



HAL
open science

”Administrer Cayenne” : Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIIIe siècle

Céline Ronsseray

► **To cite this version:**

Céline Ronsseray. ”Administrer Cayenne” : Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIIIe siècle. Histoire. Université de La Rochelle, 2007. Français. NNT : . tel-00245846

HAL Id: tel-00245846

<https://theses.hal.science/tel-00245846>

Submitted on 7 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« ADMINISTRER CAYENNE » :
SOCIABILITES, FIDELITES ET POUVOIRS DES
FONCTIONNAIRES COLONIAUX
EN GUYANE FRANÇAISE AU XVIII^e SIECLE

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
FACULTE DES LETTRES, LANGUES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES

Doctorat Nouveau Régime

« ADMINISTRER CAYENNE » :
SOCIABILITES, FIDELITES ET POUVOIRS DES
FONCTIONNAIRES COLONIAUX
EN GUYANE FRANÇAISE AU XVIII^e SIECLE

Thèse pour l'obtention du diplôme national
de docteur en histoire moderne
présentée et soutenue publiquement par

Céline RONSSERAY

Décembre 2007

Préparée sous la direction de M. le professeur Guy MARTINIÈRE

Tome 1

Jury

- Madame Martine ACERRA, professeur à l'Université de Nantes
- Monsieur Michel CASSAN, professeur à l'université de Limoges
- Monsieur Guy MARTINIÈRE, professeur à l'Université de La Rochelle
- Monsieur Didier POTON, professeur à l'Université de La Rochelle
- Monsieur François-Joseph RUGGIU, professeur à l'Université Montaigne-Bordeaux III

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à mon directeur de thèse Guy Martinière. Sa confiance, son soutien et ses nombreux conseils m'ont guidé au cours de ce travail au long cours qui n'aurait jamais vu le jour sans le soutien financier de la Région Poitou-Charentes. Je remercie également Didier Poton, doyen de la FLASH, et Guy Martinière d'avoir eu confiance en mes capacités d'enseignante en me recrutant comme ATER.

Un tel projet n'aurait pas pu se faire sans les conseils et la disponibilité des personnels des différents centres d'archives et bibliothèque que j'ai été amené à fréquenter de Paris à Cayenne : je remercie tout particulièrement Jacques Dion du CAOM et Philippe Guyot du centre des archives départementales de Guyane. Mes pérégrinations m'ont fait croisé le chemin d'historiens ou de passionnés d'histoire : J. d'Arguzon, M. Dorigny, J-P Ho Chong Ten, P-Y Leclercs, S. Mam Lam Fouck, G-G Marion, J-F Niort, M & Mme Rossignol. Leurs conseils et leurs encouragements m'ont rassuré et conforté dans mes choix. Ce travail de thèse a été pour moi l'occasion de parcourir la France, et ce jusqu'en Guyane. Je remercie en cette occasion toutes les personnes (beaucoup trop nombreuses pour être citées mais présentes dans mon esprit) qui m'ont accueillie, hébergée et soutenue au cours de mes étapes.

La réalisation de ce manuscrit a été épaulée par le concours sympathique et constant de Pascal Brunello, Clotilde Buhot et Yann Gérard : je les remercie de leur patience, de leur indulgence et de la célérité avec laquelle ils ont répondu à mes appels d'urgence. Je suis la débitrice de mes collègues et membres de l'université qui ont bien voulu m'accorder du temps et des conseils : je pense notamment à Jean-Paul Salles, Bruno Léal, Mickael Augeron, Françoise Delarue et Brigitte Hudelaine. Une pensée amicale et nostalgique pour toute l'équipe des doctorants (et apparentés) de la FLASH qui ont participé à la bonne ambiance de ces années. Je termine en faisant une dédicace toute particulière à mon amie et collègue d'aventure de fin de thèse : Nanou.

Enfin, les mots me manquent pour remercier ma famille et mes amis que j'ai trop souvent délaissés au profit de mon travail. Ils ont partagé avec patience et affection mes joies et mes découragements en me soutenant toujours dans mes choix : Merci, merci, merci.

SOMMAIRE

Tome 1

Introduction générale

Partie I : Les structures administratives coloniales : une exception guyanaise ?

Chapitre I. Entre coloniaux et gens de mer : les administrateurs en Guyane au XVIII^e siècle

- 1-1. Un héritage administratif provenant du ministère de la Marine
- 1-2. Catégorisation coloniale et structures sociales de la colonie de Guyane
- 1-3. L'administrateur colonial dans le temps et l'espace guyanais

Chapitre II. Du temps de l'administration au temps de l'administrateur : les trois temps de la colonie (1763/1789/1809)

- 2-1. Les balbutiements de la première colonie de Guyane à l'orée du XVIII^e siècle
- 2-2. La lente mise en place de la société coloniale (1712-1763)
- 2-3. Entre catastrophe et Révolution : le temps et l'administration s'emballent en Guyane (1763-1789)
- 2-4. De la Révolution à la prise de la Guyane : l'écho des troubles métropolitains s'éloigne et le temps se ralentit à nouveau

Chapitre III. Le temps des carrières : l'évolution de l'administrateur colonial au XVIII^e siècle en Guyane française

- 3-1. Formations et traditions familiales
- 3-2. Une créolisation modérée de la fonction administrative
- 3-3. Administrer la Guyane : impasse professionnelle ou tremplin ?

Tome 2

Partie II. Les administrateurs coloniaux au sein du microcosme guyanais

Chapitre IV. Familles, parentèles & lignages

- 4-1. Le mariage : un moyen d'intégration et de progression sociale
- 4-2. Une affaire de famille ? Parcours géographiques de la descendance et renforcement des carrières familiales
- 4-3. Destinées particulières et traditions lignagères

Chapitre V. Cultures matérielles, capital symbolique et quotidien guyanais

- 5-1. Apparat de la fonction, appareil colonial
- 5-2. Vies, espaces de vies et morts des administrateurs
- 5-3. Fortunes et banqueroutes au pays de l'Eldorado

Chapitre VI. Sciences, religion et Révolution : la participation des administrateurs aux débats intellectuels de la fin du XVIII^e siècle

- 6-1. Sensibilité scientifique et travaux d'écriture
- 6-2. Des croyances religieuses aux engagements politiques : les administrateurs face à leur conscience
- 6-3. Exploration, botanique et colonisation

Partie III. Le contrôle de la colonie : objet de toutes les convoitises

Chapitre VII. Variations autour du pouvoir : des relations aux abus

- 7-1. De l'usage des parents, des amis et des autres connaissances
- 7-2. Relations d'affaires et relations de pouvoir où comment mettre le service du Roi au profit de ses intérêts personnels
- 7-3. Les pratiques illégales du pouvoir : prévarications en crescendo

Chapitre VIII. Disputes, confrontations et opposition pour le contrôle de la colonie

- 8-1. Disputes administratives et querelles de pouvoir
- 8-2. Rapports de force et émergence d'un contre-pouvoir local ?
- 8-3. Réalités et limites des contrôles dans l'administration coloniale en Guyane

Conclusion générale

Tome 3

Annexes

Sources et bibliographie

Index nominatif

Tables des figures

Table des matières

« C'est dans les colonies qu'on peut le mieux juger la physionomie du gouvernement de la métropole, parce que c'est là que d'ordinaire tous les traits qui la caractérisent grossissent et deviennent plus visibles. Quand je veux juger l'esprit de l'administration de Louis XIV et ses vices, c'est au Canada que je dois aller. On aperçoit alors la difformité de l'objet comme dans un microscope ¹ »

Tocqueville

« On a organisé des cantons étendus mais où il n'y a presque d'autres habitants que des singes et des perroquets. On y a mis un étalage de places et d'emplois, semblables à ce qui se pratique dans les départements de France les plus peuplés, on a donné des grades, de l'argent, des emplois et de l'autorité à des hommes qui ne savaient ni lire, ni écrire et qu'on a enlevés à la culture contre toute raison². »

Lescallier

« L'administration : le premier employeur guyanais.

Un dicton populaire prétend même que l'on trouve plus de fonctionnaires à Cayenne qu'à Paris. ³ »

¹ Cité dans PLUCHON Pierre, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1991, p. 615.

² LESCALLIER Daniel, STEDMAN John-Gabriel, *Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guiane : contenant la relation de cinq années de courses et d'observations faites dans cette contrée ; suivi d'un tableau de la colonie française de Cayenne*, Paris, Impr. F. Buisson, 3 vols., an VII (1799), p. 344.

³ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Le Petit Futé Guyane*, Nouvelles Editions Université, 2002, p. 67.

INTRODUCTION GENERALE

La connaissance de l'Etat et de ses pratiques administratives en situation coloniale connaît une profonde évolution, tant sur le plan des méthodes employées que sur les objets étudiés en eux-mêmes. Elle pose une première question née des derniers débats sur la colonisation et la présence de la France dans ses possessions d'Outre-mer. Colonisation, histoire, mémoire : autant de mots qui ont réinvesti le débat public depuis la promulgation et le retrait de la loi du 23 février 2005 traitant du rôle « positif » de la colonisation française⁴. Il a été rappelé que cette histoire fait partie intégrante de l'Histoire de France. Malgré les travaux existants à ce sujet, il est apparu un manque de lisibilité et de diffusion auprès du public⁵.

L'histoire coloniale et l'histoire de la Guyane

L'histoire coloniale n'existe plus en France en tant que telle, elle a disparu au profit de l'étude des aires culturelles⁶. Gilles de Gantes, dans un article introductif au numéro spécial d'Outre-Mers consacré à l'Etat et ses pratiques administratives en situation coloniale, rappelle qu'il n'existe plus officiellement de chaire d'histoire coloniale à l'Université. La France ne semble pas bénéficier de l'effet salutaire des *post colonial studies* qui renouvellent les problématiques coloniales dans les pays anglo-saxons. Pour Daniel Hémerly, « *cette histoire coloniale est une histoire en miettes*⁷ », une histoire à reconstruire et d'une certaine manière à reconsidérer. Si l'histoire coloniale s'est longtemps limitée à une histoire événementielle de prises de possessions et de batailles, il n'en reste pas moins que des pistes existent. En premier lieu, l'histoire coloniale de la France doit sa vitalité à l'historiographie nord-américaine⁸. Ensuite, en raison de son extension depuis l'époque moderne, elle gagne à être replacée dans la très longue durée jusqu'à la mondialisation contemporaine⁹.

⁴ LIAUZU Claude, MANCERON Gilles (dir.), *La colonisation, la loi et l'histoire*, Paris, Syllepse, 2006, 183 p.

⁵ Face à cette attente, un *Dictionnaire de la colonisation française* a été publié en 2007 sous la direction de Claude Liauzu, Paris, Larousse, 646 p.

⁶ GANTES Gilles (de), « De l'histoire coloniale à l'étude des aires culturelles : la disparition d'une spécialité du champ universitaire français », *Outre-Mers*, tome 90, n°338-339, 2003, pp. 7-20.

⁷ HEMERY Daniel, « Enjeux actuels et temps coloniaux. Lecture historique d'un débat », *Cahiers d'Histoire : Revue d'histoire critique*, n°99, avril-juin 2006, p. 117.

⁸ Cf. à ce sujet l'ensemble des publications de la French Colonial Historical Society notamment.

⁹ MAURO Frédéric, *L'expansion européenne 1600-1870*, Paris, PUF, 1964, 453 p.

L'histoire coloniale de la France n'existe donc plus en soi: elle est dans l'attente d'un renouveau qui passera peut-être par la pluridisciplinarité. C'est du moins l'impression qui ressort des collectifs de travail autour de cette thématique en France¹⁰. Cette thèse s'inscrit donc dans l'étude d'une aire culturelle, celle de la Guyane française. Dans l'histoire coloniale de la France, la Guyane est un territoire étonnement absent. Cette contrée, aujourd'hui département, n'est évoquée qu'à l'occasion des catastrophes qui s'y produisent et des morts qui s'accumulent : expédition de Kourou, transportation des prêtres réfractaires et le bagne. L'aspect mortifère de cette terre n'est pas à chercher plus loin et l'histoire de la Guyane pour les Français ne semble se limiter qu'à cela. Depuis une dizaine d'années, les travaux sur l'histoire de la Guyane connaissent une diffusion et une vulgarisation nécessaire pour l'appréhension par les Guyanais de leur propre histoire. L'implantation d'une université et la constitution d'un centre des archives départementales sont autant d'éléments participant à l'appropriation de cette histoire.

Cette histoire de la Guyane est nécessairement à replacer au sein de la très longue histoire coloniale de la France. Le rythme avec lequel la métropole s'intéresse à ce territoire est déterminé par les revirements de sa politique coloniale. La France ne se tourne vers ce territoire que par défaut : les autres nations européennes l'ont devancée sur le sol américain. Le choix de la période d'étude (1712-1809) est justifié par l'état d'avancement de cette colonie au début du XVIIIe siècle. On fait face à une colonie en émergence dont les contours géographiques ne sont pas encore fixés. Le système de gestion administrative y est en cours d'élaboration. La prise de possession par la France de la Guyane se fait par un brusque transfert de l'Etat moderne dans cet univers qui en ignore encore le sens. Ce transfert conduit à la mise en place d'une administration locale et l'envoi d'administrateurs. Ces hommes, de par leurs fonctions, font partie des premiers habitants de la colonie et participent à l'élaboration de celle-ci au cours du XVIIIe siècle.

¹⁰ Le réseau *Etudes Transdisciplinaires sur les phénomènes Coloniaux* est apparu en janvier 2006. Son objectif est de mettre en relation des jeunes chercheurs travaillant sur cette thématique commune à l'échelle du monde.

Le Programme de Recherche France et Outre-mers : parcours croisés, destins partagés ? qui clôt sa réflexion en novembre 2007 par un colloque « le Contact colonial ».

Le sujet de cette thèse d'histoire moderne concerne donc les administrateurs coloniaux envoyés en Guyane française au XVIII^e siècle. Si la Guyane redevient française en 1677 après maintes occupations, c'est en 1712, date à laquelle un ordonnateur est nommé à Cayenne, que notre étude débute. Cette nomination est le marqueur de l'évolution de la colonie qui dépasse le stade de gestation. La période à étudier prend fin en 1809. La césure traditionnelle de 1789 ne convient pas en notre sens à l'histoire de la Guyane et dans la perspective d'un travail comparatiste, la limite a été fixée à la perte temporaire de la colonie par les Français au profit des Portugais du Brésil. Les années 1763-1765 représentent des années charnières pour la colonie guyanaise. Plusieurs travaux récents utilisent cette date comme limite symbolique¹¹. Dans ce cadre, les événements de Kourou ont causé une crise de l'administration locale transformant ainsi la société guyanaise aussi bien sur les plans administratifs et politiques, qu'économiques, sociaux et humains. Un des principes directeurs de ce travail a été de le placer « à cheval » entre deux périodes afin d'analyser les permanences et les évolutions avec le passage de la Révolution, du Directoire puis de l'Empire.

Le personnel administratif est au cœur de notre réflexion. La pérennité d'une colonie nécessite, dès sa création, la mise en place d'une structure administrative afin de gérer au mieux cet établissement depuis la métropole. L'administration est une trame qui participe à la constitution d'une colonie. Avec ses nombreuses ramifications, on peut la comparer à une toile d'araignée dont le centre est occupé par le gouvernement de la colonie : celui-ci commande à un nombre plus ou moins important de fonctionnaires déployés sur l'ensemble de la colonie. L'intérêt de cette colonie est sa taille, non dans sa dimension géographique mais par sa faible population libre au XVIII^e siècle. Elle est moins attractive que ses consœurs des Antilles. L'administration coloniale y est réduite à l'essentiel. Avec sa faible population, les relations avec la population créole sont plus denses à la limite de la « caricature » des relations que l'on peut trouver dans les autres colonies françaises des Caraïbes.

¹¹ POLDERMAN Marie, *La Guyane française 1676-1763 : Mise en place et évolution de la société coloniale, Tensions et Métissages*, Thèse doctorat : Histoire, Toulouse II/UFR Etudes Amérique Latine, 3 vol., 2002, 845 p.

Une nécessaire pluridisciplinarité

Si l'histoire coloniale n'existe plus en tant que telle, ce sujet se place pourtant dans une pluridisciplinarité nécessaire, enrichissante et complémentaire.

Les travaux consacrés au personnel administratif, ayant une orientation sociale, ont commencé à se développer depuis une petite trentaine d'années. Après une période difficile, l'histoire politique s'est renouvelée en dépoussiérant pratiques et méthodes. Après cette profonde mutation face aux nouveaux enjeux de l'histoire, l'histoire politique est à son tour devenue une histoire « nouvelle », voire à sa manière une histoire « totale »¹². L'histoire politique « nouvelle » a opéré un grand changement en intégrant tous les acteurs, grands ou petits, visibles ou invisibles. Travaillant maintenant à partir d'un vaste corpus de données numériques, elle sait mettre à profit la méthode quantitative¹³. Quand le personnel devient un nouvel angle d'approche récemment développé par l'histoire politique, celle-ci met à profit la méthode prosopographique¹⁴. Les cadres administratifs de la France et des pays européens, notamment ibériques, profitent de ce regain d'intérêt des chercheurs¹⁵.

L'administration et le gouvernement colonial de la Guyane française témoignent d'une carence historiographique majeure. Comme le soulignent Mickael Augeron et Laurent Vidal en 2002, dans leur article « Du comptoir à la ville coloniale : la France et ses Nouveaux Mondes américains. Bilan historiographique et perspectives de recherche (c.1990-2001) » : « *les recherches sont encore non seulement balbutiantes, si on les compare à celles qui ont été menées dans l'Empire espagnol, mais aussi très inégales sur le plan régional, Guyane, Louisiane et possessions antillaises restant pour*

¹² BOURDE Guy & MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, p. 364.

¹³ *Ibid.*, p. 373.

¹⁴ *Ibid.*, p. 378.

¹⁵ EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'intendance, du milieu du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle (France, Espagne, Amérique)*, Aix-en-Provence, Université de Provence/Librairie H. Champion, 1981, 199 p.

MOSSER Françoise ; *Les intendants des Finances au XVIIIe siècle : Les Lefèvre d'Ormesson et le « département des impositions » (1715-1777)*, Genève, Librairie DROZ, 1978, XXVII-327 p.

SMEDLEY-WEILL Anette ; *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Ed Fayard, 1995, 369 p.

ARDACHEV Pavel Nikolaevitch ; *Les intendants de province sous Louis XVI*, traduit du russe par Louis Jousserandot, Paris, Diffusion Champion, 1978, XX-487p.

ABBAD Fabrice et OZANAM Didier, *Les intendants espagnols au XVIIIe siècle*, Madrid, Casa de Velazquez, Madrid 1992, 258 p.

*l'essentiel à l'écart de ce renouvellement méthodologique et conceptuel*¹⁶». Aucun historien jusqu'ici n'a pris en compte la globalité du gouvernement colonial de la Guyane. Certains domaines ont été plus ou moins décrits, avec en tête de liste l'institution pénitentiaire, mais sans en identifier leurs réels impacts tant sur la société coloniale que sur les autres branches de l'appareil administratif français. Dans la recherche historique, l'appareil – administratif – a effacé l'humain.

L'étude de l'administration de la Marine et des colonies bénéficie d'un héritage très important produit par le droit et l'histoire du droit¹⁷. Ces travaux sont essentiels pour la base de notre travail mais ils ont trop souvent tendance à occulter leur personnel. Ce travail à caractère juridique doit donc être éclairé par les monographies et les travaux réalisés sur un ou plusieurs intervenants en milieu colonial¹⁸. Michel Vergé-Franceschi a notamment mis en lumière l'intérêt de comparer les administrateurs des colonies françaises différentes à l'exemple de Saint-Domingue et de la Nouvelle-France. Cette dimension comparatiste est nécessaire afin de déterminer ce qui tient de l'exception et de l'évolution globale d'une administration et de son personnel en territoire colonial.

Les travaux relatifs aux possessions coloniales ibériques ont mis en lumière les réseaux de parenté et de sociabilité qui abritent ces institutions. Ces réseaux de relations d'amitié ou d'intérêt se sont exportés avec les colons sur le continent sud-américain. L'économie coloniale est animée en grande partie par les réseaux d'affaires, eux-mêmes

¹⁶ AUGERON Mickaël & VIDAL Laurent, « Du comptoir à la ville coloniale : la France et ses Nouveaux Mondes américains. Bilan historiographique et perspectives de recherche (c. 1990-2001) », in Manuel Lucena GIRALDO (coord), *Las Tinieblas de la memoria, Debate y perspectivas. Cuadernos de historia y ciencias sociales*, Madrid, Ed. Talavera, avril 2002.

¹⁷ LEGOHEREL Henri, *Les trésoriers généraux de la Marine 1517-1788*, Paris, Ed Cujas, 1965, VIII-368 p.

MARION Gérard Gabriel, *L'administration des finances en Martinique 1679-1790*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, XXXIV-764 p.

GERAUD-LLORCA Edith, *L'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe 1674-1789*, Thèse doctorat : Histoire du droit, Paris II, 2 vols., 1984, 808 p.

¹⁸ Sur ce point, nous bénéficions du travail de Michel VERGE-FRANCESCHI; « Administrateurs coloniaux aux XVIIe et XVIIIe siècle ; gouverneurs et intendants » : Actes du colloque consacré à *l'Espace Caraïbes*, sous la direction de Paul Butel, Bordeaux, Publications du centre des Espaces Atlantiques Bordeaux III, 1989 // « Fortune et plantation des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », in *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles* : Actes du Colloque de Bordeaux, 15-16 mars 1991, coordonné par Paul Butel, Centre d'histoire des espaces atlantiques, Bordeaux, Maison des Pays Ibériques, 1992, pp. 115-142 // « Les gouverneurs des colonies françaises au XVIIIe siècle : l'exemple antillais et canadien », in *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle* : Actes du Colloque de 1997 de l'Association des historiens modernistes des universités, bulletin n°22, in 8°, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, pp. 109-126.

reposant sur la parenté et les liens personnels. Le renouvellement des études prosopographiques, au cours de ces dix dernières années, ne se conçoit que par l'étude de ces réseaux sociaux : il s'agit de mettre en évidence le phénomène d'intermédiaires et de clientélisme pour mieux cerner la multiplicité des liens personnels qui opèrent sur les dynamiques locales¹⁹. C'est pourquoi l'analyse des réseaux de pouvoir, de parenté et de clientèle se révèle être primordiale pour la bonne compréhension de la société guyanaise du XVIIIe siècle.

Les relations complexes de parenté et de clientélisme dans le monde ibérique et ses colonies d'Amérique ont inspiré à plusieurs reprises les historiens. Ainsi, huit spécialistes de la société d'Ancien Régime hispanique (péninsule et Amériques confondues) sous la direction de Juan Luis Castellano et Jean-Pierre Dedieu ont contribué à l'écriture d'un ouvrage collectif sur les *réseaux, les familles et les pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime* en 1998²⁰. Un mot, un concept est employé de manière systématique pour signifier tous rapports entre plusieurs éléments : le réseau. Les réseaux sont partout, tout est réseau. Les travaux de Michel Bertrand s'inscrivent dans cette même logique. Il est notamment l'auteur d'une thèse sur les officiers de finances de la Nouvelle-Espagne. Les réseaux de sociabilité des officiers royaux, par leur capacité à nouer des relations tout en maintenant la cohésion du groupe, permettent leur intégration dans une société étrangère et leur ascension sociale au sein de l'élite créole. Il faut rechercher dans l'affrontement et les contradictions entre intérêts familiaux et intérêts étatiques métropolitains l'un des principaux facteurs ayant largement freiné avec efficacité la mise en place des vastes projets réformateurs du XVIIIe siècle²¹.

¹⁹ AUGERON Mickaël & VIDAL Laurent ; « Du comptoir à la ville coloniale : la France et ses Nouveaux Mondes américains... », 22 feuillets. (f. 10).

²⁰ Sous la direction de CASTELLANO Juan Luis & DEDIEU Jean-Pierre ; *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Ed du CNRS, Collection « Amériques-Pays Ibériques », 1998, 267 pp.

²¹ BERTRAND Michel, *Grandeur et misère de l'office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 458 p. / BERTRAND Michel, *Pouvoirs des familles, familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-Univ. Toulouse le Mirail, 2005, 904 p.

Une méthode réactualisée : la prosopographie

« *L'histoire coloniale est le triomphe de la biographie*²² ». Ainsi débute Charles-André Julien dans son introduction du premier numéro d'Études coloniales consacré aux techniciens de la colonisation. Mais qu'attend-t-on de la biographie dans le cadre de l'histoire coloniale ? Un renouvellement de l'histoire coloniale, de l'histoire administrative et de l'histoire politique. Sur le principe de cette étude de biographies, nous préférons l'emploi de la méthode prosopographique afin de mettre en lumière les différentes « figures de l'administrateur »²³ en Guyane française.

La prosopographie n'est pas une nouveauté, ni de nom ni de fait. Neithard Bulst, dans son article « *Objet et méthode de la prosopographie* » au cours de la table ronde *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne* en 1986, fait remonter l'apparition de la formule en 1537 dans un traité intitulé « *Prosopographiarum libri quatuor, in quibus personarum illustrium descriptiones liquot seu imagines (...) continentur* »²⁴. Mais c'est à partir du XIXe siècle que des travaux prosopographiques commencent à apparaître. Si l'on remonte à l'étymologie traditionnelle de ce terme, on apprend alors que la prosopographie est la description des caractères externes d'un corps. L'historien pratique ainsi la biographie collective d'une série d'individus à partir de caractéristiques observables, telles que l'éducation, la famille et la carrière²⁵. La mission de l'historien est de collecter et d'enregistrer un échantillon de personnes dans un espace de vie défini spatialement et chronologiquement. Certains historiens placent la prosopographie comme une science auxiliaire entre l'anthropologie, la généalogie, la démographie et l'histoire sociale, mais aussi entre l'événement unique, l'individualité et la reconstruction sérielle de phénomènes sociaux et de processus de longue durée²⁶. Les définitions de la prosopographie sont multiples selon les objectifs des « historiens-prosopographes ». Un élément clef, commun à presque toutes les définitions, demeure

²² JULIEN Charles-André, *Les techniciens de la colonisation*, Paris, PUF, 1946 (coll. Colonies et Empire), p. 1.

²³ DESCIMON Robert (dir.), SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard, *Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal XVIe-XIXe siècles*, Paris, Ed. EHESS, 1997, 242 p.

²⁴ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *L'Etat moderne et les élites, XIIIe et XVIIIe siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, PUPS, 1996, p. 468.

²⁵ AUTRAND Françoise (éd.), *Prosopographie et genèse de l'Etat Moderne : Actes de la table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et de l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles*, Paris, 22-23 octobre 1984, Paris, Ed. du CNRS, 1986, p. 9.

²⁶ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 471.

pourtant. Il s'agit de l'analyse de l'individu en fonction d'une totalité, dont il fait parti. Cet aspect du rôle de l'individu dans son rapport à la globalité se retrouve aussi dans la définition de Laurence Stone dans son article « Prosopography » en 1981 : « *Prosopography is the investigation of the common background characteristics of a group of actors in history by means of a collective study of their lives* ²⁷ ». Le but est de saisir les individus comme des individualités historiques et d'éclaircir leurs actions dans leur contexte historique. La démarche des historiens-prosopographes vise la dimension comparative qui s'intéresse non seulement aux ressemblances mais surtout aux divergences en analysant le cycle de vie de chaque individu issu de ce groupe ²⁸. C'est pourquoi ce travail appelle à la comparaison avec d'autres recherches sur des groupes similaires dans les possessions françaises d'Amérique du nord ou des Antilles notamment. L'observation systématique des disparités, des accidents ou des régularités chez une série d'individus lui donne la possibilité de recourir aux méthodes éprouvées de l'analyse des données. Son caractère évolutif, lié à la dimension chronologique qui caractérise toute biographie, donne aussi à l'historien la possibilité de travailler sur des coupes, des trajectoires et des profils d'évolution ²⁹.

Quelles sont les attentes de la recherche prosopographique ? Quelle est sa contribution à la connaissance historique ? Comment justifier l'énorme travail de réunion et d'analyse de sources documentaires et archivistiques que nécessite toute recherche prosopographique ? L'histoire politique, institutionnelle ou administrative, mais aussi l'histoire des mouvements sociaux, culturelle ou intellectuelle sortent des limites qu'elles avaient jusqu'ici atteint grâce à la prosopographie ³⁰. Pour Jean-Philippe Genet dans *Prosopographie et Genèse de l'Etat Moderne* en 1986, « *la prosopographie est l'histoire sociale des institutions* » ³¹. Indubitablement, elle fait progresser rapidement la sociographie de l'Etat. On réalise une description systématique des groupes sociaux liés par un rapport quelconque à l'Etat et à son histoire. Mais cela mène parfois le discours à un aspect plus théorique de la liaison entre l'Etat et son personnel.

²⁷ STONE Laurence, « Prosopography », in *The Past and the present*, London-Boston, Routledge & Kegan Paul, 1981, p. 45.

²⁸ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 471.

²⁹ AUTRAND Françoise (éd.), *op. cit.*, p. 10.

³⁰ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 478.

³¹ AUTRAND Françoise (éd.), *op. cit.*, p. 10.

Depuis plusieurs années, les travaux prosopographiques connaissent un regain d'intérêt. La prosopographie peut être considérée comme une nouvelle approche de l'histoire sociale, posant ainsi de nouvelles questions, et envisageant de nouvelles voies de recherche tout en faisant appel à un large éventail de méthodes spécifiquement historiques mais aussi d'autres disciplines. Elle renouvelle l'histoire de la colonisation française et de ses acteurs³².

La démarche consiste alors à intégrer des données démographiques à la carrière professionnelle ou d'une manière générale à la vie des groupes en question³³. Un groupe social, comme l'élite administrative, n'est pas homogène. Cette variété de personnalités doit être respectée pour éviter tous stéréotypes. La prosopographie des serviteurs de l'Etat, de ces hommes insérés dans un ensemble de réseaux de relations, et d'une façon générale de l'ensemble des élites apparaît donc comme la méthodologie nécessaire à la mise à jour de la structure qui commande au fonctionnement de ce même ensemble³⁴. Cette bureaucratie développant l'esprit de corps donne en effet naissance à une logique contradictoire et antagoniste à celle des liens personnels. L'analyse des origines sociales et régionales, des relations familiales, des carrières et des formations intellectuelles permet au chercheur de découvrir l'ensemble de ces liens. Fort de ces acquis, il peut mettre à jour la structure inhérente au groupe et comprendre le fonctionnement de l'ensemble de manière cohérente³⁵.

De la même manière qu'une structure horizontale qui croise une structure verticale, les contradictions produites permettent de reconstituer la lutte d'influence des partis et ne peuvent être mises en lumière que par les biographies collectives³⁶. La prosopographie se révèle être l'outil privilégié de l'exploration de cette structure en quadrillage ; car elle permet la superposition de la situation d'un individu à un moment donné dans sa carrière et la comparaison avec la situation des autres membres de la population étudiée³⁷.

³² MOHAMED-GAILLARD Sarah, ROMO-NAVARETTE Maria (éd.), *Des François Outre-Mer*, Paris, PUPS, 2005, 250 p.

Le Programme de Recherche France et Outre-mers : parcours croisés, destins partagés ? a axé sa réflexion sur les différents usages et applications de la méthode prosopographique dans le domaine de l'Outre-mer.

³³ AUTRAND Françoise (éd.), *op. cit.*, p. 47.

³⁴ *Ibid.*, p. 13.

³⁵ *Ibid.*, p. 10.

³⁶ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 13.

³⁷ AUTRAND Françoise (éd.), *op. cit.*, p. 11.

Dans la recherche anglo-américaine, on peut remarquer le rapprochement voire l'équivalence entre *collective biography* et *prosopography*. Mais il est réducteur de considérer la prosopographie, malgré son sens originel, comme la biographie d'un groupe de personnes - ce qui a été le cas dans la prosopographie de l'histoire ancienne. Alors que la biographie vise l'individu, l'intérêt de la prosopographie porte sur l'ensemble. Dans le cas présent, nous allons réaliser le portrait de l'administration coloniale à travers les destins individuels qui la constituent³⁸.

De manière générale, les structures politiques et sociales du groupe, les phénomènes tels que la continuité ou la discontinuité, l'action politique ou la mobilité sociale ne se laissent facilement analyser avec précision que s'il y a une connaissance des personnes composant cet ensemble. Le travail d'analyse du groupe gagne en finesse par cette connaissance poussée des individus. Le parcours professionnel ne suffit pas à la prosopographie, il s'agit de prendre également en compte le milieu social et familial des personnes, de se familiariser avec leurs individualités pour que la « mentalité » éclaire sous un jour nouveau le « professionnel ». Il revient au chercheur de déterminer si, dans ce contexte professionnel, ces personnes ont imprimé de leur marque l'institution à laquelle ils appartiennent, ou au contraire s'ils en ont été marqués³⁹.

Des fonds archivistiques dispersés

Le chercheur souhaitant travailler sur l'histoire de la Guyane française doit avant tout s'armer de courage et de patience. Ce précepte trouve sa justification dans la dispersion des archives concernant le territoire guyanais tout d'abord. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir le *Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les Archives françaises* et *l'Etat général des fonds concernant la Marine et l'Outre-Mer*, tous deux édités par les Archives Nationales en 1984 et 1980⁴⁰.

³⁸ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 472.

³⁹ GENET Jean-Philippe, LOTTES Gunther, *op. cit.*, p. 479.

⁴⁰ ARCHIVES NATIONALES, *Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les Archives françaises*, Paris, Ed des Archives Nationales, 1984, 711 p.
BOYER Pierre, MENIER Marie-Antoinette, TAILLEMITE Etienne, *Etat général des fonds*, tome III : *Marine et Outre-Mer*, Paris, Ed des Archives Nationales, 1980, 713 p.

Il faut souligner au passage la prise de conscience opérée il y a une quarantaine d'années sur l'identité et l'avenir des archives issues des territoires français d'outre-mer. Le Centre des Archives d'Outre-Mer est ouvert au public à Aix-en-Provence depuis 1966 pour regrouper les archives de souveraineté française rapatriées des territoires devenus indépendants, les archives ministérielles modernes, et le fond ancien des colonies⁴¹. Cette initiative de rassembler en un seul lieu l'ensemble des archives concernant les espaces coloniaux de la France est à saluer car elle facilite les démarches et les travaux des historiens. Demeure la question de l'accessibilité des sources aux habitants et ressortissants de ces territoires. Il reste à souhaiter qu'une démarche analogue à celle entreprise par le Canada soit envisagée en France⁴², à moins que soient réactualisés les guides édités dans les années 1980 par les Archives Nationales.

L'une des principales raisons pour lesquelles ce personnel administratif demeure si peu étudié réside dans la difficulté de rassembler une documentation importante, certes, mais dispersée et parfois d'un intérêt inégal. Notre enquête nous a mené dans de nombreux fonds archivistiques surtout en France mais aussi à Cayenne. La richesse des fonds du Centre des Archives d'Outre-Mer n'est plus à démontrer : la très grande majorité des fonds sur l'histoire de la Guyane y a été trouvée. Pourtant, il a été nécessaire de se rendre à Cayenne au centre des archives départementales de Guyane pour compléter nos recherches. L'absence d'inventaires sérieux et les versements successifs⁴³ aux archives nationales ne permettent pas une mise en valeur des fonds locaux à la hauteur de leur potentialité.

En raison de l'appartenance des administrateurs coloniaux au ministère de la Marine, un dépouillement croisé des archives de la Marine et des Colonies a été entrepris dans le but de combler les lacunes des unes par les apports des autres. A partir du fonds des colonies, une analyse de l'inventaire de la correspondance à l'arrivée en provenance de

⁴¹ RABUT Elisabeth, « Un patrimoine en devenir : les archives d'Outre-Mer et la recherche », *Mondes et Cultures*, 55 (1-4), 1995, p. 328.

⁴² Cette base de données contient la description et la reproduction de documents concernant la Nouvelle-France provenant principalement de fonds ou de séries conservés au Centre des Archives d'Outre-Mer, au Centre historique des Archives nationales et à la Bibliothèque et Archives du Canada. < ULR : <http://bd.archivescanadafrance.org/acf/home.html> >

⁴³ Fonds déposé de Guyane au CAOM : Le souci de préserver des séries anciennes de documents conservées au tribunal de Cayenne préside au dépôt effectué en 1956 aux Archives nationales. Ces séries, état civil et greffes, constituent pour une part le double, mais pour l'essentiel le complément des documents appartenant aux fonds du Dépôt des Papiers Publics.

la Guyane française (sous série C14) a permis dans un premier temps l'identification d'une majorité de ces administrateurs⁴⁴. Ce travail a été complété par l'analyse de l'inventaire des arrêts, déclarations, édits et ordonnances concernant les colonies (série A)⁴⁵. La correspondance au départ (série B), les registres concernant les troupes et personnel civil (série D) ont été utilisés, mais de manière moins systématique. Cette première étape a permis de répertorier ces administrateurs. Les dossiers personnels correspondant à ces individus dans les séries E et EE ont été dépouillés. Ce travail a également été réalisé à partir des fonds ancien et moderne de la Marine conservés respectivement aux Archives nationales et au Service Historique de la Marine à Vincennes⁴⁶.

La liste des fonds consultés peut paraître à première vue importante mais l'analyse de ces fonds révèle des qualités très inégales. La constitution des dossiers personnels des séries ministérielles (E, EE, C⁷, CC⁷) n'a pas toujours été rigoureuse, et l'intérêt des documents ne se retrouve pas obligatoirement d'un dossier à l'autre. La manière assez artificielle dont ces séries ont été constituées justifie la variété des types de documents (mémoire, correspondances, états divers, etc.). Notre bonne fortune dépend donc de la rigueur des employés du ministère sous l'Ancien Régime à constituer ces dossiers en réalisant des *duplicata* de tout document les concernant. En conséquence, le dépouillement de ces dossiers a révélé parfois quelques surprises avec des dossiers insignifiants ou, au contraire, pléthoriques.

Le déficit d'informations concernant les petits « fonctionnaires » coloniaux a été évoqué précédemment : il s'agit là d'un des vides archivistiques auxquels il a fallu faire face. D'une manière générale, on peut noter une graduation de la qualité et de la quantité des informations en fonction du grade des personnes : ces lacunes concernent principalement les commis, de toute sorte, et les garde-magasins. Par ailleurs, comme le souligne Ciro Flamarion Cardoso, les sources disponibles sur la population guyanaise présentent des omissions importantes : au XVIII^e siècle, les critères pour le recensement

⁴⁴ Travail réalisé à partir de BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *Inventaire analytique de la correspondance générale de la Guyane française (1651-1790) Série C14*, vols. 2, Paris, Ed. des Archives Nationales, 1974 (tome 1) & 1977 (tome 2), 1508 p.

⁴⁵ KRAKOVITCH Odile, *Arrêts, déclarations, édits et ordonnances concernant les colonies 1666-1779 : Inventaire analytique de la série Colonies A*, Paris, Ed. des Archives Nationales, 1993, 483 p.

⁴⁶ Il s'agit principalement des sous séries C1, C2 et C7 pour le fond ancien ainsi que les séries analogues dans le fond moderne CC1, CC2 et CC7.

changent à maintes reprises d'une année sur l'autre incluant ou excluant les fonctionnaires⁴⁷.

De la difficulté à résumer une vie et une carrière en fiche

L'adoption de la méthode prosopographique pour l'étude des administrateurs coloniaux en Guyane nécessite le recours à l'informatique et à une base de données⁴⁸. Un modèle de fiche a été établi : les éléments d'identification⁴⁹, les ascendants⁵⁰, la famille et la descendance⁵¹, les clientèles et réseaux⁵², la carrière⁵³, l'aspect culturel et les conditions matérielles⁵⁴, et enfin les sources. Le but de cette fiche est d'identifier le parcours d'un homme, ses alliances familiale et d'affaire, la création de son patrimoine foncier et financier.

L'une des principales difficultés à établir une base de données sur le personnel administratif, en particulier les plus mineurs, résulte du manque de documents administratifs conservés depuis la création de la Guyane française. En effet, la rigueur en matière de conservation de documents n'a pas été toujours de mise. Les registres de l'administration - aussi bien de l'amirauté des greffes, et du notariat - sont fort mal tenus, voire inexistants. Les registres de la juridiction et de l'amirauté ainsi que les minutes des greffes et du notariat ont été dispersés au cours des mandats ou ont disparu. De plus, les fonctionnaires du roi négligent de surveiller ceux qui en sont normalement chargés. M. d'Albon, commissaire ordonnateur, ne fournit qu'un seul registre au siège

⁴⁷ CARDOSO Ciro Flamarion, *La Guyane française (1715-1817) : aspects économiques et sociaux. Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique*, Petit-Bourg, Ibis Rouge, 1999, p. 325.

⁴⁸ Nous avons tout d'abord travaillé sur le logiciel FileMaker Pro 3.0 avant de passer à sa version plus récente .8 en 2006. Cf. Annexes n° 4 et 5.

⁴⁹ n° de fiche, nom, prénom, fonction en Guyane, titre, qualité, grade militaire en début de carrière, grade militaire en fin de carrière + décoration, date et lieu de naissance, date lieu et circonstances de la mort.

⁵⁰ Père, date et lieu de naissance du père, fonction et lieu de fonction du père, mère, date et lieu de naissance de la mère, grands parents.

⁵¹ Mariage, date et lieu du mariage, épouse, titre et qualité de l'épouse, date et lieu de naissance de l'épouse, date et lieu de mort de l'épouse, père de l'épouse, fonction et lieu de fonction du père de l'épouse, mère de l'épouse, enfants, carrières des enfants, mariages des enfants.

⁵² Alliances familiales, appuis extérieurs, amis-clients.

⁵³ 1er poste (date et lieu du 1er poste, salaire du 1er poste, supérieur du 1er poste), poste antérieur au passage en Guyane (idem), 1er poste en Guyane (idem), dernier poste en Guyane (idem), poste postérieur au passage en Guyane (idem), dernier poste (idem), retraite et pensions.

⁵⁴ Fortune, fortune de l'épouse, dettes, justice, siège au conseil supérieur de Cayenne, études, écrits, santé, divers.

royal et refuse d'en fournir aussi un à l'amirauté⁵⁵. S'ajoutent les conditions de conservation : le climat humide et chaud n'est pas favorable au stockage des papiers de la colonie, qui sont également appréciés par les insectes locaux.

Ainsi, entre le manque de rigueur du personnel chargé des archives coloniales et l'appétit féroce des parasites guyanais, nombre de documents ont disparu emportant avec eux les noms de commis, secrétaires ou trésoriers travaillant dans l'ombre des grands noms des administrateurs de la Guyane.

Enfin, il faut rester vigilant car « *l'histoire de la bureaucratie est une histoire piégée* » rappelle Guy Thuillier⁵⁶. Tout d'abord au niveau de la méthode prosopographique. À côté de ses nombreuses possibilités, la prosopographie se voit cependant confrontée à plusieurs difficultés. Les avantages de la quantification recèlent un danger : le hasard est parfois à l'origine de convergences de certains phénomènes créant des faux-semblants. De même, le chercheur se trouve devant un dilemme quand il réalise une prosopographie sur des structures familiales : où s'arrête la volonté d'une personne devant la pression du groupe ? Le non-perçu, le tu et l'implicite sont des éléments malaisés à saisir dans une base de données et difficilement quantifiables.

Il demeure un autre problème : celui de la représentativité des résultats. Comment peut-on juger, sans commettre d'erreur, le rapport entre l'échantillon et la totalité ? Les obstacles sont encore plus grands lorsque le groupe se laisse circonscrire avec difficulté ou des lacunes demeurent. De plus, la mise en place d'une base de données prosopographique implique un travail important de codage des notices. La difficulté, dans cet exercice de style informatique, est qu'il faut maintenir un équilibre satisfaisant entre une standardisation nécessaire et la diversité des données. Le but ici est de

⁵⁵ Bibliothèque Nationale de France (BNF), section des manuscrits occidentaux, naf. 2571-2572 : Artur, médecin du roi, *Histoire des colonies françaises de la Guianne*, livre 9, f° 592.

« *Les registres de la juridiction et de l'amirauté ainsi que les minutes de l'un et l'autre greffe et du notariat étoient de même fort mal tenus et les gens du roy négligeroient de surveiller ceux qui en étoient chargés. M d'Albon en fournissait qu'un seul registre au siège royal et refusait d'en fournir aussi un à l'amirauté. Le greffier (...) ne voulait pas non plus en faire la dépense, ainsi il écrivait les sentences et les autres actes de l'amirauté sur le registre du siège royal à la guerre de manière que ce registre allait finir dans son milieu. Le conseil supérieur même n'avait point de registre plumitif.* »

⁵⁶ THUILLIER Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France/Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, 1999, p. 1.

préserver les particularités des parcours individuels afin d'éviter l'écueil d'une vision standardisée du groupe.

Le traitement prosopographique des données demande un effort particulier au chercheur : aller au-delà du chiffre sans pour autant l'oublier⁵⁷. L'étude sérielle des biographies peut donner lieu à une fragmentation des données qui, une fois assemblées, donnent naissance à un portrait tellement type que très peu des hommes étudiés y correspondent.

Les administrateurs coloniaux de Guyane, entre espace public et espace privé

Retrouver la réalité administrative en place à la fin de l'Ancien Régime en Guyane, découvrir le fonctionnement du gouvernement local au quotidien loin de la métropole et du Roi, et s'interroger sur l'influence des relations familiale et d'affaire sur l'appareil administratif : sont les principaux objectifs de ce travail. A ce fonctionnement interne s'ajoutent les liens que cette institution nourrit avec les puissances locales. Par le biais de la prosopographie, tout en respectant les individualités, nous nous engageons à réaliser la biographie collective de ce groupe à travers la description de leurs parcours individuels et leurs caractéristiques. Il s'agit de souligner les comportements collectifs, les parcours atypiques, les personnages significatifs. « Administrer Cayenne » : voici le dénominateur commun aux hommes qui constituent le corpus porté à notre étude.

« Sociabilités, fidélités, et pouvoirs ». En raison de leurs responsabilités, ces hommes représentent des atouts majeurs au regard de la société sur laquelle ils ont autorité. Les alliances matrimoniales et les relations d'affaires créent la trame de réseaux d'influence aux importantes ramifications. Par amitié ou par devoir, les administrateurs peuvent être influencés dans leurs jugements et leurs décisions. Il s'agit ici de reconstituer ces réseaux de solidarité et de clientélisme. C'est le jeu du pouvoir qu'il faut mettre en évidence, jeu où les intérêts des bureaucrates et des grandes familles créoles et l'élite administrative se lient dans une course au pouvoir où tous les moyens sont permis. Le but est, ici, de déterminer une typologie de ces relations : séparer les sociabilités

⁵⁷ C'est aussi la mise en garde de Jean-Pierre DEDIEU, « Une approche fine de la prosopographie », DESCIMON Robert (dir.), SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard, *op. cit.*, p. 240.

familiales et de lignage des réseaux d'amitié et de clientélisme, différencier la solidarité des clans et la corruption.

A partir de ce postulat, le plan que nous avons adopté se subdivise en trois étapes. La première étape définit tout d'abord ce que nous entendons par un administrateur colonial en Guyane française. Ce travail de définition se base nécessairement sur l'histoire des institutions de la Marine à l'époque Moderne. Un parallèle entre l'histoire guyanaise et l'élaboration de son appareil administratif replace ces hommes dans un temps plus long pour ensuite se recentrer sur le déroulement des carrières. Une seconde partie fait apparaître l'homme privé à travers l'homme public. Cet homme peut prendre une femme, une maison voire des positions dans la colonie. Si des données statistiques ont été nécessaires dans un premier temps, l'analyse des parcours individuels prévaut dans cette partie afin de mettre en lumière les personnalités marquantes. Ce deuxième point est un portrait culturel qui complète le portrait professionnel élaboré dans la première partie. Enfin dans la troisième et dernière partie, nous nous attachons aux pratiques du pouvoir de ces hommes et à la privatisation qu'ils en font. Ils bénéficient de réseaux de solidarités, de soutiens mais aussi de clients qui participent à asseoir - pour certains - leur autorité dans la colonie. Servir le roi peut être l'occasion de servir ses intérêts. On s'attachera donc à catégoriser les différentes formes d'abus administratifs, les sanctions et les réponses de l'autorité centrale sur ce point.

PARTIE I : LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES COLONIALES : UNE EXCEPTION GUYANAISE ?

CHAPITRE I. ENTRE COLONIAUX ET GENS DE MER : LES ADMINISTRATEURS DE GUYANE
AU XVIII^e SIECLE

CHAPITRE II. DU TEMPS DE L'ADMINISTRATION AU TEMPS DE L'ADMINISTRATEUR :
STRUCTURES PUBLIQUES ET COLONIE EN EVOLUTION FIN XVII^e DEBUT XIX^e SIECLE

CHAPITRE III. DU RECRUTEMENT A LA MISE EN RETRAITE : L'EVOLUTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une administration coloniale au XVIII^e siècle ? Qu'est-ce qu'une administration coloniale dans l'une des plus atypiques des colonies françaises d'Amérique au XVIII^e siècle ? La Guyane. Quels sont les hommes que le roi – ou plus souvent ses ministres - a choisi pour le représenter et le servir à plus de huit mille kilomètres ?

D'une manière générale, le système administratif mis en place par la France dans ses colonies est largement connu. Les historiens du droit ont particulièrement contribué à son étude. Mais, une majorité de ces travaux témoigne d'une grande méconnaissance du personnel dans son ensemble. Ces hommes font pourtant partie intégrante de cette institution. En effet, étudier un système administratif ne se limite plus à la structure ; il est communément admis depuis quelques années de faire passer au premier plan les individus qui la composent. "Incarner" cet appareil et le faire vivre au sein de la société qu'il organise devient le fil conducteur de la réflexion entreprise lors de ce doctorat. La machine administrative ne doit pas occulter la matière vive qui la compose : les hommes.

Alors quels sont ces hommes, travaillant pour le roi, qui administrent cette colonie de Terre Ferme de Guyane ? « *Le groupe institutionnel est donc en même temps un groupe social*⁵⁸ ». Les mots de Roland Mousnier désignent le chemin qui va être le nôtre. La partie I est consacrée au groupe institutionnel que ces administrateurs représentent. La fonction et les règles ont façonné un esprit commun, une corporation. Mais ce sont aussi des individualités avec des personnalités, des destins et des réactions particulières.

Le premier chapitre permet d'établir les bases de ce raisonnement, de préciser les éléments de définition et de délimitation du corpus d'administrateurs soumis à notre étude. Ces mêmes individus sont à placer au sein du Secrétariat d'Etat de la Marine et des Colonies, au sein du personnel colonial des Amériques françaises, et au sein de la société coloniale de Guyane. Cette démarche induit le questionnement sur la

⁵⁸ MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789*, Paris, PUF, 1990, p. 5.

qualification de ce groupe en tant qu'administrateur, en tant qu'élite et en tant qu'officiers moyens. Elle se conclut en les replaçant dans le temps de la colonie et dans son organisation spatiale.

Le deuxième chapitre sera l'occasion de se pencher sur l'histoire singulière et chaotique de la colonie de Guyane au XVIII^e siècle afin d'en dégager une périodisation et les éléments d'explication sur le développement de son appareil administratif. Ses administrateurs coloniaux ont pour responsabilité la croissance de la colonie : croissance à la fois économique et démographique. Quels en sont les objectifs et surtout les résultats à travers l'analyse de leurs bilans ? Enfin, pour certains d'entre eux, en mettant en œuvre les décisions métropolitaines, ils ont marqué la colonie et l'histoire des populations en Guyane.

Le troisième chapitre a pour objectif de décrypter les parcours de ces administrateurs. L'analyse des différentes étapes de leurs carrières permettra de mettre en lumière le rôle et l'importance de leur passage en Guyane. L'image négative de celle-ci a très souvent fait envisager cette destination comme une sanction, voire une relégation. Cette caricature est trop aisée et grossière pour refléter les subtilités de ces carrières. Au jeu des colonies, la Guyane joue le rôle de la dernière carte après les atouts que représentent la Nouvelle-France, Saint-Domingue et les Antilles. Or, pour continuer dans la métaphore, Cayenne peut apparaître comme jouant plus d'une fois le rôle de "Joker".

CHAPITRE I. ENTRE COLONIAUX ET GENS DE MER : LES ADMINISTRATEURS EN GUYANE AU XVIII^E SIECLE

Introduction

« A l'origine, toutes les institutions étaient bonnes, parce que préparées par les circonstances. Elles étaient sorties de la nature des choses. L'administration était simple ; ses agents peu nombreux. (...) C'était là le premier âge de la colonie ⁵⁹ ».

La première des questions qu'il est nécessaire de poser est née d'un constat face à la masse documentaire que nous avons dû consulter au cours de nos dépouillements : mais qui sont ces hommes ? A quel groupe social ou plutôt à quels groupes sociaux appartiennent-ils ? En effet, au fur et à mesure de nos recherches, il est à remarquer une certaine diversité des personnes, dans leurs carrières, dans leurs formations, ou dans leurs origines sociales. L'avancée de nos recherches va prouver la pluralité des portraits types d'administrateurs. Sans aller plus en avant dans la démonstration, ce particularisme tient principalement de la période à étudier qui englobe la Révolution française et les deux décennies qui vont suivre jusqu'en 1809.

Ce chapitre premier a pour objectif de mieux définir ces hommes et délimiter les contours du corpus.

Premièrement : des officiers de Marine ? D'une manière générale, ces officiers dépendent du ministère de la Marine en raison des liens forts qui unissent la Marine et les colonies. Peut-on pour autant les considérer comme des gens de mer à l'exemple des officiers généraux de la Marine de Michel Vergé-Franceschi ?

Deuxièmement : des officiers civils ou militaires ? Il faut revenir à la définition même d'administrateur. L'administration coloniale repose initialement sur un tandem épée-plume entre le gouverneur et l'ordonnateur. Mais, comme il sera constaté, à côté du

⁵⁹ Pierre Malouet baron d'Alibert cité par HRODEJ Philippe, « L'Etat et ses principaux représentants à Saint-Domingue au XVIII^e siècle : contradictions et manquements », *Outre-Mers*, tome 95, n°354-355, 2007, p. 174.

domaine civil, d'autres officiers pourvus de charges administratives ont été extraits du service armé.

Troisièmement : des officiers moyens ou supérieurs ? La subtilité de ce corpus d'individus tient dans les connexions dont chacun dispose avec les autorités supérieures et dans leurs aires d'influence respective dans la colonie et en métropole.

Quatrièmement : une élite ? Maritime ou/et coloniale ? La première étape réside dans l'analyse des proportions de nobles, anoblis et roturiers. IL s'agit ensuite de les placer dans l'organigramme social de la colonie entre Grands et Petits blancs. La définition d'une élite sera l'objet de ce chapitre, qu'elle soit coloniale ou maritime. Cette dernière qualification dépend essentiellement de l'importance, des colonies et de la mer, dans le parcours personnel et collectif de ces hommes.

Enfin, la fin de ce chapitre s'interroge sur la répartition temporelle et géographique de ces administrateurs. En effet, l'analyse des effectifs administratifs fait apparaître des périodes différentes : les raisons en sont politiques, administratives, structurelles.

1-1. Un héritage administratif provenant du ministère de la Marine

A l'exemple des Etats maritimes européens, la France a lié l'histoire et la destinée de sa Marine à celles de ses colonies aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Sans entrer dans des détails superflus, cette relation étroite s'explique par le caractère ultramarin des colonies françaises qui nécessitent navires et marins pour entretenir les liens entre la métropole et ses comptoirs. Ces gens de mer sont amenés bien souvent à devenir les premiers jalons de toute installation.

Cette union va d'ailleurs perdurer au-delà de l'Ancien Régime, et ces deux domaines paraissent pendant longtemps si unis « *qu'on en vint à admettre qu'il ne pouvait exister de Marine sans colonies, ni de colonies sans Marine*⁶⁰ ». Ce n'est qu'au cours du XIXe siècle que s'opère réellement une césure entre ces deux entités. Il s'agit là d'une des particularités de notre sujet qui permet de dépasser le cadre habituel de l'Ancien Régime en 1789 et de prolonger notre étude jusqu'en 1809.

⁶⁰ SEFIL Marc, *Evolution institutionnelle et politique des Antilles*, Paris, Ibis Rouge, 2003, p. 23.

1-1.1. Aux origines du ministère des colonies : La Marine

Pour comprendre la complexité et l'évolution des organes administratifs dans la colonie de Guyane, il a paru nécessaire de faire une rapide présentation de l'administration centrale et de ses principales évolutions lesquelles toucheront par répercussion Cayenne et son personnel.

1-1.1.1. De la Marine aux Colonies : la mise en place d'un Secrétariat d'Etat

La Marine, dont hérite Louis XV en accédant au trône, est principalement l'œuvre de ministres et secrétaires d'Etat du siècle précédent : Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, Jean-Baptiste Colbert et Colbert de Seignelay. Une série d'ordonnances a façonné la Marine royale tant au niveau de ses structures militaires qu'aux plans administratif et organisationnel. En effet, c'est à partir du ministère de Colbert que la Marine se dote d'un Secrétariat d'Etat et se bureaucratise par le même biais. La valeur et l'importance de l'Ordonnance de 1689 ne sont plus à démontrer compte tenu de la longévité de certaines de ses dispositions toujours en vigueur et, ce n'est qu'avec Choiseul et sa réforme de 1765 que sont introduites quelques modifications à la réglementation de 1689⁶¹.

En vertu du règlement du 7 mars 1669, Colbert reçoit en même temps que la Marine le commerce et les consulats dans ses attributions. Cette double administration à la fois militaire et civile est une des caractéristiques du département de la Marine sous l'Ancien Régime qui se retrouve transposée dans les colonies. Cette dualité se retrouve à la tête même du secrétariat où cohabitent l'Amiral de France, le comte de Vermandois⁶², et le Secrétaire d'Etat. Ce couple administratif donne lieu à deux

⁶¹ « *The naval Ordinance of 1689 (...) was his greatest monument* ». Cf. PRITCHARD James, *Louis XV's Navy 1748-1762. A Study of Organisation and Administration*, Kingston and Montréal, McGill-Queen's University Press, 1987, p. 19.

⁶² Louis de Bourbon, comte de Vermandois (Saint-Germain en Laye, 1667 – Versailles 1683) : fils légitimé de Louis XIV et de Mme de La Vallière, il reçoit du roi l'Amirauté de France à l'âge précoce de deux ans, laissant ainsi Colbert libre aux commandes du Secrétariat d'Etat de la Marine. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *Dictionnaire d'histoire maritime*, Paris, Robert Laffont, 2002, p. 1467. Une liste des différents ministres et secrétaires d'Etat à la Marine est disponible en annexe n°3.

hiérarchies parallèles d'officiers : les officiers militaires et les officiers civils⁶³. Cette subdivision entre plume et épée se retrouve donc à tous les niveaux de la Marine, depuis le secrétariat d'Etat jusqu'aux ports et arsenaux. C'est pourquoi les officiers envoyés dans les colonies, et plus particulièrement en Guyane française, répondent soit de la plume soit de l'épée composant ainsi un corpus hétérogène.

Le règne de Louis XIV se termine au secrétariat d'Etat de la Marine avec la répartition des services entre neuf bureaux ou directions spécialisés⁶⁴. La Marine n'est plus alors gérée de façon territoriale avec une division entre le Ponant et le Levant mais d'une manière plus moderne avec une répartition entre les classes, les colonies et les archives. L'administration centrale des colonies apparaît du secrétariat d'Etat de la Marine en tant qu'entité distincte en 1710 avec la création d'un bureau spécialisé. De cette filiation, elle hérite des traditions centralisatrices et d'un organigramme inspiré de l'organisation des départements portuaires français⁶⁵. La part et l'importance des colonies au sein de ce secrétariat vont crescendo au cours du XVIII^e siècle si bien que plus de la moitié de son budget leur est consacrée dans les années 1750⁶⁶. Ce service se développe de manière à devenir sous Louis XVI l'intendance générale des colonies qui comprend trois bureaux. C'est également sous le règne du roi « géographe » que deux importants dépôts documentaires sont créés :

- le dépôt des chartes des colonies en 1776 (l'actuel dépôt des papiers publics des colonies) destiné à recevoir les doubles de tous les actes officiels établis dans les colonies (registres paroissiaux, papiers des greffes judiciaires, minutes notariales, recensements de population, registres d'entrée dans les hôpitaux, etc.) ;
- le dépôt des fortifications des colonies, en 1778, voué à accueillir des documents écrits et figurés relatifs à la défense des établissements français d'Outre-mer et même, de façon plus générale, à l'architecture civile et à l'urbanisme⁶⁷.

Le bureau des colonies représente à partir de sa création une entité administrative particulière, bien que toujours dépendante du Secrétariat d'Etat à la Marine. Il y a à la

⁶³ BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999, p. 214.

⁶⁴ VERGE-FRANCESCHI Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle : les espaces maritimes*, Paris, Sedes, 1996, p. 207.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 223.

⁶⁶ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1320.

⁶⁷ BARBICHE Bernard, *op. cit.*, p. 223.

tête du bureau des colonies le premier Commis, véritable bras droit et interlocuteur privilégié du Secrétaire d'Etat à la Marine. Hommes de cour, ils sont au plus proche du pouvoir et de ses rouages. Deux hommes se partagent sous Louis XV la place de premier Commis aux colonies : Arnauld de La Porte (1738-1758) et Jean-Augustin Accaron (1759-1764). A partir du ministère de Choiseul, c'est Jean-Baptiste Dubucq (1777-1795) qui se trouve aux commandes du bureau des colonies⁶⁸. Il s'agit là des hommes les plus connus à avoir occupé cette place. Le premier Commis est un élément indispensable à connaître et auprès duquel se faire connaître pour tout officier colonial : il constitue les yeux et les oreilles du Secrétaire d'Etat sur les questions coloniales et son appui est l'étape préalable à toute requête en direction du ministre. C'est pourquoi il est nécessaire de ménager de bonnes relations avec ce fonctionnaire à l'instar de Gilbert Guillouet d'Orvilliers, alors gouverneur à Cayenne, qui écrit à Accaron en 1760 pour le féliciter de son accession au bureau des Colonies et qui profite de l'occasion pour lui demander ses bonnes grâces pour la colonie de Cayenne et pour lui-même⁶⁹. La correspondance administrative au départ de Cayenne renferme de nombreux courriers à l'intention du premier Commis en place. Des questions relatives à la gestion financière⁷⁰ et agricole⁷¹ de la colonie jusqu'aux enquêtes administratives⁷² : les thèmes sont à la fois divers et complémentaires. La position des premiers Commis est renforcée par un jeu d'alliances et de fidélisation au sein de l'administration centrale de la Marine et des Colonies. Ce qui a pour conséquence de renforcer le clivage des officiers civils et militaires, ces derniers étant mis à l'écart des services administratifs. Par ailleurs, donner en gestion le domaine de la Marine et des Colonies à des non-spécialistes a parfois abouti à des incohérences et des décisions inadaptées aux spécificités coloniales⁷³. Malgré tout, les administrateurs et fonctionnaires témoignent d'une meilleure formation et d'une connaissance accrue du fait colonial au cours du XVIIIe

⁶⁸ PRITCHARD James, *op. cit.*, p. 31.

⁶⁹ Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM), sous série C¹⁴, registre 25, f°23.

⁷⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°298 : en 1765, le baron de Bodelschwingh demande le paiement d'une gratification promise par le premier Commis Accaron et le gouverneur de la nouvelle colonie de Guyane le chevalier de Turgot.

⁷¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 89, f°5 : en 1763, le chevalier de Turgot, alors gouverneur de la nouvelle colonie de Guyane, transmet au premier Commis Accaron un mémoire sur un projet d'établissement d'un haras en Guyane.

⁷² ANOM, sous série C¹⁴, registre 30, f°113, 116, 118 et 120 : il s'agit d'un ensemble de correspondance relative à l'organisation administrative de l'expédition de Kourou en 1763.

⁷³ PRITCHARD James, *op. cit.*, p 36.

siècle : une opposition est constante entre la plume et l'épée aussi bien dans les ports et arsenaux métropolitains que dans les colonies dont ils ont la gestion⁷⁴.

Colbert est également à l'origine d'une autre spécificité de la Marine française qui se calque sur la dichotomie entre officiers militaires et civils avec la cohabitation de la noblesse et de la roture en son sein. Suivant l'exemple de son roi, le ministre se méfie de la noblesse : les souvenirs de la Fronde sont encore présents dans les mémoires et les consciences. Cette méfiance a pour conséquence le privilège de la plume – consacré par l'Ordonnance de 1689 – au détriment de l'épée dans l'administration de la Marine, puis des Colonies⁷⁵. Le ministre ne souhaite pas alors confier le gouvernement des arsenaux aux officiers de vaisseau, encore peu expérimentés aux rouages administratifs et relativement mobiles par la nature même de leurs fonctions. Les directeurs de la Marine sont donc choisis parmi les civils⁷⁶. D'une manière générale, la plume est constituée de roturiers alors que l'épée, le Grand-corps, accueille les fils de noble naissance. Malgré tout, à partir du ministère de Colbert, le corps des officiers de vaisseau est ouvert aux officiers non nobles. L'absence d'une noble naissance les maintient pourtant à l'écart de leurs collègues et des commissions honorifiques⁷⁷.

Avec la création d'une Inspection générale de la Marine et des Galères en 1704⁷⁸, la place donnée aux officiers de plume crée des tensions dans les ports où les deux corps cohabitent bon gré mal gré. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le personnel administratif croît de manière si importante qu'il devient trop lourd par rapport aux besoins de la Marine. A partir des années 1760, le changement de roi et de ministre annonce un renversement relatif des pouvoirs : Choiseul et son Ordonnance du 25 mars 1765 donne à l'épée sa revanche sur la plume. Il s'agit là d'une réforme radicale. Les officiers de plume deviennent militaires, reçoivent un uniforme mais ne sont plus aussi indépendants qu'auparavant. C'est le début du démantèlement de l'administration colbertienne : les ministres suivants ne font que suivre la direction donnée par Choiseul. L'Ordonnance du 27 septembre 1776 de Sartine partage l'exercice de la justice et de la

⁷⁴ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 9.

⁷⁵ BARBICHE Bernard, *op. cit.*, p. 214.

⁷⁶ DONEAUD DU PLAN Alphonse, « La Marine française du XVIIIe siècle au point de vue de l'administration et des progrès scientifiques », *Revue maritime et coloniale*, octobre 1867, vol. 3, p. 479.

⁷⁷ NEUVILLE Didier, *Etat sommaire des archives de la Marine, antérieures à la Révolution*, Paris, Librairie Militaire de L. Baudoin, 1898, p. 357.

⁷⁸ Il s'agit là une charge vénale.

police entre le commandant de la Marine et l'intendant. Seuls les approvisionnements et les comptes restent la prérogative des agents civils, les trésoriers généraux⁷⁹.

La dernière étape dans l'organisation centrale de l'administration coloniale précède la Révolution. Sous l'impulsion du Maréchal de Castries, les services sont regroupés en quatre grandes directions, introduisant une hiérarchie supplémentaire entre les bureaux : l'intendance générale des fonds ; la direction générale des ports et arsenaux ; l'administration des consulats, du commerce maritime et des pêches ; et l'intendance générale des colonies. Cet ensemble représente près de cent cinquante fonctionnaires employés dans cette administration centrale à la veille de la Révolution.

Quant aux finances de la Marine, elles sont aux mains des trésoriers généraux de la Marine au rôle et à l'influence proportionnels au pouvoir de l'argent⁸⁰. Ces financiers sont les homologues des trésoriers généraux de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres pour le ministère de la Guerre⁸¹.

Depuis l'édit de novembre 1691, deux conseillers généraux de la Marine exercent alternativement le paiement des dépenses : des levées, en passant par les appointements, pensions et autres gratifications pour l'ensemble du personnel de la Marine, civil et militaire, embarqué et à terre, dans les ports et les colonies, de l'intendant jusqu'au simple commis. Ils ont également la responsabilité de l'entretien des arsenaux et bâtiments de la Marine, l'approvisionnement des magasins et des hôpitaux⁸². De deux corps d'offices de trésorerie générale en 1716 - la Marine et les Galères - , un nouvel édit supprime définitivement en 1749 ces deux offices pour en créer deux nouveaux : ces trésoriers généraux des colonies françaises d'Amérique exercent là encore de manière alternative une année sur deux. Sous le ministère de Terray, les deux offices de trésoriers de la Marine et les deux offices de trésoriers des colonies sont remplacés par deux nouveaux offices de trésoriers de la Marine et des Colonies par l'édit de février 1771. Pour finir, ces deux offices sont confondus en un seul six ans plus tard pour plus

⁷⁹ Ce n'est qu'en 1835 qu'est institué le corps du commissariat de la Marine formé du corps de l'administration et de celui de l'inspection de la Marine. Cf. DONEAUD DU PLAN Alphonse, *op. cit.*, p. 594.

⁸⁰ LEGOHEREL Henri, *Les trésoriers généraux de la Marine 1715-1788*, Paris, Ed. Cujas, 1962, VIII-368 p.

⁸¹ BARBICHE Bernard, *op. cit.*, p. 218.

⁸² NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 620.

de « simplicité » et d'économie. C'est en mars 1788 que tous les offices du trésor royal - trésoriers de la Guerre, de la Marine, de la Maison du Roi et de la Reine, etc.- sont supprimés et remplacés par cinq administrateurs chargés de gérer les recettes et dépenses du trésor⁸³.

1-1.1.2. Une administration coloniale inspirée des départements portuaires métropolitains

L'administration des départements portuaires français, à l'exemple de Rochefort, sert de modèle à l'organisation des colonies. L'arsenal de Rochefort est le siège de l'organisation d'un département maritime ; tandis que la ville de Cayenne contrôle la gestion de colonie de Guyane française.

La figure n°1, extraite de la thèse de Martine Acerra⁸⁴, présente une partie de l'organigramme du département rochefortais : l'administration de la Marine. La densité de cette organisation est à la hauteur de ce département ; un très net décalage entre les effectifs de Rochefort et de Cayenne est à remarquer. A l'image de l'administration centrale, le département portuaire présente une distribution comprenant officiers d'épée et de plume. Sous la haute autorité d'un intendant, se trouve un commissaire général de la Marine dont dépendent les radoubes et, de façon globale, l'entretien des vaisseaux, le paiement de la nourriture et des soldes sur les navires, la délivrance du matériel pour les armements. Il est secondé par des commissaires ordinaires et des contrôleurs. L'intendant joue ici un rôle essentiel dans la gestion du département et les responsabilités vont en décroissant du commissaire au garde-magasin, de l'écrivain au commis. Par ailleurs, ce goût pour la hiérarchie est complété par un souci de surveillance qui s'illustre par une organisation également horizontale. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit ce rapport de force pour mieux comprendre le jeu de pouvoir et les querelles de fonction entre les administrateurs en Guyane au même moment.

⁸³ *Ibid.*, p. 622.

⁸⁴ ACERRA Martine, *Rochefort et la construction navale française 1661-1815*, Paris, Librairie de l'Inde Editeur, 1993, p. 108.

Figure 1 : Organigramme de l'organisation de la Marine à Rochefort
au XVIIIe siècle⁸⁵



Après les réformes de Choiseul, les intendants de la Marine, et par voie de conséquence les intendants des colonies, perdent les dernières prérogatives qui leur restaient avec la Révolution et l'Empire. Après avoir été maintenu jusqu'en 1792, ils deviennent des ordonnateurs civils de la Marine pendant deux ans, prennent le nom d'agents maritimes pour les deux années suivantes (1794-1795), puis à nouveau celui d'ordonnateurs de la

⁸⁵ *Ibid.*, p. 107.

Marine avant leur suppression définitive⁸⁶. Pour finir, on assiste à un bref rétablissement de la fonction entre 1815 et 1826 alors que l'amiral commandant est devenu préfet maritime avec l'ensemble de l'arsenal et de sa région sous son autorité⁸⁷.

De l'autre côté de l'océan, la tutelle métropolitaine va se distinguer avec la mise en place d'une bureaucratie en Guyane au cours de l'époque moderne. En raison de la conception mercantile de la première implantation française, cette tutelle prend au départ l'apparence de compagnies, dont la Compagnie des Indes occidentales, auxquelles Louis XIV délègue la gestion directe de la colonie. Mais en 1674, le roi décide que les « îles d'Amérique » dépendront à partir de cette époque directement de lui-même, sans l'aide d'aucun intermédiaire. Ce transfert consacre une certaine maturité du système centralisateur, les territoires étant désormais considérés comme des provinces relevant de l'autorité de l'Etat.

A partir de la figure n°2, il est possible de constater que le système administratif guyanais est proche de celui établi en France à la même époque. Dans l'ensemble, l'administration locale des colonies sous l'Ancien Régime reflète une volonté d'assimilation : chaque colonie a des organes administratifs inspirés par ceux des provinces françaises. Dans la pratique, cependant, leur statut est fort différent de celui de la métropole, à cause, d'une part, de la spécificité de leurs structures socio-économiques, d'autre part, de la domination de type colonial car les colonies sont en fait des régions assujetties à la métropole.

Dans les colonies, Colbert organise avec le règlement du 4 novembre 1671 une direction bicéphale qui sert de relais au gouvernement métropolitain⁸⁸ : le gouverneur

⁸⁶ Ces changements de titres n'entraînent pas obligatoirement des bouleversements de personnels. Dans le cas de Rochefort, on aperçoit que les mêmes administrateurs restent en place quel que soit le titre donné à la fonction. Entre 1785 et 1796, trois personnages alternent au poste d'ordonnateur ou d'agent maritime : -Jean Charles Bernardin Charlot de la Grandville. Intendant au 8 mai 1785, ordonnateur civil au 1^{er} octobre 1792, chef des bureaux civils du 27 septembre 1793 au 29 novembre 1793.

- Pierre Etienne Joseph Bonamy de Bellefontaine. Intérimaire de l'intendant 4 mois en 1787 et 3 mois en 1789 ; agent maritime du 1^{er} septembre 1795 au 5 avril 1796.

- Charles Lemoyne. Chef des bureaux civils le 29 novembre 1793, se succédant à lui-même comme agent maritime du 19 février 1794 au 18 juin 1795.

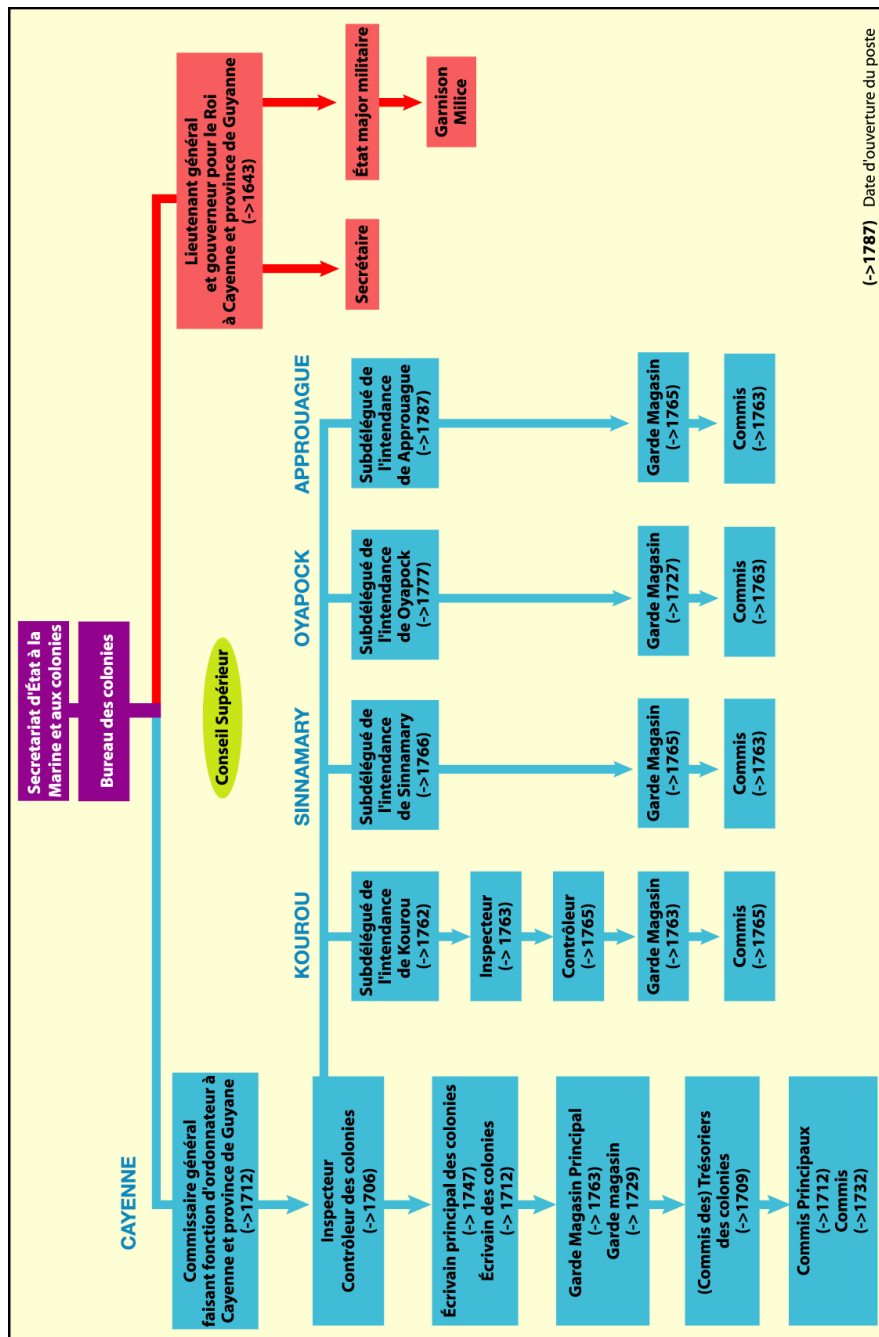
Ces trois administrateurs issus de l'organisation d'Ancien Régime assurent incontestablement une continuité gestionnaire à l'arsenal malgré les difficultés du temps.

⁸⁷ ACERRA Martine, *op. cit.*, p. 110.

⁸⁸ BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 604.

exerce le pouvoir militaire et politique tandis que l'intendant dirige l'administration. Le conseil supérieur exerce le pouvoir judiciaire à l'image des parlements métropolitains.

Figure 2 : Organigramme administratif de la Guyane française XVIIIe siècle



Il convient maintenant de revenir sur la place de chacun dans cet ensemble administratif avant de présenter ensuite les circonstances qui ont amené à définir notre corpus des administrateurs en Guyane.

Le titre complet du gouverneur colonial sous l'Ancien Régime est celui de « lieutenant général et gouverneur établi par le roi dans la colonie de Cayenne et province de Guyane », titre détaillé dans les lettres de nomination. Le gouverneur représente le roi de sa personne dans la colonie⁸⁹. La nature des pouvoirs de ces hommes n'est pas claire. Même si les gouverneurs sont révocables, les lettres de nomination ne les disent pas commis, mais créés, constitués, et établis par le roi. Ces lettres des gouverneurs sont enregistrées par le conseil supérieur de Cayenne. L'accent est systématiquement mis sur l'idée de délégation personnelle des pouvoirs du roi au gouverneur, qui reste bien dans la lettre sinon toujours dans les faits, un lieutenant général du roi. Le champ d'intervention du gouverneur est assez vaste en raison même de l'ample délégation d'autorité dont il jouit. Il est ainsi plus spécifiquement que l'ordonnateur l'homme du roi dans la province. Quant à l'ordonnateur, il représente plutôt l'homme du conseil. Le gouverneur doit maintenir l'ordre public et faire punir les instigateurs de troubles par les juges royaux. Il doit faire observer la législation royale, avec le pouvoir de convoquer, à son gré, nobles, clergés, et habitants. Il voit toutefois son autorité en matière de justice et de finances limitée par les fonctions de l'ordonnateur et les décisions du conseil supérieur, dont il doit en revanche faire appliquer les arrêts, au besoin par la force. Il commande aux gens de guerre dans l'étendue de son gouvernement et protège les civils de leurs exactions. Ses appointements sont les plus élevés parmi ceux des fonctionnaires coloniaux⁹⁰.

En Guyane, l'intendant est représenté par un commissaire général faisant fonction d'ordonnateur⁹¹. D'une manière générale, un commissaire est un agent chargé par le Roi d'une mission temporaire et révocable. Les commissaires sont par excellence les agents de la monarchie absolue : l'exemple le plus typique est sans doute l'intendant, ou dans notre cas, l'ordonnateur. Comme un officier, un commissaire est nommé par lettres patentes, lettres qui comportent l'énumération précise des pouvoirs du commissaire. Au XVIIIe siècle, ces lettres tendent à une plus grande uniformité dans leur rédaction. Mais contrairement à un officier, un commissaire n'est pas tenu de se faire recevoir dans une juridiction ni d'y faire enregistrer ses lettres de commission. Il peut donc user de ses

⁸⁹ *Idem.*

⁹⁰ *Idem.*

⁹¹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 99.

pouvoirs, même à distance, dès le jour où ses lettres lui ont été délivrées par la grande chancellerie. Une commission s'éteint par mort du commissaire et elle ne peut être désignée en faveur de quelqu'un. Un commissaire se distingue encore d'un officier en ce qu'il peut subdéléguer ses pouvoirs, dans la mesure toutefois où il y est explicitement habilité par ses lettres de commission. Un subdélégué est donc en quelque sorte un commissaire de commissaire⁹². Les intendants connaissent leur apogée sous Louis XV. Même s'ils jouissent alors de plus de pouvoirs effectifs que les gouverneurs et les commandants en chef, ceux-ci conservent toujours sur eux une supériorité protocolaire, à titre de représentants de la personne du roi. Il représente non une personne mais une abstraction : l'Etat. Leurs lettres de commission les créent le plus souvent « intendants de justice, police et finances »⁹³.

En outre, quelles que soient les décisions royales et ministérielles et la centralisation, l'ordonnateur jouit d'une réelle liberté dans l'exécution des ordres du Roi touchant la justice, la police et les finances. Pour la justice, on ne doit pas oublier que l'ordonnateur est magistrat pourvu d'un office de judicature de rang élevé et que, pour remplir sa commission avec efficacité, il a besoin de prendre appui sur les pouvoirs, les prérogatives et les honneurs inhérents à cet office⁹⁴. Les attributions de police de l'ordonnateur comportent d'abord la surveillance de la milice et la tutelle des communautés des quartiers. C'est ainsi qu'en 1776, le roi rappelle aux officiers de milice d'obéir à l'ordonnateur sur les faits de police⁹⁵.

Il contrôle la gestion des finances municipales et la tenue de leur comptabilité. Il lui revient aussi de susciter ou d'encourager des projets d'urbanisme. En liaison avec les commissaires des guerres, l'intendant exerce des responsabilités dans l'administration militaire, s'occupant du logement et du ravitaillement des troupes. Pour les finances, la tâche de l'ordonnateur a un double aspect, avec d'un côté, de lourdes responsabilités d'ordre fiscal et, d'un autre, les charges procédant des attributions extra financières du contrôle général des finances. En matière fiscale, il s'occupe de la perception du droit de capitation. De plus, à partir de 1733, il lui revient la responsabilité totale de l'administration des finances du domaine de sa circonscription ; car, sur la demande des

⁹² BELY Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 38.

⁹³ *Ibid.*, p. 669.

⁹⁴ *Idem.*

⁹⁵ ANOM, série B, registre 277 : décision du 23 septembre 1776.

administrateurs, la fiscalité du domaine des îles françaises est retirée de la compétence des Fermes. Voici là une spécificité purement coloniale car le système reste inchangé dans le royaume⁹⁶. Enfin, dernière particularité, l'intendant dans les îles d'Amérique n'est pas tenu d'envoyer ses documents à la Chambre des comptes car il est lui-même investi de la vérification des comptes en raison peut-être des distances qui séparent ces colonies de la métropole⁹⁷. Cette décision s'applique aussi bien aux Îles du Vent, à Saint-Domingue qu'à la colonie de Guyane.

La nomination de subdélégués des intendances au XVIIIe siècle s'explique par l'étendue des espaces sous la responsabilité de l'ordonnateur basé à Cayenne. La grandeur de la colonie et la difficulté des communications entre le port de Cayenne et les différents quartiers nécessitent la délégation des responsabilités et des pouvoirs à l'échelle du territoire. Le ministre nomme donc des subdélégués détenteurs de pouvoirs, notamment en matière d'ordonnancement, et leur délivra des provisions de 1^{er} conseiller au conseil supérieur, les habilitant à le présider en l'absence de l'ordonnateur. C'est notamment à partir de 1763 que la qualification même de subdélégué général est officiellement donnée à ces subdélégués coloniaux par l'Ordonnance du 24 mars 1763 réorganisant l'administration des Antilles⁹⁸.

Le contrôleur inspecte certains détails et examine tout ce qui a un rapport direct avec l'argent : achats, dépenses, soldes des équipages et garnisons, appointements des officiers. Ils sont d'une manière générale commissaires ordinaires de la Marine voire sous-commissaires ou écrivains. Chargés de la rémunération des officiers coloniaux et des soldats, ces hommes remplissent un rôle important en qualité de trésoriers ou de contrôleurs⁹⁹. Relais de l'ordonnateur, le contrôleur travaille en relation étroite avec celui-ci. Il a la responsabilité de la discipline, de la police du port et l'inspection des classes. Il vérifie le travail des écrivains, inspecte les magasins et en contrôle la bonne tenue des registres. Enfin, il est également chargé de l'inspection de l'hôpital. Dans sa

⁹⁶ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. XXV.

⁹⁷ ANOM, série A, registre 4, f°128 : décision du 4 mars 1744.

⁹⁸ ANOM, série A, registre 8, f°340 : ordonnance du 24 mars 1763.

⁹⁹ MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ed. A & J. Picard, 1984, p. 140.

tâche, il est aidé d'un commis aux écritures pour le magasin général. Même s'il n'en porte pas toujours le titre, le contrôleur sert de subdélégué à l'ordonnateur¹⁰⁰.

En Guyane française, l'écrivain des colonies est responsable des écritures : il enregistre les correspondances, mentionne les décès, réalise les inventaires et tous les travaux d'écriture et de comptabilité. La fonction d'écrivain devient un statut et il est considéré comme un véritable officier entretenu, un officier de plume. Il peut être écrivain ordinaire, principal ou général. Dans ses tâches, il arrive qu'il soit secondé par un commis aux écritures. Gérard Gabriel Marion, dans sa thèse sur l'administration des finances en Martinique, souligne l'incompétence de certains de ces préposés aux écritures relevée par les administrateurs en chefs¹⁰¹.

Le garde-magasin tient les registres de tout ce que le magasin délivre aux administrateurs et à l'état-major pour le ravitaillement de la colonie. Aidé de commis, il a les clefs de tous les magasins¹⁰². Dans les ports et arsenaux, le responsable du magasin du roi qui se trouve être très souvent l'écrivain du roi est le second officier important de l'administration maritime. Il joue un rôle capital dans l'économie car il favorise *de facto* la circulation des biens et de l'argent sous forme d'achat et de vente de vivres pour les soldats¹⁰³. Dans le cas de la colonie de Cayenne, ce rapport de force ne nous a paru différent. Ce constat vient de l'analyse des carrières des écrivains et garde-magasins de la colonie¹⁰⁴. L'écrivain, et d'autant plus, l'écrivain principal sont supérieurs dans les faits au garde-magasin. Selon Michel Vergé-Franceschi, l'écrivain se place dans une hiérarchie d'officiers supérieurs (sous - commissaires, commissaires ordinaires, commissaires principaux, commissaires généraux, intendants de la Marine¹⁰⁵) tandis que le garde-magasin est une sorte de commis du magasin général¹⁰⁶. Cette analyse est renforcée par le fait que le garde-magasin ne peut prendre aucune initiative personnelle : il n'agit que sur ordre de ses supérieurs et il est soumis au contrôle de l'ordonnateur et

¹⁰⁰ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. 215.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 216.

¹⁰² VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 664.

¹⁰³ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 106.

¹⁰⁴ Nous reviendrons plus en détail à propos de ces carrières dans le chapitre 3. Mais il est possible de constater d'une manière générale que l'étape de garde-magasin précède celle d'écrivain, puis de sous - commissaire, contrôleur et commissaire.

¹⁰⁵ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 537.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 664.

du contrôleur qui vérifient ses registres¹⁰⁷. La seule autorité qu'il peut exercer est celle envers les garde-magasins particuliers des postes de Sinnamary, Oyapok ou Kourou.

Cet organigramme ne serait pas complet sans la foule de commis qui peuplent les différents bureaux de la colonie. Commis principaux, commis ordinaires, ou commis extraordinaires, il s'agit d'agents chargés des travaux d'écriture par un officier supérieur, qu'il soit attaché au magasin, au contrôle, à la trésorerie ou à l'intendance. Dans les colonies françaises d'Amérique, et en Guyane en particulier, la question des finances est le domaine réservé de l'intendant ou plus exactement de l'ordonnateur. La colonie de Cayenne dispose de trésoriers des colonies qui s'avèrent être plus souvent des commis faisant fonction de trésoriers. Le commis du trésorier n'est qu'un agent soumis au contrôle des trésoriers généraux - du bureau des Colonies à Paris -, de l'ordonnateur et du contrôleur : il doit « *rendre compte à son maître de tous les fonds qu'il reçoit, sous peine d'être révoqué*¹⁰⁸, et à l'intendant de tous ceux qu'il dépense¹⁰⁹ ». La correspondance en provenance de Cayenne reflète d'ailleurs ce flottement dans la dénomination des agents du trésor dans la colonie : d'une lettre à une autre, Antoine Tissier est indiqué comme commis¹¹⁰ ou comme trésorier¹¹¹. J.F. Boshier relève le même amalgame à propos des trésoriers de la Marine et des Colonies de Rochefort. Communément appelés trésoriers, ils sont précisément des commis des trésoriers généraux de Paris¹¹². A Rochefort comme à Cayenne, le commis des trésoriers travaille sous la direction de l'intendant – voire de l'ordonnateur – et du contrôleur : l'ordonnateur autorise une dépense sous les ordres du ministère, alors que le paiement se fait par le commis des trésoriers. Celui-ci tient les comptes, contrôlés évidemment par le contrôleur : les comptes sont normalement présentés avec un arriéré de cinq années, délai qui s'allonge à plus de dix ans parfois¹¹³. Le recrutement se heurte au manque de personnel qualifié et la modestie de la colonie ne permet pas d'envisager un trésorier en tant que tel. Simples relais du pouvoir central, ces trésoriers ou commis ne sont là que pour réceptionner, enregistrer et renvoyer les bordereaux des comptes de la colonie, le tout sous le contrôle de l'ordonnateur. Pour s'en convaincre, il suffit de

¹⁰⁷ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. 216.

¹⁰⁸ Archives Nationales (AN. Paris), Marine, série B2, registre 18, f°13.

¹⁰⁹ LEGOHEREL Henri, *op. cit.*, p. 145.

¹¹⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 11, f°178.

¹¹¹ ANOM, série E, dossier E 379 bis.

¹¹² BOSHER J.L., « Les trésoriers de la Marine et des Colonies sous Louis XV : Rochefort et La Rochelle », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, Tome V, 1979, p. 96.

¹¹³ *Ibid.*, p. 105.

parcourir la correspondance échangée entre le ministère et les administrateurs de Cayenne. Ce courrier se compose en majorité d'extraits de comptes, des recettes et dépenses faites à la caisse de Cayenne¹¹⁴. Le commis ainsi est le dernier des agents de l'administration coloniale.

1-1.2. Le statut d'administrateur colonial ? Eléments de réflexion et de définition

Mais qu'est-ce qu'un administrateur colonial ? D'après le Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, l'administrateur est celui « qui administre, qui gouverne, le curateur ». Mais qu'en est-il dans la Marine, et dans les colonies ? Quels sont les cadres coloniaux pouvant prétendre au qualificatif d'administrateur ?

1-1.2.1. Les éléments fondateurs : la catégorisation de Didier Neuville

Rappelons tout d'abord que la vénalité des offices dans la Marine a pris fin avec l'édit d'avril 1716, introduisant de nouveaux cadres¹¹⁵. Les officiers sont brevetés ou titulaires de commission. Dans son *Etat sommaire des archives de la Marine, antérieures à la Révolution*¹¹⁶, Didier Neuville divise les officiers de la Marine entre civils et militaires, plume et épée donc. D'une manière générale, la première est constituée de roturiers alors que la seconde accueille les fils de noble naissance. Néanmoins, le corps des officiers de vaisseau est ouvert sous Colbert aux officiers non nobles. Ceux-ci possèdent des connaissances techniques manquant à la plupart des officiers gentilshommes. Mais le préjugé demeure souvent plus fort que le bon vouloir du ministre : les officiers non nobles sont tenus à l'écart par leurs collègues, et ils obtiennent surtout des commissions temporaires.

¹¹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f°269. 20 juin 1725 : « *Compte que rend à Monsieur Paul Lefebvre d'Albon... Antoine Tissier...concernant sa recette de farine pour la garnison et les dépenses d'icelles à compter depuis le 21 aoust 1724* ».

¹¹⁵ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 385.

¹¹⁶ NEUVILLE Didier, *Etat sommaire des archives de la Marine, antérieures à la Révolution*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin, 1898, 694 p.

Ceci est un point de départ mais il ne peut suffire. En effet, nous constaterons que certains officiers militaires ont assumé des charges dites administratives dans les colonies et à Cayenne notamment. Les officiers de la Marine remplissent à terre des fonctions administratives ou techniques notamment dans l'organisation de la défense des côtes ou d'expéditions coloniales : ils sont alors gouverneurs, commandants, gouverneurs généraux dans les colonies¹¹⁷. Malgré ce rattachement au service de la défense des côtes, ces emplois divers ne sont pas ceux pour lesquels les officiers militaires de la Marine ont été formés.

On ne peut se contenter de cette catégorisation des officiers de la Marine. En se concentrant sur les officiers civils, Didier Neuville a établi cinq catégories :

- 1 : les administrateurs, les inspecteurs et les contrôleurs ;
- 2 : les ingénieurs ;
- 3 : les médecins et les chirurgiens ;
- 4 : les aumôniers ;
- 5 : les personnes entretenues par la Marine et les fonctionnaires de l'administration centrale.

Il s'agit donc de la première catégorie qui intègre entre 1662 et 1790, sous la dénomination d'agents de l'administration et du contrôle de la Marine, les intendants, les commissaires, les inspecteurs et contrôleurs, les écrivains et les commis. La plupart des intendants des ports sont recrutés parmi les commissaires de la Marine alors que les intendants des colonies peuvent également être recrutés en dehors du personnel administratif de la Marine¹¹⁸. Le rang de commissaires ordonnateurs est attribué aux inspecteurs généraux : parmi leurs attributions, ils font exécuter les règlements concernant la justice, la police, les finances et la discipline dans les arsenaux. Ils ont également le droit d'inspection et de revue sur les milices, de passer les marchés pour les fournitures et les approvisionnements, de surveiller le service des bois de Marine et de visiter les magasins des munitions, marchandises et vivres. Par ailleurs, les fonctions d'ordonnateur peuvent leur être confiées.

Cette catégorie présente également celle des petits commissaires, nouveauté de la fin du XVIIe siècle. En effet, on se préoccupe, dès cette époque, de relever le recrutement du

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 344.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 381.

commissaire de la Marine en maintenant les jeunes gens de famille dans les ports pour en faire des commissaires et ensuite des intendants¹¹⁹. Avec l'Ordonnance du 23 mars 1762 disparaissent les titres d'écrivains principaux, généraux et ordinaire de la Marine, ils sont remplacés par le titre unique d'écrivains de la Marine. Le même acte supprime les petits commissaires mais seulement pour l'avenir, c'est-à-dire que la faculté de devenir commissaire est accordée aux quatre petits commissaires existant alors. Le 25 mars 1765, une nouvelle ordonnance réorganise le corps des officiers de plume sous le nom d'officiers d'administration¹²⁰.

Officiers d'administration, le terme est consacré au cours de cette deuxième moitié du XVIIIe siècle : il formalise une réalité existante depuis des décennies dans les arsenaux et les colonies.

Quant au terme de fonctionnaire, il faut l'employer entre guillemets : en effet, la notion de fonctionnaire n'est apparue qu'en 1770 sous la plume de Turgot et n'entre en usage qu'à partir des années 1790. Pourtant, la réalité quotidienne est plus ancienne avec les employés aux écritures commis au départ dans la haute administration des finances puis dans les différents organes administratifs en France et dans ses colonies.

1-1.2.2. L'administrateur et le fonctionnaire colonial au cœur de la définition du corpus

En raison des limites des catégories d'officiers définies par Didier Neuville, il est apparu nécessaire de chercher dans la littérature sur la Marine et les institutions françaises d'autres éléments de réflexion.

En se basant tout d'abord sur le Dictionnaire des institutions de la France de Marcel Marion¹²¹, l'article « Colonies » apporte des premiers éléments de réponse. Il est indiqué que l'autorité civile y est exercée par des gouverneurs et par des intendants de justice, police et finances, nommés par le roi¹²². On considère ici les gouverneurs,

¹¹⁹ AN. Paris, Marine, série B2, registre 53, f°69.

¹²⁰ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 387.

¹²¹ MARION Marcel, *op. cit.*, 564 p.

¹²² *Ibid.*, p. 112.

officiers d'épée, comme des administrateurs en charge d'une autorité civile dans les colonies.

D'autre part, Michel Vergé-Franceschi, dans son Dictionnaire d'histoire maritime, présente les gouverneurs et intendants des colonies comme étant les officiers sur lesquels repose sous l'Ancien Régime l'administration des colonies¹²³. Ainsi, ce dernier ajoute également le gouverneur sous la dénomination d'administrateur colonial au même niveau que l'intendant et la masse des officiers subalternes composant l'appareil administratif comme il est possible de le constater dans ces nombreux articles¹²⁴. En recensant les gouverneurs et intendants, il estime à une centaine les administrateurs coloniaux qui sont arrivés de France aux îles d'Amérique entre 1635 et 1791¹²⁵. Il sera fait au cours de ce développement à faire un parallèle entre ce chiffre et celui estimé des administrateurs envoyés en Guyane française.

Ainsi, en se basant sur les définitions de Marcel Marion et Michel Vergé-Franceschi, les gouverneurs ont été intégrés à notre corpus. Viennent ensuite les administrateurs identifiés par Didier Neuville, c'est-à-dire, les officiers du grade de commissaires jusqu'à celui de commis. Cet éventail d'administrateurs, d'agents coloniaux, assez hétéroclite, reflète les différentes catégories qui se côtoient dans la colonie de Cayenne.

Il s'agit là d'une des questions les plus préoccupantes : restreindre notre corpus aux strates supérieures de l'administration coloniale ou y inclure également les simples commis, et employés aux écritures. Pour y répondre, il a fallu vérifier comment l'état-major de la colonie est défini dans les documents administratifs de l'époque. Dans la collection Moreau de Saint-Méry conservée au Centre des Archives d'Outre-Mer, il est possible de consulter une série de registres à propos de la colonie de Cayenne et province de Guyane. Pour l'année 1785, le mémoire établi par Daniel Lescallier à son

¹²³ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 681.

¹²⁴ VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantation des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul (coord.), *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles* : Actes du Colloque de Bordeaux, 15-16 mars 1991, Centre d'histoire des espaces atlantiques, Bordeaux, Maison des Pays Ibériques, 1992, p. 115-142.

VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les gouverneurs des colonies françaises au XVIIIe siècle : l'exemple antillais et canadien », *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle* : Actes du colloque de 1997 de l'Association des historiens modernistes des universités, bulletin n°22, in 8°, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 109-126.

¹²⁵ VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantation des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul (coord.), *op. cit.*, p. 115.

arrivée dans la colonie¹²⁶ expose les différentes composantes de celle-ci : les officiers d'administration sont séparés bien distinctement des commis de bureaux. Par ailleurs, les commis principaux ne sont pas placés avec les commis mais avec les officiers d'administration. Alors, faut-il, à l'exemple de Lescallier (futur ordonnateur à Cayenne), faire une différence entre les commis principaux et les simples commis et employés de bureaux et les mettre à part de notre corpus ? Le parti pris fut d'englober dans notre recherche l'ensemble des officiers afin d'avoir une vision d'ensemble de l'organisation administrative de la colonie. Les commis sont intégrés à notre inventaire d'administrateurs.

Dans les recherches archivistiques menées, une différence majeure en matière de qualité d'informations a été constatée entre les commis, qui restent pour la plupart des anonymes, et les commis principaux. Dans ce premier point, les administrateurs coloniaux de Guyane ont été situés au sein du Secrétariat d'Etat de la Marine et des Colonies et les limites de ce corpus d'individus ont été définies. Il convient maintenant de replacer ces administrateurs au sein du microcosme colonial de la Guyane au XVIIIe siècle.

1-2. Catégorisation coloniale et structures sociales de la colonie de Guyane

La catégorisation sociale de la Guyane présente un grand nombre de similitudes avec ses consœurs des Antilles et du Canada. Mais pourtant, un certain particularisme guyanais sera constaté. Son peuplement s'est fait de manière lente et chaotique, de même que le développement économique.

En territoire colonial, l'homme est principalement défini par sa couleur de peau, son statut socio-professionnel, son statut économique. Alors, qu'en est il du corps des administrateurs ? La particularité de cet ensemble réside dans la complexité de sa

¹²⁶ ANOM, sous série F³, registre 21, f°522-525 : *Mémoire concernant la situation de la colonie de Cayenne à l'arrivée de Monsieur Lescallier, nommé ordonnateur à la place de Monsieur de Préville qui en faisait les fonctions depuis le mois de septembre 1778 jusqu'au 20 août 1785.*

définition¹²⁷. Les cadres généraux des colonies ne sont pas applicables tels quels dans le territoire guyanais, influençant les éléments de catégorisation des administrateurs.

1-2.1. Etat de la société coloniale de Guyane au XVIIIe siècle : le poids du nombre

Le développement difficile de la colonie s'illustre également dans sa démographie qui peine à décoller comme l'illustre la figure n°3. Il est pourtant nécessaire de comprendre la composition de la société guyanaise, société coloniale qui présente des caractéristiques similaires aux sociétés antillaises. Malgré tout, la colonie de Guyane présente certaines spécificités.

1-2.1.1. Les minoritaires : les Amérindiens et les Libres de couleur

Il faut aborder ce tableau de la société guyanaise par les primo-habitants de cette terre ferme d'Amérique. La colonisation progressive de la Guyane – et principalement de son littoral – par les Français entraîne une diminution très importante des populations amérindiennes de cet espace. Cette baisse continue au fur et à mesure de l'exploration des espaces intérieurs et notamment des rivières qui sillonnent la forêt amazonienne.

D'une manière générale, le peuplement amérindien de Guyane semble avoir été faible et dispersé sur l'ensemble du territoire. Selon les estimations de Ciro Flamarion Cardoso, on peut évaluer cette population entre quinze et vingt mille personnes au début du XVIIIe siècle dans un espace situé entre l'Oyapok et le Maroni¹²⁸. La tribu numériquement la plus importante était celle des Galibis, issue du groupe linguistique Karib, dont la langue est reprise par les missionnaires dans leurs missions indigènes. Au moment des premiers établissements au milieu du XVIIe siècle, les Français ne trouvent

¹²⁷ Cf. *Supra*.

¹²⁸ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 64.

Par ailleurs, Jean-Marcel HURAUULT, dans *Français et Indiens en Guyane* (Cayenne, Guyane Presse Diffusion, 1989, p. 363-367) évalue l'évolution démographique des populations amérindiennes dans des chiffres assez similaires :

	vers 1670	vers 1763
Galibis	2 000	200
Palikours et Yaos	1 500	200
Espace intérieur	13 000	quelques centaines

qu'une population assez clairsemée. Contrairement à l'Amérique andine et centrale, la région des Guyanes se singularise par un peuplement éparé, à l'organisation sociale moins structurée¹²⁹. Cette faible densité résulte principalement de l'organisation politique, du milieu et des capacités de celui-ci à répondre aux besoins des communautés. La chasse, la pêche et la cueillette complètent une agriculture itinérante sur brûlis : les faibles rendements limitent la population de la région. Le territoire guyanais est organisé en chefferies jusqu'à la mise en place de l'administration française dans la colonie. Le village y joue un rôle central tant au niveau humain qu'au niveau du contrôle de ce vaste territoire ; il forme avec les autres villages un réseau où chaque élément reste malgré tout indépendant¹³⁰.

Le XVIIIe siècle correspond à une diminution brutale de la population amérindienne résultant de la colonisation : outre le choc microbien aux effets dévastateurs, il faut ajouter la réduction à l'esclavage et l'introduction de l'alcool. Les principales crises d'épidémies qui secouent la colonie touchent durement cette population déjà fragilisée, ce qui est notamment le cas lors de l'expédition de Kourou.

C'est ainsi que plusieurs communautés vont disparaître au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. La mosaïque de tribus qu'a connue la Guyane laisse place à un petit groupe restreint de survivants avec l'occupation du littoral par les Français. Il faut également souligner que les Amérindiens représentent un peuple difficile à évaluer en raison de sa dispersion et des lacunes des recensements¹³¹. Les administrateurs prennent peu à peu conscience de l'extinction irréversible des groupes amérindiens de l'Oyapok et du littoral mais ils continuent malgré tout la politique de sédentarisation et leur rassemblement au sein de missions¹³².

¹²⁹ MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire générale de la Guyane française des débuts de la colonisation à l'aube de l'an 2000. Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*, Cayenne, Ibis Rouge, 1996, p. 20.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 22.

¹³¹ En effet, il faut se méfier des statistiques officielles concernant les Indiens libres à l'exemple de ce qu'écrit Moreau de Jonnés en 1817 : « ... dans le dénombrement de 1789, il s'en trouve encore 806 Indiens qui appartenaient aux peuplades du Macari, du Couñani et de l'Oyapock qu'on avait tenté de rassembler en mission des Portugais et des Espagnols... Cette population étant dans une dépendance illusoire de la colonie et totalement inutile à ses progrès, il faut la défalquer du nombre réel des habitants qui, conséquemment, ne montaient qu'à 12 549 au moment de la Révolution ». Cf. CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 327.

¹³² HURAUULT Jean-Marcel, *op. cit.*, p. 141.

Dans le même temps, la colonie de Guyane connaît un accroissement notable du nombre des gens libres de couleur dans les dernières années du XVIII^e siècle et davantage au début du siècle suivant. Une première augmentation est due à l'immigration de gens de couleur libres en provenance de Gorée entre 1763 et 1770, une autre plus importante encore dans les années 1780 avec la libéralisation des procédures d'affranchissement par l'ordonnateur Lescallier. En effet, avec la mise en place du Code Noir en 1685, le droit d'affranchir a été fortement limité. En 1713, ce droit est désormais soumis à l'autorisation préalable de l'administration¹³³. Les registres paroissiaux de la paroisse de Cayenne témoignent de mariages entre blancs et esclaves à la fin du XVII^e et début XVIII^e siècle. Les esclaves concernés accèdent par le mariage à la liberté et à la reconnaissance. Ces mariages restent peu nombreux et tendent à diminuer. Pourtant les recensements témoignent d'une population émergente de mulâtres et libres de couleur dans les habitations et principalement des enfants. En raison du manque de femmes à marier, il est fréquent de rencontrer dans les habitations modestes dont le colon est veuf ou célibataire, la présence d'enfants mulâtres libres. Le pourcentage de la population libre de couleur passe au cours du XVIII^e siècle d'1 à plus de 4 % de la population totale. Ils occupent généralement des métiers dans l'artisanat à Cayenne ou ils deviennent des petits cultivateurs¹³⁴.

La reconnaissance de l'existence individuelle des libres de couleur est précaire : l'entrée dans la milice, par exemple, leur est interdite. Une maréchaussée est donc créée en 1745 composée uniquement de mulâtres et de noirs libres sous le commandement d'un officier de milice dont le rôle est de combattre – sombre ironie du sort – les esclaves en marronnage. Le fait le plus marquant reste encore la première abolition de l'esclavage entre 1794 et 1802 : une partie des anciens esclaves, en acquérant des propriétés ou en rachetant leur liberté et celles de leurs familles, ont pu échapper au retour à la servitude en 1802 sous le gouverneur Victor Hugues¹³⁵.

D'une manière générale, on dispose de peu de données sur cette population. Malgré tout, une femme, esclave puis affranchie, va faire parler d'elle au cours de ce XVIII^e

¹³³ ELISABETH Léo, « Les libres de couleur », FAVIER Jean (dir.), *Voyage aux Îles d'Amérique : Exposition organisée par la Direction des Archives de France*, Paris, Ed. Archives Nationales, 1992, p. 217.

¹³⁴ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 356.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 330.

siècle : il s'agit de Suzanne Amomba Paillé. Cette femme noire et esclave épouse en 1704 un soldat de garnison, tailleur de pierre, qui s'établit dans la colonie¹³⁶. A la mort de son mari, Suzanne Paillé se retrouve à la tête d'une petite fortune au regard de la colonie, attisant convoitise et jalousie. Son cas est sans comparaison dans le monde guyanais et elle est à l'image de cette population émergente à la fin du XVIIIe siècle.

1-2.1.2. Une communauté servile majoritaire

Au cours de l'époque moderne et à l'image des Antilles, la population noire servile devient la première communauté de Guyane en terme de nombre de personnes¹³⁷. La prospérité agricole des colonies, aussi bien françaises qu'européennes, repose sur le travail servile dans les habitations. Ces habitations sont le cadre de vie de la majorité de la société coloniale : habitants, esclaves, mulâtres. Les esclaves guyanais proviennent principalement des nations *Congos*, *Coromantins*, *Aradas* et du Sénégal¹³⁸. Les conflits dans lesquels la France se trouve partie prenante tout au long du XVIIIe siècle ont freiné le commerce maritime et la traite. Sur les 3 300 expéditions négrières recensées entre 1713 et 1789, quatre-vingt armements - soit 2 % - sont destinés à la colonie guyanaise¹³⁹. Le début du XIXe siècle ne change guère la donne. Dès les préliminaires de la paix d'Amiens, on assiste à de nouveaux armements. Eric Saugera estime à soixante cinq les armements métropolitains destinés à la traite entre 1800 et 1805. Dans le même temps, trois expéditions débarquent leurs captifs à Cayenne quand neuf négriers sont destinés à la Martinique¹⁴⁰.

En Guyane, les esclaves sont majoritaires malgré un commerce de traite peu important qui connaît une certaine intensification à la fin du XVIIIe siècle. La traite des esclaves noirs vers Cayenne intéresse surtout le XVIIIe et la première partie du XIXe siècle.

¹³⁶ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 427.

¹³⁷ D'après CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 329.

	vers 1716	vers 1763	vers 1809
Esclaves noirs	2 536	6 996	13 275

¹³⁸ DEBIEN Gabriel, « Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'histoire coloniale*, n°77, Dakar, 1964, pp 17-21.

¹³⁹ METTAS Jean, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1978, 2 vol.

¹⁴⁰ SAUGERA Eric, « La traite négrière française sous le Consulat et l'Empire », TARRADE Jean (dir.) *La Révolution française et les colonies*, SFHOM, 1989, p. 226.

Malgré tout, l'importation guyanaise d'esclaves est très largement inférieure à celle des Antilles, en raison de la pauvreté de la colonie. En effet, Cayenne n'était ravitaillée par les négriers qu'après les Antilles où la majorité des effectifs serviles étaient vendus : ne parviennent généralement dans la colonie que les hommes malades ou trop âgés. Le nombre d'habitations en Guyane reste assez limité en comparaison à la Perle des Antilles qu'est Saint-Domingue. On peut compter en 1737 seulement cinq habitations comprenant plus de cent esclaves, quinze avec plus de cinquante esclaves, moins d'une cinquantaine avec plus de dix esclaves, soixante quinze avec moins de dix esclaves, et cinquante cinq sans esclaves. Les grands propriétaires de Guyane sont représentés tout d'abord par les Jésuites qui disposent de trois cent quarante trois esclaves sur leur habitation de Loyola. Aux côtés de quelques familles créoles fortunées, sont décomptés des officiers de la garnison et quelques agents du roi¹⁴¹.

Mais il faut également compter sur les Noirs Boni, communauté noire de la forêt de Haute Guyane. Les Boni trouvent leur origine dans un mélange des peuples issus d'Afrique noire et principalement de l'Afrique de l'Ouest mais également de quelques mulâtres. Avec l'esclavage apparaît la fuite en marronnage en conséquence de la servitude, facilitée par l'immense forêt du plateau des Guyanes couvrant indistinctement possessions hollandaises et françaises. Des groupes de noirs marrons se constituent dès le début du XVIIIe siècle avec pour objectif de libérer les esclaves des habitations. Différentes politiques vont être tentées à leur encontre par les administrateurs français, tantôt de rapprochement tantôt de répression¹⁴². Ils seront l'un des principaux sujets de préoccupation des gouverneurs de Guyane française et du Surinam, compte tenu de la mobilité de ces groupes de part et d'autre de la rivière du Maroni. A la fin du XVIIIe siècle, les administrateurs de la colonie souhaitent les sédentariser afin de développer la population et occuper des territoires inhabités jusqu'alors.

1-2.1.3. L'isolement de la population blanche

Dès le début de l'établissement français en Guyane, la population blanche peine à décoller en terme démographique. La communauté blanche européenne est constituée

¹⁴¹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 61.

¹⁴² POULIQUEN Monique, « Deux civilisations originales en Guyane : les Indiens et les Boni », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, p. 101.

tout d'abord de flibustiers et de soldats puis d'engagés, de colons, et de missionnaires. Le déséquilibre numérique entre les hommes et les femmes ne parvient pas à assurer un renouvellement des générations. Au début du XVIII^e siècle, Pierre de Morlhon, seigneur de Grandval et gouverneur de Cayenne confie ses craintes au ministre de la Marine face à la pénurie de nouveaux arrivants¹⁴³.

Le système des engagés cesse dans les années 1720 malgré les mesures incitatives de l'administration¹⁴⁴. Les soldats des garnisons envoyés sur place représentent la cible principale des gouvernements qui souhaitent voir s'implanter de nouveaux habitants : on promet alors terres, esclaves et exemptions de droits de capitation dans l'espoir de provoquer un quelconque engouement de la part de métropolitains en quête de fortune et d'aventure¹⁴⁵. Mais cet apport reste faible. En effet, une garnison est composée de 156 soldats : cet effectif est néanmoins réduit par la forte mortalité et les désertions nombreuses¹⁴⁶. Le développement de la colonie ne peut reposer entièrement sur les soldats-habitants. Les réussites sont minimales comme le souligne Jacques-François Artur, témoin privilégié de cette époque :

*« Mais on reconnut enfin qu'ils n'étaient d'aucun avantage, ny à la colonie, ny à la métropole dont ils augmentaient fort peu le revenu et le commerce ; que tout leur travail ne pouvait leur procurer de nègres et en faire par là de véritables habitants ; que plusieurs même après avoir essayé pendant quelques temps de cette vie pénible, trouvoient qu'ils payaient trop cher les douceurs qu'elle leur procurait et rentraient volontairement dans la garnison. »*¹⁴⁷

Les habitants de Guyane constituent un groupe socio-économique très variés : soldats, jésuites, administrateurs, artisans, engagés et colons. Il est possible de constater des variantes par rapport aux sociétés coloniales des Antilles, nettement plus riches. A la

¹⁴³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°32: lettre du 7 mars 1715 de Grandval au ministre : « *il n'en vient point, on se jette aux austres isles où il a plus de commerce* ».

¹⁴⁴ La venue d'engagés en Guyane, bien que facilitée par le ministère de la Marine, est réduite à une peau de chagrin : au début du XVIII^e siècle, 8 engagés arrivent en 1716 et 14 en 1722. Alors ils n'apparaissent plus dans les recensements de manière distincte. Cf. ARTUR Jacques-François, *Histoire des colonies françaises de la Guianne*, transcription établie, présentée et annotée par Marie Polderman, Matoury, Ibis Rouge, 2002, p. 393.

¹⁴⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 23, f°30 : lettre de Dunezat au ministre du 10 mai 1755.

¹⁴⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 1, f°129 : lettre de Lézy au ministre du 31 juillet 1678.

¹⁴⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 290.

difficulté d'attirer de nouveaux habitants s'ajoute celle de les maintenir dans la colonie. Certains sont alors tentés de passer dans les colonies voisines, dont le Surinam, colonie hollandaise florissante au XVIIe et XVIIIe siècles. En 1761, de jeunes créoles, blancs et mulâtres, tentent d'embarquer secrètement sur un corsaire français qui mouille dans la rade de Cayenne : plusieurs sont rattrapés mais quatre parviennent finalement à partir sur le navire¹⁴⁸. Par ailleurs, des mesures répressives sont prises : il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour repasser en France et la désertion est punie par la galère ou la peine de mort¹⁴⁹. Parallèlement, ces mesures coercitives ne se révèlent pas être une publicité des plus séduisantes pour attirer des nouveaux venus dans la colonie :

« Les peines portées en cet édit étaient bien capables de retenir dans la colonie les habitants qui s'y trouvaient déjà, mais je ne sais si elles étaient bien propres à en engager d'autres à venir s'y établir. »¹⁵⁰

Plusieurs tentatives de colonisation blanche vont être tentées au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, dont la fâcheuse expédition de Kourou en 1763. Rien n'y fait, la population blanche ne parvient pas à se développer malgré l'apport des agents et officiers du roi. Par ailleurs, l'insuffisance de la marine, l'insécurité des mers, et la récession économique encouragent peu les départs de France. En Guyane, l'accroissement naturel est limité : les naissances sont peu nombreuses et la mortalité infantile est à la hauteur des conditions d'existence dans la colonie.

D'une manière générale, il est possible de constater une relative stagnation de la population blanche en comparaison avec l'accroissement du nombre d'esclaves noirs tout d'abord et de libres de couleurs principalement à la fin du XVIIIe siècle. Il ressort de ces chiffres la grande modestie de la population guyanaise. La colonie voit sa population augmenter avec difficulté en un siècle de moins de trois mille individus (dont 296 blancs) à un peu plus de seize mille personnes en 1817 (dont 989 blancs)¹⁵¹.

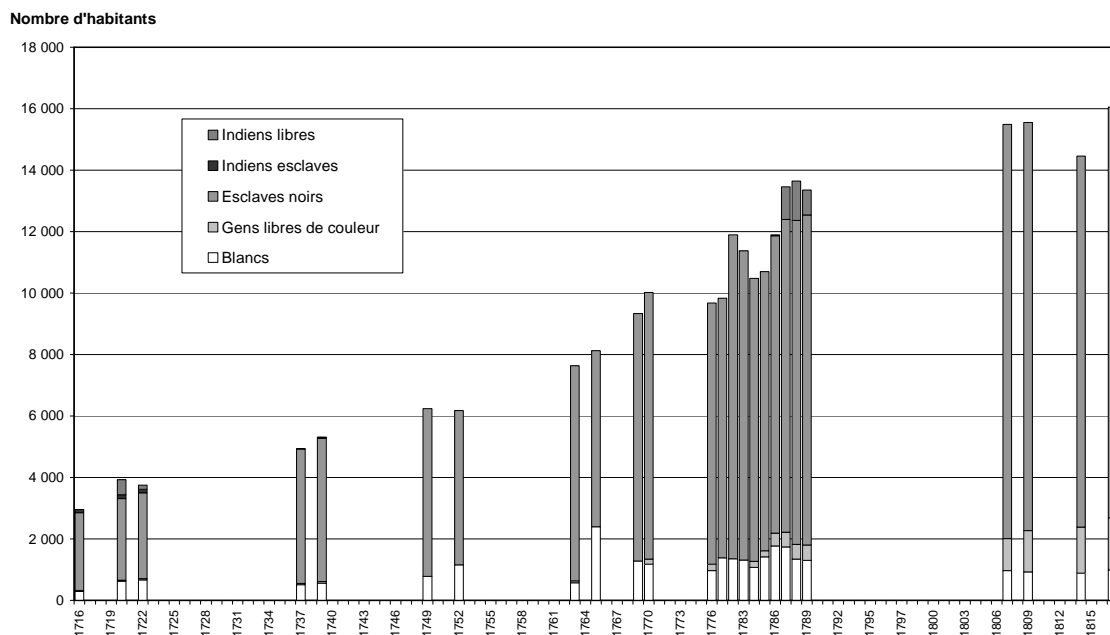
¹⁴⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne., livre 11, f° 679.

¹⁴⁹ « *Que tous habitants, engagés et gens sans aveu qui seraient surpris désertants à l'étranger, en temps de paix ou de guerre, en compagnie de soldats ou gens de guerre, comme complices de leur désertion, soient traduits ainsi que lesdits gens de guerre au conseil de guerre pour y être jugés et condamnés à mort* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 428.

¹⁵⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 428.

¹⁵¹ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 329.

Figure 3 : Accroissement de la population guyanaise 1716-1817¹⁵²



1-2.2. Les administrateurs coloniaux au sein de la société guyanaise : reflet ou entité distincte ?

Ces administrateurs du roi représentent une des composantes de la société coloniale de Guyane. Il est temps maintenant de les situer au sein de celle-ci et de s'interroger sur la représentativité de ce groupe par rapport à la société. Il conviendra ensuite d'analyser le rapport entre les nobles et les roturiers ce qui amènera à la question suivante : les administrateurs de Guyane sont-ils des officiers moyens ?

1-2.2.1. Grands blancs / Petits blancs : la question de l'appartenance à une certaine élite coloniale

Depuis une vingtaine d'années, la notion d'« élite » est au centre de la réflexion historique. De même que la classe ouvrière ou la société paysanne, l'« élite » est

¹⁵² D'après les chiffres présentés dans CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 329.

devenue un sujet d'histoire mis en évidence par Guy Chaussinaud-Nogaret¹⁵³. Si l'élite ne dépend directement ni de la filiation, ni de la fortune et ni du prestige, l'absence combinée ou isolément de ces éléments participe à l'intégration ou non à cette même élite d'un pays. La hiérarchie des honneurs et des symboles de puissance place en position d'autorité et de prestige une fraction de la population.

Au cours de l'époque moderne, la royauté a souhaité que sa noblesse demeure une élite, et qu'une élite montante puisse trouver place dans cette même noblesse dans le même temps. Au XVIIe siècle, les privilèges ne sont pas le monopole des nobles, et ne paraissent point encore trop exorbitants chez les nobles. Mais le roi ne perd pas de vue l'élite issue du monde roturier. La montée au XVIIe siècle de la plume, de la robe, voire de la finance marque bien son souci de renouveler le petit monde de l'élite officielle. Le souverain n'oublie pas d'anoblir par lettres patentes pour récompenser bravoure et capacités : ainsi entrent dans la noblesse, par la volonté express du roi des soldats, des marins, des banquiers ou des fidèles « fonctionnaires »¹⁵⁴.

Sur le territoire métropolitain, l'émergence d'une élite administrative se matérialise dès le XVIe siècle pour devenir un des maillons forts de l'Etat absolutiste du siècle suivant par l'action de Colbert notamment¹⁵⁵. Malgré l'idée qu'« *il y a bien longtemps que Paris prive la France de ses élites* »¹⁵⁶, des travaux récents ont mis en évidence l'existence d'une élite administrative provinciale en dehors de la capitale centralisatrice¹⁵⁷. Dans le cadre de l'Artois, Marie-Laure Legay conclut sur la difficulté d'approcher une élite administrative disposant de caractéristiques propres et précisément établies. Malgré les profils d'administrateurs qui se dessinent, il est plus malaisé d'isoler avec précision parmi une élite sociale un ensemble d'hommes distingués par une pratique et une culture administrative¹⁵⁸.

¹⁵³ CHAUSSINAUD-NOGARET Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècles : L'honneur, le mérite et l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, p. 12.

¹⁵⁴ BLUCHE François (dir.), *Dictionnaire du Grand siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 531.

¹⁵⁵ CHAUSSINAUD-NOGARET Guy (dir.), *op. cit.*, p. 169.

¹⁵⁶ ANTOINE Michel, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV*, *Dictionnaire biographique*, Paris, CNRS, 1978, p. XV.

¹⁵⁷ LEGAY Marie-Laure, *L'Etat royal et les provinces septentrionales : le pouvoir administratif et politique des états provinciaux de Louis XIV à la Révolution (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne, 1160-1790)*, Thèse dirigée par Philippe Guignet, 1998, 4 vols, 642 pp. Une version remaniée a été publiée en 2001 chez Droz (Genève) dans la collection Travaux du Grand siècle.

¹⁵⁸ LEGAY Marie-Laure ; « Peut-on définir une élite administrative provinciale ? Le cas artésien (XVIIe-XVIIIe siècles) », *La Revue du Nord*, n°332, 1999, p. 719.

Néanmoins est-il possible de considérer une élite coloniale de la même manière ? Dans un territoire dépendant, les élites du pouvoir tendent à se différencier au niveau de leur structuration sociale par rapport aux élites des territoires dominants. L'éloignement géographique laisse, dans une certaine mesure, quelques autonomies avec la tentation de prendre des initiatives et d'en abuser en toute impunité. Des travaux ont mis en lumière une structure plus égalitaire dans les territoires dépendants en raison de l'absence de la strate supérieure gravitant autour de la personne du souverain¹⁵⁹.

Mais qu'en est-il dans les colonies, et surtout en Guyane ? Où peut-on situer cet ensemble d'administrateurs ? De prime abord, la société guyanaise présente, certes, des similitudes avec celle des grandes Antilles mais également de profondes différences. La prospérité antillaise a entraîné un peuplement rapide et spontané et la prospérité y est éclatante au XVIII^e siècle en comparaison avec la colonie de Cayenne. C'est pourquoi la population aisée, les Grands blancs, y sont peu nombreux et la misère des habitants y est plus importante. Les travaux sur la société guyanaise sont à la fois récents et rares. Pour cette étude, les travaux de Serge Mam Lam Fouck et Ciro Flamarion Cardoso, tous deux auteurs d'une thèse sur la société esclavagiste de Guyane, ont servi de base¹⁶⁰. Leurs analyses de la société guyanaise permettront de positionner le corps des administrateurs au sein de celle-ci.

Il est possible de déterminer la position des personnes dans la société guyanaise selon plusieurs critères essentiels, dont le degré d'accès aux richesses fondamentales de la colonie. Il s'agit principalement de la terre, des esclaves et des hautes fonctions publiques ; celles-ci permettent par ailleurs de contrôler les concessions de terres aux habitants, ainsi que le patrimoine foncier et humain du roi (les habitations et les esclaves du roi)¹⁶¹. Il faut ajouter la couleur de peau et le critère économique.

¹⁵⁹ RAO Anna Maria, SUPHELLEN Steinar, « Les élites du pouvoir et les territoires « dépendants » », REINHARD Wolfgang (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'état en Europe*, Paris, PUF, 1996, p. 131.

¹⁶⁰ MAM-LAM-FOUCK Serge, *Histoire générale de la Guyane française, Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*, Cayenne, Ibis Rouge Editions, Presses Universitaires créoles/GEREC, 1996, Coll. Espaces Guyanais, 263 p. // CARDOSO Ciro Flamarion; *La Guyane française, 1715-1817, Aspects économiques et sociaux, Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique*, Guadeloupe, Ed. Ibis Rouge, 1999, 424 p.

¹⁶¹ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 352.

Ainsi selon Cardoso, il se dégage quatre catégories au sein de l'ensemble de la société guyanaise¹⁶² : une classe dominante, une intermédiaire, les marginaux et les esclaves. La première catégorie comprend les planteurs, les hauts fonctionnaires, le clergé, et les quelques négociants importants que compte Cayenne. Créoles ou métropolitains, ils sont exclusivement blancs. Les Grands blancs représentent le groupe dominant où nobles et bourgeois se retrouvent « à égalité » en raison des multiples alliances. Leur fortune est presque toujours foncière. La seconde, composée de petits blancs ou de libres de couleur, correspond aux petits fonctionnaires, les petits commerçants, les artisans et les agriculteurs. Cette catégorie représente la masse de l'hétéroclite peuplement européen en Guyane. Notre corpus d'administrateurs s'étendant du gouverneur au commis, il faut recentrer sur les deux premières catégories.

En se concentrant uniquement sur la population libre de la colonie, il est possible d'avoir une autre lecture et de faire émerger d'autres groupes sociaux. On peut distinguer alors les habitants guyanais des agents du roi. Viennent ensuite les commerçants, les artisans et petits cultivateurs et enfin les marginaux. Cardoso prend la notion d'agents du roi au sens le plus large du terme. Il est vrai que l'administration guyanaise était pléthorique et les agents du roi particulièrement nombreux pour une si petite colonie : officiers, fonctionnaires, soldats, missionnaires, officiers de santé, sœurs grises de l'hôpital, mais aussi ingénieurs, artisans et employés au port, etc. La liste est longue, variable selon le développement de la colonie. Comme il a été déterminé précédemment, ce corpus d'individus part du gouverneur jusqu'au commis : tous intègrent la catégorie d'agents du roi dans la colonie.

Reste à confirmer leur appartenance à une élite coloniale, aux Grands blancs donc. La partie supérieure de ce groupe correspond sans équivoque aux critères de l'« élite coloniale » : par leur rôle dans la colonie, par la propriété foncière, et par leur influence et leur réseau au-delà du territoire local qui seront évoqués ultérieurement. Quant aux commis¹⁶³, leur place dans l'administration et leur influence dans la colonie leur font intégrer la catégorie des Petits blancs. C'est pourquoi il est préférable ne pas raisonner en terme d'élite, Grands blancs, Petits blancs (comment peut-on parler d'élite avec un effectif total de 1 307 habitants blancs en 1789 ?) mais plutôt à l'exemple de Cardoso

¹⁶² *Idem.*

¹⁶³ Nous en excluons les commis principaux pour les mêmes raisons évoquées précédemment.

appliquer la dénomination d'agents du roi. Celle-ci paraît être la plus adaptée à notre corpus d'administrateurs.

1-2.2.2. Noblesse et administration en Guyane : entre anoblissement et roture

« Il est un autre soin non moins important, c'est de vanter sa naissance. On supplée même dans ce genre à la réalité, et cette partie de l'invention est assez fructueusement cultivée ¹⁶⁴ ».

La cohabitation au sein de la Marine de la noblesse avec la roture à partir du secrétariat de Colbert a été déjà évoquée. Très logiquement, ce tandem se retrouve dans les ports, arsenaux et colonies dans les mêmes proportions. Cette situation, mal vécue par chacune des deux parties, trouve son illustration dans le rapport nobles/roturiers au sein de l'administration guyanaise.

Une nomination comme intendant colonial dans les Amériques françaises est sollicitée par de grands noms ou les puissants de la Cour. Cette situation est encouragée par un rapport au ministre sur le gouvernement des colonies françaises qui souligne que *« les gouverneurs, de grande naissance, qui ont un rang élevé et jouissent d'un grand crédit, risquent d'influer sur les décisions communes, car les intendants, qui peuvent être d'un rang inférieur, n'osent pas porter la contradiction. Pour que l'administration soit efficace, il est nécessaire de faire en sorte que la naissance soit à peu près égale entre les administrateurs... ¹⁶⁵ »*. Le Cap, Montréal, Québec, Fort-Royal sont des destinations très attractives pour les candidats à l'aventure coloniale : il suffit pour s'en convaincre de consulter la liste de ces administrateurs : l'intendance de la Nouvelle-France voit passer des hommes de la clientèle de Colbert ou des Phélypeaux ayant des connexions très importantes avec le monde de la robe, de l'administration ou des finances¹⁶⁶. Avant l'analyse des clientèles dont sont issus les administrateurs de Cayenne, la première

¹⁶⁴ MOREAU de SAINT-MERY, Médéric-Louis-Elie, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2004, p. 32.

¹⁶⁵ PETIT Emilien, *Droit public, ou Gouvernement des colonies françaises d'après les lois faites pour ces pays*, Paris, P. Gauthier, in 8°, 1911, p. 227. Cf. MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. XVIII.

¹⁶⁶ DUBE Jean Paul, *Les intendants de la Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1984, p. 23.

étape consiste à considérer la qualité de ceux-ci en comparaison avec l'effectif d'autres colonies françaises d'Amérique.

Figure 4 : Qualité des administrateurs coloniaux de Guyane 1712-1809

	Epée	Plume	Total	Proportion des administrateurs (%)
Noblesse	17	9	26	15,3
Anoblissement au XVII^e siècle	1	0	1	0,6
Anoblissement au XVIII^e siècle	2	5	7	3,5
Noblesse d'Empire	1	2	3	1,8
Noblesse douteuse	1	23	24	14,1
Sous-total noblesse	22	39	61	35,3
Roture	1	99	100	59,4
Qualité inconnue	1	7	8	5,3
Total	24	146	169	100
Proportion des administrateurs (%)	14,1	85,9	100	

La dichotomie entre noblesse et roture se trouve largement illustrée avec une forte proportion pour la roture. A cette situation, deux justifications sont envisageables. Les cadres bas et moyens de l'administration coloniale – de l'écrivain au commis – sont plus nombreux que les gouverneurs et intendants. La sous-représentation de l'épée s'explique par le nombre restreint de gouverneurs passés en Guyane.

De par leurs fonctions, les gouverneurs sont placés à la tête de la noblesse à laquelle ils appartiennent souvent. Choisis principalement dans la Marine, les gouverneurs sont souvent des officiers de vaisseau ; à partir de 1763 ils seront parfois originaires de l'armée de terre¹⁶⁷. En effet, les cadres de la Marine appartiennent à près de 70 % au second ordre en accord avec la tradition du métier des armes réservé à la noblesse. Mais

¹⁶⁷ BELY Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 288.

derrière ces chiffres, se cache une autre réalité : la moitié d'entre eux sont nés roturiers et ont bénéficié d'un anoblissement¹⁶⁸.

Ce phénomène n'est pas réservé aux officiers d'épée ; la plume en bénéficie dans une moindre mesure malgré tout. La Marine fait fonction d'ascenseur social, aussi bien dans ses arsenaux que dans les colonies. C'est pourquoi, d'après les chiffres disponibles, onze d'entre eux ont bénéficié d'un anoblissement récent et sept sont dits gentilshommes sans précision. Le mérite et la compétence compensent la naissance pour certains de ces administrateurs. Cette reconnaissance a été souvent accordée aux pères de ces hommes, en raison de glorieux états de service¹⁶⁹, ou par l'achat d'un office¹⁷⁰. Notre cadre chronologique s'étendant de 1712 à 1809, trois de ces administrateurs jouissent des nouveaux cadres nobiliaires introduits par Napoléon Ier : la noblesse d'Empire¹⁷¹.

Il s'agit là des seules formes possibles d'anoblissement à la différence des autres colonies françaises d'Amérique. En effet, depuis 1766, le conseil supérieur de Saint-Domingue attribue la noblesse graduelle aux offices¹⁷² et il en est de même pour les conseils supérieurs de la Martinique et de la Guadeloupe à partir de 1768¹⁷³. Le conseil supérieur de Cayenne ne permet pas ce type de reconnaissance comme le rappelle le ministère à ces administrateurs en 1777 : « *la disposition des choses relativement au conseil supérieur de Cayenne ne permet point encore de l'assimiler pour la noblesse, à ceux d'autres colonies à qui cette grâce a été accordée en 1766 à Saint-Domingue et en 1768 pour les Isles du Vent*¹⁷⁴. » Car nombre d'administrateurs intègrent le conseil supérieur de la colonie avec en premier lieu le gouverneur et l'ordonnateur en

¹⁶⁸ DESSERT Daniel, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Fayard, 1996, p. 223.

¹⁶⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231 : c'est Claude Guillouet d'Orvilliers, gouverneur de Guyane, qui transmet à son fils Gilbert, également gouverneur de la colonie, le titre nobiliaire.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180 : Charles Le Moyne, seigneur de Longueil, et père de Jean-Baptiste Lemoyne de Chateaugué, gouverneur de Guyane, est anobli en mars 1668.

ANOM, série EE, dossier 1359 13 : Jean Louis Marrier de Chanteloup reçoit une lettre de noblesse du mois d'octobre 1781 transmissible à son fils, commissaire à Cayenne.

¹⁷⁰ CROWLEY T.A., « Jacques Prévost de La Croix », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval < ULR: <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36249&query=Prévost> >

En 1705, Robert Prevost, riche banquier parisien et grand-père de Pierre François Prévost de Lacroix, ordonnateur à Cayenne, a procuré à sa famille un titre de noblesse héréditaire en achetant l'office de secrétaire du roi.

¹⁷¹ Il s'agit d'Alexandre Ferdinand de Bessner, inspecteur général puis gouverneur de la colonie, Pierre Victor Malouet, ordonnateur, et Daniel Lescallier, également ordonnateur à Cayenne.

¹⁷² ANOM, série A, registre 10, f°99 : édit de mars 1766.

¹⁷³ ANOM, série A, registre 12, f°14 et 15 : édit de février 1768.

¹⁷⁴ ANOM, série B, registre 277 : note du 28 juin 1777.

conseillers principaux¹⁷⁵ ; le renouvellement des autres places se fait par le décès ou le départ des titulaires, habitants ou fonctionnaires du roi, sur recommandation du gouvernement¹⁷⁶. Les seuls avantages dont disposent les conseillers résident dans une gratification pour le doyen et d'un droit d'exemption de la capitation pour douze de leurs esclaves¹⁷⁷.

La spécificité de la colonie guyanaise s'illustre à nouveau dans la différence faite dans les institutions et le traitement des administrateurs, la situant ainsi dans une position toujours inférieure aux autres possessions françaises. Pourtant, il est possible de constater que le gouvernement royal a su récompenser une poignée d'hommes, neuf au total sur la soixantaine intégrant la noblesse pour une population blanche de 575 habitants en 1763 atteignant les 1 307 individus en 1789¹⁷⁸.

Michel Vergé-Franceschi, dans sa thèse sur les officiers généraux de la Marine, présente des proportions similaires. Seulement 10 % de ces officiers sont extraits de prestigieuses familles à côté de ceux venus du Tiers. Les anoblis et les fils d'anoblis représentent à peine un rapport semblable¹⁷⁹. Quant aux hommes dont la qualité est douteuse, ils profitent de l'éloignement de la métropole pour se doter d'une particule. La situation est d'autant plus confuse que beaucoup de nobles authentiques ne portent pas de particule ou signent simplement de leur nom de baptême, tandis que nombreux bourgeois tentent de faire illusion en allongeant le nom de leur père de leur métairie. Dans la colonie de Guyane, si certains administrateurs sont qualifiés de seigneur, d'écuyer, ou de chevalier, les autres assurent de l'ancienneté de leurs familles en métropole ou se font appeler gentilshommes.

1-2.2.3. Les administrateurs de Guyane sont-ils des officiers « moyens » ?

L'hétérogénéité de notre groupe d'administrateurs amène à s'interroger sur le positionnement de ces hommes au sein du ministère de la Marine et des colonies et de

¹⁷⁵ ANOM, série E, dossier 297 : l'ordonnateur Maillart-Dumesle est fait 1^{er} conseiller en 1765.

¹⁷⁶ ANOM, série B, registre 61.

¹⁷⁷ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 145.

¹⁷⁸ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 329.

¹⁷⁹ VERGE FRANCESCHI Michel, *Les officiers généraux de la Marine royale*, Paris, 1987, Librairie de l'Inde, p. 11.

l'ensemble de son personnel. Ces administrateurs coloniaux ne sont-ils pas alors des officiers « moyens », chers aux historiens à l'exemple de Jean Nagle ou Michel Cassan¹⁸⁰.

Yves-Marie Bercé rappelle la difficulté à déterminer un groupe moyen aux contours imprécis. Sur le territoire métropolitain, ces officiers moyens ont été définis comme les officiers de justice des présidiaux, les conseillers de baillages et de sénéchaussées, les trésoriers de France et les conseillers des élections¹⁸¹. Situés entre l'élite habituée des lambris de la cour et la cohorte laborieuse des huissiers et autres notaires ou procureurs, ils participent à la machine administrative de la France et témoignent d'une certaine unité culturelle. Mais qu'en est-il dans les territoires coloniaux ? L'étude des officiers moyens se limite aux frontières de l'Europe, à l'exception de l'Amérique ibérique¹⁸². Cependant, la question demeure : les administrateurs coloniaux de Guyane peuvent-ils être considérés comme des officiers moyens ? De la même manière qu'il a été procédé sur le territoire métropolitain, c'est par négation que nous allons qualifier ce groupe. L'administration de la Marine et des colonies a permis d'étonnantes réussites parmi les intendants notamment : Jean-Etienne Bernard de Clugny, baron de Nuits et intendant à Saint-Domingue entre 1760 et 1764, en est un parfait exemple. Fils d'un conseiller au Parlement de Dijon, il a débuté sa carrière au sein de ce même parlement avant d'être nommé intendant des Isles sous le Vent en 1760, puis intendant de la Marine à Brest en 1764. Maître des requêtes en 1764, il termine sa carrière comme contrôleur général des finances en 1776¹⁸³. Bien d'autres parcours peuvent être cités en exemple, comme Gilles Hocquart au Canada¹⁸⁴. La colonie de Guyane peut-elle permettre de telles réussites ? C'est là une des questions à laquelle nous souhaitons répondre dans cette étude. La modestie de la colonie de Cayenne apparaît évidemment comme un handicap

¹⁸⁰ NAGLE Jean, *Le droit de marc d'or des offices : tarifs de 1538, 1704, 1748. Reconnaissance, fidélité, noblesse*, Genève, Droz, 1992, IV-227 p. // CASSAN Michel, *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne : profession, culture*, Limoges, Pulim, 2004, 358 p.

¹⁸¹ CASSAN Michel (éd.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : Pouvoir, Culture, Identités*. Actes du colloque par l'Equipe de Recherche Territoire et Sociétés de l'Université de Limoges, 11-12 avril 1997, Limoges, Pulim, 1998, p. I.

¹⁸² BERTRAND Michel, « Faire carrière aux Indes de Castille ? Les aléas du rêve colonial chez les officiers du roi en Nouvelle Espagne (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Histoire, Economie et Société*, n°4, oct-déc. 2004, pp 467-550. Cet article est extrait d'un numéro thématique dirigé par Michel Cassan intitulé « Etat et administrateurs de rang moyen à l'époque moderne ».

¹⁸³ GELLY Marie-Caroline, « Jean Etienne Bernard de Clugny, Baron de Nuits, intendant de Saint-Domingue (1760-1764) et intendant de la Marine à Brest (1765-1770) », *Chronique d'histoire maritime*, n°34 / 2, 1996, p. 29.

¹⁸⁴ HORTON D.-J., *Gilles Hocquart: Intendant of New France 1729-1748*, Doctorat : Histoire, McGill University, Montréal, 1975.

par rapport à l'ensemble des autres possessions françaises d'Amérique. Le retard accumulé dans le peuplement handicape le développement agricole et économique de la colonie et ne permet pas de réussites aussi fulgurantes que dans les îles à sucre du bassin caraïbien.

La création d'une colonie française en Guyane va provoquer l'émergence de quelques notables dont la réussite repose essentiellement sur l'agriculture et l'exportation de ces produits. La gestion administrative de la colonie implique la nomination de fonctionnaires royaux ; ceux-ci viennent en majorité, au XVIIe et XVIIIe siècles, de la métropole. Ainsi, deux groupes vont se faire face ; deux entités, l'une locale et l'autre administrative vont cohabiter ensemble dans un même lieu. Leur confrontation et leurs comportements respectifs ouvrent un vaste domaine de recherche à découvrir. En effet, il est à signaler qu'à ce jour aucun travail de fond n'a été réalisé sur l'élite coloniale en Guyane très précisément. Cet aspect de la vie coloniale représente donc pour la recherche historique et les chercheurs un enjeu dans l'avenir.

Après les premiers temps de la colonisation couvrant les trois quarts du XVIIe siècle, les premières installations stables sont réalisées essentiellement dans l'île de Cayenne. Le territoire est alors perçu comme un lieu d'investissement par quelques notables : le propriétaire de l'habitation réside parfois en métropole et confie la gestion de son bien à un économiste à la tête d'une main d'œuvre d'engagés et d'esclaves. Après une période de transition, on assiste à une augmentation du nombre de résidents-propriétaires. Au début du XVIIIe siècle, une certaine stabilité des familles de colons s'observe. Marie Polderman dresse un tableau de la société coloniale dans sa thèse¹⁸⁵. Elle a réalisé un inventaire de la société guyanaise entre 1676 et 1763 et apporte nombre de détails sur cette notabilité locale. Quelques descendants d'Européens des périodes précédentes, auxquels s'ajoutent des familles de fonctionnaires du roi, finissent par développer des habitations et faire souche dans la colonie. On peut citer en exemple les familles Folio des Roses, Macaye, Mitifeu, et Orvilliers¹⁸⁶. Les habitants aisés sont installés essentiellement sur l'île de Cayenne : il s'agit surtout des gens en place de la colonie, généralement parmi les plus âgés et les plus anciens. Ils disposent d'une habitation en

¹⁸⁵ POLDERMAN Marie, *La Guyane française 1676-1763. Mise en place et évolution de la société coloniale, tensions et métissages*, Thèse d'histoire moderne, 3 vol., 2002, 622 p.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 308.

périphérie de la ville et une maison à Cayenne afin d'assurer leurs mandats aux différentes instances coloniales.

La société coloniale esclavagiste a reproduit les valeurs sociales en vigueur en France les colorant des principes qui lui sont propres. A la hiérarchie sociale fondée sur la naissance et sur la fortune s'est progressivement accolée une autre, fondée sur l'appartenance raciale. L'entrée dans l'élite coloniale est aussi verrouillée par la couleur. La société blanche s'est réservée le pouvoir politique, économique et religieux dans la colonie. Depuis sa création, il y a toujours eu une confusion entre les intérêts des habitants les plus fortunés, les membres du gouvernement local et les magistrats¹⁸⁷. Les riches habitants de la colonie recherchent, à l'instar de ceux des colonies anglaises d'Amérique du Nord, à travers l'exercice du pouvoir plus d'autonomie administrative, économique, judiciaire voire politique¹⁸⁸.

Des premiers éléments de réponse – l'hétérogénéité du groupe, la modestie de la colonie, la faible population – orientent vers la dénomination de cet ensemble comme officiers moyens plutôt qu'en terme d'élite administrative. Maintenant que ce corpus d'individus a été replacé au sein de la société coloniale, il est temps de s'interroger sur la temporalité de l'administration dans cette colonie.

1-3. L'administrateur colonial dans le temps et l'espace guyanais

Dans les colonies, Colbert organise avec le règlement du 4 novembre 1671 une direction bicéphale qui sert de relais au gouvernement métropolitain : le gouverneur exerce le pouvoir militaire et politique, l'ordonnateur faisant fonction d'intendant dirige l'administration. Le conseil supérieur de Cayenne, où l'on retrouve les principaux membres de l'administration coloniale, exerce le pouvoir judiciaire à l'image des parlements métropolitains. Parallèlement au développement du territoire, cette direction bicéphale voit le nombre des agents administratifs subalternes augmenter.

¹⁸⁷ MAM LAM FOUCK Serge, *op. cit.*, p. 163.

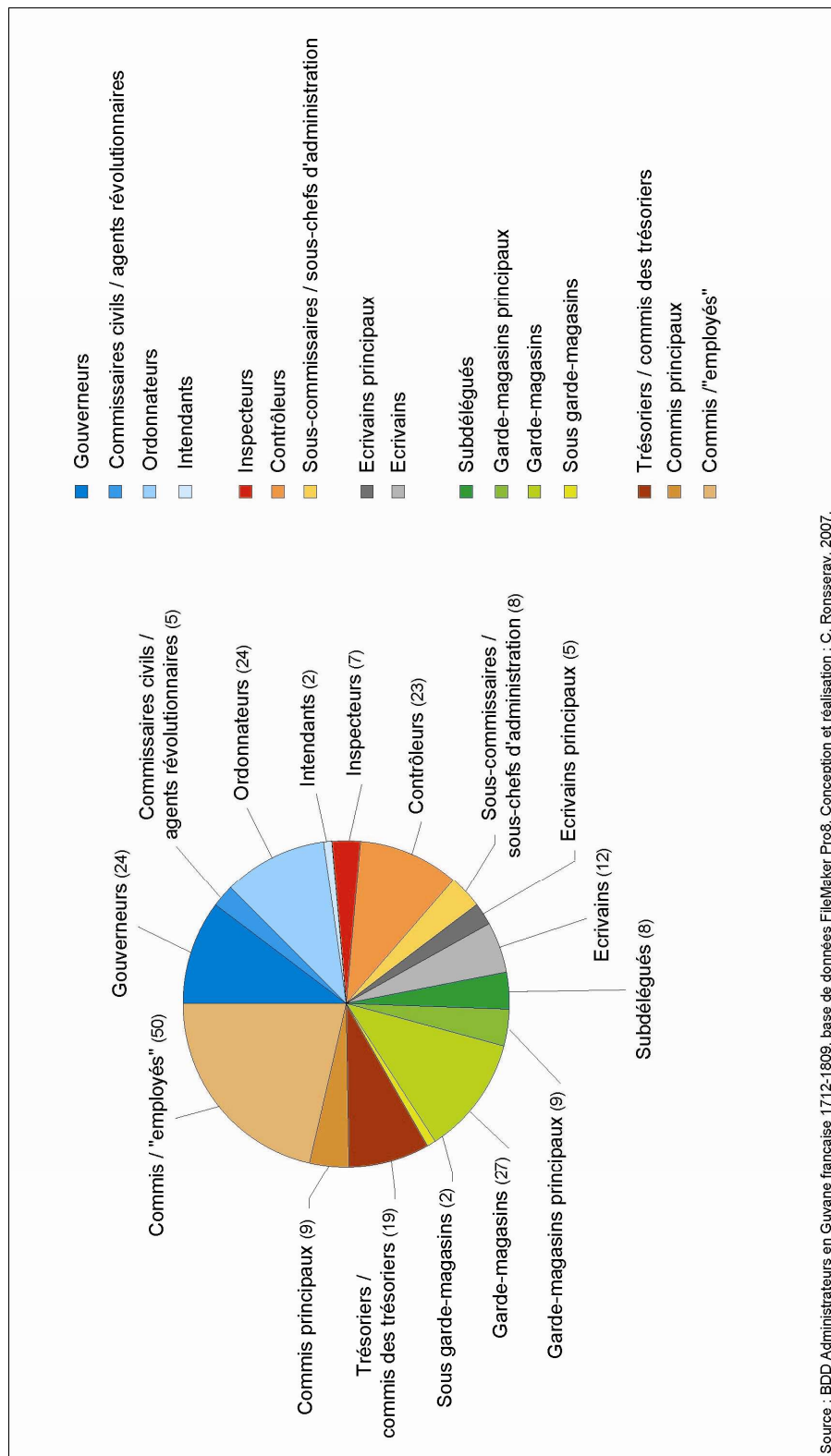
¹⁸⁸ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 480.

1-3.1. Analyse des effectifs et répartition sur le territoire

Entre 1712 et 1809 soit quatre vingt dix-sept années, cent soixante neuf personnes ont été recensées comme ayant exercé la fonction d'administrateur en Guyane¹⁸⁹. Derrière ces chiffres se cache une autre réalité : celle des hommes. Beaucoup d'entre eux ont occupé plusieurs fonctions – parfois simultanément – au sein de cet appareil administratif colonial. Ce cumul de fonctions s'explique par le manque de personnel qualifié et la difficulté des liaisons maritimes entre Cayenne et la métropole. A partir de la figure n°5, il convient maintenant de se familiariser avec ces hommes, de connaître leur répartition et, ainsi, de mieux comprendre les raisons de cet effectif.

¹⁸⁹ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8. Cf. Annexe n°2 pour la liste complète des administrateurs.

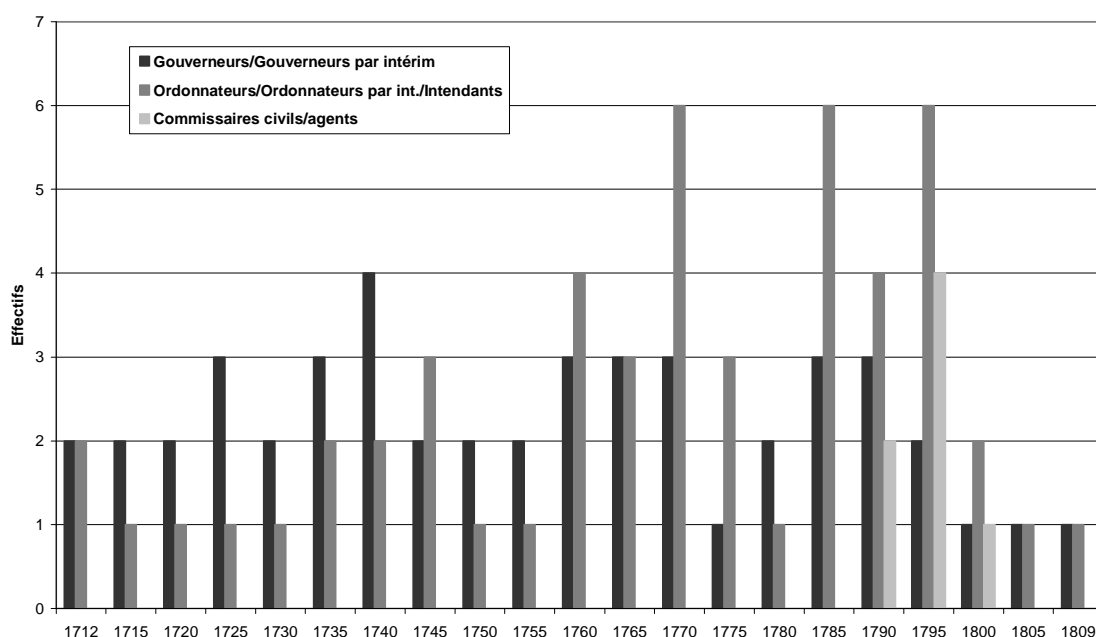
Figure 5 : Effectifs des administrateurs coloniaux de Guyane française entre 1712 et 1809



1-3.1.1. Le haut commandement de la colonie : gouverneurs, ordonnateurs, intendants et agents de la Révolution

Il s'agit de s'intéresser tout d'abord aux hommes à la tête de l'appareil administratif mis en place en Guyane : les gouverneurs, les ordonnateurs/intendants, et les agents de la Révolution.

Figure 6 : Répartition des gouverneurs, ordonnateurs/intendants et agents de la Révolution entre 1712 et 1809 en Guyane française¹⁹⁰



Vingt-quatre gouverneurs ou gouverneurs par intérim ont été dénombrés sur l'ensemble de la période, soit 14 % de l'effectif global. Nous constatons un certain équilibre entre les gouverneurs « en titre » et les gouverneurs par intérim se suivant en alternance. La mort et les absences parfois répétées demandent un remplacement sans délai, faisant du lieutenant ou du commandant pour le roi la doublure du gouverneur. D'une manière générale, les commissions accordées aux gouverneurs sont d'une durée de trois ans, mais « *les gouverneurs sont ordinairement continués* » comme le constate Jacques-

¹⁹⁰ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

François Artur¹⁹¹. A titre de comparaison, la Guadeloupe connaît sur une période similaire huit gouverneurs par intérim pour un effectif analogue.

Quant aux ordonnateurs, comptabilisés avec les intendants, ils sont au nombre de vingt-six au total soit un peu plus de 15 % ; il s'agit d'un effectif assez similaire à celui des gouverneurs.

La proportion d'intérim est moins importante que pour les gouverneurs. Les ordonnateurs et intendants sont un peu plus nombreux sur la période étudiée, ce qui induit un temps de mission moins important dans la colonie. Le temps de présence étant réduit en Guyane, les ordonnateurs sont limités dans leurs absences pour raison de santé ou familiale.

Cette proportion d'officiers est-elle – ou non - particulière à la colonie de Guyane ? A titre de comparaison, la Martinique a vu passer à la tête de son territoire seize gouverneurs entre 1717 et 1814 et vingt-et-un intendants entre 1695 et 1789¹⁹². Si le nombre d'intendants est similaire, l'effectif des gouverneurs est bien moindre. Alors qu'à la Guadeloupe se succèdent vingt-trois gouverneurs en quatre vingt-neuf années: on retrouve alors des proportions analogues à la Guyane¹⁹³. Quant à la Nouvelle-France, les intendants sont au nombre de quinze¹⁹⁴. Mais est-il possible de comparer une colonie de l'importance de la Nouvelle-France ou des Iles du Vent avec la Guyane ? Si la Guyane dépasse la Martinique et la Guadeloupe au niveau de la superficie, elle est très largement devancée par les Antilles et la Nouvelle-France en terme de population. En prenant comme exemple la plus méridionale des petites Antilles françaises, la Grenade, quinze gouverneurs ont assuré le gouvernement sur une période similaire. La Louisiane dénombre en une cinquantaine d'années neuf gouverneurs et treize ordonnateurs. Ces chiffres varient en fonction des conflits auxquels prend part la France, de la perte et de la rétrocession de certaines de ces colonies. Il ressort pourtant de ces chiffres une relative similitude. La Louisiane présente des effectifs importants pour une cinquantaine d'années seulement. Pour la même période dans la colonie de Guyane, nous comptabilisons déjà quinze gouverneurs et six ordonnateurs dont le premier présente à lui seul une carrière d'une quarantaine d'années comme ordonnateur à Cayenne. Il est

¹⁹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 342.

¹⁹² ARCHIVES NATIONALES, *op. cit.*, p. 643.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 631.

¹⁹⁴ DUBE Jean Paul, *op. cit.*, 327 p.

impossible à l'heure actuelle de comparer les autres effectifs d'administrateurs en raison de l'absence de travaux publiés. Plusieurs thèses en cours ont pour sujet une ou plusieurs catégories d'officiers d'administration dans les Amériques françaises, notamment la Nouvelle-France¹⁹⁵ et Saint-Domingue¹⁹⁶. Pouvoir croiser nos données avec ces travaux prochainement représente une perspective des plus instructives.

La période révolutionnaire correspond à la venue de nouveaux administrateurs sur le territoire guyanais. L'Assemblée Législative décide le 5 juillet 1792 d'envoyer sur place un nouvel intervenant. Cinq agents de la Révolution se sont succédés en Guyane française. Le dernier, Jean-Baptiste Victor Hugues, se révèle être le dernier gouverneur avant la prise de la colonie en 1809. Hormis cet individu qui est resté dix ans à Cayenne, le passage de ces hommes à Cayenne a été relativement rapide.

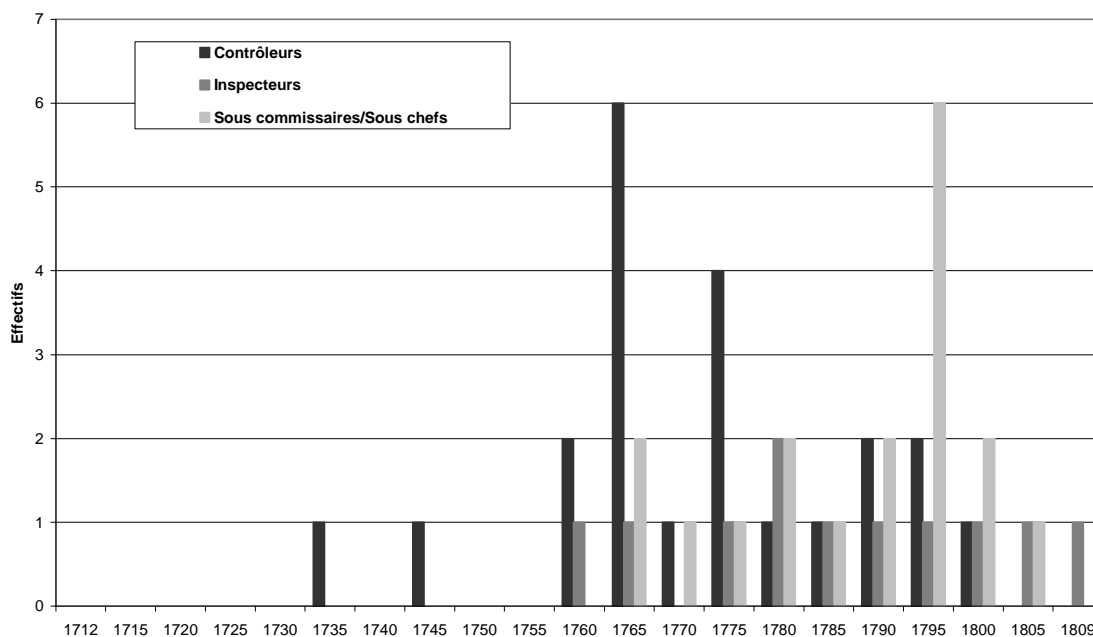
1-3.1.2. Contrôle et vérification administrative : les inspecteurs et les contrôleurs des colonies

Le personnel délégué au contrôle de la colonie est assez conséquent. 30 inspecteurs et contrôleurs se sont succédés entre 1712 et 1809 (soit plus de 17,5 % de l'effectif global) : sept inspecteurs et vingt-trois contrôleurs.

¹⁹⁵ MELISSON Céline, *Les officiers du Roi en Nouvelle-France. Pouvoir et sociabilités des hommes de l'administration de la Marine entre 1663 et 1763*, sous la direction de Michel VERGE FRANCESCHI, Université de Tours.

¹⁹⁶ NAVARRO-ANDRAUD Zélie, *Les élites urbaines de Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : la place des administrateurs coloniaux (1763-1792)*, sous la direction de Michel BERTRAND et Michel TAILLEFER, Université de Toulouse II-Le Mirail.

Figure 7 : Répartition des inspecteurs, contrôleurs et sous-commissaires entre 1712 et 1809 en Guyane française¹⁹⁷



Il faut attendre 1763 et la création d'une nouvelle colonie à Kourou par Choiseul pour que des inspecteurs soient nommés en Guyane. Les contrôleurs sont toutefois présents dès la première moitié du XVIIIe siècle dans l'administration.

Avec les contrôleurs, se dessine le territoire de l'administration en Guyane. Présents à Cayenne dès 1735, ils sont placés à Kourou lors de la tentative du gouverneur Turgot en 1763, puis à Approuague en 1795. Les contrôleurs sont d'une manière générale commissaires ordinaires de la Marine, sous-commissaires, voire écrivains (en fonction des possibilités de recrutement au sein du personnel déjà en place). Huit sous-commissaires identifiés sur le territoire de la colonie s'ajoutent à ce titre.

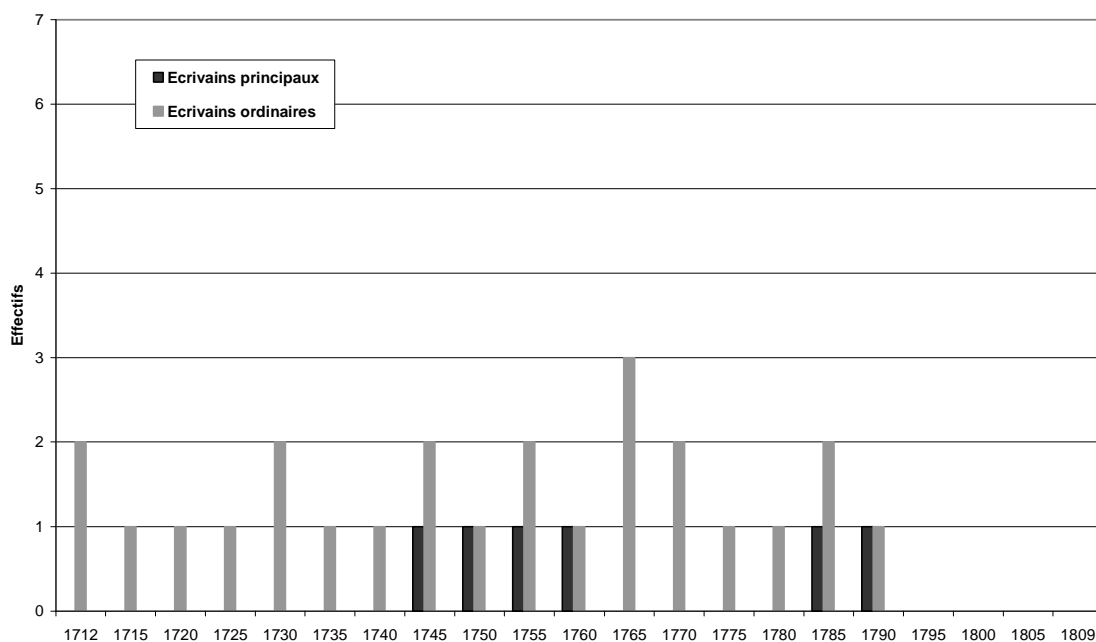
La Révolution entraîne des modifications dans la qualification des postes : le sous-chef d'administration se substitue au commissaire tandis que les chefs d'administration remplacent les ordonnateurs.

¹⁹⁷ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

1-3.1.3. La plume et le papier : les écrivains principaux et ordinaires

Les écrivains – principaux et ordinaires – représentent 10,5 % du corpus, soit dix-sept individus. Le rapport entre écrivains principaux et écrivains ordinaires est d'un pour deux : cinq écrivains principaux et douze ordinaires.

Figure 8 : Répartition des écrivains principaux et ordinaires entre 1712 et 1809 en Guyane française¹⁹⁸



Le poste d'écrivain ordinaire est occupé de manière permanente depuis la mise en place de l'administration coloniale en Guyane. Quant à l'écrivain principal, malgré une parenthèse dans les années 1750-1760, il faut attendre 1780 pour que des hommes se succèdent avec une certaine continuité à cette place. Fonctionnaires situés presque exclusivement à Cayenne, c'est la tentative de nouvelle colonie à Kourou qui permet l'installation temporaire d'un écrivain du centre administratif.

Par ailleurs, l'Ordonnance de la Marine du 23 mars 1762 fait disparaître les titres d'écrivains principaux, généraux et ordinaires de la Marine au profit du titre unique

¹⁹⁸ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

d'écrivain de la Marine¹⁹⁹. Cette nouvelle organisation de la Marine ne semble pas avoir traversé l'océan Atlantique pour s'appliquer dans la colonie de Guyane.

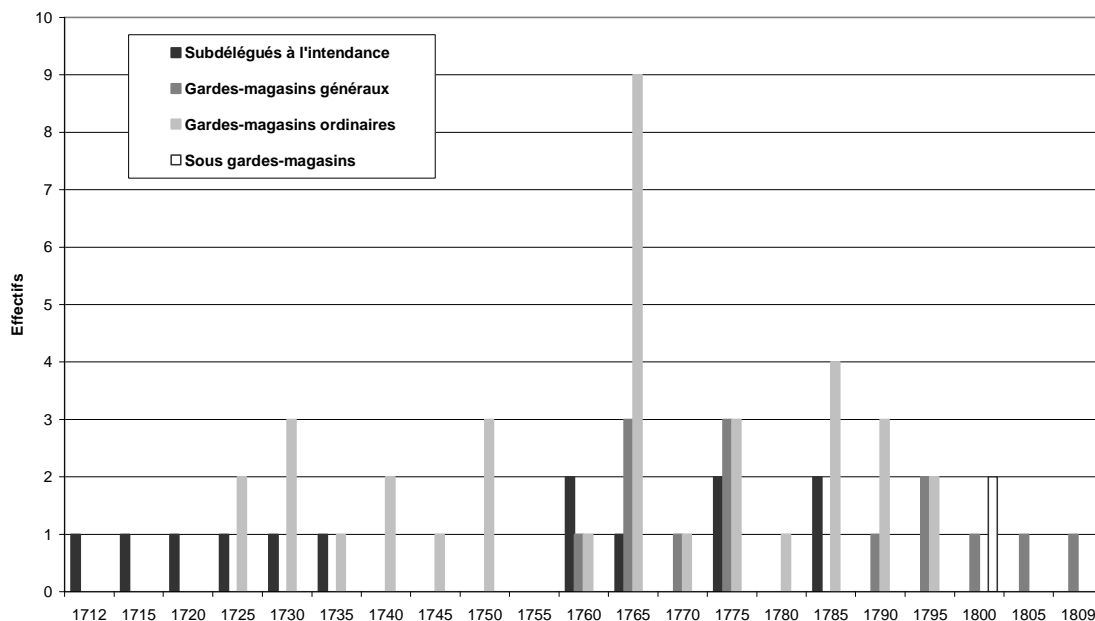
1-3.1.4. Le centre névralgique de la colonie : le magasin du roi et son personnel

Le magasin est un élément central dans le fonctionnement de la colonie : lieu de stockage des fournitures et des vivres, le garde-magasin étant chargé de l'inventaire, de la conservation et de la bonne distribution des produits. L'importance de maillon de l'administration de Cayenne explique le nombre de garde-magasins principaux et ordinaires qui se succèdent dans la colonie. Ont été dénombrées trente-sept personnes – neuf garde-magasins principaux, vingt-sept garde-magasins ordinaires et deux sous garde-magasins - soit 21,7 % du corpus.

Il faut attendre 1763 pour que la place de garde-magasin général soit pourvue dans la colonie : l'explication réside dans le développement souhaité de la colonie au même moment par le ministre de la Marine Choiseul. L'arrivée de nouveaux colons à Kourou demande à l'administration locale de croître et le nombre de garde-magasins ordinaires augmente en conséquence.

¹⁹⁹ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 387.

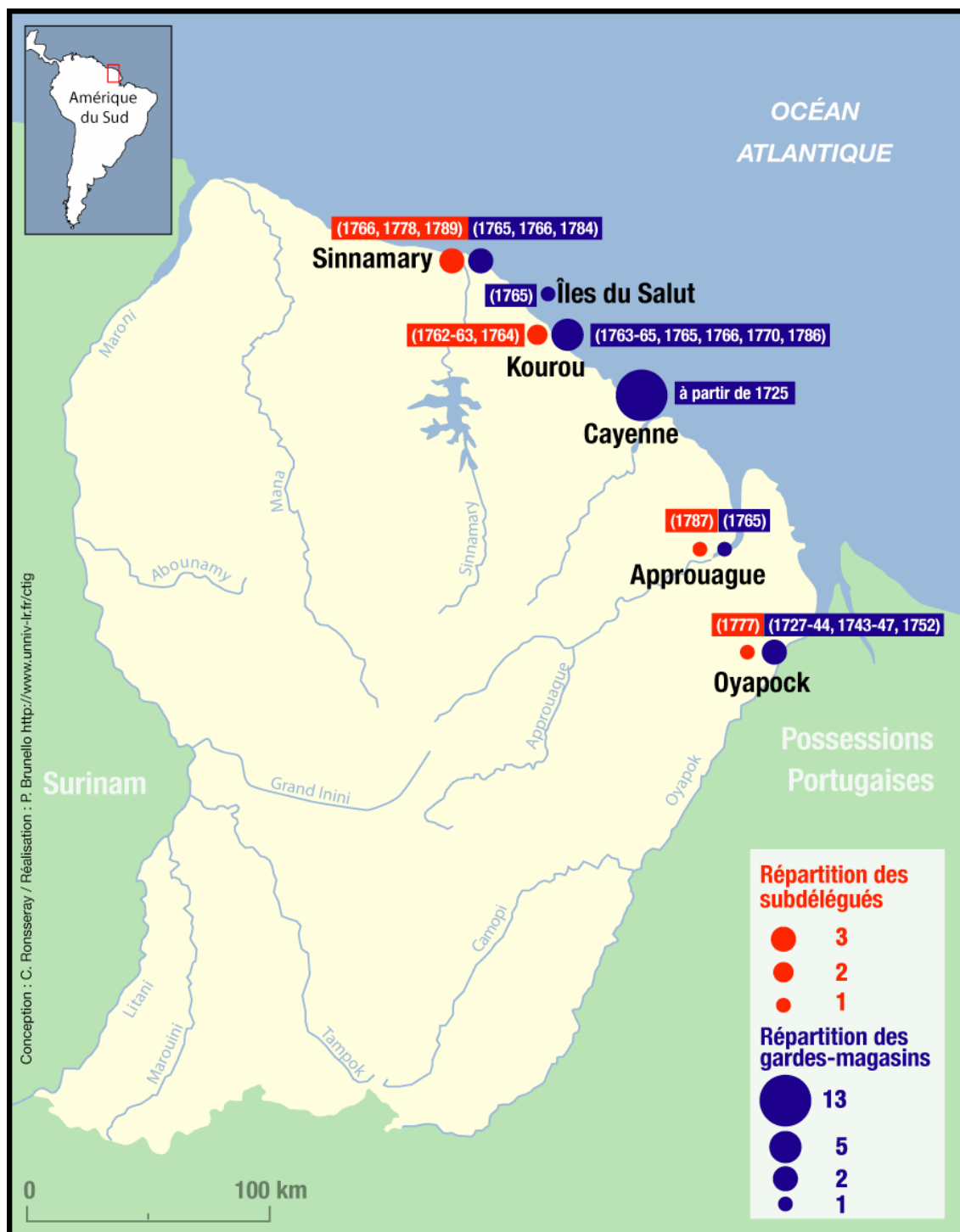
Figure 9 : Répartition des garde-magasins principaux, généraux, ordinaires et des subdélégués entre 1712 et 1809 en Guyane française²⁰⁰



La géographie des garde-magasins illustre la progression dans l'occupation du territoire guyanais représentée sur la figure n°10. Cayenne dispose d'un garde-magasin à partir de 1725. Oyapok, à l'extrême est de la colonie, voit se succéder par intermittence trois garde-magasins entre 1727 et 1752. Sinnamary, Kourou, Approuague et les Iles du Salut sont dotées d'un magasin à partir de la création de la nouvelle colonie de Kourou par Choiseul. Les administrateurs sont malgré tout peu nombreux, en raison de la catastrophe produite, et ne restent pas sur place. La place de Kourou est occupée de 1763 à 1786, Sinnamary de 1765 à 1785 : soit à peine vingt ans dans chaque lieu.

²⁰⁰ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

Figure 10 : Implantation des subdélégués et des garde-magasins sur le territoire guyanais 1712-1809²⁰¹



La répartition des huit subdélégués est similaire aux garde-magasins. Ils sont répartis entre Cayenne, Kourou, Sinnamary, Oyapok et Approuague entre 1712 et 1789. Relais de l'intendant des Îles du Vent ou de l'ordonnateur de Cayenne, ils symbolisent

²⁰¹ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

l'autorité royale sur ce territoire disparate et éclaté. La répartition de ces subdélégués indique la lente maturation de gestion administrative de la colonie de Guyane et la difficulté d'implantation et de développement de cette contrée. Le premier d'entre eux est le subdélégué à l'intendance générale des Îles du Vent à Cayenne pendant près de vingt-six ans. Il représente la dépendance administrative dans laquelle se trouve la colonie, assujettissement qui ne prend fin qu'en 1738. Les subdélégués suivants sont nommés à partir de 1763 et sont détachés de l'intendance de Cayenne et non des Îles du Vent. Plusieurs causes expliquent la nomination de subdélégués généraux des intendances dans les colonies au XVIII^e siècle. La première réside dans l'éloignement de ces territoires et le manque de liaisons maritimes : le décès imprévu d'un intendant peut provoquer la vacance de son poste sur plusieurs mois voire sur plusieurs années. Par ailleurs, l'étendue des colonies d'Amérique et les difficultés de communications nécessitent le recours à des subdélégués servant de représentants de l'intendant ou de l'ordonnateur hors du centre administratif proprement dit. Mais ce n'est qu'en 1763 que la qualification de subdélégué général est donnée officiellement à ces subdélégués coloniaux par l'Ordonnance du 24 mars 1763 : le droit entérine ici une pratique déjà établie dans les faits²⁰².

1-3.1.5. La foule dense et anonyme des commis

Dans la colonie de Guyane, l'ordonnateur fait fonction d'intendant de police, justice et finances, à l'image de ses homologues métropolitains. La charge lui permet de déléguer certaines prérogatives, notamment financières, à un trésorier. Trésoriers ou commis de trésoriers : la confusion est courante dans la correspondance et dans les textes. C'est pourquoi les commis des trésoriers sont comptabilisés à part des autres commis. Treize « trésoriers » et six commis de trésoriers ont été recensés pour la période représentant 11 % du corpus.

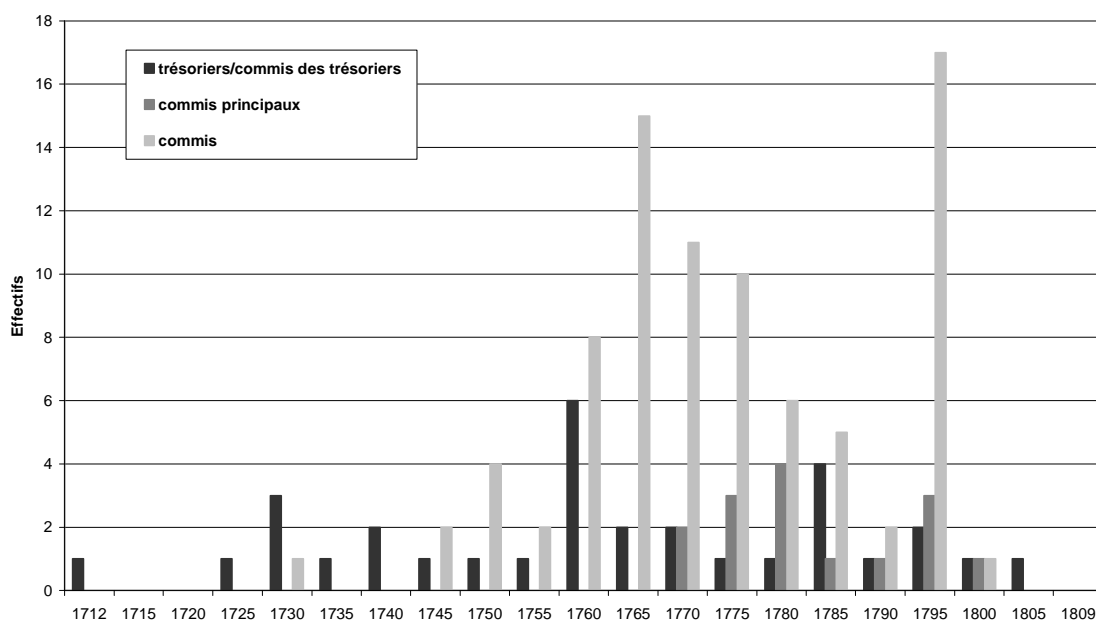
D'après nos recherches, un trésorier est nommé à Cayenne en 1709 soit trois ans après l'arrivée de Paul Lefebvre d'Albon, inspecteur de la colonie et futur ordonnateur à partir de 1712.

Le reste des nominations est répartie depuis cette date jusqu'en 1789. A partir de 1753 et pendant près de trente ans, Cayenne dispose d'un trésorier principal de la Marine. Il

²⁰² BARBICHE Bernard, *op. cit.*, p. 403.

s'agit de le distinguer du trésorier nommé dans la nouvelle colonie de Kourou dans les années 1760 marquant ainsi un certain développement administratif de la colonie. L'importance des années 1760 est encore à constater dans l'administration : six trésoriers ou commis de trésoriers sont contemporains de la nouvelle colonie de Kourou et l'un d'entre eux est nommé à Kourou, mais pour à peine quatre ans. La Révolution a introduit de nouveaux agents administratifs dans la colonie qui ont succédé aux trésoriers. La césure de 1789 correspond à la dernière réforme du corps des trésoriers de la Marine. En mars 1788, les offices des trésoriers sont supprimés. Les Recettes et Dépenses du Trésor Royal, dont la Marine, sont gérées par cinq administrateurs, commissaires du roi. La caisse de la Marine devient alors un simple département du Trésor Royal²⁰³.

Figure 11 : Répartition des commis de trésoriers, commis principaux et ordinaires entre 1712 et 1809 en Guyane française²⁰⁴



Il reste à comptabiliser les commis principaux et ordinaires. Ces agents sont placés en bas de l'organigramme administratif. Avec neuf commis principaux et cinquante commis ordinaires, ils représentent un tiers du corpus livré à notre étude.

²⁰³ LEGOHEREL Henri, *op. cit.*, p. 306.

²⁰⁴ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

On assiste à une augmentation assez progressive du nombre de commis depuis 1732 et jusqu'en 1802, avec deux pics : l'un en 1765 et l'autre en 1795. La courbe des commis principaux suit, dans une moindre mesure, celle des commis : mais leur répartition dans le temps est beaucoup plus réduite. Les commis principaux à Cayenne n'apparaissent que vers 1772 pour une durée de dix-sept ans. La localisation des commis est très majoritairement centrée sur Cayenne, seulement trois d'entre eux sont destinés à Kourou et deux à Sinnamary.

Malgré les effectifs qu'ils représentent, les commis sont très mal connus voire absents des séries archivistiques (séries E, EE, C7 ou CC7). Une exception est à noter concernant certains commis principaux qui connaissent une ascension dans l'administration en fin de période à l'exemple de Guys de Sainte-Hélène, commis principal de 1779 à 1790.

La répartition générale des administrateurs témoigne d'un pouvoir centralisateur où toute décision part de Cayenne. Dans un royaume où une ville – un château, un homme, un roi – concentre tous les organes décisionnels, il est très logique de retrouver dans ses colonies les mêmes principes mis en application. S'ajoute à cette volonté politique une réalité locale, celle d'un environnement difficilement maîtrisable par l'Européen. Une géographie des agents du roi apparaît en conséquence des politiques et des relations internationales. Ainsi, l'enclave que composent Kourou et Sinnamary n'a de justification que par la tentative malheureuse de nouvelle colonie à Kourou en 1763. La place d'Oyapok, quant à elle, est nécessaire pour défendre les limites du domaine français des assauts des portugais du Brésil. La question de la délimitation de la frontière entre la Guyane et les possessions portugaises animera les relations entre les deux pays européens au cours de ce siècle.

1-3.2. Le temps administratif dans la colonie de Guyane

Le mouvement individuel de chaque sous-groupe témoigne du même rythme comme le démontrent les figures 6 à 11. Une cadence similaire est à constater avec des pics, notamment aux années 1760 et 1790. Les événements locaux comme nationaux se répercutent sur les hommes et l'administration de manière identique : la tentative

malheureuse de colonie à Kourou voulue par Choiseul et la Révolution française de 1789 s'illustre de la même manière sur les courbes.

Il y aurait donc un temps de l'administration présentant plusieurs phases à l'image des « temps » de Braudel.

Fernand Braudel a divisé le temps historique en trois temporalités que Jacques Le Goff interprète comme le rythme lent de la longue durée, la vitesse moyenne de la conjoncture et le rythme rapide de l'événement²⁰⁵. Mais la division braudelienne du temps n'est pas la seule à nous intéresser. Guy Thuillier a mis en lumière les différentes temporalités administratives : le temps de l'administrateur, le temps de l'administration, et le temps de l'action²⁰⁶.

Une temporalité se dégage des figures présentées plus haut, avec des césures, toujours les mêmes. Trois périodes se détachent : une première de 1712 à 1763, une seconde de 1763 à 1789, et une troisième de 1789 à 1809.

La première phase comporte cinquante et une années. Il est possible de l'interpréter comme le temps moyen de la conjoncture : ce temps correspond au temps de la durée, de la tradition et de l'intemporalité²⁰⁷. La colonie de Guyane est passée sans heurt particulier du XVIIe au XVIIIe siècle et continue de vivre dans une certaine léthargie, coupée de la dynamique du bassin antillais. Cette longue période de plus de quarante années voit un nombre relativement restreint d'hommes se succéder à sa tête. Issus du monde colonial, ils font parti pour la moitié d'entre eux d'une même et grande famille d'administrateurs coloniaux. On dénombre onze gouverneurs, cinq ordonnateurs et quarante cinq agents d'administration pour cette période

Un second temps correspond à une période de vingt-six années, considérée comme le temps de l'événementiel, de l'action et de l'urgence²⁰⁸. 1763 et la politique de Choiseul marquent profondément la colonie. L'expédition de Kourou laisse des stigmates aussi bien dans la colonie que sur son administration. Ce bouleversement s'illustre également

²⁰⁵ LEDUC Jean, *Les historiens et le temps : conceptions, problématiques, écritures*, Paris, Seuil, 1999, p 22.

²⁰⁶ THUILLIER Guy, CATHERINE Robert, *Introduction à une philosophie de l'administration*, Paris, Armand Colin, 1969, 375 p.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 41.

²⁰⁸ *Idem.*

par un renouvellement partiel des hommes d'administration. Cette période trouve sa fin avec l'année 1789 et la Révolution française qui bouleversent le territoire métropolitain et, par ricochet, les colonies dans les structures qui les composent et dans les hommes qui les gouvernent. C'est pourquoi en à peine vingt-six années huit gouverneurs et dix ordonnateurs se succèdent sur le sol guyanais. Ils comptent à leurs côtés près de quatre dix-sept agents sous leurs ordres. Ce « turn-over » du personnel se retrouve dans les autres composantes de l'administration coloniale de Guyane. C'est le début d'une relative instabilité administrative, handicapant le développement de la colonie.

Les vingt ans qui séparent 1789 de 1809 témoignent d'un ralentissement du phénomène d'accélération constaté pour les vingt années précédentes. Le temps se ralentit à nouveau en Guyane après l'effervescence révolutionnaire. La Révolution marque l'administration coloniale avec l'introduction de nouveaux agents, et avec une baisse du renouvellement des administrateurs malgré tout toujours aussi nombreux. Des hommes nouveaux intègrent la colonie, leurs profils diffèrent de leurs prédécesseurs. La période de la Révolution et de l'Empire réduit l'accélération du temps administratif dans la colonie de Cayenne. Entre la prise de la Bastille et la perte de la Guyane au profit des Portugais du Brésil, six gouverneurs et huit ordonnateurs ont la charge la colonie avec sous leurs ordres cinquante neuf agents. Par ailleurs, les écrivains, les trésoriers et les commis disparaissent du paysage public.

L'analyse du temps de l'administration dans la colonie de Guyane n'en est qu'à son commencement. Le principe des trois temps de l'histoire de la colonisation française en Guyane va être le fil conducteur de notre réflexion. Analyser le comportement de ces agents du roi oblige à les replacer dans la colonie dont ils ont été extraits, car ils en subissent les aléas historiques et les difficultés de développement.

Conclusion

Entre gens de mer et coloniaux, en dépit de la proportion d'officiers de Marine, il n'en reste pas moins que certains administrateurs viennent d'horizons distincts. Cela amène à

définir de manière différente ce corpus. Il est plus juste de les considérer comme des officiers coloniaux d'autant que leur passage dans les colonies, aussi rapide et minime soit-il, est valorisé au sein de leurs carrières. Ce passage en Guyane est donc le dénominateur commun à l'ensemble de ces fonctionnaires.

Mais faut-il pour autant parler d'une élite ? Une élite administrative ? Une élite coloniale ? Ils constituent une élite coloniale d'une certaine manière car ils participent à la vie de la colonie, économique, publique à travers leurs responsabilités. A l'exemple de Cardoso, il est possible de considérer ce corpus comme une élite en raison de leur appartenance au service du Roi. Qu'ils soient – ou non – riches et puissants, leurs fonctions les intègrent de fait à un réseau de « supérieurs » parmi les habitants de la Guyane²⁰⁹. Mais il n'est pas possible de les considérer comme une élite administrative en raison de l'hétérogénéité de leur groupe et de la différence qu'il peut y avoir entre un commis et un ordonnateur par exemple. Cette différence sera amenée à s'estomper au cours du siècle avec la mise en place d'une réelle mobilité et ascension au sein de l'administration : si un commis le restait toute sa vie au début du XVIIIe siècle, cela n'est plus le cas à l'aube du XIXe siècle. Les hommes de cette administration et les familles auxquelles ils sont liés, sont d'origine moins prestigieuses que ce qui a pu être constaté à Saint-Domingue ou en Nouvelle-France ; d'où le parti pris de les considérer comme des officiers dits « moyens », des fonctionnaires moyens.

Vida Azimi a mis en lumière la difficulté à assigner à un corpus d'agents royaux, les premiers commis de la Marine en l'occurrence, un statut juridique clairement déterminé. Tout comme les administrateurs de Guyane, ils démontrent par leur présence « *la constitution progressive d'un corps d'employés qui se rapprochent peu à peu des fonctionnaires, sans attendre encore le statut de ces derniers... ; l'augmentation de leur nombre, leur rôle grandissant manifestent la croissance de l'appareil d'Etat et le changement réel de la constitution du royaume*²¹⁰ » et des conceptions coloniales. Si le Dictionnaire de l'Académie en 1802 définit le fonctionnaire public comme « *quiconque exer(çant) quelque fonction de gouvernement et qui reçoit un traitement de l'Etat* »,

²⁰⁹ Cf. Le colloque sur les élites coloniales organisé du 4 au 6 octobre 2007 par l'université Bordeaux III-Michel Montaigne « Servir outre-mer : Les élites européennes dans les colonies du début du XVIe siècle au milieu du XXe siècle » sous la direction de P. Guillaume, F.-Ch. Mougel, C. Laux, F.-J. Ruggiu et P. Singaravelou.

²¹⁰ AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 81(4), oct.-déc. 2003, p. 505.

Yvonne Bézard applique ce qualificatif dès le XVIIe siècle dans le cas des Bégon²¹¹. Si leurs origines et leurs positions professionnelles les séparent, le service du roi dans la colonie de Guyane les réunit au sein d'un même groupe.

²¹¹ Yvonne Bezard, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV : Les Bégon*, Paris, Albin Michel, 1932

CHAPITRE II. DU TEMPS DE L'ADMINISTRATION AU TEMPS DE L'ADMINISTRATEUR : LES TROIS TEMPS DE LA COLONIE (1763/1789/1809)

Introduction

« *Les colonies occupées d'abord au hasard, formées ensuite sans connaissance de leurs utilités, sont devenues des possessions de la plus grande importance*²¹² ». Cet extrait tiré d'un recueil de Moreau de Saint-Méry résume d'une certaine manière toute l'histoire de la colonisation en Guyane des origines jusqu'à nos jours.

Ce n'est pas là l'ambition de ce chapitre. Malgré tout, la réflexion entamée dans le chapitre précédent va être poursuivie – les trois temps de la colonisation, de l'administration française en Guyane – et utilisée comme fil conducteur. Une partition en trois temps de notre période a été mise en lumière, chacune d'entre elles correspondant à un mouvement plus ou moins rapide du personnel de l'administration coloniale en Guyane. La perception de ce phénomène nécessite de replacer le corpus des administrateurs dans la colonie et son histoire tout au long de ce grand XVIII^e siècle. Ce deuxième chapitre sera également l'occasion de voir comment ce personnel administratif a accompagné la colonie de Guyane dans son histoire. Les gouverneurs et les ordonnateurs ont notamment joué un rôle de premier ordre dans la mise en place du système esclavagiste, dans les mécanismes d'affranchissement, dans la répression contre le marronnage mais aussi dans l'application de la première abolition de l'esclavage.

Un point introductif est l'occasion de faire le bilan de la colonie de Guyane à l'orée du XVIII^e siècle. Ce n'est qu'un embryon de colonie, avec une population à l'état d'échantillon, sous dépendance administrative des Iles du Vent. Le début de notre

²¹² ANOM, sous série F³, recueil n°82 : administration, adultères, colonies, commerce XVII-XVIII^e siècles.

période d'étude coïncide avec la mise en place d'une administration indépendante ainsi qu'une lente élaboration de la colonie. Cette étape se caractérise par un nombre restreint d'administrateurs, coloniaux pour la majorité, intégrant un seul réseau. Les cadres de la colonie sont posés, avec l'organisation du travail servile et l'introduction « massive » d'esclaves.

La deuxième étape est délimitée par deux événements majeurs, l'un pour la colonie, l'autre pour la France et plus encore : 1763 et la tentative catastrophique voulue par Choiseul d'une nouvelle colonie à Kourou, 1789 avec la prise de la Bastille et la Révolution française. L'essai de colonisation blanche à Kourou marque un tournant dans l'histoire de la Guyane : la population connaît un accroissement important, la structure administrative suit ce mouvement en se développant en nombre et en aire d'action. Des projets de mise en valeur de la colonie affluent sur le bureau du ministre de la Marine et des Colonies présentant des idées plus ou moins farfelues d'établissements.

La période entre 1789 et 1809 clôt notre recherche : la Révolution française a introduit de nouveaux cadres administratifs dans la colonie, de nouvelles réglementations mais aussi de nouveaux hommes. Il est même possible de considérer deux sous périodes : 1789-1800 et 1800-1809. Le passage au Consulat et l'arrivée de Victor Hugues dans la colonie marque une charnière dans la politique coloniale en Guyane. C'est la prise de Cayenne par un raid anglo-portugais en 1809 qui met un terme à ce long XVIII^e siècle²¹³.

2-1. Les balbutiements de la première colonie de Guyane à l'orée du XVIII^e siècle

*« Les colonies n'étant établies que pour l'utilité de la métropole, il s'ensuit qu'elles doivent être sous sa dépendance immédiate et par conséquent sous sa protection (...) »*²¹⁴. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert rappelle ce que représente communément une colonie pour le gouvernement royal à l'époque moderne : une colonie n'a de valeur que par la richesse qu'elle procure à la métropole. Sa dépendance

²¹³ Une carte générale se situe en annexe n°1.

²¹⁴ BELY Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 287.

immédiate est organisée depuis la métropole colonisatrice qui y instaure une gestion administrative lui permettant d'en tirer les richesses escomptées.

2-1.1. Une colonie sous influence... administrative

La conception mercantile de la colonisation française incite le gouvernement à remettre entre les mains des compagnies à monopole la création des établissements français et leur gestion. Loin des colonies, des réalités quotidiennes, et incapable de financer entièrement sa politique coloniale, la France délègue son autorité. Deux compagnies tentent l'aventure guyanaise au cours du XVII^e siècle : la compagnie de Rouen qui envoie quatre cent hommes coloniser l'île de Cayenne sous la direction de Charles Poncet de Brétigny en 1643²¹⁵ ; et la compagnie de la « France équinoxiale » ou compagnie « des Douze Seigneurs » en 1652 qui se révèle être une véritable hécatombe comme en témoigne le père Antoine Biet²¹⁶.

Les échecs répétés des Français à s'installer en Guyane laissent la place libre : les Hollandais, en relâchant dans la rade de Cayenne, profitent de l'abandon relatif de la colonie pour occuper ce territoire. Cette installation batave, bien que temporaire, s'implante de Cayenne jusqu'à l'Approuague entre 1657 et 1665. Délogés sur la volonté express de Colbert en mai 1665, ils réoccupent la colonie lors de la guerre de Hollande en 1676. La Guyane représente aux yeux de Colbert le point de départ d'un nouvel empire colonial français²¹⁷. Entre temps, Cayenne subit les répercussions du conflit anglo-hollandais en étant mise à sac en 1666-1667 par les Anglais²¹⁸. Il s'agit là de la dernière fois où Cayenne tombe aux mains d'autres nations européennes, la dernière fois au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

Dans le même temps, Louis XIV rétablit temporairement le régime des compagnies, celle des Indes occidentales, dont le domaine s'étend de la Guyane au Canada en

²¹⁵ BNF, naf 2579, Artur : *Mémoires pour servir à l'histoire générale des découvertes et des établissements des différentes nations de l'Europe dans la Guyane 1498-1688* par Jacques-François Artur, 297 feuillets.

²¹⁶ BIET Antoine, *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne par les François en l'année MDCLII*, Paris, F. Clouzier, 1664, in 4°, XXIV- 432 p.

²¹⁷ BOUCHER Philip P., « Comment se forme un ministre colonial ? L'initiation de Colbert 1651-1664 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°37, 1983, p. 445.

²¹⁸ BENNETOT Arlette (de), « La France équinoxiale », *Revue historique de l'armée*, n°3, 1967, p. 12.

passant par les comptoirs d'Afrique. En effet, en 1674, le souverain décide dorénavant que les îles dépendent directement de lui-même, sans l'aide d'aucun intermédiaire. Elles sont intégrées au domaine royal. L'édit « *éteint et supprime la Compagnie des Indes occidentales pour faire désormais seule le commerce des Iles françaises d'Amérique*²¹⁹ ». Ce transfert d'autorité coïncide avec une période de paix relative entre le traité de Nimègue de 1678 et le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg en 1689 : Louis XIV profite de ce qui sera la plus longue période de paix de son règne pour se consacrer, sous l'inspiration de son ministre, à l'expérimentation d'un système centralisateur. En métropole, la Bretagne est la dernière province à être pourvue de son intendant en 1689²²⁰ ; les territoires ultramarins sont désormais considérés dans la même logique et relevant, pour l'essentiel, de l'autorité de l'Etat. La Marine royale, enfin opérationnelle, donne à Colbert les moyens de sa politique coloniale ; des fonds sont dégagés pour organiser la gestion et l'aménagement des territoires.

L'expédition, commanditée par le ministre en 1665, réintroduit sur place en la personne du lieutenant général Antoine Lefebvre de La Barre, un gouverneur pour le roi en la Terre ferme de l'Amérique²²¹. Il inaugure le début d'une première lignée familiale de gouverneur à la tête de la colonie, lignée qui s'éteint avec le passage au XVIIIe siècle : ainsi lui succède son frère Cyprien Lefebvre de Lézy en 1665²²². Cette dynastie familiale se termine avec le fils d'Antoine, François Lefebvre de La Barre, gouverneur de Cayenne de 1687 jusqu'à sa mort en 1691²²³. L'introduction d'un gouverneur particulier en terre de Guyane n'est qu'une première étape dans la gestion locale de la colonie. En effet, depuis 1687, le gouverneur général des îles du Vent, résidant à la Martinique, est secondé par un intendant général : leurs compétences s'étendent à la Guadeloupe et ses dépendances, à Saint-Domingue jusqu'en 1714, et à la Guyane excentrée du bassin caraïbien et en situation de dépendance administrative sur le

²¹⁹ ANOM, série A, registre 24, f°120v : décembre 1674 : *Edit du roi portant révocation de la compagnie des Indes occidentales, il autorise le remboursement de la somme de 1 297 000 livres et rattache toutes les terres et droits concernés à la couronne. Cet édit est confirmé par l'arrêt du 24 mai 1675.*

²²⁰ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. XI.

²²¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 1, folio 72. Fondé de la procuration de la Compagnie de la France équinoxiale, Antoine Lefebvre de La Barre est gouverneur de Cayenne de mai 1664 à juin 1665 puis gouverneur pour le roi de 1668 à 1670. Il devient ensuite gouverneur général de la Nouvelle-France de 1682 à 1685 et décède en 1688.

²²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 1, f°120. Il est gouverneur des Indes occidentales, en l'absence de son frère Antoine Lefebvre de La Barre de 1665 à 1668, puis commandant de 1670 à 1675, et enfin gouverneur de 1675 à 1679.

²²³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 2, f°31. Gouverneur général de l'Acadie et du Canada comme son père, il est fait capitaine de vaisseau en 1671.

continent sud-américain²²⁴. La seconde étape dans le processus d'indépendance administrative par rapport à la Martinique est en août 1703 avec la création du conseil supérieur de Cayenne. Pour être plus exact, la décision de création date de juin 1701 mais l'édit n'est reçu qu'en 1703 à Cayenne²²⁵. Ses attributions relèvent du domaine judiciaire, réglementaire, policier et financier. A l'image d'un parlement local, il détient le pouvoir judiciaire et se prononce en appel, lorsque les habitants s'estiment lésés par la sentence du juge royal²²⁶.

Un pas de plus dans la gestion autonome de la colonie est réalisé en 1706 avec l'arrivée à Cayenne de Paul Lefebvre d'Albon comme commissaire de la Marine. C'est en qualité d'inspecteur « *avec l'ordre de prendre les avis des officiers et des habitants les plus distingués sur le fait de cette guerre et de luy (au roi) en envoyer le résultat* » qu'il accompagne le nouveau gouverneur de la colonie Rémy Guillouet d'Orvilliers²²⁷. Ce dernier succède à Pierre Eléonore marquis de Ferrolles²²⁸ et à Pierre de Lalande chevalier de Sainte-Marthe²²⁹. Lieutenant du roi à Cayenne en 1689 et gouverneur par intérim en 1700 en l'absence de Ferrolles, il revient dans la colonie comme gouverneur entre 1706 et 1713 et, tout en s'inscrivant dans la lignée des Lefebvre de La Barre, il introduit dans le même temps une nouvelle lignée à la tête de la Guyane²³⁰.

2-1.2. La difficile implantation française sur l'Île de Cayenne

En Terre ferme de Guyane, la France ne projette pas de création urbaine majeure dans les premiers temps pour marquer sa présence en Amérique du Sud : Cayenne se contente jusqu'à la fin du XVII^e siècle d'un fortin de bois. C'est la compagnie de Rouen qui est à l'origine du petit fort Saint-Michel de la colline du Cépérou surplombant l'anse

²²⁴ ADELAIDE-MERLANDE Jacques, *Histoire générale des Antilles et des Guyanes*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 90.

²²⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 323.

²²⁶ JOUCLA Edmond, *Le conseil supérieur des colonies et ses antécédents*, Paris, Ed du Monde Moderne, 1927, p. 1.

²²⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 340.

²²⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 1, f°133 et suivants. Lieutenant de roi et commandant pour le roi de 1679 à 1688, il est gouverneur de Guyane de 1691 à 1700 et de 1701 à sa mort en août 1705.

²²⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 2, f°3 et suivants. Il est gouverneur de la province de Guyane de 1684 à 1687.

²³⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 341.

sablonneuse de Cayenne vers 1652²³¹. Les bases d'un premier fort avaient été posées auparavant à Sinnamary en 1626. Des fortifications inspirées par Vauban sont commencées à partir de 1689 suivant un plan orthogonal en damier, typique des ports coloniaux²³². Il s'agit d'une place forte atypique basée sur un hexagone irrégulier, entourée de remparts de terre. Cet ouvrage est composé de trois bastions, côté terre, d'un demi-bastion et de deux batteries, face à la mer. Les travaux sont fait sous la direction de l'ingénieur Pasquine : Cayenne ne comprend à cette époque qu'une église, une place d'armes et des casernements²³³.

Paradoxalement, l'anse de Rémire est choisie, à l'origine au XVIIIe siècle, comme site pour l'installation des colons²³⁴. Il y aura d'ailleurs un réel débat sur le choix de l'emplacement de l'établissement ; la connaissance approximative de l'environnement guyanais ne facilite en rien la décision. Jacques-François Artur, dans son histoire de la Guyane française, fait part de son point de vue : à Rémire, il préfère la possibilité de la pointe Matoury présentant de nombreux avantages :

« On pouvait aussi, et mieux encore qu'à Cépérou même, établir le chef-lieu à la pointe de Matoury, au fond du port, à deux milles toises et à la vue de Cépérou qui est à l'entrée et là on aurait toujours pu construire la forteresse à une si petite distance les uns des autres (...), on ne peut pas dire que les forces de la colonie eussent été divisées. Ce lieu pour une ville est encore plus avantageux, le débarquement facile et commode, de l'eau excellente à portée... La Cayenne, à l'endroit de cette pointe, n'a que huit cent toises de largeur. Deux pièces de canon auraient empêché les indiens de songer seulement à y passer malgré les habitants... La ville, sans

²³¹ LEROUX Yannick, « Cayenne », ORGEIX Emilie (d'), VIDAL Laurent (dir.), *Les villes françaises du Nouveau Monde, Des premiers fondateurs aux ingénieurs du Roi XVI-XVIIIe s.*, Paris, Sanoy Editions d'art, 1999, p. 97.

Cf. annexe n° 19.

²³² Sur le sujet des villes coloniales, nous renvoyons le lecteur à la thèse d'A. PEROTIN-DUMON, *La ville aux îles ; la ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Ed. Karthala, 2000.

²³³ ORGEIX Emilie (d'), VIDAL Laurent (dir.), *op. cit.*, p. 192.

²³⁴ « Duplessis (...) jugea la pointe de Mahury propre à y bâtir un fort, le terrain voisin convenable pour une habitation, et l'anse de Rémire, entre Mahury et Cépérou, pour le chef-lieu ou la capitale de l'isle. On s'en rapporta à luy et en attendant qu'on put former l'habitation de la compagnie à Mahury, on travailla à établir la colonie à Rémire. Il est vrai que tout le terrain depuis Remire est fort bon, et jusqu'à présent on n'en connaît point de meilleur dans tout le pais. Mais Rémire n'est point à l'emplacement d'une ville et d'une capitale de colonie, n'ayant point de port et le peu de profondeur de l'eau ne permettant pas d'y en faire un. Il est d'ailleurs à deux grandes lieues de Cépérou avec qui il n'avait alors de communication que par mer... » Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 1, f° 154-155.

*désavantage d'ailleurs, eut été plus éloignée de la mer et des endroits où des ennemis étrangers peuvent faire descente, et par conséquent beaucoup plus en sûreté de cette part.*²³⁵»

L'auteur rappelle également que les Hollandais avaient entrepris quelques aménagements entre Matoury et la pointe de Cayenne, gageant qu'ils s'y seraient installés en bâtissant une ville si la colonie leur était demeurée.

Malgré tout, la France se heurte à des difficultés majeures quant au développement de son emprise sur les terres de Guyane en raison d'un manque chronique d'hommes, ceux-ci représentant une condition essentielle pour toute entreprise coloniale. A la fin du XVIIe siècle, les Français occupent davantage des places-fortes que des villages et n'exploitent qu'une infime portion du territoire conquis : l'île de Cayenne avec Rémire et Matoury, à l'est l'Approuague et l'Oyapok, à l'ouest Kourou et Sinnamary. Pourtant, le territoire reconnu de fait à la France part des environs de Cayenne jusqu'au delta de l'Amazone. La définition du territoire relevant de la souveraineté française est donc peu précise. Dès la fin du XVIIe siècle, la monarchie française cherche alors à contrôler effectivement ses terres sur le Plateau des Guyanes en tentant de s'imposer aux Hollandais établis à l'ouest et aux Portugais à l'est²³⁶.

2-2. La lente mise en place de la société coloniale (1712-1763)

Le développement de la colonie bénéficie de la relative accalmie sur le plan des relations internationales de la France. En effet, le traité d'Utrecht, mettant fin à la guerre de Succession d'Espagne en 1713, ouvre une période de paix pour la première moitié du XVIIIe siècle. Suite à la faillite de Law en 1720, la France, son roi et son Secrétaire d'Etat à la Marine décident de reprendre les rênes du domaine français ultramarin, cette reprise en main passant par l'envoi d'administrateurs sur place.

²³⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 1, f° 156.

²³⁶ MAM LAM FOUCK Serge, *op. cit.*, p. 28.

2-2.1. La maturation de l'organisation administrative de la colonie

L'autonomisation de la colonie marque une nouvelle étape en 1712 quand Paul Lefebvre d'Albon, inspecteur de son état, est nommé officiellement ordonnateur de la colonie :

« On voulut enfin récompenser le zèle de monsieur d'Albon en luy donnant au mois de novembre de la même année des provisions d'ordonnateur, de subdélégué à l'intendance des isles du Vent et de premier conseiller au conseil supérieur, pour en cette qualité, y faire les fonctions de président, fonctions qu'il exerçait déjà, mais sans autre droit que le rang qu'il y tenait immédiatement après le lieutenant du roy en qualité d'inspecteur, titre qui fut supprimé²³⁷. »

Malgré tout, son titre de subdélégué illustre la position de dépendance administrative de la colonie de Guyane au profit des Iles du Vent : l'ordonnateur est placé sous l'autorité de Nicolas François Arnoul de Vaucresson, intendant des Iles d'Amérique entre 1706 et 1716²³⁸. Lefebvre d'Albon conserve le titre de subdélégué jusqu'en 1738, alors qu'il est commissaire général de la Marine depuis 1732²³⁹. Cette mesure est complétée par la décision en 1713 d'étendre les attributions de cet ordonnateur en lui donnant une situation voisine de celle de l'Intendant des Iles du Vent avec le pouvoir de juger les affaires civiles et la possibilité de subdéléguer en matière civile²⁴⁰.

Le passage au XVIIIe siècle voit l'affirmation d'une nouvelle famille à la tête de la colonie introduite par Rémy Guillouet d'Orvilliers, gouverneur entre 1706 et 1713²⁴¹. En effet, entre 1720 et 1763, son fils et l'un de ses petits-fils se succèdent à la gouvernance de Guyane. Mais pour l'heure, le premier gouverneur Guillouet d'Orvilliers décède en 1713 ouvrant la voie de l'intérim avec Pierre Morlhon de Grandval, lieutenant du roi à Cayenne depuis 1709. La place de gouverneur en ce lieu ne semble pas très attractive car le ministère a à subir la démission en 1716 du titulaire du poste, Marie-Henri de Béthune, *« qui avait accepté le gouvernement de Cayenne sans connoître le país²⁴² »*. L'arrivée de Claude Guillouet d'Orvilliers comme gouverneur se fait à cette occasion :

²³⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 3, f° 364.

²³⁸ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. XIII.

²³⁹ ANOM, série B, registre 57.

²⁴⁰ ANOM, série B, registre 35, f°612.

²⁴¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 341.

²⁴² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 388.

la place libre laisse l'opportunité à un enfant élevé au pays de prendre la suite de son père.

Le chevalier Des Marchais, effectuant un voyage depuis la France entre la Guinée et les côtes de Guyane dans les années 1725, fait le portrait des principaux administrateurs de la colonie à son arrivée à Cayenne, dont le premier est le gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers. L'auteur fait ici honneur aux qualités humaines de cet officier en en dressant un tableau avantageux et c'est dans le même esprit qu'il présente les autres hommes du gouvernement.

« M d'Orvilliers étoit chevalier de St Louis, capitaine de frégatte. Il avait été capitaine en Canada ; il avait servi avec distinction dans la Marine. Le gouvernement de l'isle de Cayenne est uni à celui de toute la province de Guyane, qui lui est adjacente. Il étoit très propre pour gouverner les peuples, il étoit riche, il aimoit ses colons comme ses enfants, leur procuroit tous les avantages qu'il pouvoit, il étoit affable, généreux, magnifique, bienfaisant, et s'il avait quelque deffaut, c'étoit d'être trop doux, sans pourtant que cela l'empêchât de rendre la justice²⁴³ ».

Gouverneur de la colonie de Cayenne et province de Guyane entre 1716 et 1728²⁴⁴, on assiste à une certaine alternance au poste de gouverneur par le recours à l'intérim avec les lieutenants du roi, François de la Motte-Aigron²⁴⁵ et Michel Marschalk de Charanville²⁴⁶, véritables seconds du gouverneur dans la colonie. Gouverneur par intérim entre 1720 et 1722, François de la Motte-Aigron est présenté comme issu d'une des bonnes maisons du Poitou : lieutenant de vaisseau, il est également chevalier de Saint-Louis et l'un des plus anciens habitants de la Guyane. *« Il y demouroit depuis près de quarante années ; il étoit aimé et estimé de tout le monde. Il étoit riche et se faisoit honneur de son bien. (...) Ses affaires particulières l'ayant obligé de venir en France, on vient d'apprendre qu'il y est mort en arrivant à marseille. Cette double perte ne peut être que très sensible à la colonie²⁴⁷ ».*

²⁴³ DES MARCHAIS Renaud, *Voyage du Chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines, et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727 contenant une description très exacte et très étendues de ces païs, et du commerce qui s'y fait, enrichi d'un grand nombre de cartes et de figures en tailles douces par le Père Labat, de l'ordre des frères prêcheurs*, Paris, Charles Osmont Editeur, 1730, 4 vols., in 12°, p. 210.

²⁴⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

²⁴⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 163.

²⁴⁶ ANOM, série E, dossier 72.

²⁴⁷ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 210.

Ces intérim s'expliquent par les absences du gouverneur du territoire de la colonie. Jacques-François Artur, dans son histoire de la Guyane, relate toutes les allées et venues des différents administrateurs du roi. C'est ainsi qu'en 1720, le gouverneur d'Orvilliers retourne en France en laissant une lettre d'instructions à La Motte-Aignon en charge de l'intérim²⁴⁸. Son passage en France est l'occasion pour lui de s'occuper des affaires familiales mais également de se présenter au ministre en lui exposant ses doléances pour la colonie²⁴⁹. Quant à Michel Marschalk de Charanville, il assure un intérim, à la mort du gouverneur en titre Claude d'Orvilliers, à partir de 1728 jusqu'à sa propre mort en juin 1730. Major à Cayenne, il est fait chevalier de Saint-Louis après s'être distingué à Pondichéry. Des Marchais le trouve « *très bon officier, fort attaché à ses devoirs et fort riche, et comme il a la générosité en partage, il fait du bien à tout le monde, et reçoit parfaitement bien ses amis* »²⁵⁰.

Le décès de Charanville en juin 1730 est l'occasion d'assister à l'arrivée à la tête de la colonie de la 3^e génération de Guillouet d'Orvilliers en la personne de Gilbert, fils de Claude, et petit-fils de Rémy²⁵¹. Alors major pour le roi, il devient gouverneur par intérim de la colonie de Cayenne et province de Guyane²⁵². Il n'occupe cette fonction que les quelques mois qui le séparent d'une nouvelle nomination au gouvernement de Cayenne. Dans l'intermittence du pouvoir, le capitaine de frégate Henri Dussault de Lamirande devient en octobre 1730 le 5^e gouverneur de la colonie en l'espace de 10 ans²⁵³. Son séjour est d'assez courte durée. Il s'engage très rapidement dans la rédaction de mémoires à l'intention du ministre et effectue un premier voyage dans la colonie en 1731 jusqu'à Oyapok avec l'ordonnateur Lefebvre d'Albon²⁵⁴. En effet, cet ordonnateur est toujours en poste et le sera jusqu'en 1748 : il réalise là sans le savoir un record de longévité à la tête de la colonie. Cette continuité ne semble pas caractériser la place de gouverneur car, en septembre 1736, Dussault de Lamirande décède lors d'une tournée dans la colonie au niveau de Macouria²⁵⁵.

²⁴⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 12, f°96.

²⁴⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 416.

²⁵⁰ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 211.

²⁵¹ ANOM, série E, dossier 326.

²⁵² ANOM, sous série C¹⁴, registre 14, f°130.

²⁵³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 14, f°134. Gilbert Guillouet d'Orvilliers remet à Lamirande le service de gouverneur.

²⁵⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 15, f°12.

²⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°55.

Cette disparition inaugure pour quelques mois un nouveau cycle d'intérimaires à la place du gouverneur, tout d'abord, avec le commandant pour le roi Henri de Poivilain, baron de Cresnay²⁵⁶, puis avec le récurrent Gilbert Guillouet d'Orvilliers. En 1737, deux nouvelles arrivent à Cayenne : la nomination d'un nouveau gouverneur et les postes d'administrateurs relevant directement du secrétariat d'Etat à la Marine. En effet, « *Monsieur Lemoine de Chateaugué (...) fut nommé au gouvernement de Cayenne dans le même temps que M. d'Eclien, son cadet, fut nommé à celui de la Guadeloupe, tout autrement considérable que celui de Cayenne ; mais on luy fit valloir l'espèce d'indépendance où il serait du gouverneur général des isles du Vent. En effet, on n'en recevait point d'ordre à Cayenne, et le gouverneur et l'ordonnateur rendoient compte directement au ministère*²⁵⁷. » Une nouvelle étape dans l'affranchissement administratif de la Guyane vient de s'opérer. Cette période entre 1712 et 1763 correspond au temps de la maturation du système administratif de la colonie de Cayenne. L'ordonnateur, en place depuis 1712, fait figure d'agent référent, incarnant une certaine stabilité face à la rotation des gouverneurs. Malgré tout, le gouverneur n'a pas le monopole de l'intérim. L'ordonnateur Lefebvre d'Albon est remplacé à deux reprises par le commissaire de la Marine et contrôleur de la colonie Jérôme Jean Villiers de l'Isle Adam en 1738-1740 et en 1744-1746²⁵⁸.

Homme de guerre, le gouverneur Lemoine de Chateaugué désire quitter la colonie après les six années passées à Cayenne. Les textes semblent accorder à cet officier une évolution positive sur quelques aspects de la colonie. A ce rôle positif s'ajoutent des témoignages de sympathie, fait assez rare pour être relevé. Son départ en 1743, toujours d'après Jacques-François Artur, a donné lieu à une scène relativement inédite : « *Son départ donna le spectacle le plus touchant. Il fut suivi jusqu'à l'embarcadere par toute la colonie, blancs et nègres, qui le pleurait comme son père, et luy-même ne pouvait retenir ses larmes.*²⁵⁹ » Ce départ du gouverneur en titre fait revenir un intérimaire du gouvernement déjà connu, Gilbert Guillouet d'Orvilliers, et ce pour la troisième fois. C'est en 1749 qu'il est officiellement le gouverneur de la colonie de Guyane, le dernier de sa lignée²⁶⁰. A peine trois ans plus tard, c'est au tour de l'ordonnateur Lefebvre

²⁵⁶ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 77.

²⁵⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°500.

²⁵⁸ AN, Paris, fonds Marine, série C7, dossier 350.

²⁵⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f° 542.

²⁶⁰ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 231.

d'Albon de partir : il décède après trente-six ans de service dans la colonie en 1746. Au lendemain de sa mort, « *il faut reconnoître en cet ordonnateur un grand fond de religion, d'honneur et d'intégrité* » ; néanmoins, peu de temps avant sa disparition, sa vieillesse représentait un handicap certain au bon fonctionnement de la colonie : « *ses avis qui n'ont point accéléré non plus les progrès de la colonie, étoient l'effet de son zèle mais d'un zèle trop peu éclairé aussi. (...) Il était devenu très sourd depuis une vingtaine d'années, incommodité qui produisait un très mauvais effet.* ²⁶¹ » Le mauvais effet réside ici dans l'obligation faite aux officiers du conseil supérieur de crier à pleine voix à l'oreille de l'ordonnateur pour se faire entendre, empêchant ainsi toutes délibérations secrètes.

Le nouveau titulaire du poste d'ordonnateur embarque en octobre 1747 au port de La Rochelle : il s'agit d'Antoine Philippe Lemoyne, commissaire de la Marine et ancien contrôleur à Saint-Pierre en Martinique²⁶². Arrivé en mars de l'année suivante, il est présenté comme étant « *exactement à l'antipode moral de M d'Albon, actif, laborieux, entreprenant, osant prendre sur luy moins pourtant que ses successeurs, entrant en connaissance de tout, aimant à faire travailler et à dépenser. Il faut luy rendre la justice de dire qu'il vécut toujours fort honorablement, surtout depuis l'arrivée de Mme Lemoine qui ne tarda pas à le venir joindre de la Martinique* ²⁶³ ».

Le personnel colonial est réduit jusqu'à cette date à son plus strict nécessaire : on compte alors sur le territoire guyanais un écrivain ordinaire à partir de 1712. Toutefois, c'est dans la période 1730-1750 que l'administration commence à s'étoffer. Les commis des trésoriers et les garde-magasins apparaissent vers 1725. Il faut attendre une dizaine d'années pour que la colonie soit dotée d'un contrôleur et d'un trésorier, et vingt ans avant l'arrivée d'un écrivain principal. La création de nouveaux bureaux administratifs entraîne très logiquement le recrutement de commis de bureau, main d'œuvre difficile à trouver sur place en raison des qualifications requises.

Le gouverneur Gilbert Guillouet d'Orvilliers tout autant que l'ordonnateur Antoine Philippe Lemoyne assurent la direction de la colonie jusqu'en 1763, date marquant un tournant dans l'histoire de la colonie. Le temps de présence de Lemoyne est le

²⁶¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f° 580.

²⁶² ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f° 140.

²⁶³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f° 588.

deuxième plus long des ordonnateurs passés en Guyane, avec près de quinze années²⁶⁴. Quant à Gilbert d'Orvilliers, il cumule à lui seul trente-trois ans en tant que gouverneur, par intérim ou en titre²⁶⁵. Mais à l'instar de ses prédécesseurs, il est amené à s'absenter à deux reprises hors de la colonie aussi bien pour faire ses représentations auprès du roi et de son ministre que pour gérer les biens familiaux. C'est ainsi que par deux fois Jean-Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel, lieutenant du roi, assure la gouvernance par intérim à Cayenne, en 1751-1752 et entre 1753-1757²⁶⁶. Cette longue carrière de Gilbert Guillouet à Cayenne est donc à nuancer avec près de cinq années d'absence de la colonie. Malgré tout, ces deux carrières extraordinairement longues concluent cette première phase de l'histoire de la colonie de Guyane.

Bien que distante d'une dizaine de milliers de kilomètres de la France et séparée par un océan, la colonie de Guyane subit les conséquences du regain de tension sur le vieux continent. En 1743 s'ouvre la guerre de succession d'Autriche dont l'annonce tarde à parvenir jusqu'à Cayenne²⁶⁷. La nouvelle du conflit arrive en 1744 par un corsaire de la Nouvelle-Angleterre. Tout en longeant une partie de la côte sud-est, celui-ci profite de la vulnérabilité du poste d'Oyapok pour le prendre sans grande difficulté. Suite à cette victoire inespérée, le navire, commandé par Siméon Potter, remonte le littoral en direction de Macouria pendant que la nouvelle de prise d'Oyapok parvient à Cayenne provoquant un vent de panique²⁶⁸. Arrivé au niveau de la colline du Montabo, le corsaire se trouve confronté à un détachement de soldats soutenu par les habitants et des esclaves qui le mit en déroute²⁶⁹.

La Guerre de Sept ans pèse également sur la colonie qui pâtit du manque d'affrètements à sa destination : « *La disette de toutes choses où nous étions à Cayenne pendant la guerre fit penser à nous procurer des secours étrangers. Il nous était déjà venu plusieurs navires hollandais d'Europe, sans parler de ceux qui nous vinrent de leurs colonies en Amérique. (...) On manquait absolument de farine et de beaucoup d'autres*

²⁶⁴ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 180.

²⁶⁵ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 231.

²⁶⁶ ANOM, série D²c, registre 222.

²⁶⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°565.

« *Le navire fretté pour le roy ne nous avait point appris que nous avions la guerre et nous avait laissé dans l'incertitude où nous étions depuis plus d'un an qu'il n'était arrivé de navire de France. Cependant, à tout événement on se tenait sur ses gardes. On avait fait construire aux dépens de la colonie, à la côte, un corps de garde où on tenait continuellement six ou douze hommes de milice.* »

²⁶⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°569.

²⁶⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°571.

*choses. Le vin se vendait cinq cents livres la barrique.*²⁷⁰ » En 1762, l'alerte est donnée en raison de huit navires battant pavillon anglais au large de l'îlet de l'enfant perdu et en 1763, la mission de Kourou est pillée par un corsaire anglais. La nouvelle des préliminaires au traité de Paris est accueillie avec joie dans la colonie avec l'arrivée de la frégate *La Diligente*, renouant ainsi la colonie à la métropole après la prise de deux navires devant ravitailler Cayenne²⁷¹.

2-2.2. Les administrateurs et l'esclavage : superviser la traite et réglementer le système esclavagiste

La population servile est majoritaire dans la colonie guyanaise, dépassant les 85 % de la population totale. Cette main-d'œuvre est un élément essentiel du plan de colonisation souhaité par les autorités. Pourtant, ces chiffres masquent le manque d'attractivité de Cayenne aux yeux des négriers. Pour le XVIII^e siècle, Jean Mettas n'a recensé que 80 expéditions négrières à destination de la Guyane, sur un total de 3 300²⁷². L'approvisionnement général de la colonie, d'esclaves en particulier, est également tributaire des relations internationales. Un conflit maritime bloque les liaisons maritimes, laissant la colonie dans un abandon certain²⁷³. De plus, la médiocrité des revenus des habitants de Cayenne laisse peu de perspectives de vente aux négriers. En témoigne, Le Brun, avocat à Cayenne vers 1764, qui souligne dans un courrier que « *la médiocrité des fortunes est si générale ici, qu'un grand nombre d'habitants qui ont fait des acquisitions depuis 10 ans et plus, les doivent encore presque en entier, et qu'à l'exception de deux ou trois (...), les autres seraient dans la nécessité d'acheter à crédit...* »²⁷⁴ » C'est pourquoi les administrateurs, à l'image du gouverneur et de

²⁷⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°578.

²⁷¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°691.

²⁷² METTAS Jean, *Répertoire des expéditions françaises au XVIII^e siècle*, Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1978, 2 tomes.

²⁷³ Chiffres tirés de POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 677.

	1710/1719	1720/1729	1730/1739	1740/1749	1750/1759	1760/1764
Navires	10	12	3	6	5	3
Esclaves vendus	624	1231	201	989	305	420
Années de guerre	4	0	6	8	3	4

Nous renvoyons également le lecteur à l'annexe 27 de ce même ouvrage traitant de l'évolution de la population servile et des bateaux négriers en Guyane entre 1713 et 1763.

²⁷⁴ Cité dans LARERE Charles, « La suppression de la mission de la Guyane française (1763-1766) » *Journal de la Société des Américanistes*, 1940, p. 213.

l'ordonnateur, ont parmi leurs prérogatives d'assurer l'approvisionnement de la colonie, en matières premières et en main d'œuvre servile notamment.

Dès 1717, le gouverneur Guillouet d'Orvilliers demande au Conseil de la Marine la liberté de commercer avec l'étranger pour l'acheminement de chevaux, de bœuf salé et d'esclaves²⁷⁵. Quelques années plus tard, c'est au tour du gouverneur La Motte-Aigron de renouveler cette demande si la France ne fait pas parvenir à Cayenne 250 esclaves chaque année²⁷⁶. En conséquence, l'année suivante, il reçoit un brevet du roi lui permettant l'acquisition de 50 esclaves à l'étranger pour soutenir les besoins de la colonie dans sa mise en culture du café : « *Sa Majesté (...) permet audit sieur de la Motte-Aigron de tirer de l'étranger pendant l'espace de six années consécutives à commencer de ce jour d'huy, la quantité de cinquante noirs et de les payer en sirop de sucre*²⁷⁷ ». Les années passent mais la pénurie demeure. Les administrateurs font preuve d'imagination et de pugnacité pour parvenir à fournir la colonie en esclaves. La moindre occasion est prise pour récupérer des esclaves par les moyens les plus divers. Au hasard de la prise d'un négrier anglais, le conseil supérieur, où siègent nombre d'administrateurs à l'image du gouverneur et de l'ordonnateur, décide que les esclaves, bien que pris de manière litigieuse, seront mis en vente dans la colonie²⁷⁸. L'ordonnateur Morisse profite en 1763 du passage d'un négrier hollandais pour faire mettre à la vente l'ensemble des esclaves, et non la poignée prévue initialement. Cet exploit, l'ordonnateur ne tarde pas à le faire connaître du ministère :

« Il nous est arrivé ici le mois dernier un bâtiment négrier chargé de deux cent trente deux nègres de divers sexes et âges, expédié par la maison de la veuve Hamilton de Rotterdam, et adressé au sieur William son correspondant dans cette colonie ; avec ordre de vendre ici seulement cent cinquante nègres et de porter le surplus au Surinam (...). C'est avec M de Béhague que j'ai eu cette affaire à traiter. Nous sommes convenus d'abord qu'il seroit avantageux de retenir ces nègres, les habitants en ayant un besoin extrême (...). Ainsi nous avons déclaré au sieur William que (...) nous ne pouvions pas souffrir qu'on portât ailleurs ceux qui étoient une fois

²⁷⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 10, f°20.

²⁷⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 12, f°18.

²⁷⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°415.

²⁷⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°681.

entrés ici. (...). Le sieur William a fait descendre le reste de ses nègres pour être exposés en vente²⁷⁹ ».

Mais, les administrateurs ne limitent pas leurs champs d'action au simple approvisionnement de la colonie en esclaves. Ils doivent également superviser et acheter pour le roi des esclaves destinés au service royal dans la colonie, pour l'habitation du roi ou pour remplir certains « services publics » : à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, la fonction de bourreau est occupée par un esclave du roi acheté à cet effet²⁸⁰. Les administrateurs achètent donc par procuration des esclaves pour le roi, mais aussi en leur nom propre pour leurs habitations. Ainsi lors du passage en 1722 du négrier *Bonaventure*, le gouverneur par intérim La Motte-Aigron débourse près de 470 livres pour un esclave et le garde-magasin Tissier plus de 1 000 livres, tous deux disposant d'habitations demandant de la main-d'œuvre²⁸¹.

Ils peuvent parfois intervenir sur les modalités de vente des esclaves et leurs conditions. Le gouverneur Lemoyne de Chateaugué s'est attiré la sympathie des colons en intervenant sur les modalités et les prix de vente des esclaves en 1743²⁸². Le commandant en chef et gouverneur par intérim Béhague de Sept-Fontaines fait construire quant à lui une halle pour abriter les esclaves à la vente pendant les jours de marché²⁸³. Cet édifice est érigé sur une parcelle inoccupée mais appartenant à un habitant, parcelle correspondant à l'actuelle mairie de Cayenne.

Le déficit de main-d'œuvre semble si important au regard des autorités que le conseil supérieur tente de prendre des mesures contre ceux qui facilitent la fuite des esclaves prisonniers : « *Le 1^{er} octobre 1731, le conseil supérieur rendit un arrêt qui condamne un officier de la garnison à trois cent livres d'amende, pour avoir fait évader un nègre prisonnier prévenu d'un crime grave. Il n'y avait point d'autre prison pour les nègres que le cachot destiné aux soldats dont l'officier de garde disposait²⁸⁴.* »

²⁷⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f° 115.

²⁸⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 415.

²⁸¹ ANOM, DFC, Guyane, XII/21.

²⁸² « *Tous les nègres, quoyque d'une valeur très différente en eux-mêmes, se vendoient indifféremment au prix convenu. Cela pouvait convenir aux principaux de la colonie qui s'étoient fait un droit de choisir les premiers mais les petits habitants étoient fort grevés étant obligés de payer le rebut d'une cargaison au même prix que les autres en payaient l'élite. Le très petit nombre de négriers empêcha peut être M de Chateaugué de faite attention à cet abus. Un négrier le fit cesser en mettant un prix différent à chacun de ses nègres, suivants leurs âge et leur autres qualités* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f° 543.

²⁸³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f° 706.

²⁸⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f° 473.

Il revient également à l'ordonnateur de superviser les recensements, dont le dénombrement des esclaves. Mais certaines attributions sont disputées entre les administrateurs et le conseil supérieur comme en témoigne la taxe des « nègres justiciés²⁸⁵ » en 1761. Jacques-François Artur rapporte que l'ordonnateur en titre continue à assumer cette responsabilité, répartition faite par lui-même ou déléguée à un subalterne, bien que le ministère l'ait informé du transfert de cette fonction au conseil supérieur. Finalement, suite à la relance gouvernementale, Antoine Philippe Lemoyne finit par se dessaisir au profit du conseil supérieur, amenant dans le même temps un certain apaisement dans la colonie sur les soupçons de surestimation et d'abus de cette taxe²⁸⁶.

Inhérent à la réduction en esclavage des peuples africains, le marronnage est au cœur des intérêts et des missions des administrateurs passés en Guyane. Il est possible de distinguer deux types principaux de marronnage : le grand marronnage, et le marronnage occasionnel et temporaire de groupes d'esclaves²⁸⁷. Le premier est une fuite sans retour aboutissant à la création de bandes de marrons. Le grand marronnage représente un danger pour l'ordre colonial esclavagiste et c'est pourquoi il provoque en retour une forte répression du gouvernement lui-même. Il trouve dans les conditions géographiques une protection et un terrain favorables. Le marronnage occasionnel ou petit marronnage est une réponse d'un groupe aux mauvais traitements d'un maître ou d'un commandeur : Ciro Flamarion Cardoso associe alors ce type de fuite à une sorte de grève²⁸⁸.

En cas de – sans distinction entre grand ou petit marronnage –, le Code Noir prévoit que le fugitif, en fuite pendant un mois, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys au fer rouge. En cas de récidive, il sera estropié et une nouvelle fois marqué. Une troisième tentative condamne à la mort²⁸⁹. Il revient aux administrateurs et au conseil supérieur de faire établir les ordonnances concernant la répression du marronnage. Au

²⁸⁵ L'exécution d'un esclave représente une perte financière pour son maître. La taxe sur les « nègres justiciés » est un impôt levé sur chaque habitant proportionnellement au nombre d'esclaves qu'il possède et qui est redistribué sous forme d'indemnisation pour chaque esclave exécuté. Cf. POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 411.

²⁸⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°681.

²⁸⁷ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 404.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 405.

²⁸⁹ GISLER Antoine, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Karthala, 1981, p. 22.

début du XVIII^e siècle, l'ordonnateur Lefebvre d'Albon fait part de ses observations au ministre. Il juge trop dures les sentences prévues par le Code Noir pour le marronnage occasionnel. Il ne souhaite appliquer de tels châtements que lorsque la sûreté de la colonie le demande face à des bandes de marrons en nombre :

« Un homme assez malheureux de tomber dans l'esclavage n'est pas moins homme et nos lois ne donnent mesme pas au maître, aucun droit sur la vie... Il est ordinaire qu'un esclave tombé en faute cherche naturellement à éviter ou du moins à reculer le châtement par la fuite. Qu'en arrive-t-il, après quelques jours de marronnage, que plus que moins il vient se rendre entre les mains d'une personne distinguée, ou des PP Jésuites, ou d'un ami du maître, pour obtenir grâce par leur moyen²⁹⁰ ».

Il est assez rare pour le noter qu'un administrateur, un ordonnateur en l'occurrence, fasse preuve d'une certaine humanité et d'esprit critique. Mais, cette réflexion n'est pas totalement désintéressée. D'Albon justifie sa position en arguant le fait que, dans le cas d'une exécution suite à une fuite, le maître sera doublement pénalisé : il perd à la fois un esclave et doit en acheter un autre. Or les esclaves sont rares en Guyane : en acheter est long et cher, en racheter l'est encore plus. Les habitants, à l'image de leurs administrateurs, sont face à une contradiction entre deux intérêts : l'application du Code Noir implique de se priver - de manière temporaire ou définitive - du travail d'un esclave alors condamné.

Le marronnage étant inhérent au système esclavagiste, la correspondance officielle témoigne d'un intérêt grandissant des administrateurs vis-à-vis de ce phénomène. Au début du XVIII^e siècle, le gouverneur par intérim La Motte-Aignon ainsi que son ordonnateur Lefebvre d'Albon font part de leurs analyses à ce sujet au ministre. D'après le premier, les esclaves noirs deviennent chaque jour plus « libertins » tandis que le second attribue les désordres causés dans la colonie à la trop grande indulgence des maîtres qui craignent de perdre des esclaves. Les fuites en marronnage s'expliquent, toujours d'après l'ordonnateur, par la trop grande liberté laissée aux esclaves les jours chômés sur les habitations²⁹¹. A partir des années 1750, gouverneurs et ordonnateurs adressent des courriers répétés au ministère de la Marine au sujet du marronnage dans la colonie. Les esclaves marrons deviennent, selon eux, de plus en plus nombreux, et sont

²⁹⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°85.

²⁹¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f°77.

mieux organisés. Profitant d'un large territoire abandonné par les autorités, ils symbolisent une opposition au système esclavagiste en place et une menace pour l'ordre colonial. Ils craignent également le « *danger d'une généralisation du marronnage, ouvrant le chemin à une révolte des esclaves, et celui d'une démoralisation des Blancs* »²⁹². En 1788, les noirs marrons sont évalués au nombre de 103, dont une trentaine sur l'île de Cayenne, correspondant à 1 % de la population servile de la colonie. L'ordonnateur Lescallier, auteur de ce recensement, précise qu'en dépit d'effectifs apparemment croissants, la réalité des bandes de marrons est tout autre. Ces chiffres ignorent plusieurs groupes de fuyards dont ceux du quartier de Macouria, portant ainsi le chiffre réel de marrons au-delà des quatre vingt six personnes recensées pour l'année 1787. L'imprécision de ce chiffre est d'autant plus grande qu'il est probable, ajoute-t-il, qu'il y ait un nombre de morts, étant fugitifs pour la plupart depuis un grand nombre d'années. Enfin, il conclut son mémoire en observant qu'il est notoire que l'administration de Cayenne tente, par des moyens de conciliation, de les faire retourner en grand nombre dans les ateliers²⁹³.

Pour réduire le marronnage, encore faut-il pouvoir localiser les bandes de rebelles. La forêt dense est un espace totalement inconnu des soldats français. Ainsi comme le constatent dans une lettre conjointe de Gilbert Guillouet d'Orvilliers et d'Antoine Philippe Lemoyne, « *il est certain que sans guide, il n'y a presque point d'espérance de surprendre ces nègres et que si on ne les surprend pas il est impossible de les détruire... (Cet esclave) assure que ce n'est que la grande pratique qui le met dans la possibilité de se retrouver, ayant ny chemin, ny trace, ny marque pour indiquer les routes ; ayant attention de marcher sur les arbres tombés ; ou lorsque le pied se trouve imprimé d'effacer en partant comme fait le gibier et de couvrir de feuilles* »²⁹⁴.

Pour mieux appréhender ce milieu et trouver les marrons, les autorités ont recours tout d'abord aux Amérindiens, puis aux noirs libres réunis en maréchaussée quand ils ne profitent pas de quelques marrons captifs. Aussi les administrateurs se félicitent de la capture de Louis dit Guyalo en 1752 : la vie sauve lui est promise s'il permet de

²⁹² ANOM, sous série C¹⁴, registres 20, 21, 22.

²⁹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 62, f°187.

²⁹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 22, f°60.

localiser les bandes présentes sur l'île de Cayenne. Mais le projet d'expédition avorte suite au suicide du captif en prison²⁹⁵.

L'attitude des administrateurs à l'égard des marrons oscille entre la répression et la négociation avec la collaboration de tiers tels que les pères jésuites. Des propositions d'amnistie sont transmises à certaines bandes rebelles par le biais du père Fauques vers 1744 notamment dans le cas d'un retour aux ateliers. Mais devant le succès de courte durée, une politique plus répressive est mise en place. Après des battues organisées avec les habitants-proprétaires sans grand succès, il revient à une troupe de soldats de pister les esclaves marrons. Les résultats insuffisants et le coût rendent cette politique répressive relativement inefficace.

Enfin la perméabilité des frontières entre la Guyane française et le Surinam notamment entretient le marronnage : les hommes passent très promptement d'une rive à l'autre du Marony se mettant à l'abri des soldats français. Face à ce phénomène, les autorités gouvernementales de Cayenne multiplient les prises de contact avec Paramaribo, pour parvenir à un échange respectif des fugitifs de chacune des deux colonies. Cette collaboration, dépendante de la volonté des administrateurs et impliquant un investissement non négligeable, présente des résultats mitigés²⁹⁶.

2-2.3. L'émergence d'une « ville coloniale »

A l'image de Cayenne, la colonie de Guyane prend peu à peu forme au cours du XVIII^e siècle. Le chevalier Des Marchais, auteur d'une relation de voyage entre la Guinée et la Guyane, livre un tableau de la ville à son arrivée en 1725 :

« Cette ville n'a que deux portes, celle qui donne sur la rivière se nomme la porte du port. Celle du côté de la terre s'appelle la porte de Rémire. (...) Les rues de la ville sont larges, tirées au cordeau, assez propres quand il ne pleut pas. Elles ne sont pas pavées... Les maisons des habitants vulgairement appelées cases, sont la plupart de charpente. Il y en a pourtant quelques unes en pierres à plusieurs étages... La place d'armes est au bas du fort,

²⁹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 22, f°60.

²⁹⁶ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 452.

derrière la courtine des bastions du roi et de Saint-Michel. L'église paroissiale forme un des côtés de la place. Elle n'est que de bois, mais grande, bien percée, fort propre et fort ornée ; sa charpente passe pour un chef d'œuvre dans le país. La maison des jésuites forme le côté gauche. Elle est de charpente, grande, belle, commode et bien bâtie. (...) Le collège est à côté de la paroisse. Les jésuites en ont soin. L'Hôpital des malades est au pied du port : c'est le troisième bâtiment de pierre qui est dans la ville. Le magasin général est aussi proche de cette place. Les casernes sont derrière le bastion irrégulier qui fait la pointe de l'isle.²⁹⁷ »

Des Marchais décrit ici un îlot qui tente de symboliser la présence française sur les terres d'Amérique. Entre cette description et le plan de la ville réalisé par l'ingénieur du roi Bellin (en figure 12) près de quarante ans plus tard, peu d'évolutions sont constatées. Pourtant, différentes politiques ont été mises en place afin d'encourager le développement de la ville. C'est ainsi qu'en 1717, le gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers et l'ordonnateur Lefebvre d'Albon rendent une ordonnance obligeant les habitants de Cayenne à faire bâtir sur les concessions dont ils disposent en ville. La réalité rattrape la politique et les administrateurs sont amenés à constater que la colonie ne dispose pas des matériaux et des hommes nécessaires à un tel chantier²⁹⁸. L'année suivante, une déclaration similaire du roi est transmise à la colonie concernant également les concessions de terres à cultiver, là encore sans grand effet sur le développement de l'habitat à Cayenne.

Autour de la place d'Armes, se font face les deux principaux pouvoirs de la colonie : le spirituel d'un côté avec les Jésuites et l'exécutif de l'autre avec l'hôtel du gouvernement bâti à la fin du XVIII^e siècle²⁹⁹. L'ingénieur signale l'existence du port et des des

²⁹⁷ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 132.

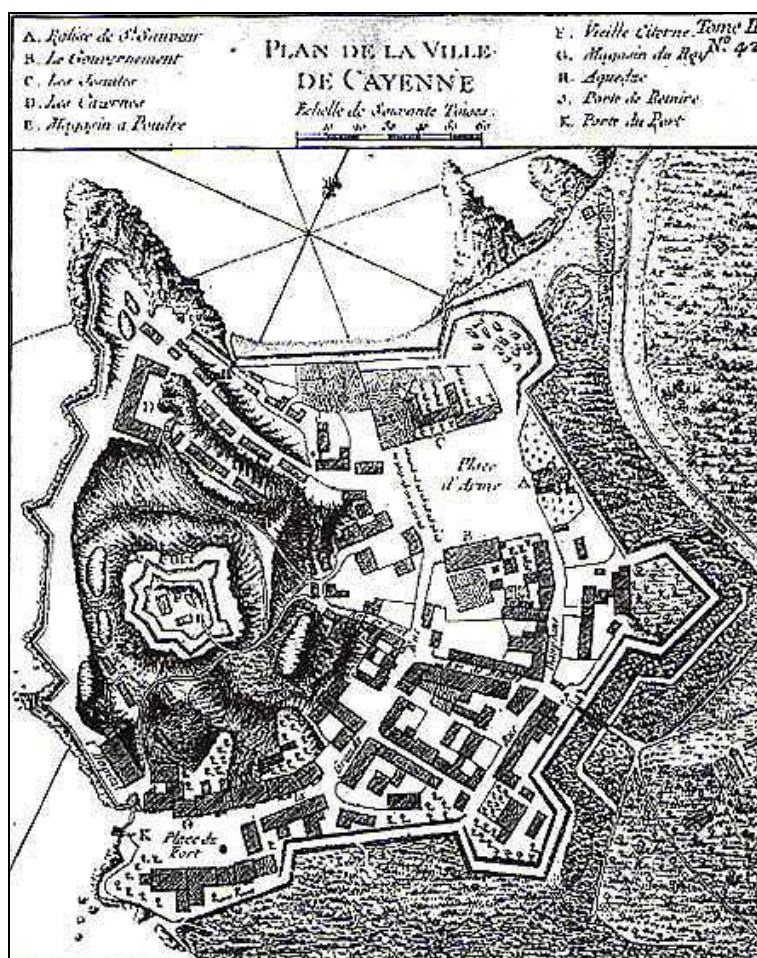
²⁹⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°391.

« Ils publièrent conjointement, le 5 septembre de cette année, cette ordonnance qui enjoignait à tous propriétaires, sans exception, de bâtir convenablement à la situation du lieu tous ces emplacements ou de les vendre à d'autres qui se chargeroient de la faire. Et, pour toute précision de délai, ces messieurs avaient donné le terme exclusif du dernier décembre de l'année suivante, après lequel terme expiré, tous les emplacements devaient être réunis au domaine du roy pour être concédés à d'autres. (...) Personne ne se trouva pourvu des matériaux nécessaires, ny en état de faire travailler dans un si court espace de temps, quand même la colonie se seroit trouvée pourvue d'un nombre suffisant d'ouvriers. Ainsi, le 26 décembre de l'année suivante, ces messieurs rendirent une nouvelle ordonnance qui prolongeoit d'un an le premier terme. »

²⁹⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, introduction, f°124.

magasins du roi au pied du fort et face à la place. La constitution d'un magasin du roi à Cayenne date de la fin du XVII^e siècle : Rémy Guillouet d'Orvilliers alors gouverneur achète une maison appartenant à François de La Barre pour en faire le magasin qui manque à la place³⁰⁰. Il ne dénombre guère plus de deux cents maisons dont quelques unes sont à étages. La plupart sont faites de charpentes ou de terre, dites « bousillées », et les toitures sont réalisées à l'aide de bardeaux au détriment de feuilles de palmiers³⁰¹.

Figure 12: Plan de la ville de Cayenne par l'ingénieur Belin, vers 1762



³⁰⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guiane, livre 4, f°300.

« Monsieur d'Orvilliers, fondé de procuration de monsieur François de La Barre, vendit cette année au sieur Drouillon, écrivain du roy, faisant les fonctions de commissaire de la Marine à Cayenne, une maison près de la porte du port appartenant à monsieur de la Barre, pour servir de magasin pour el roy qui n'en avait point encore.»

³⁰¹ BELLIN Jacques-Nicolas, *Description géographique de la Guyane, contenant les possessions et les établissements des Français, des Espagnols, des Portugais, des Hollandais, dans ces vastes pays*, Paris, Imprimerie de Stoupe, 1763, p. 187.

La mise en place d'une administration coloniale passe par la construction de différents édifices et l'aménagement du paysage urbain. Ces bâtiments répondent à une pénurie de logements, et de lieux d'exercice du pouvoir. Le début du XVIII^e siècle marque les premières réalisations urbaines à Cayenne.

Pour attirer et maintenir les colons et les soldats, la ville est dotée en 1699 d'un hôpital par les administrateurs, nécessaire du fait de la dureté du climat et de la vulnérabilité des hommes après la traversée de l'océan³⁰². Par hôpital, il faut comprendre une simple case de torchis située dans le bourg, au dessus du port donnant sur la Grand Rue. En 1718, la maison est reconstruite « *en pieux comme le gouvernement, mais sans autres étages que le grenier sur le rez-de-chaussée* » et comprend alors trois pièces : « *une pour les malades, une qu'on destinait au logement des sœurs grises qu'on attendait ; la troisième entre les deux premières, servait de passage. On aurait pu trouver un emplacement plus convenable et plus commode. Ce bâtiment qui est sur la rue, a sa principale face au sud et n'est presque pas habitable en été, à cause du soleil qui y donne en plein jusqu'à son coucher, sans parler des moustiques et maringouins que le voisinage des vazes et des palétuviers y attire en tous temps.*³⁰³ » En 1749, l'édifice est agrandi d'une pièce pour le logement des sœurs et quelques pensionnaires. Malgré tout cela, la capacité d'accueil est insuffisante, inspirant de nouveaux projets d'extension. L'année suivante, l'ordonnateur Antoine Philippe Lemoyne fait acheter une maison dans le but de « *placer les soldats malades de la garnison attendu que l'hôpital est trop petit pour les y recevoir, de même que pour loger les farines et autres effets. (...) Cette maison est proche de la porte du port et (se compose) de quatre chambres basses et une cuisine sur soixante quinze pieds de fasse et sa proffondeur allant jusqu'au rampard...*³⁰⁴ » L'hôpital est alors en mesure de recevoir une douzaine de malades. Il faudra attendre 1763 pour que l'hôpital connaisse de nouveaux agrandissements.

Vers 1720, le magasin du roi à Cayenne est toujours dans l'ancienne maison de François de La Barre. Après une réfection totale de la charpente en 1718, la reconstruction

³⁰² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°351.

« *Le nommé Martin, fermier de la Boulangerie, avait légué en mourant une maison près de la porte du port aux deux églises parroyssiales de Cayenne et de Rémire. Le supérieur des jésuites et les marguilliers de ces deux parroysses la vendirent le 12 avril à messieurs d'Orvilliers et d'Albon pour en faire un hospital. Le même jour, un habitant, propriétaire de l'autre moitié de la même maison, la leur vendit pour le même effet.* »

³⁰³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°406.

³⁰⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 22, f°284.

s'achève deux ans plus tard³⁰⁵. Le magasin représente le centre névralgique de la colonie : y sont entreposés les approvisionnements amenés par la flûte du roi tous les six mois et distribués à la garnison et aux officiers. L'essentiel des stocks est composé de munitions et de farines, complétés bien souvent par des viandes salées, du vin, des médicaments destinés à l'hôpital, des outils et des vêtements pour les soldats ; le tout étant contrôlé et inventorié³⁰⁶. Parfois, des pacotilles sont envoyées en prévision d'expéditions à la rencontre des populations amérindiennes³⁰⁷. Y sont également entreposées les productions agricoles locales versées par les habitants en paiement de leur droit de capitation. A la fin du XVIIIe siècle, avec l'introduction d'épices dans la colonie, le magasin devient également le lieu de stockage de ces denrées extrêmement précieuses, au risque de développer les convoitises³⁰⁸. Parallèlement au développement de la colonie, des garnisons et de la population, il est nécessaire d'adapter le magasin et sa capacité pour répondre aux besoins de la population. C'est ainsi qu'il est décidé en 1742 d'agrandir le magasin du roi de Cayenne en achetant un terrain voisin comprenant une maison en ruine : « *Le 2 avril de cette année, M.M. les administrateurs achetèrent de la veuve et des enfants du sieur Tissier une maison en ruine et le terrain en dépendant joignant le magasin du roy afin de l'agrandir, pour le prix de 4 000 livres que les vendeurs devoient au domaine du roi*³⁰⁹. » En 1757, de nouvelles maisons donnant sur la place du port sont achetées par les administrateurs dans le but de

³⁰⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 12, f°68.

³⁰⁶ ANOM, DFC, Guyane, carton 60, pièce n°47⁴ : *Etat des marchandises propres pour le chargement d'un navire pour Cayenne en 1723.*

« 30 tonneaux de bon vin de Bordeaux choisy, 50 à 60 barils de bœuf frais d'Irlande, 50 à 60 barils de farine de bon froment, 25 barils de lard dont moitié sera en demi barils pour la commodité des habitants, 200 pots d'huile d'olive en petites cannes de terre tenant trois ou quatre pots chacune, 400 livres de savon d'Alicante, 1 000 livres de bon beurre en petits barils tenant 25 ou 30 livres chacun, 2 barriques de bon jambon et langues seiches, 30 barriques de fayence de toute espèce et surtout d'assiettes, 2 barriques de verres à boire qui soient partie grands, 2 barriques de souliers tant pour homme que pour femme, cirez et de bonne qualité, 2 barriques de chapeaux fort communs pour les noirs et une douzaine de plus propres pour les blancs, 600 pièces de ferrements, le tiers de haches, le tiers de serpes, le tiers de houées venant de Dieppe, 2 000 aulnes de grosses toiles autrement melly, ou de halle pour les noirs, 100 petites chaudières de potain tenant depuis 4 pots de mesure jusques a huit, 50 à 60 livres de café, 10 livres de thé choisy et quelques porcelaines, 50 caissons de bonne chandelle montée tenant chacun 25 à 30 livres, 1 barrique de bon fromage, 30 livres de poivre, 20 livres de girofle, canelle et muscade, 200 aulnes de toiles de Rouen de trois classes, 25 pièces de toiles de Morlaix et 40 de Quintin, 12 pièces de toiles de Laval, 12 pièces de cotonine, 6 pièces de coton halende et 6 propres de coiffure, 200 aulnes de grand brin, 10 pièces de siamoise large, bleue et blanche... »

³⁰⁷ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 130.

³⁰⁸ Service Historique de la Défense-Vincennes (SHD-Vincennes), Marine, série CC7, dossier Rainville Jean-François.

³⁰⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°523.

rallonger l'actuel magasin, mais les travaux sont stoppés par le début de la guerre de Sept Ans³¹⁰.

En effet, les conflits internationaux peuvent se révéler lourds de conséquences. C'est ainsi qu'en 1740 alors que l'ingénieur du roi propose un plan de reconstruction du fort du Cépérou, la guerre de succession d'Autriche éclate entraînant la France aux côtés de la Prusse dans la guerre contre l'Autriche et l'Angleterre. Le projet, trop gourmand en deniers du roi, est tronqué pour une mise en défense plus rapide des lieux :

« Il (l'ingénieur) avait proposé depuis de s'en tenir à la construction d'une nouvelle forteresse sur la montagne Cépérou, à laquelle une partie des fortifications de la ville actuelle aurait formé une double enceinte. Il ne demandoit pour la construction de cette nouvelle forteresse que quatre cent mille livres, avec quarante nègres masles que le roy aurait achetés, et qui auroient été entièrement appliqués à ce travail. (...) Mais la guerre qui se déclara entre l'Espagne et l'Angleterre, et où la France pourrait se trouver engagée, obligea de prendre d'autres mesures. Il fallut songer à mettre la place telle qu'elle était, en état de deffenses, et le gouverneur en reçut l'ordre³¹¹. »

La défense de la colonie est une préoccupation constante. Après avoir sécurisé la ville depuis la mer, les administrateurs gardent à l'esprit sa vulnérabilité depuis le continent. La ville de Cayenne est protégée de remparts de terre, fruit des fortifications à la Vauban du siècle précédent, laissant pour uniques entrées les portes de Rémire et du port. En 1760, les autorités ordonnent la réfection du pont-levis de la porte de Rémire qui était hors d'usage depuis deux années déjà³¹². La réhabilitation du pont permet à nouveau à un homme à cheval d'atteindre le faubourg spontané qui s'est constitué depuis 1740 hors les murs à l'est de la ville, faubourg visible sur la figure n°13. Cette « nouvelle ville » de Cayenne est baptisée la Savane : l'espace disponible, permettant une croissance sans difficulté de l'habitat, attire les nouveaux habitants, et la banlieue compte très rapidement plus d'habitants que la ville ceinturée de remparts. Malgré les efforts des hommes de guerre en place, la forteresse de Cayenne se révèle être une

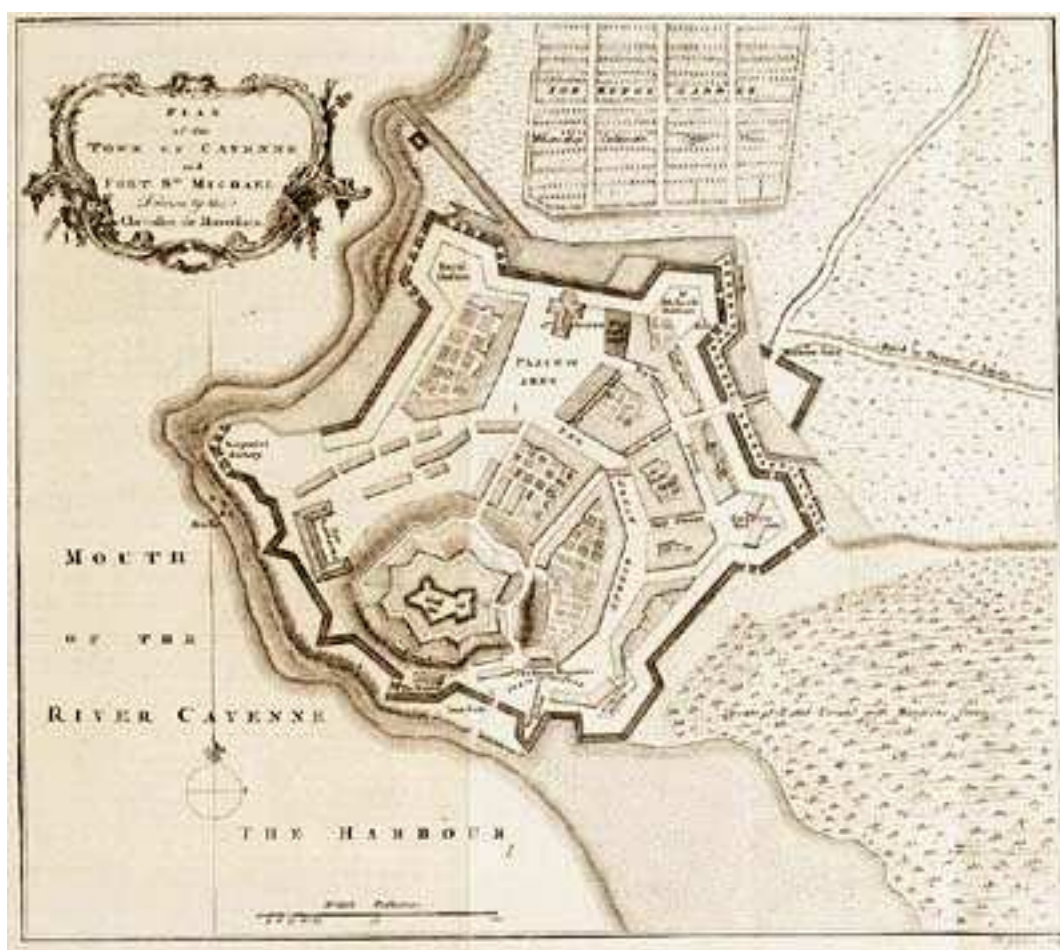
³¹⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°663.

³¹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°515.

³¹² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°676.

véritable aberration au niveau stratégique et témoigne d'une réelle méconnaissance des lieux et du climat. Les remparts de terre se délitent sous les pluies tropicales et leurs bois pourrissent : ces mêmes remparts empêchent les alizés de traverser la ville et leurs fossés, remplis d'eau stagnante et transformés en décharge publique, sont très appréciés des moustiques, vecteurs du paludisme³¹³.

Figure 13 : Plan of the town of Cayenne and Fort St Michael, par Jefferys 1760.



Pour une « ville » faite de bois et de torchis, un autre danger menace : le feu. Il semblerait que la ville n'ait eu à déplorer qu'un seul incendie d'envergure au cours du XVIIIe siècle. En 1761, l'inconscience d'une chandelle utilisée dans un grenier à coton provoque « une chaude alarme » dans Cayenne. Alimenté par les ballots de coton, le feu se propage à toute la maison, aux demeures voisines gagnant ainsi toute la rue. Par

³¹³ LEROUX Yannick, « Cayenne », ORGEIX Emilie (d'), VIDAL Laurent (dir.), *op. cit.*, p. 98.

chance, et malgré le manque de réactivité des autorités en place, le feu finit par s'éteindre de lui-même³¹⁴.

2-2.4. A la conquête d'un territoire : relais administratifs et lieux de vie

Chargés de la bonne gestion et du développement de la colonie, les administrateurs ont parmi leurs prérogatives l'établissement de nouveaux bourgs, relais de l'administration de Cayenne. Gouverneur et ordonnateur disposent en commun du droit d'octroyer au nom du roi les concessions foncières, influençant directement ainsi l'occupation du territoire de la colonie. Outre le développement de la colonie, l'intérêt d'implanter des habitants sur un espace aussi vaste que possible réside dans la volonté de marquer de la présence française le territoire en question. La France a pour voisins directs les Hollandais au nord-ouest et les Portugais au sud-est. L'histoire de la colonie de Guyane est intimement liée aux relations qu'elle nourrit avec les pays frontaliers. C'est pourquoi des îlots de vie, des îlots administratifs vont être disséminés le long du littoral et des zones frontalières. Il s'agit de points très isolés, ne disposant pas de voies d'accès direct par la terre : la mer demeure la seule route possible. L'éloignement de Cayenne pose des problèmes de communication des décisions, mais aussi d'approvisionnement et de défense.

Le poste de Saint-Louis d'Oyapok, fortin de quatre bastions, est créé en 1722 avec la volonté de signifier aux portugais du Brésil les limites des territoires de chacun :

« Messieurs d'Orvilliers et d'Albon, pour arrêter ces voisins, et les contenir dans leurs justes limites, proposèrent au ministre d'établir et de fortifier le Maroni et l'Oyapoc. Ils demandaient deux nouvelles compagnies pour garder les deux forts qu'ils proposaient de faire construire sur ces deux rivières, avec deux cents nouveaux habitants, partie laboureurs et partie artisans, pour y commencer deux établissements solides. Les deux compagnies furent accordées sans difficulté et envoyées en 1722. Mais quant aux habitants, le ministre répondit qu'on n'avait point trop de ces sortes de gens en France³¹⁵. »

³¹⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°677.

³¹⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°425.

Les projets élaborés par les autorités locales se heurtent aux contingences budgétaires imposées par le ministère et le roi. Entre le Maroni et l'Oyapok, les administrateurs ne disposent pas de moyens suffisants à l'établissement de deux postes et c'est la frontière sud-ouest qui se trouve dotée d'un fort. La rivière de l'Oyapok représente une frontière naturelle entre la Terre Equinoxiale et le Para portugais ; d'ailleurs les autorités décident pour marquer cette symbolique de la construction d'un fort au lendemain de la signature du Traité d'Utrecht, d'autant que les Portugais auraient bravé l'autorité française en gravant leurs armes sur la Montagne d'Argent, à près de trois lieues en amont de l'Oyapok³¹⁶. Cette place-forte sert de point de départ à la colonisation du bassin de la rivière ; un missionnaire y est même dépêché. Les liaisons jusqu'à Oyapok sont périlleuses en raison des embouchures dangereuses de l'Oyapok et de l'Approuague. Le poste de Saint-Louis est accessible uniquement par pirogue, privant de soutien la garnison : un corsaire anglais le prend et le détruit sans peine en 1744. Le bas Oyapok et ses affluents sont colonisés par d'anciens soldats devenus colons installés sur des petites exploitations. La plupart de ces hommes épousent d'ailleurs des indiennes, seules femmes disponibles. Le bourg est alors dépourvu de juge, de procureur ou de notaire, et réduit à quelques maisons autour de la demeure des jésuites et de l'hôpital, de la caserne et du magasin du roi³¹⁷. En 1727, le lieutenant Dunezat y est envoyé avec un détachement d'une vingtaine d'hommes avec approvisionnement et munitions et un sergent fait office de garde-magasin. En 1732, l'autorité ministérielle soutient et encourage les décisions et les efforts des administrateurs de Cayenne : il est demandé au gouverneur Dussault de Lamirande et à l'ordonnateur Lefebvre d'Albon de rester

La réponse du ministre modère les projets des administrateurs guyanais :

« J'ay examiné avec beaucoup d'attention votre mémoire au sujet des établissements que monsieur d'Orvilliers avait proposé de faire dans les rivières d'Oyapoc et de Maroni. Ce mémoire est bien détaillé et il paraist que vous n'avez rien omis de ce qui serait nécessaire pour former solidement ces établissements tout d'un coup ; mais on est dans l'impuissance de l'exécuter pour deux raisons.

La première qui regarde l'envoy de deux cents habitants de France, partie ouvriers et le reste laboureurs, est impraticable, parce que bien loin qu'il y ait des hommes de cette espèce superflus, il n'y en a pas actuellement suffisamment dans le royaume.

La seconde est la dépense que vous évaluez à trois cent mille livres et que monsieur d'Orvilliers estime quatre cent mille. Je pense qu'elle serait beaucoup plus considérable en y comprenant celle qu'il faudrait faire pour l'armement des vaisseaux nécessaires pour le transport des nouveaux habitants, leur subsistance jusqu'à leur arrivée à Cayenne et les autres dépenses indispensables d'une pareille entreprise. Outre cela, les deux compagnies que monsieur d'Orvilliers demande d'augmentation pour l'exécution de ce projet, le nombre d'officiers majors qu'il propose de mettre dans ces postes et l'entretien d'un petit bâtiment qu'il demande, augmenteraient les dépenses ordinaires de la colonie de plus de cinquante milles livres par an. (...) Cependant comme l'intention de sa majesté est de conserver Oyapoc et Maroni, et d'empêcher que les Hollandais ny les Portugais s'établissent dans ces rivières... »

³¹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registres 7, f^o194 et registre 13, f^o37.

³¹⁷ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 677.

attentif aux engagements du service du roi à l'établissement d'Oyapok avec une enveloppe financière de 2 500 livres³¹⁸. Quelques années plus tard, suite à un voyage d'inspection sur place, l'ordonnateur Lemoyne se fait l'écho des observations du gouverneur Guillouet d'Orvilliers et du contrôleur Des Essarts : le poste d'Oyapok doit être fortifié à la mesure de son rôle défensif à l'égard des Portugais du Pará³¹⁹. Des travaux seront alors réalisés. Cette occupation du territoire s'inscrit dans un large "contesté" des frontières entre colonisateurs européens, rendu notamment possible par une certaine méconnaissance de la géographie de leurs colonies respectives. Pour s'imposer aux Hollandais et aux Portugais, la France possède un handicap majeur du fait de la très faible population, surtout en dehors de la ville de Cayenne. Ces contestés territoriaux vont ponctuer les relations entre la Guyane française, le Surinam et le Pará³²⁰.

A l'opposé, la rivière de Sinnamary marque une première limite à l'aire d'influence de Cayenne et de l'autorité de la France. Au-delà, ce territoire est disputé aux Hollandais installés au Surinam : preuve en est, en 1722, quand le gouverneur hollandais de Paramaribo prétend fixer la frontière entre les deux colonies au niveau du Sinnamary en lieu et place du Maroni³²¹. Alors gouverneur à Cayenne, Claude Guillouet d'Orvilliers souligne la nécessité d'établir un poste à Sinnamary. La colonisation de la région commence au niveau du Kourou à l'initiative des Jésuites. Au XVIIIe siècle, l'activité des Jésuites s'étend de Kourou jusqu'à Iracoubo en passant par Sinnamary, englobant la population de ces bourgades. C'est vers 1715 que le père Lombard s'installe à hauteur de Kourou où il fait construire une église et une école : en 1723, les Galibis en forment la principale et la plus nombreuse « nation ». Près de Sinnamary, une autre mission est fondée entre 1734 et 1741 par le père Matthieu de Caranave sous le patronage de Saint-Joseph. Les Jésuites, grâce à leur puissance économique et à leur dynamisme, vivent en totale autarcie sur leurs missions par rapport à l'autorité royale³²². L'administration voit d'un mauvais œil cette région coupée totalement de tout contrôle royal. A la différence de l'Oyapok, cette région ne se voit dotée que très tardivement d'agents royaux (à partir

³¹⁸ ANOM, série B, registre 57.

³¹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f° 191.

³²⁰ MAM LAM FOUCK Serge, *op. cit.*, p. 31.

³²¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f° 121.

³²² COËTA René-Claude, *Sinnamary (1624-1848) : une cité et des hommes*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 24.

PUAUX Olivier, PHILIPPE Michel, *Archéologie et histoire du Sinnamary du XVII au XXe siècle (Guyane)*, Paris, Editions de la maison des sciences de l'homme, 1997, p. 50.

des années 1763 avec la tentative de colonisation blanche de Kourou). Il faudra donc attendre le départ des jésuites de la colonie pour que des relais des administrateurs de Cayenne soient installés au nord-ouest du territoire.

2-3. Entre catastrophe et Révolution : le temps et l'administration "s'emballent" en Guyane (1763-1789)

« Sa Majesté Très Chrétienne renonce à toutes les prétentions qu'elle a formées autrefois ou pu former à la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, en toutes ses parties, et la garantit tout entière et avec toutes ses dépendances, au roi de la Grande-Bretagne³²³. »

1763 sonne le glas des colonies françaises dans les terres enneigées d'Amérique du Nord. En effet, la guerre qui oppose une nouvelle fois la France à l'Angleterre depuis sept ans prend fin après des négociations entamées dès 1759³²⁴. Pour récupérer ses îles à sucre, la France abandonne la Nouvelle-France. Le traité de Paris à peine signé, Choiseul, alors ministre de la Marine, la réorganise et édifie une nouvelle politique coloniale, lourde de conséquences pour la Guyane française³²⁵.

2-3.1. La valse des administrateurs

« Il semble que le ministre pensait à l'établissement de la nouvelle colonie, toute composée de blancs, sans esclaves nègres, dont des travailleurs blancs devaient tenir lieu. Il paroist qu'in avait envoyé ces messieurs luy préparer les voyes³²⁶. »

La guerre de Sept ans introduit de nouveaux personnages dans le paysage administratif guyanais. 1763 marque la fin du règne de la famille Guillouet d'Orvilliers, héritière elle-même de la famille Lefebvre de La Barre. La guerre touchant à sa fin, ce gouverneur fait la demande d'une nomination comme gouverneur général des Iles du Vent. Mais sa demande est écartée au profit de Le Vassor de La Touche pourtant plus récent dans le

³²³ MARTENS G-F (de), *Recueil de traités d'alliances...*, 2eme édition, tome 1, Gottingue, Librairie de Diederich, 1817, p. 106-113 : Clauses maritimes et coloniales du traité de Paris, 1763.

³²⁴ Il s'agit de la Guerre des Sept Ans qui opposa la France à l'Angleterre de 1746 à 1763.

³²⁵ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 388 : L'Ordonnance du 25 mars 1765 réorganise les corps des officiers de Plume sous le nom d'officiers d'administration avec les effectifs suivants : 6 commissaires généraux, 40 commissaires ordinaires, 70 sous-commissaires de la Marine et des classes, 8 garde-magasins, 15 élèves-commissaires de la Marine et des classes, 76 écrivains de la Marine et des classes.

³²⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°685.

service³²⁷. En conséquence, à peine le traité de paix signé, il demande en mars 1763 un congé pour repartir en France en raison de sa santé et, dans le même temps, il sollicite le Cordon Rouge³²⁸. Dès le mois de mai, il remet le commandement de la colonie à Jean-Baptiste Antoine de Béhague, commandant en second de Cayenne et de la province de Guyane³²⁹. Béhague n'est pas arrivé seul dans la colonie : débarquent, en même temps que lui du navire *le Patriote*, Morisse et Jacau de Fiedmont, tous deux futurs administrateurs de la colonie.

La politique de Choiseul marque un tournant dans l'histoire de la Guyane : l'ambition de développer une nouvelle colonie fait gonfler les effectifs des agents de l'administration au même rythme que les nouveaux colons débarquent. Tandis que Gilbert d'Orvilliers passe le relais du gouvernement à Béhague, Morisse succède à Antoine Philippe Lemoyne à l'intendance de Cayenne en 1762³³⁰. Il assure cette fonction une année avant d'être fait subdélégué à l'intendance de Cayenne à Kourou sous la direction de Thibault de Chanvalon. Il y demeure à peine deux années avant de revenir en France. Ce bref séjour a pourtant marqué les esprits à Cayenne tant cet homme a réussi à se faire détester de la population. A son départ, l'écrivain principal Des Essarts écrit dans une de ses lettres « *que M Morisse est détesté dans toute la colonie et que l'on dit qu'il n'est repassé en France que pour rendre par ses intrigues l'affaire de M. Chanvalon plus mauvaise*³³¹. » Il n'est pas rare qu'un homme de pouvoir soit critiqué, mais l'ordonnateur Morisse se distingue par l'unanimité des propos à son endroit. Le botaniste Fusée-Aublet, présent dans la colonie à la même époque, complète ce portrait : « *homme de cabinet, craintif, se laissant surprendre, trop facile à donner le bien du roi, n'entendant point l'administration, grand spéculateur, donnant tort à la partie qui a le moins de force, il eut été capable de bien faire s'il eut été seul, poli, et généreux mais je crains qu'il ne soit trop avancé et qu'il ne soit corrompu*³³². » Le dernier chapitre reviendra sur les intrigues menées par Morisse dans la colonie avec la complicité d'autres administrateurs. Il semblerait que ces hommes fraîchement débarqués connaissent des difficultés à se faire apprécier par la population locale. En

³²⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°201.

³²⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 26, f°7.

³²⁹ ANOM, sous série D^{2d}, registre 6.

³³⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°75.

³³¹ ANOM, série E, dossier 122.

³³² Cité par THIBAUDAULT Pierre, *Echec de la démesure en Guyane : autour de l'expédition de Kourou ou une tentative européenne de réforme des conceptions coloniales sous Choiseul*, Saint-Maixent l'Ecole, 1995, p 75.

effet, Jean-Baptiste Antoine de Béhague est par deux fois commandant en chef et gouverneur par intérim de la colonie entre 1763 et 1765 mais « *quoique homme d'esprit, il n'était pas propre à gouverner la colonie car il n'avait pas su se faire aimer* » selon Thibault de Chanvalon³³³.

Jean-Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon succède à Morisse, non comme ordonnateur, mais comme intendant à Cayenne et province de Guyane au 1^{er} janvier 1763³³⁴. Le gouverneur est alors Etienne-François Turgot, chevalier de Malte et surtout frère du célèbre intendant du Limousin et contrôleur général de Louis XVI. Nommé mais absent de la colonie, il met un an pour se rendre à Cayenne et à Kourou observer l'échec évident de la nouvelle colonie dont il a la responsabilité³³⁵. La colonie accueille au même moment des milliers de personnes avec une organisation toute relative. Dans le même temps, les postes administratifs de Guyane se démultiplient et un organigramme complet se met en place. Cayenne dispose vers 1763 d'un inspecteur général, d'un contrôleur de la Marine, un écrivain, un garde-magasin principal, un trésorier principal et de plusieurs commis de bureau.

Entre 1763 et 1765, des subdélégations sont créées à Kourou, Sinnamary, Oyapok et Approuague : au total, sept subdélégués se succèdent à ces postes entre 1763 et 1789. De nombreux officiers sont destinés à la nouvelle colonie de Kourou à la hauteur des espérances placées dans ce projet par Choiseul. A Kourou, l'intendant a sous ses ordres entre 1763 et 1765, un inspecteur, un contrôleur, deux subdélégués, un écrivain, deux garde-magasins, un trésorier et plusieurs commis. Alors que Cayenne existe depuis près d'un siècle et peine à s'organiser, la nouvelle colonie de Kourou se trouve dotée d'autant de personnel que le chef-lieu. Les administrateurs de Cayenne en font la constatation et voient d'un mauvais œil et une pointe de jalousie l'intérêt porté à la ville rivale, jalousie à la hauteur des difficultés et de la disette que vient de connaître la ville pendant le dernier conflit.

Kourou centralise tout l'intérêt du ministre sur la colonie. Le poste d'Approuague dispose uniquement d'un garde-magasin à la même époque et un subdélégué n'est

³³³ ANOM, série E, dossier 70.

³³⁴ ANOM, série E, dossier 70.

³³⁵ ANOM, série E, dossier 381 bis.

nommé qu'en 1787. Oyapok est désertée de la même manière par les pouvoirs publics. Sinnamary, avec la proximité de Kourou, est plus favorisée avec un subdélégué, deux garde-magasins et un commis. Mais, le contrecoup de cette tentative de nouvelle colonie prend forme très rapidement. Le manque d'organisation et de coordination provoque une véritable hécatombe. Cette catastrophe humaine provoque un emballement de la machine administrative. Des responsables doivent être désignés et renvoyés vers la métropole : une nouvelle intermittence du pouvoir commence dans la colonie. Turgot, absent à l'origine de la colonie, se fait à nouveau remplacer par le commandant en chef Béhague de Sept-Fontaines. Lui succède à cette place Louis Thomas Jacau de Fiedmont, qui se trouve confirmé dans la place au 1^{er} septembre 1765³³⁶. Béhague comme Fiedmont sont détachés du département de la Guerre : les réformes de Choiseul introduisent dans la politique coloniale de nouveaux agents administratifs étrangers à la Marine. Officier aguerri principalement au Canada, il apporte une certaine stabilité en restant à la tête de la colonie jusqu'en 1781. Il est fait de nombreux éloges dans ses états de services, éloges nuancés par les dires de Fusée-Aublet, toujours aussi sarcastique, le trouvant « *doux, affable, insinuant et rampant*³³⁷ ». Les huit années qui séparent des débuts de la Révolution offrent le spectacle d'une valse des gouverneurs avec pas moins de cinq officiers chargés du gouvernement en titre ou par intérim. A l'exemple de Béhague, ils sont presque tous issus du département de la Guerre. 1763 et les réformes de Choiseul modifient l'origine des officiers envoyés en Guyane, analyse qui sera reprise dans le chapitre suivant.

La place d'intendant est attribuée en intérim au contrôleur de Kourou Pichot de Kerdisien, puis à Claude Macaye, commissaire de la Marine et habitant de la colonie, en 1765³³⁸. A cette date, il n'est plus question pour la colonie d'intendant mais à nouveau d'ordonnateur : Pierre François Prevost de Lacroix est nommé ordonnateur par intérim de toute la colonie, ancienne comme nouvelle, avant d'être fait ordonnateur en titre en 1774³³⁹. Il fait l'intérimaire dans l'attente de l'arrivée du nouvel ordonnateur, Jacques Maillart-Dumesle, officier colonial ayant fait ses preuves à Rochefort et chargé de remettre la colonie en état³⁴⁰. Il s'acquitte de sa tâche en cinq ans avant de partir pour

³³⁶ ANOM, série E, dossier 183.

³³⁷ Cité par THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 75.

³³⁸ ANOM, série E, dossier 295.

³³⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 261.

³⁴⁰ ANOM, série E, dossier 297.

les Indes. Entre 1771 et l'arrivée de Pierre Victor Malouet (en 1777), pas moins de quatre ordonnateurs en titre ou par intérim se succèdent. Cette instabilité gouvernementale, tant au niveau des gouverneurs que des ordonnateurs, ne permet pas la mise en place d'une réelle politique de redressement de la colonie. L'ordonnateur Lescallier expose, quelques années plus tard, dans son « Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guiane » les raisons des difficultés de la colonie : « *Une mutation trop fréquente des ordonnateurs, dont plusieurs avoient cependant proposé de bonnes vues ; le système constamment suivi par un chef militaire, qui a occupé longtemps de suite ce gouvernement..., en voila plus qu'il n'en faudroit pour expliquer comment cette misérable colonie s'est entretenue dans la même nullité*³⁴¹. »

Les comptes présentent des arriérés de plusieurs années. La colonie peine à se relever de la catastrophe de Kourou. Pierre Victor Malouet ne passe que deux années en Guyane et pourtant, son passage éclair est déterminant. Fort de son expérience à Saint-Domingue, c'est en homme de terrain et spécialiste de la question coloniale qu'il arrive à Cayenne. S'inspirant des expérimentations hollandaises au Surinam, il met en place un programme de mise en valeur des terres noyées³⁴². Un fois le travail accompli, il repart en laissant Jean-Baptiste Le Roy de Préville comme ordonnateur³⁴³. Celui-ci transmet le relais à un autre officier expérimenté, Daniel Lescallier, nommé ordonnateur en Guyane entre 1785 et 1788. Cet homme vient de se distinguer comme commissaire-ordonnateur faisant fonction d'intendant dans la colonie de Demerary, Essequibo et Berbiche en Guyane hollandaise³⁴⁴. Jugeant ses objectifs atteints, il quitte la colonie – sans avertir le ministère d'ailleurs – en 1788 en laissant le commissaire de la Marine Pierre d'Huinnet Desvarenes comme ordonnateur par intérim³⁴⁵.

« *Monseigneur (...) trouvera l'avantage ... d'économiser 3 000 livres sur les dépenses de Cayenne, et de diminuer d'un sujet le nombre trop considérable des officiers*

³⁴¹ LSCALLIER Daniel (ancien ordonnateur de cette colonie et de la Guiane Hollandaise), *Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guiane, orné de deux cartes*, Paris, chez Buisson libraire, 1791, p. 108.

³⁴² ANOM, série E, dossier 299.

³⁴³ ANOM, série E, dossier 342.

³⁴⁴ Cette partie de la Guyane néerlandaise entre très provisoirement dans le domaine français au cours de la guerre d'Indépendance des Etats-Unis à la suite du fait d'armes du Comte de Kersaint. Cette présence française se limite entre janvier 1782 et mars 1784. Pour les détails sur cette colonie éphémère, nous renvoyons le lecteur à la thèse de François SOUTY, *Trois Rivières et l'Histoire. La Guyane néerlandaise occidentale (Demerary, Essequibo, Berbiche) au XVIIIe siècle (1700-1796)*, Paris, 1995, 2 vols., 519 p.

³⁴⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 62, f°122.

*d'administration*³⁴⁶ ». En effet, l'administration gouvernementale en Guyane connaît en quelque sorte son apogée entre 1775 et 1789. La très grande majorité des postes sont pourvues. Tandis que six gouverneurs et huit ordonnateurs passent à la tête de la colonie, sont dénombrés deux inspecteurs, quatre contrôleurs, trois sous-commissaires, quatre écrivains ordinaires, deux garde-magasins principaux, quatre subdélégués, quatre trésoriers, quatre garde-magasins ordinaires, cinq commis principaux et une dizaine de commis. Il faut également compter à la solde du roi le personnel de santé, du domaine et les garnisons de soldats. Ce qui amène Daniel Lescallier à faire un constat plutôt négatif de la gestion de la colonie par la France :

*« Aussi quelle différence n'aperçoit – on pas entre les établissements, les mœurs, les habitudes et la composition de la population de la Guiane hollandoise et de la Guiane françoise ? Démérary, Berbice et Essequibe faisoient pour seize millions de revenus avant d'avoir un bourg, aucun établissement public (pour ainsi dire) de défense ou de souveraineté. Cayenne avoit une ville, des fortifications en règle, un état-major ; le trésor public dépensoit pour elle des millions, sans en rien retirer. Les Hollandois de la Guiane sont tous cultivateurs et habitent leurs terres. Le plus grand nombre des gens qui habitoient Cayenne étoit à la solde de l'Etat, et résidens à la ville*³⁴⁷ ».

L'analyse de cet officier colonial est assez claire sur le paradoxe qui s'est établi en territoires guyanais. D'ailleurs, cet officier s'indigne de voir sa fructueuse collaboration avec le commandant pour le roi et gouverneur par intérim Thomas de Fitz-Maurice interrompue et celui-ci remplacé par « *un homme qui, à soixante ans, mettoit pour la première fois de sa vie les pieds en Amérique, qui avoit appris à gouverner les colonies en commandant des escadrons de cavalerie en Allemagne*³⁴⁸ ».

Les incohérences de la politique coloniale de la France ne se caractérisent pas seulement par une gestion plutôt aléatoire de son personnel. Les plans de développement et de colonisation échafaudés sous les moulures de Versailles vont parfois se révéler lourds de conséquences.

³⁴⁶ ANOM, série E, dossier 41.

³⁴⁷ LESCALLIER Daniel, *op. cit.*, p. XXIII.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 171.

2-3.2. La folie des grandeurs au pays de l'Eldorado : participation des administrateurs aux plans de colonisation de la Guyane

Les terres mythiques de Guyane ont toujours suscité un intérêt particulier auprès des aventuriers du vieux continent. Deux siècles après Walter Raleigh, des ministres et des simples colons sont attirés par ce territoire encore méconnu et des projets de colonisation voient le jour au cours de ce large XVIII^e siècle. La plupart de ces projets sont conçus dans les cabinets versaillais ou inspirés par quelques voyageurs fameux ; d'autres sont le fait d'administrateurs, de militaires ou d'habitants de cette même colonie. La quasi-majorité de ces plans n'ont eu pour conséquence que de grossir le nombre déjà important de littérature sur le sujet. Mais certains inspirent des projets qui vont être mis en place entre 1763 et la Révolution, notamment³⁴⁹.

« Ce ne fut que le 6 may qu'on apprit à Cayenne le projet d'une colonie entièrement blanche et sans nègres qu'on se proposait d'établir dans la Guianne françoise... Ce projet surprit d'autant plus tout le monde qu'on avait consulté personne à Cayenne³⁵⁰ ». 1763 représente une date charnière pour la Guyane et Cayenne. La perte des colonies américaines modifie en effet totalement sa position géopolitique. Dans le tiercé des colonies françaises, la terre équinoxiale "voit sa cotation remonter". Choiseul y rêve d'une « Nouvelle Acadie » guyanaise avec l'objectif de fournir aux Antilles le bois, le bétail, et les salaisons importés jusqu'alors du Canada. Il s'agit là du premier essai de mise en valeur de la Guyane inspiré par le gouvernement. Choiseul multiplie par l'entremise du premier commis du Bureau des colonies des demandes d'information auprès des administrateurs en place sans pour autant dévoiler l'ensemble de son projet. En 1762, ils font nommer sur place le lieutenant-colonel Béhague de Sept-Fontaines chargé d'étudier les possibilités de développement de la colonie. Son mémoire d'instructions définit les cadres de ses investigations sur place devant considérer la Guyane *« comme un pays nouvellement découvert ou il est question d'établir solidement une colonie, et proposera cet établissement d'une manière à la rendre aussi avantageuse à l'état politique des colonies, que fructueuse et utile pour le commerce de*

³⁴⁹ BRULEAUX Anne-Marie, « Les plans de colonisation de la Guyane 1763-1843 », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, p. 157.

³⁵⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°692. Cf. Annexe n° 20.

la France »³⁵¹. Plus particulièrement, il lui est demandé de trouver un lieu pouvant devenir un port capable de recevoir des frégates d'au moins trente canons, d'évaluer la défense de Cayenne et l'état de son fort et de proposer le cas échéant la construction de batteries, de chiffrer les troupes et l'état-major ainsi que les ouvriers qu'il convient d'entretenir dans la colonie, d'évaluer les subsistances nécessaires aux nouveaux colons et de trouver comment mettre en culture des denrées de consommation locale comme d'exportation. Dans le même temps, il est nommé par le ministre commandant en chef de la colonie et gouverneur par intérim dans l'attente de l'arrivée du chevalier de Turgot³⁵². Il envoie ses premières analyses en 1763 où il émet quelques réserves sur les potentialités et la réalisation du plan de son ministre³⁵³. Ses critiques sont reprises par l'ordonnateur alors en place, Morisse, qui prie Choiseul de ne pas précipiter son projet et d'attendre les résultats du travail de Béhague pour terminer le nouveau plan d'administration de la colonie³⁵⁴. Dans le même temps, un projet de colonisation rédigé par Bruletout de Préfontaine inspire Choiseul³⁵⁵. Les commandes de cette nouvelle colonie sont attribuées à Etienne-François Turgot comme gouverneur, et Jean-Baptiste Thibault de Chanvalon comme intendant. Par ailleurs, ils ont toute autorité sur les administrateurs déjà en place de l'ancienne colonie.

L'échec de ce projet de colonisation est à attribuer à l'impatience et à l'ambition démesurée du ministre Choiseul, à une mauvaise préparation de la colonie, à l'envoi simultané de trop de colons et à la discorde entre ses administrateurs³⁵⁶. En effet, ce projet se singularise par la mise en retrait des administrateurs locaux, ayant acquis une certaine connaissance du terrain et des spécificités guyanaises³⁵⁷. Il est prévu dans le

³⁵¹ ANOM, sous série F³, registre 71 : Recueils des instructions remises aux officiers, gouverneurs généraux, gouverneurs, intendants, et commissaires ordonnateurs en services dans les différents colonies 1665-1788.

³⁵² ANOM, sous série C¹⁴, registre 26, f°33.

³⁵³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 26, f°35.

³⁵⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 26, f°201.

³⁵⁵ ANOM, série E, dossier 341 : Jean Antoine Bruletout de Préfontaine : lieutenant des troupes de Marine réformé, il est nommé par Turgot et Chanvalon commandant de la partie nord de la Guyane, de la rivière de Cayenne à la frontière des Hollandais et exercera cette fonction jusqu'en décembre 1764. Il est l'auteur de la « *Maison rustique, à l'usage des Habitans de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne* », édité à Paris chez J-B Bauche en 1763.

³⁵⁶ REGOURD François, « Kourou 1763. Succès d'une enquête, échec d'un projet colonial », CASTELNEAU-L'ESTOILE Charlotte et REGOUD François (dir.), *Connaissances et pouvoirs : les espaces impériaux (XVIe-XVIIIe siècles) France, Espagne et Portugal*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005, p. 248.

Infra. Cf. Chapitre VIII.

³⁵⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°721 : « *L'administration de l'ancienne colonie restera sur le même pied jusqu'à ce que sa Majesté ait adopté*

même temps de concevoir une ville avec une enceinte défensive³⁵⁸. Alors que Cayenne est en train de perdre ses remparts, il s'agit d'un transfert du rôle militaire et protecteur de Cayenne vers Kourou et d'une rétrogradation dans le même temps³⁵⁹.

A un nouveau ministre de la Marine correspond un nouveau projet de colonisation pour la Guyane. Décidé à faire mieux que son prédécesseur, le duc de Praslin est l'instigateur d'un nouveau plan en 1766, cette fois-ci centré sur l'Oyapok – Kourou garde une image beaucoup trop répulsive – et avec l'objectif de développer l'élevage dans les savanes. La compagnie de l'Approuague se voit confier la réalisation du nouveau plan avec deux cents colons-soldats envoyés sur place. Cette tentative est un nouvel échec ; mais à la différence de l'expédition de Kourou, c'est un échec sans morts d'hommes et à frais réduits³⁶⁰.

A peine deux ans plus tard, un nouveau projet est proposé, cette fois-ci par le Baron de Bessner, ancien inspecteur général de la colonie en 1764 et participant de l'expédition de Kourou. Il propose d'installer à Tonnégrande quatre-vingt soldats de garnison, quelques familles allemandes rescapées de Kourou, et les Amérindiens « libérés » par le départ des Jésuites en 1762³⁶¹. Ce projet se différencie par l'intégration des nègres marrons aux colons. D'après Catineau-Larouche, « *ce sont des soldats du bataillon d'Alsace, des matelots des vaisseaux du roi et des bâtiments du commerce qui, à la Guyane, ont défriché et abattu une grande partie des palétuviers des terres basses de Macouria et du Petit-Cayenne, à raison de quatre cents francs le carré. Les habitants les préféreraient pour ce travail, parce qu'ils allaient plus vite et résistaient mieux que les nègres*³⁶² ». Il ne s'agit pas seulement de mettre en culture des terres mais aussi de faire des enfants, car le célibat est interdit pour ces colons. Une dépêche royale demande aux administrateurs en place d'aider Bessner dans la réalisation de son projet par tous les moyens : ils fournissent outils, canots et esclaves pour le défrichement. Cependant, ils

les lois qui luy proposeront les sieurs Chevalier Turgot et de Chanvalon, qui pourront cependant y faire en attendant les règlements que les circonstances des temps et des lieux pourroient exiger ».

³⁵⁸ ANOM, sous série F³, registre 71, f° 81 : mémoire d'instruction, 1764.

³⁵⁹ Cf. Annexe n° 21.

³⁶⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f° 10.

³⁶¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f° 10.

³⁶² CATINEAU-LAROCHE, *De la Guyane française et du projet de la peupler avec des laboureurs européens*, 1822. Cf. NOUVION Victor-Honoré-Nicolas Brillard (de), *Extraits des auteurs et voyageurs qui ont écrits sur la Guyane suivis du catalogue bibliothèque de la Guyane*, Impr. de Béthune et Plon, Publication de la société d'étude pour la colonie de la Guyane française, 1844, in 8°, pp. 290-291. BRULEAUX Anne-Marie, *op. cit.*, p. 158.

font part de leurs doutes quant à la réussite de cette colonie³⁶³. Lors d'une inspection, l'ordonnateur Maillart-Dumesle est amené à constater très rapidement le désordre régnant dans l'économat de l'établissement. Il trouve également la position fort mal choisie et le terrain de mauvaise qualité pour une colonie de cultivateurs³⁶⁴. Dans le même temps, Bessner multiplie les courriers défendant son projet en dépit des critiques du gouverneur Fiedmont, de l'ordonnateur Maillart-Dumesle et du Comte d'Ennery³⁶⁵. Entre ces discours contradictoires, un nouvel éclairage est apporté par l'inspection réalisée par le major de La Forest et le sous-commissaire de la Marine Vian, à la demande du nouvel ordonnateur de Cayenne Charvet : ce projet se caractérise par son inutilité et ses inconvénients majeurs³⁶⁶. Le poste de Tonnégrande finit par être supprimé par les administrateurs en 1773³⁶⁷. En étant nommé commissaire général de la Marine et ordonnateur de Cayenne en 1777, Pierre-Victor Malouet reçoit comme instructions de réaliser une étude sur la mise en œuvre du plan de Bessner, notamment aux îles du Cap-Vert. Son enquête confirme l'approximation des préparations aux îles du Cap-Vert : le bétail a été décimé par une forte sécheresse. Par ailleurs, l'étude souligne le fait que les Amérindiens, disponibles depuis le départ des Jésuites, et les nègres marrons du Surinam ne semblent pas disposés à abandonner leurs cadres coutumiers. Malgré les doutes émis par un officier expérimenté comme Malouet, Bessner parvient par ses appuis à Versailles à faire adopter son projet³⁶⁸. Ce dernier est nommé gouverneur en 1781 et décède quelques années plus tard alors que Malouet, auréolé par ses succès, obtient le rappel de ces colons. Quelques années plus tard, l'ordonnateur Lescallier exprime son opinion sur le projet de Bessner, point de vue teinté d'un certain scepticisme : « *Les idées généreuses de Bessner à l'égard des Indiens sont restées lettres morte ; on ne les a utilisés sous son gouvernement qu'au service des Blancs ; ceux de la partie du Nord sont aussi dignes d'intérêt que ceux qui sont installés au sud de la colonie*³⁶⁹ ». Dans le même temps, l'ordonnateur Malouet a débauché l'ingénieur suisse Guisan qui officiait pour les Hollandais au Surinam voisin. Ensemble, ils entament de grands travaux d'assèchements des marais, autour de

³⁶³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 36, f°272.

³⁶⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 39, f°89.

³⁶⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 39, f°192 et 202.

³⁶⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 40, f°79.

³⁶⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 42, f°23.

³⁶⁸ ANOM, série A, registre 15, f°409 : décision du 29 décembre 1779.

³⁶⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 60, f°71.

Cayenne et jusqu'à l'embouchure de l'Approuague, ainsi que le creusement du canal Sartine³⁷⁰. La portée du passage de Malouet en Guyane est abordée dans le chapitre III.

En 1787, c'est au tour de Lescallier d'inspirer un projet : il envoie dans le quartier d'Iracoubo trente soldats congédiés pour y commencer des « ménageries », des élevages³⁷¹. En dépit des doutes de son successeur d'Aigremont, l'expérience de cet administrateur semble avoir joué car, en l'an II, ces établissements ont triplé et se sont enrichis jusqu'à pouvoir acheter quelques esclaves³⁷².

Les îles du Salut ont connu une occupation éphémère car en 1785, ce poste est évacué. De l'avis de l'ordonnateur Le Roy de Préville, auteur d'un mémoire sur la colonie et ses différents postes, ces îles ne doivent être occupées qu'en temps de guerre, avec quelques batteries et un détachement proportionné pour empêcher que des corsaires ne s'y installent comme base de repli face à Cayenne. Un établissement durable est, *a fortiori*, impossible en ces lieux en raison des courants maritimes très violents autour de ces îles³⁷³. Ce même mémoire fait état de l'ensemble des postes : Approuague, Kourou, Sinnamary et Iracoubo. Le rédacteur souligne l'intérêt de maintenir les postes d'Approuague et d'Iracoubo par l'envoi de quelques noirs libres et des soldats de garnison. Il soutient la demande des habitants de Kourou pour voir leur église érigée en paroisse et de même que le quartier de Sinnamary, qui est, selon lui, l'un des plus aisés de la colonie. Enfin, il interpelle le ministère sur la nécessité de maintenir les communications terrestres entre Kourou et Sinnamary par la réfection des ponts construits en 1774 sous les ordres de César-Jacques Delacroix. Préville prévoit de réaliser des économies au trésor en faisant assurer l'entretien à venir aux habitants du quartier³⁷⁴.

³⁷⁰ MORINEAU M., EHRARD J. (dir.), « Malouet 1740-1814 » : Actes du colloque des 30 novembre et 1^{er} décembre 1989, *Revue d'Auvergne*, Riom, 1990, t. 104, 205 pp.

³⁷¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 67, f^o106.

³⁷² BRULEAUX Anne-Marie, *op. cit.*, p. 158.

³⁷³ ANOM, sous série F³, registre 21, f^o522 et suivants.

³⁷⁴ ANOM, sous série F3, collection Moreau de Saint-Méry, registre 21, f^o522 et suivants.

2-4. De la Révolution à la prise de la Guyane : l'écho des troubles métropolitains s'éloigne et le temps se ralentit à nouveau (1789-1809)

Malgré sa position excentrée de l'arc antillais, l'écho des événements métropolitains atteint les côtes de Guyane à l'automne 1789. La colonie de Cayenne présente, lors de cette décennie, nombre de similitudes avec ses voisines antillaises. Elles tiennent principalement dans une structure ethnico-juridique identique malgré une population plus réduite que celles des Antilles. Cependant à la différence de Tobago, de Sainte-Lucie, de la Martinique et de la Guadeloupe, la Guyane n'a pas à subir d'occupation étrangère lors de cette période révolutionnaire.

2-4.1. Des administrateurs en révolution

Lors de la période révolutionnaire, la succession des administrateurs à la tête de la Guyane, aussi bien gouverneurs qu'ordonnateurs, continue. Cette instabilité des hommes participe à la stagnation voire au retard de la colonie. Un ralentissement dans la cadence de leur renouvellement est à noter malgré tout.

Quand la Révolution éclate en France, l'épée est aux mains de Charles Guillaume Vial d'Allais, commandant en second et major du bataillon de Guyane, qui assure l'intérim dans l'attente du titulaire venant de métropole³⁷⁵. La passe d'armes a lieu en juin 1789 : Jacques Martin de Bourgon arrive à Cayenne où Vial d'Allais lui remet le service avant de prendre son congé du gouvernement : il devient alors le 16^e gouverneur de la colonie depuis 1720³⁷⁶. A ses côtés, Daniel Lescallier – 15^e ordonnateur depuis 1720 – est remplacé par Pierre d'Huinnet des Varennes comme ordonnateur par intérim³⁷⁷. Signe d'une personnalité affirmée, Daniel Lescallier n'attend pas son rappel de la colonie et prend de lui-même l'initiative de quitter Cayenne, jugeant ses objectifs atteints³⁷⁸. Pierre d'Huinnet des Varennes assure en effet un intérim dans l'attente de l'arrivée du titulaire,

³⁷⁵ AN. Paris, Marine, C7, dossier 345.

³⁷⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°21.

³⁷⁷ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

³⁷⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 62, F°18.

Augustin Motais de Narbonne, qui, déçu par sa nomination, a réussi à faire traîner en longueur son passage, si bien qu'il n'a jamais mis les pieds dans cette colonie³⁷⁹.

Avant de remettre les rênes de Cayenne, Lescallier et Vial d'Allais font parvenir un mémoire conséquent relatif à l'administration de la colonie. Ils y soulignent la nécessité d'employer un bâtiment du roi pour l'approvisionnement de la colonie aux dépens des navires marchands. Ils y exposent les moyens pour promouvoir l'accroissement de la colonie en cultures, sans en augmenter les dépenses, notamment par un établissement sur les terres basses entre Kaw et Approuague, un autre au niveau du Maroni. Enfin ils soutiennent le recours aux Amérindiens pour la mise en valeur du territoire à partir de l'Oyapok pour y développer l'élevage³⁸⁰. Le nouveau gouverneur, Martin de Bourgon, trouve également sur son bureau le dossier de l'ingénieur du roi Foncin qui l'interpelle sur la nécessité de renforcer la défense de la colonie, négligée par ses prédécesseurs aux profits des bâtiments civils³⁸¹. En outre, l'ombre d'un nouveau conflit se rapproche avec l'annonce de la déclaration de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre avec la participation probable de la Hollande. Des travaux sont donc entrepris tout en économisant le plus possible sur les diverses dépenses³⁸². Bien qu'à l'écart des principales zones de conflit, la colonie n'est pas pour autant à l'abri d'une attaque, défaillance qui s'illustrera vingt ans plus tard.

L'onde de la Révolution se fait sentir à partir de l'« automne » 1789 : les courriers du gouverneur et de l'ordonnateur évoquent une agitation grandissante au sein des esclaves, en particulier à Rémire, Roura et Cayenne, galvanisés par les principes révolutionnaires de liberté. Dans cette colonie isolée, le gouverneur fait part de son inquiétude, sentiment renforcé par le manque de personnel pour le seconder. Le conseil supérieur connaît même des vacances suite à des décès et l'ordonnateur, ne trouvant personne à recruter, demande au ministère l'envoi d'avocats depuis la France³⁸³. Et pourtant, en 1789, la colonie n'a jamais autant disposé de personnel, effectif diminuant progressivement jusqu'en 1809. Au cours de ces vingt années, il est possible de dénombrer trois inspecteurs, neuf contrôleurs, trois sous-commissaires dont un faisant

³⁷⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

³⁸⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°234 et suivants.

³⁸¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°325.

³⁸² ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°66.

³⁸³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°36 et 42.

office de secrétaire du gouverneur, deux écrivains principaux, un subdélégué, quatre garde-magasins principaux, cinq garde-magasins, deux sous garde-magasins, deux trésoriers, deux commis principaux, et pas moins de dix-neuf commis ordinaires. Pourtant cette masse cache une réelle disparité. A partir de l'arrivée de Victor Hugues et le tournant de l'année 1800, on ne compte plus qu'un inspecteur, deux contrôleurs, trois sous-commissaires, un écrivain principal, un garde-magasin général, un commis principal, et un commis de marine de 2^e classe, soit un cinquième de l'effectif total de cette période.

Le décret de l'Assemblée nationale du 28 mars 1790 dote la colonie d'une assemblée coloniale élue par les citoyens « actifs » qui va multiplier à partir de 1790 les arrêtés tendant à réduire le rôle de l'administration³⁸⁴. Représentant le roi, Bourgon reçoit les différentes pièces officielles concernant la nouvelle Constitution et assure son ministre qu'il prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un climat de « bonne intelligence »³⁸⁵. Un décret du 25 novembre 1790 participe à la création d'un nouveau corps administratif de la colonie qui vise à se substituer à l'administration métropolitaine : le nouvel ordonnateur Charles-Antoine d'Aigremont fait savoir au ministre sa désapprobation et ses réticences à l'égard de cette décision³⁸⁶. La période révolutionnaire marque un nouveau tournant dans le positionnement de la colonie de Guyane par rapport à la métropole et aux autres territoires ultramarins. Entre 1763 et 1789, la colonie était parvenue à la mise en place d'une administration libérée de la tutelle des Antilles françaises. Mais la Révolution introduit un affaiblissement du pouvoir principalement de l'épée mais également de la plume au sein de la colonie.

Face à la crise que connaît l'administration coloniale, l'Assemblée Législative décide le 5 juillet 1792 d'envoyer sur place un « troisième homme ». Il s'agit d'un commissaire civil qui a pour mission de réorganiser l'Assemblée coloniale, les municipalités et les tribunaux ainsi que de procéder au réexamen des actes de concessions³⁸⁷. Le commissaire civil Frédéric Joseph Guillot arrive à Cayenne le 23 septembre 1792 sur le

³⁸⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°22.

³⁸⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°60.

³⁸⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66 f°144 et 146.

³⁸⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 68, f°65.

même navire que le gouverneur Charles Guillaume Vial d'Alais – de retour dans la colonie – à qui il est précisé de se conformer aux réquisitions du premier³⁸⁸.

Les deux hommes apportent avec eux de métropole l'application de la loi du 4 avril 1792 relative à l'égalité civile et politique des libres de couleur³⁸⁹. Après avoir dissous à son arrivée l'assemblée coloniale d'orientation anti-jacobine, le commissaire civil consent à rétablir l'assemblée dans ses prérogatives, renforçant le pouvoir des grands planteurs. Cette victoire du courant conservateur de la Guyane ne peut être tolérée par le gouvernement de la métropole issu de la Convention, et celle-ci décide la nomination d'un nouveau commissaire civil : Nicolas-Georges Jeannet-Oudin, cousin de Danton alors ministre de la Justice³⁹⁰. Il est décrit par Mettereaud, président de l'Assemblée coloniale, comme un homme qui joint « *un air enjoué et une apparence d'amabilité avec un goût décidé pour le libertinage*³⁹¹ ». Dans ses instructions, il lui est particulièrement recommandé d'apaiser les esprits, en soulignant les avantages du régime républicain auprès de la population et de surveiller l'établissement de l'administration et de la législation par les assemblées coloniales³⁹². A son arrivée en avril 1793, le commissaire civil renvoie les hommes en place à la tête de la colonie pour y placer les siens : Henry Benoist³⁹³, en tant que gouverneur, et Louis Arnaud de Corio³⁹⁴ en tant que chef d'administration faisant fonction d'ordonnateur. Ce changement d'hommes fait grand bruit : Vial d'Alais écrit aussitôt au ministre pour lui signifier son désaccord. Il considère comme injurieuses les conditions de son remplacement qui a provoqué une vive consternation et des pétitions dans la colonie³⁹⁵.

La chute de Danton en métropole entraîne le départ précipité de son cousin de la colonie vers les Etats-Unis d'Amérique en 1794. Jeannet-Oudin profite en juin 1796 du décès du nouveau gouverneur général de la colonie, Pierre-Guillaume François Lambert Lamoureux de la Genetière, tout juste débarqué pour faire confier les responsabilités à

³⁸⁸ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1127.

³⁸⁹ ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *La Caraïbe et la Guyane au temps de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Karthala, 1992, p. 191.

³⁹⁰ ANOM, série EE, dossier 1138 42 bis.

³⁹¹ AD-93, série 1J, dossier 115.

³⁹² ANOM, sous série C¹⁴, registre 71, f°3.

³⁹³ ANOM, série EE, dossier 156 31.

³⁹⁴ ANOM, série EE, dossier 535 27.

³⁹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 70, f°67.

François-Maurice Cointet, nommé gouverneur par intérim³⁹⁶. Cet intermède dure à peine quelques mois. Après l'intérim de Cointet en 1796, la place de gouverneur reste vacante jusqu'en 1802 laissant le champ libre aux hommes alors en place. Jeannet-Oudin revient dans la colonie avec le titre d'agent particulier du Directoire en 1796. Suspecté de manipulation lors des élections de l'Assemblée coloniale, il est remplacé, destitué plus justement, au profit d'un nouvel agent particulier du Directoire en juin 1798, Etienne Laurent Pierre Burnel³⁹⁷. Le chansonnier Louis Ange Pitou en dresse un portrait au vitriol :

« Burnel, fils d'un homme de loi de Rennes en Bretagne, d'une taille médiocre, d'une physionomie prévenante, a fait quelques mauvaises études... Le mauvais exemple de son père adonné sans ménagement à tous les excès, l'abandon où il vivait, la dissipation naturelle à son âge, ont émoussé son aptitude, augmenté son orgueil, nourri ses penchants et étouffé dans son cœur un naturel assez bon. (...) Ces vicissitudes lui ont donné un caractère fluide, une âme faible, des passions vives, un cœur ardent, des vues bornées, des moyens compliqués, des aperçus faux, des essais téméraires, des plans incohérents, des résultats aussi pernicieux pour lui que pour les autres³⁹⁸. »

Son autorité est très vite contestée et, à l'exemple des colons de la Guadeloupe, les Guyanais obtiennent le départ de Burnel remplacé par un habitant, le juge à la cour d'appel, Etienne Franconie, dans l'attente d'un nouvel agent envoyé depuis la métropole³⁹⁹. Pendant ce temps, une même cadence rythme la succession des gouverneurs et ordonnateurs à Cayenne. L'ordonnateur de Jeannet-Oudin, Arnaud de Corio, ne tient que quelques mois avant de décéder. Il est remplacé par Vincent Boué, contrôleur des colonies, qui s'est déjà illustré par une longue carrière à Cayenne et un premier intérim dans l'attente de Motais de Narbonne en 1789. Entre 1789 et 1797, Boué est amené à quatre reprises à assumer les responsabilités d'ordonnateur à Cayenne⁴⁰⁰. En effet, Jean-Pierre Masse, ordonnateur en 1796, n'est présent que quelques mois avant de repartir, mis à mal par le climat, obligeant un Vincent Boué

³⁹⁶ ANOM, série EE, dossier 515 15.

³⁹⁷ ANOM, série EE, dossier 349 2.

³⁹⁸ Cité dans PLUCHON Pierre, *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Toulouse, Privat, 1982, pp. 323-324.

³⁹⁹ ANOM, série EE, dossier 927 24.

⁴⁰⁰ ANOM, série EE, dossiers 264 4 et 264 11.

vieillissant de reprendre de lourdes responsabilités⁴⁰¹. Il est ensuite vite relevé de ses fonctions au profit de Siméon Roustagneuq, chef d'administration de 2^e classe faisant fonction d'ordonnateur⁴⁰². Celui-ci ne tient qu'un an avant d'être remplacé pendant quelques mois par Louis Benoît Dusargues Colombier⁴⁰³.

A l'issue de cette valse des administrateurs entre 1789 et 1799, l'année 1800 s'ouvre avec l'arrivée d'un nouvel homme dans la colonie : Victor Hugues. Désigné comme agent du Directoire le 14 fructidor an VII, il prend le titre de commissaire de l'Empereur avant d'être désigné administrateur et commandant en chef de la colonie le 16 messidor an X en lieu et place du gouverneur⁴⁰⁴. Issu d'une famille de négociants de Marseille, les vingt années passées à Saint-Domingue en ont fait un « colonial », lié au milieu esclavagiste de l'île. Le personnage de Victor Hugues a souvent nourri de nombreuses controverses. Quand il arrive en janvier 1800 à Cayenne, sa renommée l'a précédé à l'image des Jacobins de l'an II de la Guadeloupe⁴⁰⁵. Louis-Ange Pitou brosse de lui un portrait contrasté tant en ses qualités personnelles que celles d'administrateur colonial :

« il a un jugement sain, une mémoire sûre, un tact affiné par l'expérience: il est (...) administrateur sévère, juge équitable et éclairé quand il n'écoute que sa conscience et ses lumières. C'est un excellent homme dans les crises difficiles où il n'y a rien à ménager. Autant les Guadeloupéens et les Rochefortais lui reprochent d'abus de pouvoir et d'excès révolutionnaire que la bienséance et l'humanité répugnent retracer, autant les Anglais (j'en suis témoin) donnent d'éloges à sa tactique et à sa bravoure⁴⁰⁶. »

Son arrivée à Cayenne coïncide avec une certaine stabilisation administrative. En effet, Victor Hugues forme à partir de 1800 un tandem avec Auguste Alexandre François Benoist Cavay, chef d'administration et ordonnateur jusqu'à la prise de Cayenne par les

⁴⁰¹ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

⁴⁰² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 288.

⁴⁰³ ANOM, série EE, dossier 801 13.

⁴⁰⁴ ANOM, série EE, dossier 1121.

⁴⁰⁵ Cf. à ce sujet CORMACK Williams S., « Victor Hugues and the reign of terror on Guadeloupe 1794-1798 », *Proceedings of the Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*, 1995, n°21, pp. 31-41. // DUBOIS, « Le Robespierre des colonies : Victor Hugues (1762-1826) », *Revue historique de l'Armée*, 1963, 19 (1), pp. 91-100.

⁴⁰⁶ PITOU Louis-Ange, *Voyage à Cayenne, dans les deux Amériques et chez les anthropophages : ouvrage orné de gravures, contenant le tableau général des déportés, la vie et les causes de l'exil de l'auteur, des notions particulières sur Collot et Billaud, sur les îles Seychelles, 1807*, in 8°, pp. 217-218.

Portugais du Brésil en 1809⁴⁰⁷. Benoist Cavay retrouve en Victor Hugues une vieille connaissance : il a eu l'occasion de travailler sous ses ordres à la Guadeloupe après la reprise de l'île aux Anglais. La permanence de ces hommes à la tête de la colonie permet d'engager une politique cohérente de mise en valeur du territoire. Hugues demande au ministère des Colonies de déclarer le port de Cayenne interdit aux navires étrangers hormis ceux venant des États-Unis d'Amérique. Il s'attache également à développer l'agriculture en s'inspirant de la politique de mise en valeur des terres inondées de Pierre Victor Malouet, ordonnateur à Cayenne vers 1780, considéré par Victor Hugues comme le spécialiste sur la Guyane. Dès 1803, les travaux du canal par l'ingénieur Torcy débutent afin de créer une nouvelle zone agricole à l'est de Cayenne⁴⁰⁸. La colonie parvient à produire en 1806 le double de sa production de 1789 tant est si bien que le Prince Jérôme, frère de Napoléon I^{er}, vient faire une visite dans la colonie pour apprécier les progrès de l'agriculture⁴⁰⁹.

En décembre 1808, la Guyane est attaquée par une alliance anglo-portugaise venant du Brésil. Il ne s'agit là que d'une chicane dans le contesté franco-brésilien autour de l'Oyapok. Les Anglais participent à ce mouvement pour se venger des raids corsaires orchestrés par Victor Hugues contre les convois britanniques. En quelques semaines, Victor Hugues capitule. Cayenne et son gouverneur tombent le 12 janvier 1809.

2-4.2. Les revirements de la politique esclavagiste : de l'abolition à la réintroduction

Entre 1789 et 1809, les colonies sont le théâtre des revirements de la politique esclavagiste et coloniale de la France. Les administrateurs, représentants du roi puis du gouvernement révolutionnaire, sont en premier lieu les instruments d'application. Dans certains cas, ils se révèlent même être des initiateurs, des inspirateurs des projets remis au ministère concernant l'abolition de l'esclavage et de la traite.

Le commissaire civil délégué par l'Assemblée Nationale, Frédéric Joseph Guillot, arrive dans la colonie de Guyane en 1792 avec comme instruction de veiller à la bonne

⁴⁰⁷ ANOM, série EE, dossier 156 54.

⁴⁰⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 84, f°11.

⁴⁰⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 84, f°47.

diffusion de la loi du 4 avril 1792 relative à l'égalité civile et politique des libres de couleur : d'après Yves Benot, cette acceptation de la loi est plus verbale que réelle dans la colonie⁴¹⁰. Persuadé que le petit nombre de libres de couleur n'occasionnera aucun trouble, le ministère rappelle à Guillot de faire « *sentir, d'un côté aux hommes de couleur l'étendue du bienfait qui les appelle à la jouissance de tous les droits de la liberté et de l'égalité. Il les entretiendra dans le respect qu'ils ne doivent jamais perdre envers ceux qui les tirés de l'état de servitude, il démontrera d'un autre côté aux habitants blancs qu'ils ont un intérêt réel à élever à leur niveau les hommes de couleur libres, pour la garantie mutuelle de leurs possessions, de leur sûreté intérieure et extérieure, ainsi que pour la répression des mouvements séditeux de leurs ateliers*⁴¹¹ ». Appuyé par un renfort de 700 hommes, il a la délicate mission de faire appliquer la loi tout en maintenant les libres de couleur dans les ateliers et les champs. L'administration centrale, tout comme les agents locaux, redoute de devoir faire face à un mouvement égal à celui-ci de Saint-Domingue⁴¹². Guillot fait le « vœu pieux » de maintenir la colonie dans un climat de confiance entre les peuples, de confraternité, de sûreté publique préservant ainsi le travail et la soumission des hommes dans les ateliers.

La venue d'un nouvel homme, le commissaire civil Jeannet-Oudin, est l'occasion de nouveaux bouleversements dans la colonie. Son mémoire d'instructions lui commande de veiller que « *le décret du 4 avril a été mis en exécution ; déjà les hommes de couleur confondu avec les blancs ne forment plus qu'un peuple d'amis et de citoyens : tous également attachés à la patrie n'ont besoin que des lumières pour devenir républicains*⁴¹³ ». Mais ce n'est qu'en 1794 qu'il est informé du décret du 10 pluviôse an II relatif à l'abolition de l'esclavage et aux nouveaux rapports entre maîtres et anciens esclaves⁴¹⁴. A la suite de cette nouvelle, il fait proclamer à Cayenne et dans la colonie l'annonce de l'abolition de l'esclavage, ainsi que d'autres décisions réglementant le nouvel ordre établi en Guyane⁴¹⁵. Tout en faisant face au

⁴¹⁰ BENOT Yves, *La Guyane sous la Révolution ou l'impasse de la Révolution pacifique*, Kourou, Ibis Rouge, 1997, p. 54.

⁴¹¹ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Guillot.

⁴¹² SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Guillot.

« *Les habitants de la Guyane française se détermineront sans peine, au sacrifice que leur prescrit la loi, afin de détourner, loin d'eux, les fléaux qui accablent, en ce moment, leurs malheureux frères de Saint-Domingue.* »

⁴¹³ ANOM, série B, dossier 277.

⁴¹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 72, f°115.

⁴¹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 72, f°97, 101, 103.

« mécontentement » des colons et propriétaires, Jeannet-Oudin tente de ménager les différents partis en présence. Malgré tout, il met en place simultanément une répression contre le vagabondage des nouveaux libres. Il est rappelé par voie de proclamation que tous les nouveaux citoyens doivent déclarer sous cinq jours leur lieu de résidence et leur travail pour l'obtention d'un certificat sans lequel ils encourent l'arrestation et la prison. Dans le même temps, une annonce est faite à l'intention des noirs marrons leur assurant l'amnistie et la citoyenneté à leur retour dans les ateliers⁴¹⁶. Le vagabondage des nouveaux libres, et ces « désordres inhérents », font continuellement l'objet des attentions administratives : Cointet, gouverneur par intérim, rappelle au sous-chef d'administration Suque d'enjoindre les esclaves libérés de travailler avec ardeur sous la conduite de régisseur de l'Approuague⁴¹⁷.

La nomination de Burnel en Guyane comme agent particulier du Directoire résulte d'une volonté de modifier la réglementation des cultures mises en place par Jeannet-Oudin ainsi que le souhait de celui-ci de quitter la colonie. Les instructions remises à Burnel à son départ sont rédigées par Daniel Lescallier, ancien ordonnateur de Guyane. Elles témoignent d'un ton différent de celui des instructions données aux administrateurs jusqu'alors. Le rôle et les prises de position de Lescallier relatifs à l'esclavage et à son abolition seront repris ultérieurement. Face au climat de tension que connaît la colonie, il lui est rappelé que « *les noirs ne doivent plus avoir aucun doute à Cayenne sur l'abolition de l'esclavage*⁴¹⁸ ». Considéré comme un « ami des noirs », il est l'instrument de l'application des lois, application qui ne doit souffrir d'aucune ignorance de la part des habitants – noirs ou blancs – de la colonie. Instruction lui est faite de faire aimer le gouvernement français et faire sentir les bienfaits de la Constitution dans la colonie. Quant on connaît le ressenti récurrent des habitants à l'égard d'une lointaine métropole, bien souvent oublieuse, il s'agit là d'un véritable défi pour cet homme débarquant dans une colonie en plein bouleversement. Pari d'autant plus ambitieux qu'il est tenu de voir « *s'il n'est pas possible de mêler les races de ces peuplades avec les noirs ou des hommes de couleur ou avec des blancs par mariages et de faire cesser par des alliances l'antipathie que ces peuples avoient autrefois pour les hommes noirs sans doute à cause de leur esclavage, antipathie qui doit cesser*

⁴¹⁶ BENOT Yves, *op. cit.*, p. 64.

⁴¹⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 77, f°272.

⁴¹⁸ ANOM, série EE, dossier 349 2.

*actuellement*⁴¹⁹ ». L'influence de Lescallier s'illustre dans la décision de la mise en place d'un intéressement pour les nouveaux libres travaillant aux produits de la terre. Ainsi, d'après lui, les cultivateurs comme les propriétaires sont motivés ensemble aux progrès de l'habitation⁴²⁰.

Cependant, après les discours teintés d'optimisme et d'empathie succèdent des discours plus autoritaires, montrant la personnalité complexe de Burnel. Face aux troubles que connaît la Guyane, Burnel déclare : « le travail ou la mort » pour tous ceux qui bravent les décisions du Directoire⁴²¹.

L'arrivée de Victor Hugues à Cayenne et la mise en place du Consulat en métropole amorcent un tournant dans la politique coloniale de la France. Dès les années 1797, Victor Hugues, alors commissaire civil aux Iles du Vent, fait état de son analyse sur les répercussions de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises :

*« Des hommes de toutes les nations, citoyen ministre, soupirent après la liberté des africains : les Danois en ont les premiers donné l'exemple, en 1789 en fixant une époque pour cesser la traite des noirs ; les anglais même se sont occupés d'améliorer leurs sort ; ils ont des riches propriétaires qui désirent l'abolition de l'esclavage ; à leur tête est un des plus riches planteurs ; mais nous, pour avoir voulu plus faire que les autres, nous allons précipiter cette caste dans un abyme de maux, bien plus grand que l'état cruel et barbare d'où ils sortent. Qu'est ce qui arrachera le pouvoir des mains de ces hommes, quand ils s'en seront emparés ? Quel usage en feront-ils, si ce n'est celui qu'ils en ont toujours fait, en établissant un despotisme inconnu, même en Russie ? Voila, citoyen ministre, mes dernières réflexion, ce que je crois de mieux à faire*⁴²² ».

⁴¹⁹ ANOM, série EE, dossier 349 2.

⁴²⁰ ANOM, série EE, dossier 349 2.

⁴²¹ ANOM, série B, dossier 277 : Proclamation de Burnel agent particulier du Directoire exécutif, délégué dans la Guyane française aux citoyens cultivateurs, le 15 brumaire an VII de la république française, une et indivisible.

« Quant à moi, je vous le déclare : le travail ou la mort. Telle est la loi de la nécessité commune à tous les peuples, telle sera la base de ma conduite avec vous, Récompense et encouragements pour les bons sujets, haines et punition terrible pour les perturbateurs du repos public. Justice égale pour toutes les couleurs. (...) Si après la connaissance qu'auront eu les cultivateurs de cette proclamation, il s'en trouvait d'assez audacieux, d'assez insensés pour exciter de nouveaux troubles de nouveaux désordres, il sera créé une commission militaire devant laquelle seront traduit tous cultivateurs qui refuseront d'obéir au chef d'atelier, au régisseur, au propriétaire sous lesquels ils sont engagés, ou qui tiendraient des propos séditieux. »

⁴²² ANOM, série EE, dossier 1121.

Victor Hugues juge qu'il peut faire mieux et pour cela, comme il le spécifie dans ses états de services, demande une nomination en Guyane, persuadé de pouvoir ramener la colonie vers la prospérité. Un de ses mémoires, rédigé en 1822, expose comment il considère la situation de la Guyane à l'issue de l'abolition de l'esclavage⁴²³. La colonie est au plus mal : son essor est handicapé par le décret d'affranchissement des noirs qui leur fait abandonner les habitations et ateliers de leurs anciens propriétaires⁴²⁴. A partir de 1802, le gouvernement français reconsidère la question de l'esclavage. Dès le 30 novembre de la même année, Hugues reçoit à Cayenne les observations du ministre sur le projet d'arrêté tendant à établir en Guyane française un esclavage total pour certains noirs et une simple conscription rurale pour les autres. Cette démarche est justifiée par le fait que l'esclavage, dans son ancien régime, est une institution nécessaire aux colonies et légalise un certain état de fait en Guyane⁴²⁵. A cette occasion, le Code Noir est ressorti des placards du ministère de la Marine et des colonies et retrouve une « seconde jeunesse ». Les autorités centrales comme locales sont bien conscientes que cette décision est lourde de conséquences et peut créer des troubles : ils considèrent la possibilité d' « adoucir » – ce sont leurs propres termes – ce nouvel état de servitude par des règlements pris sur place et validés ensuite par le ministère. Hormis le cas des nouveaux libres restés cultivateurs, certains sont devenus petits propriétaires ou sont entrés dans la garde. Il est alors spécifié que les gens de couleur devenus propriétaires depuis le 26 prairial an II, et ceux ne travaillant ni au service domestique ni dans les ateliers, ne jouiront de leur liberté qu'à la condition de leur remboursement aux anciens propriétaires⁴²⁶. Dans le même temps, Victor Hugues fait part de certaines de ses inquiétudes quant au retour des noirs dans leurs anciennes habitations. Il préconise l'achat de nouveaux esclaves en ouvrant le port de Cayenne aux négriers et va jusqu'à indiquer au gouvernement des maisons de commerce recommandable. Il crée un tribunal de surveillance des propriétaires pour réprimer la cruauté de certains habitants envers leurs esclaves⁴²⁷.

⁴²³ Bibliothèque de Bordeaux, collection Delpit : « Mémoire sur la Guyane par Mr Victor Hugues, ancien commandant en chef à Cayenne et à la Guyane française, l'ex-commissaire du roi à la démarcation des limites, mars 1822 ». Cf. THESEE Française, « Un mémoire inédit de Victor Hugues sur la Guyane », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, 1970, 57(209), p. 485.

⁴²⁴ *Idem*.

⁴²⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 80, f°26.

⁴²⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 80, f°33.

⁴²⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 80, f°135 et 145.

Toujours selon cet administrateur, la réintroduction de l'esclavage dans la colonie se passe sans heurts notables : « *ce qui fut exécuté à la Guyane sans secousse et à la satisfaction de toutes les parties. [en marge : le gouverneur avait presque toute la peine]. Il fut secondé par quelques habitants éclairés, et tout rentra dans l'ordre, sans qu'il ait été infligé le moindre châtement. Assurés de leur subsistance et des soins dans leurs maladies dont ils avaient si souvent manqué, ces hommes rentrèrent avec plaisir chez leurs anciens propriétaires, et se remirent aux travaux avec plus de courage que jamais. Nous devons dire ici que le cultivateur (en d'autres termes l'esclave) est plus heureux à la Guyane française que dans aucune autre colonie*⁴²⁸ ». Anticipant la réintroduction de l'esclavage, Hugues a mis en place, dès son arrivée, des arrêtés sur l'agriculture et la réquisition des travailleurs sur leurs anciennes habitations. Sans dire le mot esclavage, Hugues prend des dispositions coercitives à l'encontre des gens de couleur nouvellement libres. La loi du 30 floréal de l'an X n'est alors que le prolongement de la politique coloniale de Victor Hugues dans la colonie. Celui-ci se flatte de sa pleine et entière réussite auprès du ministre Décre⁴²⁹, soulignant le calme de la colonie en opposition aux troubles de la Perle des Antilles, Saint-Domingue. L'administrateur fait preuve d'un certain cynisme voire de tromperie envers son autorité supérieure. Il défend auprès du ministre le rétablissement de la colonie grâce à ses mesures et la réintroduction de l'esclavage à la satisfaction de tous. Il semble oublier de considérer dans son rapport les quelques milliers d'anciens esclaves qui, refusant l'esclavage, entrent en marronnage. Deux à trois milles hommes se constituent alors en bandes sous le commandement de Simon, Jérôme et Adome, répartis entre Tonnégrande et la Comté. Organisés sur la base de structure tribale, ils survivent grâce à la pêche, la chasse et l'agriculture. Cette bravade envers l'autorité coloniale est loin d'être acceptée : des troupes sont envoyées pour réduire ces bandes. Après une longue résistance, les chefs sont finalement arrêtés, exécutés, et les marrons rendus à leurs maîtres⁴³⁰. Cet épisode est totalement occulté dans la correspondance officielle et fort mal connu dans l'histoire guyanaise. Il est vrai que cette révolte contredit le discours officiel des administrateurs sur la quiétude de la colonie et symbolise leurs échecs.

⁴²⁸ THESEE Françoise, *op. cit.*, p. 487.

⁴²⁹ Denis de Decres (1761-1820) : ministre de la Marine et des Colonies de 1801 à 1814.

⁴³⁰ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 408.

2-4.3. La Révolution sur le territoire guyanais : des tentatives de colonisation à la déportation

Cette fin du XVIII^e siècle se caractérise par une occupation sommaire du territoire. La présence française est marquée par quelques postes militaires, plutôt que des villes, disséminés le long du littoral. Les postes de Sinnamary, d'Iracoubo, de l'Approuague et de l'Oyapok sont tenus par des militaires, chargés du service administratif, depuis les années 1790⁴³¹. Certains postes administratifs sont supprimés comme celui du garde-magasin d'Iracoubo, poste replié à Sinnamary, suite à la décision commune de Cointet et Corio⁴³². La colonie connaît une restructuration de son personnel posté hors de Cayenne avec la mise en place d'un personnel municipal et les commissaires de quartier⁴³³. Les habitations représentent l'unique mode d'occupation de l'espace colonial, espace résumé à la bordure littorale. Au cours du XVIII^e siècle, ces exploitations ne partent pas à la conquête de nouveaux espaces, mais se densifient au niveau des vallées de Montsinéry, de Tonnégrande et de la Comté, ainsi qu'entre Cayenne et Kourou. Le reste du territoire – la majeure partie de celui-ci – échappe totalement aux représentants du pouvoir colonial : cela correspond à toute la partie intérieure mais aussi la zone littorale au-delà de Sinnamary⁴³⁴.

Cette période marque également un tournant dans l'histoire et la réputation de la Guyane : la Révolution décide de faire de cette colonie, dont on ne sait plus quel parti tirer, un lieu de déportation, comme plus tard les Mascareignes, la Corse et l'île d'Elbe. Le décret de l'Assemblée législative du 26 août 1792 y prévoit la déportation des prêtres réfractaires. Cette décision est soutenue par les députés de la Guyane à Paris, Bagot et Pomme, qui voient dans la déportation de religieux en Guyane, la possibilité de fonder un centre de culture « florissant »⁴³⁵.

Près de 1 400 hommes sont regroupés aux îles de Ré et Oléron, au large de l'Aunis, et moins d'une centaine sont embarqués sur la *Décade* et la *Bayonnaise* à destination des terres guyanaises. Les conditions de détention, le manque de nourriture et les maladies

⁴³¹ ANOM, sous série D²d, registre 6, f°3.

⁴³² ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°60.

⁴³³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°63.

⁴³⁴ MAM LAM FOUCK Serge, *op. cit.*, p. 38.

⁴³⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 69, f°98.

ne tardent pas à « *éclaircir les rangs parmi les passagers, et qu'avant vingt jours, ceux qui reste(nt) ser(ont) à leur aise* » comme le déclare cyniquement le capitaine de la *Décade*⁴³⁶. La frégate arrive au large de Cayenne en juin 1798 (24 prairial an VI) et mouille près de l'îlot de l'Enfant Perdu où une goélette assure la navette jusqu'à terre. Une partie est débarquée au niveau de l'île de Cayenne avec la directive de s'établir comme cultivateurs ou de se faire embaucher comme tels, l'objectif étant pour l'administration de faire des économies sur la nourriture. Un certain nombre, encore non placés, a été transporté près de la rivière de Sinnamary, sur la décision de Jeannet-Oudin⁴³⁷. Les lieux sont encore à cette date difficilement accessibles par voie de terre, et à l'écart de toute implantation blanche. Les rivières et la forêt tropicale sont des gardiens inébranlables. L'épisode de Kourou se répète : les maladies et le climat mettent à l'épreuve les corps affaiblis par la traversée et les conditions de détention ; les morts commencent à s'accumuler. Quant aux prêtres réfractaires de la colonie, l'Assemblée coloniale décide de les expulser de la colonie. Vial d'Allais est chargé d'informer les religieux du choix qui s'offre à eux : prêter serment et poursuivre leur apostolat ou partir. La correspondance officielle révèle un échange de lettres avec un ancien abbé, Breton, devenu régisseur d'une habitation. Breton expose à Vial d'Allais qu'il a cessé toutes fonctions ecclésiastiques et qu'il se consacre uniquement à la régie de l'habitation de Beauregard. Convaincu de son nouvel état de simple citoyen et de l'utilité de ses fonctions, l'administrateur intercède auprès de la commission intermédiaire de l'Assemblée coloniale pour retarder l'expulsion de l'ancien abbé, voire l'annulation de sa déportation, ce qu'il obtient⁴³⁸. Ce triste épisode prend fin sur ordre de Bonaparte par l'arrêté du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799) et les derniers survivants sont rapatriés en métropole. Dans la colonie, c'est l'agent de l'Empereur Victor Hugues qui organise le retour des prêtres, en prenant soin de les séparer des déportés de droit commun⁴³⁹.

La Guyane devient la destination des révolutionnaires déportés au lendemain du 9 Thermidor an II, dont Collot d'Herbois et Billaud-Varenne. Ils sont suivis par les royalistes dont le général Pichegru, le président Laffon-Ladébat, Barbé Marbois, Ramel

⁴³⁶ BARBOTIN Maurice, *Conamama : Camp de la mort en Guyane pour les prêtres et les religieux en 1798*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 127.

⁴³⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 76, f°35.

⁴³⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 70, f°67.

⁴³⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 78, f°61 et 84.

et le chansonnier Louis Ange Pitou en conséquence du coup d'Etat du Directoire le 18 fructidor⁴⁴⁰. Révolutionnaire convaincu, Cointet tisse une relation teintée d'admiration et d'amitié avec Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne et met à profit son autorité pour les faire hospitaliser à Cayenne. Son attitude ne passe pas inaperçue et l'ordonnateur Arnaud de Corio multiplie les courriers dénonçant les « agissements coupables » du gouverneur par intérim et la mauvaise influence des déportés sur les officiers et les habitants de la colonie⁴⁴¹. L'adjudant général Ramel, déporté en Guyane suite au 18 Fructidor et témoin de la vie guyanaise, évoque dans un ton analogue cette relation entre l'administrateurs et ces révolutionnaires : « *Les affreux Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, déportés à Cayenne, y jouissoient de leur liberté, et loin d'expier leurs forfaits, ils en méditoient de nouveaux sous les auspices d'un commandant, Cointet, digne d'être à leurs ordres*⁴⁴² ». Le retour dans la colonie de l'agent Jeannet-Oudin, cousin d'un Danton fraîchement décapité, fait craindre aux déportés pour leurs conditions de survie. Mécontent de l'accueil que Cointet fit aux déportés, celui-ci décide de les reléguer au fort de Sinnamary, aux antipodes de la colonie et de la France. Collot d'Herbois décède le 7 juin 1796 comme près de la moitié des déportés. Ce triste épisode s'achève en 1800 par ordre de Bonaparte : son agent particulier à Cayenne, Victor Hugues, se trouve chargé du rapatriement des déportés⁴⁴³. Il remet notamment à Barbé-Marbois et Laffond-Ladebat, les derniers survivants, leurs passeports pour rentrer en France. Après avoir rédigé ses mémoires, Billaud-Varenne se réfugie à Haïti⁴⁴⁴.

La décision de faire des terres guyanaises un lieu de déportation marque un tournant. D'un espace de colonisation, de mise en culture, de projets de vie, ce territoire devient mortifère, synonyme de mort pour le métropolitain. La réputation de la colonie est encore profondément marquée par la catastrophe de Kourou quand les témoignages des déportés et le dénombrement des morts des religieux se font connaître. L'«enfer vert» prend forme aux yeux des français. La Guyane devient une «guillotine sèche».

⁴⁴⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 91, f°3.

⁴⁴¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°97 et 106.

⁴⁴² RAMEL Jean-Pierre, *Journal de l'adjudant-général Ramel, commandant de la garde du Corps législatif de la République française, l'un des déportés à la Guiane après le 18 fructidor, sur les faits relatifs à cette journée, sur le transport, le séjour et l'évasion de quelques-uns des déportés*, [s.n.], 1799, p. 87.

⁴⁴³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 79, f°102.

⁴⁴⁴ BILLAUD-VARENNE Jacques-Nicolas, *Mémoires inédits de Billaud-Varenne*, [s.n.], 1893.

Conclusion

Le *Dictionnaire de la colonisation* dirigé par Claude Liauzu présente en 2007 la Guyane française et sa colonisation de la manière suivante :

« *Guyane : (...) Ce territoire couvert par la forêt vierge, disputé, pauvre où les tentatives de colonisation agricole et de peuplement ont échoué, ne compte que 16 000 habitants en 1819, dont 13 000 esclaves. (...) Au moment de l'occupation du Nouveau Monde, les Espagnols laissent cette côte sans grands atouts économiques aux aventuriers et aux trafiquants, qui furent nombreux à être fascinés par la légende D'El Dorado (l'homme en or) vers le milieu du XVIe siècle. (...) Les expéditions françaises lancées pour s'installer sur cette terre échouent au XVIIe siècle en raison de l'entêtement à vouloir conserver un mode de vie européen. Mais Colbert, décidé à combattre l'hégémonie hollandaise, charge les Français de s'établir à Cayenne en 1664 après en avoir chassé les Hollandais. (...) Le Traité d'Utrecht (1713) ayant fixé au fleuve Oyapok la limite de la colonie française et du Brésil, au milieu du XVIIIe siècle, la France n'occupe que Cayenne et quelques postes littoraux. (...) L'expédition de Kourou (1763-1765) à l'initiative de Choiseul, pour assurer un apport de main d'œuvre, est mal préparée. Elle se solde par un échec retentissant : 10 000 morts sur les 14 000 personnes envoyées. Après l'abolition de l'esclavage, en 1848, qui concerne environ 12 525 esclaves, le gouvernement pense trouver une solution au problème de la main d'œuvre avec la création du bagne, en 1852....⁴⁴⁵ »*

En 2007, l'histoire de la colonisation de la Guyane – et de la mise en place d'un appareil administratif par conséquent – n'est résumée qu'en une vingtaine de lignes pour trois siècles de présence et en quelques mots : forêt, or, morts et bagne. Pourtant, le territoire guyanais inspire des travaux depuis quelques années à l'initiative de Lucien Abénon et de Serge Mam Lam Fouck⁴⁴⁶. Cette production nuance l'image jusque là réductrice de

⁴⁴⁵ LIAUZU Claude (dir.), *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Larousse, 2007, pp. 351-352.

⁴⁴⁶ MAM LAM FOUCK Serge (dir.), *Regards sur l'histoire de la Guyane. Des Guyanes aux Grandes Antilles* : Actes de la 32^e conférence de l'Association des Historiens de la Caraïbe, Cayenne, 16-20 avril 2000, Paris, Ed. Ibis Rouge, 2001, 525 pp.

ABENON L., BEGOT D., SAINTON J-P. (dir.), *Construire l'histoire antillaise : Mélanges offerts à Jacques Adelaïde-Merlande*, Paris, Ed du CTHS, 2002, 550 pp.

la Guyane et bénéficie d'une vulgarisation et d'une diffusion par des éditeurs locaux⁴⁴⁷. Cette communication participe à la réappropriation des Guyanais de leur propre histoire.

Pourtant, le territoire vierge de la Guyane a toujours été perçu par les autorités métropolitaines comme une page blanche, un « tube à essai » où tous les projets les plus fous pouvaient voir le jour. Le cadre luxuriant leur a laissé penser à une mise en valeur facile, un cadre idyllique pour le métropolitain bercé de rêves d'Eldorado. Ce qui a amené aux dérives et aux tentatives évoquées. D'une colonie de peuplement qui a échoué, elle devient une colonie pénale. Enfin, une justification à son existence au sein de l'Empire colonial français lui est trouvée aux yeux de l'administration centrale. Si le XVIIIe siècle a inspiré pour la Guyane des projets plus ou moins réalisables, le siècle suivant s'en désintéresse. La colonie n'apparaît plus qu'au rayon judiciaire avec les départs pour le bagne qu'elle abrite maintenant. Désormais, la France est captivée par la découverte et la colonisation de nouvelles terres : l'Afrique du nord avec l'Algérie et l'Asie avec l'Indochine.

Le deuxième Empire colonial fait s'éloigner la France de ses premières possessions ultramarines. La Guyane demeure une possession dans les esprits alors que depuis 1795 et la Constitution de l'an III elle est devenue officiellement un département où le pouvoir métropolitain est représenté par un agent⁴⁴⁸. Malgré sa départementalisation officielle, la Guyane reste dans les textes des brevets et des commissions des administrateurs une colonie soumise à la métropole. L'ancien ordre colonial est toujours maintenu en terre guyanaise.

L'Histoire se répète pour la Guyane. La perte de la Nouvelle-France a provoqué un regain d'intérêt pour Cayenne en 1763. C'est à nouveau la perte d'un territoire deux siècles plus tard, l'Algérie en l'occurrence en 1962, qui pousse la France à s'intéresser à

⁴⁴⁷ MOMTABO Bernard, *Le grand livre de l'Histoire de la Guyane*, Ed. Orphie, 2005, 320 p.

⁴⁴⁸ Extrait de la Constitution du 5 Fructidor an III (22 août 1795) :

« Art. 3 : La France est divisée en quatre vingt neuf départements.

Art. 6 : Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

Art. 7 : Elles sont divisées en départements, ainsi qu'il suit ; - l'Île de Saint-Domingue, dont le Corps législatif déterminera la division en quatre départements au moins, et en six au plus ; - la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin ; - la Martinique ; - la Guyane française et Cayenne ; - Sainte-Lucie et Tabago ; - l'Île de France, les Séchelles, Rodrigue, et les établissements de Madagascar ; - l'Île de la Réunion ; - Les Indes Orientales, Pondichéri, Chandernagor, Mahé, Karical et autres établissements ».

nouveau à sa vieille possession d'Amérique devenue dans les faits depuis 1946 un département. Le Centre National d'Etudes Spatiales est dans l'obligation de quitter la base de lancement d'Hamaguir. Kourou se voit choisi à nouveau choisi et un centre spatial est implanté en 1965. C'est un nouveau tournant dans l'histoire de la Guyane et de son rapport avec la France.

CHAPITRE III. LE TEMPS DES CARRIERES : L'EVOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR COLONIAL AU XVIII^E SIECLE EN GUYANE FRANÇAISE

Introduction

« En administration il n'y a point de hasard, et tout ce qui ne va point directement au but, en éloigne...⁴⁴⁹ »

L'objet de ce présent chapitre est de suivre ces hommes au cours de leur carrière, d'en déceler les étapes du premier poste à la retraite. Etudier des profils de carrière répond à plusieurs objectifs.

La première étape consiste à localiser les administrateurs par leurs lieux de naissance, valider ou non l'idée d'une créolisation de l'appareil d'Etat. La question de la formation se pose avec d'autant plus d'intérêt en raison de l'hétérogénéité du corpus et de l'évolution dans le choix des administrateurs au cours du XVIII^e siècle.

D'autres clichés seront à nuancer. Une carrière dans les colonies apparaît généralement comme une sinécure, une place au « soleil », et une nomination en Guyane comme une sanction. Où se place la Guyane dans le parcours colonial de ces hommes ?

Enfin, la fonction d'administrateur pose automatiquement la question de la qualité de la gestion de la colonie – la question de l'impact « positif » a soulevé un large débat sur le rôle de la présence française dans ses possessions d'outre-mer – et des résultats. A ses résultats sont liés les attentes de grâce et de promotion : avancement, pensions et décorations.

Un avertissement est nécessaire en préambule : l'étude des profils de carrière est très largement tributaire de la qualité des sources exploitables pour chaque individu. La

⁴⁴⁹ AN. Paris, Marine, Série JJ, dossier 2JJ111 : Vol 118 IV (1à5) : Manuscrits de M. de Montgery (1681-1824). f°1-45 : Mémoire sur l'administration de la Marine et des colonies par un officier général de la Marine, doyen des gouverneurs généraux de Saint-Domingue.

constitution des dossiers du personnel de la Marine et des colonies ne se met en place que tardivement et les documents produits ne sont pas systématiquement doublés pour y figurer. Si les administrateurs les plus importants apparaissent sans difficulté dans les sources – à nuancer pourtant – les petits fonctionnaires comme les commis passent inaperçus. Les limites de cette documentation doivent être rappelées avant toute exploitation statistique. Il s'agit là d'une difficulté récurrente pour qui souhaite travailler sur un corpus d'officiers : Samuel Gibiat en a fait l'expérience lors de sa thèse sur les commissaires des guerres de la Maison du Roi⁴⁵⁰.

3-1. Formations et traditions familiales

Voici la première étape de ce voyage dans la vie et la carrière de ces administrateurs : le temps de la naissance et de la formation. Il est essentiel de comprendre les mécanismes qui poussent ces hommes vers une carrière coloniale et indispensable de mettre en lumière les réseaux migratoires entre les provinces du Vieux Continent et les bureaux administratifs de Cayenne. Le second point réside dans la formation de l'administrateur en devenir et de son inscription (ou non) dans une tradition familiale. Les conditions d'intégration dans le corps de la Marine concluent cette étape.

Un premier constat s'impose : on ne dispose des indications quant aux lieux de naissance que pour 37 % de ces hommes. Cette lacune archivistique réduit dans une certaine mesure les possibilités d'analyse.

3-1.1. Une géographie des administrateurs de Guyane partagée entre ancien et nouveau continent

Le territoire métropolitain est très largement prédominant avec les deux tiers des origines identifiées soit quarante-huit administrateurs des cent soixante neuf passés en Guyane française⁴⁵¹.

⁴⁵⁰ GIBIAT Samuel, *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la Maison du roi au XVIIIe siècle*, Paris, Ecole des Chartes, 2006, p. 66.

⁴⁵¹ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.

En utilisant les provinces de France comme base de répartition, il ressort de ces chiffres une très grande dispersion. Cinq zones se détachent plus particulièrement : l'Île de France, l'Aunis et Saintonge, la Provence, la Bretagne ainsi que les territoires coloniaux. Ces derniers sont laissés à part pour le moment afin de se concentrer sur les provinces métropolitaines.

La capitale et sa province regroupent à elles seules douze individus soit 7 % du corpus global⁴⁵². L'Aunis et la Saintonge comptent six hommes qui représentent un pourcentage de 4 %⁴⁵³. La Provence vient juste après avec six individus soit 4 % également⁴⁵⁴. Ce tiercé de tête se termine avec la Bretagne et ses quatre hommes, soit 2 %⁴⁵⁵. Ensuite, le reste des provinces relevées ne regroupent qu'une à deux personnes selon les cas : l'Alsace⁴⁵⁶, la Lorraine⁴⁵⁷, la Champagne⁴⁵⁸, la Picardie⁴⁵⁹, la Normandie⁴⁶⁰, l'Anjou⁴⁶¹, l'Angoumois⁴⁶², la Gascogne⁴⁶³, le Bourbonnais⁴⁶⁴, la Bourgogne⁴⁶⁵, l'Auvergne⁴⁶⁶, le Lyonnais⁴⁶⁷, le Dauphiné⁴⁶⁸, le Languedoc⁴⁶⁹.

⁴⁵² Les Parisiens : Antoine Philippe Lemoyne (né à Paris, paroisse de Saint-Gervais), Etienne François chevalier de Turgot (né à Paris), Marrier de Chanteloup (né à Fontainebleau), Pierre Louis Garrus de la Roque (né à Paris), César Jacques Delacroix (né à Paris), Jean François Richard (né à Villeparisis), Pierre d'Huinnet Desvarenes (né à Courquetaines en Brie), Charles Louis Vassal (né à Paris), Charles Antoine d'Aigremont (né à Versailles), Frédéric Joseph Guillot (né à Versailles), Jean François Rainville (né à Versailles), Jean-Pierre Masse (né à Versailles).

⁴⁵³ Les Aunisiens et les Saintongais : François de La Motte-Aigron (peut être né à La Rochelle), Henri Dussault de Lamirande (né à Saintes), Joseph d'Allemand (né à Montendre), Pierre Simon Gourg (né à Tonny Charente), Antoine Tissier dit de Boizereau (peut être né à La Rochelle), Jean Marie Vallet de Fayolle (né à Marennes).

⁴⁵⁴ Les Provençaux : François Lazare Guys de Sainte Hélène (né à Marseille), Joseph Antoine Duranty (né à Guillaumes), Balthazar François Villeneuve (originaire de Provence), Victor Hugues (né à Marseille), Napollon de Chateaneuf (né à Marseille), Antoine Paris (né à Marseille).

⁴⁵⁵ Les Bretons : René Marie Pichot de Kerdisien (ou Querdisien) dit l'aîné (né à Brest), Augustin François Motais de Narbonne (né à Brest), François Ambroise de Tilly (né à Morlaix), Etienne Laurent Pierre Burnel (né à Rennes).

⁴⁵⁶ Les Alsaciens : François Maurice de Cointet (né à Ensisheim), François Antoine Boulay (né à Selestat).

⁴⁵⁷ Un Lorrain : Nicolas Benoît Mathelin (né à Verdun, paroisse de St Oury).

⁴⁵⁸ Les Champenois : Jean Gayot (né à Minecourt), Nicolas Georges Jeannet-Oudin (né à Arcis sur Aube).

⁴⁵⁹ Les Picards : Jean Pierre Antoine Béhague de Septfontaines (né à Calais), Narcisse Edouard Isidore de Saint-Quantin (né à Abbeville).

⁴⁶⁰ Un Normand : Marie Gabriel Lefebvre (né à Fécamp).

⁴⁶¹ Un Angevin : Auguste Alexandre François Benoist Cavay (né à Angers).

⁴⁶² Les Angoumoisins : Isaac François Juzaud (né à la Rochefoucauld), Jacques Martin de Bourgon (né au Château de Bourgon, près de Valence).

⁴⁶³ Un Gascon : Antoine Mellis (né à Fleurance).

⁴⁶⁴ Un Bourbonnais : Rémy Guillouet d'Orvilliers (originaire de Moulins), Gilbert Guillouet d'Orvilliers (né à Moulins).

⁴⁶⁵ Un Bourguignon : Charles Guillaume Vial d'Allais (né à Paray le Monial).

⁴⁶⁶ Les Auvergnats : Pierre Victor Malouet (né à Riom), Michel Gabriel Bernard (né à Riom).

⁴⁶⁷ Un Lyonnais : Daniel Lescallier (né à Lyon).

⁴⁶⁸ Un Dauphinois : Louis Antoine Starot de Saint Germain de Loberie (né à Valence).

⁴⁶⁹ Un Languedocien : Pierre Henry Dusserre (né à Joyeuse).

Les provinces maritimes sont à l'origine d'une majorité des administrateurs, de la Picardie jusqu'à la Provence, et plus particulièrement les provinces disposant d'un département maritime à l'exemple de Brest, Rochefort et Toulon. Ce rapport d'importance trouve sa justification dans le fait que la quasi-majorité de ces hommes sont des officiers de Marine⁴⁷⁰. Il est intéressant de constater la similitude des apports des trois régions littorales (Normandie/Bretagne, Aunis/Saintonge, Provence) malgré tout un peu en retrait par rapport à la capitale en matière d'administrateurs coloniaux. En prenant comme point de comparaison les chiffres de Michel Vergé-Franceschi sur les officiers généraux de la Marine⁴⁷¹, les mêmes proportions se retrouvent pour le généralat maritime. Un mot sur les administrateurs d'origine étrangère pour finir. On ne dispose d'aucun élément tangible pour déterminer l'origine extérieure à la France – et ses colonies – de certains de ces hommes. Claude Mayace, commissaire de la Marine et intendant par intérim en 1765, est originaire de Gênes en Italie du nord par son père⁴⁷². On soupçonne Thomas de Fitz-Maurice, lieutenant colonel au régiment de Walsh et gouverneur par intérim de Cayenne entre 1785 et 1787, d'être d'origine irlandaise⁴⁷³ et Philippe Loeffler, commis et interprète en langue allemande, d'être d'origine germanique⁴⁷⁴.

La figure n°14 replace de manière proportionnelle les effectifs : il en ressort plusieurs « zones » : la première au nord partant de la Bretagne s'étirant jusqu'à l'Alsace. Une seconde zone est constituée par l'îlot de l'Aunis et Saintonge et de l'Angoumois. Enfin une bande part de la Gascogne pour se développer du Bourbonnais jusqu'à la Provence. Avec l'absence de la Guyenne et du Béarn, on s'éloigne du large réseau migratoire aquitain mis en valeur par Jacques de Cauna pour l'île de Saint-Domingue⁴⁷⁵. Il en est de même pour le Poitou et sa notable contribution au peuplement de la Nouvelle-

⁴⁷⁰ Nous serons amenés à constater que certains proviennent du Département de la Guerre à partir de 1763.

⁴⁷¹ VERGE-FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 1450 & 2169.

⁴⁷² POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 361.

⁴⁷³ ANOM, série E, dossier 184. Il serait originaire de la ville de Listernel (Listowel), dans le comté de Kerry en Irlande.

⁴⁷⁴ ANOM, série E, dossier 288.

⁴⁷⁵ Dès le XVIII^e siècle, les Aquitains émigrent en masse par les ports de Bordeaux, Bayonne ou La Rochelle vers Saint-Domingue, Ile à sucre et nouvel Eldorado. Cette colonie de plantations, « orgueil de la France dans le Nouveau Monde », fut, de 1697 à 1804, la plus importante de toutes les possessions d'outre-mer. Utilisant sources publiques ou privées, Jacques de Cauna retrace la vie quotidienne de ces colons partis du Sud-Ouest. Cf. CAUNA (de) Jacques, *L'Eldorado des Aquitains : Gascons, Basques et Béarnais aux Iles d'Amérique (XVII^e - XVIII^e siècle)*, Biarritz, Atlantica, 1998, 541 p.

France⁴⁷⁶. Il semblerait que les aires de recrutement à direction de la Guyane diffèrent des autres colonies françaises d'Amérique. Pourtant, on note la présence de Bretons, de Normands, de Parisiens ou d'Aunisiens, communautés également présentes dans les flux migratoires en direction de l'Acadie aux XVIIe et XVIIIe siècles⁴⁷⁷.

⁴⁷⁶ Robert Larin a mis en lumière l'importance de la migration poitevine aux XVIIe et XVIIIe siècles en partance du département de la Vienne et de la majeure partie des Deux-Sèvres vers l'Acadie, le Québec et la Louisiane. Cf. LARIN Robert, *La contribution du Haut-Poitou au peuplement de la Nouvelle-France*, Moncton (N.-B.), Les éditions d'Acadie, 1994, 393 p.

⁴⁷⁷ D'après Marcel Fournier, la Bretagne représente un pourcentage de 19,6 % de l'immigration française à destination de l'Acadie entre les XVIIe et XVIIIe siècles ; la Normandie, 15,9 % , l'Ile de France, 4,1 % et l'Aunis et Saintonge, 13,3 % . Cf. FOURNIER Marcel, *Les Bretons en Amérique du Nord, des origines à 1770*, Québec, Société de généalogie de Québec, 1987, p. 13.

Quant aux espaces coloniaux, ils produisent à eux seuls quatorze administrateurs soit 8 % du corpus global et 15,5 % des origines identifiées. La Nouvelle-France se retrouve en première position avec six individus⁴⁷⁸. La présence de Canadiens en terre guyanaise n'est pas si inattendue que cela⁴⁷⁹. En effet, au moment de la conquête du Canada par l'Angleterre, une partie de la population canadienne est redirigée vers la colonie guyanaise⁴⁸⁰. Les Antilles et la Guyane⁴⁸¹ arrivent ensuite ex aequo avec quatre personnes. Parmi les Antilles⁴⁸², l'effectif est réparti entre la Martinique, la Guadeloupe et l'Île de Saint-Christophe⁴⁸³.

Après la présentation globale de ces chiffres, il apparaît nécessaire dans un second temps de détailler ces données et de croiser les lieux de naissance et les fonctions occupées à partir du graphique numéroté en figure 15. Pour chaque poste, est indiqué le lieu de naissance. Pour des raisons de commodité, sont comptabilisés ensemble les écrivains principaux et les écrivains ordinaires, les trésoriers et les commis de trésoriers, les garde-magasins principaux et garde-magasins ordinaires. Il faut garder à l'esprit que certains administrateurs ont effectué l'ensemble ou la très grande majorité de leur carrière à Cayenne : cette situation justifie certaines répétitions dans les lieux de naissance.

Par ailleurs, seuls les résultats qui concernent les administrateurs dont l'origine de naissance a été identifiées (soit plus d'un tiers) sont présentés. Il apparaît dans un premier temps la constitution de deux groupes majoritaires au sein des gouverneurs : en

⁴⁷⁸ Les Canadiens : Jean-Baptiste Lemoyne de Chateaugué (né à Montréal), Louis Le Neuf de la Vallière (né à Plaisance), Louis Thomas Jacau de Fiedmont (peut être né à l'Île Royale), Henry Benoist (né à Louisbourg), Louis Honoré Lestibaudois (né à Louisbourg), Gilles Huaud (peut être né à Louisbourg).

⁴⁷⁹ LARIN Robert, *Canadiens en Guyane 1754-1805*, Paris/Sillery, PUPS/Septentrion, 2006, 387 p.

⁴⁸⁰ *Supra*. Cf. Chapitre II.

⁴⁸¹ Les Guyanais : Dedons (originaire de Guyane), Claude Macaye (peut être né à Cayenne), François Chevreuil (né à Cayenne), Edme Henry Donez (né à Cayenne).

⁴⁸² Les Antillais :

La Martinique : Jean Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon (né à Rivière Pilote), François Jacques Lequoy de Montgiraud.

La Guadeloupe : Etienne Charles Lacaze (né à Basse Terre).

L'Île de Saint-Christophe : Claude Guillouet d'Orvilliers.

⁴⁸³ Saint-Christophe est le premier en date des établissements français aux Indes occidentales. Cependant, dans une première période, l'île fut partagée avec les Anglais à l'exception des années 1666-1671 où les Français en furent les maîtres. Jusqu'à son rattachement au domaine royal en 1674, la partie française appartient à des particuliers : d'abord la Compagnie de Saint-Christophe (constituée en 1626, réformée en 1635 et devenue la Compagnie des Iles de l'Amérique), ensuite les Chevaliers de Malte entre 1651 et 1665, puis la Compagnie des Indes occidentales. Les Français seront chassés de l'île par les Anglais de 1690 à 1698 et en 1702. Saint-Christophe sera définitivement attribuée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht de 1713. Cf. *Le Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, Ed. Archives Nationales, 1984, p. 649.

premier lieu et par ordre d'importance, les hommes nés dans les colonies (en l'occurrence le Canada et l'Île de Saint-Christophe) et ceux originaires de l'îlot composé de l'Aunis, Saintonge et de l'Angoumois. La Nouvelle-France (qui se révèle un vivier pour la gouvernance de la colonie avec quatre individus nés sur place⁴⁸⁴) et les Antilles (dont l'Île de Saint-Christophe⁴⁸⁵) sont les premières colonies françaises d'Amérique qui produisent les officiers qui se succéderont à Cayenne près d'un siècle plus tard entre 1716 et 1794. Un tiers des gouverneurs provient de cet ouest français composé principalement de l'Aunis et de l'Angoumois⁴⁸⁶. Il est intéressant de noter comment deux régions unies par des courants migratoires très importants ont pu constituer chacune un creuset d'officiers pour une autre colonie d'Amérique plus méridionale à la même époque. Le reste des gouverneurs sont nés dans les provinces françaises et notamment le Bourbonnais, la Bourgogne, l'Île de France, la Picardie, l'Alsace et la Provence. Débutons ce "tour de France" par le premier des gouverneurs : Rémy Guillouet d'Orvilliers. Nous avons déjà cité Claude Guillouet d'Orvilliers - fils du susnommé - créole de l'Île de Saint-Christophe. L'aïeul, Rémy, ainsi que la famille, est originaire de Moulins dans le Bourbonnais et le petit-fils, Gilbert, voit le jour en 1713 dans cette même ville⁴⁸⁷. Cette famille poursuit une véritable migration à travers la France et ses colonies sur plusieurs générations. On retrouve ensuite Charles Guillaume Vial d'Allais, originaire de la Bourgogne. Ce gouverneur de Cayenne en 1792 est natif de Paray-le-Monial dans l'actuelle Saône-et-Loire⁴⁸⁸. Le chevalier de Turgot est parisien de naissance mais originaire de la Normandie par sa famille dont les membres se sont illustrés très tôt dans l'administration⁴⁸⁹. De la Normandie, on passe directement

⁴⁸⁴ AN. Paris, Marine, Série C7, dossier 180 : Lemoyne de Châteaugué.

ROGER COMEAU J., « Louis Le Neuf de la Vallière », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < URL : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBioPrintable.asp?BioId=35038> >

TAILLEMITE Etienne, « Louis Thomas Jacau de Fiedmont », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval [en ligne] : < URL : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36085&query=fiedmont> >

ANOM, série EE, dossier 156 31 : Henry Benoist.

⁴⁸⁵ ANOM, série E, dossier 326 : Claude Guillouet d'Orvilliers.

⁴⁸⁶ François de La Motte-Aigron. Cf. POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 293.

AN. Paris, Marine, série C1, registre 160 : Henri Dussault de Lamirande.

ANOM, série E, dossier 48 : Jacques Martin de Bourgon.

⁴⁸⁷ Il est possible de retrouver des lettres d'anoblissement de juin 1720 d'une très vieille famille de Touraine en la personne de Renault Guillouet. Les Guillouet d'Orvilliers du Bourbonnais se réclament de ces homonymes de Touraine sans que nous puissions prouver cette parenté. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 299.

⁴⁸⁸ AN, Base de données Léonore [en ligne] : dossier Vial d'Alais n°L2703044. [en ligne] <URL : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/> >

⁴⁸⁹ MAUREPAS (de) Arnaud, BOULANT Antoine, *Les ministres et les ministères du siècle des Lumières 1715-1789 : Etude et dictionnaire*, Paris, Ed. Christian / JAS, 1996, p. 344-345.

à la Picardie : Jean Pierre Antoine Béhague de Septfontaines est né à Calais d'une famille originaire des Pays-Bas autrichiens⁴⁹⁰. Parmi les derniers gouverneurs à passer à Cayenne, il reste encore François Maurice de Cointet et Jean-Baptiste Victor Hugues, gouverneurs entre 1796 et 1809. Le premier est né en Alsace à Ensisheim⁴⁹¹ ; quant au second, il est natif de Marseille⁴⁹². La fin de la période d'étude correspond à l'apparition de nouveaux hommes, issus de réseaux et de province différents. Les raisons sont diverses mais tiennent principalement de la qualité de la personne (officiers de la Marine ou non) et de son lieu de formation.

Le deuxième point est consacré aux commissaires-ordonnateurs et intendants dont l'analyse est couplée avec celle des commissaires civils de la Révolution. Il ressort ainsi, par ordre décroissant, un groupe provenant de l'Ile-de-France, un second composé de Bretons et d'Angevins, un troisième composé de coloniaux, et enfin un dernier groupe d'hommes issus du centre de la France. Ainsi de nouvelles provinces apparaissent par rapport aux origines des gouverneurs. S'agissant d'officiers civils la prédominance à la capitale est nette et les départements maritimes sont moins présents. L'Ile-de-France et Paris représentent un vivier important d'administrateurs civils : cinq ordonnateurs⁴⁹³ et un commissaire civil⁴⁹⁴. La présence des ministères et des principales administrations centrales sont autant de lieux de formation qui drainent à travers la France du personnel. S'ajoute à ce groupe déjà important un Champenois en raison de la proximité de ces deux provinces : il s'agit d'un commissaire civil⁴⁹⁵. Après la capitale, l'ouest atlantique de la France avec la Bretagne complétée de l'Anjou fournit quatre administrateurs (trois ordonnateurs⁴⁹⁶ et un commissaire civil⁴⁹⁷). La vocation maritime et coloniale de ces hommes s'illustre par leurs lieux de naissance. Il est intéressant de

⁴⁹⁰ LHOMEL (de) Georges, *Jean-Pierre-Antoine comte de Béhague, lieutenant général des armées du roi 1727-1813*, Abbeville, Impr. A Lafosse, 1907, p. 1.

⁴⁹¹ ANOM, série EE, dossier 515 15 : François Maurice de Cointet.

⁴⁹² ANOM, série EE, dossier 1121 : Jean-Baptiste Victor Hugues.

⁴⁹³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180 : Antoine Philippe Lemoyne.

ANOM, série E, dossier 243 : César Jacques Delacroix.

ANOM, série E, dossier 86 : Pierre d'Huinet Desvarennés,

ANOM, série EE, dossier 579 24 : Charles Antoine d'Aigremont.

ANOM, série EE, dossier 1371 22 : Jean Pierre Masse.

⁴⁹⁴ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1127 : Frédéric Joseph Guillot.

⁴⁹⁵ Nicolas Georges Jeannet-Oudin. Cf. MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes...*, Leipzig, Librairie de F. A. Brockhaus, 18 ??, tome 21, p. 24.

⁴⁹⁶ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 246 : René Marie Pichot de Kerdisien.

ANOM, série EE, dossier 1456 3 : Augustin François Motais de Narbonne.

ANOM, série EE, dossier 156 54 : Auguste Alexandre François Benoist Cavay.

⁴⁹⁷ ANOM, série EE, dossier 349 2 : dossier Etienne Laurent Pierre Burnel.

noter que les colonies françaises d'Amérique produisent leurs propres administrateurs. Ici, le Canada s'efface au profit des Antilles⁴⁹⁸ et de la Guyane⁴⁹⁹. La présence d'un Guyanais aux commandes de la colonie s'explique par plusieurs raisons : à l'issue de la catastrophique expédition de Kourou, l'hécatombe des hommes et l'intervention du gouverneur Turgot emprisonnant des administrateurs désorganisent totalement la colonie. Dans l'attente de la nomination et de l'arrivée d'un nouvel ordonnateur, Claude Macaye est nommé commissaire et intendant par intérim. Ce contexte exceptionnel explique la présence tout aussi unique d'un créole de Guyane à la tête de la colonie. Il reste quatre hommes, tous originaires de provinces différentes : un auvergnat et un lyonnais présentés ensemble, un aunisien et un provençal. Le centre de la France avec l'Auvergne et le Lyonnais ont produit quelques hommes qui se sont engagés dans une carrière coloniale : Pierre Victor Malouet⁵⁰⁰, natif de Riom, et Daniel Lescallier⁵⁰¹, né à Lyon. L'Aunis, très en retrait par rapport aux gouverneurs, est représenté par un ordonnateur par intérim : Antoine Tissier dit de Boizereau, probablement né à La Rochelle⁵⁰². Quant au provençal, il s'agit de Victor Hugues, alors agent du gouvernement avant d'être nommé gouverneur de la colonie en 1802⁵⁰³.

Concernant les autres administrateurs, les provenances sont plus diversifiées. On ne dispose pas de la même quantité et qualité d'informations sur chaque individu répertorié : pour les uns, une simple évocation dans une lettre, pour d'autres, une correspondance riche en détails. Cependant quelques enseignements peuvent être tirés de ces informations. Sur les sept subdélégués, un seul, Charles Louis Vassal, fait connaître son origine géographique : Paris⁵⁰⁴. Pour les inspecteurs, plus d'informations sont disponibles : Pierre d'Huinet Desvarenes est originaire de Courquetaines en Brie en Île-de-France, Joseph Antoine Duranty de Guillaumes en Provence, et Etienne Charles Lacaze de Basse-Terre en Guadeloupe⁵⁰⁵. De la même manière, les contrôleurs

⁴⁹⁸ Jean Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon. Cf. PETITJEAN-ROGET Jacques, BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, *Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle d'après recensements et terriers nominatifs*, tome 2, Fort de France, Ed. Désormeaux, 2000, pp. 737-738.

ANOM, série EE, dossiers 1272 9 et 1273 1 : François Jacques Lequoy de Montgiraud

⁴⁹⁹ ANOM, série E, dossier 295 : Claude de Macaye.

⁵⁰⁰ ANOM, série E, dossier 299 : Pierre Victor Malouet.

⁵⁰¹ ANOM, série EE, dossier 1279 3 : Daniel Lescallier.

⁵⁰² POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 291.

⁵⁰³ *Supra.*

⁵⁰⁴ ANOM, série E, dossier 383 bis : Charles Louis Vassal.

⁵⁰⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86 : Pierre d'Huinet Desvarenes.
ANOM, série EE, dossier 797 6 : Joseph Antoine Duranty.

présentent des origines tout aussi variées : l'Île-de-France⁵⁰⁶, la Bretagne⁵⁰⁷, l'Angoumois⁵⁰⁸, la Nouvelle-France et la Guyane⁵⁰⁹. Il ressort de cette série une prédominance de la capitale et de l'Île-de-France ainsi que des colonies françaises d'Amérique comprenant le Canada, les Antilles et la Guyane. On constatera que cet équilibre est remis en cause par les administrateurs subalternes.

Les écrivains sont tous originaires du territoire métropolitain, avec une large prépondérance de l'Ile-de-France et des grands départements maritimes. Paris et sa région environnante totalisent deux individus : Jean François Richard et Charles Louis Vassal⁵¹⁰. L'Aunis et la Saintonge ont toutes deux fournis un écrivain avec Antoine Tissier et Pierre Simon Gourg⁵¹¹. Les hommes restants sont répartis équitablement entre la Bretagne (François Ambroise de Tilly⁵¹²), la Provence (François Lazare Guys de Sainte Hélène⁵¹³) et la Gascogne (Antoine Mellis⁵¹⁴).

Quant aux trésoriers, leur lieu de naissance est connu pour seulement deux d'entre eux : le lorrain Nicolas Benoît Mathelin⁵¹⁵ et l'aunisien Antoine Tissier vu ci-dessus. Pour finir, les garde-magasins présentent des origines similaires. L'Ile-de-France, l'Aunis et Saintonge et la Provence comptent chacune deux représentants : Jean François Richard vu précédemment et Jean François Rainville pour la région parisienne⁵¹⁶, Antoine Tissier à nouveau et Jean Marie Vallet de Fayolle⁵¹⁷ pour l'Aunis, et Balthazar François de Villeneuve et Napollon de Chateauneuf pour la Provence⁵¹⁸. Aux côtés de la capitale

ANOM, série EE, dossier 1174 29 : Etienne Charles Lacaze.

⁵⁰⁶ AD-93, série L, registre 22 : Jean François Richard.

⁵⁰⁷ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 246 : René Marie Pichot de Kerdisien.

⁵⁰⁸ ANOM, série EE, dossier 801 13 : Dusargues. Il s'agit de Isaac François Juzaud.

⁵⁰⁹ ANOM, série EE, dossier 801 13 : Dusargues. Il s'agit de Louis Honoré Lestibaudois de Lavallée.

ANOM, série EE, dossier 721 26 : Edme Henry Donez.

⁵¹⁰ AD-93, série L, registre 22 : Jean François Richard.

ANOM, série E, dossier 383 bis : Charles Louis Vassal.

⁵¹¹ ANOM, série E, dossier 379 bis : Antoine Tissier de Boizereau.

SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1058 : Pierre Simon Gourg.

⁵¹² ANOM, série E, dossier 379 : François Ambroise de Tilly.

⁵¹³ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1199 : Guys de Sainte Hélène.

⁵¹⁴ ANOM, série D²d, registre 6, f^o90.

⁵¹⁵ ANOM, série EE, dossier 1374 21 : Nicolas Benoît Mathelin.

⁵¹⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 2082 : Jean François Rainville.

⁵¹⁷ ANOM, série E, dossier 179 : Vallet de Fayolle.

⁵¹⁸ ANOM, série E, dossier 388 : Balthazar François Villeneuve.

ANOM, série E, dossier 76 : Napollon de Chateauneuf.

et de ces provinces maritimes importantes, on note la présence d'un normand⁵¹⁹, d'un angoumoisien⁵²⁰ ainsi que d'un créole de Guyane⁵²¹.

La large prépondérance du territoire métropolitain avec l'Ile-de-France (sept individus), l'Aunis et Saintonge (cinq individus), la Provence (quatre individus) et la Bretagne (trois individus) ressort clairement quelque soit la fonction des administrateurs. Les colonies françaises d'Amérique fournissent elles-mêmes leurs propres administrateurs, la Guyane en premier lieu (quatre individus au total avec le Nouvelle-France et les Antilles). L'importance de certaines provinces s'explique également par la carrière de certains administrateurs qui font à Cayenne une grande partie, sinon la totalité, de leur parcours professionnel en gravissant les différents échelons de l'appareil colonial. C'est pourquoi certains de ces hommes ont été cités de manière récurrente à l'instar de Jean François Richard qui débute à Cayenne comme garde-magasin en 1776 pour finir commissaire de la Marine et contrôleur de 1799 à 1809, date de sa mise en retraite⁵²².

Parmi les commis principaux, deux sont originaires de la colonie de Guyane, un de la région parisienne et un autre de Provence. La proportion est similaire avec les commis ordinaires : trois sont guyanais, deux parisiens et un provençal. L'explication est la même que pour les administrateurs moyens : d'« ordinaires », les commis deviennent « principaux ». Ainsi, Edme Henry Donez et François Chevreuil⁵²³, tous deux cayennais, commencent comme commis ordinaire avant de passer commis principal et finir, pour Donez, sous-commissaire faisant office de contrôleur en 1814⁵²⁴. Parmi les parisiens identifiés, Garrus de la Roque⁵²⁵ passe à Cayenne de commis ordinaire à principal aux côtés d'un autre confrère, Marrier de Chanteloup⁵²⁶, qui reste au rang d'ordinaire. Les récurrences s'arrêtent ici. La Provence est représentée par le commis principal François Lazare Guys de Sainte-Hélène (identifié aussi comme écrivain) et par le commis ordinaire Antoine Paris⁵²⁷. En comptabilisant les commis principaux Donez

⁵¹⁹ ANOM, série EE, dossier 801 13 : Dusargues. Il s'agit de Marie Gabriel Lefebvre.

⁵²⁰ ANOM, série EE, dossier 801 13 : Dusargues. Il s'agit de Isaac François Juzaud vu précédemment comme contrôleur.

⁵²¹ ANOM, série EE, dossier 721 26 : Edme Henry Donez.

⁵²² AD-93, série L, registre 22 : Jean François Richard.

⁵²³ ANOM, série E, dossier 81 : François Chevreuil.

⁵²⁴ ANOM, série EE, dossier 721 26 : Edme Henry Donez.

⁵²⁵ ANOM, série E, dossier 199 : Pierre Louis Garrus de La Roque.

⁵²⁶ ANOM, série E, dossier 303 : Marrier de Chanteloup.

⁵²⁷ ANOM, série E, dossier 328 bis : Antoine Paris.

et Chevreuil, la Guyane dispose d'un 3^{ème} représentant : Dedons, commis aux écritures⁵²⁸. Le Canada réapparaît ici en la personne de Gilles Huaud, commis au magasin de Sinnamary⁵²⁹. Le reste des origines identifiées des commis ordinaires est dispersée entre des provinces maritimes comme la Picardie (1)⁵³⁰, la Bretagne (1)⁵³¹, l'Aunis & Saintonge (1)⁵³², le Languedoc (1)⁵³³ et des régions plus centrales comme la Champagne (1)⁵³⁴ et l'Auvergne (1)⁵³⁵.

Pour les postes subalternes, le manque chronique d'informations présente un handicap majeur. Plus on descend dans l'organigramme administratif, plus les données se révèlent indisponibles. Parmi les quelques informations disponibles, il ressort que l'Ile-de-France a produit principalement des ordonnateurs mais aussi une foule assez variée de fonctionnaires subalternes. Les trois grands départements maritimes que sont la Bretagne, l'Aunis & Saintonge et la Provence ont vu naître un ensemble assez dispersé d'administrateurs subalternes. Quant aux colonies, si le Canada s'illustre pour le nombre de gouverneurs natifs de ses terres glacées, la Guyane semble être limitée aux postes de commis – ordinaire et principal – et de garde-magasin. Les raisons peuvent être multiples : le manque chronique d'hommes aux qualités nécessaires, la volonté plus ou moins affichée des pouvoirs centraux de ne pas promouvoir des locaux aux dépens d'agents métropolitains plus contrôlables. Des suppositions sont seulement possibles à ce niveau de la recherche.

⁵²⁸ ANOM, série E, dossier 113 : Dedons.

⁵²⁹ ANOM, série E, dossier 225 : Gilles Huaud.

⁵³⁰ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Narcisse Edouard Isidore de Saint Quantin.

⁵³¹ ANOM, série E, dossier 379 : François Ambroise de Tilly.

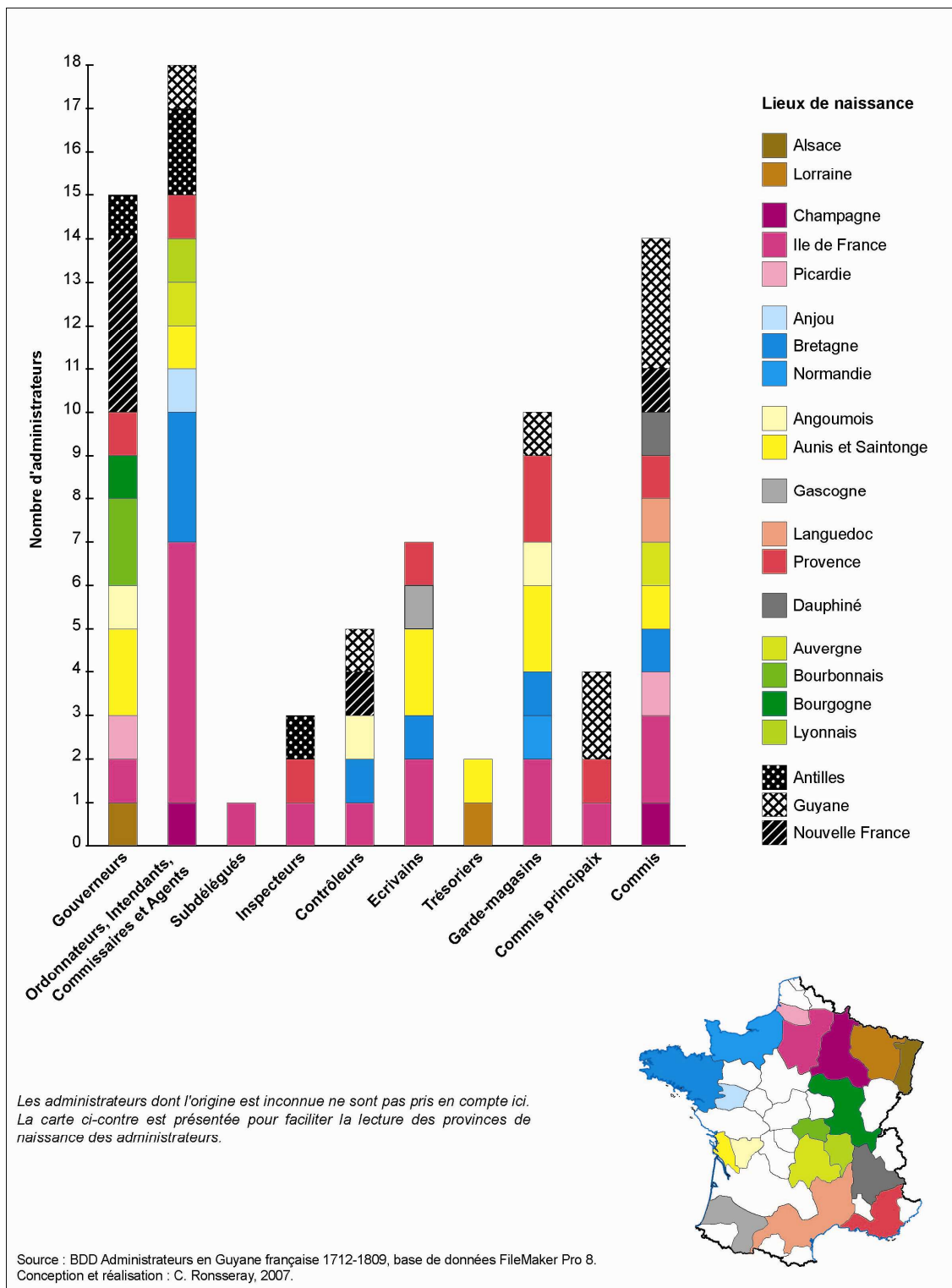
⁵³² ANOM, série E, dossier 179 : Jean Marie Vallet de Fayolle.

⁵³³ ANOM, série EE, dossier 801 13 : Dusargues. Il s'agit de Pierre Henry Dusserre.

⁵³⁴ ANOM, série E, dossier 201 : Jean Gayot.

⁵³⁵ SHD-Vincennes, Marine, série CC2, dossier 971 : Michel Gabriel Bernard.

Figure 15: Graphique comparatif des lieux de naissance et fonctions des administrateurs coloniaux en Guyane au XVIIIe siècle



Les liens qui unissent la colonie de Guyane aux provinces métropolitaines peuvent ainsi être replacés dans les principaux courants migratoires du XVIII^e siècle. Mais la conjoncture ne justifie pas toujours les trajectoires personnelles de certains de ces hommes. Il faut dans un deuxième temps se pencher sur leur éventuelle inscription dans une tradition familiale et surtout définir leur formation et leur condition d'intégration dans l'administration de la Marine et des colonies.

3-1.2. A l'école des officiers : entre traditions familiales et émancipation personnelle

Après la naissance, vient le temps de la formation de l'esprit. L'Ancien Régime a hérité du Moyen Âge une université étriquée destinée à former des clercs, des juristes et des médecins, université qui se double d'un temps préparatoire. Le XVI^e siècle voit la mise en place d'une institution scolaire d'avenir pour les élites avec le collège. L'objectif affiché est de donner aux fils de famille d'extraction plus modeste les bases de latin indispensables à l'entrée dans les universités. A la moitié du XVII^e siècle, le réseau principal est en place à partir des collèges de la Compagnie de Jésus et des établissements des Oratoriens. Cet ensemble est implanté dans les grandes villes de France : les pères de l'Oratoire principalement dans le Nord, l'Ouest, en Champagne et Bourgogne ; les Doctrinaires dans le Midi et le Sud-Ouest ; et les Jésuites sur l'ensemble du territoire. Le XVIII^e siècle voit un garçon sur cinquante à peu près accéder au collège. Ceux-ci gèrent une zone d'attraction variant entre vingt-cinq et quarante kilomètres⁵³⁶.

Pour revenir aux administrateurs, il est inutile de cacher le manque d'éléments relatifs à leurs études et années de formation. Sur l'ensemble du corpus, soit cent soixante neuf individus, ce type d'informations n'est disponible que pour quatorze d'entre eux, soit moins de 10 %. Huit de ces hommes ont dû passer par le collège : Béhague, Burnel, Maillart Dumesle, Thibault de Chanvalon, le chevalier de Turgot, Malouet, Lescallier, Vassal et Baudouin fils. Le fils du contrôleur à Cayenne Jean Siméon Baudouin,

⁵³⁶ GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime : culture et société*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 214.

Claude, a été envoyé vers 1750 au collège de Pontlevoy près de Blois⁵³⁷. Le collège royal y a été créé au XVIIe siècle par des Bénédictins de Saint-Maur sur les cendres d'une abbaye du XIe siècle⁵³⁸. Un décret de Louis XVI en fait une école royale militaire en 1776. Jean Pierre Antoine de Béhague est né à Calais en 1727 et c'est très logiquement qu'il séjourne jusqu'en 1741 au collège des Frères Minimes, disciples de Saint François de Paul, de la ville⁵³⁹. Il s'inscrit ainsi dans le mouvement d'alphabétisation urbaine qui passe de 46,6 % à plus de 68 % pour la ville de Calais au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime⁵⁴⁰. La Compagnie de Jésus, fondée par Ignace de Loyola, en faisant de l'enseignement son activité principale dès la fin du XVIe siècle, semble avoir formé l'esprit de plusieurs de nos hommes. Etienne Laurent Pierre Burnel, né à Rennes en 1762, est placé chez les Jésuites certainement à Rennes⁵⁴¹. Pour Thibault de Chanvalon, le chevalier de Turgot, Daniel Lescallier ou Charles Louis Vassal, les lacunes archivistiques nous permettent que de supposer leurs lieux de naissance. Bien que né à la Martinique, Chanvalon fait ses études à Bordeaux - ville où la Compagnie de Jésus est implantée - auprès de ses grands-parents revenus en France⁵⁴². Quant à Lescallier et à Vassal, chacun d'eux sont nés et ont été élevés dans des villes, respectivement Lyon et Paris, où la présence des Jésuites est tout particulièrement importante. Etienne François de Turgot, frère du contrôleur général des finances et ministre d'état, ne laisse que de maigres indices sur ses années de formation. Né à Paris, il semblerait qu'il ait suivi son illustre frère sur les bancs de Louis-Le-Grand tenu par les Jésuites⁵⁴³.

⁵³⁷ ANOM, série E, dossier 19.

⁵³⁸ En 1034, Gueldin de Chaumont, un croisé français, rentrait de Terre Sainte quand son navire fut pris dans une tempête. Selon la légende, le croisé désespéré pria la Vierge pour sa délivrance avec la promesse de construire une chapelle en son honneur dès qu'il arriverait en France. En réponse à son appel fervent, la Vierge lui apparut et a sauvé le navire. Chaumont honora sa promesse et construisit une abbaye au village de Pontlevoy. L'abbaye fut une force importante dans la vie quotidienne de Pontlevoy, mais sa tranquillité fut brisée au XIIIe siècle quand un incendie la ravagea. Plusieurs sections de l'abbaye furent rasées, en particulier sa vaste bibliothèque considérée une des plus grandes bibliothèques en France à cette époque-là.

⁵³⁹ LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 7.

⁵⁴⁰ GREVET René, *Ecole, pouvoirs et société (fin XVIIe siècle – 1815) : Artois, Boulonnais/Pas de Calais*, Centre d'Histoire de la Région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, Villeneuve d'Ascq, 1991, p. 61.

⁵⁴¹ ANOM, série EE, dossier 349 2.

GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *op. cit.*, p. 212.

⁵⁴² THIBAUT de CHANVALON, Jean Baptiste Mathieu, POULIQUEN Monique, *Voyage à la Martinique contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture, les mœurs et les usages de cette isle*, Paris, Karthala, 2004, p. 6.

⁵⁴³ MAUREPAS (de) Arnaud, BOULANT Antoine, *op. cit.*, p. 345.

Les pères de l'Oratoire, absents de cette liste jusqu'à présent, dirigent deux maisons en Ile-de-France dont la plus célèbre, Juilly, dispose d'un véritable rayonnement national⁵⁴⁴. On a la chance de disposer de plus d'informations à propos de Pierre Victor Malouet. En effet, son petit-fils a fait publier ses mémoires en 1874⁵⁴⁵. Quand Malouet évoque ses années de prime jeunesse, il souligne qu'il n'a eu « *d'autre éducation que celle d'un collège de province. (...) J'ai eu dans mon enfance un précepteur ignorant et spirituel qui ne m'a rien appris*⁵⁴⁶ ». Le petit Pierre Victor est placé avant l'âge de huit ans en sixième au collège oratorien de Riom. La bourgeoisie riomoise était particulièrement proche de ces maîtres oratoriens qui mêlent esprit janséniste et idées nouvelles : l'ordre exerce une réelle influence dans la ville de Riom jusqu'à alimenter une rivalité entre le collège oratorien de Riom et ceux de Clermont et de Mauriac tenus par des Jésuites⁵⁴⁷. Mais tout comme le démontrera le destin de Malouet, il ne peut se limiter à cet établissement riomois.

« J'avais un oncle, homme de mérite, dans l'Oratoire ; il m'appela, à quatorze ans, à Juilly où il était. L'accueil qu'on me fit dans cette maison me tourna la tête : je ne vis rien de plus désirable que le sort de mon oncle, et l'habit religieux, que j'ai porté jusqu'à l'âge de seize ans. J'ai été traité par les Oratoriens avec une bonté et un intérêt que je n'ai jamais oublié⁵⁴⁸ ».

Ce lien de parenté justifie, sans nul doute, les attentions particulières qui ont entouré le jeune Malouet lors de son séjour. Ainsi, pour terminer ses études secondaires, Pierre Victor est envoyé au collège de Juilly où il retrouve son oncle Pierre Antoine Malouet, professeur de philosophie entre 1749 et 1754⁵⁴⁹. Sur l'exemple d'établissements de prestige comme La Flèche ou Clermont, drainant les fils des classes dominantes, Malouet entre dans le collège de Montesquieu et Jacques Fitz-James⁵⁵⁰.

⁵⁴⁴ C'est à la demande de Louis XIII qu'en 1638, le collège de l'Oratoire, appelée l'Académie Royale, est fondé dans les murs de l'Abbaye de Juilly. L'établissement passe aux mains des Pères de l'Oratoire du Louvre en 1637 et les premiers élèves arrivent à partir de 1641. Cf. GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *op. cit.*, p. 213.

⁵⁴⁵ MALOUET, *Mémoires* (édition augmentée de lettres inédites), Paris, Plon, 1874, in 8°, XXXIV-1070 pp.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, p. 2.

⁵⁴⁷ *Idem.*

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁵⁴⁹ BOUSCAYROL René ; « Origines et prime jeunesse de Victor Malouet », MORINEAU Michel, EHRARD Jean (dir.), *op. cit.*, p. 21.

⁵⁵⁰ LEFEVRE-PONTALIS Amédée, *Eloge de Montesquieu prononcé à l'inauguration de son buste au collège de Juilly le 15 juin 1891*, Châteaudun, Impr. J. Pigelet, 1891, in 8°, p. 9.

Le collège devient donc à partir du XVII^e siècle le lieu où se retrouvent la noblesse et la bourgeoisie pour l'instruction de leurs garçons. Mise à part la noblesse, la robe accentue son ascension par l'éducation de ses héritiers : on y trouve pêle-mêle les représentants des bonnes bourgeoisies urbaines, officières et marchandes.

La mise en place d'une bureaucratie à l'époque moderne implique l'emploi d'un nombre croissant de lettrés et de gradués justifiant le succès croissant des universités de théologie, droit et médecine. Les effectifs se stabilisent à partir du début du XVII^e siècle entre 12 000 et 15 000 étudiants. Alors que la philosophie et la théologie stagnent en raison notamment de la saturation du marché des bénéfices, le droit présente une progression constante. Le succès du droit s'explique par l'accessibilité des gradués en droit aux carrières d'avocat à partir de 1657 et l'introduction du droit civil dans le cursus en 1679. Le recrutement se cesse alors d'augmenter : les facultés de droit produisent annuellement 100 à 200 licenciés par an jusqu'en 1789⁵⁵¹. La faculté de droit de Paris attire les fils d'une élite provinciale pour en faire les futurs détenteurs de la robe parlementaire. Ainsi, au XVIII^e siècle, un jeune homme sur cent arrive aux études supérieures suivant un mécanisme de reproduction professionnelle. Parmi les futurs administrateurs de Guyane, nous savons que quatre d'entre eux sont passés du collège à la faculté de droit : Thibault de Chanvalon, Maillart Dumesle, Vassal et Malouet. Reproduction sociale oblige, ces hommes sont issus de famille disposant d'un office ou d'une charge. Chanvalon ne fait que suivre le chemin établi par son père, Jean-Baptiste Thibault de Chanvalon, reçu docteur en droit de l'Université de Paris et conseiller au conseil supérieur de la Martinique. Le fils poursuit ses études à Bordeaux où il est reçu avocat en 1742 à l'âge de 19 ans⁵⁵². Quant à Maillart Dumesle, sa famille se distingue tout autant dans la plume et l'épée au sein de la Marine depuis l'aïeul jusqu'aux cousins éloignés. Il termine ses études de droit en 1751 avant d'entrer dans la Marine l'année suivante⁵⁵³. Issu d'une « *ancienne famille parisienne établie dans la capitale depuis le 15^e siècle* », Charles Louis Vassal fait également des études de droit sans doute à Paris. D'après son dossier du ministère des colonies, ses parents ont occupé des places « *dans la magistrature, des cours des comptes, parlements et des aides* » : son père est

⁵⁵¹ GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *op. cit.*, p. 216.

⁵⁵² THIBAUT de CHANVALON Jean Baptiste Mathieu, POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 6.

⁵⁵³ ANOM, série E, dossier 297.

mentionné comme étant huissier honoraire au Conseil d'Etat⁵⁵⁴. Le fils fait ses premières armes à la comptabilité des aides avant d'être reçu avocat au Parlement de Paris. Ce n'est qu'à trente ans passés qu'il est employé pour la première fois dans les bureaux de la Marine⁵⁵⁵. Il nous reste à évoquer Pierre Victor Malouet. Il est le fils et petit-fils du bailli de la ville d'Osiergues, et du contrôleur des monnayeurs de Riom⁵⁵⁶. Son dossier aux archives de la Marine indique qu'il fait ensuite du droit sans détails supplémentaires. Ses mémoires en apprennent plus : il rapporte qu'il suivit avec succès les cours de la faculté de droit de Paris⁵⁵⁷. « *A dix-huit ans, mes études de droit étant terminées, il fut question de me marier et de me faire avocat du roi à Riom, ma ville natale. Ce projet n'eut pas de suite*⁵⁵⁸ ». En effet, on le retrouve en 1758 chancelier du consulat de France à Lisbonne avant d'intégrer la Marine vers 1763⁵⁵⁹. Il semblerait que le jeune Malouet ne se soit que trop bien adapté à la vie parisienne et aux mondanités, tant et si bien que son protecteur, François Marie Peirene de Moras⁵⁶⁰, et son oncle oratorien ont provoqué une césure assez brusque en plaçant le jeune homme auprès d'un homme d'expérience, Charles Louis de Beauchamp et comte de Merle, alors nommé ambassadeur au Portugal : « *Je n'avais pas dix-huit ans, et j'avais perdu deux années dans la dissipation la plus complète. Mais, sauf le goût du plaisir, que j'y avais contracté, je n'avais heureusement pas participé aux désordres de dettes et de dépense dont j'avais été témoin*⁵⁶¹ ».

Les hommes dont les parcours viennent d'être évoqués ont la particularité d'être tous des officiers de plume : ordonnateur, intendant, écrivain, garde-magasin, agent révolutionnaire. Cette formation théorique et universitaire est la condition *sine qua non* de leur ascension dans les différents rouages de l'administration et de la réussite de leurs missions à la tête de la colonie. Pourtant, si ces quelques exemples ne doivent en aucun cas faire office de généralité. Malgré tout, il est possible de les mettre en parallèle avec les intendants de la Nouvelle-France étudiés par Jean-Claude Dubé. Il a remarqué que

⁵⁵⁴ ANOM, série E, dossier 383 bis.

⁵⁵⁵ ANOM, série E, dossier 383 bis.

⁵⁵⁶ ANOM, série E, dossier 299.

⁵⁵⁷ MALOUEU, *op. cit.*, p. 5.

⁵⁵⁸ *Idem.*

⁵⁵⁹ ANOM, série E, dossier 299.

⁵⁶⁰ François Marie Peirene de Moras (né en 1718, mort le 3 mai 1771).

⁵⁶¹ MALOUEU, *op. cit.*, p. 7.

ces hommes sont entrés de manière significative à l'université de droit ou de théologie quand ils n'étaient pas destinés à l'armée⁵⁶².

Un petit nombre de destinées personnelles au parcours plus atypique mérite notre attention. Il s'agit de se pencher sur les carrières antérieures des administrateurs passés en Guyane (fig. 16), car tous ne sont pas issus de la faculté de droit ou d'écoles militaires. Le déterminisme familial ne guide pas toujours les destinées de ses fils. Certains échappent aux projets d'avenir établis par leur famille et leur communauté.

Figure 16: Les carrières antérieures des administrateurs de Guyane

Cour souveraine	4
Officier de finances	1
Consulat	2
Magistrature	3
Commerce et artisanat	7
Habitant propriétaire	6

A l'exception des carrières juridictionnelles et consulaires, un certain nombre d'administrateurs ont officié en tant que négociants et d'habitants propriétaires installés en terrain colonial. Excepté Thibault de Chanvalon installé à Rivière-Pilote en Martinique, tous sont établis en Guyane : Antoine Tissier, Claude Macaye, Michel Bertrand (installé à Oyapok), Jean Joseph Brouille de la Forest et Etienne Franconie. La présence des résidents guyanais dans l'appareil administratif de la colonie se caractérise majoritairement par l'aspect ponctuel de leurs missions. D'Antoine Tissier, écrivain et ordonnateur par intérim entre 1712 et 1714 jusqu'à Etienne Franconie, agent provisoire en 1799, le recours aux habitants de la colonie semble avoir été très ponctuel. Ils servent en quelque sorte d'intérimaires pour la vacance d'un poste initialement occupé par un titulaire métropolitain. Quant à Thibault de Chanvalon, c'est bien sa qualité de créole martiniquais qu'il l'a distingué pour obtenir la place d'intendant de la nouvelle colonie de Guyane en 1763 : ce statut de créole palie de son manque d'expérience.

⁵⁶² DUBE Jean-Claude, *op. cit.*, p. 200.

Sept de ces hommes ont fait leurs premières armes dans le commerce ou l'artisanat avant de pouvoir intégrer de manière plus ou moins durable le service du roi. Juque, Lacaze et Capdevieille sont négociants ou commis de négociant avant de devenir garde-magasin ou inspecteur de la Marine à Cayenne. Antoine Tissier arrive dans la colonie comme charpentier en 1685 : à cette époque, il ne dispose que d'une maison à Cayenne. Le manque d'artisans lui assure un rapide succès. Trente ans plus tard, il est producteur de rocou et propriétaire de plusieurs habitations⁵⁶³. Bordes, sous-commissaire de la Marine en 1775, est placé à l'âge de quinze ans dans le commerce. Il y reste pendant près de vingt ans avant d'entrer au bureau des colonies en 1765⁵⁶⁴. Etienne Franconie est un négociant installé à Cayenne quand il se trouve chargé de l'intérim, dans l'attente de l'arrivée de l'agent Victor Hugues, titulaire du poste. Quant à ce dernier, issu d'une famille de commerçants marseillais, il est placé auprès de son oncle à Saint-Domingue comme simple ouvrier. En quelques années, il devient propriétaire d'une boulangerie et assure la fourniture en pain des troupes⁵⁶⁵. Suite aux premiers troubles révolutionnaires qui secouent l'île, il revient en France et devient accusateur public du Comité du Salut Public à Rochefort en 1793⁵⁶⁶. Avec Antoine Tissier, il est le seul à avoir réussi la parfaite conversion puisqu'il finit gouverneur de la colonie guyanaise en 1800. L'intégration de ces hommes dans l'administration coloniale de la Guyane témoigne d'une ascension sociale certaine. En reprenant la classification de la société guyanaise établie par Cardoso, ces habitants ou négociants intègrent un groupe en relation avec l'autorité royale, les agents du roi⁵⁶⁷. Il s'agit bien là d'une émancipation par rapport à la communauté originelle dont ils sont issus.

Quant aux hommes passés auparavant par la magistrature, les conclusions sont à nuancer. Comme pour les habitants propriétaires et certains négociants, ils sont déjà établis dans des colonies françaises d'Amérique où ils occupent des charges de procureur ou de juge. Le Tenneur est juge royal à Cayenne vers 1742 et cumule peu de temps après cette charge avec celle de commis puis trésorier de la colonie⁵⁶⁸. Mounier est procureur du roi à Saint-Pierre et Miquelon dans les années 1770 mais des difficultés le poussent à quitter son emploi et il réapparaît en 1773 comme employé de

⁵⁶³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°55.

⁵⁶⁴ ANOM, série E, dossier 41.

⁵⁶⁵ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, p. 131.

⁵⁶⁶ ANOM, série EE, dossier 1121.

⁵⁶⁷ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 352.

⁵⁶⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 18, f°53.

l'administration à Cayenne⁵⁶⁹. Louis Arnaud de Corio est quant à lui procureur du roi à la sénéchaussée de Saint-Pierre de la Martinique vers 1792 avant de passer deux ans plus tard comme ordonnateur à Cayenne⁵⁷⁰. Ce sont donc des hommes ayant déjà acquis une expérience coloniale qui sont ainsi intégrés à la gestion du territoire le plus souvent à des postes subalternes.

Avec le Secrétariat d'Etat de Colbert, les consulats sont couplés à la Marine et aux colonies⁵⁷¹. Ces consulats, principalement dans le bassin méditerranéen, voient leurs charges conférées par commission. Une ordonnance du 3 mars 1781 répartit ces postes en trois catégories : consulats généraux, consulats et vice-consulats. Les consulats sont définitivement rattachés en 1793 au ministère des Affaires Etrangères⁵⁷². Deux futurs administrateurs en Guyane ont débuté leurs carrières dans les consulats de France : Pierre Victor Malouet et François Lazare Guys de Sainte Hélène. Evoqué précédemment, Malouet est emmené sur la décision de son protecteur par l'ambassadeur de France au Portugal pour être son consul⁵⁷³. Cette décision semble avoir fourni au jeune riomois une expérience très enrichissante : « *Transporté du soir au matin dans la société d'un ambassadeur, ce changement de scène fut pour moi un coup de théâtre qui opéra sur ma conduite (...). Je n'étais pas moins lié avec le secrétaire d'ambassade, qui était un abbé spirituel et bon. Ces deux messieurs, plus instruits que moi, qui ne l'étais que superficiellement, me furent très utiles dans le plan d'études que nous suivîmes à Lisbonne, et qui avait pour objet l'histoire, la politique et le commerce* »⁵⁷⁴. Mais suite à la disgrâce de l'ambassadeur, les deux hommes reviennent en France en 1763. Ce revers de fortune ne laisse pas Malouet dans l'infortune car le Comte de Merle, soucieux de le placer, fait appel à son réseau parisien pour lui trouver un nouvel emploi. C'est ainsi qu'il se trouve employé à « *un de ces emplois inutiles et lucratifs dont on surcharge l'administration des armées* »⁵⁷⁵. Il occupe ainsi la place d'inspecteur à la régie des fourrages auprès du maréchal de Broglie. Il avoue lui-même être totalement ignorant en la matière tout en bénéficiant d'un traitement honorable avant d'intégrer la

⁵⁶⁹ AN. Paris, Marine, série C2, registre 42, f°163.

⁵⁷⁰ ANOM, série EE, dossier 535 27.

⁵⁷¹ *Supra*.

⁵⁷² BARBICHE Bernard, *op. cit.*, p. 222.

⁵⁷³ *Supra*.

⁵⁷⁴ MALOUET, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 22.

Marine quelques mois plus tard⁵⁷⁶. Enfin, Guys de Sainte Hélène débute sa carrière comme vice consul de France aux Dardanelles au nord-ouest de l'empire ottoman entre 1772 et 1776. Il passe en 1779 à Cayenne comme commis principal des colonies chargé du détail des classes sous les ordres d'un ancien consul... Malouet⁵⁷⁷.

Quant aux hommes ayant fait leurs premières armes comme conseillers au sein de cours souveraines ou officiers de finances, cinq se distinguent au total : Pierre François Prevost de Lacroix, Thibault de Chanvalon, Charles Louis Vassal, César Jacques Delacroix et Dieudonné Hubert Charvet. A l'exception du dernier, tous reprennent une charge héritée de leurs père et grand-père.

Le chevalier de Turgot est destiné par sa famille à l'état militaire tandis que son frère, Anne-Robert, entre initialement en religion : il suit une très vieille tradition familiale remontant au XVe et XVIe siècle. Il intègre ensuite l'ordre de Malte, anciennement ordre hospitalier de St-Jean de Jérusalem : il se distingue alors comme administrateur de Malte⁵⁷⁸. Il y fait établir une bibliothèque, un jardin botanique et favorise le développement de l'éducation, de l'agriculture et du commerce⁵⁷⁹. C'est à la suite de cette étape méditerranéenne qu'il est élevé au grade de brigadier des armées et gouverneur de la nouvelle colonie devant s'établir en Guyane⁵⁸⁰.

Entre la faculté de droit et des parcours individuels atypiques, beaucoup de ces hommes sont entrés dans l'armée, comme le souligne Jean-Claude Dubé pour les intendants de Nouvelle-France⁵⁸¹. Si l'administration de la colonie de Cayenne est partagée entre la plume et l'épée, il en va de même pour les formations. Il s'agit là des premiers pas au sein des services du roi.

⁵⁷⁶ ANOM, série E, dossier 299.

⁵⁷⁷ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1199.

⁵⁷⁸ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, p. 280.

⁵⁷⁹ BLONDY Alain, « La scène culturelle de Malte », *La Revue française*, La culture des voyageurs à l'âge classique : Regards, Savoirs et Discours, numéro spécial/électronique, [en ligne], < ULR <http://revuefrancaise.free.fr/Blondy.htm>> (consulté le 16 octobre 06).

⁵⁸⁰ ANOM, série E, dossier 381 bis.

⁵⁸¹ DUBE Jean-Claude, *op. cit.*, p. 200.

3-1.3. Entrer au service du roi

Le corps des administrateurs de Guyane illustre dans son ensemble la modernisation et l'évolution de la Marine au cours du XVIII^e siècle. De Colbert à Choiseul, de multiples ordonnances créent, renomment ou font disparaître les grades, compagnies et conditions d'entrée. Pendant les dernières années du XVII^e siècle et pendant le XVIII^e siècle, le corps des officiers de Marine recrute d'une manière générale parmi les gardes de la Marine, les élèves de la Marine, les officiers bleus, et les volontaires⁵⁸².

Ce n'est qu'à la fin du XVII^e siècle que la France se dote d'une organisation pour former ses futurs officiers, qu'ils soient d'épée ou de plume. Si les premiers essais datent de Richelieu, c'est sous Colbert que s'ébauche vraiment la condition de garde de la Marine, ce jeune homme destiné à devenir officier du roi. Trois compagnies de gardes de la Marine sont créées le 5 janvier 1686 à partir des anciens gardes de la Marine, des nouveaux gardes et des cadets de l'Académie d'Indret⁵⁸³. Commandées chacune par un capitaine de vaisseau, elles sont établies à Brest, Toulon et Rochefort. Pendant le grand XVIII^e siècle, les gardes sont choisis par le roi, vers l'âge de quatorze–seize ans, à partir de listes établies par les intendants : ces jeunes gens sont gentilshommes de naissance, de familles peu fortunées mais le plus souvent fils ou neveux d'officiers⁵⁸⁴. Une compagnie de 30 cadets a été établie à Rochefort de 1730 à 1763 : elle est destinée à remplir les vacances des enseignes des compagnies d'infanterie aux îles d'Amérique. Une nouvelle compagnie de cadets-gentilshommes est créée à l'île de Ré en 1779 pour être finalement transférée à Lorient en 1780⁵⁸⁵. L'objectif de Sartine avec cette institution est de connaître les officiers employés dans les régiments des colonies et éviter les incapables et les malhonnêtes⁵⁸⁶. Les gardes de la Marine représentent alors une pépinière où sont recrutés les cadres de la Marine et des colonies au cours du

⁵⁸² NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 347.

⁵⁸³ Il s'agit des jeunes gentilshommes d'origine protestante servant comme volontaires dans la Marine dont le dépôt général se trouve à Indret. Cette académie est supprimée en 1686 au profit des gardes de la Marine. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 662.

⁵⁸⁴ *Ibid.*, p. 663. Voir également VERGE FRANCESCHI Michel, *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, 1991.

⁵⁸⁵ Cf. à ce sujet, BODINIER Gilbert, « Les compagnies de cadets-gentilshommes des colonies », BODINIER G., BONIN P., FOUGERAY A., TARTIE A. (coord.), *Combattre, gouverner, écrire. Etudes réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris, Institut de Stratégie comparée, Economica, 2003, pp. 133-145.

⁵⁸⁶ BODINIER Gilbert, « Les officiers de l'armée et de la Marine à l'époque de la guerre d'Amérique », *Rochefort et la Mer : Guerre et commerce maritime au XVIII^e siècle*, université francophone d'été, Saintonge-Québec-Jonsac, 1994, p. 84.

XVIII^e siècle. L'instruction se compose de cours d'écriture, de dessin, de mathématiques, de fortification et d'hydrographie, mais également des exercices d'escrime, de mousquet et de canonnage⁵⁸⁷. C'est ainsi que trois de nos administrateurs ont intégré la Compagnie des gardes de Rochefort entre 1685 et 1719 : Dussault de Lamirande⁵⁸⁸, Lefebvre d'Albon⁵⁸⁹ et Dunezat de Saint-Michel⁵⁹⁰. Il est étrange de trouver un officier de plume – Lefebvre d'Albon – parmi ces militaires. Cet homme a débuté comme garde de la Marine, « *mais dégoûté d'un état où il ne voyait pas jour à avancer* ⁵⁹¹ », il décide de changer de voie en achetant une charge de commissaire de la Marine. A ces trois hommes s'ajoutent quatre autres individus : Rémy Guillouet d'Orvilliers, Gilbert Guillouet d'Orvilliers, Lemoyne de Chateaugué, et Martin de Bourgon. Ils sont mentionnés comme enseigne embarqué ou au sein d'un régiment entre 1651 pour Rémy d'Orvilliers et 1754 pour Martin de Bourgon ; car, pour devenir enseigne, la jeune recrue doit avoir suivi auparavant une formation comme garde de la Marine pendant une dizaine d'années.

Certains de ces hommes ont commencé leur carrière comme volontaires. Ce statut a été créé pour les postulants pas assez bien nés pour entrer directement dans une compagnie de gardes de la Marine. D'une manière générale, ils proviennent d'une petite élite portuaire composée de négociants, de capitaines de commerce ou de bas officiers. Ils doivent leur existence à Colbert par l'Ordonnance du 1^{er} mai 1670. Une partie d'entre eux intègrent par la suite les gardes⁵⁹². En 1763, le duc de Choiseul, alors ministre, définit le principe général qui doit gouverner selon lui le recrutement des officiers : « *L'état de volontaire et celui de Garde de la Marine seront le premier pas pour être admis dans la Marine du roy* »⁵⁹³. Le but est ici de renouer avec la pratique en place à la fin du règne de Louis XIV tout en l'adaptant au contexte de la moitié du XVIII^e siècle. C'est également un moyen pour ouvrir plus largement l'accès à la carrière d'officier, comme il le développe dans le chapitre « Des Gardes Volontaires » dans son mémoire sur la Marine de juillet 1763. Après quatre ans de navigation, dont deux au moins sur les vaisseaux du roi, et ayant prouvés ainsi leur valeur, ces volontaires ont ensuite la

⁵⁸⁷ VERGE-FRANCESCHI Michel, *La Marine française au XVIII^e siècle*, Sedes, Paris, 1996, p. 199.

⁵⁸⁸ AN. Paris, Marine, série C1, registre 160.

⁵⁸⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 175.

⁵⁹⁰ AN. Paris, Marine, série C1, registre 161.

⁵⁹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f^o 343.

⁵⁹² VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1492.

⁵⁹³ AMAN Jacques, *Les officiers bleus dans la Marine française au XVIII^e siècle*, Genève, Droz, 1976, p. 154.

possibilité d'être fait enseignes des vaisseaux du roi en concurrence avec les Gardes de la Marine⁵⁹⁴. L'accès normal aux grades du Grand Corps n'est plus réservé aux seuls gentilshommes, entraînant une modification du personnel que nous allons être amené à rencontrer dans la Marine et dans les colonies.

Dès 1677, François de la Motte Aignon est identifié comme volontaire embarqué avant d'être nommé garde de la Marine en 1682⁵⁹⁵. A la moitié du XVIIIe siècle, s'ajoutent quelques volontaires : Maillart Dumesle, Béhague et Colin. Le premier est volontaire au bureau des colonies, puis au magasin général et au bureau des armements à Rochefort en 1752 avant de passer écrivain l'année suivante⁵⁹⁶. Quant à Béhague et Colin, tous deux sont volontaires au sein de régiments : celui d'Egmont-Cavalerie pour le premier⁵⁹⁷, et de Saintonge pour le second⁵⁹⁸. Le hasard fait que ces trois hommes sont présents en même temps dans la colonie et sont amenés à travailler ensemble : Béhague comme gouverneur par intérim, Maillart Dumesle comme ordonnateur et Colin comme commis au bureau du contrôle et des classes.

Certains administrateurs de Guyane ont intégré la Marine comme cadet. Ce terme apparaît à la fin du XVIIe siècle avec les cadets de l'Académie d'Indret : il s'agit de jeunes gentilshommes d'origine protestante servant alors comme volontaires à l'Académie. Cette institution disparaît en 1686 et les cadets sont intégrés pour certains aux gardes de la Marine. Cette condition est à mettre en parallèle avec celle des premiers volontaires évoqués précédemment. Le corpus présente un homme ayant servi comme cadet embarqué lors de cette période avant de passer comme garde de la Marine à Rochefort en 1692 : Charanville⁵⁹⁹. Être cadet au XVIIIe siècle ne correspond pas tout à fait à la même situation : il s'agit alors des élèves de la compagnie des cadets de Rochefort, créée par l'Ordonnance du 27 mai 1730 « *pour servir d'école aux jeunes officiers qui passent à l'Amérique méridionale* »⁶⁰⁰. Trois de ces hommes, nommés gouverneurs en titre ou par intérim à Cayenne, ont ainsi été cadets envoyés à l'Île

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 155.

⁵⁹⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 163.

⁵⁹⁶ ANOM, série E, dossier 297.

⁵⁹⁷ LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 7.

⁵⁹⁸ ANOM, série E, dossier 87.

⁵⁹⁹ ANOM, série E, dossier 72.

⁶⁰⁰ VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 272.

Royale en Acadie entre 1725 et 1754 : Louis Le Neuf de la Vallière⁶⁰¹, Louis Thomas Jacau de Fiedmont⁶⁰² et Henry Benoist⁶⁰³. Ces trois hommes ont en commun d'être nés en Nouvelle-France au sein de familles de tradition militaire.

Quant à la plume, l'édit d'avril 1716 qui met fin à la vénalité des offices dans la Marine introduit un nouveau cadre en la personne de quatre petits commissaires : à la fin du XVII^e siècle, le ministère veut améliorer le recrutement des commissaires de la Marine. L'objectif est d'entretenir des jeunes gens de famille dans les ports pour en faire des intendants. Les petits commissaires furent précisément choisis parmi les jeunes gens qui se recommandent « *par leur noblesse ou par les services de leur famille, et qui avaient un âge convenable pour commencer à servir dans un port* ». Ce titre a une existence de courte durée puisqu'il disparaît du fait d'une autre ordonnance, celle de mars 1762⁶⁰⁴. Ce court laps de temps permet néanmoins à César Jacques Delacroix, fils d'un intendant de Rochefort, de devenir petit commissaire entre 1749 et 1757 à Rochefort⁶⁰⁵.

L'Ordonnance du 29 août 1773 introduit une nouveauté : les gardes de la Marine sont remplacés par les élèves de la Marine⁶⁰⁶. L'enseignement proposé reprend celui donné précédemment aux gardes de la Marine : les élèves suivent des cours de mathématiques, d'hydrographie et de calcul astronomique ainsi que les manœuvres à bord. On note également la présence d'élèves dans le corps de la plume, dit d'administration à partir de 1765. Les élèves-écrivains et les élèves-commissaires de la Marine sont créés le 25 mars 1765, ainsi que des élèves de ports brièvement apparus en 1774 et entre 1786 et 1804⁶⁰⁷. Les sources signalent que sept de ces hommes ont été élèves de la Marine et cela entre 1722 et 1770 alors que ce grade ne sera créé réellement que plus tard. Il est possible d'attribuer cette méprise aux états de service réalisés *a posteriori*, généralement au moment de la mise en retraite. Les commis de bureau auraient fait alors apparaître le

⁶⁰¹ ROGER COMEAU J., « Louis Le Neuf de La Vallière », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval [en ligne] : < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35038&query=la%20AND%20valli%C3%A8re> >

⁶⁰² ANOM, série E, dossier 183.

⁶⁰³ ANOM, série EE, dossier 156 31.

⁶⁰⁴ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 386.

⁶⁰⁵ ANOM, série E, dossier 243.

⁶⁰⁶ Le ministre de Boynes crée au Havre l'Ecole Royale de Marine destinée à remplacer les trois compagnies de gardes de la Marine. Supprimés par Sartine dès le 2 mars 1775, les élèves réapparurent le 1^{er} janvier 1786 lorsque Castries supprima définitivement les gardes au profit des collèges de Marine installés à Vannes et Alais. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 542.

⁶⁰⁷ *Idem.*

nouveau grade en vigueur correspondant à celui occupé précédemment. Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'officiers de plume. Les arsenaux de Rochefort et Brest semblent être les espaces majeurs de formation. Entre 1722 et 1757, Villiers de l'Isle Adam⁶⁰⁸, Pichot de Kerdisien⁶⁰⁹, Prevost de Lacroix⁶¹⁰, Le Roy de Préville⁶¹¹ et d'Aigremont⁶¹² se succèdent dans les bureaux de Brest. De manière anachronique, d'Aigremont et Prevost de Lacroix sont présentés comme élèves-écrivains et Préville comme élève des ports. Rochefort est représenté par Vinoé Benoît Lauwereyns, élève de la Marine entre 1751 et 1757⁶¹³. Daniel Lescallier, quant à lui, est élève commissaire entre 1667 et 1770, très certainement à Saint-Domingue, avant de passer sous-commissaire des ports et arsenaux en février 1770⁶¹⁴. Il fait donc parti des quinze élèves-commissaires produits par l'Ordonnance de mars 1765 : ces emplois sont attribués aux fils des officiers d'administration et plus généralement aux enfants de bonne famille de dix huit à vingt-deux ans⁶¹⁵.

Mais la très grande majorité de ces administrateurs ont fait leurs premières armes au service du roi comme commis ou employés d'administration voire comme secrétaires personnels (fig. 17). Au total, cela représente un petit tiers du corpus porté à notre étude soit quarante-huit individus sur une période s'étendant de 1707 à 1796. Ce sont majoritairement les colonies françaises d'Amérique qui donnent lieu au premier poste en tant que commis ou assimilé : vingt-deux pour Cayenne (dont un secrétaire), quatre pour les Iles du Vent (dont deux secrétaires), deux pour la Nouvelle-France, et un pour Saint-Domingue. Ces nominations de commis coïncident principalement avec la deuxième moitié du XVIIIe siècle. C'est uniquement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que ces secrétaires sont employés dans les intendances ou auprès des gouverneurs : la colonie semble l'endroit propice pour cette place qui n'en est pas une. Non reconnu par le ministère, le secrétaire est embauché et payé directement par le gouverneur ou l'intendant qu'il assiste. Par mérite ou par chance, le secrétaire peut

⁶⁰⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 350.

⁶⁰⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 246.

⁶¹⁰ PERRICHET Marc « Plume ou épée : problèmes de carrière dans quelques familles d'officiers d'administration de la Marine au 18e siècle », *Actes du 91e congrès national des sociétés savantes*, Rennes, 1966, p. 156.

⁶¹¹ ANOM, série E, dossier 342.

⁶¹² ANOM, série EE, dossier 579 24.

⁶¹³ ANOM, série E, dossier 261.

⁶¹⁴ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier.

⁶¹⁵ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 388.

espérer intégrer ensuite officiellement le corps de la Marine en tant que commis. C'est également uniquement à Cayenne que se trouvent les commis des trésoriers répartis quant à eux sur la première moitié du XVIIIe siècle. La terminologie de commis de trésorier doit être appréhendée avec précaution car elle est souvent remplacée par trésorier dans les documents d'administration entraînant une confusion générale. Il est intéressant de noter que l'intégration massive dans la Marine sur le territoire des colonies préfigure le destin colonial de ces hommes. Quant aux commis employés en métropole, ils sont répartis dans les bureaux de l'administration entre la capitale et les grands arsenaux. La suprématie naissante du Ponant s'illustre par l'avantage certain de Brest et Rochefort sur Toulon : neuf hommes débudent ainsi leurs carrières comme commis sur la façade océanique contre trois en Provence. Paris regroupe à elle seule six commis intégrant le Bureau des colonies.

Figure 17: Tableau récapitulatif des conditions d'entrée dans la Marine

Garde de la Marine / Garde-Marine	7
Volontaire	4
Cadet	4
Petit commissaire	1
Elève de la Marine	7
Employé d'administration / commis ⁶¹⁶	44
+ secrétaire ⁶¹⁷	4

A la suite de cette première étape, certains de ces hommes peuvent suivre une formation plus atypique, plus personnelle comme Jean-Pierre Masse. Il intègre la Marine comme commis surnuméraire au bureau des colonies à Paris entre octobre 1767 et décembre 1770. Son instruction est ensuite confiée en 1772 à Jacques Maillart Dumesle, alors commissaire général et ordonnateur à l'Île de France, par le ministre de la Marine de Boynes. Ce traitement particulier est fait sur la demande de Pierre Masse, son père, qui se trouve être attaché au service du Dauphin et futur Louis XVI en tant que valet de

⁶¹⁶ Baudouin, Baudouin fils, Baudouin de Mahury, Bernard, Berville, Bordes, Boué, Boulay, Chevreuil, Dedons, Des Essarts, Despluyres, Donez, Duranty, Garrus de la Roque, Gaud-Lecraiq, Gourg, Guillot, Huaud, Jampierre, Lacaze, La Rivière, Lerbeil, Le Tenneur, Loeffler, Marrier de Chanteloup, Masse, Mellis, Morisse, Motais de Narbonne, Nermand, Ninet, Patrault, Prevost, Rainville, Richard, Roustagneuq, Simon, Starot de St Germain, Thorame, Tilly, Tissier, Vian.

⁶¹⁷ Des Varennes, Laisné de Camberton, Mathelin, Vassal.

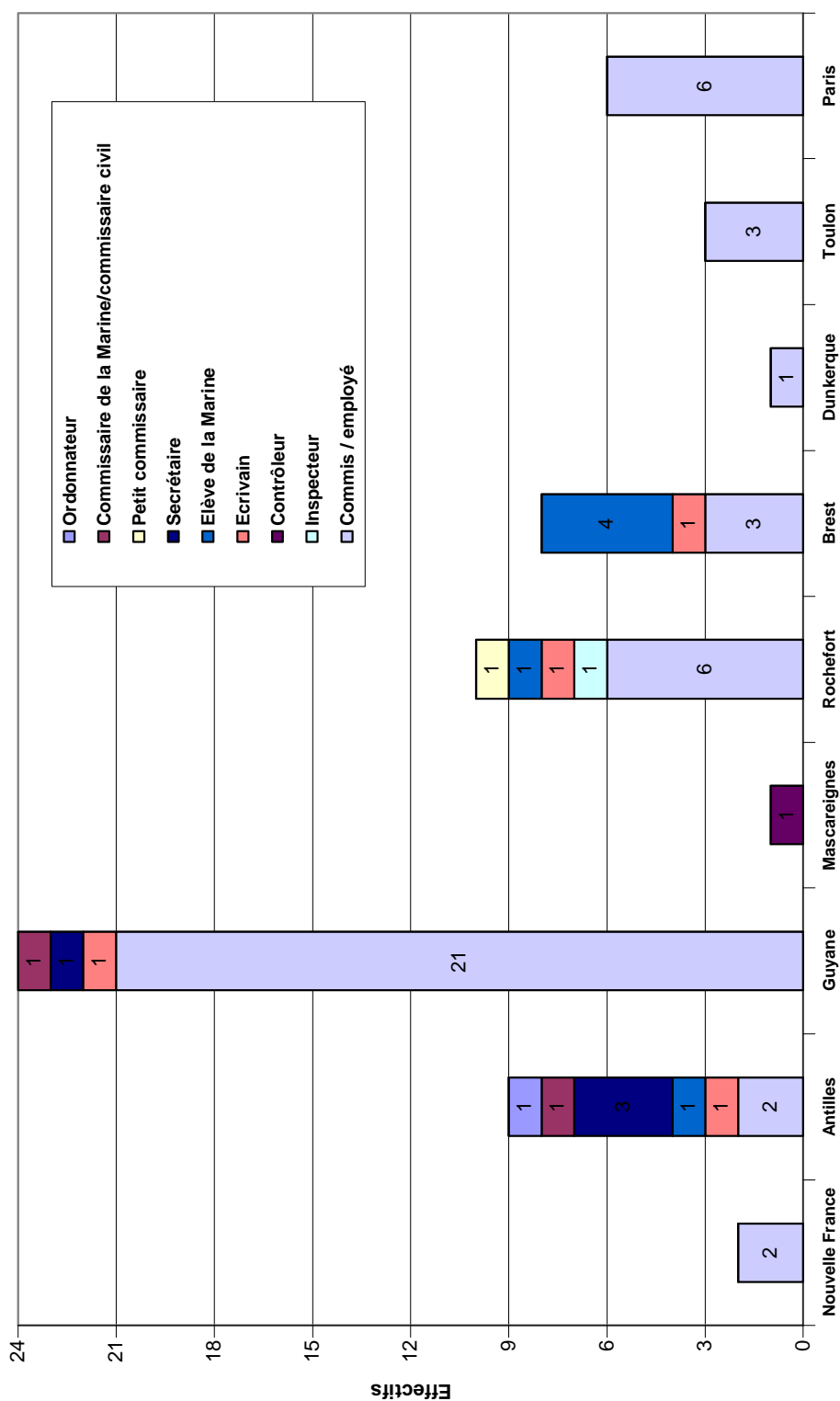
garde-robe ordinaire du roi. Maillart Dumesle emploie le jeune homme successivement dans les différents bureaux de l'administration et lui fait faire trois campagnes en Inde, dont une en qualité d'écrivain. Enfin après l'avoir observé à analyser sa correspondance ministérielle, il le renvoie en métropole avec sa recommandation⁶¹⁸. Ce « stage » auprès de Maillart Dumesle et son appui le fait ainsi passer de simple commis surnuméraire à commissaire des colonies.

A ces schémas classiques s'opposent quelques destinées individuelles qui prennent quelques raccourcis à travers la voie hiérarchique. Des hommes intègrent directement la Marine en tant qu'écrivain, contrôleur, inspecteur, commissaire ou ordonnateur principalement en territoire colonial comme le démontre la figure n°18. L'urgence à remplacer les départs - prématurés pour certains - nécessite parfois la nomination en dehors de la hiérarchie. L'urgence et la pénurie dans lesquelles se trouvent les colonies et les arsenaux poussent à la nomination des nouveaux cadres administratifs. L'ensemble de ces nominations particulières s'étend entre 1701 et 1794 en plusieurs vagues. Celles-ci correspondent aux multiples conflits qui rythment le XVIIIe siècle. Lors de la Guerre de la Succession d'Espagne, De Silly et Trehart sont nommés comme écrivain, le premier au Havre puis à Brest et le second à Rochefort. La Guerre de la Succession d'Autriche voit la nomination d'Antoine Philippe Lemoyne à la Martinique comme commissaire. La Guerre de Sept Ans et la politique de Choiseul qui la suit provoque le flot le plus important : Benoist Cavay comme écrivain à la Guadeloupe, Pierre Victor Malouet comme inspecteur à Rochefort, et Claude Macaye comme commissaire à Cayenne. En 1779, l'attribution à Lequoy de Montgiraud de la place d'ordonnateur à la Grenade a pour contexte la participation de la France à la Guerre d'Indépendance américaine. Du côté de l'Océan Indien, D'Allemand se voit désigné contrôleur en 1768 à Fort Dauphin sur l'île de Madagascar. Il participe à l'expédition organisée par le Comte de Modave qui souhaite réaliser un nouvel établissement de colonisation. Mais ce projet est loin de faire l'unanimité et les récriminations du gouverneur de l'île de France Desroches provoquent l'abandon de l'établissement de Fort Dauphin en 1770⁶¹⁹.

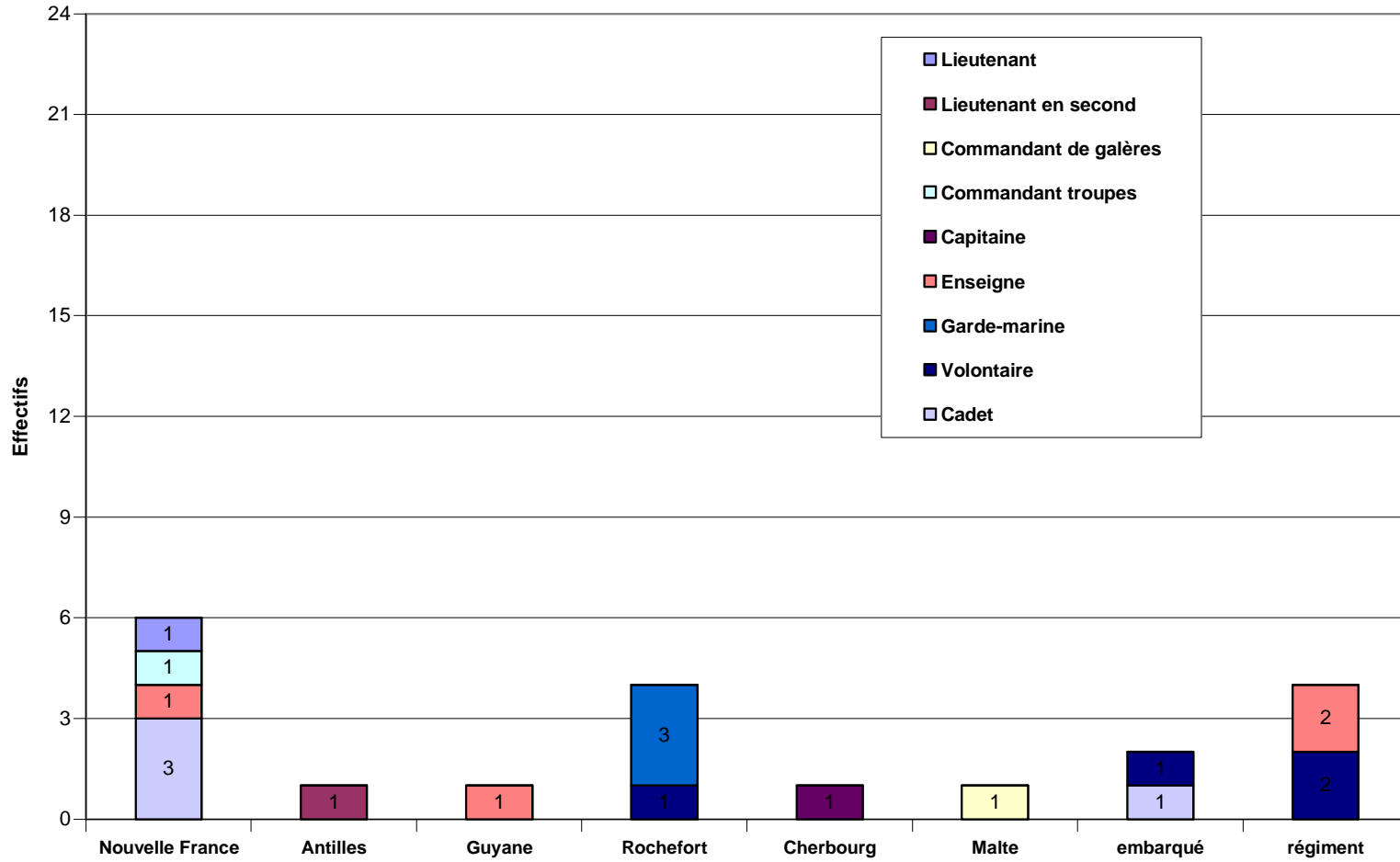
⁶¹⁸ ANOM, série EE, dossier 1372 22.

⁶¹⁹ PLUCHON Pierre, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1991, p. 283.

Figure 18: Répartition qualitative des conditions d'intégration au corps de la Marine des administrateurs coloniaux de Guyane au XVIIIe siècle⁶²⁰



⁶²⁰ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809, base de données FileMaker Pro 8.



Les graphiques précédant souligne un constat déjà apparent au cours de cette démonstration : les officiers de plume débutent majoritairement en territoire colonial, à Cayenne principalement. Bien que lieux de formation, les arsenaux, Rochefort en premier lieu, sont en retrait. Quant aux officiers d'épée, la répartition est bien moins marquée. Les possessions françaises en Amérique du nord témoignent d'une certaine attractivité pour des hommes qui se trouveront tous ensuite à la tête de la colonie de Guyane. Du côté de la métropole, l'arsenal de Rochefort répond à l'objectif qui lui a été donné en étant un vivier pour les futurs administrateurs cayennais.

3-2. Une créolisation modérée de la fonction administrative

Entrer au service du roi n'est que la première étape d'une carrière qui peut se révéler longue. Elle peut connaître de multiples étapes, de retournements et revers de fortune, le tout dans un contexte défavorable à la colonie de Guyane. Comment et pourquoi des officiers sont nommés en Guyane à défaut d'une autre destination ?

3-2.1. Les enjeux d'une nomination en terre de Guyane

« Les Européens qui viennent à Saint-Domingue, ont communément une rude épreuve à supporter, à l'époque de leur débarquement. Lorsqu'on a quitté son pays avec l'espoir d'une fortune qui semble placée sur le rivage américain, et qu'on s'y trouve isolé et sans ressource, on voudrait porter le pied en arrière ; mais il n'est plus tems. [...] Car la manie générale est de parler de retour ou de passage en France⁶²¹ ».

Moreau de Saint-Méry dépeint ainsi les réactions des nouveaux arrivants à Saint-Domingue. Et pourtant cette colonie, véritable « monstre colonial » d'après Jacques de Cauna, est caractérisée par une prospérité des plus attractives en cette fin d'époque moderne. On ne saurait alors trop imaginer les pensées des agents du roi fraîchement nommés à Cayenne. Voici en quelques termes un jeune médecin du roi expose sa triste déconvenue à son arrivée en 1736 à Cayenne : *« Je vous réitère l'instance prière que je vous ai déjà faite de me retirer d'ici (...). Le pays ne me paroît plus si affreux. Il m'en*

⁶²¹ MOREAU de SAINT-MÉRY Médéric-Louis-Elie, *op. cit.*, p. 32.

coûte horriblement pour vivre dans ce pays-ci (...). Je serois bien à plaindre si j'étois obligé de passer ici ma jeunesse sans fruits et sans espérance...⁶²²».

Comment expliquer ce déficit d'image de la colonie guyanaise aux yeux des agents et administrateurs du roi ? Il semblerait tout d'abord que la Guyane soit dans l'impossibilité de transformer ses visiteurs en colons car la colonie ne possède pas les structures économiques nécessaires pour attirer et conserver son capital humain. D'une manière générale, le nombre de migrants français est très limité au XVIII^e siècle : sur un million de Français changeant provisoirement ou définitivement de domicile annuellement, seulement 15 à 30 000 gagneraient un pays étranger ou les colonies⁶²³. Comme le notent Pierre Goubert et Daniel Roche, les colonies indiffèrent très largement la France et les Français⁶²⁴.

Et pourtant, ce n'est pas faute de communication ! L'Amérique française a été le sujet de nombreuses publications dès le XVII^e siècle. Henri-Jean Martin a démontré comment durant cette période l'intérêt des lecteurs français est passé des ouvrages consacrés à l'Orient aux relations concernant la Nouvelle-France dont le nombre de publications a subitement augmenté dont *Les Voyages* de Champlain et *l'Histoire de la Nouvelle-France* de Marc Lescarbot⁶²⁵. Il faut également compter sur l'importance des *Relations des Jésuites* relayées dans le réseau scolaire de la Compagnie de Jésus et par extraits dans le *Mercure de France*. Ne bénéficiant pas du même engouement littéraire, la colonie de Guyane ne peut pas provoquer le même intérêt et donc suggérer une destination de migration. Seul le mythe de l'Eldorado nourrit les imaginaires des auteurs comme Walter Raleigh et motive des expéditions d'explorations sur le continent sud-américain⁶²⁶. Une version en français de sa *Relation de la Guiane* est même publiée en 1722⁶²⁷. Il n'y a que les voyageurs-naturalistes et autres botanistes du roi pour se piquer de cette destination d'aventure. Et encore, la Guyane ne s'ajoute au voyage qu'à la suite

⁶²² Académie des Sciences, dossier Artur, lettre d'Artur à Antoine de Jussieu, 24 juillet 1736.

⁶²³ LANDRY Yves, « Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant », *RHAF*, vol 59, n°4, printemps 2006, p. 485.

⁶²⁴ GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *op. cit.*, p. 328.

⁶²⁵ LANDRY Yves, *op. cit.*, p. 492.

⁶²⁶ SOUTY François J.L., « Aux origines de l'histoire guyanaise (XVI^e-XVII^e siècles) : El Dorado et la Guyane, mythe et réalité », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LXXIII, n°272, 3^e trimestre 1986, pp. 303-334.

⁶²⁷ RALEIGH Walter (sir), *Relation de la Guiane*, publié dans le volume des *Voyages de F. Coreal*, Amsterdam, 1722.

de l'escale principale aux Antilles voisines⁶²⁸. Quant aux possibilités de faire fortune, les administrateurs sont davantage attirés par les dividendes de la traite des fourrures en Nouvelle-France ou de l'exploitation du sucre aux Antilles que le marché du roucou en Guyane.

C'est ainsi qu'à la "grande loterie des nominations" vers les florissantes colonies françaises d'Amérique, certains administrateurs n'obtiennent que le lot de consolation avec un ordre pour Cayenne. La correspondance au départ de la Guyane est émaillée de courriers « désespérés » d'administrateurs demandant les raisons d'une telle décision et réclamant une nomination vers des cieux plus doux.

A la mort de Rémy Guillouet d'Orvilliers en 1713, il faut nommer un nouveau gouverneur en titre alors que Pierre Morlhon de Grandval assure l'intérim. Un capitaine de vaisseau, le Chevalier de Béthune, est désigné en 1715 pour assurer ce rôle. Mais celui-ci ne va pas suivre sa destination, préfère démissionner du gouvernement de Cayenne et refuse son affectation suivante à la Martinique. Car cet officier « *avait accepté le gouvernement de Cayenne sans connoître le país. Mieux informé ensuite, il avait donné sa démission du gouvernement qu'il ne crut pas luy convenir* »⁶²⁹. Ce cas est loin d'être isolé. Mais tous ne prennent pas la liberté de déroger aux ordres en omettant de se rendre sur place ; en majorité, ils préfèrent suivre leur nomination tout en faisant part de leurs récriminations. C'est ainsi que le major de Charanville passant capitaine dans la compagnie de La Motte-Aignon à Cayenne en 1713 rappelle dans sa correspondance, alors qu'il vient d'être nommé gouverneur par intérim en 1728, qu'il avait été envoyé en Guyane contre ses intérêts⁶³⁰.

Avec les années, la renommée de la colonie ne s'améliore guère et ce déficit d'image est illustré à l'occasion de la nomination d'un nouveau lieutenant du roi. La colonie jouit alors d'une fort mauvaise réputation parmi les administrateurs qui lui préfèrent des lieux plus prometteurs comme les Antilles ou la Louisiane. Henri Poilvilain de Cresnay ne doit sa nomination en 1734 en Guyane qu'en raison de la démission de son devancier. En effet, comme le rapporte Jacques-François Artur, M. Diron d'Artagnette fut nommé en premier lieu à cette place, place qu'il avait d'abord acceptée. Mais après mûre

⁶²⁸ LESCURE Jean, « L'épopée des voyageurs naturalistes aux Antilles et en Guyane », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, pp. 59-102.

⁶²⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°388.

⁶³⁰ ANOM, série E, dossier 72.

réflexion et « *mieux informé de l'état de la colonie de Cayenne et du peu d'espérance qu'il y avait qu'elle devient plus considérable, il avait donné sa démission pour aller à la Louisiane en la même qualité* »⁶³¹. Ce départ anticipé permettra à de Cresnay de passer dans la colonie et d'assurer l'intérim de la gouvernance en 1736.

Pour la majorité des administrateurs du roi, la colonie de Guyane ne permet pas une vie agréable et provoque une augmentation des dépenses pour ces hommes, notamment pour le gouverneur, afin de « soutenir leur rang ». Outre le climat difficile, cette destination est synonyme aussi d'isolement social et familial. La lettre qu'envoie le futur sous-commissaire Bordes en 1775 au ministre de la Marine illustre parfaitement ce sentiment général. Cet homme a débuté au bureau des colonies à Paris en 1765, y a servi pendant près de dix ans et souhaite enfin donner un nouveau tournant à sa carrière en demandant un poste dans les colonies et, dans le même temps, résoudre ses problèmes financiers. On lui attribue un poste de sous-commissaire en Guyane à son plus grand dam : « *La destination que vous avès bien voulu me donner en est une preuve et j'en suis pénétré de reconnaissance ; mais Monseigneur, puis je l'accepter ? A 44 ans révolus, m'expatrier avec un grade de sous-commissaire dont les appointements me donneroient à peine de quoi vivre, commencer une nouvelle carrière, sans espoir d'un prompt avancement ne seroit pas me plonger dans la misère jusqu'à la fin de mes jours ?...* »⁶³²

Afin de motiver un peu plus les futurs administrateurs de passer et surtout rester en Guyane, des compensations financières sont octroyées comme des frais d'établissement : les gouverneurs perçoivent ainsi à leur nomination en Guyane 12 000 livres s'ils viennent depuis la métropole. En 1791, Martin de Bourgon ne pourra prétendre la recevoir car il passait de la Martinique à Cayenne⁶³³.

Enfin, le dernier argument que peut utiliser le ministère est de promettre une place plus avantageuse à la suite du passage en Guyane. C'est ainsi que Jean-Pierre Masse se laisse convaincre de prendre la place d'ordonnateur à Cayenne en 1796. En effet, comment un homme qui a été commis au bureau des colonies, ordonnateur aux Iles du Vent puis à

⁶³¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f° 484.

⁶³² ANOM, série E, dossier 41.

⁶³³ ANOM, série E, dossier 48.

Saint-Domingue, peut-il accepter ensuite sans difficulté un poste en Guyane ? Le ministère a tout d'abord posé cette destination comme un défi pour l'administrateur - en soulignant qu'il y avait beaucoup à faire - pour ensuite indiquer qu'il serait envoyé à la Martinique dès la première occasion⁶³⁴.

Si une nomination dans les colonies est particulièrement recherchée par les officiers de Marine, la colonie de Guyane n'est jamais l'objet de convoitises. On lui préfère bien souvent les Antilles et parfois même les « arpents de neige » de la Nouvelle-France. Les administrateurs envoyés en Guyane le sont souvent contre leur volonté.

3-2.2. La transformation de l'administrateur colonial : étude des profils de carrières

Pratiquée depuis le XVIIe siècle, la vénalité des charges militaires s'achève avec l'édit d'avril 1716 dans la Marine, et près de soixante ans plus tard avec la suppression des corps de la Maison du roi et la réforme de l'armée de Saint-Germain en 1776⁶³⁵. Ce phénomène s'inscrit dans le mouvement inauguré par Louis XIV qui amoindrit de plus en plus les officiers par le développement de son administration d'intendants notamment⁶³⁶. Avec la fin de la vénalité au sein de la Marine, de nouveaux cadres sont arrêtés. On compte à cette date quinze commissaires-généraux dont un pour le service au Bureau des Colonies et trois employés dans les territoires ultramarins, cinquante huit commissaires dont quatre employés dans les colonies, sept garde-magasins, quatre petits-commissaires, six écrivains généraux et soixante sept écrivains ordinaires⁶³⁷. Nous comptons alors dans la colonie de Guyane deux administrateurs : l'ordonnateur Paul Lefebvre d'Albon et l'écrivain ordinaire Antoine Tissier.

L'arrêt de la vénalité des charges militaires n'a pas de réel impact sur le personnel employé à Cayenne compte tenu de leur nombre et de l'état embryonnaire de l'appareil

⁶³⁴ ANOM, série EE, dossier 1371 22 : « *Je sais qu'après avoir été ordonnateur à Saint Domingue la place de Cayenne vous offrira peu de moyens de faire valoir vos talents, mais indépendamment de ce que vous n'avez plus besoin de preuves, il y a beaucoup à faire pour un administrateur intelligent dans la petite colonie à laquelle je vous destine provisoirement ...* »

⁶³⁵ BELY Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 1247.

⁶³⁶ MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971, p. 667.

⁶³⁷ NEUVILLE Didier, *op. cit.*, p. 385.

administratif de la colonie. La correspondance officielle fait peu de cas de ce changement de statut. A la suite de l'édit d'avril 1716, l'ordonnateur Paul Lefebvre d'Albon remercie en septembre suivant le Conseil de la Marine de le maintenir dans son emploi de commissaire-ordonnateur⁶³⁸. Jacques-François Artur, doyen du conseil supérieur, a fait les états des dépenses du roi dans la colonie pour le XVIIIe siècle et remarque « *que dans celui de 1716 monsieur d'Albon n'est employé que pour les quatre premiers mois en qualité de commissaire de la Marine en titre d'office*⁶³⁹ ». A la suite de l'édit, il est indiqué pour les huit mois suivants comme pourvu d'une commission du Roi. Ainsi, la fin de la vénalité des offices passe quasiment inaperçue dans l'administration guyanaise avec le maintien d'un homme qui est déjà depuis dix ans dans la colonie.

3-2.2.1. Le parcours colonial des gouverneurs partagé entre Nouvelle-France et Guyane

Pour gagner en clarté dans notre analyse, les parcours de ces administrateurs vont être étudiés par catégorie en commençant tout d'abord avec les gouverneurs⁶⁴⁰.

Sur les vingt quatre individus passés dans la colonie, on déplore des lacunes très importantes pour le parcours de deux d'entre eux : Mareuil de Villebois et Lamoureux de la Genetière. Les conditions d'entrée dans le corps de la Marine ont été évoquées pour les administrateurs. Six d'entre eux débutent leurs carrières au sein de différents régiments : de Conti pour Rémy Guillouet d'Orvilliers, de Guyenne pour Morlhon de Grandval, d'Egmont pour Béhague, de Bourgogne pour Martin de Bourgon, d'Alsace pour Cointet ou le régiment des volontaires étrangers pour Vial d'Allais. Quatre débutent leurs carrières dans les arsenaux de Rochefort et de Brest comme gardes de la Marine : le chevalier de Béthune à Brest, Charanville, Lamirande et Dunezat à Rochefort. Le chevalier de Béthune continue ensuite comme personnel embarqué avec le grade de capitaine alors que La Motte-Aigron est simple volontaire.

⁶³⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 9, f°196.

⁶³⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°389.

⁶⁴⁰ Nous reprenons les mêmes catégories utilisées en 3-1.1. sur les origines géographiques des administrateurs.

La dimension coloniale de leurs carrières se confirme par le fait qu'une dizaine d'entre eux ont connu une étape coloniale avant le passage en Guyane :

- Nouvelle-France :
 - o Cresnay et Lemoyne de Chateaugué sont passés par la Louisiane : le premier comme commandant et le second comme enseigne ;
 - o Lemoyne de Chateaugué (bis), Claude Guillouet d'Orvilliers, Jacau de Fiedmont, Le Neuf de la Vallière et Henri Benoist ont été nommés à l'Isle Royale soit comme cadet soit comme lieutenant ;
- Mascareignes : Charanville est le seul à être passé à Bourbon avec le grade de capitaine et gouverneur ;
- Iles du Vent :
 - o Dunezat, Le Neuf de La Vallière (bis) et Martin de Bourgon ont connu une étape à la Martinique avec le grade respectif de garde-marine, gouverneur et commandant en second ;
 - o Fizt-Maurice est passé comme gouverneur sur l'île de Saint-Eustache ;
 - o Martin de Bourgon (bis) a été gouverneur particulier à la Dominique ;
- Iles sous le Vent : Saint-Domingue est enfin présente dans le parcours de Le Neuf de la Vallière (ter) alors commandant et gouverneur général.

Vient ensuite le temps de la nomination en Guyane : pour dix-neuf d'entre eux, cette étape est la dernière avec, à un moment ou à un autre, la désignation comme gouverneur en titre ou par intérim. Six gouverneurs décèdent alors en poste : Rémy et son fils Claude Guillouet d'Orvilliers, Michel Marschalk de Charanville, Dussault de Lamirande, Poilvilain de Cresnay et Lamoureux de la Genetière.

Le Chevalier de Béthune est nommé à la suite comme gouverneur à la Martinique, bien qu'il ne suive pas cette destination. Lemoyne de Chateaugué sera quant à lui gouverneur à l'Isle Royale. Béhague est le seul à retourner sur le Vieux Continent comme lieutenant puis comme commandant en Bretagne.

Parmi ces parcours, Victor Hugues a été délibérément mis de côté. Cet homme présente une carrière pour le moins atypique passant de responsabilités civiles à un grade militaire. Il débute sous la Révolution française comme accusateur public à Rochefort en 1793. Il passe ensuite dans les colonies françaises d'Amérique comme commissaire civil délégué par le gouvernement aux Iles du Vent sur décision ministérielle du 6

germinal an II (26 mars 1794). Arrivé devant la Guadeloupe, il s'illustre en prairial et messidor an II (mai 1794) avec la reprise de l'île aux Anglais et c'est en qualité d'agent du gouvernement par arrêté du 6 pluviôse an IV (16 janvier 1795) qu'il continue dans l'administration supérieure de la colonie. De la Guadeloupe, il est envoyé en Guyane française comme agent du gouvernement par arrêté du 14 fructidor an VII (31 août 1799), puis comme commissaire du gouvernement par arrêté du 16 messidor an X (5 juillet 1802). Il est chargé en outre du commandement en chef de la colonie entière, en exécution des ordres du chef du gouvernement, par dépêche du ministre de la Marine en date du 22 floréal an XI (12 mai 1803). C'est à cette époque qu'il passe d'un statut civil à des responsabilités militaires avec un grade d'adjudant commandant d'après les ordres du chef du gouvernement par lettre du ministre de la Marine en date du 21 frimaire an XIII (12 décembre 1799) et cela jusqu'à la capitulation de la Guyane face aux Portugais le 12 janvier 1809⁶⁴¹.

Si les gouverneurs débutent leurs carrières en métropole entre l'arsenal de Rochefort et différents régiments, leurs parcours sont essentiellement coloniaux à travers les différentes possessions françaises d'Amérique dont la Nouvelle-France et les Iles du Vent.

3-2.2.2. Des arsenaux atlantiques aux colonies d'Amérique : les ordonnateurs, intendants et commissaires civils

Le groupe des ordonnateurs, intendants et commissaires civils est composé de trente et une personnes. Là encore, il est à déplorer des lacunes pour trois officiers : Charvet, Arnaud de Corio et Jeannet-Oudin. Trois autres individus sont également mis de côté car ils ont été momentanément administrateurs pour le roi, leur qualité première étant d'être habitant-propriétaire en territoire colonial. Il s'agit de Thibault de Chanvalon, Macaye et Franconie.

⁶⁴¹ ANOM, série EE, dossier 1121.

Les débuts se font pour une majorité d'entre eux en métropole et principalement dans les arsenaux du Ponant : huit à Brest et cinq à Rochefort⁶⁴². Paris et le bureau des colonies voient passer trois de nos hommes. Le Levant ne compte qu'un individu avec Roustagneuq à Toulon. Les débuts, pour ces hommes de plume, se font ainsi dans les arsenaux : ils sont alors commis ou élèves de la Marine.

Huit hommes ont débuté leurs carrières directement en terre coloniale et uniquement dans les Amériques françaises :

- Nouvelle-France : Burnel (agent particulier) ;
- Iles sous le Vent :
 - o Saint-Domingue : Daniel Lescallier (écrivain) ;
- Iles du Vent :
 - o Grenade : Lequoy de Montgiraud (ordonnateur) ;
 - o Martinique : Antoine Philippe Lemoyne (contrôleur) ;
 - o Guadeloupe : Benoist Cavay (écrivain) et Victor Hugues (commissaire civil) ;
- Guyane : Antoine Tissier (commis) et Vincent Boué (contrôleur par intérim).

Les administrateurs ont parfois l'opportunité d'un premier poste plus important qu'il n'aurait été possible en métropole. Les deux individus, qui ont débuté à Cayenne, y ont réalisé l'ensemble de leur carrière. Antoine Tissier a débuté sa carrière en Guyane comme commis des trésoriers généraux de la Marine en 1707. Il est ensuite écrivain ordinaire entre 1712 et 1734 avec les responsabilités de garde-magasin à partir de 1726. C'est à l'occasion de l'absence de Lefebvre d'Albon qu'il sera ordonnateur par intérim entre 1712 et 1714⁶⁴³. Cela représente une carrière sur place de près de vingt-sept ans. Quant à Vincent Boué, il intègre l'administration guyanaise comme contrôleur par intérim en 1777. Contrôleur des fonds en 1778, trésorier par intérim en 1785, il est nommé écrivain principal en 1785. Il assume les responsabilités d'ordonnateur tout d'abord par intérim entre 1789 et 1790, en titre en 1795 et de 1796 à 1797⁶⁴⁴. La carrière de Vincent Boué est moins longue que celle de Tissier précédemment évoquée : il totalise malgré tout un service de vingt ans à Cayenne.

⁶⁴² Nous n'incluons pas à ce niveau Victor Hugues alors accusateur public au tribunal révolutionnaire de Rochefort en 1793.

⁶⁴³ ANOM, série E, dossier 379 bis.

⁶⁴⁴ ANOM, série EE, dossier 264 4 et 264 11.

Mais Cayenne et sa colonie se révèlent être rarement une première affectation. Compte tenu des difficultés connues par la colonie, Ce sont des hommes aguerris et expérimentés qui y sont nommés. L'étape guyanaise est la dernière pour quatorze agents : onze ordonnateurs et trois commissaires civils. Les maladies et la mort qui coupent prématurément toutes perspectives de carrières à certains administrateurs : on peut noter le décès de cinq hommes alors en poste : Tissier, Lefebvre d'Albon, Charvet, d'Huinet des Varennes, Lauwereyns. Cela contribue sans nul doute à renforcer l'image négative de la colonie de Cayenne.

De manière moins prononcée que les gouverneurs, les ordonnateurs terminent plus généralement leur carrière dans les colonies que sur le territoire métropolitain. Six finissent leurs parcours dans les colonies françaises ou à l'étranger. Prevost de Lacroix finit comme commissaire au département du sud de l'Ile de Saint-Domingue de 1768 à 1783⁶⁴⁵. Les Iles du Vent accueillent Jean-Pierre Masse comme sous-préfet et chef d'administration à Sainte-Lucie en 1802⁶⁴⁶ et Siméon Roustagneuq à partir de 1801 tout d'abord comme commissaire principal de la Marine puis comme préfet colonial à la Guadeloupe⁶⁴⁷. Les administrateurs ne se limitent pas aux terres américaines baignées par l'Atlantique. Maillart Dumesle finit sa carrière du côté de l'Océan Indien comme ordonnateur faisant fonction d'intendant aux Iles de France et Bourbon entre 1771 et 1777⁶⁴⁸. Pendant l'époque napoléonienne, l'occupation d'une grande partie de la péninsule ibérique de Puerto Rico – Porto Rico – donne l'occasion à Lequoy de Montgiraud d'être nommé commissaire du gouvernement sur l'île en 1802⁶⁴⁹. En conclusion d'une remarquable carrière, Daniel Lescallier est nommé consul général de France aux Etats-Unis d'Amérique entre 1810 et 1816⁶⁵⁰.

Le territoire métropolitain semble un peu moins attractif pour ces hommes qui ont passé une majeure partie de leur carrière dans les possessions ultramarines. Cinq de ces hommes clôturent leur parcours par la Bretagne et son arsenal Brest ou Bordeaux et Paris avec ses ministères. Villiers de l'Isle-Adam termine comme ordonnateur à Brest

⁶⁴⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 261.

⁶⁴⁶ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

⁶⁴⁷ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 288.

⁶⁴⁸ ANOM, série E, dossier 297.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 192.

⁶⁴⁹ ANOM, série EE, dossiers 1272 9 et 1273 1.

⁶⁵⁰ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1279 3.

de 1750 à 1758⁶⁵¹. La Bretagne voit le retour d'un enfant du pays en la personne de Pichot de Kerdisien : il obtient le poste d'inspecteur de la forêt de Cranou en 1771 à la suite de son frère⁶⁵². Charles Antoine d'Aigremont est employé au détail des colonies orientales au bureau des Colonies à Paris jusqu'en 1802, date de sa mise en retraite⁶⁵³.

Le passage à Cayenne n'est pas obligatoirement une fin de parcours, bien au contraire. Antoine Philippe Lemoyne a commencé sa carrière dans les colonies, comme commissaire de la Marine et contrôleur des fortifications à la Martinique, puis commissaire ordonnateur à Cayenne jusqu'en 1763. A 50 ans, il devient commissaire général au département de Rochefort avant de terminer sa carrière à Bordeaux comme commissaire général des ports et arsenaux⁶⁵⁴. Ce parcours se concluant avec deux grands départements portuaires français prouve bien que Cayenne n'est pas obligatoirement une impasse professionnelle. Cette destination peut être un véritable tremplin pour la carrière de certains administrateurs. Après avoir occupé deux ans la place d'ordonnateur à Cayenne, Pierre Victor Malouet termine sa carrière comme intendant de la Marine et ordonnateur à Toulon en 1781, préfet maritime à Anvers vers 1799, conseiller d'Etat, et enfin ministre de la Marine de Louis XVIII en 1814⁶⁵⁵.

Tout comme les gouverneurs, les ordonnateurs et commissaires civils présentent des carrières partagées entre les arsenaux de la façade atlantique et les possessions françaises d'Amérique. Les échanges avec les établissements de l'Océan Indien sont très minimes et inexistantes avec la Nouvelle-France, contrairement au groupe précédent.

3-2.2.3. L'apparition de parcours à géographie unique avec les inspecteurs, contrôleurs et sous-commissaires

Cet ensemble représente trente quatre individus : sept inspecteurs, vingt-trois contrôleurs et huit sous-commissaires. Trois de ces hommes ont rempli plusieurs de ces fonctions à différentes étapes de leur carrière (Despluyres, Vian et Donez) ce qui

⁶⁵¹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 350.

⁶⁵² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 246.

⁶⁵³ ANOM, série EE, dossier 579 24.

⁶⁵⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

⁶⁵⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 193.

explique l'écart entre trente quatre individus par rapports aux trente huit fonctionnaires. Pour en finir avec les chiffres, sur ce corpus, vingt-trois profils peuvent être correctement exploité : cinq pour les inspecteurs, treize pour les contrôleurs, et quatre pour les sous-commissaires.

Pour l'ensemble des inspecteurs, la nomination en Guyane clôture leur carrière. Si Despluyres et Duranty ont débuté dans les arsenaux de Rochefort et Marseille, Lacaze et d'Huinnet des Varennes ont commencé respectivement en Guadeloupe et à Saint-Domingue. Un seul point commun est d'avoir débuté comme commis ou secrétaire. La nomination en Guyane est assez rapide : Duranty a été auparavant sous-chef d'administration au bureau de la Marine à Lorient et Lacaze est repassé en métropole comme commissaire de la Marine à Toulon. D'Huinnet des Varennes, Duranty et Lacaze arrivent en Guyane déjà commissaires ou sous-chefs d'administration pour remplir très rapidement les fonctions d'inspecteur. Despluyres présente un parcours guyanais plus complet car c'est dans la colonie qu'il a accompli la majorité de son service, de simple commis à contrôleur puis inspecteur. Enfin, Pierre d'Huinnet des Varennes clôt son parcours à Cayenne comme commissaire et ordonnateur par intérim en 1788.

Se détache de cet ensemble Bessner. Cet officier a débuté sa carrière au ministère de la Guerre et a été capitaine en Hollande. Il arrive en pleine tentative de colonisation à Kourou comme inspecteur général de la colonie en 1764 et reviendra comme gouverneur entre 1781 et 1785.

Les différents parcours des contrôleurs appellent deux constats : sept d'entre eux ont été ordonnateurs en titre ou par intérim (Villiers de l'Isle Adam, Pichot de Kerdisien, Prevost de Lacroix, Maillart-Dumesle, Lauwereyns, Le Roy de Préville, et Vincent Boué). Ensuite cinq présentent des parcours exclusivement guyanais (Jean Siméon Baudouin, Vincent Boué, Jean-François Richard, Berville et Donez) : parcours géographiquement inédits jusqu'à présent.

Quand ces contrôleurs n'ont pas débuté au sein même de la colonie, c'est dans les arsenaux métropolitains de Brest, Le Havre et Rochefort qu'ils font leurs premières armes. Excepté pour Honoré Vian qui commence sa carrière aux Iles du Vent (Guadeloupe puis Martinique). Tous sont passés directement en Guyane hormis Prevost de Lacroix qui fait un crochet par la Nouvelle-France comme écrivain (nomination qu'il doit à la puissance de son réseau familial). Le passage en Guyane clôt les pérégrinations pour neuf de ces administrateurs. Seuls Villiers de l'Isle Adam retourne en métropole

comme ordonnateur de la Marine à Brest en 1750 et Pichot de Kerdisien termine comme inspecteur de la forêt de Cranou en Bretagne. Trois terminent dans les différentes colonies que peut compter la France : Prevost de Lacroix comme commissaire à Saint-Domingue, Maillart-Dumesle comme ordonnateur aux Iles de France & Bourbon et Honoré Vian alors commissaire puis contrôleur à la Guadeloupe.

Il est difficile de trouver une certaine unité parmi les quatre sous-commissaires. Si Bordes et Boulay ont commencé en métropole dans les bureaux de la Marine de Paris et Rochefort, d'Allemand a débuté à Madagascar et Mellis en Nouvelle-France. L'étape guyanaise termine le parcours de ces deux derniers. Boulay continue sa carrière en métropole et devient sous-chef d'administration à Bayonne après être passé par Bordeaux. Bordes passe de Cayenne à la Guadeloupe où il obtient les responsabilités de greffier de la dite juridiction.

Ces hommes présentent des carrières homogènes : les différents échelons de l'organigramme administratif sont représentés. De commis, on devient écrivain ou garde-magasin, puis garde-magasin principal ou écrivain principal et enfin sous-commissaire, contrôleur et inspecteur. D'une manière générale, le passage en Guyane est très souvent la dernière étape pour une majorité d'administrateurs et l'essentiel des parcours de colonie en colonie se fait au sein des possessions d'Amérique française. Le seul qui fasse exception est Alexandre Ferdinand de Bessner. Tout comme le contrôleur Des Essarts, il est extrait du département de la Guerre. Des Essarts a débuté sa carrière à l'âge de quatorze ans dans l'infanterie avant de passer au service de la Marine vers 1744 et d'être nommé écrivain principal de la Marine faisant fonctions de contrôleur à Cayenne en 1747⁶⁵⁶. Il est possible de voir des changements de parcours au sein de carrière d'officiers. Mais c'est principalement à partir de 1763 que le recours à des officiers de la guerre dans l'administration des colonies est le plus récurrent. Ce constat s'applique notamment aux gouverneurs à partir de cette date : plusieurs d'entre eux ne sont pas des capitaines ou lieutenants de vaisseau comme c'était la coutume : Béhague de Septfontaines, Jacau de Fiedmont, Bessner, et Cointet. En tant qu'officier de l'armée de terre, Fiedmont a participé à plusieurs combats et a même été fait prisonnier en 1747

⁶⁵⁶ ANOM, série E, dossier 122.

au large du Cap Ortegale au large de l'Espagne par le vice-amiral britannique Anson⁶⁵⁷. Trois autres gouverneurs semblent avoir été extraits du département de la Guerre pour passer à la tête de la colonie de Guyane : Mareuil de Villebois, Vial d'Allais, et Martin de Bourgon.

Mais ce phénomène ne se limite pas aux gouverneurs : on peut noter ce type de parcours parmi les commissaires passés en Guyane. Le commissaire civil de la Convention, Jeannet-Oudin, a lui aussi été extrait du département de la Guerre pour passer à la Marine. De la Marine et des colonies, il est repassé à la Guerre en messidor an IX (juin 1801)⁶⁵⁸. Dusargues Colombier a été commissaire principal de la Marine et ordonnateur en Guyane du 8 nivôse an VII au 1^{er} pluviôse an VIII (1798-1800). Pour cela, il est passé du ministère de la Guerre à la Marine puis a été réintégré à la suite de son retour de Cayenne en 1800⁶⁵⁹.

Les petits officiers d'administration ne font pas exception à ce mouvement. Jean Gayot et Jean-Baptiste Colin, deux commis au magasin général de Cayenne dans les années 1760-1770, ont été auparavant soldats. Gayot est passé de soldat à grenadier puis sergent major au sein de régiment de Dauphine entre 1750 et 1764⁶⁶⁰. Après avoir été volontaire, Colin est passé sergent au régiment de Saintonge de 1755 à 1765⁶⁶¹.

Ce transfert des responsabilités coloniales de la Marine à la Guerre relève de la volonté étatique. Car c'est à peine l'encre du Traité de Paris séchée que Choiseul prépare une nouvelle guerre. Il souhaite reconstituer la Marine et réorganiser l'administration coloniale. L'Ordonnance du 24 mars 1763 a pour objectif de consolider l'autorité de la métropole en renforçant la défense des îles, défense confiée à des troupes recrutées suivant des modalités particulières en France, avec un dépôt à l'Île de Ré⁶⁶². Choiseul fait remplacer certains marins par des soldats, justifiant ainsi la présence de Dusargues Colombier passé de la Guerre à la Marine le temps de sa nomination comme ordonnateur à Cayenne⁶⁶³.

⁶⁵⁷ TAILLEMITE E., « Louis Thomas Jacau de Fiedmont », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne], URL < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36085&query=fiedmont> >

⁶⁵⁸ ANOM, série EE, dossier 1138 42 bis.

⁶⁵⁹ ANOM, série EE, dossier 801 13.

⁶⁶⁰ ANOM, série E, dossier 201.

⁶⁶¹ ANOM, série E, dossier 87.

⁶⁶² ANOM, série A, registre 8, f°340.

⁶⁶³ ANOM, série EE, dossier 801 13.

3-2.2.4. Un parcours des anciennes colonies d'Ancien Régime aux nouvelles possessions napoléoniennes

Les parcours des petits officiers sont plus difficiles à analyser en raison du manque chronique d'informations relatives à leurs carrières. Par ailleurs, beaucoup de ces hommes ont fait une grande partie de leur carrière en terre guyanaise, provoquant ainsi des répétitions et redondances. C'est pourquoi plusieurs parcours individuels ont été pris pour servir d'exemple.

Si plusieurs officiers moyens – comme Richard, Despluyres et Donez – ont réalisé la majorité de leur ascension et de leur carrière en Guyane depuis la place de commis, il est possible de trouver des parcours différents. Charles Louis Vassal a débuté comme secrétaire à l'intendance auprès de l'ordonnateur Barry au sein des Îles du Vent à la Grenade en 1783. Des îles, il passe au continent en suivant Lescallier nommé ordonnateur de la temporaire possession française de Démérari, Essequibo et Berbiche comme commis aux écritures. Il arrive en Guyane avec la fonction d'écrivain détaché à l'Approuague pour y remplir les fonctions de subdélégué en 1787 puis d'écrivain ordinaire chargé des troupes et de l'hôpital à Cayenne de 1786 à 1788. Il décède cette même année en poste stoppant une carrière pourtant prometteuse : ayant fait des études de droit, il avait de l'instruction et surtout un réseau de soutien⁶⁶⁴.

La fin du XVIII^e siècle permet des carrières assez remarquables à l'image de celle de François Lazare Guys de Sainte-Hélène. Il entre au département des colonies en 1776 et il est alors destiné à la Guyane française avec un traitement provisoire en attendant la première place de sous-commissaire vacante. En 1779, les sous-commissaires ayant été supprimés, il est nommé commis principal des colonies et se trouve chargé du détail des classes et des fonctions de commissaire des guerres par brevet du roi et assure l'année suivante les responsabilités d'écrivain principal des colonies. De la Guyane, il passe à la Martinique comme officier d'administration chargé des fonctions de commissaire des guerres, puis à Tobago comme ordonnateur par intérim en 1786. Passé au Cap, les troubles de Saint-Domingue le font revenir en métropole où il obtient la place de sous-chef d'administration de la Marine à Sète en 1792. Après un passage rapide comme chef

⁶⁶⁴ ANOM, série E, dossier 383 bis.

civil de la Marine à Rochefort en 1795, il retourne dans le sud comme commissaire de la Marine à Toulon. Il conclut son service comme commissaire de la Marine à Dunkerque en 1798, à Flessingue en 1800, et enfin à Calais en 1806 jusqu'à sa retraite en 1814⁶⁶⁵.

Avec la période napoléonienne, de nouvelles destinations apparaissent dans les parcours professionnels de nos administrateurs : les vieilles colonies de l'Ancien Régime laissent la place aux territoires nouvellement acquis en Europe notamment.

Il ne s'agit plus des premiers temps de l'administration coloniale, la période de rodage est terminée et de véritables fonctionnaires sont apparus. C'est pourquoi une plus grande mobilité est constatée, des missions plus courtes et des parcours plus stéréotypés. Mais pour autant, est-il possible de dire que les administrateurs du début du XVIII^e siècle passent plus ou moins de temps en mission dans les colonies que leurs successeurs ? Claude Guillouet d'Orvilliers, gouverneur entre 1722 et 1728, présente un service de quarante-trois ans dont une vingtaine d'années passées dans les colonies. Son fils et successeur, Gilbert, fait les trente-neuf années de sa carrière en Guyane. De même, Jacau de Fiedmont, gouverneur entre 1765 et 1781, passe l'ensemble de sa carrière en Amérique française entre la Nouvelle-France et la Guyane. Enfin, sur les vingt années de service du gouverneur Cointet, nommé par intérim en 1796, quatre seulement se déroulent hors du territoire métropolitain. Chez les ordonnateurs, le premier que connaît la colonie, Paul Lefebvre d'Albon, fait la quasi-totalité de sa carrière à Cayenne. Ses successeurs continuent de présenter des services majoritairement en terrain colonial : trente neuf ans (sur un total de cinquante années) pour Lescallier et dix sept ans (sur vingt années) pour Benoist-Cavay. Chez les officiers subalternes, le phénomène est similaire : les deux tiers de leurs carrières se déroulent dans les territoires ultramarins avec un certain fléchissement à la fin de la période à l'exemple de Guys de Sainte-Hélène. Son parcours ne présente que seize ans dans les colonies sur un total de trente huit années de service.

⁶⁶⁵ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1199.

3-3. Administrer la Guyane : impasse professionnelle ou tremplin ?

« Veuillez vous resouvenir, Messieurs, que les qualités qui constituent l'homme public s'éloignent infiniment de celles qui suffisent à l'homme privé pour s'attirer la bienveillance de ses semblables. Le premier ne doit la solliciter que par l'amour de la justice par un zèle ardent pour le bonheur et l'ordre public qui le rend ennemy de tous ceux qui y portent la moindre atteinte. Ces mœurs facile et douces qui font le charme de la vie privée, la bonté indulgente qui voile ou dissimule les défauts de ceux qui nous entourent, deviennent souvent des qualités dangereuses dans un administrateur. Sa sensibilité doit consister à empêcher l'oppression des faibles en tenant les méchants sous le joug, en veillant à la sûreté de tous, sa bonté ne peut être utile qu'autant qu'elle l'enflamme de l'amour du bien et repousse avec autorité ceux qui voudroient y mettre obstacle. (...) Mais, s'il est des devoirs rigoureux pour l'administrateur qui l'exposent au déplaisir de faire des mécontents, avec quelle douce satisfaction ne se dédommagera-t-il pas du rôle pénible qui lui est imposé, lorsqu'il pourra auprès du souverain et de son ministre plaider la cause des peuples, exposer leurs besoins, solliciter les bontés du Prince et l'extention de ses grâces⁶⁶⁶ ». Pierre Victor Malouet.

Cayenne est une colonie au développement précaire, dépendant des ravitaillements irréguliers de la métropole. L'administration coloniale va se développer en même temps qu'une lente maturation du système : les institutions se dessinent avec netteté, le personnel s'étoffe et se professionnalise, la population de colons et d'esclaves s'accroît lentement en parallèle du nombre d'habitations. Mais ce mouvement est stoppé en 1763 avec la fin de la guerre de Sept Ans et l'expédition de Kourou.

La tentative catastrophique de colonisation à Kourou de 1763 a mis en lumière la précarité de la Guyane ainsi que le manque de connaissance du terrain par certains agents du roi. C'est pourquoi diriger avec succès cette colonie est un véritable défi pour ces administrateurs et une formidable occasion de se distinguer en cas de réussite. Après 1763, plusieurs ordonnateurs sont envoyés dans le but de remettre la colonie sur pied. Ce sera pour ces hommes un tremplin pour leur carrière.

⁶⁶⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 12, f°758.

3-3.1. De « l'impact positif » de certains administrateurs sur la colonie...

Figure 19: Plaques des rues du centre ville de Cayenne



(Céline Ronsseray, juillet 2004)

Les rues de Cayenne et la toponymie de la Guyane⁶⁶⁷ rappellent le souvenir de quelques administrateurs passés dans la colonie plusieurs siècles auparavant (fig. 19), bien avant que le bagne ne marque l'ensemble de ce territoire ainsi que nos consciences. Mais la question est de savoir si cela est justifié ou non.

La Guyane a dû compter avec un peuplement laborieux, continuellement en-dessous des objectifs coloniaux, plaçant ainsi en retrait la colonie française de Guyane par rapport à ses consoeurs antillaises. Cette situation marque la différence notoire entre la Guyane et les colonies françaises des Antilles ou de Nouvelle-France, leurs développements démographique et économique reposant sur l'immigration, principalement dans les colonies où la population originelle est limitée⁶⁶⁸. Le développement économique est étroitement lié au dynamisme démographique en raison de l'installation des premiers colons et de leurs habitations sur les terres hautes au faible rendement. En vertu des principes de l'Exclusif, les productions étant destinées au marché métropolitain, les habitants étaient obligés d'importer biens d'équipement et de consommation par les quelques bateaux français qui faisaient relâche au port de Cayenne⁶⁶⁹. La réalité économique de la Guyane était alors bien inférieure à celle des Antilles françaises.

Le développement économique et le sort militaire de Cayenne sont en grande partie liés à la personnalité de certains officiers de Marine. Ils ont pour mission d'assurer la sécurité, la prospérité, l'envoi des denrées coloniales, l'approvisionnement de la colonie, etc. La modicité de la colonie de Guyane peut laisser croire qu'une nomination à Cayenne est une sorte de mise « au placard », un recul ou une stagnation dans la carrière d'un officier. Mais du fait de leurs compétences et de leur personnalité, ceux-ci ont parfois fait de ce passage en Guyane un tremplin.

Jacques-François Artur, témoin privilégié et historiographe de la colonie, considère que c'est seulement à partir de 1712 que le gouvernement royal a décidé de s'intéresser à Cayenne et à son développement en y nommant un ordonnateur en la personne de Paul Lefebvre d'Albon. C'est assez dubitatif qu'il écrit « *qu'après soixante-dix ans d'établissement, on commençait enfin à donner quelque forme à la colonie. C'était*

⁶⁶⁷ Un quartier résidentiel placé en périphérie de Cayenne est baptisé Lamirande. On trouve également à l'embouchure de l'Approuague une pointe dite la « pointe Béhague ».

⁶⁶⁸ MAM LAM FOUCK Serge, *op. cit.*, p. 63.

⁶⁶⁹ *Ibid.*, p. 112.

toujours du progrès, mais on aurait pu le faire dès le commencement ». Ce n'est qu'une première étape dans l'élaboration d'une administration effective car, comme il le souligne « (...) *il est à remarquer qu'il y avait point encore de contrôleur à Cayenne et qu'on y en envoya un que plus de vingt ans après* »⁶⁷⁰. En effet, certains administrateurs vont se distinguer par les actions de longue portée qu'ils mènent dans la colonie. Ils s'illustrent en différentes occasions : explorations du territoire, aménagements et assainissement de la colonie, dévouement et legs.

François de La Motte-Aigron a débuté dans la colonie comme capitaine d'infanterie en 1693 avant de remplir par intérim la place de gouverneur. Son investissement personnel pour la Guyane est à la hauteur du temps passé dans la colonie (près de trente ans). Il a pris la tête d'une expédition en 1688 pour explorer le bassin de l'Oyapok⁶⁷¹. Dans le but de développer les capacités agricoles de la colonie, il fait introduire la culture du café à partir du Surinam⁶⁷². Il s'agit d'une grande avancée pour la colonie, d'autant plus importante que la Guyane est la première des possessions françaises d'Amérique à cultiver ainsi le café⁶⁷³. Détail assez exceptionnel pour être mentionné : La Motte-Aigron décède en 1727 en léguant ses biens à la colonie et sa succession, d'ailleurs, animera l'administration jusqu'à la veille de la Révolution en raison de la valeur de ce legs et des convoitises. L'habitation-sucrerie à elle seule représente près de 168 000 livres. Cette donation est à l'origine de la création du collège de la colonie⁶⁷⁴.

L'exemple du legs de La Motte Aigron n'est pas isolé. En effet, le gouverneur Fiedmont a légué à sa mort en 1788 l'ensemble de ses biens (terrains, maisons, et esclaves) au quartier de Sinnamary en Guyane pour la création d'un hôpital pour les pauvres de la paroisse⁶⁷⁵. Cela illustre parfaitement le dévouement de certains hommes pour le devenir de la colonie.

⁶⁷⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°367.

⁶⁷¹ ANOM, sous série F³, registre 22.

⁶⁷² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 367.

⁶⁷³ MALOUEY, *op. cit.*, p. 102. « *Vers 1716, des semences fraîches de café ayant été secrètement apportées de Surinam, malgré la surveillance des Hollandais, la culture du caféier se naturalisa à Cayenne, qui fut la première des possessions françaises d'Amérique où elle ait été introduite. Une particularité à remarquer, c'est que le café n'est cultivé à la Guyane que dans les terres basses, tandis que dans les autres colonies on le cultive sur les mornes ; la raison de cette différence est dans la nature des terres hautes et des terres basses : le caféier est un arbrisseau dont la racine pivote et va chercher sa substance à une certaine profondeur. Dès que cette racine a dépassé la couche de terre végétale, l'arbre languit et meurt.* »

⁶⁷⁴ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 300.

⁶⁷⁵ ANOM, série E, dossier 183 : Jacau de Fiedmont.

Peut-être parce qu'il vient d'une grande famille d'officiers de la Marine qui s'est brillamment illustrée en Amérique française, Jacques-François Artur voit en la personne du gouverneur Lemoyne de Chateaugué à son arrivée en 1737 « *exactement l'homme qu'il fallait à la colonie* »⁶⁷⁶. Celle-ci venait de connaître plusieurs intérimis à la gouvernance en quelques années, créant ainsi une certaine instabilité et laissant plus de latitudes à l'ordonnateur d'Albon. Chateaugué, qui a fait ses premières armes en Nouvelle-France, réorganise les troupes avec ordre et discipline. Dans le même esprit, il a visité les habitations en motivant les propriétaires pour la mise en valeur de la colonie, tout en vérifiant le traitement « humain » des esclaves. Il semblerait que sous son gouvernement, Cayenne ait commencé à changer de visage en se repeuplant. A la différence de ses prédécesseurs, le gouverneur réside dans la ville obligeant une grande partie de ses officiers à en faire autant. Par effet d'entraînement, les principaux habitants se sont trouvés contraints à une présence plus constante dans la ville pour faire leur cour à Chateaugué. Il a également libéralisé le commerce en supprimant deux syndicats d'habitants⁶⁷⁷. D'après le chroniqueur Artur, « *c'est le premier gouverneur qui ait vécu en gouverneur car il distingua les honnestes gens, et les gens de mérite, dont ils sçut faire le discernement* »⁶⁷⁸.

Les premiers ordonnateurs ne se distinguent pas particulièrement par leurs actions pour la mise en valeur de la colonie. Ils se conduisent plus souvent comme des habitants. Après la catastrophe de Kourou, il est nécessaire d'employer un administrateur rigoureux et expérimenté. Jacques Maillart-Dumesle qui fait alors une demande pour être subdélégué à Saint-Domingue est désigné pour remettre de l'ordre dans l'administration cayennaise en 1766. Dès son arrivée, il s'emploie à réorganiser les différents services, à faire les comptes de la colonie abandonnés depuis 1755. Il n'est reparti qu'à la satisfaction du ministre en 1771 lequel le remercie en le nommant à la succession de Poivre aux Îles de France & Bourbon⁶⁷⁹.

Alors qu'il a été ordonnateur pendant seulement deux ans, Pierre Victor Malouet a marqué de son empreinte la colonie au point qu'aujourd'hui encore une rue de Cayenne porte son nom. La personnalité de cet administrateur et sa renommée ont inspiré le

⁶⁷⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°514.

⁶⁷⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°543.

⁶⁷⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°514.

⁶⁷⁹ ANOM, série E, dossier 297.

douzième et dernier livre de l'histoire de la Guyane de Jacques-François Artur : « *J'apprends les événements qui se passent à Cayenne et qui promettent à la colonie un meilleur avenir, et je me décide à ajouter un douzième livre à mon ouvrage*⁶⁸⁰ ». Dès son arrivée, l'ordonnateur annonce ces deux objectifs pour la colonie : celui d'établir sur une large échelle un modèle de « ménagerie » et d'encourager l'abandon des pratiques archaïques de mise en culture en valorisant les expérimentations satisfaisantes à l'exemple de l'habitation de Brouille de la Forest⁶⁸¹. Il effectue un travail considérable et a donné à la Guyane une impulsion nouvelle. Suite à un voyage d'étude au Surinam voisin, il fait de l'ingénieur suisse Samuel Guisan le directeur des travaux publics de la colonie. Sous l'impulsion de l'ordonnateur, cet ingénieur teste ses techniques de dessèchement dans les environs de Cayenne tout d'abord avant de les appliquer dans une plus large mesure aux terres basses du littoral guyanais, permettant ainsi la mise en culture de terres plus fertiles. Toujours à l'initiative de Malouet, Guisan réalise plusieurs canaux dont celui de Sartine à Cayenne et celui de Kaw entre les rivières de l'Approuague et de Kaw. L'assèchement des terrains a permis de créer dans cet espace une sucrerie selon le modèle mis en place au Surinam. L'action de Malouet se manifeste également sur le plan de l'urbanisme à Cayenne où il fait percer des rues, installer un atelier de travaux publics, construire une prison ; il organise même un service de nettoyage et de curage pour la ville⁶⁸².

Quelques temps plus tard, Victor Hugues, un de ses successeurs à la tête de la colonie, cite encore Pierre Victor Malouet comme un exemple en terme d'action et de connaissance de la spécificité guyanaise : « *l'intérêt de la Guyane me fait désirer que le gouvernement soit bien convaincu que tout ce que M. Malouet a écrit en général sur l'organisation des colonies, et particulièrement sur la Guyane française est frappé au coin de la sagacité et de la vérité ; qu'il a laissé peu de choses à dire*⁶⁸³... » La reconnaissance de ses pairs arrive pour Malouet en 1840 quand le gouverneur de

⁶⁸⁰ MALOUEU, *op. cit.*, p. 106. « *Cet événement étaient arrivés du nouvel ordonnateur, la convocation de l'assemblée coloniale, enfin les mesures prises par Malouet pour amener la transformation de la Guyane. Privé de participer à ces mesures dont il comprenait mieux qu'aucun autre la portée, le digne vieillard avait voulu, du moins, s'y associer comme historien. Informé par son fils, gendre d'un colon resté sur place.* »

⁶⁸¹ *Ibid.*, pp. 124 & 102 : « *Je vis là de la Guyane, de sa misère actuelle, de sa richesse possible, et la destination naturelle de ses différentes parties : celle du nord, en petites cultures et en ménageries ; celle du sud, en grands établissements, dans un espace trois fois plus considérable que la colonie du Surinam.* »

⁶⁸² MORINEAU M., EHRARD J. (dir.), *op. cit.*, 205 pp.

⁶⁸³ ROBO R., « Malouet en Guyane », MORINEAU M., EHRARD J. (dir.), *op. cit.*, p. 60.

Guyane en place, Gourbeyre, prend la décision de baptiser un fort nouvellement construit sur la rivière de l'Oyapok du nom de l'ordonnateur. L'image et le souvenir de Malouet est alors ancrée symboliquement à cette colonie qui lui doit notamment son aménagement⁶⁸⁴.

“Maillart Dumesle”, “Fiedmont”, “Malouet” : de ces trois noms de rues, il est justifié de se souvenir du premier et du dernier. Au contraire, le second, le gouverneur Fiedmont, s'est plutôt illustré par son inconstance, qualité inappropriée pour un homme qui doit représenter l'autorité nous amenant légitimement aux officiers qui se sont distingués par leurs faux pas.

3-3.2. ... à l'absentéisme et l'incompétence notoire

*« Mais que ne peut l'ambition ? Elle engage à solliciter un poste pour lequel on n'a point de talents ; et elle empêche d'écouter la voix de la probité qui devrait lui servir de frein... »*⁶⁸⁵

Par ambition, incompétence ou par démission, des hommes vont marquer également les esprits. Les cas de fraude et d'abus ne seront pas traités dans ce point mais dans la dernière partie de ce développement.

Le caractère répulsif de la colonie et son développement précaire permet d'imaginer la mauvaise volonté avec laquelle des administrateurs en quête de gloire et de fortune s'y laissent nommer. Cette étape guyanaise paraît être une stagnation voire un recul dans leurs carrières. C'est pourquoi il n'est pas rare de trouver dans la correspondance envoyée au ministère des lettres de plaintes d'officiers d'administration. Il est clair que certains administrateurs, à l'exemple d'Augustin François Motais de Narbonne,

⁶⁸⁴ MALOUEU, *op. cit.*, p. 46 : Extrait de la feuille de la Guyane « Cayenne, le 18 avril 1840, Monsieur l'ordonnateur, à l'exception d'une rue peu connue et qu'on ne désigne presque jamais par son nom, rien ne rappelle ici le souvenir de l'homme éclairé et dévoué qui a tant fait pour la prospérité de la Guyane française. L'arrêté ci-joint donne le nom de Malouet au nouveau fort de l'Oyapock. Je crois aller au-devant d'un vœu public en honorant ainsi la mémoire de l'ancien ordonnateur de Cayenne. Signé : le gouverneur Gourbeyre ».

⁶⁸⁵ AN. Paris, Marine, série JJ, dossier 2JJ111 : Vol 118 IV (1à5) : Manuscrits de M. de Montgery (1681-1824). F°1-45 : Mémoire sur l'administration de la Marine et des colonies par un officier général de la Marine, doyen des gouverneurs généraux de Saint-Domingue.

émettent de vives protestations à l'annonce d'une nomination pour la Guyane. Motais de Narbonne⁶⁸⁶, nommé ordonnateur, a réussi à faire traîner en longueur son passage, si bien qu'il n'a jamais mis les pieds dans cette colonie⁶⁸⁷. D'autres ne parviennent pas à « échapper » à leur départ pour Cayenne et témoignent alors une fois sur place de la plus grande mauvaise volonté et d'une démission latente de leurs responsabilités. Il semblerait que la principale préoccupation des administrateurs, une fois établis en Guyane, soit de trouver un moyen pour en repartir le plus rapidement possible. En 1716, le gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers demande au conseil de la Marine d'examiner la proposition d'accorder plus de trois congés par an pour ceux qui viennent s'établir à Cayenne⁶⁸⁸. Ce même gouverneur sera lui-même absent de la colonie à deux reprises, laissant l'intérim aux lieutenants du roi : il aura été absent trois ans de la colonie sur les douze de sa gouvernance. Son fils, Gilbert, à son tour gouverneur en titre de 1749 à 1763, dépasse son père d'une année sur les quatorze de son service dans la colonie⁶⁸⁹.

A cet absentéisme flagrant s'y ajoute un autre plus subtil : la désertion des responsabilités. Bien que le gouvernement soit placé à Cayenne, nombre d'administrateurs étaient absents de la ville préférant la commodité de leurs habitations personnelles. Quand le médecin du roi, Jacques-François Artur, débarque de *La Charente* en 1736, il découvre une ville désertée par les principaux responsables et donneurs d'ordre avec pour seul comité d'accueil une douzaine d'esclaves et de domestiques ainsi que quelques soldats. Le nouveau venu apprend que « *le gouverneur était depuis quelques temps à son habitation avec sa famille, le lieutenant du roy, le major et peut-être quelques autres officiers. Les autres étoient de même à la campagne, chez eux ou chez leurs amis* »⁶⁹⁰. L'habitat à Cayenne étant inapproprié, nombre de gouverneurs et ordonnateurs disposent d'une maison en dehors des remparts, principalement vers Rémire. C'est pourquoi il est possible de trouver mentionné dans les chroniques guyanaises du médecin Artur que le gouverneur de Grandval vivait

⁶⁸⁶ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

⁶⁸⁷ La fréquence des liaisons maritimes entre Rochefort et Cayenne y contribue également. Depuis 1715, une flûte du roi assure la liaison chaque année au mois de novembre, obligeant les administrateurs nommés en Guyane à attendre à Rochefort jusqu'à plusieurs mois leur embarquement. Cf. POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 40.

⁶⁸⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 9, f°13.

⁶⁸⁹ *Supra*.

⁶⁹⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°493.

tranquillement à Rémire et qu'il « *ne se meslait point de ce qui se passait à Cayenne* »⁶⁹¹.

Cet absentéisme peut être parfois lourd de conséquences, principalement pendant les situations de crise qui nécessitent des décisions rapides. En 1761, Cayenne a connu que l'on peut appeler une « chaude alarme ». Un feu a pris dans un grenier à coton de la ville avec un risque très important de propagation au reste des habitations. Par l'absence du gouverneur de la colonie, le major se trouvait commandant de la place. Très rapidement, l'ordonnateur Lemoyne est informé de la situation depuis son habitation qui se situe à un quart de lieue de Cayenne. Mais au lieu de venir superviser les manœuvres pour éteindre l'incendie, l'administrateur a préféré partir avec sa famille pour se réfugier sur une habitation encore plus éloignée de la ville. Pendant ce temps, le contrôleur Des Essarts s'est déplacé avec ses esclaves pour prêter main forte à la garnison supervisée par le major⁶⁹². La présentation des faits par l'ordonnateur dans sa correspondance est, très logiquement, plus orientée en sa faveur prétextant une épouse enceinte et hystérique pour ne pas se rendre sur place demandant au contrôleur de le tenir simplement informé de l'évolution de la situation⁶⁹³.

Ces hommes font ainsi preuve de mauvaise volonté face aux situations qui les embarrassent. Profitant de la distance qui les sépare de la métropole, ils prennent des libertés avec leurs obligations et font parfois preuve d'un entêtement particulier. Si l'ordonnateur Lefebvre d'Albon a récolté des éloges sur sa droiture, sa religiosité et sa probité – qualités amenées à être nuancées, cet administrateur est loin d'être un homme aux compétences nécessaires à sa fonction : « *il n'avait peut-être pas à un certain degré les connaissances nécessaires pour les remplir toutes également bien...* »⁶⁹⁴. Cet ordonnateur va ainsi multiplier au cours de sa longue carrière guyanaise les conflits de

⁶⁹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°357.

⁶⁹² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°679.

⁶⁹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°198 : « *J'étois à mon habitation. Je fus réveillé sur les onze heures et quart par mon commandeur qui venoit d'être averti par un de mes jeunes nègres et qui dans l'instant fit réveiller et assembler mes esclaves. Je n'avois reçu aucun avis. Néanmoins je l'envoyai avec tout mon atelier et mes domestiques luy ordonnant de me faire avertir s'il y avait du risque pour que je me rendis. Craignant pour ma femme enceinte fort effrayée qui (refusait) de rester seule avec une seule servante raisonnable et de jeunes esclaves, je pris le party de la conduire avec ses enfants chez M des Essarts dont l'habitation n'est pas à un quart d'heure de chemin à pied. (...) Il (M des Essarts) monta sur le champ à cheval pour avec ses nègres veiller à sa maison et aussy pour être util. (...) Je le priay delors de me faire dire où les choses en étoient et s'il étoit de quelques nécessité que je me rendis ».*

⁶⁹⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°367.

personne avec les gouverneurs, notamment Lemoyne de Chateaugué, qui l'accuse auprès du ministre de la Marine en 1740 du mauvais état de la colonie : « *Je me trouve forcé, Monseigneur, de vous dire que si la colonie n'est pas dans un meilleur état, s'est la faute de mondit sieur d'Albon qui ne voit rien et ne fait rien et cependant veut tout faire luy-même étant extrêmement difficile sur tout. Je joindray a cela qu'il n'est nullement au fait des colonies...* »⁶⁹⁵. Le médecin du roi, Jacques-François Artur, lui attribue également le faible développement de Cayenne.

Enfin, en dehors de la simple mauvaise volonté, certains administrateurs ne semblent pas savoir tout simplement se faire obéir et avoir une autorité quelconque envers leur personnel. Un gouverneur, en représentant le roi, est l'incarnation de l'autorité suprême dans la colonie. Des qualités personnelles comme la bonté et la douceur ne sont de mise pour un gouverneur qu'envers les plus fragiles de ses administrés. Si le gouverneur Jacau de Fiedmont présente une liste d'éloges sur ses services en Nouvelle-France, les témoins de la vie guyanaise le présentent comme doux, affable et insinuant⁶⁹⁶. Il lui a été également reproché, lors de sa présence à la tête de la Guyane, d'avoir montré trop d'entêtement, d'opiniâtreté et d'avoir été laxiste avec les officiers originaires comme lui du Canada⁶⁹⁷. Ce gouverneur semble être un homme facilement influençable se rangeant du côté du dernier avis émis. Preuve en est : l'affaire Jacques-François Artur. Il s'agit d'une querelle qui oppose dans les années 1770 le médecin du roi Artur contre l'ordonnateur Maillart-Dumesle, celui-ci étant soutenu par le gouverneur Jacau de Fiedmont⁶⁹⁸. Le médecin avait jusqu'alors entretenu d'excellentes relations avec le gouverneur et s'étonna de son revirement d'attitude à son égard. Cette affaire voit alterner étrangement les positions de ce gouverneur qui prend tantôt le parti de l'un puis de l'autre.

D'autres administrateurs semblent avoir éprouvé des difficultés à disposer d'une quelconque autorité auprès de leurs subalternes. Quand Dusargues Colombier arrive dans la colonie comme ordonnateur en 1798, il trouve une colonie totalement

⁶⁹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 19, f°39.

⁶⁹⁶ *Supra*.

⁶⁹⁷ TAILLEMITE E., « Louis Thomas Jacau de Fiedmont », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne], ULR < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36085&query=fiedmont> >

⁶⁹⁸ RONSSERAY Céline, *Un destin guyanais : Etude de la correspondance reçue par le sieur Jacques-François Artur, 1^{er} médecin du roi à Cayenne 1736-1771*, Maîtrise : Histoire Moderne, Université de La Rochelle, 2001, p. 87 et suivantes.

désorganisée. Celle-ci vient de connaître pendant une dizaine d'années une véritable valse des responsables administratifs empêchant toute politique cohérente et un suivi efficace des finances. Dusargues ne rejette pas toute la faute sur son prédécesseur, Roustagneuq, mais reconnaît trouver des services au bord de l'anarchie⁶⁹⁹.

3-3.3. Retirés du service avec les honneurs

Pour ces officiers du roi, qui ont survécu aux guerres, à la traversée de l'Atlantique, aux maladies, et au climat particulier de la colonie guyanaise, voici venu le temps de la retraite. Tous n'en profite pas puisqu'il sont vingt-deux à décéder au cours de leurs fonctions en Guyane. L'étape guyanaise est la dernière pour 13 % avec la mort qui fauche indistinctement quel que soit l'âge.

Le départ en retraite de ces administrateurs est bien souvent l'occasion d'obtenir un grade supérieur ou une décoration militaire. En fonction de leur avancement de carrière, les anciens gouverneurs terminent comme lieutenant du roi, capitaine de frégate ou de vaisseau. Pour les officiers provenant du département de la Guerre, les parcours se clôturent par le grade de maréchal de camp, colonel ou lieutenant général. Pour les officiers de plume, les ordonnateurs/intendants sont mis en retraite en tant que commissaire général de la Marine – ou chef d'administration pour la fin de la période – s'ils n'ont pas obtenu le titre précédemment. Les officiers subalternes finissent généralement commissaire de la Marine ou sous-chef d'administration. Une exception : le contrôleur puis écrivain principal Des Essarts s'est vu retiré du service avec une commission de commissaire général et une pension de 2 000 livres en 1765⁷⁰⁰.

A ce grade supérieur et aux appointements lui correspondant s'ajoute bien souvent l'octroi d'une décoration militaire. Sur le corpus de 169 hommes identifiés, vingt-trois ont été reçus chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis. Il est possible d'y ajouter quatre autres individus supposés avoir été décorés d'après les travaux d'Alexandre Mazas⁷⁰¹ et d'Hozier⁷⁰².

⁶⁹⁹ ANOM, série EE, dossier 801 13.

⁷⁰⁰ ANOM, série E, dossier 122.

⁷⁰¹ MAZAS Alexandre & ANNE Théodore, *Histoire de l'ordre royal et militaire de St Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830*, Paris, Firmin Didot, 1861, 3 vols, 8° (2^e ed).

« Nous avons cru devoir chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zèle et leur fidélité. C'est dans cette vue que nous nous sommes proposés d'établir un nouvel ordre purement militaire... Nous avons résolu qu'il ne sera reçu dans cet ordre que des officiers, encore de nos troupes ; et que la vertu, le mérite et les services rendus avec distinction dans nos armées, seront les seuls titres pour y entrer⁷⁰³ ». En 1693, Louis XIV décide de la création d'un nouvel ordre militaire pour ses officiers catholiques – de terre et de mer – sans distinction de qualité, après une dizaine puis une vingtaine d'années de service. Dans son avant-propos, Théodore Anne rappelle qu'auparavant la France ne disposait que de deux ordres tombés depuis en discrédit et fermés à une partie croissante des officiers de Louis XIV (car issu de la roture)⁷⁰⁴. La correspondance officielle au départ de Cayenne renferme des demandes répétées – plus ou moins justifiées – d'administrateurs pour l'obtention de cette distinction. Ces demandes se font principalement à l'occasion du départ en retraite. Parmi les titulaires, sont reçus Chevaliers⁷⁰⁵ :

- une grande majorité des gouverneurs, soit dix-neuf individus⁷⁰⁶ ;
- quelques ordonnateurs au nombre de cinq⁷⁰⁷ ;
- et quelques officiers subalternes qui ont fait, suite à leur passage en Guyane, des carrières exemplaires⁷⁰⁸.

La reconnaissance peut se faire *post-mortem* : c'est le cas du gouverneur Mareuil de Villebois et de l'ordonnateur Motais de Narbonne, décorés après leur mort mais

⁷⁰² HOZIER Jean François Louis d', *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation, précédé des édits de création et autres relatifs audit ordre*, Paris, au bureau général du Bon Français, 1817-1818, in 8°, 2 vols.

⁷⁰³ *Ibid.*, p. 6.

⁷⁰⁴ MAZAS Alexandre & ANNE Théodore, *op. cit.*, p. I. Il s'agit de l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI en 1469 et celui du Saint-Esprit, fondé par Henri III en 1578-1579.

⁷⁰⁵ L'Ordre comprend trois classes :

- Chevalier avec l'insigne à un ruban rouge sur la poitrine gauche ;
- Commandeur avec l'insigne à une écharpe rouge sur le côté gauche ;
- Grand-Croix avec l'insigne à une écharpe rouge sur le côté gauche et une plaque portée à gauche sur la poitrine.

⁷⁰⁶ Rémy Guillouet d'Orvilliers reçu chevalier en 1705 ; Pierre Morlhon de Grandval en 1718 ; le chevalier de Béthune (*incertain*) ; François de La Motte-Aignon en 1718 ; Claude Guillouet d'Orvilliers en 1712 ; Michel Marschalk de Charanville en 1721 ; Gilbert Guillouet d'Orvilliers vers 1753 ; Henri Dussault de Lamirande (*incertain*) ; Henri Poilvilain de Cresnay (*incertain*) ; Jean-Baptiste Lemoyne de Chateaugué en 1720 ; Jean-Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel en 1746 ; le chevalier de Turgot en 1772 ; Jean-Pierre Antoine Béhague de Septfontaines en 1762 ; Louis Thomas Jacau de Fiedmont en 1760 ; Alexandre Ferdinand de Bessner en 1772 ; Louis Le Neuf de la Vallière en 1755 ; Pierre François Mareuil de Villebois après 1788 † ; Jacques Martin de Bourgon en 1774 ; et Henry Benoist en 1778.

⁷⁰⁷ Jérôme Jean Villiers de l'Isle Adam (*incertain*) ; Pierre Victor Malouet ; Augustin François Motais de Narbonne en 1827 † ; Jean-Pierre Masse ; Auguste Alexandre François Benoist-Cavay en 1814.

⁷⁰⁸ Jean François Rainville ; Narcisse Edouard Isidore de Saint-Quantin en 1826 ; Edme Henry Donez en 1819.

permettant à leurs familles respectives de toucher la pension accordée aux chevaliers. Ceux-ci reçoivent chaque année une pension de huit cent à deux milles livres⁷⁰⁹.

En 1791, l'ordre de Saint-Louis est réuni avec le Mérite militaire sous le nom de Décoration Militaire⁷¹⁰. Cette décoration est elle-même supprimée en 1792 mais elle continue d'être attribuée par Louis XVIII à des officiers émigrés et à des chefs vendéens⁷¹¹. C'est ainsi que l'ancien gouverneur par intérim Béhague se voit fait commandeur puis Grand-Croix de Saint-Louis en 1799, plus de trente ans après avoir été reçu Chevalier⁷¹². En 1814, Louis XVIII recrée l'ordre de Saint-Louis avec le but de le substituer à la Légion d'Honneur, en vain. L'ordre est supprimé définitivement en 1830.

L'autre intérêt de cette décoration réside dans la possibilité de faire entrer sa descendance à l'école militaire de Paris sans avoir à justifier de quatre degrés de noblesse⁷¹³. La majorité des agents coloniaux en Guyane sont des faux nobles, anoblis ou roturiers. Cet ascenseur social représente un enjeu de taille pour des individus en quête de reconnaissance.

Il est possible de trouver d'autres signes de distinction. L'écrivain principal puis commissaire ordinaire de la Marine Des Essarts affiche à la fin de sa carrière sur ses états de service le Cordon de Saint-Michel⁷¹⁴. Depuis le XVIe siècle, cet ordre perd de

⁷⁰⁹ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1293.

⁷¹⁰ Décret relatif à la Décoration Militaire du 1^{er} janvier 1791, sanctionné le 7.

Décret relatif à la Décoration Militaire pour les officiers attachés à la Marine du 5 février 1791, sanctionné le 11.

Décret relatif à la Décoration Militaire pour les officiers des régiments coloniaux du 21 février 1791, sanctionné le 25.

⁷¹¹ Les nominations à l'Ordre de Saint-Louis cessent pratiquement en 1791. Seul le Comte de Bruyères de Chalabre, commandeur de l'ordre survit en 1814 parmi les officiers de l'ancienne Marine. Afin de reconstituer la hiérarchie des chevaliers, commandeurs et grands-croix, cinq officiers de l'ancienne Marine sont élevés successivement à la dignité de commandeur et de grands-croix en 1814. Cf. LUTUN Bernard, *1814-1817 ou l'épuration dans la Marine française*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 73.

⁷¹² LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 357.

COLLEVILLE (de) & SAINT-CHRISTO François, *Les ordres du roi. Répertoire général contenant les noms et qualité de tous les chevaliers des ordres royaux militaires et chevaleresques ayant existé en France de 1099 à 1830, d'après les brevets originaux des Archives Nationales, avec une histoire des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis, etc...*, Paris, Imp. Jouve & Cie, 1925, in 8°, XXXVIII-711 pp.

⁷¹³ BODINIER Gilbert, *op. cit.*, p. 82.

⁷¹⁴ L'Ordre de Saint-Michel est un ordre de chevalerie fondé en 1469 par Louis XI. Les chevaliers portent un collier en or fait de petites coquilles reliées par des nœuds auquel était suspendu un médaillon représentant l'Archange terrassant le dragon. A partir des guerres de religion, l'ordre intègre de nombreux courtisans parfois non-combattants et perd de son prestige. L'ordre est supprimé en 1791 puis recrée en 1814 par Louis XVIII pour enfin disparaître définitivement en 1830.

son prestige et il est décerné plus particulièrement à partir de Louis XIV aux écrivains, artistes ou noblesse de robe, ce qui explique l'attribution de cette décoration à un administrateur moyen de Cayenne⁷¹⁵. Des Essarts a, par ailleurs, fait plusieurs demandes pour obtenir la Croix de Saint-Louis. Celles-ci sont déboutées à chaque fois en raison du fait qu'il n'a participé à aucune campagne de guerre⁷¹⁶.

En concluant cette étude en 1809, il faut également inclure les nouvelles formes de distinction créées par l'Empire : la Légion d'Honneur⁷¹⁷. Hormis une action exceptionnelle, il faut justifier de vingt-cinq ans de services tant dans les fonctions militaires que civiles pour pouvoir y prétendre⁷¹⁸.

Huit de nos administrateurs ont été chevaliers ou commandeurs de la Légion d'Honneur. Là encore, il est possible de retrouver :

- deux gouverneurs : Charles Guillaume Vial d'Alais et Victor Hugues ;
- des ordonnateurs : Pierre Victor Malouet, commandeur en 1811 ; Daniel Lescallier ; Auguste Benoist Cavay, chevalier en 1814 ; Augustin François Motais de Narbonne ;
- et quelques officiers d'administration ayant fait une carrière remarquable comme Narcisse de Saint-Quantin, chevalier en 1830, et Guys de Sainte-Hélène.

Parmi ces hommes, quatre cumulent cette distinction avec la Croix de Saint-Louis : Pierre Victor Malouet, Benoist-Cavay, Motais de Narbonne et de Saint-Quantin. La raison de la coexistence de ces deux décorations est à chercher dans la volonté d'unifier la Marine, composée d'officiers de l'Ancien Régime et d'hommes nouvellement intégrés : « *Cependant, il me paraît nécessaire de faire disparaître tout ce qui pourrait*

⁷¹⁵ COLLEVILLE (de) & SAINT-CHRISTO François, *Les ordres du roi. Répertoire général contenant les noms et qualité de tous les chevaliers des ordres royaux militaires et chevaleresques ayant existé en France de 1099 à 1830, d'après les brevets originaux des Archives Nationales, avec une histoire des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis, etc...*, Paris, Imp. Jouve & Cie, 1925, in 8°, XXXVIII-711 p.

⁷¹⁶ ANOM, série E, dossier 122 : On lui précise également que « *cette distinction est réservée aux services militaires et si elle a été accordée aux commissaires généraux et particuliers cités par M des Essarts, c'est qu'ils ont été exposés à tous les dangers du service militaire par les campagnes qu'ils ont fait sur les bâtiments du roi et il paraît que le Sr Des Essarts n'a exposé que sa fortune* ».

⁷¹⁷ Le 29 Floréal an X (19 mai 1802) est promulguée la loi portant création et organisation de la Légion d'Honneur. Ce nouvel ordre est destiné à réunir un corps d'élite composé du courage des militaires et des talents des civils : « *Si l'on distinguait les hommes en militaires ou en civils, on établirait deux Ordres tandis qu'il n'y a qu'une Nation. Si l'on ne décernait des honneurs qu'aux militaires, cette préférence serait encore pire car, alors, la Nation ne serait plus rien* ». Il est composé de cinq grades : chevalier, officier, commandeur, grand officier et grand-croix.

⁷¹⁸ MAZAS Alexandre, *La Légion d'Honneur. Son institution, sa splendeur, ses curiosités*, Paris, Dentu, 1854, 8°, II-475 p.

RIGAULT J.-A., *L'étoile de la Légion d'Honneur 1804-1904*, Paris, Leroy, 1904, 4°, 47 p.

*établir des différences entre les officiers de l'ancien corps et ceux du nouveau. La plupart des anciens officiers sont décorés de la croix de Saint-Louis, et V.M. l'a accordée aux officiers généraux et à une partie des officiers supérieurs du nouveau corps, mais ceux-ci seulement font partie de la Légion d'honneur*⁷¹⁹. On assiste ainsi à la cohabitation d'un ordre d'origine royale et chevaleresque et d'un autre au caractère impérial et intégrant les civils.

A l'exception de Victor Hugues, l'ensemble de ces hommes provient de l'ancien corps. Louis XVIII puis Charles X héritent de la Légion d'Honneur et décident de se l'approprier en « royalisant » cette décoration⁷²⁰. L'année 1814 voit le nombre de bénéficiaires de la décoration exploser pour remédier au déficit qui s'est creusé entre Marine et Terre dans les années précédentes : cent cinquante et un officiers sont promus en 1814 dont seize au titre des Colonies⁷²¹.

Passer de l'Ancien Régime à l'Empire, le principe reste le même. L'attribution d'une décoration est le moyen de fédérer un groupe autour de principes et de valeurs communes. La pérennité du pouvoir, plus encore de l'autre côté d'un océan, s'appuie notamment sur les attributions de décorations. Bonaparte le reconnaît en 1802 démontrant qu'une telle technique n'est pas incompatible avec l'idéal républicain : « *Je défie qu'on me montre une République ancienne ou moderne dans laquelle il n'y a pas eu de distinctions...* ». Cette reconnaissance est vivement recherchée par les administrateurs : ils sont motivés par les avantages financiers mais aussi par l'intégration à une certaine élite. Le chapitre V sera l'occasion de revenir sur l'utilisation des décorations – aussi bien de l'Ancien Régime que de l'Empire – comme symboles du pouvoir. Ce XVIIIe siècle voit la professionnalisation d'un corps institué par Colbert. Ces officiers d'administration deviennent au cours de cette période de véritables fonctionnaires coloniaux. La décoration est utilisée aussi bien comme un moyen de reconnaissance que comme une motivation supplémentaire pour le fonctionnaire. Bonaparte le rappelle de manière cynique dans ses pensées : « *On prétend que la Légion d'honneur est un hochet. Et bien, c'est avec des hochets que l'on mène*

⁷¹⁹ LUTUN Bernard, *op. cit.*, p. 72.

⁷²⁰ La médaille « portera à l'avenir, d'un côté l'effigie de notre aïeul Henri IV, de glorieuse mémoire, avec cet exergue : "Henri IV, roi de France et de Navarre" et de l'autre côté trois fleurs de lys avec cet exergue : "Honneur et patrie". La plaque des grands-croix aura trois fleurs de lyse, surmontées de la couronne royale avec le même exergue "Honneur et patrie". Les grands-officiers porteront en sautoir la décoration suspendue à un ruban moins large que le grand cordon. Cf. *Ibid.*, p. 71.

⁷²¹ *Ibid.*, p. 72.

*les hommes*⁷²² ». La décoration est le « bon point » attribué en fin de carrière pour les fonctionnaires méritants et fidèles.

La transformation de ces administrateurs en fonctionnaires se fait donc également par le biais des décorations et de la Légion d'honneur en particulier. On assiste à une standardisation de ce personnel ; c'est la fin d'une époque.

Conclusion

La conception du service dans les colonies va changer lors de ce dernier siècle de l'Ancien Régime. En 1700, les îles sont synonymes de sacrifice voire d'héroïsme. Paradoxalement, alors qu'au début du XVIIIe siècle, la colonie de Guyane présente une image fortement négative, les administrateurs, principalement gouverneurs et ordonnateurs, s'installent de manière durable dans la colonie. Les Guillouet d'Orvilliers, de grand-père en petit-fils, commencent leur dynastie à la tête de la colonie en 1716 jusqu'en 1763, avec des intermittences malgré tout. Quant aux ordonnateurs, deux se partagent la première moitié du XVIIIe siècle : Paul Lefebvre d'Albon et Antoine Philippe Lemoyne. Cette stabilité administrative est nécessaire pour le développement de la colonie.

A partir de la moitié du XVIIIe siècle, les îles offrent une autre image. En Guyane, comme aux îles, on assiste à une dérive du gouvernement général. Aux gouvernements pionniers et conquérants ont succédé des administrateurs-proprétaires, planteurs et intéressés. Malgré tout, la probité et le désintéressement des administrateurs sont des vertus plus recherchées à partir du milieu du XVIIIe siècle. L'expédition de Kourou laisse des stigmates dans la gestion de la colonie. Entre 1763 et 1809, douze gouverneurs et dix-huit ordonnateurs se succèdent à une cadence soutenue. La brièveté des séjours constitue un autre obstacle à un exercice efficace du pouvoir : « *Les chefs ne faisaient qu'y paraître, pour ainsi dire, et en étaient rappelés avant d'avoir rien vu par eux-mêmes...*, les administrateurs étaient remplacés par d'autres qui n'avaient pas le

⁷²² BONAPARTE Napoléon, BALZAC Honoré (de), *Maximes et pensées de Napoléon* choisies et présentées par H. de Balzac, Paris, Ed. de Fallois, 1999 (réed.), 138 p.

*temps de former des liens avec les peuples qu'ils devaient conduire*⁷²³ ». Comme le souligne Raynal, ami de Malouet, l'objectif du pouvoir est de remettre en question les réseaux constitués au fil des années par les officiers en place dans les colonies et le recours aux officiers du département de la Guerre à partir de 1763 en est l'un des moyens.

Malgré tout, l'évolution des préceptes mis en place par Colbert est remarquable. Sous son exercice, gouverneurs et intendants devaient revendre immédiatement leur habitation s'ils avaient pris la liberté d'en acheter une. Ils leur étaient également impossible de se marier avec une femme issue de la société créole. Les ministres du XVIIIe siècle vont admettre une évolution dans la pratique du pouvoir colonial. Pour motiver leurs troupes au bon développement de la colonie, la propriété foncière est admise de même que le mariage.

Même si les notions chères à Colbert de service et d'honneur demeurent, la place réservée à l'argent prend une place grandissante dans l'ensemble du corps de la Marine. En témoignent à partir de 1740 une foule de mentions à caractère financier et un goût très prononcé pour les grâces du Roi : pensions et gratifications⁷²⁴. Enfin, la lecture de ces carrières ne peut se passer de la prise en considération d'un facteur des plus importants, peut-être supérieur aux qualités propres d'un administrateur : l'impact et l'influence d'un réseau de soutien⁷²⁵.

⁷²³ RAYNAL Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, Genève, Pellet, 1780, p. 123.

⁷²⁴ VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantation des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul (coord.), *op. cit.*, p. 125.

⁷²⁵ *Infra*.

CONCLUSION

« *Comment présenter la carrière du fonctionnaire colonial ? Y mettra-t-on encore quelques pudeurs pour ménager le sentiment général des contribuables ou se servira-t-on au contraire, du langage lyrique où l'on risquera fort de rencontrer "la plus grande France", "les cases rongées par la fièvre", "l'esprit de sacrifice" et le reste. Mieux vaut sans doute, être plus équitable et sincère*⁷²⁶ ». Voici comment Henri Laurentie, secrétaire général de Félix Eboué, problématise et identifie en plein âge d'or colonial de la France les dangers d'une histoire des administrateurs coloniaux. Entre le discours partisan et l'hagiographie, il s'agit de trouver le juste milieu. Un des premières productions traitant de l'administration française est l'œuvre d'un américain, William B. Cohen, qui porte un regard novateur sur le traitement de ce sujet⁷²⁷. Loin de se limiter aux aspects institutionnels, il a travaillé à partir de questionnaires complétant son étude par une réflexion sociale : origine sociale, recrutement géographique, durée du séjour dans l'outre-mer, etc.

C'est le même état d'esprit qui habite notre réflexion dans cette étude. Le chapitre premier correspond à l'étape certes fastidieuse mais nécessaire de définition du corpus à étudier. Celui-ci se révèle être réparti de manière disparate au cours du XVIIIe siècle. Cette répartition ne se comprend qu'à la lumière de l'histoire de la colonie de Guyane entre soubresauts et *statue quo* : c'est très logiquement au moment où Cayenne connaît un regain d'intérêt que le nombre de ces administrateurs croît en conséquence. Le troisième chapitre aborde ces hommes par le biais de leurs carrières. Celles-ci amènent plusieurs constats. Il existe une large prédominance de la Marine, nuancée à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle par la présence de soldats et d'habitants créoles. Par ses liens avec les îles d'Amérique, la Marine ouvre aussi aux fils des gentilshommes de provinces de séduisantes perspectives qu'à la roture au sein de son administration.

⁷²⁶ LAURENTIE Etienne, *Le fonctionnaire colonial*, s.n., s.d., f°4. [ANOM, BIB SOM, Br 11669c.). Henri Laurentie (1901-1984), collaborateur de Félix Eboué, appartient au corps des administrateurs coloniaux postés en Afrique Noire. On lui doit en grande partie la préparation de la conférence de Brazzaville. En 1943, il se voit confié le poste de Directeur des Affaires Politiques au Commissariat aux Colonies puis au Ministère de la France d'Outre-Mer (1943-1947).

⁷²⁷ COHEN William B., *Empereurs sans sceptre : histoire des administrateurs de la France d'Outre-Mer et de l'Ecole coloniale*, Paris, Berger-Levrault, 1974, 300 p.

Enfin, au regard cette première partie, il est possible de dégager deux groupes au sein du corpus qui vient d'être présenté : un premier composé par les administrateurs issus du "terroir" colonial, et un second regroupant les administrateurs-techniciens de la colonisation. Ces fonctionnaires issus du terroir correspondent très logiquement à ces hommes nés dans les colonies de la Nouvelle-France à Cayenne et ceux passés dans la colonie dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il s'agit de ces marins qui ont passé plus de temps dans les colonies que sur les mers à l'exemple des Guillouet d'Orvilliers ou de Lemoyne de Châteaugué : c'est une créolisation par la longue présence au sein des possessions ultramarines. Si les officiers d'administration qui composent ce premier groupe – Lefebvre d'Albon, Lemoyne - ne présentent pas la même formation que leurs successeurs, la durée de leur présence dans la colonie leur fait acquérir une expérience de terrain.

Le second groupe est constitué de ces "techniciens de la colonisation" à l'exemple de Maillart-Dumesle, Malouet et Lescallier pour ne citer qu'eux⁷²⁸. Ces hommes, de plume principalement, se distinguent par une formation et un apprentissage plus spécifique et une normalisation du parcours colonial. D'ailleurs, ils ne s'y trompent pas en se présentant comme expert de la question coloniale lors de la présentation de rapports et mémoires à ce sujet. Leur nomination en Guyane comme dans les autres colonies fait l'objet d'une mission plus cadrée. D'ailleurs, leur temps de présence dans la colonie se réduit au temps de réalisation des objectifs fixés. L'attribution de la Croix de Saint-Louis sanctionne les réussites. Pour cette seconde moitié du XVIIIe siècle, l'épée est encore en retrait par rapport face à une certaine spécialisation de la plume. La fin de la période établit un constat : les gouverneurs sont encore très largement ancrés dans le XVIIIe siècle alors que les officiers d'administration annoncent le fonctionnaire colonial du siècle suivant.

⁷²⁸ Nous reprenons ici l'expression de Charles-André JULIEN, *Les techniciens de la colonisation*, Paris, PUF, 1946, 321 p.

**PARTIE II : LES ADMINISTRATEURS
COLONIAUX AU SEIN DU MICROCOSME
GUYANAIS**

CHAPITRE IV. FAMILLES, PARENTELES & LIGNAGES

CHAPITRE V. CULTURES MATERIELLES, CAPITAL SYMBOLIQUE ET QUOTIDIEN COLONIAL

CHAPITRE VI. SCIENCES, RELIGION ET REVOLUTION : LA PARTICIPATION DES
ADMINISTRATEURS AUX DEBATS INTELLECTUELS DE LA FIN DU XVIII^E SIECLE

INTRODUCTION

« Mais le groupe d'hommes est partie intégrante de l'institution. En simplifiant et en forçant les termes, l'on pourrait presque dire qu'une institution, c'est un groupe d'hommes. Il n'y a institution que si l'idée et les procédures se sont incarnées dans des hommes qui les mettent en oeuvre, leur donnent force contraignante et imposent ainsi des actions à d'autres hommes⁷²⁹ ».

Comme Roland Mousnier, il est possible de dire, qu'en soi, l'administration n'existe pas ; il n'existe que des fonctionnaires. Et ces fonctionnaires sont aussi des hommes qui ont une vie propre, différente, un vécu, une histoire personnelle. Ceci échappe à la majorité des travaux portant sur l'administration car orientés en histoire du droit. Sans renier l'apport essentiel ces travaux, il s'agit maintenant d'incarner ce gouvernement, de lui donner de la vie et des sentiments. Ce qui échappe à l'analyse juridique du fonctionnaire, c'est précisément tout ce qui fait la particularité de la vie de chacun : la différence d'origine, le vécu, le quotidien. L'anthropologie administrative a en charge la description de l'homme-fonctionnaire, de son quotidien : elle prend en compte la totalité de l'administrateur, l'homme privé aussi bien que l'homme public⁷³⁰. L'histoire administrative doit s'appuyer sur la psychologie administrative, et s'intéresser aux choses les plus concrètes. Elle cherche à saisir l'administrateur sous tous ses aspects : il est nécessaire d'élargir le champ des recherches de l'histoire administrative, et d'esquisser ce qui peut être une « *archéologie du quotidien administratif* » : il faut donc prendre en considération les espaces de pouvoir, la mise en scène de celui-ci à travers ses bâtiments officiels, mais également les espaces de vie privée⁷³¹. Si l'anthropologie administrative préfère quant à elle l'individuel, elle complète et compense les travers que peut avoir la prosopographie dans ses aspects quantitatifs⁷³².

⁷²⁹ MOUSNIER Roland, *op. cit.*, p. 5

⁷³⁰ THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 385.

⁷³¹ Cf. à ce sujet COQUERY Natacha, *L'Espace du Pouvoir. De la demeure privée à l'édifice public. Paris 1700-1790*, Paris, Seli Arslan, 2000, 221 p. / AZIMI Vida, « Les lieux de l'administration : Géographie des bureaux sous l'Ancien Régime », *Mémoire de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et flamands*, fasc. 46, 1989, pp. 153-168.

⁷³² THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 385.

C'est cette subtile interaction entre l'homme public et l'homme privé qui fait l'objet de cette partie, chacune de ces deux facettes pouvant influencer l'autre. Si on a souvent cru que l'homme est déterminé par le groupe auquel il appartient, son clan, sa famille ; il apparaît que certains s'en échappent et ont des destinées particulières par la formation, par les choix de carrières, par un mariage ou par le réseau qu'ils se sont constitués. Ces administrateurs n'en demeurent pas moins des hommes du XVIII^e siècle et le mariage - la femme qu'il épouse et la famille avec laquelle il s'allie - est un choix déterminant au sein de leur carrière. Les enfants légitimes participent à cette stratégie personnelle en devenant les pions d'un échiquier matrimonial.

Retrouver l'archéologie du quotidien passe également par la vie d'habitant qu'ils ont menée dans la colonie : le ministère ayant fait le choix de l'administrateur-plantier, il faut nous intéresser à la vie de celui-ci dans son habitation. Le fonctionnaire colonial est-il un bon gestionnaire d'habitation ? Comment cette vie d'habitant cohabite avec la vie de représentation à Cayenne ? Car le pouvoir est une affaire de représentation, de symboles et d'honneur.

Enfin, c'est à la lumière de leur sensibilité culturelle, à la lumière de leurs « Lumières » que vient s'éclairer le parcours et la politique de certains administrateurs. Là encore, tiraillés entre les positions de l'Etat et leurs opinions personnelles, quels sont leurs choix au cours des débats qui vont animer cette fin d'Ancien Régime ? Y a-t-il une place pour des sentiments personnels sur la religion ou la politique ? Hommes de lettres et de correspondances, certains prennent la plume au-delà du cadre professionnel. S'inscrivent-ils dans cette République des Lettres à l'exemple de fermiers généraux ou de parlementaires parisiens ? Tout simplement, ce titre pose la question de savoir si ces hommes, ces administrateurs coloniaux, ont le même comportement que d'autres corps de fonctionnaires de l'Etat au XVIII^e siècle.

CHAPITRE IV. FAMILLES, PARENTELES & LIGNAGES

Introduction

Si le Petit Larousse limite la notion de famille à l'ensemble formé du père, de la mère et des enfants, Jean-Louis Flandrin rappelle, dans son introduction à *Familles : Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, que le concept de famille regroupe aussi bien l'idée de corésidence que celle de parenté⁷³³. Aux liens du sang s'ajoute le rassemblement sous un même toit, intégrant de fait la domesticité et les résidants divers sous l'autorité suprême du chef de famille.

Dans les espaces coloniaux français, les rapports matrimoniaux des personnes libres sont encadrés par la Coutume de Paris, qui supplante au fur et à mesure les autres traditions coutumières, notamment normandes⁷³⁴. La Coutume de Paris constitue notamment le cadre fondamental du droit privé au Canada avec la création de la Compagnie de la Nouvelle-France en 1664. Les intendants sont enjoins, par leurs lettres de commission, de veiller à ce que le conseil supérieur qu'ils président *de facto* juge conformément de ladite coutume⁷³⁵. Il en va de même aux Iles d'Amérique : le gouverneur général à la Martinique reçoit le 3 novembre 1681 un arrêt ordonnant l'enregistrement de la Coutume de Paris, à laquelle les îles d'Amérique sont assujetties, ainsi que l'arrêt des ordonnances civiles et criminelles⁷³⁶. La Guyane, bien qu'à l'écart sur le continent sud-américain, voit ainsi l'introduction de nouveaux cadres juridiques. Il est nécessaire de prendre en compte la Coutume de Paris et son application sur le territoire guyanais car elle régit de nombreux aspects de droit privé : droit des biens, des

⁷³³ FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1984, p. 10.

⁷³⁴ La Coutume de Paris s'est lentement élaborée au cours du Moyen-Age, à partir des rapports de forces et des usages entre seigneurs et tenanciers, et sous l'action de juriste et de juges. Elle a commencé à prendre une forme juridique et ordonnée lorsque son ressort judiciaire s'est précisé, au XIV^e siècle, avec la constitution et la jurisprudence du tribunal de la prévôté de Paris, installé au Châtelet, qui détenait la compétence d'un baillage. Cf. OLIVIER-MARTIN François, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, Editions Cujas, 1972, 1253 p.

⁷³⁵ NIORT Jean-François, « Aspects juridiques du régime seigneurial en Nouvelle-France », *Revue générale de Droit*, 2002, n°32, p. 475.

⁷³⁶ ANOM, série A, registre 24, f°49v.

personnes, droits successoral et matrimonial, ainsi que des matières de procédure civile. Elle peut également présenter des modifications, amendements, abrogations ou rajouts par les sources du droit local : il s'agit alors d'exceptions s'appliquant spécifiquement à la colonie, de la jurisprudence du conseil supérieur voire de la législation locale largement inspirée par les gouverneurs et ordonnateurs⁷³⁷.

Avec le passage à l'Empire, la Coutume de Paris est remplacée par le Code civil inspiré par Napoléon Ier et promulgué sur le territoire métropolitain le 30 ventôse an XII (21 mars 1804). Mais, distance oblige, c'est en 1805 qu'il se trouve appliqué dans la colonie guyanaise par l'Ordonnance du 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805)⁷³⁸. La proclamation de l'administrateur Victor Hugues indique la mise en exécution du texte dans un délai de trois jours à dater de la promulgation sur le territoire de la colonie⁷³⁹.

Car avant d'être des administrateurs, ce sont surtout des hommes. Ils sont issus d'une famille, d'une maison, d'un clan. Une fois passé l'âge de l'enfance, ils fondent à leur tour leurs propres familles perpétuant ainsi un nom et un lignage. La formation et les fonctions de la famille française sous l'Ancien Régime répondent à la fois à des impératifs économiques, juridiques, religieux et culturels.

Ce thème du mariage fait entrer dans notre champ d'étude de nouveaux acteurs : les épouses et leurs familles, mais aussi le fruit de ces unions, les enfants qui perpétuent subséquentement un lignage. Dans le même temps, apparaissent ceux qui ne se marient pas et demeurent célibataires et sans postérité. L'objectif est de replacer dans le contexte

⁷³⁷ NIORT Jean-François, *op. cit.*, p. 481.

Il s'agit ici des cadres théoriques du droit privé appliqué en Guyane et plus largement en France. Cependant, la Coutume de Paris se trouve parfois en concurrence avec d'autres usages coutumiers sur le sol guyanais : ainsi le juge Milhau fait part de son mécontentement en 1724 face à l'introduction d'usages contraires à la dite coutume, complexifiant d'autant plus les procédures civiles entre habitants. Cf. POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 139.

⁷³⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 83, f°212.

⁷³⁹ En traversant l'Atlantique, le Code civil subit des modifications et des restrictions, en raison de la spécificité coloniale des lieux. En effet, les Antilles et la Guyane connaissent des restrictions à l'application du Code civil avec l'esclavage. Les principes d'égalité juridique cèdent la place à la distinction fondamentale de la société coloniale entre les Blancs, les hommes de couleur affranchis et les hommes de couleur esclaves. En dépit du Code civil établissant une égalité entre tous les habitants masculins de France, il s'agit d'un retour aux pratiques de la société d'Ancien Régime. L'article XI précise que « *les dispositions de l'Edit de 1685 qui déterminent les cas où les esclaves sont déclarés meubles ou immeubles, seront exécutées selon leur forme et teneur...* ». Il s'agit là du Code Noir. Nous assistons donc à une cohabitation plus que paradoxale : celle du Code Noir, texte régissant la servilité d'un peuple, et celle du Code civil, texte institutionnalisant les principes de liberté et de libre propriété. Ces modifications s'appliquent également aux gens libres de couleur et précisent que les mariages en noirs et blancs étaient formellement interdits, de même que la pratique de l'adoption et les donations. Cf. ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *op. cit.*, p. 211.

guyanais ces parcours matrimoniaux et d'en comprendre les mécanismes de constitution ainsi que les motivations. Car le mariage n'est pas une affaire d'amour ou de cœur mais bien plus de stratégies.

4-1. Le mariage : un moyen d'intégration et de progression sociale

Si la carrière requiert un plan très étudié, le mariage est également un élément constitutif de l'ascension de ces hommes au sein de l'appareil colonial d'Etat.

Le mariage doit remplir trop d'obligations pour qu'il soit seulement une affaire de sentiments comme l'illustrent Voltaire - « *Le mariage est un contrat du droit des gens, dont les catholiques romains ont un sacrement* » (Dictionnaire philosophique) - et Montaigne - « *un bon mariage, s'il en est, refuse la compagnie et les conditions de l'amour (...). Il tâche à représenter celles de l'amitié*⁷⁴⁰ ».

Le mariage a pour impératif d'être une union bien assortie. Il faut maintenir sinon élever la famille au rang qui lui revient. A quelques exceptions près, il est d'usage de se marier dans son milieu. François Lebrun relève dans sa synthèse *La vie conjugale sous l'Ancien Régime* que plus de la moitié des intendants de Tours et d'Orléans entre 1665 et 1789 épouse la fille d'un intendant ou d'un membre de cour souveraine. Le présent chapitre a pour but de vérifier si ces mécanismes en usage en France ont été importés dans la colonie en même temps que les hommes. Du territoire métropolitain aux terres guyanaises, il n'y a qu'un océan à franchir.

4-1.1. Une créolisation par le mariage relativement modérée

Se marier dans une colonie française d'Amérique au XVIIIe et principalement en Guyane siècle relève d'une gageure. D'après Marie Polderman, les deux tiers des habitants sans esclaves sont déclarés célibataires en 1737. L'argent semble être un aphrodisiaque certain car, dans le même temps, seulement un riche habitant sur cinq demeure célibataire⁷⁴¹. Cette proportion d'hommes seuls est à attribuer au faible nombre de femmes à marier dans la colonie.

⁷⁴⁰ LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1993, p. 21.

⁷⁴¹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 509.

Ces contingences ne touchent logiquement que peu les administrateurs. Leur mobilité professionnelle et leurs relations avec la métropole peuvent remédier au manque chronique de femmes dans les territoires ultramarins. Pourtant, un administrateur voit la possibilité d'union limitée par la loi. Colbert, en établissant l'administration coloniale de la France, avait interdit à ses hommes de s'attacher d'une manière plus personnelle aux colonies par le mariage avec une femme créole. Cette interdiction est faite aux gestionnaires les plus importants de la colonie que sont les « *gouverneur lieutenant général, intendant, gouverneurs particuliers, commissaires et écrivains de la Marine, servant dans les îles du Vent, de contracter des mariages avec les femmes créoles et qui empêche les acquisitions qui pourraient être ainsi faites, sous peine de révocation des emplois* »⁷⁴². En effet, lié de manière plus intime à certains intérêts locaux, l'administrateur peut perdre de son impartialité et de son détachement dans ses décisions.

Sur l'ensemble des cent soixante-neuf individus, soixante-cinq se sont mariés au moins une fois. Nos investigations ont pâti d'archives parfois très lacunaires, notamment pour les officiers subalternes. Les chiffres qui vont donc suivre sont à nuancer. Ces soixante-cinq hommes représentent un total de soixante-quinze unions. Le remariage suite au décès d'un des deux conjoints est chose courante : huit administrateurs se sont mariés une seconde fois et un seul une troisième fois. En raison de la mortalité, qui demeure élevée sous l'Ancien Régime et plus encore dans les territoires tropicaux, le nombre de remariages est élevé. Le remariage chez les administrateurs de Guyane représente un pourcentage de 26 % des unions totales. Ces hommes, une fois veufs, reviennent sur le marché matrimonial très rapidement. Il faut une mère pour les enfants orphelins, une épouse pour tenir son rang et, pour les plus calculateurs, le remariage est une nouvelle occasion pour intégrer un cercle d'influence et de soutien. Contrairement aux pratiques en vigueur sur le territoire métropolitain, ces hommes semblent prendre plus de temps pour se remarier. Leur grande mobilité participe également à ce phénomène. François de La Motte-Aignon se marie une première fois en 1693 et met vingt ans pour se remarier⁷⁴³. Gilbert Guillouet d'Orvilliers se marie quant à lui à seize ans d'intervalle après le décès de sa première femme morte en couche quatre ans après leur union. Le

⁷⁴² ANOM, série A, registre 26, f°98 : ordonnance du 1^{er} décembre 1759.

⁷⁴³ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 295.

garde-magasin Vallet de Fayolle se marie à deux reprises à Cayenne à quatre ans d'intervalle. La raison de ce remariage si prompt est à attribuer à la jeunesse du veuf : il a à peine trente ans quand il se remarie⁷⁴⁴. Un homme se dégage de cet ensemble par sa rapidité à convoler en justes noces : François Maurice Cointet. Il se marie à trois reprises (1794, 1803 et 1806) suite au décès de ses deux premières épouses en 1802 et 1805⁷⁴⁵. La peur de la solitude n'explique pas seulement les remariages rapides : elle s'inscrit dans une stratégie d'ascension sociale le faisant ainsi passer d'une simple veuve cayennaise à la fille d'un baron⁷⁴⁶. Le décès de la conjointe n'est plus la seule raison à la rupture de ces unions. Grâce à la première loi sur le divorce en 1792, Daniel Lescallier divorce de Marie Clautilde Bouhabent, sa première femme⁷⁴⁷. Hasard archivistique ou réalité : les hommes se remariant plusieurs fois sont principalement des hauts administrateurs, gouverneurs ou ordonnateurs, à l'exception de Vallet de Fayolle. A titre de comparaison, Philippe Haudrière a évalué à 10 % les remariés dans le personnel colonial de la Compagnie des Indes⁷⁴⁸.

Jean Claude Dubé souligne dans sa thèse que les intendants de Nouvelle-France se marient tardivement à trente-cinq ans et quatre mois en moyenne⁷⁴⁹. Cette moyenne est plus élevée que celles relevées en métropole à la même époque : elle est de vingt-neuf ans et sept mois à Saint-Malo entre 1650 et 1750 et de trente ans et six mois à Caen entre 1740 et 1749⁷⁵⁰. La moyenne de l'âge au mariage des administrateurs de Guyane est de trente-neuf ans et trois mois : près de la moitié de l'effectif est compris dans la tranche 27-37 ans avec onze individus (fig. n°20).

Figure 20: Âge au mariage des administrateurs de Guyane

Tranche d'âge	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans
Effectif	7	8	8	2	3

⁷⁴⁴ ANOM, série E, dossier 179.

HERVE Yves, « La famille Vallet en Guyane (XVIIIe siècle) », *GHC*, n°35, février 1992, p. 510.

⁷⁴⁵ ANOM, série EE, dossier 515 15.

COINTET Noël (de), *François Maurice de Cointet de Fillain. Officier au Régiment d'Alsace gouverneur de la Guyane française 1766-1809*, Jancigny, 1975, p. 45.

⁷⁴⁶ *Infra*.

⁷⁴⁷ ANOM, série EE, dossier 1279 3.

⁷⁴⁸ HAUDRERE Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIIIe siècle*, Paris, Les Indes Savantes, 2005, p. 595.

⁷⁴⁹ DUBE Jean-Claude, *op. cit.*, p. 29.

⁷⁵⁰ LEBRUN François, *op. cit.*, p. 32.

En cela, les administrateurs de Guyane rejoignent le comportement des officiers d'épée subalternes comme le démontre Samuel Gibiat dans sa thèse sur les commissaires de guerre de la Maison du Roi au XVIII^e siècle⁷⁵¹.

Mais qu'en est-il de leurs épouses ? Qui sont-elles et d'où sont-elles originaires ? Avant toute chose, les femmes des administrateurs brillent par leur invisibilité archivistique. Sur soixante-treize femmes, les informations sont exploitables pour une petite vingtaine d'entre elles seulement. Dans un premier temps, la figure n°21 démontre que les femmes nées en terres ultramarines sont plus nombreuses que les métropolitaines. Ce rapport trouve son explication légitime dans les carrières coloniales de leurs administrateurs de maris.

Six femmes sont nées en Guyane :

- Elisabeth Angélique Chatel qui épouse en 1722 Dunezat de Saint-Michel⁷⁵² ;
- Marguerite Anne Tissier qui épouse Jean Siméon Baudouin⁷⁵³ ;
- Melle Baudouin épouse vers 1760 l'employé au magasin Billet⁷⁵⁴ ;
- Thérèse Phelippes de Billy qui épouse le 12 mai 1792 Jean-Baptiste Le Roy de Préville⁷⁵⁵ ;
- Elisabeth Rosalie Amalric qui épouse le 11 novembre 1794 François Maurice Cointet⁷⁵⁶ ;
- Marie Madeleine Lhoste qui épouse le 23 germinal an IX (13 avril 1801) Narcisse de Saint-Quantin⁷⁵⁷.

Les Îles du Vent arrivent en seconde position avec quatre femmes :

- la martiniquaise Marie Madeleine Birot épouse le 30 octobre 1720 Antoine Philippe Lemoyne⁷⁵⁸ ;
- la martiniquaise Marie Elisabeth Giraud de Cresol épouse le 15 juin 1739 Gilbert Guillouet d'Orvilliers⁷⁵⁹ ;

⁷⁵¹ GIBIAT Samuel, *op. cit.*, p. 381.

⁷⁵² ANOM, série D²c, registre 222.

⁷⁵³ ANOM, série E, dossier 379 bis.

⁷⁵⁴ ANOM, série E, dossier 19.

⁷⁵⁵ ANOM, DPPC, Notariat, Guyane, n°100.

⁷⁵⁶ ANOM, série EE, dossier 515 15.

COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 45.

⁷⁵⁷ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Saint-Quantin.

⁷⁵⁸ PETITJEAN-ROGET Jacques, BRUNEAU-LATOCHE Eugène, *op. cit.*, p. 386 et suivantes.

⁷⁵⁹ PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDDET Odile, *D'Orvilliers, un grand marin du XVIII^e siècle* : Catalogue de l'exposition, 20 octobre – 21 novembre 1992, Bibliothèque de Moulins, Imp. Pottier, Moulins, 1992, f°6.

- la guadeloupéenne Marie Catherine Elisabeth Vidal épouse en 1790 Auguste Benoist-Cavay⁷⁶⁰ ;
- la martiniquaise Anne Angélique Jacquin épouse le 16 mars 1796 Victor Hugues⁷⁶¹.

Enfin, trois femmes font apparaître Saint-Domingue en dernière position des territoires ultramarins dont deux qui épousent le même homme à quarante ans d'intervalle ! :

- Marie Louise Behotte qui épouse le 15 avril 1768 Pierre Victor Malouet⁷⁶² ;
- Anne Charlotte Butteau qui épouse le 26 août 1776 Pierre François Prévost de Lacroix⁷⁶³ ;
- Henriette Picault qui épouse le 8 mars 1808 Pierre Victor Malouet⁷⁶⁴.

Enfin, six sont mentionnées comme étant créoles sans détails supplémentaires. Les deux premières ont épousé François de La Motte-Aignon à vingt ans d'intervalle – l'une en mai 1693 et l'autre le 12 juin 1713 – et elles sont peut être nées en Guyane mais nous n'avons aucune certitude : Françoise Groyer et Marguerite Guillot⁷⁶⁵. La troisième femme, Marie Charlotte Rousseau de Souvigny, est issue d'une famille habitant à Québec mais on ignore son lieu de naissance. Elle épouse le 9 septembre 1739 à Québec Louis Le Neuf de La Vallière⁷⁶⁶. La quatrième est Marie Thérèse Poulin. Son père est propriétaire dans la région de Kourou en Guyane sans la certitude qu'elle y soit née : elle a semble-t-il épousé Jean Jérôme Villiers de l'Isle Adam d'après Thibaudault⁷⁶⁷. La cinquième se prénomme Marie Marguerite et épouse Dunezat de Saint-Michel : nous ne disposons d'aucun indice sur ses origines créoles⁷⁶⁸. La sixième, dont on ignore jusqu'au prénom, a épousé Motais de Narbonne lors de son passage à l'Île Bourbon⁷⁶⁹.

⁷⁶⁰ ANOM, série EE, dossier 156-54.

⁷⁶¹ LACOUR Auguste, *Histoire de la Guadeloupe*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1976, p. 413.

⁷⁶² AN. Paris, Série AP : Archives Privées, n° 372-1.

⁷⁶³ PERRICHET Jacques, *op. cit.*, p. 164.

⁷⁶⁴ AN. Paris, Série AP : Archives Privées, n°372-1

⁷⁶⁵ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 295.

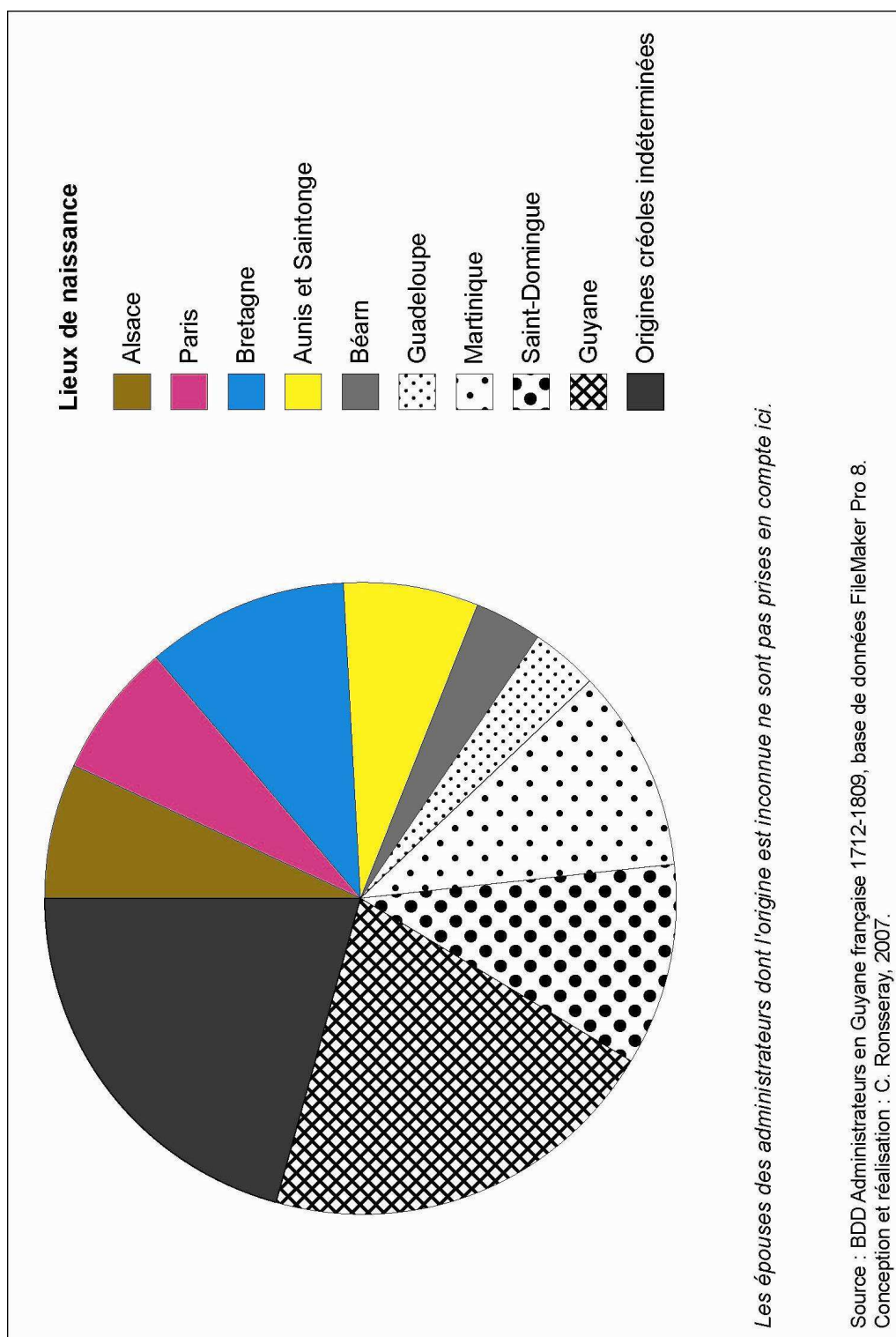
⁷⁶⁶ D'après Société de recherche historique Archiv-Histo, *Banque de données notariales Parchemin, 1635-1800* [CD Rom] : Archives Nationales du Québec, Hamard de Laborde.

⁷⁶⁷ THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 221.

⁷⁶⁸ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°4.

⁷⁶⁹ ANOM, série EE, dossier 1456 3.

Figure 21 : Origine géographique des épouses des administrateurs coloniaux de Guyane française⁷⁷⁰



⁷⁷⁰ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809

Quant aux femmes nées sur le continent, elles sont principalement originaires de provinces maritimes comme la Bretagne ou l'Aunis et Saintonge. Ces mariages se contractent à l'occasion d'une étape de ces hommes aux arsenaux de Brest ou Rochefort quand ils ne sont pas originaires de cette province. La Bretagne est en première position avec trois ambassadrices :

- Marie Adrienne Rose Tirot est la femme de Frédéric Joseph Guillot⁷⁷¹ ;
- Elisabeth Betin qui épouse le 30 thermidor an VII (17 août 1799) François Guys de Sainte-Hélène⁷⁷² ;
- Toinette Jeanne Delord qui épouse Joseph Antoine Duranty⁷⁷³.

L'Aunis et la Saintonge sont en seconde position avec deux femmes :

- Marie Anne Mathé qui est la femme de Paul Lefebvre d'Albon⁷⁷⁴ ;
- Renée Justice de Brach qui épouse en 1756 Gilbert Guillouet d'Orvilliers⁷⁷⁵.

La présence de parisiennes s'explique de la même manière : Paris et le ministère de la Marine sont parfois des étapes obligatoires dans le parcours d'un officier. C'est pourquoi deux d'entre elles sont originaires de l'Île-de-France : Anne-Cécile Le Grand épouse le 9 novembre 1779 dans la paroisse Ste-Marguerite à Paris François Antoine Boulay⁷⁷⁶. Hélène Jeanne Morain est elle aussi née à Paris mais elle se marie à Gennes, alors sous autorité française, avec Daniel Lescallier le 14 avril 1806⁷⁷⁷.

Parmi les lieux de naissance des épouses d'administrateurs, il est surprenant de prime abord de constater la présence de l'Alsace. Ces deux Alsaciennes ont toutes les deux épousé le même homme, François Maurice de Cointet, natif d'Ensisheim en Alsace : la première, Sophie Antoinette de Schauenburg, l'épouse le 18 février 1803 au château de Martinsbourg en Alsace mais elle décède deux ans plus tard laissant au veuf Cointet la possibilité de se remarier le 29 novembre 1806 avec Marie Fidèle Adélaïde de Flachslanden à Hollenbach en Bavière⁷⁷⁸.

Bien qu'il se marie le 25 juin 1765 à Cayenne, Vallet de Fayolle s'unit à une jeune femme native de Bayonne dans le Pays Basque, Marie Leblanc. Ce mariage ne dure que

⁷⁷¹ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1127.

⁷⁷² SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1199.

⁷⁷³ ANOM, série E, dossier 797-6.

⁷⁷⁴ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 234.

⁷⁷⁵ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 299.

⁷⁷⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 288.

⁷⁷⁷ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier Daniel.

⁷⁷⁸ ANOM, série EE, dossier 515 15.

COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 45.

peu de temps car l'administrateur se remarie en 1769, certainement après le décès de sa première épouse⁷⁷⁹.

Enfin, certaines peuvent avoir des origines étrangères, surtout dans ces colonies où le peuplement et les migrations proviennent de toute l'Europe. Alors qu'il n'est pas encore commis des trésoriers et greffier du conseil supérieur, Antoine Tissier épouse en 1705 Marguerite Ruffaud (ou Ruffard). Ses origines assez obscures la disent native de Turin en Italie et elle est déjà veuve d'une première noce en 1701 à Cayenne⁷⁸⁰.

Les épouses des administrateurs sont d'origine moins variée que leurs époux malgré une certaine constance avec la présence de provinces maritimes. Ceci s'explique par le fait qu'une partie de ces femmes sont elles mêmes issues du milieu de la Marine⁷⁸¹. Mais le parcours professionnel d'un administrateur ne justifie pas entièrement l'origine de son épouse : il faut donc tenir compte de son histoire personnelle. L'endogamie géographique ne joue pas un rôle essentiel, à la différence des campagnes françaises à la même époque. Ces administrateurs affichent un comportement matrimonial proche de celui de la population urbaine qui se caractérise par une plus grande mobilité⁷⁸². En croisant ces données hommes-femmes, nous sommes surpris de constater une très faible endogamie. Sur ces soixante-treize mariages, seulement trois unissent des enfants du pays. Deux de ces unions concernent François Maurice de Cointet, évoqué précédemment. Originaire d'Alsace, il se marie en deuxième et troisième nocces avec de jeunes femmes alsaciennes⁷⁸³. Malgré le fait qu'il soit né sur l'Île de Saint-Christophe, la famille de Claude Guillouet d'Orvilliers est originaire du Bourbonnais : son père et l'ensemble de ses frères et sœurs y sont nés. Il épouse à Moulins en 1706 Marie Claude Vicq de Pontgibaud, une jeune femme issue d'une famille ancienne présente à Vichy dès le début du XVIIe siècle⁷⁸⁴.

Ainsi, il semble donc que les différentes étapes du parcours professionnel d'un administrateur ont largement plus d'incidences sur son mariage que la province qui l'a

⁷⁷⁹ HERVE Yves, *op. cit.*, p. 510.

⁷⁸⁰ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 234.

⁷⁸¹ *Infra*.

⁷⁸² LEBRUN François, *op. cit.*, p. 28.

⁷⁸³ *Supra*.

⁷⁸⁴ PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDET Odile, *op. cit.*, p. 6.

vu naître. Le mariage avec une jeune femme issue de la région à administrer semble fréquent, que ce soit en terre coloniale ou métropolitaine⁷⁸⁵.

Le manque chronique de femmes en âge de se marier et la forte mortalité dans les territoires coloniaux contribue à alimenter un groupe non négligeable de veuves. Leur situation diffère des conditions de vie et de remariage des veuves de la métropole⁷⁸⁶. D'une manière générale, si le remariage des veuves est moins fréquent et moins rapide, il n'en est rien en Guyane ou à Saint-Domingue. En 1748, l'ordonnateur Lemoyne adresse un mémoire au ministre dans lequel il rapporte que les femmes de la colonie « *usent assez commodément deux ou trois maris* ⁷⁸⁷ ». L'argent, la pauvreté, la présence d'enfants ou la vieillesse sont des arguments qui pèsent moins sous les tropiques, faute de candidates suffisantes au mariage. C'est pourquoi plusieurs de ces administrateurs s'unissent en territoire ultramarin à des femmes déjà veuves. François de la Motte-Aigron et Pierre Victor Malouet épousent à deux reprises chacun deux veuves : Françoise Groyer veuve Fontaine et Margueritte Guillot veuve Vincent pour le premier ; Marie Louise Behotte veuve Sanson et Henriette Picault veuve de Belloy pour le second. Avant d'épouser le commis des trésoriers Antoine Tissier, Marguerite Ruffaud se lie en premières noces à Cayenne en 1701 à René Tévenin, soldat originaire de Nevers⁷⁸⁸. Contrairement aux annotations de Marie Polderman dans l'édition de *l'Histoire des colonies françaises de la Guianne* de Jacques-François Artur, Anne Derse est devenue veuve par deux fois – et non trois – avant d'épouser de Charanville⁷⁸⁹. Elle aurait épousé Louis Mettereau vers 1702, habitant de Cayenne, puis Balthazar Leroux conseiller au conseil supérieur de Cayenne et officier de milice une dizaine d'années plus tard⁷⁹⁰. Elle est à nouveau veuve dès les années 1717 car elle est mentionnée comme étant la veuve Leroux dans la correspondance de Guillouet d'Orvilliers⁷⁹¹. C'est donc une habitante établie qu'épouse Charanville comme toutes les femmes évoquées précédemment. Malgré ces nombreux veuvages, l'âge moyen de ces femmes au mariage

⁷⁸⁵ *Infra*.

⁷⁸⁶ LEBRUN François, *op. cit.*, p. 49.

⁷⁸⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f° 186.

⁷⁸⁸ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 292.

⁷⁸⁹ Marie Polderman a relevé le mariage d'Anne Derse vers 1719 avec Michel Marshalek. Il s'agit là très certainement de Michel Marschalk Desbordes de Charanville qui évoque en 1714 son futur mariage dans une lettre envoyée au ministre. Cf. ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 445.

ANOM, série B, registre 36, f° 593.

⁷⁹⁰ BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *op. cit.*, p. 57.

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 109.

n'est pas très élevé : vingt-quatre ans et un mois. Ce chiffre doit être nuancé car il ne prend en compte que les données de treize femmes sur les soixante-treize unions relevées⁷⁹². La plus jeune s'est mariée vers ses quinze ans et la doyenne du groupe affiche trente-neuf ans à son mariage. L'effectif se répartit de manière assez égale : trois se sont mariées à moins de vingt ans, cinq entre vingt et un et vingt-neuf, et cinq également entre trente et un et trente-neuf ans. Ces alliances, d'ailleurs, ne riment pas obligatoirement avec la vie partagée sous le même toit ou dans le même territoire.

4-1.2. « Où sont les femmes ? » : les absentes et les présentes de la colonie

Travaillant à l'origine sur les administrateurs coloniaux envoyés en Guyane française au cours du XVIII^e siècle, nous sommes amenés à nous interroger sur le rôle et l'importance de leurs épouses⁷⁹³. Il ne s'agit pas là du choix de la facilité. Les archives ont fait de ces femmes des anonymes invisibles les laissant dans une grande part d'ombre. Il nous fait donc biaiser, traquer dans les archives masculines l'évocation du féminin⁷⁹⁴.

La femme apparaît dans notre champ d'action par son mariage avec l'un de ces administrateurs, sujet de notre étude. En la circonstance, la femme est donc une épouse. En terrain colonial, les femmes représentent un élément stabilisateur dans une société majoritairement dominée par les hommes, qu'ils soient administrateurs, soldats ou colons. Dans une colonie en construction telle que la Guyane, la présence de femmes est

⁷⁹² Nous rejoignons en cela le constat de Samuel Gibiat, dans sa thèse sur les commissaires de guerres, qui relève que l'âge au mariage des épouses ne peut pas faire l'objet d'une étude globale compte tenu de la méconnaissance de cette donnée dans 81,5 % des cas. Il note une moyenne de 25 ans environ pour seize unions avec un écart moyen entre les conjoints de neuf ans (variant de un à vingt ans selon les cas). Cf. GIBIAT Samuel, *op. cit.*, p. 382.

⁷⁹³ Céline RONSSERAY, « Renée Justine Fortunée de Brach, femme d'un gouverneur de Cayenne au XVIII^e siècle », Mickaël AUGERON, Mona HUERTA (dir.), *La Rochelle-Rochefort : les Amériques en partage (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Karthala, 2006 (à paraître).

———, « Thérèse-Rose d'Audiffredi : un destin entre Cayenne et Rochefort », Mickaël AUGERON, Mona HUERTA (dir.), *La Rochelle-Rochefort : les Amériques en partage (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Karthala, 2006 (à paraître).

⁷⁹⁴ Nous signalons également le vide historiographique à propos des femmes de Guyane. A notre connaissance, il n'existe pas de travaux sur les femmes de Guyane, qu'elles soient amérindiennes, esclaves, libres de couleur, marronnes, créoles ou d'origines métropolitaines. Cf. JACQUES LE SEIGNEUR-POLDERMAN Marie, « Les femmes en Guyane dans la première moitié du XVIII^e siècle », DORIGNY Marcel (dir.), *Esclavage, résistances et abolitions : actes du Congrès National des Sociétés savantes*, Paris, Ed. du CTHS, 1999.

annonciatrice d'enfants, de maisons, bref d'un renouvellement et d'un avenir pour ce territoire.

Une fois le mariage célébré, la quasi-majorité des femmes des administrateurs disparaissent des sources, à l'exception de quelques cas particuliers. Très logiquement, les créoles originaires de Guyane sont auprès de leurs maris lors de leurs affectations à Cayenne. Mais qu'en est-il pour les autres ? Que deviennent ces femmes une fois mariées à un administrateur colonial ? Deux possibilités s'offrent ou, plus exactement, s'imposent à elles : rester en métropole ou suivre⁷⁹⁵.

Les informations sont lacunaires à ce sujet. Certaines suivent leur mari jusqu'à traverser un océan. Très généralement, l'administrateur arrive le premier à Cayenne. Sa femme le suit ultérieurement avec enfants, effets et domestiques une fois réglées les affaires familiales en métropole. Ainsi, nous trouvons plusieurs demandes d'officiers de passages gratuits pour leurs épouses. C'est ainsi que le futur gouverneur Dussault de Lamirande demande le passage gratuit pour les six personnes qui composent sa suite : Madame de Lamirande, une parente, une femme, un laquais, un cuisinier et un valet⁷⁹⁶. Lors de son séjour comme gouverneur à Cayenne, Jacques Martin de Bourgon est l'auteur de plusieurs courriers au Secrétaire d'Etat à la Marine. Le gouverneur fait état des dépenses occasionnées par sa nomination en Guyane et demande le remboursement de 2 640 livres pour les frais de passage de sa femme et lui-même, ainsi que de ses deux domestiques⁷⁹⁷.

Nous préjugeons de la présence de ces femmes auprès de leurs époux grâce aux lieux de naissance de leurs enfants. Le sous-chef d'administration Joseph Antoine Duranty devient père à deux reprises lors de sa présence dans la colonie entre l'an IV (août 1796)

⁷⁹⁵ La question se pose également au décès de leur époux. Les veuves de Férolles, Guillouet d'Orvilliers et La Mirande demeurent dans la colonie après la mort de leur gouverneur de mari : « *Mme de Lamirande ne put obtenir la pension de huit cents livres qu'on avait accordée sans difficulté à Mme de Ferolles et à Mme d'Orvilliers. Ces deux anciennnes gouvernantes vivoient encore, et c'eut été trois douairières de Cayenne pensionnées tout à la fois. D'ailleurs elle jugea à propos de rester à Cayenne un temps considérable après la mort de son mary, soit pour se défaire de son habitation et mettre ordre à ses affaires, soit pour quelqu'autre raison* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°499.

⁷⁹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 14, f°209 : « *Madame de Lamirande, une femme et un laquais ; sa parante, une femme ; j'auray un cuisinier, un homme pour mes affaires et un autre vallet ; cela compose le nombre de 7 domestiques* ».

⁷⁹⁷ ANOM, série E, dossier 48.

et ventôse an VII (mars 1799) : sa femme, Toinette, donne naissance à Clémentine Félicitée et Isidore Françoise⁷⁹⁸. De la même manière, Victor Hugues, agent du gouvernement puis gouverneur à Cayenne de 1799 à 1809, voit la naissance de ces enfants répartie entre la Guadeloupe et Cayenne. Nous présumons alors sans difficultés la présence de sa femme, Anne Angélique Jacquin, à chacune de ces étapes. De cette union naissent cinq enfants : quatre filles et un fils⁷⁹⁹. Si l'aînée voit le jour le 3 frimaire an VII (nov. 1798) à Basse-Terre, les trois cadettes naissent à Cayenne entre l'an IX (1801) et 1806⁸⁰⁰. Cet exemple peut être renouvelé par quelques autres cas ; pourtant nous ne disposons que de miettes archivistiques.

Mais ces femmes n'ont pas toujours l'opportunité de suivre leur mari au gré de leurs nominations. Certains d'entre eux passent à peine un an à Cayenne avant de repartir vers une autre destination. Il est alors très difficile pour ces femmes de retrouver leur époux dans la colonie, la liaison maritime étant assurée à peine deux fois l'an par un vaisseau du roi. Bien que présent dans la colonie depuis 1706, l'ordonnateur Lefebvre d'Albon ne s'empresse pas de faire venir son épouse à Cayenne car celle-ci est toujours en France, très certainement à Rochefort, en 1708 où lui est versée une pension depuis le salaire de son mari⁸⁰¹. Elle écrit même au ministre pour s'enquérir du séjour de son mari en Guyane⁸⁰². Au final, compte tenu de l'attitude de celui-ci, elle est « expédiée » par les autorités auprès de son époux dans le but de mettre un terme à la liaison adultérine qu'il entretenait⁸⁰³ : « *Il arriva à Cayenne au commencement de septembre de l'année suivante (1716), sur le vaisseau de sa Majesté « Le Roy Guillaume », commandé par Monsieur d'Héricourt, (...) madame d'Albon que son mary n'avait point demmandée et qu'on luy envoya d'office, peut être sur la lettre de monsieur de Grandval dont nous avons parlé* »⁸⁰⁴. Il est possible d'imaginer facilement la réaction de l'ordonnateur face au débarquement inopiné de sa femme dans la colonie alors qu'il l'a croit toujours en métropole !

⁷⁹⁸ ANOM, série EE, dossier 797-6.

⁷⁹⁹ ANOM, série EE, dossier 1121.

⁸⁰⁰ Marie Louise Catherine Amélia Hugues, née à la Basse-Terre (Guadeloupe) le 3 frimaire an VII (nov. 1798) ;

- Marie Jeanne Catherine Cornélia Hugues, née à Cayenne (Guyane) le 4 pluviôse an IX (janv. 1801) ;

- Thérèse Jeanne Augustine Hersilie Hugues, née à Cayenne (Guyane) le 9 frimaire an X (nov. 1801) ;

- Angélique Adèle Hugues, née à Cayenne (Guyane) le 31 août 1806.

⁸⁰¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 5, f^o107.

⁸⁰² ANOM, série B, registre 31, f^o12.

⁸⁰³ *Infra*.

⁸⁰⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f^o389.

Toutefois, certaines femmes désirent rester en métropole avec leurs enfants gérant les biens familiaux. C'est notamment le cas de la femme de Joseph d'Allemand, sous-commissaire de la Marine à Cayenne entre 1774 et 1781. Il est possible de trouver dans le dossier personnel de son mari conservé par le secrétariat d'Etat aux colonies plusieurs mentions. D'Allemand a, semble-t-il, fait un mariage avantageux avec une demoiselle Rousseau « *qui lui a donné des biens* ». Bien qu'ayant fait une majeure partie de sa carrière dans les colonies, de l'Île de Madagascar puis Bourbon en passant par Cayenne, sa femme réside, quant à elle, faubourg Saint-Germain à Paris⁸⁰⁵. Il s'agit peut être d'un choix délibéré de cette femme pour demeurer au plus près de ses intérêts et en assurer une parfaite gestion !

A la même époque, un autre sous-commissaire, Honoré Vian, vit séparé de sa femme. Tout comme D'Allemand, il a fait l'ensemble de sa carrière dans les colonies, Antilles et Guyane, où il reste près de sept années. Malgré cette présence assez prolongée, il est indiqué dans son dossier que son épouse est restée en France pour élever leurs deux enfants. Ses moyens de subsistance sont assurés par l'envoi de 1000 livres par an sur les appointements de son mari⁸⁰⁶. Compte tenu de l'éloignement de certains administrateurs, il est fréquent de trouver des demandes faites par des officiers coloniaux de versement d'une partie de leurs appointements pour leurs familles restées sur le Vieux Continent.

Depuis la métropole, certaines femmes n'hésitent pas à faire des requêtes auprès du ministre de la Marine pour obtenir le retour en France de leurs époux. En 1712, Madame Trehart sollicite M. de Beauharnais pour qu'il soutienne le placet qu'elle a déposé pour son mari en poste à Cayenne depuis 1707⁸⁰⁷. Mais cette demande arrive trop tard car Trehart décède dans l'année à Cayenne⁸⁰⁸.

Il n'est donc pas systématique que ces femmes suivent au gré des nominations leurs époux. Ceux-ci peuvent vivre un certain nombre d'années avant de revenir en métropole, ce qui est propice à l'émergence d'autres relations féminines.

⁸⁰⁵ ANOM, série E, dossier 106.

⁸⁰⁶ ANOM, série E, dossier 386.

⁸⁰⁷ Placet : écrit adressé à une personne détenant un pouvoir pour lui demander justice, obtenir une grâce, une faveur.

ANOM, série B, registre 34, f°199.

⁸⁰⁸ AN. Paris, Marine, série C2, 55 et 56.

4-1.3. Les administrateurs et les autres femmes : célibat, libertinage et concubines

Le célibat est un phénomène très répandu dans la colonie de Guyane, plus majoritairement chez les plus pauvres. Il concerne un habitant sur six en 1717 et ce rapport tombe à un sur quatre en 1737. L'argent augmente les chances de fonder une famille car seulement un habitant sur huit parmi ceux qui possèdent entre dix et cinquante esclaves demeure célibataire⁸⁰⁹. Le célibat des administrateurs est difficile à mesurer. Pour beaucoup, les mentions quant à leurs mariages possibles sont inexistantes faute de sources identifiées. Il en résulte un nombre restreint de célibataires avérés, cinq au total : Henri Poilvilain de Cresnay, le chevalier de Turgot, Béhague de Sept-Fontaines, Jacau de Fiedmont et Henry Benoist. L'extrême mobilité de certaines carrières, l'éloignement des réseaux familiaux – propices aux rencontres –, et l'isolement au sein de territoires présentant un manque chronique de femmes potentiellement épousables expliquent le célibat de ces hommes. Il est possible de retrouver des proportions plus élevées dans le personnel de la Compagnie française des Indes où la moitié des hommes sont célibataires⁸¹⁰. La proportion chez les intendants de la Nouvelle-France est de 26,6 % soit quatre sur quinze individus⁸¹¹. Samuel Gibiat attribue le célibat des commissaires des guerres, qu'il évalue à environ 20 %, à l'influence des courants de pensée défavorables au mariage, au débridement des mœurs et à la précarisation des situations personnelles⁸¹².

Mais le célibat n'exclut pas le concubinage et les liaisons au hasard des rencontres, liaisons qui ne sont pas l'exclusivité des hommes seuls. Car géographiquement célibataires par l'éloignement de leurs épouses légitimes, certains administrateurs en deviennent bigames. La distance qui sépare la colonie du contrôle du secrétariat d'Etat à la Marine et de leurs épouses libère ces hommes de certaines contraintes et ils s'autorisent une vie plus libertine qu'il serait possible en métropole.

⁸⁰⁹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 509.

⁸¹⁰ HAUDRERE Philippe, *op. cit.*, p. 595.

⁸¹¹ DUBE Jean-Claude, *op. cit.*, p. 29.

⁸¹² GIBIAT Samuel, *op. cit.*, p. 381.

Si Jean Pierre Antoine Béhague de Sept-Fontaines, gouverneur par intérim de la colonie entre 1763 et 1765, n'est pas marié, on lui attribue pourtant plusieurs liaisons. Jeanne Pierrette de Galle-Despaluns donne naissance le 18 août 1777 à Paris à sa fille naturelle Jeanne Euphémie de Béhague. Appuyée de son tuteur, la jeune fille attaque Béhague pour en obtenir la reconnaissance de paternité. Elle sera déboutée par le Parlement de Paris le 27 mai 1789⁸¹³. La jeune fille est émancipée le 25 nivôse an VI (14 janvier 1798) sous le nom de Debehague⁸¹⁴. Et dix ans plus tard, Béhague reconnaît par acte comme ses plus proches héritiers les représentants de la branche cadette des Béhague et leur lègue ses titres et fortune. La biographie de Béhague établie par Lhomel ne mentionne nulle part une telle liaison et fait plus grand cas de la romance que celui-ci a pu avoir avec une Anglaise. La correspondance de la femme d'un officier de dragons anglais établit une relation amoureuse : elle évoque notamment « *son caractère (qui) s'améliore, mais c'est toujours un enfant gâté ; je le rendrai bien poli et obligeant* »⁸¹⁵. Aussi romanesque soit-elle, cette histoire est semble-t-il véridique. Les papiers privés de Béhague saisis sous la Révolution renferment une trentaine de lettres écrites par une Anglaise dénommée Fanny. Ces présomptions sont renforcées à la lecture de ces documents qui commencent par « *My Most Beloved Soldier* ». Luke Alen, neveu de Béhague, confirme à son oncle dans l'un de ses courriers que la jeune femme est bien amoureuse de lui, affichant ses sentiments de manière impudique malgré la présence de son mari⁸¹⁶. Cette liaison ne durera pas... Est-ce la personnalité de Béhague qui inspire tellement les auteurs ? Toujours est-il que le docteur Arthur Henry, auteur d'une histoire de *la Guyane française*, se dit descendant de Béhague⁸¹⁷. Mais duquel des deux frères ? Le major Béhague d'Hartincourt ou le gouverneur de Béhague ? D'après lui, ce dernier aurait eu, au cours de son séjour dans la colonie, une liaison avec une libre de couleur prénommée Thérèse qui épousa par la suite un colon installé sur les rives de l'Approuague. Une enfant est née ensuite mais à qui en attribuer la paternité ?

Prendre une concubine – servile ou non – n'est pas un cas isolé. Dans les Iles du Vent, ce phénomène est plus largement répandu compte tenu de l'importance des populations

⁸¹³ AN. Paris, série T : Papiers mis sous séquestres, carton 496.

⁸¹⁴ Archives de la ville de Paris, Etat civil reconstitué, D1 U1 46.

⁸¹⁵ LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. III.

⁸¹⁶ AN. Paris, série T : Papiers mis sous séquestres, carton 496.

⁸¹⁷ HENRY Arthur, *La Guyane française : son histoire (1604-1945)*, Cayenne, Laporte, 1974, 320 p.

présentes⁸¹⁸. Le créole de la Martinique, Thibault de Chanvalon critique de manière virulente ces maîtres qui affranchissent leurs concubines et les enfants nés de ce commerce : « *le libertinage (...) sera la perte et la ruine de ces colonies* » se permet-il d'ajouter. Et pourtant, comme ceux qu'il critiquait il y a peu, Chanvalon a lui aussi eu une concubine esclave à la Martinique⁸¹⁹. De plus, Pierre Thibaudault attribue à cet intendant une autre maîtresse lors de son séjour dans la colonie de Guyane : la femme de son secrétaire Pelletan⁸²⁰. Le même auteur suppose également une liaison entretenue par la femme de Chanvalon à son tour, Thérèse de Saint-Félix. Elle aurait eu pour amant le chevalier de la Tremblaye⁸²¹. Ce capitaine des troupes nationales à Cayenne est un ami de son mari venu aux côtés de Jean Antoine Bruletout de Préfontaine commandant de la partie nord de la Guyane.

Mais les administrateurs ne s'abstiennent pas obligatoirement d'une double vie à l'arrivée de leurs épouses. Paul Lefebvre d'Albon, inspecteur, subdélégué puis ordonnateur de la colonie entre 1706 et 1748, est le mari de Marie Anne Mathé. Celle-ci le rejoint qu'en 1716, soit dix ans après l'arrivée de son mari dans la colonie⁸²². C'est d'ailleurs sans le consentement de son mari, mais sur décision du ministère, que Madame Lefebvre d'Albon est envoyée auprès de son époux à Cayenne⁸²³. Durant son absence, l'ordonnateur d'Albon commence une double vie avec la femme de l'un de ses subalternes. Marguerite Ruffard est l'épouse d'Antoine Tissier, commis des trésoriers généraux de la Marine. Cette relation semble être un véritable secret de "Polichinelle" à partir de 1709. A cette date, l'ordonnateur décide de tenir le conseil supérieur dans une des pièces de la maison des Tissier à Cayenne, malgré le désaccord des conseillers. D'Albon se défend alors d'entretenir des relations coupables avec Marguerite Tissier⁸²⁴. Pourtant les courriers se multiplient auprès du ministère dénonçant la scandaleuse situation. De plus, D'Albon semble avoir négocié un pacte implicite avec Tissier. Alors que l'ordonnateur s'affiche sans discrétion avec sa femme, Tissier voit sa carrière

⁸¹⁸ Sous l'intendant Tascher, l'affranchissement d'un grand nombre de jeunes concubines est favorisé provoquant un bond des naissances illégitimes entre 1770 et 1779. Cf. ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVIIe et XVIIIe siècles (1664-1789)*, Paris, Karthala, 2003, p. 197.

⁸¹⁹ THIBAUT de CHANVALON J.-B.-M., POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 27.

⁸²⁰ THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 213.

⁸²¹ *Ibid.*, p. 215.

⁸²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 9, f°4.

⁸²³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°389.

⁸²⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 5, f°149.

décoller tout autant que sa fortune⁸²⁵. L'ordonnateur étouffe les soupçons sur un marché noir organisé par Tissier depuis le magasin général de Cayenne en dépit des réclamations du gouverneur Guillouet d'Orvilliers⁸²⁶. C'en est trop pour Pierre Morlhon de Grandval, gouverneur par intérim entre 1713 et 1715, à l'annonce de la nomination de Tissier comme procureur général du conseil par Lefebvre d'Albon ; il fait part au ministre de son indignation face à cette situation :

« (D'Albon) *Un homme de ce caractère et d'une vie si scandaleuse, car je ne crains plus de le dire peut-il avoir un si grand ascendant sur l'esprit de Votre Grandeur? Peut elle ignorer ses commerces avec Mlle..? M de la Galisonière et Mme d'Albon m'en parlèrent à R(ochefort) il y a 6 ans. Luy-même en partant me laissa un billet de recommandation pour sa chère maîtresse. Depuis son arrivée, il ne part jour et nuit de chez elle jusques à abandonner une habitation qu'il a pris à ferme. Elle de son costé depuis l'arrivée de M d'Albon n'est point partie de Cayenne et laisse à son mary le soin de trois habitations*⁸²⁷ ».

Une certaine ironie du sort a fait des époux Lefebvre d'Albon les parrain et marraine de plusieurs des enfants Tissier nés entre 1711 et 1724⁸²⁸. Quant à la paternité de l'ordonnateur à l'égard des enfants de sa maîtresse, nous ne pouvons avoir que des soupçons. Notons que l'ordonnateur n'a pas eu de descendance légitime.

Des chroniqueurs attribuent également une liaison à Victor Hugues lors de son séjour à la Guadeloupe⁸²⁹. Un an avant son mariage, l'agent révolutionnaire aurait eu une relation avec une femme mariée, Marie Henriette Eléonore Cadiot épouse Lacroix⁸³⁰. Il est même évoqué que, pour parvenir à ses fins après une cour effrénée sans succès, il aurait fait arrêter une amie de Madame Lacroix obligeant celle-ci à lui demander une audience au cours de laquelle il l'aurait prise de force⁸³¹.

⁸²⁵ Il sera tour à tour commis des trésoriers généraux, écrivain puis garde-magasin du roi et même ordonnateur par intérim entre 1712 et 1714 en l'absence de Lefebvre d'Albon. A sa mort en 1734, il est la plus grosse fortune de la Guyane après les Jésuites avec 162 esclaves répartis sur trois habitations. Cf. Marie POLDERMAN, *op. cit.*, p. 291.

⁸²⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 10, f°7.

⁸²⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°55.

⁸²⁸ Marie POLDERMAN, *op. cit.*, p. 292.

⁸²⁹ ROSSIGNOL B & P., « Un amour de Victor Hugues : Madame de Lacroix », *GHC*, n°18, juillet-août 1990, p. 161.

⁸³⁰ LACOUR Auguste, *op. cit.*, p. 413.

⁸³¹ SAINTE-CROIX de LA RONCIERE, *Grandes figures coloniales*, Mayenne, Impr. Floch., 1932-1933, in 8°, p. 274 et suivantes.

Des dénonciations pour mœurs légères ne sont pas rares dans la colonie. En décembre 1760, le conseil supérieur de Cayenne a à juger le cas de Pierre Mathurin Prévost, employé aux écritures au service de l'ordonnateur Lemoyne. Il semble que peu de temps après son arrivée dans la colonie il ait eu un comportement des plus libertins : « *Il commença par des liaisons avec des jeunes gens décriés par leur libertinage. Il fut de toutes les parties de débauche. Il eut la hardiesse de mener dans sa maison une jeune esclave qu'il avoit achetée à haut prix pour en faire sa concubine. Il donna à son tour des fêtes bruyantes et il a eu à rougir d'être surpris par des personnes respectables au milieu d'une troupe d'esclaves qu'il a assemblés à sa table...* »⁸³² L'affaire fait grand bruit dans la colonie d'autant que Prévost est un protégé de l'ordonnateur Lemoyne. Cette attitude déplacée et les prévarications de l'agent dans le cadre de ses fonctions lui valent d'être destitué sur décision du conseil supérieur. Dans un autre style, Louis Honoré Lestibaudois, sous-chef d'administration au contrôle du magasin de Cayenne, est destitué en 1799 pour bigamie suite à un jugement militaire qui le renvoie de la colonie⁸³³. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Les archives du conseil supérieur présentent d'autres cas basés le plus souvent sur des commérages ou des indiscretions⁸³⁴. Le député Pierre Mettereaud évoque Jeannet-Oudin de façon à semer à un doute quant à la personnalité de cet individu : il est présenté comme ayant « *un air enjoué et une apparence d'amabilité avec un goût décidé pour le libertinage* »⁸³⁵.

Finalement, les libertés que s'octroient ces administrateurs avec des femmes qu'elles soient esclaves, libres de couleur, ou habitantes le sont en raison du sentiment d'impunité dû à l'éloignement. Seuls les commérages ou les rapports des chroniqueurs peuvent nous éclairer sur ces secrets d'alcôve. Il est malgré tout à souligner le rôle d'exemple que peuvent jouer les hauts administrateurs. Jacques-François Artur attribue le retour aux bonnes mœurs dans la colonie à la présence des épouses de ces hommes :

« *J'ay remarqué, à l'occasion d'une ordonnance de monsieur de La Boulaye (en 1716), qu'il régnait en ce temps-là dans la colonie un grand*

⁸³² ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°244.

⁸³³ ANOM, série EE, dossier 801 13.

⁸³⁴ Jacques-François Artur nous rapporte dans son histoire de la colonie de Guyane qu'un juge de Cayenne avait présenté à toute la colonie une femme comme étant son épouse alors qu'il était déjà marié en métropole. Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°514.

⁸³⁵ AD-93, série IJ Petits fonds et pièces isolées, dossier 115.

désordre par rapport aux mœurs. Je dois dire que ce désordre diminua peu à peu et que les mœurs sous monsieur et madame de Grandval commencèrent à s'épurer par leur bon exemple et celui de leurs successeurs, surtout celui des gouvernantes et des ordonnatrices, que les personnes de sexe s'empressèrent d'imiter⁸³⁶».

Les considérations de conduite et de morale prennent une certaine importance au niveau de l'administration centrale. L'attitude des administrateurs est surveillée et reportée sur leurs états de service comme le montre celui du gouverneur par intérim Le Neuf de La Vallière en 1776 : « *Mœurs et conduite, applications et talents : de mœurs et conduite sans reproches, de la sobriété ; d'une constitution, de bonne volonté⁸³⁷ ».*

4-2. Une affaire de famille ? : parcours géographiques de la descendance et renforcement des carrières familiales

Les liens du mariage et de la filiation sont au centre de l'institution familiale car sa fonction essentielle demeure principalement la reproduction. A ces besoins biologiques s'ajoute la nécessité de perpétuer un lignage et d'ancrer celui-ci dans une tradition familiale. Les enfants deviennent pour leurs parents des instruments pour leurs ambitions : leurs carrières et leurs mariages à venir sont à étudier en lien avec les ambitions parentales.

4-2.1. Naissances légitimes, illégitimes, enfants à charge et parentèles métisses

C'est normalement dans le mariage que les enfants sont conçus et naissent. L'adoption légale est inexistante, laissant l'enfant naturel sans droit sur la succession de ces parents, hormis suite à une légitimation par un mariage subséquent. La natalité dépend de plusieurs facteurs : la durée du mariage et l'âge des deux parents, la présence de l'épouse auprès de l'administrateur, et l'observation des principes religieux par ledit couple.

⁸³⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°390.

⁸³⁷ ANOM, série D²c, registre 126 : état des officiers, 1776.

A l'image de leurs mères, les enfants sont majoritairement absents des sources archivistiques. C'est pourquoi ces chiffres doivent être considérés avec prudence. Sur l'ensemble du corpus, trente cinq administrateurs ont eu des enfants à charge : enfants naturels ou légitimes, neveux ou beaux-enfants à charge. Cela représente une moyenne de 2,6 enfants par couple (fig. n°22). Pour certains, les sources indiquent simplement l'existence d'une progéniture sans plus de détails. C'est notamment le cas pour Pichot de Kerdisien, Burnel, Franconie et Dusargues-Colombier.

Figure 22 : Répartition du nombre d'enfants par couple

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6 et +	Inconnu
Effectif	10	9	4	2	2	7	4

Peut-être parce qu'ils représentent plus aux yeux de leurs pères et de la société, les informations relatives aux garçons sont plus importantes que pour les filles, absentes jusqu'à leurs prénoms et leurs dates de naissance. Les familles « nombreuses », de quatre à six enfants, sont principalement le fait des hauts administrateurs - gouverneurs en titre ou par intérim, ordonnateurs ou intendant : Rémy (8 enfants), Claude (6) et Gilbert (4) Guillouet d'Orvilliers, Dunezat de St-Michel (6), Thibault de Chanvalon (6), Malouet (6), Lamoureux de la Genetière (4) et Victor Hugues (5). Deux administrateurs moyens sont présents également dans cette catégorie : Jean Siméon Baudouin (5 enfants) et Antoine Tissier (6). La possibilité d'une progéniture importante peut être attribuée au fait que ces deux hommes ont fait la quasi-totalité – si ce n'est la totalité – de leur carrière en Guyane, vivant sur place de fait avec leurs épouses respectives. A contrario, le nombre de couples disposant d'un à trois enfants témoigne du mouvement général de la seconde moitié du XVIIIe siècle qui vise à un meilleur contrôle des naissances. Cette restriction des naissances apparaît notamment dans les couches supérieures de la société : on peut compter deux enfants en moyenne dans les familles des ducs et pairs entre 1650 et 1799⁸³⁸. Dans les colonies françaises d'Amérique, Cameron Nish met en lumière le recours conscient au contrôle de la natalité des

⁸³⁸ LEBRUN François, *op. cit.*, p. 162.

bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France dans le but d'éviter la dispersion des patrimoines et un éclatement de leur groupe⁸³⁹.

La présence de certains enfants se justifie par les remariages et les disparitions de parents proches. La Motte-Aigron accueille sous son toit la fille que sa première femme a eu lors de son premier mariage⁸⁴⁰. Thibault de Chanvalon a adopté le fils d'une de ses cousines⁸⁴¹. Bordes a à sa charge son neveu pendant plus d'une dizaine d'années, faisant fonction de tuteur⁸⁴². Avec son premier mariage, Malouet reçoit comme beaux enfants deux filles et un garçon⁸⁴³. De la même manière, Elisabeth Rosalie Amalric a eu un fils avant d'épouser Cointet en 1794⁸⁴⁴.

Les détails sur la naissance des enfants étant très lacunaires, les calculs des intervalles entre le mariage et la première naissance sont peu instructifs : six couples voient l'arrivée d'un enfant dans les deux ans qui suivent leur union. Quant à la possibilité de calculer l'intervalle intergénéral, elle est restreinte par l'imprécision des dates de naissance.

Figure 23 : Intervalles entre les naissances⁸⁴⁵

	Rémy Guillouet d'Orvilliers	Claude Guillouet d'Orvilliers	Gilbert Guillouet d'Orvilliers	Thibault de Chanvalon	D'Huinet des Varenes	Malouet	Lescallier	Victor Hugues
mariage	1666	1706	1740 - 1756	1748	?	1768	Avril 1806	1796
1 ^{ère} naissance	1668	1710	1744	1751	1773	1769	1805	1798
2 ^{ème} naissance	1672	1711	1757	1753	1774	1771	1806	1801 (janvier)
3 ^{ème} naissance	1673 - 1675	1713	1759	1756	1776	1780		1801 (novembre)
4 ^{ème} naissance	1675	17??	1762	?				1806
5 ^{ème} naissance	1676	1730		?				?
6 ^{ème} naissance	1680							
7 ^{ème} naissance	1682							

⁸³⁹ NISH Cameron, *Les Bourgeois Gentilshommes de la Nouvelle-France 1729-1748*, Ottawa, Ed. Fides, 1968, p. 157.

⁸⁴⁰ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 163.

⁸⁴¹ THIBAUT de CHANVALON J.-B.-M., POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 6.

⁸⁴² ANOM, série E, dossier 41.

⁸⁴³ ANOM, série E, dossier 365.

⁸⁴⁴ ANOM, série EE, dossier 515 15.

⁸⁴⁵ BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809

D'une manière générale, on retrouve ici le mouvement des naissances observé pour le XVIIIe siècle sur le continent où le régime de fécondité aboutit, à la suite de la première naissance, souvent douze à dix huit mois après le mariage, à une naissance tous les vingt-quatre à trente mois⁸⁴⁶. L'âge « élevé » des épouses au mariage, l'allaitement ou le départ d'un mari en mer ou dans une colonie participent à l'espacement des naissances. Exception faite des épouses de Lescallier, d'Huinet des Varennes et d'Hugues qui mettent au monde deux enfants à un an d'intervalle voire dans la même année pour la dernière ; les résultats de la contraception restant malgré tout aléatoires.

Les lieux de naissance – connus – des enfants sont répartis entre la Guyane, les Antilles et le continent. Six administrateurs voient leurs enfants naître sur le sol guyanais :

- Les enfants de Gilbert Guillouet d'Orvilliers sont possiblement nés à Cayenne pendant la longue présence de leur père dans la colonie :
 - o de son premier mariage est née Anne Marie Elisabeth en 1744 à Cayenne ;
 - o du second sont nés Louis en 1757, Elisabeth Hélène en 1759 et François Marie en 1762⁸⁴⁷.
- Jean Siméon Baudouin a fait toute sa carrière dans la colonie de Guyane :
 - o cinq enfants ont vu le jour dont Charles Baudouin fils vers 1744⁸⁴⁸.
- Antoine Tissier a également fait toute sa carrière dans la colonie :
 - o six enfants sont nés de cette union et ont eu pour parrain l'ordonnateur de Guyane d'Albon⁸⁴⁹.
- Habitant-propriétaire de Cayenne, Etienne Franconie a eu plusieurs enfants dont Alexandre.
- Joseph Duranty a eu deux filles lors de sa présence à Cayenne : Clémentine Félicitée et Isidore Françoise.
- Victor Hugues a eu notamment trois filles en Guyane :
 - o Marie Jeanne Catherine Cornélia née le 4 pluviôse an IX (23 janv. 1801) ;
 - o Thérèse Jeanne Augustine Hersilie née le 9 frimaire an X (30 nov. 1801) ;

⁸⁴⁶ LEBRUN François, *op. cit.*, p. 108.

⁸⁴⁷ ANOM, série E, dossier 326.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

⁸⁴⁸ ANOM, série E, dossier 19.

⁸⁴⁹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 292.

- Angélique Adèle née le 31 août 1806⁸⁵⁰.

Dans les Antilles françaises, les naissances sont réparties entre les Îles du et sous le Vent pour quatre administrateurs. Malouet est père à deux reprises à Saint-Domingue, Catherine Victoire en 1769 et Marie Antoinette en 1771, île d'origine de son épouse. Dans les Îles du Vent, Rémy Guillouet d'Orvilliers assiste à l'arrivée de son premier fils, Claude, sur l'Île de Saint-Christophe le 11 juin 1666. La Guadeloupe est représentée par la première fille de Victor Hugues, Marie Louise Catherine Amélia, née à Basse-Terre le 3 frimaire an II (23 nov. 1798), alors que sa mère est créole de la Martinique⁸⁵¹. Ces enfants ne voient pas le jour dans les provinces d'origine de leur père. Seul Thibault de Chanvalon, dispose d'une descendance créole à son image : Jean Baptiste Charles Laurent né en 1751, Mathieu Edouard né en 1753 et Charles Louis Ambroise né en 1756 tous sur ladite île⁸⁵².

Quant aux naissances sur le continent, elles concernent six personnes. A l'exception de son aîné né dans les îles, l'ensemble des enfants de Rémy Guillouet d'Orvilliers sont nés dans le Bourbonnais, sa province d'origine, entre Yzeure et Moulins⁸⁵³. Pour Claude Guillouet d'Orvilliers, Louis et Gilbert naissent également à Moulins dans le Bourbonnais⁸⁵⁴. Dans chacun des cas suivants, les enfants ne naissent pas dans les provinces d'origine de leurs parents. D'Huinnet des Varennes a semble-t-il eu ses filles à Brest mais sans certitude aucune⁸⁵⁵. Malouet a son dernier né, Louis Antoine Victor, en 1780 à Paris⁸⁵⁶. Le second mariage de Cointet, natif de l'Alsace, lui apporte l'année suivante une fille, Adèle, née à Paris où il vit avec sa mère⁸⁵⁷. Le provençal Balthazar François Villeneuve voit la naissance de son fils Balthazar Pierre le 16 octobre 1740 à Dreux⁸⁵⁸.

⁸⁵⁰ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°1.

⁸⁵¹ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°1.

⁸⁵² THIBAUT de CHANVALON J.-B.-M., POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 6.

⁸⁵³ PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDDET Odile, *op. cit.*, 1992, f°7.

⁸⁵⁴ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 299.

⁸⁵⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

⁸⁵⁶ BARGETON René, *Les préfets du 11 ventôse an VII au 4 septembre 1870 : Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 208.

⁸⁵⁷ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 44.

⁸⁵⁸ ANOM, série E, dossier 388.

Pourtant deux conceptions prénuptiales ont pu être mises en lumière, toutes deux imputables au même homme ! Le mariage est là en réparation face au regard de la morale religieuse⁸⁵⁹. La seconde épouse de Daniel Lescallier met au monde une fille, Mériade Adriane Daniel le 15 pluviôse an XIII (janv. 1805), et un fils à peine un an plus tard le 21 février 1806. Or ce mariage n'a lieu que le 14 avril 1806 à Gênes en Italie⁸⁶⁰.

Béhague de Sept-Fontaine est demeuré toute sa vie célibataire. Pour autant, on peut lui attribuer la paternité de plusieurs enfants naturels. Jeanne Pierrette de Galle-Despaluns, une parisienne demeurant rue Vivienne, donne la paternité de sa fille naturelle à cet administrateur : Antoinette Jeanne Euphémie de Béhague serait née le 18 août 1777 à Paris et baptisée le lendemain d'après l'acte reconstitué au Palais de Justice de Paris en date du 28 février 1810⁸⁶¹. Elle aurait été par la suite émancipée le 25 nivôse an VI (14 janv. 1798) sous le nom de Debehague. Béhague a eu également à subir à Cayenne un procès visant à prouver sa paternité dans la naissance d'une fille naturelle⁸⁶². Cette possibilité d'une fille naturelle en Guyane est peut être à l'origine des prétentions du Docteur Arthur Henry, auteur d'une histoire de *la Guyane française*, qui se dit descendant de Béhague⁸⁶³. Une enfant serait née de la relation de Béhague avec une libre de couleur Thérèse qui s'établit ensuite avec un colon le long de l'Approuague⁸⁶⁴.

S'il est une naissance métisse illégitime que l'on peut attester, c'est celle de Thibault de Chanvalon. Bien que condamnant cette pratique des habitants martiniquais, lui-même a succombé à l'appel de la chair. Sa concubine esclave à la Martinique donne naissance à Rosette, fille naturelle mulâtresse qui a été élevée par Madame de Chanvalon. Elle devient par la suite sa femme de chambre et épouse le valet de chambre de Chanvalon⁸⁶⁵.

⁸⁵⁹ LEBRUN François, *op. cit.*, p. 101.

⁸⁶⁰ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier Daniel.

⁸⁶¹ Archives de la ville de Paris, Etat civil reconstitué, D1 U1 46.

⁸⁶² AN. Paris, série T : Papiers mis sous séquestres, carton 496.

⁸⁶³ HENRY Arthur, *op. cit.*, 320 p.

⁸⁶⁴ Cette enfant serait la grand-mère paternelle du docteur Arthur Henry. Elle aurait épousé un jeune homme du nom d'Henry. Ils eurent plusieurs enfants dont le père de l'auteur, Alphonse Henry, qui s'établit comme commerçant. Celui-ci épousa une jeune créole, Julie Cléobie qui lui donna sept enfants dont Arthur Henry.

⁸⁶⁵ Elle est enlevée à Madame de Chanvalon lors de son enfermement au couvent de Bizy suite à l'affaire de Kourou. Elle est renvoyée à la Martinique et y est vendue alors qu'elle est l'épouse d'un blanc. L'affaire fait scandale à la Martinique. Rosette est rachetée par Moïse Ambroise Lée, demi-frère de

On attribue également une parentèle métisse au gouverneur de La Motte Aigron. Son frère Jacques Aigron, sieur de Fontenelle et enseigne à Cayenne, a une fille métisse Marie née le 18 décembre 1714 à Rémire. Elle réapparaît dans les sources vers 1748 comme mulâtresse libre, épouse d'un niortais Augustin Guinefoleau et mère d'un petit Jean-Baptiste⁸⁶⁶. Le gouverneur La Motte-Aigron n'ayant pas de descendance directe, il lègue à sa nièce par testament une partie de ses biens, l'intégrant de fait dans sa « famille ». Sa qualité de libre de couleur et l'appât du gain provoque dans la colonie un tôle et le conseil supérieur s'empare du problème. Marie Fontenelle ne touchera au final qu'une simple pension alimentaire⁸⁶⁷.

4-2.2. Prendre le relais du père : vers une patrimonialisation de l'appareil d'Etat ?

Les familles des administrateurs sont composées des enfants légitimes ou naturels nés au sein du couple ou de la relation avec une concubine. On associe également l'ensemble des habitants sous le toit du chef de famille. Les remariages et la mort de parents proches amènent sous ce même toit des beaux-enfants, neveux et cousins.

Le sous-commissaire Bordes a recueilli un de ses neveux pendant plus de dix ans. En tant que tuteur, il a eu à cœur de lui « *assurer une éducation ... (et) à lui faire faire ses classes* »⁸⁶⁸. Le gouverneur par intérim Cointet reçoit en « cadeau » de mariage le fils que son épouse, Elisabeth, a eu d'un premier mariage. Le petit Frédéric, âgé de cinq ans, est placé auprès d'une habitante créole de Cayenne, Thérèse Rose d'Audiffredi. Un ami et associé de Cointet devient par la suite son tuteur⁸⁶⁹. Dans le cadre du remariage d'une veuve d'administrateur, les enfants de cette première union peuvent également être placés ou déplacés. Le garde-magasin particulier de Cayenne, Napollon de Chateauneuf, décède vers 1776. Sa veuve se remarie vers 1783 avec le chevalier de Comeyras. Après plusieurs mois, celui-ci ne veut plus avoir à sa charge les trois enfants de ce précédent

Chanvalon et propriétaire d'une habitation. Cf. THIBAUT de CHANVALON J.-B.-M., POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 27.

⁸⁶⁶ AD-93, 1 Mi 203.

⁸⁶⁷ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 295.

⁸⁶⁸ ANOM, série E, dossier 41.

⁸⁶⁹ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 45.

mariage et explique au ministère de la Marine qu'il souhaite les placer auprès d'un parent proche de leur mère. Choix est fait de son frère : l'abbé Honoré Bruno Rabier de la Beaume est depuis les années 1770 le curé de la paroisse de Rémire⁸⁷⁰.

Tout comme les épouses d'administrateurs, les enfants ne suivent pas systématiquement leurs pères dans les colonies. Les enfants nés sur place restent auprès de leurs parents quand d'autres demeurent auprès de leur mère en métropole. Les enfants en âge d'être scolarisés sont le plus souvent renvoyés en France. Bien qu'un séminaire pour garçons existe depuis 1695 à Cayenne, les enfants des colons comme ceux des administrateurs sont expédiés pour leur éducation en France. C'est notamment le cas du fils de la veuve Dechassy, les fils du conseiller Kerkove, le fils du major Desroses, les fils du doyen du conseil supérieur Groussou ou la fille du juge Milhau. Signe extérieur de richesse, tous sont propriétaires de cinquante esclaves et plus⁸⁷¹. Il est ainsi possible de retrouver dans la correspondance des demandes d'administrateurs de passage gratuit pour leurs enfants partant ou revenant de France : c'est notamment le cas d'une des filles de Tissier, Marguerite Anne, qui doit embarquer sur *la Charente* en 1732 pour revenir auprès de ses parents à Cayenne⁸⁷². Les fils sont envoyés au collège en métropole comme le fils de Nermand au collège militaire de Lozère⁸⁷³ ou Paul d'Orvilliers de la Tronçais, fils du gouverneur du même nom⁸⁷⁴. Le contrôleur à Cayenne Jean Siméon Baudouin envoie son fils vers 1750 au collège royal de Pontlevoy près de Blois⁸⁷⁵.

Certains vont ensuite à l'université, principalement en droit. Bordes, qui a été placé à ses débuts dans le commerce avant d'intégrer l'administration de la Marine et des Colonies, est investi du rôle de tuteur auprès de son neveu. Après lui avoir fait faire ses classes, il lui fait étudier le droit et celui-ci sera reçu avocat en 1774⁸⁷⁶. De la même manière, deux des fils de Claude Macaye ont fait leur droit en France⁸⁷⁷. Tout comme Bordes, ces hommes sont arrivés à la Marine au hasard de leur parcours personnel. Claude Macaye est habitant propriétaire de Guyane et conseiller au conseil supérieur de Cayenne. Un faisceau de circonstances l'amène à assurer l'intendance de Cayenne par

⁸⁷⁰ ANOM, série E, dossier 76.

⁸⁷¹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 502.

⁸⁷² ANOM, série B, registre 57.

⁸⁷³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 225.

⁸⁷⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

⁸⁷⁵ ANOM, série E, dossier 19.

⁸⁷⁶ ANOM, série E, dossier 41.

⁸⁷⁷ ANOM, série E, dossier 295.

intérim⁸⁷⁸. La formation supérieure des fils leur permet d'assurer l'ascension familiale que les pères ont entreprise.

On assiste à la transmission des places des pères aux fils. Ce phénomène se retrouve aussi bien parmi les petits que les grands administrateurs. Après son collège, Charles Baudouin fils revient dans la colonie pour y être employé comme commis aux écritures au magasin sous les ordres de son père de juillet 1763 à mars 1765. Il est fait ensuite garde-magasin à l'île de Cayenne par le brevet du 19 mars 1765⁸⁷⁹. Le sous-commissaire Vian fait passer son fils dans la colonie en 1779 pour être également employé sous ses ordres dans les bureaux de l'administration à Cayenne⁸⁸⁰.

Macaye, qui s'est retrouvé « par hasard » à la tête de l'administration coloniale locale, souhaite « transformer cet essai » avec ses fils. Après avoir été reçu avocat au parlement, son aîné Nicolas Michel devient assesseur au conseil supérieur où siège encore son père⁸⁸¹. Le benjamin, Gabriel Alexis, qui a fait également du droit, postule avec la recommandation de son père pour être élève sous-commissaire dans le corps de l'administration de la Marine à Rochefort⁸⁸². Macaye ne fait ici que suivre le mouvement général des administrateurs qui placent leur descendance au sein de la Marine.

Charles Lemoyne de Puichemin, fils de l'ordonnateur Lemoyne, fait une grande majorité de sa carrière à Rochefort. Il participe à l'expédition de Bougainville entre 1766 et 1769. La réussite de cette expédition le fait entrer directement comme inspecteur puis sous-commissaire de la Marine. En 1793, il est fait commissaire par intérim et chef du bureau civil de la Marine à Rochefort. Il passe agent maritime l'année suivante⁸⁸³.

Parmi les cinq enfants de Thibault de Chanvalon, trois seulement parviennent à l'âge adulte. Le benjamin Charles Louis Ambroise choisit les ordres et devient vicaire général de Tarbes. C'est l'aîné, Jean-Baptiste Charles Laurent, qui prend la suite du père en servant dans la Marine. Mais, à la différence du père et peut-être en raison de l'assimilation de son nom à la tragédie de Kourou, il change d'océan et d'île en partant

⁸⁷⁸ *Supra*.

⁸⁷⁹ ANOM, série E, dossier 19.

⁸⁸⁰ ANOM, série E, dossier 386.

⁸⁸¹ ANOM, série E, dossier 295.

⁸⁸² ANOM, sous série C¹⁴, registre 39, f°67.

⁸⁸³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

aux Mascareignes où il fait carrière⁸⁸⁴. Entre 1780 et 1803, il est tour à tour ordonnateur de Bourbon puis de l'Île de France avant d'être nommé sous-préfet de 1802 à 1804 à Bourbon⁸⁸⁵.

A l'image de son père au sein de la Marine, Louis Antoine Victor Malouet fait une brillante carrière dans l'administration gouvernementale. Il commence comme préfet de l'Aisne (1810), puis de l'Allier et du Pas-de-Calais (1815), de la Seine inférieure (1818) et enfin du Bas Rhin (1820). Simple coïncidence, son passage dans le Pas de Calais lui fait prendre la succession d'un futur gouverneur de la Guyane, Pierre Clément de Laussat nommé à Cayenne en 1819⁸⁸⁶. Le fils Malouet est nommé conseiller d'Etat le 12 novembre 1828, membre de la commission du Sceau de France la même année, conseiller maître à la Cour des Comptes le 30 août 1830. La consécration de cette réussite familiale est symbolisée par sa nomination comme Pair de France le 11 octobre 1832⁸⁸⁷.

Ce phénomène de poursuite du chemin tracé par le père se trouve aussi bien dans la plume qu'au sein de l'épée. Rémy Guillouet d'Orvilliers a fait la très grande majorité de sa carrière outre-atlantique des îles d'Amérique en passant par le Canada et Cayenne⁸⁸⁸. A l'image du père, ses fils prennent le relais. Si Guillouet d'Orvilliers de Fontenay fait une carrière « classique » d'officier de vaisseau, Claude prend la suite de son père comme gouverneur de la même colonie entre 1716 et 1728. On retrouve un certain mimétisme dans le parcours de son fils Claude. Il fait ses premières armes en Nouvelle-France et devient capitaine au Canada le 1^{er} mars 1687⁸⁸⁹. S'y étant distingué, il est alors nommé comme enseigne de vaisseau le 1^{er} janvier 1692 à Rochefort. Blessé alors sous les ordres de la Gallissonnière au combat de Velez-Malaga, il est promu lieutenant de vaisseau toujours à Rochefort le 1^{er} novembre 1705. En 1711, plusieurs campagnes navales sont à son actif ainsi que les blessures qui s'y rapportent. Il est récompensé par

⁸⁸⁴ WANQUET Claude, *La France et la première abolition de l'esclavage 1794-1802. Le cas des colonies orientales Ile de France (Maurice) et La Réunion*, Paris, Karthala, 1998, pp. 511-513.

⁸⁸⁵ ANOM, sous série C³, registre 23.

⁸⁸⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Laussat.

⁸⁸⁷ BARGETON René, *op. cit.*, p. 208.

⁸⁸⁸ AN. Paris, Marine, sous série C1, registre 161.

⁸⁸⁹ En 1690, il « commande l'avant-garde d'un bataillon au siège de Québec où il bat les Anglais et les Iroquois... (Il) n'a que 30 hommes... (mais) soutient longtemps le feu de 500...(et) ne se retira qu'après avoir perdu les deux tiers de sa troupe ». En 1691, il fait une nouvelle fois preuve de son « courage... (Il fut)...dangereusement blessé...au combat... Les ennemis qu'il repoussa... (étaient) beaucoup supérieurs en nombre ». Cf. VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 301.

une nomination comme capitaine de frégate le 25 novembre 1712 et l'octroi de la Croix de Saint-Louis. C'est la mort de son père qui lui ouvre les portes du gouvernement de Cayenne en 1715 jusqu'à son propre décès en 1728 lors du naufrage du Paon⁸⁹⁰. Les fils de Claude Guillouet d'Orvilliers ne dérogent pas à la tradition familiale. Une différence apparaît malgré tout dans le parcours de Gilbert Guillouet d'Orvilliers : si son père et son grand-père ont témoigné d'une grande mobilité géographique, le parcours de Gilbert se concentre uniquement sur la colonie de Guyane dont il devient à son tour gouverneur. La plus belle carrière revient sans conteste à son frère aîné Louis Guillouet comte d'Orvilliers qui totalise cinquante neuf années de service. Chef d'escadre des armées navales en 1764 et lieutenant général des armées navales en 1777, il a notamment participé à des campagnes à Saint-Domingue, en Nouvelle-France et aux Antilles⁸⁹¹. A leur tour, les fils de Gilbert Guillouet d'Orvilliers entrent dans la Marine pour y faire carrière mais sans commune mesure avec celles de leur oncle ou de leurs grand-père et arrière-grand-père⁸⁹².

Dans une moindre mesure, les trois fils Dunezat intègrent également la Marine. L'aîné, Jean-Baptiste Marc chevalier de St-Michel, débute comme enseigne avant de passer capitaine de vaisseau de 1755 à 1792 à Rochefort. Pendant que son père transmet les hautes responsabilités de la colonie à Gilbert Guillouet d'Orvilliers à Cayenne, le fils sert sous le commandement du frère du gouverneur, Louis Guillouet comte d'Orvilliers chef d'escadre des armées navales et lieutenant général des armées navales⁸⁹³. Le fils cadet Dunezat est également fait lieutenant de vaisseau mais meurt prématurément en 1769⁸⁹⁴. Le benjamin, Gabriel Alexandre Dunezat, est resté dans la colonie auprès de son père qui le place dans la garnison⁸⁹⁵. Lieutenant des troupes nationales à Cayenne, il décède également brusquement le 25 avril 1784. Les troupes en poste en Guyane représentent un placement de premier ordre pour les administrateurs ayant besoin d'installer leurs fils. Celles-ci accueillent pareillement le fils de Le Neuf de Lavallière, Louis Philippe Joseph, comme lieutenant d'infanterie faisant fonction d'aide-major⁸⁹⁶. Lamoureux de la Genetière répartit quant à lui ses fils entre l'épée et la plume. L'aîné,

⁸⁹⁰ *Ibid.*, p. 301-302.

⁸⁹¹ *Idem.*

⁸⁹² AN, Paris, Marine, série C7, dossier 231.

⁸⁹³ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 85.

⁸⁹⁴ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 295.

⁸⁹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 22, f°221.

⁸⁹⁶ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°3.

Thomas Joseph, est enseigne de vaisseau à Rochefort tandis que le père demande une place dans l'administration de la Marine pour François Guillaume le cadet⁸⁹⁷. Le fils du gouverneur Lemoyne de Chateaugué, Jean-Baptiste Lemoyne d'Andilly, intègre également la Marine et stationne à la Martinique comme lieutenant de vaisseau⁸⁹⁸.

Il n'y a rien d'inédit dans ce phénomène. Les fils des intendants de la Nouvelle-France ont à leur tour fait carrière au sein de la Marine et des colonies ou dans le service actif de l'armée. Le neveu de Talon est commissaire de la Marine quand un des fils Bochart est officier de haut rang dans l'armée⁸⁹⁹. Pour les commissaires des guerres, Samuel Gibiat fait quant à lui un parallèle entre les différences de parcours pères - fils et les niveaux de fortune⁹⁰⁰. Ici, traditions familiales et vocations vont de pair. En suivant l'exemple du père, les fils assurent la représentation familiale dans un corps attaché à ses traditions. Indépendamment de celles-ci, on assiste à la première étape de la patrimonialisation d'un corps de l'Etat : l'exemple Guillouet d'Orvilliers au gouvernement de Cayenne en est le plus flagrant. Cette politique familiale s'ajoute à une stratégie complète dans le but unique de l'ascension et de l'ennoblissement de la lignée.

4-2.3. Les pions d'un échiquier matrimonial

Les carrières, comme les alliances matrimoniales, répondent au besoin des parents de concrétiser leur politique d'ennoblissement familial avec la volonté de passer une étape supplémentaire à chaque génération. Si les enfants des secrétaires du roi ou des fermiers généraux privilégient les unions avec la grande robe et les titulaires des hautes charges de l'Etat, on constate un phénomène plus hétérogène chez les enfants des administrateurs de Guyane⁹⁰¹. Mais un principe demeure : celui de « marier » son enfant en fonction notamment des spécificités de la société coloniale guyanaise.

⁸⁹⁷ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lamoureux de la Genetière.

ANOM, série EE dossier 1187 6.

⁸⁹⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

⁸⁹⁹ DUBE Jean-Claude, *op. cit.*, p. 63.

⁹⁰⁰ GIBIAT Samuel, *op. cit.*, p. 492.

⁹⁰¹ FAVRE LEJEUNE Christine, *Les secrétaires du roi de la Grande Chancellerie de France 1672-1789*, Paris, EHESS, 1983, p. 28

DURAND Yves, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1971, pp. 360-362.

Il faut garder à l'esprit que la société libre de Guyane est des plus restreinte ce qui intensifie de fait les relations et donc les unions entre les différentes familles présentes dans la colonie. Une des filles du commissaire d'Huinnet des Varennes épouse Barbier simple habitant de Cayenne⁹⁰². Antoine Tissier, qui a débuté comme commis pour finir garde-magasin à Cayenne, s'est marié dans la colonie avec Marguerite Ruffaud. Il marie sa première fille à Antoine Préval, qui débarque nouvellement dans la colonie pour y assurer les responsabilités de juge⁹⁰³. Avec sa femme, il est propriétaire d'une maison à Cayenne, d'une habitation cultivant le rocou et l'indigo et de vingt-trois esclaves⁹⁰⁴. En 1732, Tissier fait revenir sa deuxième fille, Marguerite Anne, de métropole pour lui trouver aussi un mari auprès de lui à Cayenne⁹⁰⁵. La société cayennaise est très limitée à cette époque et les agents du roi fraîchement débarqués représentent des partis intéressants. Sa quête n'est pas longue : il choisit Jean Siméon Baudouin comme gendre et le propose comme son successeur à sa place au magasin de Cayenne en 1732⁹⁰⁶. Il décède brutalement en poste en 1734. A son tour, Baudouin fait sa carrière à Cayenne d'écrivain à commissaire-contrôleur en l'espace de trente ans. Il place son fils sous ses ordres au magasin général de Cayenne⁹⁰⁷. Etant à la tête de ce service, il en connaît les différents agents. C'est donc très logiquement qu'il marie sa fille à Billet du Tougay, employé dans le susdit magasin⁹⁰⁸. Voici un service administratif de Cayenne aux mains de la même « famille » depuis les années 1720 jusqu'en 1766 et plus. Il s'agit bien là de la patrimonialisation de l'« appareil d'Etat », appareil assez modeste en vérité mais qui se trouve au centre de l'économie guyanaise. Ces mariages unissent à chaque fois un administrateur primo rentrant dans la colonie et une famille établie devenue habitante. La politique mise en place par le chef de famille, Tissier en l'occurrence, est reprise par son gendre qui l'applique à son profit.

Une famille d'habitants de la première heure de la colonie revient à deux reprises parmi les unions des enfants d'administrateurs : la famille Kerckove. Il est possible de retrouver la trace des Kerckove à la Martinique au tout début du XVIIIe siècle⁹⁰⁹. Les

⁹⁰² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

⁹⁰³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 7, f°128.

⁹⁰⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°382.

⁹⁰⁵ *Supra*.

⁹⁰⁶ ANOM, série E, dossier 379 bis.

⁹⁰⁷ *Supra*.

⁹⁰⁸ ANOM, série B, registre 61.

⁹⁰⁹ HERVE Yves, « Note généalogique : Rousseau de Saint-Philippe », *G.H.C.*, n° 23, janvier 1991, p 268.

Kerckove appartiendraient à une famille noble d'Audenarde, située dans l'actuelle Belgique⁹¹⁰. Des chroniqueurs à l'exemple des pères Dutertre et Labat évoquent, à plusieurs reprises, Louis de Kerckove comme capitaine de flibustiers vers 1694⁹¹¹. Son fils, Jean-Louis de Kerckove, est né à Cayenne le 8 juin 1696, instaurant ainsi la première génération des Kerckove dans la colonie⁹¹². Devenue veuve, sa mère, Jeanne Bueno épouse Kerkove, se remarie en août 1701 avec Balthazar Leroux de Royville, doyen du conseil supérieur. Cette famille s'ancre davantage dans la colonie avec le mariage de Jean-Louis de Kerkove avec la fille d'un conseiller au conseil supérieur, Thérèse Courant en 1721⁹¹³.

Le fils de l'ancien intendant par intérim Macaye, Gabriel Alexis, signe un contrat de mariage avec Thérèse Elisabeth Kerckove⁹¹⁴. Elle est née du remariage de Jean-François de Kerckove avec Anne-Marguerite d'Audiffredi en 1761. Il s'agit là de l'union de deux familles habitantes de la première heure de la colonie, propriétaires toutes les deux d'habitations. Les valeurs qui les animent sont les mêmes. Les précédentes unions de ces deux familles se sont toujours produites dans le cadre des habitants de Cayenne, intégrant de temps à autre un officier renforçant ainsi l'assise de ces lignées.

Au sein des unions des administrateurs, la famille Kerckove apparaît à la génération suivante en la personne de Louise Elisabeth Victoire d'Audiffredi. Elle est la fille de Michel Ange d'Audiffredi et de Thérèse Rose de Kerckove : cette dernière est le fruit de la première union de Jean-François de Kerckove⁹¹⁵. Louise Elisabeth Victoire d'Audiffredi épouse le 23 germinal an IX (15 janvier 1801) à Cayenne le commis Narcisse Isidore de Saint-Quantin⁹¹⁶. A côté des Kerkove et des Audiffredi, il introduit un nouveau nom dans la colonie que l'on retrouve encore aux XIXe et XXe siècles⁹¹⁷.

⁹¹⁰ SARDET Michel, *De Cayenne à Rochefort. La prodigieuse aventure de Thérèse Rose d'Audiffredi (1757-1837), colon de Guyane*, Paris, Ibis Rouge Editions, 2002, p. 12.

⁹¹¹ LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, Paris, G. Cavelier, 1722, 6 vol., in 12°

⁹¹² Jean-Louis de Kerkove, major de dragons puis capitaine de milice, devient plus tard conseiller au conseil supérieur, à l'exemple de son beau-père. Il fait également chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis. Le fils – Jean-François – qui naît de son union avec Thérèse Courant sert à Cayenne comme lieutenant dans la compagnie de dragons en 1756. Cf. SARDET Michel, *op. cit.*, p. 18.

⁹¹³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°388.

⁹¹⁴ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°4.

⁹¹⁵ Jean-François de Kerckove (1728/1777) épouse le 19 janvier 1756 Rose-Gabrielle André (17 ??/1757). Thérèse Rose de Kerckove voit le jour le 9 juillet 1757 à Cayenne et décède à Rochefort le 9 juin 1837. Elle épouse le 22 janvier 1776 Michel Ange d'Audiffredi (1737/1792), capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis. Cf. SARDET Michel, *op. cit.*, pp. 19-132.

⁹¹⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Saint Quantin.

⁹¹⁷ Il s'agit d'Adolphe de Saint-Quantin (v. 1848), et d'Alfred et Auguste de Saint-Quantin. Alfred de Saint-Quantin est notamment l'auteur d'une *introduction à l'histoire de Cayenne suivie d'un recueil de contes, fables et chansons en créole*. Auguste de Saint-Quantin a réalisé quant à lui une étude de la *grammaire créole*. Cf. MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire de l'assimilation. Des vieilles colonies*

Un recouplement est encore possible à réaliser en faisant un bond en arrière de près de quatre-vingt-dix ans. La femme qu'épouse vers 1716 le gouverneur par intérim de Charanville s'appelle Anne Derse⁹¹⁸. Elle est la veuve de Balthazar Leroux de Royville, second mari de Jeanne Bueno veuve Kerckove citée ci-dessus. Le Roux convole pour une troisième fois avec elle le 24 mai 1713 et la fille qui naît de cette union se marie, quant à elle, le 1^{er} juillet 1731 à Jacques Alexandre d'Audiffredi. Ils sont les parents de Michel Ange d'Audiffredi, toujours cité ci-dessus⁹¹⁹.

Les familles d'habitants propriétaires s'ouvrent aux nouveaux arrivants que sont les administrateurs et les officiers de garnison. Louis Philippe Joseph Le Neuf de Lavallière, fils du gouverneur par intérim du même nom, fait une carrière comme lieutenant d'infanterie dans la colonie. Il intègre la société des habitants en épousant en octobre 1782 la veuve Lauthier à Cayenne⁹²⁰.

Si les habitants pratiquent une certaine endogamie, il en va de même pour les administrateurs. Le fils aîné de Dunezat, Gabriel Alexandre, épouse Agathe Rose de Fourchaud, fille d'un officier à Cayenne. Il se trouve de fait le beau-frère de Jean-Baptiste Patris, botaniste et médecin du roi, qui est le mari de la sœur de celle-ci. Marie Thérèse Dunezat se marie le 7 janvier 1768 avec de La Forest⁹²¹. A l'image de son père, Pierre de la Forest est major commandant les troupes nationales à Cayenne⁹²².

Cette pratique matrimoniale est constante au cours de la période et Victor Hugues, suivant l'exemple des centaines d'administrateurs coloniaux passés avant lui en Guyane, ne déroge pas à la règle. Il mène d'une stratégie matrimoniale par l'intermédiaire de ses filles auprès des hommes de pouvoir de la colonie. Trois de ses filles se marient la même année avec des officiers postés en Guyane : lieutenant du bataillon, capitaine du génie et sous-lieutenant mais fils d'un ami capitaine de vaisseau⁹²³. En 1818 de mars à novembre, trois mariages rythment la vie de la famille Hugues :

françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIXe et XXe siècles), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, p. 101.

⁹¹⁸ ANOM, série B, registre 36, f°593.

⁹¹⁹ SARDET Michel, *op. cit.*, p. 59.

⁹²⁰ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°3.

⁹²¹ THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 270.

⁹²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°183.

⁹²³ ANOM, série EE, dossier 1121.

- Catherine Amélia se marie le 4 mars avec Pierre Zamy Albert, lieutenant du bataillon de Guyane ;
- Catherine Cornélia s'unit à Thomas Ferdinand Rommy, capitaine du Génie le 18 août ⁹²⁴;
- Hersilie épouse le fils d'un ancien ami de son père, le sous-lieutenant Auguste Jenez, le 3 novembre.

Dans le même état d'esprit, la plus jeune, Angélique Adèle, épouse le 19 mai 1825 Vincent Marie Chaudière, lieutenant de vaisseau et fils de capitaine au long cours⁹²⁵. Il faut garder à l'esprit que Victor Hugues n'est que le fils d'un négociant marseillais. Corsaire à ses débuts, rien ne le rattache au prestigieux ministère de la Marine : il ne présente à l'origine aucun lien avec le corps des officiers que ce soit de la Marine ou de la Guerre. Par ses filles, il lie son nom et sa famille à la tradition et au réseau des officiers. Par ces mariages, il étoffe son réseau d'amis et d'appuis au sein de la colonie ; ces officiers, détenteurs de l'ordre public, représentent des éléments importants de soutien et de relais de son autorité dans la colonie.

Les officiers de plume sont aussi pragmatiques dans les unions de leurs enfants. Charles Lemoyne de Puichemin (1746-1810), fils de l'ordonnateur Lemoyne, fait sa carrière en partie à Rochefort au sein de l'arsenal. C'est donc très logiquement qu'il épouse une aunisienne en la personne de Mlle Vessière. Elle est la fille d'un trésorier de France au bureau des finances de La Rochelle. A la signature du contrat de mariage, il reçoit la promesse de recevoir 50 000 écus le jour de la cérémonie ainsi que la même somme à la mort de son père⁹²⁶.

Le plus simple est encore de chercher une alliance au sein de la famille élargie afin de renforcer quelques liens qui se sont distendus avec les années. Pierre Victor Malouet se trouve ainsi une bru parmi ses parents de Saint-Domingue. Sa première femme, Marie Louise Behotte, a eu notamment deux filles de feu son premier mari. L'une d'elles épouse en 1770 un créole de Saint-Domingue, Charles Antoine Chabanon de Maugris

⁹²⁴ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°1.

⁹²⁵ ROSSIGNOL Bernadette, ROSSIGNOL Philippe, « La famille de Victor Hugues (Martinique, Guadeloupe, Guyane) », *GHC*, n°177, juillet – août 1999, p. 2591.

⁹²⁶ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

(1736-1780)⁹²⁷. Il est le cadet d'une vaste famille dominguoise à la tête de laquelle on trouve Chabanon père, habitant au Cap⁹²⁸. Le fils aîné, Michel Paul Guy de Chabanon (1730-1780), est un lettré et musicien. Il est l'auteur de quelques tragédies et de traductions de Pindare et Théocrite. Il est également membre de l'Académie des Inscriptions et de l'Académie Française⁹²⁹. Le benjamin Jean Charles Chabanon des Salines est propriétaire à Fort-Dauphin et député de Saint-Domingue en 1789. A cette fratrie s'ajoutent deux sœurs. Marie Laurence Chabanon, marquise de Vézieu par son premier mariage, épouse en secondes noces Jean Jacques Bacon de la Chevalerie, colonel d'infanterie et chevalier de St Louis⁹³⁰. C'est la dernière née, Christine de Chabanon qui est choisie pour épouser Louis Antoine Victor, le fils de Pierre Victor Malouet. La boucle est bouclée : Malouet trouve une femme à son fils issu de son second mariage dans la lignée dominguoise de sa première épouse.

Les trajectoires des enfants d'administrateurs ont pour objectif de consolider l'ascension entamée par leur père. C'est pourquoi il est nécessaire de la replacer dans un ensemble plus grand au sein du propre parcours de leurs parents d'administrateurs.

4-3. Destinées particulières et traditions lignagères

« La noblesse du XVIIIe siècle est pour partie une bourgeoisie anoblée qui a ainsi investi sa richesse, tant par l'office que par les alliances matrimoniales »⁹³¹.

Comme le souligne Robert Descimon, retracer l'histoire des lignages comme des histoires de succès est instructif mais leur description met en lumière leurs caractéristiques différentes en fonction des stratégies d'adaptation de chacun⁹³². Il en va de même pour les administrateurs de Guyane. Si les moyens employés par les

⁹²⁷ Charles Antoine CHABANON de MAUGRIS, né Saint-Domingue 1736, cadet de l'académie, à 18 ans garde marine, à Rochefort 1757, 1758-1762 mémoires à l'académie des sciences, 2 séjours longs à Saint-Domingue, épouse en 1770 une Dlle Behotte; rentré en France définitivement en 1772 ; décédée le 19 octobre 1780.

⁹²⁸ MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.* p. 344.

⁹²⁹ *Ibid.*, p. 206-2002.

ANOM, série E, dossier 67.

⁹³⁰ MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, p. 204-208-213.

⁹³¹ ROCHE Daniel, *La France des Lumières*, Paris, 1993, p. 369.

⁹³² DESCIMON Robert, « Elites parisiennes entre XVe et XVIIe siècle : du bon usage du cabinet des titres », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 155, 1997, p. 608.

administrateurs sont globalement les mêmes – le mariage par exemple – les choix matrimoniaux, les objectifs et les résultats qui en découlent ne sont pas forcément identiques.

Avant de détailler les différentes stratégies matrimoniales des administrateurs, un tableau comparatif est présenté en figure n°24. Il s'agit de déterminer les différences entre la plume et l'épée. Là encore, les chiffres qui vont suivre sont à considérer avec précaution en raison des informations lacunaires sur les professions des beaux-pères des administrateurs de Guyane. En effet, s'il est possible de connaître le nom de l'épouse, il est plus difficile de déterminer leur origine et la profession de leur père. Il est courant de retrouver des unions entre personnes faisant partie de la même catégorie socioprofessionnelle à l'image des subdélégués de Franche-Comté qui se sont mariés à 82 % avec les filles de gens de robe⁹³³. Au contraire, les commissaires des Guerres de la Maison du Roi ne témoignent pas d'une forte endogamie professionnelle ni d'une forte polarisation vers la robe, la finance et le négoce⁹³⁴. C'est pourquoi il ne se dégage pas de tendances très fortes parmi les stratégies matrimoniales des administrateurs. Deux groupes émergent de la figure n°24 : les officiers – administrateurs coloniaux et les habitants propriétaires. Ces deux groupes sont tout aussi présents auprès de la plume que de l'épée à la différence de la noblesse. L'absence d'une place d'officier ou d'administrateur est palliée par la perspective d'un patrimoine foncier ou d'un réseau de soutien au sein de la colonie. Les filles issues du monde du négoce ou de la robe sont quant à elle en nombre très inférieur. En dehors de ces généralités, les parcours personnels de chacun de ces hommes vont être repris afin d'en déterminer les subtilités.

⁹³³ BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté 1674-1790*, Paris, Ed. La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 99.

⁹³⁴ GIBIAT Samuel, *op. cit.*, p. 419.

Figure 24: Statut et profession des beaux pères des administrateurs de Guyane

	Epée	Plume	Total
Noble	Rémy Guillouet d'Orvilliers, Claude Guillouet d'Orvilliers, Gilbert Guillouet d'Orvilliers (1 & 2), Chateaugué, Cointet (2 & 3)	Le Roy de Préville	8
Officier	Rémy Guillouet d'Orvilliers, Gilbert Guillouet d'Orvilliers (2), Grandval, Chateaugué, Lavallière (1), Cointet (3)	Benoist Cavay, Des Essarts, Lefebvre d'Albon, Lemoyne, Le Roy de Préville, de St Quantin, Lebourg d'Argoite	13
Administrateur colonial	Rémy Guillouet d'Orvilliers Gilbert Guillouet d'Orvilliers (2)	Baudouin, Billet	4
Négociant / Profession libérale	Cointet (1)	Thibault de Chanvalon	2
Robe	Hugues	Guillot, Marrier de Chanteloup	3
Habitant propriétaire	La Motte Aigron, Charanville, Gilbert Guillouet d'Orvilliers (1), Chateaugué, Dunezat (1)	Malouet (1), Baudouin, Villiers de l'Isle Adam, Macaye, Marrier de Chanteloup	10
Statut inconnu	Lamirande, Dunezat (2), Turgot, Lavallière (2), Martin de Bourgon, Lamoureux de la Genetière	Prévost de Lacroix, Charvet, Delacroix, Trehard, Villeneuve, Duranty, Kerdisien, Richard, Lauwereyns, Silly, Chalaye, Tissier, Vian, Lerbeil, Simon, Nerland, Vallet (1 & 2), La Rivière, Lestibaudois, Loeffler, Haud, Jeannet Oudin, Burnel, Franconie, Malouet (2), Lescallier (1 & 2), Des Varennes, Motais de Narbonne, Chateauneuf, D'Allemand, Garrus de La Roque, Dussargues Colombier, Masse, Boulay, Gourg, Guys de St Hélène	44

4-3.1. Inscriptions des administrateurs au sein de parcours familiaux ascensionnels

En matière de stratégie matrimoniale, les fils n'ont fait que suivre l'exemple de leur père. Le mariage n'est pas une affaire de cœur et certains administrateurs en devenir y trouvent la possibilité d'intégrer une famille et un réseau.

➤ Rémy Guillouet d'Orvilliers

La famille Guillouet d'Orvilliers* affiche une implantation d'origine rurale à la différence d'une partie des officiers de vaisseau. Par leurs lettres d'anoblissement de juin 1720, on apprend qu'il s'agit d'une vieille famille de Touraine - « qui a toujours vécu noblement » - anoblie une première fois en 1491 par lettre patente du roi Charles VII accordée à Renault Guillouet et Marie Geffroy (ou Godefroy)⁹³⁵. Michel Vergé-Franceschi précise qu'il existait au XVe siècle un Renault Guillouet, époux de Marie Geoffroy, ayant eu une descendance dont sont issus une petite-fille, mariée à Louis de Fourbale, lui-même anobli en 1490, et un arrière-petit-fils, Pierre Guillouet également anobli en 1626. Ces Orvilliers du Bourbonnais se présentent comme parents des Guillouet de Touraine sans que Vergé-Franceschi valide cette filiation. Au contraire, il est possible d'associer notre Rémy Guillouet d'Orvilliers à celui de Moulins au XVIIe siècle⁹³⁶. Rien dans sa famille ne le prédispose à une carrière maritime et coloniale. Capitaine au régiment de Conti, il commande en 1667 les cinq compagnies du régiment de Poitou détachées aux îles d'Amérique et stationne à l'île de Saint-Christophe. C'est l'année précédente qu'il épouse à La Rochelle Anne-Marie Lefebvre de La Barre. Ce jeune officier épouse la fille d'Antoine Lefebvre de La Barre⁹³⁷. Ce capitaine de vaisseau vient de reprendre avec son escadre Cayenne aux Hollandais et devient gouverneur de la colonie de Guyane. De cet embryon de colonie, il posa les bases d'une organisation, dressa les plans des fortifications de Cayenne et tenta des essais de culture.

* Nous signalons les noms cités à plusieurs reprises dans ce point par un astérisque pour mieux visualiser les réseaux en cours de constitution.

⁹³⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

Les Guillouet portaient « D'azur, à trois fers de pique d'or ». Cf. GALIGNY DE BONNEVAL Patrick, « Les familles Guillouet, Guillouet d'Orvilliers et Galigny de Bonneval », *G.H.C.*, n°61, juin 1994, p 1061.

⁹³⁶ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 299.

⁹³⁷ TAILLEMITE E., « Rémy Guillouet d'Orvilliers », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne], URL < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=34953&query=guillouet> >

C'est le 1^{er} mai 1682 qu'il est nommé gouverneur général de la Nouvelle-France après une longue carrière au sein de la Marine succédant ainsi au comte de Frontenac⁹³⁸. Son clan bénéficie de la protection des Voyer d'Argenson⁹³⁹, des Phélippeaux de Pontchartrain⁹⁴⁰, et des d'Aguesseau⁹⁴¹. Il emmène alors avec lui son gendre Guillouet d'Orvilliers comme capitaine des gardes qui parvient à se distinguer favorablement auprès de ses supérieurs hiérarchiques : « *M. d'Orvilliers, commandant le poste de Cataracouy (Frontenac), était l'un des officiers de la colonie sur la prudence, le génie et la fermeté duquel les gouverneurs généraux de la Nouvelle-France comptèrent le plus* ». L'union du jeune capitaine Guillouet d'Orvilliers à la fille d'un officier établi comme Lefebvre de La Barre est des plus profitables pour le premier. Sous l'impulsion de son beau père, il amorce une carrière en Amérique française par la Nouvelle-France. Rémy Guillouet d'Orvilliers continue ensuite sa carrière en Guyane où il est nommé lieutenant du roi le 18 août 1690. Il revient sur les terres qui ont vu les débuts de son beau-père comme premier gouverneur de ladite colonie. A l'image de celui-ci, il est fait à son tour gouverneur en titre le 9 mars 1706 après plusieurs intérim⁹⁴². Alliant deux familles du Bourbonnais, ce mariage est des plus symboliques⁹⁴³. Cette alliance inaugure la présence des Guillouet d'Orvilliers en Guyane et les intègre dans une tradition familiale de gouverneur qu'ils poursuivront⁹⁴⁴. Après deux décennies de gouvernement assuré par le clan de La Barre, cette alliance fait de Rémy Guillouet le

⁹³⁸ LA ROQUE DE ROQUEBRUNE R., « Joseph Antoine Le Febvre de La Barre », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne], ULR < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=34486&query=de%20AND%20la%20AND%20barre> >

⁹³⁹ dont Marc-René de Voyer de Paulmy, 1^{er} marquis d'Argenson (1652-1721) : ministre d'Etat et lieutenant général de police de 1697 à 1718, garde des Sceaux de 1718 à 1720 et président du Conseil des finances sous la Régence.

⁹⁴⁰ Louis de Phélippeaux, comte de Pontchartrain (1643-1727) : secrétaire d'Etat à la Marine de 1690 à 1699. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1162.

⁹⁴¹ dont Henri François d'Aguesseau, seigneur de Fresnes (1668-1751) : avocat puis procureur général au parlement de Paris en 1700, chancelier et garde des Sceaux en 1717 à 1750. Cf. DUBE Pauline, *La Nouvelle-France sous Joseph Antoine Le Febvre de la Barre 1682-1685*, Québec, Ed. Septentrion, 1993, p. 13.

⁹⁴² AN. Paris, Marine, série C1, dossier 161.

⁹⁴³ Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre (1622-1688) : gouverneur général de la Nouvelle-France, conseiller au parlement de Paris en 1645, maître des requêtes vers 1650, intendant de Paris durant la Fronde, intendant du Bourbonnais de l'Auvergne et du Dauphiné, capitaine de vaisseau, gouverneur et lieutenant général de la Guyane vers 1666.

⁹⁴⁴ Antoine Lefebvre de la Barre a pour frères Cyprien Lefebvre chevalier de Lézy, gouverneur de Cayenne et de la Guyane pour la Compagnie des Indes Occidentales de 1665 à 1668, de 1675 à 1681, et François Lefebvre seigneur de La Barre, fondé de la procuration de la Compagnie de la France équinoxiale, gouverneur de Cayenne de mai 1664 à juin 1665, gouverneur pour le roi de 1668 à 1670 et gouverneur général de la Nouvelle-France de 1682 à 1685. Cf. BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *op. cit.*, p 1432-1433.

gouverneur de la colonie à l'orée du XVIII^e siècle inaugurant la présence d'une nouvelle famille à la tête du gouvernement.

➤ **Pierre Morlhon de Grandval**

La mort du gouverneur Rémy Guillouet d'Orvilliers en 1713 permet au lieutenant du roi Pierre Morlhon de Grandval d'assurer l'intérim du gouverneur. Présent depuis 1709 dans la colonie, il se marie très rapidement avec Françoise de Chouppes de Salampart (Salembart)⁹⁴⁵. La jeune femme est la fille de Pierre Chouppes de Salampart*, officier de Marine à Cayenne puis à Saint-Domingue, et d'Anne de La Rocheguyon⁹⁴⁶. Cette dernière appartiendrait à une famille qui s'est également illustrée dans les gouvernements de plusieurs îles françaises d'Amérique. Anne de La Rocheguyon serait la fille de Pierre Guyon de La Rocheguyon et de Marie Anne de Sainte-Marthe, celle-ci étant la fille de Marie-Antoine-André de Sainte-Marthe, gouverneur de la Martinique en 1672. Marie Anne de Sainte-Marthe est également la sœur de Pierre de Sainte-Marthe, sieur de La Lande, gouverneur de la Grenade en 1674 et de la Guyane en 1684, et de Victor Maurice de Sainte-Marthe, sieur de Boisvre, gouverneur de l'île de Sainte-Croix en 1674⁹⁴⁷. De son côté, Chouppes de Salampart s'est distingué en participant en 1689 à l'expédition de Jean-Baptiste Ducasse⁹⁴⁸ contre le Surinam où sont également présents François de La Motte-Aignon* et Rémy Guillouet d'Orvilliers*, deux officiers qui passent ensuite par la colonie de Guyane⁹⁴⁹. Ce mariage fait une nouvelle fois intervenir d'importants officiers de Marine et des gouverneurs de colonies françaises d'Amérique. Ses appuis permettent notamment à Morlhon de Grandval, une fois retiré du gouvernement de Cayenne et dépourvu de nouvelle nomination, de conserver son titre et son traitement de lieutenant du roi à Cayenne⁹⁵⁰.

⁹⁴⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°352.

⁹⁴⁶ ANOM, série B, registre 33, f°155 : enseigne à Cayenne (1696), garde-marine à Rochefort (1699), capitaine à Cayenne (1701), enseigne de vaisseau (1703), major au Petit Goave à St Domingue (1703), capitaine au Cap Français (1711), major au Petit Goave (1712).

⁹⁴⁷ PETITJEAN-ROGET Jacques, BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 725.

⁹⁴⁸ Jean Baptiste Ducasse (1646-1715): lieutenant de vaisseau (1686), capitaine de frégate (1689), puis de vaisseau (1693), chevalier de Saint-Louis (1697), chef d'escadre de l'Amérique (1701), lieutenant général des armées navales (1707), commandeur de Saint-Louis (1711). En 1691, il est nommé gouverneur de St Domingue et se rend redoutable, à la tête des flibustiers de l'île, aux Espagnols et aux Anglais dont il dévaste les colonies. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 505.

⁹⁴⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°283.

⁹⁵⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°390.

➤ **François de La Motte Aigron**

L'expédition de 1689 menée par Ducasse contre la colonie hollandaise de Surinam compte parmi ses participants deux futurs gouverneurs en titre ou par intérim de Guyane : Rémy Guillouet d'Orvilliers* et François de La Motte-Aigron*. La famille de celui-ci est originaire de Montignac en Charente où elle dispose du fief de Combizan. D'après le nobiliaire du diocèse de Limoges, cette famille tire sa noblesse « de cloche » par l'échevinage de la ville d'Angoulême⁹⁵¹. L'un des premiers représentants de cette lignée est Abraham Aigron (?-1642), écuyer, sieur de la Motte et de Combizan, conseiller de la ville d'Angoulême de 1626 à 1642⁹⁵².

Quatre générations plus tard, Marie Anne de Loze donne en 1661 un premier fils - le futur gouverneur par intérim de Guyane – à François Aigron, sieur de la Motte (1636-1680). Cet écuyer est conseiller du roi, juge magistrat civil et criminel au siège présidial de La Rochelle et premier assesseur de la maréchaussée d'Aunis. François de La Motte-Aigron, son fils, débute sa carrière en 1677 comme volontaire embarqué sous les ordres du capitaine de vaisseau Salampart* qui s'avère être également son oncle par alliance⁹⁵³. Le père de notre administrateur a pour frère aîné Amador Jacques Aigron, écuyer et sieur de Salampart, officier de Marine. De plus, tous deux ont une sœur, Madeleine, qui épouse à La Rochelle le 20 mars 1660 Jacques Gobert, écuyer et sieur de Choupe* qui se retrouve à son tour à Cayenne comme lieutenant (1683) puis comme capitaine (1689)⁹⁵⁴. Gobert de Chouppes et La Motte Aigron évoluent tous deux dans la colonie en même temps comme en témoigne la lettre du gouverneur de La Barre du 29 novembre 1688⁹⁵⁵. A l'exemple d'un Rémy Guillouet d'Orvilliers, François de La Motte Aigron est de noble extraction provinciale, l'Aunis en l'occurrence, et sa famille y est bien implantée. Traverser l'Atlantique et y faire une carrière nécessitent soutien et réseau. Ses oncles y pourvoient : Salampart lui fait faire ses débuts et Gobert de Chouppes l'introduit dans la colonie de Cayenne. Le plus sûr moyen est encore de se

⁹⁵¹ Le blason de la famille Aigron que l'on retrouve sur un vitrail dans l'église de Mérignac, est composé de sinople à trois aigrons d'argent, les ailes déployées, posés deux et un. Cf. NADAUD Joseph, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, publ. sous les auspices de la Société archéologique et historique du Limousin, Limoges, V.H. Ducourtieux, 1882, tome 1, p. 24.

Voir également BNF, Cabinet d'Hozier, n°4, article Aigron, folio 75.

⁹⁵² NADAUD Joseph, *op. cit.*, p. 24.

⁹⁵³ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 163.

⁹⁵⁴ BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *op. cit.*, pp. 24-25.

⁹⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 2, f°55.

marier et ce que fait La Motte Aigron en mai 1693 à Cayenne. La femme qu'il a choisie pour épouse n'est pas de noble extraction mais présente plusieurs qualités qui l'incitent à déroger. Françoise Groyer est veuve d'un premier mariage qui lui a apporté du bien. De plus, comme le souligne Marie Polderman, la famille Groyer, présente dès 1685 dans la colonie, est liée à plusieurs familles d'habitants de Guyane dont celle d'Antoine Tissier – commis puis garde-magasin à Cayenne – et celle de Balthazar Leroux, colonel de milice et conseiller au conseil supérieur⁹⁵⁶. On retrouve la trace d'un Groyer greffier-notaire en 1700 et un autre sous fermier des droits de capitation à Cayenne en 1716⁹⁵⁷. Devenu veuf, La Motte Aigron suit toujours la même méthode en épousant Marguerite Guillot, veuve de Joseph Vincent chirurgien major de la colonie⁹⁵⁸. Les alliances familiales entourant François de La Motte Aigron font tout aussi apparaître des officiers de Marine, des nobles de province que de simples habitants de Cayenne mais cet ensemble a permis l'implantation de cet homme dans la colonie, implantation qui ne fera pas souche car il n'a pas eu de descendance.

Il est intéressant de mettre le destin de ces trois hommes en parallèle : ils ont en commun de faire parti des premiers administrateurs de la colonie. Leur carrière ou leur famille les fait se croiser avant l'étape guyanaise.

➤ Pierre-Victor Malouet

Pierre Victor Malouet reprend à son compte cette stratégie matrimoniale et par deux fois également. Bien que bénéficiant d'appuis non négligeables en métropole, ce fils de baillis entreprend une carrière maritime et coloniale. Arrivé à Saint-Domingue comme sous-commissaire en mars 1767, il fait son entrée dans la bonne société dominguoise en avril de l'année suivante à l'occasion de son mariage⁹⁵⁹. Sa femme, Marie Louise

⁹⁵⁶ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 295.

⁹⁵⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 4, f°78 et registre 9, f°190.

Nicolas Fontaine est mort noyé en 1690 ainsi que sa femme et son frère. Françoise est probablement la veuve du frère: d'après Artur « *un habitant nommé Fontaine, sa femme, son frère, un de leurs enfants, et 2 nègres venant de leur habitation à la ville donnèrent sur une roche dans la rivière, vis-à-vis l'islet Malouin où leur canot s'étant ouvert, ils se noyèrent tous. De là, cette roche s'est depuis appelée la Roche Fontaine* ». Cf. Bibliothèque Nationale de France, section des manuscrits occidentaux, naf 2571-2572 : *Histoire des colonies françaises de la Guianne*, par M. Artur médecin du roi, livre 4, f°288.

⁹⁵⁸ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 295.

⁹⁵⁹ « *Disposé comme je l'étais par mes études, par mes observations, et surtout par mon caractère, une administration mal ordonnée, à laquelle je participais, une autorité sans frein et sans mesure, dont j'étais l'instrument, ne pouvaient que froisser tous mes sentiments. Cependant, je ne me décourageais pas ; j'avais acquis un titre de plus pour m'intéresser à la prospérité de la colonie ; dix mois après mon arrivée, je m'étais marié, j'étais devenu propriétaire...* » Cf. MALOUEU, *op. cit.*, pp. 33-34.

Behotte, est la fille d'un négociant du Cap et la veuve du commissaire ordonnateur Olivier Samson⁹⁶⁰. Parmi les témoins à son mariage, on retrouve Antoine Malouet d'Alibert, son frère, volontaire à Saint-Domingue, Jean Marie Demons-Ninet, trésorier de la Marine à Fort-Dauphin. La jeune mariée dispose de son côté de six témoins : Louis Lataste⁹⁶¹, chevalier de Saint-Louis et habitant, sa grand-mère, sa sœur Marie Jeanne Louise Behotte veuve de Sautray, Jean Louis Lataste son cousin et habitant, François Marie l'Huillier Marigny, conseiller et procureur au siège royal de Fort Dauphin, et Julien Bensin, négociant à Fort Dauphin⁹⁶². Ce mariage fait donc intervenir d'importants propriétaires dominguois, des officiers et des administrateurs de la colonie. Il s'agit d'une excellente carte de visite et entrée en société pour notre administrateur en devenir. Car rien dans l'histoire de Malouet et de sa famille ne lui ouvre les portes des colonies et de Saint-Domingue de surcroît.

Le grand-père de Pierre Victor Malouet, Alexandre, est un petit procureur de Fournols qui a épousé l'héritière d'un marchand-tanneur. L'alliance avec les tanneurs, notamment avec Pierre Gaubert, n'est pas sans importance. C'est une corporation de poids à Riom comprenant une élite d'une quarantaine de maîtres. Il s'installe à Riom pour mieux côtoyer la magistrature et espérer une clientèle plus aisée et plus importante⁹⁶³. Son fils Pierre André reprend la « robe » de son père et devient notaire royal et procureur en la sénéchaussée d'Auvergne à la naissance de son fils, Pierre Victor, en 1740. On peut noter la présence au baptême d'un procureur du roi au bureau des Finances, l'écuyer Claude Aimable Panayde Deffan⁹⁶⁴. La famille Malouet dispose d'un réseau local composé de financiers, procureurs ou notaires à l'image des Gerle, Cailhe et Redon⁹⁶⁵.

⁹⁶⁰ MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, pp. 305-323-594.

ANOM, série E, dossier 365. Olivier Samson : écrivain principal au Cap (1732), conseiller au conseil supérieur du Cap (1742), commissaire ordonnateur. Mort au Cap en 1751.

⁹⁶¹ Il s'agit d'une ancienne famille de la plaine des Cayes, Jean La Taste est capitaine aide-major de milice en 1739, marié à Anne de la Fresselière. Un Lataste sera membre du Club Massiac en 1789. Cf. MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, pp. 121-1291.

Toujours d'après Moreau de St Méry, il existe également une habitante Lataste à Fort-Dauphin. Jacques de Cauna nous éclaire un peu plus : la paroisse de Fort-Dauphin présente de nombreuses sucreries dont la sucrerie Lataste, estimée à plus d'1 100 000 livres dont hérite la veuve Béhotte, née Lataste. L'importante famille des Lataste, colons de Maribaroux, parents des Thèze, et par les Béhotte (par le mariage de Marie Jeanne de Lataste) de Mahonet, compte en plus un officier de milice en 1764 et un autre propriétaire, cette fois-ci de trois maisons au Cap estimées 13 920 livres. Cf. CAUNA (de) Jacques, *op. cit.*, pp. 303 - 316.

⁹⁶² AN. Paris, Archives Privées, dossier 372 1.

⁹⁶³ BOUSCAYROL René, « Origines et prime jeunesse de Victor Hugues », MORINEAU Michel, EHRARD Jean (dir.), *op. cit.*, p. 17.

⁹⁶⁴ *Ibid.*, p. 18.

⁹⁶⁵ Les actes d'état civil montrent les Malouet particulièrement liés aux Gerle, aux Cailhe et aux Redon, tous apparentés : le père de Victor eut pour marraine en 1705 l'épouse d'Antoine Gerle ; Alexandre Gerle, le père du célèbre Dom Gerle, fut en 1713 le parrain d'Alexandre Malouet ; le frère aîné de Victor

Suite à l'inspection de Rochefort, Malouet demande le service des colonies dans l'espérance d'être nommé commissaire sans repasser par un grade inférieur et l'obtient⁹⁶⁶. « *J'avais acquis un titre de plus pour m'intéresser à la prospérité de la colonie ; dix mois après mon arrivée, je m'étais marié, j'étais devenu propriétaire...* »⁹⁶⁷. En dix mois, Malouet épouse une créole de Saint-Domingue, il dispose de biens fonciers et s'est constitué un réseau de soutien qui va se révéler être nécessaire pour affirmer son autorité et ses décisions dans la colonie⁹⁶⁸. A la suite de Saint-Domingue, il est nommé commissaire général de la Marine et ordonnateur à Cayenne (1776-1781), puis intendant de la Marine à Toulon (1781-1789), et enfin préfet maritime à Anvers (1803-1810)⁹⁶⁹. C'est à la même époque qu'il se marie une seconde fois avec Henriette Picault, veuve de Gabriel Emmanuel de Belloy. La célébration a lieu à Paris le 8 mars 1808 et l'unit une nouvelle fois à une créole de Saint-Domingue, vicomtesse de Belloy de Moranges⁹⁷⁰. Ce mariage se fait en la présence de l'Empereur Napoléon Bonaparte, de la mère de l'Empereur, de Louis Bonaparte, frère cadet de l'Empereur et roi de Hollande (1806-1810), de René Maus Froullay de Tessé, de Pierre Bouthelot, membre du corps législatif, de Philippe Louis Marc Antoine de Noailles Poix⁹⁷¹, et de Charles Henry Roux, avocat au Conseil d'Etat. Ce mariage ne ressemble en rien au premier quant à la qualité des deux protagonistes ; mais il fait appel aux mêmes principes, celui de consolider une ascension personnelle. L'ascension de Malouet se termine par l'obtention du titre de baron, la nomination comme conseiller d'Etat en 1810, et surtout l'attribution du ministère de la Marine de Louis XVIII en 1814⁹⁷².

Malouet, mort en bas âge eut pour parrain en 1730 le notaire Gilbert Michel Cailhe, son oncle ; la sœur de Victor, eut pour marraine en 1745 sa cousine germaine Marie Cailhe. Cf. *Ibid.*, p. 19.

⁹⁶⁶ « *On me fit sous commissaire, et le service des colonies présentant la chance d'un avancement plus rapide que celui des ports, où l'ordre du tableau est presque invariable, je me fis envoyer à Saint-Domingue, où je fus effectivement, au bout d'un an, ordonnateur au Cap* ». Cf. MALOUEU, *op. cit.*, p. 32.

⁹⁶⁷ *Ibid.*, pp. 33-34

⁹⁶⁸ Son frère, Malouet d'Alibert, se marie également à Saint-Domingue avec Rose Pavie, native de Sainte-Rose, fille d'un capitaine de milices, et veuve de Benjamin Doze, capitaine de milice au Cap. Cf. MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, p. 327-449.

⁹⁶⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 299.

⁹⁷⁰ AN. Paris, Archives Privées, dossier 372 1.

⁹⁷¹ Philippe Louis Marc Antoine de Noailles (1752-1819) : chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or en 1785, Pair de France en 1817, gouverneur de la Maison royale de Versailles et de Trianon en 1814, lieutenant général, marguillier d'honneur de la paroisse et secrétaire général du gouvernement de Versailles.

⁹⁷² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 299.

➤ **François-Maurice de Cointet**

François Maurice de Cointet a fait un passage éclair en 1796 dans la colonie au cours de la Révolution⁹⁷³. Pourtant son histoire particulière témoigne d'une volonté constante d'élévation sociale. Il est possible de remonter les ascendants jusqu'à la moitié du XVe siècle. Il s'agit d'une vieille famille d'Alsace d'officiers qui accède à la noblesse en 1530 avec Jean Cointet qui tient le premier fief à Chateauvert en Berry. Cette lignée présente de nombreuses branches qui se croisent aux « hasards » de mariages entre cousins. Le clan affirme une nouvelle fois sa place avec le mariage de Pierre II de Cointet avec Claude de la Tour Saint-Quentin en 1574. C'est elle qui acquiert en 1602 le château et le fief de Filain clôturant un siècle d'ascension familiale qui se trouve stoppée avec la guerre de Trente ans⁹⁷⁴. Les dettes s'accroissent poussant Ferdinand de Cointet à la vente du fief de Filain en 1667.

La famille Cointet se perpétue avec la branche de Filain en Alsace. La tradition militaire est assurée par Charles-Ferdinand (1678-1760) et son fils Henri-François (1720-1794) qui servent dans le régiment de Rosen-Cavalerie dont ils sont tous deux lieutenant-colonel. Ils entament la restauration du prestige d'antan de leur famille par des unions bien senties. Charles-Ferdinand épouse Marie Anne de Pèchery et fait ériger en fief héréditaire l'office de bailli d'Ensisheim provenant de sa belle-famille⁹⁷⁵. Son fils, Henri-François, épouse une champenoise Anne Louise de Beurville en 1756 qui lui donne quatre enfants dont François-Maurice (1766-1809). Comme son père et son grand-père, il épouse la carrière militaire en débutant comme sous-lieutenant au régiment d'Alsace en 1782. C'est dix ans plus tard qu'il voit son destin passer l'Atlantique quand il débarque le 23 septembre 1792 à Cayenne⁹⁷⁶. Il fait en Guyane un passage éclair où il trouve le temps de se marier. Il épouse le 11 novembre 1794 Rosalie Amalric, trentenaire fraîchement divorcée, en présence du commissaire civil Jeannot-Oudin, de l'ordonnateur Arnaud de Corio, du chirurgien aide-major Rémy, et du négociant Jean Vidal. Il est depuis le 6 novembre gouverneur par intérim et ce jusqu'en avril 1796. Cette union est d'autant plus particulière en comparaison des deux autres mariages faits ultérieurement par cet homme. De retour en France, il devient veuf une

⁹⁷³ ANOM, série EE, dossier 515 15.

⁹⁷⁴ COINTET Noël (de), *La famille de Cointet de Filain 1400-1950*, Mirebeau, N. de Cointet, 1984, p. 90.

⁹⁷⁵ BNF, *Mémoire signifié pour Charles Ferdinand Emmanuel Cointet de Filain ... bailli de la ville d'Ensisheim en Alsace ... contre Jean Baptiste Abbé, prévost de la même ville*, Paris, Imp. De C. Robustel, 1738,

⁹⁷⁶ SHD-Vincennes, Terre, dossiers individuels d'officiers : Cointet.

première fois en 1802⁹⁷⁷. Son train de vie jusqu'à présent est assez modeste et il semblerait que Cointet aspire à beaucoup plus.

Sur les conseils de son ami Dernois, il décide d'épouser l'année suivante la fille du baron de Schauenburg, sa nièce, à peine âgée de vingt-deux ans alors qu'il approche la quarantaine. Sophie est la fille de sa sœur aînée Marie Charlotte et de Philippe de Schauenburg. En 1803, Cointet quitte son appartement parisien de la rue Neuve Saint-Eustache⁹⁷⁸ pour se marier avec faste en Alsace au château de Martinsbourg⁹⁷⁹. Mais ce nouveau couple n'a guère le temps de vieillir ensemble car la jeune épouse décède en couche l'année suivante⁹⁸⁰.

Ce deuxième deuil n'empêche pas Cointet de convoler pour une troisième fois un an plus tard. Là encore, il se marie au sein de sa famille : la famille de sa troisième femme est alliée aux Kempff d'Angreth et aux Pèchery dont descend Cointet lui-même par sa grand-mère paternelle. Quant à sa nouvelle belle-mère, Marie-Antoinette de Landenberg, elle appartient à une famille suisse fixée sur les terres de l'abbaye de Murbach. La famille de Landenberg était l'une des plus anciennes maisons de Suisse. Les seigneurs de Soulmatt avaient la charge de Grand Veneur du Prince - Abbé de Murbach depuis leur établissement en Haute Alsace au XVI^e siècle. Le mariage a lieu en Bavière, à Hollenbach, en novembre 1806⁹⁸¹. Bien que le vent de la Révolution soit passé en France, ce mariage présente une assemblée aristocratique, très « Ancien Régime » à la lecture des qualités des témoins et participants. Outre la mère de la mariée, l'acte de mariage est émargé par Jean-Baptiste-Antoine Baron de Flachslan, Marie-Amélie Comtesse Palatine, Duchesse Douairière de Deux Ponts, née Duchesse de Saxe⁹⁸², Benoît-Antoine-Frédéric d'Andlau, chanoine de Wurtzbourg, d'Auchstädt et de Bâle, François Xavier de Sutor, seigneur de Seiboldsdorf, chevalier honoraire de l'Ordre de Saint-Jean et conseiller d'Etat de Sa Majesté Royale de Bavière. Dans le même temps, Cointet retrouve sa particule oubliée lors de sa période jacobine et redevient Baron de Cointet de Fillain⁹⁸³. Ce luxe va se révéler très éphémère : des placements

⁹⁷⁷ ANOM, série EE, dossier 515 15.

⁹⁷⁸ L'actuelle rue d'Aboukir.

⁹⁷⁹ Le château de Martinsbourg, mentionné pour la première fois en 1145 a été détruit en 1960.

⁹⁸⁰ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 44.

⁹⁸¹ COINTET Noël (de), « François Maurice de Cointet de Fillain : officier au régiment d'Alsace, gouverneur de la Guyane française 1766-1809 », numéro spécial de *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n° 1, mars 1991, p. 49.

⁹⁸² Marie Amélie de Saxe (1757-1831) : Elle est l'épouse de Karl II August, duc Von Zweibrücken (1746-1795) et la belle sœur de Maximilien I Joseph (1756-1825), Comte Von Rappolstein, Duc Von Zweibrücken et Electeur Palatin de Bavière en 1799, roi de Bavière en 1806.

⁹⁸³ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 49.

risqués et un ami malhonnête auront raison des efforts de Cointet qui décède en 1809. En dépit de profondes différences entre la première et les deux autres épouses de Cointet, toutes ont eu une utilité pour lui. Rosalie Almaric lui a ouvert les portes de Cayenne alors qu'il arrivait juste de métropole. Sophie Antoinette de Schauenburg et de Marie Fidèle Adélaïde de Flachslanden ont, quant à elles, réintégré Cointet dans des réseaux familiaux éloignés tout en lui assurant les fastes d'une vie aristocratique.

➤ **Etienne Franconie**

La colonie de Guyane voit des destinées familiales s'affirmer en un siècle : c'est le cas des Franconie. Négociant et habitant propriétaire, Etienne Franconie est juge à la cour d'appel⁹⁸⁴. Il est originaire de Goujounac en Guyenne. L'alternance à la tête du gouvernement de Cayenne et le départ de l'agent particulier Burnel font nommer Franconie Agent provisoire le 11 brumaire an XI (1799). Louis Ange Pitou rapporte que l'annonce de sa nomination a été accueillie par les cris de joie de la population et Franconie de répondre à la foule présente :

*« Mes amis, vous me chargez d'un emploi bien lourd à mon âge, la crise est forte, mes lumières sont faibles : le timon du gouvernement serait beaucoup mieux en des mains plus énergiques. Le citoyen Burnel nous a laissé bien des dettes, pour moi, je n'en ferai pas ; je fais don à la République des honoraires de la place que vous me confiez : c'est peu de chose mais les secrets du gouvernement seront les vôtres, les personnes et les propriétés seront respectées, chacun pourra visiter les magasins et les caisses ; je ne veux que votre estime et votre amitié et je serai trop heureux de mériter votre reconnaissance »*⁹⁸⁵.

Il s'agit d'un homme âgé de soixante-dix ans qui transmet les rênes de la colonie à Victor Hugues à son arrivée en 1800. Il décède à Cayenne au cours de l'an XIV (septembre 1805). De ses trois fils, Alexandre (1808-1873) est celui qui prend le relais du père. Habitant très estimé à Cayenne, il possède l'un des magasins les plus grands de la ville et sa demeure se situe à l'angle de l'actuelle rue de Rémire et de la place des Palmistes. Alexandre Franconie est connu pour notamment posséder une magnifique bibliothèque et est présenté comme une *« belle intelligence si bien préparée déjà, se développer sous mes yeux et marcher d'un pas égal dans la voie du perfectionnement*

⁹⁸⁴ ANOM, série EE, dossier 927 24.

⁹⁸⁵ PITOU Louis Ange, *op. cit.*, pp. 281-282.

*intellectuel et moral*⁹⁸⁶». Le républicain déporté politique Charles Delescluze est chargé de l'éducation de son fils, Gustave (1845-1910). Ce dernier devient le député de la Guyane ayant le plus long mandat. Député d'extrême gauche, puis affilié socialiste, il siège de 1879 à 1898 puis de 1906 à 1910 au Parlement⁹⁸⁷. Gustave Franconie lègue à la colonie une partie de son immeuble réservé au magasin en même temps que l'ensemble de ses ouvrages. L'autre partie du magasin sert à abriter les objets de collection du premier Musée de Cayenne. Il est possible de trouver au cimetière de Cayenne les tombes du négociant Alexandre Franconie, de son épouse et de sa belle-mère⁹⁸⁸. En trois générations, cette famille s'est implantée dans la colonie pour en devenir l'un de ses représentants les plus marquants de la fin du XIXe siècle. Si Etienne Franconie fait figure de « pionnier », ses descendants s'appliquent à ancrer la famille en Guyane. Du concours de circonstance qui a donné les rênes de la colonie l'espace de quelques mois à leur aïeul, son petit-fils en est le député pendant une trentaine d'années.

4-3.2. Suivre la voie du clan

Si certains administrateurs s'intègrent à des stratégies familiales bénéficiant ainsi de leur ascension personnelle, d'autres ne font que suivre la voie ouverte par leur père ou leur clan.

➤ Claude et Gilbert Guillouet d'Orvilliers

C'est notamment le cas des fils Guillouet d'Orvilliers. Claude est le premier fils du gouverneur de Guyane Rémy Guillouet d'Orvilliers* et de Marie Lefebvre de La Barre, fille du gouverneur du même nom. Avec un tel pedigree, Claude ne peut que faire une carrière dans la Marine et les colonies. En 1685, il débute en Nouvelle-France comme lieutenant alors que son grand-oncle François Lefebvre de La Barre* est gouverneur de

⁹⁸⁶ Charles Delescluze en parlera dans son livre « *De Paris à Cayenne, journée d'un déporté* » paru en 1871.

⁹⁸⁷ Lorsqu'en 1878, on rétablit la représentation de la colonie au Parlement, Gustave Franconie qui était en France, vient à Cayenne dans le but de se présenter aux suffrages de ses compatriotes en juin 1879. Elu, Gustave Franconie siège à l'extrême gauche, puis il s'inscrit au groupe socialiste, tout en maintenant son siège à l'extrême gauche. Il fixe alors définitivement son domicile en France, plus précisément à Asnières d'où il communique avec ses électeurs par correspondance.

⁹⁸⁸ Carré 13, tombe 364.

la colonie⁹⁸⁹. Il finit capitaine d'un bataillon stationné à Québec en 1691 avant d'être nommé sur le vieux continent à Rochefort l'année suivante⁹⁹⁰. Il poursuit sa carrière à Rochefort pendant une vingtaine d'années : enseigne, lieutenant, capitaine puis lieutenant de vaisseau⁹⁹¹. Le décès de son père en 1713 ouvre l'intérim au gouvernement de Cayenne. Le refus du chevalier de Béthune d'assurer la gouvernance permet à Claude Guillouet d'Orvilliers de prendre la suite de son père en 1716 jusqu'à son propre décès le 12 décembre 1728⁹⁹². Alors lieutenant de vaisseau, il épouse le 1^{er} février 1706 à Moulins Marie-Claude de Vicq (Vict) de Pontgibaud (1677-1759). Les deux époux sont originaires du Bourbonnais : la famille des Vicq de Pontgibaud est présente à Vichy depuis le XVI^e siècle⁹⁹³. Elle est la fille de Gilbert Vicq de Pontgibaud* et d'Elisabeth Guillaud, écuyer, sieur de la Faye, gentilhomme du roi et lieutenant de cavalerie au régiment de Montoger (1676-1681)⁹⁹⁴. Par ce mariage, la famille Guillouet d'Orvilliers opère un retour aux sources en réaffirmant ses liens avec leur province d'origine, le Bourbonnais. Ils ont cinq enfants dont :

- le futur chef d'escadre et lieutenant général Louis Guillouet comte d'Orvilliers (1710-1792)⁹⁹⁵,
- le futur gouverneur de Guyane Gilbert Guillouet d'Orvilliers (1713-1764),
- Paul de la Tronçais : lieutenant du roi à Cayenne et capitaine au régiment de Navarre.

Si ses enfants s'illustrent dans une carrière maritime et coloniale, ils vont tous contracter des mariages avantageux. Alors lieutenant de vaisseau et lieutenant de la

⁹⁸⁹ François Lefebvre seigneur de La Barre, fondé de la procuration de la Compagnie de la France équinoxiale, gouverneur de Cayenne de mai 1664 à juin 1665, gouverneur pour le roi de 1668 à 1670 et gouverneur général de la Nouvelle-France de 1682 à 1685. Cf. BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *op. cit.*, pp. 1432-1433.

⁹⁹⁰ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

⁹⁹¹ AN. Paris, Marine, série C1, dossier 161.

⁹⁹² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

⁹⁹³ A Vichy, la maison des Vicq de Pontgibaud (située rue d'Allier) a été construite au début du XVI^e siècle. Les Vicq de Pontgibaud y résidèrent de 1598 jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Il semblerait qu'il existe un lien entre les Vicq de Pongtibaud et Albert François de Moré (1754-1824), comte de Pontgibaud, descendant d'une maison remontant au XII^e siècle, qui a acheté la terre et le château de Pontgibaud en 1756 érigé en comté six ans plus tard. Au cours de la Révolution, il émigra en Angleterre et fréquentera un autre administrateur de Guyane : Malouet*, également issu de la noblesse auvergnate. Il est le fils de César de Moré de Pongtibaud, mousquetaire du roi, décédé en janvier 1789, et de Marie Charlotte de Salaberry. Cf. BOURDIN Philippe, « Mémoires d'ex-, mémoires d'exil : l'émigrante noblesse auvergnate », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006, n°1, p. 7.

⁹⁹⁴ GALIGNY de BONNEVAL Patrick, *op. cit.*, p. 1062.

⁹⁹⁵ Pour sa carrière, nous renvoyons le lecteur à la thèse de M. Vergé-Franceschi, *Les officiers généraux de la Marine Royale 1715-1774* (Paris, Librairie de l'Inde, 1987) a fait une notice détaillée sur l'état de ses services.

compagnie des gardes de la Marine à Rochefort, Louis Guillouet épouse le 31 août 1747 une angoumoisine, Marie Chesnel d'Escoyeux, fille du feu chef d'escadre Chesnel d'Escoyeux*, cousin issu de germain du marquis de Sainte-Hermine, lui-même chef d'escadre⁹⁹⁶.

Louis Guillouet sera fait, à son tour, chef d'escadre en 1764 et lieutenant-général des armées navales en 1777⁹⁹⁷. Avec les marquis Chesnel d'Escoyeux et de Sainte-Hermine, nous nous retrouvons au cœur des familles maritimes de Rochefort. C'est un moyen pour la famille Guillouet d'Orvilliers, famille à vocation coloniale, de se rapprocher de la France et de l'un de ses départements maritimes : Rochefort.

La fille de Claude, Elisabeth Geneviève, épouse à son tour le 14 mai 1730 Pierre Gaspard Hugon, écuyer et seigneur de Givry⁹⁹⁸. Paul de la Tronçais, écuyer et seigneur des Sacrots, épouse le 7 juillet 1760 à Nevers Charlotte Marie de la Roche-Loudun⁹⁹⁹.

Quant à Gilbert Guillouet d'Orvilliers, alors qu'il vient d'être pendant un an gouverneur par intérim de la Guyane, il se marie le 15 juin 1739 à Saint-Pierre de la Martinique avec Marie Elisabeth Giraud de Cresol. Cette jeune créole est issue d'une famille originaire de l'Aunis mais établie à la Martinique, liée au clan Jaham de Haumont* de Marigot¹⁰⁰⁰. Une fille voit le jour à l'occasion de cette union à Cayenne en 1744 : Anne Marie Elisabeth. Son mariage est l'occasion de resserrer les liens avec la famille de sa grand-mère, les Pontgibaud, car elle épouse Antoine de Vicq de Pontgibaud*. Cet enseigne de Marine a toujours bénéficié de l'appui des gouverneurs Guillouet d'Orvilliers pour servir notamment dans la colonie¹⁰⁰¹. Devenu veuf, le gouverneur Gilbert Guillouet d'Orvilliers se remarie avec une jeune femme présentant le même profil : Renée Justine de Brach. Elle est née dans la paroisse de Saint-Martin

⁹⁹⁶ Charles Louis Chesnel marquis d'Escoyeux (Château Chesnel? 1666 - Rochefort 1743) : officier français. Fils d'un capitaine d'infanterie, il est chef d'escadre des armées navales du roi. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 343.

⁹⁹⁷ *Ibid.*, p. 1406.

⁹⁹⁸ GALIGNY de BONNEVAL Patrick, *op. cit.*, p. 1063.

ESCLAIBES (d') Henry, *Les familles Hugon de Givry et Guillouet d'Orvilliers*, S.l., 1958, in 8°, 36 pp.

⁹⁹⁹ GALIGNY de BONNEVAL Patrick, *op. cit.*, p. 1063.

¹⁰⁰⁰ La famille Giraud de Cresol porte les couleurs « D'azur à un chevron d'or surmonté d'une trangle du même, et de trois étoiles aussi d'or, rangées en chef et trois croissants d'argent, posés 1 et 2 à la pointe de l'écu ».

Les Jaham de Haumont représentent une des nombreuses branches de la famille Jaham de la Martinique. Le premier représentant Jean Jaham, sieur de Vertpre (1610-1685), natif de Saint-Mars-la-Réorthe en Vendée. Il donne lieu à de nombreuses branches : Jaham de Vertpre, Jaham des Pres, Jaham de Fontaines, Jaham des Rivières. Cf. PETITJEAN-ROGET Jacques, BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 544-546.

¹⁰⁰¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 23, f°14.

d'Eslandes en Aunis mais elle est liée à la Martinique par les fonctions de son père, François Louis de Brach¹⁰⁰². Cet officier de vaisseau et chevalier de Saint-Louis a été gouverneur de la Martinique entre 1728 et 1742. Cette famille est parfaitement intégrée à la Marine car la mère de Renée Justine, Marie-Thérèse Bouton de la Baugissière, a été veuve en premières noces du lieutenant de vaisseau Michel Briçonnet¹⁰⁰³. Les Guillouet d'Orvilliers se rapprochent par ce mariage d'une autre famille de marins chevronnés : les Bidé de Maurville. La belle-sœur de Gilbert est l'épouse d'Hippolyte Bernard Bidé de Maurville, issu d'une véritable dynastie d'officiers, arrière-petit-fils d'une secrétaire du roi et parents des Pontchartrain¹⁰⁰⁴. Le clan Bidé compte également parmi ses membres Jacques Bigot de la Mothe (1669-1753), commissaire et intendant de la Marine à Brest et son fils Bigot de Morogues (1705-1781), lieutenant général des armées navales et fondateur de l'Académie de Marine en 1752¹⁰⁰⁵. La descendance de Gilbert Guillouet d'Orvilliers se place de manière moins prestigieuse : les deux fils demeurent célibataires et les deux filles font des mariages moins importants que leurs illustres aïeux. Le nom des Guillouet d'Orvilliers disparaît car le fils du chef d'escadre décède sans laisser de postérité, mettant un terme à toute cette stratégie familiale d'alliances aussi bien dans la Marine que dans les colonies¹⁰⁰⁶.

➤ Le chevalier Marie-Henri de Béthune

Le chevalier de Béthune est l'un de ces administrateurs fantômes que la colonie de Guyane n'a jamais vu sur son sol. La mort du gouverneur Rémy Guillouet d'Orvilliers en 1713 ouvre la vacance du pouvoir. Pendant que Pierre Morlhon de Grandval assure l'intérim, le chevalier de Béthune (v.1671-1744) est nommé à la gouvernance de Cayenne en juin 1715. Il est alors sous les ordres d'Abraham de Bellebat de Duquesne-

¹⁰⁰² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

¹⁰⁰³ DUSSOULZ Louis (cap. de frégate), *Marins célèbres ou notoires de la France*, s.d., f°24.

MESCHINET de RICHEMONT L., *Les Marins Rochelais*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 1983, p. 123. On peut également supposer un lien avec Jean Joseph de Brach d'Elbos (né vers 1660) : garde-marine (1680), capitaine de brûlot (1689), major à Saint-Domingue (1699), lieutenant de roi au Port de Paix (1701), chevalier de Saint-Louis (1713), et gouverneur de St Louis (1724). Cf. ANOM, série E, dossier 50.

¹⁰⁰⁴ La famille Bidé de Maurville: dynastie d'officiers français. Olivier-Henri, capitaine de flûte (1696) puis de brûlot (1703), fut grièvement blessé à Vélez-Malaga (24 août 1704) sur le *Magnifique*, sur lequel il mourut le 18 octobre. Petit-fils d'un secrétaire du roi, parents des Pontchartrain, il est père d'Hippolyte-Bernard (Rocheport 1701-1784), chef d'escadre (1764), lieutenant général des armées navales (1775), père à son tour de 5 capitaines de vaisseau, dont deux médiocres furent démontés de leur commandement dans l'Inde par Suffren. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 203.

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*, pp. 203-204.

¹⁰⁰⁶ PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDET Odile, *op. cit.*, f°9.

Guiton*, chef d'escadre et gouverneur général des îles du Vent de 1714 à 1717¹⁰⁰⁷. Mais « *Monsieur le chevalier de Béthune ... avait accepté le gouvernement de Cayenne sans connoître le país. Mieux informé ensuite, il avait donné sa démission du gouvernement qu'il ne crut pas luy convenir. Mr d'Orvilliers, fils du précédent, fut nommé à sa place* »¹⁰⁰⁸. Doit-on attribuer à la renommée de Cayenne sa démission quasi-immédiate ? Très certainement espérait-il une destination plus prestigieuse. La Martinique ne semble pas également lui convenir car il évite cette île malgré sa nomination comme gouverneur en février 1716¹⁰⁰⁹. Ce capitaine de vaisseau n'est pas à retenir par ses services mais par la famille dont il est issu. Son frère n'est d'autre que le chef d'escadre Louis de Béthune (1663-1734), comte de Selles*¹⁰¹⁰. Celui-ci est l'époux de Marie-Thérèse Pollet de la Combe, veuve du capitaine de vaisseau Pierre Lemoyne d'Iberville*, Iberville faisant parti des Lemoyne de Châteaugué établi en Nouvelle-France. Les deux frères sont les arrières petits-neveux de Sully¹⁰¹¹, les arrières arrières petits-fils du maréchal de Montigny et du chancelier de Sillery, petits-fils du grand fauconnier de France Nicolas Dauvet et cousin du duc de Charost, gouverneur du roi¹⁰¹². Ce clan est surtout lié à d'éminentes figures maritimes comme les d'Estrées¹⁰¹³ et les Beauvillier de Saint-Aignan¹⁰¹⁴. Leur cousin issu de germain n'est d'autre que le

¹⁰⁰⁷ Abraham Duquesne-Guiton (1650-1724) : Cet officier français est le neveu du grand Duquesne et le petit fils de Jean Guiton, l'illustre maire de La Rochelle en 1628. Enseigne de vaisseau (1668), lieutenant de vaisseau (1669), il sert notamment dans l'Océan Indien et y pratique la course. Il combat à Velez-Malagua, est promu chef d'escadre de Provence (1705). Il devient gouverneur général de la Martinique et des îles du Vent de l'Amérique (1714-1717). Il est le supérieur du chevalier de Béthune alors nommé gouverneur de Guyane en 1715 et à la Martinique l'année suivante. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 519.

¹⁰⁰⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°388.

¹⁰⁰⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne. livre 5, f°384.

¹⁰¹⁰ Ils sont les fils d'Henri de Béthune, Comte de Selles (1632-1690) marié à Marie Anne, fille de Nicolas Dauvet, Comte de Marais et de Catherine de Lantage.

¹⁰¹¹ Maximilien de Béthune, duc de Sully (1559-1641) : surintendant des finances et ministre. Illustre famille originaire d'Artois. Il est lié par sa mère aux grandes familles d'officiers royaux comme les Briçonnet et les Beaume. Cf. BLUCHE François, *op. cit.*, pp. 1490-1491.

¹⁰¹² VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, pp. 1715-2260.

¹⁰¹³ Dont Victor Marie comte puis duc d'Estrées (1660-1737). Fils du vice amiral de France du même nom, il servit comme volontaire (1677-1678), enseigne (1678), capitaine au régiment de Picardie (1679). Il entre dans la Marine comme capitaine de vaisseau en 1679 à 20 ans. Il cumule les honneurs et charges. Maréchal de France (1703), vice amiral du Ponant à la mort de son père (1707), chevalier du Saint-Esprit (1705), vice-roi d'Amérique (1687), président du conseil de la Marine (1715-1718). Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 579.

¹⁰¹⁴ Dont Paul Hyppolite de Beauvillier, marquis de La Ferté-Saint-Aignan (1712-1788). Vice amiral de France. Fils du duc de Saint-Aignan et petit fils du premier duc (1663), il est l'un des rares officiers des vaisseaux issus du monde de la cour. Il est le cousin des deux vice-amiraux d'Estrées et du lieutenant général des armées navales de Béthune-Selles. Sa grand-mère maternelle est une Colbert de Villacerf. Son père a été gouverneur et lieutenant général pour le roi au Havre (1719), gouvernement qu'il occupa par la suite. Chef d'escadre des armées navales (1764), lieutenant général (1769), il dut à son nom sa vice amirauté du Ponant en 1781. Cf. *Ibid.*, p. 193.

vice-amiral Victor Marie d'Estrées qui a été notamment vice-roi d'Amérique en 1687 et surtout président du conseil de la Marine de 1715 à 1718. Il représente un allié et un soutien de taille pour un capitaine de vaisseau tel que le chevalier de Béthune. Cette large connexion avec les hauts dignitaires de la Marine et de la Cour permet au chevalier de Béthune d'obtenir des faveurs. Un arrangement est décidé par le roi en 1714 pour que le gouvernement général des Îles supprime le poste de lieutenant-général des Îles d'Amérique au moment où le chevalier de Béthune est nommé gouverneur de Cayenne¹⁰¹⁵. Cette décision, en affranchissant un peu plus la colonie de Guyane de la tutelle des Îles du Vent, est censée rendre plus attractive le gouvernement de Cayenne. Béthune "joue les divas" en refusant finalement cette destination comme la suivante à la Martinique mais obtient, une nouvelle fois, de reprendre son rang de capitaine de vaisseau à l'issue de sa démission¹⁰¹⁶. Sa carrière maritime trouve ici sa fin et il décède en mai 1731. Étrangement, il présente une carrière aux antipodes de celle de son frère en dépit des nombreux appuis dont il dispose dans l'administration de la Marine et à la cour.

➤ **Jean-Baptiste Lemoyne de Châteaugué (Châteauguay)**

Jean-Baptiste Lemoyne de Châteaugué est le dixième gouverneur de Guyane (1737-1743) porté à notre étude. Il est le fils de Charles Lemoyne de Longueuil et de Châteauguay (1626-1685) qui fut soldat, interprète de langue iroquoise et négociant en Nouvelle-France. C'est pour suivre son oncle maternel que ce fils d'un aubergiste de Dieppe passe dans la colonie. Charles Lemoyne doit l'octroi d'un fief, des titres de la seigneurie de Longueuil et de Châteauguay ainsi que des lettres de noblesse au soutien des gouverneurs Lefebvre de La Barre* et de Frontenac. Il réussit tant et si bien qu'il est, à son décès, l'habitant le plus riche de Montréal¹⁰¹⁷. Sa carrière au sein de la Marine fait passer Jean-Baptiste Lemoyne de Châteaugué par Rochefort, la Louisiane, la Martinique, Cayenne et l'Isle Royale¹⁰¹⁸. Il finit notamment gouverneur de Cayenne puis de l'Isle Royale¹⁰¹⁹. Il ne s'agit pas là d'un parcours isolé : il fait parti d'une très nombreuse fratrie dont plusieurs membres sont liés à la colonisation du Canada et de la

¹⁰¹⁵ ANOM, série B, registre 36, f°31.

¹⁰¹⁶ ANOM, série B, registre 37, f°106.

¹⁰¹⁷ LEFEBVRE Jean-Jacques, « Charles Lemoyne de Longueuil et de Châteauguay », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne] : URL : < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=34493&query=châteauguay> >

¹⁰¹⁸ AN. Paris, Marine, série C1, registre 161.

¹⁰¹⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

Louisiane quand ils ne sont pas simplement officiers de Marine. Il faut souligner que ce parcours familial n'est pas inédit en Nouvelle-France : le clan des Le Neuf de La Vallière illustre le principe du réseau tentaculaire fortement implanté et associé à la colonisation du Canada¹⁰²⁰. Lemoyne de Châteaugué souligne dans ses états de service le fait que dix de ses frères ont été tués dans les guerres au Canada ou décédés en service¹⁰²¹. Parmi ses frères, il est possible de trouver Charles Lemoyne de Longueuil (1656-1729), gouverneur de Montréal¹⁰²² ; Jacques Lemoyne de Sainte-Hélène (1659-1690), militaire tué au Québec ; Pierre Lemoyne d'Iberville et d'Ardillières (1661-1706), capitaine de vaisseau, explorateur et gouverneur de la Louisiane en 1699¹⁰²³ ; Joseph Lemoyne de Serigny et de Loire (1668-1734), commandant conjoint de la Louisiane et gouverneur de Rochefort ; Louis Le Moyne de Châteauguay (1676-1694), militaire et marin ; Jean-Baptiste Lemoyne de Bienville (1680-1767), gouverneur de la Louisiane (1702, 1708, 1717, 1732)¹⁰²⁴. Le clan Lemoyne s'illustre également dans ses unions. D'Iberville épouse Marie-Thérèse Pollet de la Combe à Québec, mais il est surtout intéressant de noter que celle-ci, une fois veuve, se remarie en 1707 à Louis de Béthune*, comte de Selle et futur lieutenant général des armées navales¹⁰²⁵. Le nom de

¹⁰²⁰ *Infra*.

¹⁰²¹ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 1713 et suivantes.

¹⁰²² Seul Canadien d'origine créé Baron de Nouvelle-France. Il épouse en 1681 Claude-Elisabeth Souart d'Adoucourt, dame d'atour de Madame de France (Charlotte Elisabeth de Bavière). Cf. DUPRE Céline, « Charles Lemoyne de Longueuil », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne] : URL : < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35058&query=longueuil> >

¹⁰²³ LE MOYNE D'IBERVILLE (le nom vient d'un fief que la famille de son père possédait près de Dieppe, en Normandie) ET D'ARDILLIÈRES (du nom d'une propriété qu'il acheta à Aunis près de Rochefort), PIERRE, soldat, capitaine de vaisseau, explorateur, colonisateur, chevalier de Saint-Louis, aventurier, corsaire et trafiquant, le plus célèbre fils de la Nouvelle-France. Il fut baptisé le 20 juillet 1661, à Ville-Marie (Montréal), et mourut sans doute à La Havane, vraisemblablement le 9 juillet 1706, d'une maladie dont la nature n'a pas été révélée. Il fut enterré le jour de sa mort dans l'église de San Cristobal, à La Havane. Cf. POTHIER Bernard, « Pierre Lemoyne d'Iberville et d'Ardillières », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne] : URL : < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35062&query=Iberville> >

Il est fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 25 août 1699. Cf. MAZAS A., *op. cit.*, p. 106.

¹⁰²⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

Il est fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1717. Cf. MAZAS A., *op. cit.*, p. 114.

Il ne débute pas sa carrière en Nouvelle-France. Né à Montréal en 1680, il sert d'abord sous les ordres de son frère aîné, Pierre Le Moyne d'Iberville, à Terre Neuve et à la baie d'Hudson pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, puis en Louisiane à partir de 1699. Il est appelé le « Père de la Louisiane ». Bienville avait la réputation de bien connaître les Indiens. Il maîtrise le « mobilien », et il est sans doute le seul gouverneur d'une des colonies de Nouvelle-France à s'adresser aux autochtones sans l'entremise d'un interprète. Il poussa l'indianisation jusqu'à se faire tatouer un serpent qui lui faisait le tour du corps. Cf. O'NEILL C. E., « Jean-Baptiste Lemoyne de Bienville », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne] : URL : < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35608&query=Bienville> >

¹⁰²⁵ Louis de Béthune (1663-1734) comte de Selles, chef d'escadre, épouse Marie-Thérèse Pollet de la Combe, veuve du capitaine de vaisseau Pierre Le Moyne d'Iberville. Béthune-Selles est l'arrière-petit-

Béthune n'est pas inconnu dans les colonies et va réapparaître à Cayenne au début du XVIIIe siècle en la personne du chevalier de Béthune, gouverneur de la colonie.

Lemoyne de Chateaugué compte parmi ses neveux deux gouverneurs – l'un de Montréal et l'autre de Trois Rivières – et un capitaine de vaisseau. Un de ses neveux, le capitaine d'infanterie Lemoyne de Luret, épouse le 11 février 1744 Anne Le Sour qui n'est d'autre que la veuve de Georges Chesnel d'Escoyeux, seigneur de Fouras, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine d'une compagnie franche de la marine au département de Rochefort¹⁰²⁶. Il est le frère du chef d'escadre Louis Chesnel, marquis d'Escoyeux*, évoqué précédemment. Il épouse en secondes noces la petite fille du lieutenant-général des armées navales et gouverneur des îles d'Amérique Duquesne-Guiton*¹⁰²⁷, Henriette-Marguerite Prévost de Traversay¹⁰²⁸. Enfin, sa nièce, née Lemoyne de Sérigny, épouse en 1723 Louis Philippe Rigaud de Vaudreuil (1691-1763). Ce chef d'escadre (en 1748) et lieutenant général des armées navales (en 1753) est le fils d'un capitaine de vaisseau devenu gouverneur de Montréal puis gouverneur général du Canada¹⁰²⁹. Fait chevalier de Saint Louis en 1721, il est gouverneur de la Louisiane en 1743, commandeur (1754) puis Grand-Croix de l'ordre de Saint-Louis en 1756¹⁰³⁰. L'ambition de Charles Le Moyne a fait de cette famille une

neveu de Sully, arrière-arrière-petit-fils du maréchal de Montigny et du chancelier de Sillery, petit-fils du grand fauconnier de France Nicolas Dauvet, petit-neveu des ducs d'Estrées, de Charost, de Saint-Aignan, petit-fils du côté paternel du gouverneur du Dauphin, cousin du duc de Charost gouverneur du roi, neveu à la mode de Bretagne et cousin issu de germains des deux vice-amiraux d'Estrées. C'est un officier de cour dont toute la famille, parents et alliés, a toujours des contacts étroits avec la mer. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, pp. 1715 & 2260.

¹⁰²⁶ *Ibid.*, p. 1715.

Archives Départementales de Charente-Maritime (AD-17), 20 J 99 : 1787 - Inventaire après le décès de Louis Alexandre Frétard de Gadeville, seigneur d'Ecoyeux et de Château-Chesnel. On trouve parmi cet inventaire des papiers des Frétard d'Ecoyeux et de Château-Chesnel un document au timbre de la généralité de la Rochelle de Georges Chesnel d'Ecoyeux, seigneur de Fouras, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine d'une compagnie franche de la marine au département de Rochefort, fils de haut et puissant Messire Louis Chesnel et de dame Marie Élisabeth de Joigny avec dame Anne Le Sour, veuve de Sr Jacques Gerlant bourgeois et habitant du Cap François côte de Saint-Domingue, daté du 12 septembre 1724.

¹⁰²⁷ Abraham Duquesne-Guiton (1650-1724) : Cet officier français est le neveu du grand Duquesne et le petit fils de Jean Guiton, l'illustre maire de La Rochelle en 1628. En 1686, il épouse la nièce de l'intendant Chamy d'Esclouzeaux. Veuf, il se remarie en 1692 à une demoiselle Nicolas de Voutron. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 519.

¹⁰²⁸ VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 1718.

¹⁰²⁹ Philippe de Rigaud de Vaudreuil (né vers 1643 près de [Castelnaudary](#) - mort à [Québec](#) le [10 octobre 1725](#)) fut gouverneur de [Montréal](#) de 1698 à 1703, puis [gouverneur](#) de la [Nouvelle-France](#) de 1703 à 1725. Il est le fils de Jean-Louis de Rigaud de Vaudreuil et de Marie de Castelverduin. Cf. ZOLTANY Yves F., « Philippe de Rigaud de Vaudreuil », *Dictionnaire Biographique du Canada en ligne*, University of Toronto/Université Laval, 2000 [en ligne] : ULR : < <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35190&query=Vaudreuil> >

¹⁰³⁰ VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1455.

véritable dynastie déployée non seulement dans la colonie de Nouvelle-France mais aussi dans les Antilles et jusqu'au Vieux Continent¹⁰³¹.

Pour revenir à Jean-Baptiste Lemoyne de Chateaugué, le futur administrateur de Cayenne passe près de dix ans (1727-1737) à la Martinique comme lieutenant du roi¹⁰³². A peine deux ans après son arrivée sur l'île, il épouse le 7 novembre 1728 Marie Jeanne Emilie Jaham des Fontaines¹⁰³³. Elle est très probablement la fille de Jean-Baptiste Jaham des Fontaines* (1662-1724), lieutenant colonel de milice du régiment de Capesterre à la Martinique, et de Jeanne Gobert. Il s'agit là d'une des familles les plus importantes de la Martinique, issue de Jean Jaham sieur de Vertpre, qui se décompose en plusieurs branches dont les Jaham Dupre, les Jaham du Haumont et les Jaham des Rivières¹⁰³⁴. Entre la famille d'officiers des Chesnel d'Escoyeux et les créoles du clan Jaham, des passerelles apparaissent entre différents administrateurs de Guyane qui n'ont a priori aucunes attaches communes : les Guillouet d'Orvilliers et les Lemoyne de Chateaugué, deux familles qui se trouvent un pied de part et d'autre de l'Atlantique.

➤ **Jean Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon**

La famille Thibault de Chanvalon présente le même type de réseau familial à la hauteur de la Martinique et une lignée liée à la colonisation des Iles d'Amérique. « *C'est un de nos ancêtres qui a établi la colonie de la Martinique...*¹⁰³⁵ ». Le représentant le plus ancien est Simon Thibaut dit La Montagne, né en 1639 à Château-Thierry (province d'Ile de France). Son épouse Madeleine Traversier lui donne deux enfants dont le grand-père de Jean-Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon¹⁰³⁶. Jean-Baptiste Thibaut (1667-1727) est conseiller au conseil supérieur de la Martinique : il représente l'ancêtre de la famille subsistante Thibaut de Chanvallon¹⁰³⁷. Ce clan ne prend réellement de l'envergure à l'échelle de la Martinique qu'à la génération suivante avec ses enfants. Du côté des filles, sa première née, Charlotte, épouse en secondes noces un écuyer capitaine des troupes françaises aux Isles du Vent : Jacques Raymond de Mazoulière. La cadette, Marie Elisabeth, épouse en 1720 Gabriel de La Vigne Granval. Cet homme est le fils de

¹⁰³¹ Le lecteur est renvoyé à la thèse de VERGE FRANCESCHI pour retrouver l'ensemble de la famille Le Moyne et ses très nombreuses alliances familiales. Cf. VERGE FRANCESCHI Michel, *op. cit.*, p. 1713 et suivantes.

¹⁰³² AN. Paris, Marine, série C1, registre 161.

¹⁰³³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

¹⁰³⁴ PETITJEAN ROGET Jacques, BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 545.

¹⁰³⁵ ANOM, série E, dossier 70.

¹⁰³⁶ PETITJEAN ROGET Jacques, BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 737.

¹⁰³⁷ *Ibid.*, p. 345.

Gabriel de La Vigne Granval (1655-1731), capitaine de la milice au François et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. Cette famille remonte jusqu'en XVI^e siècle avec Jehan de La Vigne, conseiller du roi et Baillif de Sainte-Suzanne. C'est son fils qui introduit cette famille à la Martinique suite à l'expédition menée conjointement avec La Potherie¹⁰³⁸ : elle représente un réseau tentaculaire au sein des premiers habitants de l'île. La famille de La Vigne se trouve aux débuts des établissements de Guyane et de la Martinique « prédestinant » d'une certaine manière Jean-Baptiste Mathieu Thibault de Chanvallon. La petite dernière épouse, quant à elle, un commissaire ordinaire des guerres au département de Paris, Louis Couet de Monssur¹⁰³⁹. Reste le plus important : le père de Jean-Baptiste-Mathieu. Il épouse à Basse-Pointe le 10 juin 1722 Luce Prunes, fille de Mathieu Prunes, capitaine de cavalerie et habitant sucrier, et d'Elisabeth Dorange¹⁰⁴⁰. Cette jeune femme présente une ascendance des plus illustres concernant l'histoire de la colonisation des Antilles. Elle est tout simplement la descendante de Guillaume Dorange l'époux de la fille de Charles Liénard, écuyer, seigneur de l'Olive, lieutenant général d'Esnambuc et premier gouverneur de la Guadeloupe dont il est également le second¹⁰⁴¹. Dans les nombreuses ramifications de la famille Dorange, il est possible de trouver une union intégrant dans ce clan déjà vaste et renommé François Samuel Le Vassor de La Touche (1637-1721), fondateur d'une véritable dynastie d'officiers de Marine¹⁰⁴². C'est ainsi que JBM peut légitimement déclarer que « depuis

¹⁰³⁸ Pierre de La Vigne (1609- ?) est avocat à Paris. Il fonde avec La Potherie une expédition pour l'exploitation à destination des Amériques. Le départ de la première expédition se fait de Nantes le 15 juin 1656 et arrive à la Martinique le 19 juillet avant de repartir vers le continent sud-américain où établissement se fait dans l'embouchure de l'Orénoque. Cette tentative se conclut par un échec. Cette expérience est notamment relatée par Jacques-François Artur dans son histoire de la Guyane : « *Ils se flattèrent de profiter des fautes commises par la compagnie de Paris et ses agents et de prendre mieux leurs mesures. Ils formèrent le projet d'un établissement dans cette rivière de Ouarabiche, un peu au nord de l'embouchure de la plus septentrionale de l'Orénoque, dans le Golphe de Paria. Le père Pellerat fut du voyage et se chargea de conduire au lieu destiné les gens de cette nouvelle compagnie sous les ordres de La Vigne qui fut chargé de l'établissement et de la direction de la colonie* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 2, f°185 et suivantes.

Suite à cet échec, Pierre de La Vigne s'établit à la Martinique où il forma une sucrerie. Cf. PETITJEAN ROGET Jacques, BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 577.

¹⁰³⁹ ANOM, série A, registre 2, f°218.

¹⁰⁴⁰ PETITJEAN ROGET Jacques, BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *op. cit.*, p. 698.

¹⁰⁴¹ GYLDEN Colette, « Les Leblanc à la Martinique, descendants du fils de Guillaume d'Orange », *G.H.C.*, n°24, février 1991, p. 282.

Il est le parent de Pierre Belain d'Esnambuc (1585-1637), le fondateur des Antilles françaises. Cf. MOREAU Jean-Pierre, *Les petites Antilles de Christophe Colomb à Richelieu*, Paris, Karthala, 1992, 319 p. // ABENON Lucien René, *Petite histoire de la Guadeloupe*, Paris, l'Harmattan, 1992, pp. 20-21.

¹⁰⁴² Son fils Charles-Lambert (1676-1737) devient lieutenant général des armées du roi et capitaine général garde-côte du Croisic : il est anobli en 1706. Le fils de celui-ci, Louis-Charles (1709-1781), est capitaine de vaisseau, chef d'escadre, lieutenant général des armées navales pour enfin être nommé gouverneur général de la Martinique en 1760. Cette famille dispose également parmi ses représentants

l'établissement de ce même conseil, nous y avons toujours siégé de père en fils ». Parfaitement implanté à la Martinique, le mariage de Jean-Baptiste Mathieu est l'occasion de recréer des liens avec la métropole. Il épouse le 14 mai 1748 à Bassens la fille d'un négociant bordelais, Thérèse de Saint-Félix. Ce mariage fait suite à son séjour à Bordeaux où il fait son droit. Rappelons qu'il est reçu avocat quelques années plus tôt¹⁰⁴³. En dépit de ses efforts, Thibault de Chanvalon ne va pas poursuivre l'inscription familiale dans la colonisation des Iles d'Amérique. La tentative à Kourou en Guyane à laquelle il participe est un échec retentissant. C'est son fils qui prend le relais familial en portant leur nom dans un nouvel océan et dans de nouvelles terres coloniales¹⁰⁴⁴.

➤ **Jean-Pierre Antoine de Béhague**¹⁰⁴⁵

Le nom des Béhague est introduit par deux frères dans la colonie de Guyane : le premier est le major Jacques François Marie Eléonor Thimoléon de Béhague, chevalier d'Hartincourt (1742-1793)¹⁰⁴⁶. Son aîné, Jean-Pierre Antoine de Béhague (1727-1813), n'est autre que le commandant en chef et gouverneur par intérim de la colonie en 1763-1765¹⁰⁴⁷. Ces deux frères appartiennent à une famille de militaires originaire des Pays-Bas autrichiens : leur grand-oncle a servi dans le régiment de dragons de Parpaille, leur père dans le régiment de Noailles, plusieurs oncles et cousins dans les régiments de Nuaillé, Foix, Beccary et Boisgelin¹⁰⁴⁸. Ils sont les fils de Pierre II de Béhague, seigneur de Villeneuve l'Etang, ancien officier et actuel inspecteur des ponts et canaux du gouvernement des pays conquis, et de Marie Eléonore Genthon¹⁰⁴⁹. Cette union rapproche deux réseaux familiaux particulièrement bien implantés. Du côté de la famille Genthon issue de la noblesse dauphinoise, le grand-père des frères Béhague avait épousé Marie Mollien, veuve de Pierre Pasquier¹⁰⁵⁰. Par les Mollien, les Béhague sont

Louis René Le Vassor de La Touche-Tréville qui participa à la guerre d'indépendance des Etats-Unis. Voir VERGE FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, pp. 853-854.

¹⁰⁴³ THIBAUT de CHANVALON Jean Baptiste Mathieu, POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁴⁴ *Supra.*

¹⁰⁴⁵ Cf. Annexes n°23 et 24.

¹⁰⁴⁶ ANOM, série E, dossier 24.

¹⁰⁴⁷ ANOM, série D²d, registre 6, f°59.

¹⁰⁴⁸ LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. IV & 2 : Leurs armes sont composées de deux parties : la première d'or à trois épis de blé de sinople, soutenus chacun sur une terrasse ; la seconde de sinople de trois têtes d'aigle arrachées d'argent chargé d'une rose de gueules. Une fleur de lys est ajoutée par la suite avec la protection de Marie de Bourgogne, l'épouse de Maximilien d'Autriche. L'écu est timbré d'une couronne de comte et supporté par deux aigles. Leur devise : « *Bon guet chasse male aventure* ».

¹⁰⁴⁹ Leur mère est lyonnaise de naissance. La famille Genthon portait *d'Or à une fasce d'azur chargée de trois demi-vols abaissés d'argent*. Cf. *Ibid.*, p. 3.

¹⁰⁵⁰ PETITEAU Nathalie, *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire*, Paris, la Boutique de l'Histoire, 1997, p. 426. Voir Mollien Nicolas François comte de.

ainsi liés avec quelques familles prestigieuses dont les Fitz-James¹⁰⁵¹, Colbert, Molé et de Broglie. De son côté, Pierre II de Béhague est allié aux familles de Jacomel¹⁰⁵², Bonafau¹⁰⁵³, Lhomel¹⁰⁵⁴ et de Caboche¹⁰⁵⁵ qui ont toutes pour dénominateur commun d'avoir servi le roi. Ces alliances se sont contractées en partie par le mariage de Jeanne de Béhague, tante du gouverneur par intérim de Guyane Béhague : elle épouse le 18 novembre 1708 Arnaud Louis de Cancer de Pignan (1657-1735), brigadier des armées du roi et chevalier de St Louis¹⁰⁵⁶. Cette stratégie matrimoniale de mise en réseau est poursuivie avec la génération suivante. Si le gouverneur de Béhague demeure célibataire, son frère s'établit de manière plus durable dans la colonie de Guyane. Il épouse Marie Resin. Ce major d'infanterie épouse ici la veuve de Joseph Moreton de Chabrillan, commandant des troupes à Cayenne¹⁰⁵⁷. Cet officier est le représentant dans les colonies d'une très vieille noblesse remontant au XIIIe siècle : la maison Guigues de

La branche des Mollien donnera des personnages non négligeables à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Originaire de Calais, François Nicolas Mollien (1758-1850) est le fils d'un passementier aisé. Il entre à la Ferme générale en 1778 puis au contrôle général des Finances. C'est un ami de Lavoisier. Tout comme Béhague, il séjourne en Angleterre pendant la Révolution avant de devenir ministre des finances de Bonaparte. Nommé au Conseil d'Etat, il est appelé comme ministre du Trésor Public sous l'Empire (1806-1815). Il est fait Comte en 1808, Pair de France en 1819. D'après TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989, pp. 1183-1184.

Cf. MOLLIEN François-Nicolas, *Mémoire d'un ministre du trésor public 1780-1815*, Paris, Guillaumin, 1898, XIX-561 p.

Son fils, Gaspard Théodore Mollien (1796-1872), se distingue comme explorateur et diplomate. Officier de Marine, il embarque pour le Sénégal en 1816. Après avoir échappé au naufrage de La Méduse, il arrive sur l'île de Gorée où il apprend les langues africaines. L'année suivante, il explore la presqu'île du Cap-Vert et remonte le fleuve Sénégal. Reconnaître les sources du Sénégal, de la Gambie et du Niger est l'objectif de son expédition suivante en 1818. Son succès lui assure la Croix de la Légion d'Honneur en 1919. Chargé de mission pour l'administration française, Mollien part ensuite pour les Amériques : la Colombie (1822-1823), Haïti (1824-1831), Cuba (1831-1848). D'après BROC Numa, *Dictionnaire illustré des explorateurs et grands voyageurs français*, Paris, CTHS, 1999, pp. 226-227.

Cf. MOLLIEN Gaspard Théodore, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, aux sources du Sénégal et de la Gambie*, imprimerie veuve Courcier, Paris, 1820, 2 tomes.

———, *Voyage dans la République de Colombia en 1823*, Paris, A. Bertrand, 1824.

———, *Histoire de Haïti ou Saint-Domingue. Statistiques et moeurs*, 1831, rééd. 2001.

¹⁰⁵¹ Né le 26 novembre 1743, lieutenant-colonel du régiment de Berwick, brigadier des armées du roi le 22 janvier 1769, maréchal de camp le 1^{er} mars 1780. Béhague est notamment reçu le 23 août 1772 brigadier de dragons sous les ordres du Duc de Fitz-James, alors commandant en chef de Bretagne. Cf. LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. 112.

¹⁰⁵² René de Jacomel, écuyer et sieur d'Aty, gentilhomme choisi par Sa Majesté pour la capitation des gouvernements de Calais et d'Arde et cousin d'Armand de Cancer.

¹⁰⁵³ Geneviève de Cancer était alliée à Nicolas de Bonafau.

¹⁰⁵⁴ Antoine Lhomel, écuyer et capitaine d'une compagnie d'invalides de son nom à Calais, avait épousé en 1713 Anne Cécile de Bonafau, dont la mère était une de Cancer de Pignan.

¹⁰⁵⁵ C'est une famille originaire du Boulonnais. Antoine de Caboche, écuyer, sieur de Lenclos, capitaine au régiment de Bourbon, avait épousé le 8 janvier 1674 Catherine de Cancer.

¹⁰⁵⁶ LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁵⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f°353.

Moreton de Chabrilan¹⁰⁵⁸. Sa veuve est également l'unique propriétaire de l'habitation Desfournelles à Montsinéry suite au décès de son époux¹⁰⁵⁹.

Les sœurs des frères Béhague se marient toutes les deux près de Boulogne. L'aînée, Marie Anne Louise Eléonore, se lie à Pierre Constant de Massoul (1720-17 ??), gentilhomme et capitaine dans Provence-Infanterie à Arras, le 19 octobre 1752¹⁰⁶⁰. La cadette, Marie-Charlotte-Adelaïde, épouse dix ans plus tard le major du régiment irlandais de Lally, le messire Luc Alen, seigneur de Saint-Wolston (17 ??-1787)¹⁰⁶¹. Cette alliance franco-britannique sera des plus utiles lors des troubles révolutionnaires permettant au comte de Béhague un repli stratégique à Londres. Les frères Béhague comptent parmi leurs cousins Armand-Eustache chevalier de Calonne de Courtebourne (1721-17 ??) : à la tête d'une brillante carrière dans la cavalerie, il se révélera d'un soutien salutaire également¹⁰⁶².

En élargissant le cercle familial, le clan Béhague présente des descendants qui font passer leur famille des armes aux sciences et aux Belles lettres. Le Comte Amédée de

¹⁰⁵⁸ LAINE P-L, *Généalogie de la maison Guigues de Moreton de Chabrilan*, Paris, Champion, 1913, in 8°, 145 p.

DELANDINE de SAINT ESPRIT Jérôme, *Notice historique et biographique sur la Maison de Moreton de Chabrilan*, Paris, Impr. de Mme de Lacombe, 1850, in 8°, 24 p.

¹⁰⁵⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f°356.

¹⁰⁶⁰ Il est le fils de Jean-Baptiste Constant, conseiller du roi, sieur de Fontenailles, procureur général du roi à Lyon, et de Reine-Marie du Soleil. Les états de services de Constant de Massoul indiquent : lieutenant en premier du régiment de Picardie (1734), réformé (1737), volontaire dans Ponthieu (1737-1739), lieutenant en second puis lieutenant (1739), capitaine au régiment de Provence-Infanterie (1754), chevalier de St Louis. Cette famille portait « *d'azur au sautoir ondé d'or, chargé en cœur d'un cube de sable* ». Cf. LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. 4.

¹⁰⁶¹ Le chevalier Luc Alen est passé en France en 1735. Ses états de services portent : lieutenant au régiment Dillon après la bataille de Fontenoy, capitaine aide-major au régiment de Lally et aide-major dans l'armée de l'Inde en 1757, major au régiment de Lally, lieutenant colonel à la suite du régiment de Berwick, brigadier des armées du roi et chevalier de St Louis. Cette famille avait pour armes « *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois besans de même 2 et 1, chargés chacun d'un chien courant d'argent eu chef d'azur, chargé d'un lion d'argent herminé, accosté de deux croissants renversés aussi d'argent herminé* ». Le cimier est composé d' « *un casque fermé d'argent et d'azur surmonté d'un léopard parti d'or et de gueules, tenant dans ses pattes une giroflée épanouie d'argent et de gueules* ». Leur devise : « *Fortis et fides* ». Cf. LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. 5.

Cf. ALEN Luc, [Factum] *A nos seigneurs du parlement, la grand'-chambre assemblée : requête de Luc Alen, ci-devant major du régiment de Lally, impliqué dans le procès criminel fait au comte de Lally après la prise de Pondichéry*, Paris, Impr de P-G Le Mercier, in 4°.

¹⁰⁶² Il est le fils de Louis de Calonne de Courtebourne, seigneur des Monts, et de Françoise-Henriette Herrefort et cousin issu de germain de Béhague par les Mollien. Ses états de services indiquent : page de la petite écurie (1738), cornette au régiment de cavalerie de Maugiron (1742), aide-major (1746), capitaine (1751), major (1752), capitaine réformé à la suite du régiment avec 1 080 livres d'appointements (1758). Cf. LHOMEL (de) Georges, *op. cit.*, p. 37.

Cf. *l'Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, 1843, sn, in 8°, pp. 127-128.

Béhague (1803-1884) se distingue comme agronome¹⁰⁶³. Conseiller général du Loiret et vice-président de la chambre consultative de Gien, il participe à rendre salubre et cultivable la Sologne. Il est président de la Société d'agriculture de 1876 à 1880 et mécène de la Société d'Agronomie par le financement de la construction de l'hôtel particulier qui en sera le siège¹⁰⁶⁴. Il est fait officier de la Légion d'honneur en 1847¹⁰⁶⁵. De son mariage avec Victoire Félicie Bailliot naissent deux enfants dont Octave. Le comte Octave de Béhague (1827-1879) s'est fait connaître au XIXe siècle comme collectionneur et bibliophile¹⁰⁶⁶.

Le gouverneur par intérim de Béhague va demeurer sans postérité officielle malgré les tentatives pour lui faire reconnaître une paternité qu'il réfute. La Guyane ne sera finalement qu'une rapide parenthèse pour cet officier. Il refera un passage dans les colonies en tant que gouverneur de la Martinique en 1791 avant d'émigrer trois ans plus tard à Trinidad puis en Angleterre¹⁰⁶⁷. La greffe de la famille de Béhague ne tient qu'à l'installation de son frère, le major Béhague d'Hartincourt qui décède à Cayenne le 8 mars 1793 permettant ainsi de retrouver des descendants au XIXe siècle toujours présents dans la colonie¹⁰⁶⁸.

➤ Jacques Martin de Bourgon

A l'exemple des Béhague, Jacques Martin de Bourgon est issu de la vieille noblesse provinciale, l'Angoumois dans le cas présent. Là encore, il s'agit d'une famille de militaires¹⁰⁶⁹. Il est possible de retrouver à Valence les traces du château du XVe siècle où ont demeuré ses parents François Martin seigneur de Bourgon et sa femme Suzanne

¹⁰⁶³ Il est le fils d'[Eustache-Antoine-Richard de Béhague](#) (1757-1821) et de sa seconde femme, Henriette de Wittersheim. Il est issu de la branche de Michel Eloi de Béhague qui le fait oncle de Pierre II de Béhague.

¹⁰⁶⁴ BEHAGUE Amédée (comte de), *Bêtes ovines. Troupeau mérinos, Dishley-mérinos et Dishley-Solognot*, Paris, Impr. de Pillet, 1843, In-8, 7 p.

BEHAGUE Amédée (comte de), *Considérations sur la vie rurale. Un grand-père à ses petits enfants*, Paris, Impr. de Vve Bouchard-Huzard, 1873, In-18, 220 p.

¹⁰⁶⁵ AN, Base de données Léonore [en ligne] : dossier Béhague de Amadée n°L0164071. [en ligne] <URL : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/> >

¹⁰⁶⁶ *Table alphabétique des noms d'auteurs et des ouvrages anonymes du catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de M. le comte Octave de Béhague, suivie de la liste des prix d'adjudication*, Paris, Ch. Porquet, 1880, 43 p.

Catalogue des estampes de l'école française du XVIIIe siècle, pièces imprimées en noir et en couleur, almanachs, pièces historiques sur les moeurs et costumes, portraits composant la collection de M. Octave de Béhague, dont la vente... aura lieu... du lundi 19 février au samedi 3 mars 1877, Paris, 1877, In-4.

¹⁰⁶⁷ ANOM, sous série 8^A, registres 97 à 100.

Cf CHAULEAU Lilianne, *Dans les îles du Vent. La Martinique XVIIe-XIXe siècles*, Paris, l'Harmattan, 1993, pp. 161-172.

¹⁰⁶⁸ ANOM, série E, dossier 24.

¹⁰⁶⁹ LABRUYERE Julien, *Dictionnaire biographique des Charentais*, Paris, Le Croît Vif, 2005, p. 874.

de Lubersac. Toujours dans la campagne angoumoisine, la commune de Saint-Cybardeaux dispose de trois fiefs qui relèvent tous de la baronnie de Montignac. Le fief d'Andreville est la propriété des Martin de la Pile, appelés par la suite Martin de Bourgon. Cette famille est issue de l'échevinage d'Angoulême au XVI^e siècle : en 1573, le maire de ladite ville est Mathurin Martin, conseiller du roi et garde des Sceaux de la sénéchaussée et du présidial. Il est dit sieur d'Andreville. D'innombrables liens unissent les nobles familles de cette province à différents degrés : la famille Geoffroy qui dispose du fief des Bouchauds de St Cybardeaux, ainsi que les Vigiers et les Raouls des Couronnes¹⁰⁷⁰.

La fratrie est composée de trois frères et une sœur : le futur gouverneur Jacques (1742-v.1820), Joseph (1744-?), le chevalier de Bourgon (1746- ?) et Radegonde. Les trois garçons font une carrière militaire : le premier au régiment de Bourgogne, le second comme major au régiment de la Martinique et le troisième est capitaine d'infanterie¹⁰⁷¹. C'est donc ensemble que Jacques et Joseph tentent l'aventure coloniale à la Martinique. Si Jacques Martin de Bourgon épouse Marie Marguerite Dugard du Charnoy sur le continent ; son frère Joseph, alors major du régiment de la Martinique, épouse la créole Charlotte Ducharnois.

Le relais est assuré par les fils du gouverneur Martin de Bourgon : François (1792-1874)¹⁰⁷² et Jacques (1794-1848)¹⁰⁷³ qui entrent dans l'armée et se distinguent au cours d'une autre campagne coloniale, celle de l'Algérie. Ils finissent tous deux généraux¹⁰⁷⁴.

Conclusion

Il existe bien une créolisation des administrateurs, modérée par leur naissance, plus importante par leurs mariages. Les administrateurs créoles sont le plus souvent les

¹⁰⁷⁰ Cf. à ce sujet MARTIN BUCHEY J., *Géographie historique et communale de la Charente*, Châteauneuf sur Charente, chez l'auteur, in 8°, 1914, 672 p.

¹⁰⁷¹ ANOM, série E, dossier 48.

¹⁰⁷² François Martin de Bourgon, officier, commandant la 1^{ère} division de la 2^e division (1849), commandeur (1852), Grand officier et général de brigade (1858). Titulaire de la Légion d'honneur. AN, Base de données Léonore [en ligne] : dossier Martin de Bourgon n°L1766043. [en ligne] <URL : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/> >

¹⁰⁷³ Jacques Martin de Bourgon, lieutenant général et commandant le département de l'Aude (1847), général de brigade (1848).

¹⁰⁷⁴ LABRUYERE Julien, *op. cit.*, p. 874.

premières générations d'officiers de Marine, liés à la Nouvelle-France. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la créolisation s'opère par le mariage. En dépit des principes colbertiens, il est fait le choix de l'administrateur-plantier.

Cette créolisation n'est pourtant possible que si les hommes restent suffisamment longtemps dans la colonie : c'est pourquoi la fin du XVIII^e siècle et la période révolutionnaire voient apparaître des hommes moins liés personnellement aux colonies en raison de la rotation accrue des administrateurs.

La description de trajectoires familiales ne constitue pas une explication en soi. Les premières générations d'administrateurs, profondément liés à la Marine, représentent un entrelacs de relations familiales. C'est la trajectoire non d'une personne mais d'un groupe. A partir des années 1770, les réformes de Choiseul portent leurs fruits : les réseaux de la Marine éclatent. Il y a ainsi deux groupes qui ressortent de ce corpus : ceux dont l'histoire familiale est profondément liée aux colonies et ceux dont ce passage est plus une parenthèse exceptionnelle : les premiers sont les officiers de Marine, les seconds sont majoritairement des officiers détachés du ministère de la Guerre.

Pour compenser cela, les mariages se font d'autant plus créoles qu'ils sont dorénavant permis. De même, ce sont les enfants des officiers de Marine qui, par le poids des traditions ou par leur introduction facilitée, reprennent le flambeau de leur père. Si le passage en Guyane est inédit dans un parcours, l'inscription de la famille ne prend pas dans la colonie.

Enfin, si l'accent est mis sur les personnalités les plus marquantes à travers les sources, ce sont aussi les administrateurs les plus importants. Les petits administrateurs, « les petites plumes », sont totalement absents de la démonstration en raison des lacunes archivistiques : les seuls à apparaître sont ceux ayant connu une ascension exceptionnelle ou qui se sont fait remarquer. On peut légitimement penser que ces hommes se rapprochent davantage, dans leur comportement, aux Petits blancs de la colonie. Il s'agit dans leur cas d'une patrimonialisation des différents appareils de l'Etat. Quant aux autres, leurs comportements matrimoniaux et familiaux ne diffèrent pas tant des autres élites coloniales et européennes. Sur le plan matrimonial, la Guyane permet un peu plus de « liberté » dans le choix de l'épouse : celle-ci n'appartient pas obligatoirement au même groupe social que son mari d'administrateur. Le manque de

femmes à marier dans la colonie et les sentiments sont peut-être les raisons de ces unions particulières. D'un autre côté, ne dit-on pas que le XVIIIe siècle voit l'apparition du mariage amoureux ¹⁰⁷⁵? Les mentions d'attachement et d'amour mutuel sont pourtant bien absentes des correspondances officielles. Les sentiments amoureux sont à chercher certainement au niveau des relations adultérines dont la durée peut marquer la force de la relation.

On assiste ici à la constitution du capital social qui appuie l'autorité de l'administrateur colonial : capital composé de la famille élargie mais aussi des relations, connaissances, amitiés et obligations. Ces différents éléments lui donnent une plus ou moins grande "épaisseur" sociale, un pouvoir d'action et de réaction plus ou moins important en fonction de la qualité et de la quantité de ses connexions. Les individus qui représentent les différentes connexions du réseau de l'administrateur disposent d'un profil en terme de capital, sous ses différentes formes, fortement similaire à celui dudit administrateur¹⁰⁷⁶.

¹⁰⁷⁵ DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2004, 336 p.

¹⁰⁷⁶ *Infra* : chapitre VII.

CHAPITRE V. CULTURES MATERIELLES, CAPITAL SYMBOLIQUE ET QUOTIDIEN GUYANAIS

Introduction

« Les fonctionnaires administratifs, presque tous bourgeois, forment déjà une classe qui a son esprit particulier, ses traditions, ses vertus, son orgueil propre. C'est l'aristocratie de la société nouvelle qui est déjà formée et vivante... » Tocqueville¹⁰⁷⁷.

L'image de l'administrateur, du fonctionnaire colonial a toujours produit une multitude de clichés plus ou moins exotique : le luxe, la douceur de vivre, la débauche des concubines. Il s'agit de placer ces hommes entre les images d'Epinal et la réalité d'un quotidien guyanais. Certes, le caractère pionnier de l'implantation française en Guyane risque de donner un aspect « pittoresque » voire « exotique » à l'évocation des conditions de vies et d'exercice.

L'étude de l'administrateur dans son environnement – professionnel et personnel – passe par une « archéologie du quotidien ». De l'homme public, nous allons découvrir l'homme privé. La première étape s'arrête aux lieux d'exercice du pouvoir. Les administrateurs ont le pouvoir foncier ainsi que la responsabilité du développement urbanistique au sein de la colonie. La ville de Cayenne est le lieu d'exercice et de représentation du pouvoir entre les différents intervenants : pouvoir militaire, pouvoir civil, pouvoir religieux. L'hôtel du gouvernement et l'intendance dessinent par leur présence une géographie du pouvoir des administrateurs. L'objectif est de comprendre comment s'est organisée cette emprise sur la ville et comment elle a évoluée.

Ces lieux d'administration participent à la mise du pouvoir. Le quotidien des administrateurs et des habitants est rythmée par un décorum, une étiquette chargée de ressituer chacun à la place qui lui revient dans la société cayennaise. Ce cérémonial peut

¹⁰⁷⁷ Citation extraite de l'article de Jean NAGLE, « Prosopographie et histoire de l'Etat: la France moderne XVIe-XVIIIe siècle », AUTRAND Françoise (éd.), *Prosopographie et Genèse de l'Etat Moderne: Actes de la Table Ronde* par le CNRS et l'Ecole Supérieure de Jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984, Paris, 1986, coll de l'Ecole Normale Supérieure des Jeunes filles, p. 84.

donner lieu à des rivalités et des conflits. Les honneurs liés à une fonction sont tout aussi importants que la place en elle-même. Cet arsenal de signes extérieurs du pouvoir est d'autant plus important en terrain colonial pour plusieurs raisons. Certains habitants de la colonie présentent des fortunes plus conséquentes que celles de certains officiers du roi. De plus, en échappant au système seigneurial en place en France, les colons de Guyane évitent le système d'imposition, la vénalité des offices et forment une sorte de « démocratie acéphale »¹⁰⁷⁸ : cette démocratie est fondée sur les principes de couleur de peau et de niveau de fortune¹⁰⁷⁹. C'est pourquoi les administrateurs sont attentifs aux symboles de leur fonction, symboles et cérémonial que l'on retrouve jusqu'à leur inhumations dans le cas d'un décès dans la colonie.

L'anthropologie administrative souhaite replacer au centre des préoccupations la personne du fonctionnaire. Les sciences administratives ont donné le plus souvent la priorité à l'organe aux dépens de la personne. Or, on oublie simplement qu'il s'agit d'hommes¹⁰⁸⁰. La seconde partie de ce chapitre s'attache donc à replacer ces officiers dans leur quotidien. Leur vie privée a pour cadre leur habitation. Comment se comporte l'administrateur une fois planteur ? Quelles sont les modalités de l'occupation de l'espace ? Quel est son cadre de vie matériel ? Grâce aux apports de l'archéologie, les travaux de Yannick Le Roux sur l'habitation guyanaise formalisent les différents aspects de la culture matérielle dans la colonie¹⁰⁸¹.

A ces conditions de vie matérielles s'ajoutent les conditions d'élaboration de fortune. Dans une société où la fortune et la couleur de la peau pèsent plus que la naissance ou le titre, la richesse d'un homme est le gage de sa réussite et de son ascension sociale. Or la fortune n'est pas toujours au rendez-vous sur les terres de l'Eldorado. La Coutume de Paris, en vigueur en Guyane, ne facilite en rien la situation : elle divise, lors des

¹⁰⁷⁸ Nous reprenons ici l'expression de Pierre PLUCHON et Patricia SUTEAU, « L'exception coloniale », BARDET JP (dir.), DINET D., POUSSOU JP, VIGNAL MC, *Etat et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : mélanges offerts à Yves Durand*, Paris, PUPS, 2000, p. 439.

¹⁰⁷⁹ Ce principe demeure au XIXe et XXe siècle : « ils se considèrent comme tous égaux et tous aristocrates, la couleur de leur peau étant ici le plus sûr, le moins contestable des titres de noblesse ». Cf. JULIEN Ch.-A., *op. cit.*, p. 7.

¹⁰⁸⁰ THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 385.

¹⁰⁸¹ LE ROUX Yannick, *L'habitation guyanaise sous l'Ancien régime. Etude de la culture matérielle*, Thèse doctorat : Archéologie, EHESS, 3 vols., 1995, 863 pp.

successions, les biens de manière égale entre tous les héritiers entraînant un endettement chronique dans la colonie¹⁰⁸².

5-1. Apparat de la fonction, appareil colonial

Les documents officiels introduisent les administrateurs dans leurs fonctions coloniales avec « *les honneurs, prérogatives, prééminences et droits y appartenant...* ». Honneur, le mot est lancé ! Il est difficile d'en mesurer l'attrait au sein des motivations de ces représentants du roi. Il demeure que, dans une colonie aussi modeste que celle de Guyane, les carrières qui s'y constituent ne sont pas comparables à celles des grandes colonies antillaises. C'est pourquoi le pouvoir, son appareil et ses symboles prennent une dimension primordiale à Cayenne.

5-1.1. Lieux de fonction, lieux de pouvoir

Un hôtel du gouvernement peut être défini comme la forme matérielle et l'inscription spatiale du pouvoir métropolitain dans une colonie. L'hôtel du gouverneur comme celui de l'intendance symbolisent l'expression du pouvoir politique. Ces bâtiments marquent le rang et l'importance des hommes qui les occupent tout comme les privilèges et les honneurs qui les distinguent.

Si les débuts de la présence française en Guyane ne témoignent pas d'un engouement particulier pour la création urbaine, il est judicieux de s'interroger malgré tout sur cette architecture gouvernementale. Le pouvoir et sa mise en scène prennent-ils des formes spécifiques dans la pierre des colonies ? D'une manière générale, inspirés du classicisme métropolitain, les édifices des représentants du pouvoir colonial réemploient les règles de l'ordre colossal et de la mise en scène urbaine. Territoires insulaires ou irrigués de rivières, les bâtiments doivent dominer le littoral ou le fleuve vers l'aval. L'exemple le plus représentatif pour les possessions françaises d'Amérique reste encore

¹⁰⁸² PLUCHON Pierre, SUTEAU Patricia, *op. cit.*, p. 440.

le château Saint-Louis de Louisbourg¹⁰⁸³. L'étude d'un plan de Cayenne semble pour autant contredire ce schéma directeur. La plus grande partie du bourg est organisée au pied du mont Cépérou tournant conjointement le dos à l'océan et à la rivière de Cayenne. L'organisation classique autour de la place d'armes demeure pourtant.

La question du logement des administrateurs n'a pas fait partie des priorités lors de l'établissement de la colonie. Comme le souligne Jacques-François Artur, il semblerait que celui soit demeuré très précaire et impropre à leur rang, les obligeant le plus souvent à demeurer dans leurs maisons particulières. Si la nécessité l'obligeait, deux chambres basses étaient mises à leur disposition au sein du fort. Cette situation ne s'est prolongée qu'en raison du caractère pionnier des premiers temps de la présence française en Guyane. Les administrateurs étaient à cette époque des hommes seuls ayant laissé femme et enfants sur le Vieux Continent. Le problème est soulevé avec la venue du gouverneur Guillouet d'Orvilliers : « *mais ce logement était fort incommode à plusieurs égards. Il convenait d'autant moins à monsieur d'Orvilliers qu'il avait une famille* »¹⁰⁸⁴. Il faut donc construire.

Le début du XVIIIe siècle marque les premières réalisations urbaines à Cayenne. En 1718, le gouverneur fait acheter pour 1 200 livres un terrain, le Jardin des Orangers, donnant sur la nouvelle place d'Armes pour y faire édifier un hôtel du gouvernement, ainsi que des casernes et un hôpital¹⁰⁸⁵. Les témoins rapportent que cet emplacement est d'une taille conséquente¹⁰⁸⁶, « *c'était de quoy faire quelque chose de bon* ». Mais, faute de moyens ou de goût comme il est mentionné, c'est un édifice assez modeste qui est construit puis agrandi au fur et à mesure des moyens de la colonie. On rapporte que le rez-de-chaussée est fait de pierre et de mortier de terre, faute de chaux. Deux chambres sont ajoutées du côté est en 1723-1724. L'étage se résume à une simple charpente. Une galerie sera ajoutée par la suite à la façade de l'hôtel : « *D'abord, ce bâtiment n'avait*

¹⁰⁸³ FAUCHERRE Nicolas, ORGEIX Emilie (d'), « Les architectures du pouvoir », ORGEIX Emilie (d'), VIDAL Laurent (dir.), *op. cit.*, p. 61.

¹⁰⁸⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°405.

¹⁰⁸⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, introduction, f°124.

« *Il est fait mention pour la première fois dans les titres de cette année du jardin des orangers dans le bourg de Cayenne. On doit se rappeler que les Holandois avaient brûlé en 1676 les minutes du greffe et du notariat. Ce jardin appartenait alors à monsieur Claude de Thiennes, ci devant major. Monsieur de Ferrolles l'acheta de luy en 1683. Après sa mort, il passa à ses créanciers sur lesquels on en fit l'acquisition pour le roy ; c'est sur cet emplacement qu'on a depuis bâti l'hôtel du gouvernement.* »

¹⁰⁸⁶ « *Celuy-ci avait 138 pieds de face sur la place, 185 pieds dur la Grande rue, du coté opposé 184 pieds et 90 pieds de derrière.* » Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°405.

*point de galerie ; on en sentit bientôt la nécessité et on en y rajouta devant et derrière ; celle de devant est prise sur la place, ce qui produit un assez mauvais effet*¹⁰⁸⁷ ».

Ainsi l'hôtel du gouvernement se distingue tant bien que mal en fonction des moyens accordés à la colonie¹⁰⁸⁸. On présente les différents édifices du gouvernement dans les années 1720 comme étant « à peu près ce qu'on pouvait faire de mieux en ce temps-là avec les moyens qu'on avait ¹⁰⁸⁹ ». Dans une ville où la très grande majorité des maisons sont faites de charpentes ou de terre, dites bousillées¹⁰⁹⁰, un édifice en pierre marque la "puissance" toute relative de l'autorité gouvernementale.

*« La place d'armes est au bas du fort, derrière la courtine des bastions du roi et de Saint-Michel. L'église paroissiale forme un des côtés de la place. (...) La maison des jésuites forme le côté gauche. Elle est de charpente, grande, belle, commode et bien bâtie. L'Hôtel du gouverneur qu'on appelle le gouvernement, forme le côté droit. Il est de pierre, bien bâti, bien distribué, grand, propre et fort gay*¹⁰⁹¹ ».

Cette description de la place d'Armes par Des Marchais en 1725 est plus fantasmée qu'honnête sur la réalité des édifices qui composent le bourg. Mais elle met en lumière le face-à-face qui se fait autour de cette place publique. Le seul édifice qui concurrence l'édifice gouvernemental est la maison des Jésuites dont la construction prend fin en 1752¹⁰⁹². Ainsi autour de la place d'Armes, s'opposent les deux principaux pouvoirs de la colonie : le spirituel d'un côté avec les Jésuites et l'exécutif de l'autre avec l'hôtel du gouvernement.

Il reste à préciser qu'à la suite de l'expulsion des Jésuites de la colonie, cette magnifique demeure - actuellement l'hôtel préfectoral - est réquisitionnée, « conservée par les administrateurs pour le roi ». Désormais le gouverneur siège dans la maison la plus imposante de la ville remplaçant le religieux par le roi¹⁰⁹³.

¹⁰⁸⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°405.

¹⁰⁸⁸ Cf. Annexe n° 26 et 27: un plan de 1755.

¹⁰⁸⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre5, f°406.

¹⁰⁹⁰ BELLIN Jacques-Nicolas, *op. cit.*, p. 187.

¹⁰⁹¹ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 132.

¹⁰⁹² ORGEIX Emilie (d'), VIDAL Laurent (dir.), *op. cit.*, p. 182.

¹⁰⁹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f°235.

Figure 25: « Plan du pavillon sur la place avec ses dépendances acquit en 1765..., réalisé en 1782 »¹⁰⁹⁴

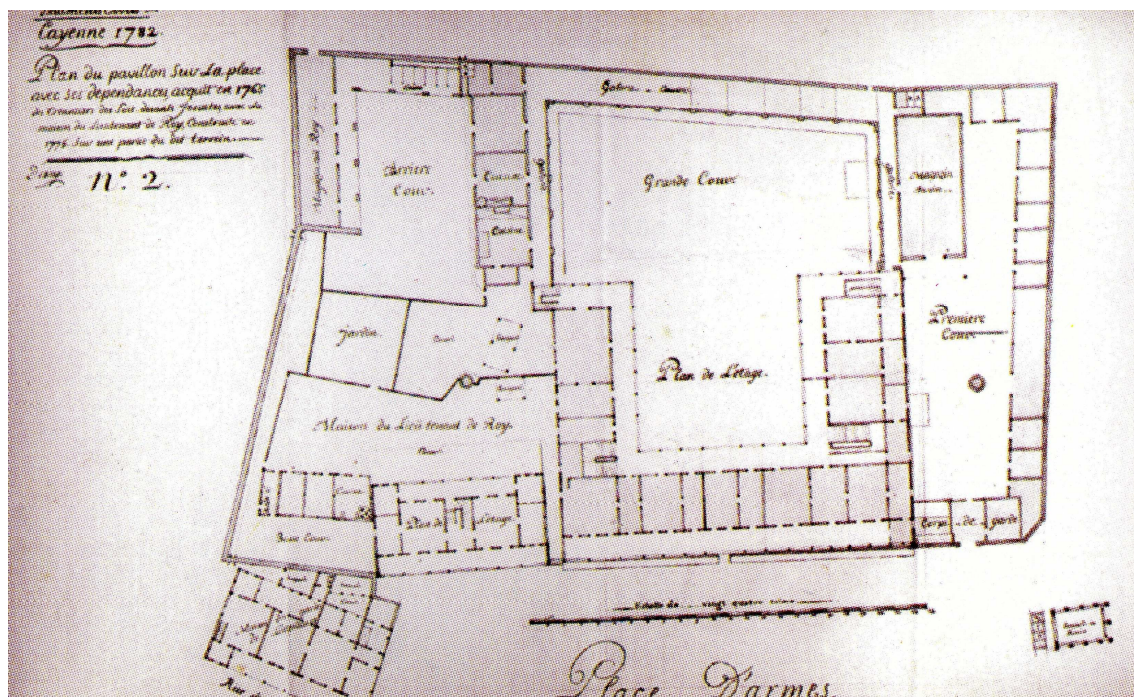


Figure 26: Façade de l'ancienne maison du lieutenant du Roi abritant les Archives Départementales (juillet 2004)



(Céline Ronsseray, juillet 2004)

¹⁰⁹⁴ LE ROUX Yannick, *L'hôtel préfectoral jadis couvent des Jésuites de Cayenne : plaquette de présentation*, préfecture de Guyane.

La figure n° 25 présente le plan de l'hôtel des Jésuites passé au gouvernement avec la maison du lieutenant du roi, sur l'un des côtés. Ce bâtiment en U adopte un ordonnancement classique. La légère dissymétrie des deux ailes est attribuée par Yannick Le Roux au terrain accidenté. Un clocher devait s'élever à l'origine à l'extrémité de l'aile gauche¹⁰⁹⁵. Le plan fait également apparaître les dépendances qui comprennent la cuisine, la blanchisserie et les logements des esclaves. L'installation des gouverneurs provoque des modifications dans l'organisation intérieure des pièces, la mode étant en cette fin du XVIIIe siècle à des pièces plus petites. L'aménagement et l'ameublement se font selon le goût de ces hommes qui n'hésitent pas faire des demandes réitérées comme Victor Hugues¹⁰⁹⁶. Le Dépôt des Fortifications dispose de nombreux documents évoquant les bâtiments royaux de Guyane à travers plans et mémoires comme les « observations sur les bâtiments du Roy en 1782 » faites par Desrivières et Gers¹⁰⁹⁷. Il ressort de cette description un édifice richement décoré, un peu désuet en considération de la taille de la colonie et du caractère destructeur du climat pour tout ce qui est périssable. Le pouvoir politique ne se manifeste pas seulement par des textes de lois ou des actes de puissance. Il s'exprime aussi par la matérialisation dans l'espace d'un symbole fort, l'hôtel¹⁰⁹⁸. Ainsi la hiérarchie sociale s'inscrit dans la pierre, dans le paysage urbain, de Cayenne en l'occurrence.

Dans le même temps, l'ordonnateur qui tient lieu d'intendant au sein de la colonie de Guyane, peine à établir une intendance. En 1718, la colonie n'en dispose toujours pas.

¹⁰⁹⁵ LE ROUX Yannick, *L'hôtel préfectoral jadis couvent des Jésuites de Cayenne* : plaquette de présentation, préfecture de Guyane.

¹⁰⁹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 80, f°50.

¹⁰⁹⁷ ANOM, DFC, Guyane, C. 67, n°375.

« Aujourd'hui que cette grande maison est décorée de plafonds, de chambranles sculptés, de persiennes, de petits appartements ornés, que tout est tapissé et peint au rez-de-chaussée et à moitié à l'étage, qu'on a fait de nouvelles portes battantes à la moderne, qu'on a disposé une enfilade de portes pour en faire, si on a contribué ce plan, le plus agréable hôtel de toute l'Amérique, on ne saurait guère à quoi l'employer en changeant sa destination actuelle. Cette enfilade de portes peut bien être interdite ; mais ces ornements, ces plafonds, ces tapisseries seront bientôt détruites en logeant des gens de guerre : si on voulait y loger des prêtres, ces appartements conviendraient-ils à des missionnaires ? D'un autre côté, l'entretien de cette maison coûtera beaucoup désormais ; surtout si le roi continue de faire des frais d'ornements, des toiles, des tapisseries et de meubles sous un ciel si humide. (...) Etait-ce donc par cela qu'il fallait commencer dans une colonie aussi misérable que Cayenne ? Il faut attendre que l'agriculture ait produit des richesses, que les richesses aient appelé les arts utiles, avant d'étaler le luxe dans une colonie où tout est à faire, sans quoi on étouffe dès sa naissance l'arbre dont on attend les fruits ; mais les calculs d'une administration aussi sage ne se font que dans les bureaux des ministres ; ils ne s'exécutent pas dans les possessions éloignées du foyer de l'empire » .

¹⁰⁹⁸ AUZEPY Marie-France, CORNETTE Joël (dir.), *Palais et pouvoir. De Constantinople à Versailles, Saint-Denis*, Presses Universitaires de Vincennes, 2003, p. 6.

Jusqu'à présent, Paul Lefebvre d'Albon, alors ordonnateur, dispose d'une maison personnelle qui tient lieu de bâtiment officiel¹⁰⁹⁹. Son successeur, Lemoine, en fait la triste expérience à son arrivée dans la colonie. Persuadé de se voir attribuer un logement, il se trouve contraint de loger au gouvernement dans l'attente d'une solution¹¹⁰⁰. Cette solution met du temps à se mettre en place car il faut attendre les années 1760 pour que l'ordonnateur Morisse établisse une intendance. Pour cela, il achète pour le roi l'ancienne maison de l'ordonnateur Lefebvre d'Albon qui avait été reprise par son successeur Antoine Philippe Lemoine. « *M. Morice achetta pour le roy l'habitation d'Albon appartenante à M. Lemoine, la plus grande partie de ses nègres, et sa maison à Cayenne, dans la vue d'en faire une intendance. Le roy n'avait aucun besoin de l'habitation et des nègres, mais il convenait de loger l'ordonnateur. Tout cela coûta environ quarante-trois mille livres*¹¹⁰¹ ».

Pour les administrateurs subalternes, il reste la location à Cayenne ou la résidence dans leurs habitations en savane s'ils sont également propriétaires : « *Il aurait fallu ensuite bâtir une intendance et des logements pour le lieutenant de roy, le major et les autres officiers mais monsieur d'Albon avait une maison à luy qu'il occupait, le major avait aussi la sienne, ainsi que le garde-magasin. (...) On fit aussi refaire toute la charpente du magasin du roy ...*¹¹⁰² ». Le garde-magasin principal est logé au dessus du magasin général après les reconstructions de 1720 et 1750¹¹⁰³.

D'une manière générale, si l'architecture coloniale française en Amérique ne présente pas de caractères très spécifiques par rapport à la production métropolitaine, elle l'est encore moins dans la colonie de Guyane. L'édifice majeur de l'autorité royale est une production religieuse à l'origine : il n'a donc pas été conçu avec la volonté de représenter la personnalité gouvernementale mais pour asseoir la présence des Jésuites à Cayenne. La sécularisation de l'ensemble - composé par l'hôtel des Jésuites et de la maison du lieutenant du roi - ne s'opère que tardivement par l'érection d'un buste de Marianne surplombant le toit. Les autres bâtiments – intendance, magasin principal – ne

¹⁰⁹⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°405.

¹¹⁰⁰ « *M Lemoine avait conté qu'il trouverait à Cayenne une maison destinée au logement de l'ordonnateur, il se vit trompé, il se logea en attendant au gouvernement qui n'était point occupé* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°586.

¹¹⁰¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 12, f°691.

¹¹⁰² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°405.

¹¹⁰³ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 130.

sont pas sortis de terre en l'état : ce sont des demeures personnelles achetées et réaménagées à cet effet. Il s'agit ici d'un ensemble hétéroclite, tout aussi irrégulier que la politique coloniale et disparate que le personnel administratif de Guyane.

5-1.2. Des signes extérieurs de pouvoir : prestige de l'uniforme et présence administrative

Le chargement des vaisseaux du roi assurant le ravitaillement de Cayenne peut comprendre des métrages de toile (de Rouen, de Morlaix, de Laval), « *des étoffes pour six habits d'hommes assorties avec leurs garnitures dont deux à boutons et bordées d'or ou d'argent, ainsi que soixante paires de bas de soie ou de fil pour homme*¹¹⁰⁴ ». En effet, il faut habiller ces administrateurs à la hauteur de leurs responsabilités dans la colonie. La fonction symbolique du vêtement, image du statut social, est encore plus marquée dans une société coloniale, étroite, coupée de la métropole et de la « civilisation » par un océan. Le vêtement affiche l'appartenance à la France, à son administration, à son roi.

Cet uniforme subit plusieurs modifications depuis la création du corps de la Marine jusqu'au XIXe siècle. La littérature sur les uniformes de la Marine et des troupes coloniales demeure à ce jour limitée et contradictoire¹¹⁰⁵. La question de la tenue vestimentaire des officiers de la Marine ne commence à s'inscrire véritablement dans l'histoire de l'uniforme qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle lorsqu'une décision édictée en 1765 entérine les usages en cours en les codifiant.

C'est à partir de 1685 que les officiers des vaisseaux du roi portent une tenue bleue galonnée d'or¹¹⁰⁶. Très généralement, l'uniforme des troupes attachées à la Marine se limite à l'emploi de deux couleurs, le bleu et le rouge, adoptées pour celui des officiers de vaisseaux, hormis quelques modifications temporaires. Les Gardes de la Marine forment les gentilshommes à leurs responsabilités de futurs officiers. Ils sont vêtus d'un

¹¹⁰⁴ ANOM, DFC, carton 60, pièces 47⁴.

¹¹⁰⁵ DEPREAUX ALBERT, *Les uniformes des troupes coloniales de 1666 à 1875*, Paris, Vigier et Brunissen, 1931, 133 p.

¹¹⁰⁶ DEPREAUX Albert, *Les uniformes des troupes de la Marine et des troupes coloniales et nord-africaines*, Paris, Impression d'art, 1931, p. 49.

« *juste-au-corps de beau drap bleu, doublé de serge écarlatte, ainsi que la veste ; la culotte et les parements du juste au corps sont de beaux drap écarlatte, les boutons de cuivre doré d'or moulu sur bois, les bas écarlatte, le bord du chapeau à la mousquetaire, les épées et boucles de souliers dorées unies, le ceinturon façon de peau d'élan, doublé et piqué de fil d'or. Les officiers tant majors que subalternes, seront habillez des mêmes étoffes et couleurs*¹¹⁰⁷ ». Les gouverneurs de Cayenne sont communément lieutenants ou capitaines de vaisseau. Bien que les informations concernant leurs “habits-uniformes” à Cayenne soient très lacunaires, on peut légitimement admettre que ces officiers arboraient leurs uniformes de la Marine. En 1751, le petit uniforme des capitaines de vaisseau est bleu, avec des parements et une veste rouges. Il n'a pour d'autre ornement que celui « *d'un petit bordé large d'un doigt sur l'habit de la veste, lequel est double sur la manche* », les boutons dorés de chaque côté à égale distance jusqu'à la taille sur l'habit et le long de la veste. Le petit uniforme des lieutenants et enseignes est le même à la différence pour les lieutenants de l'absence du petit bordé¹¹⁰⁸.

On peut noter de nouvelles modifications, avec l'Ordonnance de 1775 concernant les troupes nationales de Cayenne introduisant l'uniforme blanc à distinctions bleues, semblable à celui du régiment de l'Ile-de-France¹¹⁰⁹. Les officiers, à l'image du gouverneur, avaient un grand uniforme brodé d'or et orné de boutonnière dorées, les épaulettes d'argent, et le chapeau bordé d'argent avec floches de même dans les cornes. Ils se distinguent également par le port de l'épée à garniture argentée et dragonne d'or. Leurs guêtres sont noires et ils portent les bottes à l'anglaise. Pour l'été, et plus encore dans les colonies tropicales, l'usage de la veste et de la culotte en drap léger avec des bas blancs et souliers à boucles ou guêtres blanches est autorisé.

L'administration de la colonie est le théâtre de la rivalité permanente entre la plume et l'épée, l'ordonnateur et le gouverneur. Alors que le gouverneur représente le roi, il se trouve bridé dans son autorité par le commissaire-ordonnateur dont les prérogatives ne cessent d'augmenter à son détriment. S'ajoute à cette situation que les officiers d'épée

¹¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 53.

¹¹⁰⁸ BOUDRIOT Jean, PETARD Jean, *Marine Royale : uniformes, équipement, armement XVII-XVIIIe siècles*, Paris, chez l'auteur, 2003, p. 13.

¹¹⁰⁹ DEPREAUX Albert, *op. cit.*, p. 62.

sont bien souvent issus de familles nobles ou fraîchement anoblies alors que les officiers de plume sont très majoritairement issus de la roture.

On peut s'interroger sur la montée en puissance du commissaire-ordonnateur au regard de son uniforme. Celui-ci n'en dispose qu'à la moitié du XVIII^e siècle et est composé initialement d'un habit gris de fer avec des parements et doublure écarlates et bordé d'argent, la veste et la culotte étant écarlates¹¹¹⁰. Cet uniforme est celui de tous les officiers d'administration à partir d'une Ordonnance de Choiseul en 1765¹¹¹¹.

Cet uniforme subit au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle de profondes modifications. Il devient de plus en plus raffiné marquant ainsi l'autorité de son propriétaire. En 1791, les commissaires portent un habit de couleur écarlate, collet bleu renversé, doublure bleue, veste et culottes blanches, boutons de cuivre doré avec, dans le milieu, les mots « la Loi », des brandebourgs en or sur l'habit avec houppes ou franges. Les ordonnateurs se distinguent par une broderie de six lignes sur l'habit et une double broderie sur le parement et la poche. En guise d'épaulettes, seront placées deux ganses d'or. Le couvre-chef est un chapeau retapé à l'ordinaire, avec la cocarde et un plumet blanc. L'épée dispose d'une dragonne d'or¹¹¹².

La Révolution n'apporte guère de bouleversements importants à ces uniformes maintes fois remaniés au cours de ce XVIII^e siècle. En 1793, pour sa venue en tant que commissaire civil délégué de la Convention,¹¹¹³ Nicolas Georges Jeannet-Oudin se fait préciser dans son mémoire d'instruction qu'il sera « *d'un costume sans lequel il ne pourrai paraître en public. Le costume sera l'habit bleu, à grand revers même couleur, galons d'or, baudrier, grand sabre, veste et culotte blanche, écharpe tricolore de soye avec franges d'or, une bride d'or sur l'épaulette droite, chapeau noir, relevé sur le devant avec un panache aux trois couleurs et un entourage de plumes mêmes couleurs, une gance et un bouton d'or*¹¹¹⁴ ». La Convention multiplie les décrets à caractère vestimentaire. L'uniforme s'allège en une version « estivale » avec une veste blanche

¹¹¹⁰ LIENHART, HUMBERT René, *Les uniformes de l'armée française depuis 1690 à nos jours*, textes et dessin, Leipzig, M. Ruhl Editeur, 1897-1906, tome 4, p. 125.

¹¹¹¹ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1079.

¹¹¹² LIENHART, HUMBERT René, *op. cit.*, p. 127.

¹¹¹³ Cf. annexe n° 28 un agent du Directoire en tenue d'apparat.

¹¹¹⁴ ANOM, série B, registre 277.

plus légère. Les boutons marquent la distinction entre la « Marine militaire » et l'« Administration de la Marine »¹¹¹⁵.

Tout cela reste à nuancer avec la pratique et les usages en place à Cayenne. A son arrivée dans la colonie en 1736, Jacques-François Artur croise deux officiers dans la ville désertée. Le premier est en habit décent et en épée alors que le second ne porte qu'une veste ouverte sans aucune marque de son état¹¹¹⁶.

Quant aux tenues des femmes d'administrateurs, les informations à ce sujet sont très lacunaires. On peut supposer en toute logique une adaptation de la mode féminine en vogue dans la métropole aux conditions climatiques de la colonie. Les effets de toilette devaient être réservés aux moments importants de représentation au sein de la colonie. En prévision de ces événements, les fournitures viennent de métropole. Les inventaires du magasin du roi font apparaître des métrages de toiles de qualité différente comme de la cotonine, tissu résistant très commun, ou des siamoises bleues et blanches¹¹¹⁷, des taffetas en provenance d'Angleterre, et des "indiennes véritables". On note également la présence de souliers cirés "de bonne qualité", des paires de bas de soie ainsi qu'une douzaine de paires de mules, quelques rubans, de la dentelle, et de la soie de plusieurs couleurs¹¹¹⁸.

A ces signes distinctifs de pouvoir s'ajoute le décorum administratif lors des différentes manifestations qui rythment le quotidien de Cayenne. Les relations entre les administrateurs sont régulièrement marquées par des conflits d'étiquette d'autant plus que chacun a tendance à empiéter sur les prérogatives d'un autre.

Privilèges, honneurs et préséances jouent un rôle essentiel dans la société d'Ancien Régime. Ces marques de distinction sont le garant visible de l'ordre social établi aussi bien en Guyane que dans les îles. Mais cet ordre est d'autant plus fragile que la métropole est éloignée de ses colonies. En 1726, un règlement de treize articles adressé par le ministre de la Marine aux gouverneurs des colonies de la Martinique, de la

¹¹¹⁵ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 719.

¹¹¹⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°493.

¹¹¹⁷ Une siamoise : « ancienne étoffe de soie et coton imitée de celle que les ambassadeurs du Siam avaient offerte à Louis XIV » .

¹¹¹⁸ PUAUX Olivier, PHILIPPE Michel, *op. cit.*, p. 51.

Guadeloupe et de la Guyane, définit précisément la place de chacun dans les églises et cérémonies publiques. Le Roi veut que le gouverneur lieutenant général et l'intendant « *ayent leurs prie-Dieu et fauteuils dans le chœur des principales églises des isles, à savoir le général à coté de l'épître et l'intendant du même coté mais un peu au-dessous, les dits prie-Dieu et fauteuils proches de la muraille et que le lieutenant de roy au gouvernement, et le gouverneur particulier ayent aussi un banc à coté de l'évangile proche la muraille et vis-à-vis du prie-Dieu de l'intendant*¹¹¹⁹ ».

Cette ordonnance prévoit plus particulièrement pour le commissaire ordonnateur de Cayenne qu'un banc soit disposé dans le chœur du côté de l'évangile, et dans les processions publiques, qu'il soit à la gauche du gouverneur. En cas d'absence du gouverneur, il est prévu que celui-ci soit représenté par le lieutenant du roi avec à sa droite le commissaire-ordonnateur¹¹²⁰.

De la présentation de l'Eucharistie à la présence des épouses des administrateurs, cette ordonnance essaye de prévoir toutes les situations possibles. Les épouses des administrateurs n'ont pas de place définie ou réservée, mais le texte leur donne la possibilité de se placer à l'église aux bancs de leur mari, sans bénéficier des autres marques distinctives de ceux-ci. Mais encore faut-il que l'information soit relayée jusqu'aux églises. Un esclandre est provoqué en 1730 dans l'église Saint-Sauveur quand Mme de Lamirande, en conséquence de ce règlement, se place au banc de son gouverneur de mari, absent à cette occasion. Le père supérieur, ignorant la nouvelle réglementation, l'en fait sortir sur le champ¹¹²¹. Suite à cet incident, les femmes des gouverneurs prennent automatiquement place aux côtés ou à la place de leur mari à l'église.

¹¹¹⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°378.

¹¹²⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°459.

« *En outre, le rang du gouverneur et du commissaire ordonnateur aux églises et dans les cérémonies publiques ayant été réglé par l'ordonnance du 15 novembre 1728, sa majesté ne leur répétera point ce qui y est contenu. Elle leur explique seulement que leurs femmes n'y ont aucun rang, quoiqu'elle veuille bien leur permettre de se mettre à l'Eglise dans les bancs de leur mary. Mais elles ne doivent avoir d'autres honneurs que l'eau bénite et le pain béni. A l'égard des processions, elles ne doivent y marcher qu'après tous ceux dont la marche est réglée par cette ordonnance. Les sieurs de Lamirande et d'Albon tiendront à ce que cela soit exécuté* ».

¹¹²¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°459.

« *Madame de Lamirande, en conséquence de ce règlement, ayant voulu à son arrivée à la colonie prendre place dans le banc de son mary qui n'y était pas alors, le supérieur ds jésuites l'en fit sortir. Apparemment qu'on ne luy avait point communiqué l'ordre du roy. Madame D'Albon et madame Lemoine ne se sont jamais placées dans le chœur ; mais la première ne manquait pas aux processions de marcher immédiatement après ceux dont le rang est réglé par l'ordonnance de 1728. Madame D'ORvilliers n'avait point voulu non plus se mettre dans le chœur ; mais elle eut ensuite des raisons d'y prendre place auprès de son mary* ».

Cette étiquette coloniale est d'autant plus importante qu'elle rappelle la place et le pouvoir de chacun.

5-1.3. De l'usage des décorations militaires : distinction, honneur et capital symbolique

« ...notre gouverneur, il est ici l'image de notre bon roi, comme notre bon roi est l'image de Dieu¹¹²² ».

La pérennité et l'enracinement du pouvoir monarchique, puis celui de l'Empire qui lui succède, s'appuient sur un ensemble de pratiques de reconnaissance et de distinction. Ce groupe hétérogène d'administrateurs - comprenant aussi bien des hommes issus de la noblesse que de la roture - est mis en émulation et se fédère autour d'une « logique de l'honneur ». Il s'agit à la fois d'une notion neuve pour ces hommes nouveaux qui apparaissent à la fin du XVIIIe siècle et un moyen d'intégration. L'attribution de la Croix de Saint-Louis en fait partie. Distribuée à un effectif réduit d'administrateurs composé essentiellement des gouverneurs, ordonnateurs et de quelques individus à la carrière remarquable, elle établit de cette manière une « élite » au sein de l'administration coloniale. Par la cérémonie de l'adoubement effectuée par un représentant du roi, l'attribution de cette décoration met à l'honneur son bénéficiaire au sein de toute sa communauté et le fait entrer dans l'espace social qui relève de la proximité du pouvoir.

Si la Révolution décrète la suppression des ordres royaux, l'Assemblée Nationale de 1791 considère qu'il est nécessaire d'attribuer des marques d'honneur aux citoyens qui le méritent par le service de l'Etat. Napoléon s'inspire notamment du ruban rouge de la Croix de Saint-Louis pour sa Légion d'honneur¹¹²³. « Mérite », « Honneur » : l'élite n'est plus une question de sang ou d'hérédité. En rationalisant le mérite et l'honneur, l'Etat se fabrique une élite qui lui est propre et qui correspond à un modèle précis. En

¹¹²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°278.

¹¹²³ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1293.

retour, cette élite ne peut qu'être totalement dévouée aux institutions qui l'ont élevée à cet état de distinction¹¹²⁴.

Etre décoré de la Croix de Saint-Louis représente une mise à l'honneur public par le Roi. A l'honneur d'être distingué s'ajoute celui d'intégrer un ordre comprenant le roi en tant que grand-maître de l'ordre et le dauphin¹¹²⁵. L'individu qui est ainsi récompensé, incarne désormais un exemple de vertu et de mérite. La cérémonie participe à ce processus : la décoration est décernée lors d'une cérémonie d'adoubement effectuée par le roi ou son représentant local. Le caractère chevaleresque y est encore très marqué dans la mise en scène. Après la formulation consacrée « *Par Saint-Louis, je vous fais chevalier* », l'impétrant est adoubé par l'épée¹¹²⁶. Durant l'époque moderne, la Croix de Saint-Louis fait partie des distinctions les plus convoitées parmi le personnel colonial. Cette décoration provoque à la fois intérêt et respect dans les colonies françaises d'Amérique dont la Nouvelle-France. De cet héritage demeurent au Québec des expressions courantes : « *c'est pas une croix de Saint-Louis* » désigne une personne n'ayant pas de mérites exceptionnels. Cette valeur symbolique n'est pas ignorée des bénéficiaires et c'est sur cet argument que le comte de Béhague en fait la demande en 1790 : « *il était indispensable que les soldats et habitants des colonies qui étaient habitués à voir cette décoration au général qui commandait les troupes la vissent la poitrine de Béhague*¹¹²⁷ ». A la fois récompense et signe d'autorité suprême, la Croix de Saint-Louis semble faire partie d'une « panoplie de l'administrateur ».

De la monarchie à l'Empire, l'attribution d'une médaille s'intègre à une logique de « distinction » : il s'élabore progressivement une politique gouvernementale de la décoration¹¹²⁸.

Si la Légion d'Honneur s'inspire sur le plan formel de la Croix de Saint-Louis, elle en diffère sur l'idéal. Le caractère chevaleresque a disparu. Les ordres d'Ancien Régime recrutaient leur personnel le plus souvent en milieu fermé, cette décoration vise à

¹¹²⁴ SMEDLEY-WEILL Anette, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1995, 369 p.

¹¹²⁵ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1293.

¹¹²⁶ *Idem.*

¹¹²⁷ LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 161.

¹¹²⁸ Cf. La journée d'étude « La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France (XIXe-XXe siècles) », organisée par l'UMR CNRS LARHRA et TRIANGLE, Université de Lyon. Cf. Le colloque « Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne », novembre 2008, Université de Metz.

distinguer aussi bien les militaires que « *les services des vertus civiles*¹¹²⁹ ». D'une certaine manière, elle constitue le rassemblement local d'une élite choisie et recrutée par le pouvoir. Pourtant, sous le I^{er} Empire, l'entrée de légionnaires civils dans la Légion ne remplit pas totalement les engagements pris par l'Empereur. Les détenteurs de cette distinction appartiennent presque tous à un certain niveau social et leur liste – majoritairement militaire – est loin de présenter l'hétérogénéité voulue initialement¹¹³⁰.

La Légion d'Honneur peut être considérée comme « *un instrument de gouvernement que l'administration doit trouver sous sa main au moment de la réorganisation de la nation. Le but de l'institution est de donner un ensemble d'élite une communauté de vues, une direction, un lien... Le pouvoir doit y puiser sa véritable force par la concentration sans distinction d'origine des meilleurs parmi les plus méritants*¹¹³¹ ». Pourtant, la Légion va connaître une évolution de ses conceptions premières vers une institution presque semblable aux Ordres de chevalerie des autres Etats. Un insigne en étoile est créé de même qu'est accordée la dignité de chevalier de l'Empire à tous les membres de l'Ordre. On peut se demander si cette transformation de l'Ordre ne peut pas également contribuer à conforter l'ascendance et le pouvoir de l'autorité impériale¹¹³². Et c'est bien encore son créateur qui en résume le mieux ses objectifs : « *On prétend que la Légion d'Honneur est un hochet. Et bien, c'est avec des hochets que l'on mène les hommes* »¹¹³³. En organisant les récompenses et honneurs attachés à sa personne et son gouvernement, Napoléon I^{er} met en place dans le même temps une élite sélectionnée par ses soins et fidélisée par ses distinctions.

D'un autre côté, on imagine très facilement que ces hommes sont conscients de ce système de récompenses et décorations et du réseau de fidélisation mis en place. Ce

¹¹²⁹ DAMIEN André, « Origines de la Légion d'honneur », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°268, mars 1973, p. 2.

¹¹³⁰ DUCOURTIAL-REY Claude « Les civils et la Légion d'honneur », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°269, mai 1973, pp. 7-10.

¹¹³¹ SOULAJON Louis, *Les cohortes de la Légion d'Honneur (1802-1809)*, Paris, Baudouin, 1890, p. 27.

¹¹³² « *Montrer aux émigrés qui rentraient en conventionnels, ceux-là même qui avaient jeté à l'Europe la tête de leur roi devenus tribuns ou sénateurs, les membres eux-mêmes du clergé séculier rétablis dans leurs églises, tous portant l'étoile révolutionnaire suspendue au ruban jadis respecté de l'Ordre de Saint-Louis, n'était ce pas les obliger à constater qu'il y avait depuis onze ans quelque chose de changé en France et qu'un retour en arrière était désormais impossible* ». Cf. BOTTET Maurice, *Autour de la Légion d'Honneur : précis anecdotique de l'histoire des récompenses militaires en France*, Paris, Flammarion, s.d., p. 105.

¹¹³³ BONAPARTE Napoléon, BALZAC Honoré (de), *Maximes et pensées de Napoléon*, choisies et présentées par H. de Balzac, Paris, Ed de Fallois, 1999, 138 p.

principe n'est pas nouveau. Bien avant Napoléon I^{er}, l'absolutisme de Louis XIV n'a pu se mettre en place sans le dévouement et la fidélité des intendants de province. En dehors des aspects matériels, pourquoi tant d'hommes cherchent-ils à obtenir une décoration, qu'elle soit de Saint-Louis ou d'Honneur, qui – selon le mot de Montesquieu – est « *une marque vaine et sans prix pour honorer et récompenser la vertu* » ? Faute de sources spécifiques à ce sujet, des éléments de réflexion peuvent être fournis par la sociologie.

On connaît déjà la concurrence entre la noblesse et la roture au sein du personnel colonial. La course à la distinction est d'autant plus importante entre ces deux groupes qu'elle oppose deux voies d'accès à la noblesse. Si la première est une affaire de « sang » et d'héritage, la seconde est le fait du roi. La noblesse traditionnelle se voit ici concurrencé par la politique royale de distribution du capital symbolique dont elle est bénéficiaire sous la forme de charges, d'honneurs ou de décorations¹¹³⁴. Cette distribution a pris la forme de la vente de charges comme dans le cas de Paul Lefebvre d'Albon : « *Monsieur d'Albon (...) était en premier lieu garde de la Marine, mais dégoûté d'un état où il ne voyait pas jour à avancer, il mit tout son bien à l'acquisition d'une charge de commissaire de la Marine dont on vendit plusieurs en son temps* ¹¹³⁵ ». Le souci d'avancement dans la hiérarchie de la Marine est ici évident. Lefebvre d'Albon n'avait pas prévu la réforme de la vénalité des charges dans la Marine qui rend son sacrifice financier inutile. Le capital symbolique ne s'achète plus mais il est octroyé par commission et brevet révocables. Lefebvre d'Albon doit à son expérience du terrain son renouvellement dans la place.

La Croix de Saint-Louis est la seule décoration militaire d'Ancien Régime susceptible d'être attribuée à une personne ne disposant pas des quatre degrés de noblesse. Parmi les administrateurs de Guyane qui en bénéficient, une large moitié est issue d'une noblesse plus ou moins ancienne. A coté de ce groupe, on compte quatre anoblis aux XVIIe et XVIIIe siècles dont les trois générations Guillouet d'Orvilliers, deux barons d'Empire, trois individus à la noblesse douteuse et trois roturiers. Ces distinctions sont distribuées à la fin de l'Ancien Régime, entre 1772 et 1827, et symbolisent la montée en force de ce groupe en détriment de la noblesse établie. Le renversement des honneurs est encore visible avec l'analyse des bénéficiaires de la Légion d'Honneur où la quasi-

¹¹³⁴ BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p 120.

¹¹³⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°343.

majorité ne fait pas partie de l'ancienne noblesse, phénomène expliqué par les bouleversements introduits par la Révolution française puis l'Empire. L'Empire provoque ainsi le déclin du pouvoir de distribution autonome des grands donnant à l'Empereur le monopole de l'anoblissement et « *la transformation progressive des charges conçues comme récompenses en postes de responsabilité exigeant compétence et inscrits dans un cursus honorum évoquant une carrière bureaucratique*¹¹³⁶ ».

La construction étatique des esprits mis en lumière par Bourdieu permet de catégoriser la population guyanaise en deux groupes :

- celui soumis à l'autorité royale - car il en est la création - qui comprend les différents agents royaux (puis de la Révolution et de l'Empire), caractérisé par une fidélité au pouvoir ;
- et celui qui, au contraire, ne doit rien à l'Etat, constitué des habitants de la colonie. Ceux-ci ne devant leur « réussite » qu'à eux-mêmes ne sont pas dans le même rapport de soumission royale. Ce groupe des habitants fortement représentés au conseil supérieur témoigne d'une prise d'autonomie croissante à l'égard des décisions gouvernementales.

Si représenter le roi dans la colonie est une affaire de prestige, de décorum et d'honneur, les agents chargés de son autorité n'en sont pas moins des hommes. Le service du roi se fait en parallèle d'une vie quotidienne au sein des habitations.

5-2. Vies, espaces de vies et morts des administrateurs

L'administrateur ne se définit pas seulement comme un représentant de l'autorité royale. Il existe à côté des prérogatives liées à leurs fonctions une vie quotidienne à Cayenne ou au sien de leurs habitations : le fonctionnaire devient un simple habitant jusque dans la mort.

¹¹³⁶ BOURDIEU Pierre, *op. cit.*, p. 121.

5-2.1. Le quotidien d'un administrateur colonial en Guyane

Le principal enjeu de la colonie est d'être ravitaillée par la métropole ou ses voisines antillaises. Dès le début de l'établissement de la colonie et durant tout le XVIII^e siècle, nourrir la population guyanaise est au cœur des préoccupations gouvernementales. Les causes en sont connues : le manque de rotations des vaisseaux du roi, une mauvaise gestion du magasin du roi et surtout les conflits qui bloquent le trafic maritime dans l'Atlantique. Les disettes sont d'autant plus difficiles à surmonter que la colonie dispose de peu d'habitants assurant une culture vivrière. Le ravitaillement de la garnison est une lourde responsabilité à la charge du gouvernement. Les chroniques rapportent ces périodes qui ponctuent la vie de la colonie qui évolue entre disette et autosuffisance.

En 1707, la pénurie est telle que « *le gouverneur luy-même (Rémy Guillouet d'Orvilliers) fit plus d'un repas de quelques épis de mays rôtis ou bouillis et qu'on délibéra de faire passer à la Martinique la garnison que l'on ne pouvait plus nourrir à Cayenne* ¹¹³⁷ ». Le manque d'aliments communément acheminés depuis la métropole est compensé par les productions locales comme la cassave pour la farine. Le manque chronique de farine se double d'une augmentation de son prix de 10 % au cours de la première moitié du XVIII^e siècle¹¹³⁸. Cette pénurie récurrente d'un aliment à la base de l'alimentation de la population blanche de la colonie est compensée par la consommation de cassave¹¹³⁹ : en 1726, l'administration distribue aux soldats et agents royaux des « billets de farine » utilisés comme monnaie d'échange dans la colonie et compensables en farine au magasin du roi¹¹⁴⁰. Il s'agit d'une solution à court terme et le problème se repose de manière plus conséquente vingt ans plus tard, tant et si bien que des navires hollandais ont été autorisés à approvisionner la colonie¹¹⁴¹.

La guerre des Sept ans fait à nouveau planer le spectre de dures restrictions : la colonie manque des produits de base qui composent l'alimentation des européens : le pain, le

¹¹³⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°348.

¹¹³⁸ BAULANT Micheline, « Niveaux de vie paysan autour de Meaux en 1700 et 1750 », *Annales, Histoire et Science sociale*, vol 30, n°2-3, 1975, p. 508. Le prix moyen du setier de blé passe de 17,55 livres pour la période 1695-1710 à 19,33 livres pour la période 1749-1755.

¹¹³⁹ La cassave est une galette cuite de farine de manioc.

¹¹⁴⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°436.

¹¹⁴¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°578. « *La disette de toutes choses où nous étions à Cayenne pendant la guerre fit penser à nous procurer des secours étrangers.* »

vin et le beurre¹¹⁴². La disette s'installe et dure toute l'année 1758. En prévision de mois plus difficiles encore, l'ordonnateur fait acheter et mettre en stockage dans les magasins du roi toute la farine, les poix, fèves, gruau, et beurre amenés par la *Sainte-Marthe* venant de La Rochelle. Une trentaine de barriques de vin s'ajoute à ce chargement¹¹⁴³. Il est décidé dans le même temps le remplacement un jour sur deux du pain ordinaire donné à la garnison par de la cassave¹¹⁴⁴.

Un apprentissage se fait au cours des années et des différentes crises frugmentaires, le but étant d'assurer un minimum de cultures vivrières localement. L'ordonnateur Lemoyne décide de la mise en culture d'un abattis à côté de Roura dont l'entretien est assuré par les habitants du quartier. On y produit notamment du couac¹¹⁴⁵ et de la cassave¹¹⁴⁶. Les chroniqueurs notent une relative amélioration de la vie quotidienne des habitants de la colonie à partir des années 1740 avec l'arrivée de quelques marchands : « *Il commença à s'établir des marchands dans la colonie. Un peu de luxe, suite ordinaire à l'aisance, commença aussy à s'introduire. Les habitants s'habillèrent, se meublèrent et se logèrent mieux (...). Les tables toujours abondantes furent servies plus méthodiquement* ¹¹⁴⁷ ». Un marché des productions vivrières se met en place où se vendent et s'échangent légumes, herbes, volailles, lait, fromage et beurre frais¹¹⁴⁸. Une ordonnance depuis le début du XVIIIe siècle interdit la vente de viande de bœuf, veau mouton ou porc à prix différencié et au détail¹¹⁴⁹. L'approvisionnement de la colonie

¹¹⁴² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°663.

¹¹⁴³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°666.

¹¹⁴⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°667.

¹¹⁴⁵ Le couac est fabriqué à partir de la racine de manioc qui est épluchée, macérée dans de l'eau, râpée et égouttée afin d'en éliminer le poison qu'elle contient à l'origine.

¹¹⁴⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°671.

¹¹⁴⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°544.

Cf. BARRERE Pierre, *Nouvelle Relation de la France équinoxiale, contenant la description des côtes de la Guiane, de l'isle de Cayenne, le commerce de cette colonie, les divers changements, arrivés dans ce pays, et les mœurs et les coutumes des différents peuples sauvages qui l'habitent*, Paris, Piget, 1743, in 12°.

¹¹⁴⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°544.

« *Plusieurs des principaux habitants avoient des jardins potagers mais par grandeur ils ne vendoient ny herbes ny légumes. Ils ne la refusoient pas à ceux qui leurs en faisaient demmandes. Mais un choux ou une salade étoient trop payés par la peine de les aller chercher et on ne les importunait guère. Il les guérit de cette petite vanité et le premier qui envoya vendre des herbes par la ville fut le major de la place ou plutôt sa femme. La pimentade cessa d'être le potage le plus commun. Les habitants dédaignoient de même à vendre la volaille qu'ils élevoient ou étoient réduit aux poules des nègres. Quelques-uns commencèrent à en vendre, ainsi que du lait, du fromage et du beurre frais.... Enfin il s'établit un marché où l'on put se pourvoir des choses les plus nécessaires à la vie. »*

¹¹⁴⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°349.

« *Cette année n'offre qu'une ordonnance du juge qui deffend de vendre en détail le bœuf, le veau, le mouton, le porc à différents prix, et taxe indifféremment ces différentes viandes à 7 sols la livre. Il en faut*

n'est pas résolu pour autant : le risque de pénurie est toujours prégnant à la fin du XVIIIe siècle comme le souligne Galard-Terraube ou Malouet¹¹⁵⁰.

La vie à Cayenne s'organise autour des micros événements du quotidien. Ce sont les esclaves et les hommes libres que l'on croise dans les rues de la ville, les femmes demeurant dans les maisons. Il est évident que tout le monde se connaît au sein de cette bourgade. Les habitants de Cayenne sont présentés par Pierre Barrère comme « *fort affables, libéraux et reçoivent les étrangers avec tous les agréments possibles (...) les créoles aiment beaucoup le faste et Cayenne a cela de commun avec les autres îles, où pour satisfaire la vanité des femmes, les maris sont obligés de mettre la main à la bourse à chaque navire qui arrive, ce qui dérange infiniment leurs affaires* ». Il s'agit de l'imagerie récurrente liée à la vie dans les îles. On se rend à la ville pour les grandes occasions qui marquent la vie de la colonie : l'arrivée du bateau, les célébrations religieuses et les revues. Cayenne est le pôle de sociabilité par excellence, l'endroit où les nouveaux venus et les habitants se croisent et tissent des relations.

Ces relations naissent parfois de l'initiative du gouverneur qui concentre autour de sa personne la meilleure société de la colonie. Le gouverneur Lemoyne de Châteaugué se distingue par la tenue de dîners auxquels participent quelques habitants importants, des conseillers du conseil supérieur et des officiers de la garnison et de la milice¹¹⁵¹. L'approvisionnement de la table des hauts administrateurs de la colonie est assuré par le magasin du roi. Aux mets fournis par la métropole, la table du gouverneur présente des aliments plus exotiques : ananas, mangue et orange qui sont considérés comme les meilleurs parmi la très grande variété offerte par la colonie¹¹⁵². Bien que les forêts et les fleuves regorgent de gibiers, les métropolitains demeurent attachés aux produits venant

conclure que le bétail était alors plus commun dans la colonie qu'il ne l'a été depuis, jusqu'à ces derniers temps qu'on y en a transporté beaucoup. »

¹¹⁵⁰ GALARD TERRAUBE Louis Antoine Marie Victor (Vicomte de), *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française, contenant des renseignements exacts sur son climat, ses productions, les naturels du pays...*, Paris, Vve Tilliard & fils, an VII, in 8°, 230 p. « *Il leur manquait du vin, de la farine...* »

MALOUET, *op. cit.*, p. 370 : « *...manquant de tout, n'ayant souvent ni pain, ni vin, comptant toujours sur la récolte prochaine qui ne produit pas plus que la précédente...* »

¹¹⁵¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°514.

« *C'est le premier gouverneur qui ait vécu en gouverneur. Il avait toujours à dîner plusieurs officiers qu'il invitait tour à tour, et auxquels il joignait ordinairement quelques habitants, conseillers, officiers de milice ou autres qui se trouvoient en ville* ».

¹¹⁵² CHERUBINI Bernard, *Cayenne. Ville créole et polyethnique*, Paris-Toulouse, Karthala-Cenaddon, 1988, p 47.

du Vieux Continent comme les salaisons. Les ménageries (ou élevages) permettent la fourniture de viande fraîche¹¹⁵³.

L'animation de la vie cayennaise tient bien souvent à la personnalité des administrateurs présents dans la ville. Le gouverneur Morlhon de Grandval est réputé pour ne point se mêler des affaires de Cayenne préférant le calme de son habitation à Rémire¹¹⁵⁴. Personnalité à l'ambition importante, il ne supporte pas l'affront de ne pas être nommé gouverneur en titre après l'intérim qu'il vient d'assurer. Il déserte l'arrivée du nouveau gouverneur, Claude Guillouet d'Orvilliers par le vaisseau du roi, ainsi que la réception de celui-ci au gouvernement et décide de repartir par le même navire avec femme et enfants sans la permission préalable du roi¹¹⁵⁵. Outre l'accueil des nouveaux administrateurs à la gouvernance et à l'intendance, le conseil supérieur est un pôle de la vie mondaine de la ville. La réception des nouveaux conseillers ne se fait pas toujours simplement : elle dépend de la bonne volonté de l'ordonnateur qui fait fonction de président du conseil. L'ordonnateur Lemoyne n'accepte l'entrée du lieutenant de Saint-Michel et du major Béraut de la Mathérée qu'à la condition qu'ils fournissent la requête en plus de leurs brevets et commissions. Un arbitrage extérieur clarifie la situation et permet la réception des deux nouveaux conseillers¹¹⁵⁶.

La colonie de Guyane vit au rythme des nouvelles de la France et des événements qui la bouleversent. La paix à l'issue de la guerre de Succession d'Autriche conclue en Europe donne lieu à l'organisation de réjouissances à Cayenne. La fin d'une guerre est synonyme de moins d'isolement et de plus d'intérêt de la part de l'autorité royale. Il est

¹¹⁵³ « *Il serait possible aux habitants de Cayenne d'avoir une table extrêmement recherchée car les fleuves et les forêts fournissent du gibier et du poisson en abondance. Mais on prétend qu'ils préfèrent en général les salaisons à tous les autres mets. Pour les mêmes raisons sans doute, on leur voit servir à tous les repas plusieurs espèces de piments, dont quelques uns sont d'une violence extrême et qu'un palais européen a beaucoup de peine à supporter* ». Cf. CHERUBINI Bernard, *op. cit.*, p. 47.

¹¹⁵⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°357.

En 1711 : « *Quant à Monsieur de Grandval, il était tranquille à Rémire et ne se meslait point de ce qui se passait à Cayenne* » alors que la colonie connaît une disette importante « *la colonie souffrait beaucoup, et la garnison entre autres, de la disette de farine, et des vivres du pays* ». Guillouet d'Orvilliers et La Motte-Aignon se démènent pour trouver une solution en l'achat de la cargaison de farine d'un navire de La Rochelle.

¹¹⁵⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°390.

¹¹⁵⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°614.

« *Le 24 may, le conseil supérieur reçut MM de St Michel en qualité de lieutenant du roi et Béraut de la Mathérée en qualité de major. Il y eut quelque difficulté à leur réception. L'ordonnateur croyait que ces messieurs devoient venir par requête et ils prétendoient n'avoir qu'à présenter leur brevet et leur commission. Enfin ils l'emportèrent, on dispensa même le premier du serment en vertu de celui qu'il avait déjà prêté lorsqu'il avait été reçu en qualité de major.* »

prévu la célébration d'un *Te Deum* chanté à l'église et l'embrasement d'un feu de joie. Le conseil supérieur, averti sur présentation par le commandant ou gouverneur du courrier royal, annonce sa présence en corps de cour. Conseillers et officiers de la juridiction se rendent ensuite ensemble à l'église où est célébré le *Te Deum*. Les flambeaux destinés à allumer le feu sont présentés au prêtre, au lieutenant du roi et à l'ordonnateur¹¹⁵⁷. Des célébrations identiques sont données pour honorer une naissance ou pour prier pour un rétablissement au sein de la famille royale¹¹⁵⁸.

La tenue de tels événements relève de l'autorité et de la volonté du gouverneur. Il est arrivé que l'ordonnateur à la tête du conseil supérieur rencontre l'opposition de celui-ci pour l'organisation d'un *Te Deum*. Gouverneur et ordonnateur sont informés conjointement de la demande mais la décision définitive revient au gouverneur par la délivrance des munitions nécessaires à l'embrasement d'un feu de joie ou d'un tir de canon. C'est notamment le cas qui a opposé le gouverneur Guillouet d'Orvilliers à l'ordonnateur Lemoyne. Ce dernier, choqué de la prise de position de l'officier, en réfère, avec le soutien du conseil supérieur, au ministre et au roi. Ils ont la déception de se faire préciser que la validation de ce type de célébration n'est possible que par le gouverneur, celui-ci disposant de l'autonomie de décision en la matière¹¹⁵⁹.

5-2.2. De l'administrateur au planteur : cultures matérielles et cultures coloniales

Sur les cent soixante-neuf administrateurs de Guyane recensés, trente-deux individus sont propriétaires dans la colonie de Guyane : seize d'une habitation ou plus¹¹⁶⁰, cinq

¹¹⁵⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°603.

« Cette année il y eut ordre de faire des réjouissances à Cayenne pour la paix qui avait été conclue en Europe. Le commandant suivant l'usage établi depuis qu'on avait commencé à mettre les choses un peu en règle à Cayenne, communiqua au conseil supérieur la lettre, qu'il avait reçue du roi à cet effet... On convint du jour que le *Te Deum* serait chanté et le feu de joye allumé.»

¹¹⁵⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°634.

BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°659 & 661

¹¹⁵⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°635.

¹¹⁶⁰ - Rémy Guillouet d'Orvilliers : une habitation ménagerie (10 esclaves en 1711) ;

- Morlhon de Grandval : deux habitations, l'une dite « Mocaya » (33 esclaves en 1717) ;

- Claude Guillouet d'Orvilliers : une habitation en société (8 esclaves en 1717) et une ménagerie ;

- Gilbert Guillouet d'Orvilliers : une habitation « la Romancie » (27 esclaves) et une habitation – ménagerie dite « de la Société » ;

- Dussault de Lamirande : une habitation entre les rivières de Cayenne et de Matoury ;

- Le Roy de Préville : une habitation ;

- Malouet : une habitation de Saint-Claude à Rémire ;

d'une maison ou plus¹¹⁶¹ et onze d'une maison et d'au moins une habitation¹¹⁶². Seront évoqués ici uniquement les biens présentés comme propres à l'administrateur, ceux présents dans d'autres colonies ou en métropole. Quant aux biens de leurs épouses, ils seront présentés dans le point suivant relatif à l'état de leur fortune¹¹⁶³.

Quand la durée de son séjour dans la colonie et l'état de ses finances le permettent, l'administrateur devient un habitant, un planteur. Les habitations peuvent être en société ou en pleine propriété. Compte tenu du nombre restreint de terres hautes propres à la mise en culture, ce sont souvent les mêmes propriétés qui passent de main en main à la suite des nominations dans la colonie. Ce n'est qu'à l'arrivée de Malouet et de Guisan que de nouvelles terres sont mises en culture, phénomène repris par Victor Hugues plus tard. Certains pratiquent l'élevage de bovins, d'ovins ou de chevaux. Les cultures d'exportation sont très largement représentées avec le rocou, l'indigo, le coton, le café, le cacao et le sucre. La Motte Aigron et d'Allemand sont considérés comme les propriétaires des plus belles sucreries de la colonie. Etre planteur les rend également propriétaires d'esclaves à la hauteur de leurs finances.

-
- Benoist Cavay : une habitation le long du Mahury ;
 - Colin : une habitation à Kourou ;
 - D'Allemand : une habitation ;
 - Des Essarts : une habitation à Macouria ;
 - Thibault de Chanvalon : une habitation à Macouria ;
 - Richard : une habitation à Approuague ;
 - Bertrand : une habitation à Oyapok ;
 - Duvillard : une habitation à Oyapok (4 esclaves) ;
 - Brouille de la Forest : une habitation.
 - ¹¹⁶¹ - Maillart Dumesle : une maison à Cayenne ;
 - d'Huinet Desvarenes : une maison à Cayenne ;
 - Villiers d'Isle Adam : une maison dans la ville nouvelle de Cayenne ;
 - Mesnard : une maison à Cayenne ;
 - Franconie : une maison à Cayenne ;
 - ¹¹⁶² - La Motte Aigron : deux habitations (89 esclaves en 1709) et une maison de ville à Cayenne ;
 - Dunezat de Saint-Michel : une habitation en société et une maison de ville à Cayenne ;
 - Jacau de Fiedmont : un terrain et une maison à Sinnamary ;
 - Henry Benoist : une habitation « la Solitaire » près de la crique Cavalet et une maison à Cayenne ;
 - Victor Hugues : une habitation « le Quartier général » près du Mahury et une maison à Cayenne ;
 - Lefebvre d'Albon : une habitation « la Bastide » (46 esclaves en 1746) et une maison à Cayenne ;
 - Lemoyne : une habitation (22 esclaves en 1762), une briqueterie et une maison à Cayenne ;
 - Tissier : trois habitations (162 esclaves en 1734) et une maison à Cayenne ;
 - Macaye : au moins une habitation à Remire (25 esclaves) et il doit disposer d'une maison de ville à Cayenne ;
 - De La Rivière : une habitation (43 esclaves en 1780) et une maison à Cayenne ;
 - Baudouin de Mahury : peut être propriétaire d'une habitation (107 esclaves en 1709) et de deux maisons.

¹¹⁶³ Les archives du CAOM dispose d'une carte de l'île de Cayenne et de ses environs précisant la localisation des habitations en 1729. Cf. ANOM, DFC, Guyane, n° 21.

D'autres, par faute de temps, d'argent ou de motivation, préfèrent résider en ville. La résidence à Cayenne est parfois nécessaire en raison de leurs fonctions. Le ministère prévoit également la location d'un logement quand celui-ci n'est pas prévu, au-dessus des bureaux administratifs. Ce système de location est mis en place à la fin du XVIII^e siècle (à partir de 1785), au moment où la rotation des administrateurs est la plus importante. On suppose très facilement que cette démarche témoigne d'une volonté d'affirmer la personnalité de l'officier comme un administrateur et non comme un futur habitant en le déchargeant des démarches pour trouver un logement. Quatre individus, Le Villain, Richard, Boué et Guys de Sainte-Hélène, bénéficient de ce système. Ils sont dédommés de 300 livres pour le loyer du logement en question¹¹⁶⁴. Le trésorier de la Marine Le Villain dispose en 1787 d'une moitié de maison, située rue Dauphine, qui comprend deux chambres, une cuisine, un magasin et un office¹¹⁶⁵.

C'est principalement à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle que l'on assiste à la résidence de certains administrateurs à Cayenne :

- François de La Rivière habite rue Dauphine¹¹⁶⁶ ;
- l'ordonnateur Maillard achète la maison du garde-magasin Mesnard en 1766 qui est située près du gouvernement dans l'île de Cayenne¹¹⁶⁷ ;
- le commissaire d'Huinet Desvarenes fait construire une maison dans les années 1760-1770 à Cayenne ;
- Le Neuf de Lavallière réside avec sa femme en 1785 rue des casernes¹¹⁶⁸ ;
- Henry Benoist possède une maison rue de l'Égalité à partir des années 1790¹¹⁶⁹ ;

Auparavant, la ville pâtissait de son insalubrité malgré les efforts des autorités en place. Afin de développer la ville, des règlements et ordonnances sont promulgués obligeant les propriétaires de parcelles en ville à les bâtir¹¹⁷⁰. Mais ce type de décision doit faire face au manque de main d'œuvre qualifiée et à la pénurie de matériaux : « ...*le bois de charpente et le bardeau dont on couvre les maisons sont devenus rares à Cayenne. Sur*

¹¹⁶⁴ ANOM, sous série F³, registre 21, f°522.

¹¹⁶⁵ ANOM, série E, dossier 285.

¹¹⁶⁶ ANOM, série E, dossier 256.

¹¹⁶⁷ ANOM, série C¹⁴, registre 32, f°266.

¹¹⁶⁸ ANOM, DPPC, Notariat, Répertoire Guyane, n°3.

¹¹⁶⁹ ANOM, série EE, dossier 156 31.

¹¹⁷⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°391.

*beaucoup d'habitations, principalement dans l'isle, il ne se trouve plus aujourd'hui de bois propre à faire et à couvrir le moindre bâtiment*¹¹⁷¹».

Avant l'ouverture des remparts qui enserrant la ville limitant toute possibilité d'extension, la majorité des maisons sont faites de charpente ou de terre bousillée, puis blanchies. Toutes sont couvertes de bardeaux de bois qui ont remplacé les feuilles de palmier. On ne compte dans les années 1770 guère plus de deux cent maisons dont quelques unes à deux étages¹¹⁷². D'après le docteur Henry, Cayenne comprend cinq à six rues dont seulement deux assez larges. L'artère principale est pavée mais les autres, tortueuses, se transforment en chemin de boue à la première pluie. Louis Ange Pitou fait un portrait des plus mauvais de la vieille ville préférant l'extension faite récemment par le gouverneur Turgot¹¹⁷³. Cette ville nouvelle est organisée selon un plan orthogonal face à la porte de Rémire. On y retrouve deux de nos administrateurs, notamment Villiers de l'Isle Adam qui possède deux parcelles sur la rue de Provence, et la famille Franconie dans la rue de Praslin¹¹⁷⁴.

C'est grâce à la banqueroute du commissaire d'Huinet Desvarenes que l'habitat des administrateurs est un peu moins obscur. Le règlement de la dette est épongé par la vente de la maison de cet homme, maison évaluée par l'ingénieur des fortifications de la colonie (cf. fig. n°27-28). Un plan en est levé : sur une parcelle de soixante-dix sur quatre-vingt pieds, une maison d'environ quarante sur quarante pieds dispose d'un étage. Elle est d'une valeur estimée à 25 000 livres¹¹⁷⁵.

¹¹⁷¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°361.

¹¹⁷² LESCOILLIER Daniel, STEDMAN John-Gabriel, *Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guiane : contenant la relation de cinq années de courses et d'observations faites dans cette contrée ; suivi d'un tableau de la colonie française de Cayenne*, Paris, Impr. F. Buisson, 3 vols., an VII (1799), p. 365.

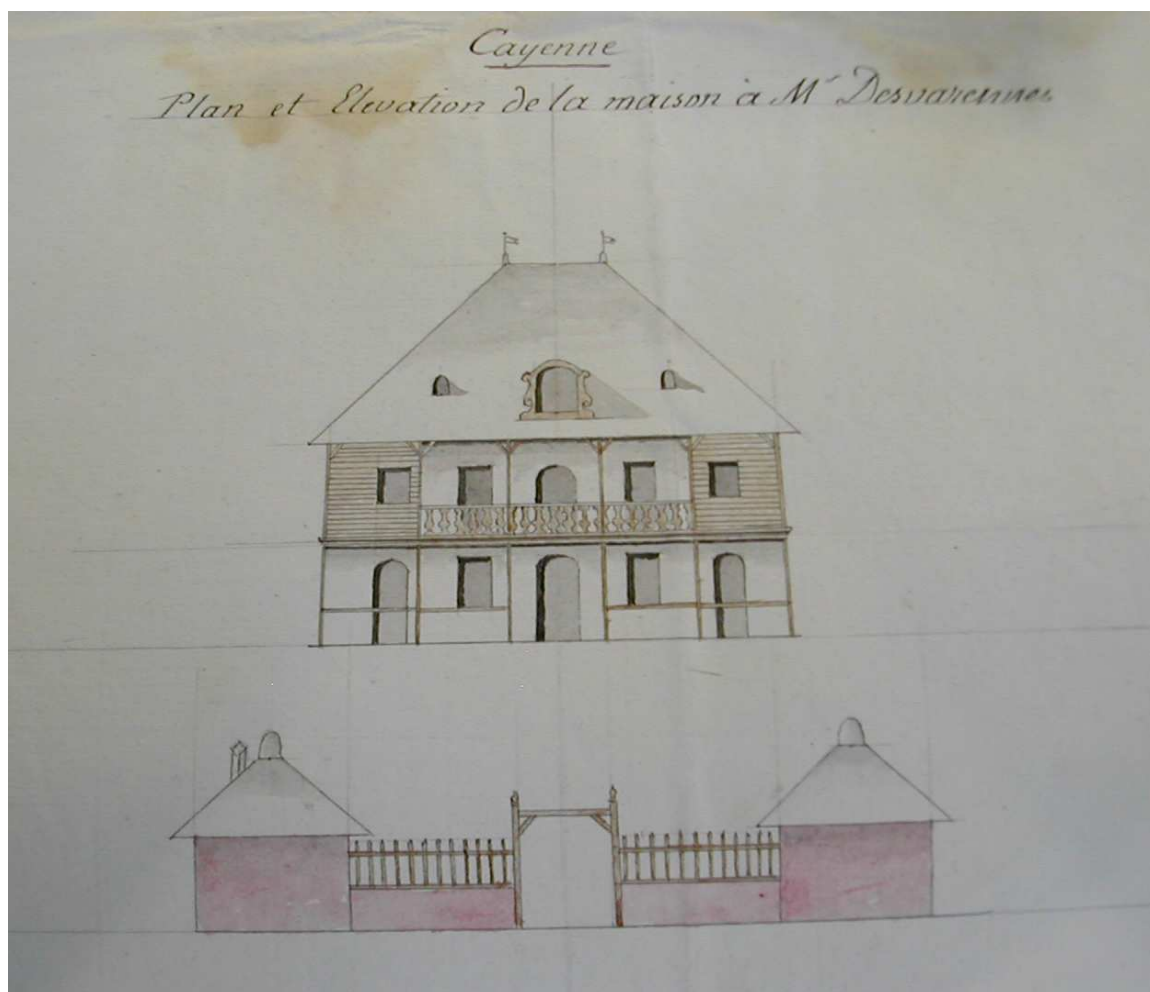
¹¹⁷³ PITOUL Louis-Ange, *op. cit.*, 304 pp. « les cases sont de vilaines cabanes où l'on ne voit que des chassis sans vitres, un amas de maisons sans art et sans goût, des rues en pente, sales et étroites, pavées de pointes de baïonnettes (...) Voilà ce qui compose l'ancienne ville où les maisons à deux étages sont des palais et des boutiques de commerce qu'on loue huit à dix mille francs par an, pour servir d'entrepôts ou de magasins de déchargement des denrées coloniales ou européennes. »

¹¹⁷⁴ CHERUBINI Bernard, *op. cit.*, p. 40.

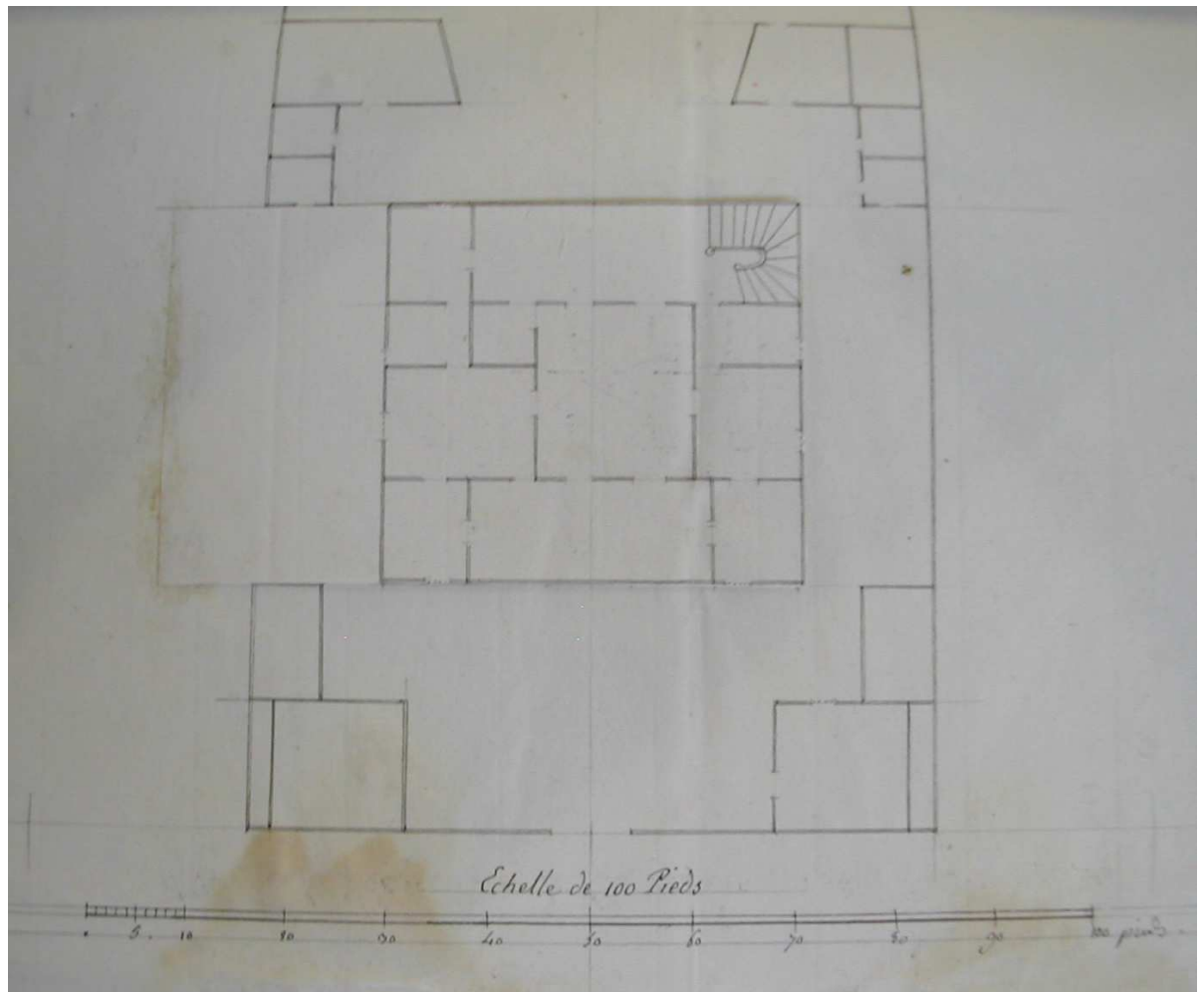
¹¹⁷⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

Si on considère qu'un pied équivaut à 33 cm, cette maison est estimée faire 13,20 m de long sur 13,20 m de large soit une surface habitable par niveau de 174 m². La parcelle sur laquelle est construite la maison est évaluée à 610 m².

Figure 27: Elévation de la maison de Mr Desvarences¹¹⁷⁶



¹¹⁷⁶ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

Figure 28: Plan de la maison de Mr Desvarenes¹¹⁷⁷

Cette demeure témoigne de l'amélioration des conditions d'habitat dans les colonies et surtout en Guyane. La maison coloniale comme l'habitation évoque dans l'imaginaire collectif une grande demeure, confortable et luxueuse. Les vestiges qui sont parvenus jusqu'à aujourd'hui les font imaginer plus proches des fermes françaises moyennes. Il semblerait que des plans type aient été élaborés en même temps qu'une adaptation au climat tropical.

Si le XVIIIe siècle se caractérise par des établissements rudimentaires, le siècle suivant voit apparaître une relative standardisation des aménagements et l'élaboration de plans

¹¹⁷⁷ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

type¹¹⁷⁸. Avec l'émergence d'une société créole née dans la colonie, les facilités de crédit auprès de la trésorerie et l'« enrichissement » des colons, un goût pour le luxe à travers la construction des maisons de maître prend plus d'importance. Comme le montre les figures 27 et 28, la construction carrée à un étage est fréquente aux Antilles françaises comme en Guyane¹¹⁷⁹. Cette organisation se développe principalement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle pour la Guyane. Ce plan vient concurrencer la maison de maître à trois pièces en enfilade largement diffusé aux Antilles et en Guyane. Cette maison répond à des besoins et des usages bien définis : une salle pouvant servir de lieu de vie et de réception, un office servant de stockage, et une chambre¹¹⁸⁰. A la fin du XVIIIe siècle, l'agent puis gouverneur Victor Hugues fait construire dans son habitation du Quartier Général une « *belle maison à étages, meublée à la française* », où il reçut d'ailleurs le Prince Jérôme, frère de Napoléon I^{er}, lors de son séjour en 1806¹¹⁸¹.

Si le recours à des architectes est peu probable dans une colonie comme la Guyane, on peut concevoir l'influence de certains traités d'architecture comme la pragmatique « *Maison rustique* » du chevalier de Préfontaine publié en 1763 qui se révèle être un véritable guide pratique pour la création d'une habitation en Guyane. Un chapitre est d'ailleurs consacré à la construction et à la distribution de la maison de maître¹¹⁸² :

« *Toutes les maisons sont à peu près sur le même plan ; très peu ont un étage ; ce ne sont que des rez-de-chaussée. En voici les proportions les plus ordinaires. Ce sont trois chambres de plain-pied : celle du milieu a 16 ou 18 pied de long ; les deux des côtés ont 16 pieds, le tout offrant une surface de 48 à 50 pieds, non compris les galeries autour du bâtiment, qui sont à jour et qui doivent être au moins de 6 à 7 pieds de large* ».

Des fouilles archéologiques menées en Guyane permettent de corroborer les informations trouvées dans les diverses sources. Le tracé d'anciennes maisons de maître de grande importance a été retrouvé. L'habitation Macaye, construite vers 1735 dans le

¹¹⁷⁸ « *Ces logements n'ont que des salles basses, séparées intérieurement en deux ou trois pièces, dont l'une sert de salle, l'autre de chambre à coucher, la troisième de garde manger.* » Cf. Père DU TERTRE, *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, Fort-de France, 1978, p. 457.

¹¹⁷⁹ CHARLERY Christophe, « Maisons de maître et habitations coloniales dans les anciens territoires français de l'Amérique tropicale », *In Situ*, décembre 2004, n°5, p. 6.

¹¹⁸⁰ CHARLERY Christophe, *op. cit.*, p. 7.

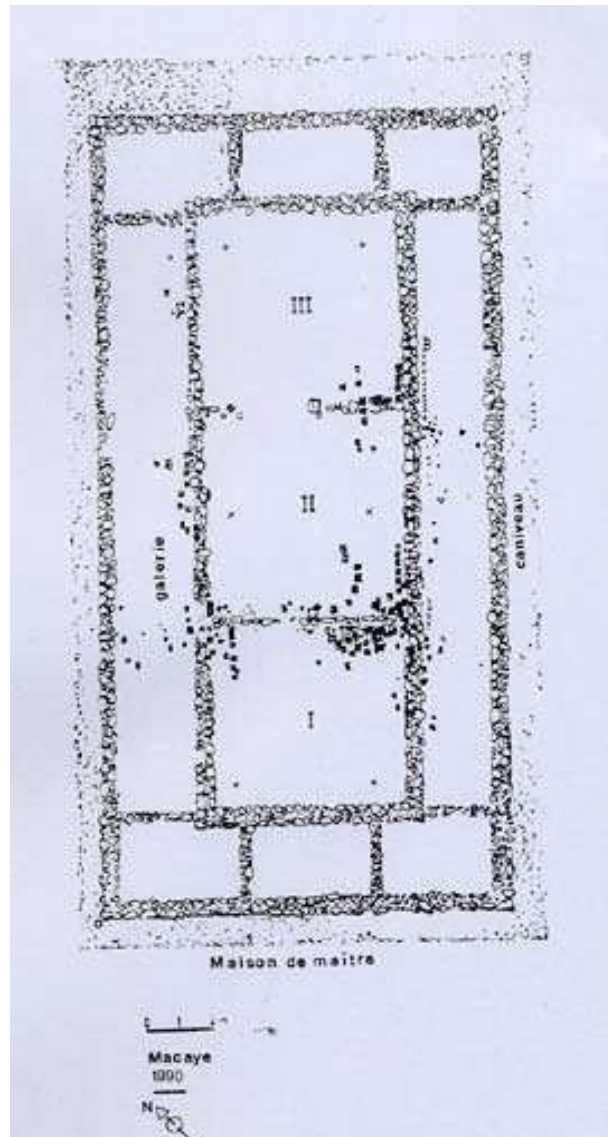
Cf. LABAT Jean-Baptiste (père), *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique contenant l'histoire naturelle de ces pays, l'origine, les singuliers qui y sont arrivés*, Paris, Legras, 1742, in 12°, pp. 71-72

¹¹⁸¹ THESEE Françoise, *op. cit.*, p. 474.

¹¹⁸² PREFONTAINE chevalier de, *Maison rustique, à l'usage des habitants de la partie de la France équinoxiale connue sous le nom de Cayenne*, Paris, Bauche, 1763.

quartier de Remire, est des plus significatives. Les fondations mises au jour montrent une longue maison rectangulaire, divisée en trois pièces carrelées de taille égale et ceinte sur ces quatre façades d'une galerie tournante dont chaque angle est garni d'un cabinet (fig. n°29)¹¹⁸³.

Figure 29: Extrait d'un plan des fondations de l'habitation sucrerie Macaye à Remire (Guyane)¹¹⁸⁴



Bien que construites à trente ans d'intervalle, les maisons de Macaye et d'Huinnet des Varennes témoignent d'une volonté d'adaptation au climat par la présence de galerie et de persiennes. La recherche d'ombre et de ventilation en est le maître mot. Aux Antilles

¹¹⁸³ LE ROUX Yannick, *Une habitation en Guyane au XVIIIe siècle*, Cayenne, Inspection académique de la Guyane, 1990, p. 20.

¹¹⁸⁴ LE ROUX Yannick, *op. cit.*, p. 20.

comme en Guyane, la galerie hors œuvre, soutenue par une série de poteaux et largement ouverte sur l'extérieur, est un élément essentiel de l'architecture créole. Cette galerie limite l'échauffement des murs, procure de l'ombre et offre un espace de vie supplémentaire pendant la saison des pluies¹¹⁸⁵. La maison d'Huinet des Varennes étant en ville, sa galerie se situe à l'étage pour plus d'intimité. Celle de Macaye se trouvant dans son habitation de Remire, la galerie est de plain-pied. Cette disposition est employée pour la maison de maître de l'habitation Loyola dans le quartier de Remire, connue par la vue cavalière de Hébert en 1730. La demeure possède une galerie encadrée de deux cabinets au rez-de-chaussée¹¹⁸⁶. Enfin, le climat chaud de l'Amérique tropicale permet des baies non vitrées seulement garnies de simples contrevents¹¹⁸⁷. L'ingéniosité se décline en caillebotis de bois, « moucharabiehs », et persiennes. On devine ces persiennes en bois au premier étage de la maison d'Huinet des Varennes encadrant la galerie.

A l'image de l'aspect rudimentaire des maisons, il semble que le décor intérieur reste d'une grande sobriété. Les meubles peuvent venir de France ou sont produits sur place à base d'essences locales. Pour agrémenter son quotidien, Béhague achète en 1768 un nécessaire complet composé de différentes pièces d'argenterie livré avec le coffre garni pour un montant de 877 livres. Il s'acquitte d'ailleurs en 1781 d'une facture globale de 1 409 livres auprès d'un marchand orfèvre de Paris¹¹⁸⁸. François Maurice de Cointet ramène de son séjour des commodes et armoires en bois de Cayenne¹¹⁸⁹. L'archéologie apporte là encore quelques éléments de réponse. La fouille de l'habitation des Jésuites de Loyola fait apparaître une grande quantité de faïence de Rouen, de Marseille ou de Delft, ainsi que de la porcelaine de Chine, de Vallauris et de Biot. Cette variété s'explique par la complexité des relations commerciales des Jésuites et par la convention de commerce entre la Guyane française et les Provinces Unies via le

¹¹⁸⁵ Le Chevalier de Préfontaine précise que « *les galeries dont le bord extérieur sera soutenu par des poteaux de huit pieds en huit pieds, servent à respirer le frais dans les grandes chaleurs, facilitent la promenade à couvert en temps de pluie ; elles garantissent les murs et la maison de l'humidité...* »

¹¹⁸⁶ CROTEAU Nathalie, « L'habitation de Loyola : un rare exemple de prospérité en Guyane française », *Journal of Caribbean Archaeology*, 2004, n°1, p. 71.

¹¹⁸⁷ D'après le Père Du Tertre, *op.cit.*, p. 458 : « *je n'ai vu des vitres qu'aux fenêtres des maisons des gouverneurs, tous les particuliers n'en ont point, soit parce que le verre est trop fragile, soit que l'usage n'en est pas pratique...* »

D'après Préfontaine toujours : « *Il n'y a point ordinairement de fenêtres ; on y supplée en choisissant de chaque côté de la maison l'intervalle du milieu de chaque chambre pour en faire deux portes. L'une peut se fermer quand l'autre reste ouverte* ».

¹¹⁸⁸ AN. Paris, série T, dossier 496.

¹¹⁸⁹ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 45.

Surinam voisin. A Loyola, comme dans les autres habitations, la céramique produite localement est la plus importante : elle est de facture grossière, poreuse et rugueuse¹¹⁹⁰.

Enfin, la cuisine est presque toujours séparée de la maison comme l'illustre le plan de la maison d'Huinet des Varennes (fig. 28). Le plan la fait apparaître dans le mur d'enceinte de la parcelle grâce à sa cheminée. Le risque d'incendie explique cette disposition. Il faut également tenir compte d'une volonté de dissocier les différents espaces sociaux au sein de la demeure ou de l'habitation : la cuisine est réservée aux esclaves domestiques et une *chambre à nègre* lui est parfois adjointe¹¹⁹¹.

Les informations relatives aux habitations des administrateurs sont lacunaires et dispersées. Les habitations sont rarement en monoculture : les activités et les produits sont diversifiés pour remédier à une chute du cours de ceux-ci ou à une mauvaise récolte. Huit d'entre eux ont développé une ménagerie dont le clan Guillouet d'Orvilliers transmis de génération en génération. L'introduction d'animaux domestiques date de 1664 en provenance des îles du Cap Vert mais ce secteur ne prend un certain allant qu'au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle¹¹⁹². Une ménagerie présente l'avantage de ne pas dépendre de l'approvisionnement venant de la métropole en salaisons et du magasin du roi mais cette activité est généralement considérée par les colons comme un complément aux autres cultures de l'habitation. La mise en place d'une telle structure demande du temps à moins d'avoir l'opportunité de reprendre un cheptel déjà constitué. Ce qui est notamment le cas des Guillouet d'Orvilliers. Si le grand-père Rémy dispose seulement de douze moutons en 1711, son fils Claude en dénombre trente-deux en 1717¹¹⁹³. Les administrateurs disposant d'une ménagerie demeurent généralement un temps conséquent dans la colonie à l'exception de Morlhon de Grandval qui obtient par son mariage une habitation complètement fournie¹¹⁹⁴. La taille des troupeaux de bovins ou d'ovins se limite en moyenne à vingt-cinq têtes dans la colonie¹¹⁹⁵:

¹¹⁹⁰ CROTEAU Nathalie, *op. cit.*, p. 77.

¹¹⁹¹ CHARLERY Christophe, *op. cit.*, p. 43.

¹¹⁹² POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 90.

¹¹⁹³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°341.

ANOM, sous série C¹⁴, registre 6.

¹¹⁹⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°352.

¹¹⁹⁵ La modestie de ces ménageries s'inscrit dans le contexte global de la colonie. Plus la moitié des établissements ne disposent pas d'élevage, et 30 % sont représentés par des cheptels de moins de cinquante têtes.

- Rémy Guillouet d'Orvilliers : douze ovins ¹¹⁹⁶;
- Antoine Tissier : dix-huit bêtes à cornes ¹¹⁹⁷;
- Baudouin de Mahury : trente-six bovins ¹¹⁹⁸ ;
- Claude Guillouet d'Orvilliers : trente-deux ovins ¹¹⁹⁹;

A côté de ces troupeaux de taille moyenne, les gouverneurs La Motte-Aigron et Morlhon de Grandval possèdent des cheptels plus conséquents : soixante en 1709¹²⁰⁰ et soixante-dix en 1717¹²⁰¹ respectivement. Tous deux ont bénéficié de mariages au sein de la colonie assez avantageux, ces biens feront l'objet du troisième point de ce chapitre. En complément de ces élevages à caractère alimentaire, certains développent des haras : Tissier possède trois chevaux, La Motte Aigron treize et Baudouin de Mahury seize. La vente des chevaux peut représenter un complément de revenus substantiel. Pierre Victor Malouet, lors de ses inspections dans la colonie, dresse le portrait de la ménagerie du subdélégué Brouille de la Forest installée vers Sinnamary. Cette région vient concurrencer les savanes de Macouria qui ont accueilli les premières ménageries. Il voit dans cet établissement l'application guyanaise des *estancias* des grandes plaines argentines¹²⁰² : « *La ménagerie de M. de la Forest, subdélégué de l'intendant, est la seule qui soit soignée avec intelligence ; il avait fait des plantations de fourrages et nourrissait ses animaux au parc dans le mauvais temps. Ces précautions, indispensables pour assurer la multiplication des bêtes à cornes, lui avaient parfaitement réussi ; mais elles n'étaient imitées par aucun propriétaire* ».

Les premières habitations d'administrateurs sont majoritairement des roucouries, des plantations de roucou¹²⁰³. On compte celles d'Antoine Tissier, de Lamirande, Dunezat

D'après POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 91.

Habitations et ménageries dans la colonie de Guyane en 1737

+ de 100 têtes	Entre 50 et 100	Entre 10 et 50	Moins de 10	Pas de bétail
10	12	27	28	130
5 %	6 %	13,5 %	14 %	65 %

¹¹⁹⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°341.

¹¹⁹⁷ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 291.

¹¹⁹⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°356.

¹¹⁹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 6.

¹²⁰⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 6.

¹²⁰¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°345.

¹²⁰² MALOUEU, *op. cit.*, p. 120.

¹²⁰³ Le roucou (*Bixa orellana*) est un arbuste des régions d'Amérique tropicale. On l'appelle aussi *urucum*, *rocouyer*. Il tire son nom de la langue des Tupis qui le nomment *urucu*. Son fruit qui n'est pas comestible est utilisé comme colorant naturel par les tribus amérindiennes d'Amérique du sud avant d'être repris par les Européens.

de Saint-Michel et de Morlhon de Grandval. Il s'agit là d'établissements créés au début du XVIIIe siècle. La raison en est simple. Sa culture est facile, régulière et demande peu d'investissements pour démarrer une mise en culture. Elle est donc attractive pour les nouveaux colons¹²⁰⁴. C'est très logiquement, qu'entre la fin du XVIIe et le début du XVIIIe siècle, le rocou est cultivé sur la moitié des habitations de la colonie. La surproduction de rocou demeure chronique en Guyane durant le XVIIIe siècle, d'autant que la demande en produit de la métropole ne cesse de se réduire. Le prix de vente connaît une première baisse importante dans les années 1715. En conséquence, le gouvernement décide de réduire le nombre de pieds à 200 par cultivateur, les excédentaires étant arrachés¹²⁰⁵. Vingt ans plus tard, la conjoncture est toujours aussi défavorable au rocou guyanais. Pourtant, propriétaire d'une grande habitation entre Cayenne et Matoury, le gouverneur Lamirande cultive le rocou tout comme son voisin Dunezat de Saint-Michel¹²⁰⁶ : « *Cette habitation était vaste. Le gouverneur y prit une concession de mille pas en carré. Le major et deux autres officiers en prirent chacun une de pareille étendue. Ils s'y établirent tous et y formèrent des rocoueries.* »

A cette culture initiale s'ajoutent d'autres denrées coloniales vouées à l'exportation comme l'indigo. La culture de cette plante tinctoriale est présente dans les habitations de Morlhon de Grandval, de Macaye, de La Motte-Aigron et de Baudouin de Mahury. Ces deux derniers la couplent par ailleurs avec le sucre. Cette plante fragile est cultivée par intermittence pour se développer dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cette culture se fait dans le contexte d'une importante baisse au sein du commerce colonial français : l'exportation d'indigo vers la France représente 1,25 % en 1765 et tombe à 0,31 % en 1788¹²⁰⁷. Comme le rocou, l'indigo demande un faible investissement de départ et permet plusieurs récoltes dès la première année expliquant l'intérêt qu'il représente pour les nouveaux habitants. Mais, c'est une plante fragile qui craint les pluies et dont les techniques de fabrication sont malaisées. Enfin, elle est concurrencée par la découverte du bleu de Prusse développé industriellement à partir de 1750¹²⁰⁸.

¹²⁰⁴ SAINT-MARTIN José M., *Le sang de l'arbre. Le roucou dans l'économie de la Guyane et des Antilles du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Ed. Caribéennes, 1989, p. 35.

¹²⁰⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°388.

¹²⁰⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°466-467.

¹²⁰⁷ TARRADE Jean, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972, p. 34.

¹²⁰⁸ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 81.

Le « roi sucre » est également présent sur les habitations de Guyane : il est de loin la denrée coloniale d'exportation par excellence. Pourtant, sa culture n'est pas à la portée de tous : elle nécessite une main d'œuvre et des capitaux importants. L'habitation de Loyola mise en valeur par les Jésuites en est l'un des rares exemples de réussite en la matière¹²⁰⁹. Au début du XVIIIe siècle, le nombre de « sucreries » est estimé à une douzaine. Ce chiffre demeure constant durant toute la première moitié du XVIIIe siècle en Guyane représentant 250 hectares de cannes soit un peu moins de deux tonnes de sucre¹²¹⁰. L'exportation de sucre (blanc ou brut) est évaluée à 82 % du volume global des produits coloniaux pour la France en 1765¹²¹¹. Baudouin de Mahury, La Motte-Aignon, Des Essarts, Thibault de Chanvalon, D'Allemand et Victor Hugues produisent de la canne dont les trois derniers en monoculture. A Macouria, Des Essarts en 1760 puis D'Allemand en 1775 disposent chacun d'une sucrerie. Etant mis à la retraite en 1765, le premier vend à Thibault de Chanvalon son habitation alors que celui-ci arrive tout juste dans la colonie¹²¹². Cette habitation n'est plus mentionnée dans les biens de Chanvalon à son décès. On peut librement supposer que D'Allemand a acheté cet établissement à l'occasion de son arrivée à Cayenne alors que la fortune de Chanvalon est mise à mal par son jugement et son emprisonnement. Ce type de transmission d'administrateur à administrateur est courant : l'ordonnateur Lemoyne achète à son arrivée la propriété de son prédécesseur Lefebvre d'Albon avant de la revendre à son départ à son successeur¹²¹³. Avec une habitation déjà prospère, d'Allemand peut se flatter d'avoir l'une des plus belles sucreries de la colonie et « *la seule qui fasse un grand revenu* »¹²¹⁴. Auparavant, le titre de la plus belle habitation sucrière était revenu à celle de la Motte-Aignon : la valeur estimée de cette plantation était évaluée en 1785 à 168 000 livres¹²¹⁵. Au début du XIXe siècle, l'autre belle sucrerie est celle de Victor Hugues : le « Quartier général » le long du canal Torcy. L'agent puis gouverneur aurait investi près de 480 000 Francs en installations industrielles et dans la construction de la maison de maître « Les Délices »¹²¹⁶. Le terrain couvre une surface de 144 carrés soit

¹²⁰⁹ CROTEAU Nathalie, *op. cit.*, pp. 68-80.

LE ROUX Yannick, « L'habitation Loyola à Rémire. L'archéologie coloniale pour l'histoire », MAM LAM FOUCK Serge et ZONZON Jacqueline (dir.), *L'histoire de la Guyane depuis les civilisations amérindiennes*, Matoury, Ibis Rouge Editions, pp. 619-635.

¹²¹⁰ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 78.

¹²¹¹ TARRADE Jean, *op. cit.*, p. 34.

¹²¹² ANOM, série E, dossier 122.

¹²¹³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

¹²¹⁴ ANOM, série E, dossier 106.

¹²¹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 59, f°75.

¹²¹⁶ THESEE Françoise, *op. cit.*, p. 474.

environ 138 hectares où sont cultivés sucre et café. Sa réussite lui fait écrire au ministre des colonies en 1808 : « *Enfin, tout me réussit à souhait... Peu de mois me suffirent pour me convaincre que j'avais bien apprécié ces terres. Mon habitation devint l'objet de la curiosité publique, tout le monde s'y portait avec empressement et, aujourd'hui, l'atelier public ne peut suffire au prolongement du canal tant les concessions sont demandées avec ardeur...* ¹²¹⁷ »

Cacao et café sont souvent cultivés conjointement : ces deux cultures sont présentes sur les plantations de Macaye et de Duvillard. De la Rivière, Benoist Cavay et Hugues font également du café. Des graines de café sont introduites dans la colonie depuis le Surinam en 1716. Dans les années 1730, il est cultivé sur la moitié des habitations et supplante le cacao. On compte près de 200 000 caféiers dans toute la Guyane¹²¹⁸. A la même période, le café est cultivé au sein de cent cinq établissements contre cent soixante dix pour le cacao. Le cacao est une plante fragile, très largement concurrencée par les productions des autres colonies. Des exemptions temporaires de la capitation tentent de valoriser cette culture auprès des habitants en vain¹²¹⁹.

Le coton est mentionné seulement sur deux établissements : ceux de Gilbert Guillouet d'Orvilliers¹²²⁰ et de Jean-Baptiste Colin¹²²¹. Ces deux habitations concernent le milieu du XVIIIe siècle où le coton ne représente dans le commerce global de la France que 2,46 %¹²²². En 1752, le coton est présent dans quarante et une habitations en Guyane et ne prend son essor dans la colonie qu'au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle en raison de la demande européenne croissante¹²²³.

5-2.3. Histoire des corps et fins de vie en Guyane

« Il y a cependant des maladies (...) D'où viennent-elles ? De leur intempérance. Les officiers des vaisseaux et les personnes de quelque distinction sont assurés d'être bien

¹²¹⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 85, f°67.

¹²¹⁸ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 84.

¹²¹⁹ *Ibid.*, p. 85.

¹²²⁰ Cf. BNF, Cartes et plans : « Cayenne en 1747 », Res Ge B1172.

¹²²¹ ANOM, série E, dossier 87.

¹²²² TARRADE Jean, *op. cit.*, p. 34.

¹²²³ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 83.

venus chez les habitants qui ont tous des tables abondantes et délicates, et qui se font un plaisir de régaler de leur mieux, et même avec profusion ceux qui les viennent voir. A de longs dînés succèdent des soupés encore plus longs, la diversité des mets et leur nouveauté excite l'appétit. On boit largement des vins de toute espèce et des liqueurs ; on s'échauffe, on veut jouir de la fraîcheur de la nuit, on se couche sans se couvrir l'estomach surchargé de viandes et de liqueurs qu'il ne peut les digérer il faut tomber malade. N'est ce pas une injustice criante d'accuser l'air et le pais d'une faute dont on est seul coupable.¹²²⁴ »

La colonie de Guyane porte en elle une image insalubre et mortifère, réputation colportée par les métropolitains de passage plus ou moins bien acclimatés. Le climat et l'humidité peuvent se révéler difficiles pour des organismes métropolitains déjà affaiblis par la traversée, les privations et les mauvais comportements alimentaires. Mais, comme le souligne le chevalier Des Marchais, le lieu ne justifie pas en lui-même les maux subis par les habitants de la colonie.

La traversée en bateau, le climat de la colonie et les maladies tropicales n'épargnent pas les corps. Le catalogue des « petits bobos » et des lourdes pathologies éclaire sur le quotidien sanitaire de ces hommes. Ces hommes sont des officiers de la Marine, civils ou militaires, ce statut les exposant à la possibilité d'une participation à une guerre. Lors d'une campagne ou sur un navire, les blessures sont courantes comme pour Charanville, Colin et Martin de Bourgon qui ont été blessés d'un coup de feu au visage¹²²⁵. L'amputation d'un membre est un risque permanent : Claude Guillouet d'Orvilliers et Prévost de Lacroix sont mentionnés comme estropiés de la main dans leurs états de service. A la suite d'une chute sur un navire, Gourg perd son bras gauche¹²²⁶. Enfin, Gilles Huaud est victime de ce que l'on pourrait qualifier d'accident du travail : lors d'une manipulation au magasin de Sinnamary, sa main est écrasée nécessitant l'amputation du bras droit¹²²⁷. Ces hommes, marins pour certains, présentent les maux fréquents des gens de mer : le scorbut¹²²⁸. Cette « peste des mers » provient d'un

¹²²⁴ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 143.

¹²²⁵ ANOM, série E, dossier 48.

¹²²⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC2, registre 971.

SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1058.

¹²²⁷ ANOM, série E, dossier 225.

¹²²⁸ Sont diagnostiqués Le Roy de Préville, Gaud-Lecraiq, Masse, Lacaze, et Marrier de Chanteloup.

manque de vivres frais, notamment en fruits et légumes¹²²⁹. On voit ici l'impact des difficultés de ravitaillement de la colonie et les conséquences de l'absence de cultures de subsistance sur place. Lacaze est notamment affecté d'un « *empâtement considérable des vicaires au bas ventre dont la cause est le vice scorbutique* »¹²³⁰. Le Roy de Préville ajoute au scorbut la goutte et Marrier de Chanteloup la petite vérole dont plusieurs épidémies déciment la population encore au XVIIIe siècle¹²³¹. Les hommes ne sont pas les seuls à souffrir. Pour adoucir ses maux, la première épouse du gouverneur La Motte-Aigron a très régulièrement recours au laudanum, peut être trop régulièrement. Son premier mari, chirurgien major dans la colonie, s'est d'ailleurs empoisonné à la suite d'une prise trop importante de ce dérivé de l'opium¹²³².

Le climat de la colonie aggrave les maux de ces hommes aux organismes déjà affaiblis par l'âge ou la traversée de l'Atlantique : nombreux sont les administrateurs à demander un congé en France pour rétablir une santé défaillante : Fiedmont passe notamment trois mois à Marseille pour se reposer et Gilbert Guillouet d'Orvilliers obtient plusieurs passages en France pour cause de santé. Maillard Dumesle est souffreteux durant son séjour à Cayenne et l'éphémère gouverneur de la nouvelle colonie de Guyane Turgot aurait été malade trois mois sur les quatre passés sur place¹²³³. Quant à Thibault de Chanvalon, il bénéficie d'un congé d'un an pour aller « *aux eaux minérales situées à quatre lieues du Mont Saint-Michel* » en 1772 non pour se remettre du mauvais climat de la Guyane mais de son emprisonnement suite à l'expédition de Kourou¹²³⁴. Les mentions de santé fragile sont récurrentes, surtout chez les administrateurs âgés comme Lefebvre d'Albon, Despluyres ou Villeneuve. La vieillesse apporte son lot de maux qui affecte motricité, vue et ouïe : les administrateurs de Guyane n'en sont pas exempts. Cinq présentent une vue affaiblie ou même finissent complètement aveugles¹²³⁵. Benoist-Cavay et Lefebvre d'Albon souffrent d'une surdité croissante à la fin de leur vie. Ce dernier est invalide depuis les années 1735 : « *il continue à jouir d'une bonne*

¹²²⁹ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1314.

¹²³⁰ ANOM, série E, dossier 241 / série EE, dossier 1174-29.

¹²³¹ CHAÏA Jean, « Echec d'une tentative de colonisation de la Guyane au XVIIIe siècle. Etude médicale de l'expédition de Kourou 1763-1764 », *Biologie médicale*, vol 47, avril 1958, p. 84.

HENRY Louis, HURAUULT Jean, « Mortalité de la population européenne de Guyane française au début du XVIIIe siècle », *Population*, n°6, 1979, pp. 1087-1100.

¹²³² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f° 677.

¹²³³ MICHAUD Louis Gabriel, *op.cit.*, p. 281.

¹²³⁴ ANOM, série E, dossier 70.

¹²³⁵ Il s'agit de Des Essarts, Vassal, Macaye, Gayot, et Victor Hugues.

*santé de la ceinture en haut, mais il n'a plus d'espoir de tirer aucun service de ses jambes*¹²³⁶». Certains demeurent impotents ou invalides avec le poids des années : Martin de Bourgon ne se remet pas d'une chute de cheval faite lors d'une inspection dans la colonie, provoquant une aggravation de son état et lui faisant demander son retour en France¹²³⁷. Benoist se plaint de rhumatismes et Despluyes finit sa carrière incapable d'écrire et ne signe qu'à l'aide d'une griffe¹²³⁸. D'autres présentent différentes pathologies des voies respiratoires qui peuvent être aggravées par le climat tropical de la colonie. Pichot de Querdisien souffre d'hydropisie de la poitrine¹²³⁹ : il s'agit d'une accumulation pathologique de liquide, de sérosité dans les poumons. Asthmatique, Burnel supporte très mal l'humidité ambiante, démissionne et demande son retour en métropole¹²⁴⁰. De la Rivière et Guillot sont mentionnés comme malades de la poitrine. Henry Benoist souffre d'hémoptysie et crache du sang provenant des poumons et des bronches¹²⁴¹.

Le sous-commissaire Boulay fait un passage assez rapide dans la colonie. Plusieurs mois après son arrivée, l'ordonnateur Maillart Dumesle se plaint du caractère de l'officier « susceptible et sournois qui le rend insoutenable¹²⁴² ». Renvoyé en métropole, il est diagnostiqué en 1771 atteint de « démence » le rendant inapte au travail¹²⁴³.

Le climat et le milieu guyanais ont très souvent été portés comme responsables des maux et des morts de ces hommes. Mais est-ce pour autant une particularité locale ? Si on s'intéresse aux Antilles, il semblerait que non. D'Amblimont, gouverneur et lieutenant général pour le roi aux Iles du Vent de l'Amérique, décède au terme d'une longue agonie à la Martinique en 1700. Son successeur, Des Nos, ne tient que sept mois avant de mourir à son tour¹²⁴⁴.

¹²³⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 17, f°225

¹²³⁷ ANOM, série E, dossier 48.

¹²³⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

ANOM, série EE, dossier 691 30 / série D2d, registre 6.

¹²³⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 246.

ANOM, série D2d, registre 6.

¹²⁴⁰ ANOM, série EE dossier 349 2.

AD-93, série L, registre 28.

¹²⁴¹ ANOM, série EE, dossier 156 31.

¹²⁴² ANOM, série D²d, registre 6, f°90.

¹²⁴³ SHD-Vincennes, série CC2, dossier 971 / série CC7, dossier 288.

¹²⁴⁴ VERGE FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul, *op. cit.*, p. 119.

La colonie se révèle être l'étape ultime pour trente-quatre administrateurs : vingt-quatre d'entre eux décèdent alors qu'ils sont en poste dans la colonie, les autres s'étant établis à leur retraite. La répartition sur la période est assez homogène en proportion avec l'ensemble du corpus administratif de la colonie : onze entre 1712 et 1763¹²⁴⁵, treize entre 1763 et 1789¹²⁴⁶ et dix entre 1789 et 1809¹²⁴⁷. L'administrateur le plus rapide à décéder en poste est le gouverneur Lamoureux de la Genetière : nommé le 28 janvier 1796 [8 pluviôse an IV], il meurt brusquement le 30 juin de la même année [11 messidor an IV] occultant sa présence dans la colonie¹²⁴⁸. Les autres décès en poste se font au minimum un an après l'arrivée dans la colonie !

Et les autres vont mourir où ? Nous disposons de données exploitables que pour vingt-quatre d'entre eux : dix décèdent à Paris dont un en service. La tombe de Daniel Lescallier se trouve au cimetière du Père Lachaise. Certains administrateurs finissent leur carrière et leur vie dans les arsenaux de Rochefort, pour Gilbert Guillouet d'Orvilliers et Lemoyne de Chateaugué, et Brest pour Villiers de l'Isle Adam. Il en va de même pour ceux de passage dans les colonies françaises : Bordes et Vian trouvent la mort en Guadeloupe, Garrus de la Roque à la Martinique et Motais de Narbonne à Bourbon. Bordes et Garrus étaient alors en poste dans ces îles au moment de leurs décès. Enfin, deux anciens administrateurs trépassent hors du territoire français métropolitain ou ultramarin : Béhague à Londres et Lequoy de Montgiraud à Porto Rico. Si le premier est resté résident dans le pays où il avait émigré pendant la Révolution, le second était commissaire du gouvernement dans cette île pendant son occupation par la France¹²⁴⁹.

¹²⁴⁵ Trehard, mort en poste en 1712 ; Rémy Guillouet d'Orvilliers, mort en poste en 1713 ; Charanville, mort en poste en 1730 ; Tissier, mort en poste en 1734 ; Lamirande, mort en poste en 1736 ; Crensay, mort en poste en 1736, Silly, mort en poste en 1736 ; Lefebvre d'Albon, mort en poste en 1746 ; d'Baudouin de Mahury, mort en 1754, Lerbeilh, mort en poste en 1760 ; Dunezat, mort en poste en 1760.

¹²⁴⁶ Claude Guillouet d'Orvilliers, mort en poste en 1764 ; Lombard, mort en 1766 ; Lauwereyns, mort en poste en 1772 ; Charvet, mort en poste en 1773 ; Chalaye, mort en poste en 1773 ; Geoffrion de St Cyr, mort en poste en 1773 ; Villeneuve, mort en poste en 1775 ; Chateaneuf, mort en poste en 1776 ; Macaye, mort en 1781 ; de La Rivière, mort en poste en 1785 ; Lecoeuvre, mort en 1785 ; Vassal, mort en poste en 1788 ; D'Huinet Desvarenes, mort en poste en 1789.

¹²⁴⁷ Despluyes, mort en 1793 ; Corio, mort en 1796 ; Lamoureux de la Genetière, mort en poste en 1796 ; Arnaud, mort en poste en 1799 ; Duranty, mort en poste en 1800 ; Benoist, mort en 1803 ; Franconie, mort en 1805 ; Mathelin, mort en poste en 1806 ; Hugues, mort en 1826 ; de Saint-Quantin, mort en 1831.

¹²⁴⁸ SHD-Vincennes, série CC7, dossier Lamoureux de la Genetière.

ANOM, série EE, dossier 1187 6.

¹²⁴⁹ ANOM, série EE, dossier 1272 9 et 1273 1.

Les inhumations peuvent avoir lieu dans les habitations ou au cimetière de Cayenne. Le gouverneur de Férolles est le premier gouverneur à mourir en Guyane et à être enterré à Cayenne¹²⁵⁰. Il est inhumé dans l'église Saint-Sauveur de Cayenne eu égard à sa qualité : « *Pierre Eléonore de Laville de Ferolles, lieutenant général des isles de l'Amérique méridionale et gouverneur (...) mort tout subitement d'apoplexie, sans avoir pu recevoir que le sacrement de l'extrême onction. C'est pourquoi il a été enterré dans le chœur de l'église du côté de l'évangile, sous le banc et la place des gouverneurs, le 5 aoust 1705* ¹²⁵¹ ». Un autre gouverneur ne pourra pas bénéficier de ce traitement honorifique : Claude Guillouet d'Orvilliers décède en mer pendant le naufrage du vaisseau *le Paon* qui le ramenait en France¹²⁵².

Avec les agrandissements successifs de la ville et les menaces d'épidémies, l'usage d'inhumer à l'intérieur de l'église est abrogé à la demande des habitants en 1777 auprès de Malouet¹²⁵³.

Parmi les administrateurs décédés en poste, on note la mort de Dussault de Lamirande lors d'une tournée d'inspection vers Macouria¹²⁵⁴ et celle de Lombard disparu en mer au large de l'Oyapok¹²⁵⁵. A ces décès qui tiennent plus de l'accident, s'ajoute celui de Dunezat de Saint-Michel qui pâtit de l'incurie d'un chirurgien lors d'une saignée : « *Le chirurgien voulait en faire une seconde quelques heures après, mais cet officier luy dit bonnement que celle-là suffisait* »¹²⁵⁶. Une seule saignée a suffi pour le faire trépasser. De l'avis du médecin du roi, les chirurgiens sont à éviter pour se soigner : les deux qui ont été en poste se sont chacun empoisonnés par une automédication des plus hasardeuses¹²⁵⁷ ! Deux administrateurs succombent quant à eux à des fièvres, courantes

¹²⁵⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°336.

¹²⁵¹ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 537.

¹²⁵² ANOM, série E, dossier 326.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231 / série C1, registre 161.

¹²⁵³ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 537.

¹²⁵⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°55.

¹²⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 34, f°33.

¹²⁵⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°677.

¹²⁵⁷ « *Ce chirurgien s'empoisonna luy-même quelques années après avec des pilules de cynoglasse. On compta qu'il en avait avalé environ cent grains en deux fois, coup sur coup. Le sieur Vincent, premier mary de Mme de Motte-Aigron, qui était aussi chirurgien major à Cayenne, s'empoisonna de même avec du laudanum, qu'il avala sans pezer, en congédiant quelques amis à qui il avait donné à souper. "Voilà comme je le prends", leur dit-il en l'avalant. On le trouva mort le lendemain dans son lict. Sa femme en usait beaucoup aussi, mais elle avait l'attention de le pezer* ». Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°677.

avec les épidémies de paludisme et de fièvre jaune, dont Macaye d'une fièvre catarrheuse provoquée par une inflammation aiguë des muqueuses¹²⁵⁸.

Parmi les administrateurs décédés dans la colonie, la mort à quatre vingt ans de Paul Lefebvre d'Albon donne lieu à des funérailles remarquables dans la colonie. La dépouille de l'ancien ordonnateur reçoit les hommages de toute la société civile comme militaire. Le défunt avait défini un protocole précis selon lequel les deux premiers capitaines et conseillers porteraient les coins du drap recouvrant le cercueil. Mais l'absence de certains participants et le « monopole du goupillon » provoqué par les officiers de garnison ont perturbé les funérailles de l'ordonnateur. Jacques-François Artur rapporte le détail des ces événements :

« Les cérémonies des funérailles de cet ordonnateur se fit tranquillement le commandant avait réglé que les deux premiers capitaines et conseillers porteroient les coins du drap. Mais comme il ne se trouva de conseiller en ville que le médecin du roy que son employ obligeoit à la résidence, on luy associa le garde-magasin. Les deux capitaines se placèrent à la tête, le conseiller et le garde-magasin aux pieds. (...) Le commandant avait encore réglé que les officiers du conseil et ceux de la troupe donneroient l'eau bénite alternativement, après ceux de l'état-major, suivant l'usage qui est de se faire honneur les uns aux autres. Mais les officiers militaires, une fois maîtres du goupillon se le donnèrent l'un à l'autre jusqu'au dernier enseigne. Le doyen, qui était déjà sorti du banc du conseil pour le recevoir en son rang, voyant cela sortit de l'église et fut suivi de tous ses confrères. Le commandant chez qui ils se rendirent après la cérémonie leur en marqua beaucoup de mécontentement, surtout au doyen, quoyque la faute fut à ses officiers qui n'avoient pas suivi son ordre¹²⁵⁹ ».

Les conditions d'inhumations diffèrent selon les personnalités. Dunezat est enterré le soir même du jour où il décède. Pour lui rendre un dernier hommage, ont été rassemblés tous les soldats présents en armes, même ceux des postes plus éloignés, pour grossir le

¹²⁵⁸ ANOM, série E, dossier 295.

¹²⁵⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°580.

cortège mais « *n'alla(nt) pas à beaucoup près à la moitié de la troupe sur le pied complet* ». Cette suite, réunie à la hâte, a été saluée par quinze coups de canons¹²⁶⁰.

D'un administrateur à l'autre, Victor Hugues peut se prévaloir d'avoir l'une des plus anciennes tombes du cimetière actuel de Cayenne et d'en être l'un des plus vieux administrateurs à y résider¹²⁶¹. Suite à la capitulation de Cayenne le 12 janvier 1809, Hugues retourne en France en mars 1809. Sa conduite y fait l'objet d'un procès devant un conseil de guerre. Jugé puis acquitté à l'unanimité par ses pairs, il souhaite revenir sur les terres de son habitation en Guyane. Nommé à une fonction honorifique en septembre 1814, il retrouve son habitation du Quartier général¹²⁶². Aveugle, il décède le 11 août 1826, rue Royale à Cayenne, dans la maison de la veuve Bouron où il réside¹²⁶³.

Figure 30 : Tombe de Victor Hugues au cimetière de Cayenne¹²⁶⁴



¹²⁶⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guiane, livre 11, f°677.

¹²⁶¹ Carré 18, tombe 533 au cimetière de Cayenne d'après Brunelot Virginie.

¹²⁶² ANOM, série EE, dossier 1121.

¹²⁶³ BRUNELOT Virginie, *Chroniques du cimetière de Cayenne. Histoire informelle de la Guyane du XIXe siècle à travers ses défunts*, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 47.

¹²⁶⁴ Cliché tiré du site internet : « La Guyane et les pages de Rédris ».

Les décorations, les honneurs, les habitations : toutes ces formes de distinction que les administrateurs de Guyane ont tenté d'obtenir prennent fin avec leurs décès. Au décorum de la fonction et au quotidien de ces hommes dans la colonie, il convient maintenant d'ajouter les aspects financiers qui comprennent leurs biens propres en Guyane et ailleurs, ceux acquis par héritage ou mariage et les dettes que certains ont accumulées.

5-3. Fortunes et banqueroutes au pays de l'El Dorado

« *La fortune avant tout, tel est l'adage colonial*¹²⁶⁵ ».

Si à la fin du XVII^e siècle, le gouverneur de Ferolles tente de s'arroger le droit de fixer le cours de la monnaie en vigueur dans la colonie sur celui de la métropole, il s'agit là d'une tentative éphémère pour favoriser le pouvoir d'achat des habitants de la colonie¹²⁶⁶.

De même que la pénurie alimentaire, la colonie de Guyane connaît une pénurie monétaire depuis sa fondation. L'une des premières mesures officielles du XVIII^e siècle à ce propos est un arrêt du Conseil d'Etat portant « diminution » de l'or, de l'argent et de la monnaie envoyés à Cayenne : l'objectif est alors de laisser dans les îles du Vent les monnaies « *sur un plus haut prix de celui qu'elles ont en France* »¹²⁶⁷. Or le conseil de la Marine attaché à une unité monétaire commune à l'ensemble du territoire français récuse cette décision. Sur décision des conseils de la Marine et des Finances, il est ordonné de remettre les monnaies dans les colonies sur « *le pied qu'elles ont en France* ». Il n'en est rien aux Antilles où les monnaies d'or et d'argent ont toujours cours environ 33 % en sus de leur valeur en France¹²⁶⁸. En Guyane, l'usage diffère quelque peu. La colonie se conforme aux décisions métropolitaines car « *les principaux*

¹²⁶⁵ AD-93, série 1J, dossier 115 : Baron Pierre Clément de Laussat, gouverneur de Guyane, correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la marine et des colonies. 1822-1823.

¹²⁶⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 3, f°267 : décision du 1^{er} janvier 1681 de Monsieur de Férolles.

¹²⁶⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 9, f°177.

¹²⁶⁸ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 271.

*officiers craignaient d'être payés de leurs faibles appointements sur ce pied et de perdre ainsi le tiers. C'est ce qui a toujours rendu l'argent si rare à Cayenne*¹²⁶⁹».

C'est donc dans un contexte de pénurie monétaire que les administrateurs arrivent dans la colonie attirés par des rêves de fortunes coloniales. La constitution d'une fortune personnelle tient seulement aux appointements délivrés par le ministère. Ces hommes s'efforcent alors de développer un ensemble de moyens visant à asseoir leurs fortunes.

5-3.1. « La solde n'y suffit pas » : l'enrichissement et les différents moyens pour y parvenir

Le salaire est la première source de revenus des administrateurs du roi. En fonction du rang, les appointements annuels s'élèvent d'une centaine de livres à plusieurs milliers pour le gouverneur. A ces appointements, il faut également ajouter des gratifications ordinaires et extraordinaires allant jusqu'à doubler le salaire d'origine ainsi que l'apport en nature des rations. Si les appointements sont payés par la Marine, les compléments que sont les gratifications sont versés par le domaine à l'origine avant d'être repris par la Marine courant XVIIIe siècle¹²⁷⁰.

Figure 31: Tableau des appointements et gratifications perçues par les administrateurs de Guyane entre 1739 et 1789 (en livres)¹²⁷¹

	1739	1755	1762	1789
Gouverneur	6 000	12 000	12 000	24 000
Ordonnateur	3 000	7 400	6 000	14 000
Contrôleur	1 800		3 000	4 500
Ecrivain	600	720		
Garde-magasin	300	900		1 500
Commis		900		

En 1739, un simple garde-magasin touche 300 livres par an, un contrôleur 1 800 livres, l'ordonnateur 3 000 livres et le gouverneur 6 000 livres, appointements et gratifications cumulés. A titre de comparaison, un esclave est vendu à la même époque entre 500 et

¹²⁶⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°387.

¹²⁷⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°342.

¹²⁷¹ D'après POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 605.

600 livres sur le marché de Cayenne. En raison du cumul de certaines fonctions, des agents subalternes peuvent voir leur salaire initial gonflé par leur fonction de contrôleur par exemple. Villiers de l'Isle Adam est initialement écrivain principal de la Marine en 1737 mais il fait également fonction de commissaire contrôleur portant ainsi son salaire à 1 800 livres¹²⁷². Son salaire d'écrivain principal est monté au niveau de celui de contrôleur. Sur la base de l'exemple de l'ordonnateur, il semblerait que les appointements diffèrent si l'administrateur se trouve en métropole, dans les colonies et en Guyane. Pour l'année 1777, Le Roy de Prévile est ordonnateur à Cayenne avec un salaire annuel de 10 000 livres. Pour la même année, Antoine Philippe Lemoyne, ancien ordonnateur de la colonie équinoxiale, est commissaire général des ports et ordonnateur à Bordeaux : à ce titre, il perçoit 6 000 livres d'appointements par an avec 4 000 livres de gratifications¹²⁷³. A la même date, un autre ancien ordonnateur de la colonie, Maillart Dumesle est affecté comme ordonnateur faisant fonction d'intendant aux îles de France et Bourbon et reçoit à cette occasion la somme de 40 000 livres par an¹²⁷⁴. La différence de salaire entre les deux ordonnateurs coloniaux trouve une première explication dans le fait que le premier n'est que commissaire ordinaire alors que le second est commissaire général. Une seconde justification est que Maillart Dumesle « fait fonction d'intendant » : son salaire est porté au niveau de celui d'un intendant. Enfin, on peut librement supposer que le salaire est adapté en fonction des mérites du fonctionnaire et des inconvénients liés à la prise d'un poste. Avant 1789, les rémunérations ne sont clairement formalisées en raison d'une vénalité des offices encore présente dans certains services du roi. Le montant des appointements varie en fonction de l'agent et de ses protections. Il règne une relative confusion dans le provisionnement des rémunérations et des pensions : elles sont prises indifféremment sur la Marine, les colonies voire sur les Invalides (quand il s'agit d'une pension)¹²⁷⁵.

¹²⁷² ANOM, série D²d, registre 6, f^o31.

¹²⁷³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

¹²⁷⁴ ANOM, série E, dossier 297.

¹²⁷⁵ AZIMI Vida, « Les traitements des agents publics sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 67 (3), 1989, pp. 429-468.

Cette situation évolue avec la Révolution : en même temps que prend forme l'image du fonctionnaire se forge une conception des rémunérations publiques et une grille raisonnée des traitements. Cf. à ce sujet. AZIMI Vida, « Heur et malheur des « salariés publics » sous la Révolution », *Etat, finances et économie pendant la Révolution française : colloque tenu à Bercy, 12-14 octobre 1989*, Paris, Imp. Nationale, 1991, pp. 159-200.

A travers son « Histoire des colonies franoises de la Guianne », Jacques-Franois Artur fait un  tat annuel des d penses du roi dans la colonie o  apparaissent les diff rents salaires et gratifications vers s aux agents royaux. Au cours du XVIIIe si cle, les appointements connaissent une augmentation assez constante. Pour pallier la crise de recrutement   destination de Cayenne, les autorit s m tropolitaines n’h sitent pas   attirer de nouveaux hommes avec des arguments financiers. L’ordonnance du 23 juillet 1759 de Louis XV fixe les appointements, le nombre, le grade et la r sidence de tous les fonctionnaires coloniaux. D’autres Ordonnances en 1763, 1766, 1772 et 1775 compl tent la d finition du fonctionnement des services, calqu s sur ceux de la m tropole.

En plus des appointements, les administrateurs b n ficient de rations de vivres d livr es par le magasin g n ral   Cayenne : leur quotidien est ainsi agr ment  de lard ou de b uf fum , de farine, d’huile ou de beurre, de vin en provenance de Mad re ou de France, etc. En 1763, l’Ordonnance du 25 mars porte le nombre de rations   vingt pour le gouverneur, quinze pour l’intendant, dix pour le subd l gu  g n ral, cinq pour les subd l gu s principaux, huit pour les commissaires ordonnateurs de la Marine, huit pour les commissaires ordinaires de la Marine, quatre pour les  crivains, quatre pour les tr soriers, quatre pour le garde-magasin principal et trois pour les garde-magasins particulier¹²⁷⁶.

La colonie de Cayenne t moigne au cours du XVIIIe si cle d’un manque chronique de num raire, favoris  par l’irr gularit  des liaisons avec la m tropole. Ce d ficit entra ne le paiement des  moluments en denr es locales, notamment en rocou, au grand regret des int ress s : en effet, le rocou ne permet pas les m mes profits que le sucre ou l’indigo sur les march s m tropolitains. C’est pourquoi l’ordonnateur Antoine Philippe Lemoyne d cide d’une ordonnance en 1753 instituant le r glement des  moluments des officiers en argent « *sur le pied de la France car la marchandise n’a plus de prix fixe, et se vend plus ou moins, de gr    gr * »¹²⁷⁷.

Les p riodes de conflits repr sentent des moments de profonde vuln rabilit  pour la colonie et ses administrateurs. Les liaisons avec la m tropole se rar fient : l’approvisionnement de la colonie en vivres et en num raire en p tit dans la m me

¹²⁷⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies franoises de la Guianne, livre 11, f 697.

¹²⁷⁷ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 128.

mesure. En pleine Guerre d'Indépendance des Etats-Unis, le roi accorde aux officiers d'administration et aux autres employés un supplément en argent pour leur tenir lieu de rations¹²⁷⁸. Un an plus tard, cette décision est complétée par un dédommagement octroyé aux administrateurs pour les dépenses que la guerre leur a occasionné : cette proposition généreuse représente 3 000 livres par an pour le gouverneur et 1 500 livres pour l'ordonnateur¹²⁷⁹.

Si la représentation du roi et de son autorité est un honneur, elle ne représente guère une formidable occasion de s'enrichir. Il faut donc y pallier par un moyen ou par un autre. En organisant la Marine par ses ordonnances de 1689, Colbert avait établi qu'un haut administrateur ne pouvait acquérir d'habitations dans la colonie qu'il gérait : il s'agit de s'assurer ici de l'indépendance de décision dudit administrateur. Cette décision concerne les gouverneurs lieutenants généraux, intendants, gouverneurs particuliers et commissaires-ordonnateurs de la Marine. Une nouvelle ordonnance en 1758 réaffirme cet interdit¹²⁸⁰. C'est ainsi qu'en 1676 le marquis de Grancey qui avait acheté un domaine aux îles reçoit l'ordre de Colbert de s'en défaire rapidement¹²⁸¹. En 1759, une autre ordonnance prévoit des arrangements possibles à travers un mariage colonial en interdisant aux mêmes hommes de « *contracter des mariages avec les femmes créoles et qui empêche les acquisitions qui pourraient être ainsi faites, sous peine de révocation des emplois* »¹²⁸². Lié de manière plus personnelle à certains intérêts locaux, l'administrateur peut perdre de son impartialité et de son détachement dans ses décisions. Cette mesure permet d'éviter les risques d'abus : le gouverneur et l'ordonnateur/intendant ont parmi leurs prérogatives d'octroyer les concessions de terrain faites par le roi aux colons. Ils se doivent de rester indépendants du milieu créole. Ils ne peuvent donc être eux-mêmes propriétaires.

Mais, entre Colbert et Maurepas, s'est opéré un glissement dans la pratique du pouvoir colonial. Pour motiver les vocations, le roi et ses ministres sont alors tentés d'offrir aux officiers, nommés administrateurs, des compensations financières et honorifiques. Malgré les règlements toujours en place, ceux-ci obtiennent de fait ce privilège. Le

¹²⁷⁸ ANOM, série B, f°277 : décision du 16 juillet 1779.

¹²⁷⁹ ANOM, série B, f°277 : décision du 30 juillet 1780.

¹²⁸⁰ ANOM, série A, registre 26, f°76.

¹²⁸¹ VERGE FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul, *op. cit.*, p. 118.

¹²⁸² ANOM, série A, registre 26, f°98 : Ordonnance du 1^{er} décembre 1759.

ministère consent à la propriété coloniale pour remédier aux appointements modestes ou irréguliers. Face à la pénurie et à l'absentéisme des hommes en Guyane, l'administrateur-plantier succède au militaire détaché. Les chapitres précédents le prouvent : les administrateurs ont épousé en majorité des créoles et possèdent très souvent une habitation¹²⁸³. Ce choix est d'autant plus judicieux que s'ouvre une période pacifique (1713-1744) et que, par conséquent, les prérogatives militaires des gouverneurs notamment passent au second plan derrière le développement de la colonie. Finalement, une ordonnance royale entérine cet état de fait en 1763¹²⁸⁴. Le mariage d'un administrateur ou d'un officier de Marine, ne peut se faire sans l'accord du ministère. C'est pourquoi, dans la correspondance officielle au départ de Cayenne, il est possible de trouver des demandes d'autorisation à se marier faites par des officiers en poste. C'est notamment le cas de Vinoé Benoît Lauwereyns, alors sous-commissaire et contrôleur de la Marine à Cayenne en 1769 : il souhaite épouser la fille d'un commandant des milices, Françoise Leroux¹²⁸⁵. Une nomination dans les colonies est parfois l'occasion pour ces officiers d'intégrer la communauté locale voire de s'élever dans la hiérarchie sociale, grâce à des alliances matrimoniales bien pensées.

Selon les dispositions de la Coutume de Paris, le mariage est très souvent régi par la communauté des biens : le contrat des premiers mariages de Malouet et de Cointet le stipule clairement¹²⁸⁶. Compte tenu des apports respectifs des deux hommes, on peut très librement supposer que ces mariages leur sont très avantageux. En effet, la fortune de Malouet est évaluée à 30 000 livres alors que son épouse dispose d'une somme de 100 000 livres par sa dot, d'une rente de 5 000 livres par sa mère : l'ensemble rentre dans la communauté à la hauteur de 30 000 livres, le reste demeurant en propre à

¹²⁸³ Jacques-François Artur en souligne les principaux enjeux de chacun des partis: « *ils auraient pu, à l'exemple de Monsieur Guillouet d'Orvilliers, engager à se marier s'ils ne l'avaient pas été, auraient aisément trouvé à Cayenne des femmes qui leur auraient apporté un certain nombre de nègres avec lesquels ils auraient pu former des habitations.* »

Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°456

¹²⁸⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f° 720 « *Sa Majesté permet au gouverneur, à l'intendant et autres officiers de la Guianne et aux personnes qu'ils emploieront sous leurs ordres, d'y posséder une ou plusieurs habitations, d'y faire construire et acheter des navires et autres bâtiments, d'y faire le commerce, soit avec la métropole, avec les colonies, soit avec les étrangers. Bien entendu qu'ils ne pourront en aucun cas employer aucune voye pour obliger les habitants à acheter leurs effets, à charger par préférence sur leurs navires, ny à faire charger leurs propres effets sur des navires par préférence à ceux des autres habitants.* »

¹²⁸⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 39, f°93.

¹²⁸⁶ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 45.

ANOM, série EE, dossier 515 15.

ANOM, série E, dossier 299.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 193.

l'épouse¹²⁸⁷. Leurs remariages respectifs seront sous contrat empêchant toute communauté de biens entre les époux, et si communauté, celle-ci est réduite aux acquêts¹²⁸⁸.

Un bon mariage garantissant un bon capital à défaut de l'amour, les épouses des administrateurs sont souvent héritières ou propriétaires de biens coloniaux¹²⁸⁹. Créoles de Martinique, Guadeloupe ou Guyane, elles permettent la transmission de biens à des fonctionnaires métropolitains fraîchement débarqués. Les unions entre créoles favorisent l'hégémonie de quelques familles puissantes dans la colonie. Ainsi, les épouses des gouverneurs Rémy Guillouet d'Orvilliers, Morlhon de Grandval, de La Motte Aigron, Dunezat de Saint Michel, Dussault de Lamirande, Martin de Bourgon, et de Cointet possèdent chacune une habitation ou une part au sein d'une société. Ce phénomène ne se limite pas aux hautes sphères du pouvoir : ordonnateurs, contrôleurs, et trésoriers font d'intéressants mariages coloniaux : Villiers de l'Isle Adam, Lemoyne, Le Roy de Préville, Malouet, Simon, Des Essarts et Macaye (fig. 32).

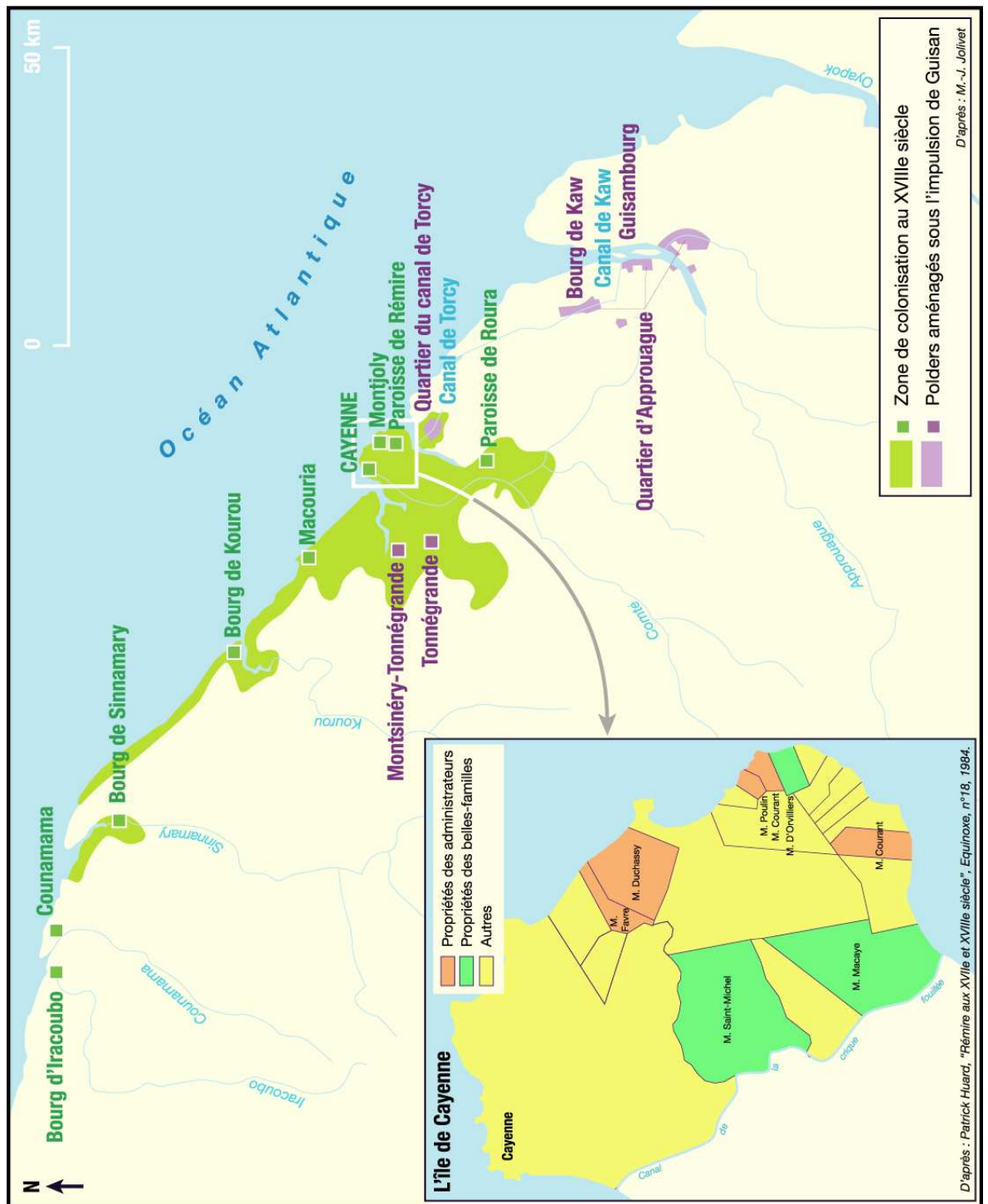
¹²⁸⁷ AN. Paris, série AP, n°372-1 (d1).

¹²⁸⁸ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 46.

AN. Paris, série AP, n°370-1 (d1).

¹²⁸⁹ Cf le numéro « Femmes, dots et patrimoine » de la *Revue Clio : Histoire, Femmes et Sociétés* sous la direction de Angela GROPPi & Gabrielle HOUBRE (PUM, N°7, 1997) qui se penche sur plusieurs de ces questions.

Figure 32: Habitations des administrateurs et zones de colonisation en Guyane française au XVIIIe siècle



Le père d'Anne Marie Lefebvre de La Barre possède dans la colonie une maison à Cayenne et une habitation à Remire en société avec ses frères : c'est une sucrerie comprenant quatre vingt esclaves et un élevage de trente deux bêtes à cornes¹²⁹⁰. Après le décès du primo-gouverneur de la Guyane, son gendre Rémy Guillouet d'Orvilliers s'occupe de vendre l'ensemble des biens vers 1695¹²⁹¹. La famille Chouppes de Salembart dont la fille épouse Morlhon de Grandval vers 1713 dispose depuis une dizaine d'années d'une habitation en société avec Antoine de Querci de Roinville, major puis commandant en Guyane, et Mme Cloret¹²⁹². L'épouse de la Motte-Aignon possède quant à elle une habitation estimée avec les meubles à 15 000 livres¹²⁹³. C'est à la suite du décès de son époux que Mme Dussault de Lamirande obtient en 1737 une concession au sein de l'ancienne habitation de Franz Rool en société avec Guillouet d'Orvilliers et Dunezat de Saint-Michel¹²⁹⁴. Il semblerait qu'elle soit surtout la fille du lieutenant de garnison Béraud Desroches-Lamathérée qui possède l'habitation « Constitution » qui comprend vingt un esclaves¹²⁹⁵. En se mariant en 1722 avec Elisabeth Angélique Chatel, Dunezat de Saint Michel, alors enseigne de garnison à Cayenne, intègre la bonne société guyanaise. Créole, cette jeune fille est issue d'une famille bourgeoise d'habitant-propriétaire. Elle fait profiter son époux d'une maison dans le bourg ainsi que d'une habitation sur l'île de Cayenne disposant de seize esclaves où sont cultivés cacao et café¹²⁹⁶. Les biens coloniaux ne se trouvent pas exclusivement dans la colonie. L'épouse de Martin de Bourgon possède une habitation sucrerie « Bellevue » au quartier de Saint-François à Basse-Terre en Guadeloupe, habitation louée à un négociant¹²⁹⁷. François Maurice de Cointet est nommé en 1796 gouverneur par intérim de la colonie. Issu d'une noble famille d'Alsace, il épouse Elisabeth-Rosalie Amalric lors de son bref séjour dans la colonie. Bien que roturière et divorcée, cette femme a pour elle d'apporter à son nouvel époux 1/5^e d'une habitation et 10 000 livres. Les deux prochains mariages qu'il fera par la suite seront encore plus fructueux.¹²⁹⁸

¹²⁹⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°277.

¹²⁹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°300.

¹²⁹² ANOM, sous série C¹⁴, registre 4, f°102.

¹²⁹³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 163.

¹²⁹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 17, f°83.

¹²⁹⁵ ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 432.

¹²⁹⁶ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 379.

¹²⁹⁷ ANOM, série E, dossier 48.

¹²⁹⁸ ANOM, série EE, dossier 515 15.

Le commissaire Villiers de l'Isle Adam épouse la fille de Poulin, planteur de Guyane qui possède une habitation à Rémire¹²⁹⁹. Le commis puis trésorier Simon a semble-t-il pour femme la fille du procureur de Cayenne Favre qui possède l'habitation « Désirée » comprenant une cinquantaine d'esclaves¹³⁰⁰. Enfin, l'épouse de l'intendant par intérim et habitant Macaye serait la fille de Courant, propriétaire des deux habitations sur l'île de Cayenne¹³⁰¹. De la famille Macaye, la Guyane dispose aujourd'hui d'une habitation classée aux Monuments Historiques depuis 1999 : il s'agit d'une habitation « Mondélice » de Claude Macaye dont les terres ont été achetées par le négociant Jean Vidal en 1800¹³⁰². Melle Phellipe de Billy, épouse de Le Roy de Préville, dispose de l'habitation « Remire » de ses parents où il y avait dès 1737 cent dix sept esclaves¹³⁰³. Cette famille disposerait également d'une maison à Paris louée à un directeur des fermes générales, Louis Godefroy¹³⁰⁴. Des Essarts épouse « *une demoiselle de condition qui lui a donné du bien* » : en effet, Melle Duchassy est la soeur du capitaine et propriétaire d'une habitation sur l'île de Cayenne¹³⁰⁵.

L'autorisation de la possession coloniale s'ajoute à une autre mesure à propos des droits de capitation aux Isles et Terre Ferme du Vent de l'Amérique du 3 octobre 1730 mais qui n'est enregistrée qu'en 1736 à Cayenne. De multiples dispositions concernant les personnes ayant prouvé leur noblesse ou les veuves bénéficient d'une exemption de capitation pour leurs personnes, leurs domestiques et douze de leurs esclaves. Les administrateurs jouissent également de ce privilège allant de l'exemption pour vingt-

¹²⁹⁹ ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 41. Cf. Le plan de Patrick Huard, lot n°4.

¹³⁰⁰ *Idem*. Cf. Le plan de Patrick Huard, lot n°20.

¹³⁰¹ *Idem*. Cf. Le plan de Patrick Huard, lots n°5 et 12.

¹³⁰² D'après la Base Mérimée du Ministère de la Culture.

En 1819, l'habitation Mondélice était « *nouvellement établie en sucrerie, ayant bâtiments et usines neufs, solides et bien construits, 2 équipages de 4 chaudières en cuivre bien montés et enfin tout ce qui a rapport à une grande sucrerie en activité* » : 270 à 280 esclaves, des mulets, des boeufs de trait et des troupeaux de gros et menu bétail et 72 carrés de cannes. En 1825, Félix Vidal de Lingendes fils, procureur puis gouverneur par intérim de la Guyane, devint le maître du domaine jusqu'en 1851. En introduisant la première machine à vapeur de la colonie sur son habitation en 1822, Vidal de Lingendes en fit une des plantations les plus prospères. Elle comprenait plus de 600 hectares de terre dont 70 en terre basse poldérisée et plantée en cannes. Elle faisait travailler un atelier de 300 esclaves, du moins jusqu'en 1848. On y cultivait, à ce moment là, des cannes à sucre et des vivres. La maison de maître, disparue aujourd'hui, était montée sur une ossature en bois remplie de bardeaux de wapa, tout comme le toit de la demeure. 26 dépendances étaient construites en bardeaux et 57 en paille. La première machine à vapeur fut installée sur l'habitation en 1823. Vers les années 1830-1832, une deuxième machine à vapeur fut introduite sur l'habitation.

¹³⁰³ ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 41. Cf. Le plan de Patrick Huard, lot n°2.

BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°432.

¹³⁰⁴ AN. Paris : Base Arno, ET/LXVII/630 : bail du 16 avril 1761, n°47906.

¹³⁰⁵ ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 41. Cf. Le plan de Patrick Huard, lot n°21.

quatre esclaves pour le gouverneur particulier à quatre esclaves pour les commis, garde-magasins et écrivains¹³⁰⁶. Compte tenu qu'une très grande majorité des habitations à cette date dénombre moins d'une cinquantaine d'esclaves, il s'agit là d'une mesure très favorable pour les administrateurs propriétaires¹³⁰⁷. Une nouvelle ordonnance, le 1^{er} septembre 1769, confirme les dispositions prises en 1730 et y ajoute les sous-commissaires qui bénéficient dorénavant de l'exemption pour six esclaves et les commis aux écritures pour quatre¹³⁰⁸. Cet ensemble de mesures démontre le choix qui est fait par les autorités métropolitaines du fonctionnaire-colon avec la volonté de fixer de nouveaux habitants et de développer l'économie des lieux. A l'issue de la Guerre de Sept Ans, d'autres mesures réaffirment cette volonté.

L'administrateur devenant un habitant propriétaire, un planteur donc, il va être amené à s'intéresser au commerce. La question économique fait ordinairement partie des fonctions de l'ordonnateur. Mais il ne s'agit plus là de questions commerciales au niveau de la colonie mais à son niveau particulier, personnel. L'Ordonnance du 1^{er} août 1763 accorde la permission aux administrateurs de cette colonie de se livrer à la culture et au commerce¹³⁰⁹. Initialement, le commerce est interdit, depuis l'Ordonnance de janvier 1355, à la noblesse de cour, principalement aux gens du grand conseil, maîtres des requêtes, présidents du parlement, maîtres d'hôtel du roi qu'ils le fassent personnellement, soit par personnes interposées. Une première exception est prévue par un édit du roi en août 1669 prévoyant que le commerce maritime ne fait pas déroger les nobles qui le pratiquent¹³¹⁰. Une nouvelle décision en 1701 autorise aux nobles le commerce *en gros*.

Lors de son séjour en Guyane, l'ordonnateur Lemoyne se distingue par ses nombreuses tentatives visant à s'enrichir. En 1749, il fait construire un moulin à planches sur la

¹³⁰⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°486.

Exemption pour 24 esclaves pour le commissaire ordonnateur, pour 12 esclaves pour le commissaire de la Marine, pour 6 esclaves pour les écrivains principaux, pour 8 esclaves pour le trésorier, pour 12 esclaves pour les membres du conseil supérieur.

¹³⁰⁷ A cette date, il y aurait dans la colonie moins d'une dizaine d'habitations comprenant plus d'une centaine d'esclaves, une quinzaine d'habitations comprenant un effectif servile de 50 à 100 esclaves, une cinquantaine entre 10 et 50 esclaves et à peine quatre vingt habitations avec moins de 10 esclaves. D'après ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 93.

¹³⁰⁸ ANOM, série B, registre 277.

¹³⁰⁹ ANOM, série B, registre 277.

¹³¹⁰ « Tous gentilshommes peuvent par eux ou par personnes interposées, entrer en société et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises d'iceux, sans que pour raison de ce, ils soient censés ni réputés déroger à noblesse, pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail ».

rivière de la Comté où il se propose de faire scier du bois. Avant de pouvoir établir des marchés dans la colonie et dans les Antilles voisines, le moulin est emporté par une crue de la rivière. Ce revers de fortune ne l'arrête pas pour autant. Il souhaite former une habitation, alors que la législation ne le permet pas encore, mais cela demeure anecdotique. Il achète puis revends plusieurs terrains n'en trouvant aucun à sa convenance. Il se sépare du dernier car pour revenir sur Cayenne, il lui fallait emprunter une rivière « *un peu clapoteuse ce qui n'accommodait ny luy ny madame* ». En définitive, il établit une briqueterie et use de son crédit pour obtenir l'exclusivité de l'approvisionnement du roi¹³¹¹. Le commissaire de Silly, lors de son séjour en Nouvelle-France, perçoit un pourcentage sur la recette totale de castor¹³¹². Aucun élément n'indique s'il a gardé cet esprit commerçant après son passage de Montréal à Cayenne. Lors de l'expédition de Kourou, le subdélégué Doucet se met en association d'affaire avec les secrétaires de l'intendant Chanvalon et un négociant de La Rochelle, Gilbert¹³¹³. Dussault de Lamirande s'essaye à la production de rocou sur l'habitation qu'il établit à Matoury. Mais le cours du rocou reste très bas durant tout le XVIIIe siècle et en surproduction chronique¹³¹⁴. En dépit de l'établissement initial de Rémy Guillouet d'Orvilliers, c'est à Claude son fils que revient l'initiative en 1721 d'une habitation en société avec deux autres officiers de la Marine près de la rivière de Macouria¹³¹⁵. Les trois associés obtiennent une concession ainsi que l'exemption pendant vingt ans des droits de capitation pour les esclaves de ladite habitation, l'autorisation de faire venir de l'étranger trois cent esclaves sous dix ans, le fret pour vingt tonneaux et le passage gratuits pour quatre personnes sur les vaisseaux du roi. Pourtant de nombreuses difficultés surgissent. Le terrain ne permet pas la culture du café et du tabac initialement prévue ; du rocou – peu rentable – est finalement planté. Très rapidement, la société

¹³¹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°598

¹³¹² ANOM, sous série C^{11A}, registre 51, f° 271-272 : « *Je feray participer M de Silly à la gratification attachée à l'intendance (...) à cause du commerce du castor par proportion à la recette qui a été favorable (...) jusqu'à mon arrivée qui est le 1^{er} sept., la recette totale monte suivant la note que m'en a donné l'agent de la cie des Indes à 127 640 livres et jusqu'au 1^{er} septembre à 60 000 livres par laquelle il reviendra à M de Silly 1800 et à moy 1999 livres.* »

¹³¹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 31bis, f°154v.

¹³¹⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°467.

¹³¹⁵ Comme le souligne Jacques-François Artur, témoin privilégié de la vie guyanaise au XVIIIe siècle, « *le gouverneur ne s'oublia pas luy-même et il doit être permis de faire ses propres affaires en faisant celles du roy et du public. Il souhaitait avoir une habitation à Cayenne (...) Pour lever la difficulté, il s'associa messieurs Raudot, intendant de la Marine et des classes, premier commis du conseil de la Marine, et Forcades, commissaire de la Marine, aussy commis du conseil. Et ensemble, ils représentèrent à sa Majesté qu'ils souhaiteraient faire à Cayenne des établissements pour la culture du tabac et du café...* »

Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°416

vend l'habitation de Macouria pour en acheter une autre au niveau de Mahury. Vers 1748, la famille Guillouet d'Orvilliers devient seule propriétaire de cette habitation en rachetant les parts des deux associés¹³¹⁶.

La Guyane n'est pas le seul territoire colonial où rêvent de s'établir les administrateurs cayennais. Malouet a formé de nombreux espoirs lors de son passage à Saint-Domingue. Il a monté une plantation de café indépendamment des biens de sa femme. Sur l'espérance de bonnes récoltes, il fonde ses projets d'indépendance – vis-à-vis de la Marine – et reviens en France avec la ferme intention de ne plus servir dans les colonies ni dans les ports, pas même à Paris sauf pour une place convenable. Mais la maladie lui fait revoir ses espérances à la baisse et « *il fallut prendre mon parti et renoncer aux avantages que j'aurais retirés pour l'accroissement de ma fortune d'un plus long séjour dans la colonie* ¹³¹⁷ ». Il la vendra en 1786¹³¹⁸. Malouet n'est pas le seul à profiter de ses différentes affectations dans les colonies pour s'essayer à l'établissement d'une habitation. Au total, six administrateurs possèdent une plantation entre Saint-Domingue et les Iles du Vent : Thibault de Chanvalon à la Martinique¹³¹⁹, Benoist Cavay à la Guadeloupe¹³²⁰, Lequoy de Montgiraud à la Grenade¹³²¹, Malouet, Maillart Dumesle¹³²² et Delacroix ¹³²³ à Saint-Domingue. Enfin, des terrains « en prairie » près de Louisbourg sont acquis en donation par Le Neuf de Lavallière en 1753¹³²⁴.

A côté de ces établissements agricoles en terres coloniales, les administrateurs peuvent posséder par leurs attaches familiales des intérêts en métropole. La famille Guillouet d'Orvilliers, liée historiquement au Bourbonnais, possède une maison à Moulins située dans l'ancienne rue des Grenouilles où est né le futur amiral Louis Guillouet Comte

¹³¹⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°603.

¹³¹⁷ MALOUEU, *op. cit.*, p. 43.

¹³¹⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 193.

¹³¹⁹ Créole de la Martinique, c'est très logiquement que Thibault de Chanvalon hérite d'une habitation à Rivière-Pilote de son père. Cf. THIBAUT DE CHANVALON Jean Baptiste Mathieu, *op. cit.*, p. 19.

¹³²⁰ Il possède avec sa femme une habitation à la Guadeloupe acquise sous le régime de la communauté.

ANOM, série EE, dossier 156-54.

¹³²¹ ANOM, série EE, dossiers 1272 9 & 1273 1.

¹³²² Maillart Dumesle hérite de son père ancien intendant de Saint-Domingue les parts d'une habitation en société à Saint-Domingue. Celle-ci a été achetée 30 000 livres par son père.

ANOM, série E, dossier 297.

¹³²³ Il existe une habitation de famille à Saint-Domingue mais qui est détruite lors de la Révolution.

ANOM, série E, dossier 243.

¹³²⁴ D'après Société de recherche historique Archiv-Histo, *Banque de données notariales Parchemin*, 1635-1800 [CD Rom] : Archives Nationales du Québec, JB Morin : acte du 4 juillet 1753.

d'Orvilliers¹³²⁵. Le château des Sacrots à Agonges est également une demeure familiale : il s'agit d'un château du XVIIe siècle, constitué d'un logis flanqué de deux tours carrées à lanternon. Le domaine comprend des dépendances agricoles, le tout dans un enclos fermé par un portail monumental¹³²⁶. La famille de La Motte-Aigron dispose également d'un fief à Combizan, le Logis de Lafont Mérignac en Charente¹³²⁷. Il possède en 1701 des marais salants à Ars-en-Ré¹³²⁸. Toujours en Charente, le gouverneur Martin de Bourgon dispose d'un château à Valence, remontant au XVe siècle, dont subsistent que quelques traces archéologiques¹³²⁹. Enfin, le Conseil d'Etat enregistre un arrêt du 1^{er} avril 1793 faisant du comte de Béhague le propriétaire des terrains et du manoir « Le Potager » à Belle-Isle : cette demeure dispose de plusieurs salles de réception au rez-de-chaussée, une cuisine, une chambre et deux cabinets, un grenier et un jardin comprenant vigne, prairie et verger¹³³⁰.

Mariage ou décès, c'est à ces occasions qu'il est possible de trouver des détails quant à la composition de ces fortunes pour certaines d'origine coloniale. Une partie de cette fortune est composée d'immeubles - maisons, terrains, terres, habitations – qui viennent d'être évoqués. Dès lors, il s'agit d'évaluer la part que représentent les meubles et autres argent, bijoux, effets personnels. Ainsi, le temps d'une carrière plus ou moins coloniale dont un temps fut en Guyane, combien d'administrateurs ont passé la barre des 10 000, 100 000 ou du million de livres ? La réponse ne pourra qu'être à l'échelle de quelques individus en raison des lacunes archivistiques. L'ordonnateur Lefebvre d'Albon laisse en succession à sa femme 80 000 livres, fortune comprenant ses différentes possessions guyanaises¹³³¹. Son successeur, l'ordonnateur Lemoyne, dispose d'un capital similaire à son départ de la colonie. Il vend l'ensemble de ses immeubles soit sa maison de bourg, une habitation et une briqueterie avec vingt-deux esclaves pour un montant total de 82 038 livres¹³³². Comme son prédécesseur, son séjour dans la colonie lui a été des plus

¹³²⁵ PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDET Odile, *op. cit.*, f°8.

¹³²⁶ D'après la base Mérimée du ministère de la Culture.

¹³²⁷ NADAUD Joseph, *op. cit.*, p 24.

¹³²⁸ D'après Société de recherche historique Archiv-Histo, *Banque de données notariales Parchemin, 1635-1800* [CD Rom] : Archives Nationales du Québec, Notariat, Soulard : Il posséda des marais salants à Ars et était en 1701 (Soulard, notaire)

¹³²⁹ CADET Alberte, *op. cit.*, p. 59.

¹³³⁰ AN. Paris, série T, dossier 496.

Il semblerait que cette demeure existe toujours sous le nom de maison de Warren, située au Potager.

¹³³¹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 175 / série C1, dossier 161.

ANOM, série D2d, registre 6.

¹³³² THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, 504 p.

profitables. En effet, l'inventaire de ses biens lors de son mariage lui attribue dix esclaves, deux chevaux anglais, des meubles et de la vaisselle d'argent pour une valeur globale de 37 300 livres¹³³³. Sa femme présente un apport total de 17 200 livres¹³³⁴. L'intendant Chanvalon a semble-t-il dû avoir besoin de liquidités car à la suite de l'expédition de Kourou et de son emprisonnement, il vend en 1768 de l'argenterie pour une somme globale de 7 800 livres. A son décès à Paris, on relève parmi ses effets personnels une garde-robe bien fournie, une montre, des bijoux en or et un bureau à cylindre, l'ensemble étant estimé à 1 086 livres¹³³⁵. A la différence de ces prédécesseurs, l'expérience guyanaise a été très négative pour Chanvalon malgré un capital de départ conséquent.

Du côté des gouverneurs, la succession de La Motte-Aigron est évaluée en 1785 à 168 000 livres. Une telle somme se justifie par la présence d'une habitation sucrerie avec ses équipements et ses esclaves¹³³⁶. Une telle fortune est exceptionnelle pour la colonie. Le gouverneur par intérim Dunezat de Saint-Michel ne laisse à sa veuve que 10 000 livres de biens à Cayenne et l'espérance de 20 000 livres pour ses héritiers par la suite¹³³⁷. La succession du gouverneur Jacau de Fiedmont est supérieure à la précédente mais le montant total reste inconnu. Cet homme possède terrains et maison à Sinnamary et l'ensemble fait l'objet d'une donation à la colonie pour ledit quartier¹³³⁸. Sa fortune est le seul fruit de son travail car il se présente comme sans fortune familiale, sa famille ayant eu à subir l'exil suite à la prise de l'Acadie par les Anglais. Une propriété et la somme de 10 559 livres sont transmises à ses petits-neveux. La baronne L'Espérance, veuve du gouverneur de St-Pierre et Miquelon et neveu de Fiedmont, obtient en avril 1792 le paiement de 10 000 livres par le roi d'une ancienne quittance reçue en succession de Fiedmont¹³³⁹. Henry Benoist, gouverneur en 1793 et neveu de Fiedmont, décède à Cayenne en 1803. Cet homme part de rien car ayant tout perdu au Canada avec la guerre de Sept ans. Il s'établit en Guyane en 1763 et monte en 1771 une habitation « La Solitaire ». A sa mort, il dispose d'une maison à Cayenne, rue de l'Égalité, de

¹³³³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

¹³³⁴ A son mariage : trois esclaves, deux juments avec leurs suites, deux vaches avec leurs suites, un cheval avec son harnachement pour un total de 17 200 livres.

AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

¹³³⁵ THIBAUT DE CHANVALON Jean Baptiste Mathieu, *op. cit.*, p. 19.

¹³³⁶ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 298.

¹³³⁷ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 295.

¹³³⁸ ANOM, série E, dossier 183.

¹³³⁹ ANOM, série E, dossier 281.

meubles et effets évalués à 4 010 francs 60 centimes, et de 11 185 francs et 10 centimes en liquidité. C'est une succession estimée à un peu plus de 19 700 livres en équivalence¹³⁴⁰. Ces individus présentent des fortunes – fortunes somme tout assez moyennes à l'exception de La Motte-Aignon – qui se sont constituées pour une majeure partie en Guyane. Mais leurs cas ne représentent pas une généralité. Certains administrateurs tirent davantage bénéfice de biens en métropole ou d'héritages providentiels. Les fortunes qui en résultent peuvent être très importantes. Bien que célibataire, Béhague hérite à plusieurs reprises de ses plus proches parents. A l'exception de quelques pensions pour des esclaves affranchis, son frère fait de lui son héritier « *quand au surplus de tous (s)es autres biens meubles et immeubles* » dont un diamant estimé à 3 000 livres¹³⁴¹. Nommé également exécuteur testamentaire, Béhague a la consigne de vendre l'habitation de son frère à Montsinéry. Cet établissement provient de la succession Moreton de Chabrilan dont l'épouse de Béhague d'Hartincourt est une parente¹³⁴² : il avait été acheté pour 50 000 livres en 1750 à un marchand parisien comprenant 4 000 pieds carrés de terrain avec bâtiments, esclaves, bestiaux et ustensiles¹³⁴³. Quelques années plus tard, Béhague hérite de Geneviève Bellaud Masson de Maisonrouge, veuve d'un de ses parents : il reçoit une berline, une diligence, plusieurs chevaux ainsi qu'un diamant de 10 000 Francs¹³⁴⁴. La fortune du gouverneur Cointet est très largement supérieure aux exemples précédents. Ses différents mariages et son itinéraire personnel en justifient le niveau. Avec son dernier mariage en 1806, il affiche un train de vie parisien inédit pour ce noble désargenté à l'origine. Son contrat de mariage fait apparaître un capital personnel de 108 000 livres en biens immobiliers et créances¹³⁴⁵. Il occupe avec son épouse un appartement Place des Vosges à Paris richement meublé. Les toilettes de chacun rivalisent d'élégance et de recherche. Dans les commodes et armoires de bois de Cayenne de Monsieur, on peut dénombrer une douzaine de chemises, des cravates, des bas de coton et soie, un habit de drap noir à la française pour le soir, des habits et redingotes de drap bleu, de velours, ou de nankin pour le jour¹³⁴⁶. Pour rehausser le tout, Madame de Cointet possède des

¹³⁴⁰ AD-93, série C, dossier 30.

¹³⁴¹ AN. Paris, série T, dossier 496 : testament du 4 juillet 1768.

¹³⁴² Voici comment Malouet lors de ses inspections décrit cette habitation : « *Je trouvai donc sur les habitations de la plus belle apparence tous les signes d'une dégradation croissante dans les cultures et de produits* » On y trouve Béhague (frère du gouverneur par intérim). Cf. MALOUEU, *op. cit.*, p. 115.

¹³⁴³ LHOMEU Georges (de), *op. cit.*, p. 90.

¹³⁴⁴ AN. Paris, Série T, dossier 496 : testament du 16 août 1785.

¹³⁴⁵ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 49.

¹³⁴⁶ Nankin : tissu de coton, jaune chamois, qui se fabriqua d'abord à Nankin.

bijoux estimés à 1 200 Francs et son époux pousse la coquetterie à faire poser des boutons de gilet en or massif¹³⁴⁷. Pour autant, ce prestigieux train de vie n'est pas un acquis définitif et le couple connaît de nombreuses difficultés financières aggravées par des amitiés intéressées et de mauvais conseil. Très logiquement, les gouverneurs de la fin de la période disposent de peu de biens dans la colonie de Guyane en raison de la brièveté de leurs séjours. Les éléments constitutifs de leurs fortunes se trouvent donc ailleurs et principalement en métropole.

Parmi les officiers subalternes, il est possible de citer Antoine Tissier, un homme qui fait l'ensemble de sa carrière dans la colonie de Guyane et ce, durant la première moitié du XVIII^e siècle. On dira de lui qu'il est un administrateur colonial de la première génération. A travers la correspondance et les témoignages de l'époque, il est possible de retracer l'évolution de sa fortune. Deux ans après son arrivée dans la colonie, il ne dispose que d'une maison de bourg à Cayenne avec quatre esclaves. Huit ans plus tard, il est un habitant établi avec une roucourie et un élevage de dix-huit têtes de bétail et trois chevaux et possède dix-neuf esclaves sur son habitation. A sa mort en 1734, il laisse à sa femme le bénéfice de la première fortune de la colonie après les Jésuites. La veuve Tissier reçoit pour se consoler du décès de son mari la pleine possession de trois habitations et cent soixante deux esclaves¹³⁴⁸. L'écrivain principal de la Marine Des Essarts affiche une richesse personnelle conséquente pour un officier subalterne. Cela commence par son mariage avec Melle Duchassy, une « demoiselle de condition qui lui a donné du bien ». Il jouit également d'une rente de 30 000 à 40 000 livres grâce à sa sucrerie¹³⁴⁹.

Mais ces cas de réussite personnelle ne doivent pas occulter les difficultés que rencontrent au quotidien ces hommes pour vivre dans la colonie. Les dettes s'accumulent et rongent les biens familiaux. Si d'Huinet Desvarenes peut afficher à toute la colonie une magnifique maison, celle-ci lui revient très cher, trop cher. Il ne laisse à sa mort que 8 500 livres à une veuve esseulée¹³⁵⁰.

¹³⁴⁷ AN. Paris, Minutier Central, Etude XV, dossiers 1149, 1152, 1153, 1221.

¹³⁴⁸ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 291.

¹³⁴⁹ ANOM, série E, dossier 122.

¹³⁵⁰ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

5-3.2. Difficultés financières, dettes et banqueroutes

Les difficultés financières sont récurrentes dans la correspondance officielle et personnelle des administrateurs. Chacun prétexte de la crise que connaît la colonie, de la difficulté de tenir son rang ou des revers de fortune pour obtenir gratifications extraordinaires ou pensions supplémentaires du roi. Malgré tout, on constate une certaine propension à l'endettement. Malouet, à son arrivée, tente de mettre un frein à ce système qui favorise les dettes : il établit un plan de rigueur qui est très mal accueilli par les habitants¹³⁵¹.

En effet, le recours aux lettres de change a favorisé l'endettement dans la colonie. Les administrateurs vivent sur les avances faites par la caisse du roi et sur le magasin. Les lettres de changes sont tirées sur le trésor en métropole par les fonctionnaires du roi dont les appointements sont versés par ce biais. Ce système pose certains problèmes car la colonie ne dispose pas du numéraire suffisant pour acquitter ces lettres de change¹³⁵². Cette pénurie de liquidité entraîne des usages et pratiques tenant plus du troc qui s'inscrit durablement dans le quotidien de la colonie. Louis Ange Pitou le souligne encore à la fin du XVIIIe siècle : « *Ici, tout le monde vend, troque, achète et revend la même chose, tout est au poids de l'or et chacun se trouve presque sans savoir comment* ¹³⁵³ ».

Les conflits maritimes sont les principales causes du non approvisionnement de la colonie en numéraire. Le phénomène se reproduit dans les mêmes proportions sur les vivres et fournitures. Pour tenter de pallier la hausse des prix en cas de guerre, le ministère décide d'accorder aux officiers d'administration et autres employés un supplément en argent pour tenir lieu de rations ; mais encore faut-il que la colonie ait assez de liquidités pour suivre cette directive¹³⁵⁴. Cette décision ne résout pas non plus

¹³⁵¹ MALOUEU, *op. cit.*, p. 96 : « *Ils étaient accoutumés à prendre dans les magasins du roi tout ce qui leur manquait ; il ne leur en coûtait rien de plus que de sa faire inscrire sur les registres comme débiteurs. Je regardai comme un obstacle à toute amélioration ce régime d'emprunts sans motifs et sans remboursement. (...) Je devins un censeur austère de la paresse et de l'intrigue qui se manifestait déjà contre les projets qu'on me supposait et que je n'avais pas encore développés ; car, suivant l'opinion répandue, j'étais le promoteur d'une compagnie exclusive qui allait soumettre à son monopole toute la colonie.* »

¹³⁵² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°434 & 437.

¹³⁵³ PITOU Louis-Ange, *op. cit.*, p. 209.

¹³⁵⁴ ANOM, série B, registre 277 : 16 juillet 1779

le problème du ravitaillement de la colonie pendant les moments de tension mais permet d'acheter en contrebande des vivres. En 1780, les dédommagements accordés aux gouverneurs et ordonnateurs s'élèvent respectivement à 3 000 et 1 500 livres¹³⁵⁵.

Si servir le roi est un honneur, il ne met pas à l'abri des problèmes financiers et d'endettement. Il est donc courant de voir des demandes d'officiers et/ou de leurs épouses exposant leurs difficultés à tenir leur rang dans la colonie en raison du coût de la vie ou de mauvais placements. C'est notamment le cas d'Honoré Vian et de sa femme. Celui-ci lui concède 1 000 livres de ses appointements par an pour vivre en France avec leurs deux enfants. Pourtant, il est possible de lire dans la correspondance destinée au ministre une note exposant une requête de Mme Vian : « *La dame Vian annonce des malheurs qui ont dérangé sa petite fortune elle paraît digne des bontés de Monseigneur. Elle représente que cette somme lui est insuffisante et elle demande une gratification extraordinaire ; son mari pouvant à peine vivre luy même avec le reste de ses appointements* ¹³⁵⁶ ». Malgré les quatorze années de bons services de son mari, cette demande échoue. Si les maris connaissent des difficultés financières lors de leurs séjours en Guyane, leurs épouses restées en métropole en connaissent d'autant plus. Les demandes formulées concernent des gratifications, des pensions, voire le placement des enfants, les garçons aux gardes de la Marine et les filles à Saint-Cyr.

Vouloir s'établir en Guyane et y créer un établissement peuvent causer des désagréments voire des endettements. L'ordonnateur Lefebvre d'Albon est l'heureux propriétaire d'une habitation sur l'île de Cayenne. Il confesse à Jacques-François Artur que son habitation « *luy a toujours été à charge* » car il s'est fixé comme principe de subvenir aux besoins de ses esclaves en contrepartie du travail des dimanches et jours de fêtes¹³⁵⁷. Mais c'est l'exemple de Pierre d'Huinnet des Varennes qui illustre le mieux les difficultés rencontrées sur place. Après des débuts à Saint-Domingue, cet officier de

¹³⁵⁵ ANOM, série B, registre 277 : 30 juillet 1780

¹³⁵⁶ ANOM, série E, dossier 386.

¹³⁵⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°360 « *Cette ordonnance, ainsi que l'arrêt du conseil d'état dont nous allons parler, semble avoir été dictée par monsieur d'Albon. On y retrouve jusqu'à ses expressions. Il appelle dureté le traitement que les habitants de Cayenne font à leurs esclaves, en leur donnant un samedi tous les 15 jours et en leur abandonnant les fêtes et dimanches pour cultiver une pièce de terre qu'ils leur donnent...Monsieur d'Albon seul, pour n'être pas inconséquent, s'opiniétra à vouloir nourrir ses esclaves ; mais aussi ne faisait-il pas assez de revenus pour y suffire. Il me disait lui-même, peu d'années avant sa mort, que son habitation luy avait toujours été à charge pour cette raison... »*

plume poursuit sa carrière à Brest comme premier commis où il se distingue par son zèle et son travail. Mais il souhaite à nouveau servir dans les colonies : son vœu est exaucé en 1780 par sa nomination comme commissaire ordinaire à Cayenne. Mais la Guerre d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique empêche l'officier d'assurer la traversée vers Cayenne pour sa femme et ses enfants. Ils demeurent en France jusqu'en 1785 avec 1 800 livres pris annuellement sur le salaire de Desvarenes. Avec le retour de la paix, ce dernier demande la permission de faire venir sa femme, ses enfants ainsi qu'un domestique¹³⁵⁸. Pour accueillir sa famille dans les meilleures conditions, Desvarenes a entrepris depuis quelques mois la construction d'une maison, mais il se trouve très rapidement débordé par les dettes envers le magasin du roi¹³⁵⁹. Son cas est défendu par Daniel Lescallier, l'ordonnateur présent, car depuis 1777 la connaissance des affaires de dettes envers le roi sont renvoyées devant l'ordonnateur de la colonie¹³⁶⁰. Lescallier garantit au ministre la probité et la droiture du commissaire des Varennes - « *il passe généralement pour un homme droit, et ennemi de toutes malversations* » - et préfère reporter ses reproches sur Le Roy de Préville son prédécesseur¹³⁶¹.

Toujours d'après l'ordonnateur Lescallier, son prédécesseur aurait entraîné le commissaire dans la spirale de l'endettement par des facilités de paiement et des avances répétées prises sur le magasin du roi. Dans son courrier pour le ministre, Desvarenes déclare « *qu'il n'avait jamais eu dessein de contracter une pareille dette envers le roi, qu'ayant à la vérité formé le projet de se procurer un logement convenable, il avait destiné pour bâtir une somme proportionné à ses facultés personnelles, mais que trompé par un devis mal exécuté qui n'avait fait monter la dépense de sa maison qu'à 10 000 livres, il s'était vu engagé successivement à des dépenses plus fortes, et qu'alors il avait eu recours à M Préville qui lui avait fait avancer les sommes nécessaire pour continuer son entreprise*¹³⁶² ». Cette maison aura coûté à cet infortuné commissaire près de 25 000 livres au total.

Pour assurer de sa bonne foi, Desvarenes propose de donner sa maison au roi pour éponger sa dette. La demeure est inspectée et évaluée par Foncin, ingénieur en chef des

¹³⁵⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

¹³⁵⁹ Cf figures n°29 et 30 : plan et élévations de la maison de Mr Desvarenes.

¹³⁶⁰ ANOM, série B, registre 277 : 4 mai 1777.

¹³⁶¹ ANOM, série E, dossier 342.

¹³⁶² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

fortifications de Guyane. Il en dresse un plan et une élévation¹³⁶³. Pour 21 000 livres, elle reviendra au domaine royal pour devenir une annexe de l'hôpital pour loger le médecin, les différents officiers de santé ainsi que la pharmacie¹³⁶⁴.

Voici un cas parmi tant d'autres. Une très grande majorité des hommes passés en Guyane sont décédés de vieillesse ou de la rigueur du climat. Demeurent les veuves sur place ou en métropole qui se trouvent dans une profonde précarité. La correspondance officielle témoigne de ces suppliques répétées de femmes demandant pension et protection au ministre pour leurs enfants et pour elles-mêmes en justifiant des services rendus par leurs maris mais aussi de leurs dettes. L'attribution d'une pension n'est pas obligatoire et la femme de l'administrateur décédé doit, en plus de son veuvage, franchir le dédale administratif du ministère de la Marine pour faire entendre sa demande, qu'elle soit épouse de gouverneur ou de garde-magasin. A la suite du décès de son mari, Mme Dussault de Lamirande demeure en Guyane pour s'occuper du domaine familial. En dépit de ses demandes répétées, elle ne reçoit pas la pension de 800 livres ordinairement attribuée aux veuves des gouverneurs de la colonie à l'instar des veuves de Férolles et Guillouet d'Orvilliers. Jacques-François Artur attribue cette décision au fait qu'elle y possède une habitation laissant croire à un revenu suffisant alors que celle-

¹³⁶³ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

«Monsieur, D'après une visite de la maison de M Desvareennes, dont vous trouverez ci-joint le plan et le toisé, je me crois autorisé à faire les observations suivantes. J'ai cherché autant qu'il m'a été possible à asseoir mon jugement sur la justice la plus exacte, sans admettre la moindre partialité. Je pense donc, Monsieur,

1°, que la vente du terrain estimé 2 400 livres doit être à la rigueur comptée pour rien dès que le roi rentre dans ses droits. Mais comme ceci dépend absolument des lois particulières prescrites dans les concessions, je ne peux ni ne dois décider sur cet article.

2°, que plusieurs objets ont été évalués à un prix au dessous de celui qu'on les paye aujourd'hui. Les bois équarris sont portés dans la toise à 10 s. le pied, et les bandeaux à 30 livres le millier. Ces deux seuls articles réunis font un avantage d'environ 1 800 livres pour l'acquéreur.

3°, que la maison quoiqu'en très bon état doit nécessairement perdre quelque chose de sa valeur parce que les constructions en bois étant plus exposés aux injures des temps que celles en maçonnerie, on doit calculer d'après leurs ancienneté, le prix réel des immeubles. Je ne parle point du changement de distribution, cet objet ne change en rien à la valeur intrinsèque. Il résulte de là, Monsieur, qu'on peut toujours considérer comme exacte la valeur de 27 000 livres que M Desvareennes a assigné à sa maison. Si d'un côté, je semble traiter à la rigueur en le privant de la vente de son terrain, de l'autre côté, je ramène la balance au vrai point de justice, en lui tenant compte de 1 800lt sur le marché de ses bois, et en les payant suivant le cours actuels. Je pense donc que cette acquisition dans l'état actuel vaut 21 000 livres, je ne pourrais m'écarter de cette estimation sans déroger à mon opinion que je crois bien fondée, et je pense que M Desvareennes ne peut ajouter à la cession volontaire de son terrain un sacrifice de plus de 6 000lt sans nuire réellement à ses intérêts ».

¹³⁶⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 86.

ci a occasionné des dettes à ses propriétaires. La veuve ne trouve de solution qu'en vendant l'établissement avec ses esclaves pour une vingtaine de milliers de livres¹³⁶⁵.

Certaines ne trouvent un salut pour leurs enfants et pour elles-mêmes qu'en se mariant rapidement, comme la veuve Lauwereyns¹³⁶⁶. Le remariage de certaines veuves est parfois fortement conseillé, voire contraint. Fragilisée par les mauvaises affaires de feu son mari, Thérèse de Billy, veuve Le Roy de Préville, se remarie sur l'insistance du commissaire civil Jeannet Oudin avec Lahorie, commandant en second de Guyane, et, accessoirement, grand ami de celui-ci¹³⁶⁷. Créole de Guyane, elle permet à son mari métropolitain l'intégration dans la bonne société cayennaise et la jouissance de ses biens fonciers.

Aux difficultés purement financières peuvent s'ajouter des situations plus pénibles encore. Les épouses se trouvent solidaires de leurs maris pendant leurs revirements de carrières à l'exemple de Thérèse de Saint-Felix, épouse de l'intendant Jean Baptiste Thibault de Chanvalon, tristement célèbre pour avoir participé à l'organisation de l'expédition de Kourou. Les responsabilités de cette hécatombe sont dans un premier temps incombées à Thibault de Chanvalon dans le plus grand intérêt du gouverneur Turgot. L'intendant est embastillé et sa femme enfermée dans le couvent des Bénédictines de Sainte-Marie de Bizy. Cet emprisonnement les oblige à solder leurs comptes en Guyane par la vente de l'habitation que Chanvalon avait racheté à Des Essarts à son arrivée¹³⁶⁸. Ce n'est qu'à la suite de la révision du procès qu'ils sont tous deux rétablis dans leur dignité et qu'ils retrouvent la garde de leurs enfants placés chez des proches parents¹³⁶⁹.

Il existe des amitiés qui peuvent coûter cher à certains administrateurs. L'histoire du gouverneur Cointet témoigne d'une volonté constante d'élévation sociale. Issue d'une

¹³⁶⁵ « Peut être cela fit il croire qu'elle était assez riche pour n'avoir pas besoin des bienfaits du roi. Elle ne l'était pourtant pas. Tout ce qu'elle et son mary avait pu faire en vivant avec beaucoup d'économie, avait été de payer les dettes et former une habitation à Mathoury qui ne fut vendue avec ce qu'il y avait de nègres qu'une vingtaine de mille livres »

Cf. BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 7, f°499.

¹³⁶⁶ ANOM, série E, dossier 261.

¹³⁶⁷ ANOM, série E, dossier 342.

¹³⁶⁸ ANOM, série E, dossier 122 : cette vente faite précipitamment n'a pas dû se négocier au mieux des intérêts de propriétaires.

¹³⁶⁹ ANOM, série E, dossier 70.

noble famille d'Alsace, il épouse lors de son bref séjour dans la colonie Elisabeth-Rosalie Amalric¹³⁷⁰. Il devient veuf une première fois en 1802 et sa position est assez délicate à son retour de Cayenne : il touche une pension de 1 000 Francs de retraite¹³⁷¹. Son train de vie est assez modeste et il semblerait que Cointet aspire à beaucoup plus. Sur les conseils de son ami Dernois, il décide d'épouser l'année suivante sa nièce, la fille du baron de Schauenburg, à peine âgée de vingt-deux ans alors qu'il approche la quarantaine. Cointet redevient veuf malgré tout dès l'année suivante. Il se retourne vers Dernois qui se révèle un ami indispensable et un créancier arrangeant : Cointet lui cède les meubles appartenant à Rosalie Amalric, une créance de 3 000 livres du négociant guyanais Vidal de Cayenne et la part de Rosalie au sein de l'habitation Almaric en Guyane en remboursement de la créance de 1 725 Francs¹³⁷². François-Pierre Dernois est un bourgeois influent d'Ensisheim : il est quelque temps maire de cette ville en 1790, puis juge de paix au canton. Cet homme est omniprésent dans la vie et les décisions de Cointet. C'est encore lui qui le pousse à se remarier avec un parti très fortuné, issue de sa famille paternelle.

Dernois persuade sans difficulté son ami et les beaux-frères de celui-ci de monter une maison de commerce à Paris « *sur toutes les branches et toutes les spéculations que les circonstances permettront* ». Ces nouveaux associés ignorent la réputation de Dernois et les accusations qui ont été portés contre ce spéculateur. Il est mis en accusation le 27 frimaire an VI (17 décembre 1797) pour un meurtre commis trois années plus tôt. Le prévenu préfère anticiper la décision du Directoire et s'enfuit en Suisse¹³⁷³.

La société « Dernois, Cointet et Cie » est créée le 7 août 1804. Pour la financer, le négociant obtient de Cointet la procuration sur ses biens d'Alsace et fait vendre par les frères Schauenbourg des terrains. Le contrat qui les lie est à l'avantage de Dernois. Cointet et ses beaux-frères doivent verser au capital de la société les 4/5^e de leurs biens, alors que Dernois n'est tenu « *à aucune mise de fonds de rigueur et déterminée* » en raison de sa capacité directoriale. Quant aux futurs espérés, ils seront répartis pour moitié à Dernois, et l'autre pour ses associés. Au total, Cointet a englouti 60 000 Francs dont la dot de sa femme pour une société qui n'a jamais fonctionné¹³⁷⁴. Pourtant l'ancien gouverneur de Cayenne lui conserve sa confiance et l'héberge chez lui à Paris.

¹³⁷⁰ ANOM, série EE, dossier 515 15.

¹³⁷¹ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 43.

¹³⁷² *Ibid.*, p. 45.

¹³⁷³ CHEYNET Pierre-Dominique, *Procès verbaux du Directoire exécutif an V- an VII*, tome III, Paris, Archives Nationales, 2002, 763 p.

¹³⁷⁴ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 47.

A sa mort en 1809, Cointet confie naïvement à Dernois sa femme et son enfant¹³⁷⁵. Cet ami si cher aura eu raison de la fortune de ses deux-belles familles malgré plusieurs actions en justice¹³⁷⁶.

Aucun de ces administrateurs n'est totalement pauvre, même s'il existe de grandes disparités. L'origine de ces fortunes se trouve dans la combinaison de trois éléments essentiels : la transmission par héritage, le succès d'une carrière et un mariage intéressant. Même si les fortunes ne sont pas très anciennes, tous ont connu un départ sans difficultés majeures sur le plan financier. Il semble qu'un long séjour dans la colonie soit profitable pour la constitution des ressources grâce à l'acquisition des biens fonciers. On note pourtant une absence de luxe apparent dans les intérieurs, en raison certainement du caractère itinérant des leurs carrières.

Conclusion

Nantis plus modestement que les officiers généraux de la Marine ou les intendants de la Nouvelle-France, les administrateurs de Guyane ne partagent pas moins des valeurs communes avec les groupes précités : un goût pour les signes distinctifs de pouvoir, la culture de l'héritage familial et le désir d'enrichissement. En effet, il ne s'agit surtout pas de vivre comme un simple habitant¹³⁷⁷. Il faut ajouter dans un tel cadre colonial l'inépuisable volonté d'ennoblissement et de reconnaissance au sein de la société créole qui prend forme à travers la constitution de patrimoine foncier. Ce corpus diffère dans son attitude face aux fortunes et désinfortunes des commissaires des guerres de la Maison du Roi qui sont, quant à eux, plus ancrés dans la traditionnelle société d'ordre d'Ancien Régime : ces commissaires risquent la mise en péril de leur fortune pour ne

¹³⁷⁵ *Ibid.*, p. 50.

¹³⁷⁶ Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg : *Mémoire pour les sieurs et dame de Gail, tant en leur nom personnel que comme co-tuteur de la mineure Cointet et le sieur Henri Schauenbourg, demandeurs et défendeurs, contre le sieur Dernois, demandeur et défenseur*, S.I., 1811.

¹³⁷⁷ Les plaintes de gouverneurs et d'ordonnateurs sont récurrentes à Cayenne comme dans le reste des possessions françaises. Un gouverneur de Saint-Domingue fait part de ses difficultés à maintenir son rang : « *A moins que je ne vive comme un simple particulier, ce qui ne peut s'accorder avec la place que vous avez confiée à mes soins (...); il faut de toute nécessité qu'un chef fasse de la dépense sans quoi il ne peut avoir nulle considération* ». Cité dans HRODEJ Philippe, « L'Etat et ses principaux représentants à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : contradictions et manquements », *Outre-Mers*, tome 95, n°354-355, 2007, p. 191.

pas déroger à la noblesse. Les fonctionnaires de Guyane sont moins attachés aux traditions qu'à leurs conditions de leur vie matérielles. Malgré les interdictions et les sanctions, certains n'hésitent pas acquérir une habitation dans la colonie qui les abrite. Il est difficile de résister à la perspective de devenir planteur quand les ministres dont ils dépendent sont eux-mêmes les heureux propriétaires de plantations dans les possessions françaises ultramarines : Choiseul s'y risquera également à Kourou, Bourgeois de Boynes préfère Saint-Domingue¹³⁷⁸.

Certes les pratiques foncières des administrateurs évoluent. Elles dépendent pour beaucoup du temps de présence dans la colonie dudit officier : plus il y reste longtemps, plus la possibilité de s'y installer comme planteur est grande. C'est pourquoi les administrateurs propriétaires en Guyane sont un peu moins nombreux à partir des années 1770. De plus ces mêmes hommes sont passés auparavant par des colonies plus riches : ils sont donc le plus souvent propriétaires aux Antilles. A partir de 1800, les hauts responsables restent plus longtemps à Cayenne ce qui permet à Hugues et Benoist-Cavay de s'installer le long du canal Torcy. C'est un retour aux pratiques foncières d'Ancien Régime.

Lieux de fonction, lieux de pouvoir, lieux de mémoire. Nous considérons ces lieux de vie comme des lieux de mémoire¹³⁷⁹. La question des lieux de mémoire a été appliquée la première fois dans l'histoire coloniale de la France au niveau de ces relations avec la Nouvelle-France. L'inventaire qui a été fait à ce sujet présente les traces matérielles comme autant de témoins d'histoire commune¹³⁸⁰. Nous abordons les bâtiments administratifs et les lieux de vie de ces hommes comme autant de lieux de mémoire d'une histoire qui continue d'être commune entre la France et la Guyane. Il se pose en

¹³⁷⁸ HRODEJ Philippe, *op. cit.*, p. 191.

¹³⁷⁹ En matière de colonisation, les lieux de mémoire peuvent encore attiser quelques débats. Le mémorial de la France d'Outre-Mer à Marseille fait l'objet de nombreuses controverses tout comme la destination du Palais de la Porte Dorée devenue depuis peu Cité nationale pour l'histoire de l'Immigration. Enfin certains musées de province affichent leur vocation de lieux de mémoire comme le Musée du Nouveau Monde à La Rochelle pour les Amériques en étant toutefois assez frileux sur la question de l'esclavage. Ce n'est que très récemment qu'une plaque commémorative a été ajoutée à ce sujet. Cf. à ce sujet LIAUZU Claude (dir.), *op. cit.*, p. 409.

¹³⁸⁰ Cf. à ce sujet le portail « inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France en Poitou-Charentes », < ULR : [http : www.poitou-charentes.culture.gouv.fr/mémoire/](http://www.poitou-charentes.culture.gouv.fr/mémoire/) >.

POTON Didier, WIEN Thomas, JOUTARD Philippe, *Mémoires de Nouvelle-France : de France en Nouvelle-France*, Rennes, PUR, 2005, 390 p.

COSTE Georges, « L'inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France en Poitou-Charentes », *In Situ*, n°3, printemps 2003, pp. 1-8.

premier la question patrimoniale et la préservation. Les vestiges archéologiques des habitations pâtièrent d'un climat et de la pression immobilière sur l'île de Cayenne. Les lieux de fonction des administrateurs ont connu une mutation : ils sont passés de marqueurs de la domination française à des bâtiments du service public. L'hôtel du gouverneur pris aux Jésuites est l'actuelle préfecture. La maison du lieutenant du roi est dorénavant le centre des archives départementales. La maison et le magasin Franconie sont devenus le musée et la bibliothèque du même nom. Trois rues du centre-ville de Cayenne portent encore les noms d'administrateurs. Mais pour la plupart, leurs noms sont tombés dans l'oubli. Pourtant quelques noms demeurent dans l'insconscient collectif guyanais. Plusieurs romans à caractère historique reprennent les noms de Bessner, de Morisse, de Malouet, de Le Roy de Préville. Ils évoquent des épisodes de l'histoire guyanaise comme l'expédition de Kourou ou la tentative de colonisation des terres basses¹³⁸¹. Les usages et les travers de ces administrateurs y sont représentés. On voit même en image les démêlés d'un corsaire au début du XVIIIe siècle avec le gouverneur de Châteaugué et l'ordonnateur d'Albon dans la quête d'un trésor¹³⁸².

¹³⁸¹ RICHARDS-PILLOT Eunice, *Les terres noyées*, Matoury, Ibis Rouge, 2006, 566 p.

MONTABO Bernard, *Le palais des Jésuites*, Matoury, Ibis Rouge, 2002, 346 p.

¹³⁸² PELLERIN Patrice, *L'épervier : le trésor du Mahury*, tome 5, Paris, Ed Dupuis (coll. Repérages), 2001, 48 p. / PELLERIN Patrice, *L'épervier : les larmes de Tlaloc*, tome 6, Paris, Ed. Dupuis (coll. Repérages), 2005, 54 p.

CHAPITRE VI. SCIENCES, RELIGION ET REVOLUTION : LA PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX DEBATS INTELLECTUELS DE LA FIN DU XVIII^e SIECLE

Introduction

Après les aspects institutionnels, professionnels, matériels, l'étude des administrateurs est complétée par les pratiques culturelles comme il a été fait par Michel Cassan sur les officiers dits moyens¹³⁸³. L'étude des sociabilités culturelles de l'Ancien Régime bénéficie de l'héritage des travaux de Daniel Roche et d'André Zysberg. La diffusion des Lumières et les réseaux de sociabilités prennent place à Paris, en provinces et parviennent à travers l'océan Atlantique jusqu'aux Antilles. Les ports comme Le Cap Français ou Pointe-à-Pitre deviennent des relais des pratiques culturelles qui se développent en Europe. Une sociabilité savante vient compléter celle à caractère professionnel et colonial.

Un champ de recherches consacrées aux sociabilités culturelles dans les espaces coloniaux s'est constitué. La notion de sociabilité est au cœur d'un renouvellement de l'histoire sociale des hommes de lettres et des milieux scientifiques : elle bénéficie du développement de l'histoire des réseaux révolutionnée par les progrès informatiques, le traitement par bases de données et l'application de la méthode prosopographique. Pour ce thème, ce chapitre s'appuie sur les réflexions menées par François Regourd et James Mc Clellan sur les relations entre l'histoire de la colonisation et la constitution des savoirs¹³⁸⁴. Le développement scientifique dans les territoires colonisés a été identifié en plusieurs phases. La première est marquée par l'exploration des territoires nouveaux et la collecte d'informations par les pouvoirs et les scientifiques. La seconde correspond

¹³⁸³ CASSAN Michel (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne. Profession et culture*, Limoges, Pulim, 2004, 358 p.

¹³⁸⁴ CASTELNEAU-L'ESTOILE Charlotte, REGOURD François (dir.), *Connaissances et pouvoirs : les espaces impériaux (XVIe-XVIIIe siècles) France, Espagne et Portugal, Bordeaux*, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 412 p.

au développement de relais locaux et d'une science locale ou coloniale par le biais d'institutions. La sociabilité en milieu colonial passe également par l'étude des liens que tisse la franc-maçonnerie¹³⁸⁵.

A partir de cet arsenal scientifique, il convient d'aborder les administrateurs de Guyane en ce sens et de les situer dans le mouvement intellectuel et la vie culturelle de leur siècle tel que Jean-Claude Dube s'est attaché pour les intendants de Nouvelle-France¹³⁸⁶. D'une manière générale, leur milieu et leur formation favorisent un éveil intellectuel. Les études qu'ils ont suivies pour les plus instruits mettent à l'honneur les lettres, les sciences et le droit. Quel intérêt est porté à la science dans la colonie de Guyane ? Les avancées scientifiques comprennent en particulier les questions d'exploration et de connaissance du territoire, ainsi que sa mise en valeur agricole ensuite. Cette question est normalement au cœur des considérations des administrateurs qui ont la délicate mission d'assurer le développement de la colonie. Une cohabitation entre scientifiques et officiers doit s'organiser et se coordonner ; ce qui sera une difficulté de taille. Une partie de ces hommes sont des officiers dits de plume : l'écriture est quelque chose de familier. Cette pratique de l'écriture revêt-elle des aspects spécifiques ? La plume est l'occasion pour certains de défendre des opinions personnelles, des points de vues politiques principalement à la fin du XVIIIe siècle autour du bouillonnement de la Révolution. Outre les aspects de politique française ou de réformes ministérielles, la question coloniale et son corrélat, l'esclavage, s'invitent aux débats.

6-1. Sensibilité scientifique et travaux d'écriture

Le lieutenant du roi étoit M de La Motte Aigron d'une des bonnes maisons de Poitou. (...) il étoit aimé et estimé de tout le monde. Il étoit riche et se faisoit honneur de son

¹³⁸⁵ ESCALLE E., GOUYON GUILLAUME M., *Francs-maçons des loges françaises « aux Amériques » 1770-1850. Contribution à l'étude de la société créole. Dépouillement du Fonds maçonnique conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, E. Escalle & M Gouyon-Guillaume, 1993, 965 p.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Médiations et appropriations culturelles dans l'espace atlantique », *Dix huitième siècle*, n°33, 2001, p. 219-230.

LE BIHAN Alain, « La franc-maçonnerie dans les colonies françaises du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 215, janvier-mars 1974, p. 39-62.

¹³⁸⁶ DUBE Jean-Claude, « Les intendants de Nouvelle-France et la République des Lettres », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 29 (1), juin 1975, pp. 31-48.

*bien. Il aimoit les gens de lettres, et l'étoit lui-même autant qu'on peut l'être*¹³⁸⁷ ». Cet éloge funèbre fait par le chevalier Des Marchais met en exergue la participation de ces administrateurs coloniaux à la République des Lettres. Cette République composée de salons, de sociétés de pensée et de revues animés par différents réseaux dépassant les simples frontières d'un pays ou d'une colonie. Les Lumières ne se limitent pas aux salons parisiens et bénéficient d'une large diffusion notamment par la correspondance et parviennent ainsi à toucher les côtes des îles d'Amérique.

6-1.1. Les voies de la culture et des sciences

Si, en écho au troisième chapitre, on présuppose de l'alphabétisation de ces hommes – alphabétisation somme toute limitée pour certains au regard des remarques de Jacques-François Artur¹³⁸⁸ –, une poignée d'entre eux sont même passés par les bancs du collège puis de l'université. Les administrateurs passés par les établissements tenus par la Compagnie de Jésus et les Oratoriens reçoivent un enseignement en physique et en mathématiques¹³⁸⁹. Les officiers de Marine ne sont pas en reste : ceux d'entre eux passés par les Gardes de la Marine ont bénéficié de cours à la fois littéraires et techniques¹³⁹⁰. Être officier d'épée comme de plume nécessite une formation qui se spécialise au cours du XVIIIe siècle. Dès lors, ils intègrent de fait le milieu très restreint des gens de lettres et de culture.

Parmi ces individus, un tandem se distingue par une formation scientifique plus pointue encore : Thibault de Chanvalon et le chevalier de Turgot. Le premier a été l'intendant de la tentative de nouvelle colonie gouvernée par le second. Chanvalon a suivi initialement l'exemple de son père en faisant son droit à Bordeaux. Une fois reçu avocat en 1742, il décide de se consacrer à ce qui le passionne véritablement : les sciences. Il se rend donc

¹³⁸⁷ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 210.

¹³⁸⁸ ANOM, série E, dossier 9 : « *Il n'y avait que lui et moi de lettrés dans le conseil, vu la disette absolue de sujets dans la colonie.* »

¹³⁸⁹ ROCHE Daniel, *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 207.

¹³⁹⁰ Ils sont composés de cours d'écriture, de dessin, de mathématiques, de fortification, d'hydrographie, mais aussi d'entraînements à l'escrime, au mousquet et au canonnage.

à Paris pour étudier sous la direction de Réaumur et d'Antoine de Jussieu au Jardin du Roi¹³⁹¹.

Il y développe ses connaissances en physique et en histoire naturelle¹³⁹². En 1748, il est élu membre de l'Académie des sciences de Bordeaux dont il sera par la suite le directeur¹³⁹³. L'académie de Bordeaux se réclame de la tradition scientifique parisienne et obtient une filiation directe exceptionnelle et rarissime¹³⁹⁴. Sa formation terminée, il repart pour la Martinique retrouver sa famille et ses terres en 1751. Il est également chargé de dresser le tableau de l'île et de réaliser des observations scientifiques. Etant admis comme son père au conseil supérieur, il profite de cet atout pour obtenir des conseillers et des principaux planteurs tous les renseignements dont il a besoin. A ce travail d'enquête, il ajoute la prospection sur le terrain recueillant échantillons de plantes et de minéraux. Malgré son retour en Martinique, Chanvalon n'a pas rompu ses liens avec ses maîtres parisiens. Il est désigné correspondant de Réaumur en 1754 pour l'Académie des Sciences dans les sections de physique et mathématiques. Au décès de celui-ci, il devient le correspondant d'Antoine de Jussieu en 1757¹³⁹⁵. Une partie de son travail disparaît avec l'ouragan du 12 novembre 1756 qui disperse ses notes malheureusement pas envoyées en double à Jussieu. A son retour dans la capitale, il s'empresse de présenter à ses pairs le bilan de ses observations réalisées en Martinique et il obtient l'autorisation de les publier sous le privilège de cette compagnie¹³⁹⁶. C'est à cette occasion qu'il se fait connaître au ministère de la Marine et que son nom est évoqué pour l'intendance de la nouvelle colonie de Cayenne.

A la même époque, le chevalier de Turgot, alors membre de l'Académie des sciences de Caen est reçu comme associé libre de l'Académie des Sciences de Paris. Destiné à la carrière militaire, il n'en cultive pas moins un goût prononcé pour les sciences. Administrateur de Malte, il travaille à perfectionner l'éducation de ses habitants en

¹³⁹¹ Cet établissement est créé sous Louis XIII. On y dispense des cours ouverts à tous en langue vulgaire et non en latin. Mais le Jardin ne délivre pas de diplômes. Principal rival de la faculté de médecine de Paris, le Jardin du Roi donne un enseignement innovant en botanique, chimie et anatomie. L'étude des plantes y est particulièrement mise à l'honneur avec la culture de deux mille trois cents espèces depuis 1640. Des serres chaudes sont construites sous l'impulsion de l'intendant Du Fay pour l'acclimation de plantes tropicales. Cf. ROGERS Jacques, *Les sciences de la vie dans la pensée française au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1993, p.81.

¹³⁹² MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 7, p. 481.

¹³⁹³ THIBAUT de CHANVALON, Jean Baptiste Mathieu, POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 7.

¹³⁹⁴ ROCHE Daniel, *op. cit.*, p. 206.

¹³⁹⁵ THIBAUT de CHANVALON, Jean Baptiste Mathieu, POULIQUEN Monique, *op. cit.*, p. 7.

¹³⁹⁶ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 7, p. 481.

établissant une bibliothèque et un jardin botanique¹³⁹⁷. Il compte parmi les fondateurs de la Société royale d'Agriculture en 1761¹³⁹⁸. Donateur d'échantillons au Cabinet du roi, le chevalier est présenté comme quelqu'un de versé en histoires naturelles, en agriculture et en médecine, plus particulièrement la chirurgie. Il partage des passions communes avec son frère qui témoigne d'une impressionnante culture et participe notamment à la société d'agriculture de Limoges. Celui-ci prouve précocement cet engouement pour les sciences naturelles en écrivant en 1745, à dix huit ans, une critique de l'Histoire naturelle sous le titre de « *Lettre à Buffon sur les erreurs de la théorie de la terre contenues dans le prospectus de l'Histoire naturelle* ». Anne Robert Jacques Turgot devient président de ladite société à l'occasion de sa nomination comme intendant de la généralité de Limoges. A cette occasion, il offre des prix pour des expérimentations sur le principe de taxation¹³⁹⁹. Tout comme son frère intendant, Etienne François révèle des qualités d'économiste. Enfin, ce futur gouverneur de la Guyane fournit à l'abbé Soulavie des matériaux relatifs au ministère de son frère qui apparaissent dans les Mémoires historiques du règne de Louis XVI¹⁴⁰⁰.

Buffon et le chevalier de Turgot se connaissent et s'apprécient : l'intendant du Jardin du Roi présente le gouverneur de la Guyane comme étant « *maintenant bien à portée de cultiver son goût pour l'histoire naturelle et de nous enrichir non seulement de ses dons, mais de ses lumières* ». Buffon, passionné de sylviculture, est reçu initialement à l'Académie des Sciences comme botaniste et c'est dans la classe de sylviculture qu'il est nommé membre de la Société royale d'Agriculture, fondée en 1761 par Louis XVI et le même Turgot¹⁴⁰¹.

Aux côtés de ces deux scientifiques, d'autres administrateurs affichent une certaine érudition et une sensibilité scientifique. Destiné initialement au génie de la Marine, l'ordonnateur Daniel Lescallier n'en garde pas moins un goût prononcé pour les

¹³⁹⁷ *Supra*.

¹³⁹⁸ BNF, *Recueil contenant les délibérations de la société royale d'agriculture de la généralité de Paris au bureau de Paris, Paris, s.n., in 8°, 1761*.

¹³⁹⁹ PAROT Jean-Claude, « La monarchie éclairée et la promotion du progrès agricole : mise en place et fonctionnement de la société d'agriculture de la généralité de Limoges 1759-1785 » : actes du colloque *Enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture*, Dijon 19-21 janvier 1999, *Ruralia*, 1998, n°2.

¹⁴⁰⁰ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 42, p. 280.

Jean Louis Soulavie, dit Giraud Soulavie (1752-1813) : abbé, géologue, géographe et historien. Cf. SOULAVIE Jean-Louis, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire du règne de Louis XVI*, Paris, Rue de Condé, 1790, in 8°.

¹⁴⁰¹ Ces recherches sur les bois et leurs résistances sont mises à l'honneur lors de l'éloge prononcé le 18 novembre 1788 par le secrétaire perpétuel Bressonnet. La collaboration de Buffon avec la Société d'Agriculture se poursuit avec la génération suivante. Son petit-neveu, l'ingénieur hydraulicien Benjamin Nadault de Buffon, a été membre de la société d'agriculture dans la section d'hydraulique agricole. Cf. ROGER Jacques, *Buffon : un philosophe au Jardin du Roi*, Paris, Fayard, 1989, 645 p.

sciences et techniques. Alors qu'il est commissaire général de la Marine à Cayenne, est construite à sa demande une goélette, à Toulon en 1786. *Le Galibi* est un petit bâtiment destiné à la navigation le long des côtes de Guyane, « *une espèce de grande felouque, une demi-galère mâlée en goélette, pouvant porter en temps de guerre de 10 canons de 4 livres et 30 pierriers et au besoin de 13 avirons par bande* »¹⁴⁰². Les connaissances en ingénierie nautique permettent à Lescallier d'imaginer un navire hybride d'inspiration méditerranéenne avec un gréement outre-atlantique pouvant passer les mangroves guyanaises sans difficulté et assurant dans le même temps un rôle défensif. Il est également associé de l'Académie des Sciences en 1801¹⁴⁰³. Entre 1785 et 1791, il fait parti des six correspondants coloniaux de la société royale d'agriculture de Paris¹⁴⁰⁴.

D'autres administrateurs développent un intérêt en amateur plus ou moins éclairé pour la botanique, la physique ou la connaissance des populations autochtones. Cet intérêt est le plus souvent lié aux spécificités de la colonie guyanaise. En gestionnaires pragmatiques, les gouverneurs du début du XVIII^e siècle, comme Morlhon de Grandval ou Guillouet d'Orvilliers, demandent au ministère l'envoi d'un botaniste qui serait à même de s'instruire de l'usage des simples de la colonie¹⁴⁰⁵. L'ordonnateur Lemoyne semble être amateur de botanique « *aim(ant) beaucoup les plantes, les pierres, les animaux* ». L'arrivée du médecin du roi et correspondant de l'Académie des Sciences est l'occasion pour lui de se consacrer à cette passion¹⁴⁰⁶. Le gouverneur de Fiedmont est présenté comme un passionné de tout ce qui a trait aux Amérindiens¹⁴⁰⁷. Lors de son séjour dans la colonie, le commis Vallet de Fayolle effectue des travaux sur la boussole et la force de l'aimant pour calculer la longitude¹⁴⁰⁸. Fiedmont le décrit en 1774 comme

¹⁴⁰² LLINARES Sylviane, « Marine, Colonies et innovations techniques », HRODEJ Philippe et LLINARES Sylviane, *Techniques et colonies XVIe-XXe siècles*, Paris, Publications de la Société française d'Histoire d'Outre-Mer, 2005, p. 169.

¹⁴⁰³ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 24, p. 289.

¹⁴⁰⁴ REGOURD François, « La société royale d'agriculture de Paris face à l'espace colonial (1761-1793) », *Bulletin du Centre d'Histoire des Espaces Atlantiques*, n°8, 1998, p. 170.

¹⁴⁰⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 12, f°137 et suivants.

¹⁴⁰⁶ CHAÏA Jean, « Sur une correspondance entre 1739 et 1749 de Duhamel du Monceau avec Jacques-François Artur, médecin du roi à Cayenne », *102^e Congrès National des Sociétés Savantes*, section sciences, Paris, 1977, p. 24.

¹⁴⁰⁷ MALOUEU, *op. cit.*, p. 130 : « *M. de Fiedmont, qui était passionné pour les Indiens, qui en a toujours chez lui de différentes nations...* »

¹⁴⁰⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 40, f°27.

étant un homme « *qui a du goût pour l'étude de la physique et de la chimie* ¹⁴⁰⁹ ». Cette constatation est confirmée par Louis Ange Pitou ¹⁴¹⁰.

Les colonies suivent ici l'exemple de la métropole en participant à ce goût pour les sciences. Il est ainsi de bon ton, pour ces officiers, de profiter de leur période coloniale pour apporter leur contribution notamment en matière de géographie, de physique et de biologie que ce soit en Guyane ou dans les îles des Antilles ¹⁴¹¹. Le père de l'ordonnateur de Lacroix s'adonne, lors de son intendance à la Martinique (1737-1741), à l'algèbre ¹⁴¹². Les îles d'Amérique ont été le cadre d'une activité médicale et scientifique, en dépit de la distance les mettant à l'écart des Lumières de la métropole. A Saint-Domingue, est fondée dans les années 1780 la première académie coloniale française, *le Cercle des Philadelphes* ¹⁴¹³. Cayenne prend à ce niveau du retard et il faut attendre le XIXe siècle pour qu'une telle initiative soit prise en Guyane. La création de la *Société d'Instruction* revient au gouverneur Laussat en 1819 ¹⁴¹⁴. Les exposés qui y sont fait sont publiés dans la *Feuille de la Guyane*. Parmi les membres, des noms rappellent ceux du siècle précédent : Kerckove (belle-famille du commis Narcisse de Saint-Quantin), et Ménard (premier mari de la première épouse du gouverneur Cointet).

Les sciences qu'elles soient naturelles ou physiques n'ont pas le monopole de leurs intérêts. Le cas le plus exceptionnel est celui de Louis Le Neuf de la Vallière. Son père, gouverneur de l'Acadie, a obtenu du ministre l'autorisation pour envoyer deux de ses fils, dont Louis, passer l'hiver avec le père Maillard ¹⁴¹⁵ à Maligouèche (Malagawatch en

¹⁴⁰⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 40, f°26.

¹⁴¹⁰ PITOU Louis-Ange, *op. cit.*, p. 240. « *M. Vallet de Fayol trouva ici, en 1782, le problème de la longitude cherché depuis si longtemps.* »

¹⁴¹¹ VERGE-FRANCESCHI, Michel, « Les gouverneurs des colonies françaises au XVIIIe siècle. L'exemple antillais et canadien », *op. cit.*, p.118.

¹⁴¹² *Idem.*

¹⁴¹³ MC CLELLAN (III.) James E., « L'historiographie d'une académie coloniale : le cercle des Philadelphes (1784-1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 320, [En ligne], mis en ligne le : 21 février 2006. < URL : <http://ahrf.revues.org/document148.html>.> (Consulté le 25 janvier 2007).

¹⁴¹⁴ « *J'avais imaginé, de concert avec plusieurs colons, de créer, pour leur servir de foyer, une Société d'Instruction, où chacun portât et puisât des lumières. Elle est formée, elle existe. (...) La Société d'Instruction est restée depuis une espèce de suspension et de sommeil. Je n'en persiste pas moins à regarder l'institution comme salutaire.* ». Cf. TOUCHET Julien, *Botanique et Colonisation en Guyane française (1720-1848). Le Jardin des Danaïdes*, Guyane, Ibis Rouge Editions, 2004, p. 97.

¹⁴¹⁵ Maillard, Pierre : prêtre des Mission étrangères, missionnaire, né en France dans le diocèse de Chartres vers 1710 et décédé à Halifax, Nouvelle-Ecosse, le 12 août 1762. Cf. JOHNSON Micheline D., « Pierre Maillard », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of

Nouvelle-Ecosse) pour apprendre une langue indienne¹⁴¹⁶. Philippe Joseph Loeffler est présent dans la colonie comme employé au bureau des fonds à Cayenne depuis 1740. Lors de la tentative de nouvelle colonie à Kourou en 1763, il obtient un brevet d'interprète en langue allemande, poste qu'il occupe pendant deux ans¹⁴¹⁷. On ignore le lieu de naissance de Loeffler : son nom et sa connaissance de la langue germanique nous laissent à penser que cet homme est originaire de l'Est de la France voire du Saint Empire Germanique. Bien que destiné initialement à passer les examens pour entrer dans le corps du génie de la Marine, Daniel Lescallier devient en fin de compte élève-commissaire en 1766. Auparavant, il avait séjourné en Angleterre entre 1758 et 1763 pour l'apprentissage de l'anglais et du vocabulaire relatif à la Marine. Au cours de sa carrière, il profite de ses différents séjours dans les colonies pour devenir un véritable polyglotte : l'espagnol à Saint-Domingue et un dialecte indo-aryen lors de son passage à Pondichéry¹⁴¹⁸.

6-1.2. De la plume au papier : correspondances, mémoires, livres et bibliothèques

« *La bibliothèque est un autoportrait*¹⁴¹⁹ ». Alberto Manguel

La formation universitaire de ces hommes et leur participation à des réseaux d'érudition favorisent les travaux d'écriture. Par définition, les ordonnateurs sont des hommes de plume. C'est pourquoi, il n'est pas singulier de trouver parmi eux plusieurs auteurs d'écrits. Cette pratique de la plume revêt plusieurs aspects : il peut s'agir de correspondance scientifique, de rédaction de mémoires ou de livres.

Hommes de plume, ils le prouvent avec plus de force par la rédaction de mémoires et ouvrages. Cette recherche s'est notamment appuyée sur les catalogues de la Bibliothèque Nationale de France, notamment sur la correspondance échangée entre Cayenne et Paris (sous série C¹⁴) inventoriée par C. Bougard-Cordier, M. Pouliquen-

Toronto/université Laval, [en ligne] : ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35630&query=maillart> >

¹⁴¹⁶ ROGER COMEAU J., « Michel Leneuf de la Vallière et de Beaubassin », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/université Laval, [en ligne] : < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35038&query=vallière> >

¹⁴¹⁷ ANOM, série E, dossier 288.

¹⁴¹⁸ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 24, p. 287.

¹⁴¹⁹ MANGUEL Alberto, *Journal d'un lecteur*, Arles : Actes Sud/Montréal : Leméac, 2006, 244 p.

Sarotte, G. Pittaud de Forges, E. Taillemite, et C. Vincenti-Bassereau¹⁴²⁰. Les administrateurs peuvent s'enorgueillir d'un à deux écrits en moyenne au cours de leur carrière. Deux hommes font exploser ce médian en affichant plus de dix publications en nom propre : Pierre Victor Malouet et Daniel Lescallier. Ces écrits sont bien souvent divisés en trois catégories : la première professionnelle, la seconde à caractère scientifique et politique, et la dernière plus romanesque.

Tout comme les autres officiers de la Marine, les gouverneurs et ordonnateurs multiplient auprès de leur ministère les mémoires et rapports de toute sorte. La colonie de Guyane a toujours inspiré des projets de mise en valeur tout aussi farfelus les uns que les autres. A la suite de la perte du Canada par les Français, l'ordonnateur Lemoyne rédige un « *Mémoire sur les idées de mettre en valeur la Guyane et sur tous les avantages à partir des réfugiés du Canada* ». Ces rédactions ne sont pas le privilège de l'ordonnateur. A la même époque, le subdélégué Doucet rédige une relation sur la colonie¹⁴²¹. Les mémoires sont l'occasion pour certains officiers de représenter leur rôle au cours d'une bataille : c'est un moyen comme un autre de se mettre en valeur à l'exemple de Jacau de Fiedmont¹⁴²². La Révolution française renouvelle le débat sur les colonies. Daniel Lescallier expose sa vision de l'administration coloniale en Guyane dans un « *Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guyane* » en 1791. Béhague en fait de même¹⁴²³. L'arrivée pour un administrateur dans une nouvelle colonie est l'occasion pour lui d'exposer l'état des lieux dans lequel il trouve ladite destination et surtout de présenter son « programme », ses vues pour la mise en valeur de celle-ci : le cas de l'agent Burnel à l'île de France¹⁴²⁴ et d'Arnaud de Corio à la Martinique¹⁴²⁵.

¹⁴²⁰ BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *op. cit.*, 1508 pp.

¹⁴²¹ « *De la Guiane française* » en 1765 conservée à la Houghton Library, Harvard University.

¹⁴²² « *The siège of Beausejour in 1755, a journal of the attack on Beausejour* », in 4°, 42 p.

¹⁴²³ « *Mémoire sur les colonies de l'Amérique méridionale et sur la question du jour* », par M. le Cte de Béhague, maréchal de camps, ci-devant commandant en Amérique, Paris, impr. de Vézard et Le Normant, 1790, in-4, 34 p.

¹⁴²⁴ « *Burnel, agent particulier du Directoire exécutif aux colonies orientales. A tous ceux qui ont lu l'adresse de l'Assemblée coloniale de l'Isle de France* », sl, imp de JB Louvet, sd, in 8°, 4 p. / « *Essai sur les colonies orientales* », par Burnel, agent du Directoire à la Guyane, sl, sn, in 8°, 23 p.

¹⁴²⁵ « *Journal exact de la situation dans laquelle était la Martinique, à l'époque du 18 octobre 1790* », avec en co-auteur Ruste, Paris, Impr du Patriote français, sd, in 8°.

Le XVIII^e siècle est une période faste pour la littérature maritime, en raison d'une conjoncture favorable de prospérité des activités liées à la mer. Le règne de Louis XVI est particulièrement marqué par la multiplication de traités théoriques et techniques, de la construction navale aux sciences de la navigation¹⁴²⁶. Les deux principaux littérateurs à être intervenu sur le débat de l'administration de la Marine et des colonies sont Malouet et Lescallier. Tous deux interviennent en tant que spécialistes des questions maritimes et coloniales, forts de leurs bilans et de leurs expériences. L'éphémère ministre de la Marine de Louis XVIII disserte sur le sujet en trois cent pages, en 1789, ouvrage auquel s'ajoutent plusieurs essais¹⁴²⁷. Le « parfait » administrateur produit une compilation des textes et correspondances officiels ayant trait aux colonies et à la Guyane en particulier¹⁴²⁸. Chef du bureau des colonies au cours de l'an VI (août 1798), Lescallier produit également plusieurs écrits à ce sujet, tant sur le département de la Marine en général qu'à propos de la gestion de la Guyane en particulier¹⁴²⁹. Mais cet ancien ordonnateur de Guyane est surtout connu pour ses ouvrages à caractère technique. Destiné à l'origine au génie de la Marine, Lescallier est un passionné de l'ingénierie maritime. Soutenu par le ministre, il a la mission de visiter les principaux ports de l'Angleterre, de Russie et de Suède. L'objectif est de faire des recherches sur leurs marines et de compléter, grâce à sa maîtrise de l'anglais, la traduction des termes du langage nautique. Ce voyage de plusieurs mois lui donne l'occasion de rédiger à son

¹⁴²⁶ TAILLEMITE Etienne, « Le livre maritime français au temps de Louis XVI », CHARON Annie, CLAERR Thierry, MOUREAU François, *Le livre maritime au siècle des Lumières. Edition et diffusion des connaissances maritimes (1750-1850)*, Paris, PUPS, 2005, p. 55.

MOUREAU François, « La littérature des voyages maritimes, du Classicisme aux Lumières », *Rocheport et la Mer : Voyages de découverte et littérature (XVI^e-XIX^e siècles)*, tome 21, Publications de l'Université Francophone d'Eté, 2004, pp. 79-100.

¹⁴²⁷ « *Mémoire de M Malouet, intendant de la Marine, sur l'administration de ce département* », sl, sn, 1789, 306 p. / « *Examen de cette question: quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la Révolution française, de la guerre qui en est la suite et de la paix qui doit la terminer* », Londres, J. Deboffe, 1797, in 8°, 29 p. / « *Opinion de M Malouet sur l'organisation de la Marine militaire, prononcée dans la séance du 14 janvier 1791* », impr. par ordre de l'Assemblée Nationale, Impr. Nationale, Paris, 1791, 16 p. / « *Opinion de M Malouet sur le commerce de l'Inde* », sl, sn, 179?, 10 p.

¹⁴²⁸ « *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies et notamment sur la Guyane française et hollandaise* », 5 vols, Paris.

¹⁴²⁹ « *Notice abrégée des services rendus à l'état par M Lescallier, dans l'administration de la Marine et dans les colonies. Notices des ouvrages de Marine et autres analogues à cette partie, composés et publiés, la plupart par ordre et à la demande des ministres de la Marine* », Paris, Impr. JM Eberhart, sd, 2 parties en 1 vol, in 8° / « *Mémoire sur la Marine ou Idées générales d'une constitution pour toutes les branches de ce département* », Paris: Gottey, 1790, in 4°, IV-82 p. / « *Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guiane* », Paris: chez Buisson, 1791, XXIV-216 p. (2 cartes). / « *Bases de l'administration maritime, ou projet pour l'amélioration de cette partie proposé au gouvernement par M le Baron Lescallier* », Paris, impr. de F Didot, 1819, in 8°, VI-122 p.

retour plusieurs publications¹⁴³⁰. Enfin, au croisement de l'encyclopédisme et du maritime, Lescallier collabore avec Forfait à la rédaction de l'article « Marine » de l'Encyclopédie méthodique¹⁴³¹.

Etant associé à l'Académie des Sciences, Thibault de Chanvalon, le chevalier de Turgot et Lescallier sont les auteurs d'une correspondance avec ladite institution. Il s'agit là surtout d'administrateurs de la seconde moitié du XVIIIe siècle. La place a été auparavant occupée par les Jésuites qui se posent comme les interlocuteurs incontournables. Les archives de l'Académie des Sciences disposent du dossier du père jésuite Pierre Barrère (v.1690-1755) qui fut correspondant de Fantet de Lagny en 1725 puis de Bernard de Jussieu¹⁴³². L'expulsion des Jésuites de la colonie en 1765 provoque un changement de partenaires locaux pour l'Académie et les administrateurs y remplacent les religieux. Cette correspondance est enrichie par la présence de différents mémoires et publications. Très logiquement, ces trois hommes sont les auteurs d'ouvrages à caractère plus scientifique. Les observations de Thibault de Chanvalon à la Martinique sont contenues dans le « *Voyage à la Martinique* » publié en 1761¹⁴³³. En tant que correspondant de l'Académie des sciences, il adresse un mémoire sur l'étude de la boussole et un autre sur « *l'introduction des nègres dans les colonies* ». Toujours pour l'Académie, mais de Bordeaux, il lit en 1749 un *Discours sur la cause de la mue de la voix*¹⁴³⁴. Le chevalier de Turgot se spécialise en botanique. Avant sa nomination en Guyane, il est déjà co-auteur avec Duhamel de Monceau d'un mémoire expliquant les différentes manières de rassembler, de préparer, de conserver et d'envoyer les

¹⁴³⁰ « *Voyage en Angleterre, en Russie et en Suède, fait en 1775* », Paris, F Didot, an VIII, in 8°, VII-174 p. / « *Traité pratique de gréement des vaisseaux et autres bâtiments de mer* », Paris, F Didot, 1791, in 4°, 489 p. / « *Vocabulaire des termes de marine et français avec un dictionnaire de définitions et un calepin de termes de commerce maritime* », Paris, F Didot, 1791, in 4°, XVIII-104 p. / « *Essai méthodique et historique sur la tactique navale* », ouvrage écrit en anglais par Jean Clerk et traduit par Daniel Lescallier, Paris, F. Didot, 1791 (an VI), 2 vols., in 4°.

¹⁴³¹ Ces écrits s'inscrivent dans un ensemble dynamique d'édition à caractère maritime : *Traité sur la construction des vaisseaux* de François Dumaitz de Goimpy-Feuquières (1776), *Essai géométrique et pratique sur l'architecture navale* d'Honoré Vial du Clairbois, *Description de la mâture* de Charles Romme (1778), *Art de la Voilure* de Charles Romme (1781), *Examen maritime théorique et pratique ou traité de mécanique appliquée à la construction et à la manœuvre* de Pierre Levêque (1783)... Cf. TAILLEMITE Etienne, *op. cit.*, p. 56.

¹⁴³² Cf. Base de données en ligne « In memoriam » de l'Académie des Sciences qui présente les membres de l'Académie depuis 1666 <URL : http://www.académie-sciences.fr/membres/in_memoriam/>

¹⁴³³ « *Voyage à la Martinique : contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture, les moeurs et les usages de cette île, faites en 1751 et dans les années suivantes: lu à l'Académie royale des sciences de Paris en 1761* », Paris: CJB Bauche, 1763, in 4°, VIII-192 p.

¹⁴³⁴ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 7, p. 481.

curiosités d'histoire naturelle¹⁴³⁵. Il s'agit là d'une des missions les plus délicates d'un correspondant de l'académie : trouver les curiosités et surtout les conditionner pour leur assurer un voyage sans dommages. Dans le recueil de l'Académie des Sciences où il a été reçu associé libre en 1762, on lui doit, entre autres mémoires intéressants, des *Observations sur l'espèce de résine élastique de l'Ile de France* (1769), semblable à celle identifiée en Guyane. Il n'est pas le seul à s'être piqué de botanique. Lescallier est l'auteur d'une « *Description botanique du Chirantodendron, arbre du Mexique* ». L'original écrit en espagnol est attribué à José Dionisio Larrátegui ; il apparaîtrait que Lescallier n'en soit que le traducteur. Il reçoit pourtant à cette occasion les éloges des membres du Jardin du roi pour son travail. Sa formation technique lui permet d'intervenir sur des sujets plus variés comme le drainage et la poldérisation des terres basses observés dans les colonies européennes d'Amérique du sud¹⁴³⁶. Les divers rapports qu'il fait à la société d'agriculture du département de la Seine témoignent de son éclectisme scientifique¹⁴³⁷. Toujours pour la même société, il est l'auteur d'un des deux seuls mémoires sur la question des jardins d'acclimatation coloniaux¹⁴³⁸. Si ces trois hommes représentent la majorité des productions à caractère scientifique, ils ne sont pas les seuls. L'écrivain principal de la Marine Des Essarts est l'auteur de deux mémoires : le premier en 1748 fait à l'occasion d'un voyage de l'Approuague à Oyapok et un second sur la colonie de Guyane en 1763¹⁴³⁹.

¹⁴³⁵ « *Mémoire instructif sur la manière de rassembler, de préparer, de conserver et d'envoyer les diverses curiosités d'histoire naturelle* », avec en co-auteur Henri Louis Duhamel du Monceau, Lyon: J-M Bruyset, 1758, in 8°, XVI-236 p.

¹⁴³⁶ « *The Method for draining lands overflowed by the tides, such as is practised at Surinam and Demerary, extracted from a work of M Lescallier and translated into English by himself* », Dominica: Roseau, 1802, in 8°, 15 p.

¹⁴³⁷ Dans le Trimestre du printemps 1789, Lescallier brosse sur 15 pages le portrait général de l'agriculture de la colonie de Guyane et ses potentialités. Cf. REGOURD François, « La société royale d'agriculture de Paris face à l'espace colonial (1761-1793) », *op. cit.*, p. 166.

Plus technique, il fait également un « *Rapport fait à la société d'agriculture du département de la Seine sur un ouvrage de M de Pons* (8 janvier 1806) », avec en co-auteur Cossigny, sl, sn, in 8°, 23 p.

¹⁴³⁸ Publié dans le Trimestre d'automne 1788 de la société d'agriculture, il concerne « les épiceries de l'Inde naturalisée dans la Guiane » : canneliers, muscadiers, girofliers, et autres arbres ou arbustes exotiques importés de l'Île de France. Cf. REGOURD François, « La société royale d'agriculture de Paris face à l'espace colonial (1761-1793) », *op. cit.*, p. 164.

¹⁴³⁹ ANOM, sous série F³, registre 21, f°292 : « *Mémoire à l'occasion d'un voyage que j'ay fait par terre à Prouague et à Oyapoc, avec M d'Orvilliers pour en examiner les terrains, les plantes, les situations et enfin tous les avantages qu'on en peut tirer* », (1748). / « *Mémoire sur la Guyane* » de 1763.

Les débats inspirés par les Lumières sur la condition de l'homme et principalement de l'esclave trouvent un écho particulier auprès de ces hommes. Malouet¹⁴⁴⁰ et Lescallier¹⁴⁴¹ se positionneront de manière favorable à un affranchissement progressif des Noirs et pour la fin de l'esclavage¹⁴⁴². Malouet participe également aux nombreux débats pendant la Révolution française, malgré la distance prise en se réfugiant en Angleterre. Il est notamment l'auteur d'une « *défense de Louis XVI...* »¹⁴⁴³. Ce bourgeois, anobli seulement sous l'Empire, fait état de ses considérations sur la noblesse et la monarchie auxquelles il est favorable¹⁴⁴⁴.

Certains de ces administrateurs se distinguent par une curiosité intellectuelle et une production des plus éclectiques. Malouet et Lescallier, que nous avons déjà cités à plusieurs reprises, ont cultivé des goûts littéraires qui méritent d'être soulignés. C'est très jeune que Malouet se découvre une réelle passion pour la poésie, au grand dam de ses parents qui voient en lui un futur avocat. Dès seize ans, il écrit une ode sur la prise de Mahon, puis une autre sur les victoires du prince de Condé : toutes deux sont publiées¹⁴⁴⁵. Il compose également une tragédie et deux comédies. Lors de son voyage pour Saint-Domingue, il compose un poème *Les quatre parties du jour à la mer*. De poète durant sa jeunesse, il passe essayiste au cours de sa vie d'homme¹⁴⁴⁶. L'aboutissement de cette production est constitué par la publication de ses mémoires par son petit-fils en 1868¹⁴⁴⁷.

Quant à Daniel Lescallier, cet infatigable scribe se distingue à plusieurs niveaux. Sa connaissance des langues étrangères lui permet de se distinguer dans la transcription d'ouvrages. Il traduit de l'anglais l'épopée des rescapés du *Bounty*¹⁴⁴⁸ mais il peut

¹⁴⁴⁰ « *Assemblée nationale. Séance du 10 mai 1791. Opinion de M Malouet sur le projet de décret relatif à l'état des personnes dans les colonies* », sl, sd, 16 p. / « *Mémoire sur l'esclavage des nègres: dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement* », Neuchâtel, sn, 1788, 155 p.

¹⁴⁴¹ « *Notions sur la culture des terres basses dans la Guiane et sur la cessation de l'esclavage dans ces contrées* », Paris, Buisson, an VII, in 8°, 106 p. / « *Réflexions sur le sort des Noirs dans nos colonies* », sl, sn, 1789, 71 p.

¹⁴⁴² *Infra*.

¹⁴⁴³ « *Défense de Louis XVI: discussion de toutes les charges à l'époque du 14 juillet* », sl, sn, 179?, 51 p.

¹⁴⁴⁴ « *Apperçu des moyens les plus propres à accélérer et à consolider le rétablissement de la monarchie en France* », attribuée à Malouet, sl, sn, 1799, 45 feuillets. / « *Avis à la noblesse* », sl, sn, 1788, 21 p.

¹⁴⁴⁵ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 7, p. 275.

¹⁴⁴⁶ « *La voix du sage* », sl, sn, 1790, 24 p. / « *Considérations historiques sur l'empire de la mer chez les Anciens et les Modernes* », 1810.

¹⁴⁴⁷ « *Mémoires* », publiés par son petit fils, Paris, Didier et cie, 1868, 2 vols, in 8°.

¹⁴⁴⁸ « *Relation de l'enlèvement du navire le Bounty appartenant au roi d'Angleterre et commandé par le lieutenant Guillaume Bligh, avec le voyage subséquent de cet officier et d'une partie de son équipage*

s'enorgueillir de la transcription de contes indiens découverts lors de son passage à Pondichéry. Publiés à partir de 1804, ils sont extraits du *Bahar Danisch*, ouvrage plus considérable : *Bakhiar Namèh ou le favori de la fortune*, *Neh-Manzer ou les Neufs loges*, *Le Trône enchanté*¹⁴⁴⁹. Si on ajoute à cette liste ses écrits sur Madagascar et la relation de son voyage en Inde, cet ordonnateur participe ici pleinement à l'émergence de l'orientalisme¹⁴⁵⁰.

Aux côtés de ces inépuisables écrivains, les autres administrateurs font une pâle figuration. On attribue au commissaire principal de la Marine et ordonnateur Dusargues-Colombier un « *Discours didactique de la propriété considérée sous les rapports moraux et sous les rapports physiques* ¹⁴⁵¹ ».

Les travaux d'écriture sont les domaines de prédilection des officiers dits de plume, de l'ordonnateur au commis. Le seul gouverneur à se distinguer dans cet exercice est le chevalier de Turgot. Cette exception se justifie par le parcours scientifique de cet officier plus habitué aux réunions de l'Académie qu'aux champs de bataille. Au regard des sujets traités, l'inspiration provient d'une carrière exceptionnelle (Malouet-Lescalier) ou d'une connaissance scientifique particulière liée à un réseau de diffusion (Chanvalon-Turgot-Lescalier).

Pourtant, ce constat ne doit pas satisfaire aux clichés souvent attachés aux sociétés coloniales dépeintes comme des populations aux mentalités stéréotypées, matérialistes et débauchées, inaptées à la moindre activité intellectuelle. Du baron de Wimpffen pour Saint-Domingue, à Louis Ange Pitou pour la Guyane, les témoignages de ces voyageurs contemporains ne sont pas au bénéfice de ces sociétés. Certes l'image du colon inculte n'est pas injustifiée mais elle doit être nuancée. La vie culturelle – aussi bien en métropole que dans les colonies – est essentiellement urbaine. Si l'habitant du Cap-Français ou de Saint-Pierre de la Martinique a l'opportunité d'aller au théâtre, Cayenne ne dispose ni d'infrastructures à la hauteur de ses voisines, ni d'une population assez

dans sa chaloupe, depuis les îles des Amis, dans la mer du Sud, jusqu'à Timor, établissement hollandais aux îles Moluques », écrit en anglais par William Bligh et traduit par Daniel Lescallier, Paris, F Didot, 1790, in 8°, 1790, XVI-171 p.

¹⁴⁴⁹ *Bakhiar Namèh ou le favori de la fortune*, Paris Didot, 1805. *Neh-Manzer ou les Neufs loges*, Gènes, 1808, in 8°; *Le Trône enchanté*, 2 vols, in 8° en 1817.

¹⁴⁵⁰ « *Mémoire relatif à l'île de Madagascar* » et « *Fragments d'un voyage dans l'Inde* », tous deux insérés dans le tome 4 des Mémoires de l'Institut en 1803.

¹⁴⁵¹ Paris, Impr. de Michelet, an XII-1803, in 8°, 19 p.

vaste¹⁴⁵². Le climat tropical de la colonie, la prolifération des insectes, vers et autres moisissures, ne favorisent en rien la diffusion et la conservation des livres. À défaut d'une librairie, les érudits locaux se fournissent directement auprès de contacts métropolitains¹⁴⁵³. Enfin, il faut avoir à l'esprit que la majorité de ces hommes – à l'exception de la poignée à la carrière exclusivement guyanaise – témoigne d'une forte mobilité professionnelle. Il est donc difficile de concevoir qu'un homme nommé pour un an ou deux à Cayenne prenne le risque de faire voyager par bateau toute sa bibliothèque et ait le loisir de développer celle-ci une fois sur place. Au regard des centres d'intérêts des administrateurs cités précédemment, il est légitime de penser que ceux-ci disposent de bibliothèques plus ou moins importantes. Un fonds public voit le jour en 1766 à l'occasion du projet d'ouvrage sur la botanique de Guyane par Patris. Avec la suppression de son poste en 1773 les ouvrages sont remis aux administrateurs¹⁴⁵⁴. Ce fonds est enrichi à plusieurs reprises, notamment sur la demande du gouverneur Bessner¹⁴⁵⁵. Ces livres ne sont mis à la disposition du public qu'en 1824 sur la décision du gouverneur Milius¹⁴⁵⁶.

Les sources relatives aux bibliothèques privées sont très lacunaires. La seule qui ait été portée à notre connaissance est celle du gouverneur par intérim Cointet. À la fin de sa vie, il dispose dans son appartement de la Place des Vosges d'une bibliothèque évaluée à six cents volumes. Les ouvrages classiques représentent la base de cette collection, classiques français mais aussi anglais et allemands. Siècle des Lumières oblige : Voltaire, Locke, Bossuet et Fénelon se trouvent dans ces étagères, aux côtés d'ouvrages consacrés à la religion, à l'histoire ou à la politique¹⁴⁵⁷. La lecture est aussi un

¹⁴⁵² On recense plus de 6 000 âmes à Basse-Terre en Guadeloupe dans les années 1780 et 15 000 au Cap Français à Saint-Domingue. Mais cette population est majoritairement composée d'esclaves. Cf. REGOURD François, « Lumières coloniales. Les Antilles françaises dans la République des Lettres », *Dix-huitième Siècle*, n° spécial : *l'Atlantique*, n°33, 2001, p. 185.

¹⁴⁵³ Le médecin du roi Jacques-François Artur reçoit l'essentiel de sa bibliothèque par les scientifiques dont il est le correspondant. Ces ouvrages sont à caractère scientifiques en fonction des différents domaines qu'il a explorés dans la colonie. Artur préconise également de lui envoyer les ouvrages uniquement brochés et non recouvert d'une couverture de cuir, pour des raisons de conservation. Cf. RONSSERAY Céline, *Un destin guyanais : Etude de la correspondance reçue par le sieur Jacques-François Artur, Premier médecin du roi à Cayenne (1736-1771)*, maîtrise d'Histoire Moderne sous la direction de Mickaël Augeron, Université de La Rochelle, 2001, p. 194 et suivantes.

¹⁴⁵⁴ « Vous vous ferez remettre par le Sr Patris les livres de bothanique qui lui ont été envoyés pour son usage dans la colonie au compte du Roy ». Cf. TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 97.

¹⁴⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 52, f°45.

¹⁴⁵⁶ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 101.

¹⁴⁵⁷ On retrouve une composition analogue dans les bibliothèques des parlementaires de Toulouse. Cf. PRETRE François, « Les pratiques culturelles des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien

divertissement et les goûts de Cointet vont du Paradis perdu de Milton à l'Iliade d'Homère en passant par les Mille et Une Nuits¹⁴⁵⁸. Cet ancien gouverneur se révèle être un musicien averti avec la présence d'un piano, d'un violon, d'un alto, d'une basse¹⁴⁵⁹, ensemble complété de pupitres en acajou et de partitions¹⁴⁶⁰.

Il semblerait qu'il n'existe pas de grandes collections d'arts comme François Bluche a pu le constater chez les magistrats parisiens¹⁴⁶¹. Les rares tableaux retrouvés sont des portraits de familles. Si l'art du portrait est usité au sein des lignées des Lemoyne de Chateaugué et des Guillouet d'Orvilliers, il n'existe pas pour autant, à notre connaissance, de représentations des administrateurs en question. A contrario, le chevalier de Turgot, tout comme ses illustres père et frère, a été peint en portrait. La carrière exemplaire de Pierre Victor Malouet lui a valu d'être plusieurs fois portraituré et un buste en plâtre le représente dans les collections du collège de Juilly¹⁴⁶². La famille de Béhague dispose d'une collection importante de portraits de famille, dont celui du gouverneur par intérim dont la transmission a été assurée par les générations suivantes¹⁴⁶³.

A l'exemple des livres, l'imprimerie est un moyen de communication important de l'époque moderne en dépit de la faible alphabétisation. C'est pourquoi un contrôle par les autorités royales se met en place très rapidement¹⁴⁶⁴. Dans les colonies, c'est à la faveur d'un brevet qu'il est possible de s'établir imprimeur et libraire¹⁴⁶⁵. Le premier imprimeur-libraire, autorisé à s'installer dans les colonies antillaises, le fait en 1723 à

Régime : l'enseignement des inventaires révolutionnaires », *Annales du Midi : revue de la France méridionale*, tome 116, n° 248, oct.-déc. 2004, p. 460.

¹⁴⁵⁸ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 49.

¹⁴⁵⁹ Basse de viole, basse de violon, basse à cordes : instrument à cordes exécutant les parties basses, ancêtres du violoncelle.

¹⁴⁶⁰ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 48.

¹⁴⁶¹ Le comportement culturel de ces hommes se rapprochent davantage de celui des intendants de Nouvelle-France étudiés par Jean-Claude Dubé. Cf. Jean Claude DUBE, « Les intendants de Nouvelle-France et la République des Lettres », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, tome 1, juin 1975, pp. 31-48.

¹⁴⁶² Le Musée Mandet de Riom dispose d'un portrait du Baron Malouet réalisé par Amable de la Foulhouze. Cf. Annexe n° 25.

¹⁴⁶³ Cf. Annexes n° 26 et 27.

¹⁴⁶⁴ Les arrêts de 1704 et 1739 limitent le nombre d'imprimeurs dans toutes les villes de France. Une partie de l'édition cherche alors refuge à la périphérie du royaume. Dans le même temps, la surveillance policière en cesse de s'appesantir sur le monde des imprimeurs. Cf. à ce sujet FEBVRE Lucien, MARTIN Henri-Jean, *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1999, 592 p.

¹⁴⁶⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°116 : 8 février 1729, brevet d'imprimeur et de libraire aux îles du Vent en faveur de Vaux.

Saint-Domingue. La fonction principale des imprimeries est la reproduction ainsi que la diffusion des documents officiels de l'administration coloniale, mais aussi l'impression des almanachs et la réimpression des lois importantes¹⁴⁶⁶. Dans les îles, l'administration réglemente très sévèrement le travail des imprimeurs tant et si bien que l'imprimeur-libraire de Saint-Domingue connaît rapidement la ruine¹⁴⁶⁷. C'est une presse dynamique mais contrôlée par les gouverneurs et ordonnateurs qui se développe à la fin du XVIII^e siècle avec l'apparition de journaux¹⁴⁶⁸. En Guyane, la première imprimerie utilisée arrive en 1784 et pour des raisons de commodités, elle est portable¹⁴⁶⁹. Le commis aux écritures du magasin général et secrétaire particulier de l'intendance, Ninet est nommé directeur de l'imprimerie de la colonie en 1786¹⁴⁷⁰. A la fois homme de lettres et homme aux ordres du pouvoir, cette nomination est tout à fait stratégique. En effet, Ninet, est nommé par l'ordonnateur Lescallier qui est également celui qui contrôle les publications de l'imprimerie. Cette nomination suit le mouvement général de création de journaux qui s'étend entre 1764 pour Saint-Domingue à 1789 en Guadeloupe¹⁴⁷¹.

Trois anciens administrateurs de Guyane se distinguent fugacement dans le domaine de l'imprimerie en dehors du territoire guyanais. A son retour de la colonie, le Comte de Béhague se lance dans la création d'un journal¹⁴⁷². Le 10 septembre 1785, il dresse avec plusieurs co-associés « *un plan d'administration d'une imprimerie, d'une papeterie, d'un journal allemand et d'un journal français à Kirn et avec le privilège et sous les auspices du prince régnant de Salm-Kirbourg* ¹⁴⁷³ ». Une imprimerie et une papeterie devaient être établies à Kirn en Allemagne permettant au prince de Salm-Kirbourg de faire sa cour au roi de Prusse. L'édition française est imprimée chez l'un des plus vieux imprimeurs parisiens, Regnault de la rue Saint-Jacques, mais il n'y eut qu'une seule

¹⁴⁶⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 76, f°135 : décision du 20 brumaire an VII (10 novembre 1798) pour l'impression des arrêtés du Directoire.

¹⁴⁶⁷ REGOURD François, « Lumières coloniales. Les Antilles françaises dans la République des Lettres », *op. cit.*, p. 186.

¹⁴⁶⁸ Pour la Guyane, la *Feuille de Guyane* paraît assez tardivement en 1819.

¹⁴⁶⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 57, f°233 et suivants.

¹⁴⁷⁰ ANOM, série EE, dossier 801 13.

¹⁴⁷¹ REGOURD François, « Lumières coloniales. Les Antilles françaises dans la République des Lettres », *op. cit.*, p. 187.

¹⁴⁷² LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 135.

¹⁴⁷³ Frédéric Jean Othon, prince de Salm-Kirbourg (1745-1794) : Homme d'affaires, il paraîtrait que Béhague soit une de ses nombreuses victimes. En 1785, le prince de Salm est accusé d'escroquerie et condamné à rembourser 500 000 livres à des négociant anglais et à verser 40 000 livres de dommages et intérêts. Chef de bataillon de la garde nationale en 1789, révolutionnaire, il est guillotiné le 5 thermidor de l'an II. Cf. LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 135.

publication en septembre 1785¹⁴⁷⁴. Cet outil permet néanmoins à Béhague de publier en 1788 un travail dédié au roi illustré de cartes, une *Description stratégique et cartes de Dunkerque à Calais, avec mémoire sur leur défense*¹⁴⁷⁵.

Lors de son séjour à Saint-Domingue, Victor Hugues s'engage activement aux côtés des petits blancs patriotes de Port au Prince. Se passionnant pour la chose publique, Hugues développe ses activités commerciales en ouvrant une imprimerie. Il diffuse des gazettes, les nouvelles venues de France et des Etats-Unis au moment où métropole et colonies connaissent les premières ébullitions de la Révolution. Grâce à ses contacts auprès des autorités patriotes, il est nommé imprimeur officiel. Pamphlets, discours et procès-verbaux sont produits par son imprimerie et rythment la vie politique de la colonie¹⁴⁷⁶. L'agent Burnel ne semble pas mieux réussir en Île de France. Très rapidement après son arrivée à Port-Louis, Burnel fonde *Le Journal politique et littéraire* le 1^{er} janvier 1791 qu'il anime pendant dix huit mois¹⁴⁷⁷. A l'issue de cette période, l'Assemblée coloniale lui propose d'être son secrétaire perpétuel et il débute ainsi sa carrière administrative sur l'île¹⁴⁷⁸. L'imprimerie est ici un moyen d'attirer reconnaissance et intérêt de la part des instances dirigeantes, et non une volonté d'informer. Il s'agissait pour Burnel de se faire connaître dans la colonie et lui ouvrir de nouvelles portes, celles de l'administration en l'occurrence. Mais ne s'improvise pas imprimeur qui veut : ces cas se limitent souvent à des coups d'essais à défaut de coups de maître à l'exemple de Béhague.

Appartenir à un cercle d'érudition, posséder une bibliothèque ou écrire des livres ne sont pas les seuls marqueurs d'un intérêt profond pour la culture et l'éducation. Le cas du gouverneur de La Motte-Aigron en est le parfait exemple. Il décède en 1729 dans la colonie, suivi de peu par sa femme. Sans postérité directe, ils lèguent la plus grande partie de leurs biens à la colonie dans le but d'établir une maison d'éducation pour les jeunes filles dans la colonie¹⁴⁷⁹. Si un séminaire pour les garçons existe depuis 1695, l'enseignement dans la colonie se révèle tellement modeste que les habitants les plus

¹⁴⁷⁴ *Idem.*

¹⁴⁷⁵ Bibliothèque Mazarine, mss 3283 et 3284, 2647 et 2647^A, 140 feuillets.

¹⁴⁷⁶ PEROTIN-DUMON Anne, « L'irrésistible ascension de Victor Hugues, commissaire civil délégué par la Convention aux Iles du Vent », ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *L'Historial Antillais*, tome III, p. 105.

¹⁴⁷⁷ Sur la création et les débuts de ce journal voir UNIENVILLE Raymond d', *Histoire politique de l'Isle de France (1789-1794)*, Port-Louis, L. Carl-Achille, 1982, 262 p.

¹⁴⁷⁸ WANQUET Claude, *op. cit.*, p. 294.

¹⁴⁷⁹ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 299.

aisés envoient systématiquement leurs enfants en métropole pour leurs études¹⁴⁸⁰. Quant à l'éducation des filles, elle n'est assurée qu'à partir de l'arrivée dans la colonie des sœurs grises en 1727¹⁴⁸¹. Une ordonnance en 1763 renforce le rôle des gouverneurs et ordonnateurs ainsi que du conseil supérieur pour la gestion de l'éducation dans la colonie¹⁴⁸². Malgré ces dispositions, il n'existe pas de lieu spécifique dévolu à l'éducation des jeunes filles. La volonté du gouverneur décédé ne sera exaucée qu'en 1766 avec l'établissement d'un collège à Cayenne co-financé par la donation – plus ou moins forcée – de Suzanne Amomba Paillé¹⁴⁸³. Mais, c'est en 1822 qu'une véritable école est créée par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny¹⁴⁸⁴.

6-2. Des croyances religieuses aux engagements politiques : les administrateurs face à leur conscience

Entre gens de mer et coloniaux, ces administrateurs sont également des hommes aux croyances et engagements politiques qui vont s'affirmer avec la fin du XVIIIe siècle. A l'image des fermiers généraux, c'est à l'occasion des événements et des débats liés à la Révolution que s'affirment les positions de ces agents coloniaux. De même, les positionnements religieux se trouvent moins bridés qu'au siècle précédent.

6-2.1. Entre religion du Prince et convictions personnelles

Le personnel colonial est recruté très majoritairement parmi les officiers de Marine. Le milieu des gens de mer est pétri de religiosité et de pratiques superstitieuses. En

¹⁴⁸⁰ *Supra.*

¹⁴⁸¹ La colonie de Guyane ne connaît guère de retard par rapport à ses consoeurs antillaises. Des lettres patentes du 26 novembre 1731 autorisent l'établissement au Cap Français d'une communauté de religieuses, venant de Notre-Dame de Périgueux pour l'éducation des jeunes filles de Saint-Domingue. Cf. ANOM, série A, registre 27, f°34v. La Louisiane devance ici de peu les Antilles avec la signature d'un traité le 13 septembre 1726 entre la Compagnie des Indes et les religieuses Ursulines de Rouen, confiant aux sœurs l'entretien de l'hôpital de la Nouvelle-Orléans et la charge de l'éducation des jeunes filles de la colonie. Cf. ANOM, série A, registre 23, f°76.

¹⁴⁸² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f 719 : « *Le gouverneur et l'intendant nommeront en commun aux places d'astronome, de géographe et à celles relatives à l'éducation, quant le conseil supérieur qui sera consulté sur ce dernier objet comme ressortissant à la haute police n'aura pas prononcé ou ne prononcerait pas* ».

¹⁴⁸³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 43, f°214.

¹⁴⁸⁴ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 504.

l'absence d'aumôniers embarqués, les officiers de vaisseau se chargent des offices religieux à bord. Au XVIII^e siècle, la laïcisation des noms de navires de guerre s'effectue plus lentement qu'au sein de la flotte de commerce. La ferveur religieuse varie en fonction des origines des marins : les Bretons sont dits plus religieux que les Provençaux. Enfin, si les Protestants ont joué un rôle majeur dans leur relation particulière avec la mer, les multiples règlements et ordonnances depuis la révocation de l'édit de Nantes ont coupé la France de ces marins de talent partis vers des mers plus accueillantes¹⁴⁸⁵.

Pour les administrateurs de Guyane comme ailleurs, la religion est à la fois une question personnelle et professionnelle. Ils sont les garants de l'autorité royale et donc du respect de la religion du roi. Dans les colonies, et en Guyane notamment, la religion catholique, soutenue par les autorités centrales et locales, est une puissance morale et politique à l'image des Jésuites. L'année 1665 voit dans le même temps l'arrivée et l'installation des Jésuites et le départ « forcé » des Juifs hollandais pour le Surinam voisin¹⁴⁸⁶. Gouverneurs et ordonnateurs sont les exécuteurs des mesures coercitives à l'égard des croyants des autres religions. A la prise de possession des îles, les règlements royaux interdisent l'introduction des non-catholiques et n'autorisent que la pratique de la religion catholique¹⁴⁸⁷. Paradoxalement, il semblerait que Juifs et Protestants soient présents en Guyane dès la formation des premières compagnies : des Protestants originaires de Rouen se sont installés à Cayenne et Sinnamary dès 1630¹⁴⁸⁸. Les

¹⁴⁸⁵ A la fin du XVIII^e siècle, le ministère de la Marine multiplie les décisions restrictives à l'égard des Protestants. Le 14 avril 1680, Seignelay ordonne aux intendants des ports d' « ôter, petit à petit, des corps de la Marine, tous ceux de la Religion Prétendue Réformée ». Parmi les commissaires, il faut « ôter ceux qui restent de cette religion ». Il faut « cesser d'employer les écrivains aussitôt que vous aurez reçu cette lettre ». Les officiers d'épée ont un traitement différencié : il faut « patienter (et) les instruire dans la religion catholique » car ces combattants paraissent plus indispensables et difficilement remplaçables que les officiers de plume. Seignelay demande que dans chaque port soit établie une liste des officiers de Marine de la RPR. Le 26 juin 1680, les protestants reçoivent l'ordre de se convertir sous trois mois sous peine de révocation de leurs emplois. Beaucoup abjurent, du moins officiellement, attirés par les offres de grade supérieur et de pensions. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1196.

¹⁴⁸⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 3, f°225 : Monsieur de la Barre, « sur la notoriété de l'impossibilité où étoient ces Juifs de venir rétablir et cultiver leurs plantations et pour attirer de nouveaux habitants à Cayenne s'il étoit possible, fit publier le 5 janvier de cette année (...) un ordre adressé au chevalier de Lézy de concéder les places ou terrains ayant appartenu cy-devant aux Juifs aux Français... ».

¹⁴⁸⁷ ANOM, série A, registre 24, f°20 : 30 septembre 1683 : Ordonnance du roi qui interdit aux religionnaires, non seulement de faire exercice de leur religion, mais de travailler dans les fermes, de posséder des terres ou de s'établir dans les îles sans permission, et qui ne leur autorise que l'exercice du commerce.

¹⁴⁸⁸ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 61.

premières mesures à l'encontre des Protestants en Guyane datent de 1669¹⁴⁸⁹ : elles sont renforcées en 1685 par l'article I de l'édit touchant à la police des Îles d'Amérique française, plus connu sous le nom de Code Noir¹⁴⁹⁰. Cet article rappelle la prépondérance de la religion catholique et la précarité du protestantisme sans toutefois l'interdire formellement. Des décisions analogues sont prises dans les Antilles françaises à l'initiative du gouverneur notamment¹⁴⁹¹. Ce n'est que deux ans plus tard, en raison de la pression des Jésuites, que Louis XIV ordonne l'application stricte des dispositions de l'édit de Fontainebleau.

Une grande majorité des protestants des Antilles partent et leurs biens deviennent invendables. A partir de la fin du XVIIe siècle, le protestantisme devient un phénomène marginal représenté uniquement par quelques familles dans les îles principales. Ces dispositions entraînent des mesures conservatoires sur les biens de protestants dans la colonie¹⁴⁹². Les registres paroissiaux étant aux mains des prêtres catholiques, les habitants réformés sont absents des grandes étapes de leur vie que sont la naissance, le mariage et le décès. Pour le XVIIIe siècle, c'est le Sieur Dochet dit « protestant relaps » qui eut maille à partir avec l'administration locale. Son mariage avec une habitante protestante en 1724 lui est tout d'abord refusé malgré le soutien affiché du gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers¹⁴⁹³. Cette prise de position du gouverneur se justifie par la volonté de celui-ci de développer économiquement la colonie et d'établir à long terme des habitants. Dochet, bien que protestant, est surtout à ses yeux un marchand : « *c'est de quoy faire un excellent habitans et que la colonie de Cayenne en a grand*

¹⁴⁸⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°270-271 : « Dès 1669, le roy avait fait deffense à tous ses sujets, sous peine de confiscation de corps et de biens, de s'aller établir sans sa permission dans les pais étrangers. Les deffenses générales n'empêchoient point les protestants de sortir en grand nombre du royaume. Sa Majesté crut devoir prendre d'autres mesures qu'elle jugea plus efficace pour arrêter l'évasion de tant de sujets. Ce fut de déclarer nuls tous les contrats de vente et autres dispositions qu'ils pourroient avoir faits de leurs immeubles, un an avant leur retraite et d'ordonner la confiscation de ces biens, conformément à l'édit du mois d'aoust 1669. Il y avait plusieurs protestants, dans les colonies françaises. Cette déclaration, qui est du 14 juillet 1682, y fut envoyée et enregistrée ainsi que celle du 7 septembre suivant en interprétation de la première. Ce sont les seules ordonnances concernant les religionnaires qui se trouvent à Cayenne. »

¹⁴⁹⁰ Article 1 de l'édit de mars 1685 : « ... enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos isles tous les Juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom Chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens. »

¹⁴⁹¹ ANOM, série A, registre 24, f°203 : « 1^{er} août 1669 : Ordonnance de Baas, gouverneur des îles d'Amérique, qui interdit aux capitaines de vaisseaux protestants de chanter publiquement leurs psaumes ou d'exercer leur religion dans les rades, qui demande que les nègres ne soient instruits que dans la religion catholique, qui défend aux juifs de fêter la sabbat publiquement et de faire observer leurs fêtes par les noirs... »

¹⁴⁹² ANOM, sous série C¹⁴, registre 2, f°74.

¹⁴⁹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f°48.

besoin...¹⁴⁹⁴». L'habitant parvient à se marier selon ses souhaits, l'appui du gouverneur n'y est pas étranger ; mais c'est à son décès qu'il refait parler de lui.

Les dispositions coercitives à l'encontre des Protestants bloquent également les successions. Évaluée à quarante mille écus, celle-ci a été bloquée par l'ordonnateur d'Albon en 1746¹⁴⁹⁵. Son successeur par intérim, Villiers de l'Isle Adam, préfère utiliser aux corvées de la colonie la centaine de nègres de l'habitation du défunt protestant que d'en faire aboutir la procédure¹⁴⁹⁶. L'administrateur suivant, Antoine Philippe Lemoyne, ne met pas plus de zèle dans le dénouement de cette succession. Malgré sa catholicité prouvée, l'héritier vend en 1754 ses droits sur ladite succession au garde-magasin Des Essarts pour une somme très inférieure. Étonnamment, celui-ci en obtient rapidement la délivrance par l'ordonnateur Lemoyne. Prééminent sur les questions foncières, l'ordonnateur est la personne centrale à propos des biens des Réformés en Guyane comme dans les autres colonies françaises d'Amérique¹⁴⁹⁷.

A partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, la donne change en Guyane : les Jésuites sont expulsés de la colonie et un nouvel établissement à Kourou est projeté. L'attitude des administrateurs à l'égard des religionnaires semble s'adoucir. Les autorités ministérielles ont fait le choix d'un appel européen pour peupler cette nouvelle colonie, principalement à destination des pays germaniques. Des prospectus vantant les avantages de la Guyane sont établis en allemand : des mesures sont prises pour rassurer Juifs et Protestants¹⁴⁹⁸. Cet assouplissement se confirme dans les années 1780. Fitz-

¹⁴⁹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f°48.

¹⁴⁹⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°646 : « *Le sieur Doché, riche habitants de la RPR, était mort depuis plusieurs années sous l'administration de M. d'Albon qui, sous le prétexte de sa religion, avait fait saisir conservatoirement ses biens consistants en une belle maison à Cayenne avec une sucrerie et plus de cent nègres à demie-lieue de la ville, de la valeur de plus de quarante mille écus, et ce en attendant les ordres de la cour. Le neveu du défunct, son unique héritier, quoiqu'il fit actuellement profession de la religion catholique apostolique et romaine à Bordeaux où il était marié, n'avait pu obtenir la délivrance de sa succession, et désespérant de l'obtenir jamais, il avait vendu ses droits à M des Essarts, pour une somme de trente cinq mille livres. Celui-ci en obtint facilement la délivrance.* »

¹⁴⁹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 19, f°104.

¹⁴⁹⁷ ANOM, série A, registre 25, f°315v : 26 août 1741 : arrêt qui accorde à La Neuville, directeur général du Domaine d'Occident aux îles du Vent, l'administration des biens de Du Querny et de sa femme, anciens habitants de la Guadeloupe, religionnaires fugitifs, réfugiés à Londres, et qui renvoie par devant l'intendant des îles toutes les contestations qui ont pu naître à propos de ces terres entre Renou de La Neuville, Coquille et le fondé de procuration Chopis.

¹⁴⁹⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 30, f°28 : 1763 : prospectus d'une carte de la Guyane française, vantant les avantages de la nouvelle colonie pour les Européens, et même les Juifs « *pour être le tout traduit en allemand* ».

ANOM, sous série C¹⁴, registre 26, f°326 : « *projet de lettres patentes à faire enregistrer aux Parlements du royaume en faveur des étrangers, des enfants naturels et des ouvriers et artisans qui vont s'établir à Cayenne et dans la nouvelle colonie de Guyanne* » (1).

Maurice et Lescallier, alors tous deux aux commandes de la colonie, demandent au ministre de communiquer à l'étranger « la liberté de religion tolérée en Guyane » et l'existence de terres fertiles à concéder¹⁴⁹⁹. L'objectif est clair : des colons, mêmes protestants ou juifs, sont nécessaires pour le développement de la colonie.

Tous les administrateurs n'ont pas la même attitude à l'égard des habitants d'une autre religion. Si l'ordonnateur Malouet est farouchement opposé aux Juifs, les gouverneurs Guillouet d'Orvilliers et l'ordonnateur d'Albon sont moins intransigeants. Lefebvre d'Albon y voit la possibilité de développer les implantations d'habitations sucrières à Kaw et par conséquent d'influencer favorablement le négoce guyanais¹⁵⁰⁰. De plus, cette hostilité plus ou moins affichée des administrateurs à l'égard des Protestants et des Juifs n'est pas un gage de bonnes relations avec les représentants de la foi catholique.

C'est sur la volonté du gouverneur de La Barre que les Jésuites s'installent en Guyane dès les premiers temps de la colonie : « *Les RR Pères Jésuites ont été chargés seuls du spirituel de cette colonie, au moins depuis qu'elle fut reprise sur les Hollandois par M de La Barre en 1664. Le gouverneur et les habitants ont tenté deux fois d'y introduire des Dominiquains, non pas dans la vuë d'en exclure les jésuites, mais afin d'avoir des missionnaires de deux ordres différents, comme il y en a à Saint-Domingue et aux isles du Vent. (...) Les jésuites sont donc les seuls missionnaires qui ayent le soin du spirituel dans cette colonie, et selon les apparences, ils seront toujours seuls chargés de ce soin*¹⁵⁰¹ ». La présence de missionnaires et de prêtres est nécessaire pour l'établissement durable des colons. Ils assurent la gestion des âmes mais aussi des hommes en tenant les registres paroissiaux. Si leur venue était souhaitée, la cohabitation entre les religieux de l'ordre et les administrateurs va connaître très rapidement des heurts. Dans une colonie en construction, les questions foncières sont au cœur des revendications de chacun ; les

ANOM, sous série C¹⁴, registre 31 bis, pièce n°12 : « *projet de lettres patentes à faire enregistrer au conseil supérieur de Cayenne, en faveur des étrangers, des enfants naturels, des ouvriers et artisans qui iront s'établir à Cayenne et dans la nouvelle colonie de Guyane, tant par rapport à leur religion qu'à leurs successions* » (2).

Il y eut deux projets de lettres patentes : le premier pour être enregistré aux Parlements du royaume, le second pour être enregistré au conseil supérieur de Cayenne. La première ne fait pas mention de la liberté de religion accordée dans la seconde par les articles 5, 6, 7. Des dispositions ont été prises pour assurer le mariage des religionnaires, l'ordre de leurs successions et l'état de leurs enfants.

¹⁴⁹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 60, f°96.

¹⁵⁰⁰ POLDERMAN Marie, *op.cit.*, p. 67.

¹⁵⁰¹ DES MARCHAIS Renaud, *op. cit.*, p. 306.

Jésuites ne font pas exception¹⁵⁰². Cette affirmation à la fois politique et économique des Jésuites commence à excéder les représentants de l'autorité royale. En 1736, l'ordonnateur d'Albon souhaite déplacer la mission des Jésuites¹⁵⁰³. Ceux-ci font déjà état d'une habitation florissante comprenant cent trente esclaves, ce qui a le don de susciter la jalousie de tous¹⁵⁰⁴. Les Jésuites se plaignent de cette décision qui les éloignerait de Cayenne sur un terrain impropre à la culture au profit de nouveaux habitants. Le gouverneur Lamirande et l'ordonnateur d'Albon témoignent d'une hostilité plus ou moins affichée dont laquelle se plaint le père Lombard au ministre¹⁵⁰⁵. Cette inimitié touche par ricochet les amis des Jésuites comme le médecin du roi Jacques-François Artur qui a à subir en retour les plaintes et vexations des administrateurs¹⁵⁰⁶. Cette animosité est renforcée par le fait que ces hommes d'Eglise ne reconnaissent comme autorité supérieure que celle du Pape et non celle des représentants du roi dans la colonie. En 1736, le père Panier assiste deux Amérindiens détenus et condamnés à mort contre l'avis de l'ordonnateur¹⁵⁰⁷. Cette liberté d'action et d'opinion se retrouve dans les prises de parole depuis la chaire de l'Eglise Saint-Sauveur : le prêtre a lu par deux fois en chaire une bulle pontificale sans l'avoir préalablement communiquée aux autorités locales¹⁵⁰⁸. De plus, les pères refusent de recevoir en confession les membres du conseil supérieur et de leur donner l'absolution¹⁵⁰⁹. C'est donc avec un plaisir non dissimulé que les administrateurs et conseillers participent à l'expulsion des Jésuites de la colonie suite à la dissolution de l'ordre par jugement du tribunal de Paris le 1^{er} août 1762¹⁵¹⁰. Dès la mise en projet de la nouvelle colonie de Guyane, des décisions visent à limiter l'influence des religieux dans le futur établissement : « *Les sieurs chevalier Turgot et de Chanvalon, ne permettront point qu'aucun ecclésiastique prenne d'autre titre que celui de aumônier du roy*

¹⁵⁰² ANOM, sous série C¹⁴, registre 12, f°68 : le supérieur des Jésuites s'oppose à l'installation d'une ménagerie sur le terrain des Anses en 1720.

ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°50 : 1735, revendications des Jésuites sur Kourou.

¹⁵⁰³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°267.

¹⁵⁰⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°73 : 25 avril 1733, Lettre de l'ordonnateur d'Albon au ministre. Les Jésuites de Cayenne possèdent 130 nègres valides alors qu'ils ne devraient pas en avoir plus de cent.

¹⁵⁰⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°267 & f°265 : 12 mai 1736, Le père de Vilette au ministre. Difficultés entre le clergé et le gouvernement de Cayenne.

¹⁵⁰⁶ RONSSERAY Céline, *op. cit.*, p. 107.

¹⁵⁰⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°263.

¹⁵⁰⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 18, f°118 & f°138.

¹⁵⁰⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 18, f°138 : 16 janvier 1743 : Refus des religieux de la colonie de donner l'absolution aux membres de la commission nommée pour trancher l'affaire.

ANOM, sous série C¹⁴, registre 19, f°94 : 14 novembre 1744 : Le différend subsiste entre les conseillers et les Jésuites qui persistent à leur refuser les sacrements.

¹⁵¹⁰ Cette décision fait suite à la banqueroute du père La Valette, jésuite de la Martinique, qui avait engagé son ordre dans des opérations commerciales et financières hasardeuses avant la guerre de Sept ans.

*desservant, les uns pour faire les fonctions curiales, les autres pour faire celle du vicariat. Sa Majesté a décidé qu'il n'y aurait aucun curé en titre dans ces deux colonies*¹⁵¹¹». Ils sont considérés – à juste titre – comme la première autorité de la colonie tant économique, grâce à leur superbe habitation sucrière de Loyola, que politique ; mais le pouvoir local les voit comme un frein au développement de la colonie et un concurrent pour le contrôle des terres et populations à découvrir¹⁵¹². Cette nouvelle colonie est projetée dans la région de Kourou, région occupée initialement par les Jésuites qui sont finalement expulsés en 1765. Leurs biens sont inventoriés et placés en gestion dans le domaine royal : il s'agit là d'une véritable manne financière pour le gouvernement qui récupère habitations, esclaves et la maison des Jésuites de Cayenne¹⁵¹³. Suite à l'inventaire et au réquisitoire de l'intendant par intérim Macaye, le gouverneur Turgot décide par voie d'ordonnance que leurs habitations, bestiaux, effets, et esclaves sont passés en possession du roi¹⁵¹⁴. Un clergé séculier est choisi pour remplacer les Jésuites dans leurs fonctions curiales dans les Antilles à l'exception de la Guyane où un certain *statut quo* demeure¹⁵¹⁵.

Après la Révolution et l'épisode des prêtres réfractaires envoyés en Guyane, les relations entre administrateurs et religieux deviennent plus nettes avec la signature du Concordat sous la gouvernance de Victor Hugues¹⁵¹⁶. Les prêtres en activité sont confirmés et les nominations sont désormais soumises à l'approbation du premier Consul et par les autorités locales. En devenant des fonctionnaires, les prêtres sont par conséquent aux ordres du gouverneur : les rivalités antérieures n'ont plus lieu d'exister.

Les croyances religieuses sont surtout une question personnelle et individuelle pour les administrateurs. Les mesures prises suite à la révocation de l'édit de Nantes ont retiré progressivement du service royal les non-catholiques. A l'exemple du personnel des fermes, le personnel maritime et colonial est en droit de religion catholique et romaine. Travailler sur les croyances religieuses des administrateurs coloniaux tient donc plus de

¹⁵¹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°716-717.

¹⁵¹² Le botaniste Fusée Aublet rapporte que selon lui les Jésuites « *s'opposent toujours à toutes les tentatives qu'on pourra faire pour connoître l'intérieur des Terres. En arrivant à Cayenne, je les consultai sur les voyages que je projettois, ils me les representoient impossibles. (...) toutes les manœuvres que les Jésuites employent pour se rendre les maîtres de la colonie et des Indiens.* » Cf. PUAUX Olivier, PHILIPPE Michel, *op. cit.*, p. 55.

¹⁵¹³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f°235.

¹⁵¹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°185, 186, 193, 196.

¹⁵¹⁵ LAFLEUR Gérard, « Religion et société aux Antilles françaises », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, p. 293.

¹⁵¹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 80, f°111 : lettre du 20 vendémiaire an XI (12 octobre 1802).

la gageure. En partant du principe qu'ils sont tous officiellement catholiques, il s'agit de s'interroger davantage sur leur religiosité. La Croix de l'Ordre Militaire et Royal de Saint-Louis, octroyée à une vingtaine d'administrateurs de Guyane, est donnée uniquement aux officiers catholiques. Un certificat de catholicité est souvent joint à la demande de décoration. Gilbert Guillouet d'Orvilliers, alors major commandant à l'île de Cayenne, fait attester de sa foi par le Révérend Père Panier en 1737¹⁵¹⁷. Cette demande peut se justifier par les liens familiaux des Guillouet d'Orvilliers. Ceux-ci sont liés à des grandes familles de marins d'Aunis et Saintonge : le chef d'escadre Charles Louis Chesnel d'Escoyeux et son cousin le chef d'escadre Hélié-François de Sainte-Hermine issue des seigneurs protestants du Fa, paroisse de Sireuil¹⁵¹⁸.

Les mentions de respect des bonnes mœurs sont peu importantes dans les états de service : il semble que les qualités de bon gestionnaire soient prépondérantes dans l'évaluation d'un officier. Et si mention il y a, elles sont sujettes à caution. Le décès du premier ordonnateur de Guyane, Lefebvre d'Albon, amène Jacques-François Artur à le présenter comme un homme « *ayant un grand fond de religion, d'honneur et d'intégrité* »¹⁵¹⁹. Cette présentation élogieuse ne doit pas masquer sa relation adultérine avec la femme d'un de ses subalternes¹⁵²⁰. Il n'est pas le seul à afficher un certain libertinage dans la colonie. La formation de ces hommes, l'influence des Lumières et la distance entre la colonie et la métropole participent à leur déchristianisation. Yves Durand, pour les fermiers généraux, a également mis en lumière l'irrégion de cette haute société du XVIIIe siècle¹⁵²¹. Des conclusions analogues ressortent de l'étude des officiers de la Marine du Premier Empire par Pierre Levêque¹⁵²². En cela, les administrateurs de Guyane ne diffèrent en rien de leurs contemporains métropolitains. Cette perte du sentiment religieux s'observe dans les comportements matrimoniaux. En 1783, un employé du magasin de Berbiche accuse l'ordonnateur de ladite colonie Lescallier de vivre avec une femme et d'en avoir eu des enfants¹⁵²³. Les deux hommes étant en conflit et la correspondance officielle ne rapportant pas cette accusation, il est difficile d'apporter du crédit à cette information. Pourtant, il semble que cet

¹⁵¹⁷ ANOM, série E, dossier 326.

¹⁵¹⁸ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1290.

¹⁵¹⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°579.

¹⁵²⁰ *Supra.*

¹⁵²¹ DURAND Yves, *op. cit.*, p.602.

¹⁵²² LEVEQUE Pierre, *op. cit.*, p. 365.

¹⁵²³ ANOM, série E, dossier 195.

administrateur, Lescallier, affiche une certaine distance par rapport aux conventions chrétiennes largement en usage en cette fin du XVIII^e siècle. A son deuxième mariage en 1806, cet homme n'est pas veuf mais divorcé de sa première épouse, Marie Clautilde Bouhabent¹⁵²⁴. Cette première loi sur le divorce de 1792 est une opportunité pour un autre officier, François Maurice Cointet. A son arrivée, il épouse le 11 novembre 1794 Elisabeth Rosalie Amalric, femme divorcée de Jean Antoine Ménard, habitant et président de l'Assemblée coloniale¹⁵²⁵. Mais c'est bien Daniel Lescallier qui affiche une distance au regard des conventions chrétiennes. Les deux enfants de son remariage sont le fruit d'une conception pré-nuptiale. Le cadet, Fortunée Daniel voit le jour le 21 février 1806 alors que ses parents se marient le 14 avril de la même année¹⁵²⁶.

La fin du XVIII^e siècle voit le développement du mouvement maçonnique dans les Antilles : Alejo Carpentier l'a rappelé dans son roman *le Siècle des Lumières*¹⁵²⁷. Son implantation, contemporaine de celle de la métropole, date de 1735. Les loges bénéficient des relations étroites, nées du commerce du sucre, entre les îles et les grands ports métropolitains à l'exemple de Bordeaux et Marseille. Un millier de maçons est recensé en 1789¹⁵²⁸. Les loges représentent un espace privilégié de rencontre. Négociants et agents du roi, militaires ou civils, apparaissent principalement dans les loges citadines alors que les habitants et les officiers créoles se retrouvent dans les loges plus en retrait, dans les campagnes¹⁵²⁹. Pour Moreau de Saint-Méry, la loge maçonnique coloniale est « *une société qui donne l'occasion de se réunir qu'on a si peu à Saint-Domingue*¹⁵³⁰ ». Nombre de ces loges antillaises se disent le plus souvent « filles » de la loge métropolitaine qui les a constituées et dont elles embrassent le rite et les grades¹⁵³¹. Sous l'Ancien Régime, deux loges sont évoquées pour la colonie de Guyane : *Saint-*

¹⁵²⁴ ANOM, série EE, dossier 1279 3.

¹⁵²⁵ ANOM, série EE, dossier 515 15.

¹⁵²⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier.

¹⁵²⁷ CARPENTIER Alejo, *Le Siècle des Lumières*, Folio, 1962.

¹⁵²⁸ En 1771, la Grande Loge de France dispose de onze loges aux colonies pour deux cent dix loges sur le territoire métropolitain dont une quarantaine à Paris. Cf. LIGOU Daniel, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, PUF, coll. Grands dictionnaires des Presses Universitaires de France, 1987, p. 480.

Cf. BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Médiations et appropriations culturelles dans l'espace atlantique », *Dix-huitième siècle*, n° spécial : l'Atlantique, n°33, 2001, pp. 219-230.

¹⁵²⁹ GOUYON-GUILLAUME Mariel, « La Franc-maçonnerie aux Antilles françaises », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, p. 299.

¹⁵³⁰ MOREAU de SAINT-MÉRY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, p. 427.

Cf. également LE BIHAN Alain, « La franc-maçonnerie dans les colonies françaises du XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°215, janv-mars 1974, p. 45.

¹⁵³¹ ESCALLE Elisabeth, GOUYON-GUILLAUME Mariel, *Francs-maçons des loges françaises « aux Amériques » 1770-1850. Contribution à l'étude de la société créole*, Paris, E. Escalle & M. Gouyon-Guillaume, 1993, p. 3.

Jean de la Guyane, mentionnée par les tableaux de 1765 à 1778, et *La Militaire de Saint-Jean de la Gloire*, mentionnée sur les tableaux de 1769 à 1778¹⁵³². L'exposition des Archives Nationales en 1992 sur les Îles d'Amérique a présenté un brevet de franc-maçon délivré à un certain Delmas par la loge de Cayenne le 22 août 1767, signé d'Etienne Morin Grand Inspecteur et Fondateur des Eminents grades¹⁵³³. Parmi les administrateurs portés à notre étude, quatre étaient francs-maçons mais aucun dans la colonie directement. Pierre Victor Malouet est affilié en 1789 à la Mère Loge écossaise de Marseille¹⁵³⁴ : il est à cette époque intendant de la Marine à Toulon depuis 1781¹⁵³⁵. Le hasard des nominations fait que les trois autres individus sont tous affiliés à une loge martiniquaise. Bordes, sous-commissaire de la Marine en 1775 à Cayenne, termine sa carrière dans les Îles du Vent. Il est greffier à la juridiction et de l'Amirauté de Pointe à Pitre, en 1776 mais il apparaît membre de la « Parfaite Union » à Saint-Pierre de la Martinique entre 1774 et 1776¹⁵³⁶. Jean-François Rainville, garde-magasin à Cayenne entre 1792 et 1793, est affilié à la loge « Harmonie d'Or » de Saint-Pierre entre 1806 et 1807 : il est depuis le 13 prairial an X (2 juin 1802) sous-commissaire de première classe et chef d'administration par intérim dans ladite île¹⁵³⁷. Louis Honoré Lestibaudois est déclaré membre de la loge « Parfaite Amitié » à la Martinique vers 1786, avant son passage en Guyane comme sous-chef d'administration au contrôle du magasin vers l'an VII (1799)¹⁵³⁸. A Saint-Domingue, Victor Hugues se rapproche des francs-maçons qui se constituent en une société patriotique, mais la loge demeure inconnue¹⁵³⁹. Les administrateurs francs-maçons de Guyane sont donc peu nombreux, à l'exemple des fermiers généraux d'Yves Durand. Les officiers de la Marine du Premier

¹⁵³² LIGOU Daniel, *op. cit.*, p. 572.

Pour le XIXe siècle, le Grand Orient a successivement installé à Cayenne : « la Parfaite Union » (1829-1834), « les Trinosophes guyanais » (1834). La Grande Loge de France possède de 1844 « la France Equinoxiale » n°93 Orient de Cayenne, « le Droit Humain », la loge « la Clarté Guyanaise » n°1152, Orient de Cayenne également.

¹⁵³³ Etienne Morin (Cahors vers 1717 – Kingston 1771) : Maçon zélé, on retrouve son nom dans les anciens documents maçonniques concernant l'activité de l'Ordre à Bordeaux et aux Antilles pour les années 1740 et 1750. Il est parmi les animateurs de la première Grande Loge de France qui lui octroie une patente, « la patente Morin », avant son nouveau départ pour les Amériques. La patente qui aurait été délivrée en 1761 à Etienne Morin pour transmettre les hauts grades est à la source du Rite Ecossais Ancien et Accepté dont elle assure la légitimité. Cf. SAUNIER Eric (dir.), *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, Paris, Librairie générale française, 2000, p. 587.

¹⁵³⁴ LIGOU Daniel, *op. cit.*, p. 775.

¹⁵³⁵ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 193.

¹⁵³⁶ ESCALLE Elisabeth, GOUYON-GUILLAUME Mariel, *op. cit.*, p. 286.

¹⁵³⁷ *Ibid.*, p. 764.

¹⁵³⁸ *Ibid.*, p. 636.

¹⁵³⁹ PEROTIN-DUMON Anne, « L'irrésistible ascension de Victor Hugues, commissaire civil délégué par la Convention aux Iles du Vent », ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *op. cit.*, p. 105.

Empire présentent le même profil alors que 26 % des officiers de l'armée de terre ont été identifiés comme maçons¹⁵⁴⁰. Parmi les parents et proches amis de ces hommes, il est possible de retrouver des figures plus ou moins importantes de la maçonnerie. Jeannet-Oudin est le neveu de Danton, qui a été membre de la « Loge des Neufs Sœurs » qui compte Brissot, Fourcroy, Sieyès, Condorcet, Florian, Desmoulins, Mollien, Canabis¹⁵⁴¹. Vallet de Fayolle est un proche de Diderot. Enfin, le seul membre d'une loge guyanaise est le fils d'un ancien administrateur de la colonie, Jean-Baptiste Jampierre, commis de 3^e classe en l'an VI. Né à Cayenne en 1792, Jean-François Jampierre, propriétaire à Cayenne, est membre de la « Parfaite Union » à Cayenne en 1828¹⁵⁴².

La Révolution marque la fin de la Maçonnerie d'Ancien Régime et rares sont les loges qui traversent cette période sans dommages. Après la Révolution, la Franc-maçonnerie est officiellement reconnue et institutionnalisée. Les notables affluent dans les loges où se jouent les carrières et les affaires. Les loges de Guyane ont accueilli pour le XIX^e siècle nombre d'officiers militaires et d'administration. Après l'occupation portugaise, les deux gouverneurs successifs sont maçons, Carra de Saint-Cyr et Laussat¹⁵⁴³, ainsi que le dernier ordonnateur en titre, Boisson. Parmi les loges guyanaises, dans la « Parfaite Union », on note une prépondérance de métropolitains (73%) mais une répartition assez homogène entre les professions : seize négociants, quinze propriétaires, quatre habitants, huit juristes et onze militaires¹⁵⁴⁴. Si l'on considère la loge maçonnique comme un espace de sociabilité et d'échanges, il est prématuré d'en attribuer ces mécanismes pour le XVIII^e siècle en Guyane.

¹⁵⁴⁰ LEVEQUE Pierre, *op. cit.*, p. 365.

¹⁵⁴¹ DURAND Yves, *op. cit.*, p. 623.

La Loge « Les Neufs Sœurs » est une des plus brillantes de l'Ancien Régime dont le fermier général philosophe Helvétius avait été l'instituteur en 1766 et s'agrège au Grand Orient en 1772. Dans l'esprit de ses fondateurs, il s'agissait de créer une loge spécialement destinée à la culture des sciences, des arts et des Belles-Lettres. On y compte également Benjamin Franklin, Mirabeau, Sade et Voltaire. Cf. SAUNIER Eric (dir.), *op. cit.*, p. 605.

¹⁵⁴² ESCALLE Elisabeth, GOUYON-GUILLAUME Mariel, *op. cit.*, p. 551.

¹⁵⁴³ Pierre Clément de Laussat (né le 23 novembre 1756 à Pau), préfet colonial, loge « Harmonie ». Cf. *Ibid.*, p. 606.

¹⁵⁴⁴ *Ibid.*, p.190.

6-2.2. Les choix politiques entre les salons et l'Assemblée

C'est à l'occasion de la Révolution française que les administrateurs coloniaux de Guyane s'affirment dans leur positionnement politique. D'une manière générale, l'individu est subordonné à l'autorité supérieure, au ministre et au roi. Sa vie et son rôle dans la colonie sont définis par le roi. Il est donc légitime de trouver une majorité d'administrateurs soutenant la monarchie pendant les événements.

Leurs positionnements s'illustrent par leur adhésion aux différents clubs et sociétés qui apparaissent à la fin du XVIII^e siècle. La contre-révolution domine à la Martinique et Béhague reçoit du roi une commission de gouverneur général des Iles du Vent du 24 janvier 1791. Chargé de « rétablir l'ordre », il prend ses fonctions en mars, secondé de deux commissaires¹⁵⁴⁵. Il s'affiche comme un royaliste acharné¹⁵⁴⁶. Avec le début du conflit opposant la France révolutionnaire et les nations étrangères acquises à la cause des Bourbons, un sentiment de défiance croît à l'encontre de Béhague : il est soupçonné d'avoir contacté des émigrés et de souhaiter faire de l'île une terre indépendante pour y accueillir Louis XVI. Fidèle à la monarchie, il émigre à Trinidad dans la nuit du 10 au 11 janvier 1793, soit dix jours avant la mort du souverain déchu : « *Le pavillon tricolore flotte sur les forts de la Martinique et de la Guadeloupe... Béhague et ses complices ont pris la fuite sur les vaisseaux rebelles, après avoir brûlé les magasins de la République* » annonce le ministre de la Marine¹⁵⁴⁷ le 13 mars 1793 à la Convention.¹⁵⁴⁸

¹⁵⁴⁵ Le témoignage du consul nord-américain de Saint-Pierre de la Martinique, dont la dépêche est datée du 4 mai 1791, met en lumière la tension croissante sur l'île : « *The arrival of M. Béhague with a formidable land and sea force, has given now an unnatural calm to the animosities which have so long disturbed this island... Under the winning sash of the words liberty and patriotism ambitions... have gained a herd fanatics, who feel no bounds in their rancour. Hence the new soldiers cannot be trusted and therefore the security in enforcing order and government is by no means certain. It is under this impression that M. Béhague is very wisely sending away most of the station, and means to trust few soldiers on the island* ». Cf. PEROTIN-DUMON Anne, *Etre patriote sous les tropiques*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1985, p. 145.

¹⁵⁴⁶ C'est également l'analyse qu'en fait Gérard Gabriel MARION, *op. cit.*, p. 22.

¹⁵⁴⁷ Gaspard Monge, futur comte de Péluse (1746 à Beaune-1818 à Paris) : savant français et ministre de la Marine du 10 août 1792 au 13 avril 1793. Fort considéré en 1789, il prend le parti de la Révolution. Il est très mal accueilli par les officiers en train d'émigrer. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 992.

¹⁵⁴⁸ CHAULAU Liliane, *op. cit.*, p. 161 et suivantes.

La monographie fortement allégorique qui lui est consacrée prend le parti de cet administrateur en exposant que « *Béhague, découragé, prenait donc le parti de quitter la Martinique le 10 janvier à dix heures du soir, mais avec la pensée bien arrêtée de reprendre bientôt cette colonie au nom du roi... Béhague, débarqué à Saint-Vincent, se rendit chez le gouverneur de l'île et y prit son logement. C'est de là que le 14 janvier il écrivait encore au marquis de Bouillé pour lui donner les raisons de son départ de la Martinique. Il lui disait aussi « qu'à Saint-Vincent, il se croyoit plus à même qu'ailleurs d'être utile*

C'est le début d'une longue période anglaise pour Béhague puisqu'il décède à Londres en 1813. Arrivé dans la capitale anglaise en octobre 1793, il est nommé commandant en chef des troupes royalistes et catholiques en 1797¹⁵⁴⁹. En conséquence, il est logique de voir Béhague apparaître comme membre de la société de Cincinnatus (ou Cincinnati). Cette société patriotique est formée aux Etats-Unis en 1783 par d'anciens officiers supérieurs qui se sont distingués au cours de la Guerre d'Indépendance¹⁵⁵⁰. Présentée comme un groupement d'anciens combattants, cette institution fortement aristocratique se révèle peu en accord avec les mœurs républicaines. Si les réseaux maçonniques avaient relié les hommes de la République des Lettres au-delà de l'Atlantique à l'exemple de Jefferson, Franklin et Condorcet, ceux-ci se sont opposés à cette société. Gian Mario Cazzaniga voit dans ce débat critique la division entre les principes de la Révolution française et l'indépendance américaine avec la victoire des positions défendues par Washington¹⁵⁵¹. La société des Cincinnati tombe en désuétude à partir de la Révolution, et tient lieu aujourd'hui d'association à caractère mémoriel commémorant la bataille de la Chesapeake. Parmi les trois cent soixante membres, Béhague peut s'enorgueillir de paraître aux côtés de La Fayette, d'Estaing, de Grasse-Tilly, de Levassor de la Touche et de Rochambeau notamment. Plus proche des administrateurs de la Guyane, on retrouve parmi les membres de cette société Louis Guillouet comte d'Orvilliers, fils du gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers et frère du gouverneur Gilbert Guillouet d'Orvilliers, Philippe Alexandre Le Neuf de Boisneuf, parent de Louis Le Neuf de la Vallière, gouverneur de la Guyane. Le gouverneur de la colonie entre 1817 et 1819, le baron Carra de Saint-Cyr¹⁵⁵², est également membre de

au roi, si Dieu le permettoit ; que si des moyens tels que ceux qu'il avoit envoyé demandé après le départ de M. de Rochambeau, lui arrivoient avant les forces que la République avoit décrétées, il pourroit appliquer aux traîtres la juste récompense de leur crime ». Cf. LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 269.

¹⁵⁴⁹ Licencié en 1801, il vit toujours à Londres. Cf. *Ibid.*, p. 331 et suivantes.

¹⁵⁵⁰ Le général Knox fonde, à la veille de la signature du traité de Versailles (3 septembre 1783), une association d'anciens officiers afin d'entretenir les liens d'amitié entre compagnons d'armes, de maintenir le culte du souvenir, de défendre les intérêts des anciens officiers et d'encourager l'unification des treize Etats d'origine. Le nom « The society of the Cincinnati » est choisi en souvenir du héros romain Cincinnatus, qui, après avoir sauvé son pays, fonda son épée en socle de charrue. Cette association comportait dès sa création treize sociétés, une par Etat d'origine, mais pas de branche française. A la demande de Washington, une société française est fondée en 1784 avec l'approbation de Louis XVI. La décoration tenait en une médaille d'or sur un ruban bleu liseré de blanc représentant sur un écusson Cincinnatus, recevant les insignes du commandement militaire de trois sénateurs, et surmonté de la devise « *Omnia reliquit servare rempublicam* ». Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 356.

Cf. CONTENSON Ludovic (baron de), *La société des Cincinnati de France et la guerre d'Amérique 1778-1783*, Paris, Auguste Picard, 1934, p. 310.

¹⁵⁵¹ CAZZANIGA Gian Mario, « Les hommes éclairés de l'Europe et de l'Amérique... », *Carrefour*, 2002, vol. 24, n°1, pp. 59-72.

¹⁵⁵² ANOM, série EE, dossier 396 3.

l'ordre ainsi que le gouverneur par intérim Thomas de Fitz-Maurice. Si les orientations politiques des membres précédemment cités nous sont inconnues, Fitz-Maurice affiche une position assez neutre, celle de l'administrateur appliquant les règles sans afficher trop de critiques. C'est lui qui reprend le gouvernement de la Martinique après l'émigration de Béhague avec d'autres contre-révolutionnaires et il fait arborer la cocarde tricolore dans toute la colonie¹⁵⁵³.

Le clan des administrateurs hostiles à la Révolution compte parmi ses membres le gouverneur Jacques Martin de Bourgon qui se trouve à la tête de la colonie dans les années 1789-1791 : pour lui, « *l'Ancien Régime y a été conservé dans toute son étendue jusqu'à présent*¹⁵⁵⁴ ». Pourtant, les temps changent, à la réception habituelle du nouveau gouverneur devant le conseil supérieur de Cayenne s'ajoute le serment de celui-ci devant ladite assemblée¹⁵⁵⁵. L'autorité du gouverneur semble ici soumise à l'approbation du conseil qui vit ses dernières heures. Hostile au mouvement des patriotes dont Metteraud est l'un des porte-parole, il fait figure néanmoins de fonctionnaire respectueux des instructions qui lui sont données. Issu de la vieille noblesse angoumoisine, il est favorable au parti des aristocrates. Il doit pour autant faire appliquer le décret du 28 mars 1790 relatif à l'élection par les paroisses des députés à l'Assemblée coloniale de Cayenne, assemblée qui remplace désormais le conseil supérieur¹⁵⁵⁶. A travers sa correspondance, il veut assurer de son zèle et de son patriotisme : pour preuve, il fait renouveler le serment civique aux troupes et aux citoyens des municipalités formées, la cocarde tricolore est adoptée et une fête publique est autorisée dans le but de rapprocher tous les citoyens¹⁵⁵⁷. La seule sympathie que le gouverneur obtient est celle de la garnison par son arrêt abolissant les châtiments corporels, limogeant un officier supérieur et amnistiant les insurgés des 13, 14 et 15 novembre 1789. Cette manœuvre lui assure la reconnaissance du bataillon qui, en retour, décide d'ériger un buste le représentant sur la promenade publique de Cayenne, en dépit des objections du gouverneur Benoist¹⁵⁵⁸. Inauguré le 28 février 1789, le buste

¹⁵⁵³ LHOMEL Georges (de), *op. cit.*, p. 263.

¹⁵⁵⁴ BENOT Yves, *op. cit.*, p. 30.

¹⁵⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°71.

¹⁵⁵⁶ MARTINIÈRE Guy, « La Guyane à l'époque de la Révolution française », ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *op. cit.*, p. 114.

¹⁵⁵⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f° 64, 65, et 67.

¹⁵⁵⁸ ANOM, série E, dossier 48.

est renversé un an plus tard¹⁵⁵⁹. Ce pouvoir croissant de l'Assemblée au détriment du gouverneur exaspère Bourgon qui demande au ministre son rappel d'urgence en France ou à la Martinique. Un bras de fer commence entre la nouvelle Assemblée coloniale fortement patriote et le gouverneur qui s'arroge en retour un droit de veto¹⁵⁶⁰. N'y tenant plus, il suggère la suppression du poste de gouverneur dont les fonctions sont de jour en jour réduites¹⁵⁶¹. Un certificat de résidence du 15 pluviôse an IV (4 février 1796) prouve qu'il ne profite pas de son congé pour émigrer en Angleterre¹⁵⁶².

Pierre Victor Malouet est un homme qui a su passer de l'Ancien Régime à l'Empire sans trop de dommages. Cela tient peut-être à ses positions jamais tranchées. S'il est un homme de terrain en matière d'administration de la Marine et des colonies, il se révèle être un politicien de salon. La vie dans les colonies l'avait mis à l'écart de ce lieu de sociabilité. Pourtant, il n'est pas ignorant de l'importance d'avoir des relations. Entre les nominations à Saint-Domingue et à Cayenne, il fréquente avec le soutien de Mme Adélaïde les salons de Mme de Castellane, de la marquise du Deffand¹⁵⁶³, de Julie de Lespinasse¹⁵⁶⁴, lui permettant de rencontrer d'Alembert, Condorcet, Diderot et une connaissance plus ancienne, l'abbé Raynal. A sa nomination à l'intendance de Toulon, il est membre de la « Loge Mère » de Marseille et commence à tisser d'étroites relations avec l'abbé Raynal et Necker¹⁵⁶⁵. Malouet est un familier des Necker – « *j'avais une grande part à la confiance de Necker*¹⁵⁶⁶ » – et il fréquente dans un premier temps le salon de Madame de Staël¹⁵⁶⁷ : « *Je la connaissais et je l'aimais depuis mon enfance; la supériorité de son esprit et la bonté de son coeur ne l'avaient pas préservé des plus grandes erreurs d'opinion et de conduite pendant la Révolution. Je n'avais voulu ni lui dissimuler mon improbation ni rompre avec elle; mais je la voyais moins fréquemment*¹⁵⁶⁸ ». Ces fréquentations mondaines ne l'empêchent pas d'afficher des

¹⁵⁵⁹ Il s'attire les foudres de l'Assemblée coloniale en postant un garde surveillant son buste suite à l'acte de malveillance porté contre le monument. Cf. ANOM, série E, dossier 48.

¹⁵⁶⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f° 206.

¹⁵⁶¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f° 76.

¹⁵⁶² ANOM, série E, dossier 48.

¹⁵⁶³ Marie de Vichy-Chamrond, marquise du Deffand. Cf. LILTI Antoine, *Le monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 24 et suivantes.

¹⁵⁶⁴ *Ibid.*, p. 97 et suivantes.

¹⁵⁶⁵ LEMAY Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Oxford/Paris, Voltaire Foundation/Universitas, 1991, p. 627.

¹⁵⁶⁶ MALOUEU, *op. cit.*, p. 219.

¹⁵⁶⁷ Anne-Louise Germaine Necker, baronne de Staël-Holstein (1766-1817), connue sous le nom de Madame de Staël. Cf. LILTI Antoine, *op. cit.*, p. 397 et suivantes.

¹⁵⁶⁸ MALOUEU, *op. cit.*, p. 221.

positions politiques différentes. Dans ses mémoires, il affiche une hostilité certaine pour la Révolution¹⁵⁶⁹. Membre de l'Assemblée Constituante¹⁵⁷⁰, il défend la cause royaliste et fonde le club des Impartiaux, ou le club monarchique, favorable à une monarchie constitutionnelle¹⁵⁷¹. Ses mémoires témoignent de son aversion envers la remise en cause de la société d'ordres d'Ancien Régime - « ... je n'avais jamais voulu abandonner, sans conditions préalables, la distinction des ordres¹⁵⁷² » - comme de la société coloniale dont les rapports entre maîtres et esclaves sont régis par l'Edit de 1785. A Saint-Domingue, Malouet est à la fois propriétaire et administrateur, deux raisons pour s'opposer au courant abolitionniste. Il adhère au Club Massiac où les colons voulant défendre leurs privilèges se retrouvent¹⁵⁷³. Ses mémoires laissent pourtant entendre sa réprobation envers les violences du système esclavagiste¹⁵⁷⁴, il est loin cependant d'être contre le système ou d'accepter qu'un esclave ou un mulâtre puisse revendiquer ses droits. « (Je suis) *passé pour un philanthrope exagéré, pour un "ami des noirs", société nouvelle qui prit naissance à cette époque, et qui n'a pas peu contribué par son effervescence aux désastres de la Révolution de Saint-Domingue*¹⁵⁷⁵ ». Malouet est un homme de consensus : il est dans le même temps contre la révolte – à Saint-Domingue – et contre la Révolution – en métropole¹⁵⁷⁶. On note une

¹⁵⁶⁹ *Ibid.*, p. 245 : « ... je vis de petits bourgeois, des praticiens, des avocats, sans aucune instruction sur les affaires publiques, citant le Contrat social, déclamant avec véhémence contre la tyrannie, contre les abus, et proposant chacun une constitution. »

Ibid., p. 246 : « Il n'est pas douteux que quelques zélés de Jean-Jacques et de la révolution d'Amérique n'aient eu le projet, dès le début, d'anéantir les ordres et de donner pour tout appui au trône des formes et des principes démocratiques. On appelle cela une conjuration. »

¹⁵⁷⁰ Elu le 21 mars 1789 député du Tiers aux Etats Généraux par la sénéchaussée de Riom.

¹⁵⁷¹ MALOUEU, *op. cit.*, p. 28 : « Je proposai aux chefs de la minorité de nous réunir à la saine majorité, en convenant d'adhérer à tout ce qui était fait, d'arrêter là la Révolution et d'en réparer, de concert, les désordres. Je rédigeai une suite d'articles, dont MM. Cazalès et d'Esprémenil rayèrent la moitié ; mais quarante députés de la minorité, parmi lesquels étaient 6 archevêques ou évêques, se réunirent pour les accepter. Telle fut la naissance du club des Impartiaux, qui devint ensuite le club monarchique ».

¹⁵⁷² *Ibid.*, p. 271.

¹⁵⁷³ Le 20 août 1789, des propriétaires de Saint-Domingue résidant en France, nobles et roturiers, « traditionnistes et réformateurs » d'après Pluchon, se forment, à Paris, en « société correspondante des colons français », ou « Club Massiac », du nom de l'hôtel où elle se réunit. Ces hommes, hostiles à toute représentation des colonies à l'Assemblée Nationale, souhaitent traiter des affaires coloniales directement avec le ministère en toute discrétion. Cf. DEBIEN Gabriel, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution : Essai sur le Club Massiac (Août 1789-Août 1792)*, Paris, A. Colin, 1953, p. 414.

¹⁵⁷⁴ MALOUEU, *op. cit.*, p. 39 : « Ce fut pour moi un spectacle nouveau et qui me dit une vive impression, que cette police domestique par laquelle un homme blanc se trouve le maître absolu d'un homme noir, le fait travailler à son profit, en le nourrissant tant bien que mal, le châtie à volonté, et ne rencontre aucune limite positive dans le pouvoir qu'il exerce sur son semblable. J'étais devenu colon propriétaire d'esclaves, et je n'en étais pas plus partisan de ce régime. »

¹⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 40.

¹⁵⁷⁶ DUCHET Michèle, « Malouet et le problème de l'esclavage », MORINEAU Michel & EHRARD Jean (dir.), *op. cit.*, p. 70.

évolution dans sa position à l'égard de l'esclavage. Si, fortement marqué par les scènes auxquelles il a pu assister à Saint-Domingue ou en Guyane, il se prononce au départ pour un affranchissement progressif à l'exemple d'un Condorcet ; son retour en France et sa participation au Club Massiac le font changer d'avis¹⁵⁷⁷. Sur le sujet, Pierre Victor Malouet a écrit *l'Essai sur l'administration de Saint-Domingue*, communément attribué à Raynal, et son *Mémoire sur l'esclavage des nègres* en 1788. Il se pose en spécialiste de la question coloniale en arguant que l'esclavage est indispensable au développement des colonies. Il s'appuie sur le *Traité du gouvernement civil* de Locke pour la traite des esclaves issues des prises de guerre entre nations africaines « *ce qui (...) n'offense point le droit de la Nature ; car il m'accorde le droit de vie ou de mort sur le captif que je fais à la guerre, d'où résulte le droit d'esclavage*¹⁵⁷⁸ ». *L'Essai* est résolument plus tranché et attaque Diderot selon Y. Bénot. L'enjeu de cet écrit, centré sur Saint-Domingue, est la place et les droits des mulâtres que les colons souhaitent restreindre davantage¹⁵⁷⁹. Son activité politique parisienne trouve son terme en septembre 1792 quand il émigre en Angleterre après les violences de septembre¹⁵⁸⁰. Il retrouve à Londres beaucoup de connaissances émigrées elles aussi – dont un certain nombre d'auvergnats¹⁵⁸¹ – ou des personnalités croisées au fil de sa carrière comme Burke et Lord Grenville. Depuis la capitale anglaise, il prend la défense du roi déchu, en vain¹⁵⁸². Il est mis sur la liste des émigrés, liste dont il est enlevé à son retour le 1^{er} nivôse an X (22 décembre 1801). Le

¹⁵⁷⁷ LOKKE Carl Ludwig, « Malouet and the St.Domingue Mulatto Question in 1793 », *Journal of Negro History*, vol. 24, n°4, 1939, p. 383 et suivantes.

¹⁵⁷⁸ MALOUEU Pierre Victor, *Mémoire sur l'esclavage des nègres ; dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement*, Neuchâtel, 1788, p. 10.

¹⁵⁷⁹ BENOT Yves, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵⁸⁰ MALOUEU, *op. cit.*, p. 252 : « *J'arrivai à Londres sans recommandation pour personne. Dans d'autres circonstances, j'aurais pu m'en procurer ; j'avais même quelques connaissances en Angleterre ; pendant mon séjour à Toulon, j'avais reçu la visite de quelques anglais de marque. Mais, trop heureux de m'échapper furtivement de mon triste pays, uniquement occupé de l'affligeante situation où je l'avais laissé, je ne songeais nullement à me répandre dans la société anglaise...* »

¹⁵⁸¹ BOURDIN Philippe, *op. cit.*, pp. 3-27.

¹⁵⁸² MALOUEU Pierre Victor, « *Défense de Louis XVI: discussion de toutes les charges à l'époque du 14 juillet* », sl., sn., 179?, p. 42 et suivantes : « *Ah ! Il est horrible de mettre à la charge du roi vos propres artifices, de lui imputer toutes vos machinations, et de triompher également de l'impudeur de vos déclarations et de l'invraisemblance de vos accusations. (...) Après avoir désorganisé non seulement le gouvernement, mais le peuple, ses ateliers, son industries, ses mœurs, son culte et ses ressources ; après avoir multiplié à l'infini la classe des indigens et des désœuvrés, les avoir accoutumer à s'alimenter d'insurrections, qu'auriez vous fait d'une multitude affamée et perpétuellement agitée, si vous ne lui aviez donné uns solde en l'envoyant aux frontières ? »*

passage à l'Empire ne sonne pas le glas de sa carrière et ses funérailles en 1814 seront aux frais du roi Louis XVIII¹⁵⁸³.

Daniel Lescallier – « *cher à tous les gens de bien par sa probité et ses connaissances* ¹⁵⁸⁴ » – fait partie de ses administrateurs qui ont proposé des réformes du système esclavagiste en vigueur dans les colonies : il est présenté par J. Tarrade comme la personnalité la plus caractéristique de ces fonctionnaires royaux réformistes¹⁵⁸⁵. Comme Malouet, cet administrateur formé par l'Ancien Régime reçoit des responsabilités sous la Révolution et l'Empire. Employé en 1797 à la direction des colonies, il est appelé deux ans plus tard au Conseil d'Etat et chargé spécialement des colonies. Conseiller d'Etat, il termine sa carrière comme Consul général aux Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale en 1810¹⁵⁸⁶. Membre de la seconde Société des Amis des Noirs et des colonies qui est réactivée le 18 fructidor de l'an V (18 septembre 1797), il se prononce pour l'abandon graduel de l'esclavage¹⁵⁸⁷. Fondée le 19 février 1788 à Paris, cette société, constituée de publicistes et de penseurs disciples des Lumières, est le premier mouvement abolitionniste français organisé. Non seulement philanthropique, cette société politique est également décidée à intervenir dans la sphère publique pour imposer une autre législation. Lescallier y croise Mirabeau, La Fayette, Condorcet, Clavière, Brissot et l'abbé Grégoire¹⁵⁸⁸. Liant les prises de position à l'action, il fait approuver par le secrétaire d'Etat un arrêt du conseil supérieur de Cayenne qui décide que, pendant une période de trois ans, la taxe sur les affranchissements est fixée individuellement par les autorités administratives après consultation du conseil supérieur ainsi que du commandant de quartier concerné¹⁵⁸⁹. Toujours lors de son séjour en Guyane qui débute en 1785, il soutient l'expérience du marquis de La Fayette à travers les habitations que ce dernier y a acquises et combat les idées reçues telle que la

¹⁵⁸³ ROBINET D., ROBERT A., LE CHAPLAIN J. (dir.), *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire 1789-1815*, Paris, Librairie Historique de la Révolution et de l'Empire, (s.d.), p. 489.

¹⁵⁸⁴ PITOU Louis-Ange, *op. cit.*, p. 239.

¹⁵⁸⁵ TARRADE Jean, « L'esclavage est-il réformable ? Les projets des administrateurs coloniaux à la fin de l'Ancien Régime », *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher*, Paris/St. Denis, Presses Universitaires de Vincennes/Ed. UNESCO, 1998, pp 133-141.

¹⁵⁸⁶ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier.

¹⁵⁸⁷ MICHAUD Louis Gabriel, *op. cit.*, tome 24, p. 289.

¹⁵⁸⁸ DORIGNY Marcel, GAINOT Bernard, *La Société des Amis des Noirs (1788-1799). Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Paris, UNESCO (col. Mémoires des peuples), 1998, 396 p.

¹⁵⁸⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 62, f°34-35.

soi-disant stupidité des nègres ou l'impossibilité de cultures coloniales sans esclaves¹⁵⁹⁰. En 1789, l'ancien ordonnateur Daniel Lescallier est l'auteur d'un essai théorique « *Réflexions sur le sort des noirs dans nos colonies* »¹⁵⁹¹. Fort de son expérience dans les colonies, il écrit en faveur d'une émancipation graduelle des noirs tout en préservant l'économie. Il y préconise l'abolition de la traite de noirs, l'affranchissement des esclaves domestiques et autres des bourgs et villes, l'affranchissement des mulâtres, l'établissement d'une régie humaine et uniforme dans les habitations, la gratification d'un dixième des produits à l'intention des cultivateurs noirs, la mise en place d'un nouveau code colonial, l'affranchissement successif puis entier des familles de noirs et la formation de propriétés particulières. Lescallier conclut son essai par un jugement sans appel sur l'esclavage et la traite inhérente à celle-ci : « *L'esclavage est une institution vicieuse et injuste ; la traite des noirs est une barbarie encore plus condamnable. Que les colonies se maintiennent et que l'esclavage s'y conserve encore quelques-tems, puisqu'il n'est que trop vrai qu'il ne peut disparaître que par gradations, à moins de causer des pertes aux colons et du danger à nos établissements ; mais il faut proscrire dans l'instant la traite. Il eût été possible aux fondateurs de nos colonies de les cultiver sans réduire leurs cultivateurs en esclavage ; ils surprirent une loi odieuse à la religion des souverains pour autoriser l'esclavage dans nos colonies, en donnant une sanction à la traite des esclaves qui est un tissu de brigandages : nous jouissons de leur ouvrages ; mais si nous voulons en jouir sans remord, améliorons le sort de ces victimes de la cupidité, et cessons désormais s'en augmenter le nombre*¹⁵⁹² ». L'ancien ordonnateur Lescallier est distingué par l'abbé Grégoire comme étant parmi les « *hommes courageux qui ont plaidé la cause des malheureux Noirs et sang-mêlé*¹⁵⁹³ ». Pour autant, ses propos ne sont pas motivés par un profond humanisme mais par la volonté de maintenir l'empire colonial de la France. Ses encouragements à améliorer le sort des esclaves et des Noirs des Antilles résultent de la conviction que le nouveau régime colonial qu'il prône, « *si évidemment prospère pour le colon et pour le*

¹⁵⁹⁰ TARRADE Jean, « L'esclavage est-il réformable ? Les projets des administrateurs coloniaux à la fin de l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 140.

¹⁵⁹¹ LESCALLIER Daniel, *Réflexions sur le sort des noirs dans nos colonies*, [S. l.], [s.n.], 1789, in 8°, 71 p.

¹⁵⁹² *Ibid.*, p. 67.

¹⁵⁹³ WANQUET Claude, « La première abolition française de l'esclavage fut-elle une mystification ? Le cas de Daniel Lescallier », DORIGNY Marcel, *Esclavage, Résistances et abolitions : 123^e Congrès du CTHS*, Paris, Ed. du CTHS, 1999, p. 237.

cultivateur nègre » ne pourra que « *tendre à l'avancement des colonies* »¹⁵⁹⁴. On peut s'interroger sur la sincérité de Lescallier : lors de son séjour en Guyane, Guisan l'accuse de n'être humaniste qu'en paroles alors que celui-ci prétend expérimenter le salariat des esclaves¹⁵⁹⁵. Cette ambiguïté disparaît avec l'affirmation du régime esclavagiste de Bonaparte : à partir de la réintroduction de l'esclavage dans les colonies, Lescallier - rejoignant le camp des réactionnaires - en oublie ses propos sur l'émancipation des Noirs à moyen ou long terme¹⁵⁹⁶.

Evoquer Lescallier au ministère de la Marine et des colonies renvoie automatiquement à deux autres administrateurs de la Guyane qui oeuvrèrent sous sa direction : François Jacques Lequoy de Montgiraud et Etienne Pierre Laurent Burnel. Ce dernier est l'un des agents qui a participé à la première abolition de l'esclavage aux îles de France et Bourbon¹⁵⁹⁷. Le Conseil des Cinq-Cents nomme le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796) deux agents pour deux ans chargés de l'application aux Mascareignes de la Constitution de l'an III, Baco et Burnel. Appuyés d'une force armée, ils espèrent obtenir le ralliement des responsables politiques locaux à une abolition échelonnée sur une douzaine de mois avec la mise en place d'une période transitoire, durant laquelle un règlement autoritaire de travail sur les habitations sera appliqué. Burnel – « *Victor Hugues au petit pied* » – se distingue par des formules éloquentes à l'encontre de l'esclavage, position confirmée lors de son passage en Guyane¹⁵⁹⁸. A propos des colons, Burnel les présente comme « *ne connaissant de patrie que le sol qui les a vus naître, ils se donneraient au grand Mogol s'il pouvait leur assurer la jouissance de leurs habitations et de leurs nègres* », ils « *regardent ingénument comme un ordre invariable et naturel, celui de faire travailler, vivre et mourir pour eux tout homme qui n'est pas blanc* »¹⁵⁹⁹. D'après Y. Benot, Burnel, comme Lescallier, appartient à la seconde

¹⁵⁹⁴ WANQUET Claude, « La première abolition française de l'esclavage fut-elle une mystification ? Le cas de Daniel Lescallier », *op. cit.*, p. 258.

¹⁵⁹⁵ BENOT Yves, *op. cit.*, p. 23 et suivantes.

¹⁵⁹⁶ WANQUET Claude, « La première abolition française de l'esclavage fut-elle une mystification ? Le cas de Daniel Lescallier », *op. cit.*, p. 268.

¹⁵⁹⁷ Nous renvoyons le lecteur pour de plus amples détails à la thèse de Claude WANQUET, *La France et la première abolition de l'esclavage 1794-1802. Le cas des colonies orientales Ile de France (Maurice) et Réunion*, Paris, Karthala, 1998, 724 p.

¹⁵⁹⁸ WANQUET Claude, « La tentative de Baco et Burnel d'application de l'abolition aux Mascareignes en 1796. Analyse d'un échec et de ses conséquences », *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher*, Paris/St. Denis, Presses Universitaires de Vincennes/Ed. UNESCO, 1998, p. 233.

¹⁵⁹⁹ WANQUET Claude, « Le débat entre abolitionnistes et antiabolitionnistes en France de 1794 à 1802 », ROCHMANN Marie-Christine, *Esclavage et abolitions. Mémoires et système de représentation*, Paris, Karthala, 2000, p. 233.

Société des Amis des Noirs et des Colonies et apparaît comme un négrophile¹⁶⁰⁰. Chargé - par une lettre d'instruction rédigée par Lescallier - de rappeler que « *les noirs ne doivent plus avoir aucun doute à Cayenne sur l'abolition de l'esclavage* », Burnel va durcir le ton : le travail ou la mort¹⁶⁰¹ ! On peut douter de l'intensité de la négrophilie de Burnel, il se laisse gagner par les arguments des colons aux Mascareignes ; la trahison des chefs militaires sensés le soutenir et l'influence croissante de Lescallier, plus bonapartiste qu'abolitionniste à partir de 1801, provoquent l'avortement de sa mission¹⁶⁰². Dans son essai sur les colonies orientales, il partage ses idées quant au temps et au contrôle sévère qui sont nécessaires avant une véritable émancipation des Noirs : « *il est encore éloigné le moment où ces nouveaux enfants de la liberté seront parvenus au degré de civilisation nécessaire pour en faire des citoyens français, attachés par principes et par intérêt à la métropole sans avoir besoin de la présence et de l'active surveillance des Blancs européens* ». Il profite au passage pour taxer Lescallier d'hypocrisie et sympathies royalistes au lendemain du coup d'Etat de fructidor¹⁶⁰³.

Membre des sociétés patriotiques de la Martinique et de Sainte-Lucie, Lequoy de Montgiraud – un autre ancien ordonnateur en Guyane – se trouve en mars 1800 à la tête d'une mission aux Mascareignes à la suite de la vaste consultation organisée sur les colonies¹⁶⁰⁴. Là encore, Forfait et Bonaparte délèguent la responsabilité à Lescallier des instructions données à Villaret-Joyeuse et Lequoy de Montgiraud. Celles-ci témoignent du gradualisme dont le conseiller a fait preuve dans un premier temps¹⁶⁰⁵. Enfin, que penser d'un administrateur comme Victor Hugues ! S'il est principalement connu comme le révolutionnaire français qui a émancipé les esclaves de l'île sous les ordres de

¹⁶⁰⁰ BENOT Yves, *op. cit.*, p. 163.

ANOM, sous série C¹⁴, registre 76, f^o95 et suivants : « *Attendiez vous donc mon arrivée dans la colonie pour lever l'étendard de l'insurrection ? Apprenez donc bien à me connaître ; de tout temps, j'ai été l'ami des noirs, et en France j'avais l'honneur d'être membre de la Société qui s'occupe de leurs intérêts. Je désire leur bonheur, mais je regarde et regarderai toujours comme indigne de la liberté tout cultivateur qui ne se fera pas un devoir sacré de contribuer de toutes ses forces à la prospérité de la colonie* ».

¹⁶⁰¹ *Supra*.

¹⁶⁰² WANQUET Claude, « La tentative de Baco et Burnel d'application de l'abolition aux Mascareignes en 1796. Analyse d'un échec et de ses conséquences », *op. cit.*, p. 238.

¹⁶⁰³ WANQUET Claude, « La première abolition française de l'esclavage fut-elle une mystification ? Le cas de Daniel Lescallier », *op. cit.*, p. 268.

¹⁶⁰⁴ ANOM, série EE, dossiers 1272 9 et 1273 1.

¹⁶⁰⁵ WANQUET Claude, « Le débat entre abolitionnistes et antiabolitionnistes en France de 1794 à 1802 », ROCHMANN Marie-Christine, *Esclavage et abolitions. Mémoires et système de représentation*, Paris, Karthala, 2000, p. 252.

la Convention nationale française à la Guadeloupe¹⁶⁰⁶, l'évocation de son nom ne rappelle pas les mêmes souvenirs en Guyane française. Agent du Premier Consul, il est le bras exécutant du décret rétablissant de l'esclavage le 16 frimaire an XI (7 décembre 1802)¹⁶⁰⁷. Pourtant, il est possible de lire, écrit de la plume de Lebas et Victor Hugues, dans une lettre du 20 prairial an III (8 juin 1795) que « *les citoyens noirs sont généralement bons (et) leur conduite servira de réponse à ceux qui n'ont cessé de répéter... que l'Africain devenu libre tirerait une vengeance cruelle de ses injures, qu'ils se jetterait comme un tigre sur ses anciens maîtres, que cédant à ses paresseuses inclinations, il refuserait de travailler. Ces nouveaux citoyens jouissent paisiblement de leur nouvel état, quoique non payés ils travaillent* ¹⁶⁰⁸ ». Hugues est chargé de diffuser les principes de cette « liberté universelle », que Danton veut proclamer à la face de l'univers, dans la Caraïbe espagnole, anglaise et batave. Sa personnalité et l'autoritarisme dont il fait preuve exacerbent ses détracteurs qui le présentent comme « *un despote digne d'un émule de Robespierre* ¹⁶⁰⁹ ».

Il est illusoire de vouloir aborder en quelques pages l'histoire de la Révolution française et des abolitions de l'esclavage dans ses possessions d'outre-mer : des thèses complètes se consacrent à ces seuls sujets. L'objectif ici est de replacer les administrateurs passés en Guyane dans les débats qui enflamment les consciences à la fin du XVIII^e siècle. Ce point se termine par un débat qui anima les autorités coloniales de Guyane en 1793. Alors commissaire civil délégué de la Convention, Jeannet-Oudin mandate l'ordonnateur Arnaud de Corio pour faire une enquête sur le patriotisme du garde-magasin à Cayenne Jean-François Rainville. Ce dernier fait preuve d'un caractère très marqué « *n'aim(ant) pas à recevoir la plus légère censure* ¹⁶¹⁰ » : il s'est déjà illustré par un accrochage verbal avec un officier du 53^e régiment de Cayenne en lui indiquant qu'il n'était pas sous ses ordres de même que le magasin principal de Cayenne. Ce qui en soit est vrai : cet officier de plume relève de l'autorité de l'ordonnateur et non d'un officier militaire. L'officier en question n'a très logiquement pas trouvé à son goût cette remarque et s'est plaint auprès du commissaire civil en l'accusant d'incivisme. Les

¹⁶⁰⁶ DUBOIS Laurent, « “The Price of Liberty” : Victor Hugues and the Administration of Freedom in Guadeloupe 1794-1798 », *The William and Mary Quarterly*, 3rd Ser., vol. 56, n°2, African and American Atlantic Worlds, Apr. 1999, p. 366 et suivantes.

¹⁶⁰⁷ *Supra*.

¹⁶⁰⁸ WANQUET Claude, « Le débat entre abolitionnistes et antiabolitionnistes en France de 1794 à 1802 », *op. cit.*, p. 241.

¹⁶⁰⁹ *Ibid.*, p. 248.

¹⁶¹⁰ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Rainville.

relations du garde-magasin avec Jeannet-Oudin ne sont pas meilleures et ce dernier profite de la situation pour lancer une enquête le 28 juin 1793 au motif que Rainville a nommé son jeune esclave noir « Convention »¹⁶¹¹. Trois jours plus tard, l'ordonnateur Arnaud de Corio assure qu'il ne connaît de lui aucun acte d'incivisme. Certes, la rumeur lui attribue des propos qui attestent de son aversion pour la Révolution et il n'a participé à aucune société patriotique. De plus, il a suscité l'animosité des patriotes de la colonie en faisant baptiser un jeune esclave du nom de Convention, ceux-ci considérant cet acte comme un signe de mépris envers leurs représentants¹⁶¹². Jeannet-Oudin décide de le destituer de son poste et de le renvoyer en métropole en l'indiquant aux autorités comme un individu suspect. Rainville se défend des intentions qu'on lui impute¹⁶¹³ : « *Que de noirceur à me supposer une intention aussi criminelle, j'aurois je ne l'ai eû, cette intention. (...) Le nom de Convention que j'ai donné à ce nègre convenait à mes principes et à mon opinion sur nos représentants, qui étaient sans cesse rappelé à mon imagination par la vue continue de ce jeune enfant que j'affectionnais et devais-je penser un jour on me reprocherait une action aussi innocente en elle-même ?* » Cette histoire prend fin en métropole après une multitude de courriers demandant sa réintégration dans le service de la Marine et Rainville retrouve un poste dans les colonies avant d'être mis à la retraite en 1814¹⁶¹⁴. Cette réintroduction apparaît comme une conclusion de l'affaire en faveur de Rainville le « lavant » des soupçons formés contre lui.

Les administrateurs de cette fin du XVIIIe siècle font preuve d'un relatif opportunisme politique. Malouet, Lescallier et Hugues parviennent à passer de régime en régime sans trop de dommages et pour cela, il leur faut afficher les convictions des autorités desquelles ils dépendent : il ne s'agit pas donc de positions personnelles. Béhague

¹⁶¹¹ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Rainville.

« *Des réclamations réitérées m'ont été adressés contre le citoyen Rainville, sous garde magasin en ce département. Ce comptable étant sous vos ordres, ses rapports avec vous vous mettent à même de m'éclairer sur sa conduite tant comme fonctionnaire public que comme citoyen. Il est essentiel au bien du service, à la cause du patriotisme que vous veuillez bien me communiquer tous les faits relatifs au citoyen Rainville qui seroient parvenu à votre connaissance* ».

¹⁶¹² SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Rainville.

¹⁶¹³ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Rainville.

« *C'est le coup de poignard le plus affreux que l'on pouvait me porter ; à moi qui n'ai peut être (s'il était possible) manifesté un patriotisme que trop exalté, qui ai toujours rempli les devoirs d'un bon français depuis la Révolution* ».

¹⁶¹⁴ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Rainville.

émigrant et affichant sa fidélité au roi paraît plus constant dans ses choix que Malouet royaliste dans un premier temps et agent du Premier Consul ensuite.

6-3. Exploration, botanique et colonisation¹⁶¹⁵

Il est dit du gouverneur par intérim Poilvilain de Cresnay qu'« *il a du gout pour les découvertes* ¹⁶¹⁶ ». Ce chapitre s'est ouvert sur les sensibilités scientifiques des administrateurs de Guyane et leur participation à des réseaux scientifiques à l'exemple d'un Thibault de Chanvalon, d'un chevalier de Turgot ou d'un Daniel Lescallier. Il est par conséquent logique de voir les administrateurs s'investir dans le développement agricole et les recherches botaniques liés à la colonie. François Regourd remarque cet investissement de l'Etat vers 1670 avec la reprise en main par Colbert des colonies françaises des Antilles et Guyane et la création de l'Académie royale des Sciences¹⁶¹⁷. « *La géographie sert d'abord à faire la guerre* », a écrit Yves Lacoste¹⁶¹⁸. Il est essentiel pour un Etat de connaître le territoire – de la colonie en l'occurrence – afin de le peupler, de le développer, de le contrôler et de le défendre. Les débuts de la présence française en Guyane pose la question de la connaissance du territoire et de sa mise en valeur. Gouverneurs et ordonnateurs en sont les principaux acteurs.

6-3.1. Connaître la colonie et en maîtriser sa nature : un enjeu administratif...

Si connaître la géographie d'une colonie permet de mieux la contrôler, faire l'inventaire de ses richesses naturelles se révèle être un enjeu économique. Cela se traduit par l'envoi de botanistes, par la centralisation des réseaux de collecte scientifique et administratif, par la mise en place d'un ensemble de jardins botaniques coloniaux. La monarchie, à travers les différentes institutions royales, contribue au développement de cultures et de techniques agricoles nouvelles aux Antilles comme en Guyane.

¹⁶¹⁵ Titre en écho à la thèse de François REGOURD, *Science et Colonisation. Le cas de la Guyane et des Antilles françaises XVIIe et XVIIIe siècles*, soutenue en 2000 à l'Université de Bordeaux III, et à l'ouvrage de Julien TOUCHET, *Botanique et Colonisation en Guyane française (1720-1848). Le Jardin des Danaïdes*, publié en 2004 aux éditions Ibis Rouge.

¹⁶¹⁶ ANOM, série B, registre 61, lettre du ministre de la Marine de 1734.

¹⁶¹⁷ REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (XVIIe-XVIIIe siècles) », *RFHOM*, t.86, 1999, n°322-323, p. 46.

¹⁶¹⁸ LACOSTE Yves, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspero, 1976, 190 p.

En tant que premier gouverneur en titre de la colonie, Lefebvre de La Barre se doit de reconnaître les limites du territoire placé sous son autorité. En 1664, « *ce gouverneur employa aussi, dit-il, pendant une année entière un habile pilote à visiter toutes les rivières et toute la coste de Cayenne et de la terre ferme voisine* ». En dépit de cette bonne volonté et en l'absence d'un cartographe, le résultat n'est pas à la hauteur de l'ambition affichée. « *Il fut mal servi à en juger par la description qu'il donne de ces côtes apparemment d'après ce pilote*¹⁶¹⁹ ». Il se trompe dans la description de l'embouchure de l'Iracoubo, et sur la position du Macouria et du Kourou. Mais il inaugure une longue implication des administrateurs dans l'exploration de la Guyane.

Alors qu'il n'est encore que capitaine, François de la Motte-Aignon est chargé par le gouverneur, Pierre Eléonore de Ferrolles, de l'exploration de l'Oyapok en 1688. Férolles écrit au ministre qu'il l'a envoyé « *visiter la rivière d'Oyapock et la remonter le plus haut qu'il pourra attendu que c'est l'endroit de ce pays d'où l'on doit retirer les plus grand avantages pour le commerce selon le rapport des traitteurs et des Indiens*¹⁶²⁰ ». Le bassin de l'Oyapock est au centre des préoccupations du prochain gouverneur, Rémy Guillouet d'Orvilliers : il désire faire compléter en 1706 les investigations menées jusqu'à présent car il juge le lieu propre à accueillir un établissement¹⁶²¹. C'est le fils de Rémy Guillouet d'Orvilliers, Claude, qui coordonne une expédition en 1727 dont l'objectif est de remonter l'Oyapock et de rejoindre le Maroni par le Tamouri. La recherche de mines d'or et d'argent dans l'intérieur des terres a pris la place des volontés de peuplement : « *Monsieur d'Orvilliers faisait assez tout ce qui dépendait de luy pour reconnoistre l'intérieur des terres dans l'étendue de son gouvernement et pour découvrir les mines qu'elles pouroient renfermer. Mais il manquait d'homme capable de les parcourir fort utilement. (...) Un des premiers officiers qui commandait à Oyapock eut ordre de remonter cette rivière jusques là pour voir ce qui en était...*¹⁶²² ». Il ouvre ainsi la voie à d'autres missions dans cette région. Jacques-François Artur juge ses missions d'autant plus nécessaires que la rivière de l'Oyapock a été selon lui

¹⁶¹⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 2, f°204-205.

¹⁶²⁰ ANOM, sous série F³, registre 22.

¹⁶²¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 5, f°177.

¹⁶²² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 6, f°446.

« *extrêmement défigurée, quoiqu'en beau,* » par le père Labat qui en donne une étendue navigable plus importante que dans la réalité¹⁶²³.

Les premiers temps de l'exploration passent et les gouverneurs, se consacrant en priorité à leurs responsabilités à Cayenne, mandatent des officiers pour poursuivre ce travail de reconnaissance du territoire. En 1729, le sergent La Haye part le long de l'Oyapock pour reconnaître les terres à l'ouest et au nord du Camopi. Missionné par le gouverneur Gilbert Guillouet d'Orvilliers pour reconnaître les ressources minières de cette région, il découvre une forêt étendue sur 10 lieues de cacaoyers¹⁶²⁴. En 1738, c'est au tour du garde-magasin du poste d'Oyapock, Duvillard, de réaliser une expédition entre l'Oyapock et l'Approuague « *en faisant faire un chemin par les Indiens* ». C'est aussi l'occasion pour lui d'étudier les vents qui balayent ces rivières. Son journal de bord est consultable dans la série hydrographique des archives de la Marine¹⁶²⁵. De nouvelles routes fluviales sont au cœur des recherches de ces explorateurs : elles représentent en effet le seul moyen de percer la forêt si dense qu'elle se révèle être un véritable dédale (la mésaventure de deux randonneurs au printemps 2007 illustre parfaitement bien la difficulté à se repérer).

Bien qu'issu d'une illustre famille d'explorateurs de l'Amérique du Nord, Lemoyne de Chateaugué ne prend pas lui-même la tête de l'expédition en 1742 dans le haut Camopi. C'est Joseph Moreton de Chabrilan, lieutenant de garnison, qui s'en trouve chargé avec l'objectif de pacifier la région qui connaît d'importantes rivalités entre les tribus amérindiennes. Il est possible de retrouver le journal de cette mission retranscrit dans le manuscrit sur l'histoire de la Guyane de Jacques-François Artur. Outre les aspects diplomatiques, c'est aussi l'occasion de réaliser des relevés et la description du haut bassin de l'Oyapock et du Maroni¹⁶²⁶.

La venue en 1744 de Charles Marie de La Condamine en Guyane se fait à l'occasion du retour de l'expédition qu'il mène en Amérique du Sud avec plusieurs scientifiques et académiciens commencée huit ans plus tôt. Le naturaliste profite de son séjour dans la colonie pour effectuer des relevés topographiques et cartographiques ainsi qu'un descriptif des conditions de navigation entre Cayenne et Kourou¹⁶²⁷. Avec l'aide du

¹⁶²³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°526.

¹⁶²⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°446. ANOM, sous série C¹⁴, registre 14, f°393.

¹⁶²⁵ AN. Paris, Marine, série 2JJ, registre 19, f°56.

¹⁶²⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°537.

¹⁶²⁷ « *M de La Condamine de retour à Cayenne continua ses relèvements et détermina la position de plusieurs points importants entre autre de l'Enfant Perdu qui est vis-à-vis l'embouchure de la rivière de*

médecin du roi et du gouverneur Gilbert d'Orvilliers, La Condamine se rend à Kourou pour faire des expériences sur la vitesse du son à partir de coups de canon : « *Le 22, il partit pour Kourou, où je l'accompagnay aussi avec M. d'Orvilliers et le major de la place* (Jean-Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel). *Le principal dessein de M de la Condamine était d'y faire l'expérience du son. L'ingénieur M Fresneau avait les ordres de M d'Orvilliers et une instruction de M de la Condamine pour faire tirer du fort trois coups de canon chaque jour pendant trois jours consécutifs à commencer le lendemain de notre départ*¹⁶²⁸ ». Ce travail fait sur le terrain n'est pas toujours récompensé ni conservé au bureau des colonies. En 1776, Fiedmont et Malouet s'étonnent que le bureau ne dispose d'aucune des cartes faites par le passé et se plaignent du manque de reconnaissance à l'encontre des individus chargés de ces relevés¹⁶²⁹. Les administrateurs ont commandé une nouvelle carte générale qu'ils souhaitent voir faire graver par le bureau des colonies.

Après le temps de la reconnaissance et de la découverte vient le temps du catalogage, de la collecte et de l'acclimatation. Les différents ministres de la Marine s'emploient à poursuivre l'entreprise de « mobilisation des mondes » voulue par Colbert. Le réseau administratif gagne en efficacité pour la collecte de graines, de plants et d'informations pratiques à travers les mémoires rédigés par les gouverneurs et intendants (ou ordonnateurs)¹⁶³⁰. Ils sont secondés par un réseau d'informateurs locaux plus ou moins érudits envoyés dans les colonies à l'image d'un Jacques-François Artur pour la Guyane. Cette période correspond à l'envoi d'administrateurs présentant une formation ou une sensibilité scientifique plus importante. Ils attachent de l'importance à la nomination de botanistes pour la colonie¹⁶³¹. De l'intérêt d'une collecte de curiosités coloniales dépend l'état de conservation desdites curiosités à l'arrivée à Paris. Un travail de diffusion des techniques de collecte est entrepris par la publication de petits manuels. Scientifique averti, le chevalier de Turgot, pas encore gouverneur de la nouvelle colonie, rappelle la nécessité de la transmission de techniques pour former les

Cayenne. M d'Orvilliers voulut aussy luy faire voir l'intérieur de la colonie et il n'eut pas de peine à l'engager à faire avec luy un petit voyage dans la rivière d'Oyac, la plus grande et la plus belle de toutes les rivières de Cayenne. (...) » BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°557.

¹⁶²⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 8, f°551.

¹⁶²⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 43, f°45.

¹⁶³⁰ REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (XVIIe-XVIIIe siècles) », *op. cit.*, p. 48.

¹⁶³¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 43, f°45.

collecteurs dispersés dans les différentes colonies¹⁶³². Son « *Mémoire instructif sur la manière de rassembler, de préparer, de conserver et d'envoyer les diverses curiosités d'histoire naturelle* » fait parti des nombreuses publications produites à ce propos. Celles-ci ont fait participer de manière active les élites locales coloniales à la construction d'un savoir scientifique. Avec l'influence des physiocrates, Choiseul ou Turgot, frère du précédent susnommé, se rêvent en « jardiniers du monde », transformant les îles coloniales en laboratoires d'une agriculture rationalisée¹⁶³³.

La prospérité coloniale étant fondée sur l'agriculture et ses avancées, ils participent à l'introduction de nouvelles variétés de plantes. C'est ainsi que le gouverneur François de La Motte-Aigron a encouragé l'introduction de la culture du café à partir de graines provenant du Surinam voisin¹⁶³⁴. C'est à partir de ces plants guyanais que la culture du café est développé à la Martinique par le Chevalier de Clieu. Dès lors, la production caféière connaît un essor considérable, se révélant une alternative à la culture du sucre qui ne prenait guère en Guyane¹⁶³⁵. Un début de plantation de café voit le jour sur la propre habitation du gouverneur, liant de fait la fonction à l'état d'habitant¹⁶³⁶. L'ordonnateur d'Albon décide à son tour de planter plus d'un millier de pieds sur son habitation de l'île de Cayenne¹⁶³⁷. Des administrateurs mènent des initiatives temporaires pour maintenir la production du rocou à une valeur marchande acceptable¹⁶³⁸. L'ancien ordonnateur Maillart Dumesle s'intéresse à la publicité faite autour du procédé de pain de pomme de terre. Il sollicite Parmentier pour fabriquer des

¹⁶³² « *Le goût de l'Histoire naturelle s'est fort étendue depuis quelques années. Un grand nombre de sçavans ou de simples curieux travaillent à rassembler les productions naturelles des différens climats ; mais les correspondans auxquels ils sont obligés de s'adresser dans les colonies, & ailleurs, & qui pour l'ordinaire n'ont pas fait leur étude de l'Histoire naturelle, ont souvent peine avec leur meilleure volonté à bien remplir les commissions qu'on leur donne* ». Cf. REGOURD François, « Diffusion et assimilation des techniques académiques de collecte et d'expertise dans l'espace caraïbe français (XVIIe-XVIIIe siècles), HRODEJ Philippe & LLINARES Sylviane, *op. cit.*, p. 36.

¹⁶³³ BOURGUET Marie-Noëlle & BONNEUIL Christophe, « Présentation du dossier thématique : De l'inventaire du monde à la mise en valeur du globe. Botanique et colonisation (fin XVIIe siècle - début XXe siècle) », *RFHOM*, tome 86, 1999, n°322-323, p. 29.

¹⁶³⁴ « *Monsieur de La Motte-Aigron ne négligea pas le café qui aurait pu faire une branche considérable de commerce dans la colonie. Il trouva à Surinam un nommé Morgue (...). Monsieur de La Motte Aigron l'engagea à revenir à Cayenne (...) s'il pouvait procurer à la colonie quelques graines de café qu'on commençait à cultiver à Surinam, mais à l'égard duquel les Holandois prenaient toutes les mesures possibles pour qu'il n'en sortit de la colonie aucune graine...* ». BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°367.

¹⁶³⁵ REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (XVIIe-XVIIIe siècles) », *op. cit.*, p. 51.

¹⁶³⁶ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 142.

¹⁶³⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 13, f°196.

¹⁶³⁸ *Supra*.

biscuits de mer à base de pomme de terre¹⁶³⁹. Ces biscuits de mer représentent l'aliment de base des marins en mer. Des caisses de biscuits sont envoyées à la Guadeloupe et les essais se révèlent concluants : on lui trouve une mastication facile, un goût agréable sans moisissures ni insectes¹⁶⁴⁰.

Des jardins coloniaux sont créés à l'image de ceux fondés aux îles de France et Bourbon par Pierre Poivre pour développer la culture des épices. Ils sont considérés comme les avant-postes de la politique coloniale du Jardin du Roi. Les administrateurs de Cayenne sont informés en 1771 de la décision prise par le ministère d'introduire la culture des « épiceries » depuis l'île de France jusqu'en Guyane. Il est prévu l'envoi prochain de graines et de plants de girofliers, canneliers, muscadiers, pour être distribués aux habitants et cultivés dans le jardin du roi¹⁶⁴¹. Cet envoi est fait dans le plus grand secret avec des instructions précises par l'ordonnateur Maillart Dumesle, ex-ordonnateur de Cayenne passé aux îles de France et Bourbon¹⁶⁴². Joseph d'Allemand, alors écrivain principal sous les ordres de Pierre Poivre commissaire général à l'île de France, est choisi pour veiller sur cette précieuse cargaison¹⁶⁴³. A l'arrivée, on déplore la perte des noix de muscade qui ont pourri durant la traversée ; leur ange gardien est chargé de faire une étude des terrains de la colonie propres à accueillir la culture des épices et de déterminer les habitants pouvant recevoir lesdits plants¹⁶⁴⁴. Après une période d'expérimentation dans le cadre des habitations, il est décidé de créer un jardin colonial à Cayenne. Il ouvre en 1778 sur l'habitation de la *Gabrielle*¹⁶⁴⁵. Les débuts sont hésitants, dépendants du bon vouloir et de l'intérêt des administrateurs alors en place. Avec la Révolution, l'habitation est récupérée par l'Assemblée coloniale et l'ordonnateur Arnaud de Corio ne juge pas nécessaire l'attribution d'un botaniste pour son entretien¹⁶⁴⁶. Joseph Martin sera rappelé en 1798 par Jeannet-Oudin – ami du premier époux de sa femme – pour remettre l'habitation en état. Avec la gouvernance de

¹⁶³⁹ LLINARES Sylviane, « Marine, Colonies et innovations techniques », HRODEJ Philippe & LLINARES Sylviane, *op. cit.*, p. 172.

¹⁶⁴⁰ *Idem.*

¹⁶⁴¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 40, f°223.

¹⁶⁴² ANOM, sous série C¹⁴, registre 40, f°225 & f°226.

¹⁶⁴³ ANOM, série E, dossier 106.

¹⁶⁴⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 42, f°25.

¹⁶⁴⁵ Nous renvoyons pour plus amples détails sur l'habitation *la Gabrielle* le lecteur à l'ouvrage de Julien TOUCHET, *Botanique et Colonisation en Guyane française (1720-1848). Le Jardin des Danaïdes*, publié en 2004 aux éditions Ibis Rouge.

¹⁶⁴⁶ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 159.

Victor Hugues, une période faste s'ouvre pour l'habitation et son botaniste : cet « *ami des sciences* » va soutenir le botaniste dans « *la sphère de ses recherches* »¹⁶⁴⁷.

L'agriculture en Guyane au XVIIIe siècle passe par une révolution : la mise en culture des terres basses. A l'initiative de l'ordonnateur Malouet et de l'ingénieur agraire Guisan, on passe de la culture des terres hautes cultivées en abatis itinérant à celle des marécages côtiers aménagés en polder¹⁶⁴⁸. Parmi les premières expériences, Claude Macaye, alors commissaire du roi, aménage un polder de près de vingt hectares « aux fonds de Rémire » pour y planter du café. L'ingénieur Mentelle et l'arpenteur Tugny en sont les maîtres d'œuvre¹⁶⁴⁹. Cet agencement attire l'attention du gouverneur Fiedmont et de l'ordonnateur Maillart Dumesle dix ans plus tard : « *M. de Macaye est le seul qui ait travaillé avec ordre et détail. (...) Ce motif nous a engagé, Monseigneur, à lui demander des plans détaillés sur ces travaux que nous avons l'honneur de vous adresser*¹⁶⁵⁰ ». Mais l'expérience se limite à quelques tâtonnements sans résultats probants. C'est l'ordonnateur Malouet qui reprend le concept et tente d'en amplifier la diffusion, quitte à s'en attribuer la genèse dans ses mémoires. Avec l'aide de Guisan, il imagine aux portes de Cayenne la réalisation d'un grand polder¹⁶⁵¹. Cet ouvrage expérimental ne suscite pas de l'enthousiasme chez les colons alors que le principe est accueilli favorablement par Versailles¹⁶⁵². On y cultive du café, du coton et des vivres. En 1789, une soixantaine d'habitants ont tenté l'exploitation des terres basses, soit un peu plus de 20 % des propriétaires terriens. Le coût de la poldérisation limite le nombre des candidats à l'aventure des terres basses. La Révolution française met un terme à cette première phase d'aménagement des terres les plus valorisables de la colonie¹⁶⁵³.

¹⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 165.

¹⁶⁴⁸ LE ROUX Yannick, « La révolution agricole des terres basses au XVIIIe siècle en Guyane », PROST M-T. (dir.), *Symposium international sur l'évolution des littoraux des Guyanes et de la zone caraïbe méridionale pendant le Quaternaire*, Cayenne, ORSTOM, 1990, p. 327.

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, p. 332.

¹⁶⁵⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 41, f°71-75.

¹⁶⁵¹ Cf. Annexe n° 29.

¹⁶⁵² LE ROUX Yannick, « La révolution agricole des terres basses au XVIIIe siècle en Guyane », PROST M-T. (dir.), *op. cit.*, p. 333.

¹⁶⁵³ *Ibid.*, p. 338.

6-3.2. ... pas systématiquement au cœur de leurs préoccupations

Cette implication des administrateurs n'est pas une constante sur laquelle la politique scientifique et le développement agricole peuvent s'appuyer. De leur personnalité tout autant que des orientations ministérielles dépend l'intérêt pour la nature de la colonie. Les administrateurs qui se succèdent peuvent être des « amis des sciences » ou au contraire de grands sceptiques voire ignorants du territoire jusqu'au désintérêt. La botanique guyanaise est donc surtout une question d'hommes, de relations entre les hommes. Tout comme la bonne gestion de la colonie peut pâtir d'une mésentente entre les différents agents de son administration, la recherche botanique guyanaise dépend de la bonne collaboration des scientifiques et des représentants du roi.

Le mythe de l'Eldorado est encore très prégnant dans la colonie. Au début de l'année 1760, des résidus d'argent sont repérés à proximité de la crique de Koromombo, non loin de Roura. Des fouilles réalisées par la suite ne confirment pas la présence d'un filon mais des pierres précieuses et semi-précieuses ont été ramassées sur la côte entre Kourou et Sinnamary. Selon le médecin du roi Artur, d'autres richesses seraient exploitables dans la colonie, s'il était pris la peine d'engager des réelles recherches¹⁶⁵⁴.

Le dit médecin du roi a des relations difficiles avec Poilvilain de Cresnay alors gouverneur par intérim qui lui refuse une concession – pour y établir une habitation et un jardin des plantes personnel – lors des premiers temps de son installation. Pourtant, les connaissances du médecin sont à l'avantage de la colonie et du développement des recherches botaniques liées aux simples du pays¹⁶⁵⁵. Ce désaccord tient peut être à la personnalité du médecin. Son caractère affirmé lui vaut plusieurs fois des relations tumultueuses avec les administrateurs ou des collègues.

Il n'est pas le seul à pâtir de la mauvaise volonté de certains représentants locaux du roi : l'un de ses amis, l'ingénieur du roi François Fresneau (1736-1771), a connu des

¹⁶⁵⁴ « On a trouvé aussi des petits grenats sur les anses entre Kourou et Sinnamary et on trouve en plusieurs endroits des pierres semblables à celles qu'on appelle diamants d'Alençon (Quartz enfumé). On pourrait encore apparemment trouver d'autres choses, si on prenait la peine de chercher. » Cf. ¹⁶⁵⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°675.

¹⁶⁵⁵ RONSSERAY Céline, *op. cit.*, p. 110.

difficultés analogues¹⁶⁵⁶. Dans sa correspondance, il se plaint à de multiples reprises dans ses courriers de la mésentente qui règne entre lui et l'ordonnateur Lefebvre d'Albon¹⁶⁵⁷. « *Cet ingénieur aurait pu rendre de bons services à la colonie si on avait jugé à propos de luy en fournir les moyens*¹⁶⁵⁸ ». Ayant passé près de seize années dans la colonie, il est curieux de tout, rédige des dizaines de mémoires et une correspondance importante¹⁶⁵⁹. En 1744, Fresneau fait la connaissance à Cayenne de Charles Marie de La Condamine qui l'intéresse à ses travaux et lui demande de poursuivre les recherches. En explorant l'Oyapock dans le but de lever la carte de ce fleuve, il découvre en 1747 sur les bords de l'Approuague l'*Hévée Brasiliensis*¹⁶⁶⁰, l'arbre à caoutchouc. Il expédie à La Condamine un traité manuscrit sur les propriétés et l'utilisation faite du caoutchouc par les Amérindiens. Quelques mois plus tard, le naturaliste, de retour en France, en fait la communication à l'Académie des Sciences¹⁶⁶¹. Il est nommé correspondant de l'Académie des Sciences pour ses recherches sur le fameux caoutchouc¹⁶⁶². Cette activité foisonnante a pu provoquer le ressentiment des autorités qui y voient une concurrence. La situation empire car l'animosité à l'encontre de l'ingénieur gagne le gouverneur La Mirande et les officiers de la garnison¹⁶⁶³. Ceux-ci lui contestent son rang de commandement¹⁶⁶⁴. Ayant une santé défaillante, il demande son rappel en France¹⁶⁶⁵.

Les conflits de personnes sont récurrents dans cette petite colonie : les administrateurs y vivent en maîtres absolus et voient d'un mauvais œil les scientifiques envoyés le temps d'une mission en Guyane. Formé au Jardin du roi et protégé de Bernard de Jussieu, Louis-Claude-Marie Richard (1754-1821) a connu quant à lui des difficultés avec le baron de Bessner alors gouverneur. Le botaniste bénéficie pourtant du soutien de Louis XVI, qui l'a connu enfant, le désignant lui-même pour la Guyane¹⁶⁶⁶. Nommé directeur

¹⁶⁵⁶ *Ibid.*, p. 104.

¹⁶⁵⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°110 & 199.

¹⁶⁵⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°471.

¹⁶⁵⁹ RONSSERAY Céline, « François Fresneau, seigneur de la Gataudière. Né et mort à Marennes (1703-1770) », AUGERON Mickaël & HUERTA Mona (dir.), *La Rochelle-Rochefort : les Amériques en partage (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Karthala (à paraître).

¹⁶⁶⁰ CHAÏA Jean, « Sur la correspondance inédite de Réaumur avec Artur, 1^{er} médecin du Roi à Cayenne », in *Epistème : rivista critica di storia delle scienze mediche e biologiche*, Milano, 1968, p. 49.

¹⁶⁶¹ ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 55.

¹⁶⁶² THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 207.

¹⁶⁶³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°183.

¹⁶⁶⁴ ANOM; sous série C¹⁴, registre 19, f°130.

¹⁶⁶⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 19, f°193.

¹⁶⁶⁶ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 303.

du Jardin Botanique de Cayenne en 1781, il a pour mission d'assurer la propagation des épices introduites une dizaine d'années plus tôt. Ses déboires commencent dès son arrivée : sitôt débarqué, il demande à être conduit au Jardin Botanique de la ville. Sa requête lui est refusée : il ne peut y entrer car le gouverneur Bessner l'a transformé en potager pour son usage personnel¹⁶⁶⁷. Une ordonnance a même été promulguée obligeant les habitants cultivant des plants à épices à les transporter à l'habitation *la Gabrielle*, habitation placée sous l'autorité et le monopole du gouverneur¹⁶⁶⁸. La mésentente devient avérée quand le botaniste refuse de communiquer l'avancée de ses travaux aux dits administrateurs en place. Relevant de l'autorité du roi et du Jardin du roi, il ne juge pas nécessaire de transmettre des informations dont il doute qu'elles soient mises en valeur. Cette attitude un rien désinvolte lui vaut leur plainte auprès du ministre : « *Nous ignorons quel a été le résultat de ses recherches botaniques : nous savons qu'il en a faites, mais elles ont été jusqu'ici indifférentes pour la colonie. Nous ne sommes instruits que dans le principe...* »¹⁶⁶⁹ Le botaniste est connu pour avoir un caractère affirmé voire associable ce qui ne plaide pas en sa faveur, même au sein des réseaux parisiens de sociabilité scientifique.

Si l'ancien ordonnateur Maillart Dumesle a participé activement à l'introduction des épices en Guyane, il ne fait pas preuve du même intérêt à l'île de France. Il y est le successeur de Pierre Poivre, « le père des épices » : un enjeu de taille ! Ce dernier a œuvré pour faire des Mascareignes des îles à épices florissantes avec l'introduction de girofliers et de muscadiers¹⁶⁷⁰. Les deux hommes ont travaillé ensemble pour l'envoi des plants d'épicerie à Cayenne¹⁶⁷¹. Suite à la mise à l'écart de Poivre de l'administration active de l'île de France, Maillart Dumesle est nommé ordonnateur faisant fonction d'intendant en 1771¹⁶⁷². L'expérience de Pierre Poivre n'intéresse pas les nouvelles autorités en place qui ne poursuivent pas les efforts entrepris initialement. Le gouverneur Desroches et l'ordonnateur Maillart Dumesle ne voient pas d'intérêt à développer la culture des épices. Maillart Dumesle ne s'en cache pas et envoie à son

¹⁶⁶⁷ LESCURE Jean, « L'épopée des voyageurs naturalistes aux Antilles et en Guyane », FAVIER Jean (dir.), *op. cit.*, p. 65.

¹⁶⁶⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 53, f°107 & registre 54, f°22.

¹⁶⁶⁹ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 135.

¹⁶⁷⁰ PINEO LY-TIO-FANE Huguette, « Pierre Poivre à l'île de France (1767-1772) », WEBER Jacques, *Le monde créole. Peuplement, société et condition humaine XVIIe-XXe siècles. Mélanges offerts à Hubert Gerbeau*, Paris, Les Indes Savantes, 2005, pp. 51-73.

¹⁶⁷¹ *Supra.*

¹⁶⁷² ANOM, série E, dossier 297.

prédécesseur une lettre des plus explicites : « *d'après vous, Monsieur Poivre, le premier et principal devoir de l'intendant de l'Isle de France serait de s'occuper de vos précieux arbres à épices. Avant de partir, vous m'avez entretenu durant des jours entiers de girofles et de muscades, cela ne vous suffit pas et maintenant vous revenez constamment sur ce sujet. Permettez moi de vous dire franchement que j'en ai mon soûl des arbres à épices et que je considère que vous exagérez l'importance de vos culture chéries au point de vue commercial* ¹⁶⁷³ ». En raison de cette inconstance au niveau des politiques coloniales, les Mascareignes ne deviendront pas les îles à épices voulues par l'intendant Poivre, bien qu'une culture du girofle se maintienne à l'île Bourbon jusqu'au milieu du XIXe siècle. Comment Maillart Dumesle peut-il afficher un tel revirement ? Turgot, intendant du Limousin et ministre, est le protecteur de Poivre alors que son frère, le chevalier de Turgot, est le gouverneur de la nouvelle colonie de Guyane¹⁶⁷⁴. Le premier poste de Maillart dans ladite colonie est celui de contrôleur et ordonnateur à Kourou sous les ordres de ce dernier¹⁶⁷⁵. Son intérêt pour les épices et leur culture n'a été commandé que par les circonstances et les ordres du ministère. Une fois libéré de l'influence de Turgot et à un poste plus prestigieux, il ne se cache plus de son désintéressement.

¹⁶⁷³ LE GOUIC Olivier, « Pierre Poivre et les épices », HRODEJ Philippe & LLINARES Sylviane, *op. cit.*, p. 121.

¹⁶⁷⁴ PINEO LY-TIO-FANE Huguette, « Pierre Poivre à l'île de France (1767-1772) », WEBER Jacques, *op. cit.*, p. 71.

¹⁶⁷⁵ ANOM, série E, dossier 297.

Conclusion

La question de l'instruction s'invite dans les responsabilités des administrateurs par l'expulsion des Jésuites dont s'était le monopole jusqu'à présent. Les gouverneurs se préoccupent désormais d'éducation : c'est prendre dans le même temps acte d'une mise en place d'une réelle société coloniale avec Cayenne au centre comme un relais. Des établissements d'éducation et de santé voient le jour à l'initiative de quelques rares gouverneurs comme La Motte-Aignon et Fiedmont. C'est une révolution dans la perception des colonies par l'autorité centrale. Versailles considérait jusqu'à présent que *« les belles lettres aussi bien que la procédure ne conviennent point dans les colonies où il ne faut ni philosophes, ni orateurs, mais des habitants uniquement appliqués aux soins et à la culture de leurs terres ; et il suffit, pourvu qu'ils soient bien instruits, des principes de la religion¹⁶⁷⁶ »*.

A propos de religion, on assiste également à une évolution. Les administrateurs ont vécu la présence et le rôle important des Jésuites dans la colonie comme une rivalité et une injure à leur autorité. Dans le même temps, ses hommes appliquent le principe selon lequel la religion du roi fait loi sur le sol de Guyane. La tentative de colonisation de Kourou va introduire une tolérance religieuse : le recrutement de colons européens se fait sur cette ouverture religieuse et devient même un argument pour les candidats à l'aventure.

La méthode prosopographique ne doit pas occulter sur ce point les profondes disparités entre ces hommes dans leurs pratiques culturelles. L'hétérogénéité de ce corpus se s'y reflète. Un premier écart est à constater entre hommes d'épée et hommes de plume. Ces derniers sont plus versés dans l'écriture que les militaires. A l'exception des sciences, les terres de Guyane ne sont pas propices à leur développement intellectuel. Publications, constitutions de bibliothèque se font après leur passage dans la colonie, principalement à leur retour en métropole. Il demeure une masse anonyme importante parmi ces hommes, principalement les plus modestes.

¹⁶⁷⁶ Cité dans PEROTIN-DUMON Anne, *La ville aux îles. La ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2001, p. 583.

L'évolution au XVIIIe siècle et le renouvellement des personnels entraînent une évolution des lieux de sociabilité en mutation. Les arsenaux sont concurrencés dorénavant par l'Académie des Sciences, les salons parisiens et par les loges maçonniques. Sur ce dernier point, l'influence du réseau maçonnique est encore peu présente sous la Révolution mais il devient un espace de sociabilité de premier ordre sous l'Empire.

Sur le plan politique, le corps des fonctionnaires étant réformé à maintes reprises sous la Révolution, celui-ci présente une nette tendance à suivre l'autorité gouvernementale. Quant aux prises de positions et la participation aux débats sous la Révolution, elles sont principalement le fait encore des hommes de plume. En provenant de la Marine militaire ou de la Guerre, les gouverneurs affichent une position beaucoup plus traditionaliste et royaliste que les officiers d'administration. Deux gouverneurs dérogent à cette règle : Cointet et Hugues. Lecteur de Mirabeau, Cointet est affilié en 1791 au Club des amis de la Constitution à Givet¹⁶⁷⁷. Victor Hugues, bien que gouverneur en 1802, a surtout été accusateur public à Rochefort sous la Révolution.

Enfin, des hommes se distinguent par leurs capacités d'adaptation en cette fin du XVIIIe siècle. Intendants de la monarchie, Malouet et Lescallier passent sans trop de dommage la Révolution. Ils ne sont pas les seuls : le marquis de Bouillé, intendant de Saint-Domingue, puis intendant général des colonies jusqu'en juin 1792, reprend des fonctions similaires sous le Concordat et sera l'homme du rétablissement de l'esclavage dans les colonies¹⁶⁷⁸. Victor Hugues n'est donc pas un cas isolé.

¹⁶⁷⁷ COINTET Noël (de), *op. cit.*, p. 5.

¹⁶⁷⁸ TARRADE Jean, « L'esclavage est-il réformable ? Les projets des administrateurs coloniaux à la fin de l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 133.

CONCLUSION

L'histoire administrative doit saisir l'administrateur sous tous ses aspects et éclairer l'image publique qu'il nous donne à voir par son histoire privée. L'objectif est bien de prendre dans sa totalité l'administrateur par le biais de l'anthropologie administrative. Cette science neuve n'entend pas interpréter et déterminer des normes mais à faire ressortir l'histoire individuelle tout en faisant face au non perçu et à l'implicite. Elle impose aux chercheurs qui s'y essaient le refus d'une certaine tradition juridique fondée sur une attitude normative et enfermant le fonctionnaire dans un cadre étroit¹⁶⁷⁹. Alors qu'au contraire, l'objet d'étude est l'homme, bien avant l'institution, dont ses ambitions, ses émotions et ses échecs influencent ses responsabilités d'administrateur. Enfin, bien que la prosopographie soit notre méthode de traitement, il ne s'agit d'amalgamer ce corpus en une masse lisse au risque de biaiser les résultats. C'est pourquoi nous avons préféré mettre en lumière au cours de ces chapitres les personnalités qui se dégagent. Enfin, l'anthropologie administrative remet en cause la tradition de la science administrative qui s'intéresse surtout à l'organisation du système administratif, aux méthodes ; ce qui en exclut sa dimension humaine mise au cœur de cette partie¹⁶⁸⁰.

C'est bien l'homme et non plus l'administrateur a fait l'objet de cette partie : il a été replacé au cœur de sa famille et de son clan, dans son espace de vie et de travail et dans les schémas intellectuels du XVIIIe siècle. Un portrait type ne se dégage pas clairement en raison de l'hétérogénéité du corpus et de l'évolution qu'il connaît dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il s'agit plus d'une représentation kaléidoscopique : un Martin de Bourgon ne ressemble guère à un Victor Hugues alors que tous deux sont gouverneurs à la fin de la période. Le seul élément qui semble commun à tous est peut être la volonté de reconnaissance et l'enrichissement personnel. L'attrait des honneurs, des distinctions et la propriété coloniale sont des dénominateurs communs pour l'ensemble des administrateurs de la période.

Le mariage, la famille, les honneurs, les espaces de pouvoir et le savoir sont autant d'éléments à prendre dans son ensemble et qui participent à la constitution du capital

¹⁶⁷⁹ THUILLIER Guy, op. cit., p. 386.

¹⁶⁸⁰ *Ibid.*, p. 387.

symbolique de l'administrateur. Ces éléments participent dans le même temps à l'instauration de l'autorité du fonctionnaire nouvellement débarqué sur la population dont il a la charge. Ce capital symbolique est le corrélat essentiel des attributions administratives : sans lui et en dépit de son autorité légitime, il est difficile à un officier de s'imposer au sein de la société guyanaise. Ce capital symbolique nous rappelle Bourdieu est le produit d'un processus de concentration de différents espèces de capital par l'Etat. Ce capital concentré par l'Etat est transmis à ses agents et représentants de son autorité par l'acte de nomination dans la colonie¹⁶⁸¹. D'où l'importance qui va être donnée lors des réformes de l'administration coloniale aux mémoires d'instructions délivrés aux représentants de l'autorité gouvernementale.

¹⁶⁸¹ BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 123.

**PARTIE III : LE CONTROLE DE LA
COLONIE : OBJET DE TOUTES LES
CONVOITISES**

CHAPITRE VII. VARIATIONS AUROUR DU POUVOIR : DES RELATIONS AUX ABUS

CHAPITRE VIII. DISPUTES, CONFRONTATIONS ET OPPOSITION POUR LE CONTROLE DE LA
COLONIE

INTRODUCTION

Première étape : le fonctionnaire colonial. Seconde étape : l'homme privé. Il reste enfin la troisième et dernière étape de l'étude des administrateurs de Guyane : l'homme de pouvoir. Faire l'histoire sociale des institutions, ce serait aussi, d'après Philippe Minard, « *une manière ou d'une autre, reprendre l'interrogation sur ce qu'est le pouvoir* ¹⁶⁸² ». L'administration coloniale locale de Guyane représente une configuration particulière d'administrateurs, d'employés ou autres, simplement des personnes qui ont chacune leurs perceptions, leurs demandes et leurs perspectives individuelles tout en oeuvrant à l'intérieur d'un espace social commun ¹⁶⁸³. Ce constat permet dans le même de ne plus envisager l'administration coloniale comme un appareil unique et immuable mais un organisme qui évolue en fonction de l'espace où il est implanté et des hommes qui l'habitent. Il a déjà été souligné à maintes reprises les ressemblances mais aussi et surtout les divergences entre les différentes administrations de la France dans ses territoires ultramarins. Il n'y a plus en soi d'histoire politique ou d'histoire sociale à part entière mais on bénéficie ici de l'émergence d'histoire sociale du politique (Gérard Noiriél) et du courant de socio-histoire associant historiens, politistes et sociologues ¹⁶⁸⁴.

« *Le pouvoir, c'est la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation. Le pouvoir est partout ; ce n'est pas qu'il englobe tout, c'est qu'il vient de partout* ». Le pouvoir ne se limite pas aux aspects les plus visibles et les plus évidents de ses manifestations comme la force militaire pour un gouverneur ou la puissance économique d'un ordonnateur. Comme le souligne Michel Foucault, le pouvoir apparaît sous de multiples formes qui associent, dirigent et influencent plusieurs aspects de la vie politique, de ses institutions, de ses processus et de ses résultats. Le pouvoir est sujet à plusieurs interprétations et définitions et s'exerce à plusieurs niveaux d'analyse : la famille, la société créole, l'administration locale puis centrale dans le cas de cette étude.

¹⁶⁸² MINARD Philippe, « Faire de l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la SHMC*, n°3-4, 2000, p. 123.

¹⁶⁸³ *Ibid.*, p. 120.

¹⁶⁸⁴ *Idem.*

Le pouvoir a été défini dans sa théorie ; les pouvoirs dévolus à chacun par le biais de ses attributions et responsabilités, également. Demeure une question : comment ces hommes usent-ils de ce pouvoir ? Quelles en sont les différentes facettes¹⁶⁸⁵ ? Quelles sont les interactions entre les réseaux établis, l'autorité centrale et les ambitions personnelles de ces administrateurs qui bénéficient d'un cadre d'exercice somme tout éloigné de tout contrôle apparent ? Les connexions entre réseaux familiaux et pratiques du pouvoir sont au cœur des recherches actuelles en Europe. Elles bénéficient des réflexions avancées sur les méthodes telle que la prosopographie pour en éviter les travers¹⁶⁸⁶. Car la prosopographie semble ici toucher à ses limites. Comment un traitement quantitatif, statistique peut intégrer des données et des dynamiques aussi difficiles que l'amour, la haine, la complicité et le clientélisme¹⁶⁸⁷. Il s'agit autant d'éléments indispensables à prendre en compte dans les réseaux d'influence et les pratiques du pouvoir des administrateurs coloniaux de Guyane.

C'est à partir de cet arsenal méthodologique qu'est abordé cette dernière partie consacrée aux enjeux autour du contrôle de la colonie. Si nous nous sommes déjà attardée sur les réseaux familiaux, le chapitre VII va compléter cette toile existante par une nouvelle composée des différents intervenants à caractère professionnels au sein de la carrière des ces administrateurs. Le réseau est-il le privilège des plus grands ? Existe-t-il plusieurs échelles de réseaux ? Quels en sont les bénéfices obtenus ? L'assurance d'un appui inaliénable et une absence relative de contrôle peut pousser certains

¹⁶⁸⁵ Nous faisons écho au 9^e colloque de la recherche étudiante en science politique de l'Université Mc Gill (Montréal-Canada) intitulé « les facettes du pouvoir », tenu les 3 et 4 mai 2007.

¹⁶⁸⁶ DESCIMON Robert (dir.), SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard, *Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal XVIe-XIXe siècles*, Paris, Ed. EHESS, 1997, 242 p.

BARBAZZA Marie-Catherine, HEUSCH Carlos, *Familles, pouvoirs, solidarités. Domaine méditerranéen et hispano-américain XVe-XXe siècle*, Montpellier, Univ. de Montpellier III, 2002, 462.

BERTRAND Michel, ARNAULD Charlotte, BAUDOT Georges, LANGUE Frédérique, *Pouvoirs et déviances en Méso-Amérique (XVI-XVIIIe siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, 159 p.

CADILHON F., « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIIIe siècle », *Revue historique*, n° CCLXXXIX, tome 1, janvier-mars 1993, pp 115-130.

CASTELLANO Juan Luis, DEDIEU Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Ed du CNRS, 1998, Coll. « Amériques-Pays ibériques », 267 p.

¹⁶⁸⁷ « Clientélisme : Le clientélisme est avant tout un type de relation de dépendance personnelle caractérisé par un échange informel de ressources entre partenaires inégaux. La relation patron-client ou de clientèle est souvent associée au fonctionnement des sociétés traditionnelles ou paysannes. (...) En réalité, le clientélisme peut se développer dans les sociétés dites modernes. Les rapports entre fonctionnaires et élus, entre représentants politiques et citoyens peuvent être de nature clientéliste ». RENO Fred. & MERION Julien, *Petit dictionnaire du débat politique : Guadeloupe, Guyane et Martinique*, Petit Bourg, Ibis Rouge, 2004, p. 29.

fonctionnaires à tester les limites de leurs pouvoirs jusqu'à l'abus avéré. La pratique du pouvoir est quelque chose de solitaire. Il est rare d'apprécier de le partager que l'on soit gouverneur, ordonnateur, commis ou même habitant. Des rapports de force découlent de la présence d'une autorité gouvernementale. Comment s'organisent-ils ? L'administration, notamment coloniale, est un sujet en pleine mutation au XVIIIe siècle. Elle connaît des réformes, de nouveaux cadres sont définis afin de créer un relatif équilibre des forces. Des contre-pouvoirs sont élaborés mais il convient de s'interroger sur leur efficacité.

CHAPITRE VII. VARIATIONS AUTOUR DU POUVOIR : DES RELATIONS AUX ABUS

Introduction

« *Un gouverneur est toujours le maître dans son gouvernement, et surtout dans ces pays-ci que l'on est éloigné du soleil* ¹⁶⁸⁸ ». Duclos, ordonnateur de la Louisiane en 1713.

L'inventaire analytique des arrêts, déclarations et ordonnances concernant les colonies réalisé par Odile Krakovitch fait apparaître conjointement la notion « pouvoir administratif » associée à celles d'« abus d'autorité et de pouvoir » et de « malversation ». Le nombre d'occurrences au sein de cette compilation entre 1666 et 1779 révèle que ces usages sont variés dans leurs formes et répandus à l'ensemble des colonies françaises¹⁶⁸⁹. Par définition, les administrateurs coloniaux sont des hommes de pouvoir et d'influence : la naissance, la fortune et la fonction sont autant d'éléments qui participent à asseoir leur autorité dans la colonie¹⁶⁹⁰. En Guyane comme dans la France d'Ancien Régime, la réussite et la conquête du pouvoir relèvent autant des qualités personnelles que d'un subtil jeu d'influences. Des solidarités naissent des relations professionnelles, des services faits réciproquement, des liens d'intérêt, d'amitié ou de parenté¹⁶⁹¹. Mais à quel moment peut-on considérer franchie la ligne séparant l'autorité légitime au despotisme ? En soi, la pratique du pouvoir administratif – et surtout de ses déviances – est un phénomène complexe à cerner. Entrent alors en jeu les mécanismes multiples de conflit, de dissimulation, d'intimidation de manipulation et d'influence. Il s'agit là de l'un des pièges de l'histoire de la bureaucratie identifiés pour le chercheur par Guy Thuillier¹⁶⁹². Ces manœuvres n'apparaissent pas dans la production archivistique classique des administrations, à l'exception des stratégies

¹⁶⁸⁸ ANOM, sous série C^{13A}, registre 3, f°169.

¹⁶⁸⁹ KRAKOVITCH Odile, *op. cit.*, p. 462.

¹⁶⁹⁰ REGOURD François, « Hommes de pouvoir et d'influence dans une capitale coloniale. Intendants et gouverneurs-généraux à Port-au-Prince dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », PONTET Josette (éd.), *Des hommes et des pouvoirs dans la ville XIVe-XXe siècles : France, Allemagne, Angleterre, Italie*, Talence, CESURB-Histoire/Université de Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1999, pp. 182-214.

¹⁶⁹¹ DESSERT Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, pp. 323-324.

¹⁶⁹² THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 203.

grossières. Les tentatives d'influence se font jour que lorsqu'elles sont dénoncées, ce qui sans nul doute est peu fréquent. Il en va de même pour les pratiques de pouvoir allant jusqu'à la corruption. Xavier Huetz de Lemps a évoqué dans le cadre de ses derniers travaux la carence de publications ayant pour sujet central la corruption, en dépit d'un intérêt croissant du grand public¹⁶⁹³. Objet complexe, la corruption est considérée dans le cas de cette étude comme la poursuite d'un intérêt privé aux dépens d'un intérêt public. Cette appropriation illégale de biens publics pose le problème de la séparation entre la sphère publique et la sphère privée¹⁶⁹⁴. Mais en faisant le choix de l'administrateur-planteur au détriment du fonctionnaire détaché voulu par Colbert, les autorités ministérielles prennent le risque de voir se chevaucher les intérêts en question. Pourtant, les notions de pratiques déviantes du pouvoir existent bien à l'époque moderne comme l'ont prouvé Michel Bertrand, Mickaël Augeron et Jean-Claude Waquet¹⁶⁹⁵. Tout comme Huetz de Lemps pour les Philippines, notre période d'observation de l'administration coloniale en Guyane correspond à sa lente modernisation avec l'arrêt de la vénalité des offices et la mise en place d'une formation de plus en plus réglée. Pourtant, le népotisme et les prévarications en tous genres ne disparaissent pas pour autant et certains « usages » demeurent. La question est de savoir si la colonie de Guyane suit l'exemple de ses voisines espagnoles dans leurs rapports à la fraude et à la corruption. Ces phénomènes de personnalisation des pratiques du pouvoir sont favorisés par la grande distance entre la colonie et la métropole limitant les contrôles. La petite taille de la colonie ainsi que le nombre restreint des agents laissent le champ libre pour des personnages charismatiques et influents.

Ce chapitre s'organise autour du pouvoir des administrateurs, des relations que ceux-ci entretiennent avec leurs amis et les abus qui peuvent en naître : une variation du licite à l'illicite, des relations confraternelles entre collègues au despotisme.

¹⁶⁹³ HUETZ DE LEMPS Xavier, *L'archipel des épices. La corruption de l'administration espagnole aux Philippines (fin XVIIIe – fin XIXe siècle)*, Madrid, Casa de Velásquez, 2006, p 1.

¹⁶⁹⁴ « La distinction du public et du privé est conventionnelle », Paul Veyne, « Clientèle et corruption au service de l'Etat. La vénalité des offices dans le bas-empire romain », *Annales Economies. Sociétés. Civilisations*, 36 (3), 1981, p. 353. Cité par HUETZ DE LEMPS Xavier, *op. cit.*, p 2.

¹⁶⁹⁵ BERTRAND Michel, *Grandeur et misère de l'office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 458 p. / AUGERON Mickaël, « La bureaucratie en Amérique espagnole. Entre fidélités et dépendances (XVIe-XXe siècles) », *Historiens et Géographes*, tome 374, 2001, pp. 233-250. / WAQUET Jean-Claude, *De la corruption. Morale et pouvoir à Florence aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Fayard, 1984, 257 p.

7-1. De l'usage des parents, des amis et des autres connaissances

Le clan familial, les amis et les « amis des amis » participent aux différents cercles du pouvoir et de la réussite pour les agents du roi au XVIIIe siècle¹⁶⁹⁶. En Guyane française comme dans les autres colonies, l'insertion des administrateurs fraîchement débarqués de métropole s'effectue avec plus de difficultés au sein de la société locale à moins d'un mariage créole. Cette faiblesse est compensée par le soutien d'une institution, de collègues, ou d'un clan. Le temps de la carrière est ainsi employé à constituer un réseau concentrique d'appuis dans la seule entreprise de conforter l'influence dudit administrateur.

7-1.1. Une carrière dans l'ombre d'un plus grand que soi

Le 4^e chapitre a mis en lumière l'inscription des administrateurs dans un parcours familial : un jeune enseigne ou commis de la Marine, futur agent en Guyane, a très souvent commencé avec l'appui, ou auprès d'un parent, ou d'un protecteur. C'est ainsi que Frédéric Joseph Guillot, commissaire civil en Guyane en 1792, débute au sein de l'administration maritime à Saint-Malo comme employé sous les ordres de son père commissaire de la Marine¹⁶⁹⁷. Du côté de l'épée, les fils Guillouet d'Orvilliers ont débuté sous la direction d'oncle comme François Lefebvre de La Barre à défaut du père¹⁶⁹⁸.

Les employés subalternes ne présentent pas un réseau familial aussi puissant que les cas évoqués précédemment. Il leur faut donc imaginer d'autres stratégies pour garantir carrière et avancement. Il semblerait que certains aient trouvé la solution en s'attachant au service d'un officier supérieur. Parmi les parcours professionnels des administrateurs passés en Guyane, des officiers supérieurs apparaissent à différentes étapes et à différents lieux : tout porte à croire que ces petits ou moyens officiers suivent leurs

¹⁶⁹⁶ CADILHON François, « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIIIe siècle », *Revue historique*, janvier-mars 1993, n°289, pp. 115-130.

¹⁶⁹⁷ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 1127.

VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 711.

¹⁶⁹⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 231.

responsables au cours de ces différentes nominations, ceux leur assurant l'avancement souhaité en échange d'une loyauté sans bornes.

Fils d'un échevin de Monfort en Gascogne, Pierre Mathurin Prévost entre au sein de l'administration de la Marine et des Colonies à Cayenne à l'âge de vingt ans¹⁶⁹⁹. Employé à l'intendance de Cayenne, il est sous les ordres de l'ordonnateur Antoine Philippe Lemoyne. Il affiche très rapidement une attitude des plus libertines mais ce sont les prévarications commises dans le cadre de ses fonctions qui lui attirent les foudres du conseil supérieur¹⁷⁰⁰. Malgré les actes avérés, l'ordonnateur lui témoigne un soutien indéfectible et continue de l'employer. Après cet épisode guyanais, il repasse à Rochefort en 1763 où il est écrivain ordinaire alors que Lemoyne y est commissaire général et ordonnateur des colonies entre 1764 et 1772. Cette collaboration se poursuit en 1766 quand Prévost est attaché au service personnel de Lemoyne nommé alors commissaire général à la Cour¹⁷⁰¹. La carrière et les nominations de Prévost ont suivi celle d'Antoine Philippe Lemoyne pendant près de vingt ans. Si la durée de cette association est particulièrement exceptionnelle, celle-ci n'en est pas moins fréquente.

Si les origines de l'écrivain des Essarts sont assez obscures et certainement pas très prestigieuses, cet officier a eu l'opportunité d'évoluer sous la direction d'Antoine Lefebvre de Givry (v. 1707 – 1759)¹⁷⁰². Ce fils d'un commissaire général de Marine et premier commis à la Cour est lié aux Prévost de Lacroix passés à Rochefort comme à Cayenne. Il fait ses débuts à Rochefort comme écrivain principal en 1729 puis comme commissaire ordinaire en 1737 tandis que César Prévost de Lacroix est commissaire général. Des Essarts débute comme commis extraordinaire à Dunkerque en 1737 sous les ordres de Givry alors commissaire général et ordonnateur¹⁷⁰³. Les deux hommes passent à Rochefort en 1747 : le premier comme écrivain ordinaire chargé du contrôle et du détail des décharges concernant les dépenses du port tandis que le second est commissaire général de Marine. Le passage à Rochefort est déterminant dans la carrière de des Essarts lui ouvrant les portes des colonies un an plus tard. Leur collaboration de

¹⁶⁹⁹ AN. Paris, Marine, série C2, dossiers 43-44, p. 131.

¹⁷⁰⁰ *Supra.*

¹⁷⁰¹ AN. Paris, Marine, série C2, dossiers 43 & 44, p. 131.

¹⁷⁰² ANOM, série E, dossier 122.

¹⁷⁰³ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 846.

dix ans prend fin en 1748 à la nomination de celui-ci comme écrivain principal à Cayenne¹⁷⁰⁴.

Jacques Maillart Dumesle, dont le parcours a été plusieurs fois évoqué, a croisé au cours de sa carrière des dizaines d'agents subalternes mais deux ont réussi à suivre son sillage de Rochefort à Cayenne. Le Roy de Préville et Marrier de Chanteloup peuvent se prévaloir de carrières et réussies conclues par des éloges des plus favorables : Marrier est présenté sur ses états de service lors de sa demande de mise en retraite comme un agent « *plus pur et plus zélé* »¹⁷⁰⁵. Mais c'est bien Le Roy de Préville qui tire le plus avantage de la protection du commissaire de la Marine Maillart Dumesle qui le présente en 1767 comme un « *très bon sujet qui sert depuis très longtemps ; il est très intelligent et fort actif, il m'en a donné des preuves dans toutes les occasions (...). On a reproché à la vérité à ce sujet d'avoir été jadis dissipé, mais cette prévention doit cesser aujourd'hui, et depuis 4 ans qu'il sert sous mes ordres soit à Rochefort, soit ici, je lui ai reconnu une application et une conduite qui doivent faire oublier le passé, effet de pure jeunesse* »¹⁷⁰⁶. L'ordonnateur Maillart quitte la Guyane en 1769 alors que ces deux protégés y poursuivent leur ascension : Le Roy de Préville y est nommé ordonnateur de 1778 à 1785 après un intérim en 1773¹⁷⁰⁷. Marrier de Chanteloup passe à Saint-Domingue en 1773 : en l'espace de six ans, il évolue d'écrivain à commissaire avant de repasser en Guyane comme commissaire conciliateur en 1790¹⁷⁰⁸.

Il semblerait que ces phénomènes de tandems d'administrateurs soient plus fréquents parmi les officiers de plume. Daniel Lescallier fait passer Charles Louis Vassal de la place de commis de bureau, de la possession temporaire de Berbiche, Demerary et Essequebo, à celle d'écrivain à Cayenne. Cette association aurait certainement continué si Vassal n'était pas décédé prématurément en 1788¹⁷⁰⁹. Ces pratiques ne prennent pas fin avec l'Ancien Régime comme le prouve le cas du commissaire des colonies Jean-Pierre Masse. Si l'intérêt majeur – dont un avancement rapide – est facilement identifiable pour un officier subalterne, les raisons qui motivent un officier supérieur à protéger un subordonné sont plus subtiles à cerner. Certes, il s'assure la fidélité et le

¹⁷⁰⁴ ANOM, série E, dossier 122.

¹⁷⁰⁵ ANOM, série E, dossier 303 / série EE, dossier 1359 13.

¹⁷⁰⁶ ANOM, série D²d, dossier 6, f^o90.

¹⁷⁰⁷ ANOM, série E, dossier 342.

¹⁷⁰⁸ ANOM, série E, dossier 303 / série EE, dossier 1359 13.

¹⁷⁰⁹ ANOM, série E, dossier 383 bis.

zèle d'un subordonné au sein d'une administration qui ne lui est pas toujours acquise d'office. Des accords tacites sont négociés officieusement. Il s'agit là des contre-pouvoirs identifiés par Guy Thuillier comme les éléments qui rendent obscure la science administrative : « *l'étude de la corruption s'intéresse au "par dessous", au "clandestin privatisé"* »¹⁷¹⁰. Ces unions entre officiers supérieurs et moyens ne font pas l'objet de courriers officiels, mais sont négociées discrètement à l'ombre d'un office. Jean-Pierre Masse, dans un de ses courriers justifiant sa demande de placement d'un de ses anciens subordonnés, apporte quelques éléments officiels de justification : « *Quelque zèle et quelque vigilance ait un administrateur, il a besoin de pouvoir compter sur la bonne volonté, sur l'intelligence et même sur l'attachement de ses collaborateurs. Un retour mutuel d'estime et de confiance entre le chef et les subordonnés double les facultés et l'activité. On ne peut obtenir ces avantages que lorsque le chef a eu en quelque sorte, la liberté de choisir les officiers qui doivent le seconder*¹⁷¹¹ ». La qualité du service de la Marine est donc présentée comme le principal enjeu de ces demandes et c'est pourquoi Masse demande la nomination avec lui à Cayenne de deux anciens officiers d'administration de Sainte-Lucie et Tobago, Roustagneuq et Duranty ; faveur obtenue le 28 nivôse an IV (18 janvier 1796). Masse a eu l'occasion de les connaître lors de son passage sur l'île : ils lui auraient « *témoigné le désir de (l)e suivre par tout où (il) seroit employé* »¹⁷¹². Cette manœuvre n'obtient pas toujours satisfaction : Roustagneuq avait déjà fait l'objet d'une demande de nomination pour la Guyane, avec deux autres de ses confrères, par l'ordonnateur Lequoy de Montgiraud en 1792, en vain¹⁷¹³.

En assurant leur avancement, ces officiers s'assurent en retour leur fidélité. Ces petits fonctionnaires se révèlent être les premiers éléments d'une clientèle locale.

7-1.2. « Une place... un brevet... une pension » : les réseaux de recommandations et de soutiens des administrateurs

La correspondance de la Marine et des Colonies regorge de courriers de recommandations de parents et de protecteurs dans le seul but d'obtenir les bonnes

¹⁷¹⁰ THUILLIER Guy, *op. cit.*, pp. 172-409.

¹⁷¹¹ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

¹⁷¹² ANOM, série EE, dossier 1371 22.

¹⁷¹³ ANOM, série EE, dossier 1272 9 et 1273 1.

grâces du ministère. Si les administrateurs et leurs familles sont clairement identifiés, la cartographie de leurs réseaux de soutien est une chose mal connue. De même, les officiers de Guyane sont sollicités pour apporter leur soutien à d'autres personnes. Le point précédent a déjà mis en lumière les rapports et soutiens entre officiers subalternes et supérieurs.

Une carrière dans les colonies est très attractive pour les officiers de la Marine¹⁷¹⁴. Pourtant, pour reprendre le propos de Jean-Pierre Samoyault sur le ministère des Affaires étrangères, « *l'entrée dans l'administration (...) n'étant pas réglée par aucun concours ou recrutement sur titres, il fallait pouvoir s'en faire ouvrir les portes*¹⁷¹⁵ ». Le patronage et les liens d'amitié – les liens de sang seront évoqués dans le point suivant – sont déterminants pour accéder à une place, ou obtenir brevets et pensions. Mais de qui se prévaut-on pour obtenir de l'avancement dans les colonies ? Il semblerait qu'il y ait une hiérarchie des soutiens : les ministres et les grands commis, les grandes familles de la noblesse, les officiers supérieurs de la Marine et des Colonies et enfin des administrateurs subalternes. Très logiquement, un commis d'administration ne présente pas le même réseau qu'un officier de vaisseau et gouverneur des colonies à moins d'une ascendance exceptionnelle.

Des récurrences apparaissent au fil des dossiers : des noms reviennent régulièrement, assez pour imaginer un réseau englobant ces personnes. Les ministres sont au cœur des réseaux les plus importants et les plus complexes. Un premier groupe d'administrateurs de Guyane s'est formé autour de la famille de Pontchartrain et Maurepas comme le schématise la figure 33. C'est en épousant la fille d'Antoine Lefebvre de La Barre que Rémy Guillouet d'Orvilliers bénéficie de son réseau d'alliances. En effet, Lefebvre de La Barre profitait, en plus de la protection ministérielle de Jean Phélypeaux de Pontchartrain¹⁷¹⁶, de celle des Voyer d'Argenson¹⁷¹⁷ et des Aguesseau¹⁷¹⁸ avec qui sa famille est liée par la parenté ou l'amitié¹⁷¹⁹.

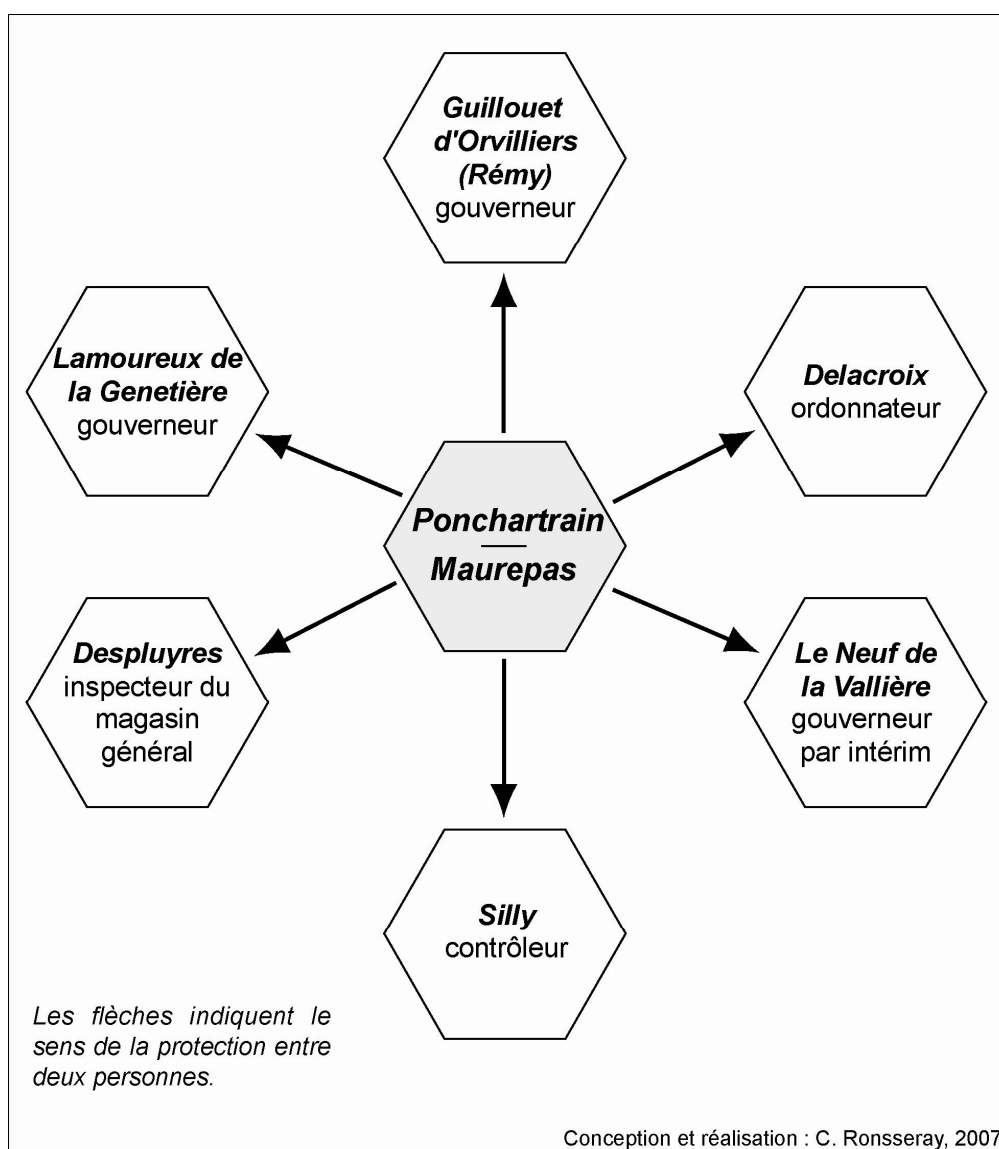
¹⁷¹⁴ *Supra.*

¹⁷¹⁵ SAMOYAULT Jean-Pierre, *Les bureaux du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères sous Louis XV*, Pédone, Paris, 1971, p. 158.

¹⁷¹⁶ Louis Phélypeaux de Pontchartrain, comte de Maurepas (1643-1727) : premier président au parlement de Bretagne, il réunit jusqu'en septembre 1699 les fonctions de contrôleur général des finances, de secrétaire d'Etat à la Marine et de secrétaire d'Etat à la Maison du Roi. Chancelier de France (1699-1714).

¹⁷¹⁷ Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson (1652-1721) : ministre d'Etat et lieutenant général de police (1697-1718), Garde des Sceaux (1718-1720) et président du Conseil des finances sous la Régence.

Figure 33: Réseau des ministres Jean Phélypeaux de Pontchartain et Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas



Malgré un tel éventail de personnalités étatiques de renom, Rémy Guillouet d'Orvilliers cultive des amitiés et des protections particulières. Il est dit « *compère*¹⁷²⁰ » du capitaine de vaisseau Jean-Baptiste comte de Gennes (1656-1705), gouverneur de Saint-Christophe en 1698¹⁷²¹. Son réseau de soutien ne se limite pas aux gens de mer mais

C'est une « *figure effrayante, qui retraçait celle des trois juges des enfers, et s'égayant de tout avec supériorité d'esprit* » d'après Saint-Simon.

¹⁷¹⁸ Henri François d'Aguesseau Henri François d'Aguesseau, seigneur de Fresnes (1668-1751) : issu d'une famille de parlementaire, chancelier et Garde des Sceaux (1717-1718), à nouveau chancelier (1727-1750), Garde des Sceaux (1737) et membre honoraire de l'Académie des Sciences en 1730.

¹⁷¹⁹ DUBE Pauline, *op. cit.*, p. 13.

¹⁷²⁰ Compère : parrain d'un enfant par rapport à la marraine ; appellation populaire entre gens qui se parlent familièrement.

¹⁷²¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°411.

également à la robe parisienne avec Louis d'Héricourt (1687-1752)¹⁷²². Ces connexions lui permettent d'accorder en retour sa protection, à la demande du secrétaire d'Etat à la Marine Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain (1699-1715)¹⁷²³, au sieur Trehart qui arrive dans la colonie comme écrivain ordinaire des colonies en 1709¹⁷²⁴. Près de quarante ans plus tard, le réseau est toujours aussi actif. C'est le petit-fils de Rémy Guillouet d'Orvilliers qui est gouverneur de la colonie, et le secrétaire d'Etat Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas lui recommande cette fois le commis Despluyres pour l'engager dans l'un des services de Cayenne¹⁷²⁵.

L'ordonnateur Delacroix bénéficie quant à lui de la protection de Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas grâce à son père César Marie Delacroix, commissaire général de la Marine. C'est cet appui ministériel qui lui fait obtenir en 1749 un brevet de petit commissaire¹⁷²⁶. La pension versée à sa veuve à la suite de son décès est obtenue grâce au soutien de Jean-Baptiste Dubucq, premier commis au bureau des colonies et conseiller d'Etat¹⁷²⁷. C'est également par son père que Louis Le Neuf de La Vallière obtient la protection de Maurepas : le ministre assure à Michel Le Neuf de la Vallière en 1732 l'avancement au moment opportun de ses deux fils¹⁷²⁸. Entré au service de la Marine en 1701, Jean-Baptiste de Silly (fils) bénéficie des recommandations de Maurepas à l'occasion de son séjour en Nouvelle-France en 1730 : « *il est par son intelligence et sa droiture en état de vous soulager dans les détails des magasins des troupes et de la caisse et même de beaucoup d'autres affaires lorsqu'il aura servi quelques temps dans la colonie*¹⁷²⁹ ». Le ministre n'est pas le seul à se féliciter de l'administrateur car ce dernier se prévaut des éloges de l'intendant du Québec Hocquart¹⁷³⁰ formulés lors de son départ de la Nouvelle-France pour la Guyane : il voit en lui un officier « *universellement aimé et regretté de tout le corps des officiers et des*

¹⁷²² ANOM, série B, registre 31, f°77 : lettre de recommandation de M. d'Héricourt en faveur de Guillouet d'Orvilliers du 6 juin 1708.

¹⁷²³ Fils du susnommé. C'est la preuve que les liens reçus par Lefebvre de La Barre sont toujours actifs.

¹⁷²⁴ ANOM, série B, registre 31, f°376.

¹⁷²⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f°13.

¹⁷²⁶ ANOM, série E, dossier 245.

¹⁷²⁷ ANOM, série E, dossier 243.

¹⁷²⁸ ROGER-COMEAU Jacques, « Michel le Neuf de la Vallière », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35038&query=la%20AND%20vallière> >

¹⁷²⁹ ANOM, sous série C^{11A}, registre 50, f°1562.

¹⁷³⁰ Gilles Hocquart de Champéry (1694-1783) : fils de l'intendant de Toulon Hocquart de Seulles, il a un frère gendre de l'intendant du Havre Clieu d'Erchigny, commissaire général faisant fonction d'intendant au Canada (1729), puis intendant au Canada (1731-1748) ; il termine sa carrière comme intendant de marine à Brest (1749-1764) et conseiller d'état (1754). Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 745.

*habitants. Il a marqué dans toute sa conduite beaucoup de sagesse et de désintéressement. Il est fâcheux que sa santé et le climat ne luy ayent pas permis de rester plus longtemps au Canada où il auroit continué de me seconder par l'entière confiance que je lui avoit donné et qu'il méritoit*¹⁷³¹». Certes, les éloges d'un ministre sont importants mais l'intendant Hocquart est une personnalité prestigieuse de l'administration coloniale liée à d'autres administrateurs tout aussi importants tels que Gabriel Clieu d'Erchigny, gouverneur de la Guadeloupe de 1737 à 1749 et de 1750 à 1752. La carrière de Silly se termine prématurément en Guyane l'empêchant de bénéficier des fruits de son réseau. Les protections gagnées au cours d'une vie et d'une carrière sont très souvent, pour un administrateur, une garantie supplémentaire à transmettre à ses enfants. Ainsi Lamoureux de la Genetière fait valoir en 1778 ses soutiens, somme toute prestigieux, qui serviront lors de sa demande de poste pour son fils dans l'administration de la Marine à Rochefort. « *Il a l'honneur d'appartenir* », non à Maurepas, mais à sa femme, Marie Jeanne Phélypeaux de La Vrillière (1704-1793). Son dossier à la Marine dispose également d'une lettre de soutien de Louis Joseph de Bourbon-Condé datée de 1778¹⁷³². Il s'agit ici d'un réseau à la fois militaire et lié à la noblesse en adéquation avec la personnalité de ce gouverneur furtif de la Guyane. Ses soutiens lui ouvrent les portes d'une carrière dans les colonies – carrière écourtée par son décès à son arrivée à Cayenne – convoitée par nombres d'officiers du département de la Guerre depuis l'ouverture voulue par Choiseul.

D'autres ministres font l'objet de sollicitations en tout genre. Les secrétaires d'Etat à la Marine polarisent un nombre important d'administrateurs coloniaux, de la Guyane notamment. Le duc de Choiseul ne s'est occupé de la Marine que de 1761 à 1766. Ces cinq années ont marqué la politique maritime et coloniale de la France par ses réformes. Instigateur de l'expédition de Kourou, il est légitime de trouver autour de lui les hommes qui y ont participé comme Thibaut de Chanvalon, Bruletout de Préfontaine par l'intermédiaire du financier d'origine germanique Bombarde¹⁷³³. Et Préfontaine d'utiliser ses appuis pour soutenir en retour le subdélégué Doucet et le commissaire Villiers de l'Isle Adam. Le nom de Choiseul peut également servir à ouvrir des portes *a*

¹⁷³¹ ANOM, sous série C^{11A}, registre 53, f°150.

¹⁷³² Louis Joseph de Bourbon-Condé (1736-1818) : il est Grand maître de France à la mort de son père en 1740, nommé lieutenant général des Armées en 1758, et colonel général de l'Infanterie en 1780.

¹⁷³³ Financier d'origine allemande, ami de Choiseul. Il contribua à l'organisation de l'essai tenté à Kourou en 1764-65 et approuva les plans présentés par Préfontaine. Il est le protecteur du botaniste Fusée Aublet. Cf. MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, p. 752 et suivantes.

posteriori comme le prouve le trésorier Le Villain qui demande en 1787 une place de vice-consul en Amérique avec la recommandation de «*feu le duc de Choiseul et de Madame Duchesne de Gramont... qui l'honorent de leur protection*¹⁷³⁴». Sartine prend les rênes de la Marine en 1774¹⁷³⁵. Il n'y reste que six années mais un grand nombre d'officiers de plume nommés en Guyane gravite autour de sa personne : Maillart Dumesle, Prévost de Lacroix et Malouet. Grâce à sa participation à la bataille de Minorque, Maillart est assuré de la satisfaction du maréchal de Richelieu¹⁷³⁶ et du marquis de La Galissonnière¹⁷³⁷, ces deux officiers étant cousins. A la suite de cette distinction, il est nommé commissaire ordonnateur de la Marine sur l'île de Minorque avant de repasser à l'arsenal de Toulon. Sa fin de carrière est saluée par Sartine alors ministre qui lui écrit en 1778 : «*mon estime vous est acquise*¹⁷³⁸». Malouet voit le changement de secrétaire à la Marine comme un tournant pour sa carrière qui débute : «*L'arrivée de M de Sartine au ministère ne pouvait que m'être favorable. C'était un tout autre homme que M de Boynes, avec moins de moyens... Il était l'ami de mes amis, et favorablement prévenu pour moi*¹⁷³⁹». Mais Malouet n'est pas l'homme d'un seul homme et son parcours professionnel a toujours été placé à l'abri d'un ou de plusieurs protecteurs. Il avait auparavant bénéficié de la protection de François Marie Peinrene de Moras et de Charles Louis de Beauchamp, comte de Merle¹⁷⁴⁰. Alors sous-commissaire puis commissaire de la Marine à Saint-Domingue, il s'attire l'amitié de l'intendant de l'île, Alexandre Joseph de Bongars (v.1730-1786)¹⁷⁴¹. L'administrateur auvergnat anticipe l'influence néfaste que peut avoir de Boynes sur sa carrière en se faisant

¹⁷³⁴ ANOM, série E, dossier 285.

¹⁷³⁵ Antoine-Raymond-Jean-Gabriel de Sartine, comte d'Alby (1729-181) : fils d'un intendant français de Catalogne, il a la protection de Maurepas. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1308.

¹⁷³⁶ Louis François Armand de Vignerot du Plessis (1696-1788), duc de Fronsac puis duc de Richelieu (1715) prince de Mortagne, marquis du Pont-Courlay, comte de Cosnac, baron de Barbezieux, baron de Coze et baron de Saugeon, et pair de France. Arrière-petit-neveu du cardinal de Richelieu et homme de guerre valeureux, il combat avec distinction dans de nombreuses campagnes entre 1733 et 1758 et il prend une part décisive à la victoire de Fontenoy (1745). Il est fait maréchal de France en 1748.

¹⁷³⁷ Roland-Michel Barrin de la Galissonnière (1693-1756). Commissaire général d'artillerie, il achève la guerre de Succession d'Autriche comme gouverneur général du Canada. Lieutenant général des armées navales (1755), La Galissonnière s'illustre en Méditerranée le 20 mai 1756 en permettant à son cousin le duc de Richelieu de reprendre l'île espagnole de Minorque. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 825.

¹⁷³⁸ ANOM, série E, dossier 297.

¹⁷³⁹ MALOUEU, *op. cit.*, p. 86.

¹⁷⁴⁰ *Supra.*

¹⁷⁴¹ VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 220.

ANOM, série E, dossier 299.

AN. Paris, Marine, série C⁷, dossier 193.

présenter aux bonnes personnes. La duchesse de Narbonne¹⁷⁴² l'introduit à la cour et notamment auprès de Madame Adélaïde : « *Je voulus m'assurer d'une protection qui put me défendre contre la malveillance et m'autoriser à rester en France. La duchesse de Narbonne qui avait de l'amitié pour moi, m'avait présenté à Madame Adélaïde, et cette princesse, instruite de mes inquiétude, n'ayant pas de secrétaire dans l'état de sa maison, eut la bonté d'en demander le brevet pour moi au roi son père ; ce qui me suffit pour n'avoir plus à craindre que le ministre disposât de moi trop arbitrairement. (...) Le crédit de Madame Adélaïde, qui daignait me témoigner de l'intérêt, m'eût offert de nouvelles chances de fortune si j'avais su en profiter*¹⁷⁴³ ». Malouet flaire les endroits où il faut être dès son retour des colonies. Il assiste à l'ascension de Necker dont il a l'amitié et le soutien : c'est avec sa complicité qu'il se fait élire député¹⁷⁴⁴. Le salon de Madame Necker, d'abord littéraire et mondain, devient à partir de 1775 un remarquable tremplin politique. Pour les réunions du vendredi, elle demande à André Morellet de solliciter ses meilleures relations¹⁷⁴⁵. Dans l'assistance, on y croise des encyclopédistes (Marmontel, Raynal, Diderot ou Buffon), de nombreux prélats (Champion de Cicé, Boisgelin, Dillon, ou Brienne), des courtisans influents comme le marquis de Castries, le duc de Châtelet ou le Prince de Beauvau et quelques grands commis de l'Etat comme l'intendant de Marine Malouet qui y fait la connaissance de Madame de Staël¹⁷⁴⁶. Malouet ne se limite pas à un seul espace de mondanités et fréquente, accompagné de son ami le comte de Crillon¹⁷⁴⁷, les salons de Madame Suard puis de Madame de Lespinasse¹⁷⁴⁸. Si les premiers soutiens de Malouet sont le fruit d'un réseau familial, ses principaux protecteurs proviennent essentiellement des mondanités parisiennes alliant ministres, érudits et prélats.

La personnalité de Malouet fait écho à une autre personnalité de l'administration coloniale de Guyane : Daniel Lescallier. L'avancement de sa carrière est garanti par l'appui de ses supérieurs comme le vice-amiral d'Estaing (1729-1794) ou par

¹⁷⁴² Françoise de Châlus, duchesse de Narbonne (1734-1821), épouse de Jean-François comte de Narbonne-Lara et maîtresse de Louis XV. Dame d'honneur de Madame Adélaïde, fille de Louis XV.

¹⁷⁴³ MALOUEU, *op. cit.*, p. 83.

¹⁷⁴⁴ MORINEAU Michel, EHRARD Jean, « Malouet 1740-1814 », *op. cit.*, 205 pp.

¹⁷⁴⁵ André Morellet (1727-1819) : homme d'Eglise, écrivain et encyclopédiste. Il a étudié à la Sorbonne avec Turgot et fréquente les salons de Madame du Deffand et de Madame de Necker. Membre de l'Académie française en 1785.

¹⁷⁴⁶ CADILHON François, *op. cit.*, p. 129.

¹⁷⁴⁷ François Félix Dorotheé des Balbes de Berton, comte de Crillon (1748-1820). Célèbre par la conquête de Minorque en 1782, il est sensible à la philosophie des Lumières, partisan de la monarchie constitutionnelle en 1789. Fondateur et membre du Club des Feuillants.

¹⁷⁴⁸ LILTI Antoine, *op. cit.*, p. 68, 111 et suivantes.

l'intendant des îles du Vent Thomassin de Peinier (1705-1783)¹⁷⁴⁹. Peinier lui ouvre notamment les portes de l'intendance de Demerary en 1782. Envoyé en Guyane trois années plus tard comme commissaire-ordonnateur, le duc de Nivernois¹⁷⁵⁰ et le duc de Guines¹⁷⁵¹ s'occupent à Paris de sa promotion comme commissaire général des colonies. Avoir comme protecteur le petit-neveu de Mazarin et beau-frère du ministre Maurepas, secondé d'un courtisan lié aux Choiseul et Noailles, est une assurance professionnelle des plus efficaces : il reçoit son brevet à Cayenne de commissaire général¹⁷⁵². Ses soutiens ministériels se poursuivent après la Révolution avec les recommandations de Truguet¹⁷⁵³ et Forfait¹⁷⁵⁴ lors de la demande de retraite en 1809 de l'ex-ordonnateur Jean-Pierre Masse¹⁷⁵⁵.

Il est également légitime de trouver les noms des premiers Commis de la Marine au sein des réseaux des administrateurs de Guyane :

- Arnauld de La Porte pour Prévost de La Croix, d'Huinnet des Varennes, et Guillot ;
- Jean Lacoste pour Bordes ;
- Dubucq pour la veuve Delacroix ;
- et Edme Mauduit pour Donez¹⁷⁵⁶.

Ces hommes sont le pivot du secrétariat d'Etat, exerçant une influence importante au sein de l'administration¹⁷⁵⁷. Les administrateurs supérieurs de la Marine et des colonies,

¹⁷⁴⁹ ANOM, série E, dossier 281 / ANOM, série EE, dossier 1279 3 / SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier Lescallier.

¹⁷⁵⁰ Louis Jules Mancini-Mazarini, duc de Nivernais (1716-1798) : diplomate, élu à l'Académie française en 1742

¹⁷⁵¹ Adrien Louis de Bonnières de Souastre, comte puis duc de Guines (1735-1806) : diplomate et courtisan, il a le soutien de Marie-Antoinette.

¹⁷⁵² ANOM, série E, dossier 281.

¹⁷⁵³ Laurent-Jean-François Truguet (1752-1839) : ministre de la Marine du Directoire (nov. 1795-juillet 1797), conseiller d'Etat (1801-1809).

¹⁷⁵⁴ Pierre Alexandre Laurent Forfait (1752-1807) : ministre de la Marine (1799-1801), préfet maritime à Gênes (1805).

¹⁷⁵⁵ ANOM, série B, registre 277.

¹⁷⁵⁶ Arnauld de La Porte père (17??-1770), commissaire de la Marine et 1er commis du bureau des colonies.

Jean Lacoste dit le fils (1736-1814), 1er commis du bureau des colonies, retiré en 1785, ministre de la Marine et des colonies sous la Révolution. Cf. AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 524.

Jean-Baptiste Dubucq est nommé 1er commis au bureau des colonies en 1764 : il y reste jusqu'en 1770, date à laquelle le bureau des colonies est scindé en deux dont le bureau des colonies d'Amérique. Le 8 juin 1814 est créée une direction des colonies. Anne Edme Michel Mauduit est nommé directeur des colonies le 31 décembre 1818 après une longue carrière dans l'administration centrale de la Marine et des colonies.

¹⁷⁵⁷ AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *op. cit.*, pp. 503-525.

comme les intendants, sont très souvent cités dans les recommandations. Dans le cadre de ce sujet, ces officiers sont placés aux Antilles, aux Mascareignes, en Nouvelle-France ou à l'arsenal de Rochefort :

- Hocquart pour Silly, Tilly ;
- Ruis-Embrito¹⁷⁵⁸ pour Pichot de Kerdisien, d'Huinnet des Varennes, Dunezat ;
- le marquis de Bouillé¹⁷⁵⁹ pour Martin de Bourgon qui obtient grâce à lui la gouvernance de la Guyane ;
- Honoré de Crémont¹⁷⁶⁰ pour un brevet de commissaire à l'île Bourbon pour Motais de Narbonne en 1779 ;
- et Guillemain de Vaivre¹⁷⁶¹ pour Marrier de Chanteloup.

Les protecteurs ne sont pas seulement recrutés au sein de l'administration des colonies : peut être par manque de connexion avec celle-ci, certains officiers de Guyane font appel à des personnes éloignées de ce domaine mais proches de la Cour, des courtisans qui peuvent appuyer leurs requêtes par une voie autre que celle de l'administration. Béthune candidate pour un poste dans les colonies avec les recommandations du duc de Beauvilliers¹⁷⁶². Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan (1684-1776) est ambassadeur en Espagne, membre du conseil de Régence en 1719 et membre de l'Académie française en 1726. L'influence des Beauvilliers est importante à la Cour : Michel Bégon, premier commis de la Marine en 1747 et intendant à Dunkerque en 1756, se réclame de leur protection comme de celle de Seignelay, de Croisy, de Maurepas et de Phélypeaux¹⁷⁶³. La veuve de l'ordonnateur Charvet est soutenue dans ses demandes de pension par Madame d'Alençon de Soulligné, qui est aussi une amie et

¹⁷⁵⁸ Charles Claude Ruis-Embrito de la Chesnardière (v.1705-1776). Il est frère et beau-frère de commissaires de Marine. Sa famille descend des Ruiz, financiers espagnols installés à Nantes, où ils sont aussi les ancêtres des Barrin de La Galissonnière. Commissaire ordinaire à Rochefort (1732) ; puis contrôleur (1745) ; commissaire général (1751) et ordonnateur, à Rochefort, il y fit les fonctions d'intendant (1755). Intendant de Marine à Rochefort (1757) puis à Brest (1770), il y mourut en fonction, conseiller d'Etat depuis 1775. Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1273.

¹⁷⁵⁹ François Claude de Bouillé (1739-1800) : cousin de La Fayette, il est gouverneur des îles du Vent de 1777 à 1783. Il participe à la Guerre d'Indépendance des Etats-Unis. Royaliste, il participe à l'organisation de la fuite de la famille royale du 20 juin 1791. Il intègre l'armée de Louis Joseph de Bourbon-Condé en 1792.

¹⁷⁶⁰ Honoré de Crémont (1731-v. 1800) : commissaire général de la Marine et ordonnateur de l'île Bourbon (1764-1784).

¹⁷⁶¹ Jean-Baptiste Guillemain de Vaivre (17??-1818) : intendant à Saint-Domingue (1774-1782) et directeur des colonies à la Cour (1782).

¹⁷⁶² ANOM, série B, registre 35, f°139.

¹⁷⁶³ AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 520.

parente¹⁷⁶⁴. Si le commis principal Loeffler bénéficie de l'appui des administrateurs de la colonie où il officie, il est surtout vivement recommandé par le prince de Conti¹⁷⁶⁵ pour son avancement en Guyane¹⁷⁶⁶. Jean-Pierre Masse est quant à lui directement protégé par le Dauphin et futur Louis XVI auquel son père est attaché : « *C'est un sujet qui mérite la protection que sa Majesté lui accorde. Il est prudent et discret, sait douter, n'est pas prévenu de ses opinions, a le sens droit et conséquent*¹⁷⁶⁷ ». Bordes et Chateauneuf – surtout sa femme et ses enfants à son décès – bénéficient tous les deux de la protection de la comtesse d'Artois, Bordes ayant même été à son service pendant dix ans¹⁷⁶⁸. Marie-Thérèse de Sardaigne (1756-1805), fille de Victor-Amédée III de Savoie, est surtout l'épouse de Charles-Philippe comte d'Artois et futur Charles X.

Hommes de pouvoir et d'influence, les administrateurs de Guyane le sont également. Ils sont les pivots de cette toile constituée au fil de leur carrière : les personnes dont ils se recommandent n'ont d'utilité que pour appuyer leurs propres recommandations pour des officiers subalternes. Il s'agit maintenant de se dégager du prisme central et centralisateur des grands protecteurs pour se mettre au niveau de ces administrateurs de Guyane : comment reçoivent-ils la protection et de qui pour la transmettre à qui en retour ? Un cas va être étudié avec l'aide de la figure 34 : Pierre d'Huinnet des Varennes. Cet homme est entré dans l'administration coloniale en 1762 comme secrétaire à l'intendance générale de Saint-Domingue. Il arrive en Guyane comme commissaire ordinaire des colonies faisant fonction d'inspecteur chargé du détail du magasin et de l'hôpital en 1780. Entre 1788 et 1789, il assure l'intérim comme ordonnateur pendant l'absence de Daniel Lescallier¹⁷⁶⁹. Le premier de ses protecteurs est son supérieur à Saint-Domingue : l'intendant Jean-Etienne-Bernard Clugny de Nuits¹⁷⁷⁰. Après le poste de secrétaire à Saint-Domingue, il poursuit sa carrière sous la bienveillance de Clugny. Il le suit à Brest où il passe de secrétaire à premier commis du contrôle au port en 1776. L'appui de cet officier pour la place d'ordonnateur en 1789 n'a pas été d'un très grand

¹⁷⁶⁴ ANOM, série E, dossier 75.

¹⁷⁶⁵ Louis François de Bourbon-Conti, comte de La Marche et prince de Conti (1717-1776) : cousin de Louis X.

¹⁷⁶⁶ ANOM, série E, dossier 288.

¹⁷⁶⁷ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

¹⁷⁶⁸ ANOM, série E, dossier 41.

¹⁷⁶⁹ AN. Parie, Marine, série C⁷, dossier 86.

¹⁷⁷⁰ Jean-Etienne-Bernard de Clugny, baron de Nuits (1729-1776) : conseiller au parlement de Dijon, maître des requêtes, intendants à Brest et Saint-Domingue, intendant général de la Marine et des colonies (1770), adjoint au ministre (1770), contrôleur général des finances (1776). Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 362.

secours : un autre, Motais de Narbonne, est choisi. Il faut reconnaître que Clugny est un personnage très controversé à l'époque de sa nomination aussi bien pour son style de vie que pour ses résultats dans ses fonctions. C'est pourquoi d'Huinet des Varennes parvient à obtenir les bonnes grâces d'autres administrateurs de la Marine ayant plus de crédit à Versailles. Le premier d'entre eux, par ordre d'importance, est Arnaud de La Porte (1737-1792). Ce bref ministre de la Marine de Louis XVI est le fils d'Arnault de La Porte, commissaire à la Cour et premier commis au bureau des colonies (1738 - 1758)¹⁷⁷¹. Il est légitime de penser que d'Huinet des Varennes est entré en relation avec ce personnage grâce à son oncle, Jean-Baptiste Laporte de Lalanne, intendant à Saint-Domingue de 1752 à 1758¹⁷⁷². Ce réseau est complété par la présence de deux anciens intendants de la Marine à Rochefort et conseillers d'Etat : Jacques Marchais et Charles Claude Ruis-Embito¹⁷⁷³. Les efforts de reconnaissance de d'Huinet des Varennes se trouvent vains car celui-ci décède en poste en Guyane le 13 novembre 1789. Entre temps, il a pu mettre à profit le crédit qu'il a su gagner pour recommander François Ambroise de Tilly en 1784 qui le remplace lors de son absence au magasin de Cayenne. Enfin, il co-signé les états de service du commis Jean Gayot et appuie sa demande de retraite¹⁷⁷⁴.

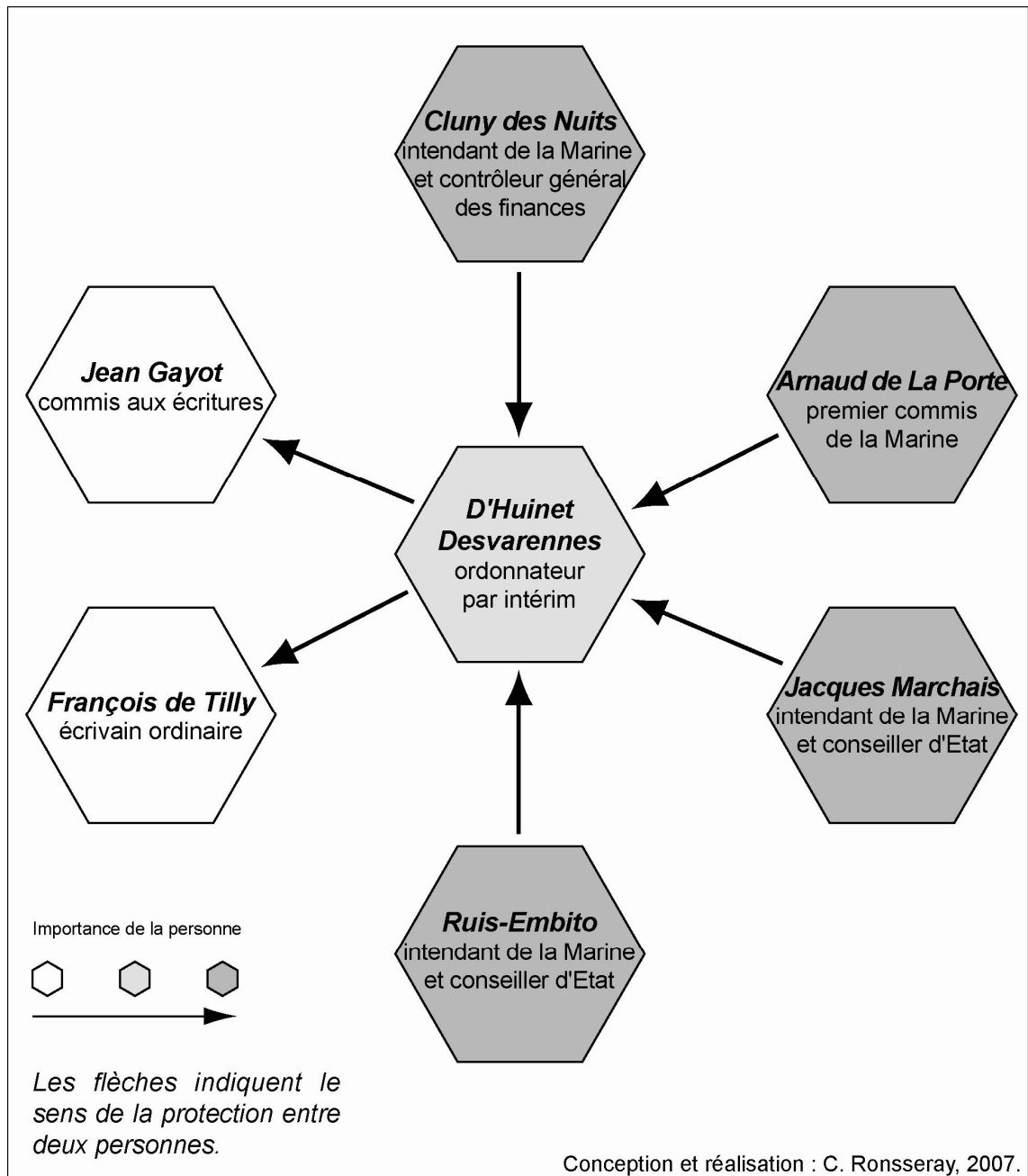
¹⁷⁷¹ Laporte Arnaud de : originaire de Bayonne, écrivain de la Marine en 1731, commis principal en 1736, à Rochefort la même année. Commissaire à la Cour (1738). Premier commis des Colonies à Versailles (17 juin 1738), retraité le 27 janvier 1758, il meurt à Versailles le 21 mars 1770. Cf. MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *op. cit.*, p. 245 et suivantes.

¹⁷⁷² ANOM, série E, dossier 255 : Arnaud de Laporte (1737-1792).

¹⁷⁷³ Jacques Marchais, officier, entré au service au Canada (1745), écrivain ordinaire (1751), puis principal (1758), contrôleur à Bayonne (1760), il devint commissaire ordinaire (1761) et contrôleur (1763) à Brest puis commissaire général (1765), intendant de Marine à Rochefort (1777-1784), il devint conseiller d'Etat (1784). Cf. VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *op. cit.*, p. 931.

¹⁷⁷⁴ AN. Paris, Marine, série C⁷, dossier 86.

Figure 34: Réseau de l'ordonnateur d'Huinnet des Varennes



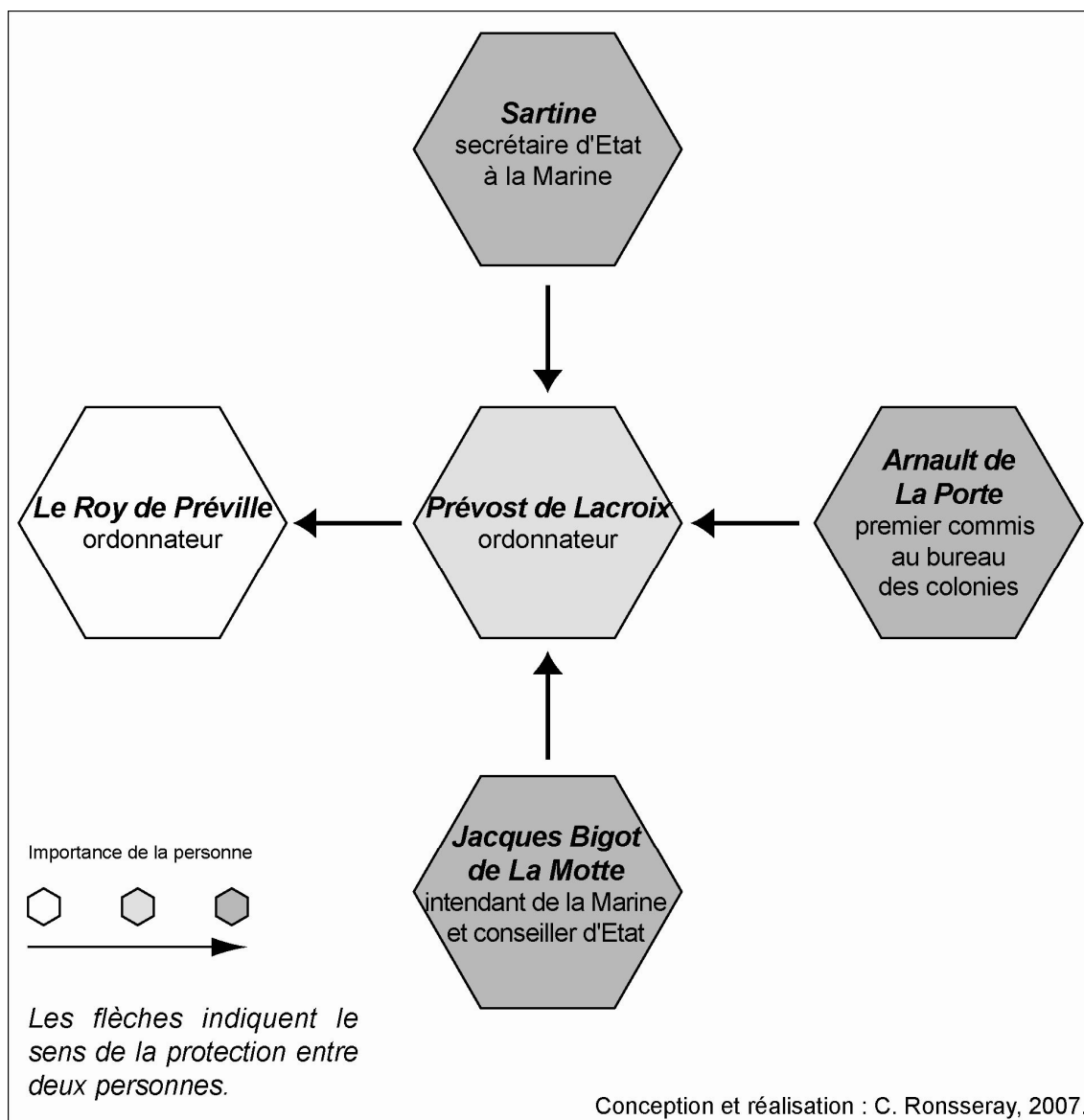
7-1.3. L'utilité de réseaux familiaux pour une carrière coloniale

« Il est impossible aujourd'hui d'étudier une famille, un groupe, une communauté sans partir des individus eux-mêmes, de leur pratique, de leur comportement, de leurs relations et du même coup faire sien l'arsenal méthodologique de la micro-histoire : la reconstitution biographique, les configurations relationnelles, l'analyse du réseau ¹⁷⁷⁵ ».

Le réseau sert ici à la stabilité, l'hérédité et l'enracinement d'un individu ou d'une famille à la tête d'une charge et d'un espace. D'Huinet des Varennes et Prévost de Lacroix ont en commun d'être protégé par Arnauld de La Porte premier commis de la Marine. Si le premier a tissé son réseau de relation au fil de sa carrière, le second a tiré bénéfice des protections de sa famille, de son père et de son frère aîné notamment. Prévost de Lacroix, comme beaucoup d'autres, fait partie de ces hommes issus de familles placées antérieurement dans l'administration royale. Ils bénéficient ainsi d'une avance certaine vis-à-vis des hommes nouvellement intégrés à ce groupe. Pourtant, avoir une famille et un réseau n'est pas obligatoirement un gage de réussite, encore faut-il avoir un certain mérite ? Le cas de Prévost de Lacroix est instructif à ce sujet.

¹⁷⁷⁵ CHAUVARD Jean-François, « Sources notariales et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ? », GOURDON Vincent, BEAUXVALET Scarlett, RUGGIU François-Joseph, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, PUPS, 2004, p. 102.

Figure 35: Réseau de l'ordonnateur Prévost de Lacroix



Marc Perrichet l'a parfaitement bien évoqué dans son article sur les problèmes de carrière des officiers d'administration de la Marine au XVIII^e siècle, Prévost de Lacroix n'est pas originaire d'une longue lignée de marins¹⁷⁷⁶. Pourtant, la stratégie mise en place par le père et le grand-père de notre administrateur est très réfléchie. En 1705, Robert Prevost, le grand-père, procure à sa famille un titre de noblesse héréditaire en achetant l'office de secrétaire du roi. Riche banquier parisien, il jouit d'un crédit considérable dans le milieu des affaires à la fin du règne de Louis XIV (il est

¹⁷⁷⁶ PERRICHET Marc, *op. cit.*, p. 148.

notamment en affaire avec Samuel Bernard¹⁷⁷⁷). Le père, Philippe, fait sa carrière dans les affaires du roi à Paris et à Brest où il achète les offices de directeur des vivres et de trésorier des fortifications de Bretagne¹⁷⁷⁸. Il épouse au passage Marie-Gabrielle-Elisabeth l'Estobec de Langristain. A défaut d'une carrière personnelle dans l'administration de la Marine, ses fonctions et ses relations lui permettent de placer quatre de ses cinq fils, le dernier préférant le deuxième ordre¹⁷⁷⁹. Le fils aîné, Jacques Prevost de Lacroix (1715-1791), témoigne de la même ambition. Sa carrière est motivée par la volonté de l'avancement de sa famille et le sien, tant sur le plan financier que social. Il réalise une brillante carrière entre la Nouvelle-France et les arsenaux de Rochefort et Toulon : il finit chevalier de Saint-Louis et conseiller du roi en 1782. Son mariage avec Marguerite Thérèse Carrerot le lie à une importante famille de marchands et d'administrateurs de l'Île Royale¹⁷⁸⁰. Notre commissaire de la Marine en Guyane fait ses débuts sous l'égide de son frère qui, par son soutien et ses sollicitations, lui obtient une promotion¹⁷⁸¹. En effet, Jacques Prevost de Lacroix est le protégé de Bigot, Arnauld de La Porte et de Sartine : ce qui est au bénéfice de son frère (fig. n°35)¹⁷⁸². Bien que non marins, les Prevost pallient ce manque en étant apparentés à une importante famille de marins, les Lefebvre de Givry grâce au mariage du deuxième fils, Philippe¹⁷⁸³. Cette famille peut s'enorgueillir de compter un Premier commis de la Marine en la personne de Cazimir Lefebvre de Givry (en 1709), et un commissaire général de la Marine à Rochefort (1751-1752) puis intendant de la Martinique (1754-1759) avec Antoine Lefebvre de Givry¹⁷⁸⁴. Avec de tels appuis, on devrait s'attendre à une ascension vertigineuse dans les échelons de la Marine. Pourtant, il n'y a rien d'extraordinaire. Sa

¹⁷⁷⁷ Samuel Bernard, comte de Coubert (1651-1739) : financier français, il est qualifié par Saint-Simon comme « *le plus fameux et le plus riche banquier de l'Europe* » : il prête des fonds importants au royaume sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Il crée la Compagnie française de Guinée.

¹⁷⁷⁸ CROWLEY T.A., « Jacques Prevost de Lacroix », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < URL : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36249&query=prevost> >

¹⁷⁷⁹ PERRICHET Marc, *op. cit.*, p. 156.

- **Frère n°2** : Philippe François Prévost de la Croix, 1721-1789, volontaire sur les frégates du roi (1733), officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes entre 1746-1770, lieutenant, capitaine en 1759, chevalier de Saint-Louis en 1762.

- **Frère n°3** : Denis Pierre Prévost de Pressigny, né en 1725 : commis à Brest (1740), élève écrivain (1742), écrivain ordinaire (1746), écrivain principal (1757).

¹⁷⁸⁰ ANOM, sous série C^{11A}, registre 97, f°362-370.

¹⁷⁸¹ ANOM, sous série C^{11B}, registre 33, f°317-319.

¹⁷⁸² CROWLEY T.A., « Jacques Prevost de Lacroix », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < URL : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=36249&query=prevost> >

¹⁷⁸³ PERRICHET Marc, *op. cit.*, pp. 145-181.

¹⁷⁸⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 175.

dernière nomination le place à Saint-Domingue comme commissaire de la Marine pendant près de quinze ans (1768-1783). Il n'est reçu commissaire général qu'au moment de sa mise en retraite en 1783¹⁷⁸⁵. Il faut attribuer ce retard dans son avancement à ses qualités d'administrateur qui ne sont pas très reconnues et pour cause. Son supérieur en Guyane, Maillart Dumesle, le présente en décembre 1766 comme un « caractère brusque à l'excès, sa minutie qui trouvait des difficultés à tout, sa manière dure et malhonnête de traiter avec les subalternes étaient responsables du retard des affaires (de la colonie) et source de mésintelligence »¹⁷⁸⁶. Prévost de Lacroix n'est pas le seul à bénéficier du crédit de son frère : il intervient auprès de son frère alors ordonnateur à l'Île Royale pour un collègue de plume, Le Roy de Prévile, au sujet de sa demande de brevet d'écrivain¹⁷⁸⁷. Il est intéressant de noter que les deux hommes se retrouvent quelques années plus tard dans l'administration de Cayenne, tous deux assurant l'intérim de l'intendance.

Les bureaux de Cayenne ont vu passer d'autres administrateurs sans grand talent qui tiennent leur promotion plus de leur réseau que de leur talent. César Jacques Delacroix, hérite également des appuis de son père et surtout de ses appuis à Versailles. Son père, César Marie Delacroix, a été reçu maître d'hôtel de Mme la Dauphine en 1707. Quelques années plus tard, il est nommé commis puis secrétaire du Comte de Pontchartrain, dont il est parent¹⁷⁸⁸. A la faveur de son protecteur Maurepas, il est fait maître d'hôtel de la Reine en 1725 puis intendant de la Marine au département de Rochefort entre 1733 et 1737. Sa carrière se poursuit aux Amériques françaises comme intendant des Iles du Vent. Ses ancêtres sont représentés à la Chambre des Comptes depuis le XV^e siècle, charge qu'il occupe et qu'il transmet à son fils. A la mort de son père, César Jacques Delacroix hérite de ce réseau d'appuis. Bien heureusement, car ce décès plonge la famille dans la misère, le père s'étant ruiné lors de son intendance en Martinique au point de vendre sa charge de maître d'Hôtel pour 40 000 livres. Maurepas accorde à la veuve une pension et veille aux placements respectifs des fils dans la Marine et d'une fille à Saint-Cyr. C'est ainsi que César Jacques obtient son brevet de petit commissaire en 1749. Par la suite, sa carrière aura un avancement classique, de la place de commissaire ordinaire, à celle de commissaire général, entre Rochefort, Toulon

¹⁷⁸⁵ PERRICHET Marc, *op. cit.*, p. 158

¹⁷⁸⁶ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 261.

¹⁷⁸⁷ ANOM, sous série C^{11B}, registre 33, f°317.

¹⁷⁸⁸ ANOM, série E, dossier 243.

et Cayenne. Il fut réformé lors de l'application de l'Ordonnance de 1776¹⁷⁸⁹. C'était un officier comme tant d'autres, sans talent autre que celui de connaître et d'être connu par quelques protecteurs.

Si Louis Le Neuf de La Vallière n'a été que quelques mois gouverneur par intérim de Guyane en 1785, il présente malgré tout une très belle carrière coloniale depuis la Nouvelle-France en passant par les Antilles et Saint-Domingue. L'implantation de sa famille en Nouvelle-France le prédestine tout naturellement à une carrière dans les colonies. A la manière d'un Rémy Guillouet d'Orvilliers, il illustre parfaitement les liaisons entre les colonies de Nouvelle-France et de Guyane et l'implication d'un réseau familial à la réussite d'un homme. Les origines de cette famille remontent à l'arrière grand-père Jacques Le Neuf de La Poterie (1606-v.1685), seigneur de Portneuf, gouverneur de Trois-Rivières et gouverneur intérimaire de la Nouvelle-France. Ce natif de Caen arrive à Québec en 1636 en même temps qu'une partie de son clan dont son frère, Michel Le Neuf du Hérisson (1601-v.1672)¹⁷⁹⁰. Le fils du premier, Michel Le Neuf de La Vallière et de Beaubassin (1640-1705), le grand père du gouverneur de Guyane, a été commandant de l'Acadie (1678) puis gouverneur en 1683 et major de Montréal en 1699. Il consolide ses attaches par un premier mariage en 1739 avec Marie Charlotte Rousseau de Souvigny, fille de Pierre Rousseau de Souvigny, écuyer, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis¹⁷⁹¹. D'après Thibaudault, il est apparenté à Jacau de Fiedmont, qui a été gouverneur en Guyane, et aux Thierry de Chassin¹⁷⁹². Ses alliances familiales se densifient par l'union de sa tante Barbe Le Neuf de la Vallière à un écuyer de la ville de Québec, Louis Aubert de Forillon¹⁷⁹³. Ses

¹⁷⁸⁹ AN. Paris, Marine, série C2, registre 45, f°127.

¹⁷⁹⁰ ROGER-COMEAU Jacques, « Michel le Neuf de la Vallière », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne]: < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35038&query=la%20AND%20vallière> >

¹⁷⁹¹ *Parchemin* [CD-Rom] : Société de recherche historique Archiv-Histo, Banque de données notariales Parchemin : archives du Québec, étude Hamard de Labord.

¹⁷⁹² THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 214.

CHASSIN DE THIERRY, FRANÇOIS-NICOLAS DE (il signait Thierry de Chassin), officier dans les troupes de la Marine, né à Versailles, fils de Nicolas de Chassin, fourrier du logis de la maison du roi, et de Charlotte Thyerry, il épousa à Louisbourg, Île Royale (île du Cap-Breton), le 26 décembre 1734, Marie-Joséphé, fille de Pierre Rousseau de Souvigny et de Jeanne de Saint-Étienne de La Tour, qui lui donna six enfants, décédé le 20 octobre 1755 à Louisbourg.

Cf. POTIER Bernard, « François-Nicolas de Chassin Thierry », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne]: < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35375&query=chassin%20AND%20thierry> >

¹⁷⁹³ *Parchemin* [CD-Rom] : Société de recherche historique Archiv-Histo, Banque de données notariales Parchemin : archives du Québec, étude Chambalon, 7 novembre 1702 : fils de Charles Aubert, écuyer et seigneur de Lachenaie et conseiller au conseil souverain et de feu Louise Juchereau de Laferté.

relations allient officiers en poste dans la colonie et représentants du milieu des affaires. Son frère, Joseph Alexandre Boisneuf de la Vallière, épouse en 1752 la fille du négociant de Louisbourg, Michel Daccarette¹⁷⁹⁴. Enfin, la famille Le Neuf de la Vallière est aussi liée à Louis de Gannes, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et major général de l'Île Royale¹⁷⁹⁵.

Il est des administrateurs dont le réseau familial fonctionne très bien tout en étant sur le sol métropolitain. Vallet de Fayolle, commis puis garde-magasin à Cayenne, en est le parfait exemple. Il est le fils de Vallet de Salignac et de la sœur aînée de Sophie Volland – la maîtresse et correspondante de Diderot – Marie Jeanne Elisabeth. Ses grands pères Vallet et Volland ont été chargés en leur temps de la fourniture des voiles et des chanvres de la Marine¹⁷⁹⁶. Il est possible de remonter jusqu'à une branche de la famille Vallet de Villeneuve, originaire de Beaufort en Vallée, en Maine-et-Loire, qui s'établit ensuite à Marennes puis Saintes. Pierre Vallet, sieur de la Brande (1661-1740), y est greffier en chef de la juridiction consulaire, négociant et entrepreneur pour la fourniture des gabelles et pour la Marine, intéressé dans les sels de Brouage et secrétaire du roi¹⁷⁹⁷. De son mariage avec Françoise Devic naissent deux fils, Nicolas Vallet de la Touche, dont descendent les Vallet de Villeneuve (famille subsistante) et Pierre Vallet de Salignac¹⁷⁹⁸. Entre ce dernier, son frère Vallet de la Touche et son beau-père Robert Volland se tissent des relations d'affaires : ils s'associent pour traiter avec les Fermiers Généraux de l'achat et du transport du sel destiné aux gabelles. Mais la mort de l'un des associés pousse l'affaire vers la banqueroute frauduleuse en 1762¹⁷⁹⁹. Cette faillite est à

¹⁷⁹⁴ *Parchemin* [CD-Rom] : Société de recherche historique Archiv-Histo, Banque de données notariales Parchemin : archives du Québec, étude Hamard de Laborde : 24 août 1752.

¹⁷⁹⁵ *Parchemin* [CD-Rom] : Société de recherche historique Archiv-Histo, Banque de données notariales Parchemin : archives du Québec, étude Barolet : 2 septembre 1749 : Il est l'époux de Marguerite Leneuf de Lavallière.

¹⁷⁹⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f^o221.

¹⁷⁹⁷ FAVRE LEJEUNE Charles, *op. cit.*, p. 1277

¹⁷⁹⁸ Vallet de Salignac : famille saintongeaise descendance de Pierre Vallet, très riche bourgeois de Marennes, entrepreneur général des fournitures de la marine et des gabelles de France, propriétaire de nombreuses salines, qui meurt en 1740. Ses deux fils sont anoblis, l'aîné Nicolas Vallet de la Touche et de Marennes, écuyer, et Pierre Valet de Salignac, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres et président de l'élection de marennes, achète le château de Mons et le fait reconstruire sous sa forme actuelle par Pierre Caumont. Il décède avant 1765. Le fils de Pierre, Nicolas-Thérèse Vallet de Salignac, seigneur de Mons et de La Petite-Forêt, hérite du château de Mons à la mort de son père. Il sera à la Révolution, le premier maire de Royan en 1790 pour un an, abandonnant sa particule mais conservant sa fortune ; sa fille unique épouse Raymond de Labarthe qui sera maire de Royan à la Restauration de 1815 à 1826 : il se ruinera mais lancera la station balnéaire. Cf. LABRUYERE Julien, *op. cit.*, p. 1274.

¹⁷⁹⁹ DUCHET Michèle, « Un ami de Diderot en Guyane : Vallet de Fayolle. A propos d'une lettre inédite », *Diderot Studies*, vol. VIII, 1966, p. 16.

l'origine du destin guyanais du fils Vallet de Fayolle qui se retrouve sans ressources. Diderot, correspondant et amant de sa tante Sophie Volland, intervient à ce moment-là et sollicite pour son protégé un poste dans l'administration coloniale. Se monte à la même époque l'expédition de Kourou et Choiseul souhaite des hommes nouveaux pour sa nouvelle colonie de Guyane. Il arrive en Guyane en tant que premier commis de la comptabilité en même temps que Thibault de Chanvalon avec la promesse d'être employé ultérieurement à la formation des milices de Cayenne¹⁸⁰⁰. Il espère y mettre ainsi à profit ses compétences acquises au cours des six années comme aide de camp du gouverneur de Bayonne, puis du gouverneur de Saintonge. Pour un tel voyage, il ne part pas seul : Athanase Bonaventure Vallet, un proche parent – frère ou cousin –, l'accompagne et s'établit dans la colonie¹⁸⁰¹. La promesse d'intégrer la milice ne reste qu'à l'état de promesse et Vallet de Fayolle se cantonne à une carrière dans l'administration locale. A défaut, il s'installe dans une habitation et épouse une créole. Diderot revient au secours de son protégé en 1765 en intervenant auprès de Jean-Baptiste Dubucq, premier commis de la Marine. A cette époque, Vallet, profondément touché par le décès de sa première femme, vit reclus dans son habitation et connaît des difficultés avec ses supérieurs (il est soupçonné de malversations à la suite de la destruction de ses registres par un incendie¹⁸⁰²). Diderot lui obtient la place d'aide de camp auprès du gouverneur Fiedmont et sa situation semble s'améliorer. Mais ce n'est que de courte durée. La place, sa rigueur, ses soutiens parisiens lui valent d'être mal considéré par le gouverneur Bessner notamment. Son courrier avec Diderot est en particulier intercepté¹⁸⁰³. Le dossier de Vallet de Fayolle dispose d'un autre courrier de Diderot à l'intention du ministre Sartine datée du 3 octobre 1779 : Diderot y « *implore (s)es bontés pour un de ses parents. (...) C'est un honnête homme dont le malheur a éprouvé les talents et la probité pendant quinze ans qu'il habite Cayenne. (...) J'ai prié Monsieur Malouet, qui l'a connu à Cayenne, de me dire avec sa franchise naturelle ce qu'il pensoit de mon parent. Monsieur Malouet m'en a rendu les meilleurs témoignages* ¹⁸⁰⁴ ». Il y sollicite pour son protégé une place de sous-commissaire ou de commissaire à Cayenne, grâce qu'il ne semble pas obtenir. Il décède six ans plus tard à Paris d'une fluxion de poitrine.

¹⁸⁰⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°221.

¹⁸⁰¹ HERVE Yves, « La famille Vallet en Guyane XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 510.

¹⁸⁰² DUCHET Michèle, *op. cit.*, p. 16.

¹⁸⁰³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 56, f°258.

¹⁸⁰⁴ ANOM, série E, dossier 179.

Les atouts que représente un réseau familial s'illustrent parfaitement au sein du clan des Maillart. Les connexions sont d'autant plus intéressantes que le père de l'ordonnateur Maillart Dumesle a été premier commis au bureau de la Marine et des colonies¹⁸⁰⁵. La Marine n'est pas le seul domaine de prédilection de cette famille que l'on retrouve très présente en Bourgogne¹⁸⁰⁶. Maillart Dumesle ainsi que ses frères sont tous placés dans l'administration de la Marine par les bons soins de leur père. Maillart Dumesle présente une très belle carrière administrative. Si les querelles entre épée et plume sont régulièrement évoquées, l'exemple de la famille Maillart le contredit. On assiste à un déploiement des différents enfants entre les deux corps : si les aînés se dirigent majoritairement vers la plume, les benjamins préfèrent l'épée¹⁸⁰⁷. Il s'agit d'une stratégie parfaitement réfléchie de complémentarité entre les différents membres du clan.

L'exemple de l'influence d'un réseau familial peut être renouvelé avec les cas de Nermand et Vassal. Nermand, écrivain ordinaire de la Marine de la nouvelle colonie à Kourou en 1763, a bénéficié du soutien de son beau-frère, Vincent Gaston Pierre de Rochemore, pour passer de l'arsenal de Rochefort aux colonies d'Amérique. Ce commissaire général de la Marine et conseiller du roi le reçoit une première fois sous ses ordres en 1757 comme contrôleur alors qu'il est ordonnateur de la Louisiane. Nermand passe ensuite en Guyane où il pâtit de l'échec de l'expédition de Kourou : il est arrêté comme complice de Chanvalon en 1765¹⁸⁰⁸. Innocenté en 1777, il est réintégré au service de la Marine et des colonies. Son beau-frère est à nouveau à ses côtés pour l'appuyer dans sa demande d'une place d'ordonnateur de la Grenade. Cette demande n'est pas exaucée et Rochemore l'accueille à nouveau en Louisiane comme écrivain ordinaire. Le soutien indéfectible de ses parents lui vaut enfin une reconnaissance en la nomination comme commissaire en chef par intérim à Bayonne entre 1779 et 1785¹⁸⁰⁹.

¹⁸⁰⁵ AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 525.

¹⁸⁰⁶ « *By mid-century the administration of Burgundy-Franche Comté had become the preserve of two related families in the corps of the pen, and only death loosened their grip on place. The demise in 1759 of Louis Charles Maillart de la Motte, controller of Burgundy, encouraged Berryer to suppress the department and force Maillart's brother-in-law, commissaire general, François Potier, ordonnateur of Franche-Comté, into retirement* ». Cf. PRITCHARD James, *op. cit.*, p. 95.

PERRICHET Marc, *op. cit.*, p. 155.

¹⁸⁰⁷ PERRICHET Marc, *op. cit.*, p. 168.

¹⁸⁰⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°155.

¹⁸⁰⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 225.

ANOM, série E, dossier 320 & 323.

Fils d'un huissier honoraire des conseils du roi, Charles Louis Vassal est également le neveu du Sieur de Tillières attaché au service du Duc d'Orléans¹⁸¹⁰. Ce commis bénéficie ainsi de l'amitié de Louis-Philippe d'Orléans (1725-1789) qui le recommande au ministre en 1784 pour une place d'écrivain des colonies qu'il obtient en 1785¹⁸¹¹.

7-2. Relations d'affaires et relations de pouvoir où comment mettre le service du roi au profit de ses intérêts personnels

« Non seulement (le personnel de la colonie) y est excessivement ignorant, mais on n'y regarde les fonctions publiques que comme un moyen de faire d'abord de préférence ses propres affaires et puis celles de ses amis. On est même la dessus d'un candeur impudente et inconvenable les intérêts surtout qu'il est de principe de toujours sacrifier, ce sont les intérêts du roi¹⁸¹² ».

Ce jugement posé en 1819 par le gouverneur de Laussat alors en poste en Guyane illustre l'usage qui est fait du service du roi. Ce détournement vers des intérêts plus personnels est loin d'être nouveau. Colbert a anticipé ces usages par ses différentes ordonnances visant à interdire le commerce des officiers sur les vaisseaux de guerre. Dans les colonies, la législation en place interdit également aux hauts administrateurs le commerce. Pour autant, les usages perdurent en dépit des règlements et certains tirent bénéfice de leur fonction¹⁸¹³. L'ordonnateur Lemoyne revend du vin et le contrôleur Villiers de l'Isle Adam spéculait sur de la pacotille¹⁸¹⁴.

¹⁸¹⁰ On ignore s'il existe un lien entre cet homme et l'ancien huguenot du même nom passé au service de Louis XIV à la fin du XVIIe siècle. Cf. STRAYER Brian E., « Un faux frère : Le sieur de Tillières et les réfugiés huguenots aux Provinces-Unies 1685-1688 », *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, juillet-septembre 2004, vol. 150, pp. 507-516.

¹⁸¹¹ ANOM, série E, dossier 383 bis.

ANOM, série D²d, registre 6, f^o158.

¹⁸¹² AD-93, série 1J, n^o115 : Baron Pierre Clément de Laussat, gouverneur de Guyane « correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la Marine et des colonies », 1822-1823.

¹⁸¹³ VERGE FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul, *op. cit.*, p. 119.

GABET Camille, « Les relations de Rochefort avec les colonies d'Amérique sous Louis XIV », *Rochefort et la Mer, Université francophone d'été Saintonge-Québec*, n^o3, Saint-Jean d'Angély, Ed Bordessoules, 1982, pp. 55-67.

¹⁸¹⁴ « ...le vin se vendait cinq cents livres la barique et j'en achetay moy-même une à ce prix de M. Lemoyne. Le contrôleur (Villiers de l'Isle Adam) avait aussi apporté une petite pacotille de deux mille cinq cent livres, il fut agréablement surpris quelques temps après quant le marchand, qu'il avait chargé de la vendre, vint luy annoncer qu'il avait dix mille livres à luy remettre ». BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f^o586.

7-2.1. Argent et prêts en tout genre

« *Je ne redoute point l'expatriation, je suis prêt à tout braver pour une place qui me procure les moyens de liquider mes dettes* »¹⁸¹⁵. Le sous-commissaire Bordes représente ici les enjeux d'une nomination dans les colonies. Le service du roi est perçu comme l'occasion de faire fortune ou de refaire fortune. La vie dans les colonies, et en Guyane notamment, coûte cher : certains y font faillite à vouloir tenir leur rang ou à vivre au dessus de leurs moyens¹⁸¹⁶. C'est pourquoi il est courant de voir des créances entre deux habitants de la colonie. Certains en tirent même un bénéfice comme le pilote Jean Garnier. L'inventaire de ses papiers après décès fait état de nombreuses reconnaissances de dettes pour argent prêté à des officiers et divers employés de la colonie de Cayenne, le tout s'élevant à près de deux mille livres¹⁸¹⁷.

Parmi les administrateurs de Guyane, il y en est un qui a su tirer profit de son séjour : l'écrivain principal Des Essarts. En 1760, il dispose d'une rente de trente à quarante mille livres par ses biens et les revenus des ventes du sucre qu'il produit sur son habitation à Macouria. Sa situation financière lui permet de ne pas être tributaire des émoluments parfois aléatoires de sa fonction. Plus encore, c'est lui qui finance les soldes de la garnison de Cayenne entre 1760 et 1762¹⁸¹⁸. La colonie est alors coupée de sa métropole par les conflits qui l'opposent à l'Angleterre pendant la guerre de Sept ans. Son neveu, le capitaine de milice Gillet, participe également à cette avance pour le roi¹⁸¹⁹. La colonie manque cruellement de numéraire et Des Essarts achète par un intermédiaire des piastres de Hollande au nom de la colonie¹⁸²⁰. En janvier 1762, il fait une demande de remboursement au roi pour la somme totale de quarante neuf mille livres. Il ne finance pas seulement les salaires des soldats en place, il prête également de l'argent à des habitants comme M. Queyreaud qui lui doit en 1765 plus de mille cinq

¹⁸¹⁵ ANOM, série E, dossier 41.

¹⁸¹⁶ *Supra*.

¹⁸¹⁷ AD. 17, 3^E 21/30-87, liasse 74, 1741, pièce n°109 : « *Prêt de la somme de 392 livres au sieur Baron sous ingénieur, de 353 livres au sieur Legrand Deluce lieutenant de compagnie, de 707 livres au sieur Girard lieutenant de compagnie, de 20 livres de cacao au sieur Tizeau, de 105 livres au sieur Ratel, de 53 livres au sieur Arbibus secrétaire, de 375 livres au sieur Demouty officier des troupes à Cayenne* ».

¹⁸¹⁸ ANOM, série E, dossier 122 : « *Depuis la guerre, c'est moy en partie qui ay fourni l'argent pour la solde des soldats, des ouvriers et le trésorier m'a fourni des lettres de change pour les sommes que j'ay remises à la caisse, je crains que plusieurs de ses lettres ne soyent par acquittés en vertu de l'arrêt du 15 octobre 1759 qui vient de nous parvenir par des batiments marchandes, ce qui diminue le crédit et la confiance de ceux qui comme moy, sont à même, par nos sucreries de remettre nos fonds au trésor* ».

¹⁸¹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°140.

¹⁸²⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°65.

cent livres¹⁸²¹. Ce zèle financier lui attire le soutien du gouverneur Guillouet d'Orvilliers et de l'ordonnateur Lemoyne qui ne tarissent pas d'éloges à son égard auprès du ministre soulignant le sacrifice des intérêts personnels de l'écrivain pour le service du roi¹⁸²². A ce titre, ils demandent pour cet homme une récompense en la Croix de Saint-Louis. Cette demande de croix de Saint-Louis est renouvelée pendant une dizaine d'années en vain : il manque à cet administrateur de ne pas avoir été exposé personnellement aux dangers d'une guerre, n'y ayant exposé que sa fortune¹⁸²³.

D'autres administrateurs sont prêteurs mais avec l'argent du roi. Dans les années 1780, le commissaire Pierre d'Huinet des Varennes fait construire une maison financée par les facilités de paiement et les avances au magasin du roi avec l'assentiment de l'ordonnateur Le Roy de Préville. La largesse de celui-ci pousse le commissaire à s'endetter de manière conséquente à hauteur de près de vingt mille livres. L'ordonnateur Lescallier qui reprend la suite du dossier attribue la responsabilité de cet enlèvement financier du commissaire à son prédécesseur. Il n'aurait pas dû accepter un tel endettement, interdit d'autant plus par le ministère depuis peu. Une dépêche annonce en juin 1786 l'interdiction faite aux trésoriers d'accorder des avances aux administrateurs, pour éviter les endettements et les abus si fréquents dans les colonies¹⁸²⁴. L'ordonnateur Le Roy de Préville s'illustre à plusieurs reprises par sa générosité, toute relative car elle concerne les deniers royaux. Le gouverneur Bessner n'en a que trop profité même aux yeux de l'ordonnateur. Celui-ci lui refuse une ultime avance de quatre mille livres. En effet, le gouverneur affiche des créances auprès de l'administrateur et de la caisse de la colonie. Le Roy de Préville lui coupe les vivres afin d'éponger la dette auprès de la trésorerie et se permet de lui offrir un délai quant à la créance qu'il lui doit personnellement¹⁸²⁵. Cet endettement des administrateurs de la colonie interpelle le

¹⁸²¹ ANOM, série E, dossier 122.

¹⁸²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°51.

¹⁸²³ ANOM, série E, dossier 122.

¹⁸²⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 60, f°82.

¹⁸²⁵ ANOM, série E, dossier 342. « *Je me suis fais rendre compte de votre situation avec la caisse, il résulte qu'elle est en avance avec vous de 45 382 livres 4 deniers et 11 sous, par conséquent depuis votre retour dans la colonie 12 454 livres 11 deniers et 1 sou en y ajoutant les 7 500 livres que vous me devez personnellement forment une somme de 19 954 livres 10 deniers et 1 sou. Vous deviez laissés tous les mois 500 livres à compte de cette somme et vous n'en avez rien fait. Ne trouvez donc pas mauvais M. que je ne vous fasse plus payer d'appointements que vous n'avez acquitté les 12 454 livres 11 deniers et 1 sou quant aux 7 500 livres que vous me devez personnellement, j'attendrai encore volontiers, je ne pourrai non plus M. vous faire rien donner en vente des magasins du roi qu'en payant comptant ».*

gouverneur et l'ordonnateur en place : Prévile est sommé de se justifier¹⁸²⁶. Avoir des dettes envers un habitant est courant dans la colonie. Prévile est un homme qui a du bien et des affaires en Guyane : son mariage lui a également apporté de la liquidité. Les règlements interdisent les avances sur salaire, il faut donc composer. Les affaires semblent réunir plus d'une fois Bessner et Prévile : ils montent en 1783 une habitation sur l'Approuague dans les terres basses en se justifiant de donner l'exemple¹⁸²⁷. Les deux hommes sont une nouvelle fois ensemble mais cette fois à la suite d'une plainte déposée par le capitaine du Bois-Berthelot en 1782¹⁸²⁸.

7-2.2. Commerce et plantations des administrateurs au sein de la colonie de Guyane

Le chapitre V a mis en lumière l'implication des administrateurs comme habitants en Guyane à travers l'établissement d'habitations en dépit d'une législation interdisant initialement cette situation. Les attributions des concessions étant également du ressort du gouverneur et de l'ordonnateur, le risque de conflit d'intérêts entre en jeu. Pour les simples habitants, le système des concessions entraîne des rivalités. On assiste à des attributions de concessions faites en fonction de la force du tissu relationnel de l'acquéreur, ce que refusait Colbert en organisant la gestion des colonies.

Cette rivalité oppose également les habitants aux administrateurs en personne. En 1736, un médecin du roi est nommé en Guyane. Très rapidement, il recherche une concession sur l'Île de Cayenne mais il se heurte au refus du gouverneur Lamirande et de l'ordonnateur Lefebvre d'Albon : « ... *je n'ai pu obtenir de lui qu'il (Cresnay) m'accordat le terrain qu'on m'avoit promis parce qu'il veut lui-même y faire un établissement. Plusieurs bonnes raisons m'ont obligé de lui céder, et de jeter les yeux sur un autre terrain. Mais son caractère étant d'avoir envie de ce qu'on lui demande (...), j'ai craint qu'il ne prit encore pour lui ce nouveau terrain, si je lui demandais* ¹⁸²⁹ ». Le lieutenant de Cresnay est en concurrence ici avec un habitant nouvellement débarqué qui ne dispose pas des mêmes appuis. Cresnay bénéficie de

¹⁸²⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 60, f°118.

¹⁸²⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 56, f°31.

¹⁸²⁸ *Infra*.

Cf. ANOM, sous série C¹⁴, registre 56, f°109 & 113.

¹⁸²⁹ Académie des Sciences, dossier Artur, lettre d'Artur à Bernard de Jussieu, 2 octobre 1736. Cf. RONSSERAY Céline, *op. cit.*, p. 110.

l'amitié et du soutien du gouverneur Lamirande et de l'ordonnateur Lefebvre d'Albon. Il est également en 1736 gouverneur par intérim à la suite du décès de l'administrateur en place.

Ces amitiés entre administrateurs renforcées par des relations d'affaire sont fréquentes dans la colonie. Antoine Tissier est un simple artisan charpentier quand il débarque dans la colonie en 1685. Il intègre en 1707 l'administration de Cayenne comme commis sous les ordres d'Antoine Lefebvre d'Albon. Cet homme est un interlocuteur omniprésent durant la première moitié du XVIII^e siècle en Guyane. Deux ans plus tard, il est propriétaire d'une maison de ville puis d'une habitation huit ans après. A son décès en 1734, il laisse à sa veuve la première fortune de la colonie après celle des Jésuites composée principalement de trois habitations¹⁸³⁰. La bonne fortune de cet homme éveille légitimement des soupçons. Une sorte d'arrangement à l'amiable est peut être à l'origine de ce tandem si particulier, le plus fort assurant la réussite et l'attribution de terrains au plus faible en échange de son silence.

La longue présence de la famille Guillouet d'Orvilliers leur a permis de s'établir sans difficulté dans la colonie. En 1721, alors que l'interdiction de propriété coloniale est toujours en vigueur, Claude Guillouet d'Orvilliers obtient une concession à proximité de la rivière de Macouria pour y établir une habitation en société avec deux autres officiers de la Marine : il s'agit de MM. Raudot et Forcade. Antoine-Denis Raudot a été intendant de la Nouvelle-France entre 1705 et 1710, puis Premier commis de la Maison du roi avant de devenir directeur de la Compagnie des Indes¹⁸³¹. Pierre de Forcade est quant à lui premier commis du bureau colonial au ministère de la Marine jusqu'en 1738. Les habitants ne sont pas dupes de la supercherie à l'exemple de Jacques-François Artur : *« le gouverneur ne s'oublia pas luy-même et il doit être permis de faire ses propres affaires en faisant celles du roy et du public. Il souhaitait avoir une habitation à Cayenne (...) Pour lever la difficulté, il s'associa messieurs Raudot, intendant de la Marine et des classes, premier commis du conseil de la Marine, et Forcades, commissaire de la Marine, aussy commis du conseil. Et ensemble, ils représentèrent à sa Majesté qu'ils souhaiteraient faire à Cayenne des établissements pour la culture du*

¹⁸³⁰ *Supra.*

¹⁸³¹ HORTON Donald J., « Antoine-Denis Raudot », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=35183&query=raudot> >

*tabac et du café...*¹⁸³² » Les trois associés obtiennent une concession ainsi que l'exemption pendant vingt ans des droits de capitation pour les esclaves de ladite habitation, l'autorisation de faire venir de l'étranger trois cent esclaves sous dix ans, le fret pour vingt tonneaux et le passage gratuit de quatre personnes sur les vaisseaux du roi¹⁸³³. Pourtant de nombreuses difficultés se posent. Le terrain ne permet pas la culture du café et du tabac initialement prévu ; du rocou est finalement planté. Autre point, l'accessibilité de l'habitation. Le gouverneur tente des travaux pour améliorer la piste, en vain¹⁸³⁴. Très rapidement, la société vend l'habitation de Macouria pour en acheter une autre au niveau de Mahury. Vers 1748, la famille Guillouet d'Orvilliers devient seule propriétaire de cette habitation en rachetant les parts en premier lieu de la veuve Raudot puis à Forcade¹⁸³⁵.

Les conflits d'intérêts sont émergents dans les décisions commerciales et agricoles des administrateurs. Le gouverneur Lamirande établit une habitation en société avec deux autres officiers de la colonie en 1730 pour y cultiver le rocou¹⁸³⁶. Pourtant, à la même époque, cette production a perdu beaucoup de sa valeur à l'exportation vers la métropole. Pour éviter une baisse accentuée par la surproduction locale, l'ordonnateur d'Albon décide d'augmenter le droit de poids et de capitation sur cette production au mécontentement de propriétaires de « rocoueries ». Faisant parti de ces producteurs lésés, Lamirande tente vainement de faire changer d'avis son collaborateur : « *Monsieur de Lamirande fut obligé de convenir qu'il n'était pas en droit de se mêler des affaires*

¹⁸³² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°416

¹⁸³³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°417.

¹⁸³⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f°500. « *M. d'Orvilliers, major commandant, en attendant l'arrivée du nouveau gouverneur, au lieu de continuer les travaux commencés de la jettée et de la levée de Cabassou forma le dessein de pratiquer un nouveau chemin de Cayenne jusqu'à Mahury. Il projetta de l'ouvrir en droite ligne de Cayenne jusqu'au pied de la montagne de Quenevaux, et ensuite au travers du vallon de Remire, et de là tout le long de la côte. On y fit travailler les nègres de l'isle un été entier et quelques mois de l'été suivant, jusqu'à l'arrivée de M de Chateaugué qui fit cesser ce travail, et se contenta de faire la partie de ce chemin qui commence à l'endroit où l'ancien se détournait pour gagner Montjoly et l'anse de Remire jusqu'à l'habitation ayant appartenu en société à MM. Raudot, Forcades et d'Orvilliers, dont le commandant, qui en possédait déjà un tiers, se proposait d'acquérir les deux autres tiers* ».

¹⁸³⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7 et suivants, f°524 - 603. « *J'ay dit que M. Raudot avait légué à l'hospital de Cayenne le tiers d'intérêts qui luy appartenait dans l'habitation en société entre luy et M. Forcades et d'Orvilliers. La famille d'Orvilliers avait depuis acheté de la veuve Forcades le tiers qu'elle avait aussi dans la même habitation* ».

¹⁸³⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°467. « *Le gouverneur avait déjà commencé à former une habitation. Nous avons dit que le sieur Frans Rools avait acheté de messieurs de La Barre les deux tiers d'une habitation qu'ils avaient à Matoury, en société avec Monsieur de Thiennes qui avait l'autre tiers. (...) Le terrain fut réuni au domaine en conséquence. Cette habitation était vaste. Le gouverneur y prit une concession de mille pas en carré. Le major et deux autres officiers en prirent chacun une de pareille étendue. Ils s'y établirent tous et y formèrent des rocoueries.* »

*du domaine, et ces habitants d'en passer par son ordonnance*¹⁸³⁷». La qualité de planteur influence, comme le démontre cet épisode, les avis de l'administrateur au détriment de la bonne gestion de la colonie. Ici, l'ordonnateur a suffisamment d'appuis et d'ancienneté à Cayenne pour tenir tête au gouverneur.

D'autres ont un esprit d'entreprise qui interfère avec leur qualité d'officier colonial. Plusieurs courriers signalent auprès du ministère l'attitude impropre pour un administrateur du roi de l'ordonnateur Lemoine. Il monte un premier projet, celui d'une scierie sur la rivière de la Comté. Mais il a mal évalué la demande qui se révèle beaucoup trop restreinte en Guyane. Le moulin est emporté par une crue au moment où il espère entrer en affaire avec les Îles du Vent¹⁸³⁸. Il souhaite ensuite former une habitation alors que la législation ne le permet pas encore, mais cela demeure anecdotique. Il achète puis revend plusieurs terrains n'en trouvant aucun à sa convenance : *« Ce fut d'abord sur la grande anse entre Romata et Montjoly. Il s'en dégoûta bientôt et acheta un terrain assez vaste dans le petit Cayenne, au lieu appelé Mampiribo, environ à deux lieux de la ville. Il garda quelques années ce terrain ; mais pour y aller de Cayenne, il faut remonter la rivière et passer entre les deux pointes de Matoury et Rorabo où elle est un peu clapoteuse ce qui n'accommodait ny luy ny madame*¹⁸³⁹». Sa dernière acquisition ne lui permet pas la mise en culture qu'il escomptait. Il trouve une solution en y établissant une briqueterie mais au passage il provoque la faillite des autres établissements concurrents car il obtient grâce à ses appuis au bureau de la Marine l'exclusivité de l'approvisionnement des chantiers royaux¹⁸⁴⁰.

Il existe d'autres achats d'habitations par des administrateurs en société. Le gouverneur de la nouvelle colonie, Turgot, contacte quelques semaines après sa nomination le médecin du roi à Cayenne, Artur. Il fait valoir leurs intérêts communs comme leur passage au Jardin du roi et l'amitié de son intendant Buffon. Mais surtout, il lui

¹⁸³⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°467.

¹⁸³⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°597. *« J'ay déjà dit qu'il doit être permis de faire ses propres affaires en faisant celles du roi et du public. M Lemoine entreprit au mois d'aoust 1749 de construire un moulin à planches, dans la rivière de la comté, où il se proposait de faire scier toutes sortes de bois. Il n'en aurait peut être pas trouvé le débit à Cayenne, où l'on sçait faire la différence des bois que le pais produit, mais il aurait pu en faire un commerce considérable aux isles du vent qui en manquent ».*

¹⁸³⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°598.

¹⁸⁴⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°598.

demande de se porter acquéreur pour lui de l'habitation des Guillouet d'Orvilliers située à Mahury¹⁸⁴¹. Il lui fait espérer une profonde reconnaissance et un soutien de sa part en retour. Pour le médecin, c'est l'occasion de s'assurer de l'appui du futur homme fort de la colonie. De plus, Artur demande depuis plusieurs années sa mise en retraite ou des appointements supplémentaires. Turgot sait remercier les hommes qui lui sont inféodés : il lui obtient cinq cent livres d'augmentation de traitement ainsi que sa recommandation auprès de plusieurs membres du cercle du chevalier¹⁸⁴². Turgot ignore encore que son passage en Guyane sera très éphémère, tout comme sa protection à l'égard du vieux médecin. Toujours dans cet esprit d'échanges de bons procédés, Bessner, de passage en 1769 dans la colonie comme inspecteur, achète comme intermédiaire une habitation à Kaw pour le premier commis au bureau de la Marine, Dubucq¹⁸⁴³. Là encore, c'est un moyen pour Bessner, qui n'est pas encore gouverneur, de s'assurer des bonnes dispositions à son égard d'un décideur clé pour son avancement dans l'administration de la Marine et des colonies.

7-3. Les pratiques illégales du pouvoir : prévarications en crescendo

« C'est l'expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir a tendance à en abuser. Tout homme va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le nierait ! La vertu même a besoin de limites ». Montesquieu.

Le pouvoir appellerait donc automatiquement à l'abus de celui-ci. Michel Vergé-Franceschi rapporte les placards anonymes qui fleurissent sur les murs de Port-au-Prince, attaquant sans détour les administrateurs à l'exemple du gouverneur d'Estaing en 1766 : *« Le comte d'Estaing est un jean-fouttre et mérite d'être chassé de la colonie comme un gueux et un concussionnaire »*¹⁸⁴⁴. Gérard Gabriel Marion fait le même constat pour les responsables de la Martinique¹⁸⁴⁵. Une spécificité française : loin s'en faut. Les colonies ibériques affichent les mêmes travers, que se soit en Nouvelle-

¹⁸⁴¹ RONSSERAY Céline, *op. cit.*, p. 158.

¹⁸⁴² ANOM, sous série C¹⁴, registre 32, f°211.

¹⁸⁴³ TUGNY Henri de, « Jean-Baptiste Tugny, géographe du roi en Guyane », *G.H.C.*, n°64, octobre 1994, p. 1165.

¹⁸⁴⁴ VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », *op. cit.*, p. 124.

¹⁸⁴⁵ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. 60.

Espagne ou aux Philippines¹⁸⁴⁶. Les administrateurs de la Guyane ne font pas exception. Reste à savoir en quoi consistent les pratiques administratives délictueuses à l'échelle d'une colonie comme la Guyane. Il est possible de les répartir en différentes catégories : détournements de denrées du magasin du roi, appointements et gratifications disproportionnés, et enfin actes de tyrannie. Si les premiers délits peuvent être le fait d'un large éventail d'administrateurs, les autres sont très majoritairement les actes d'hommes ayant le plus de pouvoir dans la colonie, les gouverneurs et les ordonnateurs/intendants. La correspondance officielle est émaillée de rapports et de courriers évoquant des concussions et prévarications en tout genre. Plaintes justifiées ou non, peu d'administrateurs d'importance en échappent. C'est donc une sorte d'inventaire "à la Prévert" des abus les plus représentatifs.

7-3.1. Des hommes et des produits détournés

La colonie de Guyane manque cruellement de tout : de numéraire, d'esclaves, d'habitants et très souvent de ravitaillement. L'un des points stratégiques à ce niveau est le magasin de Cayenne qui renferme toutes les marchandises entrant ou sortant de la colonie, magasin tenu par le garde-magasin. Cet homme peut se trouver rapidement au centre d'un trafic d'influence ayant pour objectif les différents produits enfermés dans le magasin. Ce poste permet également un enrichissement certain à la limite du licite. Mais le magasin du roi à Cayenne n'est pas l'objet des seules convoitises du garde-magasin ; nombre d'administrateurs viennent y faire leur marché et plus. En 1711, Rémy Guillouet d'Orvilliers et Morlhon de Grandval sont rappelés à l'ordre par leur hiérarchie : ils auraient détournés des fusils au magasin¹⁸⁴⁷. Colonie où la disette veille continuellement, le pain est une denrée chère ainsi que la farine. Les trafics autour de la farine sont courants. En 1717, Claude Guillouet d'Orvilliers fait part de ses doutes sur la probité du garde-magasin Tissier : il le soupçonne de faire un trafic de farine depuis le magasin du roi à travers la vente de parts de rations. Les comptes du magasin seraient truqués pour masquer la supercherie¹⁸⁴⁸. Mais Tissier, placé sous la protection de l'ordonnateur Lefebvre d'Albon, n'est pas inquiété.

¹⁸⁴⁶ BERTRAND Michel, *op. cit.*, 458 p.

HUETZ DE LEMPS Xavier, *op. cit.*, 421 p.

¹⁸⁴⁷ ANOM, série B, registre 33, f°96.

¹⁸⁴⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 10, f°7.

L'histoire se répète lors des disettes, dont celle de 1725. Exaspéré par la situation le gouverneur Guillouet d'Orvilliers alerte le ministre à ce sujet. Cette fois-ci, Tissier retient quelques livres sur les billets de farine des soldats : trois livres par quart de farine délivré. Le même ordonnateur ferme les yeux sur le trafic du garde-magasin au détriment des colons et des soldats¹⁸⁴⁹. La réponse du ministre est assez laconique : « *Vous expliquerez donc à ce garde-magasin qu'il ne doit profiter que des quarts qu'il détaille et qu'il ne doit rien exiger pour ceux qu'il délivre en paiement aux habitants, et vous tiendrez la main qu'il ne me vienne plus de plaintes à ce sujet*¹⁸⁵⁰ ».

Le garde-magasin n'est pas le seul à espérer piocher dans le magasin. Certains de ses supérieurs n'hésitent pas à venir se servir directement. Pendant la cacophonie provoquée par l'expédition de Kourou, Morisse, subdélégué puis ordonnateur, s'arroge « *le droit illimité de prendre des denrées et des effets dans les magasins du roi sans les payer* », denrées d'autant plus importantes que la famine guette en raison du nombre croissant de colons débarquant qu'il faut nourrir¹⁸⁵¹. Par une pirouette, il réussit à rembourser sa dette en obtenant une gratification exceptionnelle du gouverneur Turgot d'un montant de plus de neuf mille livres couvrant ainsi l'ensemble de ses dépenses¹⁸⁵². Ajoutée à un salaire gonflé artificiellement, cette escroquerie lui vaut d'être traîné en justice, le chevalier de Turgot étant en plein discrédit par la catastrophe humaine de Kourou et ne pouvant plus le soutenir.

La pénurie attise les convoitises. Aux fournitures et denrées insuffisantes s'ajoute le manque d'esclaves prégnant depuis la fondation de la colonie. Acheter un esclave à Cayenne revient très cher et les engagés ne compensent pas cette carence. Il faut donc trouver une solution pour pallier à la pénurie. Les Amérindiens, les nègres marrons, les esclaves du roi sont ainsi convoités. Rémy Guillouet d'Orvilliers et Morlhon de Grandval auraient effectué des prélèvements abusifs d'esclaves en 1711 : il s'agit de nègres marrons étrangers que les deux officiers s'approprient après leur capture. Ils les placent ensuite sur leurs habitations : c'est une affaire intéressante car ils augmentent leurs esclaves sans les déclarer, et donc sans payer de droit de capitation, et surtout sans avoir à déboursier quelque argent¹⁸⁵³. La main d'œuvre servile fait défaut à la colonie

¹⁸⁴⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 436.

¹⁸⁵⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 437.

¹⁸⁵¹ ANOM, série E, dossier 317.

¹⁸⁵² ANOM, série A, registre 13, f°8.

¹⁸⁵³ ANOM, série B, registre 33, f°26 & 96.

mais elle n'est pas la seule. Les artisans et les gens de métiers manquent tout autant pour cet établissement en devenir. Lors de son séjour en Guyane, l'ingénieur Fresneau constate que les administrateurs et officiers de la colonie emploient dans leurs habitations personnelles un maçon. Cet artisan, employé par le roi, est destiné initialement à travailler aux fortifications de la ville¹⁸⁵⁴. Chargé de leur réfection, Fresneau, établit une série de travaux prioritaires à effectuer rapidement. Mais il est limité dans sa mission par la monopolisation des artisans par les officiers en place. Devant l'immobilisme des responsables cayennais, l'ingénieur informe directement le ministre de la Marine de cet abus. Cette initiative lui aliène l'ensemble des officiers de la colonie qui n'acceptent pas cette délation. Devant un tel blocage, l'ingénieur ne tarde pas à demander son retour en France¹⁸⁵⁵. Ce type d'usage semble assez fréquent et se trouve décliné sous différentes formes en Guyane.

Daniel Lescallier a été envoyé à la suite de ladite catastrophe pour remettre de l'ordre en Guyane. C'est pourquoi son nom apparaît régulièrement comme dénonciateur d'affaires plus ou moins illégales. Il s'attaque en particulier à Le Roy de Préville – qu'il juge déjà responsable de la banqueroute du commissaire d'Huinet des Varennes¹⁸⁵⁶ – et le gouverneur Bessner. Il est reproché aux deux hommes l'emploi « *considérable de nègres du roi* » sur leurs habitations. Préville justifie cet emprunt par le fait que son habitation est sous-développée par rapport à celles de ses collègues : il fait travailler pour lui dix esclaves attachés à l'habitation du roi *La Gabrielle*¹⁸⁵⁷. Un autre trafic est découvert : Lafortune, un esclave du roi, était de ceux employés par l'ordonnateur. Il était également commis comme canotier de l'Îlet de la Mère face à Cayenne. L'argent de cette activité était remis à Madame Le Roy de Préville : cette petite entreprise aurait rapporté près de six cent livres¹⁸⁵⁸. A ceci, il répond qu'ayant remboursé tout de suite cette somme au Roi, il juge cette affaire terminée. Pour le reste, sa défense consiste à souligner les contradictions des témoignages à son encontre et à crier à l'affabulation. Le zèle de Lescallier lui crée des ennemis au sein de la colonie parmi les connaissances de l'ancien ordonnateur : « *Il n'est pas étonnant que toutes ces causes procurent à un ordonnateur, des ennemis dont l'espèce lui fait plutôt honneur que disgrâce, mais ce qui*

¹⁸⁵⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°194.

¹⁸⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°193.

¹⁸⁵⁶ ANOM, série E, dossier 342 : Le Roy de Préville écarte ses responsabilités devant l'évocation de cet épisode en disant « *qu'il est préférable de tirer le rideau sur le passé* ».

¹⁸⁵⁷ ANOM, série E, dossier 342.

¹⁸⁵⁸ ANOM, série E, dossier 342.

*n'est pas peu extraordinaire, c'est de voir M de Villebois qui par son état doit être le premier soutien des intérêts du roi, devenir le chef de l'organe du parti qui cherche à me dénigrer pour avoir travaillé à mettre l'ordre dans les affaires de sa Majesté et dans la colonies*¹⁸⁵⁹ ».

La rivalité originelle entre la plume et l'épée trouve un nouveau moyen de s'exprimer au cours de l'an III (septembre 1795) entre l'ordonnateur Arnaud de Corio et le gouverneur Cointet. Corio fait part à la commission de la Marine et des colonies des irrégularités du gouverneur avec la vente d'une cargaison de cacao issue d'une prise. Il attribue cette initiative gouvernementale à l'inexpérience de celui-ci¹⁸⁶⁰. Le gouverneur, à court de liquidités, demande la vente du cacao provenant d'une prise portugaise sous un prétexte fallacieux. L'ordonnateur lui répond « *que l'objet le plus essentiel étoit les subsistances, (qu'ils n'ont) pas le droit de faire une spéculation en finance au préjudice de la République, que s'il n'en démontroit la nécessité, ou l'urgence elle ne pouvoit être faite qu'ensuite d'un conseil d'administration, et que l'argent resteroit déposé au trésor pour être employé si le cas le requerroit, qu'un gouverneur ne pouvoit pas se former une caisse particulière, que je ne pouvois disposer en sa faveur ni de denrées, ni d'argent sans être instruit de la destination, que j'étois son collègue en administration, qu'il ne pouvoit pas me donner des ordres sans y être autorisé par les loix*¹⁸⁶¹ ». Face aux réponses et arguments de l'officier d'administration, le gouverneur prend la mouche : « *Ce sont mes intentions, je le veux, je l'entends et ce le sera* ». L'acte de résistance de l'ordonnateur est de courte durée car il décède rapidement au cours de l'année et il est à supposer que le gouverneur a fini par obtenir satisfaction.

Il existe une personnalité qui a cristallisé nombre de récriminations à l'encontre des administrateurs : la gouvernance de Victor Hugues est souvent évoquée comme un proconsulat¹⁸⁶². Le faste dans lequel l'agent de l'Empereur puis le gouverneur s'est

¹⁸⁵⁹ ANOM, série E, dossier 342.

¹⁸⁶⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°97 : « *Il étoit difficile qu'un jeune homme qui dans un si court espace de temps a parcouru tant de grade militaires ne fut pas enorgueilli de devenir le premier fonctionnaire public de la république en cette colonie. Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que placé le premier dans la hiérarchie des pouvoirs le citoyen Cointet n'a regardé les autres fonctionnaires même son collègue en administration, que comme sous ses ordres, il a cru pouvoir prononcer seul sur toutes les parties ou services même su celles qui le concernent en aucune façon* ».

¹⁸⁶¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°97.

¹⁸⁶² HO CHOUNG TEN Jean-Pierre, « Le proconsulat de Victor Hugues en Guyane 1800-1809 », *Equinoxe*, n°16, avril-juin 1982, pp. 1-18.

entouré aussi bien à l'hôtel du gouvernement qu'à son habitation personnelle a été précédemment évoqué. Cette réussite matérielle est le reflet de la réussite personnelle de cet homme parti de peu. Ce succès ne s'est pas réalisé inopinément. Sa magnifique habitation aurait été fondée à partir de deux concessions – soit un total de mille trois cent hectares – contrairement à l'arrêté qu'il avait lui-même établi au sujet des attributions de concession. Les animosités sont renforcées par le fait que la majorité des terrains du canal Torcy a été concédée à des fonctionnaires civils et des militaires au détriment des colons¹⁸⁶³. En décembre 1808, la Guyane est attaquée par une alliance anglo-portugaise venant du Brésil. En quelques semaines, Victor Hugues capitule. Cayenne et son gouverneur tombent le 12 janvier 1809 sans pratiquement avoir livré bataille. Sa décision de détacher une trentaine de soldats de Cayenne pour le quartier de l'Approuague paraît injustifiée¹⁸⁶⁴. En définitive, Hugues est soupçonné d'avoir freiné ses troupes pour éviter une détérioration trop importante de la colonie, des habitations et surtout de la sienne protégée par plusieurs soldats¹⁸⁶⁵. Le gouverneur déchu retourne en métropole en mars où sa conduite fait l'objet d'un procès devant un conseil de guerre : il est jugé puis acquitté à l'unanimité par ses pairs. Il est certes lavé des soupçons pesant contre lui mais il n'en demeure pas moins que les décisions de Hugues confirment les craintes de Colbert en son temps : un administrateur-plantier n'est plus le militaire détaché capable de prendre des décisions difficiles pour défendre sa colonie. Sa qualité d'habitant a commandé à sa fonction de gouverneur et de chef militaire et a mis en péril Cayenne pour protéger le quartier de l'Approuague et son habitation. Par ailleurs, il n'attend pas la rétrocession de la colonie pour revenir en Guyane. Il demande la fonction honorifique de commissaire du roi à la démarcation des limites entre la Guyane française et la Guyane portugaise en septembre 1814 : il y retrouve son habitation du Quartier général où il décède plus d'une dizaine d'années plus tard¹⁸⁶⁶.

¹⁸⁶³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 84, f°11.

¹⁸⁶⁴ SOUBLIN Jean, *Cayenne 1809. La conquête de la Guyane par les Portugais du Brésil*, Paris, Karthala, 2003, p. 72.

¹⁸⁶⁵ ANOM, série EE, dossier 1121.

¹⁸⁶⁶ ANOM, série EE, dossier 1121.

7-3.2. De l'argent, toujours plus d'argent au pays de l'El Dorado

Faire une carrière dans les colonies est perçu notamment comme un moyen d'enrichissement. Certes une fortune ne se fait pas sur les simples émoluments d'un administrateur de Guyane. Posséder des habitations, des esclaves, et bénéficier des exemptions de capitation se révèlent alors être des privilèges rémunérateurs. Les demandes d'augmentations de salaires et de gratifications exceptionnelles sont courantes dans la correspondance échangée entre Cayenne et le bureau des colonies. Ces requêtes bénéficient d'un même réseau de soutien et de recommandation intervenu lors des doléances précédentes. Ce besoin d'argent s'illustre dans la colonie par des avances régulières de la caisse, avances qui ne sont jamais remboursées entraînant des hommes au bord de la faillite personnelle.

A défaut donc de l'obtenir par la voie officielle, certains n'hésitent pas à s'auto-attribuer un supplément de traitement. Cette situation est d'autant plus possible que l'ordonnateur contrôle lui-même les comptes de la colonie à la différence de la métropole¹⁸⁶⁷. Il existe certes un contrôleur mais il est soumis en partie à l'ordonnateur : nombre de contrôleurs deviennent ensuite ordonnateurs ou intendants de la colonie. Entre l'autorité toute proche de l'ordonnateur de Guyane et la protection lointaine du bureau des colonies, il est à croire que ces hommes préfèrent s'assurer de bonnes relations de travail sur place à l'exception de quelques individus zélés comme Maillart Dumesle.

Les ordonnateurs ont parmi leurs attributions la gestion des finances de la colonie. A vouloir être économe avec les deniers royaux, certains prennent alors des libertés avec les décisions ministérielles. Afin de motiver les troupes et éviter les désertions, le roi accorde en 1730 une gratification de trois cent livres aux capitaines, de deux cents aux lieutenants et de cent cinquante aux enseignes détachés au poste d'Oyapok. L'ordonnateur Lefebvre d'Albon, trouvant la décision un peu dispendieuse à son goût, refuse dans un premier temps de la verser. Il fallut à Dunezat intervenir auprès du ministre pour obtenir le paiement de ce qui lui revenait de droit. L'esprit d'économie de l'ordonnateur s'illustre une seconde fois à propos des gratifications de ce poste : il

¹⁸⁶⁷ ANOM, série A, registre 4, f°128.

décide d'en calculer le montant au prorata du nombre de jours présents à Oyapok. Il semblerait que sur ce point d'Albon ait obtenu gain de cause en définitive¹⁸⁶⁸.

Si certains administrateurs abusent à trop vouloir faire des économies, d'autres en profitent pour réévaluer leurs appointements de manière dispendieuse. L'expédition de Kourou, les rêves de grandeur qu'elle a inspirés et la cacophonie de son organisation ont permis de tels débordements financiers. Les difficultés financières de l'ordonnateur Morisse sont connues : cet homme gère aussi mal ses finances personnelles que celles de la colonie. A court de liquidités, il entre dans l'administration du gouverneur de Turgot comme subdélégué et obtient de celui-ci cinquante mille livres d'appointements et soixante quatre mille livres de gratifications annuelles¹⁸⁶⁹. Il exige et obtient le paiement de six mois par avance. Enfin, Morisse ne retire pas ses rations en nature mais en argent équivalent « *ce qui fait double employ pour le roi* ¹⁸⁷⁰ ». Morisse n'est pas le seul à bénéficier des largesses de Turgot : « *M. Morisse est détesté dans la colonie... M Turgot à son arrivée dans la colonie a donné des gratifications à beaucoup de personnes : 36 000 livres à Morisse... Turgot a aussi donné d'importantes gratifications, notamment à Morisse, Macaye, Béhague et Fiedmont. A l'exception de Fiedmont, toutes ces personnes sont entièrement dévouées à Turgot*¹⁸⁷¹ ». Présent depuis 1747, le commissaire des Essarts rapporte en 1765 les abus qu'il constate dans la nouvelle colonie. Une instruction est ouverte à la suite de nombreuses dénonciations qui mène Morisse en prison. Cet individu semble avoir planifier ses forfaitures à la lumière de ses connaissances de la chose administrative : toutes ses opérations ont été visées par le gouverneur Turgot lui en faisant ainsi porter la responsabilité¹⁸⁷². Et le mémoire d'instruction de conclure que si les appointements de Morisse étaient modiques et insuffisants pour tenir son rang, il lui aurait fallu remplir ses fonctions et trouver l'occasion de se faire honneur et mériter ainsi une gratification au lieu de se l'attribuer. En conséquence, un arrêt de 1770 lui ordonne la restitution de plus de soixante huit mille livres en considération du trop perçu¹⁸⁷³. Le règlement d'une telle affaire est rare. Il faut attribuer la sanction de cet homme au fait qu'il a essayé d'entraîner le gouverneur

¹⁸⁶⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°460.

¹⁸⁶⁹ Ou 36 000 livres, les montants entre les différents dossiers se contredisent.

¹⁸⁷⁰ ANOM, série E, dossier 317.

¹⁸⁷¹ ANOM, série E, dossier 122.

¹⁸⁷² ANOM, série E, dossier 317 : « *M Morisse dans toutes ses fausses opérations a toujours eu la précaution de se faire donner des ordres par M Turgot. Il connaissait le service, et il est d'autant plus répréhensible d'avoir excité les fautes de M Turgot* ».

¹⁸⁷³ ANOM, série A, registre 13, f°8.

de Turgot avec lui et à l'absence d'un réseau d'appuis et de soutien qui aurait pu plaider sa cause auprès du ministre et du premier commis. Les autres administrateurs qui ont bénéficié de la générosité du chevalier Turgot ne se sont pas trouvés dans la même obligation de remboursement : ils ont accepté ces rétributions sans pour autant abuser du magasin du roi ou de l'atelier comme leur ancien collègue Morisse.

Morisse apparaît dans une autre affaire mise au jour par l'ordonnateur Maillart Dumesle. En 1767, ce dernier informe le ministre d'un trafic incriminant Morisse et Macaye, tous deux nommés à l'intendance de Cayenne¹⁸⁷⁴. Il semblerait qu'en 1765, pour pallier au manque d'espèce du Trésor, les deux administrateurs aient conclu un arrangement avec un négociant de Cayenne, un dénommé Romain. Celui-ci leur a prêté de l'argent en numéraire en échange des billets de créance des habitants. Ce rachat de dettes se fait sans que les personnes concernées ne soient informées¹⁸⁷⁵. L'ordonnateur Maillart met en place une campagne d'information afin de régulariser cette affaire.

Plus d'argent est une rengaine courante et monotone chez les administrateurs qui cherchent différents moyens pour y parvenir. La période révolutionnaire n'en est pas exempte. Le commissaire civil Jeannet-Oundin fait savoir que depuis son arrivée dans en Guyane, il n'a rien touché pour ses frais de table à la différence de ses collègues de Saint-Domingue et des Îles du Vent. Il demande à ce titre mille Francs d'indemnisation qui ne couvrirait que les deux tiers de ses dépenses réelles. La liste de ses doléances s'allonge avec une requête à propos de son logement en Guyane. Prétextant des trois mille Francs touchés par les agents de la Guadeloupe, il sollicite une indemnité mensuelle de mille Francs et obtient gain de cause dans les deux cas¹⁸⁷⁶. Le gouverneur Cointet se détache de l'ensemble par une attitude particulièrement méprisante et despotique à l'égard de son adjoint l'ordonnateur Arnaud de Corio. Le goût du luxe et la volonté d'ascension personnelle de Cointet sont connus pour avoir été déjà évoqué. Du haut de sa trentaine d'années, ce gouverneur demande à ce qu'on lui fasse une première avance de dix huit mille livres en plus de son traitement initial¹⁸⁷⁷. L'ordonnateur Corio refuse en lui représentant qu'il a déjà bénéficié de deux avances du même montant. Le gouverneur bat retraite sur ce point mais revient à la charge quelques temps plus tard à

¹⁸⁷⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°20.

¹⁸⁷⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°31.

¹⁸⁷⁶ ANOM, série EE, dossier 1138 42 bis.

¹⁸⁷⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°97.

propos d'une vente de cacao¹⁸⁷⁸. Corio fait savoir au ministre de la Marine qu'il a remis près de cinquante six mille livres sans ses appointements et proteste contre l'attitude omnipotente de l'officier. Pourtant, les notes de l'instruction menée par le ministère ne font apparaître aucune remise en cause de la politique générale du gouverneur : « *On ne voit aucun reproche à faire au citoyen Cointet quant à son administration en qualité de gouverneur général de la colonie de Cayenne ; tous ses actes annoncent l'amour de l'ordre et de l'humanité...* » La question financière n'est critiquée que sur la forme et non sur la quantité demandée¹⁸⁷⁹.

Des administrateurs aux poches percées sont courants dans les colonies. Ces hommes gèrent aussi mal leurs finances personnelles que celles de la caisse de Guyane. Au cours de la dernière décennie du siècle, le trésor se révèle à plusieurs reprises vides à l'occasion de la passation entre deux administrateurs. Jeannet-Oudin quitte assez précipitamment la colonie de Guyane à l'annonce du décès de son protecteur et oncle, Danton. Son successeur, Cointet découvre à son arrivée les caisses du Trésor vides¹⁸⁸⁰. Jeannet-Oudin est présenté comme un homme dont la préoccupation première est « *le soin de faire une grande fortune* »¹⁸⁸¹. Tout fait l'objet de la convoitise de

¹⁸⁷⁸ *Supra*.

¹⁸⁷⁹ ANOM, série EE, dossier 515 15 : « *Il est certain et on ne saurais en disconvenir, que dans des circonstances peut-être moins fâcheuses que celles, où s'est trouvé le citoyen Cointet, des gouverneurs de colonies ont fait de pareilles dépenses ; qu'elles ont été approuvées et qu'il ne manque à celles-ci que la forme. Le citoyen Cointet a cru pouvoir s'en dispenser et il a eut tort, mais doit-il par cette raison être déclaré reliquataire d'une somme considérable dont il est plus que vraisemblable qu'il a employé utilement, pour le service au moins la plus grande partie : tandis qu'au contraire il réclame un excédent de dépense de 725 piastres $\frac{3}{4}$. On ne le pense pas : quoiqu'il en soit, on propose de renvoyer au bureau des fonds l'examen de cette question, afin qu'il détermine la décision du ministre* ».

¹⁸⁸⁰ ANOM, série EE, dossier 515 15 : « *Le citoyen Cointet, tenu de justifier sa conduite pendant qu'il a exercé les fonctions de gouverneur de Cayenne, et particulièrement l'employ des sommes qu'il s'est fait remettre, expose que placé à la tête du gouvernement d'un pays, au moment où le trésor public ne possédait pas un écu en numéraire, chargé de défendre une colonie qui n'offrait déjà plus que la perspective désolante d'une ruine prochaine ; contrarié, observé plutôt que secondé par les corps constitués pour concourir avec lui au soutien et à la bonne administration du pays, il a été obligé de recourir à des mesures extraordinaires et toujours nouvelles et entraîné forcément à des dépenses occasionnelles et secrètes* ».

¹⁸⁸¹ AYME Jean-Jacques, *Déportation et naufrage de JJ Aymé, ex-législateur suivis d'un tableau de vie et mort des déportés, à son départ de la Guyane : avec quelques observations sur la colonie et sur les nègres*, Paris, Maradan, 1800, p. 104 et suivantes : « *Ses moyens étaient simples. Quelques personnes m'ont assuré qu'il s'appropriait le produit des habitations de l'État ; ce qui est peut-être exagéré : mais tous les habitants auxquels j'en ai parlé, m'ont unanimement attesté qu'il faisait tourner à son profit les prises faites par les bâtiments de la République. Ce qu'il y avait de révoltant, c'est qu'il faisait en même temps main-basse sur la plupart des neutres ou alliés qui passaient dans ces parages, ou entraient de bonne foi à Cayenne. C'était pour eux un véritable forban, quoique, pour se mettre à couvert, il eût l'air de respecter les formes. (...) Lorsqu'une prise était amenée, ou qu'il saisissait un navire dans le port, il faisait emporter chez lui ce qui lui plaisait, et se bornait à faire vaguement inventorier le reste. Il n'en prenait pas moins ensuite, sans reçu, dans le magasin public, ce qui était à sa fantaisie, et ne trouvait pas*

l'administrateur et ses caprices sont passés sous silence par les hommes qu'il a placé comme l'ordonnateur Arnaud de Corio. Ne bénéficiant plus de ses protections, il est destitué en 1800 pour concussion et abus de pouvoir¹⁸⁸². Les malversations ne sont donc pas toujours impunies !

Victor Hugues fait partie de ces hommes dont le passage en Guyane a été des plus profitables sur le plan financier. S'ajoutent à ses actifs guyanais les économies placées auprès de la banque Mallet à Paris¹⁸⁸³. A la reddition de Cayenne aux Portugais, Hugues en négocie intelligemment les termes. L'article XV notamment place sous scellés toute la comptabilité officielle de la colonie pour être mise ultérieurement à la disposition des autorités supérieures¹⁸⁸⁴. Ce stratagème peut être envisagé comme un moyen de masquer des désordres financiers. Ceux-ci sont d'autant plus possibles que Victor Hugues est un acolyte de l'ordonnateur Benoist-Cavay. Tout comme Jeannet-Oudin, avoir en amitié complice le responsable financier facilite ce type de travers. Le gouverneur déchu rentre en France où l'attend un procès pour élucider les conditions obscures de la capitulation. Il parvient à se laver des suspicions à son encontre en bénéficiant du soutien du ministre de la Marine Decrès – qui autorise l'introduction de marins dans le comité d'instruction – et de la défense de son avocat et ami Prieur de la Marne¹⁸⁸⁵. Victor Hugues sort de ce procès libre et lavé de tous soupçons.

7-3.3. « Etre prince dans son royaume » : les tendances despotiques pour des hauts fonctionnaires

« Comment voulez vous qu'un chef ainsi placé et armé de pareils instruments assure le règne de la justice, de l'ordre, des lois ? Il est impossible qu'il y parvienne s'il n'est investi d'un pouvoir illimité ! Je ne m'en dissimule pas les dangers et les abus, quelques circonscrit que soit le théâtre sur lequel il exerce. Mais plus un peuple est petit, mieux

mauvais que ses subordonnés l'imitassent un peu ; il conjuguaît plaisamment, avec eux, le verbe voler, et disait, en riant, je vole, tu voles, il vole, nous volons, etc.».

¹⁸⁸² MICHAUD Louis-Gabriel (dir.), *op. cit.*, tome 21, p. 24

¹⁸⁸³ La Banque Mallet est fondée en 1713 par Isaac Mallet (1684-1779), protestant genevois. Appauvri sous la Révolution, l'établissement participe à la fondation de la Banque de France. Cf. SOUBLIN Jean, *op. cit.*, p. 95.

¹⁸⁸⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 86, f°208.

¹⁸⁸⁵ Pierre Louis Prieur dit Prieur de la Marne (1756-1827) : avocat à Châlons-sur-Marne, substitut du procureur général de la Marne, élu au Comité de Salut Public. Il est un ardent Montagnard et ami de Robespierre.

*le gouverneur de la famille lui va et rien ne ressemble autant au père de famille qu'un gouverneur à pouvoir illimité*¹⁸⁸⁶». Un gouverneur tout puissant est pour le gouverneur de Laussat la solution à la crise dans la gestion des colonies par la France et la fin de la dispersion des deniers de l'Etat. Pour autant, Laussat est conscient que sa proposition présente un revers et non des moindres. L'abus d'autorité est certainement la critique la plus souvent apposée aux administrateurs coloniaux et ce dès les premiers temps de l'établissement.

Abus de pouvoir, absolutisme, arbitraire, autoritarisme, despotisme, dictature, omnipotence, prépotence, tyrannie... Les mots ne manquent pas aux colons pour dénoncer les usages de leurs administrateurs, usages ne se limitant pas à une période précise. Les dénonciations incriminent aussi bien l'ordonnateur Lefebvre d'Albon, le « roi de Cayenne¹⁸⁸⁷ », que Victor Hugues, « le tyran des Antilles » d'après Ramel¹⁸⁸⁸.

Ces travers touchent majoritairement les officiers supérieurs dont les gouverneurs mais aussi dans une certaine mesure les ordonnateurs et intendants. Le caractère aventurier des premiers temps de l'établissement de Guyane ne fait pas éviter des tendances autoritaires¹⁸⁸⁹. Rémy Guillouet d'Orvilliers subit plusieurs remises à l'ordre du ministère de la Marine. Il lui est demandé de se justifier en 1705 sur des licenciements inopportuns de soldats et sur la brutalité avec laquelle il gouverne la colonie¹⁸⁹⁰. L'inspecteur Lefebvre d'Albon est sollicité pour corroborer les explications du gouverneur qui se justifie de bons services¹⁸⁹¹. La violence du gouverneur refait parler d'elle en 1708 : le ministre s'inquiète et charge d'Albon de lui fournir des éclaircissements au sujet des violences et des abus de pouvoir de Guillouet d'Orvilliers. Son attitude à l'égard des Amérindiens est particulièrement critiquée¹⁸⁹².

Si certains administrateurs peuvent pâtir d'une réputation injustifiée, les trop nombreuses allégations envers ce gouverneur laisse présager de la véracité des faits qui

¹⁸⁸⁶ AD-93, série 1J, n°115 : Baron Pierre Clément de Laussat, gouverneur de Guyane, Correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la Marine et des colonies. 1822-1823.

¹⁸⁸⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 6, f°471.

¹⁸⁸⁸ RAMEL Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 81.

¹⁸⁸⁹ Bien qu'il ne s'agisse que d'un roman – historique avec une importante documentation –, l'expérience de Villegagnon au Brésil en est le parfait exemple à travers le roman *Rouge Brésil* de Jean Christophe Ruffin, publié chez Gallimard en 2001.

¹⁸⁹⁰ ANOM, série B, registre 31, f°456.

¹⁸⁹¹ ANOM, série B, registre 31, f°623 & 625.

¹⁸⁹² ANOM, série B, registre 31, f°287.

lui sont reprochés. Le temps et l'organisation croissante de la colonie ne calme pas cet officier. Il se heurte en 1712 à un autre officier qui ne se laisse pas intimider par le vieux colonial. Morlhon de Grandval informe sa hiérarchie de sa profonde mésentente avec le gouverneur en place qui fait preuve d'avidité et de violence dans son service. Une telle attitude n'est pas sans conséquence et Morlhon de Grandval s'inquiète des bruits de projets de désertion formés par plusieurs soldats¹⁸⁹³. Tel Villegagnon dans le roman *Rouge Brésil* de J-C. Ruffin, le caractère pionnier de l'établissement justifie aux yeux du gouverneur Guillouet d'Orvilliers une attitude omnipotente.

Les habitants dénoncent les abus de leurs administrateurs mais ils ne sont pas les auteurs de la majorité des plaintes : si certains tirent avantage de la situation par les alliances faites avec ces officiers, les autres se taisent par crainte de représailles. Ce sont d'autres administrateurs qui portent au regard et à l'analyse du bureau des colonies les abus dont ils peuvent être témoins. Maillart Dumesle n'hésite pas à critiquer vivement Prévost de Lacroix dans sa manière de contrôler la colonie auprès du duc de Praslin en 1766¹⁸⁹⁴. Les difficultés de l'ordonnateur Arnaud de Corio avec le gouverneur de Cointet ont été déjà évoquées. Exaspéré par l'attitude de son collègue qui s'appuie sur la force armée du 53^e régiment, Corio conclut par un véritable réquisitoire à l'encontre de Cointet : « *Au tableau que je viens de tracer dans tt la sincérités de mon âme, je pourrais ajouter une intimité de traits toutes caractéristique du plus affreux despotisme, l'Ancien Régime n'en a pas vu de semblable* ¹⁸⁹⁵ ».

Les qualificatifs se démultiplient grâce à l'imagination des littérateurs face à ces hommes se considérant en prince des tropiques. Pitou voit Jeannet-Oudin comme « *chef suprême de la colonie, sous le nom d'agent, commande en sultan, aux noirs, aux habitants comme aux soldats: sa volonté fait la loi, rien ne contrebalance son autorité...* ¹⁸⁹⁶ ». Il est suivi en ce sens par Barthélemy, ancien diplomate, banni en Guyane à la suite du coup d'Etat de fructidor : il regarde la gestion de la colonie par

¹⁸⁹³ ANOM, série B, registre 33, f°171.

¹⁸⁹⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 261.

¹⁸⁹⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 73, f°111 : « *L'état de la colonie est tel par le terrorisme du gouverneur, par le défaut de toute liaison entre lui et les habitants qu'on ne peut pas se promettre la durée de la tranquillité. Je ne négligerai rien pour remplir mon devoir, je ferai tt ce qui dépendra de moi, je ne fais confiance à personne des chagrins que j'endure, ce seroit m'en ménager d'autres que de les rendre public, et le service de la République n'auroit qu'à perdre des suites du scandale qui résulteroit si ma mésintelligence avec le citoyen gouverneur devenoit public* ».

¹⁸⁹⁶ PITOOU Louis-Ange, *op. cit.*, p. 298.

Jeannet-Oudin comme une monstruosité politique et administrative¹⁸⁹⁷. Ce sultan d'un nouveau genre appuie son autorité sur une association avec deux autres agents en place à Cayenne : un triumvirat – d'après Mettereaud – avec l'ordonnateur Corio et le commandant Lahorie¹⁸⁹⁸. Si ce plan intelligent satisfait chacun au début, cette alliance vole en éclat quand Lahorie tente de s'émanciper de l'emprise de Jeannet qui le fait mettre au ban de la société guyanaise et lui interdit tout retour en France.

Le successeur de Jeannet-Oudin, Burnel, ne “démérite” pas sur ce point. Une plainte est déposée en l'an VIII (1800) donnant lieu à une instruction. On lui reproche des abus de pouvoir dans sa gestion de la Guyane : détournement du cours de la justice lors des insurrections et des déportations arbitraires. Burnel a permis à des corsaires d'attaquer des bâtiments américains en contradiction avec l'attitude de la France à l'égard des Etats-Unis d'Amérique. Les différents chefs d'accusation sont égrainés sur une dizaine de pages : les irrégularités gouvernementales ont été nombreuses, les comptes complètement désorganisés et l'argent de la caisse dilapidé. Ses rapports avec les habitants sont marqués par des conflits d'autorité. Avec ses subordonnés, il lui est reproché les destitutions de deux officiers civils et d'un officier de garnison : le sous-chef d'administration Lestibaudois, le garde-magasin Juzaud et le chef de brigade Desvieux. Burnel se retranche derrière ses attributions : *« l'agent du Directoire exécutif avait dans la colonie les mêmes droits que le Directoire exécutif lui-même en France ; on ne peut nier en conséquence qu'il n'ait eu celui de destituer les officiers civils ou militaires dont la conduite lui paraissait répréhensible »*¹⁸⁹⁹. Les hostilités entre les officiers d'administration et Burnel sont apparus au cours de l'an VII (1799) quand Burnel a accusé les deux hommes de la tenue déplorable du magasin¹⁹⁰⁰. Il est appuyé dans ses accusations par l'ordonnateur Dusargues Colombier qui établit un bilan de la gestion de la colonie incriminant les officiers en place¹⁹⁰¹. Burnel attribue les accusations portées à ces deux hommes au bataillon de la colonie. L'affaire est jugée

¹⁸⁹⁷ « ... il était si jaloux de son autorité que, s'il eût rencontré quelque opposition, il serait devenu féroce. Cette opposition ne pouvait exister en aucune manière. Il réunissait tellement tous les pouvoirs dans sa main que, de sa propre volonté et n'ayant auprès de lui aucune espèce de conseil, il cassait les membres du département, de la mairie, tous les employés civils enfin, et les remplaçait de même. (...) Il est inconvenable que, dans un Etat qui se dit libre, un de ses agents réunisse ainsi dans ses mains tous les moyens de l'administration et de la force publique, sans la moindre apparence de contrôle et de contradiction ». Cité dans PLUCHON Pierre, *op. cit.*, p. 967.

¹⁸⁹⁸ AD-93, série 1J, n°115 : manuscrit de Mettereaud.

¹⁸⁹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 78, f°11.

¹⁹⁰⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 77, f°31.

¹⁹⁰¹ ANOM, série EE, dossier 801 13.

rapidement en première instance par le tribunal de Cayenne sur la plainte de l'ordonnateur Dusargues. Les deux officiers de plume déçus sont renvoyés en France mais portent leur affaire devant le tribunal de la Charente Inférieure : elle statue en leur faveur cassant ainsi le premier jugement. Juzaud et Lestibaudois sont rétablis dans leurs fonctions¹⁹⁰². Les éléments de cette affaire sont présentés à Paris au bureau du conseiller d'Etat Daniel Lescallier. Ce dernier évoque Burnel en ces termes : « *Burnel, dans cette occasion, est un tyran dont le caprice est la loi ; qui a des protégés, de bas flatteurs, qui s'en entoure même pour mieux réussir dans l'usurpation qu'il paroît méditer. Il agit en propriétaire, lorsqu'il n'est que le débiteur de l'autorité : on peut dire que l'autorité qui le couvre est un habit d'orgueil ; il l'ajuste à sa manière et veut qu'on ne voit de lui que l'habit* »¹⁹⁰³.

La Guyane est propice à ce déferlement d'autorité : la métropole et le contrôle du bureau des colonies sont éloignés par un océan. Encore faut-il que l'information ne parvienne pas jusqu'à Paris. Le courrier est donc important à surveiller. Béhague tente de détourner les courriers que reçoit Fusée-Aublet car il voit d'un mauvais œil les investigations du botaniste pour le compte de Choiseul¹⁹⁰⁴. Bessner est coutumier de cette pratique : il vérifie le courrier du botaniste Richard et intercepte les lettres de secrétaire du gouvernement Vallet de Fayolle à son protecteur Diderot¹⁹⁰⁵.

L'image de l'administrateur autoritaire se matérialise avec Victor Hugues : certains ne vont-ils pas qualifier sa gouvernance comme un proconsulat¹⁹⁰⁶ ? En gouverneur omnipotent, il veut tout contrôler, et notamment les affaires militaires. En conséquence, il entretient de mauvais rapport avec le chef de la garnison, le colonel Leclerc qui souffre de son intrusion constante. Cette opposition se termine par la démission de Leclerc à la fin de l'année 1804. Quant aux habitants, leur ressentiment s'accroît avec la promulgation de l'arrêté de mars 1806 introduisant le paiement d'impôts : cette taxation supplémentaire leur apparaît comme un véritable abus de pouvoir. L'opposition au gouverneur Hugues fédère de plus en plus de colons, mais personne ne prend encore l'initiative de l'attaquer ouvertement. A son despotisme, les habitants lui reprochent son

¹⁹⁰² ANOM, sous série C¹⁴, registre 78, f°29.

¹⁹⁰³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 78, f°23.

¹⁹⁰⁴ TOUCHET Julien, *op. cit.*, p. 134.

¹⁹⁰⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 56, f°258.

¹⁹⁰⁶ HO CHOUNG TEN Jean-Pierre, *op. cit.*, pp. 1-18.

entreprise commerciale. En effet, celui-ci avait fait l'acquisition par des moyens douteux de la maison commerciale du Sieur Descaves à la mort de ce dernier au détriment de sa veuve. Dirigée par un homme de paille, cette maison aurait été financée en partie par des fonds détournés de l'Etat. On suspecte également Victor Hugues d'avoir favorisé indirectement le marronnage dans certains quartiers handicapant le développement des autres habitations au profit de la sienne¹⁹⁰⁷. La débauche d'autorité - dont Victor Hugues a fait preuve - a poussé les derniers mécontents à se plaindre auprès du ministère de la Marine et des colonies, mais les doléances sont interceptées par Victor Hugues qui menace de déportation quiconque renouvelant cette tentative¹⁹⁰⁸. Victor Hugues présente une pratique du pouvoir colonial profondément ancrée dans le XVIII^e siècle : il ne diffère qu'en très peu de points des gouverneurs de l'Ancien Régime.

Conclusion

En 1822, lors de son arrivée dans la colonie, le gouverneur de Laussat fait un constat d'impuissance amère : « *Les escroqueries et les brigandages sont aisés et communs dans cet amas de mauvais sujets.... Et le gouverneur ne peut les empêcher ni y remédier ; les autorités qui l'entourent restent dans l'inaction ou connivent ou prévariquent par faiblesse, nullité, condescendance. Et lui-même, tantôt la compétence judiciaire ou administrative, tantôt l'empire des formes ou les droits sacrés de la liberté individuelle, lui tiennent les mains liées et le rendent forcément spectateur passif et impuissant du désordre* ¹⁹⁰⁹ ». Le catalogue des prévarications et des dysfonctionnements de l'administration locale lui fait réclamer une nécessaire réforme du système et des hommes. Il reproche en premier lieu à ces fonctionnaires de considérer leur place comme un moyen d'assurer leurs intérêts personnels. Enfin, un esprit d'insubordination semble animer une majorité de ces agents locaux¹⁹¹⁰. L'esprit d'irrévérence et

¹⁹⁰⁷ *Ibid.*, p. 12.

¹⁹⁰⁸ *Idem.*

¹⁹⁰⁹ AD-93, série 1J, dossier 115 : lettre de Laussat au ministre, Cayenne, le 27 juin 1822.

¹⁹¹⁰ AD-93, série 1J, dossier 115 : « *Non seulement on y est excessivement ignorant, mais on n'y regarde les fonctions publiques que comme un moyen de faire d'abord de préférence ses propres affaires et puis celles de ses amis. On est même la dessus d'un candeur impudente et inconvenable les intérêts surtout qu'il est de principe de toujours sacrifier, ce sont les intérêts du roi. (...) Voila pourtant le premier corps*

d'indiscipline est d'autant plus fort que la colonie sort d'une parenthèse de huit ans d'occupation portugaise qui a laissé à une junte d'habitants la gestion de la colonie. C'est un petit monde où les nouveaux venus, bien qu'auréolés de leurs autorités gouvernementales, ont du mal à s'imposer. Ils ont d'autant plus de difficultés que le temps de l'administrateur-plantier est révolu avec le XIXe siècle et que le fonctionnaire détaché de cette société coloniale l'a remplacé.

Le choix qui a été fait de cet administrateur-plantier, en dépit des volontés initiales de Colbert, est principalement la raison des fraudes et abus constatés. Les connexions avec la société créole influencent les décisions de ces officiers. Jacques-François Artur, médecin à Cayenne au XVIIIe siècle, n'est pas dupe de ce jeu d'acteur auquel il participe également : « *il était trop facile aux personnes en place, à des communautés toujours puissantes, de gagner un seul homme, et d'en extorquer par importunité ou autrement, tels jugements qu'ils pouvaient souhaiter*¹⁹¹¹ ». Cet étalage d'abus et de fraudes participe à une image toutefois très négative de l'administration. Il se pose en retour la question de l'arsenal de sanctions qui s'oppose à ces démonstrations de pouvoir personnel de la part des administrateurs du roi. Le cas des colonies françaises est à mettre en perspective avec d'autres possessions européennes : la corruption et la fraude représentent davantage la norme que l'exception et cela jusqu'à la fin du XIXe siècle. A l'"exemple" des Amériques espagnoles voisines, la corruption est toujours aussi importante et institutionnalisée¹⁹¹².

Il convient d'arrêter un instant sur la perception par les habitants de cette attitude profondément à l'opposition des missions dévolues aux administrateurs. Le courrier parvenant au bureau des colonies fait état des critiques, de demandes d'arbitrage de la part du secrétaire d'Etat, mais très rarement de demandes de rappel de certains fonctionnaires. La raison en est simple : le courrier partant pour la métropole est contrôlé. Toute critique trop véhémente est ainsi écartée. C'est pourquoi les électrons libres comme les botanistes et autres scientifiques qui ne sont que de passage et sans attaches avec le gouvernement local sont autant d'informateurs d'une situation d'abus. Cela justifie en particulier les relations parfois difficiles entre ces hommes et les

de la colonie ce monde fuit tant qu'il peut ce qui est au dessus de lui et, quand il s'agglomère dans sa sphère, il conspire ».

¹⁹¹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 3, f°263.

¹⁹¹² HUETZ DE LEMPS Xavier, *op. cit.*, p. 11.

administrateurs. Enfin, l'absence d'opposition est peut-être le marqueur de l'influence de l'autorité de ces hommes, de la puissance de leur capital symbolique pour reprendre Bourdieu.

CHAPITRE VIII. DISPUTES, CONFRONTATIONS ET OPPOSITION POUR LE CONTROLE DE CAYENNE

Introduction

« La force seule ne produit en général qu'un effet momentané. Elle peut mettre à la raison pour un temps, mais elle ne dispense pas de la nécessité d'y avoir recours une autre fois ; et on ne gouverne point une nation qu'on est obligé de soumettre perpétuellement ¹⁹¹³ ».

Au catalogue des erreurs en tout genre commises par les administrateurs coloniaux, il demeure un dernier domaine à explorer : les relations entre les différents protagonistes de l'autorité et de la représentation au sein de la colonie. La correspondance officielle et les nombreux rapports font état de la difficulté de ces hommes à travailler ensemble. Dans cette machine mise au point par Colbert, les attributions de chacun sont normalement définies afin d'éviter toute ingérence. Pourtant dans la pratique, des tensions peuvent apparaître. L'administrateur étant en premier lieu un homme avec ses haines et ses sympathies, il convient de voir le rôle des personnalités dans la gestion de ces conflits.

Le schéma directeur de Colbert avait prévu un ensemble administratif devant s'équilibrer par lui-même : la plume tempérant l'épée et inversement. Ce dispositif est complété par la mise en place d'un conseil souverain puis supérieur. De ce point de vue, il s'agit d'un contre-pouvoir dont il faut tenir compte de l'influence. La notion de contre-pouvoir est d'autant plus floue que la science administrative préfère ne pas en parler : il s'agit de mécanismes multiples de conflits, de dissimulation, de persuasion, de manipulation, des techniques d'influence et de contrôle, etc¹⁹¹⁴. Quel enjeu représente le conseil souverain au sein de la colonie et pour les administrateurs ? Nous serons amenés

¹⁹¹³ BURKE Edmund, *Discours sur les moyens de conciliation avec les colonies*, s.l., 1776, in 8°, II-112 p.

¹⁹¹⁴ THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 203.

à constater que son rôle et son influence ne sont pas clairement définis. Cela tient sans doute du rôle des personnalités qui siègent en son sein à l'exemple des administrateurs. A travers le rôle du conseil souverain, les questions posées en fin de chapitre précédent sur la non remise en cause de ces hommes seront abordées. Enfin, l'inventaire des prises de liberté de administrateurs pose une autre question, celle de la sanction et de la prévention. Que considère-t-on comme une faute administrative ? Quelles sont les règles qui prévalent sur ce point ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter une sanction ? Le chapitre se termine sur les réformes apportées à l'appareil administratif dans les colonies, les pistes explorées pour éviter une trop forte collusion entre les différentes forces en présence.

8-1. Disputes administratives et querelles de pouvoir

« Ces pouvoirs sont insolites, sans doute, et semblent devoir effrayer au premier coup d'œil ; mais ils sont nécessaires ; la distance des lieux, la nature des choses, la disposition même des personnes, tout concourt à donner aux chefs l'autorise la plus étendue, en leur prescrivant de la tempérer par la sagesse, s'ils peuvent en abuser, les dangers de l'anarchie sont encore plus pressants et les effets moins faciles à réparer. Nos colonies sont dans un état perpétuel d'inquiétude d'agitation et de violence. Il faut les considérer comme un pays toujours menacer où la vigilance doit être également prompte et efficace¹⁹¹⁵ ».

Les relations entre administrateurs ne sont pas toujours faciles : celles-ci sont régulièrement marquées par des conflits d'étiquette, des querelles d'ambition ou des luttes intestines. Cette situation est renforcée du fait que la Guyane est démographiquement une toute petite colonie, et que les différentes catégories sociales ne se mélangent guère. On vit en cercle fermé et les intrigues forment une distraction de choix, presque un loisir pour tuer l'ennui d'une colonie perdue loin de la France. Les comportements sociaux de l'Ancien Régime sont projetés dans un contexte colonial, en renforçant ainsi ses caractéristiques au bord de la caricature.

¹⁹¹⁵ ANOM, sous série F³, registre 82, f°31.

Dans la gestion quotidienne de la colonie, gouverneurs, ordonnateurs, contrôleurs... empiètent volontiers l'un sur le domaine de l'autre. Cette situation est favorisée par le manque de définition de leurs pouvoirs respectifs aux frontières souvent floues. De plus, les distances rendent les arbitrages de Versailles lents et très aléatoires. Le rôle du gouverneur et de l'ordonnateur, leurs prérogatives particulières vont évoluer tout au long de la période pour aboutir à la crise des institutions locales issues des complications politiques de l'affaire de Kourou en 1763.

8-1.1. Des attributions mal définies et une volonté d'ingérence

Gouverneur et ordonnateur n'ont pas les mêmes champs d'intervention. Cependant la modestie de la colonie les amène à suivre ensemble la plupart des affaires, non sans de nombreuses mésententes. Les deux administrateurs adressent d'ailleurs souvent des courriers en commun au secrétariat d'Etat de la Marine. Leurs attributions communes concernent l'octroi des concessions de terres et la police générale sur le territoire de la colonie. Cette direction collective de la colonie est souvent difficile car le partage des responsabilités et des compétences entre la plume et l'épée fait l'objet de nombreuses tensions¹⁹¹⁶.

Le fonds Moreau de Saint-Méry dispose de nombreux mémoires d'instructions, véritables feuilles de route, attribués à chaque administrateur au moment de son départ vers sa nouvelle destination. Le recueil concernant l'administration apporte des éléments de compréhension sur l'organisation de la gestion de la colonie. Il existe un antagonisme originel entre les deux principaux administrateurs : l'administration pleine et entière relevait initialement du seul gouverneur. Le passage des premiers établissements pionniers à une colonisation plus établie fait apparaître un second personnage avec lequel le gouverneur va devoir négocier : l'intendant¹⁹¹⁷. Ce partage imposé de l'autorité est mal accepté par les gouverneurs qui se trouvent obligés de négocier avec des officiers civils, transplantant en territoire colonial la rivalité plume-

¹⁹¹⁶ *Supra* : cf. Chapitre I.

¹⁹¹⁷ ANOM, sous série F³, registre 82, f°31 : « *L'administration entière étoit confiée dans l'origine aux gouverneurs seuls. On leur a associé ensuite des intendants, où des commissaires ordonnateurs qui partagent l'autorité. Les deux chefs doivent s'éclairer réciproquement et leurs pouvoirs servent de contrepoids les uns aux autres. Les limites de ces pouvoirs sans fixés par des lois faites en différents temps, et par des instructions qui contiennent plus particulièrement le détail des fonctions respectives* ».

épée préexistante dans les ports et arsenaux de France. Il demeure dans ce couple un dominant et un dominé : le gouverneur l'emporte en cas de désaccord entre les deux hommes. La bonne conduite de la colonie impose l'éviction de tout risque de blocage administratif si opposition entre les administrateurs il y a : « *Elles sont telles cependant, qu'il reste toujours un chef dominant, afin d'éviter a une aussi grande distance, les dangers de l'indécision, où le choc de la rivalité ainsi dans les objets instants, l'avis du gouverneur prévaut, et l'avis opposé de l'intendant n'est qu'une résistance de conseil ; mais la prépondérance elle-même est tempérée par la nécessité d'en justifier contradictoirement les motifs* »¹⁹¹⁸. Cette directive ne doit pas être assimilée par tous car des rappels sont réitérés au cours du XVIIIe siècle réaffirmant la prééminence du gouverneur en cas de mésentente¹⁹¹⁹.

Si les attributions de chacun sont définies, les rivalités et les oppositions apparaissent dans la pratique de leur autorité commune¹⁹²⁰. Les questions foncières, les affranchissements, les nominations aux principales places vacantes des juridictions relèvent de leurs compétences conjointes. Si le gouverneur a des attributions personnelles concentrées sur le domaine militaire, il travaille de concert avec l'ordonnateur en matière législative par l'établissement des règlements « *sur tous les objets qui n'ont pas été prévus par les lois établies* », règlements soumis ensuite à la validation royale¹⁹²¹.

¹⁹¹⁸ ANOM, sous série F³, registre 82, f°31.

¹⁹¹⁹ ANOM, série B, registre 277 : « *dans les cas où l'exige la célérité, et dans lesquels où les administrateurs se trouvent d'avis différents, le gouverneur aura la prépondérance et ils rendront compte chacun de la différence de leur opinion* ».

¹⁹²⁰ ANOM, sous série F³, registre 82, f°31 :

« *Gouverneur* : l'autorité particulière du gouverneur s'étend sur tout ce qui a rapport à la défense et à la sureté du pays. Il a aussi le commandement sur les habitants en ce qui tient seulement aux milices, sans qu'il puisse sous aucun prétexte entreprendre sur les fonctions attribuées aux tribunaux. Il peut se faire remettre chaque fois qu'il le désire l'état des fonds de la caisse du roi et des approvisionnements en tout genre qui sont dans les magasins. Sa sureté publique exigeant qu'il ait connaissance de tout ce qui se passe dans la colonie. Aucun habitant ne peut être embarqué sans sa permission par écrit, où de l'officier qui le représente.

Intendant : l'intendant connaît seul de tout ce qui concerne la finance et la régie des magasins. Il réunit en cette partie, toute l'autorité attribuée aux intendants de Marine par les ordonnances de 1689 et 1765. Il nomme aux places d'huissiers, notaires, procureurs, et avocats. C'est sous son autorité, que sont passés tous les marchés pour les ouvrages et les fournitures. Il fait poursuivre et contraindre les débiteurs des droits du roi, ainsi que les comptables en retard. Il connaît des abus et malversations qui peuvent être commis dans le recouvrement des deniers et de toutes contestations sur les corvées. Il a enfin en ce qui concerne les troupes, les mêmes pouvoirs, et le même exercice que les intendants des armées ».

¹⁹²¹ ANOM, sous série F³, registre 82, f°31. « ... et ces règlements sont exécutés provisoirement, jusqu'à ce qu'ils aient été confirmés par le roy, sans que les tribunaux puissent y apporter, ni retardement, ni modification. Ils peuvent enfin suspendre l'exécution des édits, déclaration, ordonnances, et arrêts émanés du trône, si quelques dispositions leur paroissent susceptibles d'inconvénients ».

Le XVIII^e siècle voit un ajustement des dispositions personnelles et communes des administrateurs. En effet, il est encore possible de trouver jusque dans les années 1730 l'évocation de relations difficiles entre le gouverneur et l'ordonnateur en raison d'une mauvaise définition des champs d'intervention de chacun. C'est notamment le cas en 1713 quand le gouverneur par intérim Morlhon de Grandval fait enregistrer auprès du procureur un édit portant sur la réduction de deniers retenus sur les demies soldes des invalides de la Marine. Cette décision a été réceptionnée initialement par l'ordonnateur Lefebvre d'Albon qui a jugé inutile son enregistrement¹⁹²². La prise d'initiative du gouverneur dans un champ réservé à l'ordonnateur a fort déplu à ce dernier. Cela a également mis en lumière ses manquements et « *cette affaire brouilla sérieusement ces deux officiers qui déjà ne vivoient pas trop bien ensemble* ». Ce type de mésentente est assez fréquente et intègre parfois dans ces conflits de compétence le conseil supérieur, c'est pourquoi le recours à l'arbitrage de l'intendant général des Îles du Vent puis au ministre est courant¹⁹²³. La colonie se trouve alors bloquée le temps qu'un jugement tranché parvienne en retour d'où la nécessité de la suprématie du gouverneur en extrême cas d'urgence.

A ces difficultés d'ordre structurel s'ajoutent des différends entre les personnalités. Le gouverneur Claude Guillouet d'Orvilliers n'hésite pas à mettre de côté l'ordonnateur Lefebvre d'Albon en oubliant malencontreusement de lui communiquer les courriers ministériels qui leurs sont destinés conjointement¹⁹²⁴. Le gouverneur s'arroge ici des compétences revenant initialement à l'officier civil car il conservait pour lui les états

¹⁹²² BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°380-381 : « *Le 2 octobre de cette année (1713), on enregistra, sur la réquisition du procureur général, l'édit du mois de mai 1709 portant réduction de 6 deniers pour livre retenue pour la demie solde des invalides de la Marine, à 4 deniers. Il semble que l'enregistrement de cet arrêt au conseil supérieur qui ne connaît point de ces affaires, était fort inutile ; d'ailleurs monsieur d'Albon ne connaissait point d'invalides à Cayenne et en donnait la demie solde à qui que ce soit, quelque nombre d'années qu'un soldat eut servi et quelque infirmités qu'il eut contractées en service. (...) Nous observerons seulement que les gagistes du roy à Cayenne, souffrant comme tous les autres la retenue des deniers pour livres sur leurs appointements, monsieur d'Albon aurait dû faire connaître cet édit en son temps. Ce fut Monsieur de Grandval, qui l'ayant trouvé dans les papiers du gouvernement, le remit au procureur général... Il semble que monsieur d'Albon aurait voulu continuer à retenir aux gagistes 6 deniers pour livre au lieu de 4 et à monsieur de Grandval lui-même, pour faire le profit du roy, contre l'intention du roy même* ».

¹⁹²³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°441-443.

¹⁹²⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°445. « *Monsieur d'Orvilliers n'avait peut être pas pour monsieur d'Albon tous les égards convenables. Les paquets de la cour lui étoient remis et il les ouvrait d'abord sans l'appeler. Il retenait même sans les lui communiquer les états du roy qu'il aurait dû lui remettre. Le ministre en écrivait le 29 avril 1727 à monsieur d'Albon qui s'étoit plaint que les états du roy ne lui étoient point envoyés, dans les termes qu'on va voir* ».

des dépenses du roi dans la colonie alors que la question financière ne lui est pas dévolue¹⁹²⁵.

En raison de ces chevauchements et de ces risques d'ingérence, le bureau des colonies établit lors de la passation en 1730 entre Charanville et Gilbert Guillouet d'Orvilliers une définition précise de leurs compétences respectives. Un mémoire d'instructions est remis à chacun des deux hommes définissant les différents objectifs de leur mission en Guyane. Il est rappelé la nécessité d'une saine coopération et concertation entre plume et épée : « *Sa Majesté leur dit dans ce mémoire qu'elle juge à propos de leur expliquer qu'estimant nécessaire au bien de son service, à la tranquillité des habitants et à l'augmentation de la colonie, qu'ils vivent en bonne union et bonne intelligence, son intention est qu'ils y apportent réciproquement leurs attentions. (...) Que le même moyen de conserver la bonne intelligence, c'était d'éviter d'entreprendre sur leurs fonctions particulières et d'agir de concert et conjointement dans celles qui leur sont communes*¹⁹²⁶ ». Le mémoire d'instruction devient la fiche de route de l'administrateur envoyé dans les colonies : il permet de présenter au nouveau fonctionnaire la colonie qui lui est destinée, les prérogatives qui lui sont dévolues et les différents enjeux de sa mission. Cet usage se standardise au cours du XVIIIe siècle pour devenir un élément clé de l'administration coloniale au siècle suivant¹⁹²⁷.

En dépit de ces directives, gouverneur et ordonnateur ont toujours tendance à s'immiscer dans les affaires de l'autre tant et si bien qu'une remise à l'ordre est faite en 1776 stipulant à chacun « *de se renfermer dans les fonctions qui leur attribuées*¹⁹²⁸ ».

¹⁹²⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°445. « *Vous me marquez à cette occasion que les états du roy ne vous sont pas envoyés et que vous n'en avez pas connaissance. Cela me surprend d'autant plus que je vous les envoie tous les ans, et à monsieur d'Orvilliers en commun, et que ces états doivent rester entre vos mains puisque c'est votre décharge pour les ordonnances de payement que vous expédiez. Marquez moy si monsieur d'Orvilliers garde ces états, parce qu'en ce cas je luy écriray de vous les remettre* ».

¹⁹²⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f°453.

¹⁹²⁷ REZZI Nathalie, « Les instructions ministérielles : des projets de colonisation ? », *Agents et acteurs locaux de la colonisation françaises : méthodes, sources, et nouveaux enjeux de la recherche en France XVIIe-XXe siècles*, journée d'étude du 8 juin 2006, Université de La Rochelle.

¹⁹²⁸ ANOM, série B, registre 277 : 21 août 1776.

8-1.2. Rivalités entres fonctionnaires et incompatibilités d'humeur en tout genre

Certes, des attributions mal définies constituent un terreau fertile aux querelles de compétences. Mais ce sont bien les personnalités de ces hommes qui animent les conflits qui les opposent et l'administration guyanaise a connu au cours du XVIIIe siècle quelques personnages au tempérament affirmé.

Qualifié d'esprit brouillon en 1697 par le gouverneur de Ferrolles, Rémy Guillouet d'Orvilliers s'affirme à la tête de la colonie et se distingue par sa grande activité. Le caractère pionnier des premiers temps de l'établissement français de Guyane permet au gouverneur Guillouet d'Orvilliers de se considérer omnipotent sur l'ensemble de la gestion de la colonie jusqu'à même gouverner avec brutalité¹⁹²⁹. Il dirige Cayenne comme un homme de guerre qu'il est et non comme un administrateur qu'il n'est pas encore dans l'esprit. C'est pourtant pétri des meilleures intentions qu'il décide de rédiger conjointement avec Morlhon de Grandval un billet d'honneur par lequel les deux hommes s'engagent « *de ne point écrire l'un contre l'autre*¹⁹³⁰ ». Un an après cette déclaration de bonnes intentions, les relations se sont tendues entre les deux hommes et d'importantes dissensions ont surgies¹⁹³¹. Le gouverneur Guillouet d'Orvilliers a pris ombrage des positions de Grandval et surtout de la prise de liberté de ce dernier écrivant au ministre de la Marine à propos de désordre régnant dans la colonie en 1711¹⁹³². Il renouvelle ses allégations, assure le ministre de sa bonne foi et de ses efforts pour se soumettre à la volonté du gouverneur deux mois plus tard¹⁹³³. Mais le gouverneur le poursuivrait d'une haine implacable selon ses dires. Le gouverneur est prié de se justifier, affermissant le conflit entre les deux officiers¹⁹³⁴.

Si Rémy Guillouet d'Orvilliers est un homme de guerre à l'administration brusque, Morlhon de Grandval est un officier de mérite « *mais trop vain de sa noblesse*¹⁹³⁵ ». Il

¹⁹²⁹ TAILLEMITE Etienne, « Rémy Guillouet d'Orvilliers », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2000, University of Toronto/Université Laval, [en ligne] : < ULR : <http://www.biographi.ca/fr/ShowBio.asp?BioId=34953&query=Guillouet> >

¹⁹³⁰ ANOM, série B, registre 33, f°96.

¹⁹³¹ ANOM, série B, registre 33, f°258.

¹⁹³² ANOM, sous série C¹⁴, registre 6, f°54.

¹⁹³³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 6, f°64.

¹⁹³⁴ ANOM, série B, registre 34, f°133.

ANOM, sous série C¹⁴, registre 6, f°39 ; registre 7, f°23 & 29.

¹⁹³⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°351.

semblerait que cet individu ait une assez haute estime de lui-même et de ce qui lui revient de droit au risque de froisser ses supérieurs dans la colonie. Déçu de ne pas être nommé gouverneur, il préfère rester à Rémire « où il afferma la petite habitation dite *Mocaya pour y faire sa demeure. Il aimait mieux être le premier dans une paroisse de campagne que le second à Cayenne* ¹⁹³⁶ ». La personnalité de l'officier participe aux relations difficiles avec les autres représentants de l'autorité royale. Il a servi avec une mauvaise volonté apparente sous le précédent gouverneur dans l'espérance d'une prochaine nomination à sa convenance. La transmission de la gouvernance du père au fils Guillouet d'Orvilliers le fait au contraire sortir de sa réserve et il décide de quitter la colonie sans l'autorisation nécessaire ¹⁹³⁷. Les rapports houleux de Grandval ne se limitent pas aux seuls officiers militaires. Il va connaître des difficultés lors de sa collaboration avec l'ordonnateur Lefebvre d'Albon ¹⁹³⁸. Ce dernier s'est offusqué de son initiative lors de l'enregistrement d'un édit sur les invalides ¹⁹³⁹. Se greffent des griefs d'ordre plus personnel. Lefebvre d'Albon ne répond pas directement mais charge sans doutes possibles son homme de paille dans la colonie, Tissier. Grandval s'insurge notamment sur l'association malsaine entre l'ordonnateur et son subalterne autour de la femme de celui-ci et s'en ouvre auprès de sa hiérarchie. Cette prise de position lui vaut de s'attirer les foudres des deux associés ¹⁹⁴⁰. Alors ordonnateur par intérim en l'absence de son mentor - qui prend ainsi soin de s'éloigner de la colonie au moment propice -, Tissier est surpris en 1713 en train de chaussonner contre l'honneur de Grandval et de son épouse ¹⁹⁴¹. Il est arrêté et emprisonné pour une courte durée car le gouverneur Guillouet d'Orvilliers – qui n'apprécie guère Morlhon de Grandval – juge cette arrestation illégale en l'absence d'un jugement ¹⁹⁴².

Dans le même temps, le “roi de Cayenne”, l'ordonnateur Lefebvre d'Albon, se fâche avec une partie des gouverneurs qui passent dans la colonie. Si la collaboration avec le gouverneur Guillouet d'Orvilliers avait commencé sous de bons auspices, la « lune de

¹⁹³⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°352.

¹⁹³⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°390.

¹⁹³⁸ ANOM, série B, registre 37, f°285.

¹⁹³⁹ *Supra*.

¹⁹⁴⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°55 : « *Je meurs innocent des calomnies qu'on luy a imposé sur son sujet (...) ceux qui ont cherché à me noircir et à me détruire auprès de Votre Grandeur, ne l'ont fait que pour pouvoir plus impunément volder le roi et le public. (...) Je ne puis ignorer que M d'Albon en est l'auteur. Il s'en est vanté comme il se vante tous les jours qu'il fera si bien que je n'obtiendray jamais le gouvernement* ».

¹⁹⁴¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 7, f°81.

¹⁹⁴² ANOM, sous série C¹⁴, registre 7, f°89.

miel » ne dure que quelques temps avant que des récriminations n'apparaissent de chaque côté : d'Albon se plaint notamment « *des mauvais traitements d'Orvilliers à son égard ; la bonne entente ne règne plus entre eux*¹⁹⁴³ ». L'ordonnateur va prendre semble-t-il ombrage de la popularité du gouverneur Lemoyne de Châteaugué et s'évertue à vouloir travailler en solo¹⁹⁴⁴.

Maillart Dumesle s'est fait connaître comme un administrateur rigoureux et intègre. C'est pourquoi il est missionné en Guyane à la suite de l'expédition de Kourou afin de remettre de l'ordre dans l'administration royale. Si les premiers temps de sa présence à Cayenne sont placés sous le signe de la concorde avec ses collègues, son zèle et peut être son caractère provoque une antipathie générale qui débute avec Prévost de Lacroix. Tout a commencé sous les meilleurs auspices car il bénéficie au départ des éloges de Maillart Dumesle¹⁹⁴⁵. Un couac administratif en juin 1766 déclenche les hostilités entre les deux hommes : Maillart Dumesle souhaite interdire le contrôleur Prévost de Lacroix et le remplace par Le Roy de Préville¹⁹⁴⁶. L'ordonnateur demande au ministre le rappel de Prévost qui se défend et parvient à obtenir son maintien dans la colonie¹⁹⁴⁷. Les rapports faits à son encontre par Maillart sont loin d'être élogieux : il est décrit comme un homme au caractère brusque traitant de manière malhonnête ses subalternes¹⁹⁴⁸. Le contrôleur ne fait rien pour débloquer la situation et n'hésite pas à court-circuiter l'ordonnateur : le sous-commissaire Boulay a tenté de dissimuler ses erreurs de comptes et ne s'en est ouvert qu'au contrôleur alors que ces questions relèvent également de l'ordonnateur. Maillart Dumesle n'accepte pas cette situation, tant sur les erreurs que sur la tentative de dissimulation et l'intervention de Prévost de Lacroix¹⁹⁴⁹. Maillart Dumesle ne s'aliène pas seulement la plume de la colonie. Ses relations avec le gouverneur de Fiedmont passent de cordiales à difficiles. Maillart Dumesle ose intervenir sur les prérogatives militaires de Jacau de Fiedmont : l'ordonnateur juge inopportun la levée de recrues parmi les hommes de la colonie et souligne le risque d'engager des étrangers et des déserteurs du Surinam voisin¹⁹⁵⁰. Ses courriers répétés à

¹⁹⁴³ ANOM, série B, registre 31, f°623 & 625.

¹⁹⁴⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5 et suivants, f°367 et 514.

¹⁹⁴⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 33, f°33.

¹⁹⁴⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 33, f°116.

¹⁹⁴⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 33, f°208.

¹⁹⁴⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 261.

¹⁹⁴⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°20.

¹⁹⁵⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°49 & 54.

ce sujet froissent le gouverneur omnipotent sur la question. Le gouverneur quant à lui n'hésite pas à intervenir à propos du magasin du roi : il fait publier à l'insu de l'ordonnateur des affiches enjoignant les habitants de rapporter au magasin des fusils, semant ainsi le désordre dans les comptes du roi¹⁹⁵¹.

Daniel Lescallier est un administrateur de la même carrure que Maillart Dumesle – droit et méticuleux – et ce sont pour des raisons similaires que des tensions vont apparaître. Les récriminations de Lescallier à l'encontre de Le Roy de Préville à propos de son travail ont été évoquées précédemment. Le commissaire Préville n'apprécie guère l'ordonnateur : il considère que ce dernier l'a doublé pour la dite place d'ordonnateur de Guyane alors qu'il avait été à deux reprises ordonnateur par intérim¹⁹⁵². Le conflit entre les deux hommes associe le gouverneur Mareuil de Villebois qui prend le parti de Préville contre l'ordonnateur en poste¹⁹⁵³. Villebois est l'auteur en avril 1788 d'un mémoire vilipendant l'ordonnateur Lescallier : il y dénonce les nominations qu'il a opérées à la tête de l'habitation du roi. Il fait porter des soupçons sur les mœurs de celui-ci et sur la possible acquisition d'une habitation. Enfin, il suggère l'existence d'un trafic de marchandises et diverses malversations¹⁹⁵⁴. Ces allégations sont sans conséquence sur l'avancement de Lescallier dont le mérite est déjà reconnu au bureau des colonies.

Les nominations au gouvernement suscitent des jalousies. Le major Vial d'Allais a été gouverneur par intérim, puis en titre de septembre 1792 à juillet 1793. C'est avec étonnement et amertume qu'il apprend avec l'arrivée de la frégate du roi son remplacement par le neveu de l'ancien gouverneur Jacau de Fiedmont, le commandant Henry Benoist. Il s'insurge du caractère injurieux et arbitraire de cette décision qui ne prend pas en considération son engagement dans ses responsabilités. Il s'appuie sur la consternation provoquée dans la colonie par cette annonce et des pétitions et délégations pour lui faire conserver son poste. Vial d'Allais ne supporte pas l'idée de rester à Cayenne face à son rival et prend le prochain navire au départ¹⁹⁵⁵.

¹⁹⁵¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 35, f°89.

¹⁹⁵² ANOM, série E, dossier 342.

¹⁹⁵³ ANOM, série E, dossier 342.

¹⁹⁵⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 62, f°194.

¹⁹⁵⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 70, f°67.

Le décès de l'ordonnateur Arnaud de Corio fait perdre à Jeannet-Oudin une amitié complice au sein de l'intendance. L'un de ces successeurs, l'ordonnateur Jean-Pierre Masse, ne se trouve pas aussi conciliant avec les exigences de l'agent du Directoire. La réponse ne tarde guère. Il le fait destituer par une décision du 12 fructidor an IV (30 août 1796) : Il l'accuse de multiples malversations financières, de décisions prises sans concertation et surtout « *d'avoir voulu élever entre l'agent du Directoire et lui une lutte indécente* ». Il conclut son réquisitoire par une dernière charge : « *Il est au reste un motif, qui seul m'eut déterminé à éloigner le citoyen Masse. Je parle de l'impossibilité, pour tout le monde, de traiter avec lui. Trop enclin à envisager les fonctions d'ordonnateur comme son patrimoine, le citoyen Masse n'a voulu voir, dans la suppression des anciennes attributions de sa place qu'une lésion de propriété*¹⁹⁵⁶ ». Jeannet-Oudin obtient le renvoi en France de l'ordonnateur et son départ du service de la Marine. Quelques temps après, Masse profite de la disparition des principaux appuis de Jeannet-Oudin pour demander la révision de cette affaire. Les conclusions du rapporteur Tirot tombent en brumaire an VI (octobre 1797) : il trouve « *la plus grande probité de Masse dans l'administration des affaires de Cayenne et propose un demi-traitement dans l'attente d'un nouvel emploi*¹⁹⁵⁷ ». Masse parvient à être réintégré au service en dépit des efforts de Jeannet-Oudin : il obtient un poste de sous-préfet et chef d'administration à Sainte Lucie entre 1802 et 1804.

8-1.3. Quand les querelles portent à conséquence : l'expédition de Kourou en 1763

« *Voilà, cependant, ce que c'est qu'un gouvernement absolu ; il a beau être doux et bienveillant, il arrive un moment où l'ivresse du pouvoir commande des désastres, et l'on ne sait qu'obéir*¹⁹⁵⁸ ». Malouet.

C'est en ces termes critiques qu'évoque Pierre Victor Malouet la tentative de nouvelle colonie à Kourou : il en a été l'un des témoins privilégiés en tant qu'employé au détail des colonies à Rochefort entre 1765 et 1767. On appelle communément l'expédition de Kourou de 1763 le projet de colonisation initié par le ministre de la Marine Choiseul au lendemain du traité de Paris entérinant les pertes de territoires de la France qualifiée par

¹⁹⁵⁶ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

¹⁹⁵⁷ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

¹⁹⁵⁸ MALOUEU, *op. cit.*, p. 116.

Emma Rothschild comme « *the one of the most tragic episodes in eighteenth-century colonial and naval history*¹⁹⁵⁹ ». Cet événement a tant marqué les esprits et le territoire guyanais qu'il concentre à lui seul un grand nombre de travaux de l'histoire guyanaise. Il est possible de citer ceux de Guy d'Harcourt, Jacques Michel et Pierre Thibaudault. Ces publications sont complétées depuis par Emma Rothschild, Bernard Cherubini, Marion Godfroy-Tayart de Borns et Robert Larin dans une autre mesure¹⁹⁶⁰. C'est dire la densité de sources, de publications à ce sujet qui, tel une poupée russe, ouvre successivement sur des thèmes connexes. Il est impossible de résumer ici l'ensemble des tenants et des aboutissants de cette affaire. C'est à travers le rôle et les responsabilités de ces administrateurs que nous avons choisi de l'aborder.

Cette expédition et ses conséquences peuvent être considérée comme l'archétype du disfonctionnement administratif et de ces querelles intestines. Tous les éléments sont réunis pour produire une catastrophe. Si son inspireur est Choiseul, le nom le plus tristement attaché est celui de son éphémère gouverneur, le chevalier de Turgot¹⁹⁶¹. La personnalité et le parcours de ce dernier le diffèrent totalement du corpus des gouverneurs passés en Guyane. Le nom des Turgot est plus habituel à la Cour que dans les colonies. Etienne François chevalier de Turgot et marquis de Consmont est surtout connu pour son frère, le ministre Anne Robert Jacques Turgot (1727-1781). Les

¹⁹⁵⁹ *Supra*. Chapitre II.

ROTHSCHILD Emma, « A Horrible Tragedy In French Atlantic », *Past & present : a journal of scientific history*, n°192, 2006, p. 68.

¹⁹⁶⁰ HARCOURT Guy d', *Une tentative de réforme des conceptions coloniales en Guyane au temps de Choiseul : le Kourou (1763-1765)*, s. n., s.l., 1951, 498 p.

MICHEL Jacques, *La Guyane sous l'Ancien Régime. Le désastre de Kourou et ses scandaleuses suites judiciaires*, Paris, l'Harmattan, 1989, 181 p.

THIBAUDAULT Pierre, *Echec de la démesure en Guyane : autour de l'expédition de Kourou. Une tentative de réforme des conceptions coloniales sous Choiseul*, Saint-Maixant l'Ecole, Pairault, 1995, 504 p.

ROTHSCHILD Emma, « A Horrible Tragedy In French Atlantic », *Past & present : a journal of scientific history*, n°192, 2006, p. 68.

CHERUBINI Bernard, « Les Acadiens "habitants" en Guyane de 1772 à 1853. Destin des lignées, créolisation et migration », *Etudes Canadiennes / Canadian Studies*, n°40, 1996, pp. 79-98. /
CHERUBINI Bernard, « Les Acadiens en Guyane après 1764 », GUILLAUME P. (éd.), *Identités Caraïbes*, Paris, Ed. du CTHS, 2000, pp. 11-30.

GODFROY-TAYART DE BOMS Marion F., « Partir pour Kourou : politiques inédites d'une émigration », MAM LAM FOUCK Serge, ZONZON Jacqueline (dir.), *L'histoire de la Guyane : depuis les civilisations amérindiennes*, Cayenne, Ibis Rouge, 2006, pp 315-323.

LARIN Robert, *Canadiens en Guyane 1754-1805*, Septentrion, PUPS, 2006, 387 p.

REGOURD François, « Kourou 1763. Succès d'une enquête, échec d'un projet colonial », in CASTELNEAU-L'ESTOILE Charlotte et REGOURD François (dir.), *Connaissances et pouvoirs : les espaces impériaux (XVIe-XVIIIe siècles) France, Espagne et Portugal*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005, p. 248.

¹⁹⁶¹ LOWENTHAL David, « Colonial Experiments in French Guiana, 1760-1800 », *The Hispanic American Historical Review*, vol. 32, n°1, Feb. 1952, p. 27.

parcours de ces deux hommes sont intimement liés ; la bonne fortune ou la faillite de l'un influençant sur l'autre. Ils sont les fils de Michel Etienne Turgot (1690-1751), président en la seconde chambre des requêtes du palais à Paris, Prévost des marchands, puis conseiller d'Etat et président du grand Conseil en 1741. Les membres de la famille Turgot entrent ordinairement dans les armes¹⁹⁶². Mais l'aïeul déroge à la tradition familiale en embrassant la magistrature¹⁹⁶³. C'est le benjamin qui porte le plus haut le nom des Turgot à Versailles. Cet intendant de la généralité de Limoges est placé par Maurepas à la Marine où il ne reste qu'un mois pour être nommé ensuite contrôleur général le 24 août 1774. Les liens avec les intendances sont renforcés par des alliances matrimoniales comme le prouve le mariage de leur sœur Marie-Thérèse avec Jean-François de Creil, intendant de la généralité de La Rochelle et de Metz (lui-même fils de Jean de Creil, intendant de la généralité de Moulins)¹⁹⁶⁴. Le chevalier de Turgot doit sa nomination au soutien de son réseau scientifique, en la personne de Buffon - intendant du Jardin du Roi, et de certains habitués de la cour comme Beudet¹⁹⁶⁵. Il sollicitait à cette époque la place de gouverneur de la nouvelle colonie du Maroni. Grâce à ce projet, Turgot retrouve une personne qu'il a déjà croisé à l'occasion de la présentation à l'Académie des Sciences pour être associés libres : Thibault de Chanvalon. Chanvalon avait contacté au même moment le bureau des colonies pour l'intendance de la Guadeloupe¹⁹⁶⁶.

Cette expédition de Kourou a choqué tant pour les millions de livres dépensés en pure perte que pour les milliers de colons morts à cette occasion. Les erreurs qui ont causé cet échec sont nombreuses : des responsables administratifs ignorant tout ou presque des spécificités guyanaises, un envoi trop massif de colons dans un territoire pas prêt à les recevoir, et une précipitation ministérielle aveugle. L'abbé Joseph Alphonse de Véri, proche de Maurepas, reprend des éléments d'analyse dans son journal : « *La manière dont le projet fut suivi ne fut qu'un amas d'erreurs grossières aux yeux de toute le monde. Une précipitation folle dans les envois prodigieux d'hommes, de femmes, d'enfants, de vaisseaux et d'argent fit périr tous les émigrants dans les plaines chaudes*

¹⁹⁶² Cette famille est issue de la branche Turgot qui passa de l'Ecosse à la Normandie au temps des Croisades.

¹⁹⁶³ Jacques Etienne Turgot a été intendant de la généralité de Metz de Tours et de Moulins.

¹⁹⁶⁴ Voir VALTAT Maurice (éd.), *Intendants en Nivernais au dernier siècle de l'Ancien Régime*, recueil de documents choisis et présentés par Maurice Valtat, Nevers, Direction des Archives Départementales, 1993, 110 p.

¹⁹⁶⁵ HUVE JJ, « Faire fortune à Saint-Domingue ? », *G.H.C.*, n°25, mars 1991, p. 292.

¹⁹⁶⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 31bis, f°57.

*et humides de la Guyane, rendit leur subsistance impossible et coûta plus de vingt millions de livres en pure perte. Des commencements modérés en hommes et en argents auraient produit, par degré, la population que Choiseul désirait*¹⁹⁶⁷ ».

Ce projet témoigne également d'une imagerie encore fortement imprégnée aux terres de Guyane. Le mythe de l'Eldorado n'est pas encore totalement enterré : l'intendant du Jardin du roi, Buffon, demande à son correspondant dans la colonie en 1747 s'il dispose d'informations sur le lac de Parimé¹⁹⁶⁸. La propagande faite autour de ce projet illustre le fantasme de la création *ex nihilo* d'une nouvelle colonie vierge de tous les vices qui ont pu ébranlés sa voisine.

¹⁹⁶⁷ VERI, Joseph-Alphonse de, *Journal de l'abbé de Véri*, Paris, Tallandier, 1928-1930, 2 vol., 503 p. et 453 p.

¹⁹⁶⁸ RONSSERAY Céline, « Dans l'ombre de Buffon : l'itinéraire d'un médecin colonial en Guyane française au XVIIIe siècle », colloque international *L'héritage de Buffon : le rayonnement international de Buffon*, septembre 2007, Université de Bourgogne : Buffon fait cette demande alors que La Condamine est revenu de son voyage de 1743-1744 au cours duquel il descend l'Amazone, fait justice de cette légende : il n'y a pas de lac Parimé (le lac immense décrit par Carbajal) ni de ville fantastique de Manoa.

Figure 36: Gravure du camp de Kourou¹⁹⁶⁹

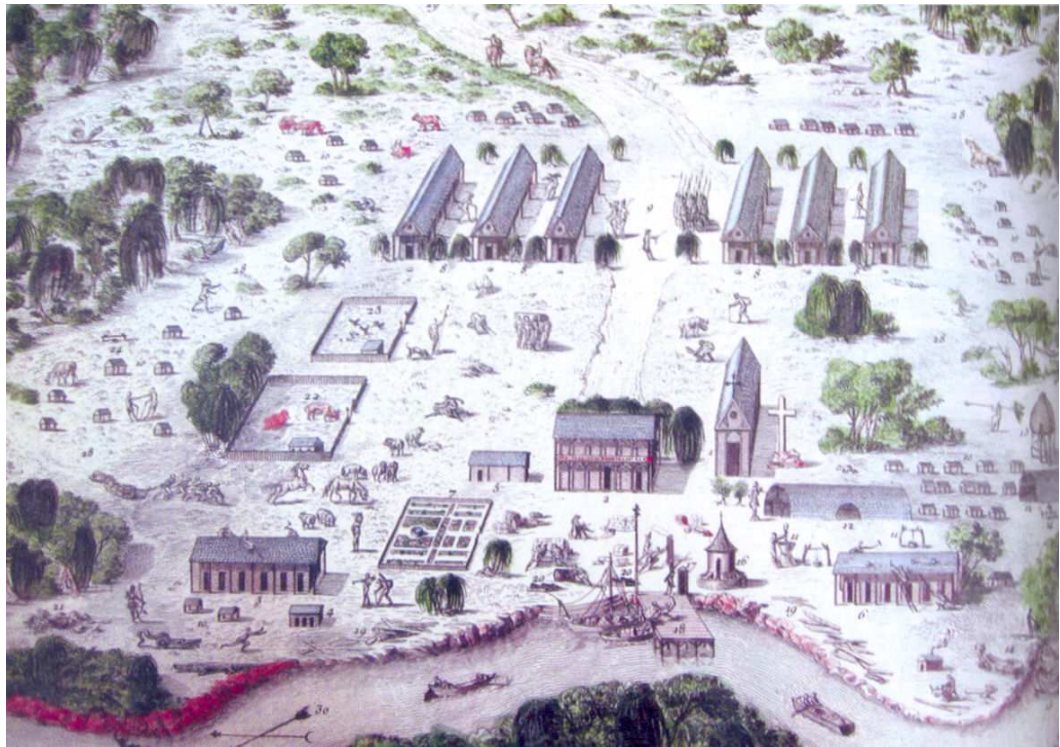


Figure 37 : Le marquis de Turgot, gouverneur de Cayenne, reçoit les présents des Indiens (Musée du Quai Branly)



¹⁹⁶⁹ MONTABO Bernard, *Le Grand livre de l'histoire de la Guyane*, Orphie, 2004.

Les figures n° 36 et 37 sont tout à fait anachroniques. La première présente une clairière parfaitement défrichée où s'est organisé un campement qui tient plus du village où les navires peuvent accéder directement par un ponton à l'établissement. C'est oublier la capacité d'envasement du Kourou obligeant les vaisseaux à tirant d'eau important à relâcher plus loin en mer et à débarquer les passagers et les marchandises par des chaloupes. La seconde est encore plus désuète et mensongère. Elle représente le gouverneur de Turgot recevant les hommages des autochtones. L'artiste a pris des grandes libertés par rapport à l'enchaînement des événements. L'arrière-plan fait penser davantage à la place d'armes face aux principaux bâtiments de Cayenne dont la maison des Jésuites et celle du lieutenant du roi se faisant face. Pour nous en convaincre, il suffit de consulter le plan de Cayenne fait par Bellin en 1762 : la disposition des bâtiments y est étrangement similaire. Enfin, le gouverneur de Turgot n'est arrivé que tardivement dans sa nouvelle colonie, un an après les premières implantations, alors que celle-ci est en proie aux épidémies. Turgot n'est là que pour désigner des coupables et rapatrier les survivants vers la métropole. Le drame qui a ébranlé la colonie est dépeint comme une scène de genre au "bucolisme exotique".

Si cet événement a causé la mort de milliers de personnes, ce sont davantage les actes de despotisme du gouverneur de Turgot qui nous intéressent ici. Bien que partageant la même culture scientifique, il semblerait que Turgot soit jaloux de la connaissance des questions coloniales par Chanvalon. La brouille entre les deux hommes existe depuis l'automne 1763 et Turgot est déjà l'auteur d'un mémoire au ministre mettant en cause l'activité et l'honnêteté de l'intendant. Turgot aurait pris ombrage du succès de Chanvalon auprès des futurs colons et de ses subordonnés. En pleine hécatombe humaine, Chanvalon reçoit sa lettre de rappel datée du 31 août 1764 le dessaisissant de l'intendance et accordant dans le même temps les pleins pouvoirs au gouverneur toujours absent de la colonie¹⁹⁷⁰. Turgot n'arrive qu'en décembre 1764 dans un seul but : désigner les responsables. Chanvalon, ses proches et ses subordonnés en font les frais. Arrêtés à la veillée de Noël, Turgot, auréolé de ses pleins pouvoirs, joue à la fois le rôle de l'inspecteur et du juge lors de l'instruction qui mène à leurs jugements. Chanvalon et ses acolytes sont accusés de multiples malversations et détournements en tout genre. « *Toutes les informations contre lui (Chanvalon) furent le principal objet*

¹⁹⁷⁰ ANOM, sous série F³, registre 22, f°349.

*d'occupation de ce gouverneur, environ pendant quatre mois, au bout desquels il partit pour la France*¹⁹⁷¹ ». Pour préserver un vernis de légalité, Turgot enquête avec le soutien du doyen du conseil supérieur, le médecin du roi Artur, tout acquis à sa cause. Ce dernier avouera plus tard des nombreuses irrégularités dans la procédure dont des subordinations de témoins¹⁹⁷². Il est vrai que cet acte sans précédent dans l'histoire de la colonie marque les esprits : « *Après cet acte d'autorité rigoureux, une partie de la colonie était tremblante, l'autre partie s'empresseait à faire connaître qu'elle n'était pas partisane de l'intendant, et déposait contre lui, ce qui irritait d'avantage le gouvernement* »¹⁹⁷³. Les accusés sont embastillés dans un premier temps avant d'être emprisonnés dans d'autres lieux ; leurs biens sont mis sous séquestre pendant vingt ans. Il est à noter également que le dossier d'instruction de cette affaire concernant Chanvalon a eu à subir les dommages du feu : l'ensemble de la liasse a été restauré par les services du CAOM. On peut légitimement s'interroger sur la volonté de faire disparaître certains éléments compromettants de l'instruction du Turgot¹⁹⁷⁴.

La mésaventure du subdélégué Doucet illustre cette volonté d'obtenir des témoignages corroborant sa thèse. En faisant arrêter Thibault de Chanvalon comme responsable de l'hécatombe dans la nouvelle colonie, il fait mettre également en prison tous ses associés et subalternes dont le subdélégué Doucet. Des saisies sont opérées parmi les biens personnels de ces hommes et un journal jugé diffamatoire est trouvé chez Doucet. Un procès rapidement expédié devant le conseil supérieur, le journal est brûlé et Doucet sommé de quitter la Guyane par le premier navire. On lui reproche d'avoir notamment critiqué les différents administrateurs et officiers de la colonie dans un pamphlet qui relève plus du journal personnel. On peut lire au sujet du gouverneur Turgot : « *Si la bile de ce général a fermenté en Europe au point de lui faire présenter un mémoire diffamant sur le compte de son ami absent que n'opèrera t elle pas à quatre degrés de la signer. L'abus de l'autorité lui en paroitra un juste usage parce qu'il ne prendra conseil que de sa passion ou de ceux qui l'entourent* »¹⁹⁷⁵. Il évoque également les alliances douteuses entre le nouveau gouverneur et certains officiers Béhague, Préfontaine, et Fiedmont ainsi que l'ordonnateur Morisse. Une fois renvoyé en France,

¹⁹⁷¹ ANOM, sous série F³, registre 21, f°461.

¹⁹⁷² POULIQUEN Monique, THIBAULT de CHANVALON JBM, *op. cit.*, p. 14.

¹⁹⁷³ ANOM, sous série F³, registre 21, f°461.

¹⁹⁷⁴ Ce dossier est consultable au CAOM d'Aix en Provence en série E, dossier 70.

¹⁹⁷⁵ ANOM, série E, dossier 137.

il est enfermé dans une maison de force pour trois ans. Suite à la disgrâce de Turgot, il obtient la révision de son procès et apporte un éclairage nouveau sur la première instruction. Ami de Chanvalon, il attribue à cette relation la volonté du clan de Turgot de le perdre. Il décrit les intimidations et les violences qui ont ponctuées l'enquête précédente. On y apprend que Turgot a mené lui-même l'interrogatoire de Doucet, soufflant à la fois le chaud et le froid en parfait inquisiteur. Ne parvenant pas à obtenir des aveux satisfaisants à son goût, il finit par menacer et injurier le subdélégué : *« Taisez vous, me dit-il, le poing fermé et le bras étendu à une certaine distance vers mon visage, vous êtes un gueux, un drôle et un gredin, il convient bien d'un gueux de votre espèce de parler d'un homme comme moi ! Vous êtes un serpent dont j'écraserai la tête. (...) Il m'ordonna de me taire en me disant Je ne suis pas le Général d'un gueux comme vous¹⁹⁷⁶ »*. Cet interrogatoire porte ses fruits car Doucet, malade et à bout d'arguments, finit par signer les aveux voulus et dictés par Turgot avec la validation du doyen du conseil supérieur, Artur. Cet épisode diffère en tout point du gouverneur-botaniste qui était apparu précédemment.

Ces cas sont loin d'être isolés et Turgot répète ses intimidations à l'encontre du personnel en place qui ne lui est pas totalement acquis. Le gouverneur tente d'obtenir des témoignages à l'encontre de l'écrivain des Essarts en achetant un de ses anciens commis, Dedons, par des grâces et l'assurance de sa protection. Turgot aurait *« juré de perdre plutôt son nom que de ne pas faire mettre M Des Essart à la Bastille »*. Des Essarts ne se laisse pas intimider par l'attitude du gouverneur et informe le roi que le gouverneur n'hésite pas à dire *« que M Des Essart est un fripon, et a dit publiquement à Cayenne et en propres termes, qu'il vouloit perdre les anciens ordonnateurs et contrôleurs de Cayenne et M Turgot se propose de faire saisir les habitations de M Des Essart, on en ignore le motif, si ce n'est celui de l'animosité et de la vengeance des égards que M Des Essarts a eu pour M de Chanvalon à son arrivée dans la colonie¹⁹⁷⁷ »*. Il semblerait que les appuis de des Essarts aient été assez puissants pour qu'il soit pas inquiété : il part à la retraite en juin 1765 avec une commission de commissaire général.

¹⁹⁷⁶ ANOM, série E, dossier 137.

¹⁹⁷⁷ ANOM, série E, dossier 122.

L'une des principales accusations de Turgot porte sur des marchés douteux qu'aurait passé Thibault de Chanvalon. C'est pourquoi les investigations de Turgot et de Morisse sont tournées vers les négociants en contact avec Chanvalon. Le négociant Antoine Pascaud est interrogé en ce sens dans le but de fournir des éléments incriminant Chanvalon et les siens. Il écrit un mémoire à l'intention de Choiseul pour défendre sa probité et, dans le même temps, celle de l'intendant en 1767 : « *Vous m'avez marqué par apostille que Mr le Chev. Turgot est bien curieux de savoir si M de Chanvalon n'a pas quelques intérêts dans mes marchés et que vous croyez que ne puis me dispenser de dire si cela est, que cela ne me compromettra en rien et que si il a mal fait ce ne pas à moy à en répondre, peu curieux des affaires des autres de mon naturel, quoyque grand voyageur. Je ne contente guère ceux qui le font et je vous assure que je ne rougirais pas de dire si cela était que M de Chanvalon fut intéressé de mes démarches, n'étant point homme à surprendre le roy et ne conseillerais pas même à personne de me le proposer, tous les marchés que j'ai fait sont égaux...*¹⁹⁷⁸ »

Les différents chefs d'inculpation du gouverneur Turgot à l'encontre de Chanvalon et de ses associés tombent au fur et à mesure des instructions complémentaires et des révisions de procès. Le premier à faire son *mea culpa* est le ministre Choiseul dans un mémoire adressé au roi à la fin de l'année 1765 soit un an après l'intervention de Turgot en Guyane : il n'hésite pas à se retourner contre le gouverneur en lui faisant porter toute la responsabilité de cette affaire¹⁹⁷⁹. Le vent tourne également pour Turgot. Si le gouverneur de la malheureuse colonie bénéficie au départ d'une mise à pied légère, les répercussions de cette affaire apparaissent plus tardivement dans la carrière des frères Turgot. Auprès du ministre, le gouverneur se défend en s'appuyant sur les instructions remises par ses soins : « *Pour sauver quelque chose du désastre, il aurait fallu une correspondance parfaite entre ce que je ferais dans la colonie et les ordres que vous*

¹⁹⁷⁸ ANOM, sous série C^{11A}, registre 105, f°533-555.

¹⁹⁷⁹ « *J'ai engagé Votre Majesté dans des dépenses considérables, en pure perte, de sorte que nos colonies, Sire, sont peut-être en plus mauvais état qu'elles n'étaient en 1755... Mes fautes viennent de ce que j'ai été instruit on ne peut plus mal par el bureau que j'ai trouvé établi, qu'à cette mauvaise instruction j'ai ajouté des idées de moi qui portaient à faux puisque j'étais mal instruit. J'ai voulu établir en Amérique un système d'Europe, j'ai fait choix de sujets pour gouverner qui m'ont jeté dans des écarts épouvantables : les uns étaient intéressés, les autres despotiques, ignorants et déraisonnables... M. Turgot est fou et fripon en même temps* ». Cité dans LAROCHE Carlo, « Un tragique essai de colonisation en Guyane ; l'expédition du Kourou 1763-1764 », *Revue historique de l'Armée*, vol 19, n°1, 1963, pp. 65-78.

*donneriez en France*¹⁹⁸⁰». La sanction tombe le 30 mai 1768 par lettre patente : le chevalier et ex-gouverneur est exilé en ses terres familiales avec l'interdiction d'approcher Paris ainsi que les châteaux et résidences royales pendant un an. Sa punition est d'une légèreté étonnante par rapport au traitement qui a été réservé à Chanvalon. Mais l'affaire n'est pas classée pour autant. En 1776, les rapports de force évoluent, les Turgot ne bénéficient plus du même crédit et Chanvalon demande un réexamen de son procès. Le ministre et frère du gouverneur déchu en appelle au soutien de Louis XVI : « *la raison derrière le déterrement de ce vieux procès, c'était un complot orageux de la part de M. Maurepas et M. de Miromesnil, tout persuadés que je ne tiens qu'à un fil. Il faut le rompre et ourdir secrètement une nouvelle trame qui amène sur la scène une ancienne affaire oubliée, qui donne lieu à publier des mémoires diffamants... qui consume mon temps à défendre, ou même moi, et qui annonce au moins mon discrédit*¹⁹⁸¹ ». Louis XVI le renvoie quinze jours plus tard.

Ce point ne peut se terminer sur une note totalement négative. Les travaux de Bernard Cherubini nuance très sérieusement cette impression d'échec et de désastre complet. Les Acadiens et le petit nombre de Canadiens restés dans la colonie ont pris une part importante dans le développement de la petite paysannerie créole qui s'est mise en place à l'écart des grands projets de développement économique de la colonie. Entre les quartiers de Sinnamary et Counamama, un noyau de soixante-dix familles s'est fédéré autour d'une économie intermédiaire comprenant l'élevage, la pêche et la culture vivrière¹⁹⁸².

8-2. Rapports de force et émergence d'un contre-pouvoir local ?

Les contre-pouvoirs sont des institutions dont le but est de limiter la concentration et l'abus de pouvoir. Ils répondent à la crainte de Montesquieu selon laquelle tout homme qui a du pouvoir est tenté d'en abuser : « *il faut que par la disposition des choses, le*

¹⁹⁸⁰ BLUM Carol, « Les frères Turgot et l'affaire de Guyane », *colloque Turgot (1727-1781) : notre contemporain ? Economie, administration et gouvernement au siècle des Lumières*, Université de Caen, mai 2003, f°8.

¹⁹⁸¹ BLUM Carol, *op. cit.*, f°9.

¹⁹⁸² CHERUBINI Bernard, « Des Acadiens et des Canadiens dans les savanes de l'Ouest entre 1764 et 1853 : de la curiosité généalogique à l'ethnographie historique », MAM LAM FOUCK Serge, ZONZON Jacqueline (dir.), *op. cit.*, p. 327.

*pouvoir arrête le pouvoir*¹⁹⁸³». Le conseil supérieur en représente l'un des éléments les plus importants en Guyane : lieu de représentations des habitants les plus influents, lieu d'affirmation des administrateurs. Ce rôle de contre-pouvoir est mis en lumière par Duval de Grenonville qui replace cette assemblée dans l'organisation coloniale de la France : « *Au gouvernement essentiellement despotique succéda en 1679, le régime des gouverneurs et intendants. Alors le pouvoir absolu de l'un servait de contre-poids à l'autre. Le gouvernement du Roi pouvait être éclairé par les contradictions des rapports confidentiels. Le conseil supérieur, chargé de rendre la justice, participait à certains actes d'administration, avait le droit de remontrance sur les ordonnances soumises à l'enregistrement et servait de barrière aux entreprises illégales*¹⁹⁸⁴ ». Dans la colonie de Guyane, cet équilibre des pouvoirs entre l'épée et la plume a échoué et la présence de l'ordonnateur (ou l'intendant) ne garantit pas des abus de pouvoir du gouverneur notamment. Outre le fait de rendre accessible le règlement de la justice aux colons, cette assemblée pallie ce manquement administratif.

Précisons que le conseil de Cayenne comme ceux des Antilles a été créé initialement sous le nom de conseil souverain. Ce n'est que le 19 juillet 1763 que Choiseul interdit aux conseils souverains des colonies de s'intituler autrement que conseil supérieur¹⁹⁸⁵.

8-2.1. Un espace de représentation et de pouvoir : le conseil supérieur de Cayenne

L'établissement d'un conseil souverain en Guyane date du 14 août 1703 et il est régi par le principe de rendre accessible la justice du roi aux habitants de Guyane sans avoir à se rendre à la Martinique : il s'agit d'un élément marquant le développement de la colonie de Guyane par rapport à ses consœurs antillaises¹⁹⁸⁶. C'est une fondation bien tardive au regard des établissements des conseils des Antilles fondés par lettres patentes du 1^{er}

¹⁹⁸³ RENO Fred. & MERION Julien, *op. cit.*, p. 46.

¹⁹⁸⁴ Cité par HAYOT Emile, « Les officiers du conseil souverain de la Martinique et leurs successeurs les conseillers de la Cour d'appel 1675-1830). Notices biographiques et généalogiques », *Annales des Antilles*, n°1, 1964, p. 11.

¹⁹⁸⁵ JOUCLA Edmond, *Le conseil supérieur des colonies et ses antécédents*, Paris, Ed. du Monde Moderne, 1927, pp. 15-17.

¹⁹⁸⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 323-324 : « *Les soins que nous avons pris jusqu'à présent pour former la colonie de Cayenne ayant eu le succès que nous en attendions... Ainsi ce qui nous reste est de régler l'administration de la justice par l'établissement d'un conseil supérieur en la même forme et manière et sous les mêmes lois qui s'observent par nos autres sujets afin que lesdits habitants puissent y avoir recours dans leurs affaires civiles et criminelles et qu'ils ne soient point obligés d'aller à la Martinique pour les terminer...* ».

avril 1679 pour la Martinique et la Guadeloupe¹⁹⁸⁷. A l'exemple de ceux établis aux Antilles, il doit être composé du gouverneur général et du lieutenant général des Îles d'Amérique, du gouverneur particulier de Cayenne, de l'intendant de la place, d'un lieutenant du roi, d'un major, de huit conseillers, d'un procureur et d'un greffier. Les premiers temps de ce conseil sont marqués par un certain assujettissement au gouvernement local en place. Le gouverneur seul au départ, secondé de l'ordonnateur par la suite, propose au ministre les habitants pour lesdits offices de conseiller¹⁹⁸⁸. La participation à ce conseil est de plus en plus recherchée par les différents habitants et administrateurs de la colonie. Les débuts sont synonymes de pénurie d'hommes de qualité pour assurer les fonctions de qualités : la colonie est encore à l'état embryonnaire. L'intérêt autour de cette institution va croître en même temps que l'établissement. Il arrive que le bureau des colonies à Paris reprenne temporairement la main sur le conseil supérieur en provisionnant directement des hommes qui n'avaient pas été évoqués¹⁹⁸⁹. Certaines fonctions d'administration donnent de fait le droit de siéger au conseil supérieur : le brevet d'inspecteur de Lefebvre d'Albon en 1706 l'introduit dans le même temps conseiller. Cette participation audit conseil accorde aux administrateurs une influence majeure pour appliquer les consignes du ministère et les différents ordres de leurs missions¹⁹⁹⁰. En 1726, les commissaires et les contrôleurs de la Marine sont admis de fait comme membres des conseils supérieurs dans les colonies. Cette lettre patente n'est pas enregistrée immédiatement à Cayenne en raison de l'absence de commissaires et de contrôleurs à cette époque¹⁹⁹¹. L'enregistrement ne s'est fait qu'à l'occasion de la nomination d'un contrôleur. En officier de plume, les ordonnateurs et contrôleurs sont beaucoup plus visibles que les officiers d'épée à

¹⁹⁸⁷ HAYOT Emile, *op. cit.*, p. 12.

¹⁹⁸⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 328 : « Dans la suite, ils ont été proposés par le gouverneur et l'ordonnateur ensemble, et c'est ordinairement ce que la colonie offre de meilleur quand la faveur ne se mêle pas du choix ».

¹⁹⁸⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f° 328.

¹⁹⁹⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 343.

¹⁹⁹¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 439 : « Le 12 février de cette année est la date des lettres patentes par lesquelles le roy accorde aux commissaires et contrôleurs de la Marine dans les colonies, l'entrée, séance et voix délibérative dans les conseils supérieurs comme il avait été accordé aux officiers-majors des colonies par les édits de création desdits conseils supérieurs, et aux majors par des commissions particulières, et veut que dans les cérémonies publiques où lesdits conseils assisteront, ils aient rang après les officiers-majors. Ces lettres patentes ne furent point enregistrées à Cayenne en leur temps, parce qu'on négligea de les y envoyer ; et en effet il n'y avait encore point alors de commissaire contrôleur dans la colonie ».

l'exception peut-être du gouverneur¹⁹⁹². Le conseil supérieur réunit également les habitants les plus influents de la colonie : Mitifeu, Kerckove, Gras, Poulin, Benoist, Boudé, Macaye, Mallescot, Lombard¹⁹⁹³. La présidence en est assurée par le gouverneur, la peine est prononcée par l'ordonnateur, ou par le plus ancien conseiller. Les audiences du conseil supérieur sont fixées initialement au premier lundi de chaque mois avant d'être reportées tous les deux mois¹⁹⁹⁴.

Être conseiller en donne pas droit initialement à une rémunération : le doyen bénéficie d'une gratification (fig. 38) et l'ensemble des membres disposent d'un droit d'exemption de la capitation pour douze esclaves. Être membre du conseil supérieur devient un privilège rémunérateur à la veille de la Révolution.

Figure 38: Appointements des membres du conseil supérieur à la fin du XVIIIe siècle¹⁹⁹⁵

Fonction	Appointements
Doyen	2 400 l.
Procureur général	2 400 l.
Conseillers :	
Les deux plus anciens	2 000 l.
Les trois autres	1 800 l.
Greffier	4 000 l.
Huissier – audienier	300 l.
Magistrats (7 personnes)	14 900 l.

On compare communément le conseil supérieur aux Parlements en exercice sur le sol métropolitain. Il a pour attribution l'enregistrement des règlements, ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes¹⁹⁹⁶. Il peut représenter lors de ces séances ce qu'il juge à propos dans le domaine de la justice et des finances. Le conseil supérieur est le tribunal qui juge en dernier ressort dans la colonie : cette seule prérogative suffit à en déterminer son importance à l'échelle de la Guyane. Le conseil intervient sur les règlements de

¹⁹⁹² On compte notamment Lefebvre d'Albon, Tissier, Morisse, Maillart Dumesle, Delacroix, Lescallier, Ninet, Prévost, d'Huinet des Varennes, Motais de Narbonne, Jean Siméon Baudouin, Delage de Lalanderie, Vian, Baudouin de Mahury, Macaye, Brouille de la Forest, Alexandre Baudouin.

¹⁹⁹³ POLDERMAN Marie, *op. cit.*, p. 145.

¹⁹⁹⁴ Cela présente une dizaine de séances par an. Mais il peut s'écouler trois mois entre deux audiences. De plus l'absentéisme aux réunions est important : la totalité des habitants réside dans leurs habitations ainsi qu'une partie des administrateurs qui se trouvent être conseiller. Cf. ARTUR Jacques-François, *op. cit.*, p. 330.

¹⁹⁹⁵ JOUCLA Edmond, *op. cit.*, p. 20.

¹⁹⁹⁶ Il s'agit là principalement de l'ensemble des documents conservés en série A du fonds Colonies des Archives Nationales.

police qui s'étendent à tout ce qui touche à la sécurité intérieure : esclavage, jeux de hasard, commerce, profession de notaire ou de chirurgien¹⁹⁹⁷. A ce titre, le gouverneur Guillouet d'Orvilliers et l'ordonnateur Lefebvre d'Albon rendent en 1726 une ordonnance qui fixe le droit à payer par les cabaretiers, imposition en faveur de l'hôpital dont s'est le principal revenu. On ne semble guère s'attacher aux prérogatives du conseil supérieur en Guyane : les administrateurs interviennent ici sur le champ dudit conseil, qui reprendra en main ce droit spécifique¹⁹⁹⁸. En matière de commerce, le conseil intervient auprès du gouverneur et de l'ordonnateur pour obtenir l'ouverture des ports aux navires étrangers en dépit de l'Exclusif. Les attributions principales demeurent le pouvoir d'enregistrer et celui de faire des représentations sur les textes soumis à l'enregistrement. C'est dans la pratique le seul moyen d'atténuer le pouvoir absolu des gouverneurs et des ordonnateurs : c'est à ce niveau qu'il joue le rôle de contre-pouvoir. En résumé, les prérogatives du conseil supérieur dans les colonies françaises sont donc très proches de ceux des Parlements de France. Emile Hayot décrit dans son article le détail des séances du conseil supérieur de la Martinique¹⁹⁹⁹.

La pression autour de ces places de conseillers est forte, compte tenu du rôle que le conseil fait jouer dans la colonie. Les gouverneurs, les ordonnateurs, les commissaires et les contrôleurs sont en raison de leurs fonctions d'office inclus dans ce conseil. Les habitants les plus riches et les plus influents de la colonie, à l'exemple des Kerckove et des Macaye, y sont également présents. Les conseillers représentent dans une certaine mesure l'« aristocratie » de la colonie. L'intendant de la Martinique ne s'y trompe pas : *« La plupart pour ne pas dire tous (les conseillers) tant qu'ils sont, ont fait tout au monde pour avoir leur commission et même auraient donné de l'argent pour l'obtenir, soit par le rang que cela leur donne dans ce pays, où ils ne seraient regardés que comme des petits marchands ou de simples habitants, que pour les agréments qu'ils en retirent, car soit qu'ils achètent ou qu'ils doivent il n'y a pas un habitant ni un capitaine de navire qui n'ait de très grands égards pour eux... »*²⁰⁰⁰. Cette notion

¹⁹⁹⁷ « Edit du 4 novembre 1671 :

Article III : que la police générale sera faite par les conseils souverains ;

Article IV : que tous les règlements de police sans exception et singulièrement sur les moyens d'assurer le commerce aux nationaux, et de perfectionner les denrées, seront proposés par les Procureurs généraux, délibérés à la pluralité des voix dans les conseils, et intitulés du nom de lieutenant général dans l'île où il se trouvera ». Cf. HAYOT Emile, *op. cit.*, p. 12.

¹⁹⁹⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 6, f° 438.

¹⁹⁹⁹ HAYOT Emile, *op. cit.*, p. 37.

²⁰⁰⁰ *Ibid.*, p. 15.

d'aristocratie est renforcée par plusieurs aspects. Des privilèges sont attachés à cette fonction : l'exemption de service de la milice mais surtout – en terme de symbole – la dispense de se trouver aux revues du gouverneur alors que les nobles y sont contraints. Les règlements de préséance fixent le rang des conseillers au cours des différentes manifestations publiques de la colonie : constitués « en corps », ils ont le dessus sur tous les officiers d'épée. Les conflits d'étiquette entre les officiers de garnison et les membres du conseil supérieur sont fréquents. La présence des officiers militaires en armes lors des séances se pose problème en 1734. Les conseillers demandent, qu'à l'exemple de tous les plaideurs, les officiers quittent leurs épées en plaidant ce que ces derniers refusent. L'arbitrage du roi est demandé au ministre qui tranche en faveur des militaires²⁰⁰¹. Le conseil de Cayenne diffère des autres sur un point et non des moindres : l'attribution de la noblesse personnelle voire la noblesse héréditaire. Ce privilège suprême ne sera jamais appliqué en Guyane, élément qui positionnant cette colonie en retrait des autres. Enfin, les conseillers tentent de s'arroger le droit de *committimus* auprès dudit conseil²⁰⁰² : mais après consultation du ministre, le gouverneur retire cette prétention²⁰⁰³.

La présence des principaux administrateurs au sein du conseil supérieur rend-t-elle possible le rôle de contre-pouvoir dévolu à cette assemblée ? Les appuis de certains fonctionnaires dans la colonie, et par conséquent parmi les membres, peuvent permettre à des officiers d'avoir une réelle ascendance sur les conseillers. Paul Lefebvre d'Albon, alors inspecteur, n'hésite pas à s'attribuer la présidence du conseil sans que l'édit de création ou son brevet ne lui en donnent la permission²⁰⁰⁴. Il profite ici de l'ignorance des autres conseillers qui ne protestent pas de cet abus de pouvoir. Le conseil supérieur prend des libertés vis-à-vis de l'administration centrale ; ces initiatives sont étrangement le fait des propres représentants du roi dans la colonie notamment en la personne de

²⁰⁰¹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f° 447 : « *Sa Majesté m'a ordonné de vous dire que son intention est que, comme les officiers du conseil supérieur siègent l'épée au côté ; les officiers des troupes, et même les gentilhommes ayent le privilège de plaider leurs causes sans la quitter, jusqu'à ce que sa Majesté juge à propos d'ordonner que ses juges dans la colonie rendent la justice en robes* ».

²⁰⁰² *Committimus* : privilège par lequel le roi autorisait à porter une cause devant une autre juridiction.

Lettres de committimus : lettres de chancellerie par lesquelles les causes qu'une personne avait, tant en demandant qu'en défendant, étaient commises en première instance aux requêtes du palais ou aux requêtes de l'hôtel.

²⁰⁰³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f° 590.

²⁰⁰⁴ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f° 344.

l'ordonnateur Lefebvre d'Albon²⁰⁰⁵. Cet individu bénéficie en plus de la fidélité inaliénable du garde-magasin Tissier, qui est procureur général du conseil jusqu'à sa mort en 1734²⁰⁰⁶. Cette ascendance de l'ordonnateur d'Albon sur le conseil supérieur s'illustre en particulier quand il décide de tenir les séances dans la maison de Tissier. Rappelons que l'ordonnateur est dans le même temps l'amant de la femme de Tissier. Les conseillers trouvent que c'est pousser trop loin les limites de la descendance et certains s'insurgent contre cette décision : le lieutenant puis gouverneur par intérim Morlhon de Grandval s'indigne de cette situation et se plaint au ministre de l'influence de l'épouse Tissier : « *c'est chez cette demoiselle et avec elle que tout se fait tout se décide si on ne veut avoir M d'Albon à dos. Il faut la ménager au moins autant qu'on pourrait faire*²⁰⁰⁷ ». D'Albon se défend en arguant d'une cabale montée en son encontre et tente de discréditer ses attaquants²⁰⁰⁸. Cette affaire s'essouffle avec le voyage de l'ordonnateur en métropole. Les ordonnateurs sont les plus influents parmi le conseil : leurs fonctions en sont la principale raison. Le fait de pourvoir personnellement aux places de notaire et d'huissier renforce leur rôle. Le fait de choisir les officiers de plume parmi la noblesse de robe établie en France est un élément d'ascendance sur le petit personnel du conseil qui n'a pas l'habitude de côtoyer des parlementaires ou des avocats : Prevost de Lacroix, Thibault de Chanvalon, Vassal, Delacroix et Charvet ont hérité d'une charge familiale au sein d'une cour souveraine.

D'une manière générale, le gouverneur apparaît en retrait dans cette assemblée. Cette influence dépend également des personnalités de ces officiers. Ainsi, en 1740, le gouverneur Lemoyne de Châteaugué impose son protégé Ardibus comme notaire non titulaire aux dépens du greffier notaire Delisle Despots²⁰⁰⁹. Pourtant, un courrier rappelle en 1778 que le gouverneur n'est pas tenu de se mettre à la tête du conseil dans les cérémonies publiques : on le place de préférence devant l'état-major, c'est dire le rôle secondaire qu'il joue au sein de cette assemblée²⁰¹⁰. Cette prédominance de l'ordonnateur par rapport au gouverneur au sein du conseil supérieur s'illustre en 1777 lors de l'absence de Malouet de Cayenne. Les autres membres, convaincus de son retour en France, profitent de l'absence de l'ordonnateur pour « *abuser de la faiblesse de*

²⁰⁰⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 7, f. 522.

²⁰⁰⁶ ANOM, série E, dossier 379 bis.

²⁰⁰⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 8, f°55.

²⁰⁰⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 5, f°61.

²⁰⁰⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 17, f°64.

²⁰¹⁰ ANOM, série B, registre 277: 26 septembre 1778.

Fiedmond ». Il découvre à son retour que les arrêts qu'il a fait émettre ont été annulés. La sanction est immédiate : les instigateurs sont exclus de l'assemblée²⁰¹¹. A la suite de cet événement, Malouet met au point un stratagème pour ne plus se retrouver dans cette situation : il recommande au procureur du conseil supérieur, Macaye, d'empêcher toute délibération sur les affaires publiques et sur les affaires particulières sur lesquelles il existerait une ordonnance des administrateurs, sans les prévenir et avoir leur autorisation²⁰¹².

Mais un constat soulevé par le médecin Jacques-François Artur demeure : « *Depuis l'établissement des conseils souverains qui n'a eu lieu que tard, quand les colonies se trouvaient déjà bien peuplées, riches et commerçantes, les affaires ont dû nécessairement se multiplier et on n'a pas eu tout à fait tant à craindre de plaider contre des personnes en place et protégées. Il manqueroit peut être encore quelque chose à ces tribunaux ; des présidents qui ne fussent ny les gouverneurs, ny les intendants, comme en France* ²⁰¹³ ». Si la création du conseil supérieur était motivée par la volonté de contrebalancer les pouvoirs des administrateurs, les usages dans la pratique en sont éloignés du fait de leur simple présence au sein de cette assemblée.

8-2.2. De la confrontation aux tentations autonomistes

Si le conseil ne fait pas l'unanimité auprès des administrateurs, il ne le fait pas auprès des habitants les plus modestes. Les conseillers, étant choisis parmi les habitants plus établis de la colonie, sont donc peu appréciés des autres habitants. En 1716, les habitants, conscients de cette collusion entre conseillers et administrateurs, demandent au conseil de la Marine la dissolution dudit conseil : les conseillers ne sont que des

²⁰¹¹ MALOUEU, *op. cit.*, pp. 196-197 : « *on avait abusé pendant mon absence de la faiblesse de M de Fiedmond. Un procès scandaleux, dans lequel quelques magistrats étaient juges et parties, avait déjà provoqué de ma part une sévérité nécessaire. Lorsqu'on sut que j'étais à Surinam dans un mauvais état de santé, on crut que je partirais de là pour me rendre en France. Le conseil supérieur revint sur ce qui avait été fait sous ma présidence et annula l'arrêt qui avait sanctionné ma décision. (...) Je fis exclure du conseil, par ses propres collègues, le magistrat qui les avait séduits, et la réquisition des autres fut jugée par des notables appelés au tribunal* ».

²⁰¹² ANOM, sous série C¹⁴, registre 44, f°198.

²⁰¹³ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 3, f. 263.

L'intendant Vaucresson en arrive aux mêmes conclusions : « *ce rang de conseillers qui fait trembler par les bons ou mauvais offices qu'ils peuvent rendre* ».

« *gens indignes et incapables* »²⁰¹⁴. L'autorité et la justice du gouverneur peinent à être reconnues : d'après Patrick Lingibe, le code Noir n'a jamais été respecté dans son intégralité par les colons qui refusaient l'intervention des administrateurs dans la gestion de leurs habitations²⁰¹⁵.

Le conseil n'a en principe pas le droit de jouer un rôle politique comme le précise une ordonnance datée du 1^{er} février 1766. Il ne peut pas intervenir dans une affaire touchant au gouverneur et à l'ordonnateur, celle-ci relevant depuis 1742 de l'autorité directe du ministre²⁰¹⁶. Les oppositions au sein de ce conseil entre représentants de l'autorité métropolitaine et habitants sont récurrentes. Les relations avec le juge royal et les conseillers sont conflictuelles. L'ordonnateur Lefebvre d'Albon s'insurge de l'absentéisme des conseillers : ces habitants, comme une partie des administrateurs, préfèrent rester à demeure sur leur habitation entraînant de fait la vacance du conseil²⁰¹⁷. En 1733, la désunion règne entre le juge, le procureur du roi, son substitut et le greffier : le conflit trouve son origine dans l'adjudication faite par le juge Mouricault de la ferme d'une sucrerie au nommé Fiot sans un cautionnement suffisant. Le juge a commis également des irrégularités dans une succession. Le désaccord passe à l'affrontement en règle quand le juge Mouricault s'en prend à la personne du greffier Dumont de Beauchamp²⁰¹⁸. Le juge est destitué de ses fonctions et exclus du conseil supérieur pour tentative de meurtre. Les administrateurs demandent le rappel du juge en métropole²⁰¹⁹. Un désaccord apparaît également dans l'administration de la justice à l'égard du personnel militaire : officier d'épée, le gouverneur ne permet pas que les membres du conseil supérieur et représentants de la justice prennent connaissance des affaires impliquant leurs soldats. Cette rivalité dans l'administration de la justice a donné lieu à plusieurs épisodes cocasses²⁰²⁰. L'ordonnateur Lemoyne n'hésite pas à critiquer le conseil supérieur dans ses prérogatives judiciaires : il est appelé à arbitrer des affaires

²⁰¹⁴ ANOM, sous série C¹⁴, registre 9, f°51.

²⁰¹⁵ LINGIBE Patrick, « Genèse de l'accès au droit en Guyane », PEYRAT Didier, GOUGIS-CHOW-CHINE Marie-Alice (dir.), *L'accès au droit en Guyane*, Cayenne, Ibis Rouge, 1998, p. 56.

²⁰¹⁶ ANOM, série B, registre 72 : « *Lorsque le gouverneur et l'ordonnateur ou l'un d'eux particulier sont saisis d'une affaire, le conseil supérieur ne peut plus en prendre connaissance ; et ce n'est que le roy qui peut décider de la compétence* ».

²⁰¹⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 14, f°340.

²⁰¹⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°176.

²⁰¹⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 16, f°24.

²⁰²⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f. 646 : à l'occasion du décès d'un soldat tombé dans un puits, « *les officiers de la justice ayant eu avis à leur tour de ce qui s'était passé, le juge ordonna son transport sur le lieu, fit exhumer le cadavre pour en faire la visite suivant l'ordonnance, et instruisit une procédure à ce sujet* ».

qui tiennent plus de la conciliation que de la cour de justice. De plus, il rappelle que « pour juger, il faut des hommes bien instruits des lois ²⁰²¹ ».

Les rivalités entre le conseil supérieur et l'ordonnateur proviennent d'attributions respectives parfois mal définies, chacun empiétant sur le domaine de l'autre. La gestion des successions vacantes attise les convoitises car elle donne accès aux successions sans héritiers apparents au sein de la colonie : les possibilités d'enrichissement ne sont pas négligeables. Dans les premiers temps de l'établissement, l'ordonnateur en est chargé. Mais en 1734, c'est au conseil supérieur que revient le choix du curateur. L'ordonnateur Lemoine conteste cette attribution invoquant un risque de favoritisme parmi les conseillers²⁰²². Bien qu'assuré de son autorité sur cette assemblée, l'ordonnateur d'Albon n'en connaît pas moins des difficultés pour faire valider certaines de ces décisions. En 1738, six conseillers interviennent dans le choix du procureur général : ils adressent une lettre de protestation contre la décision de l'ordonnateur en faveur du garde-magasin Baudouin. L'intention de Lefebvre d'Albon n'est pas innocente : Baudouin qui est déjà sous ses ordres au magasin de Cayenne s'avère être également depuis 1734 son secrétaire²⁰²³. Les conseillers dissidents préfèrent à la « taupe » de l'ordonnateur un habitant, Claude Macaye.

A partir des années 1770, dans les différentes colonies dont la Guyane, les conseils supérieurs sont constitués surtout par des propriétaires locaux, et deviennent ainsi un moyen d'expression des intérêts des classes dominantes coloniales²⁰²⁴. Cet antagonisme entre gouvernement et conseil n'est que le reflet des conflits opposant gouvernement et magistrats en France (la séance dite de la Flagellation date du 3 mars 1766)²⁰²⁵. L'élection d'une assemblée générale des habitants de la colonie de Guyane est prévue pour le 7 janvier 1777 : deux représentants de quartier ou paroisse sont attendus pour l'ouverture de l'assemblée à Cayenne dans à l'hôtel du gouvernement. Le procès verbal

²⁰²¹ THIBAUDAULT Pierre, *op. cit.*, p. 211.

²⁰²² ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f°159: « Je pense, Monseigneur, que ce n'est point au conseil à commettre les procureurs des biens vacants et que c'est une commission qui doit être donné par le gouverneur et l'ordonnateur. Le procureur des biens vacants est officier du domaine. Le conseil doit seulement enregistrer sa commission mais il doit compte au domaine qui est le dépositaire nécessaire de ses successions ».

²⁰²³ ANOM, série E, dossier 19.

²⁰²⁴ FLAMARION Ciro Cardoso, *op. cit.*, p. 102.

²⁰²⁵ TARRADE Jean, « L'administration coloniale en France à la fin de l'Ancien Régime : projet de réforme », *Revue historique*, tome CCXXX, janvier-mars 1963, p. 108.

fait apparaître au milieu de ces participants des acteurs et administrateurs déjà présents lors du conseil supérieur :

- le gouverneur Fiedmont,
- l'ordonnateur Malouet,
- les conseillers : Louis Le Neuf de la Vallière, Honoré Vian, Macaye,
- les députés des paroisses : Vallet de Fayolle pour Roura, et Brouille de la Forest pour Sinnamary,
- Loeffler comme greffier de l'assemblée²⁰²⁶.

Lors de cette première séance, les députés ont reçu des copies des propositions des administrateurs et un résumé des sujets sur lesquels ils doivent délibérer dans leurs quartiers. Malouet fait le discours introductif et propose notamment la constitution d'une chambre économique dont le but serait l'inspection des biens des propriétaires absents, la police domestique des esclaves, l'examen et les rapports aux administrateurs de tout ce qui peut concourir à l'amélioration de l'agriculture et des manufactures²⁰²⁷. Une feuille de travail est déterminée jusqu'à la prochaine séance qui se tient au mois de mai suivant²⁰²⁸. Cette assemblée ne provoque pas un intérêt conséquent auprès des habitants : on peine à trouver des délégués et les colons « *démontrent que l'institution d'une chambre économique ne saurait avoir lieu telle qu'elle est proposée*²⁰²⁹ ». La collaboration entre l'Assemblée et les administrateurs est difficile. Venu pour réformer la colonie et moderniser l'agriculture, Malouet se heurte à l'immobilisme des habitants à travers cette institution²⁰³⁰. Si certains représentants se laissent convaincre du projet, ils attendent de l'ordonnateur un modèle à suivre, des artisans et surtout des capitaux.

²⁰²⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 12, f. 747.

²⁰²⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 44, f°56 et suivants.

BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 12, f°748 et suivants.
« *Messieurs, le caractère le plus distinctif d'une administration juste et éclairée est cette confiance touchante pour des hommes sensibles avec laquelle le souverain daigne se communiquer à ses sujets et développer à tous les yeux ses vues, ses projets, ses ordres, ses motifs. L'avantage le plus précieux pour le citoyen est d'être admis à délibérer librement sur la chose publique et de participer aux résolutions qui prononcent sur l'intérêt de tous. Tel est, Messieurs, l'objet de cette assemblée des représentants de la colonie convoquée par le commandement de sa Majesté. Nous vous exposerons ses ordres et les règlements qu'elle nous a chargés de faire exécuter. Si dans ce qui est jugé utile, vous trouvés des inconvénients, nous ferons parvenir vos représentations aux pieds du throne... »*

²⁰²⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 44, f°137.

²⁰²⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 12, f°776 : « *Ils allèguent que le petit nombre des propriétaires absents n'exige pas l'établissement d'une juridiction dont l'une des fonction est de veiller à leurs intérêts, qu'une inspection corrective sur l'économie domestique et sur la police intérieure des habitations pourrait avoir des conséquences dangereuses en ce qu'elle compromettrait l'autorité des maîtres... »*

²⁰³⁰ MALOUEU, *op. cit.*, p. 96 : « *Les habitants (...) ne voyait rien de mieux que ce qu'ils faisaient, pourvu qu'il plût au roi de leur fournir des nègres et de leur avancer de l'argent ; c'était à cela que se bornaient tous leurs vœux ».*

Malouet pâtit des préjugés de l'assemblée à son encontre : « *elle me regardait comme son plus dangereux ennemi car j'avais contrarié ses projets dans la seule vue assurément d'empêcher sa ruine et comme il était de mon devoir de protéger ses agents, de les défendre contre des imputations calomnieuses, les colons croyaient voir dans cette conduite les préliminaires d'un privilège exclusif dont il ne fut jamais question*²⁰³¹ ». ».

Ce dispositif est complété en 1759 avec la création des Chambres de commerce et d'agriculture. Sans vouloir porter atteinte aux prérogatives du conseil supérieur, cet organisme dispose de pouvoirs importants en matière de commerce. Inefficace, il mute en Chambre d'Agriculture. La Chambre d'Agriculture de la Martinique fait apparaître un protagoniste qui se révélera important pour certains administrateurs de Guyane : un planteur de la Caravelle, Jean-Baptiste Dubucq²⁰³². Louis XV l'appelle auprès de Choiseul pour représenter la colonie.

Les Ordonnances du 17 juin 1787 décident de la création des Assemblées coloniales mais la Révolution ne leur permet pas de s'établir comme prévu. Au lendemain de la Révolution, l'administration des colonies est influencée par les événements qui secouent Saint-Domingue. Cédant à l'influence des colons autonomistes, le décret du 28 mars 1790 autorise l'élection d'une assemblée locale dans chaque colonie. Les conflits entre les représentants de l'autorité métropolitaine et les habitants nécessitent la venue de commissaires civils²⁰³³. L'assemblée coloniale décide les travaux à exécuter ; elle s'occupe de tous les intérêts de la colonie, elle dénonce les abus. Comme les Chambres d'Agriculture, les Assemblées coloniales entretiennent à Paris des députés au sein du Bureau du commerce. Elles sont maintenues par le décret du 15 juin 1791. Pour Joucla, le conseil supérieur n'existe plus sous ce nom en tant que tel pendant la Révolution française²⁰³⁴. Plus précisément, l'apparition de l'Assemblée coloniale fait perdre pratiquement toutes ses prérogatives au conseil supérieur, particulièrement à partir de 1789. Cette assemblée est le porte-voix des habitants : ceux-ci sont galvanisés par l'annonce de séditions blanches dans les Antilles ayant donné lieu au rappel de

²⁰³¹ *Ibid.*, p. 145.

²⁰³² HAYOT Emile, *op. cit.*, p. 21.

²⁰³³ CARDOSO Ciro Flamarion, *op. cit.*, p. 103.

²⁰³⁴ JOUCLA Edmond, *op. cit.*, p. 1.

gouverneurs généraux²⁰³⁵. Les Guyanais obtiennent le remplacement de Burnel en raison de ses abus d'autorité.

Cette émergence de contre-pouvoir du côté des habitants a tendance à exaspérer les administrateurs. C'est dépité que le gouverneur Martin de Bourgon écrit au ministre en octobre 1790 pour lui suggérer simplement la suppression du poste de gouverneur : il ne voit plus d'utilité à être gouverneur alors que ses fonctions sont de plus en plus réduites par l'apparition de nouveaux cadres de pouvoir²⁰³⁶. Il se plaint également de l'ignorance dans laquelle il est maintenu par l'Assemblée²⁰³⁷. Cette rivalité entre le gouverneur et le conseil supérieur trouve son point de paroxysme en novembre 1790 : le juge et le doyen du conseil ne transmettent pas au gouverneur une requête des soldats du bataillon de Cayenne. La nuit du 13 au 14 novembre, les soldats se mutinent faute d'avoir le soutien du gouverneur : il ignore en réalité leur situation. En effet, ils se plaignent de la sévérité de la discipline qui leur est imposée par leurs officiers. Alerté de la situation, le gouverneur leur accorde une oreille attentive, demande au ministre l'amnistie pour les mutins et finit par l'obtenir. Mais en août 1790, l'Assemblée coloniale décide d'ignorer cette décision et renvoie en France dix des perturbateurs²⁰³⁸. On est loin de l'action de force menée par le Prince de Rohan à Saint-Domingue qui n'hésite pas à avoir recours à la force armée pour faire expulser le conseil supérieur de Port-au-Prince pour obtenir gain de cause²⁰³⁹.

L'ordonnateur d'Aigremont est dans une situation analogue : il critique le décret du 25 novembre 1790 de l'Assemblée coloniale qui supprime les officiers d'administration et qui remplace le titre d'ordonnateur par celui de président de l'Assemblée administrative coloniale. Il émet des doutes quant à la validité de ces réformes et expose qu'il ne sait s'il doit accepter ce nouveau poste en conséquence²⁰⁴⁰. Son attitude à l'égard de l'assemblée change quand il se trouve nommé à la tête du directoire qui préside l'assemblée. Les doléances des administrateurs de confirmation de leurs attributions face à l'Assemblée coloniale sont courantes : Arnaud de Corio le fait à son tour au

²⁰³⁵ HRODEJ Philippe, « L'Etat et ses principaux représentants à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : contradictions et manquements », *Outre-Mers, revue d'histoire*, 1^{er} semestre 2007, tome 95, n°254-255, p 184.

²⁰³⁶ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°76.

²⁰³⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°78.

²⁰³⁸ ANOM, sous série C¹⁴, registre 63, f°209.

²⁰³⁹ HRODEJ Philippe, *op. cit.*, p. 184.

²⁰⁴⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 66, f°144.

moment de sa nomination et demande au ministère de fixer rapidement les pouvoirs respectifs des administrateurs²⁰⁴¹. Cette Assemblée coloniale de Guyane se distingue par son esprit réformateur : elle limite les pouvoirs du gouverneur et octroie une municipalité à Cayenne. Une poignée de créoles guyanais réussissent à prendre le pouvoir totalement, situation inédite sur l'ensemble des possessions françaises d'Amérique²⁰⁴².

En dépit de ces volontés autonomistes, la Constitution de l'an III en 1795 fait passer officiellement la Guyane de l'état de colonie à celui de département²⁰⁴³. La Révolution et les temps qui vont suivre conduisent à un renouvellement partiel du personnel colonial. Les anciens réseaux de pouvoir au sein du ministère de la Marine et des colonies ont été dissous par le départ de certains en Angleterre. Le poids de la noblesse et de sa clientèle est très nettement affaibli. Les hommes forts de la colonie ne sont plus toujours les gouverneurs ni les ordonnateurs d'ailleurs : tous les deux s'effacent face à l'agent du Directoire puis de l'Empire, le troisième homme de cette « haute » administration. Pourtant, malgré sa départementalisation, la Guyane reste dans les textes des brevets et des commissions des administrateurs une colonie soumise à la métropole. L'ancien ordre colonial est toujours maintenu en terre guyanaise. Par ailleurs, on assiste entre 1799 et 1803 à une reprise en main par la France de ses colonies à l'occasion de la paix signée avec la Grande-Bretagne en 1802 lors du traité d'Amiens. Au lendemain du 18 brumaire, divers programmes coloniaux apparaissent. Une tendance est représentée par la Direction des Colonies qui s'est en partie reconstituée avec le personnel de l'Ancien Régime. Ce personnel est porté à réagir contre l'œuvre de la Révolution française en matière coloniale dans l'objectif d'affirmer les intérêts de la métropole²⁰⁴⁴.

²⁰⁴¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 72, f°193.

²⁰⁴² PLUCHON Pierre, *op. cit.*, p. 864.

²⁰⁴³ Extrait de la Constitution du 5 Fructidor an III (22 août 1795) :

« Art. 3 : La France est divisée en quatre vingt neuf départements.

Art. 6 : Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

Art. 7 : Elles sont divisées en départements, ainsi qu'il suit ; - l'Île de Saint-Domingue, dont le Corps législatif déterminera la division en quatre départements au moins, et en six au plus ; - la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin ; - la Martinique ; - la Guyane française et Cayenne ; - Sainte-Lucie et Tabago ; - l'Île de France, les Séchelles, Rodrigue, et les établissements de Madagascar ; - l'Île de la Réunion ; - Les Indes Orientales, Pondichéri [sic], Chandernagor, Mahé, Karical et autres établissements ».

²⁰⁴⁴ ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *op. cit.*, p. 145.

Le conseil supérieur échoue dans le rôle de contre-pouvoir face aux administrateurs. C'est pourquoi l'Assemblée coloniale s'affirme avec autant de force que dans ses débuts. Mais à l'exemple de l'ordonnateur d'Aigremont, cette chambre devient un lieu de pouvoir convoité par les fonctionnaires ambitieux. Le passage de la Révolution permet à des hommes nouveaux de s'affirmer dans la place face au gouverneur, trop empreint d'Ancien Régime. Dès lors, les réflexions tirées du recueil sur l'administration de Moreau de Saint-Méry éclairent sous un nouveau jour les mécanismes animant ces assemblées : « *Un petit nombre d'habitant épars sur une surface immense, enclint à l'indépendance par les solitudes même par leur richesse et par l'habitude du despotisme qu'ils exercent, appelés de tous les points du royaumes par l'attrait de la fortune, divisés de principes et de sentiments entourés d'esclaves qui sont, à la fois autant d'ennemis domestiques et de moyens de trouble, de semblables habitants, dit-on ne peuvent être conduits par la même disciplines qui convient à ceux du royaume. Les passions, les fautes, les négligences du plus petit nombre peuvent être de la plus grande conséquence pour l'ordre public et les ressorts de la municipalité sont impuissants pour établir et conserver l'équilibre*²⁰⁴⁵ ».

8-3. Réalités, limites et réformes des contrôles dans l'administration coloniale en Guyane

« *L'art de gouverneur consiste à ne pas laisser les hommes dans leur poste* ». Napoléon Bonaparte.

Le catalogage qui vient d'être fait laisse imaginer la colonie de Guyane comme un espace de corruption en tout genre. Pourtant, Cayenne n'a pas le monopole des abus administratifs et du despotisme gouvernemental. Gérard Gabriel Marion relève pour la Martinique, et son administration des finances, un éventail d'irrégularités tout aussi varié. L'interdiction de posséder des habitations ou de se marier avec une créole est bafouée dans les mêmes proportions à la Martinique. La collusion entre l'autorité militaire et les intérêts locaux n'y fait pas exception également. Les abus et délits en

²⁰⁴⁵ ANOM, sous série F3, registre 82, f°31.

tout genre appellent logiquement une réaction voire une sanction. Il est donc nécessaire d'appréhender le système des contrôles sensés préserver de ces dérives.

8-3.1. Une relative impunité des actes délictueux

« Il n'y a aucune discipline dans le corps de la Marine, tant parmi les officiers supérieurs que parmi les subalternes »²⁰⁴⁶.

Les infractions évoquées jusqu'à présent peuvent faire espérer une réponse forte de la part des autorités centrales. Or il n'en est rien ou presque. Vida Azimi analyse ce besoin tardif à réglementer la conduite de ses employés à l'importance accordée à l'honneur. Cet honneur si fortement ancré au corps des officiers – de la Marine notamment – apparaît être le garde-fou qui assure la morale professionnelle de ces administrateurs²⁰⁴⁷. Depuis la fin de la vénalité des charges, la règle de nomination qui prévaut est la commission. La révocation est la corollaire de la nomination : cette seule possibilité d'être retiré doit maintenir l'officier dans les limites de la légalité. Mais à l'épée de Damoclès que représente une possible révocation, la distance entre les bureaux centraux et l'administration de Cayenne semble libérer ces hommes des contraintes auxquelles ils sont tenus.

Un mémoire est adressé en 1746 au secrétaire d'Etat à la Marine par les enfants et héritiers de l'ancien ordonnateur, Paul Lefebvre d'Albon. A son décès, son épouse et veuve charge le garde-magasin Baudouin par testament de l'exécution de la succession avant de décéder elle aussi quelques mois plus tard. Les enfants, quant à eux, résident en métropole et transmettent au nouvel ordonnateur, Antoine Philippe Lemoyne, leurs procurations pour liquider l'ensemble de la succession²⁰⁴⁸. Il est précisé au passage que c'est l'ordonnateur Lemoyne qui a offert ses services aux héritiers, étant intéressé par la maison de Cayenne et l'habitation de l'ancien ordonnateur. Lemoyne s'est plaint à son arrivée de la pénurie de logement que connaît Cayenne : il dit avoir été obligé d'acquérir l'ancienne maison d'Albon et demande l'approbation du ministre sur cette

²⁰⁴⁶ AN. Paris, Marine, série B, registre 4, f° 195.

²⁰⁴⁷ « Il y a des mœurs et des coutumes communes à un même ordre de fonctionnaire et qu'aucun d'eux ne peut enfreindre sans encourir le blâme de la corporation », Emile Durkheim, cité par AZIMI Vida, « La discipline administrative sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 1987, 65 (1), p. 47.

²⁰⁴⁸ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 175.

acquisition²⁰⁴⁹. Le mémoire souligne que le lot composé de la maison et de l'habitation a été vendu au dessous de la valeur réelle. L'exécuteur testamentaire est le garde-magasin Baudouin. Celui-ci a bénéficié de l'appui de l'ordonnateur pour obtenir la place de garde-magasin et une gratification extraordinaire en 1748²⁰⁵⁰. Enfin, le soutien de Lemoyne pour la demande d'une place d'élève de la Marine pour le fils Baudouin en 1753 peut être interprétée comme une récompense pour celui-ci²⁰⁵¹. De plus, ce garde-magasin est placé sous les ordres de Lemoyne : autant de points qui font de Baudouin le débiteur de Lemoyne. Il est donc légitime de s'interroger sur l'influence de l'ordonnateur Lemoyne à propos l'évaluation du prix fait par le garde-magasin Baudouin. Ainsi, le premier litige réside dans l'estimation du prix de vente de la maison et de l'habitation comprenant esclaves, meubles, et bestiaux. Le mode de paiement représente le second litige. Pour le solder, Lemoyne fait envoyer pour premier versement aux héritiers près de 7 000 livres de rocou, justifiant à 15 sols la livre une valeur d'un peu plus de 5 000 livres à la vente²⁰⁵². Il est aisé d'imaginer le désappointement des héritiers à l'annonce de cette cargaison débarquée au port de Bordeaux. Le rocou ne présente pas la même valeur marchande que d'autres denrées coloniales comme le sucre et les épices. Par ailleurs, la cargaison n'est pas de bonne qualité : elle s'est gâtée au cours du voyage à moins que ce soit de la marchandise délibérément impropre à la vente qui ait été embarquée depuis Cayenne. Enfin, les héritiers doivent régler en plus les frais de stockage de marchandise à Bordeaux. Pour finir, ils se plaignent également de l'absence de tout contrat formalisant un quelconque accord : *« D'ailleurs il ne leur a été envoyé aucune expédition en forme des contrats faits avec le sieur Lemoine. S'il venoit à décéder dans l'intervalle des paiements quant estre qu'ils cheroient ce qui leur resteroit du. Comment y parviendroient ils puisqu'ils*

²⁰⁴⁹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 21, f^o122.

²⁰⁵⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 20, f^o159.

²⁰⁵¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 22, f^o 212.

²⁰⁵² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 175 : *« Il suffit pour prouver cette vérité de représenter à votre Grandeur que le sieur Lemoyne a fait envoyer de la Martinique à Bordeaux pour le compte des légataires de M d'Albon de 7 089 livres pesant de rocou qui au prix de 15 sols la livre que le sieur Lemoyne y met valent 5 315 lt 15 s.. Cette marchandise après sept mois de magasinage a été vendu à raison de 9 sols la livres 2 572 lt 4 sols payables 5 mois après sur quoy déduict 439 lt 6 s 3 d pour frais d'entrée et fret de magasinage et de commission et 240 lt 16 s pour frais de commission à la Martinique qu'on leur retient. Il ne reste net à ces légataires que 1 892 lt 1 s 9 d et qu'ils perdroient 3 424lt 13 s 9d sur cet article ce qui feroit presque les deux tiers de pertes après un an que la marchandise aura été arrivé en France. Par cet exemple il est aisé de conclure que des 4 4769 lt 10 s a quoy monte le prix de la première vente ils n'en retireront pas leurs frais faisant 16 000 lt qu'ils ne toucheront qu'en 4 années peut -être qu'en 6 si toutes les marchandises sont d'une aussi longue défaite que celle cy sans intérêt ce sera payer à mesme le revenu et par conséquent le tout ne coutera presque rien à M Lemoine ».*

*n'auroient pas même de titres contre la succession*²⁰⁵³». Les héritiers s'en remettent à la protection du ministre en souvenir de la quarantaine d'années de service de leur père à Cayenne. Ils soulignent que cette situation est toute à l'avantage de l'actuel ordonnateur qui se trouve ainsi « *fort heureux (...) d'avoir trouvé en arrivant à Cayenne une maison pour se loger une habitation à la porte de la ville quelques meubles et 46 bons nègres propres pour son service et pour le travail de l'habitation, et de n'avoir rien payé de tout cela depuis deux ans* ». Mais « *quel avantage qui doit le porter à vendre plus de justice aux légataires !*²⁰⁵⁴ ».

Il est à souligner que les héritiers n'attaquent pas l'ordonnateur pour escroquerie : ils demandent au ministre d'intervenir pour que leurs effets soient expédiés en France sans retard et que l'ordonnateur s'acquitte de son achat à la valeur réelle du bien et sous les plus brefs délais. L'épilogue de cette affaire est des plus obscures : les dossiers de Lefebvre d'Albon et de Lemoyne sont muets sur le dénouement de l'affaire. Il est à supposer que cette affaire n'ait jamais connu de dénouement favorable aux héritiers lésés.

Cette histoire ne se termine – d'une certaine manière – qu'au départ de Lemoyne en 1763. A déjà été évoqué l' "esprit d'entreprise" de l'ordonnateur ainsi que ses multiples acquisitions au sein de la colonie. Il applique ici l'adage courant dans les colonies qui dit « *qu'il doit être permis de faire ses propres affaires en faisant celles du roi et du public*²⁰⁵⁵ ». En 1763, l'ordonnateur Lemoyne doit partir vers sa nouvelle nomination et se trouve dans l'obligation de solder tous ses comptes dans la colonie. Il vend à son successeur Morisse l'habitation et la maison de Cayenne évoquées ci-dessus, et ses esclaves pour un total de 43 000 livres. Jacques-François Artur, qui rapporte ce fait, s'étonne de la valeur de l'ensemble le jugeant étrangement prohibitif en raison de l'état de la maison et de conclure « *c'était faire plaisir à M Lemoyne qui aurait eu peine à trouver marchand* » à ce prix. « *On en fut un peu surpris* », confie-t-il, « *car M Morisse ne paraissait pas bien disposé en sa faveur ; mais peut être que M Lemoine devait à la caisse !*²⁰⁵⁶ ». Lemoine est soupçonné d'avoir bénéficié de sommes très importantes par lettres de change délivrées par le trésorier Lerbeilh²⁰⁵⁷. C'est à la mort du trésorier

²⁰⁵³ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 175.

²⁰⁵⁴ AN, Paris, Marine, série C7, dossier 175.

²⁰⁵⁵ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 9, f°597.

²⁰⁵⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 11, f°691.

²⁰⁵⁷ ANOM, sous série C¹⁴, registre 25, f°274.

qu'un déficit de cent vingt mille livres est découvert dans les caisses de la colonie. Cet argent a été prêté sous forme de lettres de change à trois individus dont l'ordonnateur²⁰⁵⁸. Cette vente permet à Lemoyne d'effacer ses dettes de manière avantageuse.

Il est intéressant de constater dans cette affaire l'efficacité du tandem Lemoyne-Baudouin lesquels ne font que suivre un principe déjà établi par deux administrateurs précédents : l'ordonnateur Lefebvre d'Albon et le garde-magasin et commis des trésoriers Tissier. Notons que Baudouin est le gendre de Tissier et son successeur à sa place tout comme Lemoyne est le successeur de Lefebvre d'Albon. Le garde-magasin et le trésorier se révèlent être les meilleurs agents de l'ordonnateur dans ses affaires douteuses.

Les affaires et petits arrangements entre « amis » ne semblent craindre d'aucune répression de la part des autorités centrales. Le cas des héritiers d'Albon face à Lemoyne l'illustre parfaitement : d'ailleurs ils n'attaquent pas l'ordonnateur Lemoyne mais ils demandent l'intervention du ministre. Il n'y a rien d'exceptionnel dans cette situation. L'examen des dossiers personnels de la Marine et des colonies fait apparaître un nombre très réduit de décisions disciplinaires. Le seul dossier de cet ordre concernant Lemoyne date d'octobre 1789 : il s'agit de la demande de révision d'une affaire de 1781 l'ayant opposé au contrôleur de la Marine Vincent alors qu'il était ordonnateur de Bordeaux. L'issue de cette affaire a été donné lieu à leur destitution commune²⁰⁵⁹. Mais quelle valeur peut-on donner à cette décision quand on constate que Lemoyne a été mis à la retraite au même moment avec un grade de commissaire général des ports et arsenaux et une pension de six mille livres²⁰⁶⁰ ? Le renvoi d'une place tient davantage à un conflit personnel qu'à la preuve d'une réelle faute professionnelle.

Le conseil supérieur ne tient pas son rôle de garant de la justice. Le ministère ne peut que lui écrire une lettre de protestations faisant part du mécontentement du roi. L'épisode de l'expédition de Kourou et de l'enquête menée ensuite prouve l'incapacité du conseil à rendre des décisions de justice impartiales. Le Bureau des colonies ne se

²⁰⁵⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 10, f°676.

²⁰⁵⁹ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.

²⁰⁶⁰ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°344.

trouve en mesure que de demander l'inventaire des infractions qui ont été commises dans l'éventualité d'une possible réforme²⁰⁶¹.

Lors de son séjour dans la colonie, Daniel Lescallier a joué le rôle d'inquisiteur traquant les abus et travers de l'administration locale. Il a mis en lumière les nombreuses malversations de Le Roy de Préville et de Bessner, respectivement ordonnateur et gouverneur. Des deux hommes, c'est l'ordonnateur qui a été le plus pointé du doigt : il est accusé de faiblesse à l'égard du gouverneur de Bessner qui demande et obtient des avances régulières d'argent²⁰⁶². Il se défend auprès du ministère en justifiant qu'« *...il peut y en avoir eu quelques unes (erreurs) de détail ; mais jamais aucune de bien grave. Un ordonnateur ne peut tout voir par luy même, il doit souvent se remettre à ses subordonnés ; ils luy sont donnés pour veiller et l'instruire des abus dont il ne peut luy même s'apercevoir, il y a d'ailleurs un contrôleur qui n'a d'autres fonctions que de tout voir et de tout inspecter. S'il ne l'instruit pas des abus qui existent, l'ordonnateur ne peut pas les deviner*²⁰⁶³ ». Il est étrange de constater dans cette affaire que le gouverneur n'est guère inquiet et que c'est sur les épaules de l'ordonnateur que sont portées les responsabilités communes. Mais, là encore quelle importance accorder aux remontrances faites à Préville alors qu'il obtient dans le même temps sa retraite en tant que commissaire des colonies assortie d'une pension de trois mille livres²⁰⁶⁴? La seule sanction en l'encontre de Préville consiste seulement dans une pension correspondant à la moitié du traitement d'un commissaire, sanction somme toute minime par rapport aux accusations portées par Lescallier.

Les sanctions semblent donc être très rares même dans les cas de délits avérés. François Duvillard, garde-magasin à Oyapok depuis 1727, est confondu par ses malversations au sein du magasin : il est contraint de démissionner en 1741²⁰⁶⁵. Sur l'ensemble des administrateurs passés en Guyane, un seul y est envoyé en sanction : Augustin François Motais de Narbonne. Cet officier d'administration a passé vingt-deux années aux îles Bourbon et de France depuis la place de commis à celle de commissaire général et ordonnateur. Il est marié avec une créole de ces îles. La rivalité et la jalousie de son

²⁰⁶¹ ANOM, série B, registre 277 : 22 mars 1778.

²⁰⁶² *Supra.*

²⁰⁶³ ANOM, série E, dossier 342.

²⁰⁶⁴ ANOM, série E, dossier 342.

²⁰⁶⁵ ANOM, sous série C¹⁴, registre 18, f°33.

prédécesseur lui fait reprocher des malversations et des erreurs dans les comptes de la colonie. S'il admet les erreurs, Motais réfute les malversations. Pourtant, il accepte la décision du ministre de le nommer en Guyane comme ordonnateur en 1789 : « ...vous me laissez entendre que vous m'avez ménagé cette place comme un moyen de réparer des torts. Je ne pourrais l'accepter sans avouer que j'ai en effet des torts à me reprocher et je suis bien éloigné d'y souscrire. Je n'entreprendrai pas de réfuter les accusations vagues que vous m'avez transmises, Monseigneur, je ne parlerai que des deux faits articulés dans votre lettre et vous douterez au moins de ceux que vous ne me rappellerez pas jusqu'à ce que je puisse vous administrer moi-même la preuve de leur fausseté²⁰⁶⁶ ». Dans ses courriers, il ne semble pas contester le choix de ministre. Pourtant, les terres de Guyane ne le verront jamais débarquer. Il parvient à faire traîner en longueur son transfert depuis Bourbon et profite de son passage à Paris pour demander un congé qu'il obtient. Il est ensuite rattrapé par les débuts de la Révolution qui lui font demander une autre place. Il est placé en retraite quelques temps plus tard en 1791. Il n'aura donc pas à subir sa sanction.

Cette impunité autour des actes délictueux commis dans la colonie de Guyane s'explique par un système d'inspection et de contrôle défaillant. On ne compte au XVIIIe siècle que deux inspecteurs généraux des colonies : La Boulaye en 1699 et Bessner en 1765. Louis Hyacinthe Plomier sieur de la Boulaye, conseiller du roi, est chargé d'une mission d'inspection aux îles d'Amérique entre 1699 et 1700 « à l'effet d'examiner si tous les règlements et ordonnances de sa Majesté au sujet de la religion, de la guerre, de la justice, police et finances, commerce et culture des terres y étaient soigneusement exécutés, réformer les abus qui pouvaient s'y être glissés et rétablir l'ordre et la discipline nécessaire pour l'administration de la justice et le repos et la félicité des sujets de sa Majesté²⁰⁶⁷ ». Il visite la Guyane et les îles. A la suite de cette mission, il est nommé directeur de la compagnie de Saint-Domingue et de l'Assiento²⁰⁶⁸. A Cayenne, il débarque dans une colonie au stade embryonnaire. Son enquête le fait passer à travers les services existants, qui se limite alors à ceux du gouverneur et de la garnison. Il est difficile d'inspecter ce qui n'existe pas encore. Il émet ensuite le désir de recueillir les doléances des colons et fait annoncer dans la

²⁰⁶⁶ ANOM, série EE, dossier 1456 3.

²⁰⁶⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°312.

²⁰⁶⁸ MOREAU de SAINT-MERY, *op. cit.*, pp. 590 et 676.

colonie qu'il recevra en audience quiconque ayant des plaintes à formuler. Personne ne vient, non faute de récriminations mais « *on sent bien que ceux qui auraient eu à se plaindre, n'auraient osé le faire* ». Afin de marquer de son passage la colonie, il fait édicter une série d'ordonnances et de règlements. Mais cette inspection ne fait illusion à personne car « *à peine monsieur de la Boullaye fut-il parti qu'on n'y songea plus, s'il faut en croire mes mémoires, et que les choses reprirent leur ancien train* ²⁰⁶⁹ ».

La deuxième inspection se révèle encore plus inutile que la première. C'est en plein échec de l'expédition de Kourou que Choiseul décide en mai 1765 la nomination d'un inspecteur général des colonies : Alexandre Ferdinand de Bessner. Le ministre s'étonne de ne pas avoir reçu des nouvelles du gouverneur de Turgot parti depuis six mois. Bessner a l'ordre de « *prendre tous les éclaircissements... de tout ce qui s'est passé tant de la part de M. de Chanvalon dans son administration que de la vôtre vis-à-vis de cet intendant* ». Son séjour ne doit pas dépasser six semaines²⁰⁷⁰. Breveté inspecteur général le 1^{er} juillet 1764, il débarque le 14 septembre 1765 à titre privé avec pour seul objectif, son projet de colonisation à Tonnégrande²⁰⁷¹. Entre temps, le gouverneur Turgot est rentré en France ramenant les responsables désignés de cette hécatombe. Le retour rapide de Turgot rend l'inspection de Bessner inutile. Cependant il préfère partir en Guyane à titre privé. Il est recommandé au gouverneur Fiedmont, qui le place comme commandant des troupes en 1766 au départ de Béhague²⁰⁷². L'inspection qui devait se porter sur les dépenses, les comptes, les approvisionnements, la disette, la police à l'égard des esclaves et des Amérindiens : rien de tout cela n'est contrôlé alors que la colonie connaît le pire désordre. L'annulation de cette inspection est justifiée par le retour du gouverneur Turgot et la désignation de coupables. Elle peut également être considérée comme le moyen de camoufler les conditions dans lesquelles l'instruction a été menée à l'encontre des soi-disant responsables. Enfin, les implications du gouverneur Turgot auraient pu être mises en lumière. Autant de motifs qui ont participé à l'avortement de cette mission.

Il n'est pas possible d'accorder une valeur, même minime, à ces inspections. En conséquence, les officiers, conscients de cette lacune, peuvent se permettre plus

²⁰⁶⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 4, f°314.

²⁰⁷⁰ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°240.

²⁰⁷¹ ANOM, sous série C¹⁴, registre 28, f°44.

²⁰⁷² ANOM, sous série C¹⁴, registre 31 bis, pièce 50.

librement d'abuser du système. Les Antilles n'en sont pas exemptées : en 1764, l'inspection générale sur l'administration des intendances de toutes les Îles du Vent est confiée à Thomassin Peynier, intendant de la Guadeloupe²⁰⁷³. Il est difficile d'espérer d'un officier local une analyse et une inspection détachée de toute influence. D'après Bory de Saint-Vincent un officier à Saint-Domingue, l'inspection générale des colonies n'a jamais été créée pour les Îles sous le Vent²⁰⁷⁴. Il reste donc à s'en remettre à l'honneur des officiers en place, garant de leur intégrité et de leur morale. Un constat demeure et c'est l'ordonnateur Masse qui le fait : « *Des fonctionnaires ont été destinés (ou destitués) par erreur ou par passion. D'autres sont démissionnaires forcés. ... Sous le régime absurde de l'ancien régime, on expédiait d'un jour à l'autre les subalternes mais les chefs ne partaient jamais...* »²⁰⁷⁵. Une nuance est à apporter malgré tout : ce que dénonce Masse sera encore en vigueur malgré la fin dudit l'Ancien Régime.

8-3.2. Réformer l'administration des colonies : l'objectif de la fin du XVIIIe siècle

« *Nos derniers vœux sont que des hommes éclairés soient consultés sur l'administration à donner tant à l'ancienne qu'à la nouvelle colonie ; car nous le disons, franchement, si on veut faire prospérer les colonies françaises, il faut leur donner une administration simple, telle que celle qui la régissait avant la révolution, avec quelques modifications que le temps a désignées ; faire cesser une organisation vicieuse dans son exécution, qui a paru bonne en théorie et qui n'a produit que de très mauvais effets surtout à Cayenne, et qui n'opérera la ruine totale, si elle dure encore quelques temps* »²⁰⁷⁶.

Victor Huges

Le dernier gouverneur de Cayenne au XVIIIe siècle appelle de ses vœux, dans un mémoire de 1822, la réforme de l'administration des colonies et de la Guyane en particulier. Il préconise la consultation d'hommes éclairés – en l'état des anciens administrateurs coloniaux – pour redéfinir les principes guidant les gestions de ces territoires. L'essentiel reste la simplicité du système. L'héritage laissé par Colbert aurait mal vieilli.

²⁰⁷³ ANOM, série A, registre 9, f°30.

²⁰⁷⁴ Cité par HRODEJ Philippe, *op. cit.*, p. 182.

²⁰⁷⁵ ANOM, série EE, dossier 1371 22.

²⁰⁷⁶ THESEE Françoise, *op. cit.*, pp. 501-502.

Il convient de revenir aux principes qui ont régi la mise en place des établissements français aux îles d'Amérique. Aux yeux du roi et du ministère, les colonies ne prolongent pas le royaume au-delà des mers. Elles sont considérées comme des dépendances commerciales dont l'économie, différente et complémentaire de celle de la France, assure à la métropole des revenus importants en raison de l'Exclusif. C'est pourquoi, les colonies ne sont pas gérées comme des provinces – mêmes périphériques²⁰⁷⁷ - mais comme des arsenaux maritimes. A l'exception de la Nouvelle-France, les coloniaux échappent au système seigneurial en vigueur dans le royaume, mais ne bénéficient pas du régime municipal²⁰⁷⁸. Nous poursuivons ici la démonstration établie dans le chapitre I à propos de cette filiation inaliénable entre Marine et colonies²⁰⁷⁹. Les ordonnances de Colbert sont tributaires de son état : homme de plume et civil, ses ordonnances établissent une Marine plus administrative que militaire. Nous ne cherchons pas renier l'apport essentiel de l'œuvre de Colbert dans l'établissement de la Marine française moderne. Pourtant, il faut reconnaître certaines insuffisances. Pierre Pluchon donne une analyse pertinente de ces ordonnances et surtout de leurs lacunes : le ministre a voulu un « *système administratif français dans les colonies* ». C'est un « *homme de la robe et (un) métropolitain. Le fondateur du premier empire colonial français outre-mer raisonne, l'esprit encombré de préjugés, non en colonial*²⁰⁸⁰ ». Pluchon ne fait que suivre l'avis de quelques gouverneurs s'étant positionnés pour le sujet : « *Il ne perçoit pas que les possessions, à la fois par leur éloignement, et à cause de la guerre qui les assiège souvent, ont besoin d'un commandement unique et fort et non de deux chefs que l'humeur peut jeter l'un contre l'autre au détriment des intérêts du roi*²⁰⁸¹ ». Il faut un gouvernement fort et unique remplissant ainsi le rôle stratégique et militaire qui est dévolu aux colonies.

²⁰⁷⁷ Cf. à ce sujet POMPONI Francis, « Pouvoir civil, pouvoir militaire et régime d'exception dans les « régions » périphériques au temps du Consulat », *Annales historiques de la Révolution française*, Société des études robespierristes, n° 332, avril-juin 2003, pp. 147-169.

²⁰⁷⁸ NIORT Jean-François, *op. cit.*, p. 445.

²⁰⁷⁹ *Supra*.

SHD-Rochefort, série 1R, carton 14, f°74 : « *La Marine est la protection des colonies, elle n'est rien autre...* »

²⁰⁸⁰ PLUCHON Pierre, BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française*, tome 1 : *Le premier empire colonial, des origines à 1815*, Paris, Ed. Fayard, 1991, p. 607.

²⁰⁸¹ *Idem*.

Le besoin de réformer le système apparaît au cours du XVIII^e siècle. Le bureau des colonies reçoit des courriers émaillés des querelles d'administrateurs, des plaintes des colons et de rapports en toute sorte. Le système mis en place par Colbert fonctionne avec d'autant plus de difficultés que la France connaît deux conflits successifs : la guerre de Succession d'Autriche et la guerre des Sept ans. Le pouvoir civil de l'intendant ou de l'ordonnateur doit s'effacer face à la prééminence du chef de guerre, le gouverneur. Ce chassé-croisé se fait au prix de relations difficiles entre les deux principaux administrateurs de la colonie. Cette réflexion autour de la réforme de la gestion des colonies se fait et les bureaux centraux sont assaillis par de multiples mémoires d'administrateurs plus ou moins importants, voire d'habitants.

Jean Tarrade fixe à 1758 le début des réflexions menées autour de la réforme de l'administration coloniale²⁰⁸². Ces réflexions ne sont pas le fruit d'un seul homme : Berryer est à l'initiative de cette politique réformatrice et décide de la création d'une commission de législation coloniale pour l'éclairer. Après un faux départ en février 1761, l'arrêt du 19 septembre de la même année met en place cet organisme dont le but est de « *rassembler les connaissances nécessaires pour la perfectionner par de nouveaux règlements que les dits commissaires pourront proposer comme convenables à l'état des lieux, des personnes et des biens*²⁰⁸³ ». Cette commission participe à l'élaboration des grandes réformes administratives au lendemain du traité de Paris en 1763²⁰⁸⁴. Malgré l'hostilité du bureau des colonies et de son premier Commis Accaron, l'ordonnance pour la réforme du gouvernement civil des colonies est promulguée le 24 mars 1763²⁰⁸⁵.

Paradoxalement, cette ordonnance répond à deux objectifs contradictoires. D'une part, il s'agit de satisfaire le désir d'autonomie des colons en leur permettant d'exprimer auprès du roi leurs vœux et leurs jugements sur les hommes (gouverneur, ordonnateur) qui les

²⁰⁸² TARRADE Jean, « L'administration coloniale en France à la fin de l'Ancien Régime : projet de réforme », *op. cit.*, p. 103.

²⁰⁸³ ANOM, série A, registre 8, f°20.

ANOM, série A, registre 8, f°80-81 : « *arrêt portant établissement d'une commission pour la législation des colonies françaises, composée de Petit, conseiller à Saint-Domingue, de Bacquencourt, Bastard, Daguay et Monthion, maîtres des requêtes et de Daguesseau de Fresne, La Bourdonnaie, Fenozan et Boynes, conseillers d'Etat* ».

²⁰⁸⁴ BOULLE Pierre H., *The French Colonies & the Reform of their Administration during and following the Seven Years' War*, Ph.D.: Modern History, Berkeley, university of California, 1968, p. 598.

²⁰⁸⁵ ANOM, série A, registre 8, f°340.

administrent²⁰⁸⁶. D'autre part, le but est de consolider l'autorité de la métropole en renforçant la défense des îles. L'ordonnance réaffirme les attributions respectives du gouverneur et de l'intendant ou ordonnateur, en vue d'éviter les conflits : au gouverneur, la préséance et le pouvoir militaire, à l'intendant le pouvoir financier. Pour marquer les esprits et fixer les objectifs de chacun, les mémoires d'instructions conjointes se généralisent : les prérogatives respectives du gouverneur et de l'ordonnateur y sont précisées²⁰⁸⁷. Elle reprend ensuite, en le modifiant, le projet élaboré en 1759 par Berryer, le ministre qui a précédé Choiseul à la Marine, de Chambres d'agriculture, composées exclusivement de colons, habilitées à déléguer un député à Paris, au bureau du commerce. La défense des îles est confiée à des troupes recrutées suivant des modalités particulières en France, avec un dépôt à l'île de Ré. Les effectifs en sont accrus : mille hommes pour la Guadeloupe, autant pour la Martinique, six cent pour Saint-Domingue. Les milices, de recrutement local, sont exclusivement chargées de la surveillance des esclaves ; leurs effectifs sont limités²⁰⁸⁸.

L'apport de cette ordonnance se trouve dans la mise en place d'instances chargées du contrôle des administrateurs. L'intendant ou l'ordonnateur, qui jusque-là était indépendant de tout contrôle, est tenu de se concerter avec les commandants des ports pour les armements. Les chefs de détail composant le corps administratif sont placés sous l'inspection d'un officier nommé par le commandant de Marine. Imaginée pour prévenir tout sujet de division entre les officiers d'épée et de plume, cette ordonnance a le mérite de déplaire aux deux camps²⁰⁸⁹. Nous laissons à Pierre Pluchon l'analyse de l'œuvre réformatrice de Choiseul : son avis est sans à l'égard du secrétaire d'Etat : « *Choiseul, une fois encore, montre son incapacité à réorganiser (...). Son texte sur le*

²⁰⁸⁶ Choiseul, dans un mémoire pour le roi de 1765 traitant des colonies, donne un éclairage sur l'esprit de sa réforme : « *mon expérience m'a appris à réformer ; j'ai changé une partie des gouverneurs* ». Cité dans PLUCHON Pierre, *op. cit.*, p. 280.

²⁰⁸⁷ BOULLE Pierre H., *op. cit.*, p. 609 : « *For some time already before the end of the Seven Years' War, the government had become dissatisfied with the memoranda of instruction which were sent with each newly appointed colonial governor or intendant. These instructions, which, were meant to give its tenor to the entire administration of the individuals to whom they were addressed, had become stale formulas, repeated from appointments to appointment, with little thought given to their contents by either the bureaucrat who copied them or the administrator who received them* ».

²⁰⁸⁸ TAILLEMITE Etienne, « Les grandes ordonnances de la Marine de 1689 à 1786 », *Chronique d'histoire maritime*, décembre 2001, n°45, p. 14.

²⁰⁸⁹ DONEAUD du PLAN Alphonse, *op. cit.*, p. 592.

*gouvernement colonial de 1763, accumulant 119 articles n'est que démagogie et, comme à l'habitude, exercice de paresse et de conservatisme*²⁰⁹⁰».

La principale nouveauté tient dans le recrutement des officiers envoyés dans les colonies. Choiseul décide de recruter ses futurs cadres coloniaux non au sein de la Marine mais de l'Armée. Les gouverneurs généraux sont désormais choisis parmi les officiers de l'armée de terre en raison de leur expérience et leurs obligations de défense des colonies, réaffirmant ainsi dans le même temps le rôle stratégique et militaire de celles-ci²⁰⁹¹. De plus, l'objectif est de casser les réseaux qui s'étaient formés depuis cette alliance entre Marine et colonies²⁰⁹². Cette réforme correspond à la fin du lignage de gouverneurs débuté par Lefebvre de La Barre et poursuivi par les Guillouet d'Orvilliers. Couplée à un temps de présence dans la colonie beaucoup plus court, cette mesure vise à séparer par tous les moyens les chefs militaires des colons. Pourtant Cointet déroge à la règle en épousant une créole de Guyane. Cette réforme provoque un renouvellement important du personnel colonial : les cadres supérieurs ne sont plus forcément issus de la Marine. Cette décision est complétée par l'arrêté du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) du Directoire qui supprime tous les officiers des colonies les faisant passer au département de la Guerre au 1^{er} frimaire suivant (21 novembre 1797). Ce changement de taille est la source de conflits entre marins et non-marins, officiers subalternes de la Marine et gouverneurs-soldats. Pendant dix ans, la défense des colonies est confiée aux régiments métropolitains : les ministères de la Guerre et de la Marine y gouvernent dans la confusion la plus totale jusqu'à la prochaine réforme.

Un nouveau ministre de la Marine implique une nouvelle réforme : Sartine remet en question l'œuvre de Choiseul par un ensemble de sept ordonnances en septembre 1776. Le corps des officiers d'administration est supprimé en cette occasion²⁰⁹³. Pour ces réformes, Sartine s'entoure d'un collègue de conseillers, d'hommes d'expérience et de terrain comme des anciens gouverneurs et intendants : on retrouve parmi ces intervenants Pierre Victor Malouet. Le terrain d'application de ces réformes se limite

²⁰⁹⁰ PLUCHON Pierre, *op. cit.*, p. 609.

²⁰⁹¹ HRODEJ Philippe, *op. cit.*, p. 186.

²⁰⁹² ANOM, sous série F⁷, 6572 : Pour les Îles sous le Vent, Louis Victorien de Castillon, baron de Saint-Victor – inspecteur commandant général des troupes de Saint-Domingue et maréchal de camp – le formule en ces termes : « *le gouvernement de Saint-Domingue est le plus beau, le plus intéressant qu'il y ait au monde. Les marins se l'attribuaient en toute propriété et sans rendre de comptes* ».

²⁰⁹³ DONEAUD du PLAN Alphonse, *op. cit.*, p. 594.

aux colonies françaises d'Amérique en conséquence de la division du bureau des colonies en deux bureaux. Lors des débats, Malouet doit faire face à l'opposition des militaires dont le comte d'Ennery²⁰⁹⁴. D'ailleurs, si Malouet est envoyé en Guyane comme ordonnateur, c'est pour expérimenter ses propositions faites à Sartine.

Cette ordonnance attaque dans sa base le système établi par Colbert, en divisant l'administration des ports et arsenaux en deux parties distinctes, dont l'une, donnée aux officiers de Marine, comprend la direction et l'exécution de tous les travaux, et l'autre, conservée à l'intendant, ne comprend plus que la recette, la dépense et la comptabilité des deniers et matières. Malouet, expliquant et jugeant à la fois cette organisation nouvelle, dit en 1790 : « *L'ordonnance de 1776 détruisit toutes les bases de celle de 1689, et par des principes inverses établit une hiérarchie militaire d'administration... Il résulta donc du système de 1776 une multiplication d'agents et une complication de formes sans responsabilité. Le pouvoir d'administration devint une prérogative pour les officiers militaires, et l'obligation de rendre compte une vaine formule pour les officiers civils... ce qui contrarie tous les principes politiques et tous les intérêts publics, c'est de séparer, dans une administration quelconque, la responsabilité de l'influence et de l'action immédiate sur les dépenses, d'instituer des officiers administrant sans comptabilité et des officiers comptables sans responsabilité*²⁰⁹⁵ ».

Sur le terrain, les incohérences administratives et les interrogations demeurent. Dans un courrier commun de décembre 1777, le gouverneur Fiedmont et l'ordonnateur Malouet – en expérimentation sur le terrain – font part de leurs doutes sur l'organisation actuelle de la gestion de la colonie : « *l'autorité d'administration attribué aux gouverneurs et intendants des colonies est on ne peut plus équivoque dans les cas extraordinaires. Ils ont par représentation une portion de la puissance législative et toute celle d'exécution ce qui frappe l'exercice subordonné de l'autorité souveraine, cependant leurs instructions ainsi que les ordonnances sur le régiment des colonies leur interdisent absolument la connaissance des affaires contentieuses et de toutes celles qui appartiennent à la juridiction de tribunaux supérieurs et inférieurs d'un autre*

²⁰⁹⁴ MALOUEU, *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies*, Paris, 1802, tome 4, pp. 1 & 2.

²⁰⁹⁵ MALOUEU, *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies*, Paris, 1802, tome 2, p. 220.

*côté*²⁰⁹⁶». Cette nouvelle répartition des attributions ne leur convient pas : le caractère extraordinaire de certaines situations met en lumière les lacunes des réformes précédentes. Sur ce constat, les deux hommes proposent au ministre qu'« *il seroit bien que chaque particulier eut le droit et les moyens de faire preuves des violences qu'il peut éprouver de la part des chefs d'une colonie mais nous regardons comme également nécessaire de les autoriser dans les cas extraordinaire à pourvoir par toutes les précautions qu'ils aviseront au maintien de l'ordre public en les obligeant à motiver leurs ordres provisoires à les enregistrer dans un dépôt public à répondre personnellement de la justice ou de la nécessité de leurs ordres*²⁰⁹⁷ ». Et les deux administrateurs de conclure que « *nous croions donc d'après nombre d'exemples que les abus d'autorité de la part des chefs ne sont dangereux que parce qu'ils sont souvent impunis et parce qu'ils consistent ordinairement en paroles ou en action violentes non constatées*²⁰⁹⁸ ».

Mais d'une manière générale, le Grand Corps de la Marine où l'on retrouve les plus grands gouverneurs des colonies a mal accepté cet arsenal de réformes au gré des nouveaux secrétaires d'Etat. Dans un mémoire sur l'administration de la Marine et des colonies en 1789, le doyen des gouverneurs généraux de Saint-Domingue reconnaît que le génie de Colbert avait certes produit une bonne ordonnance mais, que celle-ci s'était compliquée avec les années. Il demeure qu'« *une administration n'est plus simple, quand elle emploie des agents qui ne sont pas nécessaire, ou un trop grand nombre de ces mêmes agents. Or, quels sont les agents nécessaires de la marine ? Ce sont les militaires...*²⁰⁹⁹ ». Si l'administration de Colbert comptait une poignée de personnes, deux cent fonctionnaires, répartis en différents bureaux, sont appointés à la fin de l'Ancien Régime.

Le plus grand bouleversement de l'ordre établi dans les colonies réparti entre plume et épée réside dans la création et l'envoi sur place d'un commissaire civil, un « troisième homme ». Au regard de la carrière de ces individus, ce sont des officiers civils. Guillot présente la carrière classique d'un commissaire de la Marine jusqu'en 1792 date à laquelle il est nommé commissaire civil pour la Guyane²¹⁰⁰. Le décret initiant ce nouvel

²⁰⁹⁶ ANOM, sous série F³, registre 78, f°57.

²⁰⁹⁷ ANOM, sous série F³, registre 78, f°57.

²⁰⁹⁸ ANOM, sous série F³, registre 78, f°58.

²⁰⁹⁹ AN. Paris, Marine, 2JJ111, vol. 118, f°2.

²¹⁰⁰ SHD-Vincennes, série CC7, dossier 1127. Cf. Annexe n°17.

administrateur date du 29 novembre 1790 et fait suite aux troubles naissant dans les colonies. Il a la tâche de prendre connaissance de toutes les informations, les circonstances et les causes et de rendre les décrets et jugements nécessaire pour rétablir l'ordre. Pour cela, il dispose de la responsabilité de l'administration intérieure, mais également de l'autorité sur les troupes réglées, milices et gardes nationales. Sa commission le pourvoit donc des prérogatives dévolues habituellement au gouverneur et à l'ordonnateur. Les commissaires civils sont également munis d'un mémoire d'instruction détaillant les différents aspects de leur mission. Le commissaire Guillot se voit ainsi l'obligation d'assurer la réélection de l'Assemblée coloniale et des municipalités. Sa mission revêt un second aspect : celui de contrôler les différents détails de la colonie. Les administrateurs en place sont tenus de collaborer avec zèle et de fournir tous les éléments demandés par Guillot. Son inspection se porte sur la tenue de l'hôpital, des magasins, et l'état des finances de Cayenne²¹⁰¹. Guillot fait ici le travail d'un inspecteur sans en avoir le nom avec des attributions qui relèvent de l'administratif et du militaire. Ce troisième homme a tendance à brouiller cet appareil déjà complexe. Guillot (comme ses successeurs Jeannet-Oudin, Burnel et Hugues), a une influence certaine sur les gouverneurs et ordonnateurs en place. Les instructions de Burnel lui permettent notamment de pouvoir nommer à tous les emplois civils et militaires²¹⁰². Ce pouvoir provoque des animosités certaines jusqu'à l'affrontement comme l'expérimente Burnel. Ce nouvel agent est sensé assainir une administration coloniale sclérosée et abusive. Mais l'étendue des pouvoirs qui lui sont attribués permet toutes les dérives et c'est au tour des commissaires et agents de la Révolution de faire l'objet de plaintes

²¹⁰¹ SHD-Vincennes, série CC7, dossier 1127. Cf. Annexe n°18.

« 1°, le sr commissaire vérifiera la tenue de l'hôpital, en recherchera les abus, les dénoncera aux administrateurs en chef, ainsi qu'au ministre de la Marine et des colonies, pour qu'il y soit pourvu, suivant l'exigence des cas. Si la municipalité s'étoit emparée des biens et revenus de cet hôpital, il se fera rendre compte de son administration, et la remettra entre les mains des anciens administrateurs.

2°, Il constatera l'état des magasins de toute espèce, par l'entremise de l'ordonnateur ; il s'assurera de l'ordre qui y règne, et s'occupera, de concert avec lui, des moyens d'éclaircir la consommation et la comptabilité, et d'y introduire la plus stricte et la plus vigilante économie.

3°, Il prendra connoissance de la situation des finances, veillera à ce qu'elles soient bien administrées et à ce que les comptables justifient de l'emploi des fonds nationaux qui ont passé par leurs mains. Il en usera de même, à l'égard des perceptions arriérées. Il constatera les dettes actives et passives et pressera la rentrée des contributions locales.

4°, Enfin la municipalité de Cayenne autorisée par l'assemblée coloniale s'étant saisie de la régie des finances et d'une grande partie des fonctions des officiers connus. Sous le nom d'officiers d'administration, le Sr commissaire rétablira à cet égard l'ordre et la compétence également blessés. Il réintégrera les fonctionnaires que l'assemblée coloniale avoit privé d'exercice, la loi voulant que le service continue à se faire comme précédemment dans la partie des finances, guerre et marine. Enfin, il veillera à ce que le commerce nationale jouisse de la protection qui lui est due... »

²¹⁰² ANOM, série EE, dossier 349 2.

d'abus de pouvoir et de despotisme. La justice du ministre est saisie pour l'affaire Burnel. Des plaintes de despotisme ont été déposées à son encontre. L'instruction est confiée au bureau du conseiller d'Etat Lescallier, un ancien ordonnateur de Cayenne. Il conclut d'une manière lapidaire demandant son arrestation : « *Burnel, dans cette occasion, est un tyran dont le caprice est la loi ; qui a des protégés, de bas flatteurs, qui s'en entoure même pour mieux réussir dans l'usurpation qu'il paroît méditer. Il agit en propriétaire, lorsqu'il n'est que le débiteur de l'autorité : on peut dire que l'autorité qui le couvre est un habit d'orgueil ; il l'ajuste à sa manière et veut qu'on ne voit de lui que l'habit*²¹⁰³ ». Enfin, la mise en place de ces agents fait un temps espérer un corps également plus détaché et indépendant du monde colonial pour mener à bien cette mission de contrôle et d'inspection. Pourtant, des liens avec les colonies dans lesquelles ils sont nommés subsistent. Victor Hugues épouse une créole de Saint-Domingue et s'établit comme habitant en Guyane. Là encore, le concept du fonctionnaire détaché a échoué dans sa mise en pratique.

La fin du XVIII^e siècle voit la fin des tentatives – et non des projets – de réformes du système colonial en vigueur en Guyane. L'exemple le plus frappant reste encore Victor Hugues. Nommé initialement agent du Directoire, il débarque à Cayenne comme agent de l'Empereur pour devenir le 16 messidor an X [6 juillet 1802] administrateur et commandant en chef de la colonie en lieu et place du gouverneur²¹⁰⁴. Un agent de l'Empereur reprend ici le titre d'un cadre supérieur de l'Ancien Régime, soit un retour en arrière au regard de toutes les tentatives de réformes. L'introduction de nouveaux cadres administratifs a échoué dans sa volonté de réformer et contrôler la gestion de la colonie.

En 1822, le baron Pierre Clément de Laussat, gouverneur de Guyane, préconise une nouvelle réforme de l'administration de la colonie autour de deux principes majeurs : un personnel réduit à son strict nécessaire et un gouverneur omnipotent : « *Comment voulez vous qu'un chef ainsi placé et armé de pareils instruments assure le règne de la justice, de l'ordre, des lois ? Il est impossible qu'il y parvienne s'il n'est investi d'un pouvoir illimité ! Je ne m'en dissimule pas les dangers et les abus, quelques circonscrit que soit le théâtre sur lequel il exerce. Mais plus un peuple est petit, mieux le gouverneur de la*

²¹⁰³ ANOM, sous série C¹⁴, registre 78, f°23.

²¹⁰⁴ ANOM, série EE, dossier 1121.

*famille lui va et rien ne ressemble autant au père de famille qu'un gouverneur à pouvoir illimité*²¹⁰⁵». Dans sa démonstration, il rejoint sans le savoir Philippe Hrodej qui attribue la suprématie britannique dans ses outre-mers aux vice-royautés qui y ont été implantées²¹⁰⁶.

Le règlement sur l'administration de la Marine du 7 floréal an VIII [27 avril 1800] introduit un nouveau cadre au sein de la Marine et des colonies : le préfet maritime²¹⁰⁷. Il doit remplacer l'intendant dont le rôle et le nom sont beaucoup trop attachés à l'Ancien Régime. Ce préfet est le représentant du ministre de la Marine et des colonies. Des contre-amiraux ou des conseillers d'Etat font parti des premiers nommés à l'exemple de Malouet à Anvers ou de Lescallier à Gênes. Pourtant, ce nouveau cadre administratif n'apparaît pas tout de suite en Guyane. Après la parenthèse portugaise de 1809 à 1817, la place d'ordonnateur à Cayenne et province de Guyane est supprimée par la loi du 11 juin 1817 une première fois avant d'être rouverte en novembre de la même année pour Jean Louis Alexandre Boisson, commissaire de 1^{ère} classe chargé du détail administratif (il occupe cette place jusqu'en juillet 1822)²¹⁰⁸. Un gouverneur continue d'y être nommé dans son rôle et ses attributions initiales²¹⁰⁹ : Jean-François Carra de Saint-Cyr entre 1817 et 1819 puis Pierre Clément de Laussat à partir d'avril 1819 ouvrent la marche²¹¹⁰. De nouvelles réformes sont introduites en 1825 et 1827 dans ce que l'on appelle encore les colonies de la Martinique, Guadeloupe, Bourbon, et Guyane²¹¹¹. « Colonies » : un véritable anachronisme en considération de la première loi de départementalisation lors de la Constitution du 5 Fructidor an III (22 août 1795).

²¹⁰⁵ AD-93, série IJ, n°115 : Baron Pierre Clément de Laussat, gouverneur de Guyane-correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la Marine et des colonies. 1822-1823.

²¹⁰⁶ HRODEJ Philippe, *op. cit.*, p. 182.

²¹⁰⁷ VERGE-FRANCESCO Michel (dir.), *op. cit.*, p. 1185. Le préfet maritime est le chef du département maritime, devenu arrondissement maritime. Six arrondissements sont créés : Anvers, Le Havre, Brest, Lorient, La Rochelle et Toulon.

²¹⁰⁸ ANOM, série EE, dossier 228 1.

²¹⁰⁹ MAUNY François Joseph Ferdinand de, *Essai sur l'administration des colonies*, Paris, Impr. Duverger, 1837, p. 139 : « On adopta alors pour les colonies une nouvelles forme de gouvernement. Les pouvoirs du gouverneur furent rétablis dans la personne d'un capitaine général. Ceux que l'intendant exerçait furent partagés entre un préfet colonial, quant à l'ordre administratif, et un grand juge en ce qui concernait l'administration de la justice. »

²¹¹⁰ ANOM, série EE, dossier 396 3 : Carra de Saint-Cyr.

SHD-Vincennes, série CC7, dossier 1400 : Laussat.

²¹¹¹ *Ibid.*, p. 144 : « Les Ordonnances de 1825 pour les finances, et de 1827, pour le système administratif régissent aujourd'hui les quatre colonies Martinique, Guadeloupe, Bourbon, Guyane. Toutes les colonies ont fait ressortir les vices d'une administration aussi compliquée. Il existe maintenant trois chefs d'administration : un ordonnateur, un directeur de l'intérieur, un procureur général qui avec le commandant militaire, trois habitants, et le gouverneur forment le conseil privé. »

Cette ambivalence de statut demeure prégnante au cours du XIXe et de la première moitié du XXe siècle. Elle donnera lieu au débat sur l'assimilation défendue par un député de la Guyane, Gustave Franconie, descendant d'un habitant Etienne Franconie nommé agent provisoire en 1799. Il sera l'un des fervents défenseurs d'une politique d'assimilation de la Guyane en réclamant pour celle-ci un « gouvernement civil » à la place du « gouvernement militaire » en la personne des officiers de Marine. Le refus du ministère de la Marine et des Colonies le conduira à opposer sur le mode de l'ironie l'état des populations de la Cochinchine et de l'Algérie, qui dispose d'un tel gouvernement, à celui de la Guyane²¹¹².

La réforme de l'administration des colonies est un long processus qui se poursuit au cours du XIXe siècle : elle ne devient une réelle entité administrative indépendante qu'à la naissance du ministère des colonies en 1894²¹¹³. Au sein de la Marine, le corps des officiers civils s'organise au XIXe siècle en comprenant les personnels du commissariat de la Marine et du contrôle²¹¹⁴.

Conclusion

Les hauts administrateurs de la colonie sont confrontés à un double problème rendant leurs positions très inconfortables. D'une part, ils manquent des moyens matériels, principalement financiers et humains, pour mettre en œuvre la politique pour laquelle ils ont reçu les directives des bureaux de la cour, et cette pénurie tend à rendre bien des actions inopérantes ou inefficaces. D'autre part, leurs sensibilités à différentes formes de corruption les compromettent. L'Ancien Régime ne présente pas ici le monopole du

²¹¹² « *L'essai du gouvernement civil a été fait, se fait, se fait encore pour l'Algérie, pour la Cochinchine. C'est que apparemment la conquête est la plus parfaite que chez nous ; c'est que là les populations sont infiniment plus soumises que nous le sommes* ». Cf. MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire de l'assimilation... op. cit.*, p. 105.

FRANCONIE Gustave, *Notre droit à l'assimilation*, Paris, Impr. Wattier, 1880, 16 p.

²¹¹³ BERGE François, « Le sous secrétariat et les sous-secrétaires d'Etat aux colonies : histoire de l'émancipation de l'administration coloniale », *Revue d'histoire d'Outre-Mer*, tome XLVII, n°168-169, 1960, pp. 301-386.

²¹¹⁴ DESCHARD A., « Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la Marine française depuis l'origine jusqu'à nos jours, suivie d'une liste chronologique des anciens intendants de la Marine et des colonies », *Revue maritime et coloniale*, 1879, 148 p.
LEFEBVRE Jean-Claude, *Commissariat de la Marine*, Paris, Addim, 1995, 143 p.

despotisme et de la personnalisation du pouvoir. De cette présentation, peu d'individus ressortent aussi incorruptibles qu'ils ne sont arrivés.

La période révolutionnaire comptait bien faire évoluer le cours des choses dans les possessions françaises et pourtant. Un Burnel ou un Jeannet-Oudin ne sont pas des modèles d'administrateurs éclairés. La colonie de Guyane se distingue ici par la galerie de portraits pittoresques qu'il a été donné à voir pendant la Convention et le Directoire. Les déportés du coup d'Etat du Directoire, dont Barthélémy, nous rapporte en détail la gestion de ces agents : « *chaque agent, ayant dans sa colonie un pouvoir arbitraire et suprême, ne connaît d'autre loi que sa volonté, je ne serais pas étonné de les voir se déclarer la guerre entre eux : il est impossible d'être témoin sans frémir d'une pareille anarchie ; tous les liens de l'ordre social se brisent, et ces colonies où l'on voulait abolir l'esclavage sont aujourd'hui assujetties au despotisme le plus extravagant et le plus absolu*²¹¹⁵ ». Détournée de ses colonies par la conjoncture militaire européenne, la toute nouvelle République n'a certainement pas choisi ses meilleurs éléments pour administrer la Guyane.

Toutefois, il semblerait qu'en raison des pouvoirs omnipotents donnés à ces agents de la Révolution, il a été plus facile d'en abuser sous l'invocation suprême de la Loi. Cette période difficile pour la colonie pourrait presque faire passer les chefs militaires des premiers temps de la colonie pour des despotes éclairés. Pour Pierre Pluchon et pour nous-même, un seul nom se détache au cours de cette fin du XVIIIe siècle en Guyane : Victor Hugues²¹¹⁶. Il parvient à associer un certain héritage de l'Ancien Régime aux concepts nouveaux : la Nation et l'Empire.

²¹¹⁵ PLUCHON Pierre, *op. cit.*, p. 972.

²¹¹⁶ *Ibid.*, p. 973.

CONCLUSION

Les réseaux et échanges qui viennent d'être présentés peuvent être classés en deux catégories. Une première est marquée par une dissymétrie irréversible en raison des rapports de force disproportionnés de chaque côté. Ce type de relation est caractéristique de celle qui unit un Ministre ou un premier Commis à un administrateur. Une seconde catégorie regroupe les échanges plus égalitaires à l'exemple de ceux d'un clan, d'une famille élargie ou des deux officiers de même rang. Entre le réseau d'amitié et celui de clientèle, les situations intermédiaires sont difficilement identifiables, faute de sources. La schématisation de quelques associations d'individus a été faite dans un souci de lisibilité. Mais ces graphiques ne doivent pas pour autant apparaître comme immuables : les hommes et leurs fonctions évoluent de même que leurs liens d'amitiés.

Est-ce que pour autant les clients des ces hommes sont conscients de l'obligation de services à laquelle ils sont astreints ? Un des domaines qui s'offrent à la recherche actuelle est celui de la mesure du « pouvoir de discussion » soit le *Bargaining power* qui est à la disposition des dépendants²¹¹⁷. Les administrateurs se sont déjà expliqués sur l'intérêt de disposer d'alliés au sein de l'administration. Nous ne disposons pas de l'avis des petits fonctionnaires : l'intérêt pour eux est principalement l'assurance d'une place ou d'un avancement à bon enscient. Mais tout cela fait parti du domaine des non-dits. L'étude de la corruption – qu'elle soit administrative ou autre – s'attache au « par-dessus », au « clandestin privatisé²¹¹⁸ ». S'intéresser aux actes délictueux n'est pas seulement le fait de l'historien de l'administration : il doit réinsérer le quotidien administratifs des différents acteurs, employés comme administrés, dans l'univers matériel et culturel de l'époque²¹¹⁹. Sur ce point, les sources font défaut à moins d'affaires dénoncées et mise à jour. C'est pourquoi les chroniques et autres récits de voyage peuvent faire apparaître les rumeurs et médisances à propos d'un administrateur comme une véritable caisse de résonances²¹²⁰.

²¹¹⁷ JOUANNA Arlette, « Réseaux et pouvoirs : les orientations actuelles de la recherche française et anglo-saxone », BARBAZZA Marie-Catherine, HEUSCH Carlos, *op. cit.*, p. 10.

²¹¹⁸ THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 172 et suivantes.

²¹¹⁹ HUETZ de LEMPS X., *op. cit.*, p. 4.

²¹²⁰ *Ibid.*, p. 5.

Des réformes sont envisagées, réfléchies et appliquées tout au long du XVIII^e siècle. La réflexion sur l'administration de possessions ultramarines par la France n'est qu'à son début. Malgré les réformes et le passage au XIX^e siècle, des permanences dans les usages demeurent, notamment les abus de pouvoirs. Charles-André Julien conclue son introduction sur les personnalités ayant participé à l'histoire coloniale de la France à l'époque contemporaine ainsi : « *Dès qu'on franchit la mer, on s'aperçoit que la conception de la liberté de pensée et de la liberté individuelle devient plus restrictive alors que les passions s'exaltent. On dirait que le chef colonial se croit, quelque peu, de droit divin. (...) L'homme isolé et libre d'agir tourne facilement au tyran sanguinaire* »²¹²¹.

²¹²¹ JULIEN Charles-André, *op. cit.*, p. 14.

CONCLUSION GENERALE

1712-1809 : un siècle à quelques années près. La prise de Cayenne par les Portugais du Brésil clôt en 1809 un XVIII^e siècle qui tardait à se terminer. Cette capitulation marque la défaite du dernier gouverneur d'Ancien Régime de Guyane, Victor Hugues. Ce regain d'hostilités sur le plateau des Guyanes est à inscrire dans le contesté franco-brésilien déjà ancien. Le traité d'Utrecht en 1713 établit dans son article 8 la limite officielle entre les possessions française et portugaise au niveau du fleuve « Vincent Pinçon » ou « Japoc ». Ce fleuve a été mal identifié par les puissances européennes : les Français reconnaissant l'Araguari et les Portugais l'Oyapok. Sur la base de l'interprétation française, les Portugais sont contraints à reconnaître cette frontière lors des traités de Badajoz en 1801, puis d'Amiens en 1802. La prise de Cayenne est considérée communément comme la réponse du régent du Portugal à l'invasion de son pays par les troupes napoléoniennes. Ce micro conflit n'a toutefois pas marqué les annales de France²¹²².

La capitulation de Victor Hugues a des conséquences à la fois militaire, politique et économique. Les Portugais ont craint en particulier que la Guyane en vienne à être utilisée pour la conquête et l'Angleterre a perçu avec méfiance les aménagements défensifs de la colonie²¹²³. Ensuite, cette parenthèse portugaise a été profitable sur le plan économique avec un nouvel essor des sociétés esclavagistes et une hausse des exportations²¹²⁴. Enfin, les habitants qui avaient fait preuve jusqu'ici d'une volonté autonomiste ont su tirer parti de la junte civile mise en place en Guyane par les autorités portugaises. Se concentrant uniquement sur les aspects militaires, l'organisation de la colonie a été déléguée à ces habitants. C'est un profond revers de fortune pour Victor Hugues et les siens.

Cette parenthèse est également le signe d'un renouvellement des personnels administratifs de Guyane : Hugues bénéficie d'une place purement honorifique qui lui permet de revenir en Guyane et Benoist-Cavay, son ordonnateur est placé en retraite en 1811²¹²⁵. En effet, sur l'ensemble du corpus étudié, deux hommes parviennent à

²¹²² SOUBLIN Jean, *op. cit.*, p. 9 : « *L'épisode est singulier : on a peine à imaginer que des Amérindiens aient pu vaincre les soldats de Napoléon qui défendaient la Guyane. (...) la prise de Cayenne n'eut aucune conséquence diplomatique durable ; les combats, très brefs, furent peu meurtriers, et les Cayennais eux-mêmes oublièrent vite l'occupation portugaise* ».

²¹²³ ACEVEDO MARIN Rosa, « La Guyane française et l'Empire atlantique portugais. L'invasion de Cayenne : actes et acteurs d'un conflit de frontières », MAM LAM FOUCK Serge, ZONZON Jacqueline, *op. cit.*, p. 548.

²¹²⁴ SOUBLIN Jean, *op. cit.*, pp. 146-147.

²¹²⁵ ANOM, série D²c, registre 345, f^o1.

dépasser cette parenthèse et à retrouver une place au sein de la nouvelle administration de la colonie. Narcisse de Saint-Quantin, qui a été auparavant commis entre 1800 et 1802, est sous-commissaire chargé du contrôle de 1817 à 1820²¹²⁶. La raison de sa permanence tient peut-être des liens familiaux qui l'unissent à cette terre. Il faut chercher la même explication pour le cas d'Edme Donez, créole de Guyane. Débutant comme commis en 1785, il est sous-commissaire chargé de l'inspection puis du contrôle de la colonie jusqu'en 1819²¹²⁷. Il semblerait donc que la parenthèse de l'occupation portugaise ait largement participé au renouvellement des personnels administratifs de la colonie.

Quelle leçon tirer de ce travail ? Ou plutôt quelles leçons ? Le domaine des colonies a souvent été associé à la Marine en raison de leur cohabitation au cours de l'époque moderne. Nous avons appris à nuancer ce propos : les réformes mises en place à partir de Choiseul font intervenir dans les colonies des officiers qui ne sont plus des marins mais des soldats. Cette mutation du corps des administrateurs symbolise dans le même temps l'évolution du rôle et du statut de la Guyane aux yeux des autorités centrales. Le choix des marins est lié au caractère naissant de la colonie. Le premier mouvement de la colonisation des Antilles et de la Guyane par la France est le fait de marins qui découvrent dans le même temps ces terres²¹²⁸. Une fois la colonie établie, la seconde étape passe dans la mise en place d'une administration, d'une intendance afin de mettre en valeur cet établissement. C'est le second temps de la colonie, lié au développement économique colonial tel que Colbert l'entendait. L'apaisement des relations internationales de la France dans le début du XVIIIe siècle lui permet dans un premier temps de laisser la plume prendre le dessus sur l'épée. Mais, dans un second temps, quand Choiseul décide de réorganiser la Marine et les colonies afin de prendre sa revanche sur l'Angleterre, le militaire prend à nouveau le dessus sur la plume. Les marins ne profitent pas de cette revalorisation de l'aspect défensif des colonies. Ce sont des officiers extraits du département de la Guerre, à la tête de garnisons et de régiments, qui se voient confier la défense des colonies, dont la Guyane. A partir de cette période, les colonies – dont la Guyane – ne sont plus le domaine privilégié de la Marine.

²¹²⁶ SHD-Vincennes, série CC7, dossier Saint-Quantin.

²¹²⁷ ANOM, série EE, dossier 721 26.

²¹²⁸ Cf. à ce sujet HRODEJ Philippe, « L'établissement laborieux du pouvoir royal à Saint-Domingue au temps des premiers gouverneurs », LE BOUEDEC Gérard, CHAPPE François, *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècles : actes du colloque international de Lorient, 24-26 septembre 1998*, Rennes, PUR, 2000, pp. 157-169.

Ces administrateurs reflètent les revirements dans les choix de gestion de la colonie. Colbert avait établi une administration coloniale ayant l'obligation d'être détachée. Mais, ces principes n'ont pas toujours été suivis par ses successeurs. Le militaire détaché laisse place peu à peu à l'administrateur-plantier.

La population guyanaise a eu les plus grandes difficultés à se développer. C'est pourquoi les soldats sont encouragés à s'implanter et faire souche en Guyane à l'exemple d'Alfred de Saint-Quantin. Par leur participation à l'administration de la colonie, ces hommes intègrent de fait la catégorie des Grands blancs. Nous avons pris le parti d'appliquer ce principe à l'ensemble du corpus en dépit de la modestie de petits commis par exemple. Nous considérons que leur appartenance au service du roi les distingue des Petits blancs de la colonie. Leurs fonctions les placent sous la protection d'officiers plus importants à la différence toujours des Petits blancs de la colonie. En raison de l'hétérogénéité de ce corpus, le terme d'élite est à nuancer. Si quelques personnalités se distinguent par le parcours noble et glorieux de leur famille, une grande part de ces hommes sont des hommes nouveaux, issus de la roture. Car la noblesse est le plus souvent assez récente. Il s'agit donc d'une élite « moyenne ».

L'analyse de la répartition de ces administrateurs, dans un premier, a permis de déterminer trois périodes dans l'histoire de la Guyane. Elles éclairent les écarts d'effectifs. Ce 2^e chapitre est l'occasion de mettre en lumière l'interaction de l'administrateur avec le milieu dont il a la gestion. Le temps de l'individu, de l'administrateur, est replacé dans un temps un peu plus long, celui de l'administration et de la colonie. Une première étape va de 1712 à 1763 : c'est la période la plus longue de ce découpage. On assiste au cours de celle-ci à la mise en place de l'appareil administratif en parallèle avec le développement de la colonie. Cette étape est marquée par des personnalités qui sont établies dans la colonie depuis longtemps. La seconde période est celle qui court de 1763 à 1789. Les projets de grandeur de Choiseul provoquent un certain esprit d'emballement dans la colonie. Le nombre de fonctionnaires envoyés sur son territoire est important : nous considérons que cette rotation des hommes n'est pas toujours judicieuse. Eviter des attaches trop importantes à la colonie provoque le départ d'hommes de qualité dont l'action aurait pu s'inscrire dans le long terme. Enfin, la première partie se termine par un chapitre consacré aux carrières des administrateurs, à l'analyse des formations, des conditions d'entrée au service du roi et au déroulement de la carrière en elle-même. Des parcours types apparaissent en fonction des hommes et des périodes, le tout à la lumière des lieux de

naissance. L'ensemble de ces résultats est à manier avec précautions. Nous avons averti à maintes reprises des lacunes archivistiques relatives aux officiers d'administration les plus moyens. La conclusion de ce chapitre nous pousse à croire qu'une nomination n'est pas une sanction mais une épreuve qui permet aux hommes de talents de prouver leurs valeurs. Nous constatons une créolisation par la naissance modérée des administrateurs. A l'exception des gouverneurs nés en Nouvelle-France, les créoles ne sont pas en grand nombre et ne se retrouvent en nombre croissant qu'à un niveau moyen ou bas de l'administration. Pour les autorités centrales, élever des créoles à de trop hauts emplois est jugé périlleux. En 1719 à la Martinique, Feuquières prétend que la Guarrigue de Savigny a été pourvu du gouvernement par son achat estimé à 40 000 livres. En 1748, le gouverneur général Caylus pense encore que les créoles, ces sujets français issus de l'immigration européenne et nés sur le sol de la colonie, ne doivent pas dépasser le grade de lieutenant de roi²¹²⁹.

Après cette première étape où l'administrateur a été défini et remplacé dans son cadre de travail, la seconde a eu pour but de nous faire appréhender l'homme privé pour mieux comprendre l'homme public. Cela passe non seulement par l'étude de la famille dont il est issu mais également par celle qu'il « produit ». Le mariage, la femme et les enfants représentent autant d'éléments assurant l'intégration de celui-ci dans la société guyanaise – ou antillaise – quand il fait le choix d'un mariage créole. L'administrateur passé en Guyane prend très logiquement femme au cours des étapes de sa carrière. Etant principalement un homme de la Marine, les départements maritimes sont prédominants ainsi que les espaces coloniaux. La famille qu'il se crée lui permet de s'inscrire dans une tradition familiale. Les alliances de ses enfants sont également à considérer comme des moyens d'ennoblissement.

Ce sentiment passe par les honneurs et privilèges dévolus à sa fonction. Ces signes extérieurs de ses responsabilités sont importants pour l'administrateur car c'est ce qui le permet de le distinguer du reste de la communauté cayennaise. Il faut également compter sur les espaces d'exercice de pouvoir : ces bâtiments ont la mission de rappeler le cadre de l'autorité de l'administrateur. Cette mise en scène du pouvoir a été aussi

²¹²⁹ MARION Gérard Gabriel, *op. cit.*, p. 243 : Feuquières : « Une fois en place, ces gens pensent moins à remplir leur devoir qu'à se rembourser des sommes considérables qu'ils ont données pour leur avancement ».

clairement identifiée par François Regourd pour Saint-Domingue²¹³⁰. Le cadre de vie compte également le choix de s'installer ou non comme habitant dans la colonie. Si la propriété coloniale a été refusée au début par Colbert, il n'en est plus rien au XVIII^e siècle. Il s'agit là de casser les clichés autour de la vie dans les colonies : car si certains ont réussi à constituer des fortunes sombres toutes modestes, d'autres se sont laissés gagner par l'endettement chronique qui sévit en Guyane.

Enfin, le 6^e chapitre, et le dernier de cette deuxième partie, tente d'évaluer les pratiques intellectuelles et scientifiques de ces hommes. Les productions littéraires sont exclusivement le fait d'hommes de plume. Un certain goût pour les sciences est à souligner. Ils participent à la machine coloniale voulue par Colbert. Les administrateurs servent ici de relais à l'autorité centrale pour l'élaboration de ses connaissances, l'expérimentation et l'acclimatation d'espèces nouvelles, dans le but de développer la colonie²¹³¹. L'Académie des Sciences sert de relais quand elle n'envoie pas elle-même ses propres scientifiques : l'arrivée de nouveaux intervenants dans la colonie ne sera pas toujours du goût de ces administrateurs. Le XVIII^e siècle voit le triomphe de ce modèle de développement colonial, modèle qui repose sur une puissante machine administrative, des institutions scientifiques et enfin la présence de relais locaux. L'Académie comme les salons parisiens sont autant de lieux de sociabilité à fréquenter pour un homme qui cherche à se constituer un réseau à son retour des colonies. C'est notamment à l'épreuve de ces lieux que certains administrateurs vont se forger une opinion politique. Les prises de positions ne sont pas inédites : la majorité de ces hommes suit l'opinion de l'autorité dont ils dépendent. La politisation du corps administratif passe par la plume qui se distingue une nouvelle fois. Des hommes de l'envergure d'un Malouet ou d'un Lescallier sont des personnages actifs qui participeront aux débats sur la réforme de l'administration de la Marine et des colonies, et sur la question de l'esclavage.

Cette seconde partie permet de mieux connaître les personnalités de ces hommes après en avoir étudié les carrières dans un premier temps. C'est donc à la lumière de ces deux étapes que nous avons abordé les pratiques personnelles du pouvoir en Guyane. La

²¹³⁰ REGOURD François, « Hommes de pouvoir et d'influence dans une capitale coloniale : intendants et gouverneurs-généraux à Port-au-Prince dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », PONTET Josette, *op. cit.*, pp. 181-214.

²¹³¹ Cf. à ce sujet REGOURD François, *Sciences et colonisation. Le cas de la Guyane et des Antilles françaises, XVII^e-XVIII^e siècles*, Thèse soutenue le 9 décembre 2000, Université de Bordeaux III, 775 p.

constitution d'un réseau de protecteurs et de débiteurs au sein de l'administration de la Marine est la garantie d'une carrière assurée : c'est pourquoi les responsables des bureaux centraux font l'objet d'une cour assidue de la part de ces administrateurs. A un niveau moins prestigieux, les petits officiers d'administration se mettent dans le sillage d'un plus grand dans le même objectif. Ces tandems administratifs sont la garantie pour l'un comme l'autre d'avoir un appui et un soutien dans chaque nouvelle étape de sa carrière. Parmi les protecteurs et les soutiens sollicités, on retrouve des gens de cour ou d'éminents noms de la noblesse. Le choix de protecteur dépend du profil de l'administrateur. Un soldat issu d'une vieille noblesse de province, à l'exemple de Martin de Bourgon, bénéficie de l'appui de quelques noblesses de cour. L'ordonnateur Lemoyne a des appuis quant à lui plus institutionnels, avec des administrateurs de Rochefort ou du bureau des colonies. Cette règle n'est pas commune à tous. Malouet, bien qu'officier de plume, bénéficie d'appuis de cour en raison de son protecteur et ami de son père, le comte de Merle. Les réseaux de ses hommes sont donc à l'image de leur personnalité et d'établir un schéma directeur relève de la caricature.

Les pouvoirs des administrateurs dans la colonie sont importants mais normalement définis. Le service du roi est exclusif : il ne s'agit pas de se lancer dans le même temps dans le commerce ou la plantation. Pourtant, un certain affairisme est toléré : cela peut être mis sur le compte de la modestie de la colonie. Afin de s'assurer l'assiduité de ces officiers, le ministère leur permet de se lancer dans quelques petites affaires afin de compenser une nomination jugée peu prestigieuse. Ces entreprises ne sont possibles que lors de séjours assez longs. Mais cette permission a fait s'opposer deux facettes au sein même de l'officier : l'administrateur et l'entrepreneur. Les risques de prises d'intérêt existent et se soustraire aux règlements est tentant. En dépit de sa propre directive interdisant le regroupement de plusieurs parcelles par un seul propriétaire, Victor Hugues s'arroge, par exemple, le droit de posséder une habitation sur deux parcelles le long du canal Torcy.

Les abus que nous les avons définis sont courants. Mais il ne faut pas tomber dans le cliché réducteur de l'administrateur obligatoirement « profiteur » et abuseur. Cette liberté d'abus est permise par le relatif désintérêt de la France pour sa colonie. Gérard Gabriel Marion rejoint cette analyse dans son étude de l'administration des finances de la Martinique. La France a voulu des colonies, qui une fois placées sous sa souveraineté, ne provoquent qu'un intérêt – relatif – lié aux profits qu'elles génèrent. Les règlements et les politiques se suivent mais ne se ressemblent pas. La Guyane ne reçoit que

tardivement des administrateurs confirmés et compétents – seulement pour certains. Un seul vaisseau - faisant la navette entre la colonie et le continent annuellement - laisse la Guyane en « autogestion ». L'irrégularité des soldes et l'absence de numéraire rendent l'administrateur vénal. Il devient souvent planteur pour assurer sa propre subsistance. En se désintéressant de sa colonie et des ses administrés, la monarchie ne s'assure pas la fidélité de ses fonctionnaires qui se sentent totalement oubliés une fois sur place. Un réseau métropolitain est donc nécessaire pour défendre sa cause à Versailles. Le Roi et son Secrétaire d'Etat à la Marine et aux colonies étant très loin, certains administrateurs en deviennent presque les « princes de la colonie ». Institués par l'autorité royale, ils se s'approprient cette dernière pour leur seul profit. Preuve de ce désintérêt : la quasi absence d'un inspecteur général des colonies pourtant à même de contrôler ces dérives. La gestion de la colonie est ponctuée par les querelles de personnes. Là encore, la répétition de cette situation ne doit pas laisser croire au systématisme. Il y a des problèmes liés aux personnalités et aux incompatibilités d'humeur, et hormis un arbitrage de l'autorité supérieure intimant l'obligation de travailler en bonne intelligence, les réformes n'y font rien. Les disputes entre les différents administrateurs proviennent surtout d'une mauvaise définition de leurs attributions personnelles et communes.

C'est sur ce point que les réformes mises en place à la fin du XVIII^e siècle sont intervenues. Des mémoires d'instructions individuelles et communes sont attribuées à chaque nomination, clarifiant ainsi des responsabilités mal circonscrites. Les réformes tentent aussi de mettre en place différents contre-pouvoirs pour éviter la monopolisation de l'autorité au sein de la colonie : conseil souverain, tandem gouverneur-ordonnateur, Assemblée coloniale, commissaire civil. Aucun ne fonctionne réellement.

Ce constat d'échec – relatif – en amène un autre : la France ne s'est pas donnée les moyens de sa politique et de son ambition. L'absence de candidats valables pour les postes de Guyane entraîne souvent le recrutement pour des postes subalternes - garde-magasin, commis - d'habitants. Sans remettre en cause la valeur personnelle de ces hommes, ceux-ci ne connaissent rien de la gestion de la colonie. Cela met en lumière le peu d'importance que donne la monarchie française à ces postes de rang inférieur dans sa colonie de Guyane. Choisir un habitant – déjà impliqué dans son habitation – revient à signifier que la représentation de l'Etat est secondaire et peut se faire à mi-temps. Ce constat prévaut surtout pour les petites localités à l'exemple d'Approuague ou

Sinnamary. La France ne fait que récolter les fruits d'une politique coloniale en Guyane sans vision d'ensemble et sans cohérence.

Les hommes qui y sont envoyés, quand ils sont de valeur, ne disposent pas des moyens nécessaires aux objectifs posés. Sous couvert d'unité administrative, les possessions françaises d'outre-mer ne sont pas intégrées au royaume : le droit, la monnaie et le système d'impositions sont différents. L'assimilation de la Guyane sera le combat des XIXe et XXe siècles.

Dans le futur, une mise en perspective avec les autres possessions françaises d'Amérique permettra de faire ressortir de nouvelles pistes de recherches, de tirer des conclusions plus générales et de déterminer ce qui tient de la spécificité locale²¹³². La comparaison peut s'enrichir également avec les recherches faites sur les possessions ibériques et anglaises d'Amérique²¹³³.

Le début de nos recherches a été marqué par l'étude de l'histoire coloniale de la France et de la Guyane. Très rapidement s'est imposée à nous l'absence de travaux récents aux thématiques similaires. Les bases de l'histoire maritime ont été assurées par la publication de nombreuses synthèses à l'occasion de la question posée aux concours de l'enseignement il y a une dizaine d'années. C'est l'histoire du droit, et l'histoire administrative en particulier, qui a fourni un appareil critique complété par les recherches récentes sur les mécanismes et l'influence des réseaux dans les pratiques du pouvoir. Ce travail s'est fondé sur les apports de la méthode prosopographique. Nous avons pris le parti d'une approche « fine » de la prosopographie tel que le recommande Jean-Pierre Dedieu²¹³⁴. Cette méthode s'est révélée adaptée à la taille du corpus que nous avons déterminé et à la quantité d'informations trouvées. Mais ce bilan ne s'est fait qu'au prix d'une adaptation de la méthode et de l'outil informatique au fur et à mesure de la recherche. Nous atteignons peut être ici les limites de la prosopographie. La base

²¹³² Nous attendons avec impatience les thèses de Céline Méliçon sur la Nouvelle-France et de Zélie Navarro-Audraud sur Saint-Domingue.

²¹³³ Cf. à ce sujet VIELLARD-BARON Alain, « L'intendant américain et l'intendant français. Essai comparatif », *Revista de Indias*, año XI, n°43-44, 1951, pp. 235-251. / VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les gouverneurs des colonies françaises au XVIIIe siècle : l'exemple antillais et canadien », *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle* : Actes du colloque de 1997 de l'Association des historiens modernistes des universités, bulletin n°22, in 8°, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, pp. 109-126.

²¹³⁴ DEDIEU Jean-Pierre, « Une approche « fine » de la prosopographie », DESCIMON Robert (dir.), SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard, *op. cit.*, pp. 235-242.

de données ne doit pas occulter la personne et les sources qui lui sont relatives. Le groupe étudié est composé d'individualités que nous avons voulu mettre en lumière. Mettre en perspective des données individuelles avec les processus généraux, en démontrer les modalités d'élaboration et les enjeux des conduites individuelles: c'est l'héritage de la micro-histoire.

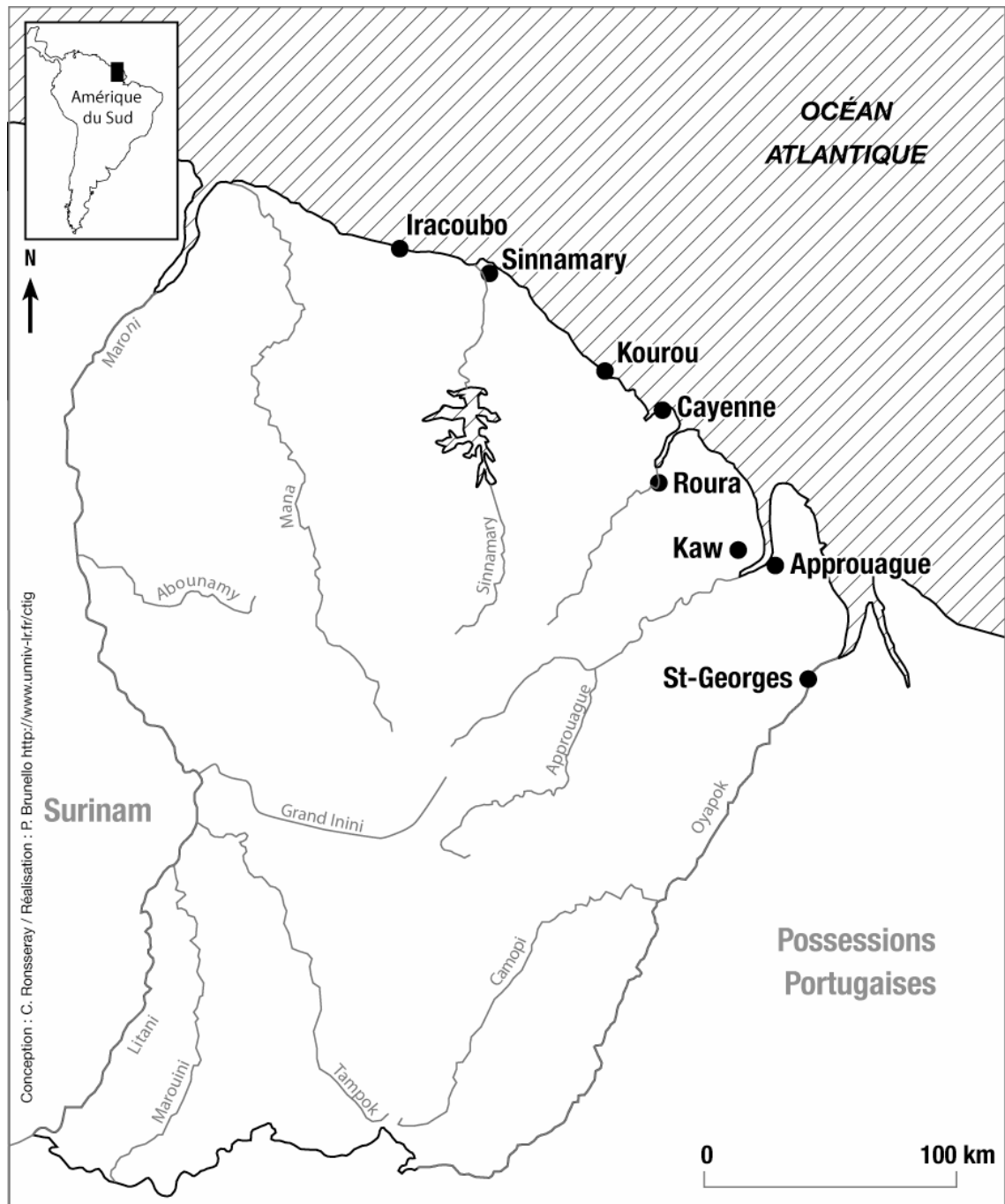
C'est pourquoi cette thèse se place volontairement au carrefour de ces influences qui font la recherche historique actuellement afin de saisir les différentes facettes qui composent les personnalités et les histoires de ces administrateurs.

« C'est là aussi un domaine privilégié de la rêverie, malgré les apparences: car on a beaucoup trop fait d'histoire globale, juridique de l'administration en oubliant le fonctionnaire, le vécu du fonctionnaire. Or la rêverie de l'historien a une fonction exploratoire, "productrice"; elle permet de poser de bonnes questions, d'élargir le champ de recherche, de pressentir ce qui est le plus important : il faut rêver sur ce que faisait, à telle date un fonctionnaire du lever au coucher (un administrateur n'est pas un être de raison : il vit, il mange, il rêve, il espère, il désire, il croit, il a une femme, des enfants, des plaisirs, des souffrances, il vieillit lentement), sur ce qui faisait que tel bureau ou sous-direction était jugée médiocre, inefficace, mal gérée, sur ce qu'étaient les traditions de tel corps, tel ministère, sur ce qui faisait le bon administrateur, le bon préfet, le bon diplomate.... La rêverie permet de saisir aussi le clandestin, ce qui est dissimulé, le non-dit des bureaux, le poids des fictions, des coutumes²¹³⁵».

²¹³⁵ THUILLIER Guy, *op. cit.*, p. 18.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de la Guyane française



Annexe 2: Liste des administrateurs coloniaux passés en Guyane française au XVIII^e siècle

Gouverneurs et gouverneurs par intérim :

1. *Rémy Guillouet d'Orvilliers* : lieutenant du roi et gouverneur particulier de la dite Isle de Cayenne entre 1706 et 1713 ;
2. *Pierre Morlhon de Grandval* (ou Granval) : lieutenant du roi et gouverneur par intérim entre 1713 et 1716 ;
3. *Marie-Henri de Béthune* : capitaine de vaisseau et gouverneur entre 1715 et 1716 ;
4. *François de La Motte-Aigron* : lieutenant du roi et gouverneur par intérim entre 1720 et 1722 ;
5. *Claude Guillouet d'Orvilliers* : gouverneur entre 1722 et 1728 ;
6. *Michel Marschalk de Charanville* : lieutenant du roi et gouverneur par intérim entre 1728 et 1730 ;
7. *Gilbert Guillouet d'Orvilliers* : commandant pour le roi et gouverneur par intérim (1730, 1736-1737, 1743-1749), gouverneur entre 1749 et 1763 (mais absent de 1751 à 1752 et de 1753 à 1757) ;
8. *Henri Dussault de Lamirande* : gouverneur entre 1729 et 1736 ;
9. *Henri Poivilain de Cresnay* : commandant pour le roi et gouverneur par intérim en 1736 ;
10. *Jean Baptiste Lemoyne de Chateaugué* : gouverneur entre 1737 et 1743 ;
11. *Jean-Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel* : lieutenant du roi et gouverneur par intérim de 1751-1752 et de 1753-1757 ;
12. *Etienne François de Turgot* : brigadier des armées du roi et gouverneur de la nouvelle colonie de Guyane de 1763 à 1765 ;
13. *Jean Pierre Antoine Béhague de Septfontaines* : commandant en chef et gouverneur par intérim en 1763 et 1765 ;
14. *Louis Thomas Jacau de Fiedmont* : gouverneur de 1765 à 1781 ;
15. *Alexandre Ferdinand de Bessner* : gouverneur de 1781 à 1785 ;
16. *Louis Le Neuf de Lavallière* : commandant pour le roi et gouverneur par intérim en 1785 ;

17. *Thomas de Fitz-Maurice* : commandant pour le roi et gouverneur par intérim de 1785 à 1787 ;
18. *Pierre François Mareuil de Villebois* : gouverneur de 1787 à 1788 ;
19. *Charles Guillaume Vial d'Allais* : gouverneur par intérim en 1788 et gouverneur de 1792 à 1793 ;
20. *Jacques Martin de Bourgon* : gouverneur de 1789 à 1791 ;
21. *Henry Benoist* : commandant en chef et gouverneur par intérim entre 1791 et 1792, gouverneur de 1793 à 1794 ;
22. *François Maurice de Cointet* : gouverneur par intérim en 1796 ;
23. *Pierre Guillaume François Lambert Lamoureux de la Genetière* : gouverneur en 1796 ;
24. *Jean-Baptiste Victor Hugues* : commandant en chef et gouverneur de 1802 à 1809.

Ordonnateurs, ordonnateurs par intérim et intendants :

1. *Paul Lefebvre d'Albon* : ordonnateur de 1706 à 1748 (absent en 1712-1714, 1738-1740 et 1744-1746) ;
2. *Antoine Tissier de Boizereau* : écrivain ordinaire du roi et ordonnateur par intérim entre 1712 et 1714 ;
3. *Jérôme Jean Villiers de l'Isle Adam* : commissaire de la Marine et ordonnateur par intérim en 1738-1740 et 1744-1746 ;
4. *Antoine Philippe Lemoyne* : ordonnateur de 1748 à 1762 ;
5. *Morisse* : ordonnateur de 1762 à 1763 ;
6. *Jean-Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon* : intendant de l'ancienne et de la nouvelle colonie de Cayenne de 1763 à 1764 ;
7. *René Marie Pichot de Kerdisien* : contrôleur de la Marine et ordonnateur par intérim de la colonie de Kourou en 1764 et 1765 ;
8. *Claude de Macaye* : commissaire de la Marine et intendant par intérim de l'ancienne et de la nouvelle colonie de Guyane en 1765 ;
9. *Pierre François Prévost de Lacroix* : commissaire de la Marine et ordonnateur par intérim en 1765-1766, ordonnateur en 1774 ;
10. *Jacques Maillart-Dumesle* : ordonnateur de 1766 à 1771 ;
11. *Vinoé Benoît Lauwereyns* : sous commissaire et ordonnateur de 1770 à 1772 ;
12. *Dieudonné Hubert Charvet* : ordonnateur de 1771 à 1773 ;

13. *Jean-Baptiste Le Roy de Prévilles* : commissaire de la Marine et ordonnateur par intérim en 1773-1774, ordonnateur de 1778 à 1785 ;
14. *César Jacques Delacroix* : ordonnateur de 1773 à 1776 ;
15. *Pierre Victor Malouet* : ordonnateur en 1777 et 1778 ;
16. *Daniel Lescallier* : ordonnateur de 1785 à 1788 ;
17. *Pierre d'Huinnet Desvarenes* : commissaire de la Marine et ordonnateur par intérim en 1788 et 1789 ;
18. *Augustin François Motais de Narbonne* : ordonnateur de 1789 à 1791 ;
19. *Charles Antoine d'Aigremont* : ordonnateur par intérim de 1790 à 1792 ;
20. *Vincent Boué* : écrivain principal et ordonnateur par intérim en 1789 et 1790, chef d'administration faisant fonction d'ordonnateur de 1795 à 1797 ;
21. *Louis Arnaud de Corio* : ordonnateur de 1794 à 1795 ;
22. *Jean Pierre Masse* : ordonnateur en 1796 ;
23. *Siméon Roustagneuq* : chef d'administration et ordonnateur en 1797 ;
24. *François Jacques Lequoy de Montgiraud* : ordonnateur en 1792 ;
25. *Louis Benoît Dusargues Colombier* : ordonnateur de 1798 à 1800 ;
26. *Auguste Alexandre François Benoist-Cavay* : chef d'administration et ordonnateur de 1799 à 1809.

Agents :

1. *Frédéric Joseph Guillot* : commissaire civil délégué par l'Assemblée Nationale en 1792 ;
2. *Nicolas Georges Jeannet-Oudin* : commissaire civil délégué de la Convention en 1793 ; agent particulier du Directoire en 1796 ;
3. *Etienne Laurent Pierre Burnel* : agent particulier du Directoire en 1798 et 1799 ;
4. *Etienne Franconie* : agent provisoire en 1799 ;
5. *Jean- Baptiste Victor Hugues* : agent du Directoire puis de l'Empereur de 1799 à 1802.

Inspecteurs :

1. *Jean- Pierre Lainé de Cambernom* : inspecteur des magasins dans la nouvelle colonie de Kourou de 1763 à 1767 ;
2. *Alexandre Ferdinand Bessner* : inspecteur général dans la colonie de Guyane en 1764 ;

3. *Adrien César Despluyres* : commissaire provisoire chargé de l'inspection du magasin général de 1778 à 1780, inspecteur du magasin général, du détail de l'hôpital, des ateliers et des revues de 1780 à 1791 ;
4. *Pierre d'Huinet Desvareennes* : commissaire des colonies faisant fonction d'inspecteur chargé du magasin et de l'hôpital de 1780 à 1785 ;
5. *Vieillot* : sous chef d'administration faisant fonction d'inspecteur du magasin à Cayenne en 1793 ;
6. *Joseph Antoine Duranty* : sous chef d'administration chargé de l'inspection du magasin général à Cayenne de 1796 à 1799 ;
7. *Etienne Charles Lacaze* : commissaire faisant fonction d'inspecteur de la Marine à Cayenne de 1802 à 1809.

Contrôleurs :

1. *Jean Baptiste de Silly* : commissaire de la Marine et contrôleur à Cayenne en 1735 et 1736 ;
2. *Jérôme Jean Villiers de l'Isle Adam* : commissaire de la Marine faisant fonction de contrôleur à Cayenne vers 1738-1746 ;
3. *Des Essarts* : écrivain de la Marine faisant fonction de contrôleur à Cayenne de 1747 à 1752 ;
4. *Mards* : contrôleur des hôpitaux de la nouvelle colonie de Guyane en 1763 ;
5. *René Marie Pichot de Kerdisien* : contrôleur de la Marine à Cayenne de 1763 à 1764 ;
6. *Pierre François Prévost de Lacroix* : commissaire de la Marine faisant fonction de contrôleur en l'île de Cayenne en 1765 ;
7. *Plachon* : contrôleur particulier du magasin de Cayenne vers 1765 ;
8. *Jean Siméon Baudouin* : commissaire de la Marine et contrôleur en 1765 ;
9. *Jacques Maillart-Dumesle* : commissaire de la Marine et contrôleur à la nouvelle colonie de Kourou en 1765 ;
10. *Vinoé Benoît Lauwereyns* : sous commissaire et contrôleur de la Marine à Cayenne en 1767 ;
11. *Jean-Baptiste Le Roy de Préville* : commissaire de la Marine faisant fonction de contrôleur en 1765- 1766, contrôleur par intérim en 1768, contrôleur des colonies à l'île de Cayenne de 1770 à 1777 ;

12. *Vincent Boué* : contrôleur par intérim en 1777-1778, contrôleur au détail des fonds à Cayenne de 1778 à 1792, sous chef d'administration chargé du contrôle des fonds et des revues en 1794-1795 ;
13. *Honoré Vian* : sous commissaire faisant fonction de contrôleur en 1777 ;
14. *Adrien César Despluyres* : contrôleur des colonies à Cayenne en 1779 ;
15. *Jean François Richard* : garde-magasin général faisant fonction de contrôleur en 1790-1791, sous contrôleur des colonies en 1792, contrôleur de la Marine à Cayenne de 1802 à 1809 ;
16. *Jacques Antoine Berville* : sous chef d'administration chargé du contrôle des ateliers des classes, et du domaine de 1793 à 1795, puis sous chef d'administration chargé du contrôle des armements et de la comptabilité centrale de 1795 à 1798 ;
17. *François Théodore Suque* (ou Juque) : sous chef d'administration au contrôle du magasin d'Approuague en 1795 ;
18. *Isaac François Juzaud* : contrôleur par intérim à Cayenne vers 1796 ;
19. *Charles Boucher* : sous chef d'administration au contrôle des troupes et de l'hôpital vers 1797 ;
20. *Martin* : commis de 1^{ere} classe faisant fonction de sous chef d'administration chargé du contrôle de la comptabilité vers 1797.
21. *Jean François Desseaux* (ou Dessaux) : sous chef d'administration au contrôle des approvisionnements vers 1798 ;
22. *Louis Honoré Lestibaudois* : sous chef d'administration au contrôle du magasin de Cayenne vers 1799 ;
23. *Edme Henry Donez* : sous contrôleur chargé des prises de 1800 à 1809.

Les sous commissaires :

1. *Bordes* : sous commissaire de la Marine en 1775
2. *Joseph d'Allemand* : sous commissaire de la Marine à Cayenne en 1774, employé dans les différents détails de l'administration entre 1775 et 1781 ;
3. *François Antoine Boulay* : sous commissaire de la Marine à Cayenne chargé du détail des troupes et des fonds de 1765 à 1768 ;
4. *Mellis* (ou Mélis) : sous commissaire de la Marine à Cayenne en 1765.
5. *Honoré Vian* : sous commissaire de la Marine en 1775 ;

6. *Laurent* : sous commissaire de la Marine faisant fonction de secrétaire auprès de Victor Hugues de 1800 à 1809 ;
7. *Balé* : sous commissaire de la Marine à Cayenne en 1804 ;
8. *Edme Henry Donez* : sous commissaire de la Marine chargé des détails des prises en 1809 ;

Ecrivains principaux :

1. *Des Essarts* : écrivain principal de la Marine de 1747 à 1762 ;
2. *François Lazare Guys de Sainte-Hélène* : écrivain principal chargé du détail des classes de 1780 à 1785 ;
3. *Vincent Boué* : écrivain principal en 1785 ;
4. *Siméon Roustagneuq* : écrivain principal de la Marine vers 1792 ;
5. *Jean-François Richard* : écrivain principal des colonies de 1792 à 1802.

Ecrivains ordinaires :

1. *Alexandre Trehart* : écrivain ordinaire des colonies à Cayenne avec fonction de commissaire en 1712 ;
2. *Antoine Tissier de Boizereau* : écrivain ordinaire du roi à Cayenne de 1712 à 1734 ;
3. *Jean Siméon Baudouin* : écrivain à Cayenne de 1734 à 1757 ;
4. *Hilaire Delage de Lalanderie* : écrivain vers 1747 ;
5. *Mellis* : écrivain à Cayenne en 1755 ;
6. *Nermand* (apparaît comme *Normand*) : écrivain ordinaire de la Marine de la nouvelle colonie de Kourou en 1763-1765 ;
7. *Devoux* : écrivain du roi à Cayenne en 1769 ;
8. *Honoré Vian* : écrivain en 1770 ;
9. *Geoffrion de Saint-Cyr* : écrivain d'administration à Cayenne en 1773 ;
10. *Pierre Simon Gourg* : écrivain des colonies de 1779 à 1782 ;
11. *François Ambroise de Tilly* : écrivain ordinaire à Cayenne de 1785 à 1791 ;
12. *Charles Louis Vassal* : écrivain des colonies de 1786 à 1788.

Garde-magasins principaux (et généraux) :

1. *Mesnard* : garde-magasin principal à Cayenne vers 1763-1765 ;
2. *Germain* : garde-magasin général vers 1765

3. *Balthazar François Villeneuve* : garde-magasin général en l'île de Cayenne de 1765 à 1775 ;
4. *Adrien César Despluyres* : garde-magasin général en 1775 ;
5. *Jean-François Richard* : garde-magasin général à Cayenne en 1778 et 1779 ;
6. *Capdevielle* : garde-magasin principal à Cayenne en 1793 ;
7. *Marie Gabriel Lefebvre* : garde-magasin général de 1ere classe à Cayenne vers 1798 et 1799 ;
8. *Isaac François Juzaud* : garde-magasin général à Cayenne en 1799 ;
9. *Edme Henry Donez* : garde-magasin général chargé du détail des prises de 1800 à 1809.

Garde-magasins ordinaires :

1. *Antoine Tissier de Boizereau* : garde-magasin à Cayenne de 1725 à 1734 ;
2. *François Duvillard* : garde-magasin à Oyapock vers 1727-1744 ;
3. *Jean Siméon Baudouin* : garde-magasin à Cayenne de 1734 à 1757 ;
4. *Hilaire Delage de Lalanderie* : garde-magasin à Oyapock de 1743 à 1747 ;
5. *Jacques Lombard* : garde-magasin à Oyapock vers 1752 ;
6. *Des Essarts* : garde-magasin vers 1752-1753 ;
7. *Adrien César Despluyres* : garde-magasin particulier de l'établissement à Kourou de 1763 à 1765 ;
8. *Billet* : garde-magasin à Cayenne vers 1765 ;
9. *Verrolot* : garde-magasin à Sinnamary vers 1765 ;
10. *Bequier* : garde-magasin aux Islets vers 1765 ;
11. *Fubre* : garde-magasin au magasin d'Approuague vers 1765 ;
12. *Blot* : garde-magasin à Kourou vers 1765 ;
13. *Claude Baudouin* (fils) : garde-magasin à l'île de Cayenne de 1765 à 1766 ;
14. *Jean Marie Vallet de Fayolle* : garde-magasin à Sinnamary vers 1766 ;
15. *Legray* : garde-magasin à Kourou vers 1766 ;
16. *Jean-Baptiste Colin* : garde-magasin particulier à Kourou en 1770 ;
17. *Napollon de Chateauneuf* : garde-magasin particulier à Cayenne en 1775 ;
18. *Jean-François Richard* : garde-magasin particulier à Cayenne en 1776 ;
19. *Gaud-Lecraiq* : garde-magasin à Sinnamary vers 1784, garde-magasin à Cayenne vers 1785 ;
20. *Latrouelle* : garde-magasin à Approuague vers 1785 ;

21. *Dadant* : garde-magasin à Sinnamary vers 1785 ;
22. *Savery* : garde-magasin particulier à Kourou vers 1786 ;
23. *François Ambroise de Tilly* : garde-magasin à Cayenne vers 1791 ;
24. *Pierre Elie Moret Lemoyne* : garde-magasin vers 1792 ;
25. *Jean-François Rainville* : garde-magasin à Cayenne de 1792 à 1793 ;
26. *Capdevielle* : sous garde-magasin à Cayenne vers 1793 ;
27. *Arnaud* : garde-magasin à Cayenne vers 1797-1798 ;
28. *Armand* : garde-magasin à Cayenne vers 1797 ;
29. *Marie Gabriel Lefebvre* : sous garde-magasin à Cayenne vers 1797.

Subdélégués :

1. *Paul Lefebvre d'Albon* : ordonnateur à Cayenne et subdélégué à l'intendance des isles du Vent entre 1712 et 1738 ;
2. *Morisse* : commissaire et subdélégué à l'intendance de Cayenne à Kourou en 1763 ;
3. *Joseph Philippe Le Gros de Pézard* : subdélégué à l'intendance du Haut-Kourou en 1764 ;
4. *Jean-Baptiste Gaston Dominique Doucet* : subdélégué à l'intendance à Sinnamary en 1766 ;
5. *Michel Bertand* : subdélégué à Oyapock vers 1777 ;
6. *Jean Joseph Brouille de La Forest* : subdélégué à l'intendance à Sinnamary vers 1778 ;
7. *Charles Louis Vassal* : écrivain des colonies faisant fonction de subdélégué à Approuague vers 1787 ;
8. *Jacques Antoine Berville* : subdélégué de l'intendance à Sinnamary en 1789

Trésoriers :

1. *Alexandre Trehart* : trésorier à Cayenne entre 1709 et 1712 ;
2. *Alexandre Baudouin* : trésorier à Cayenne vers 1734 ;
3. *Charlemagne Baudouin de Mahury* : trésorier de la Marine à Cayenne de 1736 à 1744 ;
4. *Benoît Le Tenneur* : trésorier général de la Marine à Cayenne en 1746 ;
5. *Charles Joseph Lerbeilh* : trésorier principal de la Marine à Cayenne de 1753 à 1760 ;

6. *Thomas Simon* : commis des trésoriers et trésorier par intérim à Cayenne en 1760 ;
7. *François Thomas de La Rivière* : trésorier principal à Cayenne de 1760 à 1783, et trésorier des Invalides de la Marine à Cayenne en 1764 ;
8. *Jean- Pierre Lainé de Cambernom* : trésorier de la nouvelle colonie de Guyane à Kourou de 1763 à 1767 ;
9. *Vincent Boué* : trésorier des colonies par intérim en 1785 ;
10. *Jérôme Le Villain* : trésorier de la Marine à Cayenne en 1785 ;
11. *Geneste* : trésorier à Cayenne de 1788 à 1795 ;
12. *Jacques Antoine Berville* : trésorier par intérim en 1789 ;
13. *Nicolas Benoît Mathelin* : trésorier des invalides de la Marine et payeur principal de la Marine entre 1796 et 1806.

Commis des trésoriers :

1. *Antoine Tissier de Boizereau* : commis des trésoriers généraux à Cayenne de 1725 à 1734 ;
2. *Alexandre Baudouin* : commis des trésoriers à Cayenne vers 1733 ;
3. *Benoît Le Tenneur* : commis des trésoriers généraux de la Marine à Cayenne en 1744 ;
4. *Thomas Simon* : commis des trésoriers généraux de la Marine à Cayenne en 1760 ;
5. *François Thomas de La Rivière* : commis des trésoriers généraux des colonies à Cayenne vers 1760 ;
6. *Diez* : commis des trésoriers généraux à Cayenne vers 1770.

Commis principaux :

1. *Chalaye* : commis principal au bureau de l'intendance à Cayenne de 1772 à 1773 ;
2. *Philippe Joseph Loeffler* : commis principal aux écritures au bureau de l'intendance à Cayenne de 1773 à 1783 ;
3. *Tetreau* : commis principal à Cayenne de 1776 à 1783 ;
4. *François Lazare Guys de Sainte-Hélène* : commis principal des colonies chargé du détail des classes de 1779 à 1790 ;

5. *Pierre Louis Garrus de La Roque* : commis principal au contrôle à Cayenne de 1783 à 1785 ;
6. *François Chevreuil* : commis principal (?) au bureau des fonds en 1790 ;
7. *Edme Henry Donez* : commis principal de la Marine de 1ere classe à Cayenne de 1796 à 1800 ;
8. *Jean-Baptiste François Tallon* (ou Tallon) : commis principal à Cayenne vers 1799-1800 ;
9. *Louis Pierre Nicolas Bonnet* : commis principal de la Marine de 1ere classe au 1^{er} bureau de l'intendance vers 1799.

Commis ordinaires et « employés » :

1. *Charlemagne Baudouin de Mahury* : commis de la Marine en 1732 ;
2. *Philippe Joseph Loeffler* : commis au bureau des fonds de 1740 à 1760, commis à l'intendance de Kourou de 1763 à 1765 ;
3. *Charles Joseph Lerbeilh* : commis au bureau de l'intendance de 1748 à 1752 ;
4. *Adrien César Despluyres* : commis aux écritures à Cayenne de 1746 à 1762 ;
5. *Dedons* : commis aux écritures à Cayenne de 1750 à 1762, commis au bureau des fonds de 1765 à 1777 ;
6. *Pierre Mathurin* (ou Mathieu) *Prevost* : employé à Cayenne en 1752 ;
7. *Le Chevalier* : employé à Cayenne en 1763 ;
8. *Claude Baudouin* (fils) : commis aux écritures au magasin de 1763 à 1765 ;
9. *Gilles Huaud* : commis au magasin de Sinnamary de 1763 à 1765 ;
10. *Louis Antoine Starot de Saint-Germain de Loberie* : employé à Cayenne entre 1764 et 1766 ;
11. *Rousseau* : commis au magasin de Kourou vers 1765 ;
12. *Jean-Baptiste Colin* : commis au bureau du contrôle et des classes et au bureau du magasin général vers 1765 ;
13. *Marrier de Chanteloup* : commis aux écritures au bureau de l'intendance puis au magasin général à Cayenne de 1765 à 1773 ;
14. *Gaud-Lecraiq* : commis aux écritures de 1765 à 1784 ;
15. *Jean Gayot* : commis aux écritures au magasin général à Cayenne de 1765 à 1787 ;

16. *Jean Marie Vallet de Fayolle* : commis aux écritures au magasin de Cayenne vers 1766 ;
17. *Thorame* : commis aux écritures à Cayenne de 1766 à 1771 ;
18. *Lemagre* : employé dans la colonie de Cayenne en 1767 ;
19. *Pierre Louis Garrus de La Roque* : commis aux écritures au bureau des classes et ateliers de 1768 à 1778, commis au contrôle du magasin général de 1778 à 1781, commis au détail des revues de 1781 à 1783 ;
20. *François Ambroise de Tilly* : commis aux écritures à Cayenne de 1769 à 1777 ;
21. *Patrault* : commis aux écritures au secrétariat de l'intendance à Cayenne vers 1771 ;
22. *Vincent Boué* : commis au bureau du contrôle de la Marine de 1771 à 1777 ;
23. *Nicolas Benoît Mathelin* : employé au bureau du contrôle à Cayenne entre 1772 et 1773 ;
24. *Mounier* : employé à Cayenne en 1773 ;
25. *Michel Gabriel Bernard* : commis de la Marine à Cayenne de 1774 à 1777 ;
26. *Donès* : commis au bureau des fonds à Cayenne vers 1776 ;
27. *Antoine Paris* : commis aux écritures au bureau de l'intendance à Cayenne de 1776 à 1788 ;
28. *Lecoivre* : commis au bureau des classes à Cayenne vers 1777 ;
29. *Lebourg d'Argoite* : commis aux écritures au bureau de l'administration de 1780 à 1783 ;
30. *Edme Henry Donez* : commis d'administration à Cayenne de 1785 à 1795 ;
31. *François Chevreuil* : commis aux écritures à Cayenne en 1789 ;
32. *Savery* : commis aux écritures à Kourou en 1793 ;
33. *Germain* (père) : commis d'administration de 2^e classe en 1795 ;
34. *Pierre Mattiez* : commis de 1^{ere} classe au 3^e bureau vers 1797, commis de 1^{ere} classe du magasin vers 1798 ;
35. *Jean-Baptiste François Tallon* : commis de 1^{ere} classe au 3^e bureau vers 1797, commis de 1^{ere} classe du magasin vers 1798 ;
36. *Boulet* : commis de 2^e classe au 3^e bureau vers 1797, commis à l'intendance vers 1798 ;
37. *Pellé* : commis extraordinaire au magasin général de 1797 à 1808 ;
38. *Ninet* : commis aux écritures au magasin général vers 1785 ;

-
39. *Rondeau* : commis extraordinaire au bureau de l'intendance vers 1797 ;
 40. *Jean-Baptiste Jampierre* : commis de 3^e classe vers 1797 ;
 41. *Jean-Baptiste Grimard* : commis de 2^e classe pour la comptabilité vers 1797 ;
 42. *Geslin* : commis de 3^e classe au 2^e bureau vers 1797 ;
 43. *Pierre Henry Dusserre* : commis de 3^e classe au 3^e bureau vers 1797 ;
 44. *Martin* : commis de 1^{ere} classe au bureau de la comptabilité vers 1797 ;
 45. *Pierre Bernard Dieudonné* : commis de 3^e classe au 3^e bureau vers 1797 ;
 46. *Paul Toussaint Germain* : commis de 3^e classe au bureau des prises vers 1797 ;
 47. *Louis Marie Lemoyne* : commis de 2^e classe au bureau de Sinnamary vers 1798 ;
 48. *Paul Gronin* : commis de 2^e classe vers 1798 ;
 49. *Jean Baptiste Malvin* : commis d'administration vers 1798 ;
 50. *Narcisse Edouard Isidore de Saint-Quantin* : commis de marine de 2^e classe à Cayenne de 1800 à 1802.

Annexe 3: Les ministres et secrétaires d'Etat à la Marine XVIIIe-déb.**XIX siècles**

Début	Fin	Nom
1715	1718	ESTREE Victor Marie d'
1718	1722	FLEURIAU Jean-Baptiste, comte d'Armenonville
1722	1723	MORVILLE Charles-Jean-Baptiste, sieur d'Armenonville
1723	1749	PHELIPEAUX Jean-Frédéric, comte de Maurepas
1749	1754	ROUILLE Antoine-Louis, comte de Jouy
1754	1757	MACHAULT d'Arnouville Jean-Baptiste de
1757	1758	PEIRENC de Moras François Marie
1758		MASSIAC Claude Louis marquis de
1758	1761	BERRYER Nicolas René
1761	1766	CHOISEUL Etienne François de, duc de Stainville
1766	1770	CHOISEUL César-Gabriel de, duc de Praslin
1770	1771	TERRAY Joseph-Marie
1771	1774	BOURGEOIS de Boynes Pierre-Etienne
1774		TURGOT Anne Robert Jacques
1774	1780	SARTINE Antoine Raymond de
1780	1787	CASTRIES Charles Eugène de Lacroix, marquis de
1787		MONTMORIN SAINT HEREM Armand Marc, comte de
1787	1790	LA LUZERNE Henri César comte de
1790	1791	FLEURIEU Charles Pierre Claret, comte de
1791		THEVENARD Antoine Jean-Marie, comte de
1791	1792	BERTRAND de Molleville Antoine François, comte de
1792		LACOSTE Jean, baron de
1792		DU BOUCHAGE François Joseph de Gratet, vicomte de
1792	1793	MONGE Gaspard
1793	1795	D'ALBARADE Jean
1795		REDON DE BEAUPRE Jean Claude
1795	1797	TRUGUET Laurent Jean François, comte de
1797	1798	PLEVILLE LE PELEY Georges René
1798	1799	BRUIX Eustache
1799		LAMBRECHTS Charles Louis
1799		TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de
1799		BOURDON de Vatry Marc-Antoine
1799	1801	FORFAIT Pierre Alexandre Laurent
1801	1814	DECRES Denis de
2 avril 1814	12 mai 1814	MALOUET Pierre Victor, baron de
1814		FERRAND Antoine François Claude, comte de
1814		BEUGNOT Jacques Claude, comte
1814	1815	DECRES Denis de
1815		JAUCOURT François, comte de
1815	1817	DU BOUCHAGE François Joseph de Gratet, vicomte de
1817		GOUVION SAINT CYR Laurent, comte de
1817		MOLE DE CHAMPLATREUX Mathieu Louis, comte de
1818		PORTAL D'ALBAREDES Pierre Barthélémy, baron
1821		CLERMONT TONNERRE Aimé Marie Gaspard, marquis de

**Annexe 4: Fiche type de la BDD Administrateurs en Guyane française
1712-1809**

**Annexe 5: Fiche de JBM Thibault de Chanvalon, extraite de la BDD
Administrateurs en Guyane française 1712-1809**

Annexe 6: Brevets, commissions et provisions de Paul Lefebvre d'Albon

- Brevet d'inspecteur à Cayenne pour monsieur Paul Lefebvre d'Albon.

« De par le roy, sa Majesté estimant nécessaire de faire passer à l'isle de Cayenne le sieur Lefebvre d'Albon, commissaire de la Marine, pour y prendre connoissance de ce qui concerne son service audit païs et en informer le sieur comte de Pontchartrain, secrétaire d'état ayant le département de la Marine, pour en rendre compte à sa Majesté, elle veut que ledit sieur Lefebvre d'Albon ait entrée, séance et voix délibérative au conseil supérieur qu'elle a établi en laditte isle immédiatement après le gouverneur et le lieutenant de sa Majesté à Cayenne, auxquels elle mande de tenir la main à l'exécution du présent ordre. Fait à Versailles le 4^e jour de may 1706²¹³⁶ ».

- Commission de commissaire ordonnateur à Cayenne pour monsieur d'Albon :

« De par le roy, sa Majesté estimant qu'il est du bien de son service d'établir un commissaire ordonnateur à l'isle de Cayenne, et étant informé que le sieur d'Albon, commissaire de la Marine, a les qualités nécessaires pour se bien acquitter des fonctions de commissaire ordonnateur à Cayenne, elle l'a choisi pour y servir en laditte qualité, pour avoir le même rang qu'avaient ceux qui étaient avant l'édit du mois de mars 1702 commissaires généraux de la Marine par commission, conformément à l'ordonnance de sa Majesté du 15 avril 1709 concernant la Marine ; en laditte qualité, ordonner de la distribution des fonds qui seront destinés par sa Majesté pour les dépenses dudit païs concernant son service, au lieu et en l'absence du sieur Arnoul de Vaucresson, intendant de justice, police et finance aux isles de l'Amérique méridionale qui sont sous l'obéissance de sa Majesté, avoir entrée et séance aux conseils qui seront tenus pour les entreprises de guerre et l'action de ses forces maritimes, faire les revues des officiers et soldats du détachement de la Marine servant en laditte isle de Cayenne, celles des équipages des vaisseaux qui seront envoyés audit païs pour le service de sa Majesté, toutefois et quand il en sera besoin et les faire payer de leurs soldes suivant les états de sa Majesté, tenir la main à ce que les vivres, munitions pour le besoin dudit païs soient de bonne qualité et en la quantité portée par les règlements de sa Majesté pour la distribution desdits vivres et munitions, et qu'ils vivent dans une telle discipline que sa Majesté n'en puisse recevoir de plaintes.

Et en cas que quelques-uns d'entre eux fussent prévenus de désertions, malversations au autres crimes, les faire juger par le conseil de guerre ou autrement suivant l'exigence des cas, établir des écrivains qui seront entretenus audit païs et leur faire tenir un registre côté et paraphé de la quantité des munitions de guerre et de bouche et ustensiles servant audit païs, afin qu'ils puissent rendre compte des consommations qui s'y feront, et généralement faire les fonctions ordinaires des commissaires ordonnateurs de la Marine, et jouir des mêmes pouvoirs, honneurs, autorités, prééminences et prérogatives aux gages attribués à laditte charge et aux appointements qui seront réglés par les états de sa Majesté validant déjà toutes les ordonnances duement contrôlées que ledit sieur d'Albon aura expédiées concernant lesdites dépenses, lesquelles serviront de valable décharge aux trésoriers généraux de la Marine, voulant sa Majesté que tout ce qui aura été ainsi par eux ou leurs commis, payé, soit passé et alloué en la dépense de leurs comptes partout et ainsi qu'il

²¹³⁶ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°343.

appartiendra. Mande sa Majesté au gouverneur général des isles françoises de l'Amérique, audit intendant et au sieur d'Orvilliers, gouverneur de laditte isle de Cayenne de le faire reconnaître en laditte qualité de commissaire ordonnateur. Fait à Marly, le 14 novembre 1712²¹³⁷».

- Commission de subdélégué à l'intendance des Isles du Vent pour Paul Lefebvre d'Albon :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aime le sieur Lefebvre d'Albon, salut. La satisfaction que nous avons des services que vous nous avez rendus dans les différents emplois que vous avez exercés jusqu'à présent par nos ordres nous a déterminé à vous établir le 14 novembre 1712 en qualité de commissaire ordonnateur dans l'isle de Cayenne et province de Guianne et à vous accorder la charge de premier conseiller dans notre conseil supérieur dudit païs avec pouvoir de présider. Et voulant vous donner de nouvelles marques de notre confiance et vous mettre en état d'être plus utile audit païs et de nous rendre des services encore plus considérables, nous avons résolu de vous attribuer dans laditte isle et province de la Guianne, en l'absence de l'intendant de nos isles de l'Amérique, en partie les fonctions qu'il serait en droit d'y faire luy-même s'il y résidait, affin que les habitants dudit païs ne souffrent aucun préjudice de l'absence dudit intendant.

A ces causes et autre, à ce nous mouvant, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons, pour dans l'étendue de laditte isle de Cayenne et province de Guianne en l'absence du sieur Arnoul de Vaucresson, intendant des isles de l'Amérique, informer de toutes entreprises, pratiques et menées faites contre notre service, procéder contre les coupables de tout crime, de quelques qualités et condition qu'ils soyent, et faire toutes les procédures et instructions nécessaires pour ce et juger ensuite lesdits procès avec le nombre de gradués et juges porté par nos ordonnances, qui seront appelés par vous à cet effet, veiller à ce que la justice soit exactement rendue, et tenir la main à ce que les juges inférieurs dudit païs et tous les autres officiers soyent maintenus en leurs fonctions sans y être troublés par le conseil supérieur. Juger toutes les matières civiles conformément à nos édits et ordonnances et à la coutume de notre bonne ville, prévôté et vicomté de Paris.

Voulons que vous ayez seul connaissance et juridiction de tout ce qui concerne la levée et perception de nos droits dans l'étendue de laditte isle et de laditte province de Guianne, sçavoir des droits de capitation et de poids, circonstances et dépendances, tant en matière civile de quelque nature qu'elle puisse être, qu'en matière criminelle sur laquelle cependant, en cas de peine afflictive, vous prendrez le nombre de juges porté par nos ordonnances. Voulons que les jugements et ordonnances, qui seront par vous rendues, soyent exécutés comme s'ils avaient été donnés par ledit intendant de nosdittes isles, nonobstant toutes révocations, prises à partie, édits et ordonnances et autres choses à ce contraires et que les appellations qui seront interjettés desdits jugements et ordonnances soyent portées directement en notre conseil.

Voulons en outre que conjointement avec le sieur d'Orvilliers, gouverneur de laditte isle de Cayenne et province de la Guianne, vous fassiez les règlements de police requis et vous répartissiez les concessions des terres et régliez leurs bornes. De faire tout ce que dessus, vous donnons pouvoir, autorité et mandements spécial, même de subdéléguer, dans les lieux où notre service ne vous permettrait pas de vous transporter, telle personne que vous jugerez à propos, pour connaître des affaires purement civiles, sauf appel par devant vous des jugements qui seront rendus par eux.

²¹³⁷ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françoises de la Guianne, livre 5, f°364.

Mandons au sieur Phéliepeaux gouverneur et notre lieutenant général aux isles de l'Amérique et aux sieurs Arnoul de Vaucresson et d'Orvilliers, de vous faire jouir de l'effet du contenu de ces présentes, ordonnant aux officiers du conseil supérieur établi en laditte isle de Cayenne de s'y conformer. A l'effet de quoy ces présentes seront enregistrées audit conseil, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le trentième jour de mars 1713 et de notre règne, le soixante-dixième²¹³⁸ ».

- Provisions de premier conseiller au conseil supérieur de Cayenne pour Paul Lefebvre d'Albon :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Mettant en considération les services que le sieur Lefebvre d'Albon, commissaire ordonnateur à Cayenne nous rend avec distinction depuis plusieurs années, nous avons cru ne pouvoir luy donner des marques qui témoignent plus la satisfaction que nous en avons, qu'en luy donnant un rang distingué dans le conseil supérieur que nous avons établi en laditte isle de Cayenne, étant bien informé de sa probité, de son zèle et de sa capacité au fait de la judicature, à ces causes et autres à ce nous mouvant, nous avons ledit sieur Lefebvre d'Albon commis, ordonné, et établi et par ces présentes signées de notre main, commettons, ordonnons, et établissons notre premier conseiller audit conseil supérieur de laditte isle pour, en laditte qualité, y avoir rang et séance immédiatement après notre gouverneur. Voulons en outre, quand il se trouvera audit conseil, qu'il préside pour y demander les avis, recueillir les voix des autres officiers et conseillers qui assistent audit conseil et prononcer les jugements et arrests qui y seront rendus, le tout aux honneurs, autorités, prérogatives et droits y appartenant. Sy donnons en mandement au sieur d'Orvilliers, notre gouverneur en laditte isle de Cayenne, à nos lieutenant, major, conseillers audit conseil supérieur et à tous autres officiers, qu'il appartiendra qu'après avoir reçu dudit sieur Lefebvre d'Albon le serment requis, ils le mettent et instituent en possession de laditte charge, ensemble des honneurs, autorités, prérogatives et droits y appartenant et l'en fassent jouir et user pleinement et paisiblement et obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra cès choses concernant laditte charge, car tel est notre plaisir. En témoin de quoy, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Données à Marly, le quinzième jour de novembre l'an de grâce 1712 et de notre règne le soixante-dixième²¹³⁹ ».

²¹³⁸ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°365.

²¹³⁹ BNF, naf. 2571-2572 : Artur : Histoire des colonies françaises de la Guianne, livre 5, f°366.

Annexe 7: Mémoire des services du sieur d'Orvilliers, gouverneur de Cayenne et de la province de Guyane à l'intention du Garde des Sceaux, 1754

« Le sieur d'Orvilliers fils et petit fils des sieurs Rémy et Claude d'Orvilliers qui comptois entre eux 214 ans de services et morts aussi tous deux pourvu du gouvernement de Cayenne a été fait enseigne d'infanterie en 1715 servant sous les ordres de son père au dit Cayenne.

En 1720, il fut fait lieutenant.

En 1727, il fut nommé capitaine.

En 1729, peu de temps après la mort de son père, il est nommé major de la colonie, en 1730, il se trouve en avoir le commandement général par la mort du lieutenant de roy qui commandait en l'absence du gouverneur, qui n'avoit pas encore jouit. IL eut le commandement pendant 3 mois et s'en aquitta de façon à mériter l'applaudissement de M. de Maurepas pour lors ministre de la marine.

En 1736, il fut admis et reçu à l'ordre royal militaire de st louis, la même année 1736, il se trouva chargé pour la seconde fois du commandement général de la colonie ; par le mort de monsieur de Lamirande, et de Cresnay gouverneur et lieutenant du roy. Il a gardé ce commandement depuis le 2 décembre de la même année jusqu'au 9 juillet 1738 et s'est comporté de façon à mériter les mêmes applaudissement de M de Maurepas.

En 1737, il fut nommé lieutenant de roy et dans cette qualité il avoit tout le détail de la colonie. M de Chateaugué gouverneur s'en rapportait parfaitement à luy et au compte qu'il luy en rendoit.

En 1743, de Chateaugué passa en France et le sieur d'Orvilliers se trouva chargé pour la 3^e fois du commandement général jusqu'en 1749. C'étoit dans le temps de le guerre, ce commendement luy a couté considérablement étant obligé à des depenses indispensables et n'ayant pour tout appointements que 1500 livres ce qui l'a prodigieusement dérangé mais il espère des bontés de Monseigneur qu'il voudra bien avoir égard à cette circonstance.

Enfin le 1^{er} juillet 1749, il fut pourvu du gouvernement de Cayenne et c'est pour représenter les besoins de cette colonie et les objets avantageux dont elle est susceptible qu'il a obtenu un congé pour passer en France, il espère que Monseigneur voudra bien avoir attention à des services de 39 ans et assidues qui ont toujours mérité des lettres de satisfaction de la part de m de Maurepas et Rouillé ; c'est dans cette confiance qu'il vous supplie Monseigneur de vouloir bien luy accorder une pension sur l'ordre de St-Louis...²¹⁴⁰».

²¹⁴⁰ ANOM, série E, dossier 326.

Annexe 8: Testament de François de La Motte Aignon²¹⁴¹

Au Nom Du pere et Du Sins, et
Du St. Esprit,

Nous soussigné faisant les fonctions
Civiles de St. Saverus de Cayenne, prêtre
et Religieux de la Compagnie de Jésus, ayant
esté appelé par Madame Marguerite Guillot
veuve de Monsieur de La Motte Aignon, Lieutenant
de Roy de la Colonie de Cayenne, pour
recevoir son Testament et ses dernières
Volontés. Nous l'avons lue avec l'assistance
de plusieurs Malades depuis long temps d'une
fluxion de poitrine et fièvre lente, Nonce
Légitime et en présence des témoins cy dessus
nommés en la Manière qui suit

Premièrement Lad. Dame Testatrice nous a
déclaré quelle voulait qu'on envoye incessamment
en France la somme de Deux mil francs pour
faire dire des Messes pour le repos de son Ame
Lad. somme une fois payée

Secandement Lad. Dame Testatrice donne et
Lègue à chacun des Trois paroissiens de la
Première

²¹⁴¹ AN. Paris, série C7, dossier 163.

Colonne la somme de cinq Cens livres, une
fois payé pour y faire Dieu pour elle /
Troisièmement Lad. Testatrice donne et lègue
la somme de Mil livres à la Mission de Koukou
et la même somme à la Mission D'onyapoc
et des environs, l'un et l'autre Item Régie par les
O.^{rs} P.^{rs} Jesuites /

Quatrièmement; Lad. Testatrice donne et
lègue à Madame Magdelaine Cincem
Religieuse de la Visitation, au port d'Esp.
Espoir en France sa fille unique qu'elle a eue
de son premier Mariage Monsieur Vincent la
somme de trois Cens livres payée en France par
chaque année pendant que Lad. fille vivra /

Cinquièmement Lad. Testatrice veut qu'on paye
sur les biens qu'elle laisse, la somme de trois
Cens livres payée chaque année en France, et
ce a poystrité, pour être employée à faire
dire des Messes pour les âmes du purgatoire;
Et Lad. Testatrice souhaite que cette somme
soit comptée aux O.^{rs} P.^{rs} Jesuites de S.^t Jeanne
de Marseille afin qu'ils fassent dire lesd.^s

Messe

Sixièmement l'ad. Testatrice a déclaré ignorer ce que son défunt cy son frere Benigne de pere et de Merce, qui a disparu depuis plus de trente ans, auquel l'ad. Testatrice Ben qu'on rende ce qui luy appartient, au cas qu'il donne bonne preuve de sa naissance et de son Etat,

Sept. L'ad. Testatrice leguer donne a ce frere dit Benin la somme de Mil Eus une fois payée

Huit^{me} L'ad. Testatrice a déclaré vouloir gratifier deux filles soeurs dom l'une est la filleule, que leur pere Mongros Inmenar a Surinam y a quelq. années, et partant l'ad. Testatrice donne et lègue a chacune de ces filles la somme de mil Eus ou trois mil livres, lorsquelles se Marieront, une fois payée et ce au cas que ces filles quittent Surinam et viennent s'établir dans la Colonie de Cayenne, toutain aussy, que pendant qu'elles seront dans la Colonie de Cayenne, elles recevront chaque année le denier de la somme de déclarés cy dessus jusqu'au jour de leur Mariage, supposé qu'elles soient Catholiques,

Neuf^{me} L'ad. Testatrice a déclaré vouloir gratifier la filleule, fille d'ayme Moninal dit pardo, et

Deux

partant elle veut qu'il luy soit payé lors de son
 Mariage, la somme de deux mil francs une fois
 payée, dont il luy sera payé la rente chaque année
 jusqua son Establissement, de sorte que si cette fille
 viem a mourir sans s'être Mariée, la somme de
 deux mil livres restera a l'hérédité d'lad. Testatrice
 Dix.^{mem} Lad. Testatrice donne et legue a Marie
 francoise fontaine femme d'aymé Monival de
 parador, la somme de quinze cens livres une fois
 payée bien entendu que lad. Marie francoise
 fontaine ne répètera rien sur la succession de fen
 M^r De la Motte aigron, ne voulant alors luy
 donner que ce qui sera ordonné par Justice /

Vize.^{mem} Lad. Testatrice a déclaré vouloir que
 dorénavant on donne a chacun de ces esclaves
 qui seront sur les habitations ou Menageries —
 quatre années de grosse Coille, de sorte que tous les
 esclaves présents que les esclaves qui naitront, ou
 seront achetés d'ailleurs de Conyien, jouiront de
 ce bienfait /

Douze.^{mem} Lad. Testatrice veut qu'on donne a chaque
 année la somme d'une pistolle a chacune de ces
 esclaves cy énoncées, au cauois a catho. a jaotte, a
 gotton, et au petit francois fils de gotton. Les bons
 services q's luy ont rendus, et cependant leur vie /

Treize^{me}. Lad. Testatrice a déclaré debruoir a M. Legras
 Juyen du Conseil Supérieur de Guyenne, la somme de
 quatre mil francs en argent employée a payer les
 dettes de feu M. De La Motte aigron, et de plus a
 debruoir au même Mons^r Legras, la somme de quatre
 mil cinq cens livres, pour cent de Negres au nombre
 de cinq, et ce sans y correspondre d'autres dettes que
 jay contractées avec le même Mons^r Legras, dont
 je donneray l'Etat et le Compte, Lad. Testatrice
 a déclaré que les deux dettes cy dessus doivent être
 payées a M. Legras avant tout autre payement,
 quatorze^{me}. Lad. Testatrice a déclaré vouloir en-
 tendre que tous les legs juyens cy dessus énoncés
 seront payés sur les biens de moy sur les fonds
 des biens quelle laisse.

quinze^{me}. Lad. Testatrice a déclaré N'avoit point
 juyin profité du bien des biens qu'a laissé
 M. De La Motte aigron, son Epoux pour dotter et
 fonder une Communauté Religieuse de filles, mais
 avoit employé ces biens a payer les dettes de
 M. De La Motte aigron, par avoit même employé de
 ses biens propres pour acquitter au plutôt ces
 mêmes dettes, et vouloir que le remboursement luy
 en soit fait sur les biens de M. De La Motte aigron
 dont elle ne prétend payer les dettes, qu'au cas

Trois

que son bien ny puisse pas suffire /
 Serge. L'ad. Testatrice donne en legue la petite hab. San
 • Soutene dans la Crique Menante. avec les Menbles
 et jument. le tout jusqu'à l'estimation de quinze Mil
 Livres, pour les pauvres Habitants de la Colonie, de
 sorte, que le Revenu seulement employé a leur faire
 des annués soit dans l'hospital ou ailleurs, de la
 Maniere q. sera dit cy apres /
 Dix sept. L'ad. Testatrice donne en legue tous ces autres
 biens et tous Menbles qu'jument. pour fonder et dotter
 a Cayenne une Communauté de Religieuses, a la
 charge qu'elles enseigneront et instruiront gratuitement
 les filles de la Colonie, et en attendant qu'on ait obtenu
 du Roy la permission de faire cet. Etablissement, et
 supposé qu'il ne puisse s'en faire, Elle donne en legue
 ces mêmes biens, aux pauvres Habitants de la
 Colonie de sorte que le Revenu seulement sera
 employé en annués a leur regard, ou a dotter et fonder
 un hospital pour les pauvres Malades de la Colonie,
 Dix huit. L'ad. Testatrice a donné et veut que le
 Revenu qui ne sera pas employé à ces bonnes
 œuvres servira a augmenter les fonds, et que s'il
 ny a pas assez de Malades pour les Consumer, on
 pourra en employer une partie a dotter des pauvres
 filles de la Colonie, ou autres dépenses que les Or.

Les Jésuites pourront faire dans les Missions
indiennes de la Guianne, selon que le jugera plus
à propos celui qui sera administrateur des Biens
qu'elle laisse, conjointement avec les personnes
nommées ci après /

Dix Neuf^{me} La D^{me} Testatrice a Nommé et Nommé M^r
Le Gras Doyen du Conseil Supérieur de Cayenne & son
Exécuteur Testamentaire, quelle prie de se charger
Etant persuadée qu'il fera accomplir les Clauses avec fidélité
et prudence /

Vingt^{me} La D^{me} Testatrice a Declaré et Declare que M^r Le Gras
sera la Vie durant, Administrateur de ces Biens, qu'il en
fera rendre Comptes devant trois personnes au moins, dont
l'une sera toujours le Supérieur des Jésuites ou un autre
Nommé de sa part, Et vouloir qu'en cas d'absence de M^r Le Gras,
La Mora arrivant le R. P. Supérieur des Jésuites Nommé
quelqu'autre Administrateur conjointement avec les
personnes qui auront examiné les Comptes, Et prie M^r
Le Procureur général de St Thomas lors de la reddition
des Comptes / Le présent Testament a été receu
lu et relu par moy abbé de Montville Jésuite en présence
de Mess^{rs} Baltazar Le Rousse, Jean Baptiste Dédou
Et Gérard Hébert habitants de la Colonie qui ont signé
fait à Cayenne le Cinquième de juillet mil sept
Cens Cent deux, ainsi signé à l'original
La Motte Argon, B. Le Rousse, Dédou, Gérard Hébert
Témoins de Montville Jésuite faisant les fonctions
Civiles à Cayenne, Et au dessous de leur
quatre derniers

Aujourd'hui Vingt six. jour de juillet mil Sept Cens
 Trente Deux, En Comparu pardevant moy Notaire
 Royal de cette Colonie de Cayenne, Le R. d. pour de
 Montville de la Compagnie de Jesus faisant les
 fonctions Curiales de la parroisse de St. Laurent de
 Cayenne, lequel a mis et deposé es mains de Moy dit
 Not. Le present Testament cy dessus et des autres parts
 transcrites, de femme Madame Marguerite Guillor V.
 De feu M. De la Motte aigroy cy Tenant Lieutenant de
 Roy de cette dite Colonie; pour y avoir recours en temps
 et lieu pour qui et ainsi qu'il appartiendra que de
 raison et assigne avec Nous ainsi y signé a lad.
 Minute Montville Tesuite M. a. faisant les fonctions
 Curiales de Cayenne et Advoisi Notaire Royal
 avec paraphe sousigné. /

Breuvant
 Not. Royal

Nous Paul lefebvre Escheveur Jeur d'Albon, conseiller
 du Roy en ses conseils commissaire ordonnateur de la marine
 et premier conseiller president au conseil Supérieur de Cayenne,
 certifions a tous qui appartiendra que lesd. Tenors et
 parts la signature est cy demeur en notaire Royal de cette
 dite Colonie de Cayenne et que fo y ont esté adjointes aux
 actes qui parviendront en authenticité sans enrigent que
 ailleurs. En foy dequoy nous avons signé la presente et
 Signification et jelle fait apposer le Sceau Royal de la jurisdiction
 ordinaire, donne a Cayenne en notre Chancellerie le
 jour et an susdits.

Le Roy
 Louis XV

Annexe 9: Services du sr. Lemoyne commissaire général de la Marine,

1775²¹⁴²

Services du sr.
 Lemoyne Commissaire
 Général de la Marine.

1775
 C7 180

Mémoire

Le sr. Lemoyne Commissaire Général de la
 Marine, sert depuis 41. ans.

Il a été employé dans les Crois Grands Ports, et aux
 Isles du Vent, et de dessous le Vent.

Il a été Ordonnateur & Trésorier de Cayenne,
 et à revus cette Colonie doublée en esclaves, et pour
 les Mesures du Roi, quoique presque tout le temps
 de son Administration ait été pendant la Guerre,
 et qu'il n'ait reçu aucun secours extraordinaires
 pour cette Colonie.

M. le Duc de Choiseul, à l'impres de ses
 Services à son retour de Cayenne, le nomma
 Commissaire Général, et lui accorda une Pension.

Ce Ministre voulut le faire Ordonnateur au
 détail des Colonies au Port de Rochefort,
 ce qu'il refusa, représentant que des Détails séparés
 sous deux Chefs, dans un même Port, se choqueraient
 de façon à nuire au Service du Roi. Il accepta
 le détail en son qualité, sous les ordres de
 l'Intendant du Port.

M. le Duc de Rochefort le nomma Ordonnateur

²¹⁴² AN. Paris, Marine, série C7, dossier 180.


à l'île de France. Les motifs qu'il présente pour ne point accepter cette destination, furent adoucis par le Ministre, qui se détermina à lui permettre de retourner à son détail à Rochefort.

Il l'honora peu de temps après d'une Mission particulière à Nantes, qui fut l'annonce des Bâtimens destinés à la Campagne de l'Inde par M. de Bougainville.

Il s'est trouvé à deux différens Evénemens dans le sort, par les absences de l'Intendant, et y a exécuté des opérations assez considérables en 1770.

En 1772. M. de Boyer l'appela auprès de lui, et le chargea particulièrement des Établissmens des familles Acadiennes; les opérations pour ces établissemens lui ont procuré l'honneur de travailler sous les ordres de N. S. M. le Ministre.

M. de Boyer, M. Berlin, et M. l'Abbé Céracay. Il n'a pu terminer ce dont il étoit chargé qu'en 1774. en suite.

Ces différentes destinations lui eussent prouvé
 qu'il a mérité la confiance des Ministres
 & les ordres desquels il a eu l'honneur de
 servir. Les intervalles de ces destinations distinguées
 ont été remplis de façon à lui mériter des
 témoignages de satisfaction.
 Il peut donc dire qu'il s'est vu reprocher
 quelconques et avec distinction depuis
 l'année 1763 et 1764; ce qui lui donna l'expérience
 d'obtenir au moins à son  d'ancienneté
 l'Intendance seule récompensée, qu'il a toujours
 eue envie de mériter, ou du moins de
 D'arriver en Chef.

Annexe 10: Brevet d'une pension de 354 livres pour l'ancien capitaine de vaisseau M de Châteaugu , 13 avril 1747²¹⁴³

180. Jean Baptiste Lemoyne de C.

13. avril 1747 -- Sans N.^o
(cette division est au d p t.)

M. de Ch teaugu , ancien Capitaine
de Vaisseau 354^l - 31A. 3. 6.

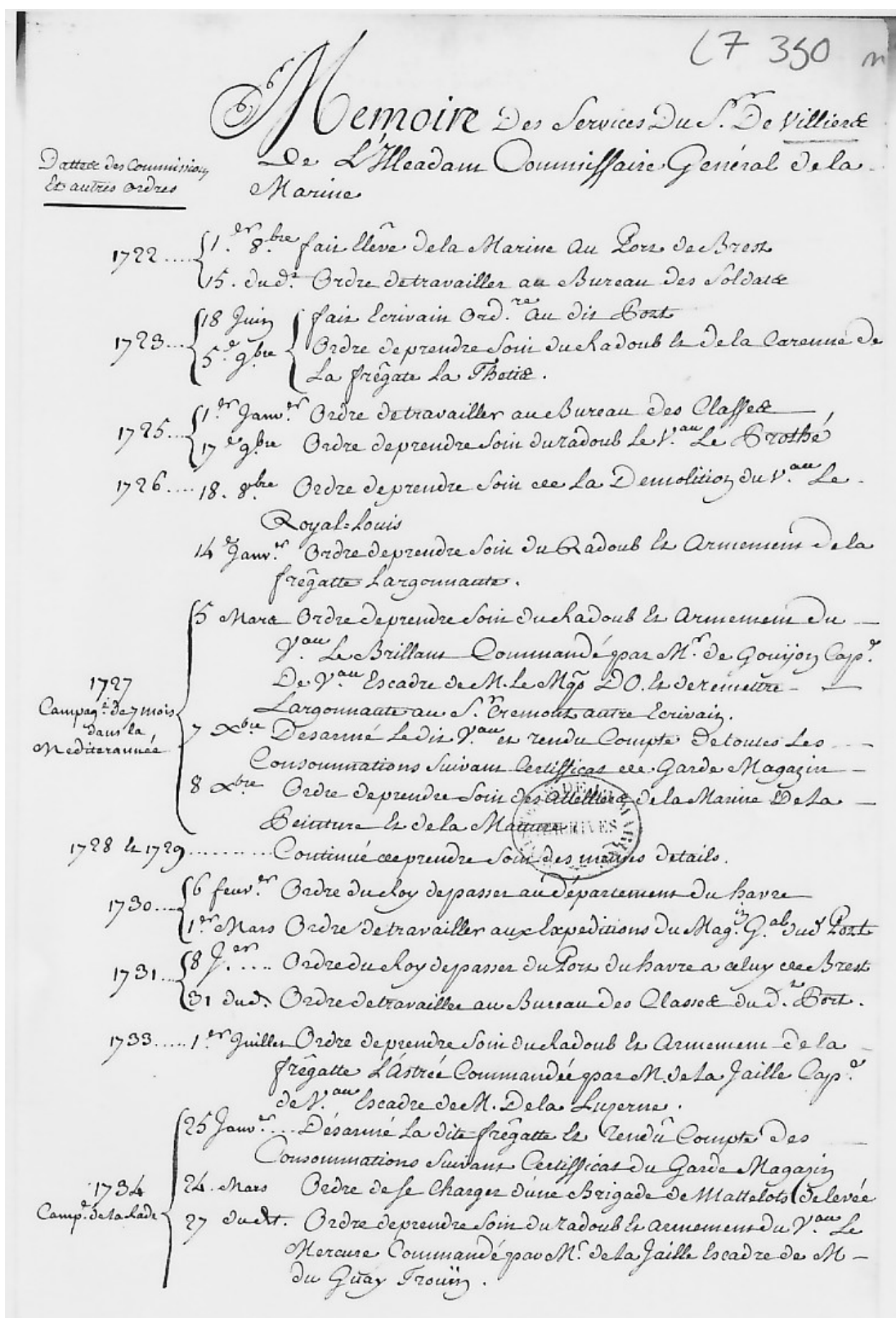
LD
L. de V. L. 1789. ^{le Capitaine de Caval.}

Pension de 354 livres au M. Jean Filles, r sident au Ch teau de Ch teaugu , N.^o 19. avec le certificat des r giments qui a  tabli la r compense de pension.

~~Pai s sans ampliation -
Subre d'avis de g. de la Cour
le 8. j. 1790. avis de g. de la Cour
 m, s'handouit avis de g. de la Cour
de la r compense de pension.~~

²¹⁴³ AN. Paris, Marine, s rie C7, dossier 180.

**Annexe 11: Mémoire des services du Sr de Villiers de l'Isle Adam
commissaire général de la Marine²¹⁴⁴**



²¹⁴⁴ AN. Paris, Marine, série C7, dossier 350.

1734
Campag^e de la dte

1.^{er} May fait l'ordinair principal au dte Bort
10.^e 8.^{bre} Ordre de travailler aux bureaux communs d'ice Bort

1736... {
1.^{er} Juillet Ordre du Roy de passer au Département du Havre
pour y servir en la qualité d'ecrivain principal
jusqu'à ce qu'il soit ordonné.
27.^e 8.^{bre} Ordre d'aller faire une Recette de Bois de Construction
sur les terres appartenantes à M. le N^g de Gouffes
paroiss^e St. Christophe le C. Bilibert à deux lieues
Du Montcaudemer.

1737... {
1.^{er} 9.^{av} Nommé Commis. le Contrôleur pour la Colonie
de Cayenne.
1.^{er} 9.^{juin} Ordre du Roy de passer à Rochefort pour s'embarquer
pour la dite Colonie de Cayenne.

1738... {
25.^e Mars Parti de Rochefort pour Cayenne sur La flûte
La Giroude.
7.^e May Arrivé à la dite Colonie

1739... {
1.^{er} 9.^{av} fait exercer les fonctions d'Ordonnateur à la dite
Colonie par Demission Verbale de M. Le Febre d'Albon
infirme
1.^{er} 8.^{bre} fait Commissaire Ordinaire de la Marine.
25.^e 7.^{bre} Reçu Ordre du Roy pour presider a une Commission
sur arrest. Intervenu par Appel d'un Arrest. du Conseil
Superieur de la part des Interessez au Navire Le Vainqueur
de Croix Hautprage aux Côtes de la dite Colonie.

1743... Jugé définitivement la dite Affaire avec l'approbation
De sa Majesté.

1745... Ordonnateur par Demission par l'arr de M. Le Febre d'Albon

En 1746. 1747 & 1748... fait battre des Cazernes pour les troupes, n'y ayant jamais
eu; fait fermer la Ville par des Tampons & traies de
Balisades, creuser des fossés, le faire vis à vis. Levis
du Côté de la terre, le vis porte de fer du Côté de la mer
avec des Plattes fermes pour les Batteries, le une
Nouvelle Batterie élevée a l'entrée du Bort.
Mis en règle tous les Comptes du Tresorier le Du
Domaine.

15.^e fevrier Reçu permission du Roy de repasser en France pour
y continuer ses services.

174

- 1749 Jusqu'au 15 de Juin, étoit Occupé. a. Némes. le L. Le
Moine & son successeur au fait des Affaires de la Colonie
- 1749 { 15 Juin Profite du premier Batiment pour passer en France.
sur la Gobellet. Le Dauphin de l'Antarct.
- 20 Aoust Arrivé a Nantes.
- 15 7^{bre} Barty par ordre de M^{gr} Rouille pour la Cour
et l'été par des ordres jusqu'au 1^{er} fev^r 1750.
- 15 fev^r Ordre du Roy de se rendre au Bort des Brests pour y
continuer ses services.
- 1750 { 15 Mars Arrivé au dit Bort. Chargé du détail des Ateliers &
particuliers.
- 8 Aoust .. Ordre du Roy pour faire au dit Bort. Les fonctions
d'Intendant pendant l'absence de M. Rochouart.
- 1751 Intendant.
- 1755 Intendant id au dit Bort pendant pareille absence.
- 1757 Intendant id par la Maladie de M. de Robert.
- 1757 Ordre du Roy pour s'embarquer sur l'Escadre
Campag. de l'Inde Commandé par M. le Comte de Conflant Vice-Amiral
- 1758 Brest Ordre du Roy. Campagne de Bort.
Campag. de Brest
- 1759 .. 1^{er} fev^r .. Autre ordre de s'embarquer sur le Soleil Royal
Commandé par M. le M^{ar}l de Conflant pour faire
les fonctions d'Intendant sur l'Escadre.
- 28 9^{bre} Débarqué au Croisic
- 1^{re} 12^{bre} Arrivé au Bort des Brests pour y continuer ses services
- 1760 1^{er} Mars Reçu Commission de Commiss. Général de la
Marine, et par conséquent disposé a. Meilleur d'autres
Graces &c.



**Annexe 12: Lettre d'Arnaud de Corio, chef d'administration faisant
fonction d'ordonnateur, à Cayenne le 6 thermidor an II à propos de la
 destitution de Rainville²¹⁴⁵**

Le Citoyen Ministre de la Marine et des Colonies
a demandé des explications plus détaillées sur les
véritables motifs qui ont provoqué la destitution
du Citoyen Rainville. Le Citoyen Jaumes l'a
prononcée, j'ai dû adhérer à sa requéition, et
nommer un autre garde Magasin, j'ai dû rendre
compte de ce qui étoit venu à ma connoissance
concernant le Citoyen Rainville.

Je n'ai jamais eu aucun motif particulier
pour désirer sa destitution, je ne l'ai point
solicité, le Citoyen m'avoit été recommandé
avant mon départ de France par des personnes
que j'aime et que j'estime, j'aurais souhaité
pouvoir leur donner dans cette occasion des preuves
de mon attachement, j'ai dû ne connaître que
mon devoir.

Il est étonnant que Rainville se soit
permis d'avancer qu'il étoit dans les projets
de Jaumes, dans les miens, et dans ceux de
Piedler de se destituer. Le Commissaire Civil est
au-dessus de toute calomnie, j'ai le même avantage,
j'ai toujours vu le C. Piedler lié avec Rainville,
il conviens dans son mémoire qu'il avoit agi
d'après ses conseils en répondant à l'abandonneur;
que c'étoit à lui à qui il s'étoit adressé pour
demander d'être placé au bureau des Râtes de
préférence au Magasin, il ne regardoit donc
pas Piedler comme son ennemi, comme

²¹⁴⁵ SHD-Vincennes, Marine, série CC7, dossier 2082 Rainville

Comptant sa parole, avec le Délégué de la Nation et moi.

Le C^o Rainville en osant avancer que Fiellor étoit l'instrument favori dont je me servois, auroit dû alléguer des faits, une calomnie de plus ne devoit pas lui coûter davantage, je n'ai eu avec Fiellor que des citations de place, il n'étoit pas de ma société.

J'ai dû prendre des renseignements du sous Chef d'administration Inspecteur du Magasin sur l'assiduité et les talents de Rainville dans l'exercice de ses fonctions, il m'a confirmé par écrit, ce qu'il m'avoit souvent dit ^{de vive voix} ~~par écrit~~ et au C^o Le qui dans les conférences en présence des C^{os} Boué et Richard, l'un et l'autre attestent que le garde Magasin ne s'occupoit pas de son état, que les Ammis faisoient leur travail et le sien, et qu'il y avoit toujours quelque objet en retard.

Le C^o Rainville en affirmant dans son mémoire qu'il n'a connu qu'à Brest les événements qui ont précédé et suivi la journée du dix août ne donne pas une bien grande idée de son patriotisme d'alors, s'il avoit fréquenté les sociétés populaires, s'il avoit été lié avec des patriotes, il n'auroit pas dû si longtemps dans cette ignorance profonde. Tous les papiers nouvelles, tous les bulletins de l'Assemblée législative et de la Convention Nationale antérieures

aa 10 août jusqu'aux premiers jours de Mars, ont été distribués dans Cayenne avec profusion par le C^o Jeanne, tous les soirs on en faisoit publiquement la lecture au Club.

J'ai dû rappeler à Jeanne que c'étoit en sa présence et en la mienne que le C^o Destandeu avoit affirmé qu'à St Pierre Martinique, Raimville n'étoit pas regardé comme patriote, L'intérêt qu'il a depuis lors inspiré à l'officier ne denature pas le fait qu'il a avancé.

Je n'avois aucune connoissance des motifs d'animosité que Raimville prête à L'adjudant Major du 2^e Bataillon du 3^e Régiment, Je suis bien éloigné de croire à la vérité des faits avancés contre lui : Le Citoyen est généralement aimé et estimé dans son Corps, il n'a pas peu contribué à le maintenir et à le fortifier dans la discipline militaire et dans le civisme.

En tendant compte qu'on avoit pu avec peine dans le public donner à un éclat le nom de Convention, Je n'ai pas prononcé sur le motif que Raimville avoit pu avoir.

Le billet au C^o Boudinvoit est en mon pouvoir parce que l'officier me l'adressa en m'envoyant la plainte contre Raimville, L'explication donnée sur le billet n'en détruit pas le contenu.

La perte évitée par le mélange du geroffe ne peut procéder que de l'inattention de Raimville qui de son aveu a laissé travailler des nègres dans

le magasin sans les surveiller lui même,
ou sans la présence d'un commis.
Le C. Legros m'a donné à dîner, il a invité
tous les officiers d'administration, devoit-il choisir
le moment pour me donner des détails sur le
caractère et sur les talents de chaque individu,
j'ai attesté à Jeanne ce que m'avoit dit le
administrateur, sur le peu d'assiduité et d'exactitude
de Nainville, je ne crains pas d'être contredit.

L'inventaire auquel Nainville a fait procéder
est inexact et incomplet sur une infinité d'objets,
le contrôleur n'a vérifié, c'est un travail perdu,
il existe une différence très considérable sur la quantité
des Commissions entre l'inventaire et les registres
de recette et de dépense: j'en donne pour preuve la
déclaration signée du successeur de Nainville au
Magasin.

Le dernier se trompe grossièrement quand il avance
que le compte du boulanger est depuis quinze ans
dans les mains d'un commis. Le C^m Richard qui
a rempli la place de garde Magasin pendant
plusieurs années m'a assuré, et me l'a prouvé
par l'exhibition des registres, qu'excepté dans les
cas de maladie tant lui que lui qui l'avoient
précédé et suivi dans cette place avoient tenu eux
mêmes les registres de la comptabilité avec le
Bouanger.

Le plus important c'est l'objet de la comptabilité
du garde Magasin, c'est le seul sur lequel il est

difficile de vérifier d'où procède une erreur quand on n'y apporte pas la plus grande attention à chaque règlement de compte. La simple inspection ou justification que peut faire un garde-Magasin du travail d'autrui sur un article aussi majeur n'est pas suffisante pour le rassurer, d'ailleurs pour bien vérifier, il faut être en état de faire soi-même le travail, de tous ceux qui ont pu opérer le C. Raimille au Magasin, je n'en excepte pas son ami le Moyne, il n'en est point qui ne convienne que cette place étoit au dessus de ses forces, et qu'elle exige une assiduité qu'il n'y a jamais apportée.

Le C. Raimille ne peut pas disconvenir que les C^{ms} Mongiraud et Vieillot ne lui aient souvent fait des représentations au sujet de son peu d'exactitude aux heures ou il devoit être à son bureau.

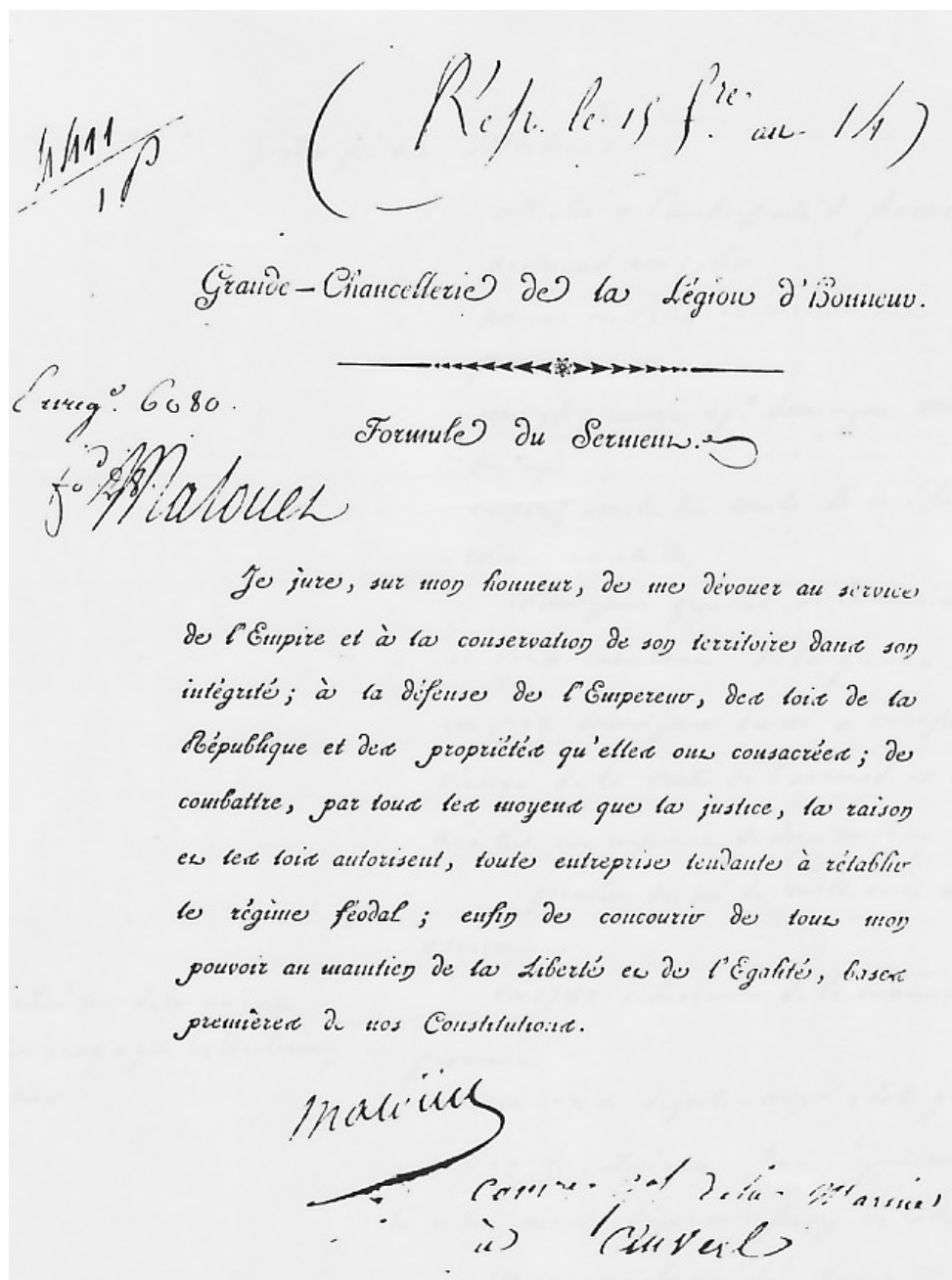
Il n'en est pas en présentant Vieillot comme un dénonciateur que le C. Raimille peut affecter. Ce qu'il avoue, Vieillot n'avoit aucun intérêt à la destitution prononcée, il ne connoitroit pas le C. Caye de Vielle, il n'a pas contribué à la nomination, je n'ai fait choix de le Citoyen qui fut tel rapporteur avantageux qui m'ont été donnés sur son compte, je lui ai parlé pour la première fois quand je lui ai proposé de remplacer Raimille; je me suis rappelé dans cette occasion que le C. Somme,

Député à la Convention, m'en avoir parlé avec
 éloge avant mon départ de Paris.

Je finis par attester que j'ai satisfait à mon
 devoir dans le compte que j'ai rendu au C^{te} Jeanne
 Suote C^{te} Hainville, qu'à mon arrivée à Cayenne,
 j'avois le desir de lui être utile, que malgré qu'il
 se soit permis de me calomnier en m'accusant
 d'avoir complété sa destitution avec le Citoyen
 délégué de la nation et Guillot, je souhaite qu'il
 soit sincèrement animé des sentiments de patriotisme
 qu'il manifeste dans son mémoire, et que par
 une conduite opposée à celle qu'il a tenu, il se
 rende digne de la bienveillance des Citoyens
 Commissaires de la Marine et des Colonies.

Cayenne le 6 Thermidor an 2^e de
 la République une et Indivisible.

Le Chef d'administration faisant
 fonction d'ordonnateur à Cayenne
 A. M. A. C. A. I. O.

Annexe 13: Extrait du dossier de Malouet pour la Légion d'honneur²¹⁴⁶

²¹⁴⁶ AN. Paris, Légion d'Honneur, dossier L1711040.

Annexe 14: Etat des services du sieur d'Allemand, 1789

« Mémoire des services du Sr d'Allemand commissaire des colonies retiré, présenté à Monseigneur comte de la Luzerne, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Marine. 1789.

Service de l'Inde :

En 1768 : il fut pourvu d'un ordre du roi pour faire les fonctions de contrôleur au Fort Dauphin, Isle de Madagascar ;

En 1770 : l'établissement du fort ayant été supprimé, il fut employé dans les bureaux de l'Isle de France.

En 1771 : il fut choisi par M Poivre intendant des Isles de France et de Bourbon et employé en qualité d'écrivain principal sous les ordres de M Prévost commissaire de la Marine dans l'expédition des Moluques pour les épiceries qui a eu le plus brillant succès.

En 1772 : M Maillart Dumesle intendant lui confia la conduite et le dépôt des plans d'épiciers et autres arbres de l'Inde destinés pour la colonie de Cayenne. Il s'embarqua en conséquence sur le navire le Prince de Condé, il eut le bonheur d'en réchaper la plus grande partie.

Service de Cayenne :

C'est lui qui fut chargé par M les administrateurs de Cayenne de visiter les terrains, et de choisir les plus propres à recevoir ces plants précieux qui ont procuré à la colonie les plantations qui y existent : il fut rendu sur sa mission les comptes les plus favorables.

En 1773 : il passa en France pour rendre compte lui-même au ministre de son expédition.

En 1774 : il obtint un ordre du roi de faire les fonctions de sous commissaire de la Marine et des colonies.

En 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781: pendant ces 7 années, il a été employé dans les différents détails de l'administration et notamment chargé des revues des troupes hôpitaux et classes.

Au mois de janvier 1782 : il recut en retraite le brevet de commissaire des colonies, quia voit été sollicité pour lui ; son habitation demandant sa présence, on avoit aussi sollicité une pension, mais la position critique de finance ne permis pas alors de la lui accorder.

Service comme habitant :

Le Sr d'Allemand étoit à la veille d'abandonner sa sucrerie et de la transporter ailleurs, parce qu'on croioit son terrain tout à fait épuisé mais mettant en considération les dépenses énormes que ce changement alloit lui occasionné, il voulut auparavant tenter un autre moyen en conséquence, il écrivit à sa femme qui étoit en France, de lui envoyer des laboureurs pour tenter ce nouveau moyen qui étoit ignoré dans la colonie ; malheureusement pour lui, après des dépenses considérables en outils et ustensiles de labourage, il a perdu presque en arrivant un de ses paysans et l'autres après avoir été 8 mois malade a été forcé de repasser en France , ainsi toutes ces dépenses ont été infructueuses et en pure perte pour lui.

Ne sachant plus ou donner de la tête, il a pris le parti de travailler des terres qui étoient regardées dans son quartier comme inutiles et non propres à la culture des cannes à

sucre. Il y a réussi au delà de ses espérances. Il y a formé une superbe habitation qui fait l'admiration de tout le quartier, il n'y a même plus de doute que ses voisins ne profitent de son exemple pour cultiver ses mêmes terres.

Les administrateurs se sont transportés sur ces lieux pour examiner ses travaux et ses plantations qu'ils ont trouvés très bien exécutés et les cannes de la plus belle venue ; le Sr d'Allemand peut se flatter d'avoir la plus belle sucrerie de toute la colonie, et la seul qui fasse un grand revenu.

Il espère de la justice et des bontés de Monseigneur qu'il aura égard à toutes ses dépenses infructueuses, et qu'il voudra bien lui accorder.

1° la commissaire de capitaine de dragons et commandant de sa paroisse.

2° une pension pour son service dans l'administration et les peines et soins qu'il a pris pour les épiciers plans dans leurs transports à Cayenne que les soins qu'il leur a donné dans la colonie²¹⁴⁷ ».

²¹⁴⁷ ANOM, série E, dossier 106.

**Annexe 15: Copie du testament de feu sieur Jacau de Fiedmond,
fondateur de la maison de santé, 9 septembre 1778**

« Par devant les notaires royaux en l'isle et terre ferme de Cayenne, province de la Guyane française en Amérique méridionale soussignés fut présent Messire Louis Thomas Jacau de Fiedmond, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, brigadier des armées du Roy, Gouverneur pour sa Majesté de l'isle de Cayenne et province de la Guyane française demeurant à Cayenne en l'hôtel du Gouvernement, Place d'armes, paroisse Saint-Sauveur, lequel sain de corps et d'esprit ainsy qu'il nous est apparu considérant la brieveté de cette vie et voulant consolider le projet qu'il a conçu s'occupant depuis longtemps des moyens de secourir, conserver et augmenter la peuplade interessante mais pauvre du quartier de Sinnamary et fournir un établissement utile à la colonie entière et à l'état a par les présentes, confirmé le don par luy ci-devant fait par soussaing propre la datte du vingt cinq décembre mil sept cent soixante quinze qui sera joint et amené au présent et en le ratifiant, donne, cède, transporte, et abandonne des lois comme maintenant a toujours par donation entre vif par et simple et irrévocable en la meilleure forme que donation puisse se faire pour avoir lieu en faveur de la colonie et notamment des pauvres habitants du quartier de Sinnamary a accepté provisoirement au nom de la colonie par Messire Victor puisse Malouet Leuyer Conseiller du Roy et ses conseils secrétaires de Madame Adelaïde de France, commissaire général des colonies, ordonnateur en l'isle de Cayenne et province de la Guyane française en la qualité d'administrateur de cette colonie par acte passé au rapport de nous Robert l'un des notaires, soussignés le premier de ce mois portant pouvoir spécial au Sieur de la Forest subdélégué de l'intendance à Sinnamary d'accepter la donation dont il s'agit et je mets en possession des biens qui la composent à la charge par le dit Sieur de la Forest de faire son acceptation dans la forme légale par acte subsequent laquelle donation est faite en considération de l'état indigne et malheureux dans lequel la majeure partie des habitants du quartier de Sinnamary trainent une vie languissante, de l'interêt qu'il y a de soulager cette portion de la colonie que les secours peuvent rendre utiles au bien général de la faire coopérer à la prospérité de la colonie de l'avantage que ce quartier réunit dans la salubrité des eaux minérales, l'abondance et la facilité de la pêche de la tortue dont la saine nourriture est en même temps le remède le plus spécifique aux maladies les plus fréquentes et les plus destructives dans ce climat, avantages qui intéressent non seulement ce quartier.

Mais la colonie entière parce qu'enfin celle est la volonté de mon dit sieur donateur, laquelle donation consiste dans tous les biens meubles et immeubles qu'il possède au dit quartier de Sinnamary. Les terrains, maisons, esclaves de l'un et de l'autre sexe en somme de deniers argent comptant et titres de créances sur différents particuliers en plusieurs ménageries et gros et menus détail en meubles et ustensibles, est quoique le tout puisse consister circonstances et dépendances spécifiés au mémoire a nous représenté certifié, véritable de mon dit sieur donateur signé et parraphé de luy et de nous Notaire pour être joint et annexé à la présente minute ; lesquels biens seront plus amplement désignés par l'inventaire qui en sera fait lors de la prise de possession lequel nous sera rapporter pour être également joint au présent acte ; pourquoi n'en sera fait ici aucunes autres énumération entendant mon dit Sieur donateur plutôt augmenter que diminuer et y faire tels accroissements qu'il jugera convenable par la faitte pour les dits biens être consacrés en dot à l'établissement d'une maison de santé

déjà construite par les soins et aux frais de mon dit sieur donateur à l'endroit de la fontaine des eaux minérales situé à quatre lieux auvent du porte de Sinnamary, entre la crique de Malmanoury et celle dite à lavage à laquelle fondation mon dit sieur donateur offerte tous les biens dont il s'agit invariablement et à perpétuité voulant mon dit sieur donateur que cet établissement soit purement civil que le don des biens composant la fondation en soit personnel aux pauvres habitants de Sinnamary et à cet effet il supplie sa Majesté de vouloir bien y donner une forme stable constante et inviolable par les lettres patentes, que le revenus de ces biens soit appliqués à l'entretien de la ditte maison en choses utiles et nécessaires à l'augmentation du fond et à son plus grand avantage que les habitations de Sinnamary y soient reçus par préférence à l'exclusion seulement des paresseux débauchés et gens de mauvaise vie que ceux qui mériteroient des secours par leur bonne conduite y soient gratuitement nourris et médicamentés dans leurs maladies et dans leurs convalescence que tous les habitants de la colonie y trouvent les secours qui leur état exigera et qu'indépendamment des commodités du logement il leur soit prêté les ustencilles dont ils pourroient avoir besoin, même fournir gratis la quantité de viande de tortues, cahouanes et tortillons qui leur sera nécessaire quant la saison permettra d'en faire une pêche abondante et suffisante sans néanmoins que les pauvres puissent en souffrir n'y en marquer entendant le dit sieur donateur qu'ils soient préférés aux gens aisés qui pourroient avoir des facilités de... procurer par eux-mêmes, dans le cas d'insuffisance ; que les Indiens, nègres libres, et esclaves y soient reçus aux termes contenus au dit mémoire annexé et qu'enfin cet établissement conçu pour le bien de l'humanité soit l'asile privilégié des pauvres qui tende une main secourable aux Indiens soit le refuge des étrangers Canadiens et accadiens qui viendroient en cette colonie offre des commodités et les choses nécessaires à leur régime à tous les colons qui y viendront rétablir leur santé, et remplisse toutes les vues d'utilité que mon dit sieur donateur s'est proposé et qu'il a détaillé dans son dit mémoire pour par les dits donataires jouisse paisiblement et à perpétuité des biens composants la ditte donation selon les instructions de mon dit sieur donateur il les a mis et subrogés en tous ses droits noms, maisons, actions, et prétentions pour en jouir faire et disposer bien et duement et conformemant à leur destination, les leurs transportant et s'en déssaisissant en leur faveur, consentant que le dit sieur de la Foret représentant mon dit sieur Malouet en prenne possession au nom de la colonie. Incessamment, entendant mon dit sieur donateur que cet établissement soit soumis à l'inspection du gouverneur, de l'ordonnateur, et du procureur général en ce qui concurrencera la police le bon ordre et l'intérêt public au supérieur ecclésiastique pour ce qui répandra la religion et les mœurs, aux médecin et chirurgien du Roy pour le Régime, et tout ce qui interesse la santé ; que l'administration en soit confiée aux notables du quartier de Sinnamary désignés et denommés au dit mémoire, lesquels composeront un conseil économique et de régie sous la forme et en observant les réglemens prescrits au dits mémoire ; et au surplus se conformeront aux instructions particulières qui leur seront remises de la part de mon dit sieur donateur, lesquels membres de ce conseils'assembleront toutes les fois que le cas le requierrera pour regler les interets relatifs à cet établissement, ainsi que les affaires qui en dépendront et en seront censés les administrateurs immédiats sous la protection du gouvernement auquel ils rendront compte.

Prometant et s'obligeant mon dit sieur donateur de remettre en main du dit sieur de la Foret en sa qualité tous les titres papiers et renseignements concernant la propriété des biens par luy constitué en dot à la maison de santé ainsi que les billets et obligation de divers dont le montant fait partie de la ditte donation observant cependant qu'il

n'entend pas qu'on inquiète et qu'on poursuive aucuns des débiteurs qu'on ne doit presser que par les motifs de l'honneur et du devoir.

Pour faire insinuer ces présentes au greffe du siège royal et partout ou besoin sera, mon dit sieur donateur en donner pouvoir au porteur ou d'une expédition d'y celle duement collationnée comme aussy donne pouvoir également à l'un de nous notaires de recevoir l'acte d'acceptation qui doit être faite de la dite donation par le Sieur de la Foret y denommé en sa qualité de fond éde procuration spéciale.

C'est ainsi que le tout a été dicté et nommé par mon dit Sieur donateur a nous robert l'un des notaires soussignés auquel donateur l'ayant lû et relû, il nous a déclaré à chacune de ces lectures que c'était ses intentions puisqu'il entendoit quelles fussent exécutées selon toutes formes et teneurs, se référant pour le qui n'est pas amplement d'écrit au présent acte à son mémoire annexé et pour l'exécution du tout, il déclare faire mention de domicile en son hôtel à Cayenne auquel lieu et nonobstant prométant, obligeant, ?

Fait et passé double en conséquence de l'édit du Roy donné à Versailles au mois de Juin mil sept cent soixante seize à l'hôtel du Gouvernement ci-devant désigné l'an mil sept cent soixante dix juin et le neuvième jour du mois de septembre après midi et à mon dit sieur donateur, signé les présentes avec nous Notaires signé Fiedmond, le clère Notaire royal et Robert Notaire royal.

Vû Jacquemin président

Collationné conformé à l'original.

Germaîn

Le Gvt de la maison de santé²¹⁴⁸»

²¹⁴⁸ ANOM, série E, dossier 183.

Annexe 16: Etat des services du sieur Maillart-Dumesle, commissaire général de la Marine faisant fonction d'intendant à l'Isle de France

« Etat des services du sieur Maillart Dumesle, commissaire général de la marine faisant fonctions d'intendant a l'Isle de France

- 1751 *Après avoir fait toutes ses études, ses exercices et son droit en 1751. Il fut proposé par son père intendant de St Domingue pour être placé dans la Marine : il fut envoyé par le ministre à Rochefort où il arrive le 7 mars 1752.*
- 1752 *Il y servit comme volontaire et y suivit les divers détails du port, d'abord au bureau des colonies ensuite au magasin général aux radoubs, aux constructions, enfin au bureau des armements. Il fut fait écrivain principal de la marine le 15 septembre 1753*
- 1753 *et envoyé à Toulon où il arriva le 24 mars 1754.*
- 1754 *Il y servit d'abord en second au détail de tous les ateliers et aux magasins*
- 1755 *particuliers, ensuite aux radoubs.*
- 1756 *Il fut en 1756 embarqué par ordre du roi dans l'escadre de M de la Galissonnière sur le vaisseau La couronne de 74 canons, commandé par M de la Cluë chef d'escadre, et fut chargé du détail d'une de ces décisions de cette escadre destinée à la conquête de l'isle Minorque.*

1^{er} combat *Il assisté au combat du 20 mars devant cette isle en qualité de commissaire de cette division.*

Il eut ordre de débarquer pour aller à Minorque prendre le détail de tout ce qui avoit rapport à la Marine et pourvoir aux besoins de l'escadre. Il s'établit à Mahon le 5 juin 1756. Il peut se flatter d'y avoir servi à la satisfaction de M le Maréchal de Richelieu, de M de la Galissonnière et de l'intendant de l'escadre qui en rendirent compte alors au ministre dans les termes les plus flatteurs pour lui.

1756 *Il eut ensuite ordre du ministre de rester dans l'isle de Minorque après sa conquête pour y faire les fonctions de commissaire ordonnateur de la Marine, et il remplit ce détail jusqu'au 14 novembre qu'il fut révélé par M Darque ancien commissaire auquel il remit le détail en bon ordre comme on rendit compte ce commissaire à M de Machaut qui en témoigna sa satisfaction.*

1757 *Il arriva à Toulon le 18 du dit mois de novembre, il fut chargé à son arrivée des constructions.*

Il fut ensuite placé en second au magasin général, peu après il reçut ordre de s'embarquer en qualité de commissaire sur le vaisseau l'Océan de 80 canons commandé par M de la Cluë chef de l'escadre qui en commandoit une de 5 vaisseaux, il suivit l'armement et partit avec cette escadre qui, peu de leurs après son départ eut de nouveaux ordres pour rentrer. Il reçut un nouvel ordre de se débarquer du vaisseau l'Océan et de passer en qualité de commissaire sur l'Hector de 74 canons, commandé par M. Durevest capitaine de vaisseaux. Il partit avec cette nouvelle escadre de 4 vaisseaux destinés pour la défense de Louisbourg menacée d'un siège.

2^e combat Il assista en qualité de commissaire de cette escadre au combat qu'elle rendit le 6 avril contre 5 vaisseaux de guerre anglois à l'entrée du détroit de Gibraltar.

Il arriva avec l'escadre le 19 juin à Louisbourg après 94 jours d'une pénible traversée, et avoir établi le bon ordre sur diverses prises qui furent faites en route par la dite escadre.

Il eut ordre le 20 juin de se débarquer et de prendre à terre soin de tous les hôpitaux établis pour l'escadre et dans laquelle il régnoit une maladie épidémique qui entretenoit les nombres de malades à plus de deux mille.

Il servit dans cette occasion de manière à s'attirer des éloges de ses supérieurs, et à son retour, de M de Moras alors ministre de la Marine.

Il eut en nouvel ordre de se débarquer du vaisseau l'Hector, et de retourner en France avec l'escadre sur le vaisseau du roy l'Appolon de 50 canons commandé par M de Bellefeuille Lieutenant de frégate armé en hospital à la suite de la dite escadre.

Il arriva à Brest après 25 jours de la plus dure des traversées pendant laquelle la maladie fit à bord un si cruel ravage que l'état que le sieur Maillart Dumesle en adressa pour lors où M de Morar ne portoit que 15 hommes en tout, lui compris, en état de manœuvres, de 310 que le vaisseau avoit embarqué à Louisbourg ; il fut obligé dans cette fâcheuse circonstance de mettre lui-même la main jour et nuit à la manœuvre.

Ce fut dans le vaisseau que 40 prisonniers anglois qu'on y avoit embarqué pour les repasser en France, complotèrent de se défaire du peu de monde qui y restoit pour se rendre maître du navire, et ce ne fut qu'au moment de l'exécution que le hazard ayant fait découvrir le projet, on para le coup avec de la fermeté et de la prudence.

1758 Il resta à Brest où il fut obligé de visiter journellement les hôpitaux, et de suivre par lui-même le désarmement des 4 vaisseaux de Provence, et de passer les revues de ces équipages, faute d'autres officiers en santé pour en prendre le détail, et il ne quitta Brest que quand tout fut en état, et le reste de ces équipages congédié et parti pour leur département.

M Bocquart intendant de Brest témoigna dans le temps au sieur Maillart Dumesle la plus grande satisfaction de ses services, il avoit désiré le retenir à Brest, mais ayant son frère à Toulon, cet intendant sentit que pareille séparation seroit trop fâcheuse pour deux frères.

Le sieur Maillart Dumesle arriva à Toulon le 13 may 1758. Il fut chargé en second à son arrivée de tous les ateliers : il étoit dans ce détail quand la nouvelle de la mort de son père ancien Intendant de St Domingue lui parvint de

1759 cette colonie le 18 janvier 1759. Il offrit sur le champ à la famille ses services dans une aussi fâcheuse

1760 circonstance, et il obtint un congé de la cour pour aller régler les affaires de la succession de son père qui laisse à peine assés de bien pour satisfaire à ses engagements, mais qui a laissé une réputation beaucoup plus chère et plus

1761 précieuse à sa famille.

Après avoir rendu à sa famille des services qui pouvoient dépendre de lui, le sieur Maillart Dumesle vint à la cour demander d'être employé de nouveau.

1762 Il fut fait commissaire de la Marine le 1^{er} avril 1762 et fut destiné pour le port de Rochefort. Il y arriva le 2 du mois de may, et eut ordre de se charger du détail des vivres et hôpitaux.

Il fut chargé outre ce détail en octobre de la dite année du détail des colonies, et l'a conduit depuis cette époque jusque au commencement de 1765 de son mieux : il a mérité des éloges réitérés de M le Duc de Choiseul pour la

1763 manière dont il a rempli ce détail dans le grand mouvement de la fin de 1762, de 1763 de 1764. Il a

1764 reçu des marques réitérées de satisfaction de MM de Ruis Intendant et Choquet commissaire général ordonnateur en l'absence de cet intendant, qui l'un et l'autre ont rendu au ministre les témoignages les plus avantageux de la conduite et des services du sieur Maillart Dumesle, et les réponses les plus satisfaisantes du ministre qui par sa lettre du 20 avril 1764 lui offrit dans les termes les plus flatteur pour lui et pour la mémoire de son père, la place de subdélégué général à St Domingue avec de grands avantages. La réponse du sieur Maillart Dumesle du 26 avril n'offre que des témoignages des reconnoissance et de la plus parfaite soumission.

Cette destination n'eut pas lieu : ce que l'on a prit du désastre de Cayenne fit jetter les yeux sur le sieur Maillart Dumesle pour y aller remédier.

1765 Le 25 juin 1765, il fut fait commissaire général et ordonnateur de cette colonie pour y aller rétablir le bon ordre ; il partit de Rochefort le 25 décembre 1765 pour cette destination

1766 et y arriva le 20 janvier 1766. Il y a travaillé sans

1767 relâche à tirer parti des débris, et à mettre toutes les

1768 parties du service en règle ; il y a fait rendre les comptes des trésoriers depuis 1755 jusqu'à 1766 et n'a quitté la colonie que quand le service y a été entièrement mis en ordre,

1769 l'avoit rempli cette mission à la satisfaction du ministre.

1769 Il en est parti le 30 décembre 1769 et pour s'instruire de plus en plus et pouvoir juger par comparaison il a passé dans plusieurs colonies tant françaises qu'étrangères.

SAVOIR :

1770 Surinam aux hollandais

la Barbade aux anglois

Ste Lucie

La Martinique }aux françois

La Guadeloupe

St Eustache aux hollandais

Ste Croix aux danois

Portorico aux espagnoles

St Domingue aux françois qu'il a parcouru en entier, et où il a été témoin

le 3 juin du tremblement de terre au Port au Prince, où il a échappé aux ruines de la maison sous laquelle il étoit dans ce moment affreux. Il a quitté cette colonie le 8 juin, est arrivé à Rochefort le 25 juillet, et s'est rendu à Versailles en passant par le Port de l'orient qu'il ne connoissoit point encore, et celui de Brest où il savoit qu'il y avoit beaucoup de nouveaux établissements.

1771 Il remit à son arrivée un mémoire détaillé sur la colonie de cayenne, et un qui lui fut demandé par Mgr de Boynes sur celle de St Domingue, dont il parut satisfait.

En juin 1771, il fut destiné à l'isle de France en qualité d'intendant.

1772 Est parti de l'orient le 19 février 1772 et est arrivé à l'isle de France en passant par Lisbonne, Gorée et le Cap de Bonne espérance, le 21 août 1772.

Il trouva la colonie ravagée par deux ouragans qui s'étoient fait batir à eu de distance l'un de l'autre : il

1773 essuya un 3^e. Le 10 avril 1773 qui mit la colonie à deux doigts de sa perte, elle fut menacée de la famine, et ce ne fut qu'à force de soin et d'économie qu'elle échapa à ce fléau. Il est actuellement occupé à finir de mettre en règle toutes

1774 les parties de justice, polie et finances, il n' pas travaillé jusqu'à présent sans succès, et il a informé monseigneur de toutes ses opérations avec le plus grand détail.

Fait au port Louis isle de France le 30 juin 1774.

Signé Maillart Dumesle

ETAT DES PERSONNES DE LA FAMILLE DU SIEUR MAILLART DUMESLE QUI SONT MORTS AU SERVICE DE LA MARINE OU QUI Y SONT ENCORE ATTACHES

Morts :

Son grand-père, commissaire de la Marine

Son père, intendant à St Domingue

M. Maillart de la Motte (son oncle), commissaire de la Marine

M. Potier son oncle, commissaire général

Son frère aîné, commissaire de la Marine

Son frère cadet, officier des troupes à St Domingue

M. Maillart de la Motte (son cousin germain), commissaire de la Marine

Un frère cadet qui a été garde de la Marine et qui dans sa première campagne eut une maladie qui l'a obligé de quitter le service, et de se retirer dans sa province où il mene une vie languissante.

Actuellement au service

M. Potier ;

(Son cousin germain), commissaire et 1^{er} commis de la Marine ;

M. de Villebois qui a épousé la fille de M. Potier, commissaire de la Marine ;

M. de Ksaugon de Goasmelkin, lieutenant de vaisseau et...

M. de Linieres, lieutenant de vaisseau...qui ont l'un et l'autre épousé ses nièces de son frère aîné²¹⁴⁹ ».

²¹⁴⁹ ANOM, série E, dossier 297.

**Annexe 17: Commission du roy pour le sr. Frédéric Joseph Guillot,
ancien intendant de la Marine, commissaire civil destiné pour l'isle de
Cayenne, 3 juin 1792**

« Louis par la grace de Dieu et la loi constitutionnelle de l'état, roi des françois, à notre cher et bien aimé le Sr Frédéric Joseph Guillot, ancien intendant de la Marine, salut.

L'assemblée nationale par son décret du 28 mars 1792, par nous sanctionne le 4 avril suivant, a décrété que nous serions priés d'envoyer dans la colonie de Cayenne et de la Guyane française, un commissaire civil pour y exercer les fonctions et les pouvoirs délégués par le décret du 29 novembre 1790 aux commissaires destinés pour les isles du vent, prendre des informations sur les troubles qui ont eu lieu à Cayenne, leurs circonstances et leurs causes, tous décrets et jugements qui auroient été rendus à raison des dits troubles demeurant suspendus ; de pourvoir provisoirement à l'administration intérieure, à l'approvisionnement, à la police et au rétablissement de la tranquillité ; à l'effet de quoy il recevrait tous pouvoirs à ce nécessaire et les troupes réglées, milices, gardes nationales, et toutes forces de terre et de mer seroient tenues d'agir à sa réquisition ». A Paris le 3^e jour de juin de l'an 1792 (an 4)

**Annexe 18: Mémoire du roi pour servir d'instructions au sr. Guillot
commissaire civil préposé à l'exécution de la loi du 4 avril 1792 dans la
colonie de Cayenne et de la Guyane française, 17 Juin 1792**

« L'assemblée nationale, par son décret du 28 mars dernier, sanctionné par le Roi le 4 avril suivant, a arrêté qu'il seroit envoyé un commissaire civil dans la colonie de la Guyane française pour l'exécution de cette même loi. Sa Majesté a fait choix, en conséquence du Sr Guillot, précédemment nommé pour remplir les mêmes fonctions dans cette colonie, conformément à la loi du 11 février 1791. Son départ avoit été différé jusqu'à ce que le corps législatif eut pris connoissance des opérations de l'assemblée coloniale de Cayenne, et eut prononcé sur es troubles qui ont agité cette portion de l'empire français. Mais la loi du 4 avril dernier, tenant à un système général, applicable à la fois à toutes les colonies d'Amérique, son exécution ne sauroit souffrir de retard, et exige que le Sr Guillot se rende promptement à sa destination. Sa Majesté se plait à croire que par son patriotisme et son zèle, il justifiera la confiance qui lui est accordée, et qu'il remplira, avec succès l'attente et les vœux de la nation. Il est peu de missions aussi honorables aussi augustes que celle du Sr commissaire.

Elle intéresse non seulement, une vaste possession lointaine, qu'il fait consoler du malheur de l'éloignement, en la préparant à toute la prospérité dont elle est susceptible ; mais elle ne tient pas moins à l'intérêt de la France entière.

Ces deux considérations doivent, sans cesse, être présentes à l'esprit du Sr commissaire.

Une assemblée coloniale et des corporations illégalement instituées, se sont laissées aller à tous les écarts de l'exaltation, et à tous les abus du pouvoir. Elle a été la principale cause de l'agitation de la colonie de Cayenne, qui au milieu du choc des opinions, a eu cependant l'avantage de n'éprouver aucune commotion funeste. Elle a besoin d'un conciliateur doux et éclairé, qui sache forcer les passions au silence, rallier les esprits autour de la loi, et veiller, en même temps, au maintien de l'ordre et de la paix.

Organe de cette loi, le Sr commissaire se trouve chargé de faire connoître à tous la volonté nationale. Dépositaire des pouvoirs les plus étendues, il doit la faire triompher de toutes les résistances qu'elle pourroit rencontrer. C'est en se pénétrant bien, d'abord de l'importance de la dignité de sa mission qu'il s'élèvera à sa hauteur, qu'il s'environnera de cette considération qui tient plus au respect qu'à l'autorité et qui est nécessaire au succès de ses travaux. S'associant en quelque sorte, à ses efforts et voulant les seconder par ses instructions paternelles, sa Majesté va lui développer ses intentions sur la conduite qu'il aura à tenir. Le but principal de la loi, dont l'exécution est confiée aux soins de Sr commissaire, est d'attaquer un préjugé perpétué dans les colonies, et qui pourroit devenir fatal à ceux qui prétendroient le maintenir, comme à ceux qui sont intéressés à le détruire.

Sa Majesté se persuade qu'éclairés sur leurs vrais intérêts, les habitants de la Guyane française se détermineront sans peine au sacrifice que leur prescrit la loi, afin de détourner, loin d'eux malheureux frères de Saint Domingue. Le petit nombre d'hommes de couleurs libres, ayant les qualités requises pour être admis au rang de citoyens actifs à Cayenne, fait présumer que l'égalité des droits politiques qui leur est accordée, n'y sera point une occasion de troubles. Il y a lieu d'espérer même, qu'en cette circonstance, mettant de côté tout préjugé et toutes les suggestions de l'amour propre, les citoyens de toutes les classes se livreront, suivant le vœu de la loi à cette réunion franche et sincère que leur intérêt commande, que la patrie ordonne que la nation, la loi et le roi veulent impérieusement.

Dejà les esprits auront été disposés par la publication de la loi du 4 avril qui aura précédé l'arrivée du Sr commissaire à Cayenne. Cette publication, dont le commandant par intérim a été chargé, a eu pour objet d'écarter les incertitudes, les prétentions et toutes mesures contraires à ce qui est textuellement, réservé à l'action directe du Sr commissaire.

La volonté nationale, une fois connue, blancs, hommes de couleur, tout doit fléchir devant elle plus de préjugé, plus de passions, plus d'opposition. Il n'est permis ni aux uns d'exiger, ni eux autres, de refuser, ni même de temporiser.

Sa Majesté ne sauroit croire que des François puissent résister à la loi. Cependant, il est de la prudence de supposer l'invraisemblable, de prévoir l'impossible afin d'étouffer jusqu'aux murmures de l'obéissance. C'est dans cette vue qu'une force armée composée d'environ 700 hommes de troupes de ligne accompagnera le Sr commissaire, pour en imposer aux mécontents et aux factieux, s'il s'en trouvoit. Elle les réduira à l'heureuse impuissance de s'opposer à la loi. Le seul apparaît des moyens de réduction, dont le Sr commissaire va se trouver investi, le dispensera, infailliblement, d'en faire usage. Ministre de paix, son premier de voir est de mettre tout en œuvre avant d'en venir aux voies de rigueur, et même aux menaces. Si cependant, il avoit en vain épuisé les ressources de la raison, du patriotisme, de la persuasion, de l'honneur ; sa marche ultérieure est tracée dans l'article 7 de la loi du 4 avril. Sa Majesté lui enjoint de s'y conformer, quoiqu'il doive lui en coûter ; mais même en s'y conformant, elle ne peut trop lui recommander le ménagement que l'on doit à des frères, tout en les punissant pour l'intérêt et le salut de la patrie.

La plus puissance de toutes les armes est sans doute, la loi même et le développement de ses motifs. Le Sr commissaire fera sentir, d'un côté, aux hommes de couleur l'étendue de tous les droits de la liberté et de l'égalité. Il les entretiendra dans le respect qu'ils ne doivent jamais perdre envers ceux qui les ont tirés de l'état de servitude. Il démontrera, d'un autre côté aux habitants blancs, qu'ils ont un intérêt réel à élever à leur niveau les hommes de couleur libres, pour la garantie mutuelle de leurs possessions, de leur sûreté intérieure et extérieure, ainsi que pour la repression des mouvements séditeux de leurs ateliers. Cette classe d'hommes leur est unis par les lieux de la nature et du sang ; pourquoi cherchoient ils à dégrader leur propre ouvrage ? Il ne sera pas vraisemblablement par difficile, au Sr commissaire, de convaincre les uns et les autres. Les désastres de Saint Domingue lui fourniront d'ailleurs des motifs péremptoirs. Pour émouvoir, pour entraîner tous les esprits, il suffira d'appeler les regards sur cette terre désolée, qui n'offre plus qu'un vaste champ de discordes, de pillages, d'incendies, de désolation. Il est affreux d'avoir d'aussi terribles tableaux à mettre sous les yeux mais le langage de la raison l'accent même du sentiment ont souvent besoin de la force de l'exemple.

Après avoir présenté au Sr commissaire toute l'importance de ses fonctions, après lui avoir développé les intentions générales des législateurs, et les principes sur lesquels il devra régler ses opérations à Cayenne, sa Majesté va descendre, avec lui, dans les détails de la loi du 4 avril, et prévoir les difficultés que l'exécution pourroit offrir.

Par l'article 1 immédiatement après la publication de cette loi, la réélection de l'assemblée coloniale et des municipalités est ordonnée. Cependant l'art 4 autorise le Sr commissaire à suspendre et même à dissoudre l'assemblée coloniale et autres corporations actuellement existantes.

Ces deux dispositions pourroient paroître se contrarier, en ce que l'une est impérative, et l'autre seulement facultative ; et encore, en ce que la première supporte une exécution subite et la deuxième une exécution différée, jusqu'à l'arrivée du commissaire civil.

Cette contrariété disparoit s'il on observe que la notoriété officielle de la loi aura du être suivie des réelections prescrites, dans la forme indiquée par la loi du 8 mars et les instructions du 28 du même mois ; mais que dans l'intervalle nécessaire pour y procéder, l'assemblée coloniale ou autres corporations seront restées en activité ; de manière que, si le Sr commissaire les trouve encore existantes et les réelections non achevées, il aura le pouvoir de prononcer la suspension, ou la dissolution de l'assemblée coloniale et des municipalités ; il devra accélérer la convocation des assemblées paroissiales, si elle n'avoit pas été faite ; y maintenir l'union, l'ordre et la paix, et juger provisoirement, sauf le recours à l'assemblée nationale, toutes les questions qui naîtroient sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées, la forme des élections et l'éligibilité des citoyens.

Il est à croire qu'à l'arrivée du Sr commissaire, cette partie de l'exécution de la loi sera à peine entamée, et qu'il aura même de donner l'impulsion. C'est ici qu'il appliquera la disposition facultative, de suspendre ou de dissoudre l'assemblée coloniale, sans attendre la formation de la nouvelle. Il pésera les motifs pour et contre mais si l'on peut juger de l'avenir par le passé, il sera prudent, au moins de la sursoir, soit pour ne pas l'exposer à retourner sur ses pas, ce qui est toujours affligeant pour l'amour propre, soit pour ne pas lui ouvrir une nouvelle carrière d'opposition ou d'écarts. Quant aux précautions à prendre, sa Majesté ne peut que s'en rapporter à la prudence du Sr commissaire. Sans doute, il aura attention de ne pas compromettre la sûreté et la police intérieure par des mesures précipitées, dont l'effet seroit de détruire brusquement, sans avoir de quoi remplacer.

Il sera indispensable que préalablement le Sr commissaire se fasse reconnoître ; mais les tribunaux, que l'assemblée coloniale, a cru devoir subsister, au conseil supérieur, ayant été instituée inconstitutionnellement, il ne pourra conséquemment, y faire enregistrer sa commission : mais il y sera supplée en la manière suivante :

Avant de descendre à terre, il notifiera par une proclamation la loi du 4 avril, à l'assemblée coloniale, aux municipalités et à ces tribunaux inconstitutionnels. Il en regnera l'enregistrement, et par suite, leur suspension ou leur dissolution. En même temps, il ordonnera aux autorités qui ont été destituées par l'assemblée coloniale de reprendre leurs fonctions respectives, en ce qui concerne la police et la justice. Le conseil supérieur étant ainsi rétabli et convoqué, il lui communiquera sa commission, par l'entremise du gouverneur, qui, aussitôt l'enregistrement terminé, en fera la proclamation dans l'étendue de son gouvernement, au nom de sa Majesté ; avec mandement aux tribunaux et autres corps, d'en faire la transcription sur leurs registres et injonction tant à eux qu'à tous officiers militaires, civils et d'administration, comme à toutes personnes sans exception, de le reconnoître en sa qualité de commissaire civil délégué pour l'exécution de la loi du 4 avril.

Dans le cas improbable d'une résistance ouverte de la part de l'assemblée ou d'autres corporations, la conction suppleroit à l'obéissance ou passeroit à un enregistrement d'autorité. Mais on n'en sera pas réduit à cette extrémité il suffira de parler à des françois, au nom de la nation, de la loi et du roi, pour ramener les esprits effervescents dans les limites d'où ils seroient sortis. Les habitants de Cayenne n'ont eu, sans doute, que des intentions pures, même lorsqu'ils ont été emportés au de la du but. Ils ont besoin d'être éclairés, et c'est au Sr commissaire à leur porter la lumière qui leur manquoit. S'il est de coupables agitateurs, ces ennemis du bien public doivent être en petit nombre. La majorité n'aura été entraînée que par les circonstances ou par un attachement outré à ses principes.

Quelles qu'aient été les suites de ces écarts, il est à la fois plus pressant et plus sage d'en arrêter le cours pour l'avenir, que de s'attacher à recruter le passé par de trop inquiétantes recherches.

En ordonnant, pour le même jour et à la même heure, la tenue des assemblées paroissiales pour les réelections de l'assemblée coloniale et des municipalités, le Sr commissaire rappellera la disposition impérative de la loi du 4 avril, qui veut que les hommes de couleur et nègres libres soient admis à voter et soient éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront les dispositions prescrites par l'article 4 des instructions du 28 mars 1790. Il énoncera ces conditions. Il instruira le peuple des formes déterminées par la loi du 8 du même mois. Ces deux lois ont été précédemment publiées à Cayenne, où le Sr commissaire les trouvera.

Pour que le vœu de ces loix ne soit pas éludé par le faits, il prendra les mesures, qui pourront assurer plus efficacement de couleur, aux assemblées primaires et autres. Il terminera par des décisions promptes et provisoires, toutes les contestations, qui viendroient à s'élever dans ces assemblées. Il y sera observer les régler de l'égalité et la liberté des délibérations. La loi du 4 avril ne faisant aucune acception de couleur, ni de personnes, il ne se permettra ni préférences, ni partialité.

Dès que l'assemblée coloniale sera formée sur les éléments de la loi du 8 mars 1790, et des instructions du 28, et sur ceux de la loi du 4 avril dernier, il faudra que le Sr commissaire la presse sans relache d'émettre son vœu sur la constitution, la législation et l'administration la plus favorable à la prospérité de la colonie, et au bonheur de ses habitanst. C'est la le grand œuvre auquel cette assemblée doit principalement travailler, et il ne paroît pas qu'elle s'en soit occupée jusqu'à présent. Il importe de l'attacher à ce travail partout les motifs que les conjonctures présentent, et surtout, par

celui de l'intérêt. Cette considération développée avec force, doit produire l'effet désiré. Mais sur cela le Sr commissaire n'a que la voie de l'excitation tout concourt direct avec l'assemblée délibérante lui est interdit. Il est probable qu'il sera souvent consulté ; et ses sages conseils ne pourront que contribuer à applanir les obstacles et à rapprocher les opinions. S'il arrivoit que l'assemblée coloniale se permit des arrêtés contraires aux principes de la constitution et de la législation française, ou aux lois décrétées particulièrement pour les colonies, le sr commissaire ne pourra les passer sous silence. Il en requérera la rectification ; il s'opposera dans la même forme à la fonction provisoire du gouverneur, et à l'exécution de ces actes d'une autorité usurpée. Il ira, même, sous sa responsabilité jusqu'à suspendre cette exécution par des proclamations clairement libellées ; et il en rendra compte sur le champ, au ministre de la Marine et des colonies, qui prendra les ordres de l'assemblée nationale et du roi.

Il s'occupera essentiellement des moyens de maintenir la confiance, la confraternité, la sureté publique et privée, le travail et la soumission dans les ateliers.

Les tribunaux, la force armée, tous les agents du pouvoir exécutif sont soumis à l'empire de ses réquisitions ; et tous seroient personnellement responsables du refus d'y déférer.

En dernière analyse, le salut, la tranquillité de la Guyane française, sont commis à la vigilance, au patriotisme au zèle du Sr commissaire et il ne doit jamais perdre de vue qu'il aura à répondre de l'emploi qu'il aux faits des pouvoirs dont il est investi.

Par une suite de la confiance que le roi a dans le sr commissaire, sa Majesté le charge, de plus, de donner une attention particulière à quelques objets d'administration locale, qui intéressent le bien du service de l'état.

Cette attribution n'emporte par l'exercice des fonctions administratives. Le Sr commissaire ne sauroit avoir l'administration directe et active. Il donnera l'impulsion à l'administration par la voie réquisitoriale, pour ce qu'il croira devoir être ordonné par elle sous le rapport de l'intérêt de la chose publique, encore conviendra-t-il que ses représentations, et mêmes ses réquisitions, soient toujours renfermés dans le secret d'une communication intérieure, afin de ne point affaiblir la considération dont les principaux agents du pouvoir ont besoin pour agir avec fruit. Les administrateurs seront tenus de ne rien dérober aux regards du Sr commissaire, et de lui fournir tous les documents nécessaires et qu'il pourra demander. De son côté, le sr commissaire sentira combien il importe au succès de sa mission et au plus grand bien de la colonie, qu'une parfaite harmonie règne entre lui et ces premiers dépositaires de l'autorité. Sa Majesté compte sur des communications réciproques et spontanées de leur part, dont l'effet sera de les porter, avec plus d'ensemble et plus de force, au rétablissement de l'ordre et à la prompte exécution de la loi.

1°, le sr commissaire vérifiera la tenue de l'hôpital, en recherchera les abus, les dénoncera aux administrateurs en chef, ainsi qu'au ministre de la Marine et des colonies, pour qu'il y soit pourvu, suivant l'exigence des cas. Si la municipalité s'étoit emparée des biens et revenus de cet hôpital, il se fera rendre compte de son administration, et la remettra entre les mains des anciens administrateurs.

2°, Il constatera l'état des magasins de toute espèce, par l'entremise de l'ordonnateur ; il s'assurera de l'ordre qui y règne, et s'occupera, de concert avec lui, des moyens d'éclaircir la consommation et la comptabilité, et d'y introduire la plus stricte et la plus vigilante économie.

3°, Il prendra connoissance de la situation des finances, veillera à ce qu'elles soient bien administrées et à ce que les comptables justifient de l'emploi des fonds nationaux qui ont passé par leurs mains. Il en usera de même, à l'égard des perceptions arriérées.

Il constatera les dettes actives et passives et pressera la rentrée des contributions locales.

4°, Enfin la municipalité de Cayenne autorisée par l'assemblée coloniale s'étant saisie de la régie des finances et d'une grande partie des fonctions des officiers connus. Sous le nom d'officiers d'administration, le Sr commissaire rétablira à cet égard l'ordre et la compétence également blessés. Il réintégrera les fonctionnaires que l'assemblée coloniale avoit privé d'exercice, la loi voulant que le service continue à se faire comme précédemment dans la partie des finances, guerre et marine. Enfin, il veillera à ce que le commerce nationale jouisse de la protection qui lui est due.

L'exactitude à rendre des comptes fréquents au ministre de sa Majesté, est encore un des devoirs essentiels du Sr commissaire. Il profitera de tous les moyens de toutes les occasions pour l'instruire successivement de l'état des choses. Il écrira par duplicata et triplicata, s'il le faut, en observant de joindre toujours à chaque double même nombre d'expéditions de pièces. Il est de la plus grande conséquence d'user, en cela, de toute la célérité possible, afin de devancer les nouvelles particulières, qui souvent sont inexactes, partiales, exagérées, et peuvent conduire à de fausses déterminations. Dans le cas d'événements majeurs, le Sr commissaire pourra requérir, toutes les fois qu'il le croira opportun l'expédition de batiments de l'état, qui se trouveroient à Cayenne, pour faire passer le plus promptement ses dépêches en France, ou les particuliers quelsqu'ils fussent, qu'il penseroit de voir y renvoyer.

Pendant qu'il étendra ainsi sa sollicitude sur des objets qui touchent d'aussi près aux premiers intérêts de l'état et au cœur paternel de sa Majesté, le ministre de sa Marine et des colonies secondera ici de tout ses efforts le sr commissaire. Il rendra compte au roi et à l'assemblée nationale de tout ce qu'il aura fait ainsi que de tout ce qu'il proposera. Il appuyera ses demandes, s'empressera de lui transmettre le résultat de ses instances, et se fera un devoir, ou plutôt ce sera pour lui la plus douce des satisfactions de rendre justice à son zèle, à son patriotisme à toutes les actions par lesquelles il aura bien mérité de la patrie, du roi et de la reconnaissance des bons citoyens.

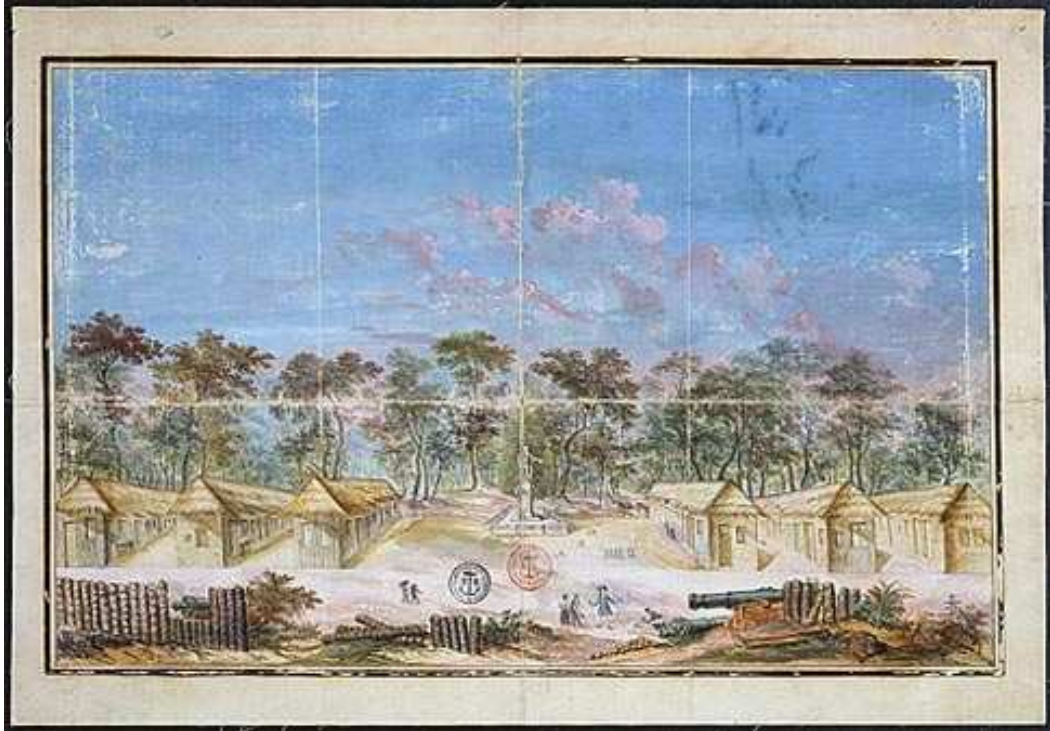
Fait et arrêté à Paris le 17 juin 1792 ».

**Annexe 19: Die Ludmings Vefftung F. Louys, gravure montrant une
attaque de Cayenne par la mer²¹⁵⁰**



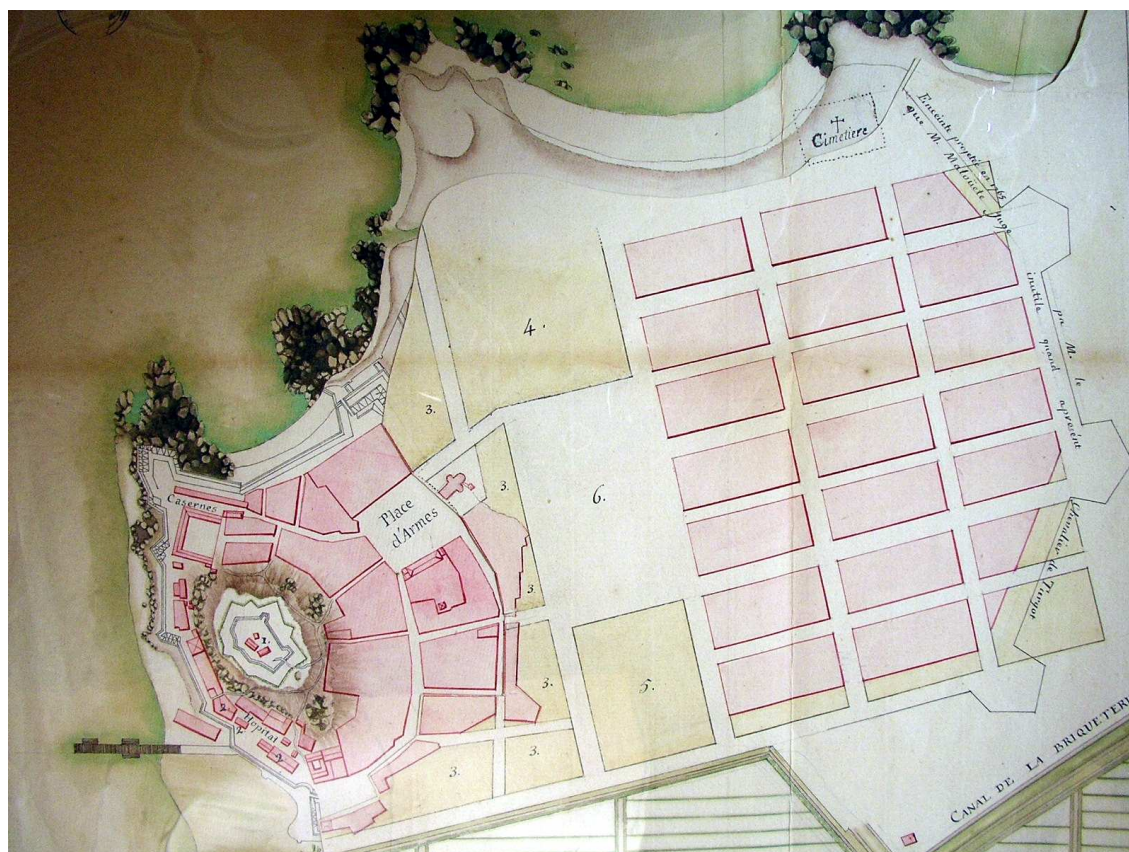
²¹⁵⁰ AD-93 : 5FI, n°20.

Annexe 20: La colonie de Kourou en 1764 par Desmon²¹⁵¹



²¹⁵¹ ANOM, DFC, Guyane, 135 (pf21b).

Annexe 21: Plan sur lequel les deux villes de Cayenne sont réunies en un suivant le projet de M le Chevalier de Turgot auquel on a joint le projet de dessèchement à exécuter dans les marécages qui sont au sud et tout près de ces villes²¹⁵²



²¹⁵² ANOM, sous série F³, carton 289, n°10.

Annexe 22: Bibliographie de Malouet et de Lescallier

- Pierre Victor Malouet

- "*Mémoires*", publiés par son petit fils, Paris, Didier et cie, 1868, 2 vols, in 8°.
- "*Assemblée nationale. Séance du 10 mai 1791. opinion de M Malouet sur le projet de décret relatif à l'état des personnes dans les colonies*", slnd, 16 pp.
- "*Examen de cette question: quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la Révolution française, de la guerre qui en est la suite et de la paix qui doit la terminer*", londres, J Deboffe, 1797, in 8°, 29 pp.
- "*Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies et notamment sur la Guyane française et hollandaise*", 5 vols, Paris.
- "*Apperçu des moyens les plus propres à accélérer et à consolider le rétablissement de la monarchie en france*", attribuée à Malouet, sl, sn, 1799, 45 feuillets.
- "*Avis à la noblesse*", sl, sn, 1788, 21 pp.
- "*Défense de Louis XVI: discussion de toutes les charges à l'époque du 14 juillet*", sl, sn, 179?, 51 pp.
- "*Mémoire de M Malouet, intendant de la Marine, sur l'administration de ce département*", sl, sn, 1789, 306 pp.
- "*Mémoire sur l'esclavage des nègres: dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement*", Nauchâtel, sn, 1788, 155 pp.
- "*Opinion de M Malouet sur l'organisation de la Marine militaire, prononcée dans la séance du 14 janvier 1791*", impr par ordre de l'Assemblée Nationale, Impr Nationale, Paris, 1791, 16 pp.
- "*Opinion de M Malouet sur le commerce de l'Inde*," sl, sn, 179?, 10 pp.
- "*La voix du sage*", sl, sn, 1790, 24 pp.
- "*Considérations historiques sur l'empire de la mer chez les Anciens et les Modernes*", 1810.

- Daniel Lescallier

- "*Bases de l'administration maritime, ou projet pour l'amélioration de cette partie proposé au gouvernement par M le Baron Lescallier*", Paris, impr de F Didot, 1819, in 8°, VI-122 pp.

- "*Discours prononcé aux troupes de Pondichéry, à l'occasion de l'amnistie, le 4 octobre 1792*", sn, 1792, 4 pp.
- "*Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guiane*", Paris: chez Buisson, 1791, XXIV-216 pp. (2 cartes).
- "*Mémoire au roi et aux deux Chambres*", Paris: Barrois aîné, 1820, 86 pp.
- "*Mémoire sur la Marine ou Idées générales d'une constitution pour toutes les branches de ce département*", Paris: Gottey, 1790, in 4°, IV-82 pp.
- "*The Method for draining lands overflowed by the tides, such as is practised at Surinam and Demerary, extracted from a work of M Lescallier and translated into english by himself*", Dominica: Roseau, 1802, in 8°, 15 pp.
- "*Notice abrégée des services rendus à l'état par M Lescallier, dans l'administration de la Marine et dans les colonies. Notices des ouvrages de Marine et autres analogues à cette partie, composés et publiés, la plupart par ordre et à la demande des ministres de la Marine*", Paris, Impr JM Eberhart, sd, 2 parties en 1 vol, in 8°.
- "*Notions sur la culture des terres basses dans la Guiane et sur la cessation de l'esclavage dans ces contrées*", Paris, Buisson, an VII, in 8°, 106 pp.
- "*Rapport fait à la société d'agriculture du département de la Seine sur un ouvrage de M de Pons (8 janvier 1806)*", avec en co-auteur Cossigny, sl, sn, in 8°, 23 pp.
- "*Réflexions sur le sort des Noirs dans nos colonies*", sl, sn, 1789, 71 pp.
- "*Relation de l'enlèvement du navire le Bounty appartenant au roi d'Angleterre et commandé par le lieutenant Guillaume Bligh, avec le voyage subséquent de cet officier et d'une partie de son équipage dans sa chaloupe, depuis les îles des Amis, dans la mer du Sud, jusqu'à Timor, établissement hollandais aux îles Moluques*", écrit en anglais par William Bligh et traduit par Daniel Lescallier, Paris, F Didot, 1790, in 8°, 1790, XVI-171 pp.
- "*Traité pratique de gréement des vaisseaux et autres bâtiments de mer*", Paris, F Didot, 1791, in 4°, 489 pp.
- "*Vocabulaire des termes de marine et français avec un dictionnaire de définitions et un calepin de termes de commerce maritime*", Paris, F Didot, 1791, in 4°, XVIII-104 pp.
- "*Voyage en Angleterre, en Russie et en Suède, fait en 1775*", Paris, F Didot, an VIII, in 8°, VII-174 pp.

Beaucoup d'ouvrages liés à la marine et aux colonies mais aussi d'autres écrits.

- Versé dans la botanique avec une *Description botanique du Chirantodendron, arbre du Mexique*, in 4°, planches; mémoire curieux dont l'original est écrit en espagnol. Les professeurs du jardin des plantes ont donné des éloges du travail de Lescallier.
- Oeuvre plus littéraire: *Contes Indiens*, traduit du persan, Paris, 1804, in 8°; ils sont extraits du *Bahar Danisch*, ouvrage plus considérable. *Bakhiar Namèh ou le favori de la fortune*, Paris Didot, 1805. *Neh-Manzer ou les Neufs loges*, Gènes, 1808, in 8°; *Le Trône enchanté*, 2 vols, in 8°.

Annexe 23: Pierre I et Pierre II de Béhague²¹⁵³



²¹⁵³ Cliché de familles obtenues gracieusement grâce à monsieur PY Leclercs.

Annexe 24: Jean-Pierre Antoine de Béhague²¹⁵⁴



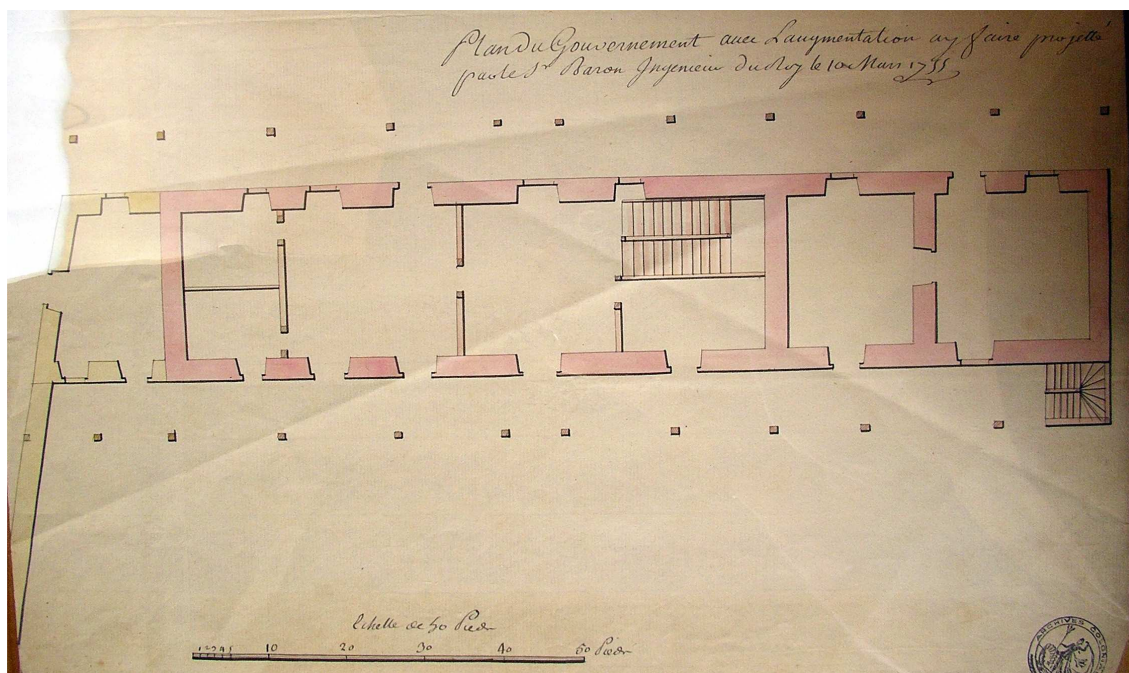
²¹⁵⁴ Cliché de familles obtenues gracieusement grâce à monsieur PY Leclercs.

Annexe 25: Pierre Victor Malouet par de La Foulhouze²¹⁵⁵

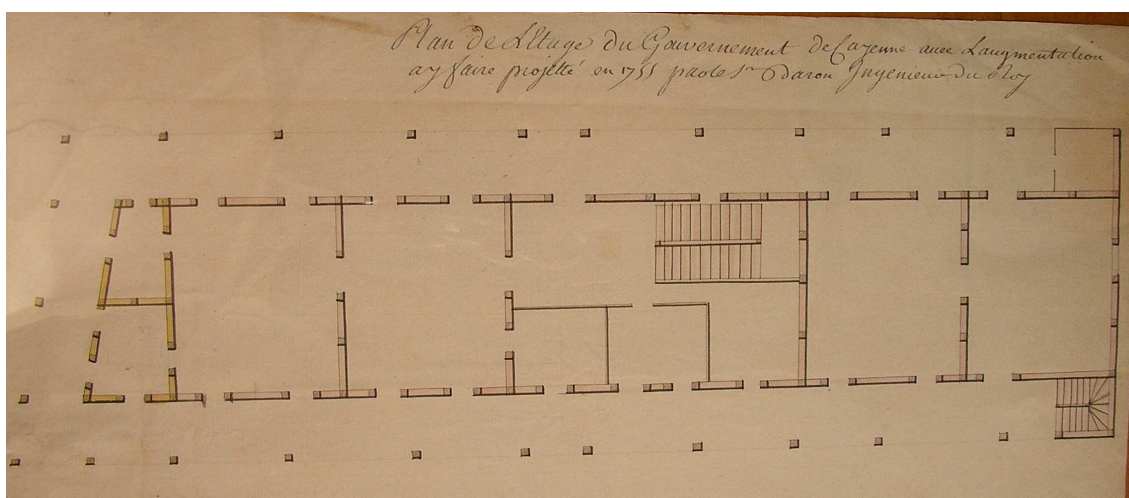


²¹⁵⁵ Musée de Mandet à Riom.

**Annexe 26: Plan du gouvernement avec l'augmentation a y faire
projeté par le sr. Baron ingénieur du roy le 10 Mars 1755²¹⁵⁶**



**Annexe 27: Plan de l'étage du gouvernement de Cayenne avec
l'augmentation a y faire projeté en 1755 par le sr. Baron ingénieur du
roy²¹⁵⁷**



²¹⁵⁶ ANOM, sous série F3, carton 289, n°13.

²¹⁵⁷ *Idem.*

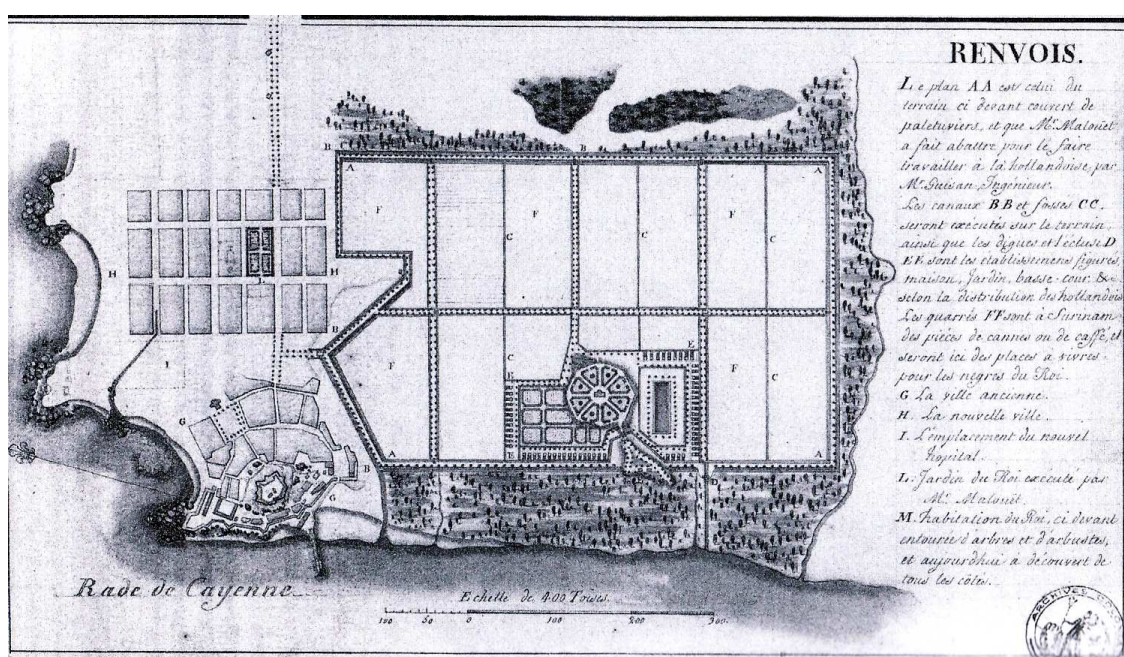
Annexe 28: Agent du Directoire exécutif dans les colonies françaises²¹⁵⁸



²¹⁵⁸ Illustration tirée de WANQUET Claude, *op. cit.*, p. 289.

Annexe 29: Plan de dessèchement et de mise en culture des terres basses aux portes de Cayenne à la fin des années 1770²¹⁵⁹

La ville nouvelle n'est pas représentée telle qu'elle est (un bâti discontinu); mais telle qu'on veut l'organiser: le jardin est ici central, et l'allée plantée d'arbres qui se prolonge va jusqu'aux bâtiments de l'Habitation du Roi. Une allée se fera au 19e siècle, mais pour le domaine de Baduel.



²¹⁵⁹ ANOM, cartes et plans, F3-289-16.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte de la Guyane française.....	524
Annexe 2: Liste des administrateurs coloniaux passés en Guyane française au XVIIIe siècle.....	525
Annexe 3: Les ministres et secrétaires d'Etat à la Marine XVIIIe-déb. XIX siècles	537
Annexe 4: Fiche type de la BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809....	538
Annexe 5: Fiche de JBM Thibault de Chanvalon, extraite de la BDD Administrateurs en Guyane française 1712-1809.....	541
Annexe 6: Brevets, commissions et provisions de Paul Lefebvre d'Albon	544
Annexe 7: Mémoire des services du sieur d'Orvilliers, gouverneur de Cayenne et de la province de Guyane à l'intention du Garde des Sceaux, 1754.....	547
Annexe 8: Testament de François de La Motte Aigron	548
Annexe 9: Services du sr. Lemoyne commissaire général de la Marine, 1775	556
Annexe 10: Brevet d'une pension de 354 livres pour l'ancien capitaine de vaisseau M de Châteaugué, 13 avril 1747.....	559
Annexe 11: Mémoire des services du Sr de Villiers de l'Isle Adam commissaire général de la Marine.....	561
Annexe 12: Lettre d'Arnaud de Corio, chef d'administration faisant fonction d'ordonnateur, à Cayenne le 6 thermidor an II à propos de la destitution de Rainville	564
Annexe 13: Extrait du dossier de Malouet pour la Légion d'honneur	570
Annexe 14: Etat des services du sieur d'Allemand, 1789	571
Annexe 15: Copie du testament de feu sieur Jacau de Fiedmond, fondateur de la maison de santé, 9 septembre 1778	573
Annexe 16: Etat des services du sieur Maillart-Dumesle, commissaire général de la Marine faisant fonction d'intendant à l'Isle de France.....	576
Annexe 17: Commission du roy pour le sr. Frédéric Joseph Guillot, ancien intendant de la Marine, commissaire civil destiné pour l'isle de Cayenne, 3 juin 1792	580
Annexe 18: Mémoire du roi pour servir d'instructions au sr. Guillot commissaire civil préposé à l'exécution de la loi du 4 avril 1792 dans la colonie de Cayenne et de la Guyane française, 17 Juin 1792	580
Annexe 19: Die Ludmings Veftung F. Louys, gravure montrant une attaque de Cayenne par la mer.....	586
Annexe 20: La colonie de Kourou en 1764 par Desmon.....	587
Annexe 21: Plan sur lequel les deux villes de Cayenne sont réunies en un suivant le projet de M le Chevalier de Turgot auquel on a joint le projet de dessèchement à exécuter dans les marécages qui sont au sud et tout près de ces villes	588
Annexe 22: Bibliographie de Malouet et de Lescallier.....	589
Annexe 23: Pierre I et Pierre II de Béhague	592
Annexe 24: Jean-Pierre Antoine de Béhague.....	593
Annexe 25: Pierre Victor Malouet par de La Foulhouze	594
Annexe 26: Plan du gouvernement avec l'augmentation a y faire projecté par le sr. Baron ingénieur du roy le 10 Mars 1755	595
Annexe 27: Plan de l'étage du gouvernement de Cayenne avec l'augmentation a y faire projecté en 1755 par le sr. Baron ingénieur du roy.....	595
Annexe 28: Agent du Directoire exécutif dans les colonies françaises	596

Annexe 29: Plan de dessèchement et de mise en culture des terres basses aux portes de Cayenne à la fin des années 1770	597
--	-----

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES NATIONALES DE L'OUTRE-MER

(ANOM)

Aix-en-Provence/France

❖ **Archives ministérielles anciennes**

- **Série A** : *Actes du pouvoir souverain.*

Registres : 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 25, 26.

- **Série B** : *Correspondance générale au départ.*

→ B¹ à B³⁷ : correspondance au départ avec les colonies

Registres : à partir de 26 jusqu'à 37 (à vérifier)

→ B³⁵ à B²⁷⁷ : correspondance à destination de Cayenne.

Registres : 57, 59, 61, 63, 277.

- **Série C** : *Correspondance générale de l'arrivée.*

→ Sous série C¹¹ : Canada

Registre : 125.

→ Sous série C¹⁴ : Guyane

Registres : 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 31 bis, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55.

- **Série D** : *Troupes et personnel civil.*

→ Sous série D¹ :

Registres : 29, 30.

→ Sous série D^{2c} : Troupes et personnel civil : matricules et revues.

Registres : 2, 3, 4, 5, 10, 126, 127, 222, 310 bis, 345, 346.

→ Sous série D^{2d} : Personnels militaires et civil : liste.

Registre : 6.

- **Série E** : *Personnel colonial ancien.*

Dossiers : 3, 8, 15, 19, 24, 26, 31, 35, 41, 44, 46, 48, 67, 68, 70, 72, 75, 76, 81, 87, 99, 106, 113, 114, 115, 122, 128, 134, 135, 137, 139, 157, 179, 183, 184, 195, 197, 199, 201, 202, 203, 216, 225, 241, 243, 249, 251, 252, 256, 258, 260, 261, 266, 270, 274, 276, 279, 281, 285, 288, 289, 297, 298 bis, 299, 310, 314, 315 bis, 317, 320, 323, 326, 328 bis, 341, 342, 351, 375, 377, 379, 379 bis, 381 bis, 383 bis, 385, 386, 388.

- **Série EE** : *Personnel colonial moderne*.

Dossiers : 135/5, 156/31, 156/54, 228/1, 264/4, 264/11, 349/2, 396/3, 444/1, 444/2, 515/15, 535/27, 579/24, 691/30, 698/4, 721/26, 797/6, 801/13, 927/24, 1121, 1138/42 bis, 1187/6, 1272/9, 1273/1, 1371/22, 1374/21, 1456/3.

- **Série F** : *Documents divers*.

→ Sous série F³ : Collection Moreau de St Méry.

Registres : 21, 22, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 78, 79, 80, 82, 159, 160, 212.

→ F^{3.289} : Atlas Moreau de Saint-Méry : Guyane

Cartes : 7, 9, 10, 12, 13, 30.

❖ **Archives ministérielles modernes**

- **Dépôt des papiers publics des colonies :**

→ *Greffes des tribunaux* :

Registres : 2137, 2139.

→ *Notariat* :

- Guyane :

Répertoires : 1, 2, 3, 4.

Doubles des minutes : registre 100

- **Dépôt des fortifications des colonies** : Fonds Amérique.

- Guyane :

Carte : 13.

- **Séries géographiques** : Fonds Guyane.

→ *Série A : Affaires politiques*

Cartons : 1, 3, 4, 9,

→ *Série B : Administration générale*

Cartons : 11, 12.

→ *Série F : Immigration et colonisation*

Carton : 58.

❧❧❧

ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE

(AN. PARIS)

Paris/France

Fonds Marine

Au début de nos recherches archivistiques en 2002, nous avons du faire face à la fermeture puis à la consultation restreinte des fonds anciens de la Marine conservés aux Archives Nationales.

❖ **Archives ministérielles anciennes**

• **Série C** : *Personnel*.

→ Sous série C¹ : Officiers militaires.

Registres : 160, 194, 252.

→ Sous série C² : Officiers civils.

Registres : 40, 41, 43, 44, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 104.

→ Sous série C⁷ : Dossiers individuels.

Dossiers : 30, 40, 40, 77, 77, 86, 136, 163, 175, 180, 180, 180, 180, 182, 182, 182, 192, 193, 204, 225, 231, 231, 231, 231, 231, 246, 246, 246, 261, 288, 295, 295, 295, 308, 331, 338, 345, 350.

• **Série JJ** : *Service hydrographique*.

→ Sous série 2JJ

Cartons : 107, 111.

❧❧❧

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

(BNF)

Section des Manuscrits Occidentaux

Paris/France

- « *Histoire de la Guyane* » par M. Artur, médecin du Roi à Cayenne, 11 volumes.
Registres : 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583.

❧

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE

SECTION MARINE

(SHD-VINCENNES)

Vincennes/France

❖ **Archives ministérielles modernes**

- **Série CC : Personnel**

→ Sous série CC¹ : Officiers militaires

Registres : 1120, 1121, 1122, 1123.

→ Sous série CC² : Officiers civils

Registres : 971, 972, 973, 974, 975, 976.

→ Sous série CC⁷ Alpha : Dossiers personnels

Dossiers : CC⁷ BERNARD Michel Gabriel, CC⁷ BOUE Vincent, CC⁷ BOULAY François Antoine, CC⁷ GOURG Pierre Simon, CC⁷ GUILLOT Frédéric-Joseph, CC⁷ GUYS de St Hélène François Lazare, CC⁷ LAMOUREUX de la Genetière, CC⁷ LAUSSAT Pierre Clément, CC⁷ LESCALLIER Daniel, CC⁷ RAINVILLE Jean François, CC⁷ SAINT-QUANTIN Narcisse Edouard Isidore.

❧

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE

SECTION MARINE

Rochefort-sur-mer/France

Fonds Marine

❖ **Archives de la Marine militaire**

□ Séries closes

- **Série L** : *Contrôle de l'administration de la Marine dans le port et l'arrondissement maritime de Rochefort, 1671-1926.*

→ 1L : Contrôleur-inspecteur, 1671-1890.

→ 1L¹ : Règlements, ordonnances, dépêches de la cour ou du ministre, 1696-1890.

→ 1L² : Correspondance, 1710-1892.

→ 1L³ : Affaires et pièces diverses, 1671-1849 :

- **Série R** : *Colonies, Pays étrangers, Consulats.*

→ 1R : Bureau des colonies, détail des colonies, 1678-1859.

→ 1R⁹⁻¹⁴ : Correspondance avec la Cour et diverses personnes, du commissaire général Lemoyne préposé au détail des colonies 1765-1770.

Registres : 9, 10, 11, 12, 14.

→ 1R⁵³⁻⁶¹ : Pièces diverses n'ayant pu trouver place ailleurs, 1701-1800.

Registres : 61, 63.

□ Séries ouvertes

- **Série E** : *Services administratifs.*

→ 1E : Principal administrateur du port : intendant, ordonnateur civil, principal chef des bureaux, agent maritime, 1672-1800.

→ 2E : Chef du service administratif proprement dit : commissaire général, inspecteur général, chef d'administration, intendant, 1707-1890.

→ 3E : Revues et armements, 1710-1890.

→ 4E : Fonds, 1686-1863.

→ 5E : Approvisionnements, 1701-1876.

→ 6E : Subsistances, 1701-1894.

- **Série M** : *Personnel de la Marine* :

→ 1M : Personnel en général, 1684-1831.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CHARENTE MARITIME

(AD-17)

La Rochelle/France

- Microfilm :
 - 2 MI 817, série J, 4J 21 80 : Correspondance du médecin Artur à Cayenne (1736-1767).
- Notariat :
 - 3^E 21/80-87 : Minutes de Pierre Tayeau, notaire à Rochefort, 1679-1785.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GUYANE

(AD-93)

Cayenne/France

- **Série C** : Registres terriers, Subdélégation de Cayenne, 1740-1780.

Cartons : 30, 31, 32, 33.

- **Série L** : Cayenne et Guyane, inventaire provisoire, 1790-1809.

→ L : Enregistrement des concessions foncières attribuées selon les procès verbaux d'arpentage dressés par Prévost, An XII (oct 1803)- 1817.

Carton : 1.

→ L1-L11 : Lois décrets, ordres décisions brevets, 1792-1809.

Registres : 1, 2, 3, 4, 5, 6.

→ L15-L17 : Correspondance gouvernement de la colonie au ministre, 1788-1800.

Registres : 15, 17.

→ L18-L47 : Gouvernement, correspondance de l'intérieur, 1792-1809.

Registres : 18, 19, 22, 24, 25, 28, 30.

→ L48-L54 : Correspondance de l'ordonnateur au départ, 1792-an X.

Registres : 48, 49, 50, 51, 54.

→ L55-L59 : Correspondance à l'arrivée.

Registre : 57.

→ L66-L86 : Administration.

Registre : 70.

- **Série 1J** : Petits fonds et pièces isolées, 1721-1827.

Dossiers : 21, 27, 35, 49, 63, 86, 87, 108, 113, 115.

- **5FI** : Gravures Guyane

Gravures : 20, 48, 63, 91, 94.

SOURCES IMPRIMEES

- ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, Paris, Ed. Champion, 1880.
- BELLIN Jacques-Nicolas (Ingénieur de la marine et du dépôts des plans, Censeur royal de l'Académie de Marine et de la Société Royale de Londres), *Description géographique de la Guyane, contenant les possessions et les établissements des Français, des Espagnols, des Portugais, des Hollandais, dans ces vastes pays*, Imprimerie de Stoupe, Paris, 1763.
- BORY Gabriel (de), *Mémoires sur l'administration de la marine et des colonies par un officier général de la Marine, doyen des gouverneurs généraux de Saint Domingue*, Paris, Impr. de P.-D. Pierres, 1789-1790, in 8°.
- BORY Gabriel (de), Suite des « *Mémoires sur l'administration de la marine* », Paris, Impr. de P.-D. Pierres, 1790, in 8°.
- CHANVALON Thibaut de, *Discours qui paraît avoir été composé pour être prononcé au conseil supérieur en présence de Mr le chevalier Turgot*.
- CHANVALON Thibaut de, *Guyane, pièces meslées*.
- DAUBIGNY E., *Choiseul et la France d'Outre-Mer après le traité de Paris : Etude sur la politique coloniale au XVIIIe siècle, avec un appendice sur les origines de la question de Terre-Neuve*, Paris, Ed. Hachette, 1892.
- DENIS Ferdinand, *La Guyane ou histoire, mœurs, usages et coutumes des habitants de cette partie de l'Amérique*, 2 vols., Paris, Ed Nepveu, in 18°, 1823.
- DESCHAMPS Léon, *Les colonies pendant la Révolution : la Constituante et la réforme coloniale*, Paris, Ed Perrin & Cie, 1898.
- DES MARCHAIS Renaud (chevalier), *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, Isles voisines, et à Cayenne fait en 1725, 1726, 1727*, Paris, Charles Osmont, 1730, in 12°, 4 vols., XXIV- 1426 pp.
- DUSSOULZ Louis (capitaine de frégate), *Marins célèbres ou notoires de la France, notices recueillies et rédigées*, (sd), 234 f.
- *Etat général de la Marine et des colonies pour l'année 1827*, Paris, Impr. Royale, 1827, 257 pp.

- FRERON Louis-Marie-Stanislas, GARNIER Antoine-Charles-Marie, *Faussetés avancés par Isoard, dans son rapport sur les élections de Cayenne et pièces justificatives qui démontrent ces faussetés*, S. l., s.n., 179 ?, 24-8 pp.
- GALARD TERRAUBE Louis Antoine Marie Victor (Vicomte de), *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française, contenant des renseignements exacts sur son climat, ses productions, les naturels du pays...*, Paris, Vve Tilliard & fils, an VII, in 8°, 230 pp.
- GIRAUD Pierre François Félix Joseph, *Mémoire sur la colonie de la Guyane française et sur les avantages politiques et commerciaux de sa possession*, Paris, Charles, 1803, in 8°, 67 pp.
- HOZIER Jean-François Louis d', *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation, précédé des édits de création et autres relatifs audit ordre*, Paris, au Bureau Général du Bon Français, 1817-1818, in 8°, 2 vols.
- HUGO Abel (officier d'état-major), *France pittoresque ou description pittoresque topographique et statistique des départements et colonies de la France*, Paris, Delloye Editeur, 1835, tome 3, 320 pp.
- LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, Paris, C.J.B., Delespine, 1742.
- LABORIA Joseph-Emmanuel (capitaine d'artillerie de Marine), *De la Guyane française et de ses colonisations (1633-1840)*, Paris, J. Corréard Editeur, 1843, in 16°, 176 pp.
- LA CONDAMINE, *Journal du voyage fait par ordre du roi à l'Equateur servant d'introduction historique à la mesure des trois degrés du méridien*, Paris, imprimerie Royale, 1751.
- LAUSSAT Pierre Clément (de), *Mémoires sur ma vie, à mon fils pendant les années 1803 et suivantes que j'ai rempli des fonctions publiques, savoir : à la Louisiane... à la Martinique... à la Guyane française en qualité de commandant et administrateur pour le Roi*. Pau, E. Vignancour, 1831, 1 volume.
- LE BLOND Jean-Baptiste et MATHELIN Nicolas-Benoit, *Mémoire des sieurs JB Le Blond et N M Mathelin, députés de la ville de Cayenne, renvoyés en France, par ordre de sieur Bourgon, gouverneur de la Guyane française, pour*

être remis au sieur Mistral, intendant du Havre, sl, de l'imprimerie de Clousier, 1790, 15 p.

- LE FEBVRE DE LA BARRE, *Description de la France Equinoctiale, cy-devant appelée Guyanne, et par les Espagnols El Dorado*, Paris, Jean Ribou, 1666.
- LESCALLIER Daniel, STEDMAN John-Gabriel, *Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guiane : contenant la relation de cinq années de courses et d'observations faites dans cette contrée ; suivi d'un tableau de la colonie française de Cayenne*, Paris, Impr. F. Buisson, 3 vols., an VII (1799), 80 pp.
- LESCALLIER Daniel (baron), *Notice abrégée des services rendus à l'Etat par M Lescallier...dans l'administration de la Marine et des colonies. Notice des ouvrages de marine et autres analogues à cette partie, composés et publiés, la plupart par ordre et à la demande des ministres de la Marine*, imprimerie de J.M. eberhart, 2 parties en un volume, in 8°.
- LESCALLIER Daniel, *Exposé sur des moyens de mettre en valeur et administrer la Guiane, orné d'une carte par Daniel Lescallier, ancien ordonnateur de cette colonie, et de la Guiane Hollandaise*, Nouvelle Edition, à Paris, chez Du Pont, Imprimeur Libraire, an VI (1797-1798), XXIV-230pp, p 1 une carte dépl., in fine.
- L..M.B. (armateur), *Voyage à la Guiane et à Cayenne fait en 1789 et années suivantes. Contenant une description géographique de ces contrées, l'histoire de leur découverte, les possessions et établissements des français, des hollandais*, par L.M.B. (armateur), Paris, Ed. rue du Marais n°20, 250/130, 1799, 400 pp.
- JACQUEMIN Nicolas, *Mémoire sur la Guiane françoise*, Paris, Impr. Baudelot & Eberhart, 1799, 108 pp.
- JEANNET-LOUDIN Georges Nicolas, *Notes sur quelques passages du « Mémoire » de Ramel, l'un des déportés à la Guyane après le 18 fructidor ou relevé des faux qui se trouvent dans ce mémoire en ce qui concerne le citoyen Jeannet*, Paris, Impr. Royale de Laran, an VIII (1800), in 8°, 42 pp
- MALOUET Pierre Victor, *Mémoires de M Malouet, intendant de la Marine, sur l'administration de ce département*, S. I., 1789, in 8°.
- MALOUET Pierre Victor, *Examen de cette question : quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la Révolution française, de la guerre qui*

en est la suite et de la paix qui doit la terminer ? (Londres, 30 décembre 1796), Paris, Pouglin, s.d., in 8°.

- MALOUEZ Pierre Victor, *La France équinoxiale, ou Exposé sommaire des possessions de la république sous l'Equateur, comprenant une réfutation en faveur de la Guyane française, des vues d'établissement dans cette partie, et un aperçu des arbres, plantes, animaux, poissons, meubles, etc qui s'y trouvent et qui peuvent être utiles aux Européens ; suivi du Rapport ordonné par la Société libre d'agriculture... de la Seine sur ce mémoire... et de l'opinion de M Malouet... sur cette colonie*, Paris, Fuchs, an XI (1802), in 8°.
- MALOUEZ, *Mémoires* (édition augmentée de lettres inédites), Paris, Plon, 1874, 2 vols., in 8°, XXXIV-512 pp (vol 1) & 558 pp (vol 2). Le 1^{er} tome dispose d'un portrait de Malouet en 1^{ère} page. (inv : 5476 & 5477)
- MALOUEZ Pierre Victor, *Collection de mémoires et correspondance officielle sur l'administration des colonies et notamment sur la Guyane française et hollandaise*, 5 volumes, Paris, Baudouin, 1802 (An X), in 8°.
- MARTENS G-F, *Recueil de traités d'alliances...*, 2^e édition, tome 1, Gottingue, Librairie de Diederich, 1817, pp ??
- MAUNY François Joseph Ferdinand (de), *Essai sur l'administration des colonies*, Paris, Imprimerie de E. Duverger, 1837, 207 pp.
- MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES, *Précis historique de l'expédition du Kourou (Guyane française) : 1763-1765*, Imprimerie royale, Paris, 1842.
- MOREAU DE SAINT MERY, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, Paris, 1784-1790.
- NOUVION Victor-Honoré-Nicolas Brillard (de), *Extraits des auteurs et voyageurs qui ont écrits sur la Guyane suivis du catalogue bibliothèque de la Guyane*, Impr. de Béthune et Plon, Publication de la société d'étude pour la colonie de la Guyane française, 1844, in 8°, XCII- 616 pp.
- PITOZ Louis-Ange, *Voyage à Cayenne, dans les deux Amériques et chez les Anthropophages : ouvrage orné de gravures, contenant le tableau général des déportés, la vie et les causes de l'exil de l'auteur, des notions particulières sur Collot et Billaud, sur les îles Seychelles*, 1807, in 8°, 321 pp.

- PRUDHOMME Louis Marie, *Voyage à la Guyane et à Cayenne*, fait en 1789 et années suivantes, Paris, Rue des Marais, n°20, an VI, in 8°, X - 400 pp.
- RAMEL Jean-Pierre, *Journal de l'adjudant général Ramel, commandant de la garde du corps législatif de la République française, l'un des déportés à la Guyane. Sur les faits relatifs au 18 fructidor, sur le transport et le séjour des seize déportés dans cette colonie*. Hambourg, 1799, XII-199 pp.
- RAYNAL Abbé, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, La Haye, Gosse fils, 1776, 7 volumes.
- SAINT AMANT P.-C., *Des colonies, particulièrement de la Guyane française en 1821*, par P-C de Saint-Amant, secrétaire particulier de M le Baron de Laussay (Laussat), gouverneur de la Guyane, chez Barrois l'aîné et Delaunay, 220/150, 1822, XIV-246 pp.
- TURGOT Chevalier, *Mémoire sur les colonies américaines sur leurs relations politiques avec la métropole*, Paris, Dupont de Nemours, 1791.
- VIDAL (colon de Guyane), *Mémoire sur la colonie de la Guyane française et sur les avantages politiques et commerciaux de sa possession*, Paris, Impr. De Charles, an xii-1803, in 8°, 67 pp.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Ressources informatiques, guides bibliographiques, catalogues d'archives et instruments de travail*

1.1. *Banques de données, réseaux thématiques, CD-Roms*

- *Archives CANADA-France* [en ligne]. Bordeaux : AJLSM, Département de l'innovation technologique et de la normalisation < ULR : <http://bd.archivescanadafrance.org/acf/home.html>? >

Cette base de données contient la description et la reproduction de documents concernant la Nouvelle-France provenant de fonds ou de séries conservés au Centre des Archives d'Outre-Mer, au Centre historique des Archives nationales et à la Bibliothèque et Archives du Canada. Certains documents concernent également les Antilles ainsi que la Guyane française.

- *BN-OPALE PLUS* [en ligne]. Paris, Bibliothèque Nationale de France < ULR : <http://www.bnf.fr/pages/catalog/cat-imp.htm>>

Catalogue des documents imprimés en magasin et en libre accès, des documents sonores, vidéos, multimédias, électroniques ou numérisés.

- *BN-OPALINE* [en ligne]. Paris, Bibliothèque Nationale de France < ULR : <http://www.bnf.fr/pages/catalog/opaline.htm>>

Catalogue des collections spécialisées : cartes, estampes, partitions, monnaies, affiches.

- *Centre des Archives d'Outre-Mer* [en ligne]. Paris, Ministère de la Culture < ULR : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/fr> >

Ce site dispose de plusieurs inventaires accessibles en ligne ainsi qu'une banque d'images.

- *Centre Historique des Archives Nationales* [en ligne]. Paris, Ministère de la Culture < ULR : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan> >

Le CARAN met a disposition de nombreuses bases de données accessibles en ligne.

- *Corneille* [en ligne]. Paris, GEAC Cyber Pac, Bibliothèque Panthéon-Sorbonne, Université Paris I < ULR : <http://corneille.univ-paris1.fr> >

- *Current Contents search* [en ligne] : Cette base propose une revue de sommaires de périodiques les plus importants dans tous les domaines et elle fournit des références et des résumés d'articles depuis 1999.
- *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* [en ligne]. <ULR : <http://www.biographi.ca/fr/index.html> >
- *Doc-Thèses* [CD-Rom] : Recensement des thèses françaises soutenues.
- *Europresse* [en ligne]. Paris : CEDROM-Sni Paris. Mise à jour quotidienne. <ULR : <http://www.bpe.europresse.com>>

Cette base contient le texte intégral des grands quotidiens comme Le Monde, Les Echos ou L'Express.

- *Fichier Central des Thèses* [en ligne]. Paris : CONIX. Université de Paris X-Nanterre. < ULR : <http://www.fct.u-paris10.fr> >
- *FRANCIS* [CD-Rom] : Recensement de très nombreux articles et ouvrages publiés depuis 1984, en Sciences Humaines, Sociales et Economiques.
- *Généralis* [en ligne]. Crolles : Centre Kasbé. Indexpresse. <ULR : <http://www.generalis-indexpresse.com>>

Il s'agit d'une base à vocation généraliste qui contient des références d'articles issus de magazines d'information générale, économique, de vulgarisation scientifique, de sciences humaines et réflexion...depuis 1993.

- *Historical Abstracts* [en ligne]. United States : Netlojix, 1998. ABC-Clio < ULR : <http://sbl.abc-clio.com:8080>>

Consacré à l'histoire du monde (hors Amérique du Nord), ce catalogue fournit les références d'articles de revues, de thèses et de citations depuis 1982.

- *LORIS* [en ligne]. < ULR : <http://www.bib.univ-lr.fr/loris:jsp/index?wgtg=blank>> Catalogue de l'Université de La Rochelle.
- *JSTOR* [en ligne]. United States/UK : Princeton, Princeton University / Manchester, MIMAS, 2004; JSTOR < ULR : <http://www.jstor.org/about/collection.list.html> >

JSTOR est une organisation qui numérise rétrospectivement les collections de périodiques depuis le début de leur parution. Les dernières années ne sont accessibles que sur le site de l'éditeur ; toutes les années antérieures sont accessibles sur le site de JSTOR. L'université de La Rochelle est abonnée à un total de 259 titres.

- *MANDRAGORE* [en ligne]. Paris, Bibliothèque Nationale de France.
< ULR : <http://www.bnf.fr/pages/catalog/mandragore.htm>>
Base iconographique du département des Manuscrits. Recensement, identification indexation et reproduction de tous les éléments iconographiques des manuscrits orientaux et occidentaux conservés dans les collections du département.
- *Myriade* [CD-Rom] : Périodiques reçus en France par 2700 bibliothèques.
- *Ordre militaire et royal de Saint-Louis* [en ligne]. <ULR : <http://www.saint-louis.info/>>
- *Parchemin* [CD-Rom] : Société de recherche historique Archiv-Histo, Banque de données notariales Parchemin, 1635-1800.
- *SUDOC* [en ligne]. < ULR : <http://www.sudoc.abes.fr/?wgtg=blank>>.
Il s'agit du catalogue collectif mis en place dans 16 bibliothèques dont l'Université de La Rochelle et celle de la Sorbonne.
- *World History FullText* [en ligne]. Ipswich MA: EBSCO Publishing, 2004. < ULR: <http://search.epnet.com/?wgtg=blank/>>
C'est une base en texte intégral comprenant le contenu de revues touchant à l'histoire depuis 1965 pour certains.

1.2. Guides bibliographiques, catalogues et inventaires de sources manuscrites et imprimées

- ABONNENC E., HURAUULT J-M, SABAN R., *Bibliographie de la Guyane française, Tome 1 : Ouvrage et articles de langue française concernant la Guyane et les territoires avoisinants*, Paris, Ed. Larose, 1957, 280 pp.
- A.P.H.G., « Inventaire des travaux consacrés à l'histoire de la Guyane », *Revue Guyanaise d'histoire et de géographie*, n°9, janvier-mars 1979, pp 62-67.
- ARCHIVES NATIONALES, *Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les Archives françaises*, Paris, Ed des Archives Nationales, 1984, 711 pp.
- AUBIN P., LINTEAU P-A, *Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada 1966-1975*, tomes 1 & 2, Québec, Institut Québécois de recherche sur la Culture, 1981, 1430 pp.

- BOUGARD-CORDIER C., PITTAUD de FORGES G., POULIQUEN-SAROTTE M., TAILLEMITE E., VINCENTI-BASSEREAU C., *Inventaire analytique de la correspondance générale de la Guyane française (1651-1790) Série C14*, vols. 2, Paris, Ed. des Archives Nationales, 1974 (tome 1) & 1977 (tome 2), 1508 pp.
- BOYER P., MENIER M-A, TAILLEMITE E. (dir.), *Etat général des fonds*, tome III, *Marine et Outre-Mer*, Paris, Ed. des Archives Nationales, 1980, 713 pp.
- BUFFEVENT B. (de), FOURNIER B., *Catalogue des fonds coloniaux de la bibliothèque administrative*, tome 2, *Les colonies dans les expositions et les colonies françaises*, Paris, Mairie de Paris-direction des affaires culturelles, 1994, 309 pp.
- CHAULEAU Liliane, *Conseil souverain de la Martinique série B, 1712-1791 : inventaire analytique*, Fort de France, Archives départementales de la Martinique, 1985, 324 pp.
- COMITE DE LA CULTURE DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT ; *Dix ans de publications sur la Guyane 1979-1989*, Région Guyane-Cayenne/Comité de la culture de l'éducation et de l'environnement, Imprimerie Trimarg, 1989, 59 pp.
- COURET René (dir.), *Guide bibliographique sommaire d'histoire militaire et coloniale française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1969, 517 pp.
- CRANE Janet, *World bibliographical series: French Guiana*, volume 210, Oxford, Clío Press, 1998, 160 pp.
- DAMPIERRE Jacques (de), *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664)*, Paris, Ed. A. Picard & fils, Coll. Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole de Chartes, 1904, 288 pp.
- ESCALLE E., GOUYON GUILLAUME M., *Franco-maçons des loges françaises « aux Amériques » 1770-1850. Contribution à l'étude de la société créole. Dépouillement du Fonds maçonnique conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, E. Escalle & M Gouyon-Guillaume, 1993, 965 pp.
- FARDET Marc ; « Les archives de l'arrondissement maritime de Rochefort », *Chronique d'histoire maritime*, n°13, 1^{er} semestre 1986, pp 15-32.

- FAUQUENOY Marguerite, *Bibliographie sur les Guyanes et les territoires avoisinants*, Paris, Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, 1966, 127 pp.
- FONT-REAULX Jacques (de), « Les archives de la Guyane française », *Gazette des Archives*, n°36, 1^{er} trimestre 1962, pp 5-16.
- GOMBAULD P., NOTER C. (de), *Guide permanent des publications Guyane 2001-2002*, Kourou, GRID, 2002, 231 pp.
- GRANDIDIER G., JOUCLA E., *Bibliographie générale des colonies françaises*, Paris, Société d'éditions, 1935, VIII-590 pp.
- GRANGER Stéphane, *Inventaire de la recherche en histoire et en géographie en Guyane*, Académie de la Guyane, 2002. [en ligne] <URL : <http://www.guyane-education.org/webdisciplinaires/histgeo/publication/univ.htm> >
- KRAKOVITCH Odile, *Arrêts, déclarations, édits et ordonnances concernant les colonies 1666-1779 : Inventaire analytique de la série Colonies A*, Paris, Ed. des Archives Nationales, 1993, 483 pp.
- LEMOINE Dick, *Répertoire numérique des archives de l'arrondissement maritime de Rochefort, série R : colonies – pays étrangers – consulats*, Paris, Direction du Service Historique de l'Etat-major de la Marine, 1925, 10 pp.
- LEMOINE Dick, *Répertoire numérique des archives de l'arrondissement maritime de Rochefort, série C : contrôle de l'administration de la Marine, dans le port et l'arrondissement maritime de Rochefort*, Paris, direction du Service historique de l'Etat-Major de la Marine, 1925, 22 pp.
- LEMOINE Dick, *Répertoire numérique des archives de l'arrondissement maritime de Rochefort, série E : services administratifs*, Paris, Direction du Service historique de l'Etat-Major de la Marine, 1925, 60 pp.
- MICHAUD M., MERWART E., *Répertoire général alphabétique et chronologique des lois, ordonnances, décrets, décisions et instructions ministérielles, arrêtés du gouverneur, et tous autres textes réglementaires publiés dans les recueils officiels de la Guyane française*, Cayenne, Imprimerie du gouvernement, 1901, 782 pp.
- OMONT Henri, *Catalogue général des manuscrits français : nouvelles acquisitions française*, Paris, Ed. Leroux, 1900, XV-464 pp.

- RABUT Elisabeth, « Un patrimoine en devenir : les archives d’Outre-Mer et la recherche », *Mondes et Cultures*, 55 (1-4), 1995, pp 328-335.
- ROQUINCOURT Thierry, *Bibliographie française sur la Marine et les colonies 1789-1815. contribution à une bibliographie des écrits imprimés en français*, Paris, Lettage Distribution, 1999, 498 pp
- ROUSSIER Paul, *Le dépôt de Rochefort : Les origines du dépôt des papiers publics des colonies (1763-1790)*, Paris, Société de l’histoire des colonies françaises, 1925, 50 pp.
- SERVICE HISTORIQUE DE LA MARINE, « Les archives de la Marine aujourd’hui », *Revue Historique des Armées*, n°2, 1988, pp 70-73.
- TAILLEMITE Etienne, *Inventaire analytique de la correspondance générale avec les colonies au départ : Série B 1654-1715*, Paris, Ministère de la France d’Outre-Mer, 1959, 312 pp.
- TAILLEMITE Etienne, « Les archives et les archivistes de la Marine des origines à 1970 », *Bibliothèque de l’Ecole des Chartes*, janv-juin 1969, pp 27-86.
- TAILLEMITE E., LE CACHEUX P., ANDRE-MICHEL R., BEZARD Y., *Inventaire de la sous-série Marine C7 : personnel de la Marine du XVIIIe siècle dossiers antérieurs à 1789*, Paris, Archives Nationales de France, 1979, 607 pp.
- TAILLEMITE Etienne, « Les archives de la Marine et l’Outre-Mer français », *Mondes et Cultures*, n°46/2, 1986, pp 229-238.
- TAILLEMITE Etienne, « Les archives de la Marine des origines à la fin du XIXe siècle », *Revue Historique des Armées*, n°2, 1988, pp 60-69.
- WROTH L-C., ANNAN G-L., *Acts of French royal administration concerning Canada, Guiana, the West Indies, and Louisiana, prior to 1791*, New York, The New York Public Library, 1930, 151 pp.

1.3. Encyclopédies, atlas, et dictionnaires biographiques

- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *L’Historial Antillais*, tomes III & IV, Fort de France, Société Dajani, 1981, 1138 pp.
- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *La grande encyclopédie de la Caraïbe*, tome VI : *Histoire des Antilles*, Italie, (s.l.), Editions Sanoli, 1990, 207 pp.

- ANTOINE Michel, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV : dictionnaire biographique*, Paris, Ed du CNRS, 1978, 349 pp.
- BARGETON R., BOUGARD P., LE CLERE B., PINAUD P-F., *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870 : Répertoires nominatifs et territorial*, Paris, Archives Nationales, 1981, 423 pp.
- BARRET Jacques, *Atlas illustré de la Guyane*, Paris, IRD, 2001, 215 pp.
- BELY Lucien (dir.) ; *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, 1384pp.
- BLUCHE François (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Ed. Fayard, 1990, 1640 pp.
- BONIN S., LANGLOIS C. (dir.), *Atlas de la Révolution française*, tome 4 : *Le territoire*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Science Sociale, 1989, Coll. Librairie du Bicentenaire de la Révolution française, 125 pp.
- BROWN G-W., TRUDEL M., VACHON A. (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volumes I : 1000 à 1700*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 1986, XXVI-773 pp.
- BROWN G-W., HAYNE D-H., VACHON A. (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volumes II : 1701 à 1740*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 1991, XLIX-822 pp.
- BROWN G-W., HAYNE D-H., HALPENNY F-G. (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volumes III : 1741 à 1770*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 1974, XLV-841 pp.
- BROWN G-W., HAYNE D-H., HALPENNY F-G. (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volumes I : 1771 à 1800*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 1980, LXIII-979 pp.
- CABOURNIN G., VIARD G., *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1998, 333 pp.
- CENTRE D'ETUDES DE GEOGRAPHIE TROPICALE, *Atlas des départements français d'outre-mer, tome IV : La Guyane*, Bordeaux/Talence, Centre d'études de géographie tropicale du CNRS, 1979, 36 pp.
- CORZANI Jack (dir.), *Dictionnaire encyclopédique Désormeaux : dictionnaire encyclopédique des Antilles et de la Guyane*, 7 vols., Fort de France, Ed Désormeaux, 1992, 2343 pp.

- DUQUESNE Jean, *Dictionnaires des gouverneurs de province sous l'Ancien Régime 1315-1791*, Paris, Ed. Christian, 2002, 331 pp.
- GRENIER J-Y., BEGUIN K., BONZON A., *Dictionnaire de la France moderne*, Paris, 2003, Hachette Supérieur, Coll. Carré Histoire, 301 pp.
- HUYGHUES-BELROSE Vincent (dir.), *La Grande encyclopédie de la Caraïbe*, tome VII : *Histoire de la Guyane*, Italie, [S.I.], Ed Sanoli, 1990, 207 pp.
- LEMAY Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Oxford/Paris, Voltaire Foundation/Universitas, 1991, 1022 pp.
- LIAUZU Claude (dir.), *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Larousse, 2007, 588 pp.
- LIGOU Daniel, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, PUF, coll. Grands dictionnaires des Presses Universitaires de France, 1987, X-1301 pp.
- MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ed. A & J. Picard, 1984, 564 pp.
- MAUREPAS A. (de), BOULANT A., *Les ministres et les ministères du siècle des Lumières 1715-1789, Etude et dictionnaire*, Paris, Ed Christian/JAS, 1996, 452 pp.
- MICHAUD Louis-Gabriel (dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne : Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Leipzig, Librairie de F A. Brockhaus, 1858, 45 vols.
- PREVOST Michel (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Librairie Letouzey et et Ané, 1959, 19 vols.,
- ROBINET D., ROBERT A., LE CHAPLAIN J. (dir.), *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire 1789-1815*, Paris, Librairie Historique de la Révolution et de l'Empire, (s.d.), 1707 pp.
- SAUNIER Eric (dir.), *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, Varese, Librairie Générale Française, 2000, 982 pp.
- SUVELOR Roland (coord.), *L'Historial Antillais*, tome II, Pointe-à-Pitre, Dajani Editions, 1981, 550 pp.
- TAILLEMITE Etienne, *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, 2002, 573 pp.
- TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire napoléon*, Paris, Ed. Fayard, 1989, 1866 pp.
- VERGE-FRANCESCHI Michel (dir.), *Dictionnaire d'histoire maritime*, Paris, Ed. Robert Laffont, 2 vols., 2002, 1508 pp.

2. Méthodologie et réflexion épistémologique

2.1. Méthodologie

- AGULHON M., GUIRAL P., PILLORGET R., *Guide de l'étudiant en histoire moderne et contemporaine*, Paris, P.U.F., 1971, 333 pp.
- AUDISIO G., BONNOT-RAMBAUD I., *Lire le français d'hier : manuel de paléographie moderne (XVe-XVIIIe siècles)*, Paris, Ed. Armand Colin, 1991, 252 pp.
- BEAUD Michel, *L'art de la thèse: Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, Ed. La découverte, 1999, Coll. « Guides Repères », 175 pp.
- BERTIN Jacques, *Le graphique et le traitement graphique de l'information*, Paris, Ed. Flammarion, 1977, 277 pp.
- CORVISIER André, *Sources et méthodes en histoire sociale*, Paris, Ed. Sedes, 1980, 257 pp.
- DA SILVA J.G., « Les actes notariés dans la perspective d'une base de données : l'information, la méthode », *La Documentacion Notarial y la Historia* : Actes du II Colloquio de Metodologia Historica Aplicada, 1982, Universidad de Santiago de Compostela, Saint-Jacques de Compostelle, Secretariado de Publicaciones de la Universidad, 1984, vol. 2, pp 267-272.
- DELMAS Bruno, « L'administration et ses archives », *Journal international des archives*, volume 1, n°2, 1980.
- DELSALLE Paul (dir.), *La recherche historique en archives (XVIe-XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Ed. Ophrys, 1993, 214 pp.
- E.N.S. (éd.), *L'Histoire sociale, Sources et méthodes* : colloque de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, 15-16 mai 1965, Paris, P.U.F., 1967, 298 pp.
- LAFFONT J-L., OGE F., SOURIAC R. (dir.), *Histoire sociale et actes notariés. Problèmes de méthodologie* : Actes de la Table Ronde du 20 mai 1988, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989, 179 pp.

- LAFFONT Jean- Luc (dir.), *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XVe-XIXe siècles)* : Actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1991, 326 pp.
- PINOL J-L., ZYSBERG A., *Métier d'historien avec un ordinateur*, Paris, Ed. Nathan, 1995, Coll. Fac Histoire, 239 pp.
- SALY Pierre, *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, Ed. Nathan, 1995, Coll. Université, 239 pp.
- THUILLIER G., TULARD J., *La méthode en histoire*, Paris, P.U.F., 1991, Coll. Q.S.J., 127 pp.
- THUILLIER Guy, [*Pour une histoire de la bureaucratie en France*](#), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France/Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, 1999, 605 pp.
- VOGLER Bernard (éd.), *Les actes notariés, source de l'histoire sociale, XVIe-XIXe siècles* : Actes du colloque de Strasbourg en mars 1978, Strasbourg, Librairie Istra, 1979, 347 pp.

2.2. Réflexions épistémologique et historiographique

- ABENON L., BEGOT D., SAINTON J-P. (dir.), *Construire l'histoire antillaise : Mélanges offerts à Jacques Adelaïde-Merlande*, Paris, Ed du CTHS, 2002, 550 pp.
- AUGERON Mickael, VIDAL Laurent, « Du comptoir à la ville coloniale : la France et ses Nouveaux Mondes américains. Bilan historiographique et perspectives de recherche (c.1990-2001) », GIRALDO Manuel Lucena (coord.), *Las Tinieblas de la memoria, Debate y perspectivas. Cuadernos de historia y ciencias sociales*, Madrid, Ed. Fundacion Mapfre Tavera, n°2, septembre 2002, pp 141-171.
- BEDARIDA François (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'Homme, 1995, 437 pp.
- BERNABE J., MAM LAM FOUCK S. (dir.), *Sur les chemins de l'histoire antillaise: Mélanges offerts à Lucien Abénon*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, 384 pp.

- BOURDE G., MARTIN H., *Les écoles historiques*, Paris, Ed. Seuil, 1983, 418 pp.
- BOUREAU Alain, « Propositions pour une histoire restreinte des mentalités », *Annales ESC*, n° 6, novembre/décembre 1989, pp 1491-1504.
- BRAUDEL Fernand, *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969, 314 pp.
- BUSINO Giovanni, *Elites et bureaucratie : une analyse critique des théories contemporaines*, Genève, Ed. Droz, 1988, 312 pp.
- BUSINO Giovanni, *Les théories de la bureaucratie*, Paris, P.U.F., 1993, 127pp.
- CHAUNU Pierre, *Histoire quantitative, histoire sérielle*, Paris, Ed. Armand Colin, 1978, 304 pp.
- CHAUNU Pierre, *Histoire, science sociale : la durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, Ed. Sedes, 1983, 437 pp.
- COCAUD Martine (dir.), *Histoire et informatique. Bases de données, recherche documentaire multimédia : Actes du 1^{er} colloque national de l'association « Histoire et Informatique »*, Université de Rennes II, juin 1994, Rennes, Presses Universitaires de Rennes II, 1995, 250 pp.
- COCAUD Martine, *Traiter des données historiques : méthodes statistiques, techniques informatiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 245 pp.
- COUTAU-BEGARIE Hervé, *L'histoire maritime en France*, Paris, Ed. Economica, 1997 (2^e édition), 114 pp.
- DOSSE François, *L'histoire en miettes ; des Annales à la Nouvelle Histoire*, Paris, Ed. La Découverte, 1987 (réed.), Coll. Agora, 268 pp.
- *Histoire sociale, sensibilités collectives et mentalité : Mélanges Robert Mandrou*, Paris, P.U.F., 1985, 580 pp.
- GANTES Gilles (de), « De l'histoire coloniale à l'étude des aires culturelles : la disparition d'une spécialité du champ universitaire français », *Outre-Mers, Revue d'histoire*, n° 338-339, 1^{er} semestre 2003, pp 7-20.
- LEDUC Jean, *Les historiens et le temps. Conceptions, problématiques, écritures*, Paris, Seuil, 1999, 328 pp.
- LE GOFF Jacques, « Les mentalités, une histoire ambiguë », LE GOFF Jacques, NORA Pierre (dir.), *Faire de l'histoire*, tome III : *Nouveaux objets*, Paris, Ed. Gallimard, 1974, pp 106-129.

- LE GOFF Jacques, *La Nouvelle Histoire*, Paris, Ed. Complexes, 1988, 334 pp.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, CONTAMINE Philippe (coord.), *L'Histoire et ses méthodes : Actes du colloque franco-néerlandais*, Amsterdam novembre 1980, Lille, Presses universitaires de Lille, 1982, Coll. Travaux et mémoires de la Maison Descartes, 228 pp.
- MAM LAM FOUCK Serge (dir.), *L'identité guyanaise en question: les dynamiques interculturelles en Guyane française*, Kourou, Ed. Ibis Rouge-Presses universitaires créoles/GEREC, 1997, Coll. Espaces Guyanais, 232 pp.
- MAM LAM FOUCK Serge (dir.), *Regards sur l'histoire de la Guyane. Des Guyanes aux Grandes Antilles : Actes de la 32^e conférence de l'Association des Historiens de la Caraïbe*, Cayenne, 16-20 avril 2000, Paris, Ed. Ibis Rouge, 2001, 525 pp.
- MINARD Philippe, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la S.H.M.C.*, tomes 3 & 4, 2000, pp 119-135.
- PEYRAT Didier, *Le juge et le lieu : Essai sur le besoin de droit en Guyane*, Petit Bourg, Ed. Ibis Rouge, 1999, 229 pp.
- PLATANIA Marco, « Yves Benot et le problème colonial en France 1970-2005 », *Cromohs* [en ligne], 11 (2006) pp 1-6 <URL : http://www.cromohs.unifi.it/11_2006/platania_benot.html>
- REVEL Jacques (dir.), *Fernand Braudel et l'histoire*, Paris, Hachette Littératures, 1999, 215 pp.
- THUILLIER Guy, *L'histoire entre le rêve et la raison : introduction au métier de l'historien*, Paris, Ed. Economica, 1998, 873 pp.
- VILLAIN-GANDOSSI Christiane, RIETH Eric, *Pour une histoire du « fait maritime » : Sources et champ de recherche*, Paris, Editions du CTHS, 2001, 461 pp.

2.3. Méthodes et travaux prosopographiques

- ANCEAU Eric, *Les députés du Second Empire : prosopographie d'une élite du XIX^e siècle*, Paris, Honoré Champion Editeur, 2000, 1018 pp.
- ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE ET L'INFORMATIQUE, « Le dossier : Autour de la prosopographie et des actes notariés », *Mémoire Vive*

[en ligne], Université de Paris I, n°7, octobre 1999, 26 pp. <URL : <http://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/memvive/numeros/num7/txt7.html#edito/>>

(consulté le 21 novembre 2002)

- AUTRAND Françoise, « Prosopographie et histoire de l'Etat », *Aspects de la recherche historique en France et en Allemagne ; tendances et méthodes* : colloque franco-allemand à Göttingen 3-6 octobre 1979, Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1981, pp 43-53.
- AUTRAND Françoise (éd.), *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne* : Actes de la table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et de l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984, Paris, Ed du C.N.R.S., 1986, 358 pp
- BLANCHARD Anne (dir.), *Les peuples et leurs armées : prosopographie des militaires XVIIe-XXe siècles* ; Actes du colloque international de Montpellier, 6-7 juillet 1988, organisé par l'U.A. 1019 du C.N.R.S. et le Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1988, 276 pp.
- BRUGUIERE Michel, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution : l'administration des finances françaises de Louis XVI à Bonaparte. Dictionnaire de 300 noms de l'histoire des finances, itinéraires personnels, liens et stratégies*, Paris, O. Orban, 1986, 339 pp.
- CORBIER Mireille, *L'« aerarium saturni » et l'« aerarium militare » : administration et prosopographie sénatoriale*, Rome, Ecole française de Rome, 1974, 792 pp.
- GARDEY Philippe, « Mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire de la guerre d'Amérique à la Restauration », *Histoire, Economie et Société*, n°3, juillet-septembre 2002, pp 303-322.
- GOTTERI Nicole, *Claude Petiet, ministre de la guerre, intendant général de la grande armée et ses fils Alexandre, Auguste et Sylvain : le devenir de la condition militaire de la fin de l'Ancien Régime au Second Empire, 1749-1868*, Paris, S.P.M., 1999, 429 pp.
- GENET Jean-Philippe, LOTTES Günther (éd.), *L'Etat moderne et les élites XIII-XVIIIe siècles, Apports et limites de la méthode prosopographique* ; Actes

- du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 488 pp.
- CHARLE C., NAGLE J., PERRICHET M., RICHARD M., WORONOFF D., *Prosopographie des élites françaises XVI-XXe siècles : Guide de recherche*, Paris, CNRS/I.H.M.C., 1980, 178 pp.
 - LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire Moderne et Contemporaine*, n°52-2, avril-juin 2005, pp 88- 112.
 - LEVANTAL Christophe, *Prosopographie et histoire des institutions : les ducs et pairs et les duchés-paries laïques, 3 avril 1519- 19/23 juin 1790*, Thèse doctorat : Histoire, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, 1996, XXVI-1218 pp.
 - MATTEONI Olivier, *Servir le Prince : les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen-Age, 1356-1523*, texte remanié de Thèse doctorat : Histoire, Paris I, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, coll. Histoire ancienne et médiévale, 507 pp.
 - MILLET Hélène (éd.), *Informatique et prosopographie : Actes de la table ronde du Centre National de la Recherche Scientifique, 25-26 octobre 1984*, Paris, Ed du C.N.R.S., 1985, 360 pp.
 - MOHAMED-GAILLARD Sarah, ROMO-NAVARRETE Maria, *Des français outre-mer : une approche prosopographique au service de l'histoire contemporaine*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, 250 pp.
 - NICOLAS Sylvie, *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789) : dictionnaire prosopographique*, Paris, Ecole des chartres, 1998, 398 pp.
 - PERRICHET Marc, « Pour une prosopographie de la France moderne », *Pour une prosopographie des élites françaises XVIe-XXe siècles : Actes de la Table Ronde*, Paris, 1979, pp 4-11.
 - POPOFF Michel, *Prosopographie des gens du parlement de Paris 1266-1753, d'après les m.s. Fr 7553, 7554, 7555, 7555 bis conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de France*, Saint-Nazaire-le Désert, Ed. Références, 1996, 1151 pp.
 - RAMOS Marta, *L'élite militaire révolutionnaire à la convention d'Aguascalientes : étude prosopographique (Mexique 1914-1915)*, Thèse doctorat : Histoire contemporaine, Paris 1, 1990.

- SAUZEAU Thierry, *Les gens de mer de la Seudre (milieu XVIIIe-milieu XIXe siècles) : les carrières de trois cohortes de Marins du quartier de Marennes inscrits entre 1760 et 1825*, 3 vols., Thèse doctorat : Histoire moderne, Poitiers URF de Sciences Humaines, 2002, 840 pp.
- SOTINEL Claire, « Prosopographie et biographie », *Problèmes et méthodes de la biographie* : Actes du colloque du 3-4 mai 1985, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, pp 149-151.

3. Cadres généraux

3.1. La France, l'Europe, et le monde

- BELY Lucien, *Les relations internationales en Europe XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1992, Coll. Thémis histoire, XXIII- 731pp.
- BERGERON Louis, *L'Episode napoléonien, Aspects intérieurs 1799-1815*, vol. 1, Paris, Ed. Seuil, 1972, Coll. Points histoire : Nouvelle histoire de la France contemporaine n°4, 251 pp.
- BERTAUD Jean-Paul, *Le Consulat et l'Empire 1799-1815*, Paris, Ed. Armand Colin, 1989, Coll. Cursus, 159 pp.
- BERTRAND Carmen, GRUZINSKI Serge, *Histoire du nouveau monde : les métissages, (1550-1640)*, vol. 2, Paris, Ed. Fayard, 1993, 791 pp.
- BOUDON Jacques Olivier, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003 (rééd.), 511 pp.
- CHAUNU Pierre, *Les Amériques XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, A. Colin, coll. U, 1976, 271 pp.
- DENIS Michel, BLAYAU Noël, *Le XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Armand Colin, 1990, Coll. U Histoire moderne, 346 pp.
- DURAND Yves, *La société française au XVIIIe siècle : Institutions et Société*, Paris, Ed. Sedes, 1992, Coll. Regards sur l'histoire, 331 pp.
- FOUILLERON Joël, LE THIEC Guy, MICHEL Henri (éd.), *Sociétés et idéologies des Temps Modernes. Hommage à Arlette Jouanna*, Montpellier,

Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, Université de Montpellier III, 1996, 2 vols., 824 pp.

- GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime : La société et l'Etat*, vol. 1, Paris, Ed. Armand Colin, 1984, 383 pp.
 - LOVIE J., PALLUEL-GUILLARD A., *L'Episode napoléonien, Aspects extérieurs 1799-1815*, vol. 2, Paris, Ed. Seuil, 1972, Coll. Points histoire : Nouvelle histoire de la France contemporaine n°4, 244 pp.
 - MANDROU Robert, *La France au XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1993 (reéd.), 470 pp.
 - MARTINIERE Guy, « Géopolitique de la France aux Amériques », VIDAL Laurent, ORGEIX (d') Emilie, *Les villes françaises du Nouveau Monde : des premiers fondateurs aux ingénieurs du Roi XVI-XVIIIe siècles*, Paris, Somogy Editions d'art, 1999, pp 13-15.
 - METHIVIER Hubert, *Le siècle de Louis XV*, Paris, P.U.F., 1966, Coll. QSJ, 127 pp.
 - MEYER Jean, *La France moderne*, Paris, Ed. Fayard, 1985, Coll. Histoire de France, 536 pp.
 - MEYER Jean, BERENGER Jean, *La France dans le monde au XVIIIe siècle*, Paris SEDES, 1993, coll. Regards sur l'histoire, 380 pp.
 - MEYER Jean, TARRADE Jean, REY-GOLD-ZEIGUER, THOBIE J., *Histoire de la France coloniale. Des origines à 1914*, Paris, Ed. Armand Colin, 1991, 846 pp.
 - MOUSNIER Roland, *Les hiérarchies sociales 1450 à nos jours*, Paris, P.U.F., coll. Sup., 1969, 196 pp.
 - PERROT Jean-Claude, « Rapports sociaux et villes au XVIIIe siècle », ROCHE Daniel, LABROUSSE Ernest (dir.), *Ordres et classes : Actes du colloque d'histoire sociale de Saint-Cloud, 24-25 mai 1967*, Paris/La Haye, Mouton, 1973, pp 141-166.
 - REGENT Frédéric, *Esclavage, métissage, liberté : la Révolution française en Guadeloupe 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004, 504 pp.
- ROCHE Daniel, *La France des Lumières*, Paris, Ed. Fayard, 1993, 651 pp.
- SONNET Martine, *Chronologie de la France moderne (1515-1815)*, Paris, P.U.F., 1996, Coll. Que-Sais-Je ?, 127 pp.

- TULARD Jean, *La France de la Révolution à l'Empire*, Paris, P.U.F., 1995, Coll. 1^{er} cycle, X-211 pp.
- VOVELLE Michel (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution : 1789-1799*, Paris, Ed. La Découverte, 1988, 598 pp.

3.2. *Les Européens et les espaces maritimes*

- ACERRA Martine, POUSSOU Jean-Pierre, VERGE-FRANCESCHI Michel, ZYSBERG André (dir.), *Etats, Marine et Société. Hommages à Jean Meyer*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, XXVII-463 pp.
- ALAMKAM Myriam, *Histoire maritime des Petites Antilles XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ibis Rouge, 2002, 208 pp.
- BONNICHON Philippe, HUETZ DE LEMPS Xavier, POUSSON Jean-Pierre, *Espaces coloniaux et espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Sedes, 1998, 368 pp.
- BUTEL Paul, *Européens et espaces maritimes (vers 1690-vers 1790)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1997, 241 pp.
- BUTEL Paul, *Histoire de l'Atlantique : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 1997, 357 pp.
- BRIOIST Pascal, *Espaces maritimes au XVIIIe siècle*, Tournai (Belgique), Ed. Atlante, 1997, Coll. Clefs Concours, 255 pp.
- CASTELNEAU-L'ESTOILE Charlotte, REGOURD François (dir.), *Connaissances et pouvoirs : Les espaces impériaux (XVIe-XVIIIe siècles) France, Espagne, Portugal*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005, 412 pp.
- DEVEAU Jean-Michel, *La France au temps des négriers*, Paris, Ed. France-Empire, 1994, 382 pp.
- DUCHENE Albert, *La politique coloniale de la France : le ministère des colonies depuis Richelieu*, Paris, Ed. Payot, 1928, 347 pp.
- EMMANUELLI François-Xavier (éd.), *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle*, sélection d'articles parus dans la revue française d'histoire d'Outre-Mer, Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1996, 312 pp.

- HAUDRERE Philippe, *L'empire des rois 1500/1789*, Paris, Ed. Denoël, 1997, Coll. L'aventure coloniale de la France, 478 pp.
- HAUDRERE Philippe, *Le grand commerce maritime au XVIIIe siècle : Européens et espaces maritimes*, Paris, Sedes, col. Regards sur l'histoire, 1997, 155 pp.
- *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle* : colloque de l'Association des Modernistes des Universités, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, 126 pp.
- MARTINIERE Guy (coord.), *Le Portugal et l'Europe atlantique, le Brésil et l'Amérique latine : mélanges offerts à Frédéric Mauro*, Paris/Lisboa, Fundação Calouste Gulbekian, 1995, XVII-1044 pp.
- MARZAGALLI Silvia, BONIN Hubert (dir.), *Négoce, ports et Océans XVIe-XXe siècle : Mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000, 454 pp.
- MAURO Frédéric, *L'expansion Européenne (1600-1870)*, Paris, P.U.F., 1996 (4^e éd.), Coll. Nouvelle Clio, 449 pp.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, *La Marine française au XVIIIe siècle : les espaces maritimes*, Paris, Ed. Sedes, 1996, Coll. Regards sur l'histoire, 451 pp.
- VILLIERS Patrick, DUTEIL Jean-Pierre, *L'Europe, la Mer et les colonies XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Ed. Hachette, 1997, 255 pp.
- VILLIERS Patrick, RAGON Pierre, JACQUIN Philippe, *Les Européens et la Mer. De la découverte à la colonisation 1455-1850*, Paris, Ed. Ellipses, 1997, 254 pp.

3.3. Aspects nationaux et régionaux en Amérique (sauf la Guyane française)

- ABENON Lucien-René, *La Guadeloupe de 1671 à 1759 : études politiques, économiques et sociales*, vol. 1, Paris, Ed. l'Harmattan, 1987, 298 pp.
- ABENON Lucien-René, *Petite histoire de la Guadeloupe*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1992, 238 pp.
- BANGOU Henri, *La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe, 1789-1802 : épopée noire et génocide*, Paris, Ed. Messidor/Editions sociales, 1989, 200 pp.

- BARBICHE Jean-Paul, *Les Antilles britanniques de l'époque coloniale aux indépendances*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1989, 303 pp.
- BARREAU Jean, « La perte et la reconquête de la Guadeloupe », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n°28, 2^e trimestre 1976, pp 13-50.
- BENOT Yves, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, Ed La Découverte, 1988, 272 pp.
- BENOT Yves, *La démenche coloniale sous Napoléon*, Paris, Ed La Découverte, 1991, 407 pp.
- BENOT Yves, *Les lumières, l'esclavage, la colonisation : textes réunis et présentés par Roland Desné et Marcel Dorigny*, Paris, Ed. La Découverte, Paris, 2005, 326 pp.
- BLERARD Alain-Philippe, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1986, 336 pp.
- BRULAY Georges, *Les Antilles pendant la Révolution française*, Paris, Ed Caribéennes, 1989, 141 pp.
- BUCHET Christian, *La lutte pour l'espace caraïbe et la façade atlantique de l'Amérique centrale et du Sud 1672-1773*, Paris, Librairie de l'Inde, 2 vols, 1991, V-1297 pp.
- BUTEL Paul, « Les Antilles pendant les guerres maritimes du XVIIIe siècle », *L'Europe, l'Alsace et la France : problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Etudes réunies en l'honneur du doyen Georges Livet pour son 70^e anniversaire*, Colmar, Les Editions d'Alsace (Société savante d'Alsace et des régions de l'Est), 1986, pp 327-336.
- BUTEL Paul, « L'investissement immobilier des blancs et des gens de couleur dans les villes de Saint-Domingue à la veille de la Révolution française : l'exemple du Cap-Français et de Port au Prince », TOUSMON Roger (dir.), *La période révolutionnaire aux Antilles : images et résonances*, Actes du colloque international (Pointe à Pitre, novembre 1986), Schoelcher, Université des Antilles et de la Guyane, 1988, pp 101-114.
- BUTEL Paul, « L'essor de l'économie de la plantation à Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Bulletin du Centre d'histoire des Espaces Atlantiques*, n° 6, 1993, pp 61-75.

- BUTEL Paul, LAVALLE Bernard (dir.) ; *L'espace caraïbe, théâtre et enjeu des luttes impériales XVIe-XIXe siècles* : Actes du colloque du Centre d'histoire des Espaces Atlantiques et du groupe interdisciplinaire de recherche et de documentation sur l'Amérique Latine, Bordeaux, Maison des Pays Ibériques, 1996, 363 pp.
- BUTEL Paul, *Histoire des Antilles françaises XVIIe-XXe siècles*, Paris, Ed. Perrin, 2002, 423 pp.
- CAUNA Jacques (de), *La colonisation française aux Antilles : les Aquitains à Saint-Domingue XVIIe-XVIIIe siècles*, Thèse : doctorat Histoire, Paris IV, 2000, 839 pp.
- CAUNA Jacques (de), *Au temps des isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Karthala/ACCT, 1987, 285 pp.
- CHATILLON Marcel, « Trahison des royalistes guadeloupéens par les anglais », *Généalogie et histoire de la Caraïbe*, n°77, décembre 1995, pp 1486. [en ligne] ULR< www.ghcaraibe.org/bul/ghc077/p1486.html > (consulté le 27 juillet 2005).
- CHAULEAU Liliane, *Histoire antillaise. La Martinique et la Guadeloupe du XVIIe à la fin du XIXe siècle*, Pointe à Pitre, Ed. Désormeaux, 1973, 319 pp.
- CHAULEAU Liliane, ABENON Lucien-René, LEHEMBRE Bernard, CAUNA Jacques (dir.), *Antilles, 1789 : La Révolution aux Caraïbes*, Paris, Ed Nathan, 1989, 223 pp.
- CHAULEAU Liliane, *Dans les îles du Vent : la Martinique XVII-XIXe siècles*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1993, 303 pp.
- FAVIER Jean (dir.), *Voyage aux Îles d'Amérique : Exposition organisée par la Direction des Archives de France*, Paris, Ed. Archives Nationales, 1992, 310 pp.
- HAVARD Gilles, VIDAL Cécile, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2003, 560 pp.
- GABET Camille, « Les relations de Rochefort avec les colonies d'Amérique sous Louis XIV », *Annales 1980, Université francophone d'été Saintonge-Québec*, Saint-Jean d'Angély, Ed Bordessoules, 1982, pp 55-67.
- GISLER Antoine, *L'esclavage aux Antilles françaises XVII-XIXe siècles*, Paris, Ed Karthala, 1988 (reéd.), 228 pp.

- JOUTARD Philippe, WIEN Thomas (dir.), *Mémoires de Nouvelle-France. De France en Nouvelle-France*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2005, 390 pp.
- LEMERY Henry, *La Révolution française à la Martinique*, Paris, Ed. Larose, 1936, 335 pp.
- LUGAN Bernard, *Histoire de la Louisiane française 1682-1804*, Paris, Ed. Perrin, 1994, 273 pp.
- MARTIN Michel C., YACOU Alain (dir.), *De la Révolution française aux révolutions créoles et nègres*, Paris, Ed. Caribéennes, 1989, 223 pp.
- MEYER Jean, « La France et les Antilles aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Rochefort et la Mer*, tome 6 : *Les relations France-Nouveau Monde au siècle des Lumières*, Université Francophone d'été Saintonge-Québec, Jonzac, Publications de l'Université Francophone d'été, 1990, pp 27-39.
- MAURO Frédéric, *Le Brésil du XVIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, 1997, 220 pp.
- MOREAU de SAINT-MERY Médéric Louis Elie, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue*, Paris, Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2004, Troisième édition, 1565 pp.
- MORINEAU Michel, « La vraie nature des choses et leurs enchaînements entre le France, les Antilles et l'Europe XVIIe-XIXe siècles », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, n° 314, 1997, pp 3-24.
- NICOLAS Arnaud, *Histoire de la Martinique: Des Arawaks à 1848*, vol. 1, 2 vols, Paris, Ed. L'Harmattan, 1996, 404 pp.
- OLIVEIRA-MARQUES A.H., *Histoire du Portugal et de son empire colonial*, Paris, Karthala, 1998, 615 pp.
- PLUCHON Pierre, BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française*, tome 1 : *Le premier empire colonial, des origines à 1815*, Paris, Ed. Fayard, 1991, 1114 pp.
- PLUCHON Pierre, « L'Habitation Santo-Domingo : caractères et problèmes des plantations sucrières dominguoises », *La Revue d'histoire maritime*, textes réunis par Etienne TAILLEMITE et Denis LIEPPE, n°2-3, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, pp 163-238.

- POULALION Jean-Louis, *Le Surinam : des origines à l'indépendance*, Paris, Ed. de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer, 1986, 93 pp.
- POULALION Jean-Louis, « Les Français dans l'Histoire du Surinam », *Mondes et Cultures*, Comptes rendus trimestriels des séances de l'Académie des sciences d'Outre-Mer, tome XLVI, n°4, 1986, pp 775-792.
- PRITCHARD James, *In Search of Empire : The French in the Americas 1670-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 484 pp.
- RODIGNEAUX Michel, *La guerre de course en Guadeloupe XVIIIe-XIXe siècles ou Alger sous les Tropiques*, Paris, L'Harmattan, 2006, 428 pp.
- SAINTOYANT Jules-François, *La colonisation française sous l'Ancien Régime*, Paris, Ed. La Renaissance du Livre, 1929, 2 vols., 904 pp.
- SAINTOYANT Jules-François, *La colonisation française pendant la Révolution*, Paris, Ed. La Renaissance du Livre, 1930, 2 vols., 933 pp.
- SAINTOYANT Jules-François, *La colonisation française pendant l'époque napoléonienne*, Paris, Ed. La Renaissance du Livre, 1931, 509 pp.
- SCHNACKENBOURG Christian, « L'essor économique de la Guadeloupe sous l'administration britannique (1759-1763) » ; *Bulletin de la Société d'Histoire et de la Guadeloupe*, 15-16, 1971, pp 3-40.
- SCHNACKENBOURG Christian, « La Guadeloupe au lendemain de la période anglaise d'après le mémoire du procureur général Coquille (1763) » ; *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 11-12, 1969, pp 11-63.
- SLOANE W. M., « Napoleon's Plans for a Colonial System », *The American Historical Review*, vol. 4, n°3, avril 1899, pp 439-455.
- SOUTY François, *Trois rivières et l'histoire : la Guyane néerlandaise occidentale (Demerary, Essequibo, Bernice) au XVIIIe siècle (1700-1796)*, Thèse doctorat : Histoire, Paris III, 1996, 2 vols., 524 pp.
- TARRADE Jean, « Les colonies et les principes de 1789 : les Assemblées révolutionnaires face au problème de l'esclavage », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LXXVI, n° 282-283, 1989, pp 9-34.
- TARRADE Jean (dir.), *La Révolution française et les colonies*, Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1989, 261 pp.
- THIBAUT DE CHANVALON Jean Baptiste Mathieu, *Voyage à la Martinique contenant diverses observations sur la physique, l'histoire naturelle,*

l'agriculture, les mœurs et les usages de cette isle, Edition présentée et annotée par Monique Pouliquen, Paris, Karthala.

- VIDAL Laurent, D'ORGIEUX Emilie (dir.), *Les villes françaises du Nouveau Monde, Des premiers fondateurs aux ingénieurs du Roi XVI-XVIIIe s.*, Paris, Sanoy Editions d'art, 1999, 192 pp.
- WILLIAMS Eric, *De Christophe Colomb à Fidel Castro : L'histoire des Caraïbes 1492-1969*, Paris, Ed. Présence Africaine, 1975, 605 pp.

3.4. Histoire générale de la Guyane française

- ABONNENC Emile, *Aspects démographiques de la Guyane française*, Cayenne, Imp. P. Laporte, 1951, coll. Institut Pasteur de la Guyane et du territoire de l'Inini, 56 pp.
- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *La Caraïbe et la Guyane au temps de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Ed. Karthala, 1992, 223 pp.
- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques (dir.), *Histoire des communes : Antilles-Guyanes*, 6 vols., Genève, Ed. G. Naef, 1993, 1814 pp.
- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *Histoire générale des Antilles et des Guyanes. Des Précolombiens à nos jours*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1994, 329 pp.
- ARTUR Jacques-François, *Histoire des colonies françaises de la Guianne*, transcription établie, présentée et annotée par Marie POLDERMAN, Paris, Ed. Ibis Rouge, 2002, 800 pp.
- BARBOTIN Maurice, *Conamama : Camp de la mort en Guyane pour les prêtres et les religieux en 1798*, Paris, L'Harmattan, 1995, 239 pp.
- BENNETOT Arlette (de), « La France équinoxiale », *Revue historique de l'armée*, n°3, 1967, pp 5-15.
- BENOT Yves, *La Guyane sous la Révolution française ou l'impasse de la révolution pacifique*, Petit Bourg, Ed. Ibis Rouge, 1997, 222 pp.
- BURAC M. (éd.), *Guadeloupe, Martinique et Guyane dans le monde américain. Réalités d'hier, mutations d'aujourd'hui, perspectives 2000*, Paris, Ed. Karthala, 1994, 391 pp.

- CARRA DE VAUX, « Documents sur la perte et la rétrocession de la Guyane française, 1809-1817 », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, Société de l'histoire des colonies françaises, Paris, 8^e, tome 1, 1913, pp 333-368.
- CASTILHOS GOYCOCHEA L.F., *A diplomacia da Dom Joao VI em Caiena*, Rio de Janeiro, Edições G.T.L., 1963, XXIV-271 pp.
- CAZABAN Dominique, *La colonie de Cayenne au XVIIIe siècle vue par le monde maritime rochelais et rochefortais*, Maîtrise : Histoire moderne, Institut Catholique d'Etudes Supérieures de La Roche sur Yon, 2 vols., 2002, 434 pp.
- COLLOQUE DES SCIENCES HISTORIQUES, *La période révolutionnaire aux Antilles-Guyane* : Actes du Colloque des sciences historiques, 16 mars 1988, 26 avril 1988, Scoelcher, Centre antillais de recherche et de documentation historiques, 1991, 103 pp.
- CONSTANTINI A., « Problèmes militaires de la Guyane française durant la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Revue Historique de l'Armée*, 1967, n° 3, pp 80-93.
- CROTEAU Nathalie, « L'habitation de Loyola : un rare exemple de prospérité en Guyane française », *Journal of Caribbean Archaeology*, 2004, n°1, pp 68-80.
- DEPEYRE Michel (dir.), *Rochefort et la mer*, Tome 16 : *Les Antilles et la Guyane au XVIIIe siècle* : Actes du colloque du CERMA du 5-9 octobre 1998, Centre international de la mer/la Corderie Royale, Rochefort/Jonzac, Université francophone d'été Saintonge-Québec/Centre d'études et de recherches sur les migrations atlantiques, 1999, 93 pp.
- DEVEZE Michel, *Les Guyanes*, Paris, P.U.F., coll. QSJ, 1968, 126 pp.
- DEVEZE Michel, *Antilles, Guyanes, la mer des Caraïbes de 1492 à 1789*, Paris, Ed. Sedes, 1977, 383 pp.
- DEVEZE Michel, « La Guyane française de 1763 à 1799, de l'Eldorado à l'enfer », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, n°19-20, 1962, pp 2-6.
- DONET-VINCENT Danielle, *De soleil et de silences : Histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Boutique de l'histoire, 2003, 550 pp.
- DUCHET Michèle, « Un ami de Diderot en Guyane : Vallet de fayolles à propos d'une lettre inédite », *Diderot Studies VIII*, Geneva, 1966.
- FOUGERE Eric, *Le grand livre du bague en Guyane et Nouvelle-Calédonie*, Paris, Ed. Orphie, coll. Le Grand Livre, 2002, 254 pp

- FONT-REAULX Jacques (de), *Le budget de la Guyane française à la fin de l'Ancien Régime*, Actes du 83^e Congrès national des sociétés savantes Aix-Marseille 1958, Paris, Imprimerie Nationale, 1959, 175 pp.
- FROIDEVAUX Henri, « Explorations françaises à l'intérieur de la Guyane pendant le second quart du XVIII^e siècle 1720-1742 », *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1894, pp 218-301.
- GADET Nicole, *Une habitation sucrière de Guyane : Quartier général*, Maîtrise : Histoire, Université Antilles-Guyane, 1990, 40 pp.
- GIACOTTINO Jean-Claude, *Les Guyanes : Guyana, Surinam, Guyane française*, Paris, P.U.F., coll. QSJ, 1984, 126 pp.
- HAUGER Jean, JEAN-LOUIS Paul, *La Guyane française : historique*, Besançon, Imprimerie Jacques et Demontrond, 1962, 81 pp.
- HENRY Arthur, *La Guyane française : son histoire 1604-1946*, Cayenne, Imprimerie Paul Laporte, 1974, 320 pp.
- LAROCHE Carlo, « Un tragique essai de colonisation en Guyane ; l'expédition du Kourou 1763-1764 », *Revue historique de l'Armée*, vol 19, n^o1, 1963, pp 65-78.
- LE ROUX Yannick, « La révolution agricole des *Terres Basses* au XVIII^e siècle en Guyane », in *Symposium international sur l'évolution des littoraux des Guyanes et de la zone caraïbe méridionale pendant le Quaternaire*, M-T Prost (ed.), ORSTOM, Cayenne, 1990, pp 327-345.
- LE ROUX Yannick, *L'habitation guyanaise sous l'Ancien régime. Etude de la culture matérielle*, Thèse doctorat : Archéologie, EHESS, 3 vols., 1995, 863 pp.
- LEZY Emmanuel, « L'implantation française en Guyane XVII^e-XVIII^e siècles », VIDAL Laurent, ORGEIX Emilie (d'), *Les villes françaises du Nouveau Monde : des premiers fondateurs aux ingénieurs du Roi XVI-XVIII^e siècles*, Paris, Somogy Editions d'art, 1999, pp 90-95.
- LEZY Emmanuel, *Guyane, Guyanes : une géographie « sauvage » de l'Orénoque à l'Amazone*, Paris, Ed. Belin, 2000, Coll. Mappemonde, 347 pp.
- LEZY Emmanuel, « L'impalpable et incontournable unité de la Guyane », *Cahier des Amériques Latines : dossier La Guyane, une île en Amazonie*, n^o43, 2003, tome 2, pp 13-18.

- LOHIER Michel, *Les grandes étapes de l'histoire de la Guyane française, aperçu chronologique (1498-1968)*, Clamecy, Impr. Laballery, 1969, 159 pp.
- LOWENTHAL David, « Colonial Experimental in French Guiana 1760-1800 », *The Hispanic American Historical Review*, vol. 32, n°1, February 1952, pp 22-43.
- MAM-LAM-FOUCK Serge, *Histoire générale de la Guyane française, Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*, Cayenne, Ibis Rouge Editions, Presses Universitaires créoles/ GEREC, 1996, Coll. Espaces Guyanais, 263 pp.
- MARTINIERE Guy, CARDOSO Ciro Flammarion, « La colonisation d'une terre d'Amérique. La Guyane française du XVIIe au XVIIIe siècle », SUVELOR Roland (coord.), *L'Historial Antillais*, tome II, Pointe à Pitre, Dajani Editions, 1981, pp 332-405.
- MARTINIERE Guy, CARDOSO Ciro Flammarion, « La société et l'économie guyanaise au XVIIIe siècle », SUVELOR Roland (coord.), *L'Historial Antillais*, tome II, Pointe à Pitre, Dajani Editions, 1981, pp 405-454.
- MICHEL Jacques, *La Guyane sous l'Ancien Régime, le désastre de Kourou et ses scandaleuses suites judiciaires*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1989, 181 pp.
- MICHELOT Jean-Claude, *La Guillotine sèche : Histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Ed. Fayard, 1981, 358 pp.
- MOUREN-LASCAUX Patrice, *La Guyane*, Paris, Ed. Karthala, 1990, 186 pp.
- PIERRE Michel, *La terre de la grande punition : histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Ed. Ramsay, 1982, 322 pp.
- PLUCHON Pierre (dir.), *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Toulouse, Ed. Privat, 1982, Coll. Univers de France, 475 pp.
- PUAUX Olivier, PHILIPPE Michel, *Archéologie et histoire du Sinnamary du XVIIe au XXe siècles*, Paris, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997, 277 pp.
- REIS Arthur César Ferreira, « A dominação luso-brasileira na Guiana Francesa », *Aspectos da Experiencia Portuguesa na Amazonia*, Edições Governo do Estado do Amazonas, Nanau, 1966, pp 285-306.
- ROTHSCHILD Emma, « A Horrible Tragedy in French Atlantic », *Past & Present*, n°192, Aug. 2006, pp 67-108.

- SALLIER DUPIN Jean Yves (de), « La Guyane française sous la Régence et le règne de Louis XV à travers une collection de documents acquis en 1908 par la Bibliothèque municipales de Nantes », *Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes et de Loire Atlantique*, tome 124, 1989, pp 137-176.
- SOUBLIN Jean, *Cayenne 1809 : la conquête de la Guyane par les Portugais du Brésil*, Paris, Ed. Karthala, 2003, 174 pp.
- SOUTY François J.L., « Aux origines de l'histoire guyanaise (XVIe-XVIIe siècles) : El Dorado et la Guyane, mythe et réalité », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, n° 303-334, tome LXXIII, 3^e trimestre 1986, pp 303-334.
- THIBAUDAULT Pierre, *Echec de la démesure en Guyane autour de l'expédition de Kourou ou une tentative européenne de réforme des conceptions coloniales sous Choiseul*, Lezay, Imp. Pairault SA, 1995, 504 pp.

4. Société, culture et mentalités

4.1. Elites européennes & coloniales

- « Elites militaires et élites judiciaires au XVIe et XVIIe siècles », *Annales du Midi : Revue de la France méridionale*, tome 108, n°213, janv-mars 1996, 152 pp.
- BERTRAND Michel, « De la richesse en Amérique : la genèse des patrimoines familiaux des officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 41-2, avril-juin 1994, pp 221-236.
- BLUCHE François, *La noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Hachette, 1995 (réed.), coll. La vie quotidienne, 248 pp.
- BLUCHE F., DURYE P., « L'anoblissement par charges avant 1789 », *Les cahiers nobles*, 1962, n°23 & 24.
- BOURDIN Philippe, « Mémoire d'Ex-, Mémoires d'exil : l'émigrante noblesse auvergnate », *Annales historiques de la Révolution française*, n°1, 2006, pp 3-27.

- CHAUSSINAUD-NOGARET Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle. L'honneur, le mérite et l'argent*, Paris, Ed. Tallandier, 1991, 478 pp.
- CHAUSSINAUD-NOGARET Guy, LE ROY LADURIE Emmanuel, *La noblesse au XVIIIe siècle. De la Féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1984, 239 pp.
- CONSTANT Jean-Marie (coord.), *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IXe-XIXe siècles)*, Beaufay, Publication du Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997, 359 pp.
- CORVISIER André, « La noblesse militaire. Aspects militaires de la noblesse française du XVe et XVIIIe siècles : Etat des questions », *Histoire Sociale-Social History*, 1978, vol. 11, pp 336-355.
- CREMER Albert, « La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1999, n°1, pp 22-38.
- DESCIMON Robert, « Elites parisiennes entre XVe et XVIIe siècle : du bon usage du Cabinet des titres », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1997, vol. 155, n°2, p. 607-644.
- FIETTE Suzanne, *La noblesse française des Lumières à la Belle Epoque : Psychologies d'une adaptation*, Paris, Perrin, 1997, 349 pp.
- HIGGS David, *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution 1800-1870*, Paris, Liana Levi, 1990, 437 pp.
- HOUDAILLE Jacques, « La noblesse française 1600-1900 », *Population*, 1989, 44 (3), pp 501-513.
- HUPPERT George, *Bourgeois et Gentilshommes : la réussite sociale en France au XVIe siècle*, traduit de l'anglais, Paris, Ed. Flammarion, 1982, Coll. Nouvelle Bibliothèque Scientifique, 283 pp.
- LABATUT Jean-Pierre, *Les ducs et pairs de France au XVIIe siècle : étude sociale*, Paris, P.U.F., 1972, 456 pp.
- LABATUT Jean-Pierre, *Noblesses européennes de la fin du XVe à la fin du XVIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1978, 184 pp.
- LABATUT Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVIIe siècle*, Paris, Ed. Léméac, 1978, 210 pp.

- LESPAGNOL André, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2 vols., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, 493 pp.
- MARRAUD Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 2000, 571 pp.
- MEYER Jean, *La noblesse française à l'époque moderne XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., coll. QSJ, 1996, 127 pp.
- REINHARD Marcel, « Elite et noblesse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1956.

4.2. Cultures, familles et sociétés en France

- ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Ed. Seuil, 1973, 501 pp.
- BAULANT Micheline, article
- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *Franc-maçonnerie et cosmopolitisme au siècle des Lumières*, Paris, Ed. maçonniques de France, 1998, 127 pp.
- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Médiations et appropriations culturelles dans l'espace atlantique », *Dix huitième siècle*, n°33, 2001, pp 219-230.
- BERNEZ Marie-Odile (éd.), *Le couple au XVIIIe siècle : réalités et représentations*, Dijon, Centre de recherches Image/textes/langage, 2001, coll. Kaléidoscope, 156 pp.
- BLONDY Alain, « La scène culturelle de Malte au XVIIIe siècle », *La Revue française*, numéro spécial « La culture des voyageurs à l'âge classique. Regards, savoirs et discours », [en ligne], < ULR : <http://revuefrancaise.free/Blondy.htm> > (consulté le 11 octobre 06).
- BURGUIERE André, « L'Etat monarchique et la famille (XVIe-XVIIe siècles) », *Annales HSS*, mars-avril 2001, n°2, pp 313-335.
- DELUMEAU Jean, ROCHE Daniel (dir.), *Histoire des Pères et de la Paternité*, Paris, Ed. Larousse-HER, 2000 (réed.), 535 pp.
- CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *La vie quotidienne des Français sous Louis XV*, Paris, Ed. Hachette, 1979, 377 pp.

- CHEVALLIER Pierre, *Le sceptre, la crosse et l'équerre : sous Louis XV et Louis XVI 1725-1789*, Paris, H Champion, 1996, 321 pp.
- COUTURA Johel, *La Franc-maçonnerie à Bordeaux XVIIIe-XIXe siècles*, Marseille, Imprimerie Robert, 1978, 277 pp.
- DACHEZ Roger, *Histoire de la Franc-maçonnerie française*, Paris, PUF, coll. QSJ, 2003, 127 pp.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Famille : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1984, 285 pp.
- FINE Agnès, *Parrains, marraines: la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Ed. Fayard, 1994, 386 pp.
- GREVET René, *Ecole, pouvoirs et société (fin XVIIe siècle – 1815) : Artois, Boulonnais/Pas de Calais*, Centre d'histoire de la Région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, Villeneuve d'Ascq, 1991, 331 pp.
- GOURDON Vincent, GRANGE Philippe (coord.), « Histoire de la famille et analyse de réseaux », *Annales de Démographie Historique*, Paris, Belin, 197 pp.
- GROPPi Angela, HOUBRE Gabrielle (dir.), « Femmes, dots et patrimoine », *Revue CLIO Histoire, Femmes & Sociétés*, P.U. Mirail, 1997, n°7.
- LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Ed. Armand Colin, 1993, 179 pp.
- LIGOU Daniel (dir.), *Histoire des francs-maçons en France 1725-1815*, Toulouse, Privat, coll. Hommes et communautés, 1981, 412 pp.
- LIGOU Daniel, *Franc-maçonnerie et Révolution française 1789-1799*, Paris, Chiron Detrad, 1989, 294 pp.
- MASGNAUD Francis, *Franc-maçonnerie et francs-maçons en Aunis et Saintonge sous l'Ancien Régime et la Révolution*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 1989, 351 pp.
- MC CLELLAN (III.) James E., « L'historiographie d'une académie coloniale : le cercle des Philadelphes (1784-1793) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 320, [En ligne], mis en ligne le : 21 février 2006. < URL : <http://ahrf.revues.org/document148.html>.> Consulté le 25 janvier 2007.
- MUCHEMBLED Robert, *L'invention de l'homme moderne. Culture et sensibilités en France du XVe au XVIIIe siècles*, Paris, Ed. Hachette, 1994, XXIII-517 pp.

- MUCHEMBLED Robert, *Société, cultures et mentalités dans la France Moderne XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, A. Colin, coll. Cursus, 2001 (3^e éd.), 192 pp.
- MUCHEMBLED Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France Moderne XVe-XVIIIe siècles*, Paris, Flammarion, 1995, 398 pp.
- PELLEGRIN Nicole, WINN Colette H., *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime : actes du colloque de Poitiers du 11 et 12 juin 1998*, Paris, Honoré Champion, 2003, 347 pp.
- PRETRE François, « Les pratiques culturelles des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien Régime : l'enseignement des inventaires révolutionnaires », *Annales du Midi : revue de la France méridionale*, tome 116, n° 248, oct.-déc. 2004, pp 453-472.
- ZEMON DAVIS Nathalie, FARGE Arlette (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, tome III : *XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Ed. Perrin, 2002 (réed.), 658 pp.

4.3. La société coloniale en Amérique française

- ABENON Lucien-René, DICKINSON John A., *Les Français en Amérique*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, 201 pp.
- BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *Essai sur les Huyghues : une famille créole de la Martinique du XVIIe à 1870*, Paris, Centre de généalogie et d'histoire des isles d'Amérique, 1992, 258 pp.
- BUTEL Paul, « Le modèle urbain colonial au XVIIIe siècle », *Cities and merchant : French and Irish perspectives on urban development 1500-1900*, de Paul BUTEL Paul, L.M. CULLEN, Dublin, Trinity Collège (Proceeding of the 4th Franco-Irish seminar of social and economic historians, Dublin, Trinity Collège, 20-22 September 1984), 1986, pp 136-165.
- C.G.H.I.A., « Etat civil antérieur à 1789 concernant des familles antillaises conservé dans les archives départementales ou communales en France et en Grande-Bretagne : Etat civil de Jersey », *Cahier du Centre de Généalogie et d'Histoire des Iles d'Amérique*, janvier 1983, pp 10.
- CHAULEAU Liliane, *La société à la Martinique du XVIIe siècle 1635-1713 : Recherches sur l'histoire des Antilles*, Caen, [s.l.], 1966, 251 pp.

- CORNEVIN Robert et Marianne, *La France et les français outre-mer : De la 1^{ère} croisade à la fin du second Empire*, Paris, Ed. Tallandier, 1990, 514 pp.
- DEBIEN Gabriel, *Etudes antillaises XVIII^e siècle*, Paris, Ed. A Colin, 1956, 187 pp.
- DOUCET Louis, *Quand les Français cherchaient fortune aux Caraïbes*, Paris, Ed. Fayard, 1981, 294 pp.
- DUBOIS Laurent, « « Citoyens et amis ! ». Esclavage, citoyenneté et République dans les Antilles françaises à l'époque révolutionnaire », *Annales HSS*, mars-avril 2003, n°2, pp 281-303.
- DUMONT Micheline (dir.), *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Paris, Le Jour Editeur, 1992, 646 pp.
- ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVII^e et XVIII^e siècles (1664-1789)*, Thèse doctorat : Histoire, Paris I, 1988, 1006 pp.
- ELISABETH Léo, « Gens de couleur et révolution dans les îles du Vent 1789-janvier 1793 », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LXXVI, n° 282-283, 1989, pp 75-95.
- GADOURY Lorraine, *La noblesse de Nouvelle-France : familles et alliances*, Québec, Cahiers du Québec, Ed. Hurtubise HMH, 1991, coll. Histoire, 208 pp.
- GODECHOT Jacques, *L'Europe et l'Amérique à l'époque napoléonienne*, Paris, P.U.F., 1967, Coll. Nouvelle Clio, 365 pp.
- GUILLAUME Pierre (dir.), *Identités Caraïbes*, 123^e Antilles-Guyane, Paris, Ed. du CTHS, 2001, 276 pp.
- LANDRY Yves, « Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n°4, printemps 2006, pp 481-500.
- LARERE Charles, « La suppression de la mission de la Guyane française (1763-1766) », *Journal de la Société des Américanistes*, pp. 208-226.
- LARIN Robert, *Les Canadiens passés en France à la conquête : un portrait vu de la Guyane (1754 à 1805)*, Thèse de doctorat : Histoire, Université de Montréal (Canada), 2002, 377 pp.
- LARIN Robert, *Canadiens en Guyane 1754-1805*, Sillery/Paris, Septentrion/PUPS, 2006, 387 pp.

- JULIEN Charles André, *Les Français en Amérique de 1713 à 1784, Tome 2 : le Canada, la Louisiane, la Guyane et la politique américaine de Choiseul*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1951, coll. Les cours de la Sorbonne, 110 pp.
- JULIEN Charles André, *Les Français en Amérique au XVIIIe siècle*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1976, coll. Les cours de la Sorbonne, 179 pp.
- KOVATS BEAUDOUX Edith, *Les Blancs créoles de la Martinique : une minorité dominante*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2002, 218 pp.
- LE BIHAN Alain, « La franc-maçonnerie dans les colonies françaises du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 215, janvier-mars 1974, pp 39-62.
- MARTINIERE Guy, POTON Didier, SOUTY François (dir.), *D'un rivage à l'autre ; Villes et Protestantisme dans l'aire atlantique (XVIe-XVIIIe siècles) : actes du colloque organisé à La Rochelle 13-14 novembre 1998*, Paris, Imprimerie Nationale-Presses de la MSHS, 1999, 301 pp.
- NISH Cameron, *Les Bourgeois Gentilshommes de la Nouvelle-France 1729-1748*, Ottawa, Ed. Fides, 1968, 202 pp.
- NIORT Jean-François, « Aspects juridiques du régime seigneurial en Nouvelle-France », *Revue générale de droit*, 2002, 32, pp 443-526.
- PEROTIN-DUMON Anne, « Les Jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les îles du Vent », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Société d'histoire moderne et contemporaine, tome XXXV, avril-juin 1988, pp 275-304.
- PEROTIN-DUMON Anne, « Révolutionnaires français et royalistes espagnols dans les Antilles », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LXXVI, n° 282-283, 1989, pp 125-158.
- PEROTIN-DUMON Anne, *Etre patriote sous les Tropiques : la Guadeloupe, la colonisation et la Révolution*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985, 339 pp.
- PEROTIN-DUMON Anne, *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe 1650-1820*, Paris, Ed. Karthala, 2001, 990 pp.

- PETITJEAN ROGET Jacques, BRUNEAU LATOUCHE Eugène, *Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle : d'après recensements e terriers nominatifs*, Fort de France, Ed. Désormeaux, 2 vols., 2000, 757 pp.
- REGOURD François, « Les Antilles françaises dans la République des Lettres », *Dix-huitième siècle*, 2001, n°33, 2001, pp183-200.
- THIBAU Jacques, *Le temps de Saint Domingue : l'esclavage et la Révolution française*, Paris, Ed. Jean Claude Lattés, 1989, 384 pp.
- THIEBAUT Claude, « Comment peut – on être créole ? », *Creolica*, avril 2003, [en ligne] ULR<www.creolica.net/article.php3?id_article=26> (consulté le 27 janvier 2006).
- VISSIERE Isabelle & Jean-Louis, *Peaux-rouges et Robes noires : Lettres édifiantes et curieuses des jésuites français en Amérique au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. de la Différence, 1993, 397 pp.
- WEBER Jacques (dir.), *Le monde créole : Peuplement, sociétés et condition humaine XVIIe-XXe siècles. Mélanges offerts à Hubert Gerbeau*, Paris, Les Indes Savantes, 2005, 527 pp.
- YACOU Alain (dir.), *Servitude et oppression dans les Amériques : de la période coloniale à nos jours*, Centre d'études et de recherches caraïbéennes de l'Université des Antilles et de la Guyane, Paris, Ed. Karthala, 2000, 326 pp.
- « Une loge de Franc-maçonnerie à Saint Domingue », *Revue d'histoire des colonies françaises*, tome XX, 1927, pp 603-606.

4.4. Aspects économiques et sociaux de la Guyane française

- BRULEAUX Anne-Marie, CALMONT Régine, MAM LAM FOUCK Serge, *Deux siècles d'esclavage en Guyane française, 1652-1848*, Cayenne, Centre Guyanais d'Etudes et de Recherches, 1986, 340 pp.
- BRUNELOT Virginie, *Chroniques du cimetière de Cayenne. Histoire informelle de la Guyane à travers ses défunts*, Paris, L'Harmattan, 2006, 115 pp.
- CARDOSO Ciro Flamarion; *La Guyane française, 1715-1817, Aspects économiques et sociaux, Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique*, Guadeloupe, Ed. Ibis Rouge, 1999, 424 pp.

- CHERUBINI Bernard, *Cayenne, ville créole et polyethnique*, Paris/Talence, Ed. Karthala/Cénaddom, 1988, 261 pp.
- CHERUBINI Bernard, « Variations utopiques de la créolisation : à propos du choix de quelques colons pour la Guyane », in BERNABE Jean, CONFIANT Raphaël & L'ETANG Gerry (dir.), *Au visiteur lumineux : Mélanges offerts à Jean Benoist*, Ibis Rouge Editions, Cayenne, 2000, pp 179-190.
- CHERUBINI Bernard, *Interculturalité et créolisation en Guyane française*, Paris, L'Harmattan, 2002, 270 pp.
- COËTA René-Claude, *Sinnamary (1624-1848) une cité et des hommes*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1992, 204 pp.
- DEBIEN Gabriel, « Sur une sucrerie de la Guyane en 1690 », *Notes d'histoire coloniale*, n°77, Dakar, 1964, pp. 17-21.
- DELISLE Philippe, *Histoire religieuse des Antilles et de la Guyane française*, Paris, Karthala, 2000, 352 pp.
- GALIGNY DE BONNEVAL Patrick, « Les familles Guillouet, Guillouet d'Orvilliers et Galigny de Bonneval », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°61, juin 1994, pp 1061. [en ligne] <URL : <http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc061/som61.html>> (consulté le 29 octobre 2004).
- « Ascension sociale à Cayenne : Descendance de soldats-habitants et d'artisans », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°56, janvier 1994, p. 966. [en ligne] < URL : <http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc056/p0966.html> > (consulté le 31 octobre 2006).
- HENRI Louis, HURAUULT Jean, « Mortalité de la population européenne de Guyane française au début du XVIIIe siècle », *Population*, n° 6, 1979, pp 1087-1100.
- HERVE Yves, « Un cadet de famille, officier en Guyane au XVIIIe siècle : le chevalier Jacques Alexandre d'Auffredy », *Cahier du centre de généalogie et d'histoire des isles d'Amérique*, n°13, 1985, pp 45-54.
- HERVE Yves, « Notes sur Monsieur de Préfontaines », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°3, mars 1989, pp 18. [en ligne] <URL : <http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc003/som3.html>> (consulté le 29 octobre 2004).

- HERVE Yves, « La famille Vallet en Guyane (XVIIIe siècle) », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°35, février 1992, pp 510-511. [en ligne] <[ULR://www.ghcaraibe.org/bul/ghc035/p0510.html](http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc035/p0510.html)> (consulté le 29 octobre 2005).
- HERVE Yves, LALANNE Didier, « Famille Saint-Quantin ou de Saint-Quantin (Guyane) », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°39, juin 1992, pp 586-591. [en ligne] <[ULR://www.ghcaraibe.org/bul/ghc039/p0586.html](http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc039/p0586.html)> (consulté le 29 octobre 2005).
- HURAUULT Jean-Marcel, *Français et Indiens en Guyane*, Cayenne, Guyane Presse Diffusion, 1989, 438 pp.
- JENNING William, « Les premières générations d'une société créole : Cayenne 1660-1700 », *AMERINDIA*, n°26/27, 2001-2002, pp 249-277.
- JOLIVET Marie-José, *La question créole : essai de sociologie sur la Guyane française*, Paris, Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, 1982, 503 pp.
- JOLIVET Marie-José, « La construction créole au cœur de l'histoire et du devenir guyanais », *Tropiques métis : mémoires et cultures de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion*, exposition du Musée National des Arts et des Traditions Populaires, nov.1998/avril 1999, Paris, Réunion des Musées Nationaux, 1998, pp 90-91.
- LACAM Muriel, *Tableau de la société guyanaise à la fin du XVIIIe siècle à travers les minutes de notaires*, Maîtrise : Histoire, Angers,[s n], 1996, 219 pp.
- LA MOUSSE Jean (de), COLLOMB Gérard, *Les Indiens de la Sinnamary : Journal du père Jean de la Mousse en Guyane (1684-1691)*, Paris, Chandeigne, 2006, 317 pp.
- LEBLOND Jean-Baptiste, *Les voyages de Jean-Baptiste Leblond, médecin naturaliste du Roi aux Antilles, en Amérique espagnole et en Guyane de 1767 à 1802*, texte présenté par Monique POULIQUEN, Paris, Ed. du CTHS, 2001, 340 pp.
- LEZY Emmanuel, *Guyane, de l'autre côté des images*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1989, 235 pp.

- MAM LAM FOUCK Serge, *La Guyane française du XVIIe siècle à 1960, de la colonisation à la départementalisation : la formation de la société créole guyanaise*, Paris, Ed. Désormeaux, 1982, 188 pp.
- MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire générale de la Guyane française des débuts de la colonisation à l'aube de l'an 2000. Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*, Cayenne, Ibis Rouge Editions, 1996, 263 pp.
- MAM LAM FOUCK Serge, *La Guyane française au temps de l'esclavage, de l'or et de la francisation 1802-1946*, Petit-Bourg, Ibis Rouge Editions, coll. Espaces Guyanais, 1999, 388 pp.
- MAM LAM FOUCK Serge, ZONZON Jacqueline (dir.), *L'histoire de la Guyane depuis les civilisations amérindiennes : actes du colloque des 16, 17 et 18 novembre 2005 de l'APHGG*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, 635 pp.
- METTAS Jean, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Paris, SFHOM, 1978, 2 vols, 796 pp.
- MIROT Sylvie, *Population de la Guyane française au XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution*, Paris, Thèse doctorat, Ecole des Chartres, 1954, pp.
- ORRU Jean-François, *Les communautés isolées de Guyane et la France, de la colonisation à la globalisation*, Thèse doctorat :Géographie, Paris III, 2001, 3 vols., 633 pp.
- PITOU Louis-Ange, *Voyage forcé à Cayenne, dans les deux Amériques et chez les anthropophages*, Paris, Ed. S. Messinger, 1989, coll. Les pas de Mercure, 304 pp.
- POLDERMAN Marie, *La Guyane française 1676-1763 : Mise en place et évolution de la société coloniale, Tensions et Métissages*, Thèse doctorat : Histoire, Toulouse II/UFR Etudes Amérique Latine, 3 vols, 2002, 845 pp.
- POLDERMAN Marie, « Les femmes en Guyane dans la première moitié du XVIIIe siècle », *Esclavage, résistances et abolitions : actes du 123^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques sous la direction de Marcel DORIGNY*, Paris, Ed du CTHS, 1999, pp 45-71.
- RONSSERAY Céline, « *Votre très humble et très obéissant serviteur, Artur, Docteur en médecin et médecin du Roi à Cayenne* ». *Un destin guyanais : Etude de la correspondance reçue par le sieur Jacques-François Artur, 1^{er} médecin du*

Roi à Cayenne (1736-1771), Maîtrise : Histoire, Université de La Rochelle, 2 vols, 2001, 280 pp.

- ROSSIGNOL Philippe & Bernadette, « Guadeloupéens en Guyane au XVIIIe siècle », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* [en ligne], n°3, mars 1989, pp 14-15. <[ULR://www.ghcaraibe.org/bul/ghc003/p0014.html](http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc003/p0014.html)> (consulté le 29 octobre 2005).
- ROSSIGNOL Philippe & Bernadette, « Un amour de Victor Hugues : Madame de Lacroix », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* [en ligne], n°18, juillet-août 1990, pp 161. <[ULR://www.ghcaraibe.org/bul/ghc018/som18.html](http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc018/som18.html)> (consulté le 29 octobre 2004).
- ROSSIGNOL Philippe & Bernadette, « La famille de Victor Hugues : (Martinique, Guadeloupe, Guyane) », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°117, juillet-août 1999, pp 2585-2592.
- ROSSIGNOL Philippe & Bernadette, « La famille de Victor Hugues à Marseille, à Saint Domingue et en Guyane », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°134, février 2001, pp 3098-3104.
- SARDET Michel, *De Cayenne à Rochefort : La prodigieuse aventure de Thérèse-Rose d'Audiffredi (1757-1837), colon de Guyane*, Paris, Ibis Rouge Editions, 2002, 193 pp.
- SŒURS DE SAINT-PAUL DE CHARTRES, *Deux cent cinquante ans en Guyane*, textes réunis les Sœurs de Saint-Paul de Chartres, Roma, Impr. STI, 1978, 126 pp.
- TARRADE Jean, « Affranchis et gens de couleurs en Guyane à la fin du XVIIIe siècle d'après les minutes des notaires », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome XLIX, n° 174, 1962, pp 80-116.

5. Administration, pouvoirs et corruption

5.1. Etat et bureaucratie en France et en Europe

- ALBERTINI Jean-Benoît, *Réforme administrative et réforme de l'Etat en France : thèmes et variations de l'esprit de réforme de 1815 à nos jours*, Paris, Ed. Economica, 2000, 163 pp.
- ANTOINE Michel, « Les subdélégués généraux des intendances », *Revue Historique de Droit Français et Etranger*, n°3, juillet-septembre 1975, pp 395-435.
- ANTOINE Michel, *Le conseil du roi sous le règne de Louis XV*, Genève, Droz, 1970, 660 pp.
- ANTOINE Michel, « La notion de subdélégation dans la monarchie d'Ancien Régime », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome 132, 1974, pp 270-287.
- ANTOINE Michel, « Institutions françaises en Italie sous le règne de Henri II : gouverneurs et intendants (1547-1559), *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, Rome, tome 94, n°2, 1982, 60 pp.
- ANTOINE Michel, « Genèse de l'institution des intendants », Paris, Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 1983, pp 283-317.
- ANTOINE Michel, *Le cœur de l'Etat : surintendance, contrôle général et intendances des finances 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003, 592 pp.
- ARBELLOT Guy, *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789 : circonscriptions administratives à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Editions du CNRS, 1986, 98 pp.
- ARBELLOT Guy, GOUBERT Jean-Pierre, « De la cartographie historique à l'histoire de l'espace administratif : les subdélégations françaises à la fin du XVIIIe siècle », *Francia*, n°9, 1980, pp 405-421.
- ARDACHEV Pavel Nikolaevitch, *Les intendants de province sous Louis XVI*, traduit du russe par Louis Jousserandot, Paris, Félix Alcan éditeur, 1909, XX-487 pp.
- AZIMI Vida, *Un modèle administratif de l'Ancien Régime : les commis de la ferme générale et de la régie générale des aides*, Paris, Ed. du CNRS, 1987, 176 pp.
- AZIMI Vida, « La discipline administrative sous l'Ancien Régime », *Revue Historique de Droit Français et Etranger*, 1987, pp 45-70.
- AZIMI Vida, « Les lieux de l'administration : Géographie des bureaux sous l'Ancien Régime », *Mémoire de la société pour l'histoire du droit et des*

- institutions des anciens pays bourguignons, comtois et flamands*, fasc. 46, 1989, pp. 153-168.
- AZIMI Vida, « Les traitements des agents publics sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 67 (3), 1989, pp. 429-469.
 - AZIMI Vida, « Heur et malheur des « salariés publics » sous la Révolution », *Etat, finances et économie pendant la Révolution française : colloque tenu à Bercy, 12-14 octobre 1989*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Paris, Imprimerie Nationale, 1991, pp 159-200.
 - AZIMI Vida, « Les premiers commis de la Marine au XVIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 81 (4), oct-déc. 2003, pp. 503-525.
 - BARDET J-P, DINET D., POUSSOU J-P, VIGNAL M-C, *Etat et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : Mélanges offerts à Yves Durand*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, 548 pp.
 - BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999, 430 pp.
 - BARBICHE Bernard, « De la commission à l'office de la couronne, les Gardes des Sceaux de France du 16^e au 18^e siècle », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1993, vol. 151, n^o2, p. 359-390.
 - BARBIER Alfred, « Les intendants de province et les commissaires royaux en Poitou », *Bulletin et Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome 26, 1902, pp 293-637.
 - BEGUIN Katia, « De la finance à l'intendance ou la reconversion réussie de Jean Hérauld de Gourville 1625-1703 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-3, 1999, pp 435-456.
 - BIEN David D., « Les offices, les corps et les crédits d'Etat : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 1988, vol. 43, n^o2, p. 379-404.
 - BLANQUIE Christophe, *Les institutions de la France des Bourbons 1589-1789*, Paris, Bellin, 2003, 255 pp.
 - BLUCHE François, « L'origine sociale du personnel ministériel français au XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, n^o 56/1, 1957, pp 9-12.

- BLUCHE François, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771)*, Paris, Ed. Economica, 1986, XIII-481 pp.
- BODINER Gilbert, BONIN Pierre, FOUGERAY Alain, TARTIE Agnès (coord.), *Combattre, gouverner, écrire : études réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris, Institut de Stratégie Comparée – Economica, 2003, 846 pp.
- BORDES Maurice, « Les intendants de Louis XV », *Revue Historique*, tome CCXXIII, janvier-mars 1960, pp 45-62.
- BORDES Maurice, « Les intendants de province aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, n° 3, mai-juin 1968, pp 107-120.
- BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Sedes, 1972, Coll. Regard sur l'histoire, 378 pp.
- BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté 1674-1790*, Paris, Boutique de l'Histoire, 1999, 503 pp.
- BURDEAU François, *Histoire de l'administration française du XVIII-XXe siècle*, Paris, Ed. Montchrestien, 1989, 373 pp.
- CASSAN Michel, « Pour une enquête sur les officiers « moyens » de la France moderne », *Annales du Midi*, 1996, pp 89-112.
- CASSAN Michel (éd.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, Pouvoir, culture, identités. France, Angleterre, Espagne : Actes du colloque organisé par l'équipe de recherche Territoires et Sociétés de l'Université de Limoges*, 11-12 avril 1997, Limoges, PULIM, 1998, 399 pp.
- CASSAN Michel (dir.), « Etat et administrateurs de rang moyen à l'époque moderne », *Histoire Economie & Société*, n°4, octobre - décembre 2004, pp 467-550.
- CHAUSSINAUD-NOGARET Guy, *Les Financiers de Languedoc au XVIIIe siècle*, Paris, SEVREN, 1970, 375 pp.
- CHAUVAUD Frédéric, YVOREL Jean-Jacques, *Le juge, le tribun et le comptable : histoire de l'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours 1789-1930*, Paris, Ed. Anthropos, 1995, 413 pp.
- CHURCH Clive H., « The Social Basis if the French Bureaucracy under the Directory 1795-1799 », *Past and Present*, n°36, avril 1967, pp 59-72.
- CHURCH Clive H., *Revolution and red tape: the French ministerial bureaucracy 1770-1850*, Oxford, Oxford University Press, 1981, 425 pp.

- COQUERY Natacha, *L'Espace du Pouvoir. De la demeure privée à l'édifice public. Paris, 1700-1790*, Paris, Seli Arslan, 2000, 221 pp.
- CUBELLS Monique, *La Provence des Lumières: les parlementaires d'Aix au XVIIIe siècle*, 1980, Paris, Ed. Maloine, 1984, 421 pp.
- DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric, VINCENT Bernard, *Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoir en Espagne, en France et au Portugal XVI-XIXe siècles : Actes du colloque d'Onrati, 9-11 septembre 1991*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Science Sociale, 1997, 242 pp.
- DESGRAVES Louis, « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, tome 66, n°2, 1954, pp 143-154.
- DEYON Pierre, *L'Etat face au pouvoir local : un autre regard sur l'histoire de France*, Paris, Ed. Locales de France, 1996, 243 pp.
- DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie : servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (XVIIIe-Xxe siècle)*, Paris, Ed La Découverte, 2000, coll. Histoire contemporaine, 289 pp.
- DUMONT François (dir.), *Questions administratives dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1965, 214 pp.
- DURAND Georges, *Etat et institutions XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1969, 309 pp
- EDELSTEIN Melvin, « Les administrateurs du Haut-Rhin en 1790 : aspects sociaux » [en ligne]. <[ULR://ahrf.revues.org/document563.html](http://ahrf.revues.org/document563.html)> (consulté le 12 octobre 2005).
- EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratiques administratives, défrancisation de l'Intendance d'Aix (1745-1790)*, Thèse doctorat : Lettres, Aix-en-Provence, 2 vols., 1971, 972 pp.
- EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'Intendance, du milieu du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle (France, Espagne, Amérique)*, Aix-en-Provence, Université de Provence/Librairie H. Champion, 1981, 199 pp.
- EMMANUELLI François-Xavier, *Etat et pouvoirs dans la France des XVIe - XVIIIe siècles : La métamorphose inachevée*, Paris, Ed. Nathan, 1992, coll. Histoire, 327 pp.

- FAYARD J.F., *La justice révolutionnaire : chronique de la Terreur*, Paris, Ed Robert Laffond, 1987, 305 pp.
- FOUGERE Louis (dir.), *L'administration de la France sous la Révolution*, ouvrage publié en collaboration avec l'institut français des Sciences administratives et l'Ecole pratique des Hautes Etudes, Genève, Librairie Droz, 1992, 256 pp.
- FREVILLE Henri, « Notes sur les subdélégués généraux de l'Intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », PAGES Georges (dir.), *Etudes sur l'histoire administrative et sociale de l'Ancien Régime*, Paris, Ed F. Alcan, 1938, pp 122-162.
- FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne, 1689-1790 : Essai sur l'histoire d'une intendance en pays d'Etat au XVIIIe siècle*, Rennes, Plihon, 3 vols., 1953, 1320 pp.
- GARCIA DE ENTERRIA Eduardo, *Révolution française et administration contemporaine*, Paris, Ed. Economica, 1993, coll. Droit public positif, 119 pp.
- GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, P.U.F., 1989 (reéd.), 793 pp.
- GOUHIER Pierre, *L'intendance de Caen en 1700, édition critique des mémoires « pour l'instruction du Duc de Bourgogne »*, Paris, Ed du CTHS, 1998, 575 pp.
- GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Ed Seuil, 1976, 477 pp.
- GRESSET Maurice, *L'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté, 1692-1704*, Préface de Roland Mousnier, Paris, Cahiers d'études comtoises, 1989, in 8°, 186 p.
- GREVET René, « L'absolutisme en province : l'échec de l'intendant Caumartin en Artois (1759-1773) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 44-2, 1997, pp 213-227.
- GREVET René, « Etre subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales à la fin du XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 45 (supplément 3 & 4), 1998, pp 14-24.
- GREVET René, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif : les 32 bureaux d'intendance à la fin du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la*

- Révolution française*, Société des études robespierristes, n° 332, avril-juin 2003, pp 7-24.
- GRUDER Vivian R., *The royal provincial intendants: a governing elite in eighteenth century France*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1968, XIV-293 pp.
 - GUEGAN Isabelle, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques : 1789-1795*, Paris, Ed du CTHS, 1991, 335 pp.
 - HARDING Robert R., *Anatomy of a Power Elite : The Provincial of Early Modern France*, New Haven, Yale University Press, 1978, 310 pp.
 - HERMANN-MASCARD Nicole, « La discipline du travail dans une administration révolutionnaire : le bureau de comptabilité (6 novembre 1791- 12 décembre 1795) », *Histoire du droit social : Mélanges en hommage à Jean Imbert*, Paris, 1989, pp 301-310.
 - HELLIEZ Chantal, *Le statut professionnel du personnel administratif de 1680 à 1700 en France*, Thèse doctorat : Histoire, Paris IV, 1977, 289 pp.
 - *Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes* : actes du colloque organisé le 4 mars 1972 par l'Institut français des Sciences administratives et la IV^e section de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, Genève, Librairie Droz, 1975, 114 pp.
 - INSTITUT FRANÇAIS DES SCIENCES ADMINISTRATIVES, *L'administration de la France sous la Révolution*, Genève, Ed. Librairie Droz, 1992, 256 pp.
 - JOBLIN Alain, « Une province française en quête d'autonomie administrative : le Boulonnais à l'époque moderne », *Revue du Nord*, 82 (334), 2000, pp 73-90.
 - JOURDAN J.P., « Pour une histoire des traitements des fonctionnaires de l'administration au XIX^e siècle : l'apport du *Bulletin des Lois* à travers les années 1789-1814 », *Histoire, Economie et Société*, n° 2, 1991, pp 227-244.
 - JUSSELIN Maurice, *L'administration du département d'Eure-et-Loire pendant la Révolution : la législation, les hommes, aperçu sur la politique (4 juin 1790- 20 mars 1800)*, Chartres, Ed Librairie M. Lester, 1935, 244 pp.
 - KAWA Catherine, [*Les ronds-de-cuir en révolution : les employés du ministère de l'intérieur sous la 1^{ère} République \(1792-1800\)*](#), Paris, Ed du CTHS, 1996, 583 pp.

- LARIO Damaso (de), « Mécénat des collèges majeurs dans la formation de la bureaucratie espagnole (XIV-XVIIIe siècles) », *Revue Historique*, avril/juin 1986, pp 307-342.
- LEBIGRE A., *La justice du roi : la vie judiciaire dans l'Ancienne France*, Paris, Ed Albin-Michel, 1988, pp 317.
- LEGAY Marie-Laure, « Peut-on définir une élite administrative provinciale ? Le cas artésien (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Revue du Nord*, n° 332, 1999, pp 705-721.
- LEGENDRE Pierre, *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, 580 pp.
- LUQUET Georges-Henri, *La Franc-maçonnerie et l'Etat en France au XVIIIe siècle*, Paris, Vitiano, 1963, 352 pp.
- *L'Etat et les aristocrates (France, Angleterre, Ecosse) XII-XVIIe siècles* : Actes de la table ronde organisée par le CNRS et la Maison française d'Oxford, 26-27 septembre 1986, Paris, Ed P. Contamine, 1989, 442 pp.
- MARTIN François-Olivier, *L'administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Ed Loysl, 1988, 421 pp.
- MEYER Jean, « Les « décideurs » : comment fonctionne l'Ancien Régime ? », *The Annual Meeting of the Western Society for French History*, 1987, n°14, pp 81-97.
- MEYZIE Vincent, « Officiers "moyens" et monarchie absolue: un conflit à Limoges au 17e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°53-3, juillet-septembre 2006, pp 29-60.
- MOREAU Jacques, VERPEAUX Michel, *Révolution et décentralisation : le système administratif français et les principes révolutionnaires de 1789* : Actes du colloque de Besançon, 14-15 décembre 1989, Paris, Economica, 1992, 261 pp.
- MOSSER Françoise ; *Les Intendants des Finances au XVIIIe siècle : les Lefèvre d'Ormesson et le « département des impositions » (1715-1777)*, Genève, Librairie DROZ, 1978, XXVII- 327 pp.
- MOUSNIER Roland, « Note sur les rapports entre les gouverneurs de province et les intendants dans la première moitié du XVIIIe siècle », *Revue Historique*, octobre-décembre 1962, pp 339-350.

- MOUSNIER Roland, *La plume, la faucille et le marteau : institutions et société en France du Moyen-Age à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, 406 pp.
- MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971, 724 pp.
- MOUSNIER Roland, « Les concepts d'ordres, d'Etats, de fidélités et de monarchies absolues en France de la fin du XVe à la fin du XVIIIe siècles », *Revue historique*, n°247, 1972, pp 289-312 .
- MOUSNIER Roland, « La fonction publique en France du début du seizième siècle à la fin du dix-huitième siècle », *Revue Historique*, n° 261, tome 2, avril-juin 1979, pp 321-335.
- MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789*, Paris, PUF, tome 2, 1990 (reéd), 670 pp.
- NICOUUD Marie Odile, « La naissance de l'administration municipale moderne 1750-1837 », *Séminaire de recherche*, cahier n°2, Université d'Orléans, Faculté de droit d'économie et de gestion, 1994, pp 43-75.
- OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1992, 365 pp.
- PARAVICINI Werner, WERNER Karl Ferdinand (éd.), *Histoire comparée de l'administration IVe-XVIIIe siècles : Actes du 14^e colloque franco-allemand*, Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977 organisé en collaboration avec le Centre d'études supérieures de la Renaissance par l'Institut historique allemand de Paris, Zurich, Ed. München, 1980, XXXIV-730 pp.
- PEDRETTI Benoît Joseph, *L'édification d'un état de marine ou la révolution des Colberts : Les administrateurs de la Marine marchande et militaire 1661-1690*, Thèse : Ecole des Chartres, 1995.
- PERTUE Michel (éd.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940) : Actes du colloque d'Orléans, 30 septembre-1^{er}/2 octobre 1993*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, 671 pp.
- PEYTAVIN Mireille, *La visite comme moyen de gouvernement dans la monarchie espagnole : le cas des visites générales du Royaume de Naples XVIe-XVIIe siècles*, Thèse doctorat : Histoire, EHESS, 2 vols., 1997, 879 pp.

- PINET Marcel (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, tome 2 : *du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 544 pp.
- REINHARD Wolfgang (dir.), [*Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*](#), traduit de l'anglais par Hélène Aji, Paris, PUF, 1996, coll. Les origines de l'Etat moderne en Europe, 416 pp.
- RICHELIEU Denis, *L'esprit des institutions : La France moderne*, Paris, Ed Flammarion, 1980, 188 pp.
- RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVII et XVIIIe siècles », *Information Historique*, n°25, tome 1, 1963, pp 1-7.
- ROOT Hilton L.; *La construction de l'Etat moderne en Europe. La France et l'Angleterre*, traduit de l'américain par Jacques Fauve, Paris, PUF, 1994, coll. Libre échange, 390 pp.
- ROULAND Norbert, *L'Etat français et le pluralisme : Histoire politique des institutions publiques de 476 à 1792*, Paris, Ed. O. Jacob, 1995, 377 pp.
- SAUTEL Gérard, *Histoire des institutions publiques depuis la Révolution française : administration, justice, finances*, Paris, Ed Dalloz, 1997, 522 pp.
- SCHAPIRA Nicolas, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°51/1, janvier-mars 2004, pp 36-61.
- SEGALA Solange, *L'activité des autorités administratives départementales des Bouches-du-Rhône de 1790 à 1792*, texte remanié de Thèse doctorat : Droit public, Aix-Marseille, 1994, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1997, 432 pp.
- SMEDLEY-WEILL Anette, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Ed Fayard, 1995, 369 pp.
- THADDEN Rudolf (Von), *La centralisation contestée : l'administration napoléonienne, enjeu politique de la Restauration 1814-1830*, Arles, Actes Sud, 1989, 348 pp.
- TIMBAL P.C., CASTALDO A, *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*, Paris, Ed Dalloz, 1985, 724 pp.
- THUILLIER Guy, CATHERINE Robert, *Introduction à une philosophie de l'administration*, Paris, Armand Colin, 1969, 375 pp.

- THUILLIER Guy, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIXe siècle*, Paris, Ed Champion, 1980, XIX- 670 pp.
- THUILLIER Guy, TULARD Jean, *Histoire de l'administration française*, Paris, PUF, 1984, 124 pp.
- THUILLIER Guy, *La bureaucratie en France aux XIX-Xxe siècles*, Paris, Ed Economica, 1987, 737 pp.
- THUILLIER Guy, *Les retraites des fonctionnaires. Débats et doctrines (1790-1914)*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2 vols., 1996, VIII-856 pp.
- THUILLIER Guy, *La première école d'administration ; l'Académie politique de Louis XIV*, Genève, Droz, 1996, XVI-192 pp.²¹⁶⁰
- VALTAT Maurice (éd.), *Intendants en Nivernais au dernier siècle de l'Ancien Régime*, recueil de documents choisis et présentés par Maurice Valtat, Nevers, Direction des Archives Départementales, 1993, 110 pp.
- VILLARD Pierre, *Histoire des institutions publiques de France de 1789 à nos jours*, Paris, Ed Dalloz, 1983, 195 pp.
- VOVELLE Michel (éd.), *1789-1799 : nouveaux chantiers d'histoire révolutionnaires, les institutions et les hommes : Actes du 117^e Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques à Clermont-Ferrand en octobre 1992*, Paris, Ed du CTHS, 1995, 221 pp.
- WHITCOMB Edward A., « Napoleon's Prefects », *The American Historical Review*, vol. 79, n°4, October 1974, pp 1089-1118.

5.2. L'armée et la Marine française

- ABOUCAYA Claude, *Les intendants de la Marine : contribution à l'étude du département du port et arsenal de la Marine de Toulon*, Thèse Doctorat : Droit, Aix-Marseille, Gap, Impr. Louis-Jean, 1958, 190 pp.
- ACERRA Martine, MEYER Jean, *Marines et Révolution*, Rennes, Ed. Ouest-France, 1988, 285 pp.
- ACERRA Martine, *Rochefort et la construction navale française 1661-1815*, Paris, Librairie de l'Inde Editeur, 1993, 930 pp.

²¹⁶⁰ Ad 17 : PF 1423

- ACERRA Martine, ZYSBERG André, *L'essor des marines de guerre européennes 1680-1790*, Paris, Ed Sedes, 1997, 298 pp.
- ALLARD Michel, *Duhamel du Monceau et le ministère de la Marine*, Montréal, Lemeac, 1970.
- AMAN Jacques, *Les officiers bleus dans la Marine française au XVIIIe siècle*, Genève, Droz, 1976, 201 pp.
- ANTOINE Michel, « Les arrêts du Conseil rendus au XVIIIe siècle pour le département de la Marine », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LV, n°200, 1968, pp 316-334.
- ASSELIN J-F., *Les officiers de plume de la Marine royale au XVIIIe siècle à travers l'étude de l'arsenal de Rochefort*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Paris IV, 2000.
- BATIFOL Louis, « Le ministère de la Marine du Duc de Choiseul et la préparation de l'ordonnance de 1765 », *Revue maritime et coloniale*, n°118, juillet 1893, pp 31-48.
- BELLEC François, « Les regards portés sur l'Amérique du sud par les officiers de Marine français au XIXe siècle », *Derroteros de la Mar del Sur* [en ligne], 1999, n°6, < ULR : <http://derroteros.percultural.org.pe/textos/bra.doc>>
- BERBOUCHE Alain, *La Marine Royale de la France à la fin de l'Ancien Régime (1783-1789)*, thèse inédite, 1980.
- BERBOUCHE Alain, « Entre la plume et l'épée, la justice dans la Marine royale au temps de la guerre d'Amérique », *Chronique d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°46, mars 2002, pp 9-20.
- BLANC Louis, « Les officiers de la marine de Louis XIV d'après l'ordonnance du 15 avril 1689 », *Revue maritime*, juillet 1921, n°19, pp 1-18.
- BODINIER Gilbert, « Les sous-officiers de la Révolution et de l'Empire », *Revue historique de l'armée*, n°2, juin 1986, pp 35-46.
- BODINIER Gilbert, « Les officiers de l'armée et de la Marine à l'époque de la guerre d'Amérique », *Rochefort et la Mer*, tome 9, *Guerre et commerce maritime au XVIIIe siècle*, Université francophone d'été Saintonge-Québec, Jonzac, Publications de l'Université francophone d'été, 1994, pp 81-99.
- BOUDRIOT Jean, « À propos des officiers de port 1673-1765 », *Neptunia*, n°134, 2^e trimestre 1979, pp 1-8.

- BOUDRIOT Jean, *Marine royale XVIIe-XVIIIe siècles uniformes, équipements, armements. Etudes uniformologiques et illustrations de Michel Pétard*, Paris, Jean Boudriot, 2003, 277pp.
- BRIOT Jacqueline & Claude, *Les officiers de port : histoire de la police dans les havres et rades de commerce*, Condé sur Noireau, C. Corlet, 1989, 160 pp.
- CART Alex, *Uniformes des régiments français de Louis XV à nos jours*, illustrations en couleurs et en noir de MM. Maurice Toussaint et J. E. Hilpert, Paris, Editions militaires illustrées, 1945, 227 pp.
- CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF (coll. Nouvelle Clio), 2001, 360 pp.
- CLAUDEL Michel, « La politique du personnel sous-officier de 1635 à nos jours », *Revue Historique des Armées*, n°2, 1986, pp 3-17.
- CLAVERIE Jean-François, « Les commissaires généraux ordonnateurs à Bordeaux au XVIIIe siècle », *Chronique d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°35, tome 1, 1997, pp 39-50.
- COLLEVILLE (de), SAINT-CHRISTO François, *Les ordre du roi. Répertoire général contenant les noms et qualité de tous les chevaliers des ordres royaux militaires et chevaleresques ayant existé en France de 1099 à 1830, d'après les brevets originaux des archives nationales, avec une histoire des ordres du Saint-Esprit, de Sain-Michel, de Saint-Louis, etc...*, Paris, Imp. Jouve & Cie, 1925, in 8°, XXXVIII-711 pp.
- CORVISIER André, « La place de l'armée et de la Marine dans les institutions, l'économie et la société », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°12, 1980, pp 141-155.
- CORVISIER C., « Armée, état et administration dans les temps modernes » : actes du colloque franco-allemand sur l'histoire de l'administration XIII^e-XVIII^e siècles, *Francia*, 1980, tome 9.
- CORVISIER André, « Hiérarchie militaire et hiérarchie sociale à la veille de la Révolution », *Revue internationale d'histoire militaire*, n°30, 1970.
- CORVISIER André (dir.), *Histoire militaire de la France*, tome 2 : DELMAS Jean (dir.) *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1992, 635 pp.
- DEPREAUX Albert, *Les uniformes des troupes de la Marine et des Troupes coloniales et nord-africaines*, Paris, Ateliers d'impression d'art, 1931, 129 pp.

- DESCHARD A., « Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la Marine française depuis l'origine jusqu'à nos jours, suivie d'une liste chronologique des anciens intendants de la Marine et des colonies », *Revue maritime et coloniale*, 1879, 148 pp.
- DESCHARD Bernard, « Les bas-officiers à la fin du XVIIIe siècle », in *Revue historique des armées*, n°2, juin 1986, pp 18-28.
- DESCHARD Bernard, *Les bas officiers de l'armée royale du milieu du 18^e siècle au début de la Révolution : Etude institutionnelle et sociologue*, Thèse doctorat : Histoire, Paris IV, 1986, 441 pp.
- DESSERT Daniel, *La Royale : vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Ed. Fayard, 1996, 393 pp.
- DONEAUD DU PLAN Alphonse, « La Marine française au XVIIIe siècle au point de vue de l'administration et des progrès scientifiques », *Revue maritime et coloniale*, vol. 3, octobre/novembre 1867, pp 465-493/ pp 580-599.
- DUMON Francis, *Une carrière de commissaire de la Marine au XVIIIe siècle : François de Magny 1733-1800. Contribution à l'étude de l'histoire du corps des officiers de plume*, Thèse doctorat : Droit, Lyon, Bosc & Riou, 1940, 256 pp.
- GABET Camille, « Le commerce des officiers sur les vaisseaux de la Royale sous Louis XIV », *Rochefort et la Mer n°3 : Présence maritime française au XVIIe et XVIIIe siècles*, Jonsac, Publication de l'Université francophone d'été, CERMA, 1987, pp 21-31.
- GIBIAT Samuel, *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la Maison du Roi au XVIIIe siècle*, Paris, Ecole des Chartes, 2006, 759 pp.
- GIRAUD D'AGAY Frédéric (d'), *Les officiers de marine provençaux au dix-huitième siècle : vers la formation d'un corps homogène de la noblesse provençale à la fin de l'Ancien Régime*, Thèse doctorat : Histoire, Paris IV, 10 vols., 1996, 3111 pp.
- GODECHOT Jacques, *Les commissaires aux armées sous le Directoire : contribution des rapports entre les pouvoirs civils et militaires*, Thèse doctorat : Lettres, Paris, Ed. Firtiers, 2 vols., 1937, 1114 pp.
- GORAU François, *La vénalité des charges militaires en France au 17^e et 18^e siècles*, Thèse Doctorat : Histoire, Paris IV, 1996.

- GROUVEL Robert, *Jean-Pierre-Antoine, comte de Béhague*, Méré, RCS Versailles, 1997, 53 pp.
- HAYET Armand, « Officiers rouges, officiers bleus », *Revue maritime*, avril 1960.
- LEFEBVRE Jean-Claude, *Commissariat de la Marine*, Paris, Addim, 1995, 143 pp
- LE GALLO Yves, *Etudes sur la Marine et l'officier de Marine : Brest et sa bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet*, Paris, PUF, 1968.
- LEGOHEREL Henri, *Les trésoriers généraux de la Marine 1517-1788*, Paris, Ed Cujas, 1965, VIII-368 pp.
- LE ROC'H MORGERE L., « Notes sur l'administration du port de Brest en 1749 », *Etudes d'Histoire Maritime : 107^e-108^e congrès nationaux des sociétés savantes Brest-Grenoble*, Paris, Ed du CTHS, 1984, pp 135-146.
- LEVEQUE Pierre, *Les officiers de Marine du Premier Empire : étude sociale*, Thèse Doctorat : Histoire, Paris I, Vincennes, Service Historique de la Marine, 2 vols., 2003, II-654 pp.
- LHOMEL (de) Georges, *Jean-Pierre-Antoine, comte de Béhague, lieutenant général des armées du roi, 1727-1813*, Abbeville, Impr. A. Lafosse, 1907, 410 pp.
- LIENHART, HUMBERT René, *Les uniformes de l'armée française depuis 1690 à nos jours*, Leipzig, M. Ruhl Editeur, 5 vols. 1897-1906.
- LUTUN Bernard, *La marine de Colbert. Etudes d'organisation*, Paris, Economica, 2003, 288 pp.
- LUTUN Bernard, *1814-1817 ou l'épuration dans la Marine française*, Paris, L'Harmattan, 2005, 398 pp.
- JULLIEN Pierre, « L'uniforme des officiers de Marine sous l'Ancien Régime », *Neptunia*, 2^e et 3^e trimestre 1972.
- MASSON Philippe, MURACCIOLE José, *Napoléon et la Marine*, Paris, J. Peyronnet et Cie, 1968, 331 pp.
- MAZAS Alexandre, ANNE Théodore, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830*, Versailles, Mémoire et Documents, 2002, 3 vols., 1834 pp.

- MEIRAT J., « Officiers de Marine émigrés pendant la Révolution » *Chronique d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°18.
- MEYER Jean, « La Marine française et l'Amérique du Sud au cours du XIXe siècle », *Derroteros de la Mar del Sur* [en ligne], 2000, n°7, < ULR : <http://derroteros.percultural.org.pe/textos/derrotero7/meyer.doc>>
- MILOT Jean, « Evolution du corps des intendants militaires: des origines à 1882 », *Revue du Nord*, tome L, n°198, juillet-septembre 1968, pp 381-410.
- OLIVIER Gérard, « Les préfets maritimes sous l'Empire », *Revue de l'Institut Napoléon*, 1976, n° 132, pp 3-19.
- OZANAM Denise, *Claude Baudard de Sainte-James, trésorier général de la Marine et brasseur d'affaires (1738-1787)*, Genève, Droz, 1969, VI-218 pp.
- PATRIS Jean-François, *Le rôle de l'intendant de Rochefort pendant la guerre d'indépendance américaine 1776-1783*, T.E.R. maîtrise : Histoire, Université de La Rochelle, 1999, 141 pp.
- PERRICHET Marc, « Plume ou épée, problèmes de carrières de quelques familles d'officiers d'administration de la Marine au XVIIIe siècle », *Actes du 91^e Congrès des Sociétés Savantes*, Section d'histoire moderne et contemporaine, 1966 à Rennes, Paris, 1969, pp 145-181.
- PERRICHET Marc, « Autour d'un intendant de Rochefort : Sébastien-François-Ange Lenormant de Mézi », *Rochefort et la Mer : Technique et politique maritimes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Université francophone d'été Saintongue-Québec, Jonzac, Publications de l'Université francophone d'été, 1985, pp 79-84.
- PIQUET Marie Noëlle, PAPILLON Pierre, GRANDET Odile, *D'Orvilliers, un grand marin du XVIIIe siècle* : Catalogue de l'exposition, 20 octobre – 21 novembre 1992, Bibliothèque de Moulins, Imp. Pottier, Moulins, 1992, 23 feuillets.
- POMPONI Francis, « Pouvoir civil, pouvoir militaire et régime d'exception dans les « régions » périphériques au temps du Consulat », *Annales historiques de la Révolution française*, Société des études robespierristes, n° 332, avril-juin 2003, pp 147-169.
- PRITCHARD James, *Louis XV's Navy 1748-1762 : A Study of Organization and Administration*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1897, 285 pp.

- RIGAULT J.A., *L'étoile de la Légion d'Honneur 1804-1904*, Paris, Leroy, 1904, in 4°, 47 pp.
- STURGILL Claude C., *Les commissaires des guerres et l'administration de l'armée française*, trad par Henry Dutailly, Vincennes, Service historique de l'Armée de Terre, 1985, 112 pp.
- STURGILL Claude C, « Etude sur l'administration militaire avant la Révolution », *Revue Historique des Armées*, n°1, mars 1991, pp 31-44.
- TAILLEMITE Etienne, « Le haut-commandement de la Marine française de Colbert à la Révolution », in ACERRA Martine, MERINO José, MEYER Jean, *Les marines de guerre européennes XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 1998, pp 267-284.
- TAILLEMITE Etienne, « Les grandes ordonnances de Marine de 1689 à 1786 », *Chronique d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°45, décembre 2001, pp 11-16.
- TAILLEMITE Etienne, *Histoire ignorée de la Marine française*, Paris, Perrin, coll. Pour l'Histoire, 2003 (réed.), 460 pp.
- TUETÉY Louis, *Les officiers d'Ancien Régime : Nobles et roturiers*, Paris, s.n., 1908, in 8°, n.p..
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les officiers de la Marine Royale au XVIIIe siècle : 1689-1789 (Aspects sociaux et professionnels) », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n°78/3, 1979, pp 13-23.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « La société maritime des XVIIe et XVIIIe siècles à travers les Archives de la Marine », *Revue historique des armées*, n°2, 1980, pp 78-88.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les officiers généraux de la Marine Royale en 1715 », *Revue Historique*, n°273/1, 1985, pp 131-157.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les officiers généraux de la Marine Royale (1715-1774), Aunis-Poitou-Saintonge », *Rochefort et la Mer*, tome 3, *Présence maritime française aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Université francophone d'été Saintonge-Québec, Jonzac, publications de l'Université francophone d'été, 1987, pp 73-89.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Marine et Révolution : les officiers de 1789 et leur devenir », *Histoire, Economie et Société*, n°9/2, 1990, pp 259-286.

- VERGE FRANCESCHI Michel ; *Les officiers généraux de la Marine royale*, Paris, 1987, Librairie de l'Inde, 7 vols, 3 547 pp.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Marine et naissance (XVIe-XVIIIe siècles). La noblesse, un modèle social ? », *Chronique d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°44, septembre 2001, pp 16-17.
- VILLIERS Patrick, *Marine royale, corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, 1991, Lille, Société Dunkerquoise d'Histoire et d'Archéologie, 2 vols., 828 pp.
- WILLING Paul, VERNER Charles, *Les uniformes de l'armée française de 1660 à 1845*, Evreux, Editions Charles Hérissey, 2000, non paginé [63 p.].
- ZANCO Jean-Philippe, *Le ministère de la Marine sous le Second Empire*, Paris, Service Historique de la Marine, 2003, 483 pp.

5.3. L'administration des colonies européennes d'Amérique

- ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, « Les institutions coloniales (Guadeloupe, Martinique, Guyane) 1815-1848 et l'exemple des colonies à législature britannique », in colloques de l'Associations des historiens de la Caraïbe, 1997.
- AUDET Pierre E., *Les officiers de justice : des origines de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1986, 254 pp.
- AUGER Roland J., « Ordinances and commissions of the governors and intendants of New France 1639-1709 », *French Canadian and Acadian genealogical review*, 3, 3 août 1971, pp 129-136.
- AUGERON Mickaël, *Bureaucratie, pouvoirs et société : Le personnel des Intendances de la vice-Royaume de Nouvelle-Espagne, 1771-1824*, mémoire de DEA : Histoire moderne, Université de Toulouse-Le Mirail, 1996, 214 pp.
- AUGERON Mickaël, *Entre la plume et le fer : le personnel des intendances de la vice-royauté de Nouvelle-Espagne (1785-1824). Pratiques de pouvoir et réseaux sociaux en Amérique espagnole*, Thèse doctorat : Histoire Moderne, Université de La Rochelle, 4 vols., 2000, 1036 pp.
- AUGERON Mickaël, « La bureaucratie en Amérique espagnole : Entre fidélités et dépendances XVI-XXe siècles », *Historiens et Géographes*, n°374, 2002, pp 233-250.

- AZEMA Mylène, *L'administration coloniale de la Guyane sous Victor Hugues d'après sa correspondance 1800-1809*, Master 1 : Sciences Hum. Hist. Economique et Sociale, Université Paris VIII, année 2005-2006, 168 pp.
- BARRERO GARCIA Ana, « La via ordinaria y la via reservada en la administracion americana en el siglo XVIII », *Estructuras, gobierno y agentes de la adminstracion en la America española siglos XVI, XVII, XVIII* : Trabajos del VI Congreso del Instituto Internacional de historia del Derecho Indiano en homenaje al Dr Alfonso Garcia-Gallo, San José Calasanz, Valladolid, 1984, pp 233-250.
- BENOT Yves, « Documents concernant Victor Hugues », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°130, 4^e trimestre 2001, pp 47-62.
- BERGE François, « Le sous-secrétariat et les sous-secrétaires d'Etat aux colonies : histoire de l'émancipation de l'administration coloniale », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome XLVII, n° 168-169, 1960, pp 301-386.
- BERTRAND Michel, *Grandeur et misère. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, 459 pp.
- BEZARD Yvonne, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV : les Bégon*, Paris, Ed Albin Michel, 1932, 330 pp.
- BODINIER Gilbert, « Les officiers des colonies d'Amérique à la fin de l'Ancien Régime », *Cahier du Centre de Généalogie et d'Histoire des Isles d'Amérique*, n°44, juin 1993, pp 73-83.
- BOSHER John F, « Government and private interests in New France », *Administration publique du Canada*, 10, 2 juin 1967, pp 244-257.
- BOSHER John F., « Les trésoriers de la marine et des colonies sous Louis XV, Rochefort et La Rochelle », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, n° 5, 1979, pp 95-108.
- BOSHER John. F., « The French Government's Motives in the Affaire du Canada, 1761-1763 », *The English Historical Review*, vol.96, n°378, January 1981, pp 59-78.
- BOUCHER Philip P., « Comment se forme un ministre colonial : l'initiation de Colbert 1651-1664 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°37, 1983, pp 431-452.

- BOULLE Pierre-Henri, *The french colonies and the reform of their administration during and following the seven year's war*, Université de Californie, Berkeley, 1968, 735 pp.
- BUSH Robert D., « French colonial administration in Louisiana 1800-1804 », *Consortium on Revolutionary Europe 1750-1850*, 1979, pp 164-174.
- CASTAÑEDA Carmen, « Los intendentes en el gobierno de Guadalajara, 1790-1809 », *Anuario de estudios americanos*, tome LIX, n°1, 2002, pp67-80.
- COINTET Noël (de), « François-Maurice de Cointet de Fillain. Officier au régiment d'Alsace, gouverneur de la Guyane française 1766-1809 », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, mars 1991, 63 pp.
- DUCHÊNE Albert, *La politique coloniale de la France : le ministère des colonies depuis Choiseul*, Paris, Ed Payot, 1928, 347 pp.
- DUBE Jean-Claude, « les origines sociales des intendants en Nouvelle-France », *Histoire Sociale/ Social History*, novembre 1968.
- DUBE Jean-Claude, « Les intendants de Nouvelle-France et la République des Lettres », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 29, n°1, juin 1975, pp 31-48.
- DUBE Jean-Claude, « Colbert et l'intendance de Québec », *University of Ottawa Quartely*, n°47/3, 1977, pp 292-306.
- DUBE Jean-Claude, *Les intendants de la Nouvelle-France*, Montréal, Ed Fides, 1984, XXX- 327 pp.
- DUBE Jean-Claude, JULIEN-LAFERRIERE Pierre, *Les Bigot du XVIIe siècle à la Révolution : évolution d'un lignage*, Montréal, Ed Fides, 1988, XXVI- 360 pp.
- DUBE Jean-Claude, *Le chevalier de Montmagny (1601-1657) : premier gouverneur de la Nouvelle-France*, Montréal, Ed. Fides, 1999, 430 pp.
- DUBE Pauline, *La Nouvelle-France sous Joseph Antoine Le Febvre de la Barre 1682-1685*, Québec, Ed. Septentrion, 1993, 309 pp.
- FEUILLADE DE CHAUVIN Tannaguy (de), *La Réunion sous le Second Empire : témoignage d'un gouverneur créole*, Paris, Ed. Karthala, 1998, 248 pp.
- GELLY Marie Caroline, « Jean-Etienne-Bernard de Clugny, baron de Nuits, intendant de Saint Domingue et intendant de la marine de Brest », *Chronique*

- d'histoire maritime*, Société française d'histoire maritime, n°34, tome 2, 1996, pp 29-38.
- GENEVOY Robert, « François-Maurice Cointet, gouverneur général de la Guyane française 1766-1809 », *Jura français*, n°84, 1984, pp 12-15.
 - GERAUD-LLORCA Edith, « Les institutions administratives des Antilles sous l'Ancien Régime : 1626-1789. Un aspect du centralisme monarchique », SUVELOR Roland (coord.), *L'Historial Antillais*, tome II, Pointe à Pitre, Dajani Editions, 1981, pp 226-245.
 - GERAUD-LLORCA Edith, *L'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe 1674-1789*, Thèse doctorat : Histoire du droit, Paris II, 2 vols., 1984, 808 pp.
 - HAUDRERE Philippe, « L'origine du personnel de direction générale de la Compagnie française des Indes 1719-1794 », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, tome LXVII, n°248-249, 1980, pp 339-371.
 - HAUDRERE Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIIIe siècle*, Paris, Les Indes Savantes, 2005, 1071pp.
 - HAYOT Emile, « Les officiers du Conseil Souverain de la Martinique et leurs successeurs les conseillers de la Cour d'Appel 1675-1830 : Notices biographiques et généalogiques », *Annales des Antilles*, n°1, 1964, 258 pp.
 - HO CHOUNG TEN Jean-Pierre, « Le proconsulat de Victor Hugues en Guyane 1800-1809 », *Equinoxe*, n°16, avril-juin 1982, pp 1-18.
 - HORTON D.-J., *Gilles Hocquart : Intendant of New France 1729-1748*, Doctorat: Histoire, Mc Gill University, Montréal, 1975, 364 pp.
 - HRODEJ Philippe, « L'établissement laborieux du pouvoir royal à Saint-Domingue au temps des premiers gouverneurs », in LE BOUËDEC Gérard, CHAPPE François, *Pouvoirs et littoraux du XVe au XXe siècle : actes du colloque international de Lorient 24-26 septembre 1998*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, pp 157-169.
 - HRODEJ Philippe, « L'Etat et ses représentants à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : contradictions et manquements », *Outre-Mers Revue d'Histoire*, tome 95, n°354-355, 2007, pp 173-195.
 - LEMAIRE Xavier, *La France en Guyane ou le pouvoir ultra-périphérique : Sociologie de l'action administrative et institution imaginaire de la différence*

- culturelle dans un département français d'Amérique*, Thèse doctorat : Sociologie, EHESS, 2000, 3 vols., 951 pp.
- INSTITUT PANAMERICAIN DE GEOGRAPHIE ET D'HISTOIRE, *Les institutions coloniales dans les Amériques au XVIIIe siècle* : colloque organisé par la section nationale du Canada, Université de Laval 6-10 mars 1972, Ottawa, Institut panaméricain de géographie et d'histoire, 1972, 398 pp.
 - JOUCLA Edmond, *Le conseil supérieur des colonies et ses antécédents*, Thèse doctorat : Droit, Paris, Ed du Monde Moderne, 1927, 379 pp.
 - KEYES J., « Un commis des trésoriers généraux de la Marine à Québec, Nicolas Lanoullier de Boisclerc », *Congrès annuel de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française*, 12-13-14 octobre 1978, Université de Montréal, pp 181-199.
 - LUTCHMAN Harold A., « Race and bureaucracy in Guyana », *Journal of Comparative administration*, 1972, 4 (2), pp 225-252.
 - MARCHANT Anyda, « Dom Joao's Botanical Garden », *The Hispanic American Historical Review*, vol. 41, n°2, mai 1961, pp 259-274.
 - MARION Gérard Gabriel, *L'administration des finances en Martinique 1679-1790*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, XXXIV-764 pp.
 - MARTINIERE Guy, « L'administration de la Guyane française au XVIIIe siècle : les politiques coloniales », SUVELOR Roland (coord.), *L'Historial Antillais*, tome II, Pointe à Pitre, Dajani Editions, 1981, pp 361-404.
 - MELISSON Céline, « Les officiers du roi en Nouvelle-France. Pouvoirs et sociabilités des fonctionnaires coloniaux 1663-1760 », DEA : Histoire Moderne, Université de La Rochelle, 2004, 208 pp.
 - MIEVILLY Sabine, *Des enjeux géopolitiques aux mutations institutionnelles de l'outre-mer français : le cas de la Guyane*, Thèse doctorat : Sciences Politiques, Université d'Antilles-Guyane, 2000, 600 pp.
 - MIGNOT Dom. A., *Histoire d'Outre-Mer : Etudes d'histoire du droit et des institutions*, Aix-en-Provence, PUAM, 2006, 206 pp.
 - MORINEAU Michel, EHRARD Jean, « Malouet 1740-1814 » : Actes du colloque des 30 novembre et 1^{er} décembre 1989, *Revue d'Auvergne*, Riom, tome 104, n°519-520, 1990, 205 pp.
 - PEYRAT Didier, GOUGIS-CHOW-CHINE Marie-Alice (coord.), *L'accès au droit en Guyane* : Actes du colloque d'avril 1998 à Cayenne, organisé par le

- Conseil départemental d'aide juridique de la Guyane, Petit-Bourg (Guadeloupe), Ibis Rouge Editions, 1998, 179 pp.
- PLAZE R., *La colonie royale de Plaisance (1689-1713) : Impact ou statut de colonie royale sur les structures administratives*, Maîtrise Histoire moderne, Université de Moncton, 1997, 150 pp.
 - PLUCHON Pierre, « Choiseul et Vergennes : un gâchis colonial », MARZAGALLI Silvia, BONIN Hubert (dir.), *Négoces, Ports et Océans XVI-XXe siècles : Mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000, pp 225-234.
 - POULIQUEN Monique, « Jean-Baptiste Mathieu Thibault de Chanvalon et l'affaire de Kourou », *Généalogie et histoire de la Caraïbe*, janvier 2002, n°144, pp 3372-3380.
 - RAPHANAUD Gaston, *Le baron Malouet : ses idées, son œuvre 1740-1814*, Paris, A. Michalon, 1907, 304 pp.
 - RICHARD A., « Le marquis Etienne de Turgot, premier gouverneur de la Guyane », *Revue historique des Antilles*, juin-octobre 1929, pp 15-22.
 - RONSSERAY Céline, *Servir le Roi ou servir ses intérêts : Le personnel administratif en poste en Guyane française 1720-1820. Contribution à l'étude de l'administration coloniale et de son personnel*, DEA : Histoire Moderne, Université de La Rochelle, 2002, 237 pp.
 - ROY Pierre-Georges, *Les officiers d'état-major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières : sous le régime français*, [s.l.], Lévis, 1919, 270 pp.
 - ROY Pierre-Georges, *Toutes les petites choses du régime français*, S.l., Levis, 2 vols., 1931, 304 pp.
 - SEFIL Marc, *Evolution institutionnelle et politique des Antilles*, Paris, Ed. Ibis Rouge, 2003, 248 pp.
 - TARRADE Jean, « L'administration coloniale en France à la fin de l'Ancien Régime : projet de réforme », *Revue historique*, tome CCXXX, janvier-mars 1963, pp 103-122.
 - TARRADE Jean, « Les intendants des colonies à la fin de l'Ancien Régime », *La France d'Ancien Régime : études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Privat, Société de démographie historique, s.d., pp 673-681.

- THESEE Françoise, « Un mémoire inédit de Victor Hugues sur la Guyane », *Revue Française d’Outre-Mer*, 57(209), 1970, pp 469-502.
- TRAMOND Joannès, « Saint Domingue en 1756 et 1757 d’après la correspondance de l’ordonnateur Lambert », *Revue d’histoire des colonies françaises*, tome XX, 1927, pp 161-200, 369-406, 509-542.
- VACHON André, *L’administration de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l’Université Laval, 1970, 88 pp.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Administrateurs coloniaux aux XVIIe et XVIIIe siècles ; gouverneurs et intendants », BUTEL Paul (dir.), *Actes du Colloque consacré à l’Espace Caraïbes*, Bordeaux, Publications du centre des Espaces Atlantiques Bordeaux III, 1989.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantation des administrateurs coloniaux aux îles d’Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », BUTEL Paul (coord.) *Commerce et plantation dans la Caraïbe XVIIIe et XIXe siècles : Actes du Colloque de Bordeaux, 15-16 mars 1991*, Centre d’histoire des espaces atlantiques, Bordeaux, Maison des Pays Ibériques, 1992, pp 115-142.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, « Les gouverneurs des colonies françaises au XVIIIe siècle : l’exemple antillais et canadien », *Les Européens et les espaces océaniques au XVIIIe siècle : Actes du colloque de 1997 de l’Association des historiens modernistes des universités*, bulletin n°22, in 8°, Paris, Presses de l’Université de Paris-Sorbonne, 1997, pp 109-126.
- VIELLARD-BARON Alain, « L’intendant américain et l’intendant français. Essai comparatif », *Revista de Indias*, año XI, n°43-44, 1951, pp 235-251.
- WANQUET Claude, *La France et la première abolition de l’esclavage 1792-1802 : Le cas des colonies orientales Ile de France (Maurice) et de la Réunion*, Paris, Karthala, 1998, 724 pp.
- WANQUET Claude, « La première abolition française de l’esclavage fut-elle une mystification ? Le cas de Daniel Lescallier », *Esclavage, résistances et abolitions : actes du 123^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques sous la direction de Marcel DORIGNY*, Paris, Ed du CTHS, 1999, pp 234-268.

5.4. Réseaux, pouvoir et corruption

- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, TAURISSON Dominique (éd.), *Les egodocuments à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et des réseaux relationnels*, Montpellier, Presses universitaires de Montpellier, 2003. [en ligne] <URL: [//www.egodoc.revues.org/octobre2002/](http://www.egodoc.revues.org/octobre2002/)> (consulté le 25 août 05).
- BERTRAND Michel, « De la famille au clientélisme : le facteur familial dans les réseaux relationnels des officiers de finances en Nouvelle-Espagne (XVIIe-XVIIIe siècles) », BERTHE J.P (coord.), *Le clientélisme dans la société latino-américaine*, Paris, C.N.R.S./E.H.E.S.S.
- BERTRAND Michel, LAURENT Natacha, TAILLEFER Michel (éd.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, 244 pp.
- BERTRAND Michel, ARNAULD Charlotte, BAUDOT Georges, LANGUE Frédérique, *Pouvoirs et déviances en Méso-Amérique (XVI-XVIIIe siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, 159 pp.
- BERTRAND Michel, « Sociétés et pouvoirs dans l'Amérique coloniale espagnole (1570-1810) », *Historiens & Géographes*, n°371, 2000, pp 187-204.
- BIEN D.D., « Les offices, les corps et le crédit de l'Etat : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, n°2, mai-avril 1988, pp 379-404.
- BLANC Olivier, *La corruption sous la Terreur 1792-1794*, Paris, Ed Robert Laffont, 1982, coll. Les Hommes et l'histoire, 238 pp.
- BRENOT Anne-Marie, *Pouvoir et profits au Pérou colonial au XVIIIe siècle. Gouverneurs, clientèles et ventes forcées*, Paris, Ed L'Harmattan, 1989, 529 pp.
- CADILHON F., « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIIIe siècle », *Revue historique*, n° CCLXXXIX, tome 1, janvier-mars 1993, pp 115-130.
- CASTELLANO Juan Luis, DEDIEU Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Ed du CNRS, 1998, Coll. « Amériques-Pays ibériques », 267 pp.

- DANIEL Justin, *Administration locale et clientélisme : le cas de la Martinique*, Thèse doctorat : Sciences Politiques, Paris I, [s n], 1983.
- DELBLOND Antoine, « Du Gouverneur au préfet, la représentation du pouvoir central dans l'Outre-Mer français des Amériques », MARION Gérard Gabriel (dir.), *Mélanges en hommage à Bernard Vonglis*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp 103-108.
- DERVILLE Alain, « Pots de vin, cadeaux, racket, patronage : essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, tome LVI, n°222, juillet-septembre 1974, pp 341-364.
- DESSERT Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Ed Fayard, 1984, 824 pp.
- DUMONS Bruno, « Pouvoirs municipaux et élites administratives : Des villes du Sud-Est de la France (1884-1940). Historiographie, méthodes, perspectives », *Bulletin de la S.H.M.C.*, 2000, pp 145-155.
- DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure : Actes du colloque international organisé à Rennes le 28 septembre et le 1^{er} octobre 1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 577 pp.
- DURAND Yves (dir.), *Hommages à Roland Mousnier : clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1981, XXII-388 pp.
- *Fidélités, solidarités et clientèles : Actes du colloque de Nantes organisé par le Centre de recherche sur l'histoire de monde atlantique en novembre 1983*, Nantes, Université de Nantes éditions, 1986, 332 pp.
- GIRY-DELOISON Charles, METTAM Roger, *Patronage et clientélisme -1550-1750- France, Grande-Bretagne, Espagne Italie : Actes du colloque organisé par l'Institut français du Royaume-Uni le 3-5 novembre 1990*, édités par et, Villeneuve d'Ascq/Londres, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest de l'Université de Charles de Gaulle Lille III & Institut français du Royaume-Uni, 1995, 268 pp.
- GUIGNET Philippe, *Le Pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, 592 pp.
- JESSENNE Jean-Pierre ; *Pouvoir au village et Révolution : Artois 1760-1848*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1987, 306 pp.

- KICZA John E., *Empresarios colonials: familias y negocios en la ciudad de México durante los Borbones*, México, Fondo de cultura economica, 1986, 285 pp.
- LANGUE Frédérique, *Mines, terres et sociétés à Zacatecas (Mexique) de la fin du XVIIIe siècle à l'indépendance*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1992, 433 pp.
- LANGUE Frédérique, « Le cercle des alliances. Stratégies d'honneur et de fortune des aristocrates vénézuéliens au XVIIIe siècle », *Annales HSS*, mars-avril 1999, n°2, pp 453-480.
- MARIN Brigitte, « Les pouvoirs locaux urbains dans l'Italie moderne : institution & société », *Bulletin de la S.H.M.C.*, 2000/ 3&4, pp 135-145.
- MATHIEZ Albert, *Un procès de corruption sous la Terreur : l'affaire de la Compagnie des Indes*, Paris, Ed Felix Alcan, 1920, 399 pp.
- MATHIEZ Albert, *La corruption parlementaire sous la Terreur*, Paris, Ed Armand Colin, 1927, 327 pp.
- MEYER Jean, *Noblesse et pouvoirs dans l'Europe de l'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1973, 263 pp.
- MICHEL Antoine, « Corruption et inamovibilité des juges sous Louis XIV : un exemple bordelais (1713) », *Justice et justiciables : mélanges Henri Vidal*, Montpellier, édité par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit, 1994, pp 139-164.
- MOUSNIER Roland, « Le problème des fidélités aux XVI, XVII, et XVIIIe siècles », *Enquêtes et Documents*, Centre de Recherche sur l'histoire de la France atlantique, Université de Nantes, tome 3, 1975.
- MOUSNIER Roland, « Les fidélités et les clientèles en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles », *Histoire sociale*, Ottawa, tome 15, n°29, mai 1982, pp 35-46.
- MOUTOUKIAS Zacharias, « Réseaux personnels et autorité coloniale : les négociants de Buenos Aires au XVIIIe siècle », *Annales ESC*, n°4-5, juillet-octobre 1992, pp 889-915.
- PONTET Josette (dir.), « Des hommes et des pouvoirs dans la ville XVe-XXe siècles. France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Césurb-Histoire,

Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, Talence, Ed. CESURB-Histoire, 1999, 338 pp.

- SAUPIN Guy (coord.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe siècles*: colloque international de Nantes du 21 et 22 janvier 2000, Nantes, Ouest Editions, 2002, 267 pp.
- VIDAL Denis, *Liens de pouvoir ou le clientélisme revisité*, Paris, Ministère de la Culture et de la communication, 1993, 96 pp.
- WINDLER Christian, « Clientèles royales et clientèles seigneuriales vers la fin de l'Ancien Régime : un dossier espagnol, *Annales HSS*, n°2, mars-avril 1997, pp 293-319.

Enfin puisqu'il faut nourrir l'imaginaire – car « *l'histoire, c'est d'abord pressentir*²¹⁶¹ »- , une petite sélection de romans et beaux livres :

- AKKOUICHE Mouloud, *Cayenne, mon tombeau*, Paris, Flammarion, 2002, 300 pp.
- AUBURTIN Remi, *Chemin de Guyane*, Cayenne, Ed. Ibis Rouge, 2006, 80 pp.
- AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Le Petit Futé Guyane*, Nouvelles Editions Université, 2002, 297 pp.
- BRUNE Paulain, LAVERGNE Bernard, *Demeures traditionnelles de Guyane*, AGEP, Marseille, 1978, 141 pp.
- CARPENTIER, Alejo, *El siglo de las luces*, Mexico, Compania General des ediciones, 1962, 301 pp.
- DOUMEC Philippe, *Les amants de Tonnégrande*, Paris, Seuil 2003, 260 pp.
- LONDRES Albert, *Au bain*, Paris, Arléa, 1997, 223 pp.
- MONTABO Bernard, *Le palais des Jésuites*, Cayenne, Ed. Ibis Rouge, 2002, 348 pp.
- MONTABO Bernard, *Le palais des Jésuites : Vodùm*, Cayenne, Ed. Ibis Rouge, 2004, 320 pp.
- MONTABO Bernard, *Le palais des Jésuites. Le camp des Portugais*, Cayenne, Ed. Ibis Rouge, 2007, 321 pp.
- MONTFORD Thierry, *Scènes de Guyane*, Paris, Orphie, 1998, 168 pp.
- MONTFORD Thierry, *Rêve de Guyane*, Paris, Orphie, 2006, 170 pp.

²¹⁶¹ THUILLIER Guy, *L'histoire entre le rêve et la raison : introduction au métier d'historien*, p. 257.

- PELLERIN Patrice, *L'épervier : le trésor du Mahury*, tome 5, Paris, Ed Dupuis (coll. Repérages), 2001, 48 pp.
- RICHARDS-PILLOT Eunice, *Les terres noyées*, Cayenne, Ed. Ibis Rouge, 2006, 566 pp.
- SARDET Michel, *Créole de la Martinique, colon de Guyane. Une vie coloniale au XVIIIe siècle*, Paris, Ed. La Bruyère, 2004, 133 pp.

INDEX NOMINATIF

A

Accaron, Jean-Augustin · 33, 501
Agonges · 335
Aigremont Charles Antoine d' · 489
Aigremont, Charles Antoine d' · 145, 170, 185
Aigremont, Charles Antoine d' · 124, 127
Aigron, Abraham, sieur de La Motte et de Combizan · 255
Aigron, Amador Jacques, sieur de Salampart · 255
Aigron, François, sieur de La Motte · 255
Aigron, Jacques, sieur de Fontenelle · 239
Albert, Pierre Zamy · 248
Alen, Luc · 274
Alençon de Soulligné, Madame d' · 421
Allemand, Joseph d' · 394
Allemand, Joseph d' · 145, 172, 187, 227, 302, 313
Amalric, Elisabeth Rosalie · 218, 235, 330, 344, 374
Armand · 532
Arnaud · 532
Arnaud de Corio, Louis · 128, 129, 164, 182, 259, 356, 387, 394, 444, 448, 452, 453, 468, 489, 527
Artur, Jacques-François · 180, 193, 200, 474, 484, 494
Audiffredi, Anne-Marguerite d' · 246
Audiffredi, Louise Elisabeth Victoire d' · 246
Audiffredi, Thérèse Rose d' · 239

B

Balé · 530
Baudouin (fils), Charles · 236, 241
Baudouin (fils), Claude · 157, 531, 534
Baudouin de Mahury · 302, 311, 312
Baudouin de Mahury, Charlemagne · 532, 534
Baudouin Jean Siméon · 486, 492
Baudouin, Alexandre · 532, 533
Baudouin, Jean Siméon · 157, 186, 218, 234, 236, 240, 245, 528, 530, 531
Beauchamp, Charles Louis de, comte de Merle · 418
Beauvilliers, Paul-Hippolyte de, duc de Saint-Aignan · 421
Bégon, Michel · 421
Béhague d'Hartincourt, Jacques François Marie, Eléonor Thimoléon de · 272
Béhague, Amédée de · 275
Béhague, Euphémie de · 229, 238
Béhague, Jean-Pierre Antoine de · 100, 115, 116, 117, 120, 145, 151, 157, 158, 168, 180, 187, 202, 228, 229, 238, 272, 318, 335, 337, 356, 364, 377, 378, 454, 474, 525
Béhague, Octave de · 275
Béhague, Pierre II de, seigneur de Villeneuve l'Etang · 272
Behotte, Marie Louise · 219, 223, 248, 257

Bellaud Masson de Maisonrouge, Geneviève · 337
Belle-Isle · 335
Benoist, Henry · 128, 149, 181, 202, 228, 302, 303, 317, 336, 379, 467, 526
Benoist-Cavay, Auguste Alexandre François · 130, 145, 172, 183, 190, 202, 204, 219, 302, 314, 316, 334, 450, 527
Bequier · 531
Bernard, Michel Gabriel · 145, 535
Bertrand, Michel · 162, 302, 532
Berville, Jacques Antoine · 186, 529, 532, 533
Bessner, Alexandre Ferdinand de · 122, 123, 186, 187, 202, 362, 397, 435, 440, 443, 454, 496, 498, 525, 527
Béthune, Louis de, comte de Selles · 266
Béthune, Marie Henri de · 92, 177, 180, 202, 265, 421
Béthune, Marie-Henri de · 525
Betin, Elisabeth · 221
Beurville, Anne Louise · 259
Bigot · 427
Billaud-Varenne · 138
Billet · 218, 531
Biro, Marie Madeleine · 218
Blot · 531
Boisson, Jean Louis Alexandre · 508
Bongars, Alexandre Joseph de · 418
Bonnet, Louis Pierre Nicolas · 534
Bonnières de Souastre, Adrien Louis de, duc de Guines · 420
Bordes · 163, 178, 187, 235, 239, 240, 318, 375, 420, 422, 434, 529
Boucher, Charles · 529
Boué, Vincent · 129, 183, 186, 303, 527, 529, 530, 533, 535
Bouhabent, Marie Clautilde · 217, 374
Boulay, François Antoine · 145, 187, 221, 317, 466, 529
Boulet · 535
Bourbon-Condé, Louis Joseph de · 417
Bourbon-Conti, Louis François de · 422
Brach, François Louis de · 265
Brach, Renée Justine de · 221, 264
Brouille de la Forest, Jean Joseph · 162, 196, 302, 311, 487
Brouille de la Forest, Jean-Joseph · 532
Bruletout de Préfontaine · 417
Buffon · 352, 470
Burnel, Etienne Laurent Pierre · 129, 133, 134, 145, 157, 158, 183, 234, 317, 356, 365, 385, 489, 506, 527
Butteau, Anne Charlotte · 219

C

Cadiot, Marie Henriette Eléonore, épouse Lacroix · 231
Calonne de Courtebourne, Armand-Eustache de · 274

Cancer de Pignan, Arnaud Louis de · 273
Capdevielle · 163
Capdevielle · 531, 532
Carra de Saint-Cyr · 376, 378
Carra de Saint-Cyr, Jean-François · 508
Castries, Charles Eugène Gabriel de La Croix de · 35
Chabanon de Maugris, Charles Antoine · 249
Chabanon, Christine de · 249
Chalaye · 533
Châlus Françoise de, duchesse de Narbonne · 419
Charvet, Dieudonné Hubert · 123, 165, 182, 184, 421, 526
Chateauneuf, Napollon de · 145, 153, 239, 422, 531
Chatel, Elisabeth Angélique · 218, 330
Chaudière, Vincent Marie · 248
Chesnel d'Escoyeux, Charles Louis · 373
Chesnel d'Escoyeux, Georges, seigneur de Fouras · 269
Chesnel d'Escoyeux, Louis · 269
Chesnel d'Escoyeux, Marie · 264
Chevreuil, François · 149, 154, 534, 535
Choiseul · 417
Choiseul, Etienne François de · 34, 37, 114, 120, 167, 188
Chouppes de Salampart (famille) · 330
Chouppes de Salampart, Françoise de · 254
Chouppes de Salampart, Pierre · 254
Clieu d'Erchigny, Gabriel · 417
Clugny de Nuits, Jean Etienne Bernard · 422
Cointet, Charles-Ferdinand de · 259
Cointet, François Maurice de · 129, 133, 139, 145, 151, 180, 187, 190, 217, 218, 221, 235, 237, 239, 259, 309, 327, 328, 330, 337, 343, 363, 374, 444, 448, 452, 503, 526
Colbert · 31, 34, 38, 45, 58
Colin, Jean-Baptiste · 168, 188, 302, 314, 315, 531, 534
Collot d'Herbois · 138
Combizan · 335
Couet de Monssur, Louis · 271
Crémont, Honoré de · 421

D

Dadant · 532
D'Aigremont, Charles Antoine · 527
D'Allemand, Joseph · 529
De La Porte, Arnauld · 33, 420, 423, 425, 427
De La Porte, Arnault (père) · 423
Dégres, Denis de · 136
Dedons · 149, 155, 534
Delacroix, César Jacques · 124, 145, 165, 169, 334, 416, 428, 527
Delacroix, César Marie · 416
Delacroix, madame · 420
Delage de Lalanderie, Hilaire · 530, 531
Delord, Toinette Jeanne · 221, 226
Demons-Ninet, Jean Marie · 257
Dernois, François Pierre · 344
Derse, Anne · 223, 247
Des Essarts · 113, 115, 187, 199, 201, 203, 302, 313, 328, 331, 338, 343, 359, 411, 434, 447, 475, 528, 530, 531
Despluyres, Adrien César · 185, 189, 316, 317, 416, 528, 529, 531, 534
Desseaux, Jean-François · 529

Devoux · 530
D'Huinnet Desvarenes, Pierre · 527, 528
Diderot, Denis · 430, 431
Dieudonné, Pierre Bernard · 536
Diez · 533
Donès · 535
Donez, Edme Henry · 149, 154, 185, 189, 202, 420, 529, 530, 531, 534, 535
Dorange, Elisabeth · 271
Doucet, Jean-Baptiste Gaston Dominique · 333, 356, 417, 474, 532
Dubucq, Jean-Baptiste · 33, 416, 420, 431, 440, 488
Ducharnois, Charlotte · 276
Dugard du Charnoy, Marie Marguerite · 276
Dunezat de Saint-Michel, Jean-Baptiste Hyacinthe · 97, 112, 167, 180, 202, 218, 219, 234, 302, 312, 319, 320, 328, 330, 336, 392, 421, 446, 525
Dunezat, Gabriel Alexandre · 243, 247
Dunezat, Jean-Baptiste Marc, chevalier de St-Michel · 243
Duranty, Clémentine, Félicité · 236
Duranty, Isidore Françoise · 236
Duranty, Joseph Antoine · 145, 152, 186, 221, 225, 236, 413, 528
Dusargues Colombier, Louis Benoît · 130, 188, 200, 527
Dusargues-Colombier, Louis Benoît · 234, 361
Dussault de Lamirande, Henri · 94, 112, 145, 167, 180, 202, 225, 301, 311, 319, 328, 333, 371, 436, 438, 525
Dussault de Lamirande, Madame · 291, 330, 342
Dusserre, Pierre Henry · 145
Dusserre, Pierre-Henry · 536
Duvillard, François · 302, 314, 391, 496, 531

F

Ferrolles, Pierre Eléonore de · 89
Fitz-Maurice, Thomas de · 119, 146, 181, 370, 379, 526
Flachslanden, Marie Fidèle Adélaïde de · 221
Forcade, Pierre de · 437
Forfait, Pierre Alexandre Laurent · 420
Franconie (famille) · 304
Franconie, Alexandre · 236, 261
Franconie, Etienne · 162, 182, 234, 236, 261, 302, 509, 527
Franconie, Gustave · 262, 509
Fresneau, François · 396, 443
Fubre · 531

G

Galle-Despaluns, Jeanne Pierrette de · 229, 238
Gannes, Louis de · 430
Garrus de la Roque, Pierre Louis · 145, 154, 318
Garrus de La Roque, Pierre Louis · 534, 535
Gaud-Lecraiq · 531, 534
Gayot, Jean · 145, 188, 423, 534
Geneste · 533
Gennes, Jean-Baptiste comte de · 415
Genthon, Marie Eléonore · 272
Geoffrion de Saint-Cyr · 530
Germain · 530

Germain (père) · 536
Germain, Paul Toussaint · **536**
Geslin · 536
Giraud de Cresol, Marie Elisabeth · 218, 264
Gobert, Jacques, sieur de Choupe · 255
Gourg, Pierre Simon · 145, 153, 315, 530
Grimard, Jean-Baptiste · 536
Gronin, Paul · 536
Groyer, Françoise · 219, 223, 256
Guillemin de Vaivre · 421
Guillot, Frédéric Joseph · 127, 131, 145, 221, 317, 410, 420, 505, 527
Guillot, Marguerite · 219, 223, 256, 316
Guillouet de la Tronçais, Paul · 240, 263
Guillouet d'Orvilliers (famille) · 66, 310, 334, 410
Guillouet d'Orvilliers de Fontenay · 242
Guillouet d'Orvilliers, Anne Marie Elisabeth · 236
Guillouet d'Orvilliers, Claude · 92, 99, 105, 113, 149, 150, 181, 190, 198, 202, 222, 234, 237, 243, 262, 300, 301, 311, 315, 319, 368, 437, 441, 462, 525
Guillouet d'Orvilliers, Elisabeth Geneviève · 264
Guillouet d'Orvilliers, Elisabeth Hélène · 236
Guillouet d'Orvilliers, François Marie · 236
Guillouet d'Orvilliers, Gilbert · 33, 94, 95, 103, 114, 145, 150, 167, 190, 202, 216, 218, 221, 234, 236, 243, 263, 301, 314, 316, 318, 330, 373, 391, 392, 435, 463, 525
Guillouet d'Orvilliers, Rémy · 89, 92, 106, 145, 150, 167, 177, 180, 202, 234, 237, 242, 252, 282, 297, 301, 311, 328, 330, 333, 353, 390, 414, 441, 442, 451, 464, 525
Guillouet, Louis, comte d'Orvilliers · 243, 263, 378
Guisan, Samuel · 196, 385, 395
Guyane française · 48
Guys de Sainte-Hélène, François Lazare · 145, 153, 154, 164, 189, 204, 221, 303, 530, 533

H

Héricourt, Louis d' · 416
Hocquart · 416, 421
Huaud, Gilles · 149, 155, 315, 534
Hugon de Givry, Pierre Gaspard · 264
Hugues, Angélique Adèle · 237, 248
Hugues, Catherine Amélia · 237, 248
Hugues, Catherine Cornélia · 236, 248
Hugues, Hersilie · 236, 248
Hugues, Victor · 52, 127, 130, 134, 138, 145, 151, 152, 163, 181, 183, 196, 204, 219, 226, 231, 234, 236, 237, 247, 285, 302, 307, 313, 321, 365, 372, 375, 395, 444, 450, 451, 454, 507, 526, 527
Huinet des Varennes, Pierre d' · 236, 237, 245, 302, 303, 304, 340
Huinet Desvarennes, Pierre d' · 118, 125, 145, 152, 184, 186, 420, 421, 422, 425, 435

J

Jacau de Fiedmont · 484, 487, 504
Jacau de Fiedmont, Louis Thomas · 115, 117, 149, 169, 181, 187, 190, 194, 200, 202, 228, 302, 316, 336, 353, 356, 429, 466, 474, 525
Jacquin, Anne Angélique · 219, 226
Jaham des Fontaines, Marie Jeanne Emilie · 270

Jaham du Haumont (famille) · 264, 270
Jampierre, Jean-Baptiste · 376, 536
Jampierre, Jean-François · 376
Jannet-Oudin, Nicolas Georges · 128, 132, 138, 145, 182, 188, 232, 289, 376, 387, 394, 448, 452, 468, 527
Jenez, Auguste · 248
Juque · 163
Juzaud, Isaac François · 145, 154, 529, 531

K

Kerckove · 480
Kerckove (famille) · 245

L

La Condamine, Charles Marie · 391
La Motte-Aigron (famille) · 335
La Motte-Aigron, François de · 93, 99, 100, 102, 145, 168, 180, 194, 202, 216, 219, 223, 235, 239, 254, 255, 302, 312, 328, 330, 336, 349, 365, 390, 393, 525
La Rivière, François Thomas de · 302, 303, 314, 317, 533
La Roche-Loudun, Charlotte Marie de · 264
Lacaze, Etienne Charles · 149, 152, 163, 186, 316, 528
Lacoste, Jean · 420
Lainé de Cambernom, Jean-Pierre · 527, 533
Lamoureux de la Genetière, Pierre Guillaume François Lambert · 128, 180, 417, 526
Lamoureux de la Genetière, Thomas Joseph · 234, 243, 318
Landenberg, Marie Antoinette de · 260
Laporte de Lalanne, Jean-Baptiste · 423
Latrouelle · 531
Laurent · 530
Laussat, Pierre Clément de · 242, 354, 376, 451, 507, 508
Lauwereyns, Françoise · 343
Lauwereyns, Vinoé Benoît · 170, 184, 186, 327, 526, 528
Le Chevalier · 534
Le Grand, Anne Cécile · 221
Le Gros de Pézard, Joseph Philippe · 532
Le Neuf de Boisneuf, Philippe Alexandre · 378
Le Neuf de La Poterie, Jacques · 429
Le Neuf de la Vallière et de Beaubassin, Michel · 429
Le Neuf de la Vallière, Louis · 149, 169, 181, 202, 219, 233, 303, 334, 416, 429
Le Neuf de Lavallière, Louis · 487, 525
Le Neuf de Lavallière, Louis Philippe Joseph · 243, 247
Le Neuf du Hérisson, Michel · 429
Le Roy de Préville, Jean-Baptiste · 118, 124, 170, 186, 218, 301, 316, 324, 328, 341, 412, 428, 435, 443, 466, 496, 527, 528
Le Tenneur, Benoît · 163, 532, 533
Le Vassor de La Touche, Samuel · 271
Le Villain, Jérôme · 303, 418, 533
Leblanc, Marie · 221
Lebourg d'Argoite · 535
Lecoeuvre · 535

Lefebvre d'Albon, Paul · 22, 78, 89, 92, 94, 96, 102, 105, 112, 167, 179, 184, 190, 193, 199, 221, 226, 230, 286, 295, 302, 313, 316, 320, 335, 340, 369, 371, 373, 393, 397, 436, 441, 446, 451, 462, 481, 482, 492, 526, 532
Lefebvre de Givry, Antoine · 411, 427
Lefebvre de Givry, Cazimir · 427
Lefebvre de La Barre · 503
Lefebvre de La Barre, Anne-Marie · 252, 330
Lefebvre de La Barre, Antoine · 88, 252, 267, 390, 414
Lefebvre de La Barre, François · 88, 106, 262, 410
Lefebvre de Lézy, Cyprien · 88
Lefebvre, Marie Gabriel · 145, 154, 531, 532
Legray · 531
Lemagne · 535
Lemoyne d'Andilly, Jean-Baptiste · 244
Lemoyne de Châteaugué (famille) · 266
Lemoyne de Châteaugué, Jean-Baptiste · 95, 100, 149, 167, 181, 195, 200, 202
Lemoyne de Châteaugué, Jean-Baptiste · 267, 299, 318, 391, 483, 525
Lemoyne de Longueuil et de Châteauguay, Charles · 267
Lemoyne de Puichemin, Charles · 241, 248
Lemoyne d'Iberville, Pierre · 266
Lemoyne, Antoine Philippe · 96, 101, 103, 107, 113, 115, 145, 172, 183, 185, 199, 218, 223, 232, 241, 286, 298, 300, 302, 313, 324, 325, 328, 332, 335, 353, 356, 369, 411, 433, 439, 526
Lemoyne, Antoine-Philippe · 485, 492
Lemoyne, Louis Marie · **536**
Lequoy de Montgiraud, François Jacques · 149, 172, 183, 184, 318, 334, 385, 386, 413, 527
Lerbeilh, Charles Joseph · 494, 532, 534
Leroux, Balthazar · 223, 246, 247, 256
Leroux, Françoise · 327
Lescallier Mériade Adrienne Daniel · 238
Lescallier, Daniel · 48, 52, 103, 118, 125, 133, 145, 152, 157, 158, 170, 183, 184, 189, 190, 204, 217, 221, 236, 238, 318, 341, 352, 355, 356, 358, 360, 370, 373, 383, 412, 419, 422, 443, 467, 496, 507, 527
Lescallier, Fortunée Daniel · 374
Lestibaudois, Louis Honoré · 149, 232, 375, 529
Lhoste, Marie Madeleine · 218
Loeffler, Philippe · 146, 422
Loeffler, Philippe Joseph · 355, 487, 533, 534
Lombard, Jacques · 319, 531

M

Macaye (famille) · 66, 307
Macaye, Claude · 117, 146, 149, 152, 162, 172, 182, 240, 241, 302, 312, 314, 320, 328, 331, 372, 395, 480, 484, 487, 526
Macaye, Gabriel Alexis · 246
Maillart Dumesle, Jacques · 466
Maillart-Dumesle, Jacques · 117, 123, 157, 160, 168, 171, 184, 186, 187, 195, 200, 302, 303, 316, 317, 324, 334, 393, 398, 412, 418, 428, 432, 446, 452, 526, 528
Malouet d'Alibert, Antoine · 257
Malouet, Catherine Victoire · 237
Malouet, Louis Antoine Victor · 242, 249
Malouet, Marie Antoinette · 237

Malouet, Pierre Victor · 118, 123, 145, 152, 157, 159, 160, 161, 164, 172, 185, 191, 195, 202, 204, 219, 223, 234, 235, 237, 248, 256, 301, 302, 327, 328, 334, 356, 363, 370, 375, 380, 395, 418, 483, 487, 503, 504, 527
Malvin, Jean-Baptiste · 536
Mancini-Mazarini, Louis Jules, duc de Nivernais · 420
Marchais, Jacques · 423
Mards · 528
Mareuil de Villebois, Pierre François · 180, 188, 202, 444
Mareuil de Villebois, Pierre-François · 467, 526
Marquis de Bouillé · 421
Marrier de Chanteloup · 145, 154, 316, 412, 421, 534
Marschalk de Charanville, Michel · 93, 94, 168, 177, 180, 202, 223, 247, 315, 463, 525
Martin · 529, 536
Martin de Bourgon (famille) · 335
Martin de Bourgon, Jacques · 125, 126, 127, 145, 167, 178, 180, 188, 202, 225, 275, 315, 317, 328, 330, 379, 421, 489, 526
Masse, Jean-Pierre · 129, 145, 171, 178, 184, 202, 412, 420, 422, 468, 527
Mathé, Marie Anne · 221, 230
Mathelin, Nicolas Benoît · 145, 153, 533, 535
Mattiez, Pierre · 535
Mauduit, Edme · 420
Mellis · 529, 530
Mellis, Antoine · 145, 153, 187
Mesnard · 302, 303, 530
Mitifeu (famille) · 66
Mollien, Marie · 272
Morain, Hélène Jeanne · 221
Moreau de Saint-Méry · 48, 85, 175
Moret Lemoyne, Pierre Elie · 532
Moreton de Chabrillan, Joseph · 273, 391
Morisse · 99, 115, 121, 286, 442, 447, 474, 494, 526, 532
Morlhon de Grandval, Pierre · 55, 92, 177, 180, 202, 231, 233, 254, 300, 301, 310, 312, 328, 330, 353, 441, 442, 452, 462, 464, 525
Motais de Narbonne, Augustin François · 126, 145, 197, 202, 204, 219, 318, 421, 423, 496, 527
Moulins · 334
Mounier · 163, 535

N

Necker · 380, 419
Necker, Anne Louise Germaine, baronne de Staël-Holstein · 380
Nermand · 240, 432, 530
Ninet · 364, 535

O

Orléans, Louis-Philippe d' · 433

P

Paris, Antoine · 145, 154, 535
Patrault · 535

Pèchery, Marie Anne de · 259
Peinrene de Moras, François Marie · 418
Pellé · 535
Phelippe de Billy, Thérèse · 331, 343
Phelippes de Billy, Thérèse · 218
Phélypeaux de La Vrillière, Marie Jeanne · 417
Phélypeaux de Maurepas, Jean-Frédéric · 416
Phélypeaux de Pontchartrain, Jérôme · 416
Picault de Belloy, Henriette · 219, 223, 258
Pichot de Kerdisien, René Marie · 117, 145, 170, 185,
186, 234, 317, 421, 526, 528
Plachon · 528
Plomier de La Boulaye, Louis Hyacinthe · 497
Poilvilain de Cresnay, Henri · 95, 177, 202, 228, 389,
396, 436, 525
Poivre, Pierre · 195, 394, 398
Poulin, Marie Thérèse · 219
Praslin · 122
Prévost de Lacroix, César · 411
Prévost de Lacroix, Jacques · 427
Prevost de Lacroix, Pierre François · 117, 165, 170,
184, 186, 187
Prévost de Lacroix, Pierre François · 219, 315, 418,
420, 425, 452, 466, 526, 528
Prevost, Pierre Mathurin · 534
Prévost, Pierre Mathurin · 232, 411
Prévost, Robert · 426
Prunes, Luce · 271

R

Rainville, Jean-François · 145, 153, 202, 375, 387,
532
Raudot, Antoine-Denis · 437
Raynal · 380
Resin, Marie · 273
Richard, Jean-François · 145, 153, 154, 186, 189,
302, 303, 529, 530, 531
Richard, Louis Claude Marie · 397
Rochemore, Vincent Gaston Pierre de · 432
Rommy, Thomas Ferdinand · 248
Rondeau · 536
Rousseau · 534
Rousseau de Souvigny, Marie Charlotte · 219
Rousseau de Souvigny, Pierre · 429
Roustagneuq, Siméon · 130, 183, 184, 201, 413, 527,
530
Ruffaud, Marguerite · 222, 223, 230, 245
Ruis-Embitto, Charles Claude · 421, 423

S

Sainte-Marthe, Marie-Antoine-André de · 254
Sainte-Marthe, Pierre de Lalande de · 89
Sainte-Marthe, Pierre de, sieur de La Lande · 254
Sainte-Marthe, Victor Maurice de, sieur de Boisvre ·
254
Saint-Félix, Thérèse de · 230, 272, 343
Saint-Quantin, Narcisse de · 536
Saint-Quantin, Narcisse Edouard Isidore de · 145,
202, 204, 218, 246
Sartine · 418, 427
Sartine, Antoine Raymond de · 34
Savery · 532, 535

Schauenburg, Sophie Antoinette de · 221, 260
Silly, Jean-Baptiste de · 172, 416, 421, 528
Silly, Jean-Baptiste de (fils) · 333
Simon, Thomas · 328, 331, 533
Starot de Saint-Germain de Loberie, Louis Antoine ·
145, 534
Suque · 133
Suque (ou Juque), François Théodore · 529

T

Tallon, Jean-Baptiste François · 534, 535
Terray, Josphe-Marie · 35
Tetreau · 533
Thibault de Chanvalon, Charles Louis Ambroise ·
237
Thibault de Chanvalon, Jean-Baptiste Charles
Laurent · 237, 241
Thibault de Chanvalon, Jean-Baptiste Mathieu · 115,
121, 149, 157, 158, 160, 162, 165, 182, 230, 234,
235, 237, 238, 241, 302, 313, 316, 334, 336, 343,
350, 358, 371, 417, 431, 470, 526
Thibault de Chanvalon, Mathieu Edouard · 237
Thibaut, Jean-Baptiste · 270
Thibaut, Simon dit La Montagne · 270
Thierry de Chassin, François Nicolas de · 429
Thomassin de Peinier · 420
Thorame · 535
Tilly, François Ambroise de · 145, 153, 421, 423,
530, 532, 535
Tiro, Marie Adrienne Rose · 221
Tissier, Antoine · 44, 100, 145, 152, 153, 162, 163,
179, 183, 184, 222, 223, 230, 234, 236, 240, 245,
256, 302, 311, 338, 437, 441, 465, 483, 495, 526,
530, 531, 533
Tissier, Marguerite Anne · 218, 240, 245
Trehart, Alexandre · 172, 227, 416, 530, 532
Truguet, Laurent-Jean-François · 420
Turgot, Anne Robert Jacques · 47
Turgot, Etienne François de · 116, 117, 121, 145,
150, 157, 158, 165, 202, 228, 304, 316, 350, 358,
361, 363, 371, 392, 439, 447, 469, 474, 498, 525

V

Valence · 335
Vallet de Fayolle, Jean-Marie · 145, 153, 217, 221,
353, 430, 454, 487, 531, 535
Vallet de Salignac · 430
Vassal, Charles Louis · 145, 152, 153, 157, 158, 160,
165, 189, 412, 432, 530, 532
Vaucresson, Nicolas François Arnoul de · 92
Verrolot · 531
Vial d'Allais, Charles Guillaume · 125, 128, 138, 145,
150, 180, 188, 204, 467, 526
Vian, Honoré · 123, 185, 186, 227, 241, 318, 340,
487, 529, 530
Vicq de Pontgibaud, Antoine de · 264
Vicq de Pontgibaud, Gilbert · 263
Vicq de Pontgibaud, Marie Claude · 222, 263
Vidal, Marie Catherine Elisabeth · 219
Vieillot · 528
Villeneuve, Balthazar François · 145, 153, 237, 316,
531

Villiers de l'Isle Adam, Jérôme Jean · 95, 170, 184,
186, 202, 219, 302, 304, 318, 324, 328, 331, 369,

417, 433, 526, 528
Volland, Sophie · 430

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de l'organisation de la Marine à Rochefort.....	37
Figure 2 : Organigramme administratif de la Guyane française XVIIIe siècle	39
Figure 3 : Accroissement de la population guyanaise 1716-1817	57
Figure 4 : Qualité des administrateurs coloniaux de Guyane 1712-1809.....	62
Figure 5 : Effectifs des administrateurs coloniaux de Guyane française entre 1712 et 1809.....	69
Figure 6 : Répartition des gouverneurs, ordonnateurs/intendants et agents de la Révolution entre 1712 et 1809 en Guyane française	70
Figure 7 : Répartition des inspecteurs, contrôleurs et sous-commissaires entre 1712 et 1809 en Guyane française	73
Figure 8 : Répartition des écrivains principaux et ordinaires entre 1712 et 1809 en Guyane française.....	74
Figure 9 : Répartition des garde-magasins principaux, généraux, ordinaires et des subdélégués entre 1712 et 1809 en Guyane française.....	76
Figure 10 : Implantation des subdélégués et des garde-magasins sur le territoire guyanais 1712-1809	77
Figure 11 : Répartition des commis de trésoriers, commis principaux et ordinaires entre 1712 et 1809 en Guyane française	79
Figure 12: Plan de la ville de Cayenne par l'ingénieur Belin, vers 1762	106
Figure 13 : Plan of the town of Cayenne and Fort St Michael, par Jefferys 1760.....	110
Figure 14 : Carte de répartition des administrateurs par lieux de naissance.....	148
Figure 15: Graphique comparatif des lieux de naissance et fonctions des administrateurs coloniaux en Guyane au XVIIIe siècle	156
Figure 16: Les carrières antérieures des administrateurs de Guyane.....	162
Figure 17: Tableau récapitulatif des conditions d'entrée dans la Marine.....	171
Figure 18: Répartition qualitative des conditions d'intégration au corps de la Marine des administrateurs coloniaux de Guyane au XVIIIe siècle.....	173
Figure 19: Plaques des rues du centre ville de Cayenne	192
Figure 20: Âge au mariage des administrateurs de Guyane.....	217
Figure 21 : Origine géographique des épouses des administrateurs coloniaux de Guyane française	220
Figure 22 : Répartition du nombre d'enfants par couple.....	234
Figure 23 : Intervalles entre les naissances	235
Figure 24: Statut et profession des beaux pères des administrateurs de Guyane.....	251
Figure 25: « Plan du pavillon sur la place avec ses dépendances acquit en 1765..., réalisé en 1782 ».....	284
Figure 26: Façade de l'ancienne maison du lieutenant du Roi abritant les Archives Départementales (juillet 2004).....	284
Figure 27: Elévation de la maison de Mr Desvarenes.....	305
Figure 28: Plan de la maison de Mr Desvarenes.....	306
Figure 29: Extrait d'un plan des fondations de l'habitation sucrerie Macaye à Remire (Guyane).....	308
Figure 30 : Tombe de Victor Hugues au cimetière de Cayenne	321
Figure 31: Tableau des appointements et gratifications perçues par les administrateurs de Guyane entre 1739 et 1789 (en livres)	323

Figure 32: Habitations des administrateurs et zones de colonisation en Guyane française au XVIIIe siècle	329
Figure 33: Réseau des ministres Jean Phélypeaux de Pontchartrain et Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas.....	415
Figure 34: Réseau de l'ordonnateur d'Huinet des Varennes.....	424
Figure 35: Réseau de l'ordonnateur Prévost de Lacroix	426
Figure 36: Gravure du camp de Kourou	472
Figure 37 : Le marquis de Turgot, gouverneur de Cayenne, reçoit les présents des Indiens (Musée du Quai Branly).....	472
Figure 38: Appointements des membres du conseil supérieur à la fin du XVIIIe siècle	480

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION GENERALE	9
L'histoire coloniale et l'histoire de la Guyane	10
Une nécessaire pluridisciplinarité	13
Une méthode réactualisée : la prosopographie	16
Des fonds archivistiques dispersés	19
De la difficulté à résumer une vie et une carrière en fiche	22
Les administrateurs coloniaux de Guyane, entre espace public et espace privé	24
PARTIE I : LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES COLONIALES : UNE EXCEPTION GUYANAISE ?	26
INTRODUCTION	27
CHAPITRE I. ENTRE COLONIAUX ET GENS DE MER : LES ADMINISTRATEURS EN GUYANE AU XVIII^E SIECLE	29
Introduction	29
1-1. Un héritage administratif provenant du ministère de la Marine	30
1-1.1. Aux origines du ministère des colonies : La Marine	31
1-1.1.1. De la Marine aux Colonies : la mise en place d'un Secrétariat d'Etat	31
1-1.1.2. Une administration coloniale inspirée des départements portuaires métropolitains	36
1-1.2. Le statut d'administrateur colonial ? Eléments de réflexion et de définition	45
1-1.2.1. Les éléments fondateurs : la catégorisation de Didier Neuville	45
1-1.2.2. L'administrateur et le fonctionnaire colonial au cœur de la définition du corpus	47
1-2. Catégorisation coloniale et structures sociales de la colonie de Guyane	49
1-2.1. Etat de la société coloniale de Guyane au XVIII ^e siècle : le poids du nombre	50
1-2.1.1. Les minoritaires : les Amérindiens et les Libres de couleur	50
1-2.1.2. Une communauté servile majoritaire	53
1-2.1.3. L'isolement de la population blanche	54
1-2.2. Les administrateurs coloniaux au sein de la société guyanaise : reflet ou entité distincte ?	57
1-2.2.1. Grands blancs / Petits blancs : la question de l'appartenance à une certaine élite coloniale	57
1-2.2.2. Noblesse et administration en Guyane : entre anoblissement et roture	61
1-2.2.3. Les administrateurs de Guyane sont-ils des officiers « moyens » ?	64
1-3. L'administrateur colonial dans le temps et l'espace guyanais	67
1-3.1. Analyse des effectifs et répartition sur le territoire	68
1-3.1.1. Le haut commandement de la colonie : gouverneurs, ordonnateurs, intendants et agents de la Révolution	70
1-3.1.2. Contrôle et vérification administrative : les inspecteurs et les contrôleurs des colonies	72
1-3.1.3. La plume et le papier : les écrivains principaux et ordinaires	74
1-3.1.4. Le centre névralgique de la colonie : le magasin du roi et son personnel	75
1-3.1.5. La foule dense et anonyme des commis	78
1-3.2. Le temps administratif dans la colonie de Guyane	80
Conclusion	82
CHAPITRE II. DU TEMPS DE L'ADMINISTRATION AU TEMPS DE L'ADMINISTRATEUR : LES TROIS TEMPS DE LA COLONIE (1763/1789/1809)	85
Introduction	85
2-1. Les balbutiements de la première colonie de Guyane à l'orée du XVIII ^e siècle	86
2-1.1. Une colonie sous influence... administrative	87

2-1.2.	La difficile implantation française sur l'Île de Cayenne	89
2-2.	La lente mise en place de la société coloniale (1712-1763)	91
2-2.1.	La maturation de l'organisation administrative de la colonie	92
2-2.2.	Les administrateurs et l'esclavage : superviser la traite et régler le système esclavagiste	98
2-2.3.	L'émergence d'une « ville coloniale »	104
2-2.4.	A la conquête d'un territoire : relais administratifs et lieux de vie	111
2-3.	Entre catastrophe et Révolution : le temps et l'administration « s'emballent » en Guyane (1763-1789)	114
2-3.1.	La valse des administrateurs	114
2-3.2.	La folie des grandeurs au pays de l'Eldorado : participation des administrateurs aux plans de colonisation de la Guyane	120
2-4.	De la Révolution à la prise de la Guyane : l'écho des troubles métropolitains s'éloigne et le temps se ralentit à nouveau (1789-1809)	125
2-4.1.	Des administrateurs en révolution	125
2-4.2.	Les revirements de la politique esclavagiste : de l'abolition à la réintroduction	131
2-4.3.	La Révolution sur le territoire guyanais : des tentatives de colonisation à la déportation	137
	Conclusion	140
CHAPITRE III. LE TEMPS DES CARRIERES : L'EVOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR COLONIAL AU XVIII^E SIECLE EN GUYANE FRANÇAISE		143
	Introduction	143
3-1.	Formations et traditions familiales	144
3-1.1.	Une géographie des administrateurs de Guyane partagée entre ancien et nouveau continent	144
3-1.2.	A l'école des officiers : entre traditions familiales et émancipation personnelle	157
3-1.3.	Entrer au service du roi	166
3-2.	Une créolisation modérée de la fonction administrative	175
3-2.1.	Les enjeux d'une nomination en terre de Guyane	175
3-2.2.	La transformation de l'administrateur colonial : étude des profils de carrières	179
3-2.2.1.	Le parcours colonial des gouverneurs partagé entre Nouvelle-France et Guyane	180
3-2.2.2.	Des arsenaux atlantiques aux colonies d'Amérique : les ordonnateurs, intendants et commissaires civils	182
3-2.2.3.	L'apparition de parcours à géographie unique avec les inspecteurs, contrôleurs et sous-commissaires	185
3-2.2.4.	Un parcours des anciennes colonies d'Ancien Régime aux nouvelles possessions napoléoniennes	189
3-3.	Administrer la Guyane : impasse professionnelle ou tremplin ?	191
3-3.1.	De « l'impact positif » de certains administrateurs sur la colonie...	192
3-3.2.	... à l'absentéisme et l'incompétence notoire	197
3-3.3.	Retirés du service avec les honneurs	201
	Conclusion	206
CONCLUSION		208
PARTIE II : LES ADMINISTRATEURS COLONIAUX AU SEIN DU MICROCOSME GUYANAIS		210
CHAPITRE IV. FAMILLES, PARENTELES & LIGNAGES		213
	Introduction	213
4-1.	Le mariage : un moyen d'intégration et de progression sociale	215
4-1.1.	Une créolisation par le mariage relativement modérée	215
4-1.2.	« Où sont les femmes ? » : les absentes et les présentes de la colonie	224
4-1.3.	Les administrateurs et les autres femmes : célibat, libertinage et concubines	228
4-2.	Une affaire de famille ? : parcours géographiques de la descendance et renforcement des carrières familiales	233
4-2.1.	Naissances légitimes, illégitimes, enfants à charge et parentèles métisses	233
4-2.2.	Prendre le relais du père : vers une patrimonialisation de l'appareil d'Etat ?	239
4-2.3.	Les pions d'un échiquier matrimonial	244

4-3. Destinées particulières et traditions lignagères	249
4-3.1. Inscriptions des administrateurs au sein de parcours familiaux ascensionnels	252
4-3.2. Suivre la voie du clan	262
Conclusion	276
CHAPITRE V. CULTURES MATERIELLES, CAPITAL SYMBOLIQUE ET QUOTIDIEN GUYANAIS	279
Introduction	279
5-1. Apparat de la fonction, appareil colonial	281
5-1.1. Lieux de fonction, lieux de pouvoir	281
5-1.2. Des signes extérieurs de pouvoir : prestige de l'uniforme et présence administrative	287
5-1.3. De l'usage des décorations militaires : distinction, honneur et capital symbolique	292
5-2. Vies, espaces de vies et morts des administrateurs	296
5-2.1. Le quotidien d'un administrateur colonial en Guyane	297
5-2.2. De l'administrateur au planteur : cultures matérielles et cultures coloniales	301
5-2.3. Histoire des corps et fins de vie en Guyane	314
5-3. Fortunes et banqueroutes au pays de l'El Dorado	322
5-3.1. « La solde n'y suffit pas » : l'enrichissement et les différents moyens pour y parvenir	323
5-3.2. Difficultés financières, dettes et banqueroutes	339
Conclusion	345
CHAPITRE VI. SCIENCES, RELIGION ET REVOLUTION : LA PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX DEBATS INTELLECTUELS DE LA FIN DU XVIII^e SIECLE	348
Introduction	348
6-1. Sensibilité scientifique et travaux d'écriture	349
6-1.1. Les voies de la culture et des sciences	350
6-1.2. De la plume au papier : correspondances, mémoires, livres et bibliothèques	355
6-2. Des croyances religieuses aux engagements politiques : les administrateurs face à leur conscience	366
6-2.1. Entre religion du Prince et convictions personnelles	366
6-2.2. Les choix politiques entre les salons et l'Assemblée	377
6-3. Exploration, botanique et colonisation	389
6-3.1. Connaître la colonie et en maîtriser sa nature : un enjeu administratif...	389
6-3.2. ... pas systématiquement au cœur de leurs préoccupations	396
Conclusion	400
CONCLUSION	402
PARTIE III : LE CONTROLE DE LA COLONIE : OBJET DE TOUTES LES CONVOITISES	404
INTRODUCTION	405
CHAPITRE VII. VARIATIONS AUTOUR DU POUVOIR : DES RELATIONS AUX ABUS	408
Introduction	408
7-1. De l'usage des parents, des amis et des autres connaissances	410
7-1.1. Une carrière dans l'ombre d'un plus grand que soi	410
7-1.2. « Une place... un brevet... une pension » : les réseaux de recommandations et de soutiens des administrateurs	413
7-1.3. L'utilité de réseaux familiaux pour une carrière coloniale	425
7-2. Relations d'affaires et relations de pouvoir où comment mettre le service du roi au profit de ses intérêts personnels	433
7-2.1. Argent et prêts en tout genre	434
7-2.2. Commerce et plantations des administrateurs au sein de la colonie de Guyane	436
7-3. Les pratiques illégales du pouvoir : prévarications en crescendo	440
7-3.1. Des hommes et des produits détournés	441
7-3.2. De l'argent, toujours plus d'argent au pays de l'El Dorado	446
7-3.3. « Etre prince dans son royaume » : les tendances despotiques pour des hauts fonctionnaires	450
Conclusion	455

CHAPITRE VIII. DISPUTES, CONFRONTATIONS ET OPPOSITION POUR LE CONTROLE DE CAYENNE	458
Introduction	458
8-1. Disputes administratives et querelles de pouvoir	459
8-1.1. Des attributions mal définies et une volonté d'ingérence	460
8-1.2. Rivalités entre fonctionnaires et incompatibilités d'humeur en tout genre	464
8-1.3. Quand les querelles portent à conséquence : l'expédition de Kourou en 1763	468
8-2. Rapports de force et émergence d'un contre-pouvoir local ?	477
8-2.1. Un espace de représentation et de pouvoir : le conseil supérieur de Cayenne	478
Fonction	480
Appointements	480
8-2.2. De la confrontation aux tentations autonomistes	484
8-3. Réalités, limites et réformes des contrôles dans l'administration coloniale en Guyane	491
8-3.1. Une relative impunité des actes délictueux	492
8-3.2. Réformer l'administration des colonies : l'objectif de la fin du XVIIIe siècle	499
Conclusion	509
CONCLUSION	511
CONCLUSION GENERALE	513
ANNEXES	523
TABLE DES ANNEXES	598
SOURCES	600
SOURCES MANUSCRITES	601
SOURCES IMPRIMEES	608
BIBLIOGRAPHIE	613
INDEX NOMINATIF	680
TABLE DES FIGURES	686
TABLE DES MATIERES	688